

SCoT du Pays de Grande Sologne

SCoT Approuve le 14 mars 2024

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte



SCoT du Pays de Grande Sologne

RESUME NON TECHNIQUE

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

Introduction p.3

Définition p.4

Le contenu du SCoT p.4

Le contexte et le cadre de l'élaboration du SCoT p.5

La structuration du dossier d'arrêt p.6

Partie 1 : Résumé du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement

....p.7

Démographie p.8

Habitat.... p.9

Équipements.... p.10

Transports et Infrastructures.... p.11

Economie.... p.12

Paysage et Patrimoine.... p.15

Eau.... p.17

Énergie et Changement Climatique.... p.18

Risques, Pollution et Nuisances.... p.19

Partie 2 : Le projet de territoire à horizon 20 ans

....p.23

Les primats de la vision stratégique p.22

Les trois axes forts du SCoT p.23

Les principaux objectifs issus du PADD.... p.24

Les principales orientations et principaux objectifs issus du DOO p.27

La réduction de la consommation d'espace p.30

Partie 3 : L'évaluation environnementale du projet

....p.31

Partie 4 : L'articulation avec les autres plans et programmes

....p.34

Partie 5 : Les modalités de suivi de l'application du SCoT

....p.36

INTRODUCTION



Définition

Apparu avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale.

Il définit les orientations d'aménagement du territoire à 20 ans et assure la cohésion d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles mises en œuvre par des règles du jeu applicables à tous (ex : habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.). Il joue également un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant les politiques nationales, régionales, départementales et thématisées à l'échelle de son périmètre. Le SCoT étant un document intercommunal, il ne doit pas se substituer, selon le principe de subsidiarité, aux PLU des communes. Il ne traite que des problématiques communes du territoire et fixe des orientations fondamentales de l'aménagement.

Le SCoT est donc un outil stratégique de conception, de mise en œuvre et de suivi de la planification supra-communal, sur un territoire regroupant une ou plusieurs intercommunalités. Cette vision stratégique et protective qu'il adopte constitue un projet en réponse à des enjeux à partir desquels sont fixés des objectifs souhaités par les élus, en concertation avec les populations et les partenaires (État, Consulaires, etc.).

Le SCoT est un document qui retranscrit un travail d'écoute et d'échange entre les acteurs du territoire : populations, les élus, les Personnes Publiques Associées, etc. En cela, le SCoT du Pays de Grande Sologne apparaît comme un document pragmatique, tenant compte des nombreuses spécificités qui caractérisent le territoire.

Ainsi, il assure une cohérence entre tous ces éléments, au travers d'une réflexion transversale dans la perspective d'atteindre les objectifs concourant au développement durable

Le contenu du SCoT

Selon l'article L141-2 du code de l'urbanisme, «Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs ;

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Le rapport de présentation

Selon l'article L141-3, celui-ci : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le projet d'aménagement et de développement durables

Selon l'article L141-4, celui-ci : « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique,

touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Le document d'orientation et d'objectifs

Selon l'article L141-5, celui-ci détermine:

- « 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

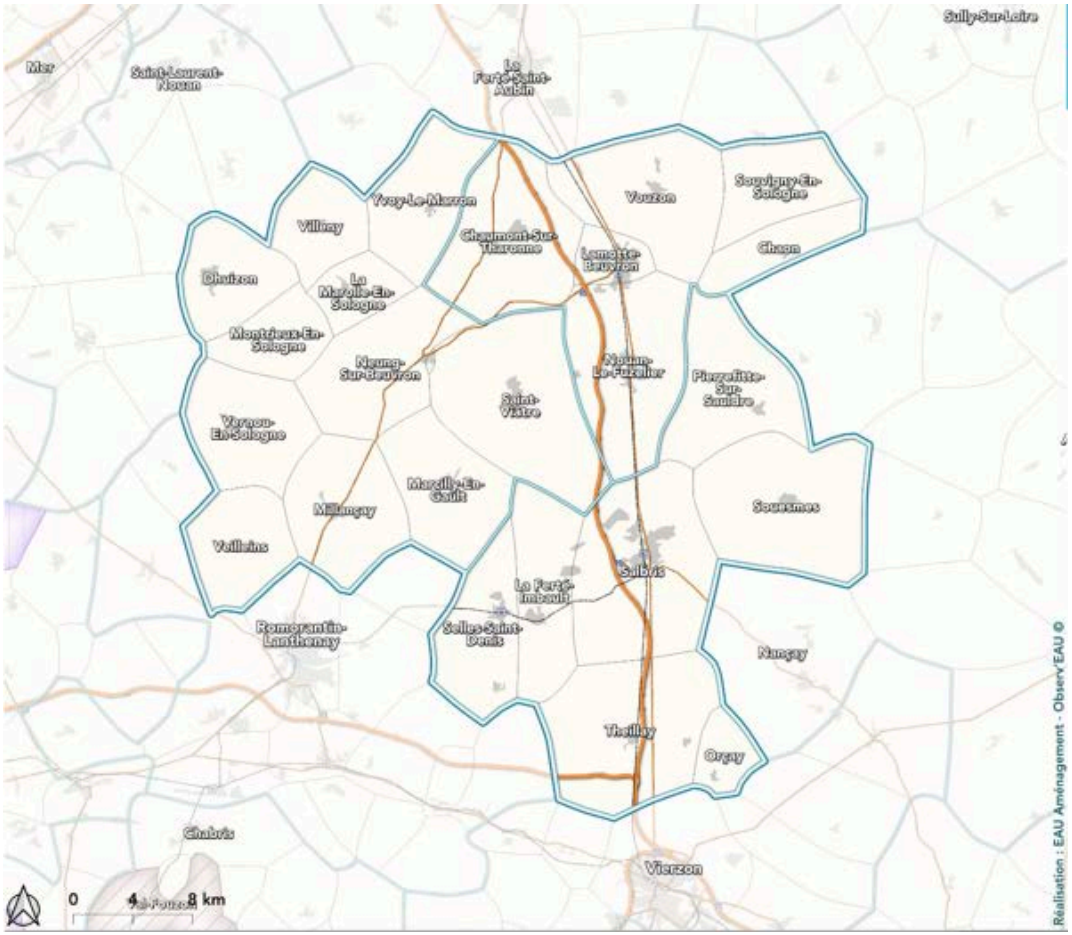
Le contexte et le cadre de l'élaboration du SCoT

Le territoire du Pays de Grande Sologne est situé au sein du département du Loir-et-Cher dans la région Centre Val-de-Loire. Le territoire se caractérise par 25 communes et 3 EPCI : la CC Cœur de Sologne, la CC de la Sologne des Étangs, et la CC de la Sologne des Rivières.

L'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne a été lancé en avril 2016. Entre 2016 et 2023, plusieurs grands temps on eut lieu :

- 2016 - 2017 : élaboration du diagnostic, de l'EIE, d'un premier PADD et d'une ébauche de DOO
- 2018 : désaccord politique sur le PADD et DOO
- 2019 : mise à jour du diagnostic et reprise du nouveau PADD
- 2020 : contexte sanitaire majeur ralentissant la procédure d'élaboration
- 2021 - 2022 : nouveau PADD et DOO en tenant compte des évolutions réglementaires notamment liées à la loi Climat et Résilience

La structuration du dossier d'arrêt



SCoT du Pays de Grande Sologne (Source : IGN, Traitement : Observ'EAU. 2022)

Le présent dossier de SCoT se compose :

- Du rapport de présentation, qui comprend notamment :
    1. Diagnostic et État Initial de l'Environnement
    2. Explication des choix retenus
    3. Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
    4. Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
    5. Évaluation environnementale
    6. Résumé non technique
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Résumé du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement

Partie 1

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Démographie

En 2019, la population du territoire était de 29 740 habitants, et on constate un retournement de tendance sur la période 2013-2019, à la vue d'une diminution de la population depuis 2013 correspondant à une évolution moyenne annuelle sur la période de -0,6%.

Le territoire a une très faible densité de 22 habitants au km2 en 2019.

Alors que le solde migratoire était positif depuis 1968, il devient négatif sur la période 2013-2019 (-74 habitants), tout comme le solde naturel.

Seule une commune est composée de plus de 5 000 habitants (Salbris), et 10 autres sont à plus de 1 000.

En 2019, 56,2% de la population a plus de 45 ans, avec un âge moyen de 46,5 ans qui est supérieur à celui de 2013 (44,7 ans). L'indice de vieillissement est également en augmentation entre 2019 et 2013 passant de 1,13 à 1,37 (mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans) .

La taille des ménages a également diminué en 2019, passant à 2,1.

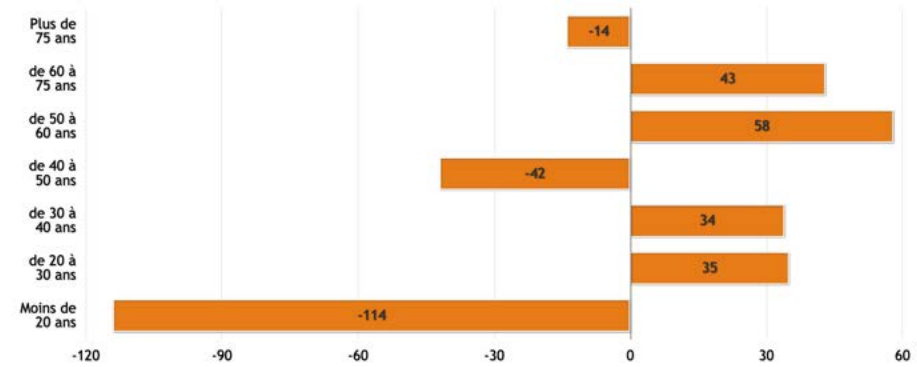
Les migrations résidentielles témoignent que les flux de proximités sont davantage représentés. Rn termes d'âge, il apparait clairement que les moins de 20 ans sont ceux qui partent le plus vivre ailleurs. Concernant les CSP, les personnes sans activités sont également celles qui partent le plus.

Enjeux :

- Quelles politiques envisager pour attirer des jeunes actifs et notamment les jeunes ayant quitté le territoire pour les études ?
- Quelle politique économique mener pour (re)créer une dynamique d'emploi portée par des TPE/TPI - PME/PMI ?
- Dans un contexte de vieillissement de la population et d'un défaut d'attractivité auprès des jeunes actifs, quelle offre de logements proposer ?
- Quel(s) type(s) de ménages le territoire souhaite-t-il cibler en fonction de son mode de développement ?
- Comment assurer un cadre de vie partagé par la diversité des ménages aux modes de vie et attentes propres (jeunes, retraités, familles…) ?
- Quels leviers activer pour attirer des actifs et transmettre les savoir-faire locaux ?

Solde des entrées/sortie selon l'âge en 2019

Source : INSEE - Migrations résidentielles



Habitat

Le SCoT compte un total de 19 244 logements en 1968, qui se concentrent sur les pôles urbains les plus peuplés. Bien que toujours positive, l'évolution moyenne annuelle des logements est en baisse depuis 2008, sachant qu'elle a été fortement impactée par la crise (+1,4% entre 1999 et 2008, +1% entre 2008 et 2013, et +0,3% entre 2013 et 2019).

En 2019, 71,6% des logements du territoire sont des résidences principales (13 783). Depuis la crise de 2008, le nombre de résidences principales s'est stabilisé, celui des résidences secondaires a eu tendance à diminuer, et la part des logements vacants a considérablement augmentée (8% en 2008, contre 12,6% en 2019). Cette vacance croissante sur le territoire questionne la qualité de l'offre immobilière au regard des besoins des ménages et la capacité financière des propriétaires à rénover et renouveler les biens pour les rendre conformes aux exigences du marché.

91% des logements sont des maisons, ce qui est bien supérieur au 81% du département et 73% de la région. Les logements de grande taille sont également prédominants (44% T5).

Le parc de logements est moyennement vieillissant, avec 49% des logements construits avant 1970, 26% entre 1971 et 1990 et 26% après 1991.

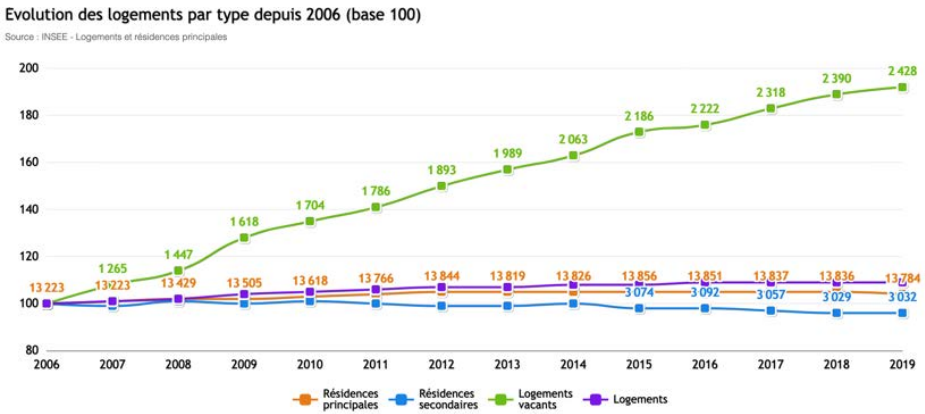
Le territoire a dû fournir 164 logements supplémentaires par an entre 2013 et 2019 (point mort) pour répondre aux besoins de la population déjà présente sur le territoire.

Les logements sociaux sont principalement concentrés dans les communes plus urbanisées, depuis 2012 leur nombre ne varie pas énormément, en 2019 ils forment 10,38% du parc de logements.

Les prix sont relativement accessibles dans l'ensemble du SCoT (123€ / m2 entre 2014 et 2021), avec toutefois un déséquilibre Nord/Sud causé par l'arrivée de population provenant d'Orléans ou de Blois.

Enjeux :

- Quelle offre de biens immobiliers privilégier pour garantir la diversité sociale et générationnelle ?
- Comment organiser la lutte contre la vulnérabilité énergétique dans un contexte de faibles ressources financières des propriétaires occupants, et quels outils mobiliser ?
- Comment pérenniser le modèle du Pays de Grande Sologne d'accession à la propriété pour des résidences principales pour les plus jeunes ?
- Quelle mode de production de logements (en extension, en renouvellement) garant de la préservation des milieux, des paysages et de la typicité de l'architecture (briques) ?
- Quelles mesures mettre en place pour prévenir la vacance et accroître l'offre de logements sur le territoire ?
- Quelle offre immobilière développer pour attirer des jeunes actifs, apprentis, saisonniers, en mobilité professionnelle, etc. ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour palier à la vacance ?
- Comment diversifier l'offre de logements sociaux vers des biens de tailles plus variées dans un contexte où les aides publiques s'amenuisent ?
- Comment inciter les bailleurs sociaux à investir sur le territoire ?



Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Équipements

Deux bassins de vie principaux organisent la majorité du territoire du SCoT (accès aux équipements et à l'emploi), ceux de Salbris et de Lamotte-Beuvron.

La densité d'équipements est plutôt homogène sur le territoire, avec des polarités qui ressortent et une moyenne de 330 équipements / 10 000 habitants.

Les équipements de proximité prédominent (83% en 2021), et le faible taux d'équipement de gamme supérieur (4% en 2021) oblige les habitants à quitter le territoire pour accéder à une offre d'équipements élargie.

Les établissements scolaires se répartissent sur les deux communes principales, le SCoT compte un nombre suffisant d'écoles primaires mais limité d'établissement secondaires et supérieurs, obligeant une coopération avec les territoires voisins.

Le niveau d'équipements de santé et d'action sociale est bien dimensionnée (6 / 10 000 habitants en 2021), et même s'il n'y a pas d'hôpital, des pôles de santé importants se situent à proximité (Romorantin-Lanthenay, Blois, Orléans).

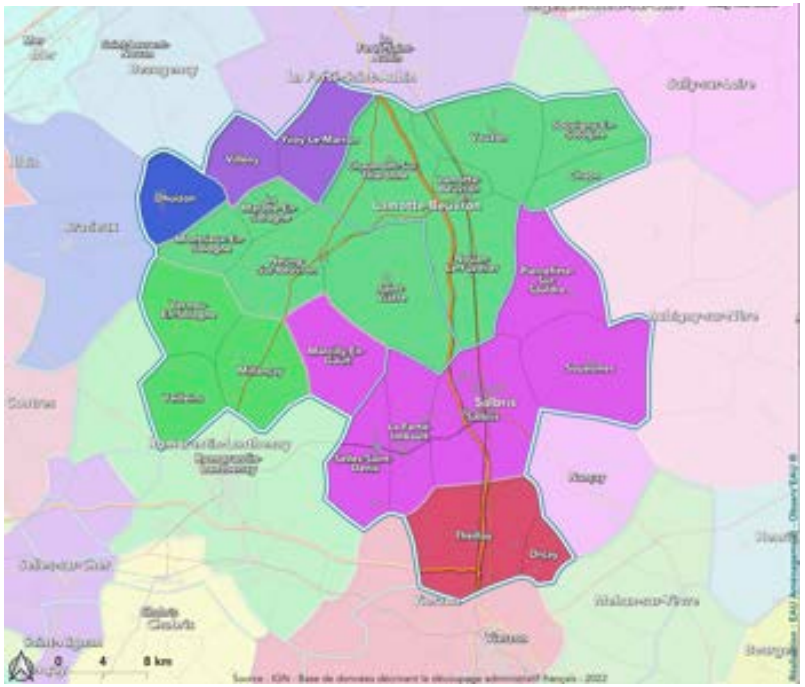
L'offre en termes de culture est typiquement locale, et celle en équipements sportifs et la plus fournies du département (7 / 10 000 habitants en 2021), notamment avec une place de premier rang dans le domaine équestre.

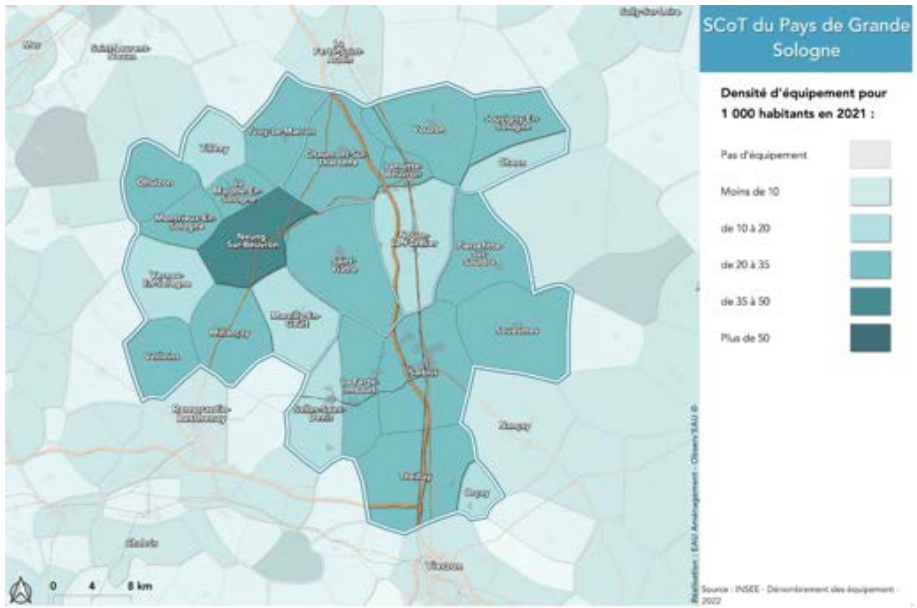
La densité d'équipements de services aux particuliers est également très bien fournie avec une densité de 170 équipements pour 10 000 habitants en 2021.

Enjeux :

- Quelles complémentarités et organisation internes créer pour limiter les déplacements contraints vers les polarités voisines de niveaux intermédiaire et supérieur ?
- Comment consolider et développer l'offre de loisirs, sports et culture autant pour les résidents que les personnes de passage ?
- Quelle offre en services et équipements pour rajeunir la population, notamment en direction des plus jeunes ?

Carte des Bassins de Vie du SCoT (Source : IGN, Traitement : Observ'eau)





Transports et infrastructures

Mode de déplacement

Le territoire dispose d'un maillage routier assez dense dans sa partie Est, mais moins à l'Ouest. Il est traversé par l'autoroute A71 et la départementale 2020, ancienne nationale RN20, qui structurent le territoire.

Les temps de parcours sont relativement faibles quel que soit le positionnement dans le SCoT, ce qui témoigne d'un territoire bien desservi et proche de ses bassins de vie et d'emploi voisins.

Étant localisé à proximité de grandes agglomérations, le SCoT est soumis à des flux de personnes, de travailleurs et de marchandises conséquents, amenant des infrastructures de transportes importantes. Celle-ci sont bénéfiques dans le rapprochement des bassins d'emplois et d'équipement mais pose questions concernant la préservation de l'environnement solognot.

Deux lignes de trains maillent le territoire, dont la ligne Orléans-Vierzon qui relie Salbris et la capitale. Six gares sont aujourd'hui présentes sur le territoire.

Deux lignes de bus du réseau de transport interurbain du département couvrent le territoire (à une fréquence limitée), ainsi que 25 lignes de bus scolaire. Certaines communes disposent également du transport à la demande, mais ce service reste assez mal connu et peu utilisé.

Hormis l'itinéraire cyclable de la Sologne à vélo en cours de déploiement, les voies revêtues totalement dédiées aux modes doux restent à ce jour presque inexistantes sur le territoire malgré l'inscription d'un certain nombre de tracés dans le schéma directeur cyclable du département.

Mobilités domicile-travail

Concernant les mobilités domicile-travail, elles sont en défaveur du SCoT avec en 2019, 4 867 sortants pour seulement 2 545 entrants.

Mis à part pour les agriculteurs, les autres CSP comptabilisent plus de sorties que d'entrées, les classes les plus touchées étant les employés (-713 en 2019) et les professions intermédiaires (-626). En ce qui concerne les classes d'âges, les 50-60 ans, les 30-40ans et mes 40-50ans sont les plus touchées par les sorties avec respectivement en 2019 : -717 ; -594 ; -581.

Ces flux sont principalement orientés vers les polarités voisines proches (Orléans, Blois, Bourges) et plus lointaines (Île-de-France), mais il existe une attractivité notable des travailleurs des communes rurales environnantes vers le territoire.

La voiture individuelle reste le mode de déplacement prédominant des actifs, à hauteur de 79,8% en 2019, seulement 4,5% pour les transports en commun et 2,4% pour le vélo.

Réseau et numérique

En termes d'infrastructures numérique, la couverture Très Haut Débit reste limitée sur le territoire, avec seulement 20% des locaux raccordés à la fibre en 2022.

Enjeux :

- Comment assurer un partage de la voirie équilibré pour la diversité des usagers et garant de leur sécurité ?
- Comment renforcer l'accessibilité à l'Ouest du territoire ?
- Comment organiser le rabattement au niveau des gares et limiter les conflits d'usage ?
- Comment anticiper l'accroissement des flux de voyageurs sur le long terme ?
- Comment assurer le maintien et le développement de la ligne du Blanc-Argent ?

Économie

Après la crise de 2008, l'emploi subi une baisse passant d'une évolution moyenne annuelle entre 1999 et 2008 de +0,3%, à -1% entre 2008 et 2013, puis -1,8% entre 2013 et 2019. En 2019, le territoire comptabilise 9 223 emplois.

En 2019, le premier secteur d'emplois et celui du commerce / transport (42%), suivi de l'administration publique / enseignements /santé / action sociale (27%), puis l'industrie qui témoigne encore de l'histoire industrielle du territoire avec 19% des emplois. Toutefois ce secteur a fortement été ébranlé par la crise de 2008 qui a causé de nombreuses fermetures.

L'économie des « grands propriétaires » liée à l'agriculture, la forêt et l'industrie et sur laquelle le Pays de Grande Sologne était orienté, se délite au profit d'une économie résidentielle et touristique s'affirmant de plus en plus.

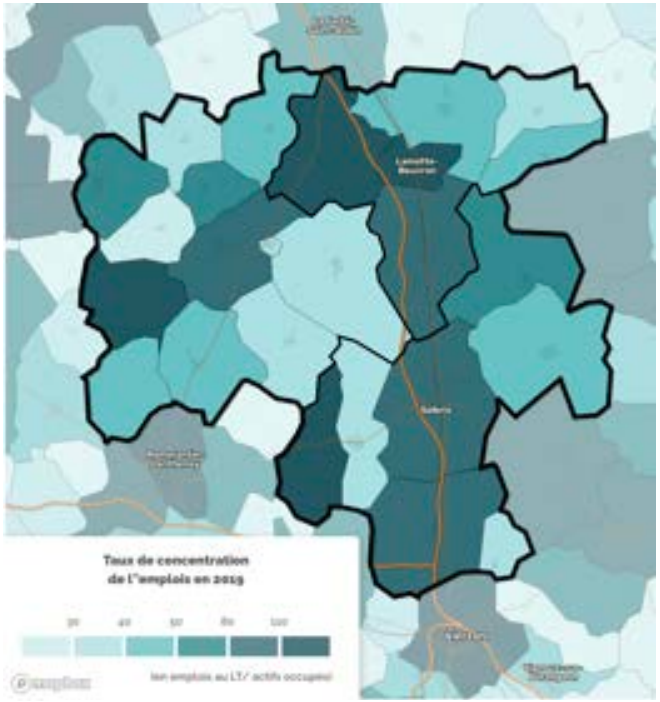
Après une rapide croissance, les emplois « métropolitains (emplois « de commandement et « emplois supérieurs »), traditionnellement concentrés dans les métropoles, ont atteint un niveau élevé pour un territoire rural. Les évolutions récentes, liées à la crise, ont cependant interrompu cette dynamique 51 698 en 2013, contre 1507 en 2019).

Les emplois se concentrent majoritairement sur les communes localisées autour des infrastructures de transport. Toutefois le territoire fournit un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs occupés y vivant : 81 emplois pour 100 actifs occupés en 2019 (83 en 2013).

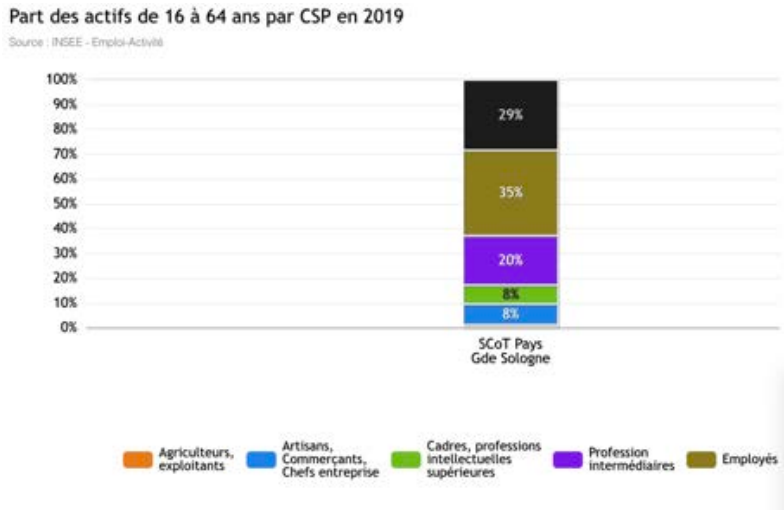
Le taux d'activité est en légère hausse passant de 75,8% en 2013 à 76,2% en 2019. Le taux d'emploi se situe quant à lui à 67% en 2019. Le taux de chômage est en hausse passant de 9.1% en 2007, à 11,1% en 2013, puis 11,8% en 2019.

La répartition des CSP montre une part plus importante d'employés et d'ouvriers que dans les territoires de comparaison.

Les revenus nets déclaré moyen est plus faible que ceux des territoires de comparaison, du département et de la région.



(Source : INSEE , traitement : Observ'eau)



Le secteur industriel est très orienté autours des pôles de l'armement et de l'automobile. Le secteur lié au travail du bois, aux industries du papier et à l'imprimerie constitue également un pilier industriel fort en lien avec les ressources sylvicoles abondantes du territoire. Le tissu industriel est principalement composé d'entreprises de petite taille.

Le secteur des services est dominé par l'offre touristique (après l'administration publique) avec de nombreux établissements d'hébergement et de restauration. Le territoire jouie d'une notoriété nationale de par son environnement naturel riche et préservé, la qualité de son patrimoine bâti, l'accueil de grands événements (Ball-Trap, Open de France, etc.) et la pratique d'activités traditionnelles (chasse, pêche) qui constituent les fondements de son identité.

Le tissu commercial est principalement composé de commerces de proximité (63%), ces établissements et ceux de gamme intermédiaire se concentrent quant à eux sur les polarités du territoire. La densité moyenne pour le SCoT est de 7 commerces / 10 000 habitants, et c'est la CC Cœur de Sologne qui rassemble 40% des commerces. Les commerces de gamme supérieur sont toutefois peu développés à cause de la proximité avec des pôles plus importants.

Le secteur de la construction et de l'artisanat est confronté à des difficultés de renouvellement de sa main d'œuvre, et a beaucoup souffert de la crise de 2008 (-10,7% d'emploi sur la période 2013-2019).

Moins de 10% des sols sont occupés par des terres agricoles, toutefois l'agriculture solognote pourrait s'affirmer sous le prisme des circuits-courts, de la qualité et de la proximité avec les consommateurs, les restaurateurs, les collectivités, etc., faisant ressortir les marqueurs d'identité du territoire. La pisciculture devient quant à elle plus une activité touristique qu'économique, et la préservation des étangs lui est nécessaire.

La chasse fait partie intégrante de la culture solognote et a largement contribué à son développement économique, touristique et à l'aménagement du territoire.

Plusieurs zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire. En 2015 on y trouve : le site GIAT sans activité ; 3 espaces à dominante industrielle (Technoparc, Aarc d'Activité Sologne, Les Loattières) ; l'Écoparc d'affaires de Sologne ; le Jardin d'entreprises, plusieurs petites zones ciblés sur l'artisanat ou PME/PMI ; quelques sites autonomes rattachés à de grandes entreprises.

Le commerce dans le SCoT du Pays de Grande Sologne en 2014
(Source : INSEE, BPE ; traitement et réalisation EAU)





La brebis « Solognote »

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Enjeux :

- Comment surpasser les disparités territoriales et créer des complémentarités inter-EPCI ?
- Quelles relations futures avec la Région dans le cadre de la loi Notre ?
- Comment le territoire peut-il accélérer la captation des flux qui gravitent dans son environnement (Val-de-Loire, bassin parisien, axe du Cher)?
- Quelle politique économique et d'aménagement harmonieuse pour renouveler le « modèle économique solognot » dans une logique de préservation de son environnement et de son identité ?
- La marque touristique Sologne ne devrait-elle pas s'orienter économie pour que le territoire gagne en lisibilité auprès des investisseurs ?
- Quelle communication pour promouvoir une identité économique attractive pour les porteurs de projets ?
- Comment renforcer l'attractivité du territoire par l'emploi face aux bassins d'emploi de taille supérieure tels qu'Orléans ou Blois ?
- Quelle offre de mobilité adopter pour répondre aux besoins des navetteurs domicile-travail ?
- Comment faire venir ou revenir les jeunes actifs sur le territoire dans le but de renouveler les savoir-faire et assurer la bonne marche de l'économie locale ?
- Comment favoriser la formation continue par une meilleure adaptation de l'offre à la demande de travail ?
- Quelle place pour l'industrie sur le territoire et quelle industrie privilégier ?
- Quelles synergies créer avec les formations environnantes en fonction des besoins du tissu économique local (tourisme, industrie, artisanat, etc.) ?
- Quels politiques et leviers actionner pour attirer des jeunes et faire face à la concurrence des pôles attracteurs régionaux (Tours, Orléans, etc.)?
- Comment entretenir des liens plus étroits avec la recherche, l'innovation, et les pôles de formation de manière à subvenir aux besoins de main d'œuvre ?
- Quelles coopérations créer et à quelle échelle pour gagner en visibilité auprès des entreprises et des actifs et régénérer le tissu industriel ?
- Quel besoin de diversification pour quels secteurs cibles ?
- Quelles vocations redonner aux friches industrielles ?
- Quels moyens pour favoriser les fonctions connexes à l'industrie ?
- Quelles coopérations externes créer avec les centres de recherche et activités scientifiques techniques pour soutenir le tissu économique local et leur apporter les services nécessaires à leur bon fonctionnement ?
- Comment soutenir le commerce de proximité dans sa nécessaire modernisation et dans son adaptation aux nouveaux modes de vie ?
- Comment résorber la vacance commerciale et garantir vitalité des centres bourgs et du cadre de vie ?
- Comment soutenir l'offre de formations et anticiper la transmission des entreprises du BTP et des savoir-faire locaux ?
- Comment renforcer la connaissance mutuelle des acteurs de la filière et leur mise en réseau (développement de synergies) ?
- Quel potentiel de création de nouveaux débouchés (ameublement, mobilier bois dans le cadre du tourisme...) ?
- Comment élargir la zone de marché des entreprises locales de la construction ?
- Comment réaffirmer une place pour l'agriculture et la pisciculture en Grande Sologne ?
- Comment accompagner la profession et assurer la transmission des exploitations ?
- Comment structurer les filières locales porteuses de valeur ajoutée ?
- Comment gérer les confrontations d'usages de la terre générant une réduction de la SAU, en lien avec les activités cynégétiques surtout ?
- Comment développer les complémentarités économiques, agricoles, touristiques et industrielles ?
- Quelles synergies entre propriétaire, locataire de chasse, forestier, pêcheur et agriculteur pour une gestion harmonieuse de l'espace, garante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique?
- Comment sensibiliser les touristes à l'importance et aux enjeux de la chasse en Sologne ?
- Quelle demande (locale, régionale?) pour le développement d'une potentielle plateforme de collecte et transformation du gibier sur le territoire?

- Quelles relations nouer avec les territoires voisins pour gagner en visibilité
  et exploiter ces flux touristiques ?
- Comment créer davantage de synergies entre les différentes activités du
  territoire (chasse, équitation, pêche…) ?
- Comment structurer une offre complémentaire d'hébergements touristiques
  et de restauration qui réponde à la diversité des touristes ?
- Quelle place pour ce schéma dans les évolutions institutionnelles récentes qui renforcent les compétences de la région en termes de développement économique ?
- Ce schéma entre-il en cohérence avec les objectifs assignés à l'élaboration du SCoT?
- Quelles coopérations externes pour quelle lisibilité économique du Pays de Grande Sologne ?

Paysage et Patrimoine

Le paysage solognot est caractérisé par ses forêts et ses nombreux étangs. Trois unités paysagères composent le territoire du SCoT : La Sologne du Nord (tissu agricole limité) ; La Sologne des Étangs (zones humides) ; La Sologne de l'Est (propriétés forestières de grande taille avec des sols moins fertiles).

Le territoire accueille une importante diversité de milieux et d'espèces qui ont fait l'objet d'inventaires mais également d'instaurations de mesures de protection et de gestion (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Natura 2000, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotope, sites classés, zones humides).

Le territoire témoigne d'un réel entremêlement entre nature et bâti, qui constitue un équilibre important à préserver.

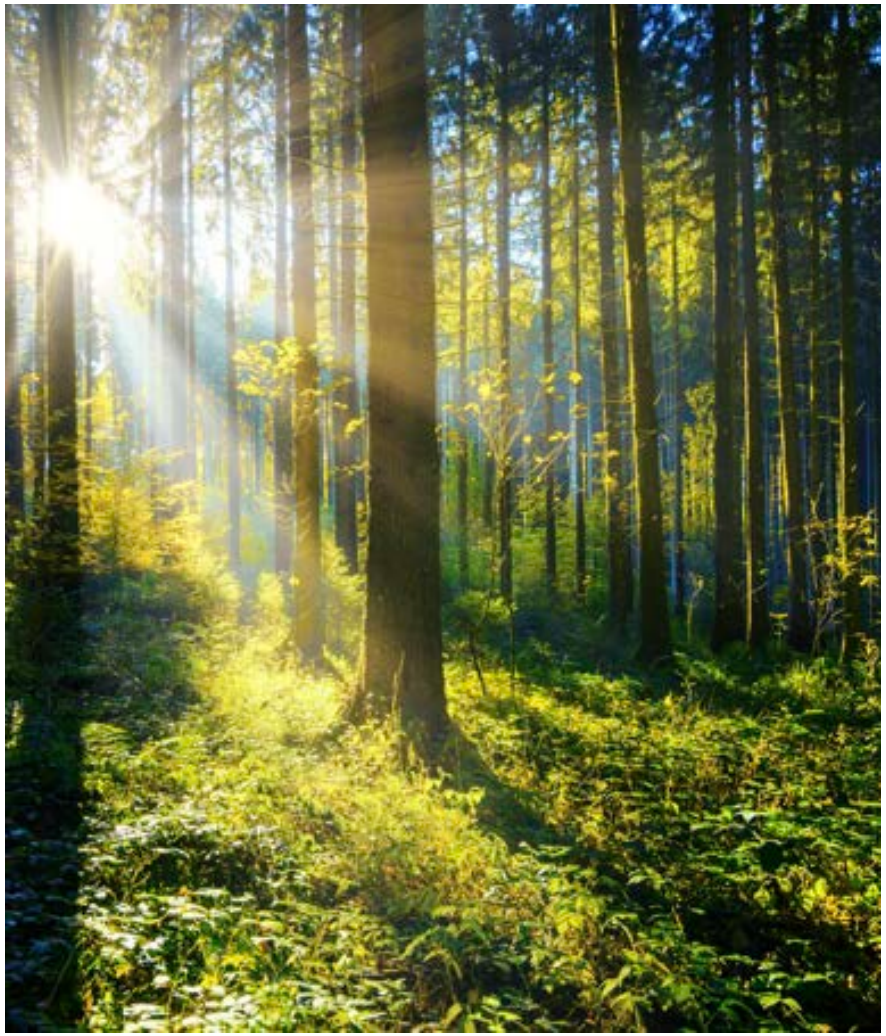
Le bâti est plutôt varié, mais la brique prédomine l'architecture. Plusieurs types de développement urbain se sont développés, avec notamment : des bâtis accolés les uns autres par leurs pignons, créant un front bâti aligné sur rue dans les centres-bourgs ; des bâtiments ouvriers ou agricoles marquant les entrées de bourgs ; des villas qui se situe majoritairement en retrait de voiries ; quelques rares constructions implantées perpendiculairement aux voies.

Ce patrimoine architectural qui forme l'identité solognote est toutefois menacé, sachant que les logements actuels ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui (taille, consommation énergétique, etc.).

Enjeux :

- Comment préserver les espaces ouverts pour limiter la fermeture des paysages ?
- Quels modes de gestion mettre en place pour lutter contre l'enfrichement ?

- Comment concilier développement urbain (réponses aux besoins d'accueil du territoire, en termes résidentiels comme économiques) et qualité du cadre de vie, tant en terme paysager qu'architectural (risque de standardisation des maisons dans les nouveaux lotissements) ?
- Comment concilier la préservation du patrimoine bâti (anciens logements ouvriers en brique), qui véhicule une forte identité solognote, et besoins résidentiels actuels (logements plus spacieux, normes énergétiques) ?
- Comment concilier innovation et identité architecturale (morphologie, matériaux, gabarit) ?
- Comment concilier mode d'habitat, reconquête des centre-bourgs et villes et lutte contre la consommation d'espace, dans un contexte de demande en direction des maisons individuelles avec terrain ?
- Comment faire de ce patrimoine naturel une force de développement pour le territoire ?
- Comment mieux concilier flexibilité de l'offre résidentielle et économique et études d'impact ou d'incidences nécessaires au préalable à chaque projet urbain ?



Eau

Les masses d'eau et leur qualité

Le territoire du SCoT comprend deux bassins hydrographiques, le bassin du Beuvron et le bassin de la Sauldre.

A l'échelle du territoire, les cours d'eau sont bloqués par des ouvrages comme des digues, ce qui freine la circulation des espèces biologiques et le transport des sédiments.

Les eaux du territoire sont d'une qualité plutôt satisfaisante, même si l'état écologique de la partie avale du Beuvron est qualifiée de « mauvaise ». Un grand nombre de cours d'eau, et notamment les petits affluents, ont une vie aquatique très riche (écrevisses à pieds blancs) : on retrouve ainsi les frayères et réservoirs biologiques inscrits dans le SDAGE qui constituent des milieux forts de reproduction.

Depuis le précédent SDAGE, des améliorations sont constatées sur les paramètres « phosphore total » et « matières organiques » concernant les cours d'eau. Elles sont liées à la poursuite des efforts menés en matière d'épuration et de collecte des rejets urbains et industriels : dans le bilan intermédiaire du programme de mesures 2010- 2015 établi en fin d'année 2013, une grande majorité des actions prévues en matière d'assainissement était déjà programmée ou mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant l'évolution de l'état chimique des eaux souterraines, 10% des masses d'eau souterraines sont passées en bon état chimique du fait de la réduction de leur teneur en nitrates et en pesticides.

L'eau potable

L'utilisation d'eau potable au sein du SCoT se concentre sur deux réservoirs d'eau brute, les nappes de craie séno-turoniennes et les calcaires lacustres de Beauce sous Sologne. Les eaux de surface (Loire, Loir, Sauldre), participe également à l'alimentation en eau potable du territoire.

La production en eau potable sur le territoire est considérée comme suffisante, voire excédentaire. Toutefois, la sécurité d'approvisionnement en eau potable n'est pas égale sur le territoire, faisant apparaitre un clivage nord/sud.

Sur le territoire du SCoT, 22 forages en activité sont recensés, ainsi qu'un projet de captage, à Lamotte-Beuvron.

Le Pays de Grande Sologne compte 22 entités chargées de la production, du transfert et de la distribution des eaux potables, pour 25 communes. La gestion de l'eau est donc très morcelée. De taille très variable, les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) sont en majorité constituées d'une commune seule. 11 communes du territoire du SCoT ont recours à la gestion en régie. Le parc de forage est plutôt vieillissant avec un âge médian des ouvrages de 38ans.

L'assainissement

L'assainissement collectif est majoritairement géré à l'échelle communale. L'assainissement non-collectif est lui essentiellement géré à l'échelle des trois EPCI.

26 stations d'épuration étaient en service en septembre 2013 sur le territoire du SCoT, pour une capacité totale de traitement de 39 118 EH (équivalent–habitants), pour 30 830 habitants. L'ensemble de ces STEP sont conformes en équipements et en performance en 2014. Toutefois, seules trois d'entre elles ont été construites il y a moins de 10 ans.

Les rejets des STEP pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau lorsqu'ils sont mal traités ou lors d'orages, il faut être vigilant quant à leur gestion et dotant plus quant à la proximité des captages.

Enjeux :

- Comment maîtriser les pollutions de surface pour améliorer la qualité des cours d'eau ?
- Comment gérer les obstacles à l'écoulement ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour assurer le bon état écologique des cours d'eau ?
- Comment assurer une bonne saisie de la compétence GEMAPI par les Communauté de Communes ?
- Comment améliorer les interconnexions entre les communes compétentes et encourager une gestion moins morcelée de la ressource pour éviter les situations d'urgence, notamment en cas d'effondrement des forages, aujourd'hui vieillissants ?
- Comment garantir un usage de l'eau sur le long terme ?
- Comment économiser la ressource ?
- Comment améliorer les réseaux de collecte et les quantités traitées ?

Énergie et Changement Climatique

Consommation énergétique

En 2018, les produits pétroliers formaient toujours 64% de l'énergie consommée dans le Pays de Grande Sologne (supérieur au 49% à l'échelle départementale).

En termes de secteurs, le transport routier est de loin le plus consommateur d'énergie (59%) suivi par le secteur résidentiel (22%). Alors que le premier utilise à 94% de l'énergie provenant de produits pétroliers, le deuxième n'en utilise que 23%, le type d'énergie le plus utilisé dans le secteur résidentiel étant l'électricité (37%). Dans le secteur du transport, on observe depuis 2002, une apparition de plus en plus importante des agrocarburants/biocarburants.

La consommation d'énergie finale s'élevait en 2018 à 43,5 MWH par habitant dans le territoire du SCoT ce qui équivaut tout de même à une diminution de 13,5% depuis 2008.

Le parc de logement est considéré comme plutôt énergivore dans le Département du Loir-et-Cher, avec 49,2% des logements ayant un diagnostic de performance énergétique E, F ou G. Ceci est légèrement inférieur au 49,9% de la Région Centre mais bien supérieur au 41,3% à l'échelle nationale.

Production d'énergie

En 2021, le territoire du SCoT a une production d'énergie totalement issue d'énergie renouvelables. En 2016, le Pays de Grande Sologne produisait 85GWh soit 10% de la totalité des énergies renouvelables produites dans le département. L'énergie produite sur le territoire est majoritairement thermique, avec une prédominance du bois énergie. Toutefois, la puissance installée en solaire photovoltaïque a doublé entre 2016 et 2020, ce qui laisse entrevoir un potentiel de production en augmentation.

Émissions de gaz à effet de serre

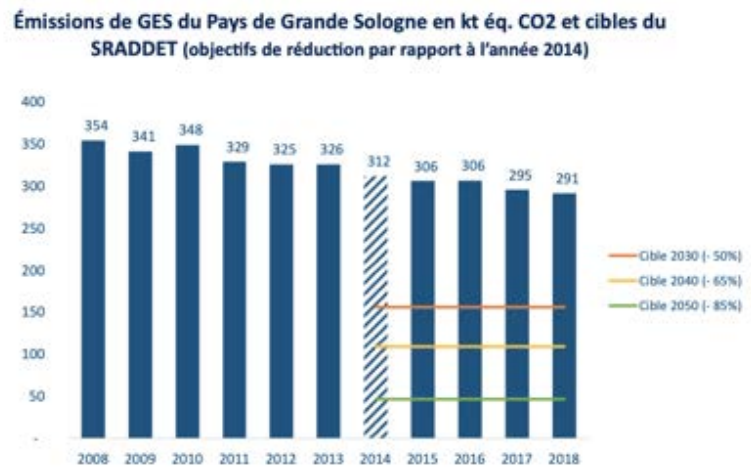
En 2018, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du SCoT était de 291ktonnes équivalent CO2, revenant à 9,7teq CO2 par habitants, bien supérieur au 6,7 teq CO2/hab du département.

Les émissions de GES ont toutefois diminué entre 2008 et 2018 de 17,7%, avec un net recul dans l'industrie (- 52 %), le tertiaire (- 41 %) et le résidentiel (- 37%).

Le secteur du transport est le plus fort émetteur de GES avec 68% des émissions totale du territoire. Le secteur résidentiel émet quant à lui 13,1% des GES du territoire, et le secteur agricole 7,6%.

Enjeux :

- Comment favoriser le développement d'énergies propres en tenant compte des potentiels du territoire, afin d'atteindre les objectifs du SRCAE ?
- Comment réduire la consommation énergétique des ménages ?
- Comment adapter la gestion des milieux solognots et la protection de la biodiversité au changement climatique ?
- Comment encourager le développement de pratiques durables, peu émettrices en GES, en particulier dans les secteurs clés des transports et de l'habitat ?



D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE. Inventaire mars 2021

Risques, Pollution et Nuisances

Risques

Trois risques naturels caractérisent le territoire : les mouvements de terrains, les inondations, et les feux de forêts. Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par le PPRI de la Sauldre, et le PGRI du Bassin Loire-Bretagne.

Les risques technologiques sont au nombre de deux : les risques industriels et les risques de transport de matières dangereuses. Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par le PPRT de MBDA France, le PPRT de Nexter Munitions Groupe C, et le PPRT de Maxim France.

Qualité de l'air

Selon l'analyse du SRCAE, les oxydes d'azote, et notamment le dioxyde d'azote (NO2), sont en baisse progressive dans l'atmosphère, toutefois des niveaux élevés persistent à proximité du trafic automobile. Les particules en suspension sont principalement émises par les secteurs agriculture / sylviculture / aquaculture et résidentiel. Les PM10 respectent la valeur limite annuelle de 40 µm/m3. Entre 2001 et 2009, on observe entre 16 à 43 jours par an de dépassement de la valeur cible (120 µg/m3 sur 8 heures) en ozone. Les niveaux de monoxyde de carbone ont baissé de 67% depuis l'année 2000 sur l'ensemble de la région, notamment grâce à la diminution des installations vétustes. Les composés organiques volatiles non méthaniques sont essentiellement situés sur des zones forestières comme la Sologne. Les très faibles concentrations en dioxyde de soufre constatées traduisent l'absence de risque de dépassement des seuils réglementaires. Une baisse nette des concentrations en métaux lourds est observée.

Sur le territoire du SCoT, seule la commune de Theillay a été identifiée comme zone sensible (zones où l'on constate régulièrement des dépassements de valeurs limites réglementaires sur les polluants PM10 et NO2 et où doivent être développées prioritairement des actions de préservation de la qualité de l'air).

Qualité des sols

L'inventaire BASIAS (anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution) recense 282 sites potentiellement pollués sur le territoire. Parmi ces sites, 10 sont répertoriés BASOL (inventaire qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique). La pollution de ces sols témoigne du passé industriel de la Grande Sologne.

Déchets

Sur le territoire du SCoT, le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Groupement de Mer et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sologne gèrent les compétences de collecte et traitement des déchets.

Sur l'ensemble du périmètre les déchets ménagers et assimilés s'élevaient à 180 270 tonnes soit 534 kg/hab/an en 2010. Le total des déchets des activités économiques, était de 241 600 tonnes annuelles produites sur le département, dont 85 100 tonnes issue du secteur BTP. Les déchets de l'assainissement quant à eux s'élevaient à 55 550 tonnes.

En 2010, il existe sur la zone du plan 50 déchetteries, soit une déchetterie pour 7 030 habitants, et 8 installations de collecte sur le territoire du SCoT. La part de la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés est de 42% et le taux de recycle matière organique atteint 38,7%.

Nuisances sonores et lumineuses

Les infrastructures de transport terrestres constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire. Au sein du territoire, 2 axes routiers et 1 axe ferroviaire sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Enjeux

- Comment faire face à l'accroissement des risques sur le territoire du SCoT, en particulier celui des feux de forêts, dans un contexte de modifications des grandes données du milieu ?
- Comment intégrer au mieux la question des risques industriels et technologiques dans les projets de développement urbain et économique ?
- Comment intégrer au mieux la problématique des pollutions atmosphériques au sein des stratégies de développement à mener sur le territoire du SCoT, à la fois pour diminuer les émissions, et pour limiter l'exposition des populations à certains polluants ?
- Comment réutiliser les sites pollués, qui constituent à la fois des opportunités foncières (grandes surfaces), mais présentent d'importants enjeux de dépollution et de sécurisation ?
- Comment adapter les installations vieillissantes (plus de 70% des déchetteries ont plus de 10 ans) aux besoins du territoire (nouvelles filières et augmentation de la fréquentation) ?
- Comment encourager le développement des connaissances sur les déchets issus des activités économiques, pour pouvoir développer une meilleure gestion ?
- Comment développer des filières de traitement des matériaux recyclables ?
- Comment atténuer les nuisances sonores aux abords des axes routiers les plus importants (A71), en lien avec les développements urbains futurs ? Même si le territoire compte aujourd'hui peu d'infrastructures impactantes, il s'agit de ne pas accroître l'exposition des populations aux nuisances.
- Quels modes de transport le territoire désire-t-il privilégier ?

Le projet de territoire à horizon 20 ans

Partie 2

Les primats de la vision stratégique

Le Pays de Grande Sologne a retenu pour projet un mode de développement qui s'inspire des tendances analysées précédemment, tout en construisant une organisation qui fixe les grands équilibres à long terme (20 ans).

La stratégie souhaitée par les élus s'articule autour de trois mots d'ordre qui regroupent les enjeux évoqués précédemment : résilience, réalisme et identité.

Ce parti de développement est retranscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Il montre toute la volonté d'apporter un dynamisme où prévaut l'équilibre entre la préservation d'un cadre de vie largement tributaire de la qualité environnementale et paysagère et le développement, dont économique organisé autour de pôles aux spécificités différentes.

Résilience

L'élaboration du SCoT s'insère dans un cadre où les mutations socio-économiques et environnementales s'accélèrent. Les modes de vie des populations faisant de même, notamment en réponse aux crises sociales, économiques, écologiques, énergétiques, sanitaires, etc.

L'enjeu est donc de faire de la résilience un point central de la stratégie où le territoire se dote de moyens pour s'adapter aux nouveaux besoins des populations et des entreprises, ainsi que de réagir aux effets du changement climatique.

Réalisme

Pour élaborer un projet de développement, il est nécessaire d'être conscient de la réalité de son territoire, de ses besoins, de ses atouts et de ses limites. Il ne s'agit pas, par exemple, d'adopter des objectifs irréalisables, mais plutôt adaptés au territoire et à son contexte.

Dans cette perspective, l'articulation du SCoT du Pays de Grande Sologne autour d'une armature urbaine composée de polarités répondant à des besoins différents, lui permettra de fonctionner avec des dynamiques et des fonctions complémentaires sur les dimensions économiques, touristiques, environnementales, de services et d'équipements, de formation, de loisirs, etc. Toutes les communes n'ayant pas vocation à devenir des métropoles, chacune de ces polarités répondront aux besoins des communes et populations présentes dans leur périmètre de rayonnement. Ainsi, la volonté de préserver un mode de développement fondé sur la proximité et structuré par ces polarités affirmées en milieu rural est une base intangible. Le but étant d'arriver à un espace équilibré interagissant en cohérence en son sein.

Identité

Le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel, fait partie intégrante de l'identité solognote. Sa protection et sa valorisation sont elles aussi au cœur du projet de SCoT, et à prendre en compte dans les décisions d'aménagement du territoire. Le bâti typique solognot, son agriculture caractéristique, son histoire industrielle, ses forêts et ses étangs, la « marque Sologne », ou encore sa renommée en tant que destination cynégétique, participe aux développements économique et touristique du territoire, mais aussi plus simplement à son identité.

Ainsi, bâtir un projet de SCoT autour de ces caractéristiques, apporte à la fois un sens à la démarche, mais aussi une forme de réalisme et de résilience, car ces éléments sont des atouts réels du territoires prêts à être d'avantage valoriser pour l'aider dans son adaptation aux contextes changeants d'aujourd'hui et de demain, que ce soit d'un point de vue environnemental ou socio-économique.

Les trois axes forts du SCoT

Axe 1. La Proximité

Axe 2. Un Système Économique Spécifique

Axe 3. Des Ressources Abondantes

Axe 1.

La proximité avec des villes et villages complémentaires et aux rôles différenciés, afin de pouvoir procurer aux habitants et visiteurs des équipements, services et commerces à même de répondre à leurs besoins.

Axe 2.

Un système économique spécifique, fondé à la fois sur des savoir-faire historiques (en particulier industriels et agricoles) qu'il s'agit de maintenir et d'adapter aux nouveaux enjeux d'aujourd'hui mais aussi de demain.

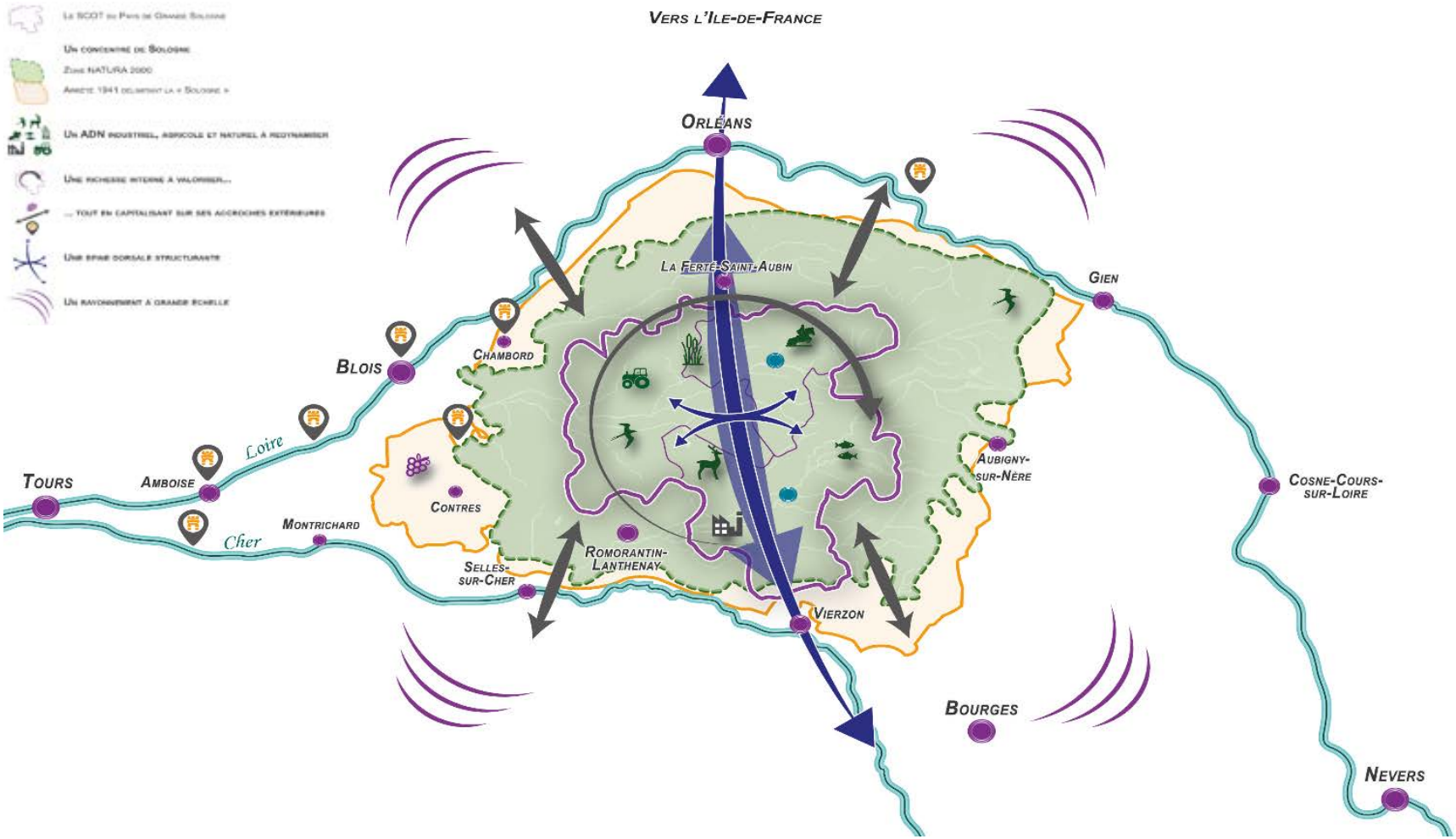
Axe 3.

Des ressources abondantes, avec un système écologique très dense avec lequel le développement doit nécessairement s'articuler pour un territoire durable et agréable.

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Le positionnement du territoire

« DES RESSOURCES IDENTIFIEES, UN PATRIMOINE VALORISE, UNE IDENTITE UNIQUE, CONNECTES AUX DYNAMIQUES ENVIRONNANTES AU-DELA DE L'ESPACE SOLOGNOT HISTORIQUE



Les principaux objectifs issus du PADD

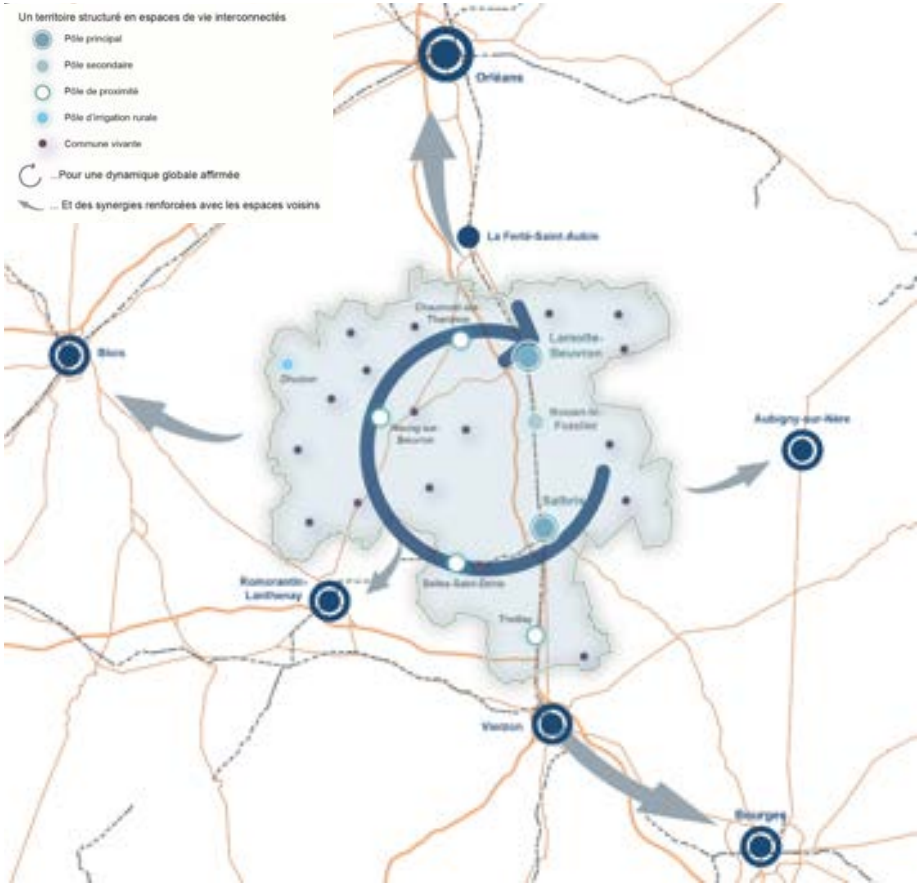
Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Le périmètre du SCoT du Pays de Grande Sologne se situe au cœur de ce territoire étendu, caractérisé par ses denses et vastes forêts, ses étangs souvent cachés, ses villages préservés où la brique est omniprésente avec ses activités de chasse et de nature. Le SCoT a donc l'ambition de porter une réflexion collective sur l'évolution de cet espace unique, en collaboration avec les territoires rattachés historiquement à la Sologne. Ce premier point se décline en trois sous-objectifs :

- Organiser le territoire pour en développer chaque espace
- Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée
- Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Cinq types de communes permettront d'organiser ces mesures :

Lamotte-Beuvron et Salbris, pôles principaux Développements liés au tertiaire, à l'innovation Logements de tous types Fonctions de santé, de transport, culturelle	Nouan-le-Fuzelier, pôle secondaire Rôle de « couture » entre les pôles Renforcer sa dimension économique Conforter sa dimension touristique	Neung-sur-Beuvron, Selles-Saint-Denis, Theillay et Chaumont-sur-Tharonne, pôle de proximité Offre économique structurée permettant de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages
Dhuizon, un pôle d'irrigation rurale rôle « d'articulation » avec l'extérieur du SCoT	Communes « vivantes » Offrir à leurs habitants une qualité de vie et une animation territoriale	



Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Avec la réorganisation des grandes filières de l'armement et de l'automobile dès les années 2000 (GIAT, MATRA), l'économie de la Sologne a connu un brusque recul de son industrie, en particulier au sud de son territoire (Sologne des Rivières). En lien avec le bassin romorantinais, l'identité industrielle du territoire demeure néanmoins importante, avec près de 4 000 postes, soit plus de 20% de l'ensemble des emplois dans ce secteur en 2012. Si la Sologne souhaite aujourd'hui recouvrer un nouvel élan économique, en diversifiant ses activités, la revitalisation de son industrie est au cœur des réflexions.

De même, si les sols solognots sont peu propices aux activités agricoles avec une accélération de la déprise liée à la difficulté de gestion des espaces productifs, le Pays souhaite maintenir, voire développer davantage, ces 3,5% d'emplois (activités équines inclues) sur le territoire.

En travaillant sa stratégie touristique, ses offres d'hébergements et de mobilités (itinéraires et parcours touristiques, desserte des sites remarquables, variété des activités…), le territoire entend s'inscrire dans une logique de « Destination-Expérience » de la Sologne, affirmant son caractère touristique, consolidant ainsi son développement économique et résidentiel.

Les activités cynégétiques et équestres sont, par ailleurs, un levier d'attraction important, que le SCoT prendra en compte dans cette offre touristique.

Ce second point se décline en quatre sous-objectifs :

- Lier redressement démographique et architecture territoriale
- Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière
- Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins
- Maintenir et valoriser le patrimoine bâti, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Eux-mêmes se déclinent à travers les objectifs chiffrés et mesures suivants:

+0,3 % / an Environ + 1530 habitants	84 ha en extension	
Environ 1930 logements 45 % de logement dans le tissu urbain	Trois phases de développement + 0 %/ an +0,3 % / an + 0,4 % / an	Optimisation foncière Préservation de l'habitat rural

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

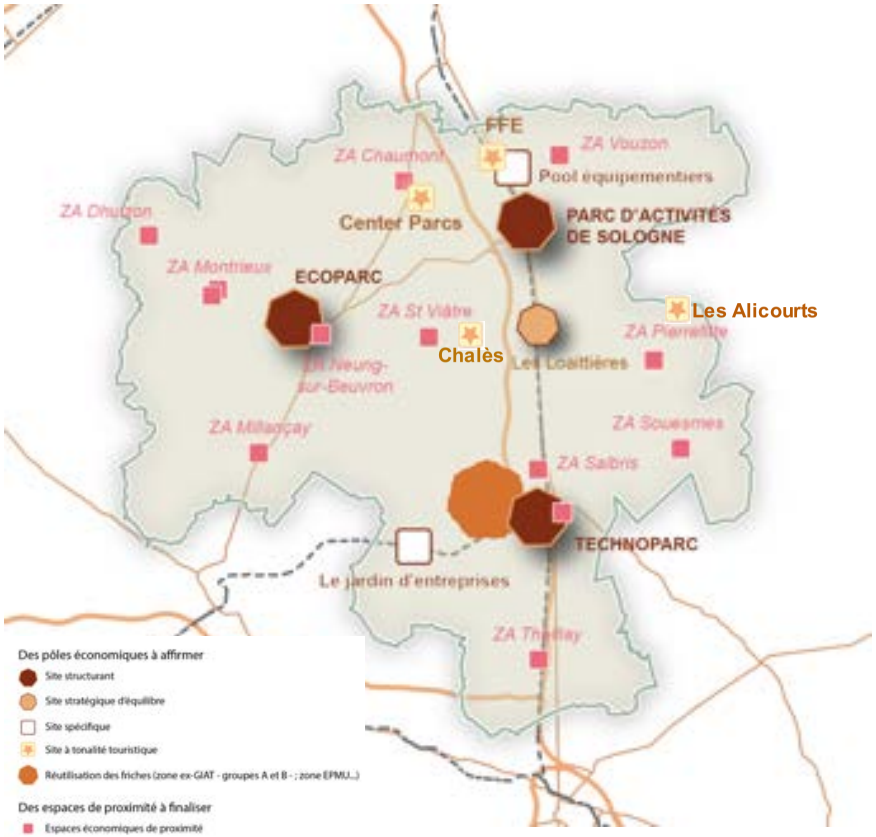
L'objectif du SCoT est de créer les conditions à long terme d'un «second souffle» économique.

L'économie solognote ne se développera qu'avec une stratégie d'attractivité globale et de diversification de ses activités dans tous les domaines : industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.

Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité. Le développement économique du territoire s'appuiera à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse, etc.).

Ce troisième point se décline en cinq sous-objectifs :

- Définir un projet économique de long terme
- Consolider des pôles économiques de qualité
- Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire
- Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme
- S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque «Sologne»



Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

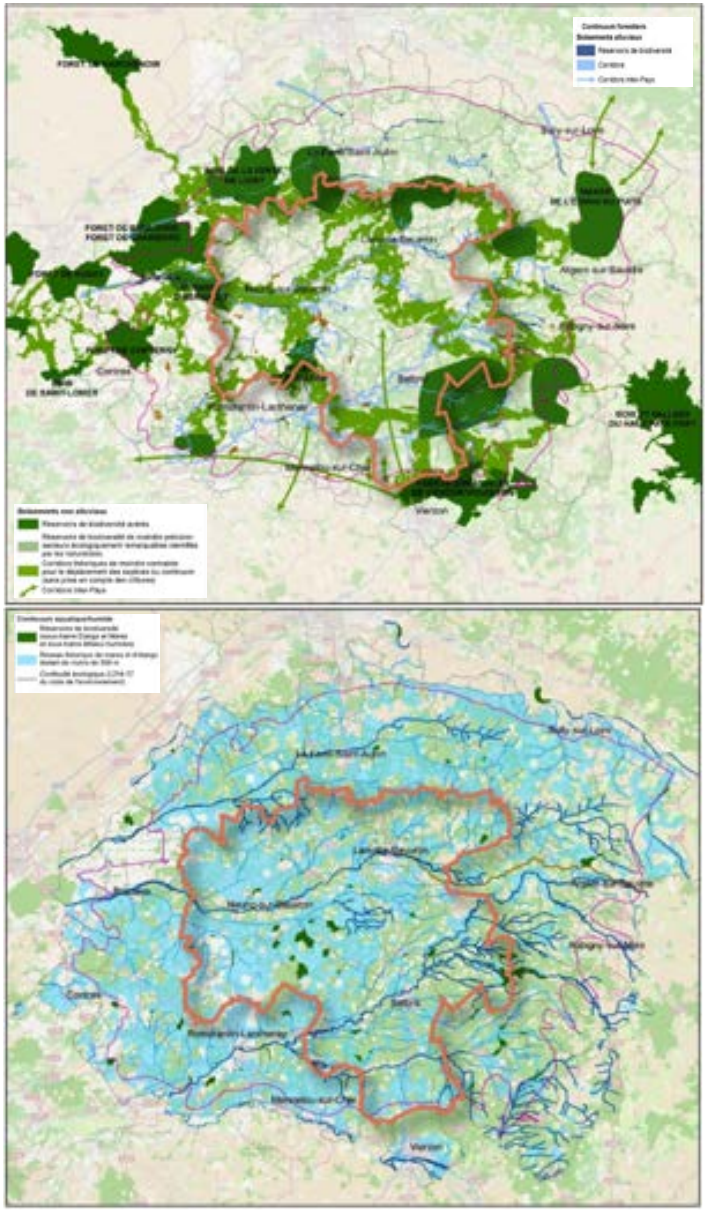
Les larges étendues forestières aux couleurs changeantes qui composent la Sologne et laissent par endroits entrevoir des plans d'eau, intimes et secrets, sont l'essence du territoire. La nature y est omniprésente et se trouve partout où le regard se pose.

Au sein de ces espaces de végétation où la faune et la flore sont reines, sont implantés des bourgades et villages à taille humaine, où la brique issue des sols argileux solognots domine. Cette fusion entre ville et nature constitue le socle d'une qualité de vie exceptionnelle pour ses habitants comme les visiteurs.

Ce caractère naturel de la Sologne, intrinsèquement reliée à son environnement, constitue un des fils conducteurs du projet de territoire, pouvant influencer le développement résidentiel, touristique et économique.

Ce quatrième point se décline en quatre sous-objectifs :

- Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire
- Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable
- Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
- Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire



Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire

L'épidémie planétaire du coronavirus, COVID-19, a plongé le pays depuis mars 2020 dans une situation économique et humaine inédite. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour maîtriser la propagation du virus ont bouleversé les habitudes des Français, la limitation des déplacements entrainant un recours au télétravail généralisé.

Les conséquences économiques de cette crise sans précédent plongent la France et le monde dans une période de récession dont il est encore difficile de mesurer la durée. Commerces fermés, entreprises et industries à l'arrêt, travaux et chantiers bloqués, évènements et grands rassemblements annulés, ont engendré une chute du PIB record de -5,8 % au 1er trimestre 2020 (INSEE). Le contrôle de la diffusion du COVID et la reprise d'une activité économique dans le pays obligent à repenser complètement nos modes de vie pour le futur.

L'objectif du SCoT est d'apporter des réponses face aux nouveaux questionnements des Français, de par sa position stratégique à seulement 1h45 de Paris et sa banlieue : un cadre de vie agréable, diminution du stress, amélioration de la qualité de l'air, des habitats plus spacieux et fonctionnels, des jardins comme lieu de repos et de quiétude, le développement du numérique.

Ce cinquième point se décline en deux sous-objectifs :

- Promouvoir un « urbanisme favorable à la santé »
- Assurer une offre de santé accessible à tous

Les principales orientations et principaux objectifs issus du DOO

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1 Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

1.3.1 Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

1.3.2 Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

1.3.3 Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

2.3.1 Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

2.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

2.4.3 Étudier les opportunités de protection de l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

La réduction de consommation d'espace

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, de 177,6 ha (10ans), soit un rythme moyen de 17.76 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 6,15ha/an en moyenne.

Il opère ainsi un effort de réduction de 65,4% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode CEREMA avec les chiffres les plus actuels.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 61,6% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
  - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 68,16 ha, soit 6,82 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).
- Sur la seconde décennie 2033-2042, un effort supplémentaire de réduction du rythme de la consommation d'espace correspondant à 69,1% par rapport observé sur la période 2011-2021.
  - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 54,76 ha, soit 5,48 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2042), à la trajectoire vers le zéro artificialisation nette[1] promue par la Loi Climat.

Objectifs du DOO : limitation de la consommation d'espace, par phase de 2 décennies et totale

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

[1] A la date de rédaction du présent document la Loi Climat fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

L’Évaluation Environnementale du Projet

Partie 4

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions, elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, et résidentielles.

Sols et géomorphologie

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 123 ha sur la période 2023-2042 (inclus), soit environ 6,15 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Ressources en eau et usages

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

Biodiversité et dynamique écologique

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs qu'il peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Celles-ci sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité ;
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue ;
- La gestion des différents usages ;
- L'introduction de la nature en ville ;
- La limitation de la consommation d'espaces.

Natura 2000

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000 des Étangs de Sologne et de la Sologne.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés ;
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- D'une intégration des filière économiques notamment celles liée à l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

Risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

Nuisances et pollutions

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

Energie Climat

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendre de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de di munition des consommations énergétique existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

Paysages

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

L'imbrication du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne avec la nature est telle que son maintien tend amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

L’Articulation avec les autres plans et programmes

Partie 5

Le SCoT est compatible avec :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval (SAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sauldre (SAGE)
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre (PPRI)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne (PGRI)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT)
- Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre-Val de Loire (SRCE)

Le SCoT prend en compte :

- Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET)

Le SCoT s'appuie sur :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de l'État concédées-Autoroutes A10-A71 (PPBE)
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures Routières et Ferroviaires de l'État pour la Deuxième Échéance (PPBE)
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-Et-Cher (SDTAN)

Les modalités de suivi de l'application du SCoT

Partie 6

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Grande Sologne est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

La définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à l'exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant de suivre l'évolution du territoire, mais aussi la mise en œuvre du projet politique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses dispositions prescriptives contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ces indicateurs sont conçus comme des outils d'animation, de dialogue et de pilotage. Ils ont pour fonction de constater les évolutions et d'estimer si les tendances vont dans le sens des objectifs que s'est fixé le territoire. A partir des observations collectées, il sera possible pour les élus et les partenaires d'imaginer, durant la vie du SCoT, des actions visant à corriger les effets inattendus.

Les indicateurs de suivi sélectionnés sont liés aux grands enjeux révélés dans le cadre du SCoT et classés par thèmes pour en faciliter l'appropriation. Un total de 64 indicateurs ont été identifiés, et se structurent selon quatre thématiques :

- Thématique 1. Trajectoire du développement.
- Thématique 2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- Thématique 3. Capacités de développement et préservation des ressources.
- Thématique 4. Préservation du territoire





SCoT du Pays de Grande Sologne

RAPPORT DE PRESENTATION
TOME 1

14 mars 2024 : version approuvée

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte



ÉLEMENTS D'ACTUALISATION

DU DIAGNOSTIC

Schéma de cohérence territoriale du Pays de Grande Sologne

SOMMAIRE

- Introduction p. 3
- La population p. 4
- L'habitat p. 12
- L'économie et l'emploi p. 19
- Les équipements p. 26
- La consommation d'espaces p. 29
- L'Etat initial de l'environnement p. 30

INTRODUCTION

La présente note vise à fournir des éléments d'actualisation au diagnostic réalisé au début de l'élaboration du SCoT, en 2016, diagnostic qui avait été réalisé le plus souvent sur la base des chiffres INSEE 2012.

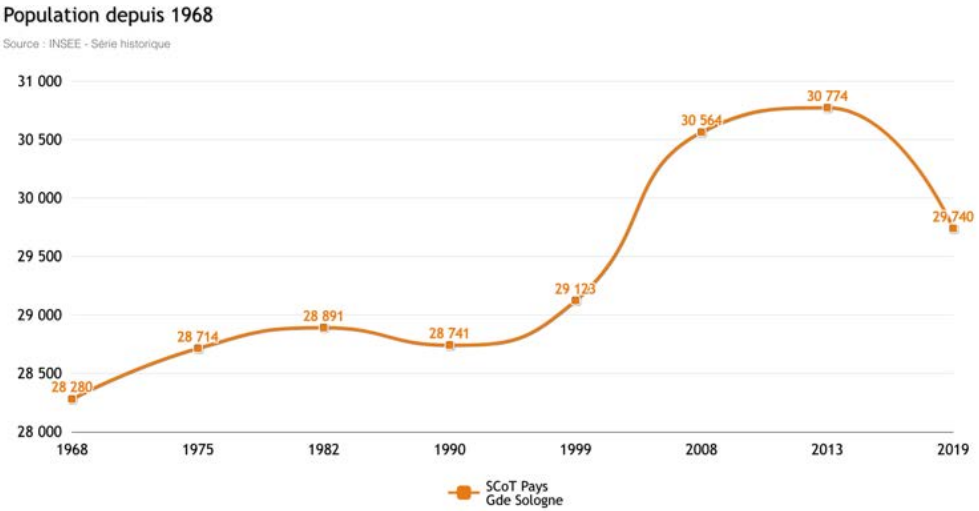
On trouvera donc ci-après divers indicateurs regroupés en 5 chapitres, qui correspondent aux principaux éléments quantitatifs sur lesquels peut se baser la programmation du SCoT.

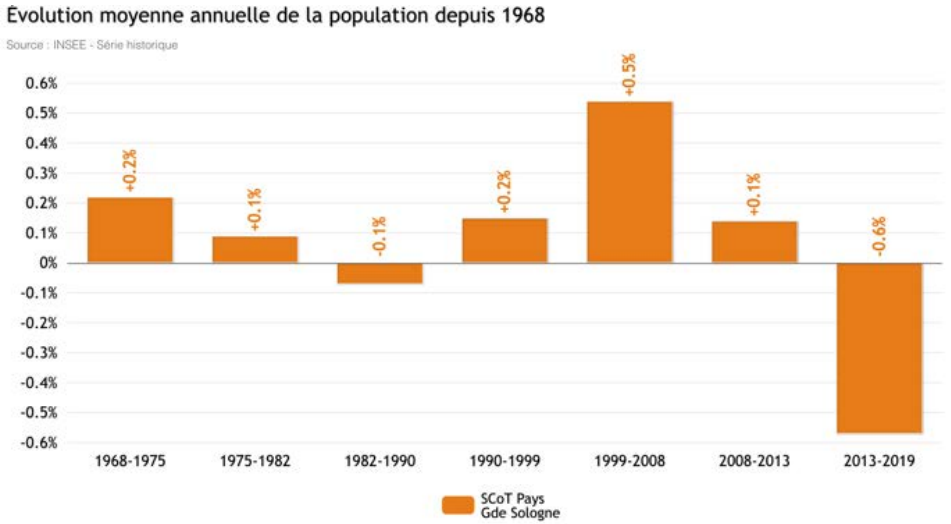
Par rapport aux constats du diagnostic de 2016, quatre évolutions importantes peuvent être notées :

- **La population, dans la dernière période, connait un repli nouveau, lié à un solde migratoire qui devient négatif à son tour.**
- **L'emploi continue de se contracter dans la plupart des filières.**
- **Le nombre de logements continue d'augmente, mais avec une évolution en perte de vitesse, et un accroissement sensible des logements vacants est à noter: de ce fait, les besoins en logements, pour l'avenir, restent relativement forts malgré une pression démographique plus faible.**
- **Le territoire est de plus en plus « ancré aux grandes agglomérations voisines », les évolutions positives concernant surtout les communes les plus proches de ces agglomérations.**

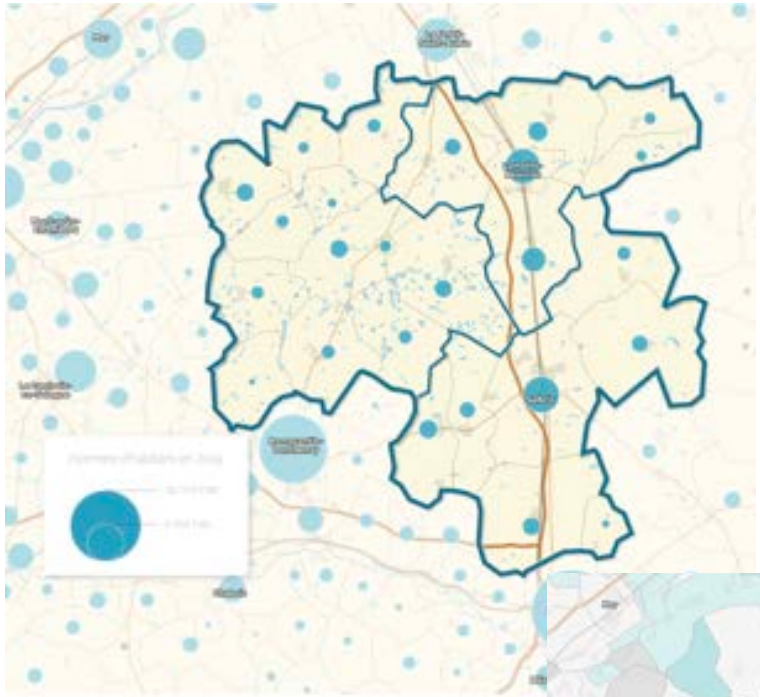
LA POPULATION

Évolution de la population

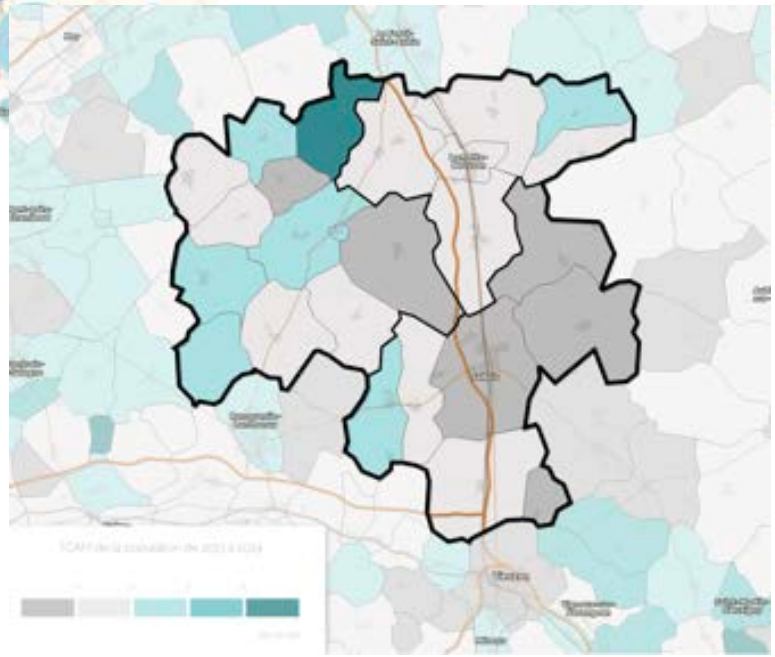




A l'échelle du Pays de Grande Sologne, la dernière période (2013-2019) montre un « retournement de tendance » avec une diminution de la population depuis 2013, 1 034 personnes en moins, soit une évolution moyenne annuelle sur la période de -0,6%.



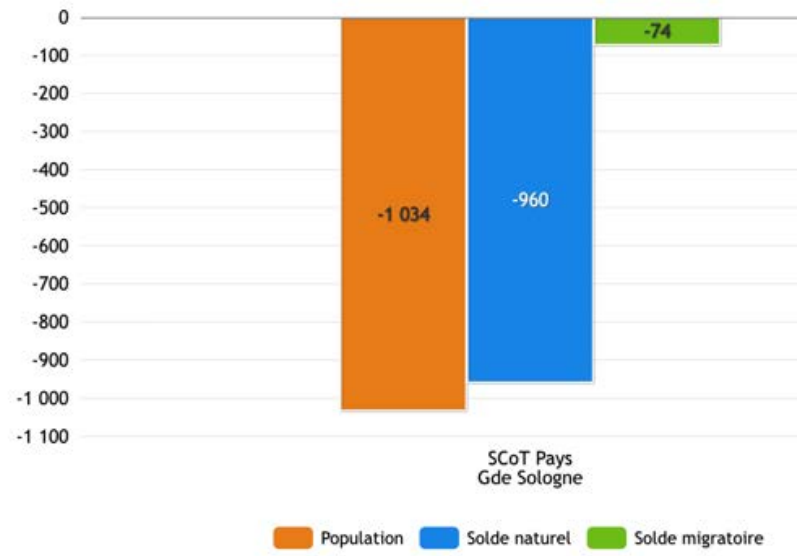




Globalement, ce sont les communes situées à l'est du territoire qui perdent des habitants, la plupart de celles qui sont influencées par les agglomérations voisines (Orléans/La Ferté St. Aubin, Blois, Vierzon) progressant sur le plan démographique : on voit là l'effet – de niveau cependant limité – de la « périurbanisation » sur le territoire du SCoT.

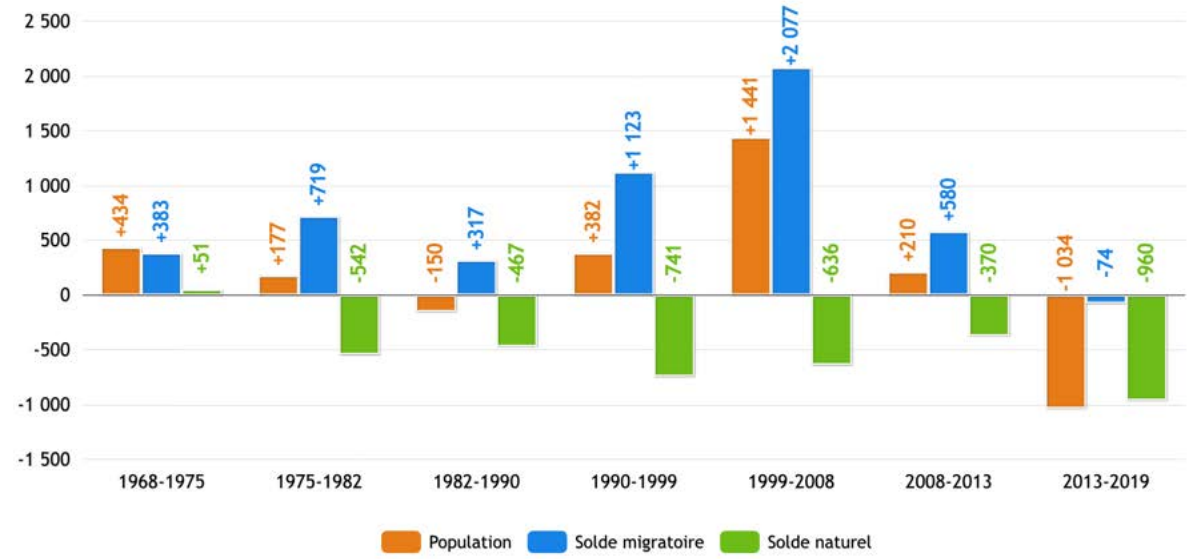
Population, solde migratoire et naturel 2013-2019

Source : INSEE - Emploi-Activité



Population, solde migratoire et naturel depuis 1968

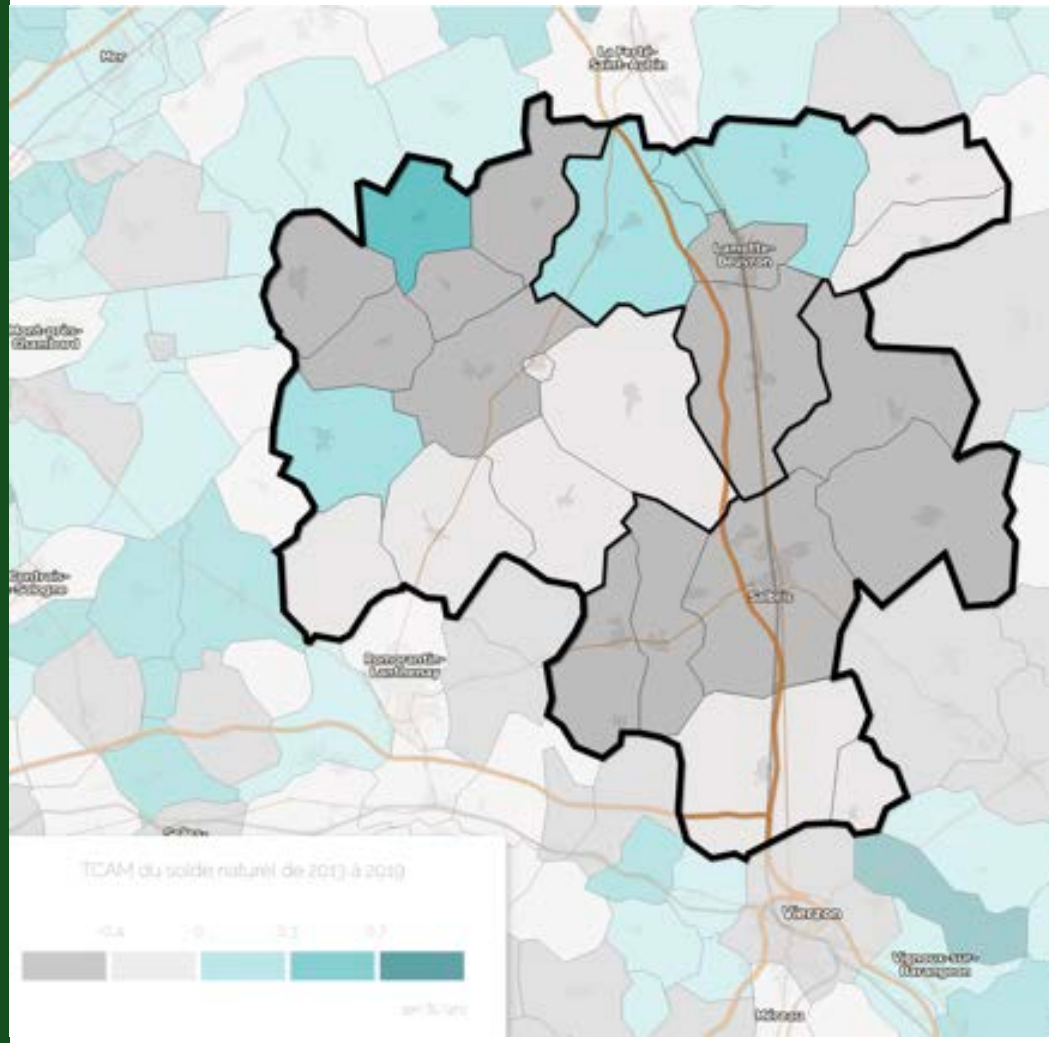
Source : INSEE - Série historique

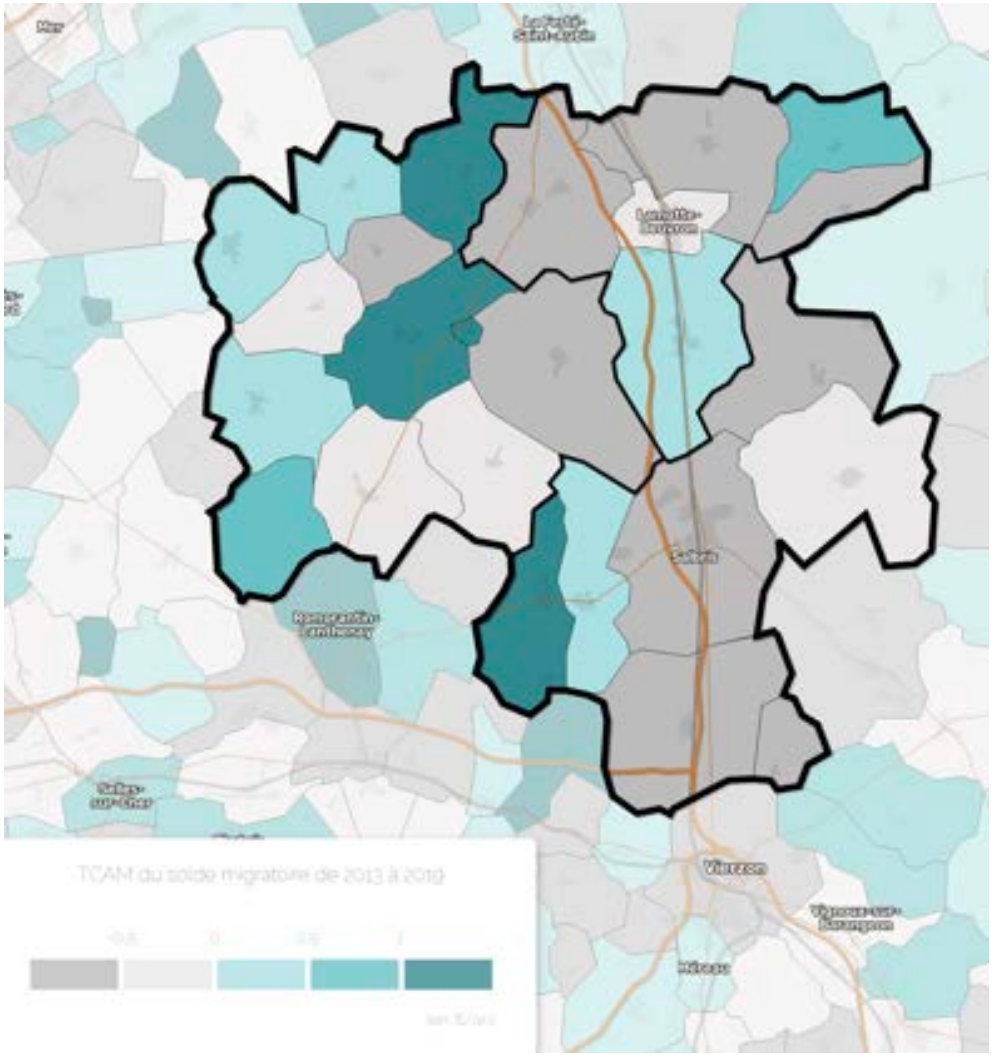


C'est le solde migratoire (solde des arrivées et des départs) qui « tire la croissance » depuis 1975. Pour la première fois ce solde est négatif au cours de la dernière période et témoigne d'un nombre plus important de départs que d'arrivées sur le territoire.

Alors que le solde naturel s'améliorait depuis 1999 (conséquence de l'arrivée de ménages jeunes), il tend à se dégrader entre 2008 et 2019.

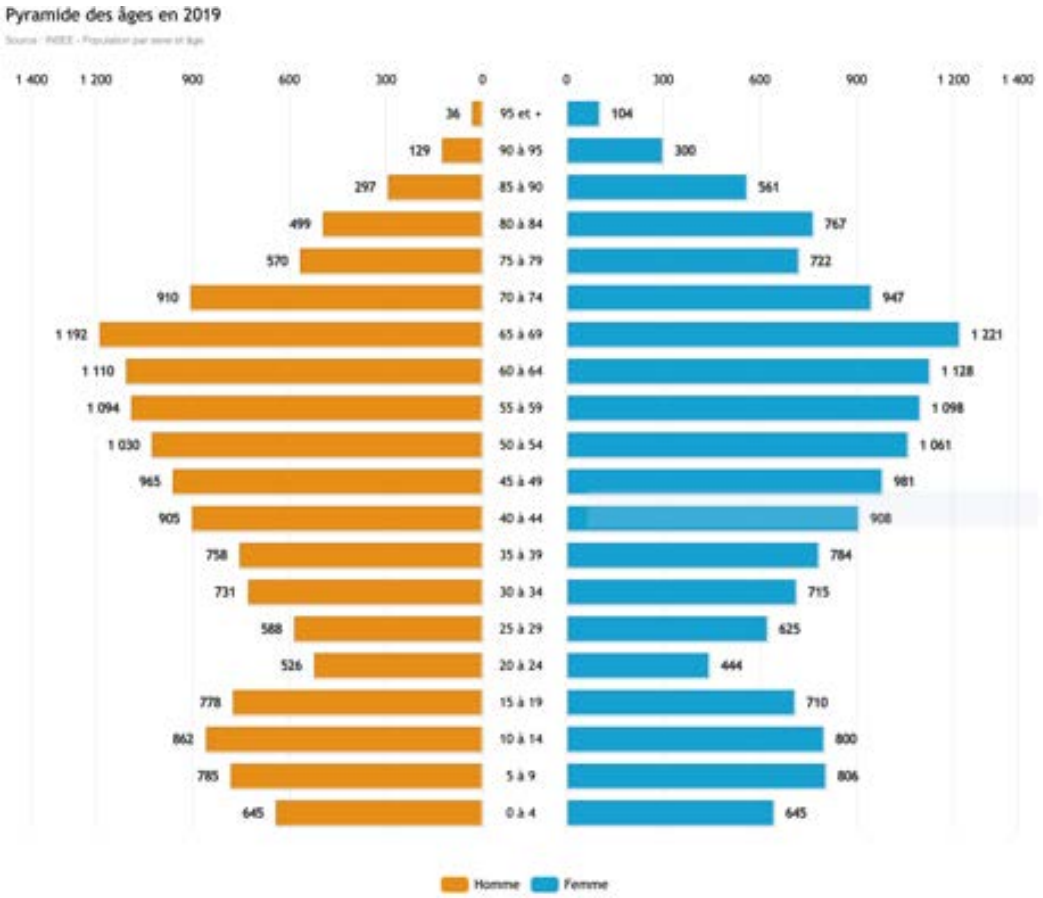
De manière générale, la période 2013-2019 a subi un fort déclin de la croissance démographique qui devient même négative, ce qui n'était pas arrivé depuis 1982.

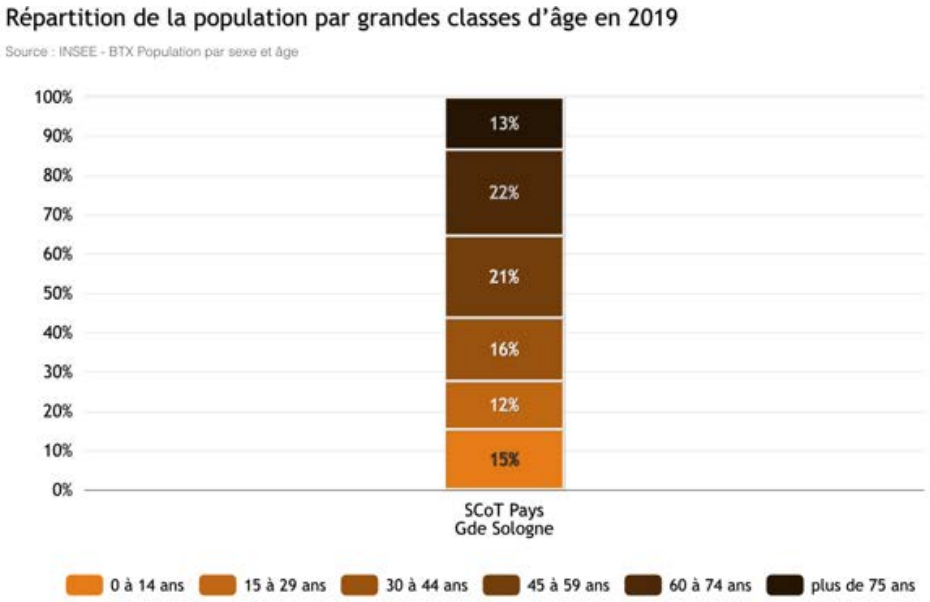




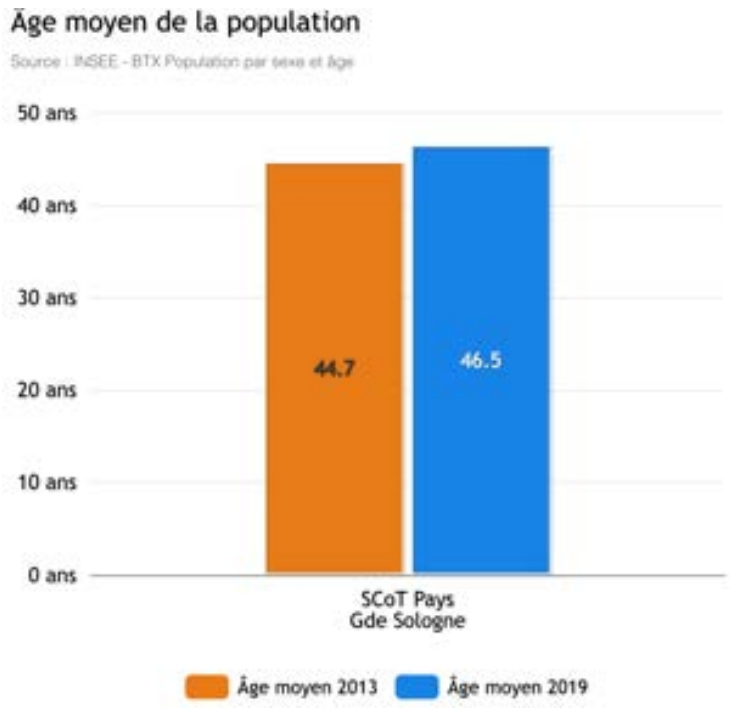
L'importance du solde migratoire dans la dynamique démographique tend à confirmer le phénomène de « périurbanisation » à partir des agglomérations voisines.

Le vieillissement





La structure de la population montre un poids relatif important pour les personnes de plus de 60 ans (35% de la population du territoire), expression de l'histoire démographique du territoire depuis 1968.





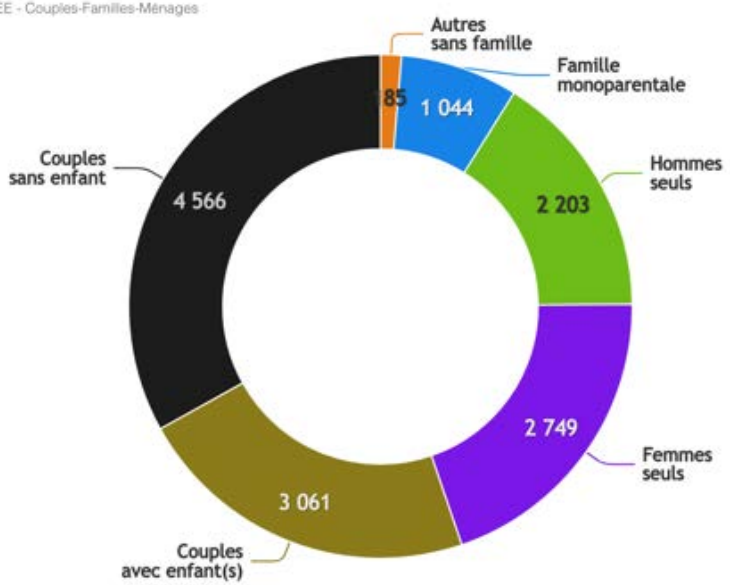
L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans les mêmes proportions sur le territoire.

La décrue démographique récente accentue le vieillissement de la population, qui concerne un peu moins les communes situées au nord du territoire, là où les arrivées de population plus jeunes, en provenance de l'agglomération d'Orléans sont les plus nettes.

Les ménages

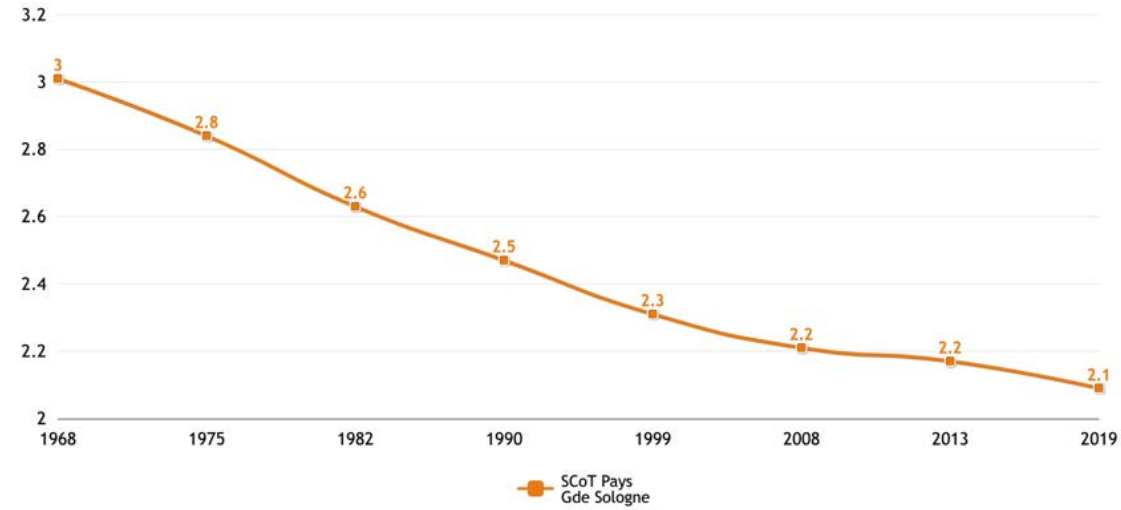
Composition des ménages en 2019

Source : INSEE - Couples-Familles-Ménages



Taille moyenne des ménages depuis 1968

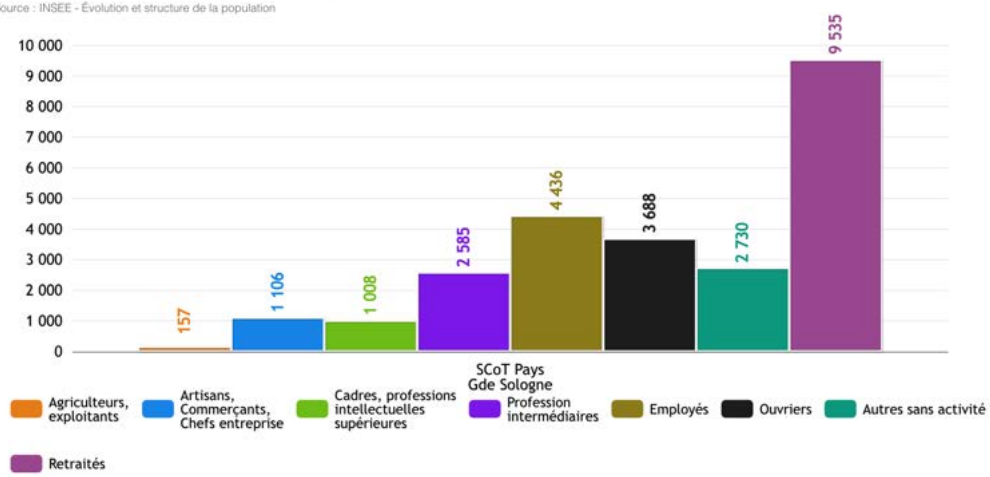
Source : INSEE - BTX Population par sexe et âge



L'évolution démographique aboutit à une diminution relative des ménages avec enfants, et donc à une diminution de la taille moyenne des ménages, ce qui a des effets importants en termes de besoin de logements à terme (cf. chapitre logement).

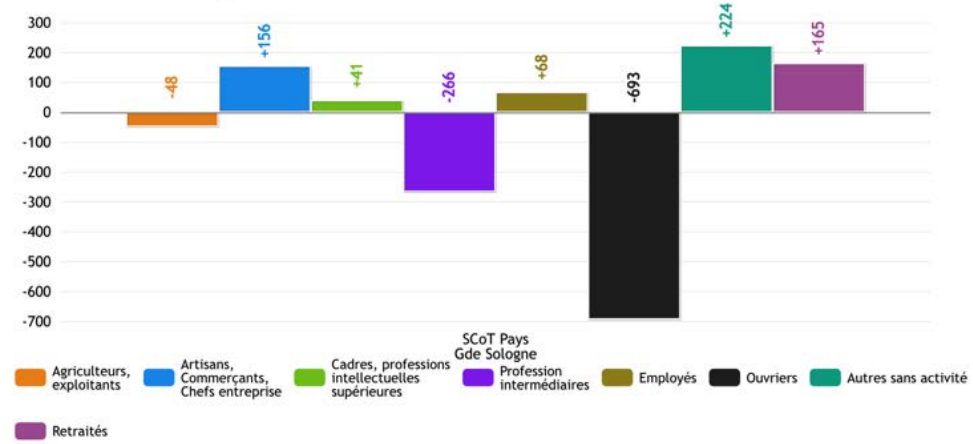
Population selon les catégories socioprofessionnelles en 2019

Source : INSEE - Évolution et structure de la population



Évolution absolue des CSP (2013-2019)

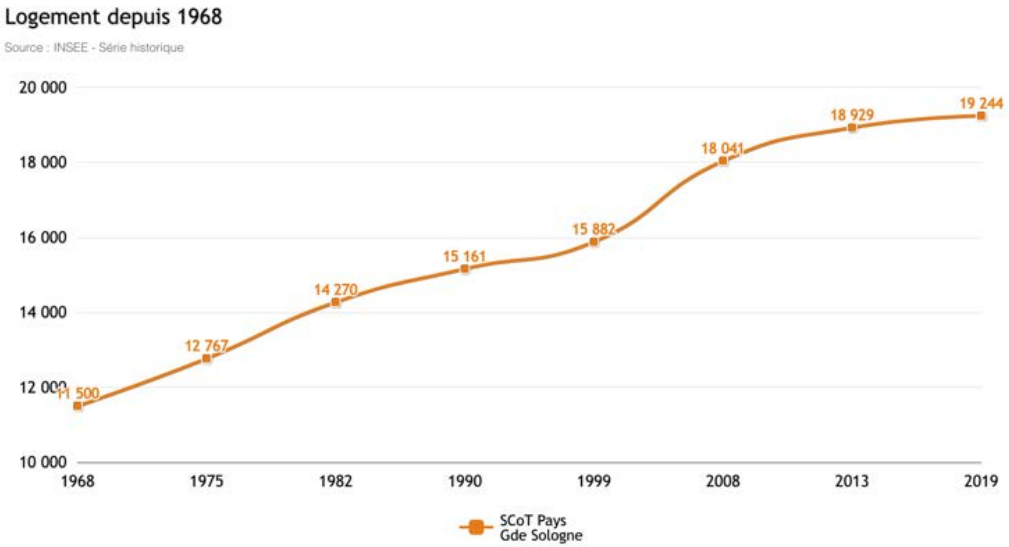
Source : INSEE - Évolution et structure de la population

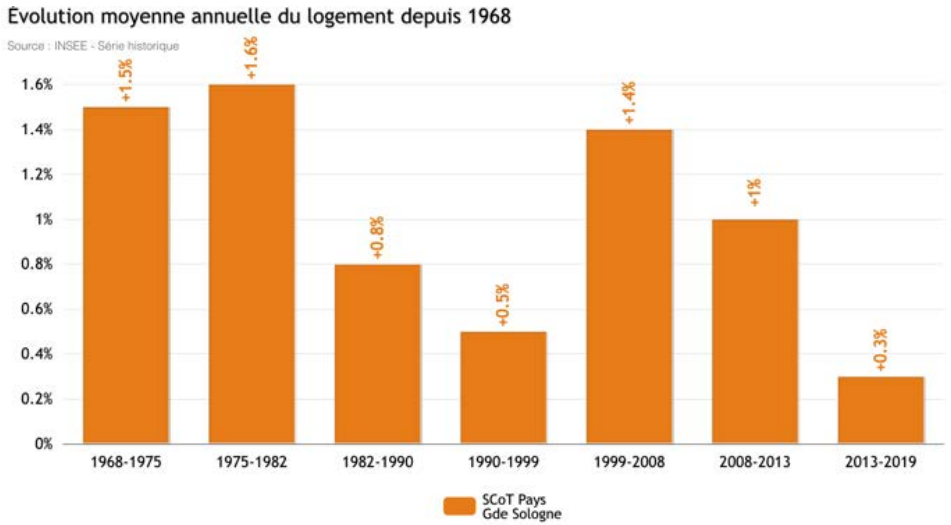


Le territoire, originellement marqué par une très forte présence ouvrière, tend à devenir un territoire d'employés et de retraités (cf. chapitre économie), sous l'effet des évolutions démographiques et des restructurations industrielles déjà anciennes et sensibles dans la composition des ménages.

L'HABITAT

Évolution des logements

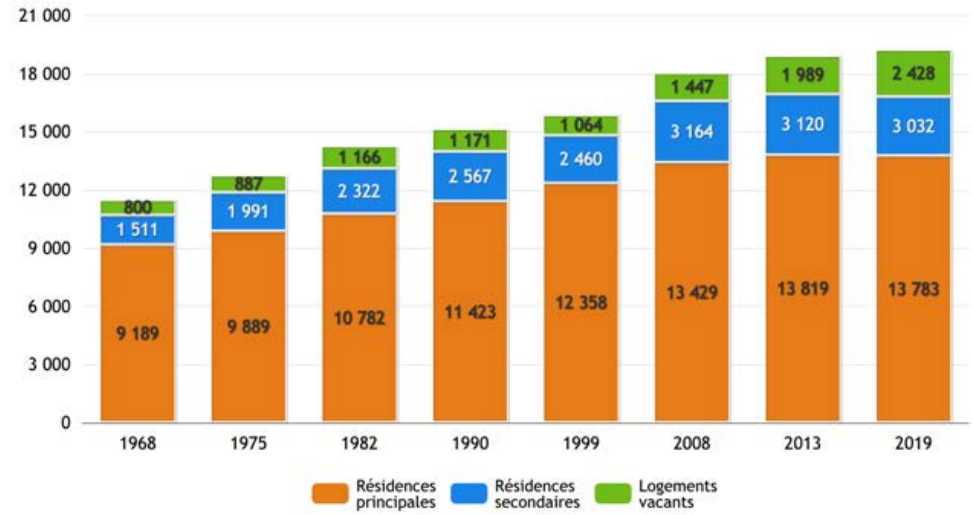




La dynamique constructive est en diminution depuis la crise de 2008 et atteint son taux le plus bas (+0,3% /an) sur la période 2013-2019. Toutefois, l'évolution de la production de logement reste proche de la moyenne des années 1990-1999 (+0,5 % / an), malgré une évolution négative de la population.

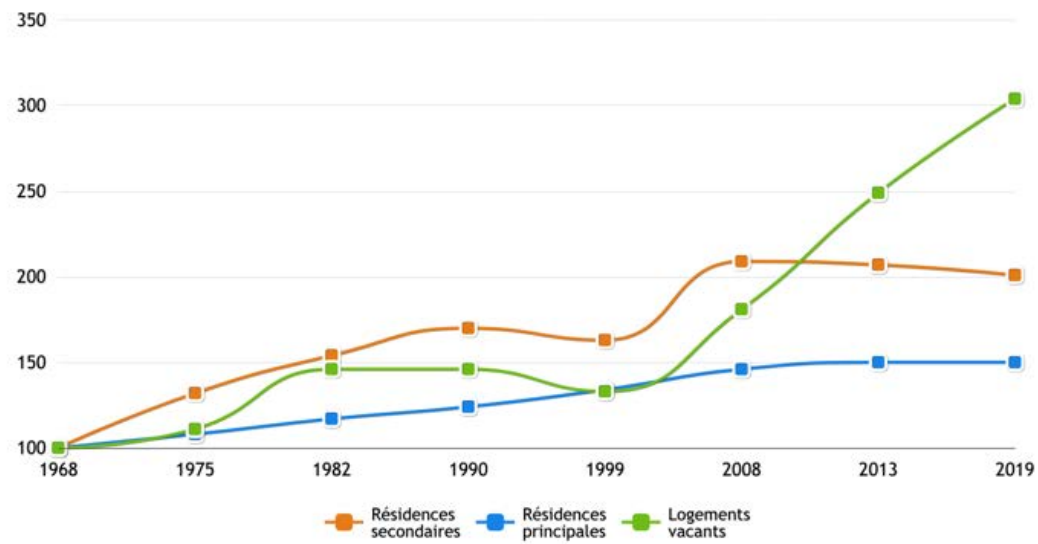
Nombre de résidences principales, secondaires et logements vacants depuis 1968

Source : INSEE - Série historique



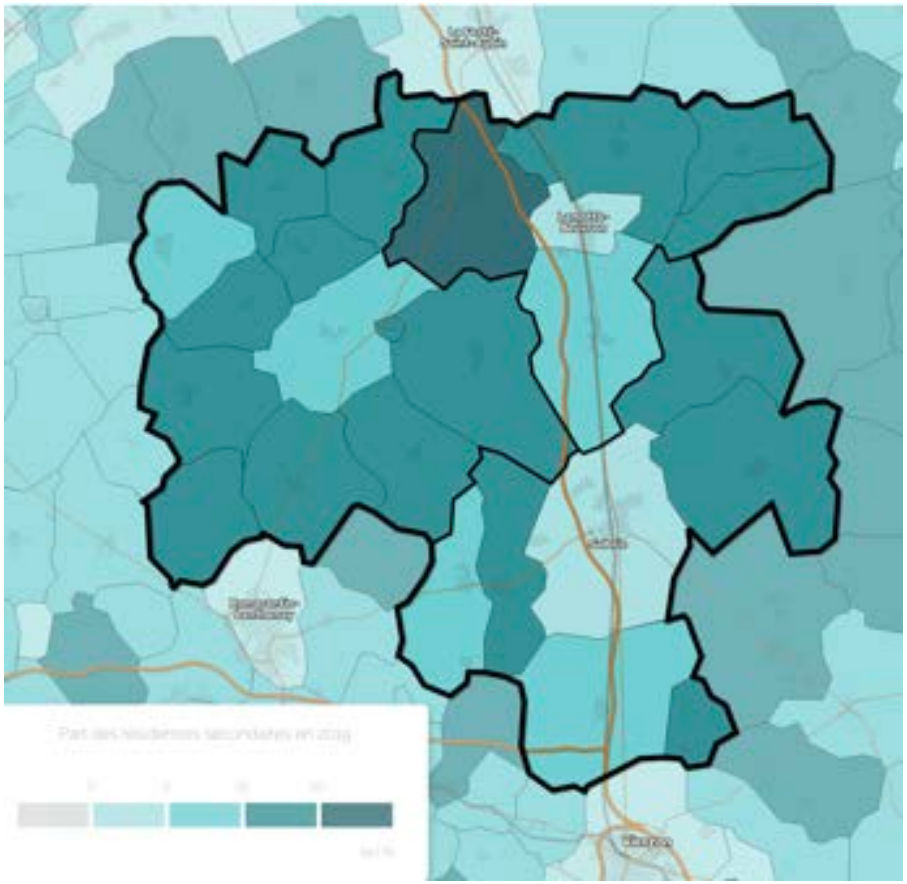
Évolution des résidences principales, secondaires et logements vacants (Base 100)

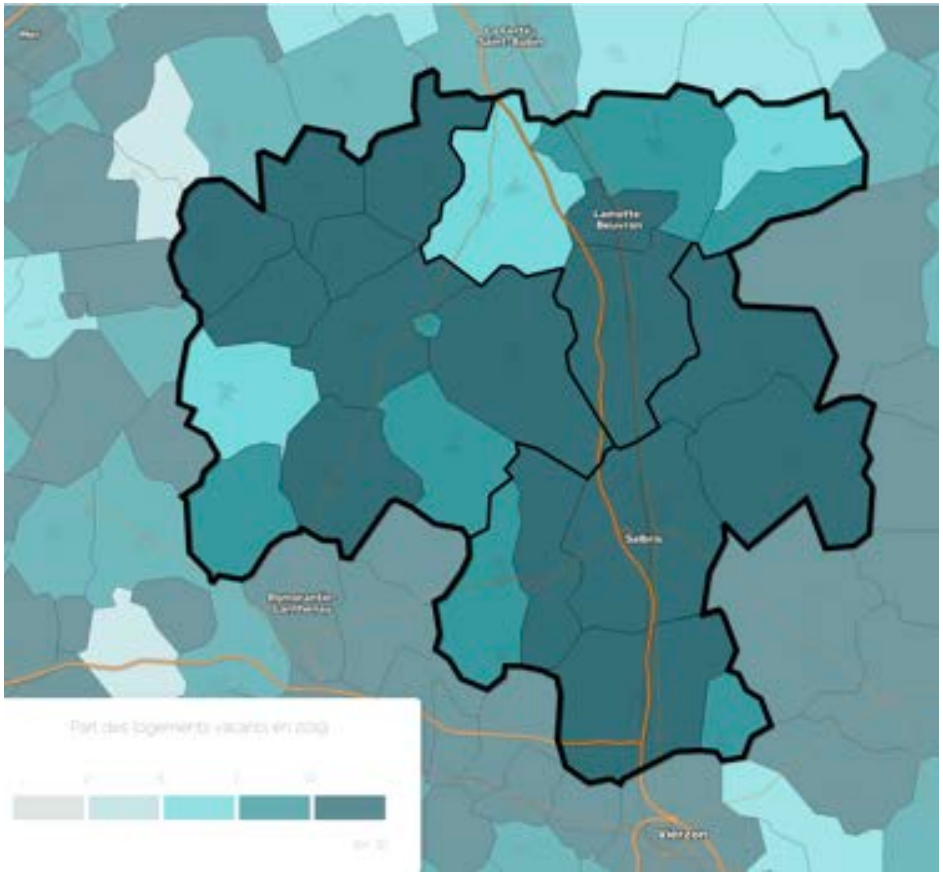
Source : INSEE - Série historique



La crise a affecté plus nettement les résidences secondaires, tandis que le nombre des logements vacants augmentait depuis 1999 et que le nombre de résidences principales se stabilise.

Les logements vacants



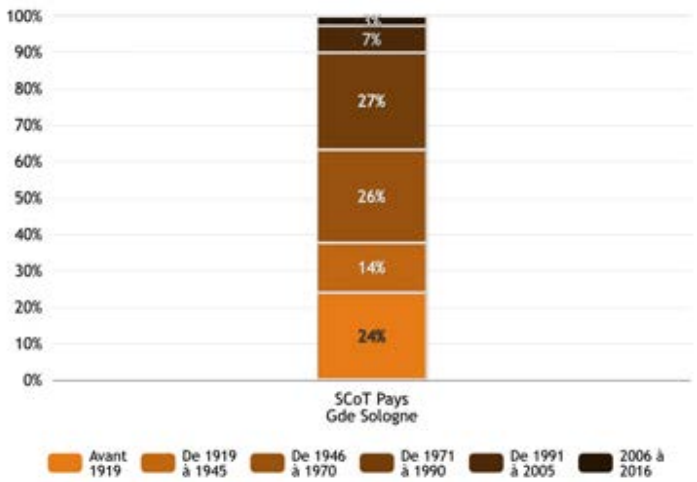


Les logements vacants sont répartis de façon assez homogène sur le territoire, sauf dans les communes où la pression foncière venue des agglomérations voisines est la plus importante.

La part des résidences secondaires est plus faible dans les villes, et, également, là où s'installent le plus des résidences principales pour des ménages actifs.

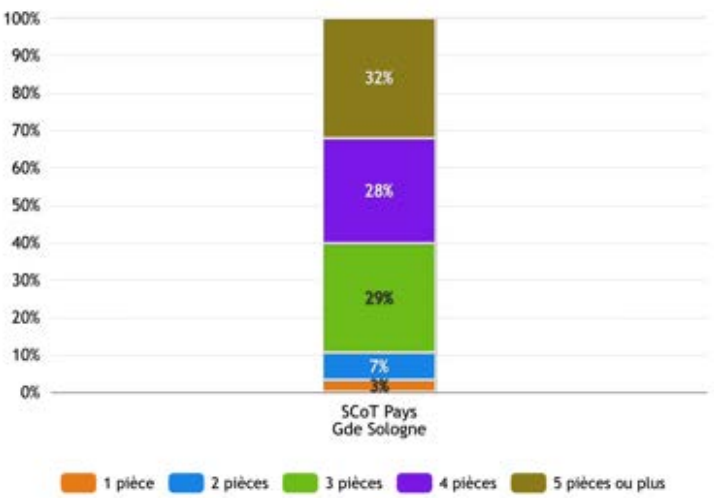
Dates de construction des logements vacants en 2019

Source : INSEE - LOG1 – Logements construits par type, catégorie et époque d'achèvement de la construction



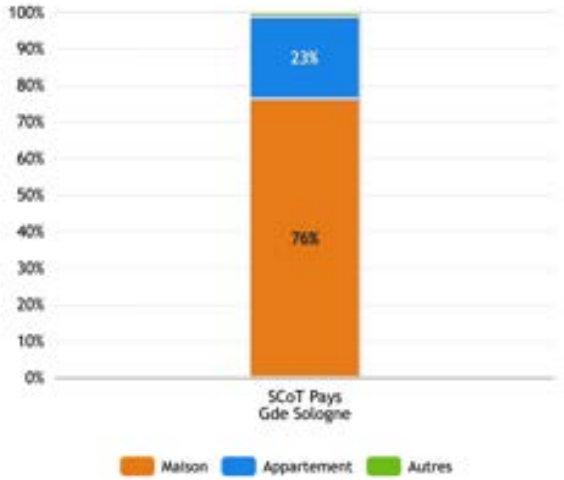
Nombre de pièces des logements vacants en 2017

Source : INSEE - LOG2 – Logements par type, catégorie et nombre de pièces



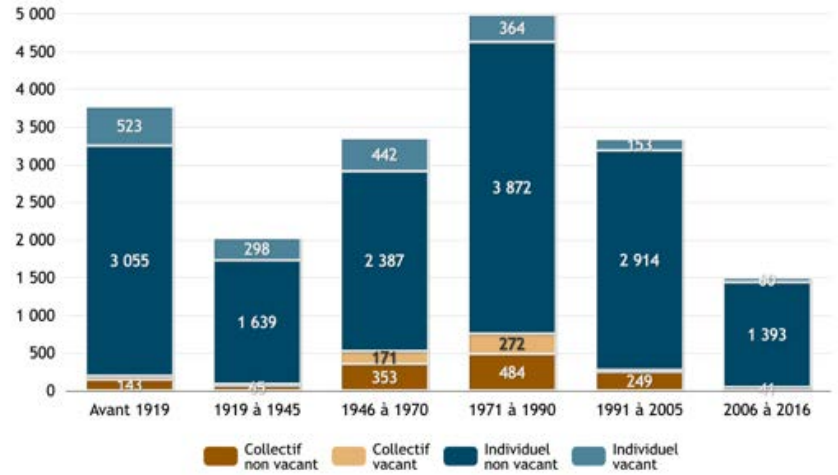
Part des maisons et appartements vacants en 2017

Source : INSEE - LOG2 – Logements par type, catégorie et nombre de pièces



Vacance selon la période de construction et la typologie des logements en 2019

Source : INSEE - LOG1 – Logements construits par type, catégorie et époque d'achèvement de la construction



Les logements vacants sont pour 38% des maisons anciennes (construites avant 1945), ce qui représente une proportion non négligeable du parc total de logement du territoire, et met en évidence les problématiques de mise hors marché de biens lorsque ceux-ci sont inadaptés aux attentes de confort et aux usages actuels des ménages.

La construction

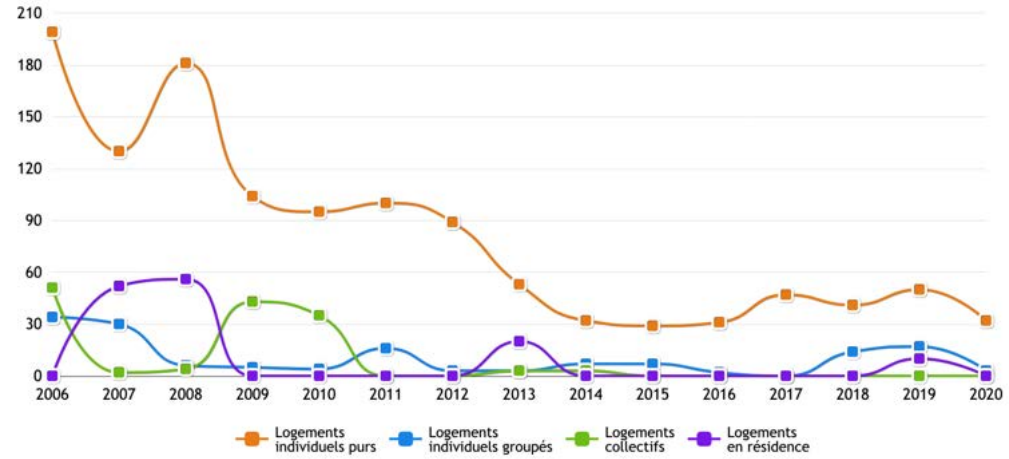
Logements commencés depuis 2006

Source : Sit@del2 - Logements commencés par type et par commune (en date réelle)



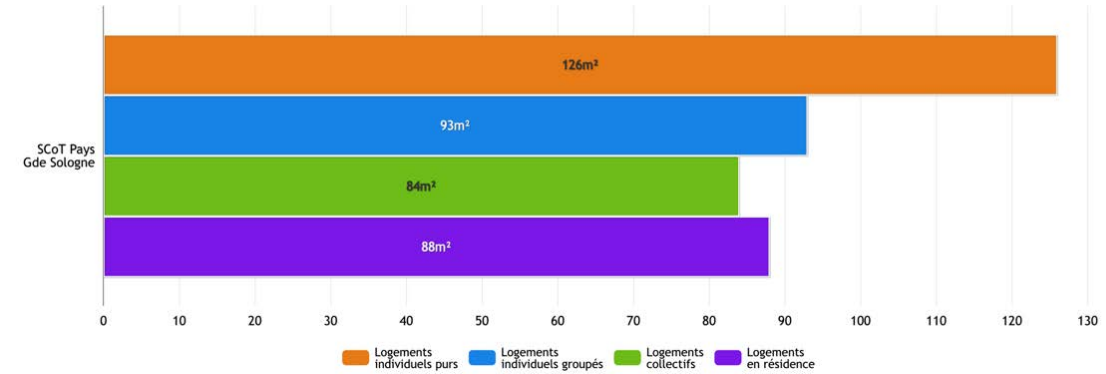
Évolution des logements commencés par type depuis 2006

Source : Sit@del2 - Logements commencés par type et par commune (en date réelle)



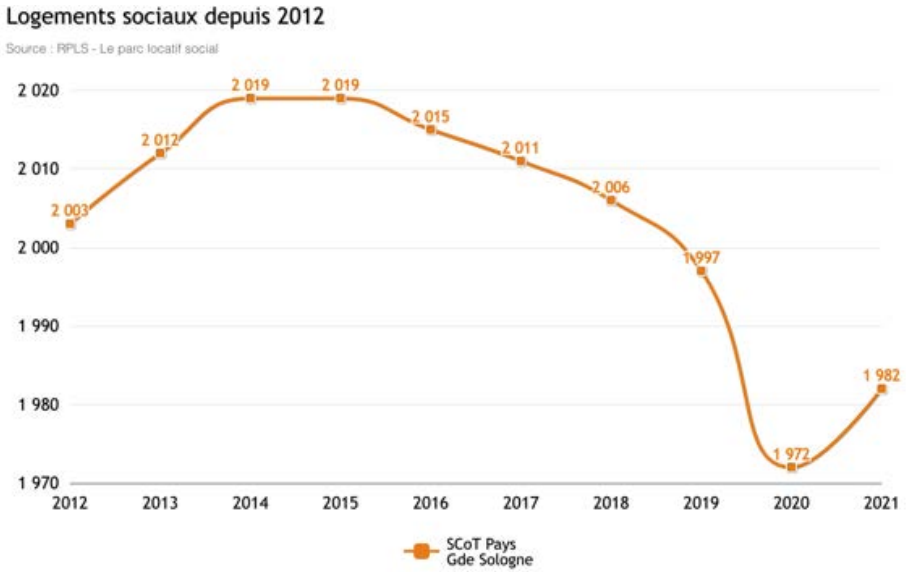
Surfaces moyenne des logements commencés par types de 2010 à 2020

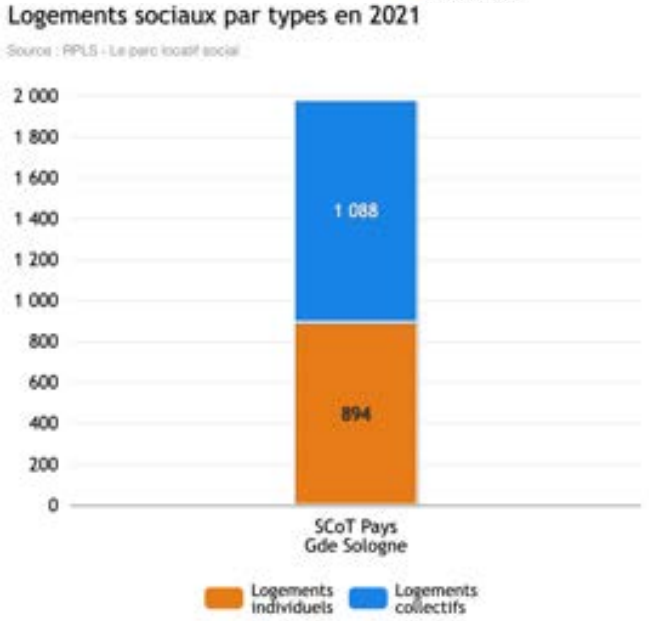
Source : Sit@del2 - Logements commencés par type et par commune (en date réelle)



Le niveau constructif en baisse tendancielle, est toutefois porté par les maisons individuelles, les logements collectifs ou en résidence étant dans les faits résiduels.

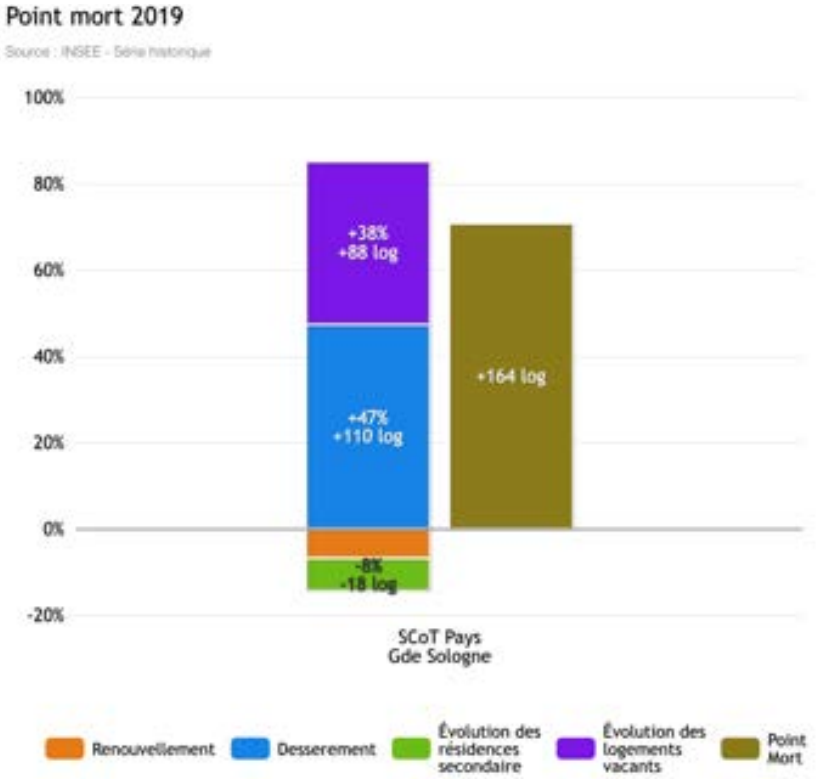
Les logements sociaux

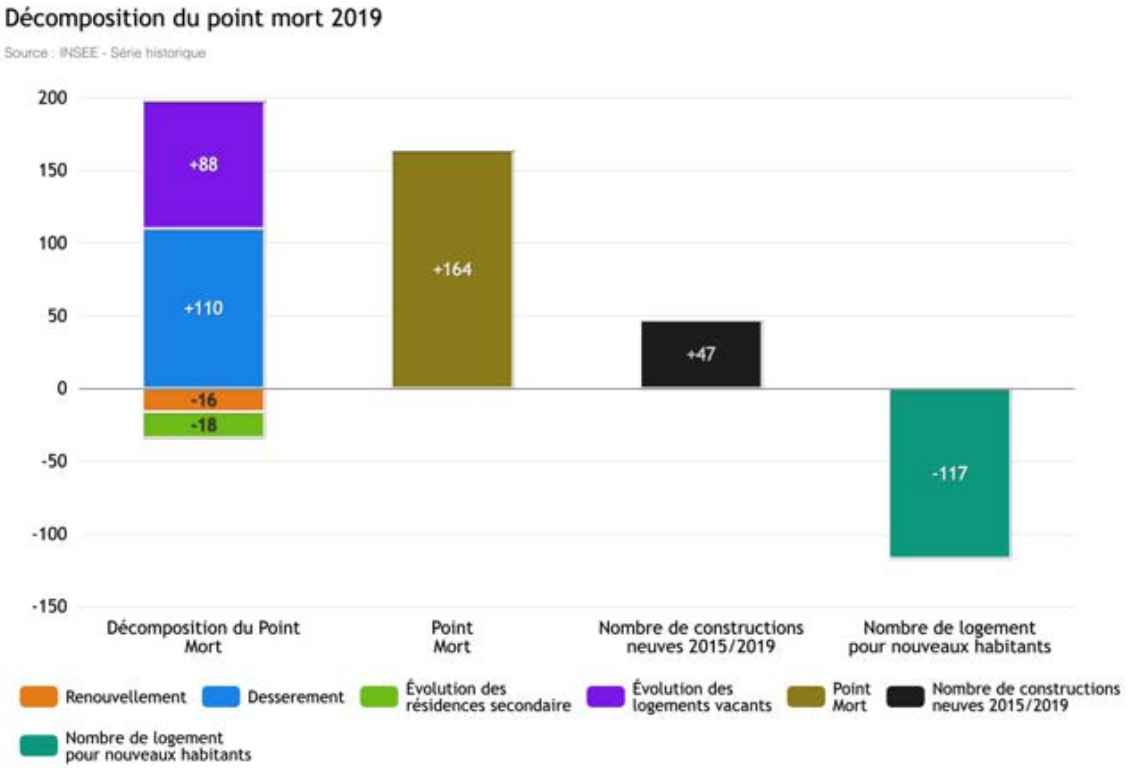






Les logements sociaux sont principalement concentrés dans quelques communes qui sont notamment urbaines. Leur nombre ne varie pas énormément depuis 2012 (compris entre 2 019 et 1 972 logements), et ils sont à 55% situés dans des immeubles collectifs.



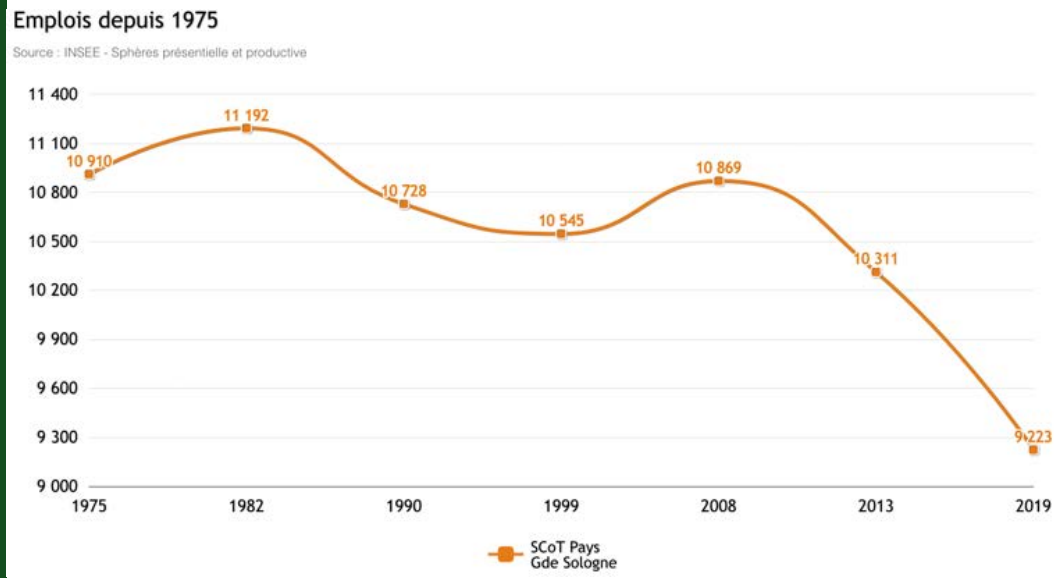


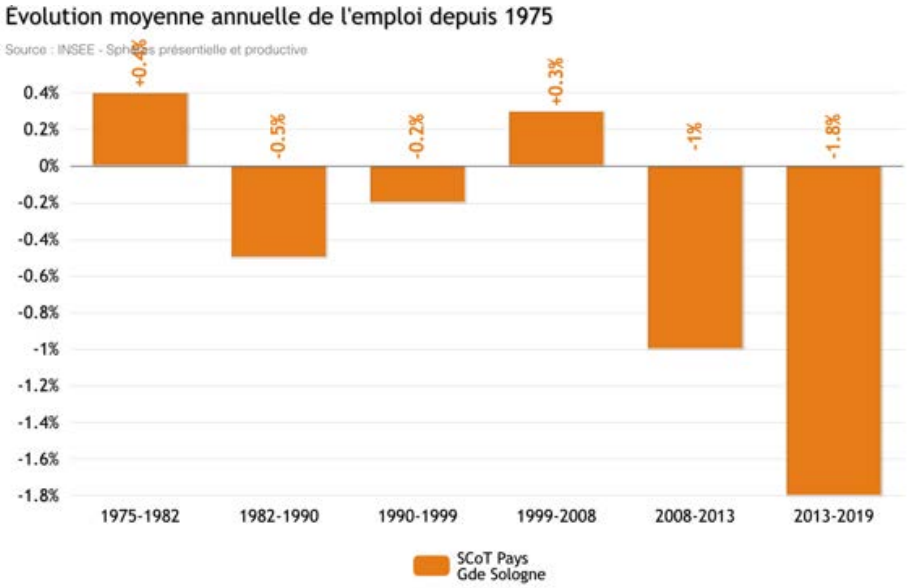
En 2019, il faut environ 164 logements supplémentaires par an pour maintenir la population à son niveau actuel. Les deux variables principales de ce « point mort » sont le desserrement des ménages (tendance à la diminution de la taille des ménages (cf. chapitre population) et l'accroissement du nombre des logements vacants. Dans ces conditions, le simple maintien de la population exige un effort constructif non négligeable.

L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

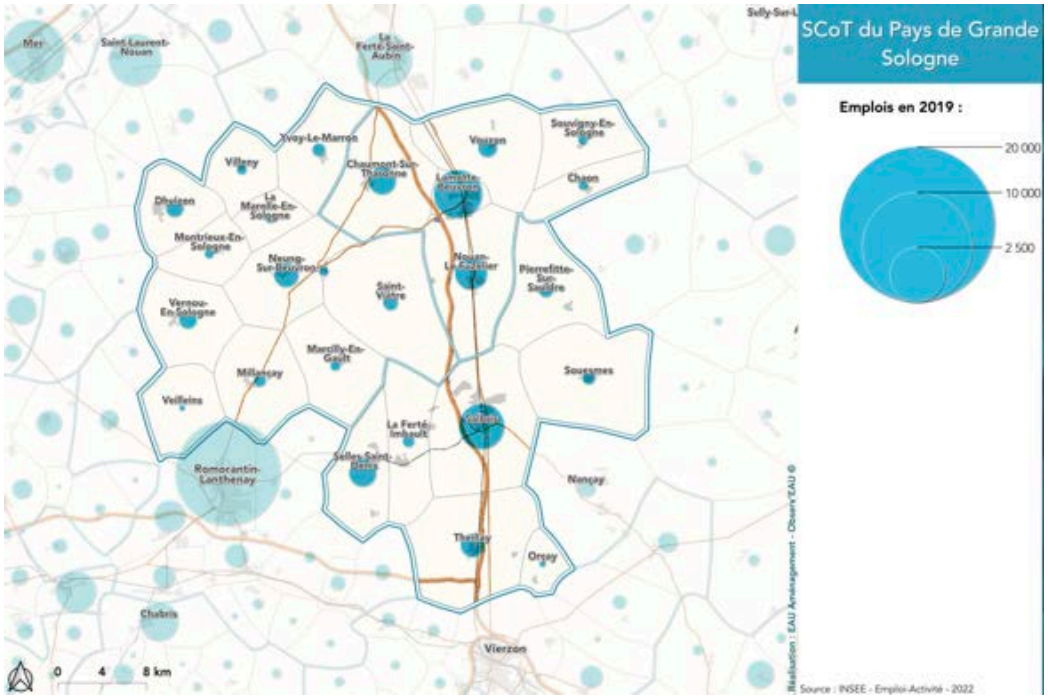
Évolution de l'emploi

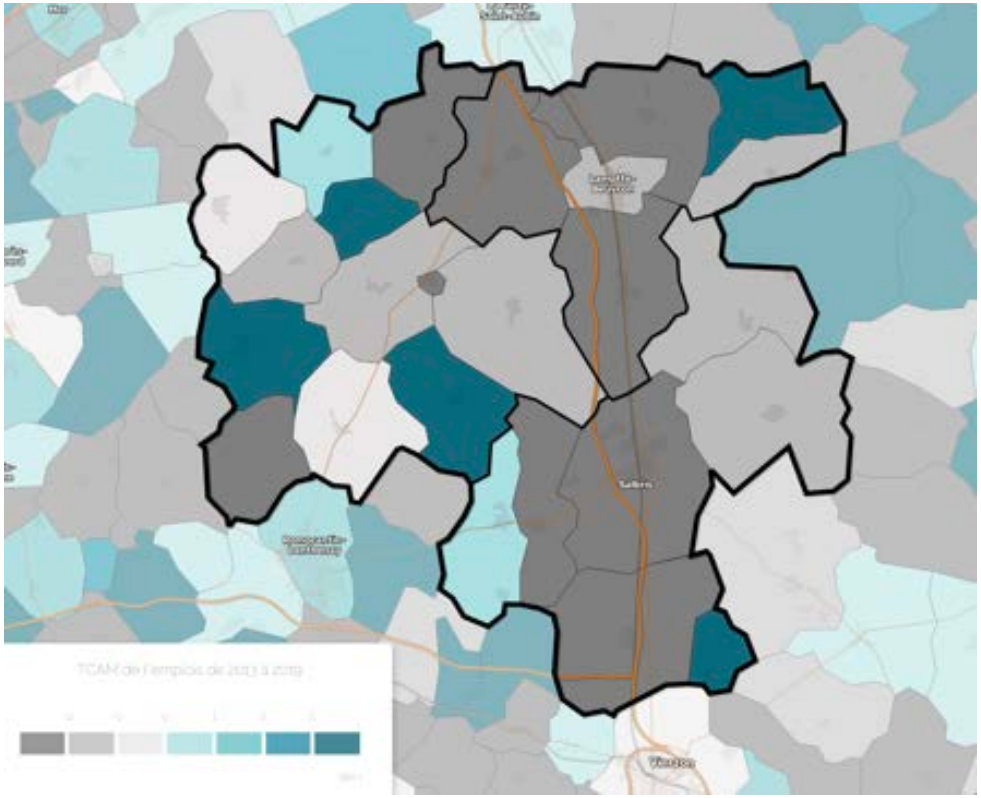
Le territoire de Grande Sologne bénéficie depuis 2 ans du programme Territoires d'Industrie et s'inscrit dans une démarche e Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territoriale et dispose d'une école de production à Salbris.
Egalement, le SRDEII Ambitions 2030 validé en novembre 2022 est un document essentiel de la politique régionale qui définit les orientations stratégiques de long terme sur le plan économique qui permettra au territoire du SCoT d'affiner plus précisément sa stratégie en la matière





A l'échelle du territoire, l'emploi, qui avait connu une légère remontée avant la crise, a de nouveau connu une décrue : - 1088 poste, soit – 1,8% / an en moyenne entre 2013 et 2019.

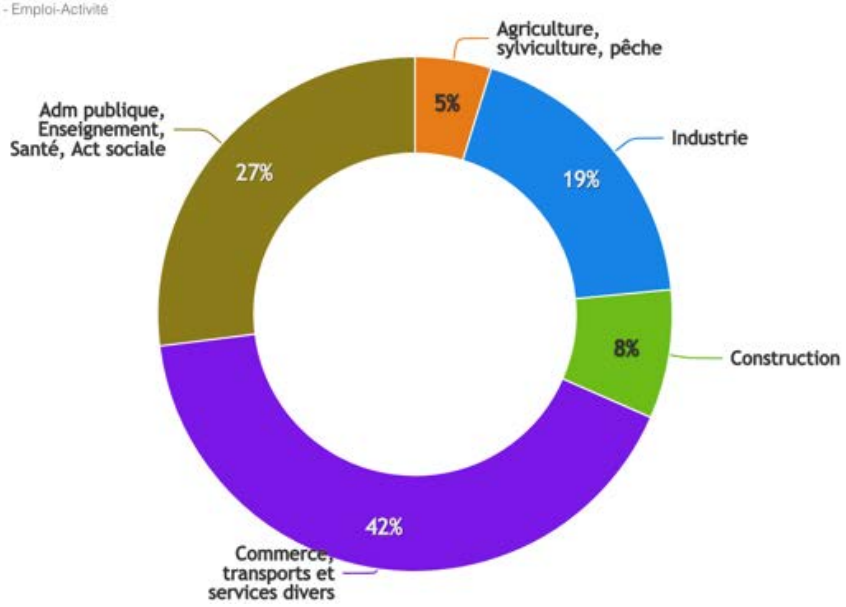




C'est dans les communes les plus importantes en nombre d'emploi (l'axe nord-sud) que l'emploi a le plus reculé dans la période 2013-2019.

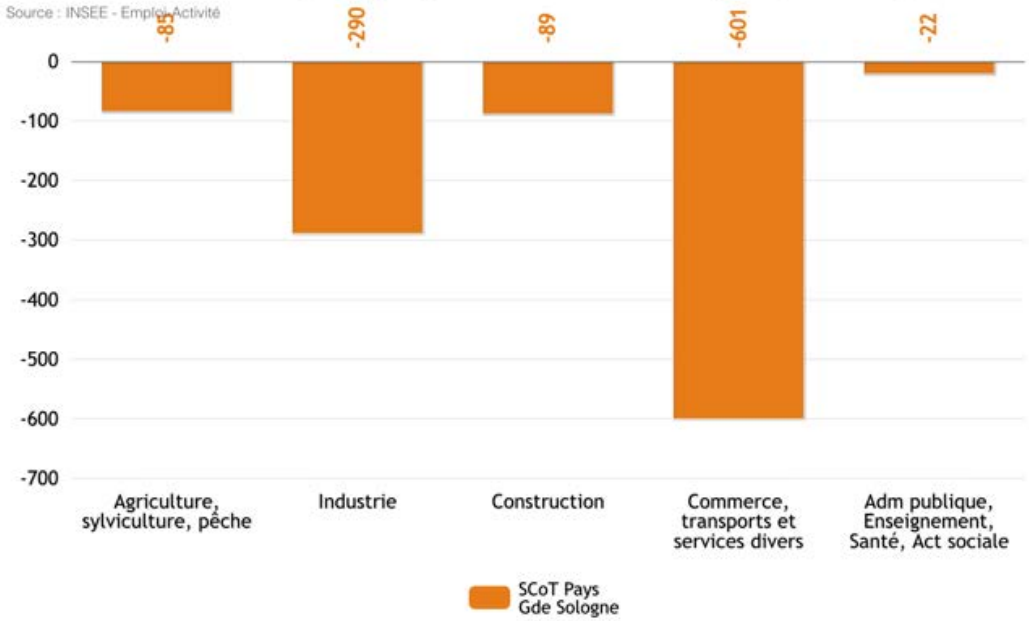
Emplois par grands secteurs économiques en 2019

Source : INSEE - Emploi-Activité



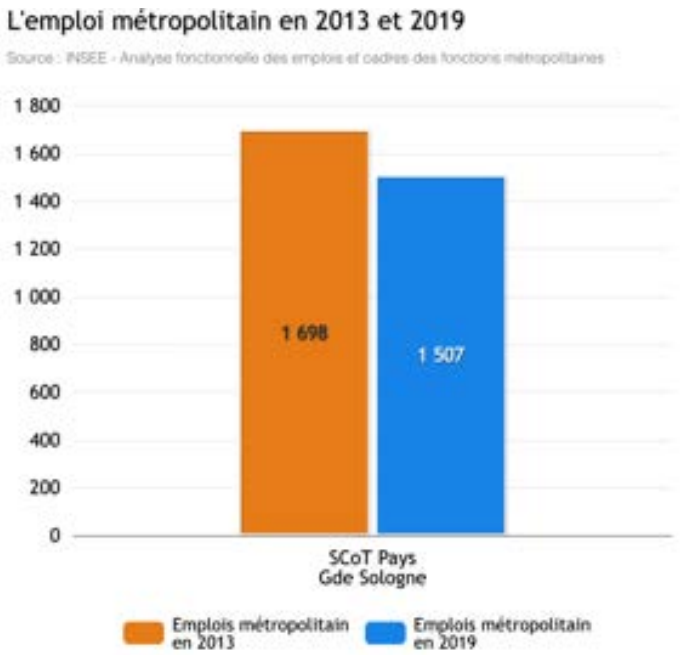
Évolution absolue des emplois par grands secteurs économiques (2013-2019)

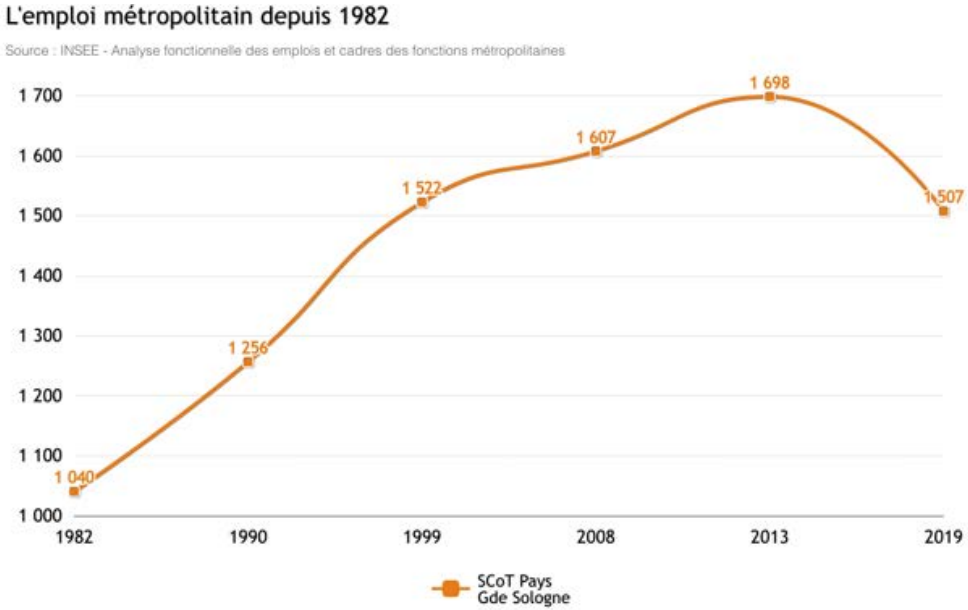
Source : INSEE - Emploi-Activité



La tonalité industrielle du territoire reste perceptible (19 % d'emplois, contre 12 % sur le plan national), et il s'agit du second poste de diminution du nombre d'emploi. Le secteur « commerce, transport et services divers » qui concentre la plus grande part d'actif sur le territoire (42%) et également celui qui a perdus le plus d'emplois, soit -601 postes entre 2013 et 2019. Les autres secteurs sont également dans une dynamique de baisse d'emploi.

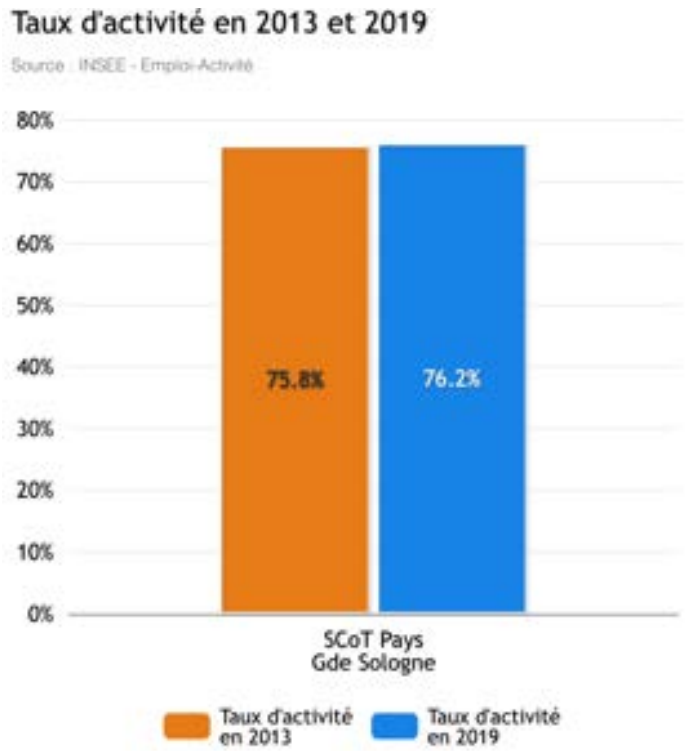
L’emploi métropolitain

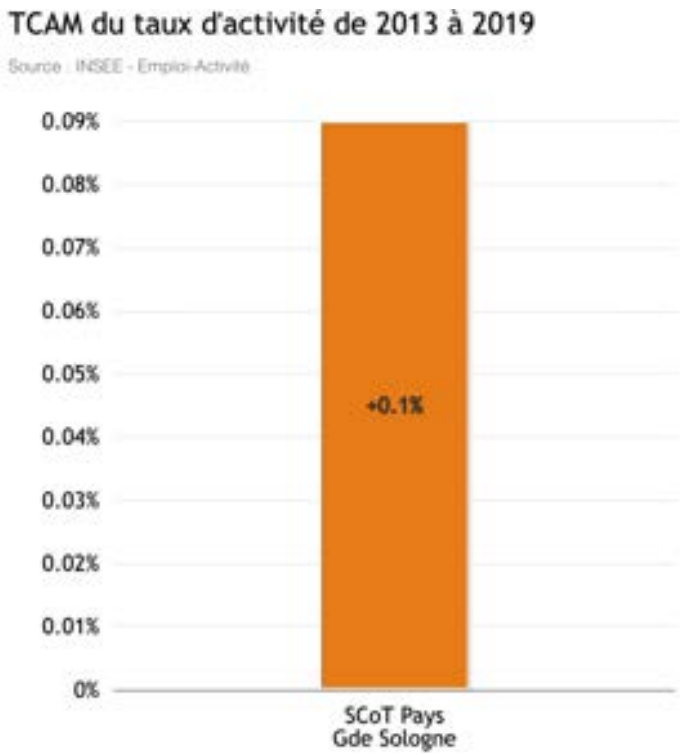




Après une rapide croissance, les emplois « métropolitains (emplois « de commandement et « emplois supérieurs »), traditionnellement concentrés dans les métropoles, ont atteint un niveau élevé pour un territoire rural. Les évolutions récentes, liées à la crise, ont cependant interrompu cette dynamique.

L'activité



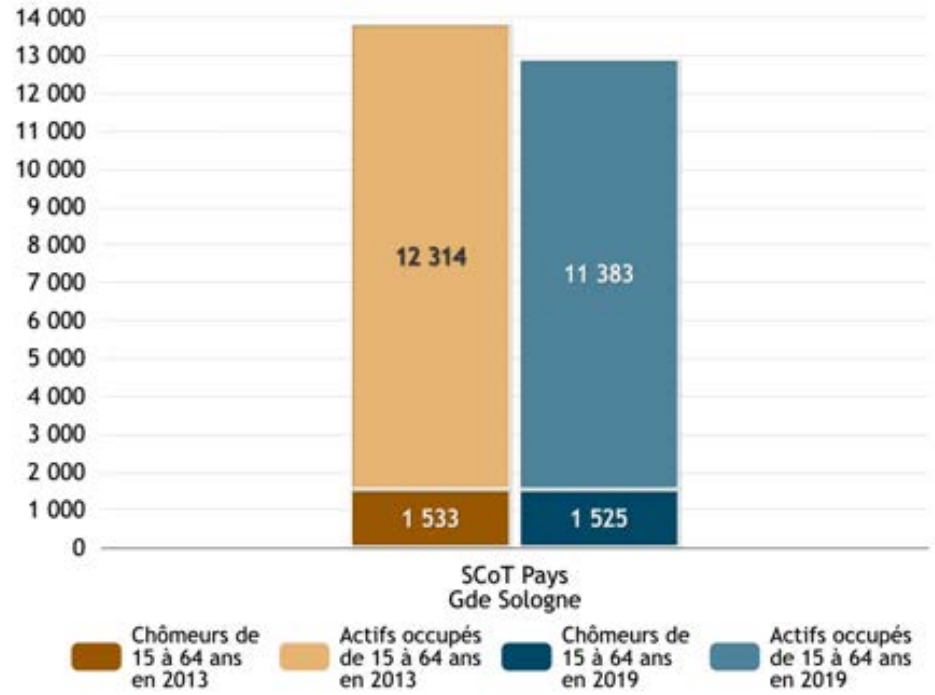


Le taux d'activité est relativement élevé, et en progression relative, ce qui rappelle l'importance (cf. chapitre sur la population) des populations plus jeunes et plus actives provenant des agglomérations voisines.

Le chômage

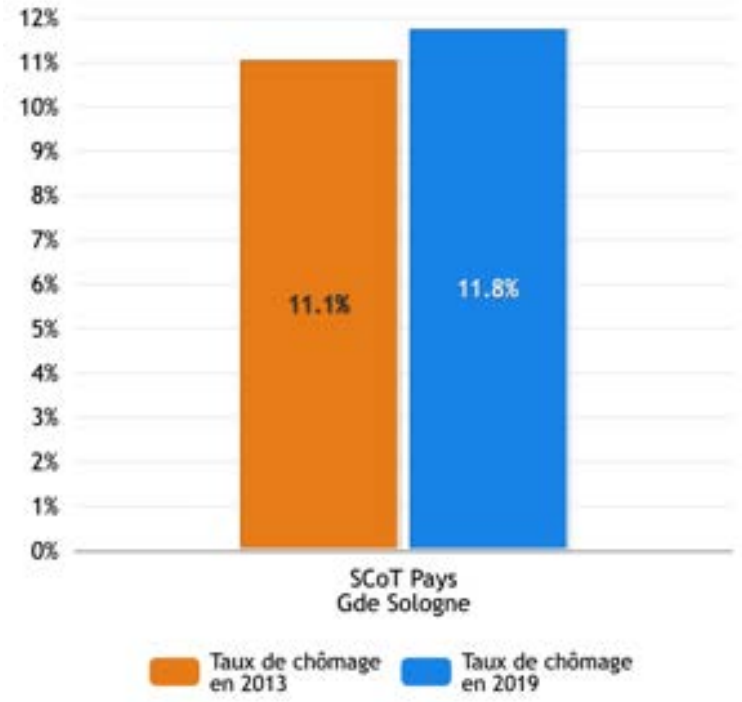
Actifs occupés et chômeurs de 15 à 64 ans en 2013 et 2019

Source : INSEE - Caractéristiques de l'emploi



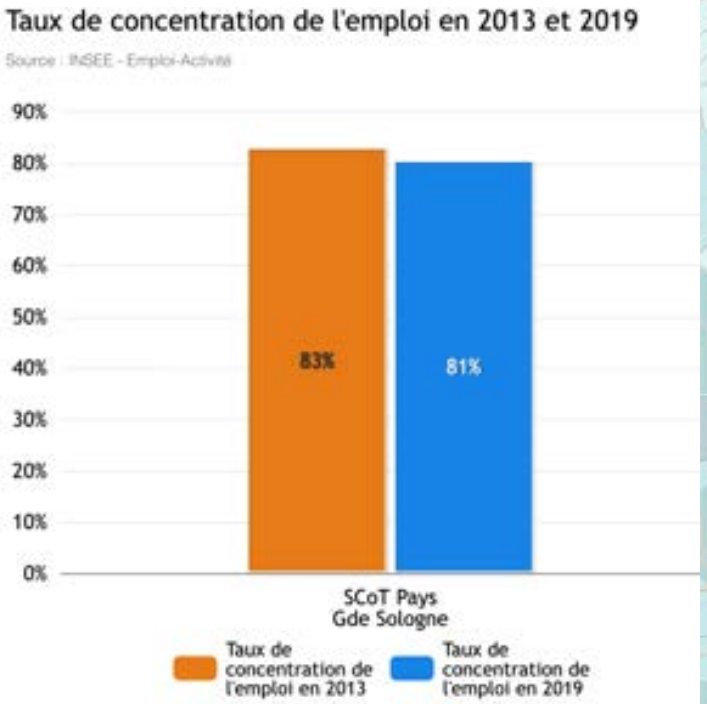
Taux de chômage en 2013 et 2019

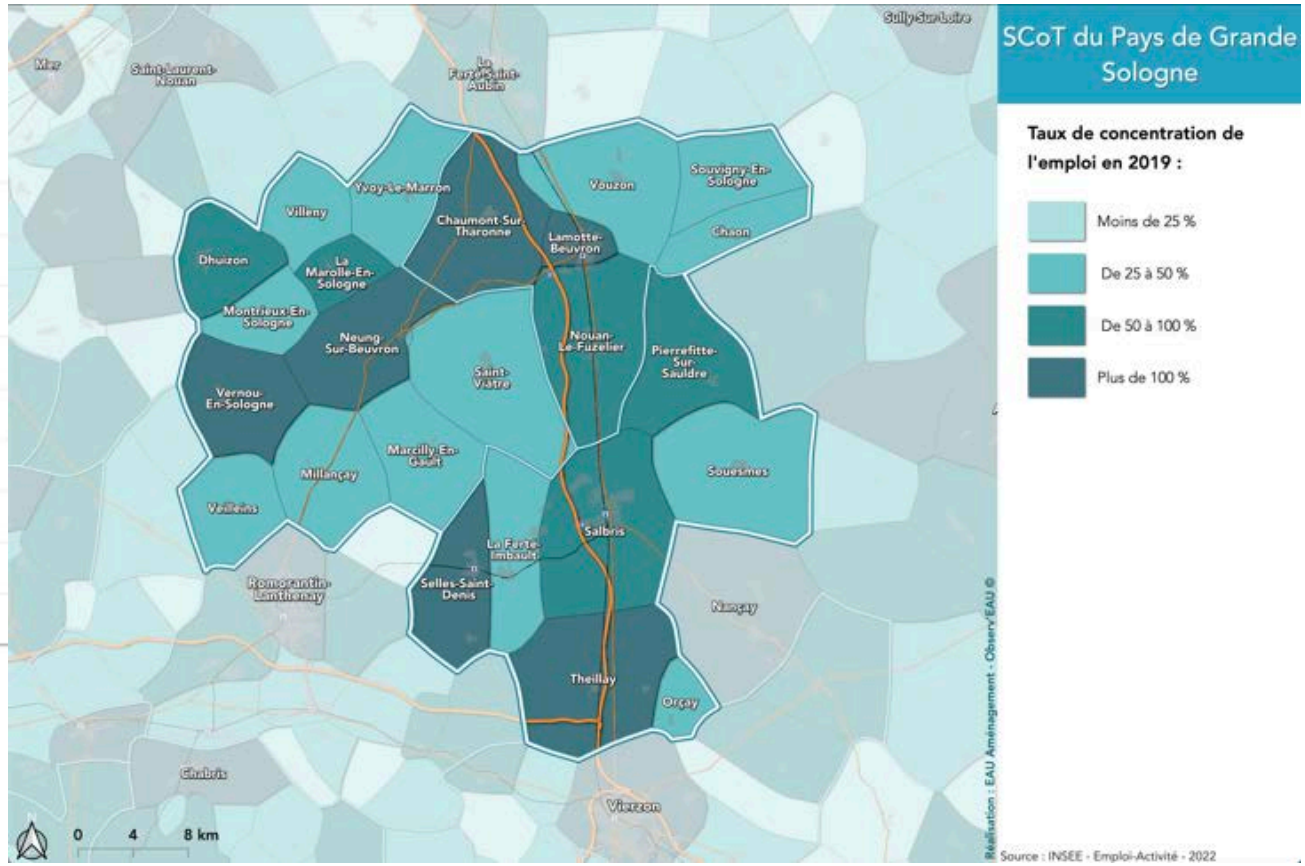
Source : INSEE - Emploi-Activité



Malgré une très légère diminution en termes absolu de chômeurs entre 2013 et 2019 (-6 personnes), le taux de chômage a augmenté sur la période, dû à des départs d'actifs occupés.

L'attractivité économique

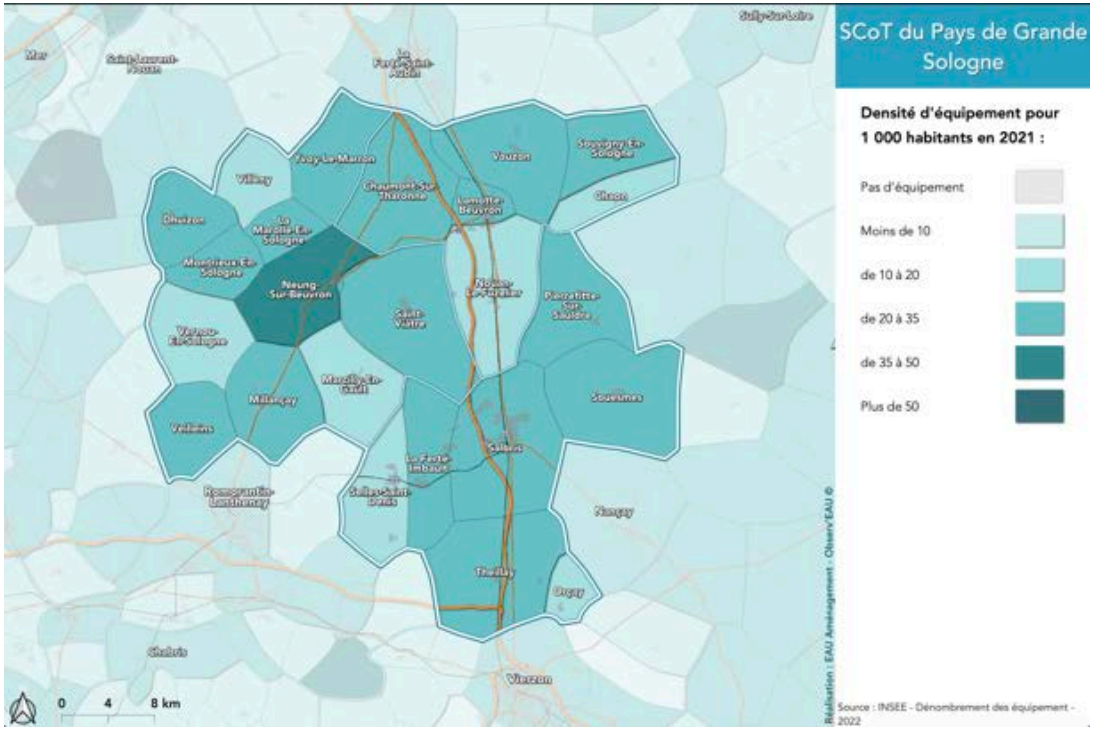


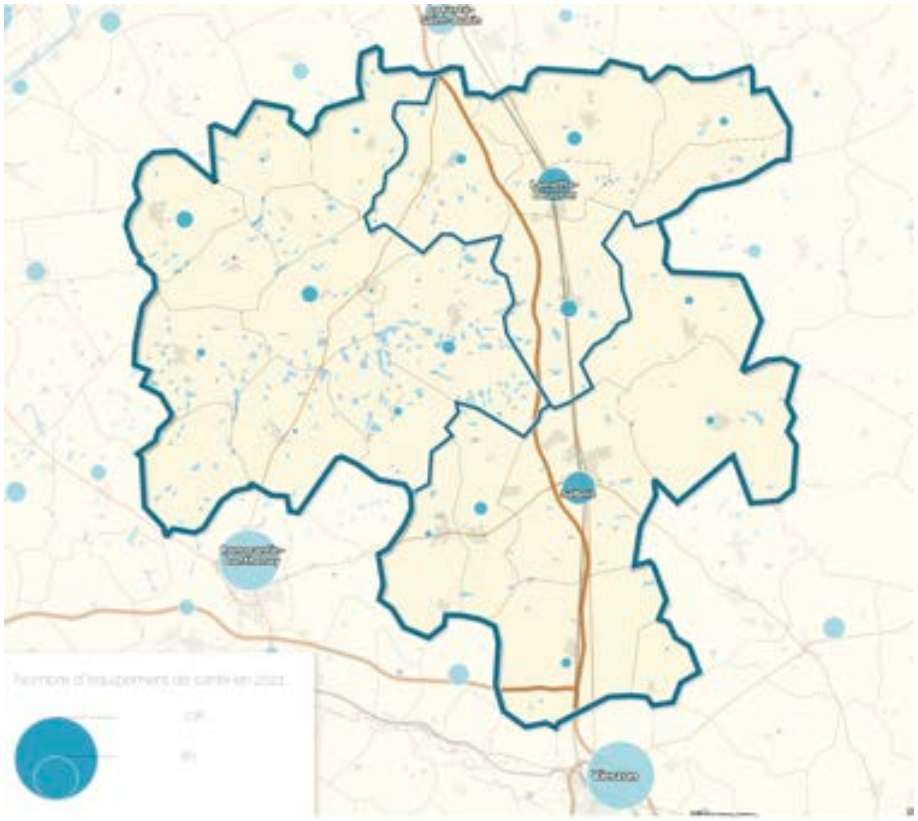


Le rapport entre le nombre des actifs occupés et le nombre des emplois sur place (taux de concentration de l'emploi) est en baisse relative : le territoire offre moins d'emplois qu'il n'héberge d'actifs et son attractivité économique est en légère baisse.

LES EQUIPEMENTS

Importance des équipements





Au global, la densité d'équipements est assez homogène sur le territoire, qui présente un bon taux d'équipement.

Les équipements de santé sont plutôt concentrés sur les axes nord-sud et est, mais un certain nombre de communes en sont dépourvues.

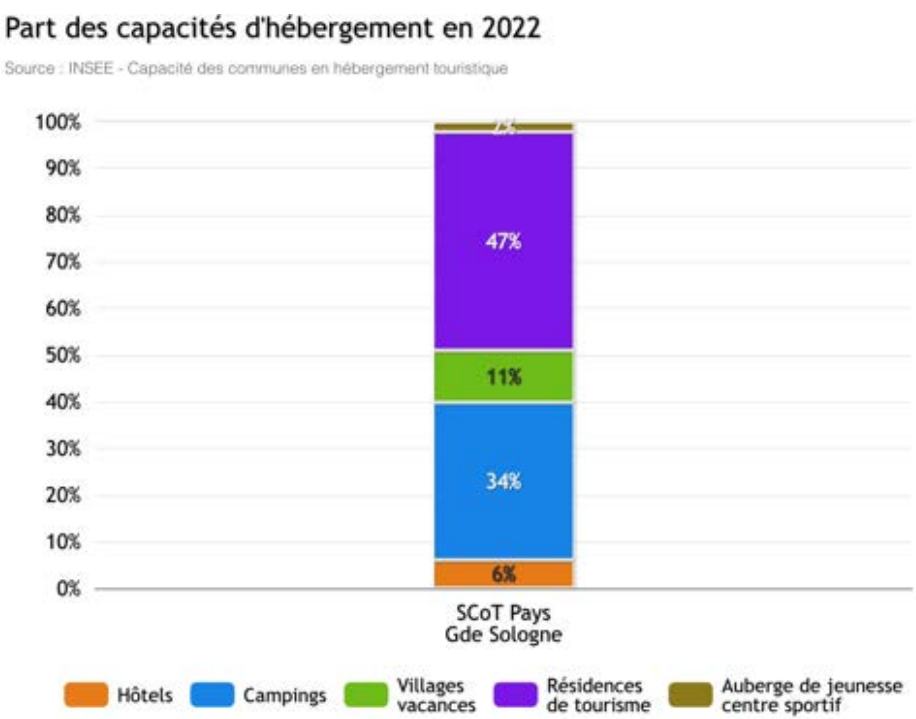
Mobilité

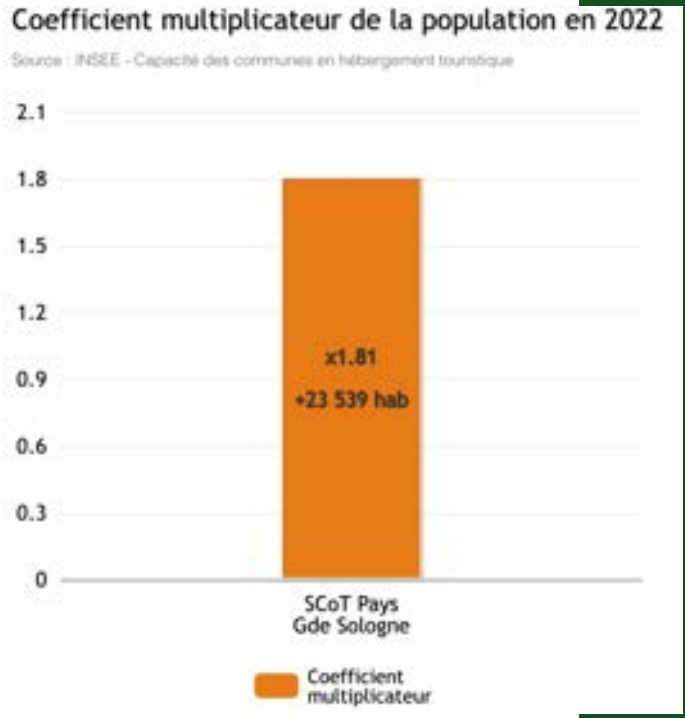
La Région Centre Val de Loire a pris la compétence transport et gestion des ligne régulière en 2017. En ce sens, la mise à jour concerne :

- L'existence du réseau régional interurbain Rémi 41
- L'existence des lignes régulières reliant Contres / Romorantin et Chaumont sur Tharonne / Lamotte Beuvron / Salbris
- Le Transport à la Demande

Le territoire du Pays de Grande Sologne constitue le bassin de mobilité « Grande Sologne »

Le tourisme

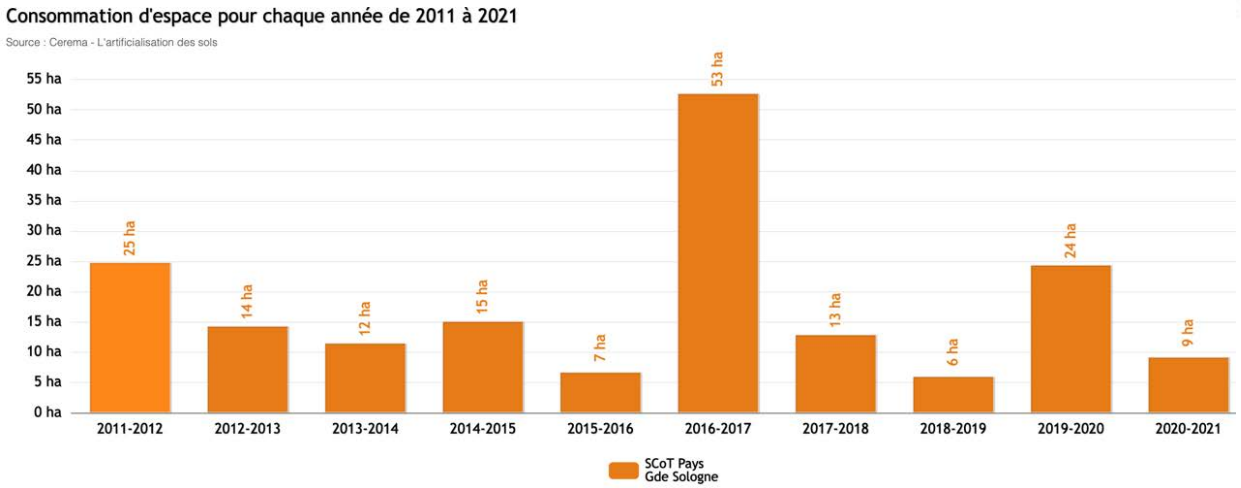


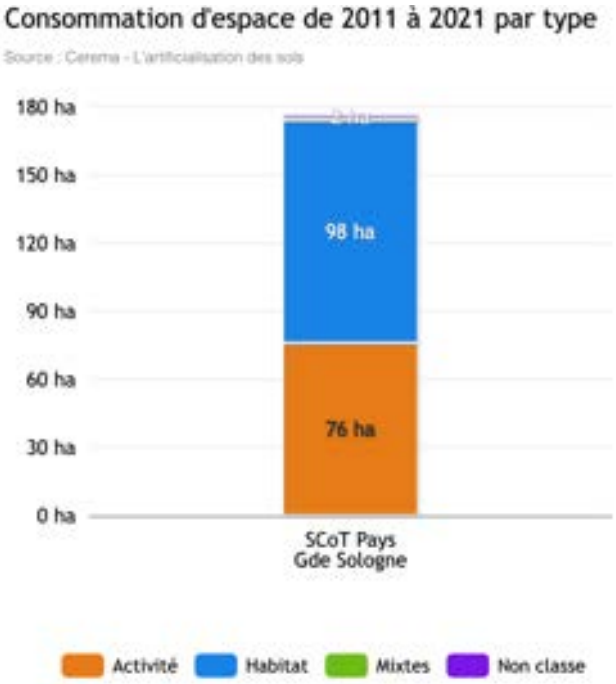


Le nombre d'équipements de tourisme évolue peu, le gros de la capacité d'accueil marchande étant liée aux résidences de tourisme. Si l'on y ajoute la capacité des résidences secondaires, plus de 23 500 personnes sont susceptibles d'être hébergées (par ex. pendant les vacances) sur le territoire, outre la population permanente (des résidences principales).

Ce coefficient multiplicateur n'est pas négligeable et un certain nombre d'équipements (transports, assainissement, réseaux, etc…) doivent être dimensionnés pour ce « pic » de fréquentation potentielle.

LA CONSOMMATION D'ESPACES





L'analyse menée sur l'ensemble du territoire nationale par le CEREMA couvre la période 2011-2021. Elle permet d'obtenir des données comparables à toutes les échelles de territoire. Il s'agit de données socles permettant aux territoires de se saisir de ces chiffres.

La consommation observée entre 2011 et 2021 est de 178 ha. Cela représente une moyenne annuelle de l'ordre de 17,8 ha.

L'habitat représente le poste qui prélève le plus de foncier naturel, agricole et forestier durant cette période (87 ha). Il convient d'y adjoindre 1 ha provenant d'espaces mixtes mêlant activités, généralement tertiaire (services), et habitat.

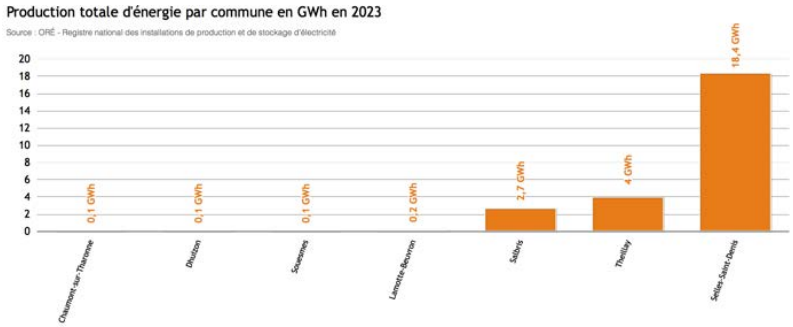
Il est suivi par le développement économique, qui génère une artificialisation de 76 ha des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENERGIE CLIMAT

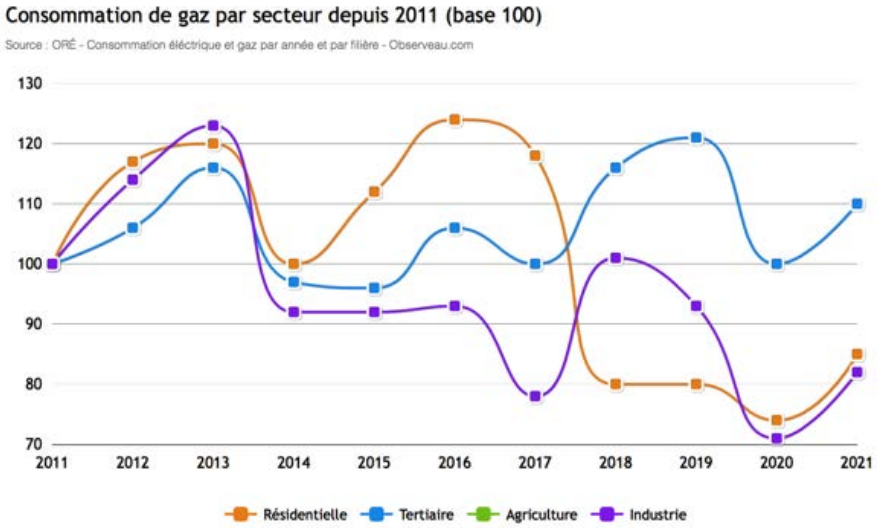
Production d'énergie

La production d'énergie au sein du territoire de Grande Sologne s'établie à 26 GWh en 2023.
Il s'agit d'une production d'énergie uniquement renouvelable.
Le mix énergétique est faible avec une production essentiellement assurée par du solaire.
Le graphique suivant permet d'appréhender les communes les plus productrice sur le territoire.

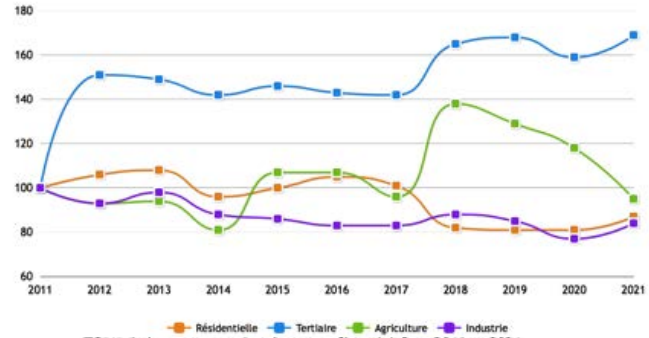


Consommation d'énergie

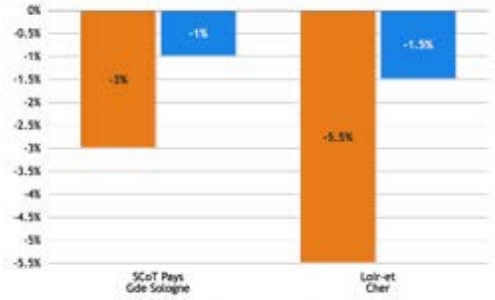
La consommation totale d'énergie, à l'échelle des dix dernières années, sur le territoire de Grande Sologne connait une certaine stagnation.
En revanche, sur la période 2016-2021, la consommation totale d'énergie connait un taux de croissance annuel moyen de -3 % pour l'électricité et -1 % pour le gaz. Ces taux restent néanmoins inférieurs à la moyenne départementale.
Les secteurs les plus consommateurs d'électricité sont par ordre d'importance le résidentiel, le tertiaire, l'industrie et l'agriculture.



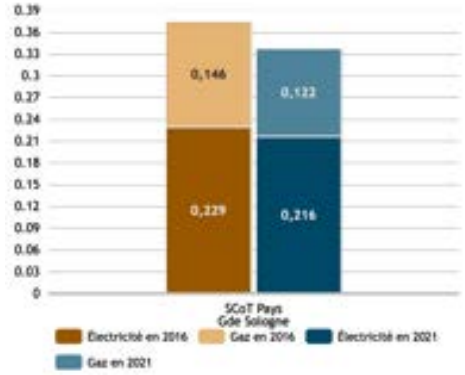
Consommation éléctrique par secteur depuis 2011 (base 100)



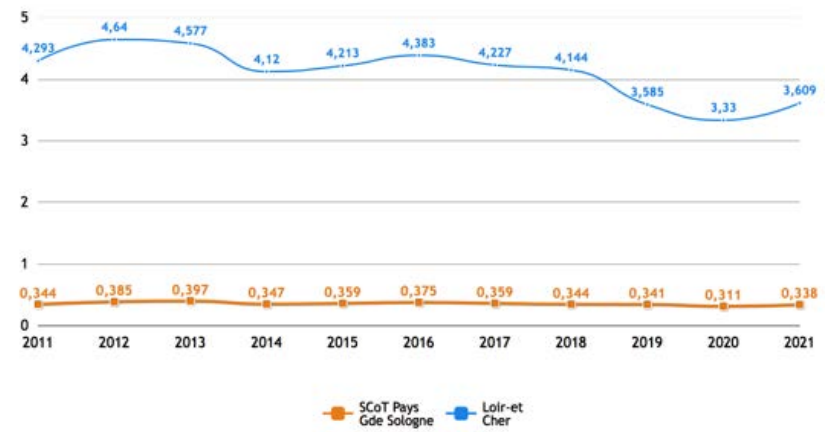
TCAM de la consommation de gaz et électricité en 2016 et 2021



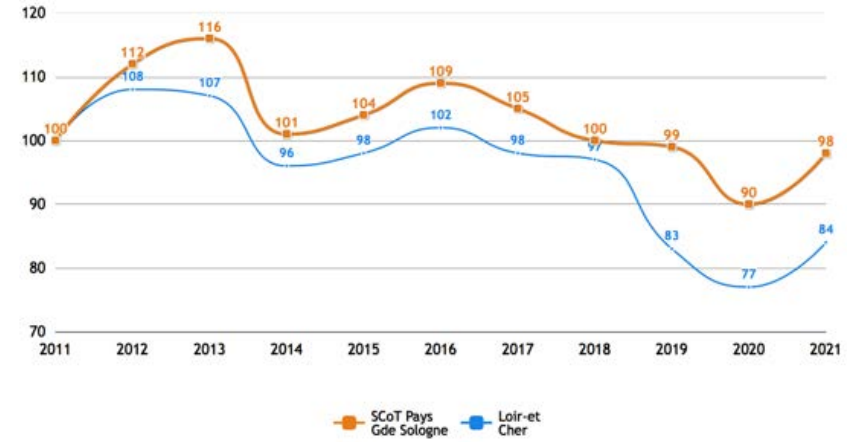
Consommation de gaz et électricité en GWh en 2016 et 2021



Consommation totale d'énergie en GWh depuis 2011



Consommation totale d'énergie par habitant depuis 2011 (base 100)

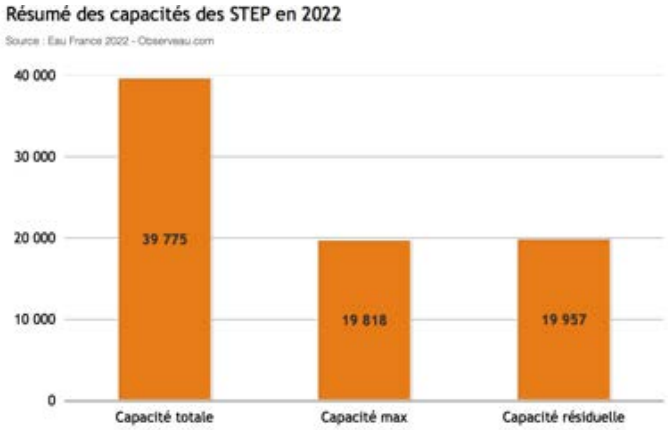


L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RESSOURCE EN EAU

Assainissement

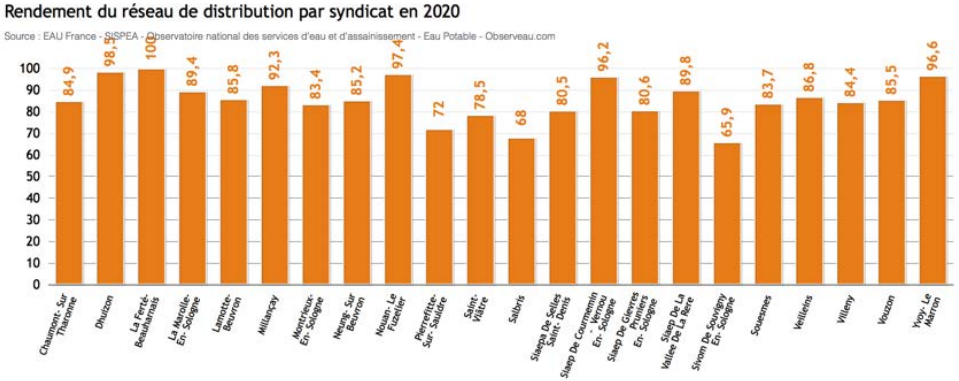
La capacité totale du territoire en assainissement est de 39 775 équivalents habitants pour une capacité résiduelle en 2022 de 19 957 habitants. A l'échelle du SCoT la capacité est donc suffisante.
A niveau local, des points d'attention sont à porter au droit de la station de Millançay qui apparait selon EauFrance comme présentant un enjeu de saturation.



SCoT Pays Grande Sologne - EAU - Stations d'épurations					
Commune	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Chaon	SC du STEU : CHAON LA CAILLOTTIERE	1982	550	s.o	s.o
Dhuizon	SC du STEU : DHUIZON LES SUBLENNES	1996	200	s.o	s.o
La Marolle-en-Sologne	SC du STEU : LA MAROLLE EN SOLOGNE	2007	180	s.o	s.o
Montrieux-en-Sologne	SC du STEU : MONTRIEUX EN SOLOGNE	1990	270	s.o	s.o
Souvigny-en-Sologne	SC du STEU : SOUVIGNY EN SOLOGNE	1991	675	s.o	s.o
Veilleins	SC du STEU : VEILLEINS LES BRULIS	1992	110	s.o	s.o
Vouzon	SC du STEU : VOUZON LES COLMAINS	1992	900	s.o	s.o
Yvoy-le-Marron	SC du STEU : YVOY LE MARRON 'les jardins bas'	2003	600	s.o	s.o
Marcilly-en-Gault	SC du STEU : MARCILLY EN GAULT LE TRESOR	1975	1000	182	18
Villeny	SC du STEU : VILLENY	2002	650	140	21
Orçay	SC du STEU : ORCAY LES VARENNES	1989	250	63	25
Nouan-le-Fuzelier	SC du STEU : NOUAN LE FUZELIER 'Le Petit Burtin'	1989	3150	1120	35
Souesmes	SC du STEU : SOUESMES 'le Château'	2005	2000	702	35
Pierrefitte-sur-Sauldre	SC du STEU : PIERREFITTE-SUR-SAULDRE 'les Etangs'	2008	1200	432	36
Theillay	SC du STEU : THEILLAY Bourg	2004	1500	554	36
Dhuizon	SC du STEU : DHUIZON LAGUNE	1995	1200	480	40
Saint-Viâtre	Systeme de collecte - SAINT-VIATRE	2013	1500	630	42
Selles-Saint-Denis	SC du STEU : FERTE IMBAULT (LA)	1989	2700	1173	43
Chaumont-sur-Tharonne	Systeme de collecte - CHAUMONT-SUR-THARONNE	2015	1000	457	45
Neung-sur-Beuvron	SC du STEU : NEUNG SUR BEUVRON	1983	1190	587	49
Vernou-en-Sologne	SC du STEU : VERNOU EN SOLOGNE 'la Brissetière'	2006	700	347	49
Chaumont-sur-Tharonne	SC du STEU : CHAUMONT SUR THARONNE	1990	850	457	53
La Ferté-Beauharnais	SC du STEU : LA FERTE BEAUHARNAIS (LA)	1986	360	198	55
Salbris	SC du STEU : SALBRIS 'Valaudran'	1985	7500	4427	59
Lamotte-Beuvron	SC du STEU : LAMOTTE BEUVRON	2008	9000	7309	81
Millançay	SC du STEU : MILLANCAY LES GRANDS ETANGS	1991	540	560	103

Réseau en eau potable

Le rendement des réseaux en eau potable est très variable d'une commune à l'autre. 3 communes représentent particulièrement en enjeux d'amélioration des réseaux comme figuré sur le graphique suivant.



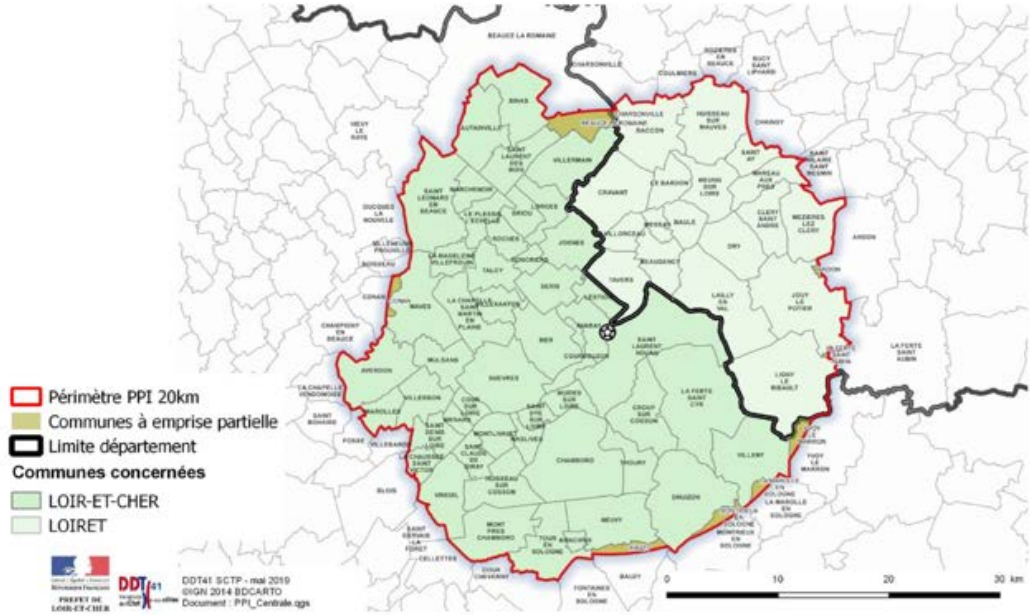
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RISQUES

La région Centre – Val de Loire recense quatre sites nucléaires le long de la Loire dont un se situe en Loir-et-Cher (Saint-Laurent-des-Eaux)

Les communes de Duizon, Villeny Montrieux en Sologne, La Marolle en Sologne et Yvoy le Marron sont concernées par le périmètre PPRI de 20 km autour de la centrale nucléaire de Saint Laurent Nouan

Communes concernées par le périmètre PPI de 20 km autour de la centrale nucléaire CNPE de Saint Laurent Nouan - Loir-et-Cher





SCoT du Pays de Grande Sologne

DIAGNOSTIC

CAHIER 1

DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

DEMOGRAPHIE ET HABITAT

SOMMAIRE

Démographie

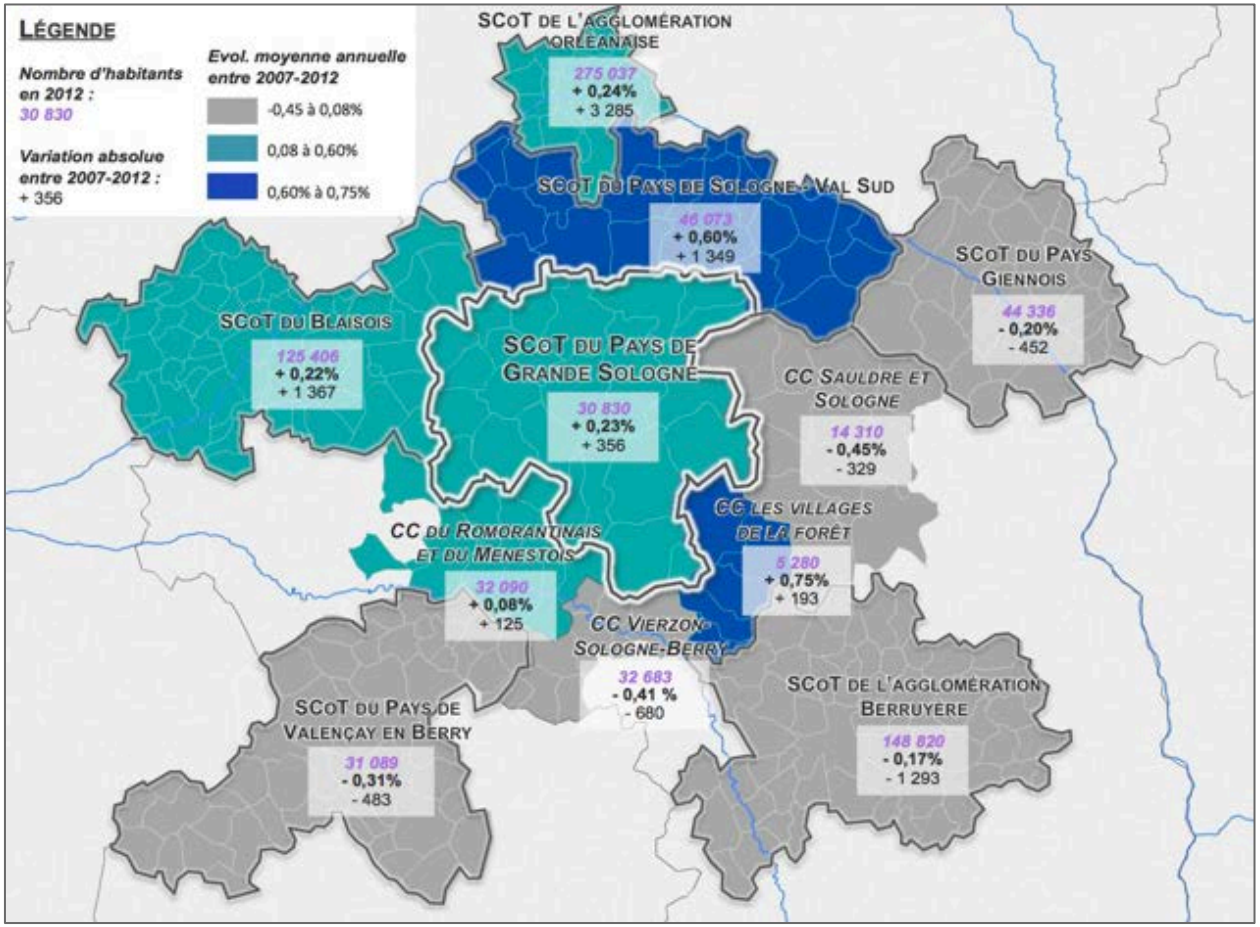
p. 4-8 FICHE 1
La population

p. 9-11 FICHE 2
La structure de la population

p. 12-13 FICHE 3
Les ménages

p. 14-18 FICHE 4
Les migrations résidentielles

La population en 2012 et l'évolution entre 2007 et 2012 dans le SCoT du Pays de Grande Sologne et ses territoires voisins
(Source : INSEE ; traitement EAU)



ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

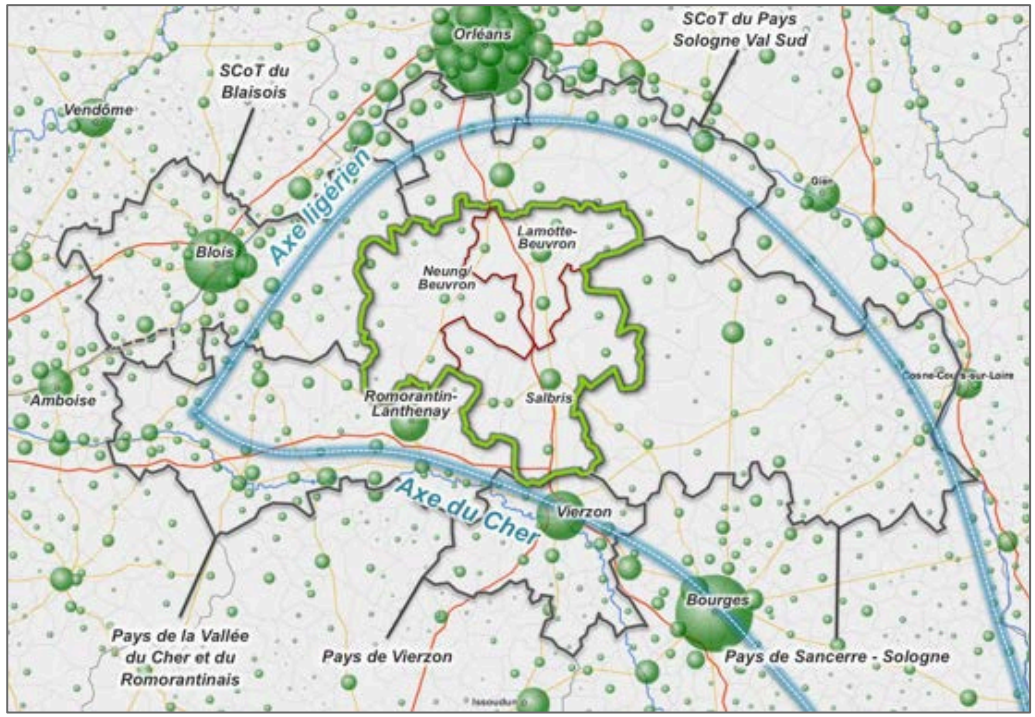
- Un territoire qui compte 30 830 habitants en 2012 soit 9,3% de la population du Loir-et-Cher et qui s'accroit modérément (+356 habitants entre 2007 et 2012).
  - En interne, même si la CC de la Sologne des Rivières compte le plus d'habitants, il est à noter un accroissement favorable aux Communautés de Communes du Nord du territoire : +234 habitants pour la Sologne des Étangs et +146 pour le Cœur de Sologne.

Population du SCoT en 2012, poids dans le Loir-et-Cher et variation 2007-2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2012	% du département	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	10 721	3,2%	146
CC de la Sologne des Etangs	7 964	2,4%	234
CC de la Sologne des Rivières	12 145	3,7%	-24
SCoT de la Grande Sologne	30 830	9,3%	356
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	79 898	24,1%	1 237
Pays de Sancerre - Sologne	40 235	12,1%	-809
Pays de Vierzon	45 737	13,8%	-92
SCoT du Blaisois	125 406	37,8%	1 367
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	46 073	13,9%	1 349
Loir-et-Cher	331 656		5 365
Centre - Val de Loire	2 563 586		36 667

- Au sein du territoire, une organisation du peuplement autour des axes de transports Nord/Sud qui traversent les communes les plus peuplées, Salbris (5 621 habitants) et Lamotte-Beuvron (4 782 habitants).
- Dans son cadre élargi, Le Pays de Grande Sologne est étroitement lié à trois pôles d'attrait proches que sont Orléans au Nord, Blois à l'Ouest, et Romorantin-Lanthenay/Vierzon au Sud.

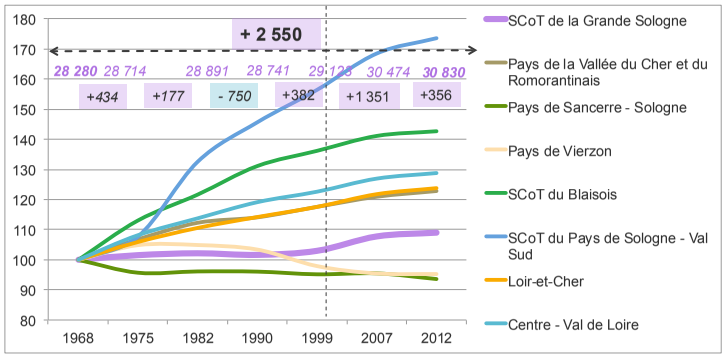
Population du SCoT et de ses territoires voisins en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



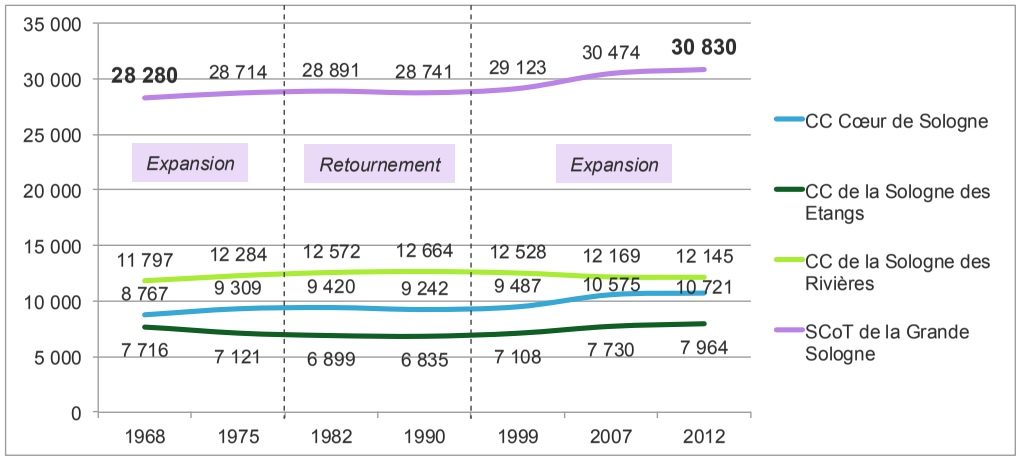
- Le territoire est ainsi de très faible densité et circonscrit d'espaces densément peuplés puisque traversés par la Loire et le Cher : seuls 22,3 habitants par km^2 dans le SCoT de la Grande Sologne contre 52,3 dans le Loir-et-Cher.
  - Au sein du SCoT, une répartition du peuplement s'organisant autour d'infrastructures de transports (A71, D922, D923, D2020, voie ferrée) et des polarités de Lamotte-Beuvron, Salbris et Neung-sur-Beuvron.
- Après un léger déclin entre 1982 et 1990, une reprise aux débuts des années 2000 puis une légère hausse à partir de 2007
- Depuis 1968, une trajectoire démographique à la hausse : +2 550 habitants entre 1968 et 2012. Toutefois, des disparités internes sont à observer puisque la décroissance de la CC de la Sologne des Rivières se poursuit (-519 habitants depuis 1990) bénéficiant moins du desserrement des agglomérations ligériennes et de Romorantin-Lanthenay à l'image des deux autres CC du territoire.

La densité de population du SCoT et de son environnement en 2013
(Source : INSEE ; traitement EAU)

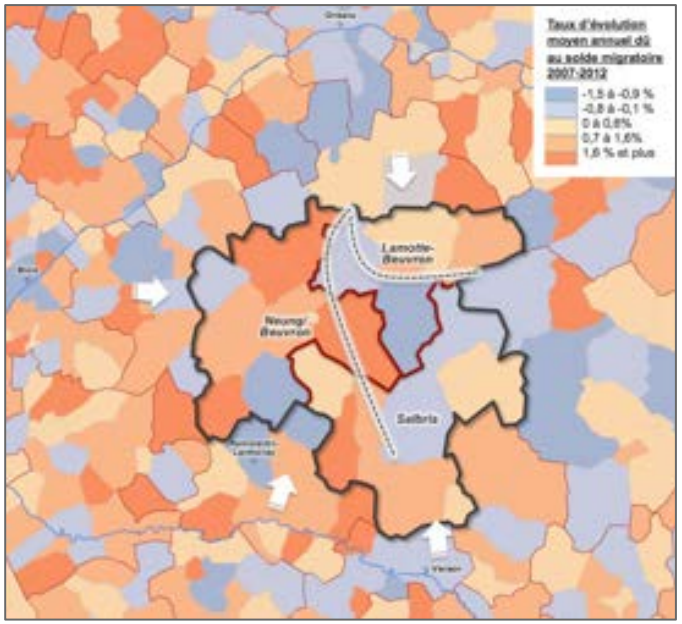
Evolution de la population du SCoT et des territoires de comparaison sur le long terme
(Source : INSEE ; traitement EAU)

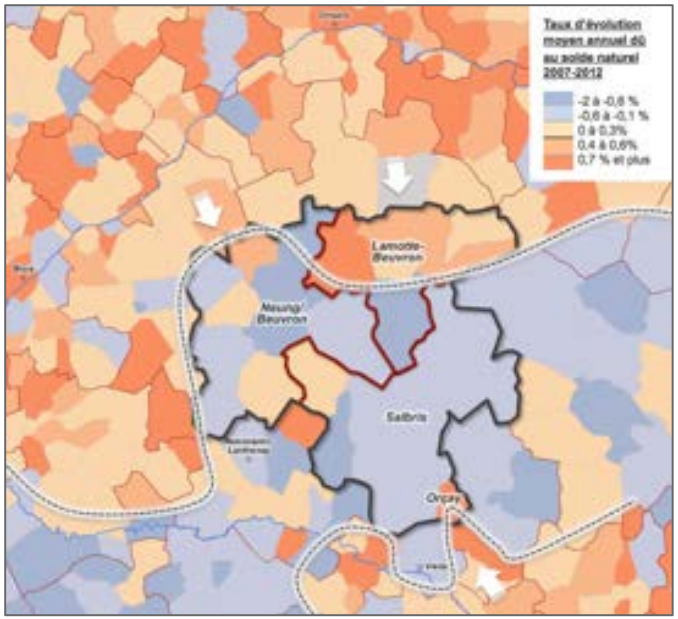


Evolution de la population du SCoT et de ses EPCI sur le long terme
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Spatialisation des évolutions démographiques
(Source : INSEE, RP ; traitement EAU)





- Un rythme de croissance de +0,23% en moyenne par an entre 2007 et 2012 en-deçà des moyennes régionale (+0,29%) et départementale (+0,33%) mais soutenu par un solde migratoire de +0,48%/an supérieur à l'ensemble des territoires de comparaison, qui fait du Pays de Grande Sologne une terre attractive dans un contexte lui même marqué par l'attrait de populations.
  - Un solde naturel négatif (-0,25%/an) lié au vieillissement de la population très prononcé au regard des territoires voisins (excepté le Pays de Sancerre-Sologne affichant un net repli migratoire de -0,45%/an), et plus fort sur la CC de la Sologne des Rivières (-0,43%/an) suite au départ d'actifs suite aux différents accidents industriels et à l'arrivée concomitante de retraités.
  - Une croissance vigoureuse pour la CC de la Sologne des Étangs (+0,60%/an) avec l'accueil de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants en lien avec le desserrement du Blaisois.
  - Quant à la CC Cœur de Sologne, l'accroissement modéré de ses habitants (+0,27%/an) est essentiellement lié à l'arrivée de populations originaires de l'agglomération orléanaise ou y travaillant.

- Un vieillissement de la population qui frappe davantage l'ensemble de la frange Sud et qui s'accentue par l'attrait de personnes âgées, séduites par le cadre de vie solognot.

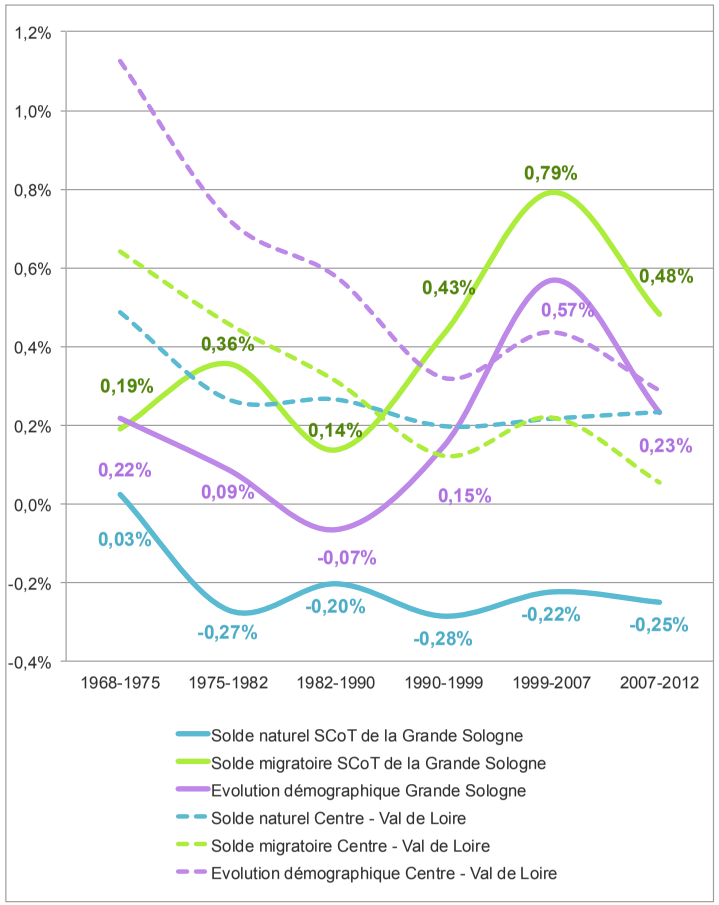
Variables démographiques en taux annuel moyen entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Evolution de la population		Solde naturel		Solde migratoire	
	Variation	%/an	Variarion	%/an	Variation	%/an
CC Cœur de Sologne	146	0,27%	22	0,04%	124	0,23%
CC de la Sologne des Etangs	234	0,60%	-145	-0,37%	379	0,97%
CC de la Sologne des Rivières	-24	-0,04%	-259	-0,43%	235	0,39%
SCoT de la Grande Sologne	356	0,23%	-382	-0,25%	738	0,48%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 237	0,31%	-662	-0,17%	1 899	0,48%
Pays de Sancerre - Sologne	-809	-0,40%	-913	-0,45%	104	0,05%
Pays de Vierzon	-92	-0,04%	-183	-0,08%	91	0,04%
SCoT du Blaisois	1 367	0,22%	2 600	0,42%	-1 233	-0,20%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	1 349	0,60%	647	0,29%	702	0,31%
Loir-et-Cher	5 365	0,33%	1 327	0,08%	4 038	0,25%
Centre - Val de Loire	36 667	0,29%	29 721	0,23%	6 946	0,05%

- Une trajectoire démographique non linéaire où se distingue une période plus prospère entre 1999-2007, pour la région autant que pour le SCoT.
  - Un solde naturel négatif depuis 1975, continuellement dissymétrique à la région Centre-Val de Loire qui elle affiche des taux annuels moyens supérieurs à 0,2%.
  - En revanche, depuis 1990, les migrations profitent au territoire alors qu'elles affichent des heures plus ténues au niveau régional.

- Un contraste Nord-Est / Sud-Ouest étroitement lié aux agglomérations de la Loire et du Cher les plus attractives, pénalisant ainsi la CC de la Sologne des Rivières au sein du SCoT, plus éloignée de ces dynamiques.

Variation de la population en taux annuels moyens depuis 1968 dans le SCoT et la région Centre-Val de Loire
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Variation de la population en taux annuels moyens dans le SCoT et son environnement entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

- Des communes de petite taille faisant du territoire un espace rural : une seule commune de plus de 5 000 habitants (Salbris) et 10 autres communes de plus de 1 000 habitants aux évolutions relativement stables.

Evolution de la population dans les communes du SCoT depuis 1968, variation absolue et évolution moyenne annuelle entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Communes du SCoT	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Var. 2007-2012	Evol. moyenne annuelle 2007-2012
Salbris	5 451	6 095	6 079	6 083	6 029	5 766	5 621	-145	-0,51%
Lamotte-Beuvron	4 073	4 475	4 345	4 247	4 251	4 581	4 782	201	0,86%
Nouan-le-Fuzelier	1 948	2 159	2 301	2 274	2 319	2 555	2 362	-193	-1,56%
Vouzon	1 051	1 044	1 107	1 008	1 060	1 452	1 500	48	0,65%
Dhuizon	1 063	1 086	1 057	1 100	1 254	1 382	1 323	-59	-0,87%
Theillay	1 288	1 198	1 245	1 354	1 293	1 263	1 313	50	0,78%
Saint-Viâtre	1 245	1 223	1 162	1 063	1 157	1 184	1 273	89	1,46%
Selles-Saint-Denis	1 024	1 071	1 172	1 199	1 193	1 213	1 254	41	0,67%
Neung-sur-Beuvron	1 205	1 155	1 196	1 152	1 112	1 192	1 238	46	0,76%
Souesmes	1 125	1 060	1 122	1 135	1 115	1 114	1 120	6	0,11%
Chaumont-sur-Tharonne	979	932	905	901	1 072	1 075	1 111	36	0,66%
La Ferté-Imbault	1 088	1 123	1 104	1 047	1 035	974	986	12	0,25%
Pierrefitte-sur-Sauldre	892	869	907	835	851	859	841	-18	-0,42%
Marcilly-en-Gault	752	677	683	752	755	744	761	17	0,45%
Millançay	743	606	669	629	667	763	742	-21	-0,56%
Montrieux-en-Sologne	651	550	481	459	524	610	655	45	1,43%
Vernou-en-Sologne	621	528	502	543	524	584	611	27	0,91%
Yvoy-le-Marron	540	544	483	494	538	603	607	4	0,13%
La Ferté-Beauharnais	454	392	400	442	463	518	529	11	0,42%
Souvigny-en-Sologne	406	395	426	440	410	476	499	23	0,95%
Chaon	310	304	336	372	375	436	467	31	1,38%
Villeny	461	381	336	324	334	369	432	63	3,20%
La Marolle-en-Sologne	460	429	428	439	355	384	399	15	0,77%
Orçay	177	191	260	259	257	236	249	13	1,08%
Veilleins	273	227	185	190	180	141	155	14	1,91%

DECHIFFRAGE

- Le cadre de vie « nature », le paysage atypique et la proximité aux pôles régionaux (Orléans, Blois) sont les facteurs déterminants de l'attractivité du territoire, qui assure aujourd'hui à elle seule l'accroissement de la population.
- Le solde migratoire positif participe en effet au dynamisme résidentiel par la venue de jeunes ménages et de populations plus âgées notamment, désireuses de vivre paisiblement leur retraite. Il compense ainsi le solde naturel négatif, qui résulte notamment du départ des jeunes vers les bassins d'emplois et de formations extérieurs.
- Toutefois, un cadre de vie confortable ne peut suffire à la satisfaction de l'ensemble des besoins des ménages. Le vieillissement de la population, qui s'est accéléré suite à la fermeture de grands sites industriels et au départ d'actifs, interpelle notamment une offre de services adaptée, proche des habitants, quantitativement et qualitativement adéquate.

ENJEUX

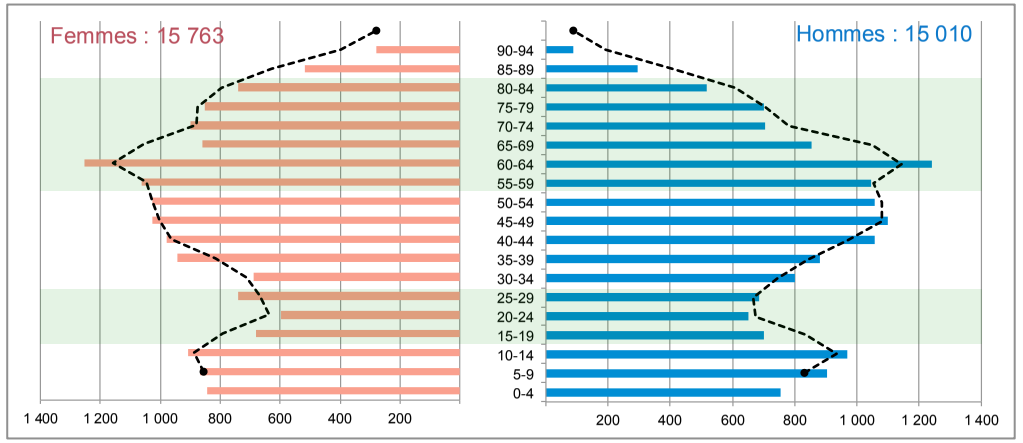
- Quelles politiques envisager pour attirer des jeunes actifs et notamment les jeunes ayant quitté le territoire pour les études ?
- Quelle politique économique mener pour (re)créer une dynamique d'emploi portée par des TPE/TPI - PME/PMI ?
- Dans un contexte de vieillissement de la population et d'un défaut d'attractivité auprès des jeunes actifs, quelle offre de logements proposer ?

Fiche 2 – La structure de la population

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Le SCoT n'ayant ni lycée ni établissement d'enseignement supérieur, les jeunes âgés de 15 à 25 ans se voient forcer de quitter le territoire pour se former.
- De même, le déficit des 25-34 ans prouve que les jeunes diplômés ne reviennent pas à la suite de leurs études, et que les autres jeunes actifs ne viennent pas s'installer sur le territoire.
- Le déficit de ces tranches d'âge est comblé par des personnes de 55 à 85 ans nombreuses, ce qui interroge le renouvellement futur de la population dans un contexte de vieillissement.

Structure de la population du SCoT en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- De ce fait, un profil démographique âgé où les 0-19 ans (21,5%) sont sous représentés comparés aux échelles régionale (24%) et départementale (23,1%), et où la part des 60 ans et plus (32,1%) est nettement supérieure au niveau régional (26,2%) comme les territoires les plus proches, le Pays de Sancerre – Sologne et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en particulier.
  - Dans le SCoT, si la distribution de la population est similaire entre les CC Cœur de Sologne et Sologne des Étangs, la répartition des habitants bénéficie davantage aux personnes âgées dans la Sologne des Rivières dont la part des 60 ans et plus est de 35,5%.

- Comme pour l'ensemble des territoires de comparaison, les tranches des 15-29 et 30-44 ans décroissent fortement, mais de façon plus aigüe dans le SCoT, de -1,32%/an pour l'une et de -2,32%/an pour l'autre.
- Le constat est semblable pour les 60 ans et plus, qui croissent souvent plus rapidement dans le Pays de Grande Sologne qu'ailleurs (+2,30%/an pour les 60-74 ans contre +1,80%/an pour le département).
  - De même, les personnes âgées de 90 ans et plus progressent de +0,26%/an, un taux supérieur à l'ensemble des territoires pris pour comparaison hors Pays de Vierzon (+0,28%/an).

Répartition de la population par classes d'âges en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	0-19 ans		20-59 ans		60 ans et plus		Ensemble
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
CC Cœur de Sologne	2 429	22,6%	5 091	47,4%	3 217	30,0%	10 736
CC de la Sologne des Etangs	1 831	22,9%	3 783	47,4%	2 374	29,7%	7 988
CC de la Sologne des Rivières	2 364	19,5%	5 469	45,0%	4 307	35,5%	12 141
SCoT de la Grande Sologne	6 625	21,5%	14 343	46,5%	9 898	32,1%	30 865
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	17 500	21,9%	36 697	46,0%	25 655	32,1%	79 852
Pays de Sancerre - Sologne	8 096	20,1%	19 002	47,1%	13 261	32,9%	40 358
Pays de Vierzon	10 013	21,9%	21 455	46,9%	14 326	31,3%	45 794
SCoT du Blaisois	30 468	24,3%	63 298	50,5%	31 626	25,2%	125 392
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	12 060	26,2%	23 036	50,0%	10 969	23,8%	46 065
Loir-et-Cher	76 621	23,1%	159 248	48,0%	95 893	28,9%	331 763
Centre - Val de Loire	615 399	24,0%	1 275 552	49,7%	673 032	26,2%	2 563 984

Variation de la population par classes d'âges dans le SCoT et les territoires de comparaison en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	0-14		15-29		30-44		45-49		60-74		75-89		90 et plus	
	var. abs.	pt %	var. abs.	pt %	var. abs.	pt %	var. abs.	pt %	var. abs.	pt %	var. abs.	pt %	var. abs.	pt %
CC Cœur de Sologne	92	0,62%	-175	-1,86%	-138	-1,58%	-8	-0,37%	209	1,71%	152	1,27%	23	0,20%
CC de la Sologne des Etangs	46	0,01%	1	-0,40%	-196	-3,07%	175	1,61%	212	2,19%	-27	-0,69%	31	0,35%
CC de la Sologne des Rivières	57	0,49%	-178	-1,45%	-307	-2,51%	-263	-2,14%	354	2,93%	293	2,42%	31	0,26%
SCoT de la Grande Sologne	195	0,43%	-352	-1,32%	-641	-2,32%	-95	-0,57%	775	2,30%	417	1,22%	85	0,26%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	513	0,24%	-29	-0,36%	-538	-1,11%	-312	-0,89%	1 528	1,51%	713	0,62%	15	-0,01%
Pays de Sancerre - Sologne	-379	-0,68%	-429	-0,84%	-590	-1,17%	127	0,65%	531	1,60%	6	0,20%	92	0,25%
Pays de Vierzon	59	0,14%	-592	-1,29%	-926	-2,02%	43	0,10%	1 161	2,54%	109	0,24%	130	0,28%
SCoT du Blaisois	181	-0,07%	-484	-0,59%	-2 147	-1,95%	9	-0,24%	2 838	2,10%	979	0,69%	105	0,07%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	139	-0,27%	-104	-0,64%	-486	-1,66%	145	-0,29%	1 214	2,28%	483	0,85%	-113	-0,27%
Loir-et-Cher	1 526	0,12%	-850	-0,56%	-4 775	-1,83%	322	-0,31%	6 950	1,80%	2 745	0,63%	557	0,15%
Centre - Val de Loire	12 757	0,22%	-15 829	-0,89%	-25 650	-1,31%	-5 694	-0,55%	49 457	1,71%	20 443	0,66%	4 395	0,16%

- Un âge moyen de 44,6 ans qui croit plus fortement que l'ensemble des territoires de référence, et de manière plus prononcée dans la CC de la Sologne des Rivières (+2,1) qui connaît déjà un âge moyen très élevé (46,6 ans).

> ***Indice de vieillissement :*** *mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.*

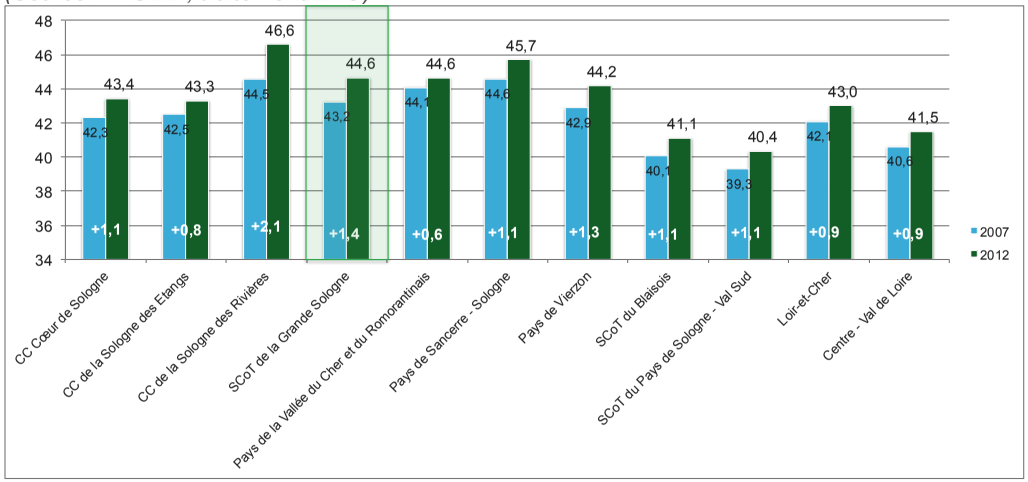
- En 2012, un indice de vieillissement de 1,12, supérieur à ceux observés dans les référentiels, et qui compte parmi ceux les évolutions les plus fortes entre 2007 et 2012.
  - Cependant, des contrastes internes marqués, entre un indice inchangé entre 2007 et 2012 pour le Cœur de Sologne sous l'effet de jeunes ménages arrivants, et un indice en hausse de +0,26 points pour la Sologne des Rivières.

- Spatialement, une dissymétrie à l'intérieur de laquelle le SCoT du Pays de Grande Sologne est largement présent.
  - Parmi les territoires de comparaison, les communes de la CC de la Sologne des Rivières enregistrent des indices de vieillissement élevés : 2,10 pour Souesmes et 1,70 pour les communes de Pierrefitte-sur-Saultre et Selles-Saint-Denis.

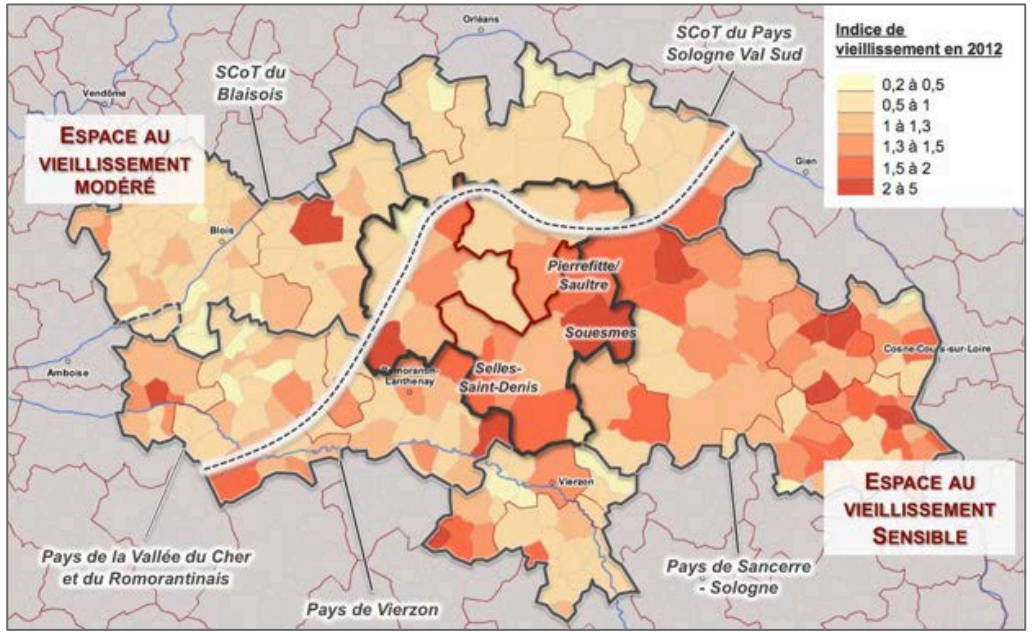
Indices de vieillissement en 2007 et 2012 et variation
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2007	2012	Variation
CC Cœur de Sologne	0,98	0,98	0,00
CC de la Sologne des Etangs	0,95	0,97	0,02
CC de la Sologne des Rivières	1,12	1,38	0,26
SCoT de la Grande Sologne	1,02	1,12	0,09
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1,10	1,12	0,02
Pays de Sancerre - Sologne	1,18	1,24	0,06
Pays de Vierzon	0,97	1,08	0,11
SCoT du Blaisois	0,70	0,76	0,06
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	0,61	0,64	0,03
Loir-et-Cher	0,89	0,94	0,05
Centre - Val de Loire	0,77	0,81	0,05

Âge moyen en 2007 et 2012 et évolution dans le SCoT et les territoires de comparaison
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Indice de vieillissement en 2012 dans le SCoT et les territoires de comparaison
(Source : INSEE ; traitement EAU)



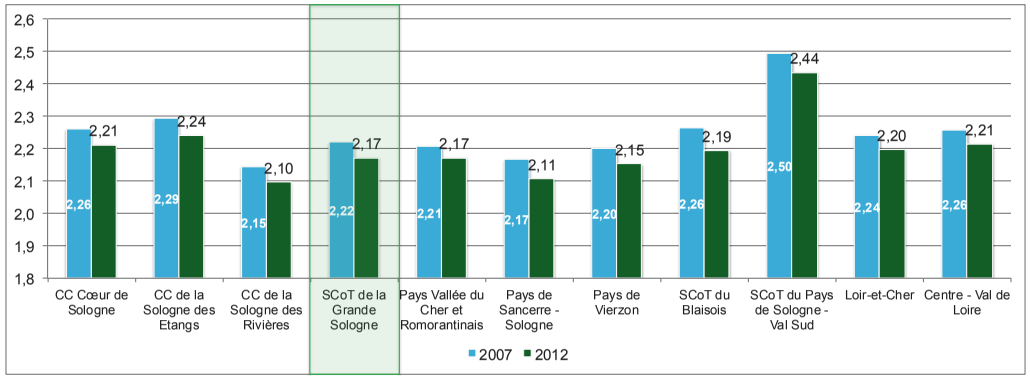
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Comme tous les territoires de référence, la taille des ménages s'amenuise dans le SCoT passant de 2,22 en 2007 à 2,17 en 2012.
  - Toutefois, elle est identique voir supérieure à la taille moyenne des ménages du département et de la région Centre - Val de Loire pour les CC Cœur de Sologne (2,21) et Sologne des Étangs (2,24) qui attirent des familles issues des agglomérations ligériennes proches.

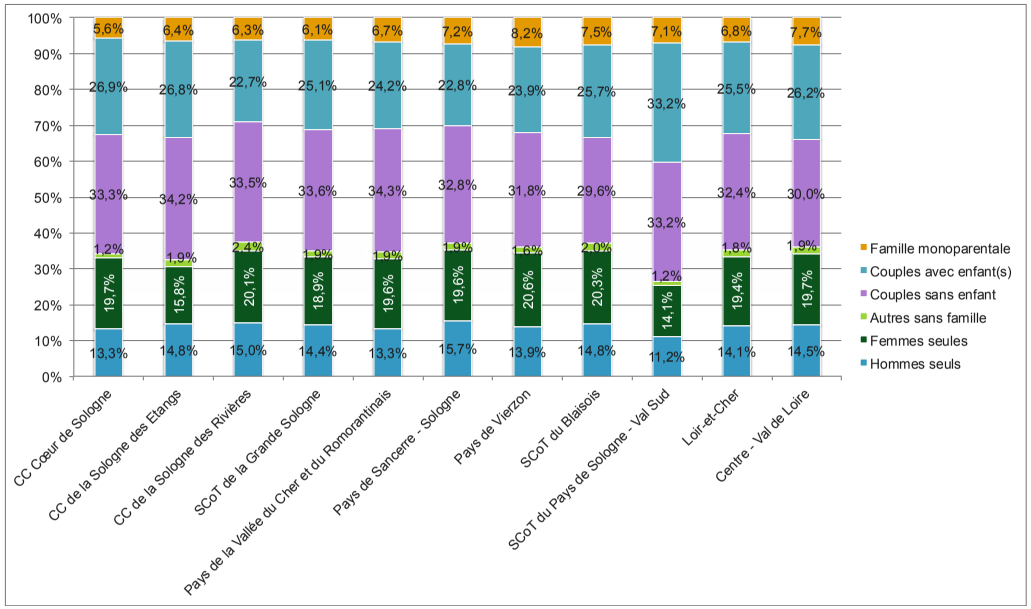
- Une répartition des ménages dans le SCoT sensiblement identique d'une Communauté de Communes à l'autre à la différence de la Sologne des Rivières où la part des couples avec enfants est moins élevée face à une proportion d'hommes et femmes seuls plus grande et probablement veufs compte tenu du vieillissement plus prononcé de cette CC.

Autres ménages sans famille *: ménages composés de plusieurs personnes isolées qui ne présentent pas de lien de parenté.*

Evolution de la taille des ménages entre 2007 et 2012 dans le SCoT et les territoires de comparaison
(Source : INSEE ; traitement EAU)

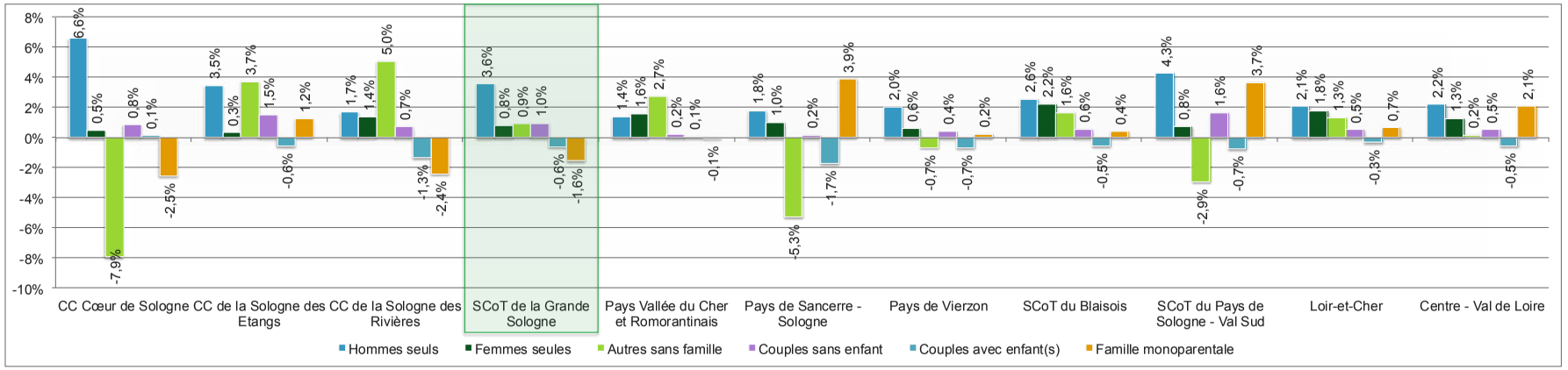


Répartition des ménages par type dans le territoire du SCoT et les référentiels en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- Les couples avec enfants s'amoindrissent de -0,6%/an en moyenne au même rythme que la plupart des territoires de référence tandis que les couples sans enfants (+1%/an) et hommes seuls (+3,6%) progressent plus rapidement laissant supposer qu'il s'agit de retraités.
  - Au sein du SCoT, les couples avec enfants ne sont en hausse que dans la CC Cœur de Sologne sous l'effet du desserrement de l'agglomération orléanaise (+0,1%/an).
  - De même, une régression moyenne annuelle des familles monoparentales de -1,6% alors qu'elles progressent dans la plupart des territoires de référence ce qui interroge leur survie dans le territoire.

Evolution moyenne annuelle des ménages par type entre 2007 et 2012 dans le SCoT et les territoires de comparaison
(Source : INSEE ; traitement EAU)



ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- 5 208 arrivées contre 3 930 départs entre 2003 et 2008 sur le SCoT dans lesquels les flux de proximité sont les plus représentés :
  - Les migrations les plus fortes sont liées aux grandes agglomérations alentours (unités urbaines d'Orléans, de Blois, de la Ferté-Saint-Aubin, de Romoranthin-Lanthenay et de Vierzon) et aux territoires ruraux proches, signe d'une mixité de vivre, tant urbaine que rurale.
- Une attractivité résidentielle plus lointaine notable qui témoigne du rayonnement du territoire lié à son cadre de vie. Au-delà de l'Île-de-France, des émigrants originaires du Nord de la France et des régions voisines, 84 personnes de Picardie, 68 de Lorraine, 57 d'Alsace ou encore 65 d'Auvergne.
  - De ces nouveaux arrivants, 1 953 vont en Cœur de Sologne (37,5%), 1 724 en Sologne des Étangs (33,1%) et 1 531 en Sologne des Rivières (29,4%).
- Après l'Île-de-France, les personnes qui quittent le territoire sont en revanche plus enclines à rejoindre le Sud de la France.

Méthodologie : *les dernières données disponibles à propos des migrations résidentielles et produites par l'INSEE datent de 2008, suite au changement du questionnaire de recensement de la population.*

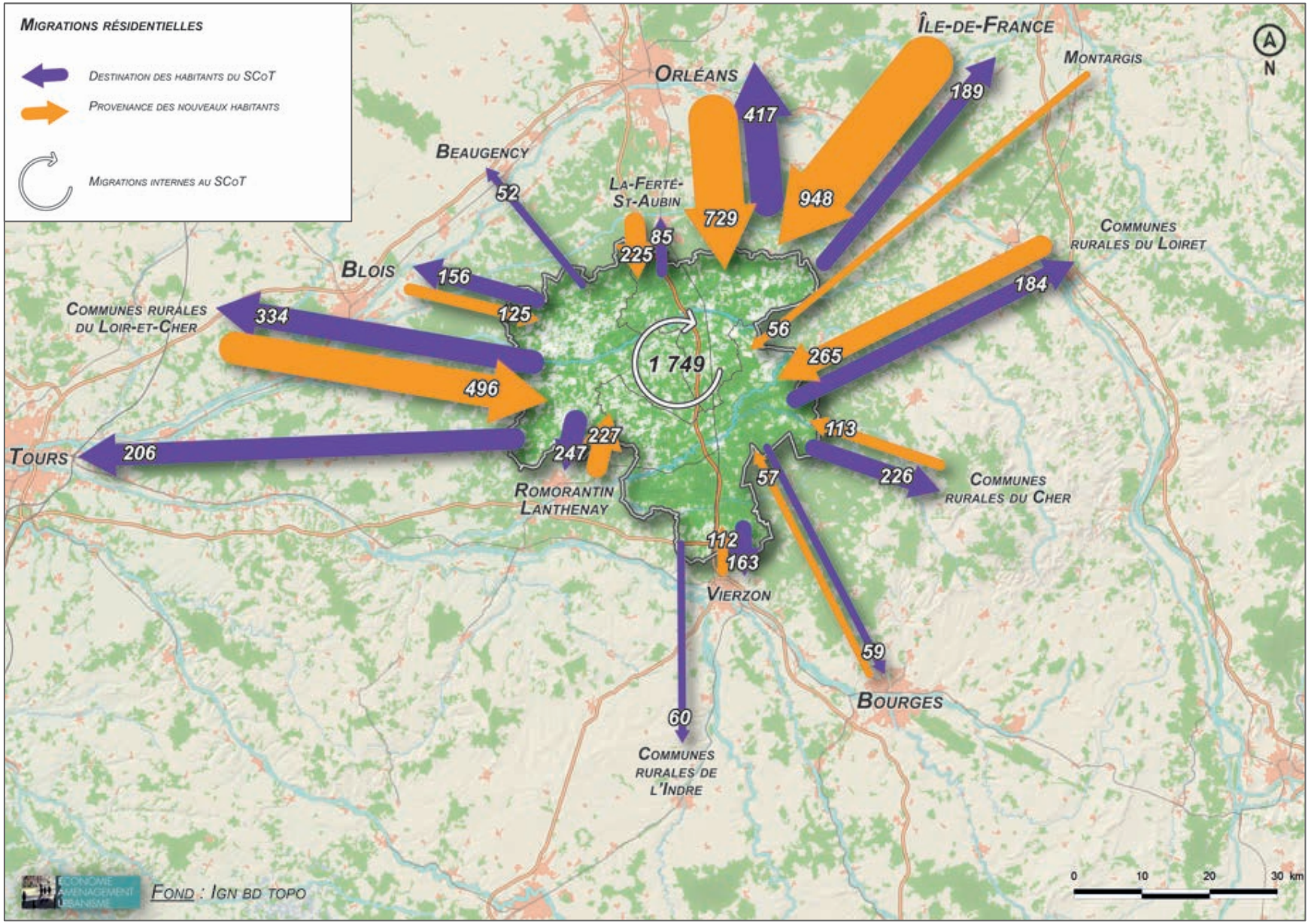
Les migrations résidentielles liées au SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2008 ; traitement EAU)

Provenance des nouveaux habitants sur le SCoT entre 2003 et 2008	Nombre de personnes
Centre-Val de Loire, dont :	3 134
Loiret, dont :	***1 475***
Orléans	*729*
Communes rurales	*265*
La Ferté-Saint-Aubin	*225*
Montargis	*56*
Loir-et-Cher, dont :	***1 062***
Communes rurales	*496*
Romorantin-Lanthenay	*227*
Blois	*125*
Mer	*48*
Cher, dont :	***318***
Communes rurales	*113*
Vierzon	*112*
Bourges	*57*
Indre-et-Loire, dont :	***65***
Tours	*36*
Indre, dont :	***62***
Communes rurales	*42*
Eure-et-Loir :	***152***
Autres régions, dont :	1 940
Ile-de-France	*948*
Pays de la Loire	*136*
Picardie	*84*
Basse-Normandie	*84*
Lorraine	*68*
Auvergne	*65*
Poitou-Charentes	*65*
Alsace	*57*
Bourgogne	*49*
Etranger	133
Total SCoT de la Grande Sologne	**5 208**

Destination des personnes ayant quitté le SCoT entre 2003 et 2008	Nombre de personnes
Centre-Val de Loire, dont :	2 616
Loir-et-Cher, dont :	***881***
Communes rurales	*334*
Romorantin-Lanthenay	*247*
Blois	*156*
Loiret, dont :	***821***
Orléans	*417*
Communes rurales	*184*
La Ferté-Saint-Aubin	*85*
Beaugency	*52*
Cher, dont :	***490***
Communes rurales	*226*
Vierzon	*163*
Bourges	*59*
Indre-et-Loire, dont :	***290***
Tours	*206*
Indre, dont :	***112***
Communes rurales	*60*
Eure-et-Loir	***23***
Autres régions, dont :	1 313
Ile-de-France	*189*
Pays de la Loire	*149*
Midi-Pyrénées	*127*
Poitou-Charentes	*113*
Rhône-Alpes	*86*
Bourgogne	*73*
Provence-Alpes-Côte d'Azur	*66*
Limousin	*65*
Aquitaine	*64*
Languedoc-Roussillon	*62*
Champagne-Ardenne	*59*
Bretagne	*53*
Etranger	1
Total SCoT de la Grande Sologne	**3 930**

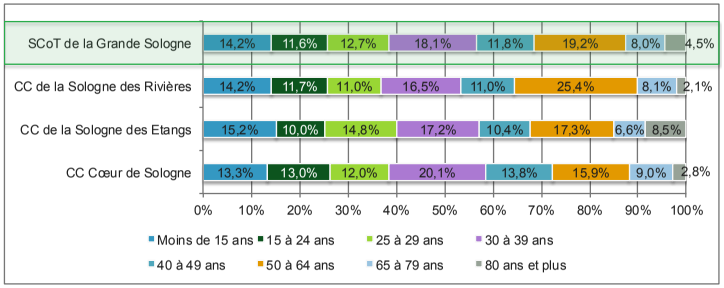
Les migrations résidentielles entre 2003 et 2008 dans le SCoT du Pays de Grande Sologne

(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2008 ; réalisation et traitement EAU)

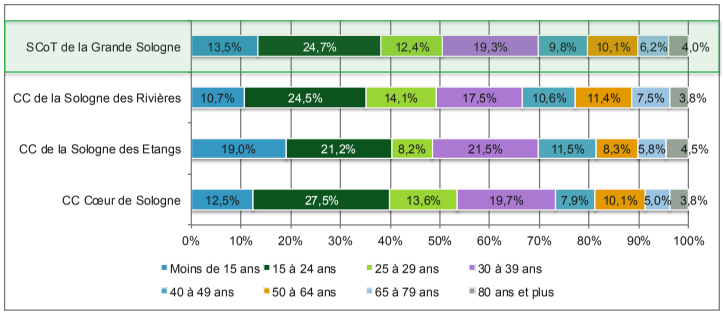


- Des personnes plutôt âgées parmi les nouveaux résidents (19,2% de personnes âgées de 50 à 64 ans), en particulier en Sologne des Rivières (25,4% pour cette même classe d'âge), ce qui met en avant l'attraction du territoire pour les retraités (19,7%).
  - Le Cœur de Sologne accueille davantage d'actifs : 20,1% des personnes sont âgées de 30 à 39 ans et 13,8% de 40 à 49 ans.
- En lien avec l'absence de formations sur le territoire, les jeunes de 15 à 24 ans quittent le territoire (24,7%) ainsi que les actifs de 30 à 39 ans (19,3%) ce qui interroge la capacité du SCoT à offrir des opportunités professionnelles à ces populations.

Classes d'âges des nouveaux résidents du SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2008 ; traitement EAU)

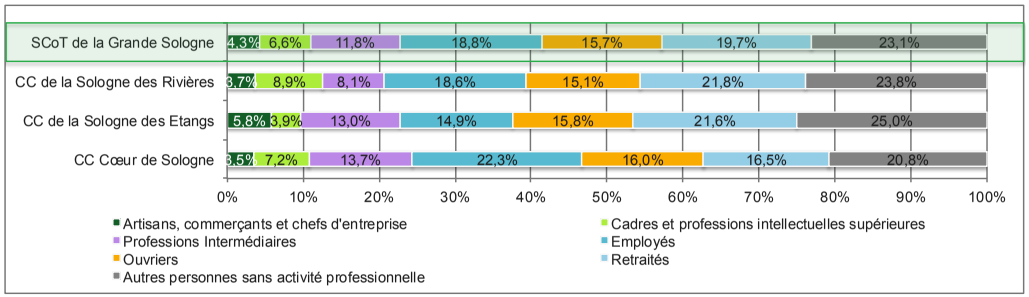


Classes d'âges des personnes ayant quitté le SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2008 ; traitement EAU)

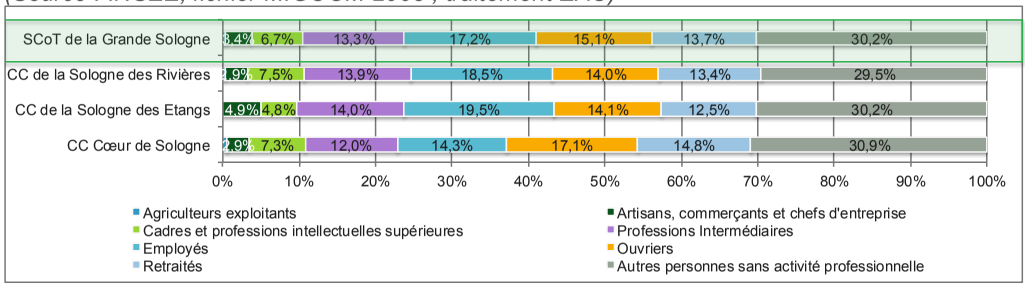


- Outre les retraités, le territoire accueille des personnes sans activité professionnelle laissant supposer qu'il s'agit de chômeurs et inactifs (23,1%), ainsi que des employés (18,8%) et des ouvriers (15,7%).
  - La Sologne des Étangs capte davantage d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises (5,8%) que les CC de la Sologne des Rivières et du Cœur de Sologne plus enclines à attirer des cadres et professions intellectuelles supérieures.
- Parmi les personnes qui quittent le territoire, de nombreuses personnes sans activité professionnelle (30,2%) suivis des employés (17,2%) et des ouvriers (15,1%) ce qui laisse place à un chassé croisé sur ces deux Catégories Socio-Professionnelles (CSP).

CSP des nouveaux résidents sur le périmètre du SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2008 ; traitement EAU)

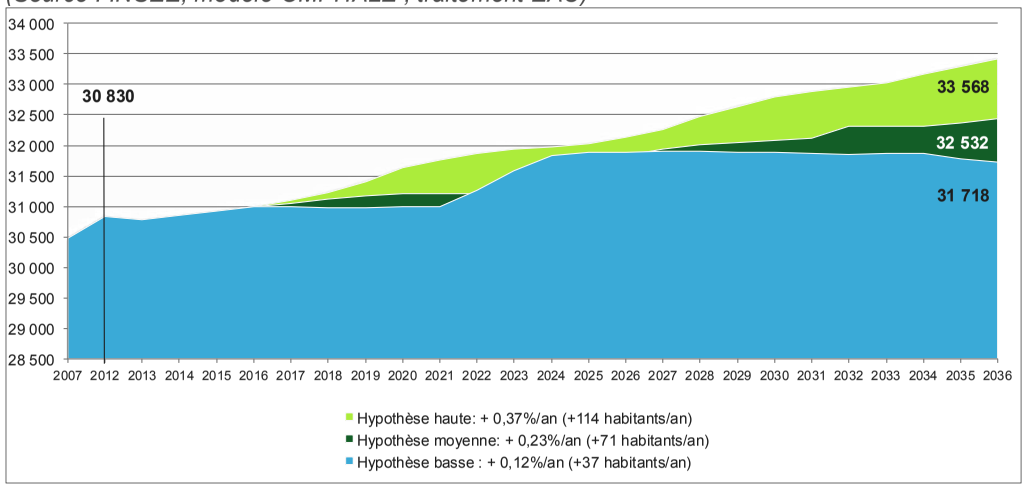


CSP des personnes ayant quitté le SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, fichier MIGCOM 2008 ; traitement EAU)



- Des hypothèses à la hausse, qui s'inscrivent dans un contexte où le cadre de vie continue de séduire et attirer des habitants originaires de l'extérieur.
  - Dans l'hypothèse basse, la ruralité préservée attire des personnes retraitées, mais dans une moindre mesure comparée aux périodes précédentes, ayant pour conséquences un vieillissement plus marqué et un ralentissement de la croissance.
  - Dans l'hypothèse moyenne, le départ des jeunes et la difficulté à attirer des ménages actifs avec enfants joue en défaveur du solde naturel. La croissance reste seulement assurée par l'immigration dont le niveau se maintient.
  - Dans l'hypothèse haute, le rebond de l'économie est favorable à l'attrait de jeunes actifs influençant ainsi le solde naturel dont la baisse est moins rapide. Aussi, cette vitalité du territoire conjuguée à la valorisation de l'environnement renforcent l'attractivité résidentielle.

Projections démographiques à horizon 2036
(Source : INSEE, modèle OMPHALE ; traitement EAU)



DECHIFFRAGE (FICHES 2, 3, 4)

- L'attractivité certaine du SCoT du Pays de Grande Sologne interroge son positionnement, entre un territoire paisible propice à l'accueil de retraités, et un territoire dynamique résolument ouvert sur l'extérieur appétant pour les actifs.
- En effet, cette attractivité s'adresse aujourd'hui à différents profils de ménages. Alors que le Nord du territoire est plus enclin à attirer des familles, la frange Sud est davantage propice à l'accueil de séniors. Ces dissemblances internes sont à considérer au regard d'une offre de services diverse, accessible, et qui maille l'ensemble du territoire de manière à répondre aux besoins de la vie courante de tous types de ménages.
- De même, la réduction de la taille des ménages tend à recomposer les besoins de logements vers des biens de plus petite taille (T1 à T3) et adaptés à la diversité des typologies de personnes (jeune actif seul, jeune couple, veuf, personne à mobilité réduite,...). Alors que la demande plaide pour des logements accessibles, fonctionnels et proches de toutes commodités dans la Sologne des Rivières où le vieillissement de la population est plus fort, les besoins sont plus diversifiés en frange Nord en lien avec les parcours de vie des résidents dans lesquels les actifs avec ou sans enfants sont plus représentés.

ENJEUX

- Quel(s) type(s) de ménages le territoire souhaite-t-il cibler en fonction de son mode de développement ?
- Comment assurer un cadre de vie partagé par la diversité des ménages aux modes de vie et attentes propres (jeunes, retraités, familles...) ?
- Quels leviers activer pour attirer des actifs et transmettre les savoir-faire locaux ?

DEMOGRAPHIE ET HABITAT

SOMMAIRE

Habitat

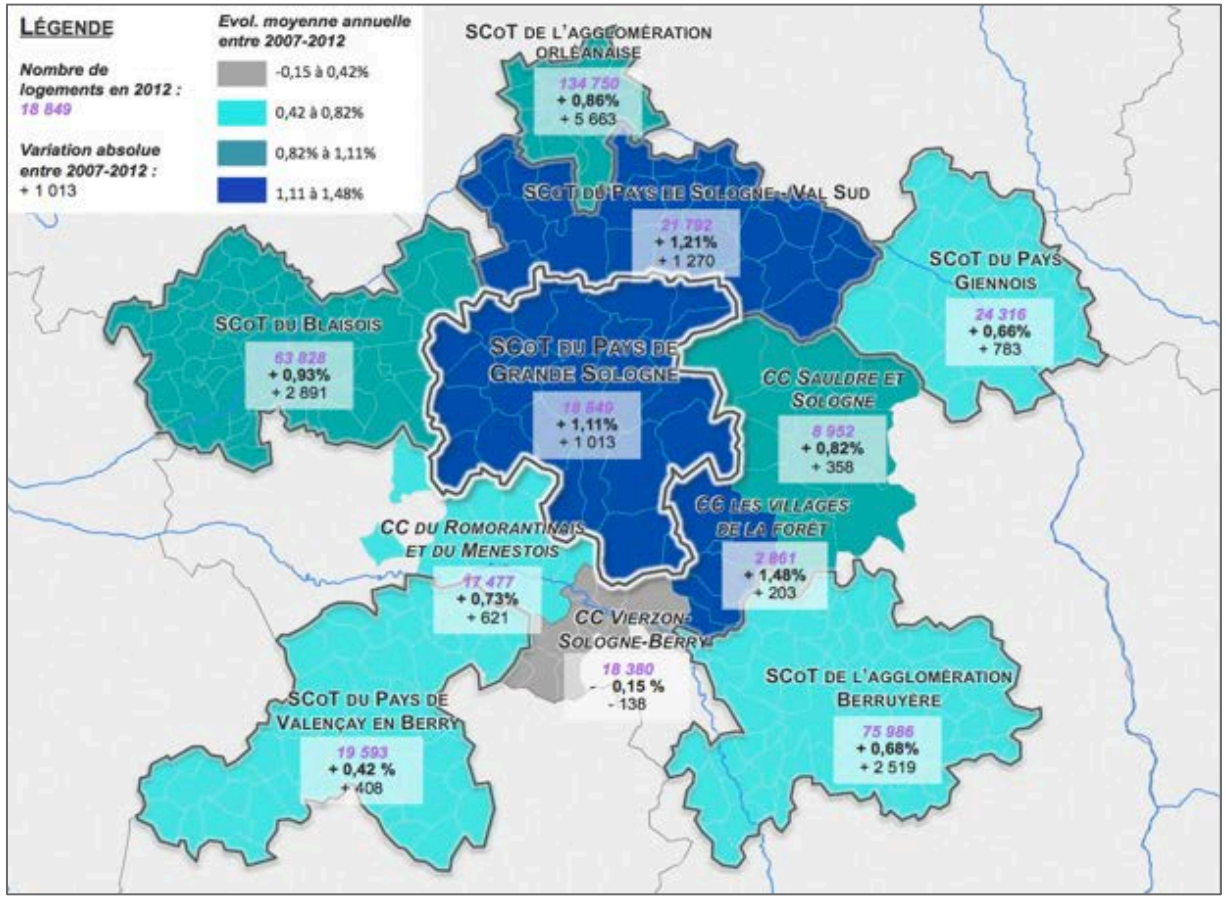
p. 21-23 **FICHE 5**
La composition du parc de logements

p. 24-27 **FICHE 6**
La qualité du parc résidentiel

p. 28-31 **FICHE 7**
Besoins en logements et marché immobilier

p. 32-33 **FICHE 8**
Le parc social

Les logements en 2012 et l'évolution entre 2007 et 2012 dans le SCoT du Pays de Grande Sologne et ses territoires voisins
(Source : INSEE ; traitement EAU)

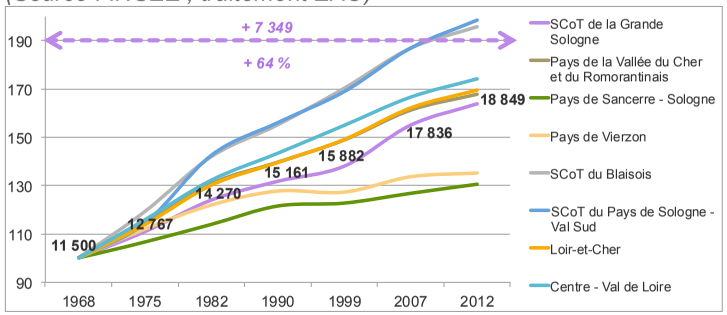


Fiche 5 – La composition du parc de logements

- Des logements qui se concentrent naturellement dans les pôles urbains les plus peuplés, Salbris (3 188 logements en 2012), Lamotte-Beuvron (2 446) et Nouan-le-Fuzelier (1 427).
  - Également 1 430 logements à Chaumont-sur-Tharonne, commune du SCoT ayant le plus grand nombre de résidences secondaires (873).
- Un cadre de vie apaisé et reconnu, propice au développement de résidences secondaires présentes sur l'ensemble des communes rurales du territoire.
- Parmi les logements du SCoT, 16,5% sont d'ailleurs des résidences secondaires, soit 6,5 points de pourcentage de plus que la région.
  - Des contrastes internes à noter cependant, puisque la CC Cœur de Sologne compte le plus de résidences secondaires (1 481 logements soit 22% de l'ensemble de son parc).
  - Elle est de ce fait moins sujette à la vacance (8,3%) comparée aux autres Communautés de Communes du SCoT bien plus touchées (10,7% pour la Sologne des Etangs et 11,3% pour la Sologne des Rivières).
- Comme tous les territoires de comparaison, un accroissement continu du nombre de logements, de +64% entre 1968 et 2012.

Le nombre de logements et la part des résidences secondaires et occasionnelles dans le SCoT et son environnement en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Composition du parc de logements en 2012 dans le SCoT et les référentiels
(Source : INSEE ; traitement EAU)

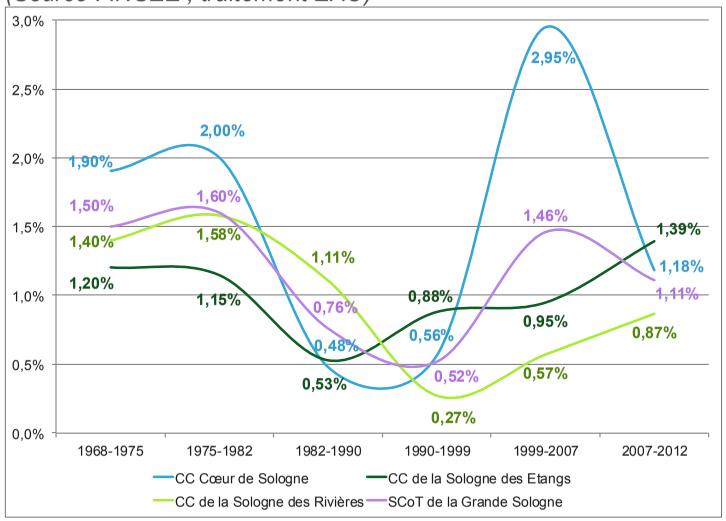
Territoires	Logements	Dont résidences principales		Dont résidences secondaires		Dont logements vacants	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CC Cœur de Sologne	6 735	4 697	69,7%	1 481	22,0%	557	8,3%
CC de la Sologne des Etangs	4 755	3 490	73,4%	757	15,9%	508	10,7%
CC de la Sologne des Rivières	7 359	5 658	76,9%	873	11,9%	828	11,3%
SCoT de la Grande Sologne	18 849	13 844	73,4%	3 112	16,5%	1 893	10,0%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	43 982	35 519	80,8%	3 698	8,4%	4 765	10,8%
Pays de Sancerre - Sologne	26 462	18 722	70,8%	4 493	17,0%	3 247	12,3%
Pays de Vierzon	24 813	20 690	83,4%	1 176	4,7%	2 947	11,9%
SCoT du Blaisois	63 828	55 765	87,4%	2 531	4,0%	5 532	8,7%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	21 792	18 681	85,7%	1 548	7,1%	1 564	7,2%
Loir-et-Cher	178 481	146 867	82,3%	14 459	8,1%	17 155	9,6%
Centre - Val de Loire	1 329 841	1 128 833	84,9%	84 601	6,4%	116 407	8,8%

- La croissance du nombre de logements s'effectue à la fois dans communes situées le long des axes de transports (A71, voie ferrée, D2020...), et à la fois dans les centres bourgs de la frange Ouest et Nord du territoire en réponse au desserrement des grandes agglomérations.

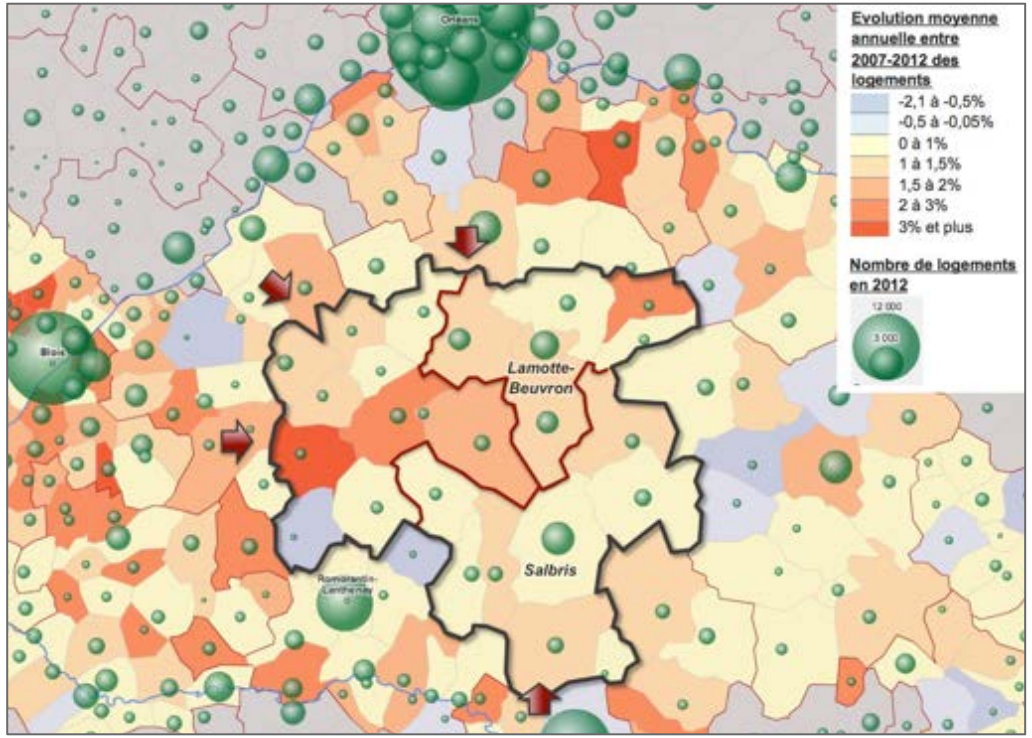
  Dès 1999, une hausse plus rapide du nombre de logements dans le SCoT que dans la région et le département, qui l'est toujours aujourd'hui (1,11% en moyenne par an contre 0,89% pour le Centre-Val de Loire et le Loir-et-Cher entre 2007 et 2012).

  - Au sein du territoire, alors que la croissance s'effectuait dans le Cœur de Sologne sur la période 1999-2007 (2,95%/an), celle-ci est 2,5 fois moins rapide entre 2007-2012 (1,18%) et la Sologne des Étangs enregistre quant à elle une hausse de 1,39%.
  - Des effets contrastés de la crise immobilière de 2007-2008, plus sensible dans le Cœur de Sologne passant de 2,95%/an entre 1999-2007 à 1,18%/an entre 2007-2012 que dans les autres CC dont les taux annuels moyens croissent.

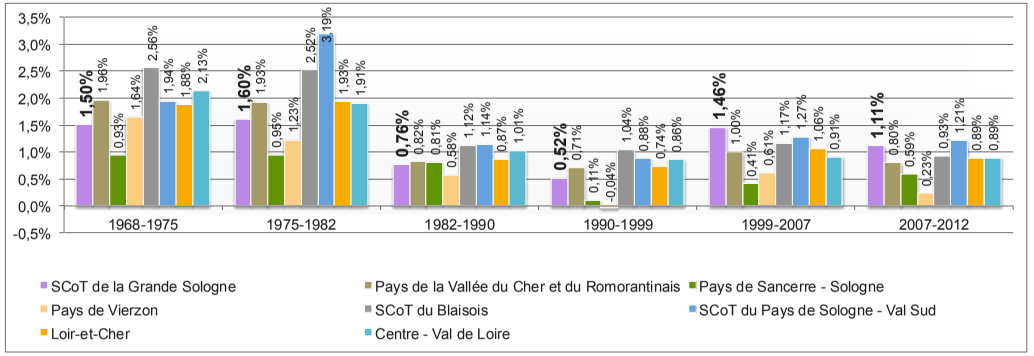
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements dans le SCoT et ses EPCI sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU)



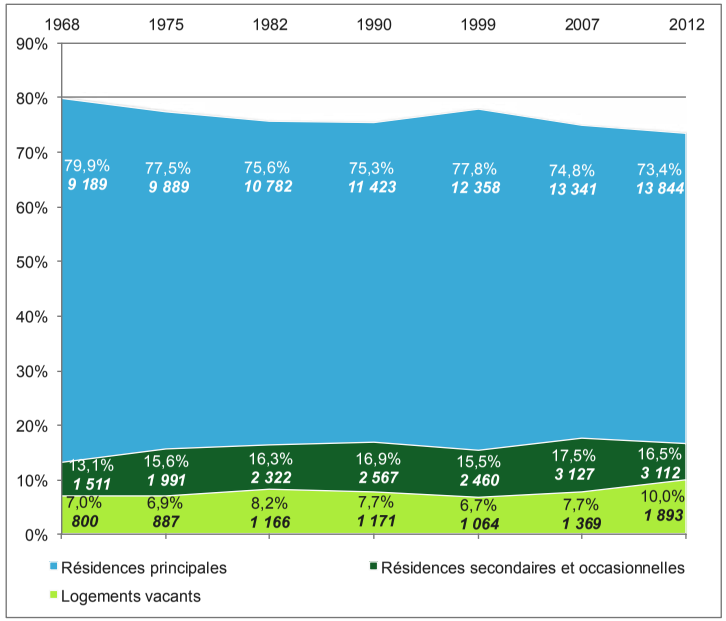
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements dans le SCoT et ses territoires voisins entre 2007 et 2012 et nombre de logements en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Evolution moyenne annuelle du nombre de logements sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU)

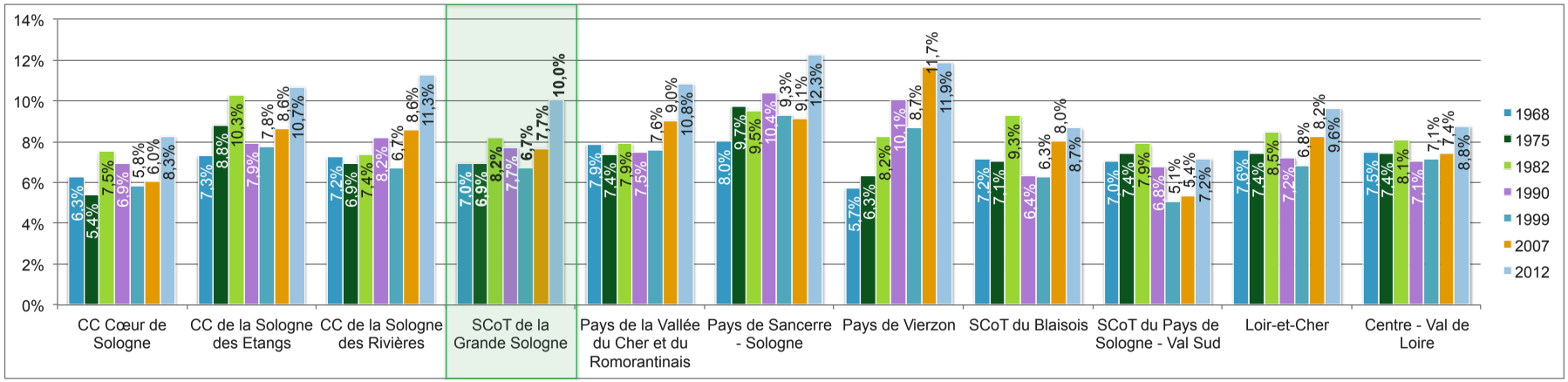


Evolution de la composition du parc de logements du SCoT sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU)

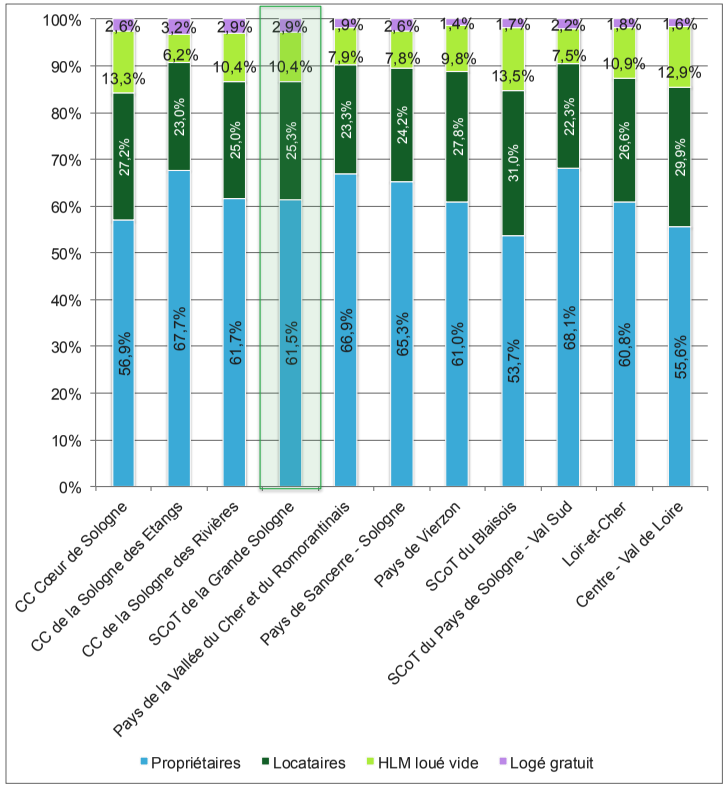


- Une richesse naturelle et paysagère appréciable faisant de ce territoire une terre d'accueil pour les résidences secondaires et occasionnelles dont le nombre a doublé entre 1968 et 2012 passant de 1 511 à 3 112.
- 73,4% de résidences principales dans l'ensemble du parc de logements en 2012, qui passent de 9 189 en 1968 à 13 844 en 2012, une progression de 51% inférieure à celle du département (+69%) mais à l'interface des territoires voisins (+66% dans le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, +23% dans le Pays de Sancerre-Sologne, et +28% dans le Pays de Vierzon).
- Une part de logements vacants supérieure (10% du parc) aux niveaux du département (9,6%) et de la région (8,8%) en 2012, plus forte que sur la dernière période (7,7%) et qui se rapproche des proportions de ses territoires voisins (10,8% dans le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et 12,3% dans le Pays de Sancerre – Sologne).
  - Une vacance croissante sur l'ensemble des EPCI depuis 1999, et plus prégnante dans la Sologne des Étangs (10,7%) et la Sologne des Rivières (11,3%) ce qui questionne la qualité de l'offre immobilière au regard des besoins des ménages et la capacité financière des propriétaires à rénover et renouveler les biens pour les rendre conformes aux exigences du marché.

Evolution de la part de logements vacants dans le SCoT et les territoires de comparaison depuis 1968
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Statut d'occupation des résidences principales en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- Un territoire où les propriétaires sont presque autant représentés (61,5%) que pour le département du Loir-et-Cher et de quelques territoires voisins résultant d'une spécificité rurale et de résidences secondaires devenant résidences principales.
  - Entre 2007 et 2012, -32 locataires contre 551 propriétaires supplémentaires ce qui laisse penser que les parcours résidentiels s'affirment sur le territoire.
- En conséquence, 25,3% de locataires occupent une résidence principale, une proportion en-deçà des niveaux du département (26,6%) et de la région (29,9%).
  - En interne, la part de propriétaires est plus forte dans la Sologne des Étangs (67,7%) et la Sologne des Rivières (61,7%), le Cœur de Sologne ayant davantage de locataires sous l'effet de ménages issus de l'agglomération orléanaise et n'ayant pas achevé leur parcours résidentiel.
- À l'échelle du SCoT, les résidences principales occupées gratuitement et HLM loués vides sont à la baisse (-16 et -87 respectivement), une tendance qui s'observe sur l'ensemble des territoires de comparaison.

Statut d'occupation des résidences principales en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Propriétaires	Variation 2007-2012	Locataires	Variation 2007-2012	HLM loué vide	Variation 2007-2012	Logé gratuit	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	3 086	188	1 472	52	722	-1	138	-37
CC de la Sologne des Etangs	2 516	199	854	-27	229	-14	119	8
CC de la Sologne des Rivières	3 894	165	1 580	-58	657	-73	184	13
SCoT de la Grande Sologne	9 496	551	3 906	-32	1 608	-87	442	-16
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	25 800	1 385	8 973	-302	3 051	-351	745	-2
Pays de Sancerre - Sologne	13 265	360	4 920	-69	1 591	-67	537	-114
Pays de Vierzon	13 986	457	6 379	-32	2 238	-275	325	-41
SCoT du Blaisois	34 655	1 736	19 992	724	8 709	-87	1 118	-50
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	13 741	830	4 504	120	1 510	-43	436	-6
Loir-et-Cher	100 146	5 102	43 788	520	17 904	-353	2 933	-169
Centre - Val de Loire	719 931	34 482	387 939	7 224	167 097	-992	20 962	-2 025

- Davantage de maisons (89,7%) que d'appartements dans le Pays en comparaison à la région (73%) et au département (80,3%) comme tous les territoires de Sologne dans lesquels l'idéal de la maison à la campagne prédomine.
  - Un parc composé presque en totalité de maisons dans la Sologne des Étangs (95,1%) face à une présence rare d'appartements, au nombre de 230 en 2012 soit 4,9% des logements.
  - Davantage d'appartements en Sologne des Rivières (813 unités) et Cœur de Sologne (876) en lien avec la présence des communes les plus peuplées.

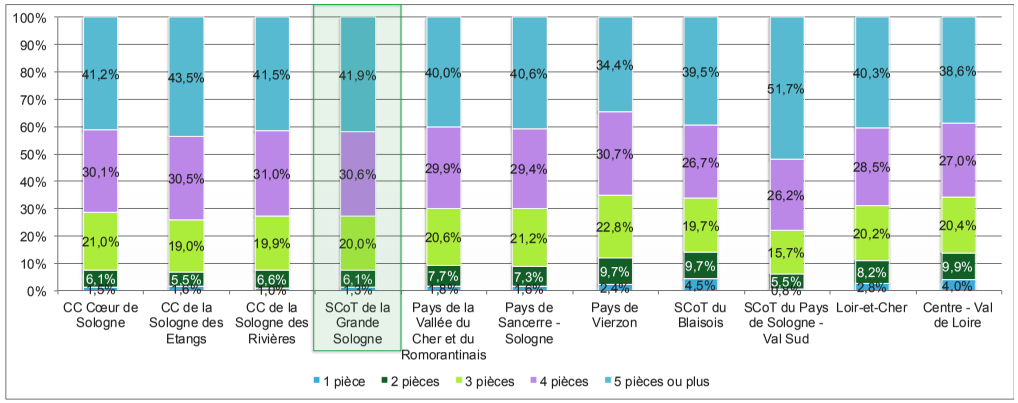
- En accord avec cette répartition, le SCoT est surtout composé de logements de grande taille avec 41,9% de T5 et plus et 27% de T4 contre 40,3% et 30,6% pour le Loir-et-Cher.
  - En comparaison des échelles du département et de la région, une sous représentation évidente des T1 aux T2 de 1,3% pour l'un et ne dépassant pas 7% pour l'autre mais une proportion de T3 équivalente de 20%.

- Entre 2007 et 2012, l'évolution des résidences principales est largement portée par les T4 (+ 188) et les T5 et plus (+ 570) et questionne la capacité des ménages à réaliser leur parcours résidentiel lorsqu'ils sont plus jeunes ou âgés.
  - Sur la Sologne des Étangs, qui a connu la croissance la plus forte de population entre 2007 et 2012 et dont le parc se compose presque exclusivement de maisons, une mince diversification par des T1 (+6 logements) et des T3 (+3) a eu lieu.
  - Du reste, une nette réduction des logements de 1 à 3 pièces pouvant faire suite à des fusions de logements ou destructions/renouvellements.

Evolution de la typologie du parc de résidences principales entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2012				2007				Variation 2007-2012	
	Maisons		Appartements		Maisons		Appartements		Maisons	Apparts.
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
CC Cœur de Sologne	5 820	86,9%	876	13,1%	5 497	86,9%	829	13,1%	324	47
CC de la Sologne des Etangs	4 484	95,1%	230	4,9%	4 169	94,5%	242	5,5%	315	-12
CC de la Sologne des Rivières	6 496	88,9%	813	11,1%	6 278	89,4%	745	10,6%	218	67
SCoT de la Grande Sologne	16 801	89,7%	1 919	10,3%	15 944	89,8%	1 816	10,2%	857	103
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	38 341	87,8%	5 349	12,2%	36 238	86,3%	5 731	13,7%	2 103	-382
Pays de Sancerre - Sologne	24 411	93,1%	1 803	6,9%	23 651	92,9%	1 806	7,1%	759	-3
Pays de Vierzon	19 169	77,6%	5 539	22,4%	18 822	77,0%	5 622	23,0%	347	-83
SCoT du Blaisois	43 155	68,1%	20 224	31,9%	40 313	66,8%	20 010	33,2%	2 842	214
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	19 837	92,0%	1 723	8,0%	18 758	92,1%	1 601	7,9%	1 079	121
Loir-et-Cher	142 311	80,3%	34 803	19,7%	134 319	79,4%	34 834	20,6%	7 991	-31
Centre - Val de Loire	964 330	73,0%	355 865	27,0%	915 787	72,6%	345 016	27,4%	48 543	10 849

Répartition des résidences principales par taille en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

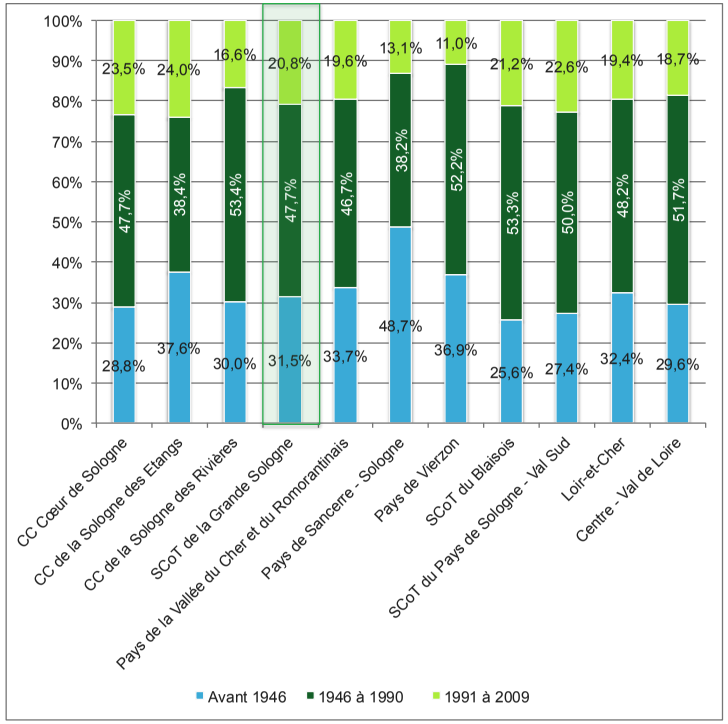


Evolution des résidences principales suivant leur taille entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus
CC Cœur de Sologne	-4	-28	-25	93	168
CC de la Sologne des Etangs	6	-19	3	47	144
CC de la Sologne des Rivières	-9	-27	-151	49	258
SCoT de la Grande Sologne	-8	-74	-174	188	570
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	-57	-4	-291	390	1 043
Pays de Sancerre - Sologne	32	-180	-46	-127	497
Pays de Vierzon	104	-15	173	-15	137
SCoT du Blaisois	359	293	254	455	1 049
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	-24	1	-88	204	851
Loir-et-Cher	308	83	-629	1 394	4 298
Centre - Val de Loire	-872	2 054	4 597	6 268	27 632

Ancienneté de la construction de résidences principales en 2012

(Source : INSEE ; traitement EAU)



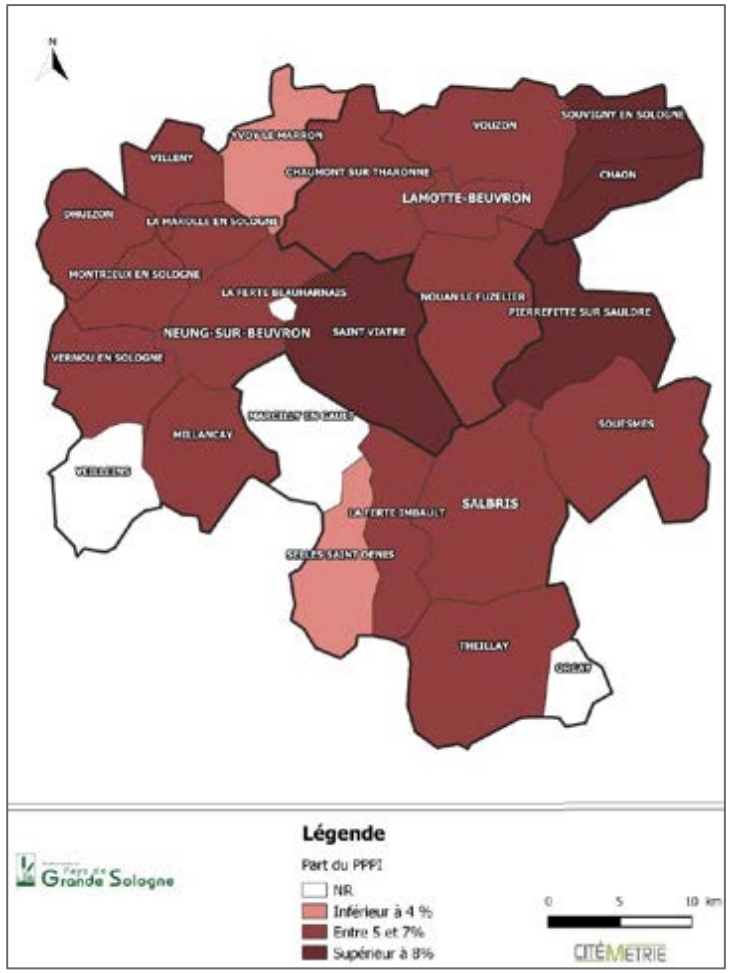
- Des résidences principales plus âgées que dans le département et dans la région, mais moins que dans les territoires attenants (Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, Pays de Sancerre – Sologne, Pays de Vierzon), ce qui témoigne d'un certain dynamisme de la construction dans les périodes les plus récentes ayant permis de « rajeunir » le parc.
- Ainsi, la part de logements construits entre 1991 et 2009 est plus élevée dans le Pays (20,8%) que dans le département (19,4%) et la région (18,7%).
  - Au sein du territoire, un parc à la fois plus ancien dans la Sologne des Étangs avec 37,6% de logements antérieurs à 1946 et récent avec 24% de logements construits entre 1991 et 2009.

DECHIFFRAGE

- En concordance avec un mode vie rural, le SCoT du Pays de Grande Sologne concentre davantage de maisons en comparaison à d'autres territoires. En outre, en accord aux biens recherchés par les personnes allant à la campagne, le territoire accueille de nombreuses résidences secondaires de grande taille, ce qui renforce cette répartition entre maisons et appartements.
- Toutefois, le desserrement des ménages (accroissement des familles monoparentales et recomposées, vieillissement et hausse du nombre de personnes seules,...), plaide pour des logements de taille plus réduite. La construction de tels logements viendrait compléter l'offre existante, ce d'autant que la période 2007-2012 laisse apparaître une réduction sensible du nombre de T1, T2 et T3 à l'échelle du Pays.
- Aussi, une offre de logements variée (taille, type, locatif,...) concourt à la fixation des populations sur place, qu'il s'agisse de ménages avec enfants ou jeunes actifs ne pouvant financièrement loger dans une maison par exemple. En conséquence, la diversité des biens immobiliers participe à la diversification des typologies de ménages, soutient la réalisation de leur parcours résidentiel et garantit la vitalité du territoire par une mixité sociale et générationnelle.
- Enfin, ce n'est pas tant l'âge du parc de logements qui interroge aujourd'hui que les potentielles dégradations et la vulnérabilité énergétique des bâtiments. Au regard des nouveaux besoins, la rénovation d'une partie du parc vers des énergies plus performantes participerait à la résorption de la vacance.
- Ces besoins de rénovation et construction sont ainsi en capacité de donner corps à la filière bois éco-construction et bois énergie, l'éco-construction étant un marché en plein essor sur le plan national.

  D'après l'observatoire des Bâtiments Basse Consommation (BBC), l'année 2015 a été l'année la plus dynamique avec 7 170 logements en cours de certification Effinergie+ depuis la création du label en 2012. L'observatoire compte par ailleurs 688 400 dépôts de demandes de certification BBC-Effinergie entre 2007 et 2015, dont 73 % ont déjà été livrés et certifiés.

Le parc privé potentiellement indigne dans le SCoT
(Source : Filocom 2013 ; Citémétrie)



GOUVERNANCE

➜ *Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Loir-et-Cher (2012)*

- *La révision du schéma a permis de dresser un bilan des réalisations effectuées dans le département et des obligations subsistantes.*
  - *Le territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne compte deux aires aujourd'hui d'une capacité de 12 places chacune, l'une à Lamotte-Beuvron et l'autre à Nouan-le-Fuzelier. Une aire de 30 places a été réalisée à Salbris. De plus la CC de la Sologne des Rivières envisage la création d'une aire de grand passage.*

➜ *Étude pré-opérationnelle pour l'Amélioration de l'Habitat (fin 2015)*

- *Une réflexion est en cours sur une possible reconduite d'une OPAH orientée efficacité énergétique. Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle a été réalisée et donne un ordre de grandeur de l'état du parc. Ainsi :*
  - *130 logements ont été repérés comme présentant des besoins de travaux importants ou lourds ;*
  - *700 logements potentiellement indignes, soit près de 6% du parc privé total ;*
  - *Et plus de 3 000 ménages en situation de précarité énergétique soit près de 23% des ménages, un taux supérieur aux ratios du département (20%) et de la région (18%).*

➜ *Plan Local de l'Habitat (PLH)*

- *Aucun PLH n'est actuellement mis en œuvre dans le périmètre du SCoT.*

ENJEUX

- ➜ Quelle offre de biens immobiliers privilégier pour garantir la diversité sociale et générationnelle
- ➜ Comment organiser la lutte contre la vulnérabilité énergétique dans un contexte de faibles ressources financières des propriétaires occupants ? Quels outils mobiliser ?
- ➜ Comment pérenniser le modèle du Pays de Grande Sologne d'accession à la propriété pour des résidences principales pour les plus jeunes ?

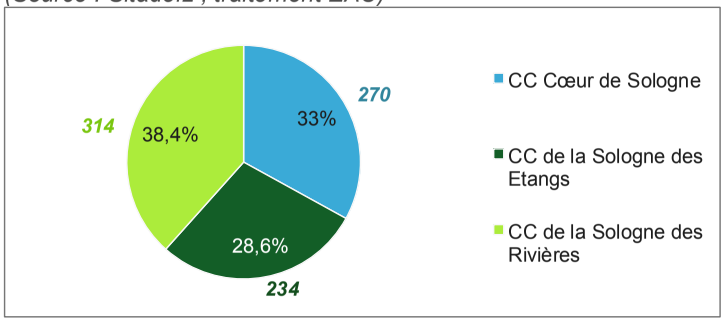
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Les logements commencés sur le SCoT de la Grande Sologne entre 2004 et 2013 se concentrent surtout dans le Cœur de Sologne (40,9%) et dans la Sologne des Rivières (31,8%) en écho de leurs croissances démographiques.
- L'effet de la crise est plus brutal sur le SCoT qu'ailleurs, réduisant de 3,5 fois le nombre de logements commencés entre 2006 et 2013, passant de 284 à 79.
  - Entre les EPCI, la dynamique constructive s'essouffle depuis 2009-2010, et de façon plus marquée pour la CC Cœur de Sologne dont la construction de logements était la plus forte entre 2005 et 2008.

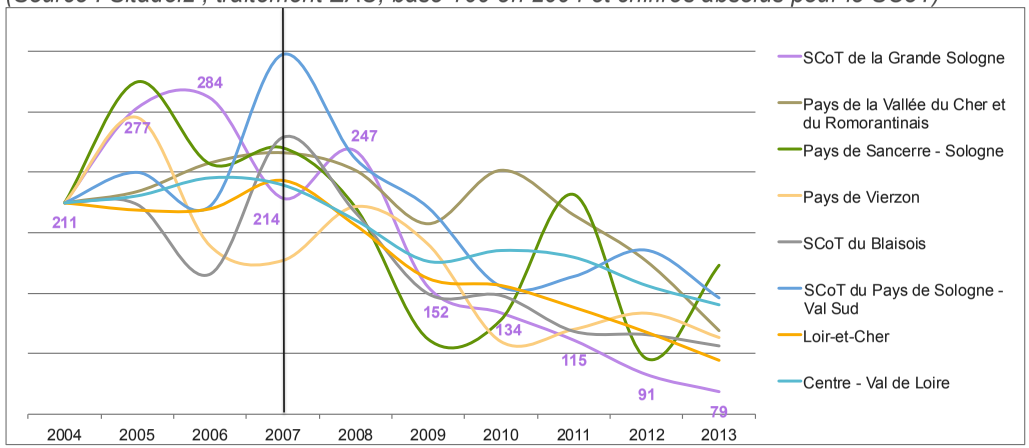
Logements commencés entre 2004 et 2013
(Source : Sitadel2 ; traitement EAU)

Territoires	2004-2013			Dont 2008-2013		
	log. com	Moyenne annuelle	% SCoT	log. com	Moyenne annuelle	% SCoT
CC Cœur de Sologne	738	-9,9%	40,9%	270	-27,5%	33,0%
CC de la Sologne des Etangs	493	-14,8%	27,3%	234	-25,0%	28,6%
CC de la Sologne des Rivières	573	-7,4%	31,8%	314	-7,5%	38,4%
SCoT de la Grande Sologne	1 804	-10,3%	100,0%	818	-20,4%	100,0%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	4 054	-5,9%		2 265	-12,2%	
Pays de Sancerre - Sologne	1 721	-2,6%		836	-4,2%	
Pays de Vierzon	1 815	-6,4%		931	-10,9%	
SCoT du Blaisois	7 281	-6,9%		3 663	-11,5%	
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	2 340	-4,1%		1 237	-9,8%	
Loir-et-Cher	17 902	-7,9%		9 034	-12,4%	
Centre - Val de Loire	133 270	-4,5%		71 351	-6,8%	

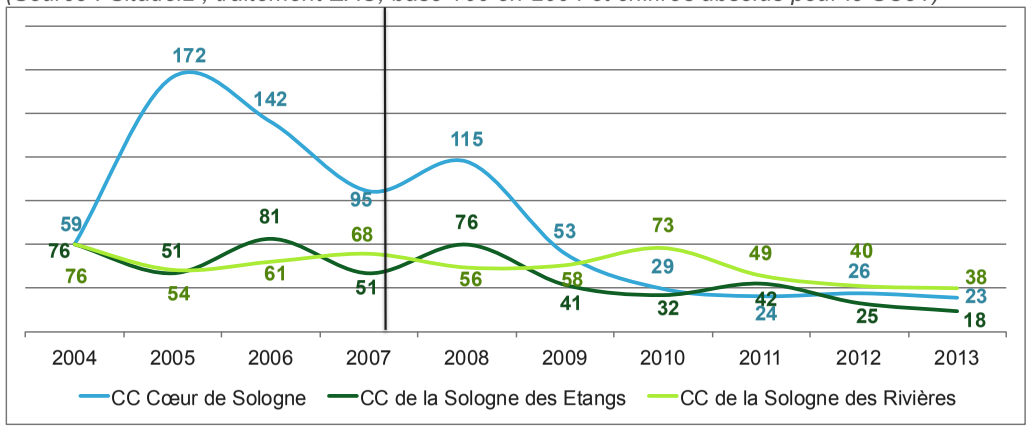
Logements commencés entre 2008 et 2013 dans le SCoT
(Source : Sitadel2 ; traitement EAU)



Evolution du nombre de logements commencés dans le SCoT et les territoires de comparaison entre 2004 et 2013
(Source : Sitadel2 ; traitement EAU, base 100 en 2004 et chiffres absolus pour le SCoT)



Evolution du nombre de logements commencés dans les EPCI du SCoT entre 2004 et 2013
(Source : Sitadel2 ; traitement EAU, base 100 en 2004 et chiffres absolus pour le SCoT)



Logements individuels groupés : *maison individuelle résultant d'une opération construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.*

Le point mort *désigne le nombre de logements nouveaux à construire chaque année pour maintenir la population. Il prend en compte le desserement des ménages, la transformation ou la mobilisation des résidences secondaires et des logements vacants en résidences principales et la destruction de logements.*

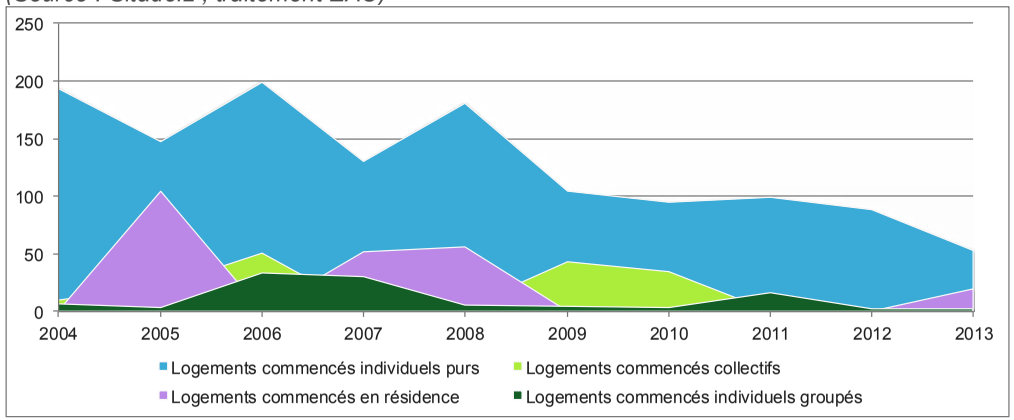
- Les logements commencés individuels purs prévalant dans le SCoT, n'ont pas échappé aux effets de la crise et passent de 194 en 2004 à 53 en 2013.
  - Le marché tend ainsi à se localiser sur les produits surs avec pour conséquence la disparition des logements collectifs et individuels groupés dès 2010 et 2011.
  - Suite à l'absence de construction de logements en résidence entre 2009 et 2012, 20 logements de ce type ont été commencés en 2013.

- Le nombre de logements construits annuellement permet à la fois de maintenir la population et en accueillir quelques nouvelles (34 logements/an).

  Le territoire a du fournir 156 logements supplémentaires par an entre 2004 et 2013 :
  - +105 liés à la progression de la vacance,
  - +66 pour s'adapter à la baisse de la taille des ménages,
  - -12 logements démolis ou ayant changé de destination (du parc privé ou du locatif social),
  - En remobilisant 3 résidences secondaires par an pour des résidences principales, traduisant un essoufflement du phénomène lié à de nouveaux modes de faire du tourisme (destinations différentes privilégiées d'année en année).

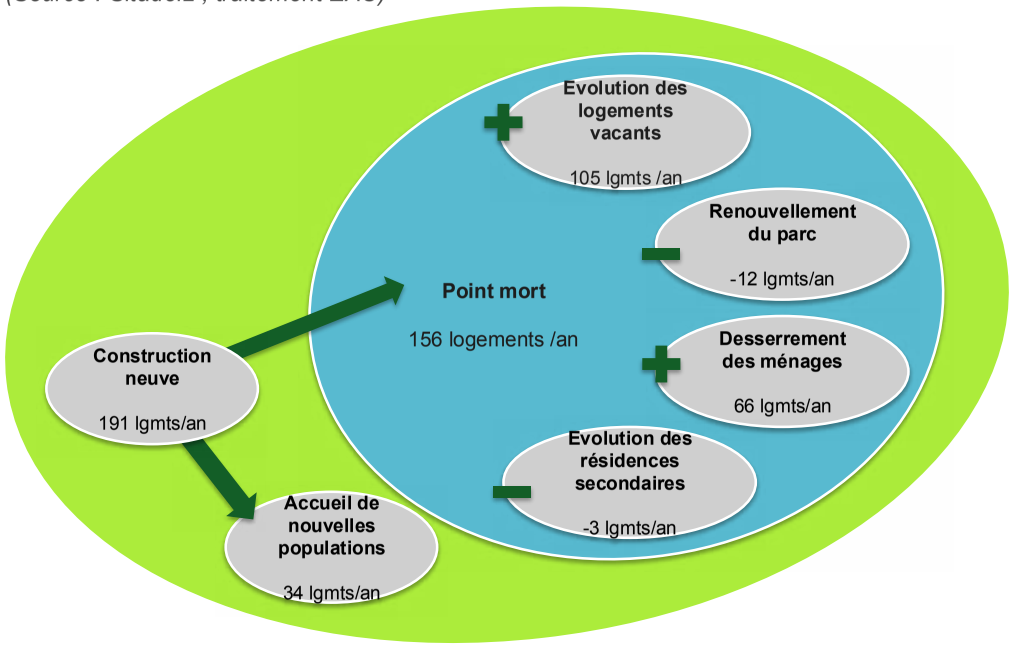
Evolution des différentes typologies de logements commencés sur le périmètre du SCoT entre 2004 et 2013

(Source : Sitadel2 ; traitement EAU)



Répartition moyenne des logements construits entre 2004 et 2013 dans le SCoT

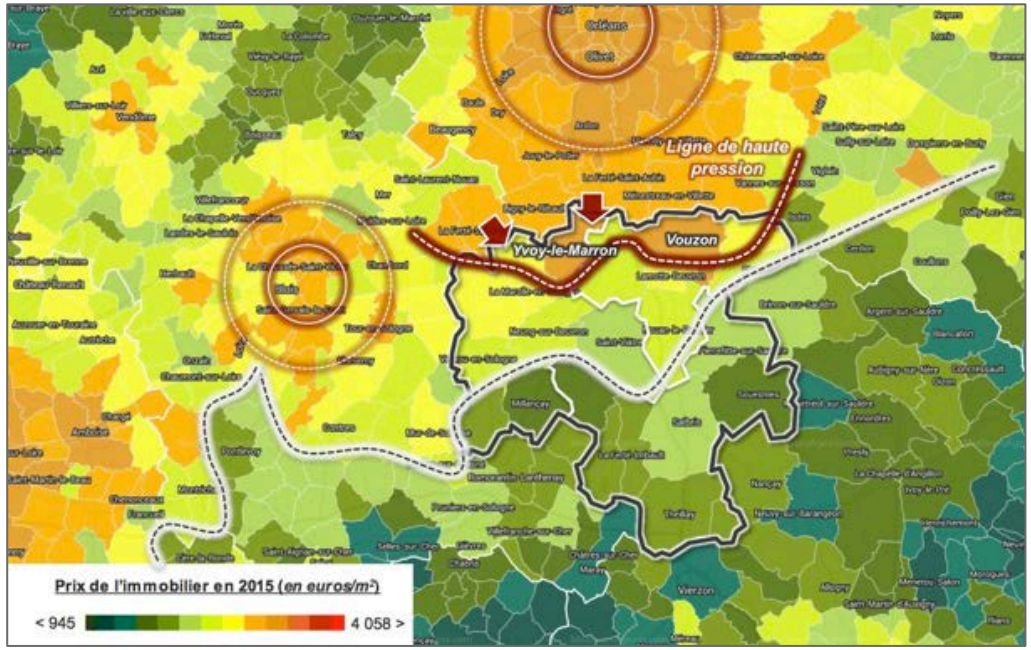
(Source : Sitadel2 ; traitement EAU)



- Si les prix sont relativement attractifs sur le territoire, un déséquilibre Nord/Sud notable suite au desserrement des agglomérations de Blois et d'Orléans qui vient faire pression sur la frange Nord dans les communes de Vouzon et Yvoy-le-Marron en particulier.

- Des prix plus accessibles dans la Sologne des Rivières en concordance à son taux d'évolution annuel moyen de sa population de 0,39% dû au solde migratoire, derrière la CC de la Sologne des Étangs (0,97%).

Prix de vente de l'immobilier dans l'ancien (maisons et appartements) par m² fin 2015
(Source : MeilleursAgents ; traitement EAU)



Prix moyens de l'immobilier par m² en euros fin 2015
(Source : MeilleursAgents)

Territoires	Appartement	Maison	Loyer mensuel
Salbris	1 429	1 212	5,8
Lamotte-Beuvron	-	1 489	5,6
Vouzon	-	1 783	4,9
Dhuizon	-	1 518	5,8
Romoranthin-Lanthenay	1 313	1 186	6,3
Tour-en-Sologne	-	1 603	-
Blois	1 450	1 562	8
Orléans	1 862	1 980	9,7

Prix moyens de l'immobilier par m² en euros fin 2015
(Source : Immoprix)

Territoires	Terrain à bâtir	Maisons anciennes	Studios	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	Ensemble
Secteur de Blois	43 200	130 000	1 480	1 410	1 410	1 460	-	1 390
Secteur de Orléans	66 100	170 800	2 000	1 900	1 700	1 570	1 640	1 790
Loir-et-Cher	40 400	125 000	1 480	1 410	1 410	1 360	-	1 390
Centre - Val de Loire	50 600	142 000	2 000	1 900	1 740	1 580	1 540	1 780

DECHIFFRAGE

- Les mutations à l'œuvre sur le SCoT sous l'effet du desserrement des pôles urbains du Val de Loire, tendent à redéfinir les enjeux du territoire vers une dualité rural-périurbain pouvant questionner les besoins futurs en équipements.
- La pression foncière s'exerçant sur la frange Nord et l'inflation des prix immobiliers sur l'ensemble du Pays qui en résultent, interrogent l'équilibre du territoire, l'accès à un logement pour les populations locales et l'accompagnement des personnes les plus fragiles dans leur parcours résidentiel. En effet, l'arrivée d'actifs d'Orléans et de retraités extérieurs, redéfinie les rapports entre les habitants.
- Aussi, si l'effort constructif fut suffisant entre 2004 et 2013 pour maintenir la population et en attirer de nouvelles, la crise n'a pas été sans conséquences sur la dynamique constructive qui s'est essoufflée entre 2007 et 2013. Ce ralentissement interroge la capacité du Pays à répondre à la demande à l'avenir.
- Ces questions sont d'autant plus importantes dans un contexte de réduction de la consommation d'espace. En effet, le territoire occupe une place singulière puisque entièrement inscrit en Zone Natura 2000. L'enjeu pour les acteurs locaux est ainsi de garantir un équilibre entre préservation, valorisation des ressources naturelles et développement résidentiel à travers la valorisation de la filière bois par l'éco-construction.

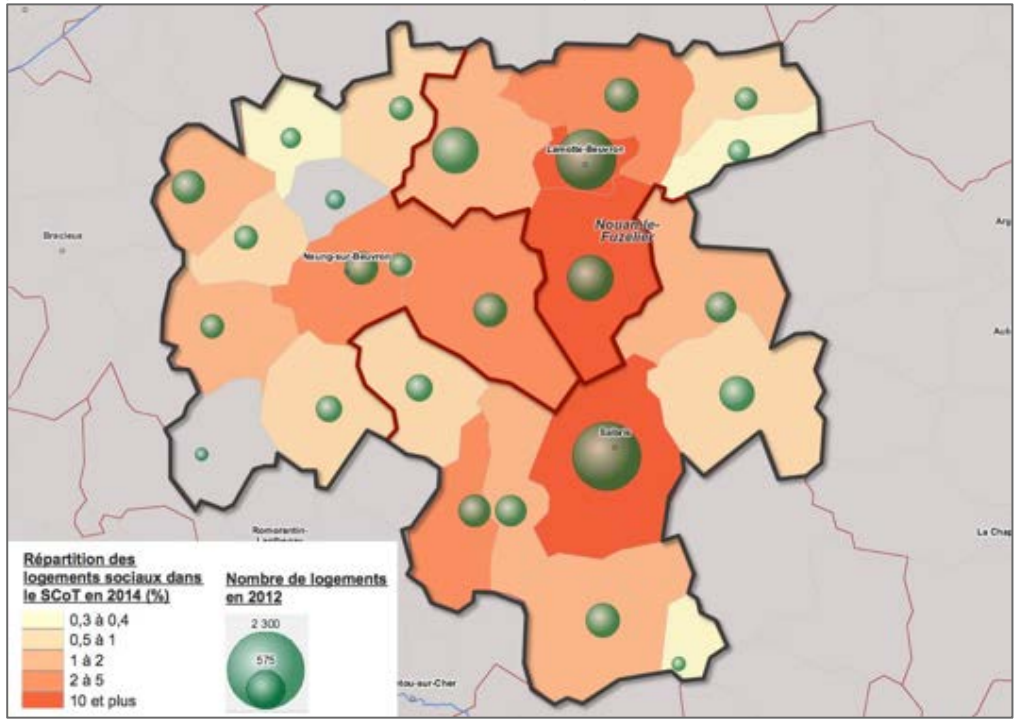
ENJEUX

- Quelle mode de production de logements (en extension, en renouvellement) garant de la préservation des milieux, des paysages et de la typicité de l'architecture (briques) ?
- Quelles mesures mettre en place pour prévenir la vacance et accroître l'offre de logements sur le territoire ?
- Quelle offre immobilière développer pour attirer des jeunes actifs, apprentis, saisonniers... en mobilité professionnelle ?

Fiche 8 – Le parc social

- Une offre sociale assez peu développée avec 2 019 logements, soit 10% du parc résidentiel global et qui se répartie surtout dans les pôles de Salbris (728 logements sociaux en 2014), Lamotte-Beuvron (528) et Nouan-le-Fuzelier (211).
- En comparaison au Loir-et-Cher et au Centre-Val de Loire, l'offre est moins orientée vers le T2 et le T3 que sur le T4.
  - Une répartition plus contrastée entre EPCI, avec davantage de T5 dans la Sologne des Étangs (15,3%) et autant de T3 dans le Cœur de Sologne (36,3%) que dans le département (36,6%).
- À la différence du département et de la région, un parc social qui se compose presque autant de logements collectifs (55,3%) que de logements individuels (44,7%) en lien au modèle de vivre la ruralité dans lequel le logement collectif apparaît moins évident.
  - Cependant, en interne, une surreprésentation marquée des logements individuels dans la Sologne des Étangs (72,1%).

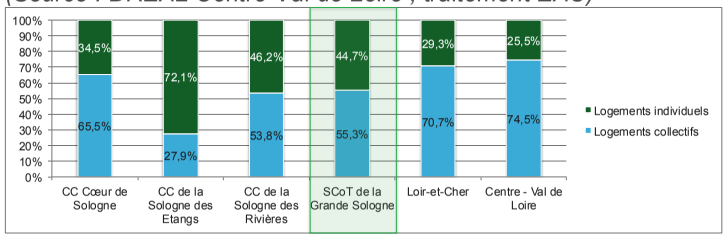
Répartition du parc résidentiel social en 2014 dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)



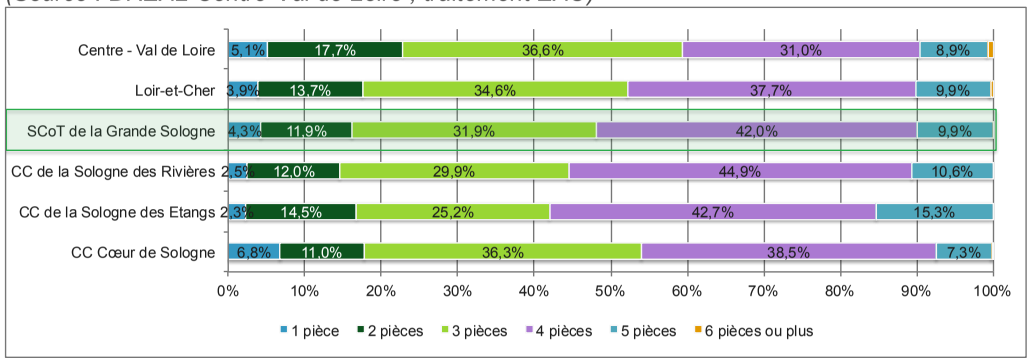
Répartition des logements sociaux selon le nombre de pièce(s) en 2014 et nombre de logements sociaux totaux
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)

Territoires	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	Total
CC Cœur de Sologne	57	93	306	325	62	1	844
CC de la Sologne des Etangs	6	38	66	112	40	0	262
CC de la Sologne des Rivières	23	110	273	410	97	0	913
SCoT de la Grande Sologne	86	241	645	847	199	1	2 019
Loir-et-Cher	802	2 834	7 166	7 796	2 042	63	20 703
Centre - Val de Loire	9 639	33 185	68 624	58 072	16 708	1 370	187 598

Typologie des logements sociaux en 2014
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)



Répartition des logements sociaux selon le nombre de pièce(s) en 2014
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)

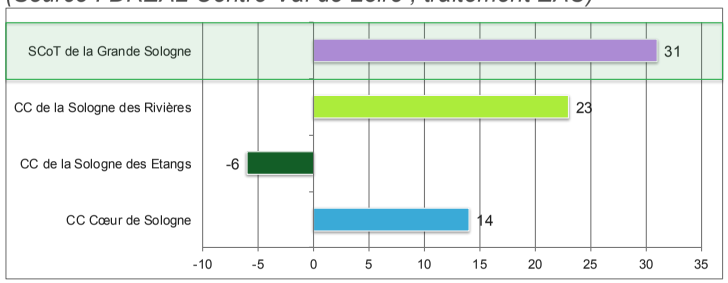


- Un parc social relativement récent puisque 16,3% des logements sont antérieurs à 1970 contre plus de 30% pour les échelles du département et de la région.
- Une trajectoire qui ne suit pas celles du Loir-et-Cher et du Centre-Val de Loire en ce qui concerne la vacance, en hausse entre 2011 et 2014 (+68 logements).
  - Avec un niveau de vacance stable, la Sologne des Étangs semble épargnée.
- Entre 2011 et 2014, les logements sociaux progressent de 31 unités ce qui peut résulter de la construction de nouveaux logements et/ou de la mobilisation du parc privé ancien pour le développement du parc social.

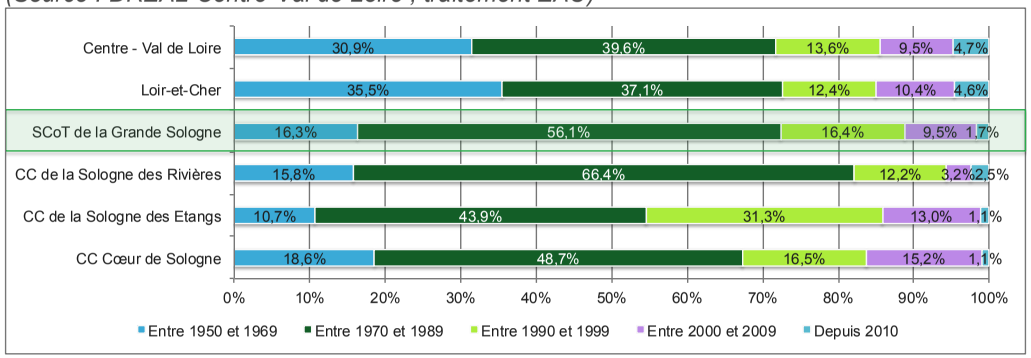
Evolution du nombre de logements sociaux vacants entre 2011 et 2014
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)

Territoires	2011		2014		Evolution 2011-2014
	Logements vacants en 2011	Taux de vacance en 2011	Logements vacants en 2014	Taux de vacance en 2014	
CC Cœur de Sologne	93	11,2%	128	15,2%	35
CC de la Sologne des Etangs	21	7,8%	22	8,4%	1
CC de la Sologne des Rivières	173	19,4%	205	22,5%	32
SCoT de la Grande Sologne	287	14,4%	355	17,6%	68
Loir-et-Cher	1 742	8,6%	1 552	7,5%	-190
Centre - Val de Loire	8 912	4,8%	8 912	4,8%	0

Evolution du nombre de logements sociaux par date de construction entre 2011 et 2014
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)



Âge du parc résidentiel social en 2014
(Source : DREAL Centre-Val de Loire ; traitement EAU)



DECHIFFRAGE

➜ Le taux de vacance du SCoT du Pays de Grande Sologne, de 17,6%, est élevé pour seulement jouer son rôle d'étape transitoire dans le parcours résidentiel des habitants. Il résulterait plutôt d'une inadéquation entre l'offre et la demande (taille, localisation, dépenses énergétiques, proximité des transports collectifs, etc.)

ENJEUX

➜ Quels dispositifs mettre en œuvre pour palier à la vacance ?

➜ Comment diversifier l'offre de logements sociaux vers des biens de tailles plus variées dans un contexte où les aides publiques s'amenuisent ?

➜ Comment inciter les bailleurs sociaux à investir sur le territoire ?



SCoT du Pays de Grande Sologne

DIAGNOSTIC

CAHIER 2

ECONOMIE

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

p. 36-45 FICHE 1
Portrait économique général

p. 46-47 FICHE 2
Géographie de l'emploi

p. 48-52 FICHE 3
Le niveau d'activité

p. 53-56 FICHE 4
Indicateurs sociaux

p. 57-61 FICHE 5
Industrie

p. 62-65 FICHE 6
Services

p. 66-71 FICHE 7
Commerce

p. 72-75 FICHE 8
Construction

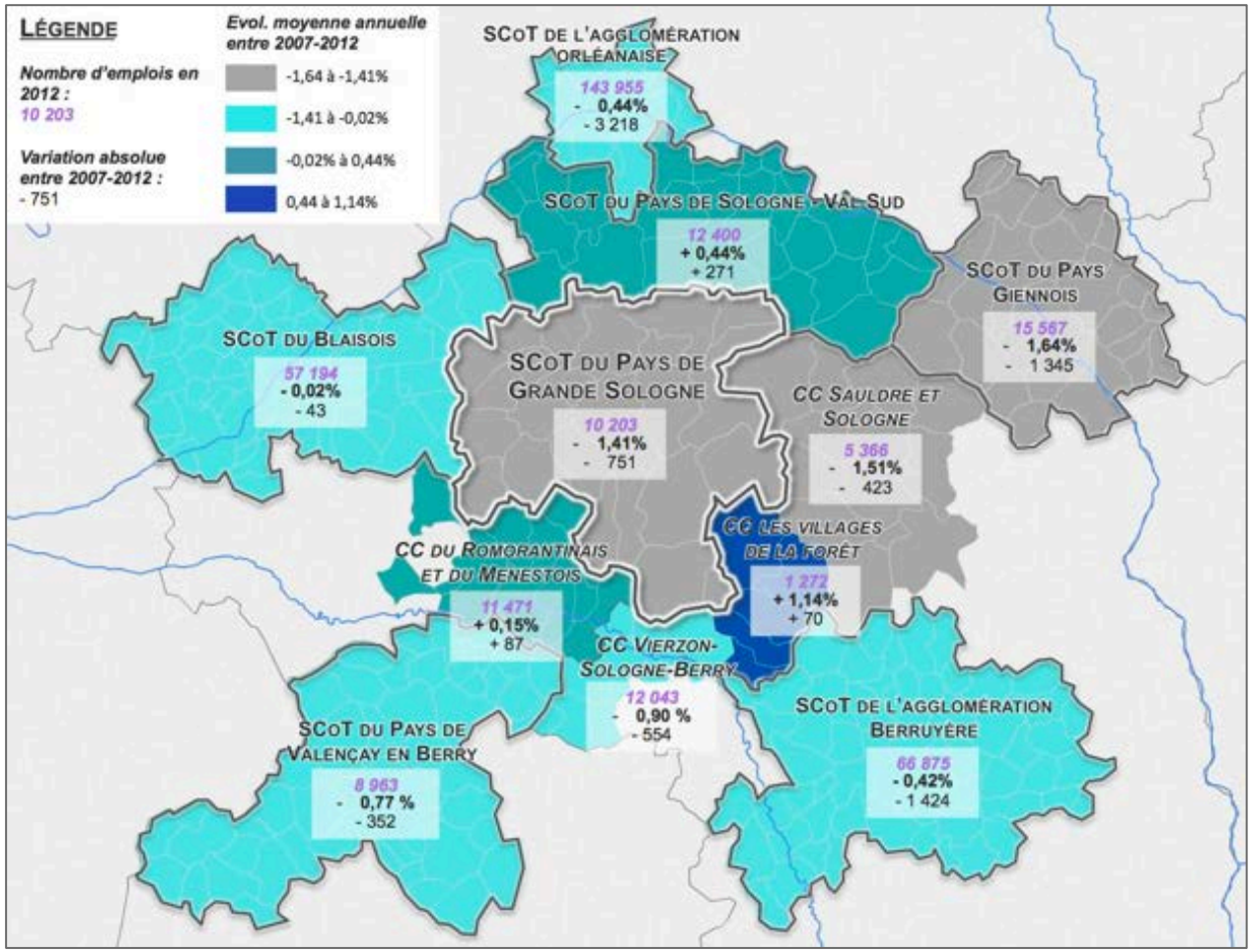
p. 76-84 FICHE 9
Agriculture et pisciculture

p. 85-87 FICHE 10
Chasse

p. 88-92 FICHE 11
Tourisme

p. 93-96 FICHE 12
Zones d'activités économiques

L'emploi en 2012 et l'évolution entre 2007 et 2012 dans le SCoT du Pays de Grande Sologne et ses territoires voisins
(Source : INSEE ; traitement EAU)



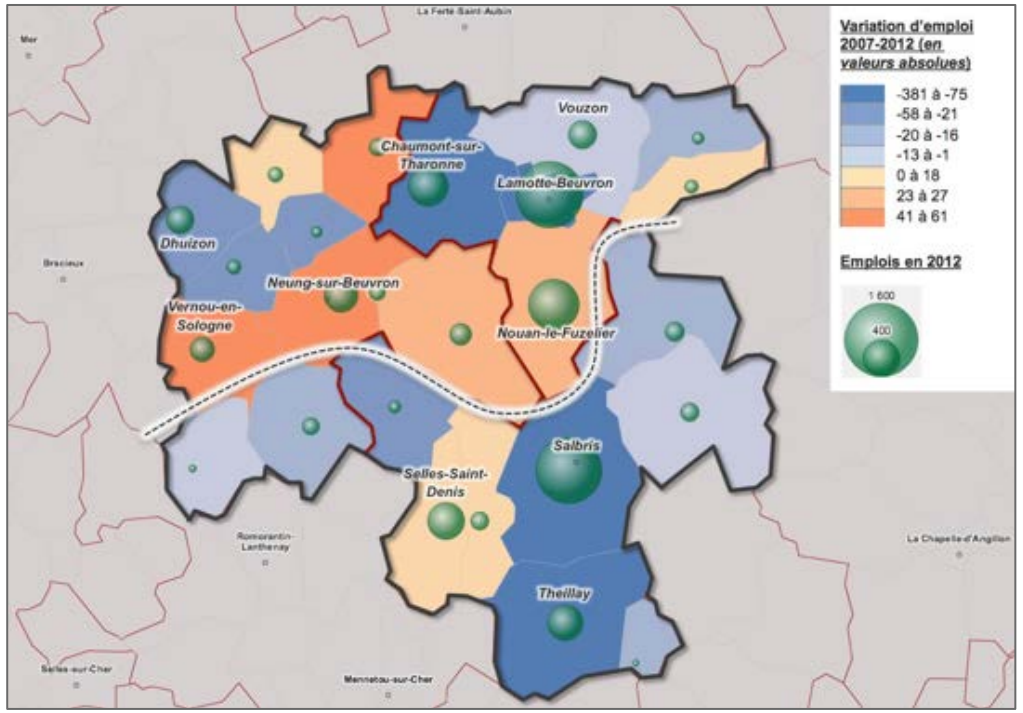
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- En 2012, les emplois du SCoT de la Grande Sologne se répartissent entre plusieurs polarités dont Lamotte-Beuvron (2 030 emplois), Salbris (1 993), Nouan-le-Fuzelier (1 177), Chaumont-sur-Tharonne (730) et Selles-Saint-Denis (622).
  - Si 15 communes sur 25 assistent à une baisse de leurs effectifs entre 2007 et 2012, la croissance bénéficie à quelques communes se localisant essentiellement dans le Nord du territoire, mais pas celles étant en contact direct avec l'Orléanais.

- Le poids économique du territoire dans le département est plus faible que ses territoires voisins, puisque les 14 790 emplois du SCoT représentent 7,3% des effectifs du Loir-et-Cher.
- Malgré des accidents douloureux, l'industrie reste le premier secteur économique avec 3 912 emplois notamment dans la CC de la Sologne des Rivières (2 066).
- Le secteur industriel est suivi des services marchands puis non marchands : 3 258 emplois dans les services et transports, 2 338 dans le commerce et 3 428 dans l'administration publique, la santé et l'action sociale.

*Les **services marchands** comprennent les activités de commerce, de transports et de services divers aux entreprises et à la personne. Par opposition, les services non marchands sont des activités que l'on rencontre dans l'administration publique, la santé et l'action sociale.*

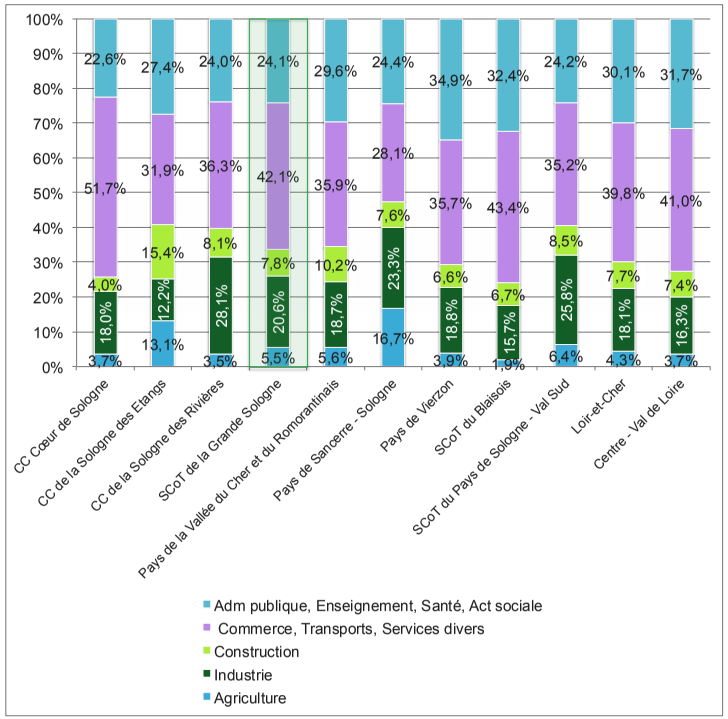
Répartition de l'emploi dans le SCoT en 2012 et variation entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Effectifs par grands secteurs économiques en 2012
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU)

Territoires	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce	Services	Adm. publique	Ensemble	% effectifs totaux / département
CC Cœur de Sologne	86	1 382	258	1 244	2 158	1 528	6 656	3,3%
CC de la Sologne des Etangs	196	464	640	430	288	624	2 642	1,3%
CC de la Sologne des Rivières	172	2 066	502	664	812	1 276	5 492	2,7%
SCoT de la Grande Sologne	454	3 912	1 400	2 338	3 258	3 428	14 790	7,3%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 778	9 732	4 152	5 834	8 136	11 764	41 396	20,4%
Pays de Sancerre - Sologne	2 090	6 300	1 440	2 154	3 108	4 842	19 934	9,8%
Pays de Vierzon	254	5 366	1 468	2 882	4 658	8 238	22 866	11,2%
SCoT du Blaisois	1 154	17 340	6 192	11 772	30 268	34 052	100 778	49,5%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	632	6 984	1 654	1 874	3 484	4 140	18 768	9,2%
Centre - Val de Loire	23 596	312 224	119 098	218 628	432 748	515 658	1 621 952	
Loir-et-Cher	4 674	44 214	15 172	25 786	50 898	62 676	203 420	

Part des emplois par grands secteurs économiques en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- Des services marchands résistants, +293 emplois entre 2007 et 2012 et qui représentent 42,1% des emplois totaux en 2012 avec l'appui de la CC Cœur de Sologne (51,7%) dont les emplois marchands continuent de croître sur la période (+416) tandis qu'ils régressent pour la Sologne des Rivières (-186).

- En revanche, du fait de l'absence d'une polarité forte, des services non marchands moins présents comparés aux territoires profitant de la présence d'une ville ou bénéficiant de sa proximité (Blois, Vierzon, Romorantin-Lanthenay), qui peuvent contraindre le développement du SCoT.
  - En effet, ces services sont en recul entre 2007-2012 sur le Cœur de Sologne (-57 emplois) et la Sologne des Rivières (-27) mais néanmoins en progression sur la Sologne des Étangs (+84).

- L'effet de la crise n'est pas sans conséquences sur les secteurs de l'industrie (-837 emplois) et de la construction (-125), tous deux en repli entre 2007 et 2012 pour l'ensemble des EPCI. Si le constat est généralisé à l'ensemble des territoires de comparaison pour l'industrie, ce n'est pas le cas pour la construction soumise à la crise dés 2007 qui ne suit pas la tendance générale où les emplois progressent dans certains territoires voisins (Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, Pays de Sancerre-Sologne, SCoT du Pays de Sologne – Val Sud).

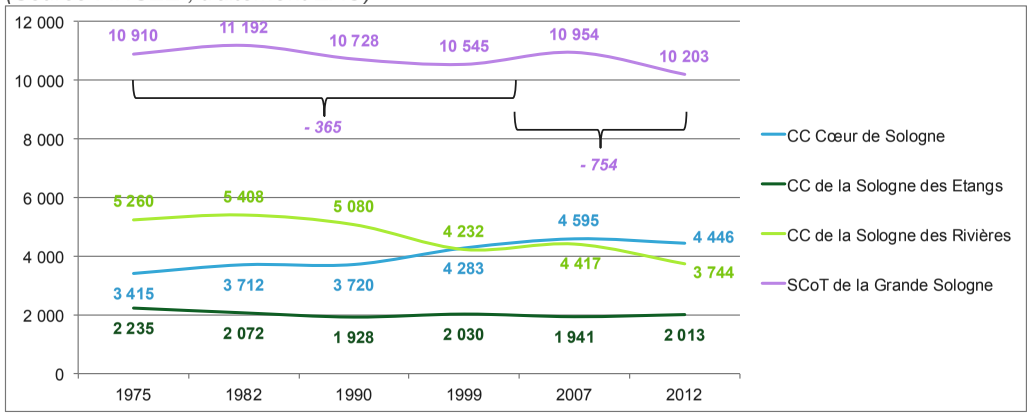
- Quant à l'agriculture, elle se contracte dans le Pays (-81 emplois) comme aux échelles départementale et régionale, mais progresse légèrement dans la CC de la Sologne des Étangs avec 31 emplois supplémentaires entre 2007 et 2012 tandis que la CC de la Sologne des Rivières perd -107 emplois agricoles.

Emplois par secteurs économiques en 2012 et leur évolution entre 2007-2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

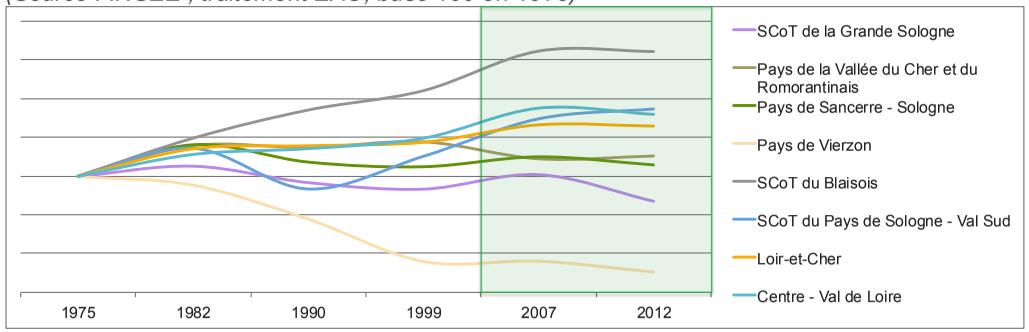
Territoires	Agriculture		Industrie		Construction		Commerce, Transports, Services divers		Adm. publique, Enseignement, Santé, Act. sociale		Ensemble	
	Nombre	Variation	Nombre	Variation	Nombre	Variation	Nombre	Variation	Nombre	Variation	Nombre	Variation
CC Cœur de Sologne	164	-5	801	-460	177	-42	2 298	416	1 006	-57	4 446	-149
CC de la Sologne des Etangs	264	31	245	-62	310	-45	643	64	551	84	2 013	72
CC de la Sologne des Rivières	132	-107	1 052	-315	303	-38	1 360	-186	898	-27	3 744	-673
SCoT de la Grande Sologne	560	-81	2 098	-837	791	-125	4 300	293	2 455	-1	10 203	-751
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 535	-292	5 126	-198	2 785	68	9 850	578	8 108	31	27 404	188
Pays de Sancerre - Sologne	2 410	72	3 371	-668	1 095	61	4 067	-24	3 532	264	14 474	-294
Pays de Vierzon	566	119	2 741	-656	966	-20	5 195	-88	5 079	109	14 546	-537
SCoT du Blaisois	1 065	-245	8 965	-410	3 814	-2	24 847	458	18 503	156	57 194	-43
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	788	-58	3 194	-240	1 052	120	4 366	-66	2 999	516	12 400	271
Loir-et-Cher	5 487	-1 022	22 917	-2 290	9 692	82	50 237	2 421	37 967	461	126 301	-347
Centre - Val de Loire	36 501	-3 637	161 519	-25 501	73 439	114	407 320	7 134	314 544	8 132	993 323	-13 758

- Vis-à-vis des territoires de comparaison, le territoire est davantage impacté par les difficultés qui touchent l'économie depuis 2008.
- En effet, si sa trajectoire est à la baisse entre 1975-1999 (-365 emplois), la dernière période marque un fléchissement plus prononcé (-754 emplois entre 2007-2012) avec le plus faible niveau d'emplois depuis 1975 (10 203).
  - Les fermetures industrielles associées à la crise de 2008 ont particulièrement ébranlé la Sologne des Rivières, qui était la plus pourvoyeuse d'emplois jusque 1990 car inscrite dans le triangle industriel Salbris - Romorantin-Lanthenay - Vierzon.
  - À contrario, le Cœur de Sologne a bénéficié du desserrement d'Orléans et d'un gain de 1 031 emplois entre 1975 et 2012 bien qu'elle n'est pas été épargnée par la crise.
  - Ce phénomène de desserrement est moins significatif pour la Sologne des Étangs, mais celle-ci a vu ses effectifs croître de +72 unités entre 2007 et 2012 par le soutien à l'installation d'entreprises dans son Ecoparc notamment.
- De fait, la dépréciation de l'emploi du SCoT du Pays de Grande Sologne s'élève à -1,41%/an, ce qui est bien plus fort que l'ensemble des territoires de comparaison qui ne dépassent pas -0,72%/an (Pays de Vierzon).
  - Dans un tel contexte, seule la CC de la Sologne des Étangs renforce son tissu économique avec +0,73% emplois en moyenne par an.

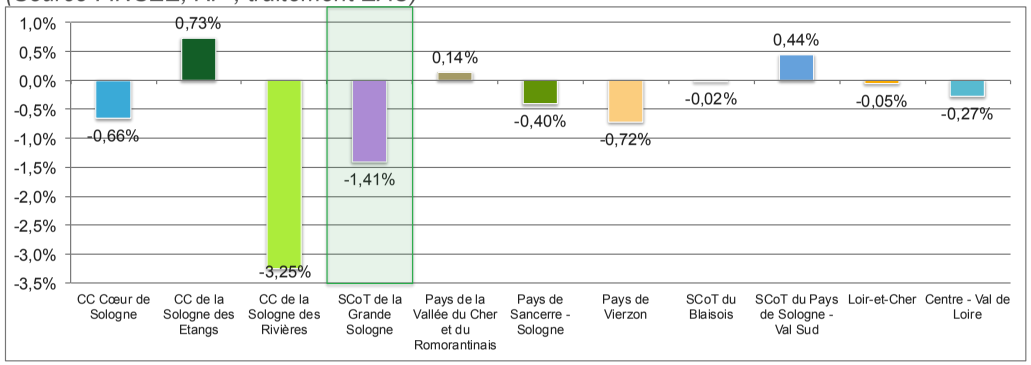
Evolution de l'emploi dans le SCoT et ses EPCI sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Evolution de l'emploi dans le SCoT et les territoires de comparaison sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU, base 100 en 1975)



Evolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2007 et 2012
(Source : INSEE, RP ; traitement EAU)



- Des services de proximité, premiers postes d'emplois du SCoT avec 17,1% des emplois totaux traduisant un mode de gestion de proximité au service des besoins des résidents et des touristes.
- 14% des emplois sont liés à la fabrication, une proportion similaire aux territoires de comparaison témoignant de spécificités industrielles encore bien présentes.
- Une fonction transports logistique relativement bien représentée (8,4%), en lien avec les infrastructures qui maillent le territoire du Nord au Sud, mais aussi la présence d'un tissu industriel toujours vivace.
- Une part d'emplois liée au BTP non négligeable (8%), dans les proportions des territoires voisins et du Loir-et-Cher (7,3%).
- Enfin, si les fonctions urbaines existent, elles sont loin d'être prépondérantes (administration publique, éducation/formation, santé et action sociale,...) en rapport avec une population moins nombreuse que les territoires de comparaison.

L'analyse fonctionnelle de l'emploi *propose des regroupements des professions dans le but de faire apparaître de grandes fonctions transversales aux secteurs d'activités. 15 fonctions sont ainsi définies.*

Répartition fonctionnelle de l'emploi en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

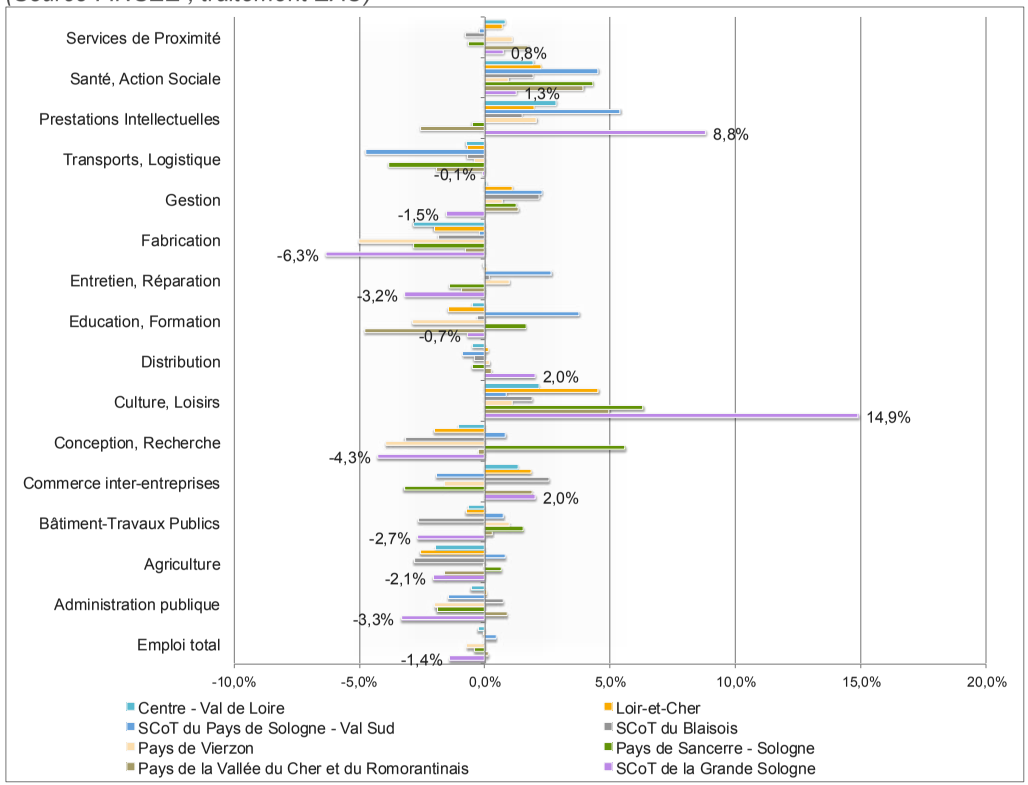
Territoires	SCoT de la Grande Sologne		Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais		Pays de Sancerre - Sologne		Pays de Vierzon		SCoT du Blaisois		SCoT du Pays de Sologne - Val Sud		Loir-et-Cher		Centre - Val de Loire	
	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total	Nombre	Part dans l'emploi total
Administration publique	593	5,8%	1 923	7,0%	911	6,3%	1 118	7,7%	5 083	8,9%	651	5,3%	9 365	7,4%	86 449	8,7%
Agriculture	439	4,3%	1 610	5,9%	2 158	14,9%	481	3,3%	1 085	1,9%	683	5,5%	5 373	4,3%	35 005	3,5%
Bâtiment-Travaux Publics	817	8,0%	2 467	9,0%	1 041	7,2%	1 091	7,5%	3 395	5,9%	897	7,2%	9 210	7,3%	68 268	6,9%
Commerce inter-entreprises	280	2,7%	699	2,5%	301	2,1%	324	2,2%	1 751	3,1%	384	3,1%	3 640	2,9%	31 899	3,2%
Conception, Recherche	128	1,3%	322	1,2%	212	1,5%	139	1,0%	1 220	2,1%	445	3,6%	2 305	1,8%	21 019	2,1%
Culture, Loisirs	153	1,5%	423	1,5%	257	1,8%	197	1,4%	789	1,4%	208	1,7%	1 832	1,5%	15 912	1,6%
Distribution	859	8,4%	2 365	8,6%	856	5,9%	1 194	8,2%	4 489	7,8%	922	7,4%	9 925	7,9%	75 773	7,6%
Education, Formation	336	3,3%	935	3,4%	390	2,7%	812	5,6%	2 804	4,9%	534	4,3%	5 429	4,3%	48 222	4,9%
Entretien, Réparation	832	8,2%	2 304	8,4%	1 243	8,6%	1 240	8,5%	4 555	8,0%	1 111	9,0%	10 582	8,4%	81 124	8,2%
Fabrication	1 427	14,0%	3 535	12,9%	2 352	16,3%	1 899	13,1%	6 328	11,1%	1 960	15,8%	15 781	12,5%	109 231	11,0%
Gestion	934	9,2%	2 497	9,1%	1 272	8,8%	1 441	9,9%	8 347	14,6%	1 159	9,3%	14 555	11,5%	120 300	12,1%
Transports, Logistique	862	8,4%	2 365	8,6%	764	5,3%	1 323	9,1%	4 791	8,4%	763	6,1%	10 770	8,5%	89 160	9,0%
Prestations Intellectuelles	173	1,7%	429	1,6%	255	1,8%	256	1,8%	1 672	2,9%	322	2,6%	2 904	2,3%	25 846	2,6%
Santé, Action Sociale	623	6,1%	2 428	8,9%	916	6,3%	1 457	10,0%	5 487	9,6%	714	5,8%	10 977	8,7%	86 773	8,7%
Services de Proximité	1 747	17,1%	3 101	11,3%	1 546	10,7%	1 575	10,8%	5 396	9,4%	1 647	13,3%	13 652	10,8%	98 343	9,9%
Emploi total	10 203	100,0%	27 404	100%	14 474	100%	14 546	100%	57 194	100%	12 400	100%	126 301	100%	993 323	100%

- L'économie des « grands propriétaires » liée à l'agriculture, la forêt et l'industrie et sur laquelle le Pays de Grande Sologne était orienté, se délite au profit d'une économie résidentielle et touristique s'affirmant de plus en plus :
  - La perte des emplois dans la fabrication (-552 entre 2007-2012), l'entretien et la réparation (-146) soulève des enjeux de reconversion industrielle, de requalification des friches et de mutation du tissu de grandes entreprises vers une industrie constituée de TPE/PME plus confidentielle, mais non hors-sol.
  - Le repli de l'administration publique (-109) et du BTP (-119) dans le SCoT comme dans le département et la région, s'explique pour l'un par la réduction des effectifs de l'Etat dans un contexte budgétaire complexe, et pour l'autre par des raisons purement conjoncturelles liées à la crise financière de 2007-2008.
  - En revanche, la progression de la fonction culture-loisirs de 14,9% en moyenne par an soit 76 emplois supplémentaires entre 2007-2012, marque la volonté de conforter et développer l'offre sportive, culturelle,... au bénéfice du « bien vivre » le territoire à la fois pour les résidents et les personnes de passage.
  - Les services de proximité en hausse sur la Sologne des Étangs (+53 emplois) et le Cœur de Sologne (+89) apparaissent comme une réponse à l'arrivée de ménages et à la satisfaction de leurs besoins du quotidien.
  - De même, des emplois de distribution en progrès de +81 entre 2007 et 2012 en faveur d'une croissance de la population et d'une orientation touristique assumée.
  - Un effet rattrapage manifeste des prestations intellectuelles dans la Sologne des Rivières (+30) et le Cœur de Sologne (+35) en lien avec un tissu économique qui prolonge sa voie vers le tertiaire, notamment à plus forte valeur ajoutée.

Evolution des emplois par fonctions entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU, en valeurs absolues)

Territoires	CC Cœur de Sologne	CC de la Sologne des Etangs	CC de la Sologne des Rivières	SCoT de la Grande Sologne	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	Pays de Sancerre - Sologne	Pays de Vierzon	SCoT du Blaisois	SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	Loir-et-Cher	Centre - Val de Loire
Administration publique	-47	7	-70	-109	82	-91	-119	182	-50	34	-2 396
Agriculture	-9	14	-53	-48	-136	71	-1	-166	27	-741	-3 617
Bâtiment-Travaux Publics	-79	2	-42	-119	38	76	53	-484	33	-348	-2 300
Commerce inter-entreprises	27	14	-14	27	62	-53	-27	207	-40	319	2 027
Conception, Recherche	-35	1	2	-31	-4	51	-31	-213	18	-245	-1 133
Culture, Loisirs	20	24	33	76	91	68	10	70	9	364	1 607
Distribution	48	-5	38	81	30	-22	11	-98	-42	71	-1 840
Education, Formation	20	5	-37	-12	-260	30	-128	-41	90	-411	-1 232
Entretien, Réparation	-5	-48	-93	-146	-112	-91	59	42	137	25	-288
Fabrication	-223	-5	-324	-552	-141	-362	-558	-617	-21	-1 690	-16 878
Gestion	-18	-13	-44	-75	160	77	50	846	123	779	490
Transports, Logistique	43	-5	-41	-4	-243	-164	-29	-173	-210	-381	-3 408
Prestations Intellectuelles	35	-5	30	60	-60	-7	25	118	74	267	3 376
Santé, Action Sociale	-16	35	19	38	425	174	67	496	141	1 145	7 934
Services de Proximité	89	53	-77	64	256	-52	82	-213	-19	466	3 901
Emploi total	-149	72	-673	-751	188	-294	-537	-43	271	-347	-13 758

Evolution moyenne annuelle de l'emploi par fonctions entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- Un territoire rural qui tend à être pénétré par une urbanité en provenance de ses agglomérations voisines donnant lieu à une croissance de +0,69%/an des emplois métropolitains, ce qui bien qu'inférieur aux territoires de comparaison, cache des disparités internes :
  - La Sologne des Étangs, dont la part de l'emploi métropolitain dans l'emploi total est inférieur aux autres EPCI (12,5% contre 17%) se rattrape par un taux de croissance annuel moyen de +1,75% entre 2007-2012, qui s'observe par le commerce inter-entreprises (+14 emplois) et la culture-loisirs (+24).
  - Un pan serviciel de prestations intellectuelles qui croit dans les polarités d'emplois de Sologne des Rivières et du Cœur de Sologne (+18 à Salbris, +13 à Nouan-le-Fuzelier).

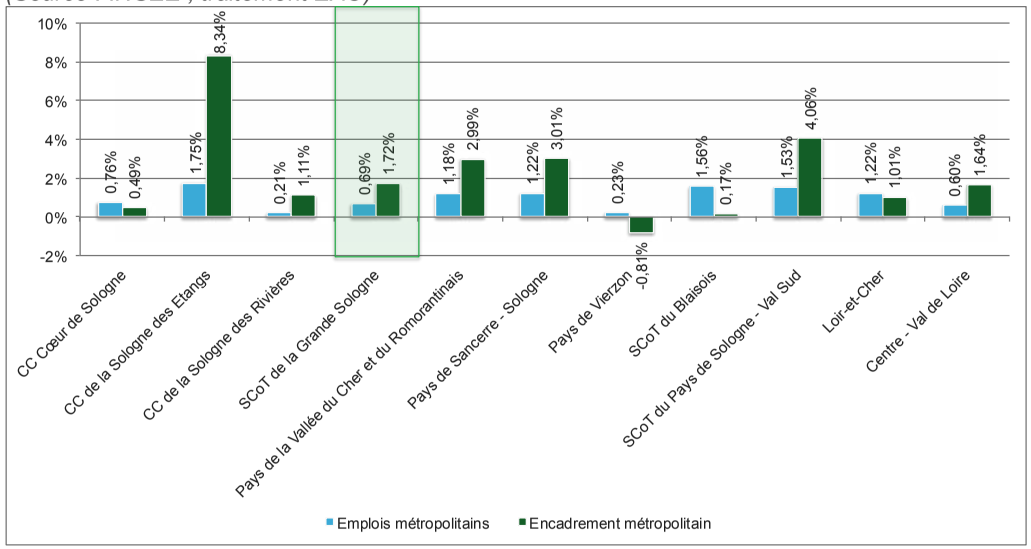
- Un encadrement métropolitain globalement plus faible (26% des emplois métropolitains) que le département (28%) et la région (30%).
  - La Sologne des Rivières (201 emplois d'encadrement métropolitain), qui bien qu'ayant subi des difficultés économiques, profite encore de l'armement (MBDA) et de petites entreprises regroupées dans le GEAR (Groupement d'entreprises de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay Sologne Val de Cher) et qui cherchent à structurer un pôle de l' « aérodéfense ».
  - Aussi, un gain de 21 emplois d'encadrement dans la Sologne des Étangs en lien avec une politique immobilière d'accueil d'entreprises particulièrement offensive à l'image de l'Ecoparc.

*La définition du concept de **fonctions métropolitaines** s'appuie à la fois sur la qualification de l'emploi défini à partir de la catégorie sociale et de la localisation plus spécifique des fonctions dans les aires urbaines.*
Parmi les 15 fonctions, 5 sont dites métropolitaines : commerce inter-entreprises, conception-recherche, culture-loisirs, gestion et prestations intellectuelles.

Effectifs, proportion et évolution entre 2007-2012 des emplois métropolitains
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Emploi métropolitain			Encadrement métropolitain		
	Effectifs 2012	% dans l'emploi total	Variation 2007-2012	Effectifs 2012	% dans emplois métropol.	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	765	17,2%	28	172	22,5%	4
CC de la Sologne des Etangs	252	12,5%	21	62	24,7%	21
CC de la Sologne des Rivières	650	17,4%	7	201	30,9%	11
SCoT de la Grande Sologne	1 667	16,3%	56	435	26,1%	35
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	4 369	15,9%	250	1 150	26,3%	158
Pays de Sancerre - Sologne	2 298	15,9%	136	718	31,2%	99
Pays de Vierzon	2 356	16,2%	26	524	22,2%	-22
SCoT du Blaisois	13 779	24,1%	1 029	3 888	28,2%	34
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	2 517	20,3%	185	990	39,3%	178
Loir-et-Cher	25 236	20,0%	1 484	7 110	28,2%	349
Centre - Val de Loire	214 975	21,6%	6 366	65 944	30,7%	5 160

Evolution moyenne annuelle des emplois métropolitains et de l'encadrement entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



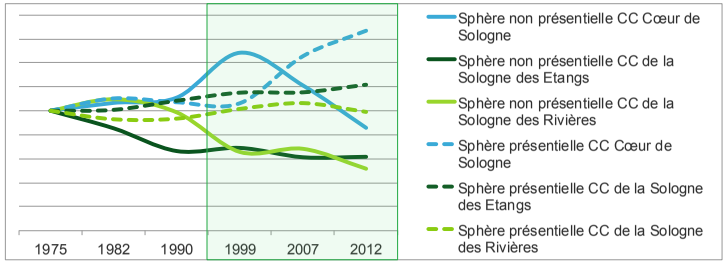
*Les **activités non présentielles** produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*
*Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.*

- Dans un contexte régional où la sphère présentielle tient une place importante, ces emplois sont les principaux contributeurs du développement avec 64,2% des emplois du SCoT, un ratio identique à celui du Centre-Val de Loire (64,1%) et supérieur au Loir-et-Cher (62,9%).
  - Toutefois, des différentiels inter-EPCI sont à noter, avec davantage d'emplois présentiels dans le Cœur de Sologne (70,2%) et qui progressent de +2,8% en moyenne par an entre 2007-2012 en accord avec son évolution démographique.

    Le Cœur de Sologne s'affiche d'autant plus comme un moteur de l'économie présentielle avec le repli de -546 emplois productifs entre 2007-2012.
  - Enfin, alors que la Sologne des Rivières voit ses emplois productifs (-159) et non présentiels régresser (-515), l'emploi est à la hausse dans la Sologne des Étangs (+ 67 emplois présentiels et + 5 productifs).

- Une trajectoire de long terme en faveur de la sphère présentielle, depuis 1999 en particulier, bien que la restructuration industrielle touche toujours le territoire.

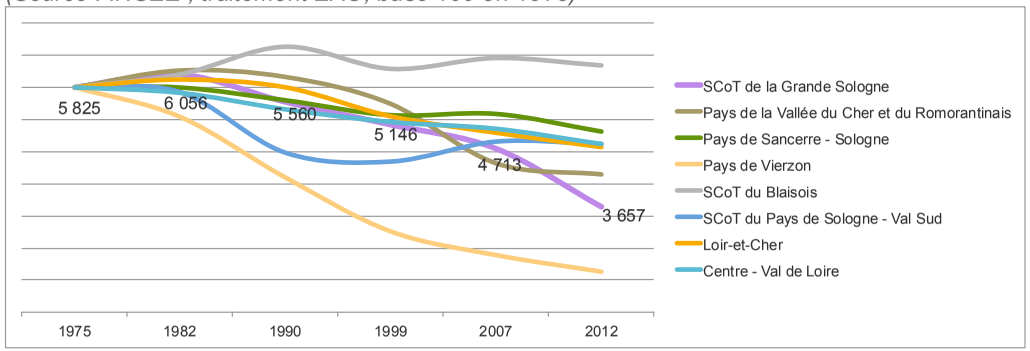
Evolution de l'emploi présentiel et non présentiel des EPCI
(Source : INSEE ; traitement EAU, base 100 en 1975)



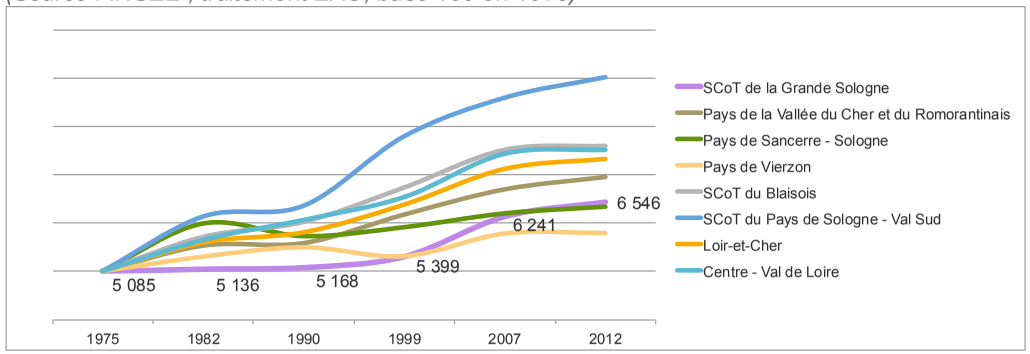
Effectifs, part dans l'emploi total en 2012 et évolution de l'emploi présentiel et non présentiel entre 2007-2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Emplois non présentiels				Emplois présentiels			
	Effectifs	Part dans l'emploi total	Variation 2007-2012	Evolution moyenne annuelle	Effectifs	Part dans l'emploi total	Variation 2007-2012	Evolution moyenne annuelle
CC Cœur de Sologne	1 326	29,8%	-546	-6,7%	3 120	70,2%	397	2,8%
CC de la Sologne des Etangs	728	36,2%	5	0,1%	1 285	63,8%	67	1,1%
CC de la Sologne des Rivières	1 603	42,8%	-515	-5,4%	2 141	57,2%	-159	-1,4%
SCoT de la Grande Sologne	3 657	35,8%	-1 056	-4,9%	6 546	64,2%	305	1,0%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	9 711	35,4%	-461	-0,9%	17 693	64,6%	649	0,8%
Pays de Sancerre - Sologne	7 137	49,3%	-454	-1,2%	7 337	50,7%	160	0,4%
Pays de Vierzon	4 569	31,4%	-554	-2,3%	9 976	68,6%	18	0,0%
SCoT du Blaisois	20 196	35,3%	-436	-0,4%	36 997	64,7%	393	0,2%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	5 593	45,1%	-48	-0,2%	6 806	54,9%	319	1,0%
Loir-et-Cher	46 912	37,1%	-2 578	-1,1%	79 389	62,9%	2 232	0,6%
Centre - Val de Loire	356 251	35,9%	-20 483	-1,1%	637 073	64,1%	6 725	0,2%

Evolution de l'emploi non présentiel sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU, base 100 en 1975)



Evolution de l'emploi présentiel sur longue période
(Source : INSEE ; traitement EAU, base 100 en 1975)



DECHIFFRAGE

- La crise de 2007/2008 conjuguée à la crise structurelle de l'industrie (restructuration de l'automobile, l'armement,...) ont mis à mal le modèle économique solognot qui prévalait jusqu'alors réduisant de -754 le nombre d'emplois entre 2007 et 2012. En dépit de ces difficultés, le poids de l'industrie reste considérable dans la force productive du territoire et appelle à une restructuration.
- De plus, au-delà de son périmètre, le SCoT du Pays de Grande Sologne est pénétré par l'influence des territoires périphériques donnant de la vigueur à la tertiairisation de son économie :
  - Sur sa frange Nord, l'axe ligérien et ses polarités métropolitaines, Orléans et Blois notamment ;
  - Sur sa frange Sud, des polarités urbaines structurantes, Vierzon, Bourges et Romorantin-Lanthenay ;
  - Et plus largement sa proximité au bassin parisien, tant du point de vue géographique qu'en distance temps (entre 1h30 et 2h) sous l'effet d'infrastructures de transports majeures (A71, ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse).
- L'absence de centres de formation conjugué à un vieillissement accentué de sa population, impose au territoire du SCoT de s'ouvrir pour trouver des relais et leviers extérieurs pour son développement.
- D'autre part, la notoriété du SCoT du Pays de Grande Sologne profite à l'économie présentielle sous l'attraction de touristes et d'habitants originaires de l'extérieur. Cette singularité se traduit par la résistance des services marchands et par un savoir-faire local et des filières identitaires à pérenniser (artisanat, industrie, acteurs primaires...) car souffrants d'un déficit d'actifs.
- En somme, ce sont autant d'éléments de fragilités que de potentiels, qui suggèrent une réflexion d'ensemble en vue du renouvellement de l'économie.

GOUVERNANCE

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire

- ***Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la région Centre (2011)***

À horizon 10-20 ans, ce schéma distingue trois grandes priorités pour l'avenir de la région :

- *Une société de la connaissance porteuse d'emplois : par le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, par le renforcement de l'industrie, de la proximité, et de l'agriculture ;*
- *Des territoires attractifs organisés en réseau :*

  - En Loir-et-Cher, il s'agit du rôle de Blois dans l'axe ligérien, de son site universitaire, de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Humanité, des itinéraires vélos, du Cluster Shop Expert Valley, des infrastructures de transports (TGV, RN10) ou encore du Zoo de Beauval ;

  - Dans le Loiret, il s'agit des pôles de compétitivité, du rôle d'Orléans et Montargis dans la dynamique de l'Île-de-France, des grands équipements culturels et sportifs, du Centre Hospitalier, de la desserte TGV Grand Centre, de l'université d'Orléans et des laboratoires du CNRS, de l'INRA et du BRGM,...
- *Une mobilité et une accessibilité favorisées : par la proximité au ferroviaire, par des réseaux de télécommunications performants, par l'inscription de la région dans l'Europe (fret, transports de voyageurs).*

- ***Contrat d'Appui aux Projets (CAP)***

La région accompagne les démarches d'innovation, d'export, de développement, de créations ou de reprises d'entreprises, d'emploi et de formation par :

- *CAP Création-Reprise Centre ;*
- *CAP Développement Centre ;*

- *CAP R&D et Innovation Centre ;*
- *CAP Artisanat Création – Reprise ;*
- *CAP Artisanat Développement.*

➜ ***Financer son entreprise en Région Centre-Val de Loire***

- *Aux côtés de Banque publique d'Investissement France, la région a développé une plateforme destinée à informer les porteurs de projets sur les différentes solutions de financement.*

➜ ***Contrat de Plan Etat - Région Centre-Val de Loire 2015/2020***

- *Trois volets ont clairement des enjeux économiques :*
  - *Volet innovation, filières d'avenir, usine du futur dont l'objet est la mise en cohérence des politiques en faveur d'une industrie se volant respectueuse de son environnement, sophistiquée, intégrée au cœur des territoires ;*
  - *Volet emploi – formation s'appuie sur la connaissance des filières et des territoires, la mise en place du service public régional de l'orientation, la sécurisation des parcours professionnels et l'anticipation des mutations économiques ;*
  - *Volet enseignement supérieur, recherche, innovation avec pour but la progression du nombre d'étudiants dans la région, le renforcement des activités de recherche et le soutien à l'innovation.*

➜ ***La stratégie de l'innovation en Région Centre (2009)***

- *Ce document pose les ambitions régionales en matière d'innovation et se fixe une double ambition :*
  - *Développer un pôle d'excellence européen en matière d'efficacité énergétique ;*
  - *Créer une identité territoriale dans l'innovation par les services associés.*
- *Pour ce faire, deux axes d'intervention :*
  - *Augmenter le nombre d'entreprises innovantes ;*
  - *Accroître les capacités des entreprises innovantes.*

➜ ***Le Schéma Régional de Développement Économique et Social (2005)***

- *Ce schéma est l'expression d'une vision stratégique et propose de grandes orientations destinées à rendre l'intervention publique plus lisible. Trois ambitions majeures ont été retenues pour une région :*
  - *... innovante, qui renforce et valorise les compétences professionnelles de ses habitants par la formation et la recherche ;*
  - *... entreprenante et solidaire, par le développement du tissu économique existant et la mise en réseau des entreprises, la réaffirmation de la vocation industrielle de la région Centre ;*
  - *... ouverte, attrayante et respectueuse de l'environnement tant du point de vue de sa proximité à la région parisienne que de sa notoriété liée à la vallée de la Loire.*

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

- *Le Département entend être un soutien influent via des dispositifs :*
  - *En soutenant des projets immobiliers via des fonds spécifiques (Fidel, Flair Immobilier).*
  - *En encourageant l'innovation, la recherche, et la mise en relation entre les laboratoires les entreprises locales.*
  - *En venant en aide aux entreprises en difficulté par la mise en place d'une plate-forme des entreprises depuis 2009.*

Initiative Loir-et-Cher

- *Cette association aide les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant des prêts d'honneur et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet.*

Le réseau consulaire

- *Le réseau consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture) met en place des outils de développement des entreprises, d'accompagnement dans la création, la transmission et reprise d'entreprises, de formation, de prospection et de gestion des infrastructures.*

Les pôles de compétitivité en région Centre

- *Ils ont pour vocation à accroître la compétitivité des entreprises, centres de formations ou unités de recherche positionnés sur un même marché.*
  - *Elastopôle dont le siège est à Orléans, du secteur des matériaux du caoutchouc et polymères ;*
  - *Le pôle de compétitivité DREAM (Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux) visant le développement des Écotechnologies des ressources en eaux et aquatiques ;*
  - *Le pôle européen de la céramique qui porte sur l'industrie de la céramique ;*
  - *S2E2 qui œuvre dans la gestion des énergies électriques et thermiques ;*
  - *Cosmetic Valley qui ambitionne le développement de la filière cosmétique et parfumerie.*

Les clusters en région Centre

- *Regroupement d'entreprises et d'institutions faisant partie d'un même secteur d'activité et ancrées dans un même territoire, le cluster permet aux entreprises membres de gagner en compétitivité.*
  - *Le pôle Aérocentre, qui anime et structure le secteur aéronautique. MBDA missils systems (Selles-Saint-Denis) en est membre.*
  - *Le pôle industriel Cœur de France, cluster de TPE-PME du secteur de la métallurgie qui vise d'une part à créer des synergies entre entreprises adhérentes pour être plus performantes et compétitives vis-à-vis des donneurs d'ordre, et d'autre part, à accéder collectivement à de nouveaux marchés.*
  - *Le Shop Expert Valley, qui regroupe des entreprises de l'aménagement de magasins et d'espaces de vente afin de construire une expertise pluridisciplinaire autour du point de vente. L'entreprise Stadis (Salbris) en est membre.*
  - *Le cluster Nékoé, qui entend accompagner les innovations fondées sur le déploiement des services.*
  - *Le cluster AGHIR (Autonomie Gérontologie Handicap Innovation Recherche), qui accompagne des projets industriels et de services « handinnovants » dans le domaine de l'autonomie.*
  - *Le cluster ARIAC (Association Régionale des Industries Alimentaires du Centre) qui vise au développement et à la structuration de l'industrie agro-alimentaire.*

ENJEUX

- Comment surpasser les disparités territoriales et créer des complémentarités inter-EPCI ?
- Quelle relations futures avec la Région dans le cadre de la loi Notre ?
- Comment le territoire peut-il accélérer la captation des flux qui gravitent dans son environnement (Val-de-Loire, bassin parisien, axe du Cher)?
- Quelle politique économique et d'aménagement harmonieuse pour renouveler le « modèle économique solognot » dans une logique de préservation de son environnement et de son identité ?
- La marque touristique Sologne ne devrait-elle pas s'orienter économie pour que le territoire gagne en lisibilité auprès des investisseurs ?
- Quelle communication pour promouvoir une identité économique attractive pour les porteurs de projets ?

Fiche 2 – Géographie de l'emploi

- 75% de l'emploi est assuré par 7 communes du SCoT, dont les trois premières détiennent plus de 1 000 emplois et qui se localisent autour d'infrastructures de transports.
  - Les effectifs restent équivalents entre Lamotte-Beuvron (2 030) et Salbris (1 993) faisant d'elles les deux principales polarités d'emploi du territoire, suivies de Nouan-le-Fuzelier (1 150).
  - Une décroissance des emplois qui touche la plupart de ces communes, à l'exception de Neung-sur-Beuvron (+61), Selles-Saint-Denis (+18) et Nouan-le-Fuzelier (+27).

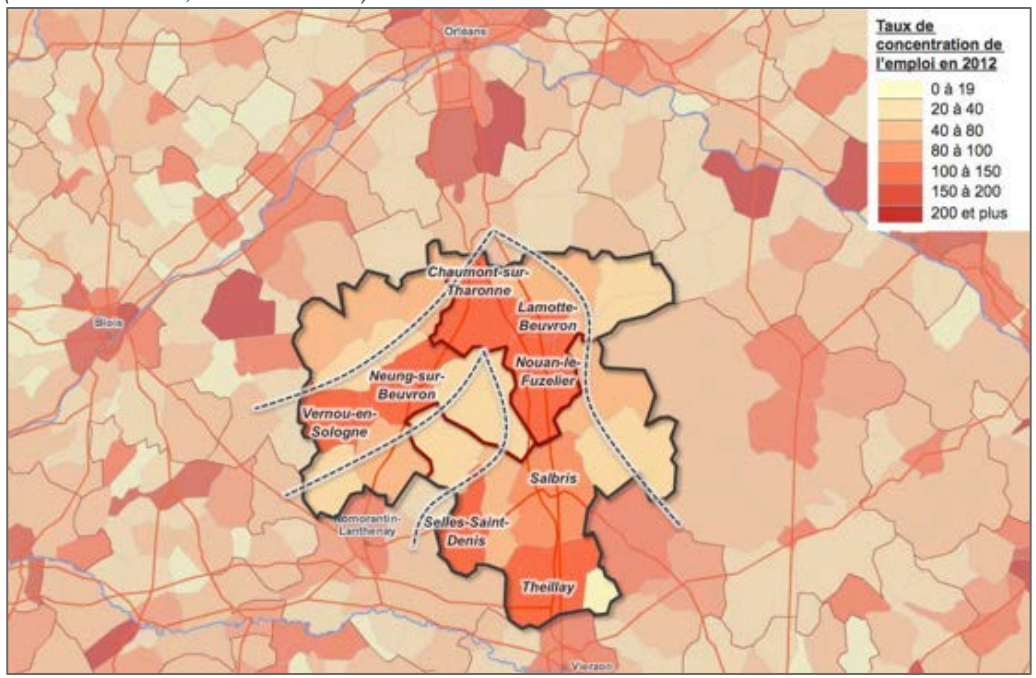
- Un territoire qui fournit un nombre d'emplois inférieur au nombre d'actifs occupés y vivant : 83 emplois pour 100 actifs occupés, un taux d'attractivité par l'emploi en retrait de 5 points par rapport à 2007 et inférieur à la plupart des territoires de comparaison.
  - Malgré un retrait du taux de concentration du Cœur de Sologne (-2 points entre 2007-2012), une attractivité par l'emploi élevée (taux de 102) qui profite de la résidentialisation de son économie en lien avec le desserrement de l'Orléanais et d'attracteurs touristiques majeurs.
  - Du reste, un taux plus faible pour la Sologne des Étangs (62), ne bénéficiant pas d'une polarité forte à l'image de ses CC voisines, mais qui progresse de 2 points à l'inverse de la Sologne des Rivières, qui régresse de 11 points.

Communes de plus de 500 emplois en 2012 dans le SCoT
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Communes	2007	Part dans l'emploi total en 2007	2012	Part dans l'emploi total en 2012	Variation 2007-2012
Lamotte-Beuvron	2 111	19,3%	2 030	19,9%	-81
Salbris	2 235	20,4%	1 993	19,5%	-242
Nouan-le-Fuzelier	1 150	10,5%	1 177	11,5%	27
Chaumont-sur-Tharonne	805	7,3%	730	7,2%	-75
Selles-Saint-Denis	603	5,5%	622	6,1%	18
Theillay	953	8,7%	572	5,6%	-381
Neung-sur-Beuvron	457	4,2%	518	5,1%	61
Ensemble	8 315	76%	7 642	75%	-673

*Le **taux de concentration de l'emploi** désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Il s'agit d'une mesure de l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.*

Taux de concentration de l'emploi en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Taux de concentration de l'emploi en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2007	2012	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	104	102	-2
CC de la Sologne des Etangs	60	62	2
CC de la Sologne des Rivières	91	80	-11
SCoT de la Grande Sologne	88	83	-5
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	91	92	1
Pays de Sancerre - Sologne	91	93	2
Pays de Vierzon	90	91	1
SCoT du Blaisois	109	111	2
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	60	62	2
Loir-et-Cher	96	96	0
Centre - Val de Loire	96	96	0

DECHIFFRAGE

- Des pôles d'emplois répartis sur l'ensemble du territoire mais dont la capacité à offrir à la fois un emploi et un logement est plus disparate : de nombreux actifs travaillent alors dans les pôles d'emplois voisins (Orléans, Vierzon, Blois, Romorantin-Lanthenay) et participent à l'intensification des flux quotidiens.

  Ainsi, les besoins en mobilité interpellent l'offre de transports et leur organisation (en termes de dessertes, de capacités, de fréquences, etc.) dans une perspective de réduction des volumes de déplacements individuels par une massification des transports collectifs.

- Ces polarités d'emplois constituent la base d'une réflexion sur la vocation et les conditions différenciées de l'aménagement économique à mettre en œuvre.

ENJEUX

- Comment renforcer l'attractivité du territoire par l'emploi face aux bassins d'emploi de taille supérieure tels qu'Orléans ou Blois (filières cibles, promotion globale, communication,...) ?
- Quelle offre de mobilité adopter pour répondre aux besoins des navetteurs domicile-travail ?

Fiche 3 – Le niveau d'activité

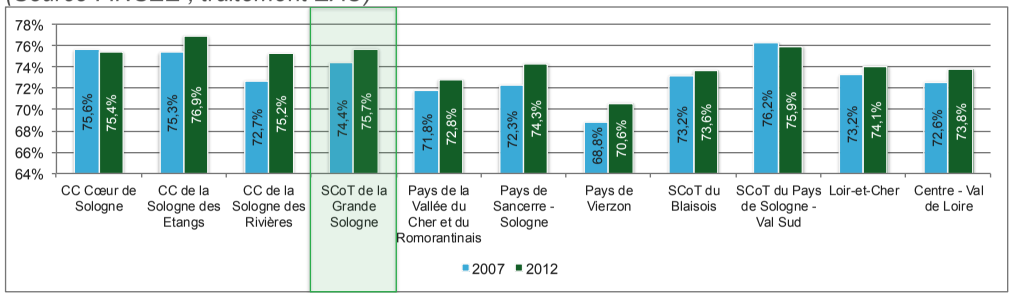
*Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.*

- 5 361 actifs en 2012, en hausse par rapport à 2007 (+106) pour un taux d'activité de 75,7%, supérieur aux territoires de référence et en croissance de +1,3 points de pourcentage entre 2007 et 2012 ce qui pourrait soutenir les besoins en main d'œuvre du territoire.
  - Un taux d'activité stable entre 2007 et 2012 dans le Cœur de Sologne du fait de l'arrivée de ménages avec enfants.
- Une hausse de la main d'œuvre en capacité d'être employable dans le SCoT, de +0,2% actifs par an, ce qui le place dans une situation plus confortable que son environnement immédiat, où le déficit d'actifs s'accentue (Pays de Sancerre-Sologne, Pays de Vierzon, SCoT du Blaisois).
- Cette hausse des actifs permet l'accroissement des flux monétaires sur le territoire et l'intensification de la capacité du tissu présentiel (services et artisanat) à créer des emplois sur place.

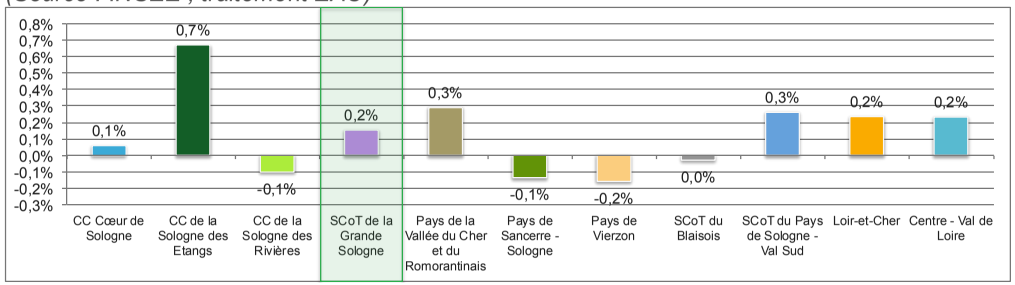
Actifs des 15-64 ans en 2007, 2012, part des EPCI dans le SCoT et variation 2007-2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2007	2012	Part en 2007	Part en 2012	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	4 872	4 886	35,4%	35,2%	14
CC de la Sologne des Etangs	3 498	3 617	25,4%	26,1%	119
CC de la Sologne des Rivières	5 388	5 361	39,2%	38,7%	-27
SCoT de la Grande Sologne	13 758	13 864	100,0%	100,0%	106
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	33 385	33 872			486
Pays de Sancerre - Sologne	17 835	17 714			-121
Pays de Vierzon	19 391	19 238			-153
SCoT du Blaisois	58 592	58 506			-86
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	21 613	21 897			284
Loir-et-Cher	147 034	148 773			1 739
Centre - Val de Loire	1 165 645	1 179 261			13 616

Taux d'activité des 15-64 ans en 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Evolution moyenne annuelle des actifs de 15-64 ans entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



*Le **taux d'emploi** est le rapport entre les personnes ayant un emploi et le nombre d'individus de la classe d'âge correspondante. Il mesure la capacité des individus à être employabes.*

- À l'échelle du SCoT, 12 325 actifs occupés en 2012, soit une perte de 179 vis-à-vis de 2007 qui cache toutefois des trajectoires internes contrastées :
  - Une progression du nombre d'actifs occupés de +59 dans la Sologne des Étangs.
  - Des tendances moins bien orientées pour le Cœur de Sologne et la Sologne des Rivières, toutes deux plus sujettes au chômage.
- Le taux d'emploi du SCoT de 67,3% est supérieur à tous les territoires de comparaison hormis le Pays de Sologne-Val Sud (69,4%) et reste stable entre 2007 et 2012 bien qu'à la baisse pour le Cœur de Sologne (-1,4 points de pourcentage).

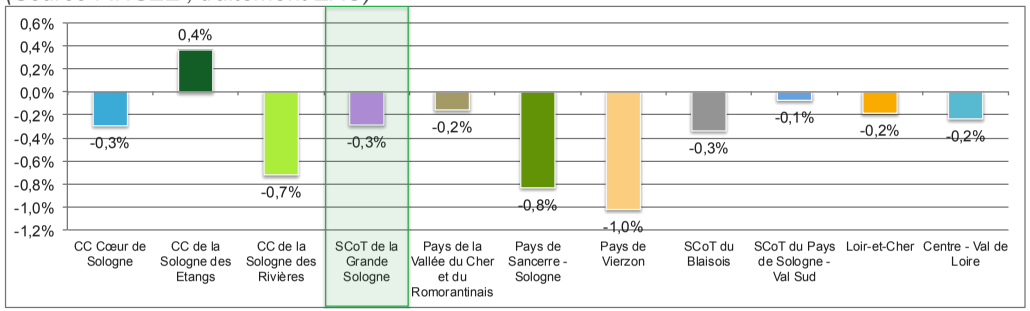
Actifs occupés de 15-64 ans en 2007, 2012, part des EPCI dans le SCoT et variation 2007-2012

(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2007	2012	Part en 2007	Part en 2012	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	4 419	4 355	35,3%	35,3%	-65
CC de la Sologne des Etangs	3 211	3 270	25,7%	26,5%	59
CC de la Sologne des Rivières	4 874	4 701	39,0%	38,1%	-173
SCoT de la Grande Sologne	12 504	12 325	100,0%	100,0%	-179
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	29 875	29 642			-233
Pays de Sancerre - Sologne	16 275	15 608			-667
Pays de Vierzon	16 802	15 961			-841
SCoT du Blaisois	52 453	51 570			-883
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	20 102	20 029			-73
Loir-et-Cher	132 461	131 241			-1 220
Centre - Val de Loire	1 050 208	1 037 955			-12 253

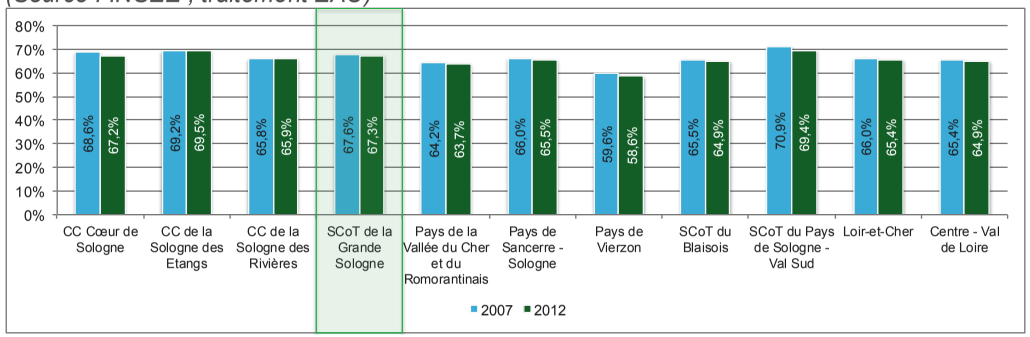
Evolution moyenne annuelle des actifs occupés de 15-64 ans entre 2007 et 2012

(Source : INSEE ; traitement EAU)



Taux d'emploi des 15-64 ans en 2007 et 2012

(Source : INSEE ; traitement EAU)



*Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs rapporté à la population active.*

- Au niveau du SCoT de la Grande Sologne, un taux de chômage certes en progression passant de 9,1% en 2007 à 11,1% en 2012, mais de peu inférieur à ceux du département (11,8%), de la région (12%) et des territoires voisins.
  - Cependant, si la Sologne des Étangs est la moins sujette à ces difficultés avec un taux de chômage de 9,6%, le chômage est plus élevé dans le Cœur de Sologne (10,9%) et la Sologne des Rivières (12,3%) et s'élève même de 5,1% par an entre 2007 et 2012 pour cette dernière.

- Ainsi, le nombre de chômeurs progresse aussi vite dans le SCoT (+4,2%/an) que dans le Loir-et-Cher (3,8%) et le Centre-Val de Loire (4,1%).

  Le SCoT s'inscrit dans un contexte spatial montrant à la fois une adaptation de l'offre et de la demande de travail complexe, et un tissu économique qui a souffert de la restructuration industrielle et qui n'a pas achevé sa mutation vers le tertiaire.

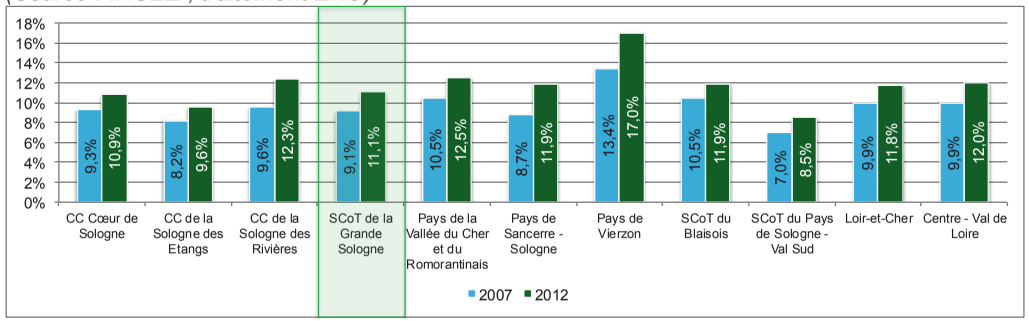
Chômeurs de 15-64 ans en 2007, 2012, part des EPCI dans le SCoT et variation 2007-2012

(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	2007	2012	Part en 2007	Part en 2012	Variation 2007-2012
CC Cœur de Sologne	452	531	36,1%	34,5%	79
CC de la Sologne des Etangs	287	347	22,9%	22,6%	60
CC de la Sologne des Rivières	515	660	41,0%	42,9%	146
SCoT de la Grande Sologne	1 254	1 539	100,0%	100,0%	284
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	3 510	4 230			719
Pays de Sancerre - Sologne	1 560	2 107			547
Pays de Vierzon	2 589	3 277			688
SCoT du Blaisois	6 139	6 936			797
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	1 511	1 868			357
Loir-et-Cher	14 572	17 531			2 959
Centre - Val de Loire	115 437	141 306			25 869

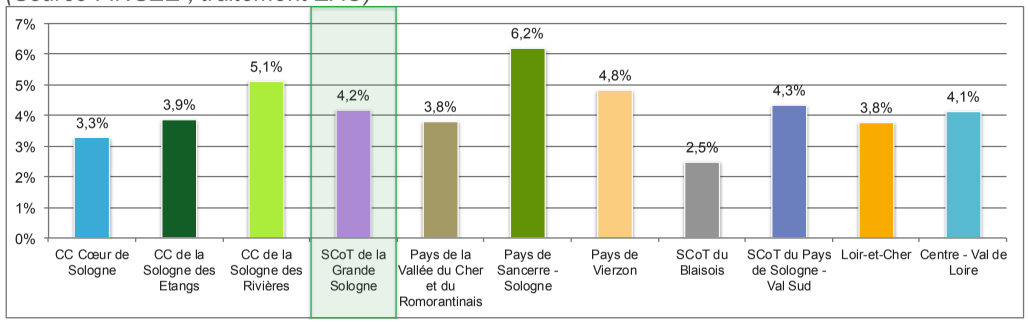
Taux de chômage des 15-64 ans en 2007 et 2012

(Source : INSEE ; traitement EAU)

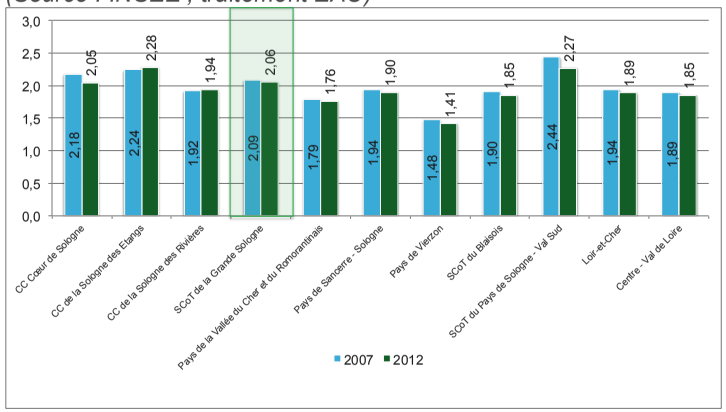


Evolution moyenne annuelle des chômeurs de 15-64 ans entre 2007 et 2012

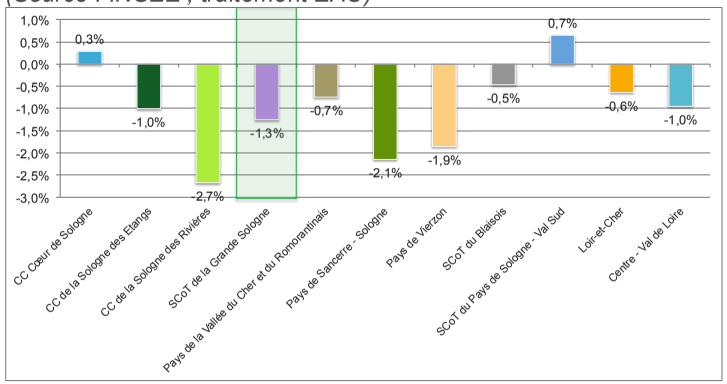
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Ratio de dépendance économique en 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Evolution moyenne annuelle de la population inactive de 15-64 ans entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



*Le **taux de dépendance économique** se définit comme le nombre d'individus ayant un emploi rapporté au nombre d'individus sans emploi (chômeurs et inactifs). Plus ce taux est élevé, mieux sont réparties les capacités redistributives. Lecture : pour 2,06 actif occupé, il y a 1 inactif.*

- Plus de retraités et pré retraités parmi les inactifs, et en progression (+102) alors que les autres inactifs sont moins nombreux en 2012 qu'en 2007 (-245), ce qui laisse transparaître le vieillissement de la population.
  - La CC du Cœur de Sologne, si elle profite du desserrement de l'agglomération orléanaise, voit ses inactifs s'accroitre sous l'effet des retraités et pré retraités en hausse (+158) à un rythme moyen de +4,7%/an.

- Des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés moins nombreux (-146) et en décélération plus rapide que la plupart des autres territoires (-2,6%/an) résultant d'une offre de formation limitée sur le Pays et de l'inexistence de formations supérieures.

- Un ratio de dépendance de 2,06, plus favorable que le département (1,89) et la région (1,85), qui reste stable entre 2007 et 2012 et bénéficiant davantage aux CC Cœur de Sologne (2,05) et Sologne des Étangs (2,28) que la Sologne des Rivières (1,94).

Population inactive de 15-64 ans et évolution entre 2007-2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Inactifs 15-64 ans		Elev. Etud. Stag. non rémunérés			Retraités pré retraités			Autres inactifs		
	Effectifs	Var. 2007-2012	Effectifs	Var. 2007-2012	Evol. moy. annuelle	Effectifs	Var. 2007-2012	Evol. moy. annuelle	Effectifs	Var. 2007-2012	Evol. moy. annuelle
CC Cœur de Sologne	1 596	23	383	-90	-4,1%	773	158	4,7%	441	-45	-1,9%
CC de la Sologne des Etangs	1 088	-56	273	23	1,8%	524	3	0,1%	291	-82	-4,8%
CC de la Sologne des Rivières	1 767	-256	402	-79	-3,5%	894	-59	-1,3%	471	-117	-4,4%
SCoT de la Grande Sologne	4 451	-289	1 058	-146	-2,6%	2 191	102	1,0%	1 203	-245	-3,6%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	12 654	-481	2 884	-211	-1,4%	5 883	275	1,0%	3 888	-545	-2,6%
Pays de Sancerre - Sologne	6 127	-702	1 434	-331	-4,1%	2 918	70	0,5%	1 775	-441	-4,3%
Pays de Vierzon	8 012	-788	2 080	-443	-3,8%	3 185	-170	-1,0%	2 747	-175	-1,2%
SCoT du Blaisois	20 946	-493	7 308	-244	-0,7%	7 927	663	1,8%	5 711	-912	-2,9%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	6 957	222	2 246	-63	-0,6%	3 102	588	4,3%	1 610	-302	-3,4%
Loir-et-Cher	52 033	-1 697	15 212	-833	-1,1%	22 249	1 290	1,2%	14 571	-2 153	-2,7%
Centre - Val de Loire	419 703	-20 535	142 270	-12 474	-1,7%	160 236	7 451	1,0%	117 197	-15 512	-2,5%

DECHIFFRAGE

- Alors que les actifs sont plus nombreux que les emplois sur le territoire, les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement du fait de qualifications inadaptées.

  Ces fragilités peuvent aussi être le résultat d'une main d'œuvre âgée et plus disposée à travailler dans le secteur industriel.

  De plus, l'accès des personnes les moins mobiles à l'emploi et à la formation peut être interrogé au regard de l'absence de formations sur le territoire et à la capacité du Pays à avoir les conditions d'aménagement économique nécessaires à la création d'emplois, ce qui n'est pas sans rappeler l'importance à accorder à la qualité de l'offre de transports collectifs et ou individuels massifiés (covoiturage).

ENJEUX

- Comment faire venir ou revenir les jeunes actifs sur le territoire dans le but de renouveler les savoir-faire et assurer la bonne marche de l'économie locale ?
- Comment favoriser la formation continue par une meilleure adaptation de l'offre à la demande de travail ?
- Quelle place pour l'industrie sur le territoire et quelle industrie privilégier ?

Fiche 4 – Indicateurs sociaux

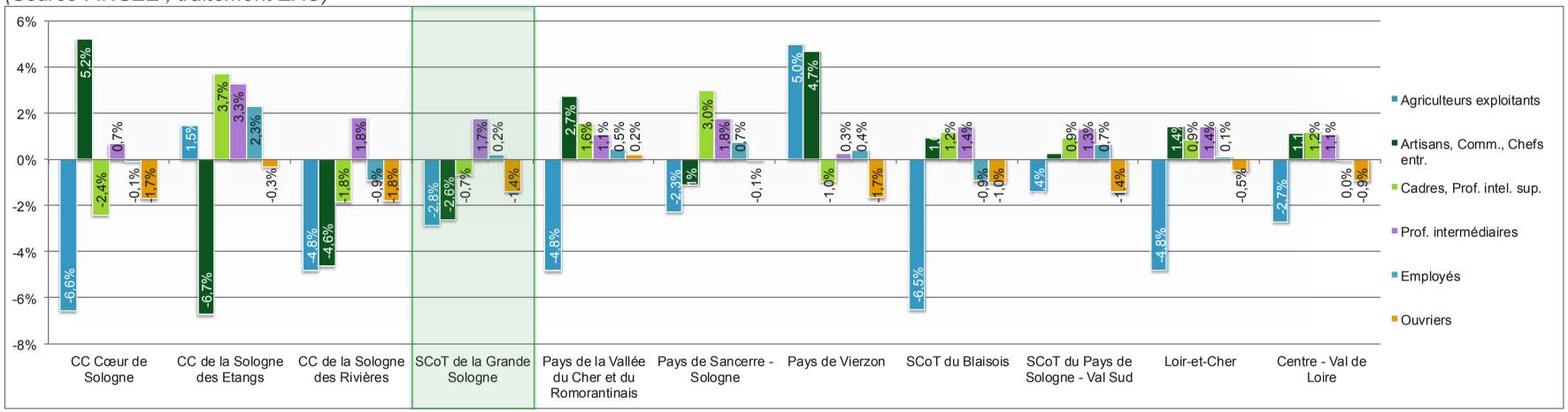
- Des employés (31,1%) et ouvriers (33,3%) plus nombreux que dans les territoires de comparaison soulignant le caractère industriel du territoire encore présent, et à l'inverse des cadres, professions intellectuelles supérieures (7,1%) et professions intermédiaires (19,8%) moins représentés.

- + 69 artisans, commerçants et chefs d'entreprises en Cœur de Sologne, signe d'un certain dynamisme entrepreneurial sous l'influence du rayonnement métropolitain d'Orléans ou d'une capacité du territoire à accueillir ces populations.
- À la différence de la Sologne des Rivières et du Cœur de Sologne, une progression des cadres et professions intellectuelles supérieures (+46), des professions intermédiaires (+101) et des employés (+127) en Sologne des Étangs en partie grâce à l'aménagement de l'Ecoparc et l'accueil de startups (Packaging 3.0, Formatec Conseil, etc.)

Répartition de la population active en 2012 selon les CSP et variation entre 2007 et 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Agriculteurs exploitants		Artisans, Comm., Chefs		Cadres, Prof. intel. sup.		Prof. intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	Part en 2012	Variation	Part en 2012	Variation	Part en 2012	Variation	Part en 2012	Variation	Part en 2012	Variation	Part en 2012	Variation
CC Cœur de Sologne	1,1%	-21	6,4%	69	7,0%	-44	21,2%	36	31,4%	-5	32,1%	-137
CC de la Sologne des Etangs	2,4%	6	6,7%	-103	7,4%	46	18,4%	101	32,1%	127	32,6%	-19
CC de la Sologne des Rivières	1,1%	-17	6,6%	-93	6,9%	-36	19,4%	88	30,2%	-75	34,8%	-173
SCoT de la Grande Sologne	1,5%	-31	6,6%	-127	7,1%	-34	19,8%	225	31,1%	46	33,3%	-329
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	2,0%	-193	7,8%	335	6,8%	176	19,7%	359	29,4%	226	33,5%	104
Pays de Sancerre - Sologne	6,0%	-132	7,3%	-73	7,3%	178	19,5%	295	27,9%	182	31,6%	-16
Pays de Vierzon	1,6%	65	6,5%	255	7,4%	-71	20,3%	53	31,3%	122	31,6%	-528
SCoT du Blaisois	0,9%	-207	5,2%	140	13,1%	436	26,4%	1 040	28,8%	-806	24,8%	-737
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	1,6%	-25	6,0%	16	13,9%	136	26,6%	375	27,1%	191	24,3%	-394
Loir-et-Cher	2,0%	-833	6,3%	640	9,9%	612	22,6%	2 256	29,2%	258	29,3%	-1 105
Centre - Val de Loire	1,9%	-3 240	5,5%	3 486	11,9%	7 983	24,2%	15 051	29,2%	-177	26,4%	-14 950

Evolution moyenne annuelle des actifs de 15-64 ans selon leur CSP entre 2007-2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)

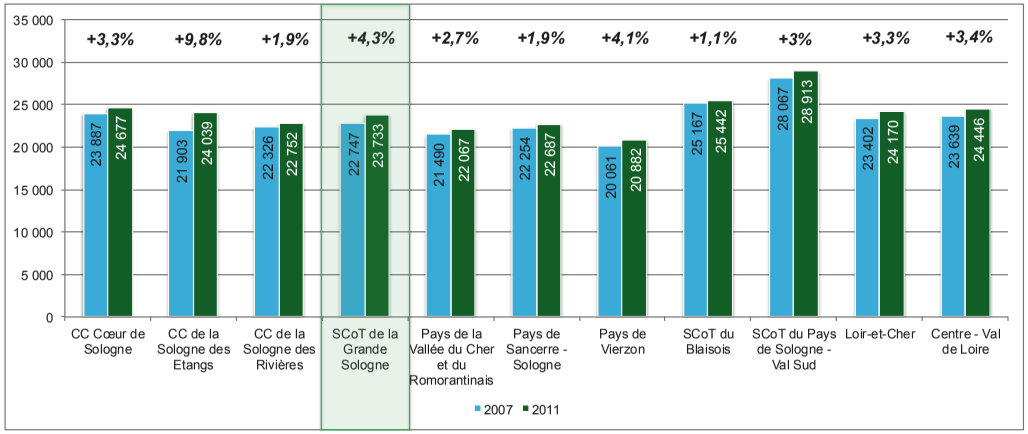


*Les **déciles** sont des indicateurs de distribution de revenu. Les déciles sont utilisés pour décrire les disparités de revenus, notamment entre le premier et dernier. À titre d'exemple, le premier décile est tel que 10% des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inférieur à cette valeur et que 90% présentent un revenu supérieur. Ainsi, plus le rapport interdécile est élevé, plus les inégalités en terme de revenu sont grandes.*

*Les **résultats de la répartition du revenu fiscal des ménages en 2012 par unités de consommation** sont à prendre avec précaution puisqu'à l'échelle du SCoT de la Grande Sologne, seules les communes de Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Salbris sont statistiquement référencées.*

- Un revenu net déclaré moyen plus faible que le niveau du département et de la région mais supérieur à la plupart des territoires voisins, et qui progresse de 4,3% entre 2007 et 2012 avec la progression de +9,8% de la Sologne des Étangs.
  - Cependant, des différentiels entre EPCI du SCoT, avec un revenu moyen et une évolution beaucoup plus faibles dans la Sologne des Rivières que dans les deux autres CC.
- Des revenus inférieurs à ceux du département et de la région qui n'accentuent pas les inégalités, le rapport interdécile de 3,7 étant plus faible que les territoires de comparaison.
- Une part de pensions, retraites et rentes de 34%, supérieure à celles du département du Loir-et-Cher (32,8%) et de la région Centre-Val-de-Loire (29,1%) laissant entrevoir le vieillissement de la population.
- Enfin, les indemnités chômage représentent 3% des ménages dans le SCoT, ce qui est plus élevé que dans la plupart des territoires de référence.

Revenu net déclaré moyen par foyers fiscaux en 2007 et 2011
(Source : DGFIP ; traitement EAU, en euros constants)



Revenus fiscaux des ménages en 2012 par unités de consommation classés par déciles
(Source : DGFIP-INSEE ; traitement EAU)

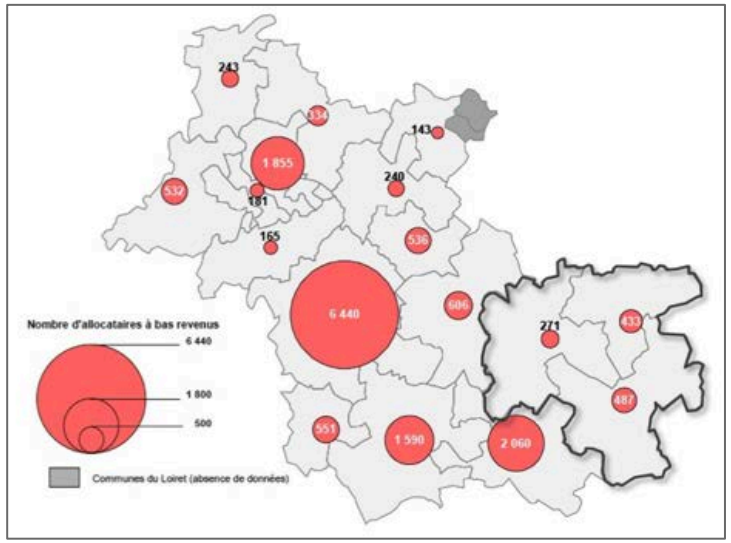
Territoires	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	6e décile	7e décile	8e décile	9e décille	Rapport interdécile D9/D1
CC Cœur de Sologne	9 243	12 383	14 730	16 748	20 903	23 354	26 924	33 186	3,6
CC de la Sologne des Etangs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CC de la Sologne des Rivières	8 350	12 176	15 112	16 776	20 774	23 268	26 388	32 474	3,9
SCoT de la Grande Sologne	8 945	12 314	14 857	16 757	20 860	23 325	26 745	32 949	3,7
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	7 654	11 509	14 285	16 378	20 710	23 362	26 966	33 638	4,7
Pays de Sancerre - Sologne	8 228	12 069	14 506	16 424	20 455	22 844	26 544	32 359	4,0
Pays de Vierzon	8 980	12 521	15 007	17 036	20 931	23 374	26 481	31 978	4,2
SCoT du Blaisois	10 940	14 522	17 177	19 473	24 352	27 291	31 373	38 487	3,9
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	10 723	13 992	16 683	18 928	23 924	26 869	31 175	37 968	3,8
Loir-et-Cher	9 375	13 020	15 680	17 837	22 360	25 111	28 937	35 713	4,2
Centre - Val de Loire	9 457	13 098	15 756	18 022	22 582	25 357	29 211	35 989	4,1

Répartition des revenus fiscaux des ménages selon leur nature en 2012
(Source : DGFIP-INSEE ; traitement EAU, en pourcentages)

Territoires	Part des ménages fiscaux imposés	Part des salaires et traitements hors chômage	Part des indemnités chômage	Part des revenus d'activités non salariées	Part des pensions, retraites et rentes	Part des autres revenus
SCoT de la Grande Sologne	62,4	54,3	3,0	4,3	34,0	4,4
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	60,4	48,0	3,1	4,5	38,6	5,9
Pays de Sancerre - Sologne	60,6	49,4	2,9	7,7	34,9	5,2
Pays de Vierzon	65,2	57,2	3,1	4,2	30,9	4,6
SCoT du Blaisois	72,9	58,9	2,6	4,8	28,3	5,3
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	70,6	60,3	2,5	4,8	26,0	6,5
Loir-et-Cher	66,6	54,0	2,9	4,9	32,8	5,4
Centre - Val de Loire	66,9	57,5	2,8	4,9	29,1	5,2

- Fin 2013, le nombre d'allocataires de minima sociaux s'établit à 1 191 personnes sur le périmètre du SCoT du Pays de Grande Sologne.

Nombre d'allocataires CAF à bas revenus au 31/12/2013 dans le Loir-et-Cher
(Source : Atlas socioéconomique du Loir-et-Cher)

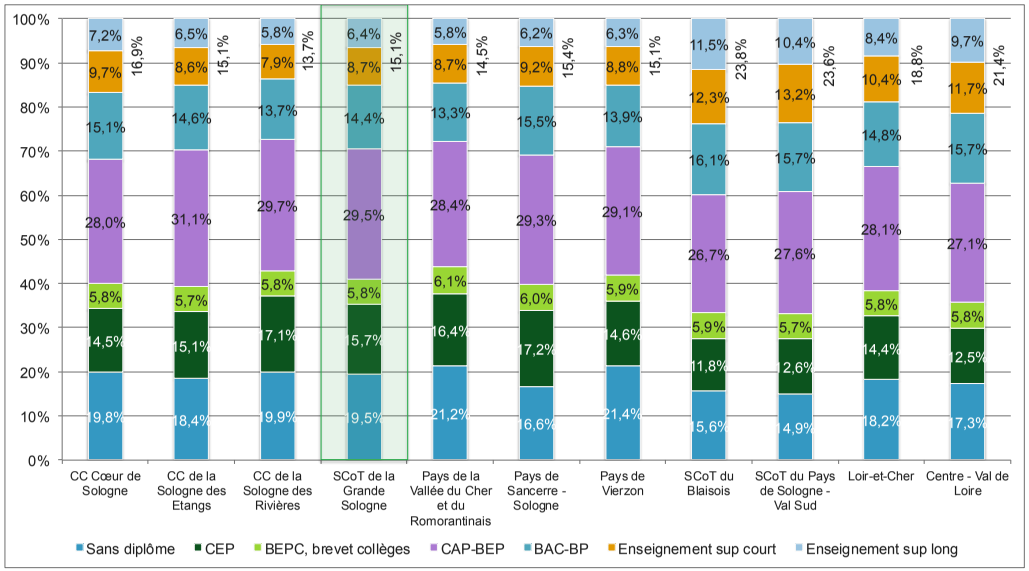


- Un faible niveau formation dans le SCoT avec un ratio de la population ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur de 15,1% en-deçà du département (18,8%) et de la région (21,4%), questionnant ainsi la capacité du territoire à trouver des ressources locales suffisamment formées.

- Un effet rattrapage manifeste avec des personnes au niveau de formation de plus en plus élevé pouvant être originaires du territoire et y revenant ou non : +2,5% de personnes diplômées de l'enseignement supérieur long en Sologne des Étangs, +5,6%/an en Sologne des Rivières, et la plus forte progression dans le Cœur de Sologne (+6%/an).

*La **population non scolarisée** comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.*

Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus par diplôme obtenu
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Evolution moyenne annuelle de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en fonction du diplôme obtenu
(Source : INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Sans diplôme	CEP	BEPC, brevet collèges	CAP-BEP	BAC-BP	Enseignement sup court	Enseignement sup long
CC Cœur de Sologne	-1,8%	-3,8%	-0,1%	1,1%	3,4%	2,5%	6,0%
CC de la Sologne des Etangs	-3,7%	-1,4%	2,8%	2,3%	2,8%	3,9%	2,5%
CC de la Sologne des Rivières	-2,2%	-1,8%	0,0%	0,0%	3,2%	2,7%	5,6%
SCoT de la Grande Sologne	-2,5%	-2,4%	0,6%	0,9%	3,1%	2,9%	4,9%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	-0,7%	-2,3%	0,1%	1,0%	1,3%	4,4%	3,9%
Pays de Sancerre - Sologne	-2,5%	-3,3%	-0,3%	1,0%	1,9%	2,1%	3,9%
Pays de Vierzon	0,0%	-3,2%	1,5%	-0,9%	2,6%	3,2%	4,7%
SCoT du Blaisois	-1,9%	-3,5%	-0,9%	0,3%	2,3%	3,9%	2,9%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	-1,7%	-1,1%	-0,4%	0,4%	2,4%	4,1%	2,7%
Loir-et-Cher	-1,7%	-2,9%	-0,4%	0,9%	2,3%	3,8%	3,3%
Centre - Val de Loire	-1,5%	-3,0%	-0,8%	0,5%	2,4%	3,3%	3,0%

➜ *L'offre de formations supérieures*

Des ***formations supérieures*** absentes du Pays forçant les jeunes à quitter le territoire. Cependant, des formations localisées à proximité avec l'Université d'Orléans notamment qui se compose de :

- 4 facultés (droit, économie, gestion, lettres, langues et sciences humaines, sport)
- 4 IUT (Orléans, Bourges, Chartres et Indre)
- L'école polytechnique d'ingénieurs et Polytech'Orléans
- L'IUFM Centre-Val de Loire
- L'observatoire des Sciences de l'Univers du Centre.

Aussi, l'université s'appuie sur plusieurs centres de recherche et formations en apprentissage et continues.

DECHIFFRAGE

- ➜ Le niveau de qualification de la main d'œuvre influence la compétitivité territoriale. Ainsi, la création de coopérations avec les bassins de formation est fondamentale pour l'adaptation de la main d'œuvre aux évolutions du tissu économique.

  Le renforcement des liens avec l'université et la recherche est également susceptible de soutenir la structuration de pôles d'excellence et de filières innovantes constitutives de l'identité du territoire (énergie bois, éco-construction, aérodéfense, etc.)
- ➜ De même, la promotion de l'apprentissage favoriseraient l'aide à la reprise/transmission d'entreprises locales et à la pérennité des savoir-faire.
- ➜ L'influence métropolitaine des agglomérations du Val de Loire s'infiltrent dans le territoire du SCoT avec pour conséquence l'accroissement des CSP supérieures dans les CC du Cœur de Sologne et de la Sologne des Étangs. Le niveau et la qualité des services et équipements offerts est de nature à retenir ces populations sur le territoire, mais doit tendre vers une montée en gamme sans pour autant exclure les services et équipements spécifiques aux jeunes, séniors, actifs... qui participent à la mixité sociale et générationnelle.
- ➜ Si le rapport interdécile ne laisse pas transparaître d'inégalités de revenus à l'heure d'aujourd'hui, cette répartition pourrait être amenée à changer par la venue de populations plus urbaines, de cadres, chefs d'entreprises... qui ont des capacités financières relativement plus élevées que les populations occupées ou employées sur le territoire.

ENJEUX

- ➜ Quelles synergies créer avec les formations environnantes en fonction des besoins du tissu économique local (tourisme, industrie, artisanat, etc.) ?
- ➜ Quels politiques et leviers actionner pour attirer des jeunes et faire face à la concurrence des pôles attracteurs régionaux (Tours, Orléans, etc.) ?

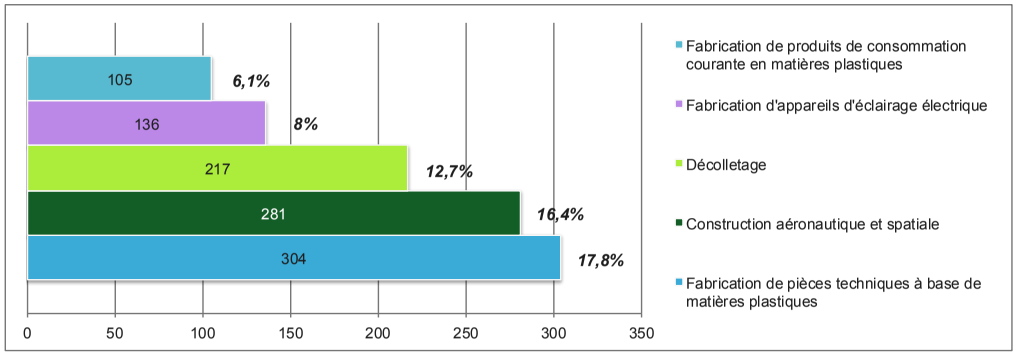
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Malgré la perte d'environ 3 000 emplois en 10 ans dans le triangle industriel Romorantin-Vierzon-Salbris *(source : stratégie de développement économique du Pays)*, ces emplois dominent encore le paysage économique du territoire du SCoT avec 1 709 effectifs en 2014 (pour rappel, 20,6% des emplois du SCoT).
- En effet, le champ industriel reste surtout orienté armement et automobile en lien avec la production de matières plastiques, de caoutchouc, la métallurgie, les équipements électriques... et la résistance de grandes entreprises comme Faurecia Automotive et MBDA.
- Le secteur lié au travail du bois, aux industries du papier et à l'imprimerie constitue également un pilier industriel fort en lien avec les ressources sylvicoles abondantes du territoire (indice de spécialisation de 1,39).

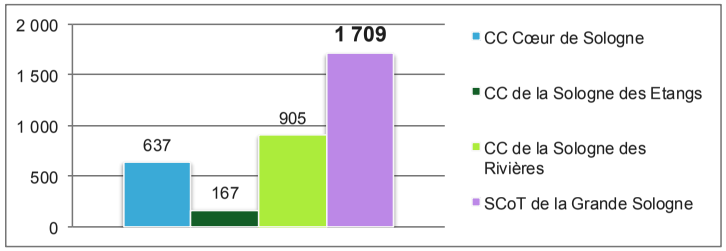
*Les **séries de l'ACOSS** couvrent l'ensemble des cotisants aux URSSAF du secteur concurrentiel. Ne sont pas pris en compte les administrations publiques, l'éducation non marchande, la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Pour le secteur agricole, le dénombrement est partiel.*

*L'**indicateur de spécialisation** est une notion relative. Un territoire sera considéré comme spécialisé dans un secteur donné s'il occupe une place plus importante dans l'activité du territoire qu'en région. Lorsque l'indicateur est supérieur à 1, le territoire est spécialisé dans le secteur en question.*

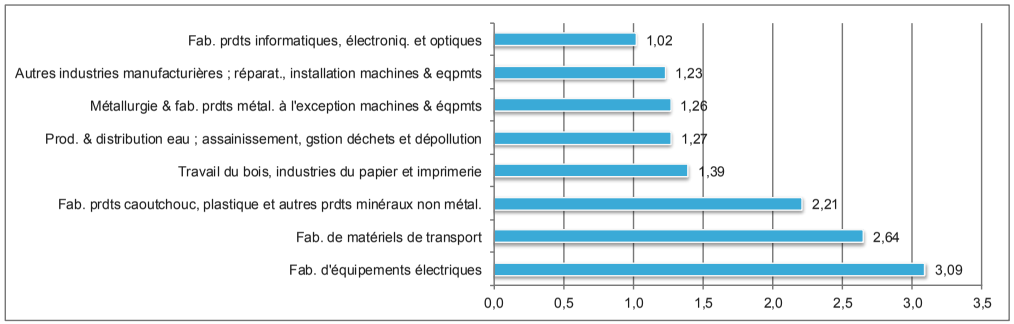
Les 5 principales activités industrielles en 2014 en terme d'emploi salarié dans le SCoT et poids de l'activité dans l'ensemble des activités industrielles
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Effectifs salariés dans l'industrie en 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU, en valeurs absolues)



Secteurs de spécialisation industrielle en 2012 dans le SCoT
(Source : INSEE , NA 38 postes ; traitement EAU)

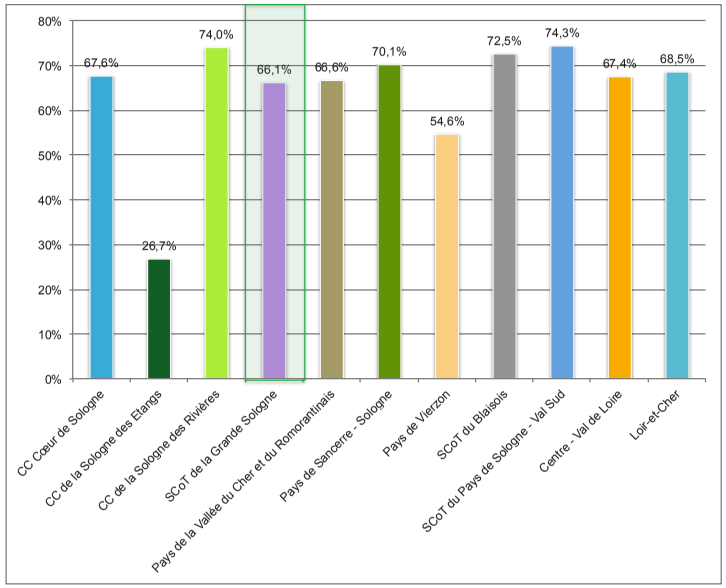


- Les CC Cœur de Sologne et Sologne des Rivières concentrent la plupart des emplois industriels (691 et 1 033 effectifs chacune en 2012 soit 83% de l'emploi industriel du SCoT) malgré les fermetures successives auxquelles elles ont été confrontées (GIAT, MATRA, Thomson entre 1997 et 2003).
- Si la Sologne des Étangs n'a pas d'établissement de plus de 100 salariés, elle compte autant d'entreprises que le Cœur de Sologne (47 unités).
- Un tissu industriel de petites tailles (artisanat et TPE).

*L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.*

*La **source CLAP** (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) fournit des statistiques localisées sur l'emploi salarié pour les différentes activités marchandes et non marchandes.*

Proportion des salariés de l'industrie travaillant dans des établissements de 50 salariés et plus au 31/12/2012
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU)



Effectifs salariés des établissements actifs au 31/12/2012 de l'industrie
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

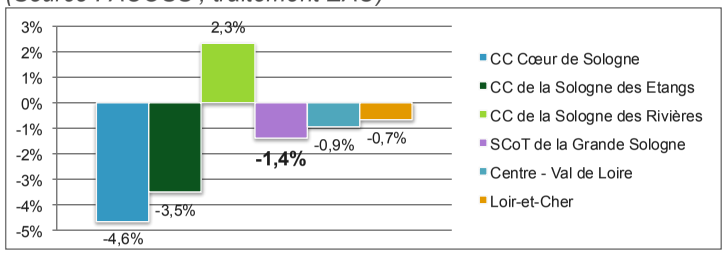
Territoires	1-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	26	29	40	129	56	193	218	0	691
CC de la Sologne des Etangs	10	55	39	66	62	0	0	0	232
CC de la Sologne des Rivières	37	75	75	82	199	0	565	0	1 033
SCoT de la Grande Sologne	73	159	154	277	317	193	783	0	1 956
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	251	336	355	683	893	1 423	925	0	4 866
Pays de Sancerre - Sologne	177	57	305	402	141	223	1 078	767	3 150
Pays de Vierzon	90	206	212	710	383	654	428	0	2 683
SCoT du Blaisois	323	394	552	1 112	1 137	1 112	1 568	2 472	8 670
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	115	176	157	449	377	559	1 659	0	3 492
Centre - Val de Loire	6 522	8 876	11 950	23 495	20 901	25 214	32 782	26 372	156 112
Loir-et-Cher	907	1 290	1 510	3 257	3 154	4 082	4 194	3 713	22 107

Nombre d'établissements actifs au 31/12/2012 de l'industrie
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

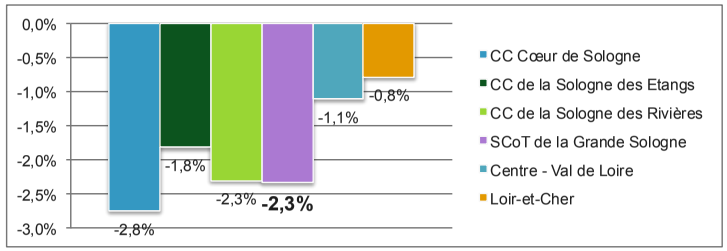
Territoires	Sans salariés	0-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 salariés et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	21	12	5	3	3	1	1	1	0	47
CC de la Sologne des Etangs	28	5	8	3	2	1	0	0	0	47
CC de la Sologne des Rivières	27	20	11	5	3	3	0	2	0	71
SCoT de la Grande Sologne	76	37	24	11	8	5	1	3	0	165
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	249	103	52	26	23	12	10	3	0	478
Pays de Sancerre - Sologne	179	82	9	23	14	2	2	3	1	315
Pays de Vierzon	113	46	30	17	21	6	5	2	0	240
SCoT du Blaisois	325	142	62	39	35	17	8	5	2	635
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	121	50	26	11	16	5	4	5	0	238
Centre - Val de Loire	6 913	2 887	1 344	889	743	299	181	104	30	13 390
Loir-et-Cher	1 000	398	199	110	102	46	29	14	4	1 902

- Sous l'effet de la crise, les trois EPCI poursuivent une trajectoire à la baisse du nombre d'établissements industriels, comme pour la région et le département, mais à un rythme plus prononcé de -2,3% en moyenne par an entre 2009 et 2014.
  - Sur cette période, la Sologne des Rivières et le Cœur de Sologne ont subi les plus grosses pertes : -8 et -6 établissements, -3 pour la Sologne des Étangs.
- Toutefois, les évolutions du nombre d'emplois ne suivent pas celles des établissements bien que le repli soit conséquent (-1,4%/an entre 2009 et 2014).
  - Le Cœur de Sologne et la Sologne des Étangs marquent un fléchissement alors que les emplois de la Sologne des Rivières progressent de 152 unités, signe d'un tissu artisanal et de TPE industrielles porteur, la baisse des emplois touchant davantage les grandes entreprises.

Evolution moyenne annuelle de l'emploi salarié industriel entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution moyenne annuelle des établissements industriels entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution des emplois salariés industriels entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	931	897	888	797	745	637	-294
CC de la Sologne des Etangs	222	226	213	218	204	167	-55
CC de la Sologne des Rivières	753	1 066	1 094	1 014	981	905	152
SCoT de la Grande Sologne	1 906	2 189	2 195	2 029	1 930	1 709	-197
Centre - Val de Loire	158 587	154 063	153 045	151 696	149 267	147 123	-11 464
Loir-et-Cher	22 007	22 008	22 020	21 652	21 274	20 880	-1 127

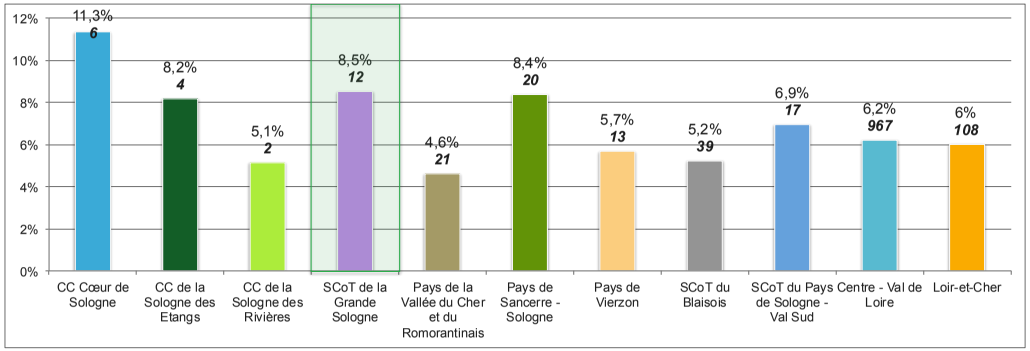
Evolution des établissements industriels entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	30	30	31	27	26	24	-6
CC de la Sologne des Etangs	22	23	20	19	21	19	-3
CC de la Sologne des Rivières	47	43	42	40	39	39	-8
SCoT de la Grande Sologne	99	96	93	86	86	82	-17
Centre - Val de Loire	6 853	6 746	6 640	6 527	6 374	6 267	-586
Loir-et-Cher	967	952	932	914	906	908	-59

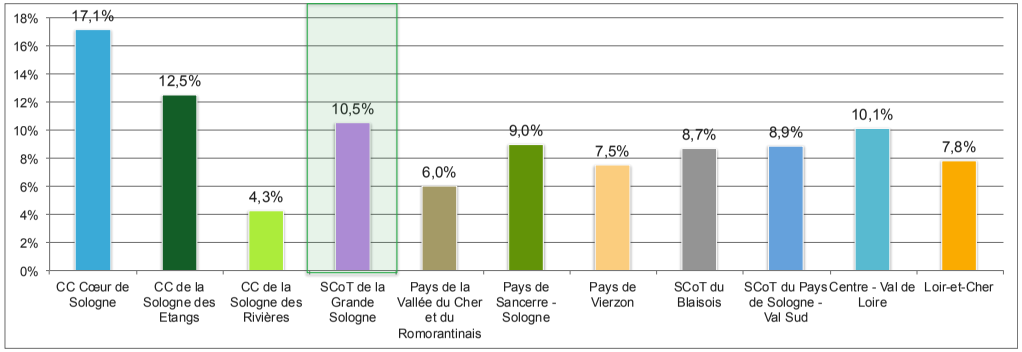
*Le **taux de création d'entreprises** désigne le rapport entre le volume de création dans un secteur sur le stock d'entreprises recensées dans la même année.*

- Une proportion de création d'entreprises industrielles dans la création totale d'entreprises de 8,5%, ce qui est supérieur à la plupart des territoires de référence et souligne le fait industriel encore sensible dans l'économie du SCoT.
- Le taux de création d'entreprises de 10,5 est plus élevé que dans les territoires de comparaison, signe d'une identité industrielle sensible.
  - Ce sont pour autant le Cœur de Sologne et la Sologne des Étangs qui bénéficient de ce rebond en 2014, par la création de TPE/TPI.
- Des sites de production qui attestent d'une industrie orientée vers l'armement et l'automobile et d'un savoir-faire qui demande à être pérennisé pour fixer les entreprises et les actifs sur le territoire.

Création d'entreprises industrielles et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



Taux de création d'entreprises industrielles en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



Les principales entreprises industrielles dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : CCI Loir-et-Cher, Observatoire de l'économie des territoires du Loir-et-Cher ; traitement EAU)

Raison sociale	Commune	Effectif	Activité principale
Faurecia Automotive Composites	Theillay	300	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
MBDA France	Selles-Saint-Denis	260	Fabrication d'armes et de munitions
Cooper Capri	Nouan-le-Fuzelier	200	Décolletage sur plans, injection matières plastiques
PHILIPS France	Lamotte-Beuvron	160	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
NEFAB	Salbris	71	Fabrication d'emballages en bois
Festins de Sologne	Lamotte-Beuvron	53	Fabrication de plats préparés
MSB	Salbris	Plus de 50	Fabrication de cartes électroniques assemblées
Knauf Industries Est	Vernou-en-Sologne	49	Fabrication d'emballages en matières plastiques
Usi'Plast Sologne	Lamotte-Beuvron	46	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
Danube international	Lamotte-Beuvron	45	Fabrication de machines pour les industries textiles
Ceanothe	Neung-sur-Beuvron	42	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
Standis	Salbris	39	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
Rafaut	Salbris	20 à 50	Construction aéronautique et spatiale

DECHIFFRAGE

- Si l'industrie de l'armement a alimenté la prospérité économique du territoire, cet ancrage s'effrite depuis plus de 30 ans face à la crise du secteur dans les années 1990. Cette tradition industrielle, qui participait hier au dynamisme local, appelle à une restructuration.
- Le ***Groupement des Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay et Sologne - Val Sud*** (GEAR) entend amorcer cette mutation. Créé en 2012, 65 entreprises sont aujourd'hui associées dont 45 ont pour ambition la création d'un pôle aérodéfense, civil et militaire visant à restructurer le secteur.

  Si une dynamique est insufflée, le secteur est sous tension par la difficulté des entreprises à trouver une main d'œuvre qualifiée.

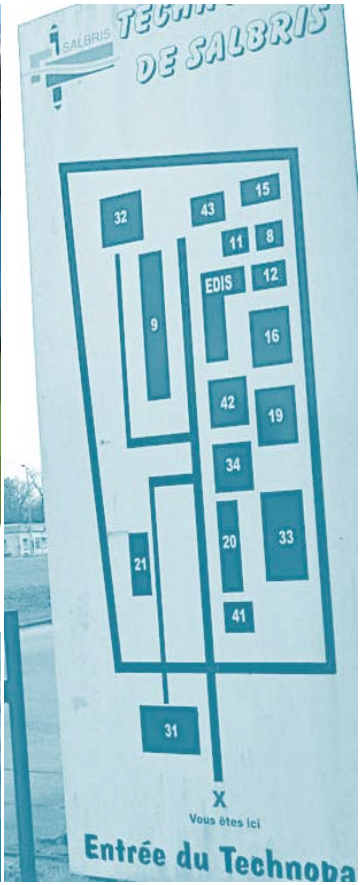
  En ce sens, le GEAR cherche à anticiper ces besoins en menant des actions spécifiques avec le soutien de la Maison de l'Emploi de l'arrondissement de Romorantin et de l'État, à l'image du Projet d'Investissement d'Avenir dont l'objectif est de « reconstituer un vivier d'employés formés et enrayer la pénurie de main d'œuvre ».

  Ce constat n'est pas sans rappeler que l'attrait de salariés est aussi conditionné par les aménités que le territoire est capable d'offrir (restauration, services, associations, crèches, loisirs, culture...), et qui comptent parmi les motifs d'installation des actifs.
- Enfin, si le tissu industriel est traditionnellement composé de grandes entreprises présentes à l'international et exposées à la concurrence, celles-ci sont détenues par des capitaux externes sur lesquels le territoire a peu d'influence. En ce sens, le développement d'activités tournées vers les TPE/TPI est plus en mesure de garantir agilité économique et capacité de résilience aux fluctuations de l'économie.

ENJEUX

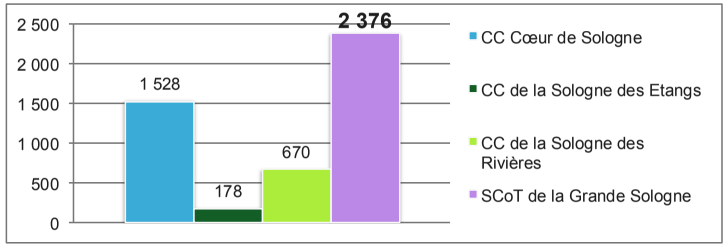
- Comment entretenir des liens plus étroits avec la recherche, l'innovation, et les pôles de formation de manière à subvenir aux besoins de main d'œuvre ?
- Quelles coopérations créer et à quelle échelle pour gagner en visibilité auprès des entreprises et des actifs et régénérer le tissu industriel ?
- Quel besoin de diversification pour quels secteurs cibles ?
- Quelles vocations redonner aux friches industrielles ?



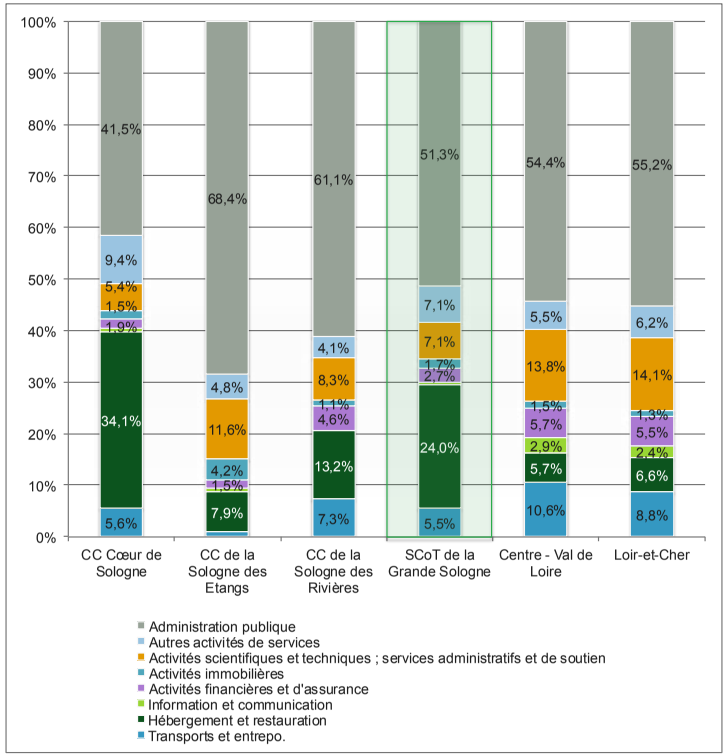


ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Effectifs salariés dans les services en 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU, en valeurs absolues)

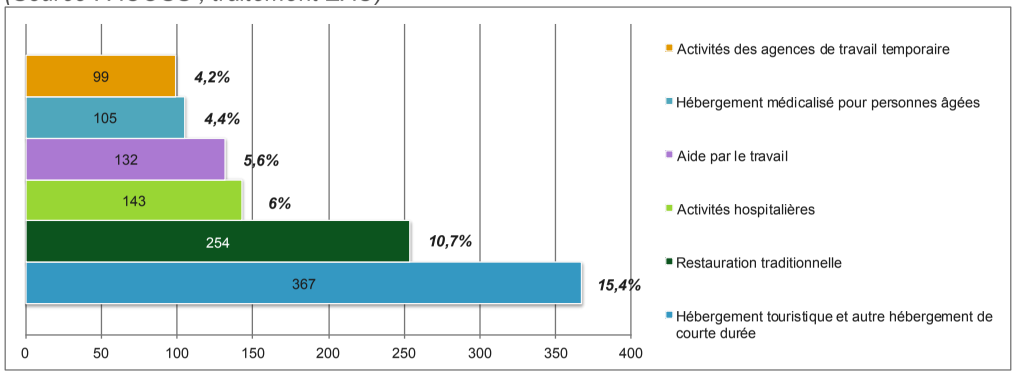


Répartition des effectifs salariés des établissements dans les services en 2012
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU)

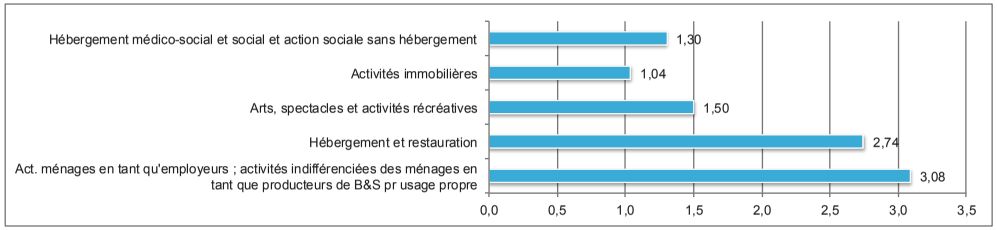


- Hormis les effectifs de l'administration publique (51,3%), les activités liées aux hébergements et à la restauration (24%) dominent le paysage du secteur des services du SCoT en terme d'emplois salariés, en particulier sous l'effet du Cœur de Sologne où sont implantés Center Parcs et la FFE.
- La surreprésentation des activités d'hébergement de restauration (indice de spécialisation de 2,74) et d'arts et spectacles (1,50) témoigne d'une offre touristique bien développée et de la prépondérance du secteur dans l'économie du territoire.
- La présence de nombreux hébergements médicaux-sociaux et services d'action sociale (indice de 1,30) souligne la capacité du territoire à offrir les services de santé essentiels à ses habitants notamment dans un contexte de vieillissement de la population.

Les 5 principales activités de services en 2014 en terme d'emploi salarié dans le SCoT et poids de l'activité dans l'ensemble des activités de services
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



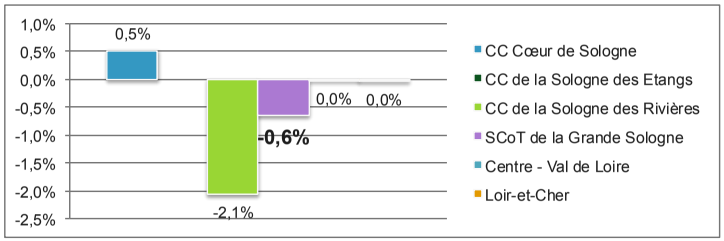
Secteurs de spécialisation des activités de services en 2012 dans le SCoT
(Source : INSEE, NA 38 postes ; traitement EAU)



Evolution des établissements de services entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS, RP; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	141	143	135	137	144	147	6
CC de la Sologne des Etangs	83	77	79	83	81	83	0
CC de la Sologne des Rivières	170	158	155	153	149	144	-26
SCoT de la Grande Sologne	394	378	369	373	374	374	-20
Centre - Val de Loire	33 683	33 890	33 976	33 864	33 723	33 631	-52
Loir-et-Cher	4 182	4 189	4 195	4 166	4 158	4 171	-11

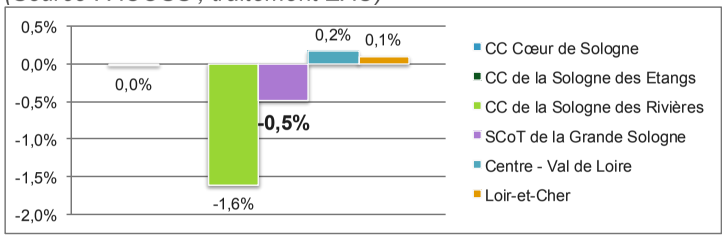
Evolution moyenne annuelle des établissements de services entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution des emplois salariés de services entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	1 531	1 422	1 574	1 501	1 514	1 528	-3
CC de la Sologne des Etangs	178	182	188	179	185	178	0
CC de la Sologne des Rivières	763	712	698	681	684	670	-93
SCoT de la Grande Sologne	2 472	2 316	2 460	2 361	2 383	2 376	-96
Centre - Val de Loire	312 119	318 016	319 829	316 919	317 362	316 252	4 133
Loir-et-Cher	37 024	37 813	38 327	37 344	36 892	37 311	287

Evolution moyenne annuelle de l'emploi salarié de services entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



- Comme tous les territoires de comparaison, des petites unités de services surreprésentées et surtout présentes dans le Cœur de Sologne (147 entreprises entre 1 et 50 salariés) et la Sologne des Rivières (157 entreprises) contre 96 entreprises entre 1 et 50 salariés en Sologne des Étangs.
- Une inflexion à la baisse du nombre d'établissements (-20 unités entre 2009 et 2014) comme du nombre d'effectifs des activités de services (-96 emplois), une tendance divergente à celles du département et de la région.
  - Au sein du SCoT, alors que les effectifs d'entreprises et d'emplois n'évoluent pas pour la Sologne des Étangs entre 2004 et 2009, la Sologne des Rivières perd des entreprises (-26) comme des emplois (-93) et le Cœur de Sologne compte 6 établissements supplémentaires mais 3 emplois de moins.

Effectifs salariés des établissements actifs au 31/12/2012 des services
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

Territoires	1-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	207	140	218	293	385	261	339	0	1 843
CC de la Sologne des Etangs	139	131	54	25	107	0	0	0	456
CC de la Sologne des Rivières	201	163	215	230	235	0	0	0	1 044
SCoT de la Grande Sologne	547	434	487	548	727	261	339	0	3 343
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 206	1 110	1 202	2 307	1 885	1 229	303	708	9 950
Pays de Sancerre - Sologne	853	719	556	882	802	163	0	0	3 975
Pays de Vierzon	693	665	866	1 107	936	744	875	562	6 448
SCoT du Blaisois	2 319	2 669	3 138	5 589	4 402	5 219	2 978	5 846	32 160
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	615	571	640	838	611	336	201	0	3 812
Centre - Val de Loire	43 391	41 644	52 402	83 350	69 770	59 389	55 390	68 867	474 203
Loir-et-Cher	5 636	5 602	6 286	10 862	9 104	8 219	4 524	6 554	56 787

Nombre d'établissements actifs au 31/12/2012 des services
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

Territoires	Sans salariés	0-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 salariés et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	348	99	22	17	9	6	2	1	0	504
CC de la Sologne des Etangs	268	71	20	4	1	2	0	0	0	366
CC de la Sologne des Rivières	349	108	25	17	7	4	0	0	0	510
SCoT de la Grande Sologne	965	278	67	38	17	12	2	1	0	1 380
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	2 307	615	170	95	76	29	9	1	1	3 303
Pays de Sancerre - Sologne	1 688	427	108	41	27	13	1	0	0	2 305
Pays de Vierzon	1 292	369	98	68	36	14	6	2	1	1 886
SCoT du Blaisois	4 365	1 158	403	230	175	65	37	10	6	6 449
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	1 491	320	88	48	27	10	2	1	0	1 987
Centre - Val de Loire	86 938	22 186	6 316	3 919	2 698	1 043	433	181	60	123 774
Loir-et-Cher	10 678	2 836	857	473	339	135	58	15	7	15 398

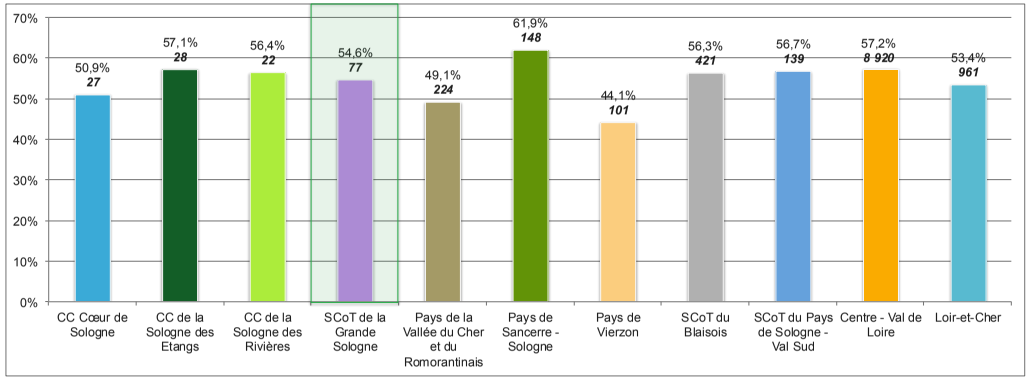
- Après Center Parcs et quelques centres d'hébergement médicaux et pour personnes âgées, s'en suivent des entreprises de prestations intellectuelles et scientifiques dans les établissements qui comptent le plus de salariés en lien avec le tissu industriel du territoire.

Les principales entreprises des services dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : CCI Loir-et-Cher, Observatoire de l'économie des territoires du Loir-et-Cher ; traitement EAU)

Raison sociale	Commune	Effectif	Activité principale
Center parcs	Chaumont-sur-Tharonne	400	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
MSB	Salbris	Plus de 50	Activités des sociétés holding
Institut médical de Sologne	Lamotte-Beuvron	Plus de 50	Activités hospitalières
Les Pellois	Selles-Saint-Denis	35	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
Sophy	Salbris	32	Activités de conditionnement
Telpro	Lamotte-Beuvron	20 à 50	Autres activités de soutien aux entreprises
Francis France ingénierie service	Salbris	20 à 50	Ingénierie, études techniques
SAS ATERMES	Salbris	20 à 50	Ingénierie, études techniques

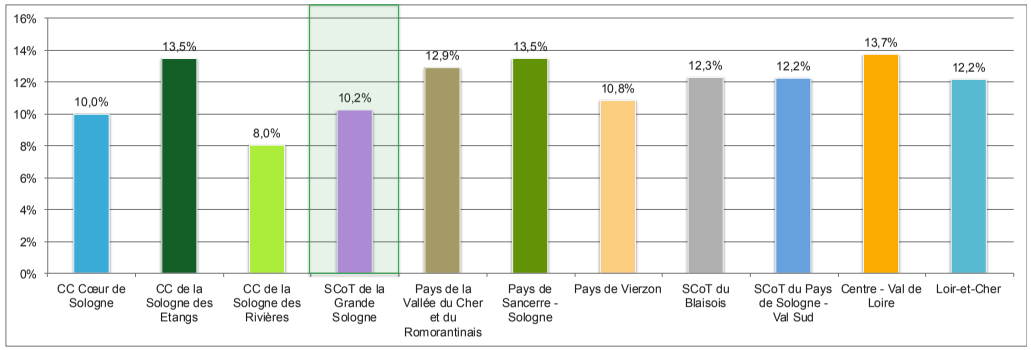
- Un secteur moteur de l'économie avec 77 entreprises créées en 2014 et qui représentent plus de la moitié de l'ensemble des nouvelles entreprises (54,6%), ce qui est inférieur à la plupart des SCoT de comparaison mais restant toutefois supérieur de plus d'un point de pourcentage au département (53,4%).
  - Des créations d'entreprises qui touchent l'ensemble des EPCI dans le même ordre de grandeur : 27 entreprises créées en Cœur de Sologne, 28 en Sologne des Étangs et 22 en Sologne des Rivières.

Création d'entreprises des services et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



- L'effort entrepreneurial est quant à lui plus faible que le niveau des territoires de comparaison, mais aussi plus contrasté en interne.
  - L'effort est largement assuré par la Sologne des Étangs (13,5%) et le Cœur de Sologne (10%), qui couvrent le taux de 8% de la Sologne des Rivières, nettement inférieur.

Taux de création d'entreprises des services en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



DECHIFFRAGE

- L'attractivité résidentielle et touristique influence les besoins de services et participe ainsi au développement de l'emploi présentiel, en termes d'offres à la personne (services liés à l'action sociale, la santé humaine...) et d'activités d'hébergement et de restauration. En la matière, si le territoire semble couvrir les besoins de ses usagers, la réduction du nombre d'établissements et d'emplois dans le secteur des services entre 2009 et 2014 interroge le maintien du niveau de l'offre et n'est pas sans rappeler l'absence de formations dans le territoire.
- En effet, le tissu industriel est conditionné par l'offre d'entreprises de services divers, comme le nettoyage industriel, la sécurité... ou encore les activités de gestion et de prestations intellectuelles (fonctions support, recherche,...). À ce titre, le poids des prestations intellectuelles dans le territoire est significatif et suppose un certain besoin de main d'œuvre qualifiée afin de pérenniser la filière. À ce jour, un potentiel existe mais n'est pas pleinement exploité.

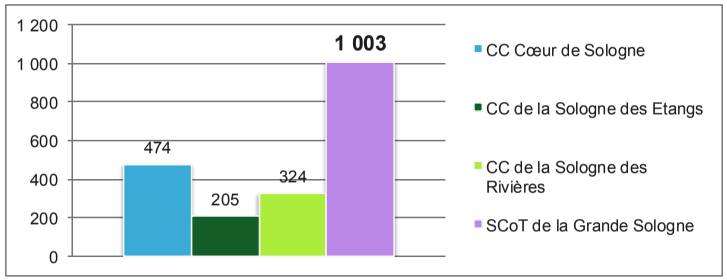
ENJEUX

- Quels moyens pour favoriser les fonctions connexes à l'industrie ?
- Quelles coopérations externes créer avec les centres de recherche et activités scientifiques techniques pour soutenir le tissu économique local et leur apporter les services nécessaires à leur bon fonctionnement ?

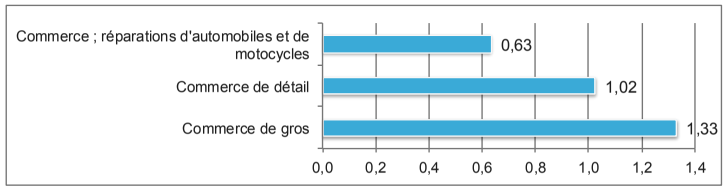
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- 1 003 emplois dans le secteur commercial en 2014 dont près de la moitié concentrée dans le Cœur de Sologne, en lien avec la présence de Center Parcs et d'activités commerciales qui y sont liées.
- À l'échelle du SCoT, les activités liées au commerce de détail et de gros ressortent comme des spécificités économiques ce qui témoigne d'un certain positionnement commercial du territoire dans son environnement élargi.

Effectifs salariés dans le commerce en 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU, en valeurs absolues)

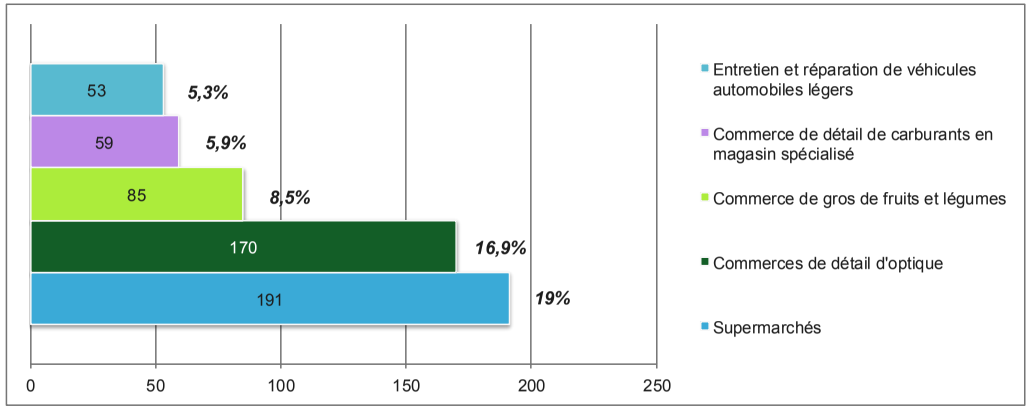


Indices de spécialisation dans le commerce en 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



- Parmi les 5 principales activités de commerce, se trouvent les supermarchés (191 emplois) et commerces de gros de fruits et légumes (85 emplois), qui soulignent le potentiel de développement de circuits courts. Aussi, la spécialisation du territoire dans le commerce détail d'optique s'explique par la présence de l'entreprise Grandvision qui compte plus de 100 salariés.

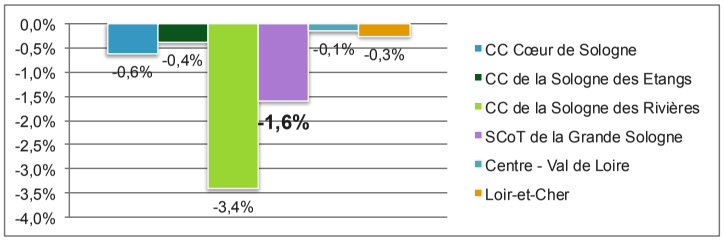
Les 5 principales activités de commerce en 2014 en terme d'emploi salarié dans le SCoT et poids de l'activité dans l'ensemble des activités de commerce
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution des établissements du commerce entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	62	60	61	63	56	59	-3
CC de la Sologne des Etangs	34	34	32	33	34	33	-1
CC de la Sologne des Rivières	62	62	54	49	50	47	-15
SCoT de la Grande Sologne	158	156	147	145	140	139	-19
Centre - Val de Loire	13 607	13 719	13 696	13 666	13 595	13 446	-161
Loir-et-Cher	1 729	1 749	1 726	1 727	1 708	1 694	-35

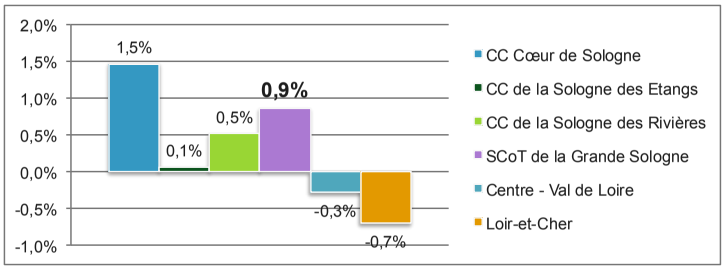
Evolution moyenne annuelle des établissements du commerce entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution des emplois salariés du commerce entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	422	446	505	514	487	474	52
CC de la Sologne des Etangs	204	221	205	210	208	205	1
CC de la Sologne des Rivières	311	359	337	306	296	324	13
SCoT de la Grande Sologne	937	1 026	1 047	1 030	991	1 003	66
Centre - Val de Loire	105 135	106 676	105 628	104 837	103 796	102 827	-2 308
Loir-et-Cher	12 283	12 259	12 107	11 877	11 820	11 619	-664

Evolution moyenne annuelle de l'emploi salarié du commerce entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



- Le nombre d'établissements du commerce affiche une légère baisse entre 2009 et 2014 en valeur absolue (-19 unités) qui semble plus forte (-1,6%/an) que dans la région (-0,1%)/an) et le Loir-et-Cher (-0,3%/an), où se trouvent des pôles commerciaux d'envergure régionale.
  - Cependant, la perte d'établissements commerciaux est plus forte pour la Sologne des Rivières (-3,4%/an) que pour les autres communautés de communes (entre -0,4 et -0,6%/an), ce qui signifie que le tissu commercial tend à se réorganiser.

- Cette inflexion à la baisse du nombre d'établissements ne signifie pourtant pas décroissance des emplois du secteur commercial : entre 2009 et 2014, +66 emplois sont dénombrés attestant d'une hausse de la taille des unités commerciales.
- En effet, aux côtés des entreprises ayant entre 1 et 19 salariés, 11 entreprises comptent plus de 20 salariés ce qui suggère un équipement commercial d'une taille élevée pour un territoire rural (magasins spécialisés, supermarchés...).

Effectifs salariés des établissements actifs au 31/12/2012 du commerce
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

Territoires	1-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	88	63	59	136	0	276	0	0	622
CC de la Sologne des Etangs	37	38	29	34	77	0	0	0	215
CC de la Sologne des Rivières	57	58	89	60	68	0	0	0	332
SCoT de la Grande Sologne	182	159	177	230	145	276	0	0	1 169
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	554	584	386	446	420	291	236	0	2 917
Pays de Sancerre - Sologne	250	255	205	261	106	0	0	0	1 077
Pays de Vierzon	319	339	245	172	77	289	0	0	1 441
SCoT du Blaisois	965	967	1 035	1 396	515	127	881	0	5 886
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	176	207	260	140	0	154	0	0	937
Centre - Val de Loire	17 526	19 455	16 569	21 131	12 749	11 440	10 444	0	109 314
Loir-et-Cher	2 228	2 347	2 112	2 714	1 434	694	1 364	0	12 893

Nombre d'établissements actifs au 31/12/2012 du commerce
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

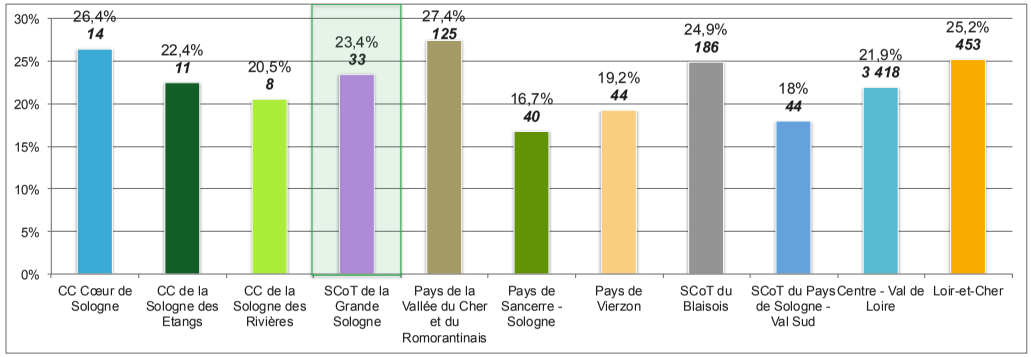
Territoires	Sans salariés	0-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 salariés et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	81	43	10	5	4	0	2	0	0	145
CC de la Sologne des Etangs	78	20	6	2	1	1	0	0	0	108
CC de la Sologne des Rivières	98	29	9	6	2	1	0	0	0	145
SCoT de la Grande Sologne	257	92	25	13	7	2	2	0	0	398
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	792	262	91	29	15	6	2	1	0	1 198
Pays de Sancerre - Sologne	368	118	41	15	8	2	0	0	0	552
Pays de Vierzon	383	150	54	20	6	1	2	0	0	616
SCoT du Blaisois	1 025	434	150	79	43	8	1	3	0	1 743
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	402	104	34	19	4	0	1	0	0	564
Centre - Val de Loire	21 956	8 029	3 036	1 258	681	191	81	35	0	35 267
Loir-et-Cher	2 818	1 037	362	160	83	22	5	5	0	4 492

- Le secteur du commerce représente une part importante des entreprises créées en 2014 avec 23,4% de l'ensemble des créations d'entreprises.
  - C'est particulièrement le cas pour le Cœur de Sologne avec 14 entreprises commerciales nouvelles soit 26,4% de l'ensemble des créations d'entreprises de cette année là.

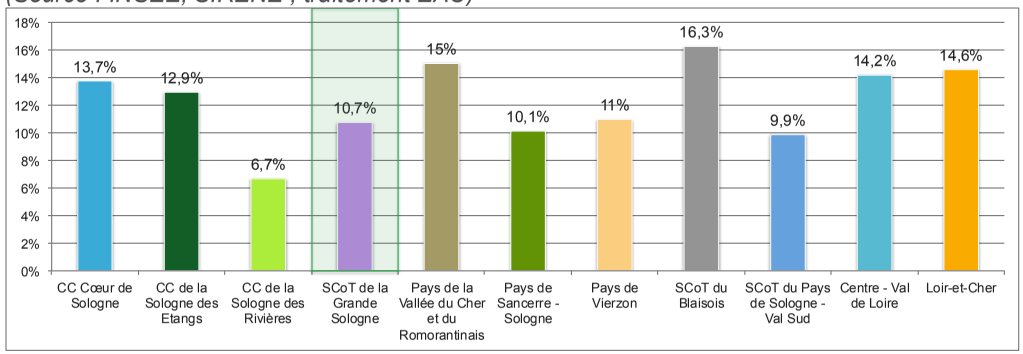
- Un taux de création d'entreprises de 10,7% témoignant d'une force entrepreneuriale plus faible que dans le département (14,6%) et la région (14,2%), mais à nuancer en interne :
  - Un appareil commercial qui se renouvelle plus lentement pour la Sologne des Étangs de caractère plus rural (6,7%), dont la plus grosse commune en 2012, Dhuizon, compte 1 323 habitants.

- Parmi les principales entreprises commerciales, le commerce de grande distribution domine largement avec de nombreux supermarchés.
  - Du reste, quelques grands employeurs plus spécialisés : un restaurant à Center Parcs, les caves Lamottoises, Claude Janvier spécialisé dans la vente de sapins, etc.

Création d'entreprises du commerce et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



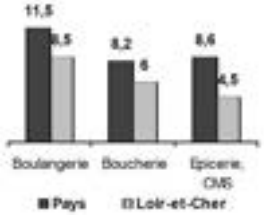
Taux de création d'entreprises du commerce en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



Les principales entreprises du commerce dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : CCI Loir-et-Cher, Observatoire de l'économie des territoires du Loir-et-Cher ; traitement EAU)

Raison sociale	Commune	Effectif	Activité principale
Center parc - ECP France	Chaumont-sur-Tharonne	150	Restauration traditionnelle
Grandvision	Nouan-le-Fuzelier	101	Commerce de détail d'optique
SAS Claude Janvier - Nature & sapins	Vernou-en-Sologne	90	Commerce de gros de fruits et légumes
Super U	Salbris	67	Supermarchés
Carrefour Market	Salbris	50	Supermarchés
Carrefour Market	Lamotte-Beuvron	45	Supermarchés
B + Home - B plus Home	Neung-sur-Beuvron	45	Commerce de gros d'appareils sanitaires et de produits de décoration
Intermarché - Kimono	Lamotte-Beuvron	42	Supermarchés
Les caves Lamottoises	Lamotte-Beuvron	20 à 50	Commerce de gros de boissons
SAS Robert Caussade	Salbris	20 à 50	Commerce de gros de produits chimiques
Coffrelite production logistique	Lamotte-Beuvron	20 à 50	Commerce de gros de bois et de matériaux de construction

- Une offre commerciale assez étoffée et de niveaux de gammes intermédiaire et proximité, qui se concentre principalement sur plusieurs polarités mais se répartie aussi dans la presque totalité des autres communes. En effet, seules trois communes n'ont aucun de ces commerces (Chaon, Orçay, Veilleins).
  - Dans cet ensemble, dominent largement les commerces d'hygiène santé-beauté avec 49 coiffeurs et 13 pharmacies, suivis des boulangeries au nombre de 29.
  - D'ailleurs, d'après l'étude sur les services à la population de 2007, le Pays de Grande Sologne présente les plus fortes densités du Loir-et-Cher en ce qui concerne les boulangeries, boucheries et épiceries/commerces multi-services en lien avec les besoins liés aux activités touristiques et cynégétiques.



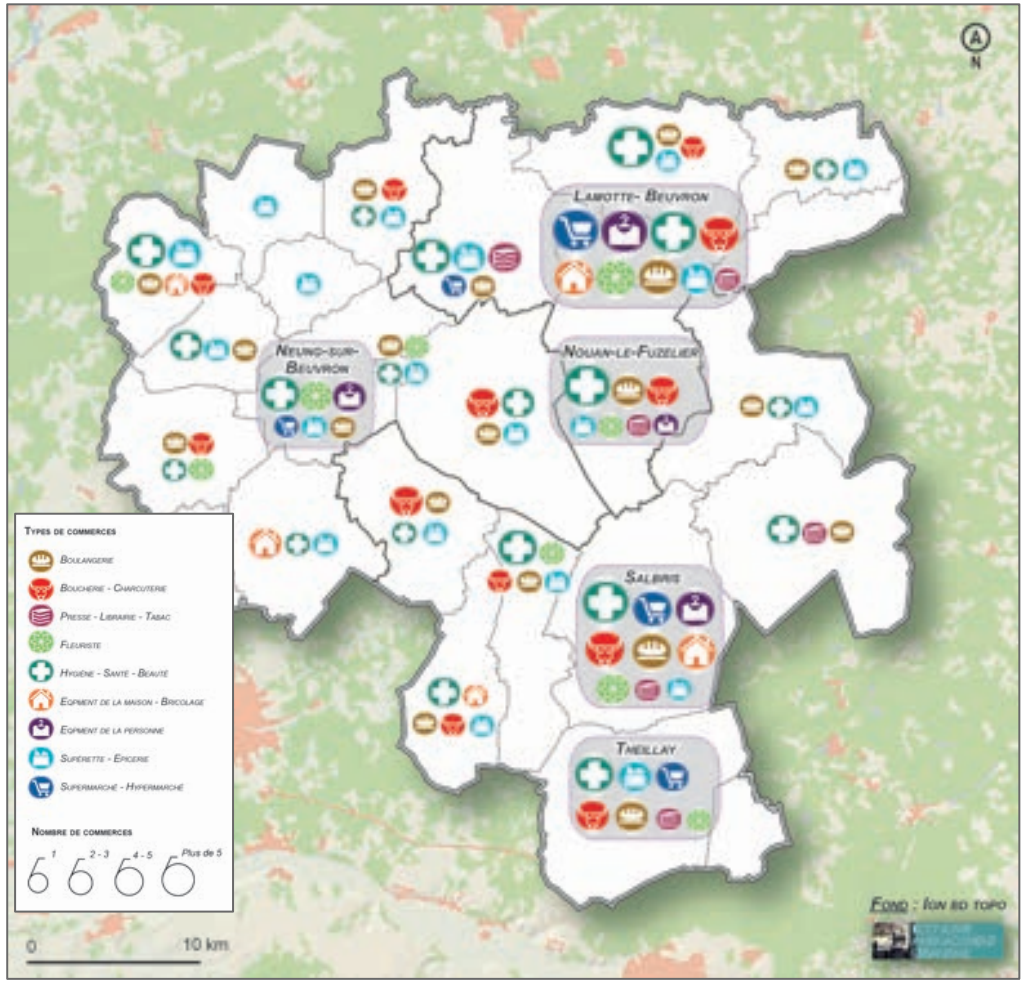
Densité de commerces en 2005 pour 10 000 habitants
(Source : Étude des services à la population dans le Pays de Grande Sologne, 2007 ; d'après CCI, CMA, Observatoire, INSEE)

Offre commerciale en 2014 par niveaux de gamme
(Source : INSEE, BPE ; traitement et réalisation EAU)

Niveau de gamme		CC Cœur de Sologne	CC de la Sologne des Etangs	CC de la Sologne des Rivières	SCoT de la Grande Sologne
Intermédiaire	***Somme***	***34***	***10***	***24***	***68***
	Droguerie quincaillerie bricolage	1	0	0	1
	Horlogerie Bijouterie	1	0	1	2
	Librairie papeterie journaux	4	0	3	7
	Magasin d'articles de sports et de loisirs	1	1	0	2
	Magasin d'électroménager audio-vidéo	1	0	2	3
	Magasin d'équipements du foyer	2	3	2	7
	Magasin d'optique	2	0	2	4
	Magasin de chaussures	1	0	1	2
	Magasin de meubles	1	0	1	2
	Magasin de vêtements	5	1	3	9
	Parfumerie	4	0	0	4
	Station service	5	0	4	9
	Fleuriste	6	5	5	16
Proximité	***Somme***	***24***	***24***	***28***	***76***
	Supermarché	2	1	2	5
	Boucherie charcuterie	6	5	7	18
	Boulangerie	9	8	12	29
	Epicerie	6	9	7	22
	Supérette	1	1	0	2
Supérieure	***Somme***	***0***	***0***	***1***	***1***
	Hypermarché	0	0	0	0
	Poissonnerie	0	0	1	1
	Produits surgelés	0	0	0	0

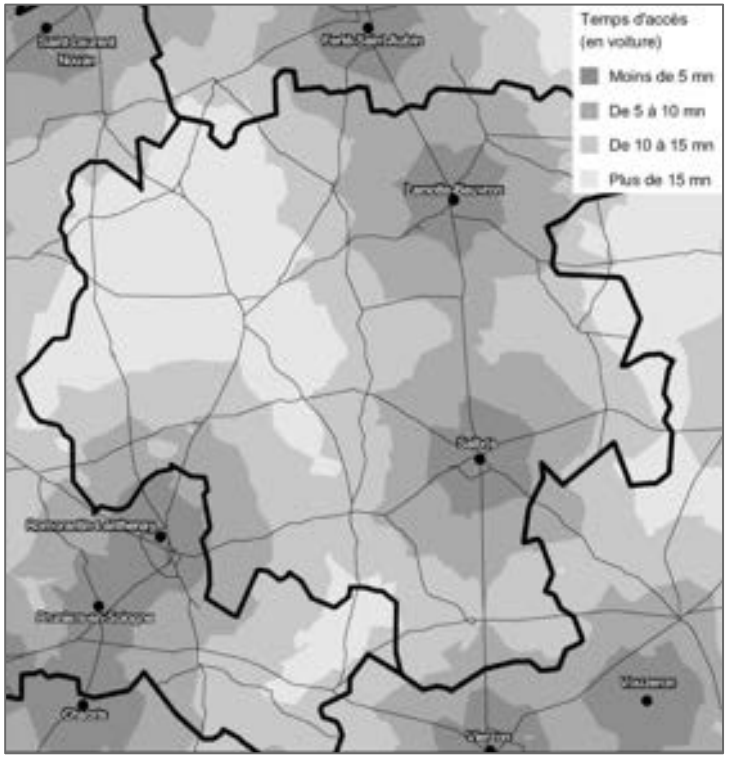
*Le **commerce** regroupe ici : les boulangeries, les boucheries, les charcuteries, les presses, librairies et tabacs, les fleuristes, les coiffeurs, les horlogeries-bijouteries, les parfumeries, les pharmacies, les soins de beauté, les magasins d'optique, les magasins d'électroménagers et de matériel audio/vidéo, les magasins d'équipements du foyer, de meubles, de revêtements murs et sols, les drogueries/quaicaillerie, les magasins d'articles de sports et de loisirs, de chaussures et vêtements, les superettes, épiceries, hypermarchés, supermarchés, produits surgelés et stations services.*

Le commerce dans le SCoT du Pays de Grande Sologne en 2014
(Source : INSEE, BPE ; traitement et réalisation EAU)

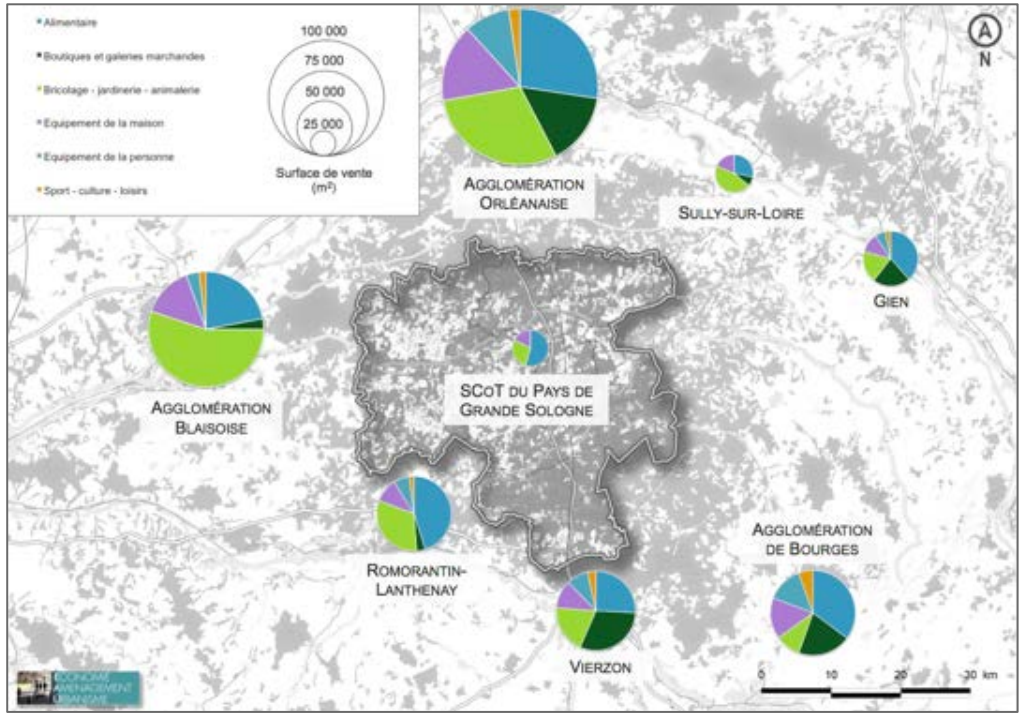


- Une offre de grand commerce assez peu développée du fait d'une zone de chalandise trop restreinte et de la proximité à des polarités commerciales importantes (Orléans, Blois, Bourges) et intermédiaires (Romorantin-Lanthenay, Vierzon,...).
- Le grand commerce se concentre sur les communes de Salbris et Lamotte-Beuvron. Les habitants de la Sologne des Étangs sont moins bien équipés et doivent parcourir plus de 15 minutes de voiture pour accéder à ces équipements.

Temps d'accès aux grandes et moyennes surfaces alimentaires en 2005
(Source : étude sur les services à la population de 2007, CCI)



La grande distribution dans l'environnement large du SCoT (pôles commerciaux extérieurs > 20 000 m² de surface de vente)
(Source : inventaires commerciaux du Loir-et-Cher, Loiret et Cher, Panorama 2014 ; traitement et réalisation EAU)



Les grandes surfaces du SCoT du Pays de Grande Sologne en 2014 (> 500 m² de surface de vente en m²)
(Source : inventaire commercial du Loir-et-Cher, Panorama 2014 ; traitement EAU)

Commune	Activité	Enseigne	Surface de vente
Salbris	Equipement de la maison	*Belles Portes de France*	850
Salbris	Bricolage - jardinerie - animalerie	*Gamm-Vert*	1 922
Salbris	Equipement de la maison	*Promo 41*	1 286
Salbris	Bricolage - jardinerie - animalerie	*Genevier*	1 400
Salbris	Alimentaire	*Carrefour market*	1 385
Salbris	Alimentaire	*Super U*	2 900
Lamotte-Beuvron	Equipement de la maison	*Promo 41*	681
Lamotte-Beuvron	Alimentaire	*Dia*	1 397
Lamotte-Beuvron	Bricolage - jardinerie - animalerie	*Gamm-Vert*	1 545
Lamotte-Beuvron	Alimentaire	*Carrefour market*	1 670
Lamotte-Beuvron	Alimentaire	*Intermarché*	1 800
Lamotte-Beuvron	Bricolage - jardinerie - animalerie	*Point P*	500
Ensemble SCoT du Pays de Grande Sologne			17 336

DECHIFFRAGE

- Le Pays de Grande Sologne jouit d'un appareil commercial de proximité à la fois dense, diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi de satisfaire les besoins les plus quotidiens des usagers, habitants, touristes. En effet, si le commerce de proximité apparaît plus résistant dans le SCoT que dans d'autres territoires ruraux, c'est vraisemblablement la conséquence d'activités touristiques et cynégétiques dynamiques.
- Les marchés participent tout autant à la vitalité locale et leur maintien est nécessaire à l'activité économique du territoire, à son attractivité et au maintien du lien social.
- Le SCoT n'est pas pour autant épargné par la vacance qui témoigne d'un double phénomène : la perte des emplois industriels et la déconnexion croissante entre lieu de vie et lieu de travail. Au sein de la chaine des déplacements quotidiens d'un actif, les achats contraints ont tendance à s'effectuer sur le chemin du retour (proximité des points de vente aux axes de grands flux routiers).
- De fait, le soutien à des projets d'installation, de réhabilitation ou d'équipements en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de base, participerait à la résorption de ces locaux vides et l'animation des communes. À ce titre, deux Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ont été mises en œuvre entre 1998-2001 et 2003-2009. Le renouvellement de telles opérations impulserait les efforts de modernisation et de diversification des entreprises, commerçants et artisans.
- Enfin, l'absence de polarités commerciales fortes dans le territoire rappelle l'importance à accorder à l'offre de transports et de mobilité pour faciliter les déplacements des habitants et permettre la satisfaction de leurs besoins.

ENJEUX

- Comment soutenir le commerce de proximité dans sa nécessaire modernisation et dans son adaptation aux nouveaux modes de vie ?
- Comment résorber la vacance commerciale et garantir vitalité des centres bourgs et du cadre de vie ?







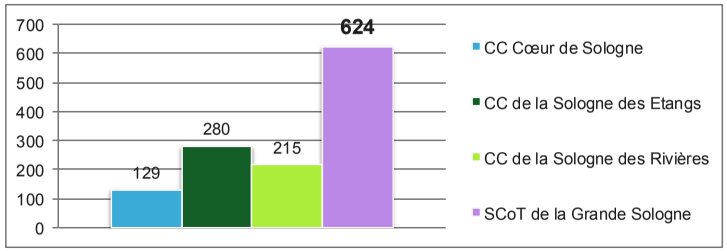


ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- 624 emplois dans le secteur de la construction en 2014 dans le SCoT, dont le poids est plus significatif pour la Sologne des Étangs qui compte 280 effectifs.
- Au regard de l'indice de spécialisation de 1,05, le secteur est une spécificité du Pays de Grande Sologne et y est mieux représenté par rapport à la Région Centre-Val de Loire.

- Il s'agit, pour 28,5% de ces emplois, de postes de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment et pour 10,9% de travaux d'installation de réseaux d'eau et gaz (plomberie).
- Aussi, le territoire bénéficie d'un artisanat fort constitué de métiers de niche (charpentes traditionnelles, maisons à colombages, ossatures bois...) répartis notamment dans les 10,4% des emplois de la construction de travaux de menuiserie bois et pvc.

Effectifs salariés du secteur de la construction en 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU, en valeurs absolues)

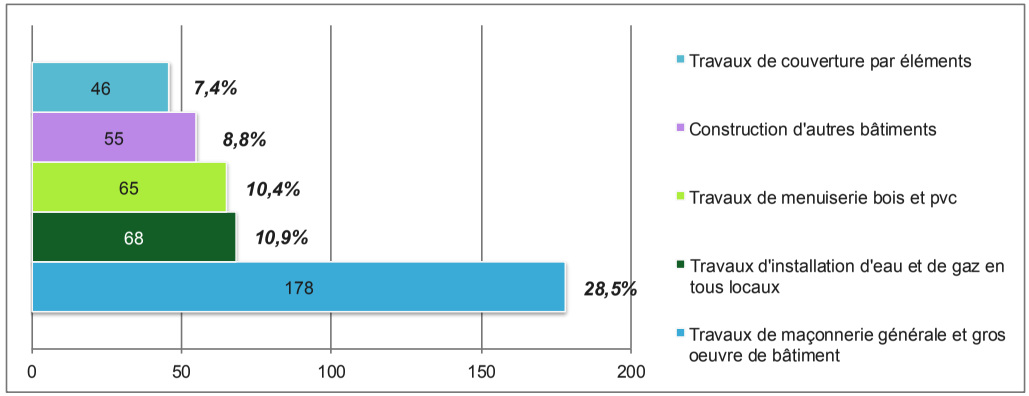


*L'**indice de spécialisation** est une notion relative. Un territoire sera considéré comme spécialisé dans un secteur donné si celui-ci occupe une place plus importante dans l'activité du territoire qu'en région. Lorsque l'indicateur est supérieur à 1, le territoire est spécialisé dans le secteur en question.*

Indice de spécialisation du secteur du commerce en 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



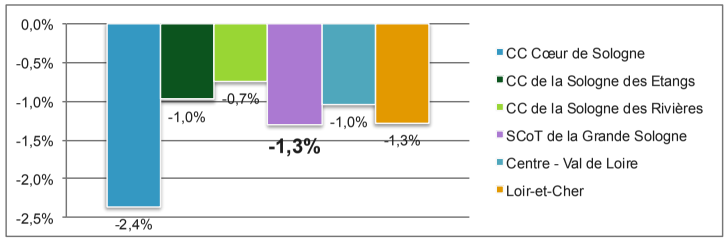
Les 5 principales activités du secteur de la construction en 2014 en terme d'emploi salarié dans le SCoT et poids de l'activité dans l'ensemble des activités de BTP
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution des établissements du BTP entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	46	48	42	39	39	38	-8
CC de la Sologne des Etangs	53	61	58	55	54	49	-4
CC de la Sologne des Rivières	52	53	55	54	52	49	-3
SCoT de la Grande Sologne	151	162	155	148	145	136	-15
Centre - Val de Loire	9 141	9 088	9 079	9 005	8 781	8 407	-734
Loir-et-Cher	1 370	1 377	1 353	1 352	1 285	1 236	-134

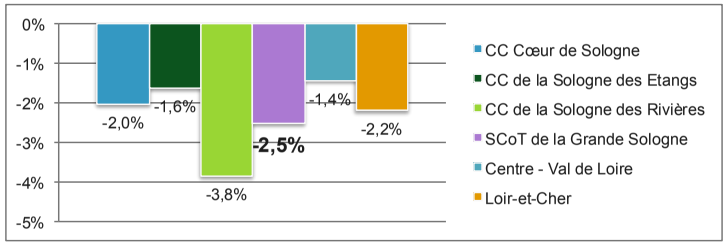
Evolution moyenne annuelle des établissements du BTP entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Evolution des emplois salariés du BTP entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Territoires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2009-2014
CC Cœur de Sologne	152	167	145	139	135	129	-23
CC de la Sologne des Etangs	319	344	333	333	320	280	-39
CC de la Sologne des Rivières	294	277	270	242	228	215	-79
SCoT de la Grande Sologne	765	788	748	714	683	624	-141
Centre - Val de Loire	60 763	60 456	60 125	58 793	56 347	54 124	-6 639
Loir-et-Cher	7 946	7 814	7 674	7 462	7 100	6 658	-1 288

Evolution moyenne annuelle de l'emploi salarié du BTP entre 2009 et 2014
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



- Entre 2009 et 2014, une baisse du nombre d'établissements (-1,3%/an) et d'effectifs (-2,5%/an) dans le SCoT comme dans le département (-1,3 et -2,3%/an), faisant état d'une filière dont la main d'œuvre est vieillissante qui peine à trouver des repreneurs après départ à la retraite des chefs d'entreprises, et de la crise du marché de l'immobilier.
- Un secteur caractérisé par de nombreuses petites unités de production artisanales : 192 établissements qui n'ont pas de salariés en 2014 et 86 en ont entre 0 et 4.

Effectifs salariés des établissements actifs au 31/12/2012 du BTP
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

Territoires	1-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	45	57	27	0	0	0	0	0	129
CC de la Sologne des Etangs	73	82	45	66	54	0	0	0	320
CC de la Sologne des Rivières	53	80	24	94	0	0	0	0	251
SCoT de la Grande Sologne	171	219	96	160	54	0	0	0	700
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	489	503	375	437	0	0	272	0	2 076
Pays de Sancerre - Sologne	188	187	245	100	0	0	0	0	720
Pays de Vierzon	205	201	122	154	52	0	0	0	734
SCoT du Blaisois	464	598	698	790	424	122	0	0	3 096
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	253	243	126	87	0	118	0	0	827
Centre - Val de Loire	10 815	11 172	11 302	13 506	6 575	4 053	2 126	0	59 549
Loir-et-Cher	1 643	1 813	1 516	1 742	478	122	272	0	7 586

Nombre d'établissements actifs au 31/12/2012 du BTP
(Source : INSEE, CLAP ; traitement EAU, en valeurs absolues)

Territoires	Sans salariés	0-4 salariés	5-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés	100-199 salariés	200-499 salariés	500 salariés et plus	ENSEMBLE
CC Cœur de Sologne	54	23	8	2	0	0	0	0	0	87
CC de la Sologne des Etangs	61	33	14	4	2	1	0	0	0	115
CC de la Sologne des Rivières	77	30	12	2	4	0	0	0	0	125
SCoT de la Grande Sologne	192	86	34	8	6	1	0	0	0	327
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	444	228	79	28	15	0	0	1	0	795
Pays de Sancerre - Sologne	266	93	28	18	4	0	0	0	0	409
Pays de Vierzon	302	92	29	10	6	1	0	0	0	440
SCoT du Blaisois	596	223	91	51	26	6	1	0	0	994
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	286	124	39	10	3	0	1	0	0	463
Centre - Val de Loire	14 071	5 248	1 719	851	460	96	32	7	0	22 484
Loir-et-Cher	1 796	791	283	114	58	7	1	1	0	3 051

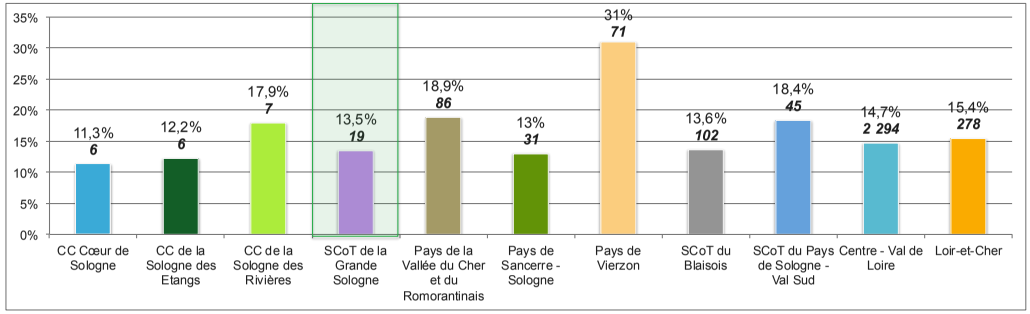
- Le poids du secteur de la construction dans l'ensemble des entreprises créées en 2014 n'apparaît pas significatif (13,5%) au regard des territoires de comparaison et des niveaux du département (15,4%) et de la région (14,7%).
- Le constat est tout autant manifeste vis-à-vis du taux de création d'entreprises en 2014 (7%), de presque 5 points de pourcentage inférieur à celui du département (11,8%), soulignant de nouveau les difficultés auxquelles le secteur est actuellement exposé.

- Toutefois, si le secteur de la construction est sous contraintes et ne compte pas de grandes entreprises, il bénéficie de quelques entreprises locales spécialisées dans l'éco-construction en lien avec la filière bois labellisée Pôle d'Excellence Rurale à l'échelle du Pays.

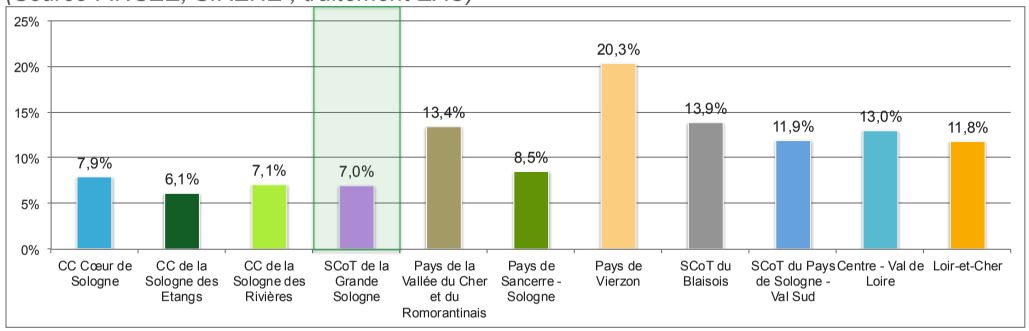
Concours organisé par le CAUE en 2012 dans le cadre du PER
(Source : CAUE Loir-et-Cher)



Création d'entreprises du BTP et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



Taux de création d'entreprises du BTP en 2014
(Source : INSEE, SIRENE ; traitement EAU)



Les principales entreprises du BTP dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : CCI Loir-et-Cher, Observatoire de l'économie des territoires du Loir-et-Cher ; traitement EAU)

Raison sociale	Commune	Effectif	Activité principale
SAS Foucher-Fournier	Dhuizon	Plus de 50	Travaux de maçonnerie et gros œuvre de bâtiment
Maisons Mikit - Entreprise Robin-Frot	Salbris	30	Travaux de maçonnerie et gros œuvre de bâtiment
Entreprise Martin Scop	Neung-sur-Beuvron	31	Construction d'autres bâtiments

Quelques entreprises du secteur de la construction spécialisées dans la construction bois
(Source : ArboCentre, 2013)

Raison sociale	Commune	Description
Fiabitat concept	Neung-sur-Beuvron	Bureau d'études
Bioclimatique construction	Neung-sur-Beuvron	Constructeur à compétence bois
Leonard charpentes	Saint-Viâtre	Constructeur à compétence bois

DECHIFFRAGE

- Le secteur de la construction et de l'artisanat, si essentiel à la vie économique du Pays et à la préservation de son cadre bâti, est confronté à des difficultés de renouvellement de sa main d'œuvre.

  En ce sens, la promotion de l'apprentissage et le soutien à l'offre de formations peuvent par exemple être en capacité de soutenir la transmission des entreprises et des savoir-faire, porteurs de l'identité solognote.

- De plus, compte tenu de la sensibilité du secteur aux aléas économiques, la dynamique constructive a été impactée par la crise de la construction.

  Néanmoins, le desserrement urbain auquel le nord du territoire est sujet, l'accroissement des familles monoparentales ou encore le vieillissement de la population créent de nouveaux besoins de logements et offrent un potentiel de reprise pour le secteur.

- À ces éléments s'ajoute un potentiel de diversification vers l'éco-construction. Étant données les ressources sylvicoles abondantes du territoire, la filière bois confère de nouvelles opportunités de débouchés aux entreprises de la filière construction et de valorisation des ressources locales.

  Cependant, la filière peine à se structurer car dépendante de la demande locale, soumise à des contraintes techniques tenant à la qualité du bois des essences disponibles, au contexte de forêt privée et à l'absence d'usine de transformation sur le territoire.

  Le soutien au développement de cette filière implique une échelle de réflexion locale, différente de celle du bois énergie, et d'une mobilisation concertée entre acteurs (1ère et 2ème transformation, ArboCentre, chambres consulaires...).

ENJEUX

- Comment soutenir l'offre de formations et anticiper la transmission des entreprises du BTP et des savoir-faire locaux ?
- Comment renforcer la connaissance mutuelle des acteurs de la filière et leur mise en réseau (développement de synergies) ?
- Quel potentiel de création de nouveaux débouchés (ameublement, mobilier bois dans le cadre du tourisme...) ?
- Comment élargir la zone de marché des entreprises locales de la construction ?



Maison à colombages
Leonard Charpentes



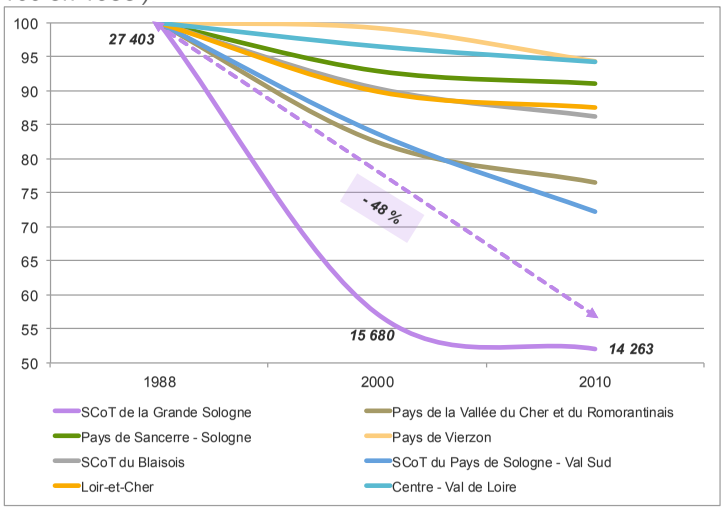
Cabane dans les arbres
Bioclimatique Construction



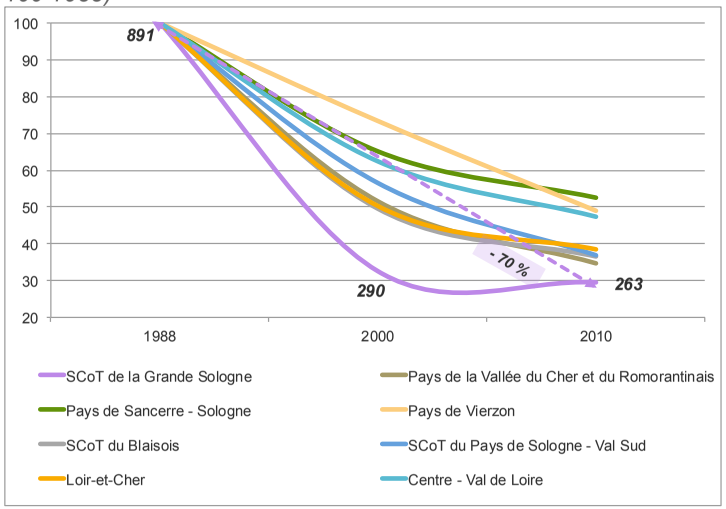
EPHAD « L'orée des pains » Neung-sur-Beuvron
Leonard Charpentes & Architecte Daniel Boitte

Fiche 9 – Agriculture et pisciculture

Evolution de la SAU (en hectares) entre 1988 et 2010
(Source : RGA 1988, 2000, 2010, Agreste ; traitement EAU, base 100 en 1988)



Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010
(Source : RGA 1988, 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU, base 100 1988)



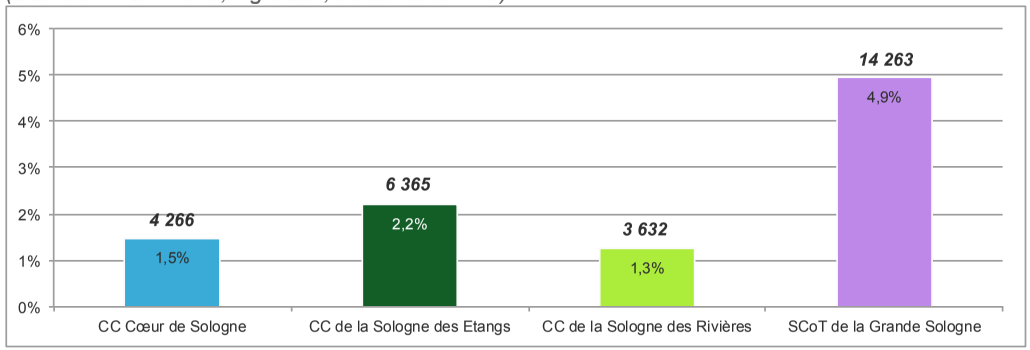
➜ *La SAU et les exploitations*

*La **superficie agricole utilisée (SAU)** désigne les superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.*

*L'**exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de SAU ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis mères...) et de gestion courante indépendante*

- Terre de forêts et d'étangs, l'agriculture représente moins de 10% de la surface du SCoT du Pays de Grande Sologne (*Chambre d'Agriculture, 2010*), et 4,9% de la SAU du département.
  - Au sein du territoire, la CC de la Sologne des Étangs concentre le plus de surface agricole utilisée avec 6 365 hectares (un peu moins de la moitié de la SAU globale).
- Depuis la fin des années 1980, la SAU se rétracte du fait de l'enfrichement, de la formation de nouveaux boisements et de l'activité cynégétique. Si la tendance est à la baisse pour tous les territoires, le retrait est plus significatif pour le SCoT puisqu'elle est divisée par deux entre 1988 (27 403 hectares) et 2010 (14 263 ha).
- La déprise agricole transparaît d'autant plus dans la réduction du nombre d'exploitations, de 891 unités en 1988 à 263 en 2010.

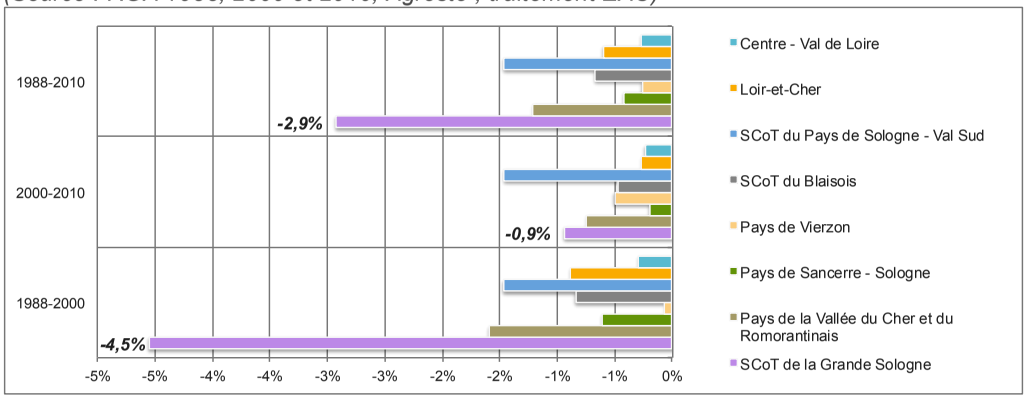
Répartition de la SAU (en ha) dans le SCoT et représentation dans le Loir-et-Cher en 2010
(Source : RGA 2010, Agreste ; traitement EAU)



- Une réduction beaucoup plus rapide dans le SCoT que dans les territoires de comparaison, tant pour la SAU (-2,5% entre 1988-2010) que pour le nombre d'exploitations (-5,4% entre 1988-2010), qui s'explique aussi par un sol de qualité médiocre nécessitant de lourds aménagements pour être exploité (drainage, irrigation).
- De plus, le ralentissement est moins marqué pour la SAU que pour le nombre d'exploitations sous l'effet d'une tendance globale de hausse de la taille des exploitations.
- En effet, entre 2000 et 2010, la SAU moyenne par exploitation est inchangée malgré une baisse de 9,3% du nombre d'exploitations.

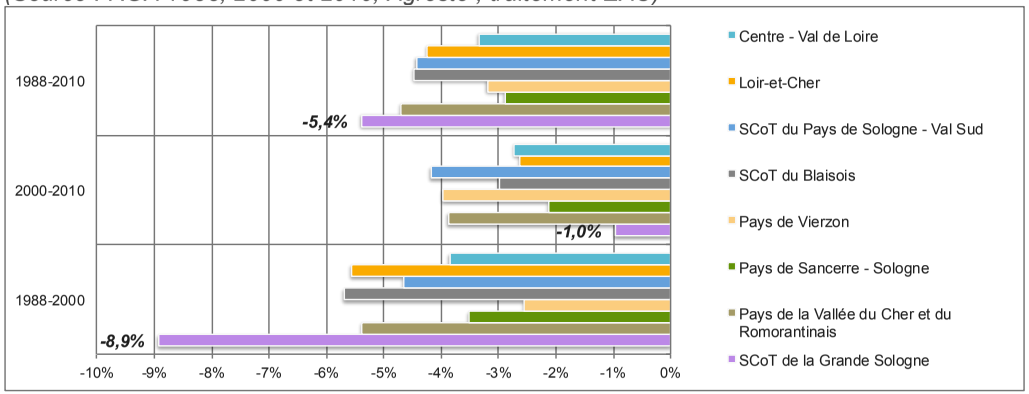
Evolutions moyennes annuelles de la SAU dans le SCoT et les territoires de comparaison

(Source : RGA 1988, 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU)



Evolutions moyennes annuelles du nombre d'exploitations dans le SCoT et les territoires de comparaison

(Source : RGA 1988, 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU)



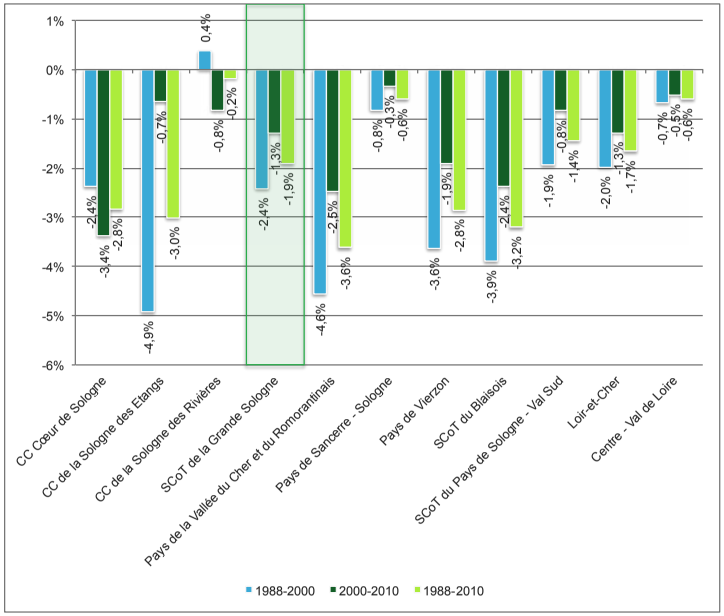
Evolution du nombre d'exploitations et des SAU moyennes par exploitation entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU)

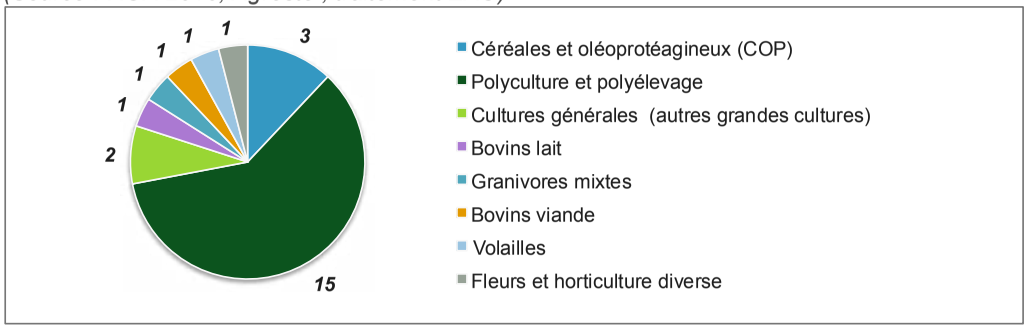
Territoires	Exploitations			SAU moyenne par exploitation		
	2000	2010	Var. en %	2000	2010	Var. en %
CC Cœur de Sologne	63	59	-6,3%	66	72	9,5%
CC de la Sologne des Etangs	152	143	-5,9%	45	45	-1,4%
CC de la Sologne des Rivières	75	61	-18,7%	62	60	-4,1%
SCoT de la Grande Sologne	290	263	-9,3%	54	54	0,3%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 316	886	-32,7%	36	49	37,8%
Pays de Sancerre - Sologne	1 237	998	-19,3%	76	92	21,5%
Pays de Vierzon	427	285	-33,3%	80	114	42,5%
SCoT du Blaisois	844	623	-26,2%	61	79	29,3%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	599	391	-34,7%	50	67	32,2%
Loir-et-Cher	4 483	3 434	-23,4%	66	84	27,1%
Centre - Val de Loire	33 050	25 081	-24,1%	72	92	28,7%

- Des productions variées entre l'élevage d'ovins et de bovins pour la production de lait, un système céréalier et des cultures spéciales (fraise, framboise, poireau, courgette, asperge,...) qui témoignent d'une agriculture plurielle orientée vers la proximité.
  - Dans le SCoT, l'élevage se contracte de 1,9% en moyenne par an entre 1988 et 2010, une baisse qui s'inscrit dans le rythme du département (-1,7%/an), et qui est moins prononcée que la plupart des territoires voisins.
  - Néanmoins, le repli est plus fort dans la Sologne des Étangs (-4,9%/an entre 1988 et 2000).

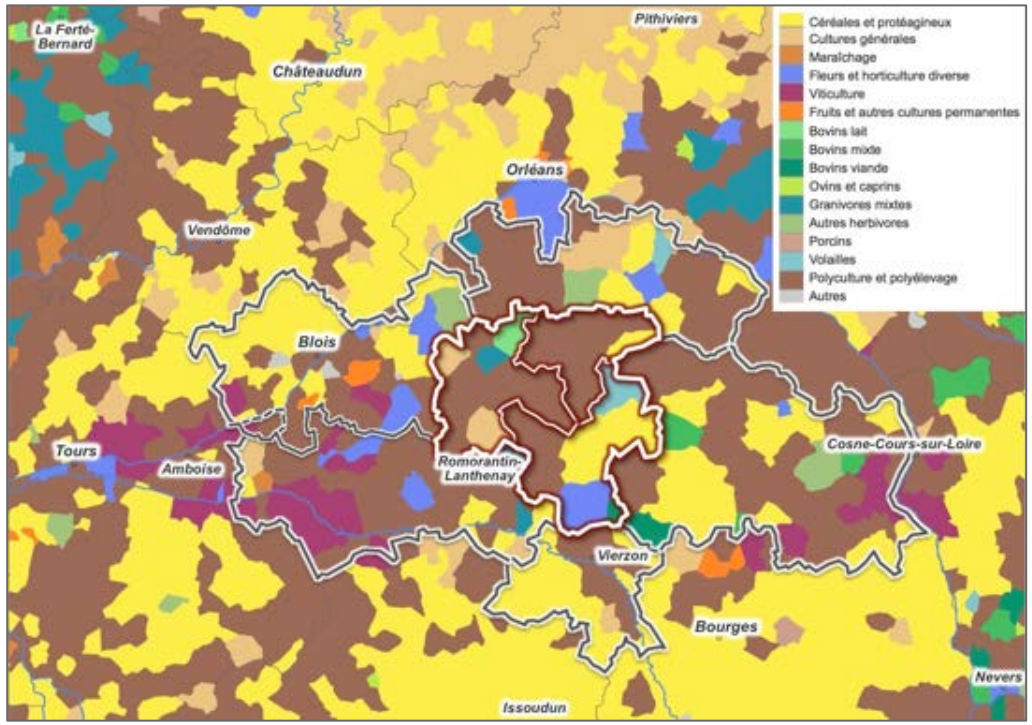
Evolutions moyennes annuelles du cheptel entre 1988-2000, 2000-2010 en unités de gros bétail, tous aliments confondus
(Source : RGA 1988, 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU)



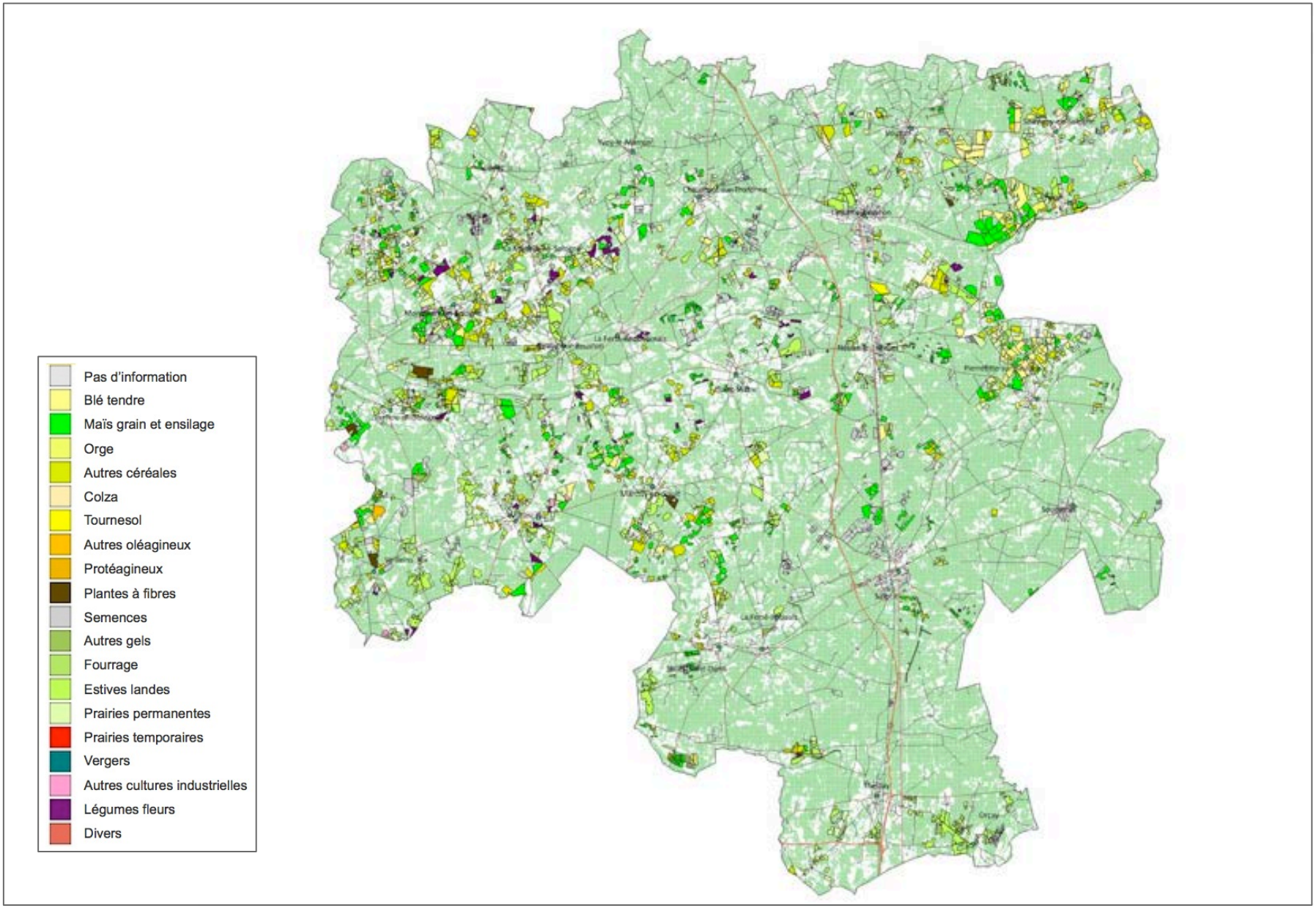
Orientations Technico-Economiques (OTEX) des exploitations au sein du SCoT en 2010
(Source : RGA 2010, Agreste ; traitement EAU)



Orientations Technico-Economiques (OTEX) des exploitations au sein du SCoT
(Source : RGA 2010, Agreste, INSEE ; traitement EAU)



Registre Parcellaire Graphique du SCoT en 2012
(Source : Géoportail ; traitement EAU)



- 337 UTA en 2010 contre 1 034 en 1988 dans le SCoT, une baisse généralisée à l'ensemble des EPCI.
  - Une légère progression s'observe dans les cultures générales, volailles, et céréales et oléagineux.

*L'**unité de travail annuel (UTA)** est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et les coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.*

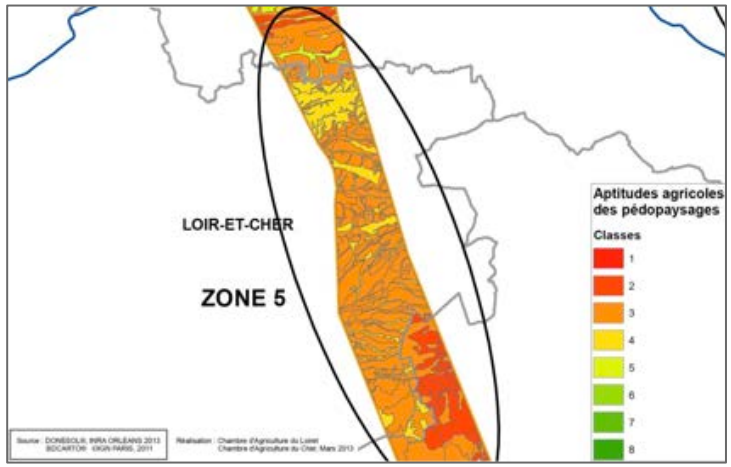
UTA par orientations technico-économiques
(Source : RGA 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU)

OTEX	2000				2010			
	CC Cœur de Sologne	CC de la Sologne des Etangs	CC de la Sologne des Rivières	SCoT de la Grande Sologne	CC Cœur de Sologne	CC de la Sologne des Etangs	CC de la Sologne des Rivières	SCoT de la Grande Sologne
Céréales et oléoprotéagineux (COP)	0	0	2	2	9	0	7	16
Polyculture et polyélevage	100	159	65	324	65	100	28	193
Cultures générales (autres grandes cultures)	0	4	0	4	0	52	0	52
Bovins lait	0	5	0	5	0	10	0	10
Granivores mixtes	0	21	42	63	0	19	0	19
Bovins viande	0	0	0	0	0	0	2	2
Volailles	0	0	0	0	0	0	22	22
Fleurs et horticulture diverse	0	35	0	35	0	0	23	23
Autres herbivores	0	0	7	7	0	0	0	0
UTA total	100	224	116	440	74	181	82	337

➜ *Les sols et leur valeur agronomique*

- Une division par deux de la superficie des terres labourables entre 1988 et 2010, soit une réduction plus rapide (-2,8%/an) que l'ensemble des territoires de comparaison, conséquence d'un certain « laisser-faire » des agriculteurs.
  - Au sein du SCoT, la Sologne des Rivières est plus impactée (-4,1%/an) et la CC Cœur de Sologne résiste mieux (-1,2%/an) mais ses superficies sont quantitativement plus limitées.
- D'après les Chambres de l'Agriculture du Loiret et Cher, des sols se composant de matériaux sableux et argileux dont la tendance à l'acidification et l'hydromorphie est forte laissant place à de faibles surfaces cultivées.

Potentiels agronomiques des sols - couloir du projet LGV
(Source : Étude des potentiels agronomiques des sols, couloirs LGV POCL, Chambres d'agriculture Loiret et Cher, mars 2013)



Superficies en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficies en terres labourables et évolutions moyennes annuelles 1988-2000, 2000-2010 et 1988-2010
(Source : RGA 1988, 2000 et 2010, Agreste ; traitement EAU)

Territoires	Superficies en terres labourables			Evol. moyenne annuelle		
	2010	2000	1988	1988-2000	2000-2010	1988-2010
CC Cœur de Sologne	3 662	3 493	4 756	-2,5%	0,5%	-1,2%
CC de la Sologne des Etangs	4 807	5 311	9 504	-4,7%	-1,0%	-3,1%
CC de la Sologne des Rivières	2 644	3 341	6 682	-5,6%	-2,3%	-4,1%
SCoT de la Grande Sologne	22 226	24 290	41 884	-4,4%	-0,9%	-2,8%
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	33 209	36 471	42 278	-1,2%	-0,9%	-1,1%
Pays de Sancerre - Sologne	72 136	75 464	74 176	0,1%	-0,5%	-0,1%
Pays de Vierzon	29 715	30 806	29 407	0,4%	-0,4%	0,0%
SCoT du Blaisois	44 520	47 149	50 953	-0,6%	-0,6%	-0,6%
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	22 984	26 076	29 027	-0,9%	-1,3%	-1,1%
Loir-et-Cher	258 598	267 363	285 551	-0,5%	-0,3%	-0,4%
Centre - Val de Loire	2 027 073	2 084 308	2 047 827	0,1%	-0,3%	0,0%

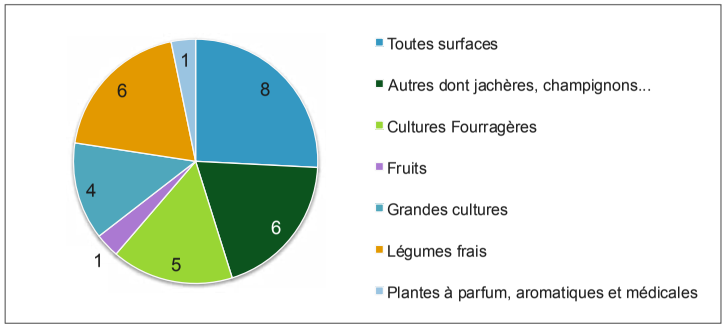
➜ *Les démarches de qualité*

- Bien qu'offrant des productions diversifiées, l'agriculture biologique reste marginale dans le territoire avec 31 exploitations engagées en 2014 sur 263 comptabilisées en 2010 par l'Agreste.
- Pour autant, des démarches émergent en matière de circuits courts et vente directe :
  - La démarche « BaladoDrive », déployée à Blois, Vendôme et Lamotte-Beuvron, réunie des agriculteurs et artisans désireux de rendre plus accessibles aux consommateurs leurs produits locaux par un système de commande en ligne ;
  - L'adhésion de 4 exploitations au réseau « Bienvenue à la ferme » et de deux autres au Groupement des Agriculteurs bio du Loir-et-Cher (GABLEC).
  - À titre d'exemple, le jardin de Sainte-Marthe à Millançay produit et vend des semences et légumes bio, et propose des sessions de formations pédagogiques et stages sur la filière biologique.

Exploitations engagées en bio et opérateurs bio en 2014
(Source : Agence bio ; traitement EAU)

Territoires	Opérateurs			Nb. exploitations engagées
	Producteur	Transformateur	Distributeur	
CC Cœur de Sologne	3	2	-	14
CC de la Sologne des Etangs	5	1	-	17
CC de la Sologne des Rivières	-	2	-	-
SCoT de la Grande Sologne	8	5	-	31
Loir-et-Cher	145	76	9	1 437

Productions des exploitations engagées en 2014 dans le SCoT
(Source : Agence bio ; traitement EAU)



- Si l'agriculture n'est pas une spécificité solognote, certains savoir-faire sont porteurs d'une identité terroir qui gagne à être valorisée, à l'image des journées gastronomiques de Sologne se tenant annuellement à Romorantin-Lanthenay.
- Des productions et produits identifiés Sologne : le gibier, l'agneau « La Solognote », l'asperge, etc.

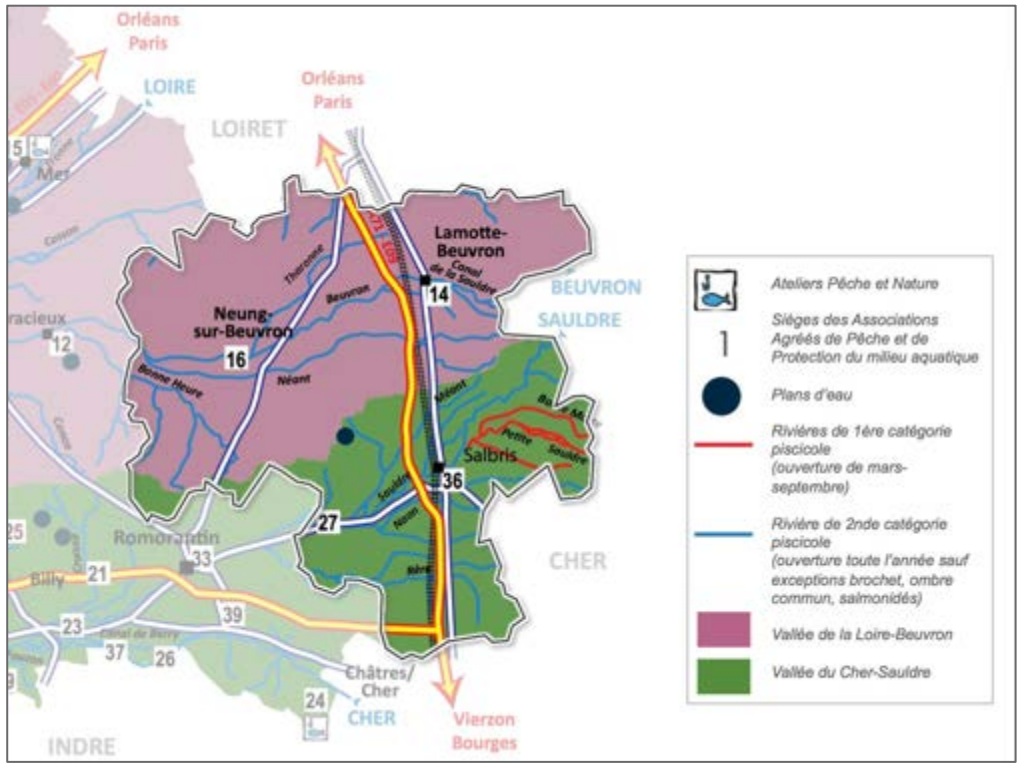
Les productions de qualité dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : fond IGN bd topo ; réalisation EAU)



➜ *La pisciculture*

- Le territoire compte environ 2 800 étangs répartis sur 1 000 ha aujourd'hui ce qui lui permet de valoriser les ressources de ses milieux.
- La pisciculture, qui était l'une des activités économiques traditionnelles de la Sologne, se délite au profit d'une activité de loisirs.
- Plusieurs raisons expliquent ce recul :
  - Il est tout d'abord difficile de résister à la concurrence des prix plus compétitifs des pays de l'Est, d'autant plus qu'ils n'ont pas évolué en Sologne ces 20 dernières années.
  - En outre, des nuisibles (le Cormoran, le poisson chat) détériorent la richesse et la diversité des espèces piscicoles. Deux cormorans sont capables de stériliser un étang de 10 ha.
  - Enfin, le nombre de pêcheurs tend à se réduire ce qui interroge l'entretien des étangs et la perpétuation de cette pratique.
- La culture de l'« or noir » ou caviar vient toutefois nuancer ce repli. À Saint-Viâtre, l'esturgeon est élevé pour la production de caviar en milieux clos (étangs et bassins). Chaque année, deux tonnes sont récoltées.
- La pêche s'exerce ainsi davantage comme une activité touristique en lien avec la randonnée, la chasse au gibier d'eau, la photographie...

La pêche dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : Fédération de pêche du Loir-et-Cher, 2015 ; traitement EAU)



Pêche en Sologne



Production de caviar



Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire

➜ *La Stratégie de Développement de l'Agriculture et de la Forêt (2006)*

- *Cette stratégie, qui est intervenue dans le cadre de la mise en place de la Politique Agricole Commune (PAC) définit plusieurs axes visant à moderniser l'agriculture en région Centre :*
  - *Créer une vraie dynamique de filière ;*
  - *Créer une démarche d'animation transversale des filières agro-alimentaires ;*
  - *Agir sur l'installation et l'emploi en milieu agricole pour permettre le renouvellement du tissu ;*
  - *Renforcer le développement de l'agriculture biologique ;*
  - *Soutenir la diversification des activités et la plus grande autonomie d'approvisionnement des intrants ;*
  - *Favoriser le développement commercial des productions régionales.*

➜ *Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (2012-2019)*

- *À l'échelle de la région, ce plan définit les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région. Trois grands axes ont été identifiés :*
  - *Enrichir le potentiel de production agricole (protection du capital foncier, favoriser la diversité des productions, optimiser la gestion de la ressource en eau, accompagner les démarches anticipant les changements climatiques,...) ;*
  - *Développer le potentiel économique (développer les filières de transformation, soutenir la polyculture-élevage dans les zones intermédiaires, développer les circuits de proximité, développer les nouvelles sources de revenus...) ;*
  - *Préserver le potentiel humain (développer les compétences des chefs d'exploitation, améliorer l'environnement de travail des salariés et des exploitants agricoles,...) ;*
  - *Renforcer la place des agriculteurs dans la société (valoriser les engagements des agriculteurs, intégrer les agriculteurs aux projets de territoire et renforcer les échanges avec les décideurs locaux...).*

➜ *Le Programme de Développement Rural (2014-2020)*

- *La région est devenue depuis 2014 autorité de gestion de ce programme qui permet de mobiliser des aides du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). 345,9 millions € d'aides visent ainsi l'installation de jeunes agriculteurs, le maintien de l'agriculture en zone défavorisée, le développement d'une agriculture favorable à la diversité biologique et à la qualité de l'eau, l'agriculture biologique ou encore la compétitivité agricole, la forêt et le développement des industries agro-alimentaires et tous autres projets structurants en matière de services (TIC, santé, tourisme).*

Le Pays de Grande Sologne

➜ *La stratégie de développement économique (2015)*

- *Un des huit chantiers thématiques identifiés donne la priorité à l'agriculture et la pisciculture : redonner une place valorisante et innovante à l'agriculture et à la pisciculture. Dans ce cadre, plusieurs éléments de mise en œuvre sont identifiés :*
  - *Une stratégie foncière par la prospective ou valorisation d'outils existants (outils réglementaires, acquisitions foncières et agricoles, valorisation de terrains...) ;*
  - *Des actions d'animation et de promotion de filières émergentes (développement des démarches de vente directe, appui aux démarches de labellisation,...) ;*
  - *Des actions structurelles pour accompagner la structuration de filières (animation de réseaux locaux d'acteurs, repérage et accompagnement d'investissements collectifs comme une plateforme locale d'approvisionnement ou unités de transformation...).*

DECHIFFRAGE

- Dans le Pays de Grande Sologne, le secteur agricole n'est pas à l'heure actuelle une activité très visible comme la pêche et la chasse le sont. Il n'entend donc pas rivaliser avec les territoires forts d'une agriculture intensive à l'image du Perche et de la Beauce voisins. Toutefois, l'agriculture pourrait s'affirmer sous le prisme des circuits-courts, de la qualité et de la proximité avec les consommateurs, les restaurateurs, les collectivités...
- En ce sens, le maintien de cette diversité dans les pratiques agricoles (maraîchage, élevage,...) et le développement de passerelles avec d'autres activités marqueurs de l'identité du territoire (gibier, produits piscicoles de niches, agro-tourisme) seraient favorables au dégagement d'une valeur ajoutée supplémentaire en lien avec des transformateurs industriels qui valoriseraient les productions et produits locaux. Cela contribuerait ainsi à revisiter la notoriété de la Sologne.
- Aussi, la pérennité de la qualité des étangs est primordiale compte tenu de leur caractère identitaire fort, de leurs ressources, et de leur rôle dans le l'équilibre écologique de la faune et de la flore.

  Dans ce sens, la pisciculture participe à la régulation de la ressource en eau, à la protection de la qualité des eaux, et au maintien du patrimoine naturel.

ENJEUX

- Comment réaffirmer une place pour l'agriculture et la pisciculture en Grande Sologne ?
- Comment accompagner la profession et assurer la transmission des exploitations ?
- Comment structurer les filières locales porteuses de valeur ajoutée ?
- Comment gérer les confrontations d'usages de la terre générant une réduction de la SAU, en lien avec les activités cynégétiques surtout ?
- Comment développer les complémentarités économiques, agricoles, touristiques et industrielles ?

Produits et saveurs de Sologne


La brebis « Solognote »


Le dindon de Sologne


La Tarte Tatin


Le miel de Sologne


Le Selles-sur-Cher


Le poireau


L'asperge de Sologne


La fraise de Sologne

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Estimation du chiffre d'affaires annuel de la chasse en région Centre-Val de Loire (données 1992 actualisées pour 2008 selon l'évolution du pouvoir d'achat)
(Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, 2012)

Nature des dépenses	Dépense du chasseur moyen (en €/an)	Estimation du flux financier du secteur en région Centre (€/an)*
Réglementaire (examen, validation du permis de chasser et assurance)	**168 €**	**17.740.800 €**
Droits de chasse (accès aux territoires de chasse)	**258 €**	**27.244.800 €**
Armurerie	**200 €**	**21.120.000 €**
Armes (1,39 fusil et 0,27 carabine en moyenne par chasseur)	106 €	11.193.600 €
Munitions (150 cartouches et 5 à 6 balles en moyenne par an)	55 €	5.808.000 €
Entretien	38 €	4.012.800 €
Equipement	**74 €**	**7.814.400 €**
basique (vêtements, bottes, chaussures, cartouchières)	56 €	5.913.600 €
spécialisé (couteaux, appelants, jumelles..)	18 €	1.900.800 €
Cyno cynégétique (1,61 chien par chasseur en moyenne)	**611 €**	**64.521.600 €**
Coût annuel moyen d'acquisition	32 €	3.379.200 €
Alimentation	479 €	50.582.400 €
Soins divers	87 €	9.187.200 €
Dressage et petit équipement	13 €	1.372.800 €
Déplacements	**429 €**	**45.302.400 €**
Kilométrage	305 €	32.208. 000 €
Véhicule réservé à la chasse	33 €	3.484.800 €
Hôtellerie	14 €	1.478.400 €
Autres	77 €	8.131.200 €
Déperses diverses	**50 €**	**5.280.000 €**
Tourisme	21 €	2.217.600 €
Presse	13 €	1.372.800 €
Livres	7 €	739.200 €
Souvenirs, cadeaux	4 €	422.400 €
Associations de chasse spécialisées	4 €	422.400 €
TOTAL	**1.789 €**	**188.918.400 €**

**Estimation faite sur une base de 105 600 chasseurs pour la saison 2007-2008)*
Source : PINET, 1993- FRCC 2010

- Plus qu'un imaginaire collectif, la chasse fait partie intégrante de la culture solognote et a largement contribué à son développement économique, touristique et à l'aménagement du territoire (grandes propriétés, patrimoine bâti remarquable, valeur du foncier...).
- Si sa pratique tend à se réduire (vieillissement des pratiquants, coût, évolution vers le grand gibier...), la Fédération de chasse du Loir-et-Cher compte parmi les fédérations françaises ayant le plus de pratiquants, sans compter ceux qui ne sont pas originaires du département mais de l'Île-de-France notamment.
  - L'âge moyen du chasseur en Loir-et-Cher est de 53,3 ans et la tranche d'âge des 61-65 ans demeure la plus importante en 2015.

La représentation de la chasse dans le Loir-et-Cher en 2010
(Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, 2012)

Nombre de chasseurs adhérents	Nombre de territoires adhérents	Nombre de validations départementales	Nombre de validations départementales grand gibier	Nombre de validations nationales	Nombre de validations temporaires
24 309	3 202	18 946	19 479	2 560	2 803

La représentation de la chasse dans le Loir-et-Cher entre 2012 et 2015
(Source : Fédération des chasseurs du Loir-et-Cher)

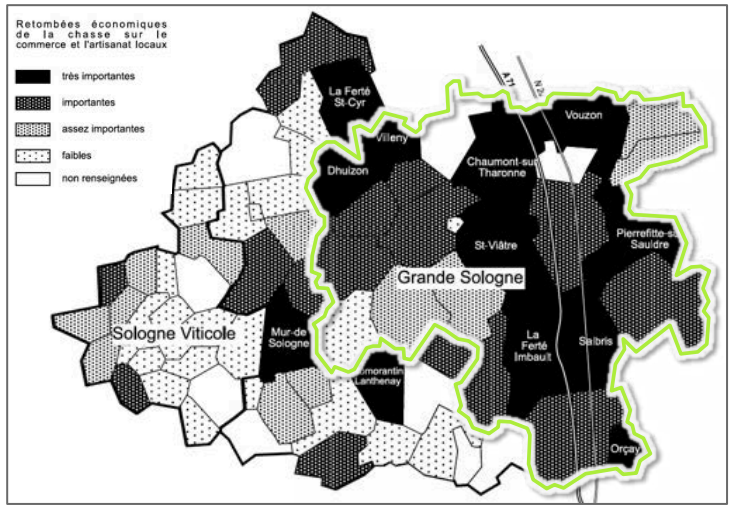
Validations	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Variation absolue	Variation %
Annuelles	20 837	20 359	19 849	-510	-2,5
Temporaires	3 767	3 783	3 995	212	5,6
Totales	24 604	24 142	23 844	-298	-1,2

- Dans l'étude de l'observatoire de l'économie et des territoires du Loir-et-Cher de 1999, le territoire de chasse du Pays de Grande Sologne représenterait plus de 82% de la superficie totale des communes et serait constitué à 97% de domaines forestiers selon les dires des élus locaux.
- Il est communément admis que les apports de la chasse sont considérables en termes de flux financiers directs et indirects bien qu'il soit complexe de les quantifier aujourd'hui du fait de l'absence de données actualisées. Elle générerait entre 1 000 et 2 000 emplois pour la Sologne loir-et-chérienne dont la moitié serait concentrée dans le Pays de Grande Sologne *(Source : pré-candidature au réseau « sites remarquables du goût »)*.

- L'élevage de gibier, les armureries, la taxidermie et les chasses commerciales sont impliqués de manière directe dans les retombées économiques de l'activité cynégétique.
- Quant aux activités indirectes, elles demeurent nombreuses. En effet, elles concernent autant les agences immobilières, nombreuses sur le territoire, du fait des transactions réalisées sur les résidences secondaires et les rendez-vous de chasse, que les établissements touristiques, restaurants et commerces.

- Néanmoins, des questionnaires sensibles ont été menés dans les années 2000 et permettent d'appréhender le poids notable de cette activité pour l'économie solognote.

Evaluation des retombées économiques de la chasse sur le commerce et l'artisanat locaux selon la perception des élus
(Source : Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher, 1999)



DECHIFFRAGE

➜ À l'heure où la majeure partie de la consommation de grand gibier provient de l'étranger en France (Nouvelle Zélande, pays de l'Est...), sa mise en valeur comme un produit local dont la traçabilité est assurée pourrait :

- redorer l'image biaisée qu'a le grand public du gibier,
- constituer une économie cynégétique reconnue de l'extérieur,
- et renforcer la notoriété de la Sologne.

À ce titre, une pré-candidature à un « site remarquable du goût » axée sur la venaison a été déposée par le Pays à la suite d'une démarche de création d'une plateforme de valorisation du gibier en 2006 qui n'ont pas vu le jour malgré l'avis favorable des Ministères compétents.

Cette démarche entendait créer un atelier de traitement et transformation d'une capacité de 155t/an sous condition du déploiement simultané d'une image de produits « haut-de-gamme » de marque « Sologne » par exemple et la commercialisation de conserves et produits sous vide.

Ainsi, les enjeux liés à la gestion et à la valorisation de la ressource persistent encore aujourd'hui face à l'absence de centre de transformation dans le territoire.

➜ Enfin, l'activité cynégétique n'est pas indissociable de celles de la pisciculture, de l'agriculture et de la sylviculture qui participent ensemble à l'équilibre des milieux, à leur diversité et leur ouverture. De ce point de vue, la concertation interacteurs est nécessaire à une gestion d'ensemble, qui préserve et valorise les milieux et ne compromette pas l'exercice des activités, qu'elles soient économiques ou de loisirs (tourisme notamment).

GOUVERNANCE

➜ ***Schéma départemental de gestion cynégétique (2012)***

- *Établi pour 6 ans, ce schéma a pour objectif, de montrer l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces chassables et des habitats, et de faire comprendre qu'ils exercent leur activité dans le respect de la nature. Le projet comporte ainsi deux volets :*
  - *Un volet prospectif, sous forme d'actions au nombre de 119 qui devront être réalisées au cours des 6 années de validité (mener des actions en complémentarité avec les acteurs agricoles et sylvicoles, participer au réseau*

Natura 2000, la préservation des échanges cynégétiques en milieux urbanisés et artificialisés, prévenir et contenir les dégâts, sensibilisation et information auprès des chasseurs et du grand public, et autres actions spécifiques aux espèces ;

- *Un volet réglementaire.*

Le Pays de Grande Sologne

➜ ***La stratégie de développement économique (2015)***

- *Un des huit chantiers thématiques identifiés entend valoriser le gibier. Dans ce cadre, plusieurs objectifs sont identifiés :*
  - *Développer la collecte locale du gibier de chasse ;*
  - *Transformer, à des degrés divers, la venaison ;*
  - *Diffuser et commercialiser localement les produits transformés.*
- *La structuration d'une telle filière pourrait supposer plusieurs éléments de mise en œuvre :*
  - *Repérer des porteurs de projet ;*
  - *Créer une unité (semi)-industrielle de traitement/transformation ;*
  - *Valoriser localement les sous-produits (exemple de la peau de sanglier) ;*
  - *Promouvoir et valoriser les produits ;*
  - *Développer des outils pédagogiques relatifs à la faune sauvage et ses habitats.*

ENJEUX

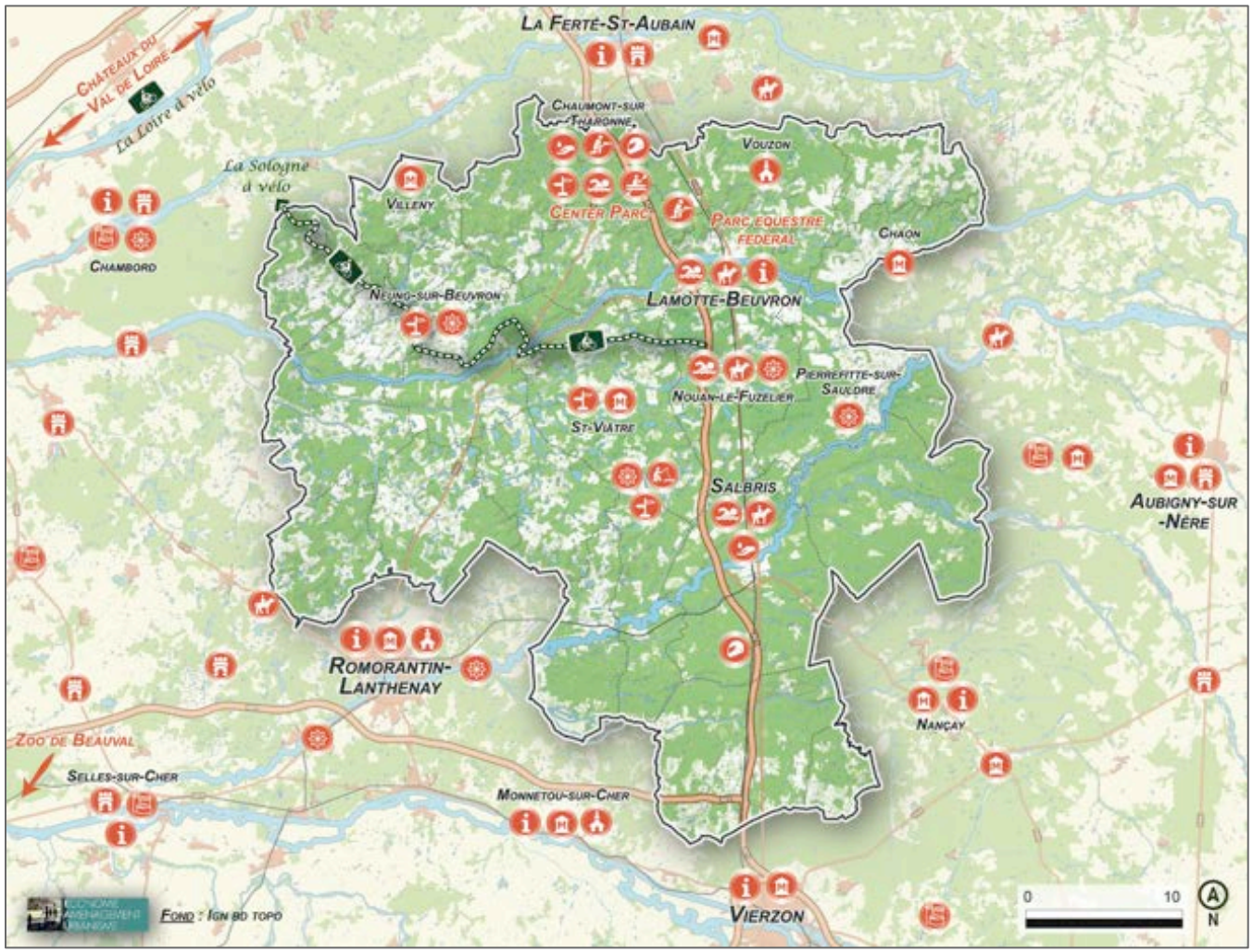
- ➜ Quelles synergies entre propriétaire, locataire de chasse, forestier, pêcheur et agriculteur pour une gestion harmonieuse de l'espace, garante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique?
- ➜ Comment sensibiliser les touristes à l'importance et aux enjeux de la chasse en Sologne ?
- ➜ Quelle demande (locale, régionale,...?) pour le développement d'une potentielle plateforme de collecte et transformation du gibier sur le territoire?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Plusieurs entrées touristiques (patrimoine religieux et vernaculaire, nature, sport, équitation, chasse et pêche,...) qui témoignent d'un territoire dont la destination est reconnue pour ses spécificités.
- En effet, la Sologne se distingue du Val de Loire et de ses châteaux comme un territoire plus intimiste, sauvage, dominé par la nature, où il est bon de se ressourcer dans un cadre apaisant et sensible.

Les activités touristiques du SCoT du Pays de Grande Sologne et de son environnement
(Source : fond bd topo, réalisation EAU)

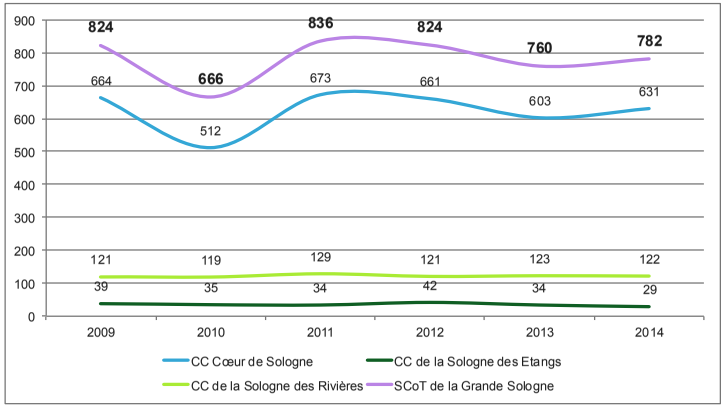




- Une destination de court séjour en résonnance de sites et d'événements d'envergure, parmi les principaux du département et qui répond à différentes typologies de touristes :
  - Aux familles, en lien avec les maisons à thèmes (étangs, braconnage, cerf, eau), les randonnées (pédestres, équestres et cyclistes), la culture (festivals musicaux et spectacles) ou encore Center Parcs ;
  - Aux cavaliers et autres amateurs de sport, qui peuvent profiter d'infrastructures de grande dimension, à l'image du parc équestre de Lamotte-Beuvron ou de la piste internationale de karting à Salbris.

- Les emplois touristiques se localisent surtout dans le Cœur de Sologne sous l'effet de la filière équine (631 emplois), et restent stables à l'échelle du SCoT entre 2009 et 2014, autour de 800 effectifs.
- S'ils sont surtout liés à la restauration et aux hébergements, les évolutions sont plus disparates avec une hausse du nombre d'emplois en restauration traditionnelle (+152) et une baisse dans les hébergements (-197).

Evolution des effectifs salariés 100% touristiques entre 2009 et 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU)



Les fréquentations touristiques du SCoT du Pays de Grande Sologne en 2014 et position parmi les principaux sites du département
(Source : Agence de développement touristique du Loir-et-Cher ; traitement EAU)

Sites touristiques	Commune	Fréquentation en 2014	Position dans les fréquentations sites du Loir-et-Cher
		Musées	18
Maison des étangs	Saint-Viâtre	6 369	9
Maison du Braconnage	Chaon	3 222	13
Maison du Cerf	Villeny	2 700	14
		Nuitées	17
Center Parc	Chaumont-sur-Tharonne	102 064	1
Domaine de Chalès	Nouan-le-Fuzelier	28 248	2
Village vacances Courcimont	Nouan-le-Fuzelier	18 901	4
Club Hôtel Vacanciel	La Ferté-Imbault	15 460	6
CRJS Gaston Renaud	Salbris	9 752	11
Centre rencontre des générations	Nouan-le-Fuzelier	5 503	15
		Manifestations	16
Generali Open de France	Lamotte-Beuvron	614 000	1
Spectacles Alméria Parc	Salbris	35 000	6
Spectacle Les Nuits de Sologne	Nouan-le-Fuzelier	14 224	11
		Festivals de musique	17
Les Musicalies en Sologne	Pierrefitte-sur-Sauldre	4 000	5
Rencontres musicales	Chaon	1 061	12
Swing 41	Salbris	995 (3 593 en 2013 quand entrées gratuites)	13
		Sorties nature	3
Randonnées et sorties avec SNE en Sologne		10 698	1

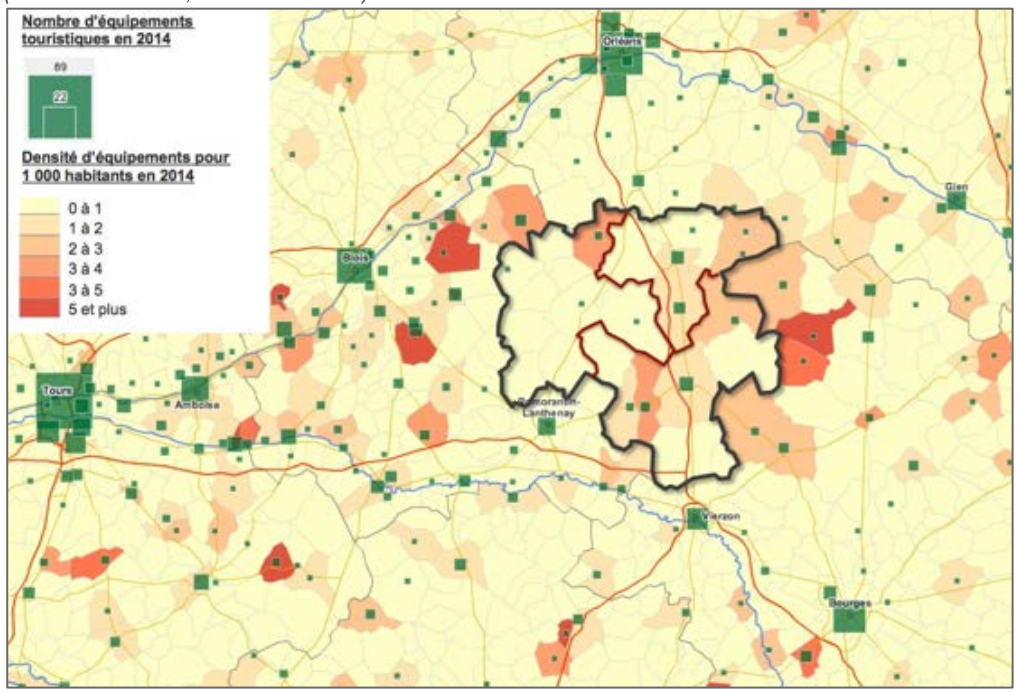
*Les **activités 100% touristiques** regroupent les hôtels et hébergements similaires, l'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, les terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, la restauration traditionnelle, les cafétarias et autres libres services, la restauration de type rapide, les débits de boissons, les activités connexes, l'organisation des foires, salons professionnels et congrès, l'entretien corporel, la gestion des salles de spectacles et musées, de sites et monuments historiques, des attractions touristiques similaires, des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles, les activités de parcs à thèmes, les autres activités récréatives et de loisirs, l'organisation de jeux de hasard et d'argent (dont casinos), la projection de films cinématographiques.*

Etablissements et emplois 100% touristiques en 2009 et 2014 dans le SCoT
(Source : ACOSS ; traitement EAU)

Nomenclature	Etablissements 100% touristiques			Effectifs salariés des établissements 100% touristiques		
	2009	2014	Var. 2009-2014	2009	2014	Var. 2009-2014
Hôtels et hébergement similaire	25	23	-2	119	93	-26
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	6	7	1	538	367	-171
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	2	2	0	1	1	0
Restauration traditionnelle	35	30	-5	102	254	152
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	2	3	1	3	4	1
Autres services de réservation et activités connexes	1	1	0	1	2	1
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	2	1	-1	1	0	-1
Ensemble des activités touristiques	92	84	-8	824	782	-42

- Un maillage d'équipements touristiques assez dense, en frange Est surtout, sous l'effet des infrastructures de transports (A71, train) qui participent à la bonne desserte du territoire et facilitent l'accès aux sites pour les touristes.
- Des hébergements touristiques en nombre conséquent et diversifiés, qui offrent un large éventail de choix aux personnes de passage : du Domaine de Chalès pouvant accueillir familles et groupes (séminaires, comités d'entreprises...), au village vacances/ferme de Courcimont en passant par l'hôtellerie associative du Centre de Rencontres des Générations ou encore le camping du Parc des Alicourts.

Répartition des équipements touristiques et densité d'équipements pour 1 000 habitants en 2014
(Source : INSEE ; traitement EAU)



Les hébergements touristiques dans le SCoT en 2015
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Hôtels	Chambres	Campings	Emplacements	Villages vacances	Unités d'hébergements
CC Cœur de Sologne	10	162	1	164	2	247
CC de la Sologne des Etangs	2	24	1	70	0	0
CC de la Sologne des Rivières	6	94	2	587	1	69
SCoT de la Grande Sologne	18	280	4	821	3	316

Le niveau d'équipements touristiques dans le SCoT en 2014
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Agence de voyage	Information touristique	Gares	Taxis
CC Cœur de Sologne	1	2	2	5
CC de la Sologne des Etangs	0	1	0	5
CC de la Sologne des Rivières	0	4	3	7
SCoT de la Grande Sologne	1	7	5	17

DECHIFFRAGE

- À ce jour, la Sologne jouie d'une notoriété nationale voir internationale permise par son environnement naturel riche et préservé, la qualité de son patrimoine bâti, l'accueil de grands événements (Ball-Trap, Open de France,...) et la pratique d'activités traditionnelles (chasse, pêche) qui constituent les fondements de son identité.
- La labellisation « pôle d'excellence rural » du projet de « Sologne à vélo » en cours de déploiement apparaît comme une prémices du renforcement de la coopération avec le Val de Loire (« Loire à vélo », « Châteaux à vélo ») et témoigne des partenariats possibles avec ces territoires pour élargir le spectre de chalandise.
- Outre ce potentiel de captation de flux externes, la fusion des trois offices du tourisme (OT) du Pays en un seul OT intercommunal sera favorable à la création de liens privilégiés en interne en faveur d'une meilleure lisibilité d'ensemble et d'une démarche globale de marketing.
- A ce titre, le développement de la marque Sologne à l'image des autres marques régionales (Berry Province, Val de Loire,...) constitue le fil directeur d'un marketing touristique et d'une communication renouvelés.

  Cette marque, dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont dépositaires, ne pourra toutefois avoir de résonnance qu'avec la création de synergies entre acteurs du tourisme, qu'ils soient privés ou publics (chasse, pêche, forêt, collectivités...).

  En effet, au jour d'aujourd'hui, le Pays de Grande Sologne offre des potentiels de développement touristique insuffisamment exploités, en termes de mise en valeur des spécialités, des productions et produits locaux notamment, et la marque peut constituer en ce sens un point d'appui à cette valorisation.

GOUVERNANCE

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire

La stratégie régionale de tourisme durable (2011)

- *Visant à renforcer l'identité touristique de la région sur les piliers nature et culture, elle se décline en 4 axes prioritaires :*
  - *Soutenir une destination visible à l'international,*
  - *Développer et structurer une offre stratégique et compétitive pour les 4 filières prioritaires (patrimoine culturel, tourisme de nature, itinérances douces, art de vivre) et améliorer l'offre d'hébergements marchands,*
  - *Soutenir l'innovation et la formation,*
  - *Développer une nouvelle stratégie marketing en lien avec les filières et les marques prioritaires.*

    Si la Sologne n'est pas considérée comme une de ces marques prioritaires mais comme l'une des 5 destinations nature de cette stratégie (avec la Brenne, le Val de Loire, le Perche et la Forêt d'Orléans), elle cherche à se développer comme telle.

L'Agence de développement touristique

- *L'ADT est chargée de définir et mettre en œuvre la stratégie touristique, fédérer, coordonner, accompagner les acteurs touristiques, et valoriser l'offre en France et au-delà.*

La « marque » Sologne

- *La marque Sologne est la propriété de la Région Centre-Val de Loire et des Départements de Loir-et-Cher et du Loiret associés aux communautés de communes Cœur de Sologne, Romorantinais et Monestois, Sologne des Étangs et Sologne des Rivières. Créée pour donner les moyens à la Sologne de s'affirmer comme un territoire touristique, cette marque entend :*
  - *Fédérer les acteurs touristiques, publics et privés ;*
  - *Qualifier l'offre pour lui permettre de répondre aux attentes de la clientèle ;*
  - *Promouvoir la destination.*

- *La marque Sologne et les outils qui la constituent (code de marque – univers sémantique, iconographique et graphique) appartiennent aux acteurs du tourisme exerçant leurs activités en Sologne.*

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher

- *Le Conseil Départemental s'attache à la professionnalisation de l'offre par l'accompagnement des OT et des politiques de marketing et de communication, le développement des circuits de nature par la réalisation d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, et entend enfin structurer trois grandes destinations (Vendômois, Vallée du Cher et Sologne).*

Le Pays de Grande Sologne

➜ ***La stratégie de développement économique (2015)***

- *Un des huit chantiers thématiques identifiés donne la priorité au tourisme : qualifier et structurer une offre touristique, « la Grande Sologne, une culture au naturel ». Dans ce cadre, plusieurs éléments de mise en œuvre sont identifiés :*
  - *Structurer et animer un dispositif collectif permettant de donner corps à l'ambition touristique au travers de la marque Sologne et le déploiement du dispositif d'animation du programme Leader ;*
  - *Identifier des thématiques mobilisatrices pour le montage de produits touristiques qualitatifs, emblématiques de l'identité solognote.*

ENJEUX

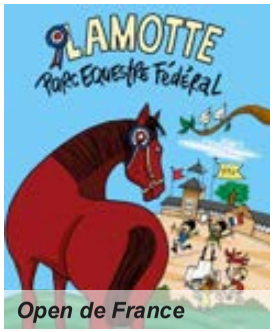
➜ Quelles relations nouer avec les territoires voisins pour gagner en visibilité et exploiter ces flux touristiques ?

➜ Comment créer davantage de synergies entre les différentes activités du territoire (chasse, équitation, pêche...) ?

➜ Comment structurer une offre complémentaire d'hébergements touristiques et de restauration qui réponde à la diversité des touristes ?




Parc des Alicourts



Open de France





Center Parcs - Chaumont-sur-Tharonne


Maison du braconnage

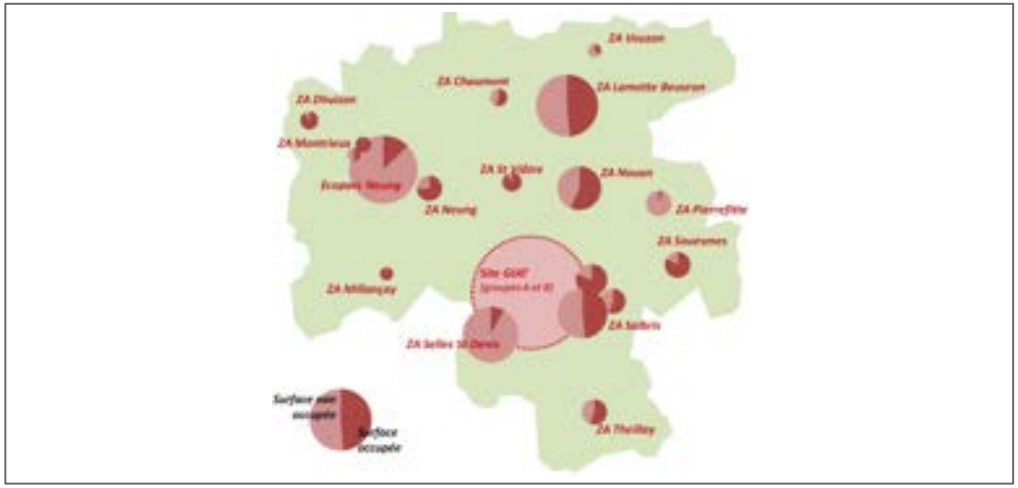
Fiche 12 – Zones d'activités économiques

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

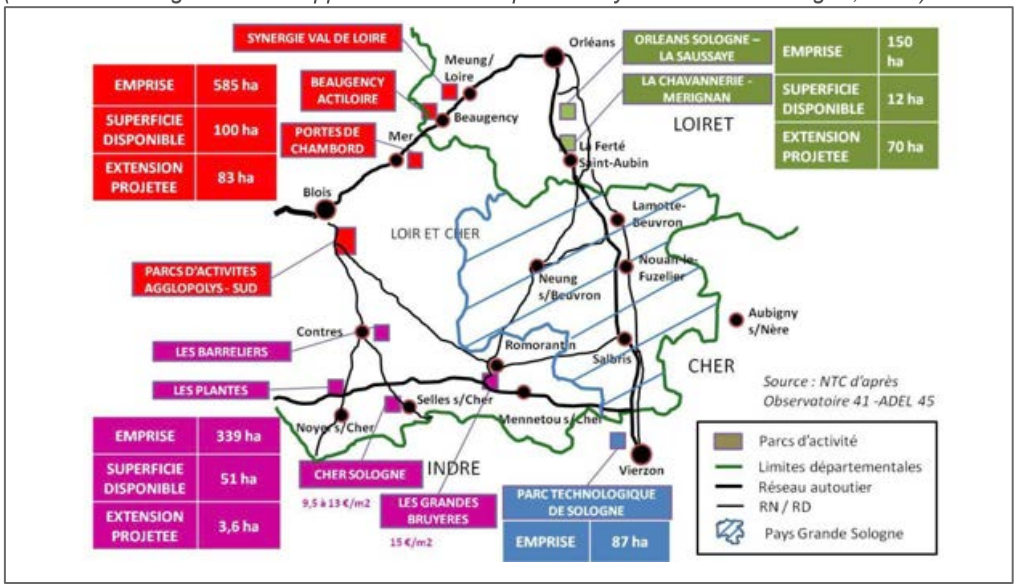
- De nombreux espaces d'activités hétérogènes et diffus sur l'ensemble des communautés de commune. Les éléments de contexte de la stratégie économique du Pays de 2015 en font mention de la manière suivante :
  - Le ***site GIAT***, sans activité, représente 110 ha dont 27 ha du groupe B apparaissant exploitables à court terme et 80 ha du groupe A, en partie pollués, dont l'accueil de « grandes activités » est souhaité ;
  - 3 espaces à dominante industrielle (***Technoparc*** à Salbris, ***Parc d'activité Sologne*** à Lamotte-Beuvron, ***Les Loattières*** à Nouan-le-Fuzelier), la présence d'espaces en mutation, et d'autres peu qualifiés ;
  - ***L'EcoParc d'affaires de Sologne*** à Neung-sur-Beuvron à vocation tertiaire (pépinière, startups) accompagné de services et d'un cadre patrimonial, environnemental et énergétique remarquable (mise à disposition d'un réseau de chaleur bois) ;
  - Le ***jardin d'entreprises*** de Selles-Saint-Denis qui offre un cadre de qualité mais localisé dans un espace contraignant ;
  - Un maillage de petites zones ciblées sur l'artisanat ou les PME/PMI ;
  - Et quelques sites autonomes, rattachés à de grandes entreprises, en dehors des ZAE.

- Si les disponibilités foncières semblent importantes (132,9 ha), elles sont toutefois à nuancer au regard de :
  - La pollution d'une partie du site GIAT, principal espace ayant des disponibilités foncières en Sologne des Rivières ;
  - Une situation tendue en Cœur de Sologne sur le plan quantitatif ;
  - La concurrence immédiate des agglomérations environnantes et l'absence de coopérations avec les territoires voisins à ce jour.

L'offre de parcs d'activités dans le SCoT du Pays de Grande Sologne
(Source : Stratégie de développement économique du Pays de Grande Sologne, 2015)



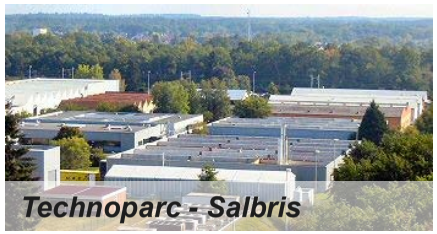
L'offre économique dans l'environnement du SCoT
(Source : Stratégie de développement économique du Pays de Grande Sologne, 2015)



Zones d'Activités Economiques du SCoT et disponibilités foncières

(Source : Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher, 2015)

Zone d'activités	Commune	Année de construction	Surface occupée	Surface commercialisée sans activité	Surface libre équipée	Surface libre non équipée	Surface zone verte	Infrastructures	Surface totale	dont surface réservée	Projet (extension ou création)
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs			16,1	1,0	23,0	9,3	12,2	4,2	64,6	0,0	0,0
ZA de Maupas	*Dhuizon*	1 993	1,9	0,4	0,0	0,0	0,0	0,2	2,5	0,0	0,0
Zone artisanale	*Millançay*	1 990	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,3	0,0	0,0
Zone des Maudhuites	*Montrieux-en-Sologne*	-	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0
Zone artisanale du Carasseau	*Montrieux-en-Sologne*	1 991	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0
EcoParc	*Neung-sur-Beuvron*	1 994	6,5	0,3	22,3	9,3	12,2	2,6	53,2	0,0	0,0
ZA de la Croute	*Neung-sur-Beuvron*	1 993	3,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,5	4,1	0,0	0,0
ZA Le Gros Chêne	*Saint-Viatre*	1 991	2,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	2,4	0,0	0,0
Communauté de Communes Cœur de Sologne			49,0	17,9	6,6	10,2	0,5	5,2	89,3	0,0	0,0
ZA de la Trocherie	*Chaumont-sur-Tharonne*	1 994	2,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3	2,6	0,0	0,0
ZA des Hauts Noirs	*Lamotte-Beuvron*	1 983	25,1	17,0	3,8	0,0	0,5	3,9	50,2	0,0	0,0
Zone Les Loaittières	*Nouan-le-Fuzelier*	1 982	21,4	0,7	2,1	10,2	0,0	1,0	35,4	0,0	0,0
Zone de Vouzon	*Vouzon*	1 996	0,4	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières			42,6	5,5	103,3	56,5	11,8	22,7	293,5	0,0	0,0
Zone La Croix du Reuilly	*Pierrefitte-sur-Sauldre*	1 993	0,3	0,0	0,0	5,4	0,0	0,0	57,0	0,0	0,0
Zone Ex GIAT groupes A et B	*Salbris*	2 008	0,0	0,0	93,8	28,5	0,0	9,7	132,0	0,0	0,0
ZA Les Combes	*Salbris*	1 981	8,7	0,6	0,6	0,0	0,4	0,5	10,7	0,0	0,0
ZA Les Champs	*Salbris*	1 990	3,1	0,0	0,0	0,6	1,1	0,7	5,5	0,0	0,0
Zone Les Cousseaux	*Salbris*	1 965	17,4	4,6	8,9	0,0	1,5	5,1	37,5	0,0	0,0
Zone du Jardin d'entreprises	*Selles-Saint-Denis*	1 993	4,3	0,0	0,0	22,0	8,8	5,9	41,0	0,0	0,0
Zone d'Activités des Plaines	*Souesmes*	1 976	3,7	0,3	0,0	0,0	0,0	0,4	4,4	0,0	0,0
Zone La Terre des Mille Bœufs	*Theillay*	1 997	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	5,4	0,0	0,0
Total SCoT du Pays de Grande Sologne			107,7	24,4	132,9	76,0	24,5	32,1	447,4	0,0	0,0



Technoparc - Salbris



Jardin d'entreprises - Selles-Saint-Denis



EcoParc - Neung-sur-Beuvron



ZA des Hauts Noirs - Lamotte-Beuvron

Le Pays de Grande Sologne

➜ La stratégie de développement économique (2015)

- *Un des huit chantiers thématiques identifiés donne la priorité au développement des zones d'activités économiques : développer et qualifier les ressources matérielles aux entreprises. Dans ce cadre, un schéma stratégique des espaces d'activités a été élaboré qui identifie plusieurs typologies d'espaces :*

  - *Les **espaces majeurs**, considérés comme tels de par leurs dimensions, la performance de leur desserte, intégration dans un pôle urbain/leur fonctionnement urbain, par le rayonnement et les potentialités exceptionnelles du dit espace (potentiel foncier, qualité paysagère, environnementale...).*

    Ils ont pour vocation de faire évoluer l'image de la Grande Sologne vers celle d'un territoire économique visible afin d'accueillir des projets économiques d'envergure (aménagements de qualité, espaces de travail collectifs, haut débit...).

  - *Les **espaces stratégiques d'équilibre**, considérés ainsi pour leur dimension, leur potentiel de développement et leur proximité aux grands axes de transports et aux pôles urbains.*

    Ils entendent proposer des aménagements et une gamme intermédiaire de services, en complément ou relais de l'offre des espaces majeurs pour un développement économique endogène et exogène.

  - *Les **espaces thématiques**, qui affirment leur vocation en lien à des filières stratégiques définies.*

    - Le jardin d'entreprises de Selles-Saint-Denis autour d'un repositionnement agriculture-bois ;

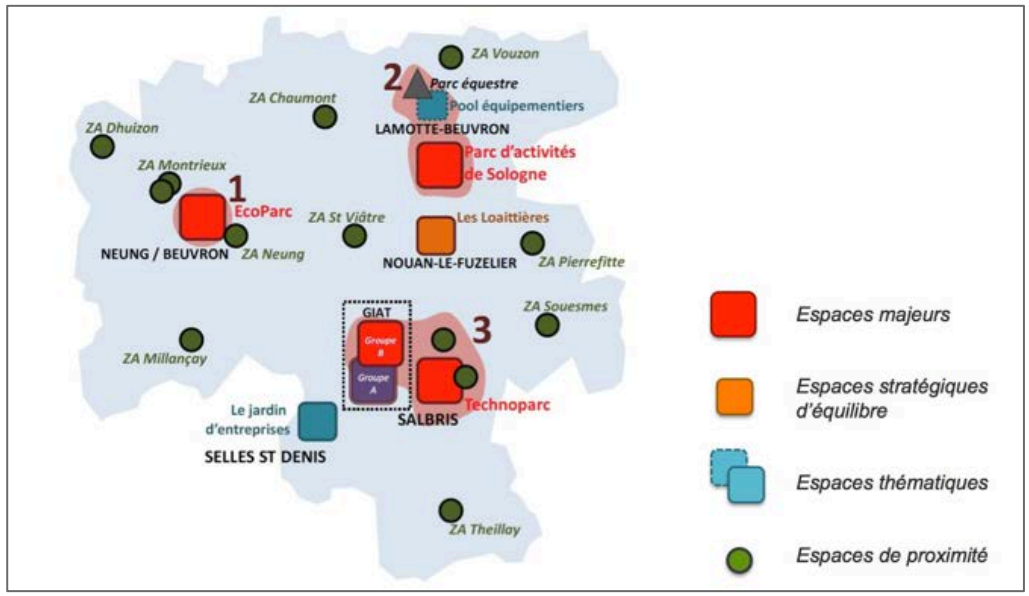
    - Le « pool d'équipements » en projet, localisé à mi-chemin entre le parc équestre et le parcs d'activités Sologne.

  - *Les **espaces de proximité**, considérés comme tels par leur superficie modeste, leurs potentialités de développement limités, leur diffusion sur l'ensemble du territoire et/ou leur fonctionnement autonome vis-à-vis des grands pôles de services.*

    Ils ont vocation à proposer des aménagements et une gamme de services à minima, cibler le développement économique endogène et l'économie présentielle (artisanat, PME/PMI, commerces de proximité...) ;

  - *Les **sites autonomes**, rattachés à une grande entreprise en dehors des zones d'activités pour lesquels le schéma acte la pertinence de ces espaces pour des activités spécifiques (sites aérodéfense, unité de transformation du gibier...).*

Schéma stratégique d'espaces d'activités
(Source : Stratégie de développement économique du Pays de Grande Sologne, 2015)



- *Les ambitions pour ces différents espaces se structurent au sein de trois pôles que sont :*

  - *Le **pôle de Lamotte-Beuvron** :*

    - Renforcer l'attractivité, le potentiel d'accueil et assurer la montée en gamme du Parc Sologne ;

    - Approfondir les conditions de faisabilité d'un espace d'activités « équipementiers équestres » ;

    - Valoriser la ZAE des Loaitières.

  - *Le **pôle de Salbris** :*

    - Renforcer l'attractivité, la montée en gamme et la visibilité du Technoparc ;

    - Valoriser le site « GIAT » ;

    - Consolider le Jardin d'entreprises autour d'un projet renouvelé.

  - ***L'EcoParc d'affaires** :*

    - Consolider l'offre d'immobilier en vue de structurer un parcours résidentiel « in situ » ;

    - Renforcer les aménagements structurants.

ENJEUX

- Quelle place pour ce schéma dans les évolutions institutionnelles récentes qui renforcent les compétences de la région en terme de développement économique ?
- Ce schéma entre-il en cohérence avec les objectifs assignés à l'élaboration du SCoT?
- Quelles coopérations externes pour quelle lisibilité économique du Pays de Grande Sologne ?



SCoT du Pays de Grande Sologne

DIAGNOSTIC

CAHIER 3

AMENAGEMENT ET PAYSAGE

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

AMENAGEMENT- PAYSAGE

SOMMAIRE

Les équipements

p. 98-99 FICHE 1
Le niveau d'équipements

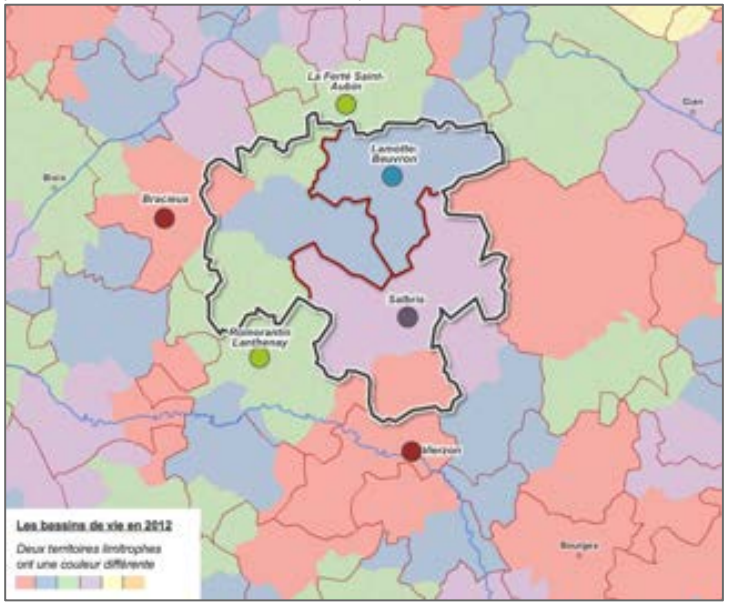
p. 100-105 FICHE 2
Les équipements et les services

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

*Le **bassin de vie** désigne le territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.*

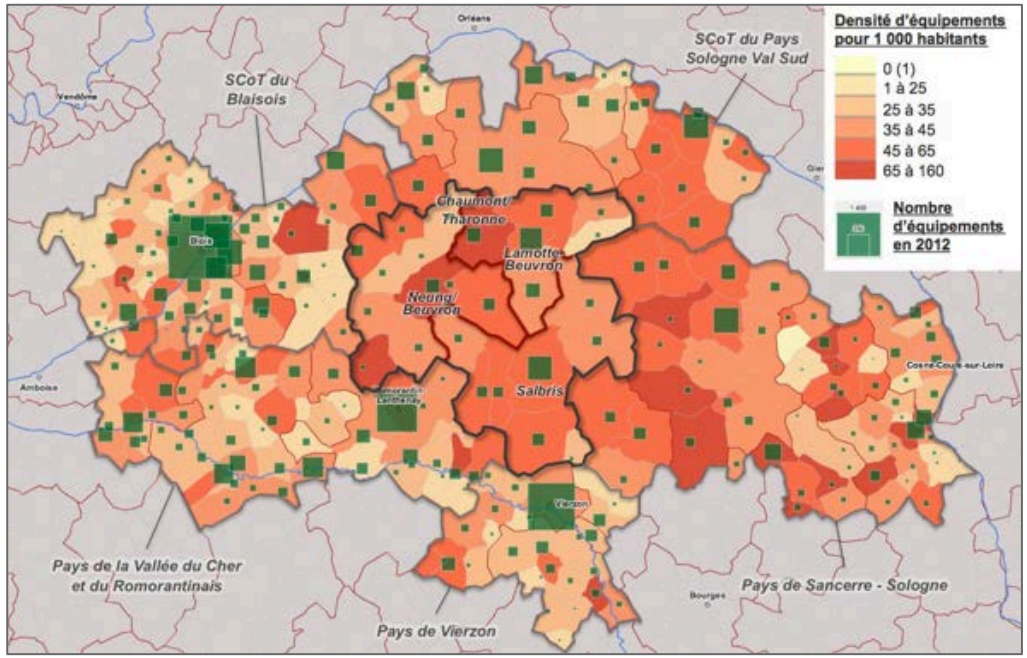
- Deux grands bassins de vie autour des polarités de Lamotte-Beuvron et Salbris organisent la majeure partie du territoire...
  - Et une influence externe liée aux polarités voisines qui constituent aussi des bassins de vie : Vierzon, Romorantin-Lanthenay, La Ferté-Saint-Aubin et Bracieux.

Les bassins de vie du SCoT en 2012
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- Une offre d'équipements satisfaisante en adéquation à la teneur des polarités, qui maillent l'ensemble du territoire.
  - Une densité moyenne de 41,6 équipements pour 1 000 habitants dans le territoire du SCoT, plus forte que dans le Loir-et-Cher, qui compte en moyenne 39,8 équipements pour 1 000 habitants.

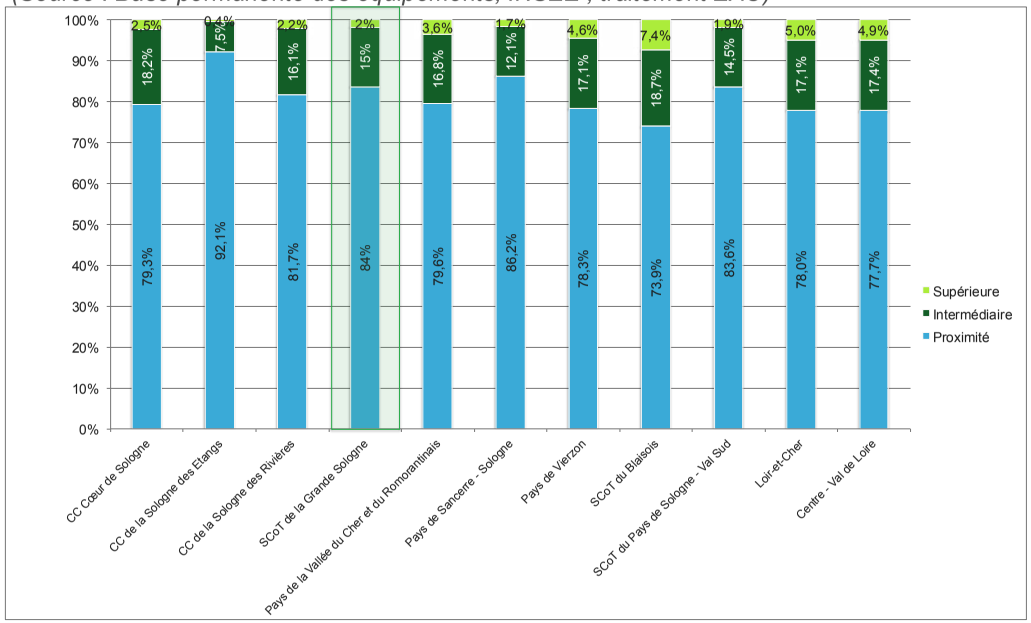
Répartition des équipements dans le SCoT et les territoires de comparaison en 2014
(Source : Base permanente des équipements, INSEE ; traitement EAU)



- La suprématie des équipements de proximité (84%) est marquée, ce qui induit un niveau relativement faible des autres gammes, intermédiaire (15%) et supérieure (2%) en comparaison aux territoires pris pour référence et aux échelles du département et de la région.
  - En interne, des équipements qui répondent aux besoins du quotidien des habitants et touristes avec presque exclusivement des équipements de proximité dans la Sologne des Étangs (92,1%) par rapport à la Sologne des Rivières (81,7%) et le Cœur de Sologne (79,3%).
  - L'influence de l'agglomération orléanaise est notable dans le Cœur de Sologne, pour qui la part des équipements de gammes intermédiaire et supérieure est plus élevée que pour les autres CC du Pays.

- Un taux d'équipements de gamme supérieure faible pour répondre à l'ensemble des besoins des habitants, qui doivent nécessairement quitter le territoire vers les pôles urbains voisins pour accéder à une offre élargie ce qui entraîne des déplacements contraints.

Niveau de gamme des équipements dans le SCoT en 2014
(Source : Base permanente des équipements, INSEE ; traitement EAU)



Niveau de gamme des équipements dans le SCoT en 2014
(Source : Base permanente des équipements, INSEE ; traitement EAU)

Gamme d'équipements	Proximité			Intermédiaire			Supérieure		
Territoires	Nb.	Part dans le SCoT	/10 000 habitants	Nb.	Part dans le SCoT	/10 000 habitants	Nb.	Part dans le SCoT	/10 000 habitants
CC Cœur de Sologne	257	32,8%	240	59	43,4%	55	8	47,1%	7
CC de la Sologne des Etangs	233	29,7%	293	19	14,0%	24	1	5,9%	1
CC de la Sologne des Rivières	294	37,5%	242	58	42,6%	48	8	47,1%	7
SCoT de la Grande Sologne	784	100%	254	136	100%	44	17	100%	6
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 840		230	388		49	84		11
Pays de Sancerre - Sologne	1 130		281	159		40	22		5
Pays de Vierzon	946		207	207		45	55		12
SCoT du Blaisois	2 570		205	650		52	256		20
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	985		214	171		37	22		5
Loir-et-Cher	7 164		216	1 567		47	458		14
Centre - Val de Loire	53 741		210	12 009		47	3 383		13

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

➜ *Les établissements scolaires*

Enseignement: *école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, lycée d'enseignement général et/ou technologique, lycée d'enseignement professionnel, lycée d'enseignement agricole, centre de formations d'apprentis.*

- Si le territoire est bien doté en écoles primaires (au nombre de 11) les équipements scolaires sont du reste très limités (4 collèges et aucun lycée) poussant les jeunes à quitter le territoire dès ce stade de la vie étudiante.

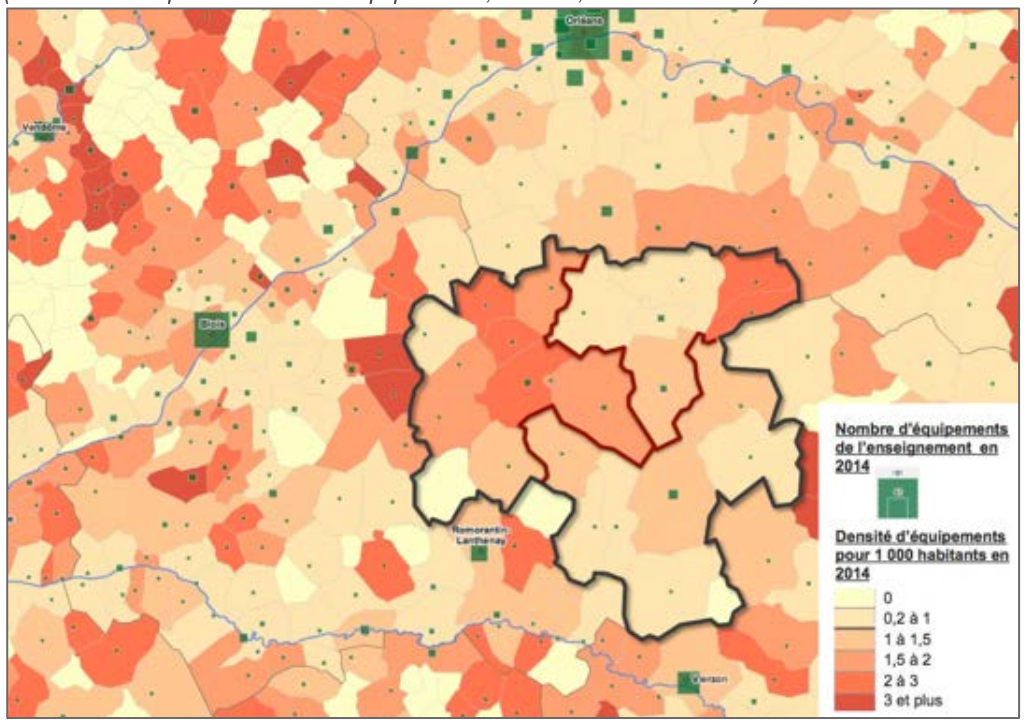
- Le territoire entretient donc des liens étroits avec les établissements environnants s'organisant entre les communes de Romorantin-Lanthenay, Vierzon, Blois ou encore Orléans.

Le niveau d'équipements en matière d'enseignement en 2014 : nombre et densité pour 10 000 habitants
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Ecole maternelle		Ecole élémentaire		Collège		Lycée	
	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants
CC Cœur de Sologne	1	0,9	4	3,7	1	0,9	0	0,0
CC de la Sologne des Etangs	0	0,0	2	2,5	1	1,3	0	0,0
CC de la Sologne des Rivières	1	0,8	5	4,1	2	1,6	0	0,0
SCoT de la Grande Sologne	2	0,6	11	3,6	4	1,3	0	0,0
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	13	1,6	34	4,3	7	0,9	4	0,5
Pays de Sancerre - Sologne	5	1,2	18	4,5	3	0,7	2	0,5
Pays de Vierzon	12	2,6	27	5,9	4	0,9	3	0,7
SCoT du Blaisois	32	2,6	58	4,6	15	1,2	10	0,8
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	9	2,0	24	5,2	4	0,9	1	0,2
Loir-et-Cher	67	2,0	147	4,4	38	1,1	21	0,6
Centre - Val de Loire	534	2,1	1 091	4,3	292	1,1	186	0,7

- Les établissements présents se répartissent entre les deux principales communes en nombre d'habitants que sont Salbris et Lamotte-Beuvron. Ainsi, sont dénombrés :
  - 2 écoles maternelles (Lamotte-Beuvron, Salbris),
  - 11 écoles élémentaires dont 3 à Salbris,
  - 4 collèges (collège Gaston Jollet et collège privé Saint-Georges à Salbris, collège Louis Pergaud Neung-sur-Beuvron et collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron).

Les équipements scolaires et de formation en 2014 : densité et nombre
(Source : Base permanente des équipements, INSEE ; traitement EAU)



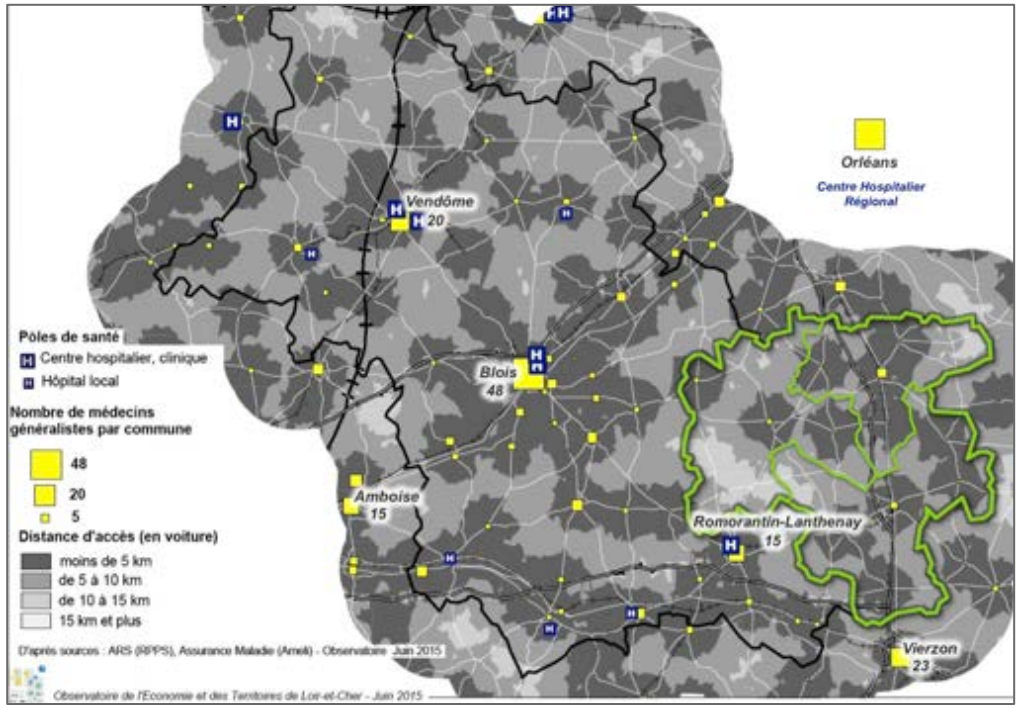
- Au regard des territoires voisins, une offre d'établissements de santé et d'action sociale bien dimensionnée (6,8 et 7,1 équipements pour 10 000 habitants respectivement) mais plus rare pour les fonctions médicales et paramédicales (29,5) qui limitent l'offre globale (43,3) par rapport à la région (50,2) et au département (51,7), le territoire étant relativement enclavé mais proche de pôles d'équipements sur ses franges.
  - Ainsi, 9 structures d'hébergement pour personnes âgées (6 EPHAD et 3 foyers logements) et un centre d'hébergement pour personnes handicapés maillent l'ensemble du Pays.
  - 3 maisons de services d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur le Pays, qui soutiennent le maintien à domicile des personnes âgées et handicapés et accompagnent certaines familles.
  - Une capacité d'accueil pour la petite enfance peu étoffée : 4 services de garde dont une seule crèche collective, les autres étant des haltes-garderies et structures multi-accueil.

Le niveau d'équipements en matière de santé en 2014 : nombre et densité pour 10 000 habitants
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Action sociale		Etab. de santé		Fonctions médicales et paramédicales		ENSEMBLE santé	
	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants	nb.	/10 000 habitants
CC Cœur de Sologne	8	7,5	9	8,4	38	35,4	55	51,3
CC de la Sologne des Etangs	5	6,3	5	6,3	18	22,6	28	35,2
CC de la Sologne des Rivières	9	7,4	7	5,8	35	28,8	51	42,0
SCoT de la Grande Sologne	22	7,1	21	6,8	91	29,5	134	43,5
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	49	6,1	63	7,9	293	36,7	405	50,7
Pays de Sancerre - Sologne	25	6,2	25	6,2	132	32,8	182	45,2
Pays de Vierzon	25	5,5	30	6,6	146	31,9	201	43,9
SCoT du Blaisois	82	6,5	82	6,5	596	47,5	760	60,6
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	22	4,8	20	4,3	138	30,0	180	39,1
Loir-et-Cher	209	6,3	230	6,9	1 275	38,4	1 714	51,7
Centre - Val de Loire	1 537	6,0	1 636	6,4	9 698	37,8	12 871	50,2

- Si ni hôpital ni centre d'urgence ne sont présents sur le territoire, des pôles de santé sont localisés à proximité (Romorantin-Lanthenay, Blois, Orléans).
- De même, les médecins généralistes se répartissent sur l'ensemble du territoire mais tendent à se raréfier, la relève étant plus difficile à assurer après la retraite.
  - D'après l'Observatoire de l'économie et des territoires du Loir-et-Cher, entre 5 et 6 médecins sur 10 sont âgés de plus de 55 ans dans la Sologne des Rivières et le Cœur de Sologne, et plus de 7 sur 10 dans la Sologne des Étangs.

Répartition des médecins généralistes et distance d'accès aux cabinets
(Source : Observatoire de l'Economie et du Territoire du Loir-et-Cher, juin 2015)



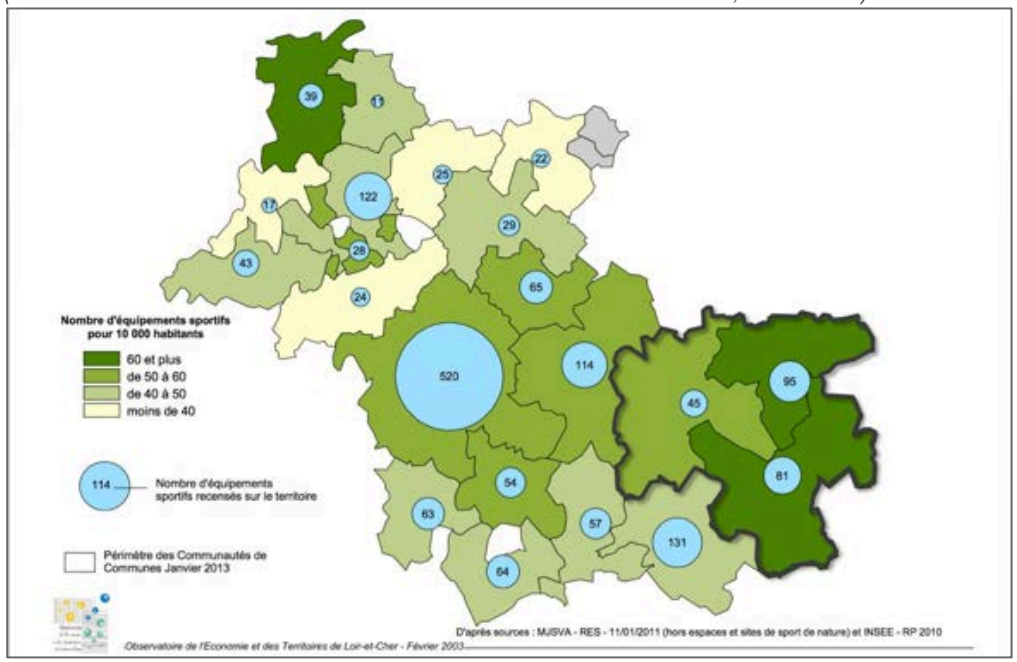
Action sociale: *garde d'enfant d'âge périscolaire, hébergement, service de repas à domicile , services d'aides pour personnes âgées, pour adultes handicapés, aide sociale à l'enfance et enfants handicapés avec hébergement, services à domiciles ou ambulatoires.*
Etablissements de santé : *ambulance, laboratoire d'analyses médicales, pharmacie, centre de santé dialyse, établissement psychiatrique, établissements de santé de court, moyen et longs séjours, maternité, structures psychiatriques en ambulatoire, urgences.*
Services médicaux et paramédicaux : *orthophoniste, pédicure-podologue, chirurgien dentiste, infirmier masseur kinésithérapeute, médecin omnipraticien, audioprothésiste, orthopédiste, sage-femme, spécialiste en gynécologie, en ophtalmologie, en oto-rhino-laryngologie, en pédiatrie, en radiodiagnostic et imagerie médicale.*

- Une desserte en équipements sportifs très satisfaisante :
  - 26 courts de tennis, 23 terrains de grands jeux, 19 boulodromes et de nombreux circuits de randonnée et parcours sportifs en lien avec le circuit « la Sologne à vélo ».
  - La présence de la Fédération Française d'Equitation confère une place de premier rang au Pays de Grande Sologne dans le domaine équestre. Dans ce sens, le SCoT compte 11 centres équestres, le plus emblématique étant le parc fédéral qui accueille annuellement de grands événements (l'Open de France, le Grand Tournoi, le Meeting des propriétaires,...).
  - 4 bassins de natation parmi lesquels trois piscines municipales (Salbris, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier) et Center Parc à Chaumont-sur-Tharonne.

- Une offre purement locale en matière de culture :
  - 2 cinémas, « le Méliès » à Lamotte-Beuvron de 168 fauteuils et l'Espace Sologne » à Salbris de 190 places auxquels s'ajoute le « Cinémobile » de la région Centre-Val de Loire qui intervient régulièrement dans les territoires ruraux.
  - Une médiathèque à Lamotte-Beuvron et pas moins de 17 bibliothèques municipales ou intercommunales.

- Un territoire des mieux dotés du Loir-et-Cher en équipements sportifs, signe d'une certaine vitalité.

Nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (hors espaces et sites de sports de nature)
(Source : Observatoire de l'Economie et du Territoire du Loir-et-Cher, 2010-2011)



Le niveau d'équipements en matière de culture, sports et loisirs en 2014
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Tennis	Terrains de grands jeux	Boulodrome	Salles multisports (gymnase)	Centre équestre	Salles spécialisées	Bassin de natation	Boucle de randonnée	Parcours sportif/santé	Athlétisme	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	Équipement de cyclisme	Bowling	Théâtre
CC Cœur de Sologne	6	6	5	4	7	2	3	1	2	0	0	0	1	0
CC de la Sologne des Etangs	11	7	7	2	3	1	0	3	2	0	0	0	0	0
CC de la Sologne des Rivières	9	10	7	6	1	3	1	0	0	2	2	1	0	0
SCoT de la Grande Sologne	26	23	19	12	11	6	4	4	4	2	2	1	1	0
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	29	48	25	21	11	13	8	1	4	5	7	0	0	2
Pays de Sancerre - Sologne	30	33	23	11	10	4	3	33	2	3	4	1	0	0
Pays de Vierzon	14	26	17	5	3	5	2	8	1	4	3	0	0	1
SCoT du Blaisois	54	55	31	30	20	19	9	6	2	11	8	1	0	1
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	23	28	19	14	11	6	4	29	5	2	5	0	0	0
Loir-et-Cher	155	177	111	90	55	45	29	12	13	22	21	2	1	6
Centre - Val de Loire	920	1 380	1 166	583	287	311	183	795	104	171	180	14	11	36

Services aux particuliers: *banques, caisses d'épargne, bureaux de poste, relais poste, agence postale, réparation automobile et de matériel agricole, maçon, plâtrier, peintre, menuisier, charpentier, serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, entreprise générale du bâtiment, coiffure, restaurant, agence immobilière, soins de beauté, police, gendarmerie, centre de finances publiques, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, pôle emploi, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire.*

- Une densité d'équipements de services aux particuliers de 170 équipements pour 10 000 habitants, largement plus élevée que la majeure partie des territoires de comparaison et des niveaux du département (147) et de la région (145). Aussi, le territoire est en capacité de gérer les échelles et besoins de proximité émanant de ses habitants, touristes et autres usagers.
  - 49 coiffeurs répartis également dans le territoire en complément d'une activité à domicile.
  - Des services bancaires assez nombreux, à même de répondre à l'ensemble des habitants du territoire.
  - Pas moins de 23 agences immobilières sur le SCoT en lien avec la demande soutenue de résidences secondaires.
  - De nombreux artisans, dans le secteur du bâtiment notamment, qui sont gages d'un certain savoir-faire auprès des clients (habitants, entreprises,...) et participent au dynamisme local.

Le niveau d'équipements en services en particulier en 2014 : nombre et densité pour 10 000 habitants
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Nombre	Densité pour 10 000 habitants
CC Cœur de Sologne	172	160
CC de la Sologne des Etangs	155	195
CC de la Sologne des Rivières	197	162
SCoT de la Grande Sologne	524	170
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	1 260	158
Pays de Sancerre - Sologne	773	192
Pays de Vierzon	669	146
SCoT du Blaisois	1 737	139
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	672	146
Loir-et-Cher	4 890	147
Centre - Val de Loire	37 165	145

Le niveau d'équipements en services en particulier en 2014
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)

Territoires	Agence de travail temp.	Agence immo.	Agence postale	Banque, Caisse d'Epargne	Blanchisserie Teinturerie	Bureau de poste	Coiffure	Contrôle technique auto.	DGFiP	Ecole de conduite	Electricien	Entreprise générale du bâtiment	Gendarmerie	Location auto-utilitaires légers	Maçon	Menuisier, charpentier, serrurier	Plâtrier peintre	Plombier, couvreur, chauffagiste	Police	Pompes funèbres	Relais poste commerçant	Répar. auto et matériel agricole	Réseau de proximité Pôle Emploi	Restaurant	Soins de beauté	Vétérinaire
CC Cœur de Sologne	2	8	2	6	2	2	17	2	0	2	19	1	1	0	10	14	16	19	0	3	2	17	0	21	4	2
CC de la Sologne des Etangs	0	6	5	6	0	1	14	0	0	1	10	2	1	0	19	22	15	19	0	1	4	15	0	13	1	0
CC de la Sologne des Rivières	0	9	4	11	1	2	18	2	0	3	14	4	1	1	19	15	21	17	0	1	1	19	0	26	4	4
SCoT de la Grande Sologne	2	23	11	23	3	5	49	4	0	6	43	7	3	1	48	51	52	55	0	5	7	51	0	60	9	6
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	13	53	8	48	11	20	112	12	0	20	80	26	6	1	130	140	111	121	1	13	6	113	1	160	44	10
Pays de Sancerre - Sologne	3	41	31	27	4	10	57	5	0	7	52	12	6	0	65	65	70	86	0	12	1	76	1	117	17	8
Pays de Vierzon	5	35	4	19	14	9	64	6	0	9	38	20	2	2	75	43	74	71	1	5	1	59	1	79	26	7
SCoT du Blaisois	29	79	15	76	15	21	156	17	0	38	105	47	4	18	150	149	155	117	1	14	9	152	2	273	75	20
SCoT du Pays de Sologne - Val Sud	6	37	5	19	4	7	64	5	0	10	60	24	3	4	63	74	52	65	0	4	5	64	0	66	24	7
Loir-et-Cher	52	203	49	209	37	63	431	42	0	80	309	107	23	21	485	506	443	416	3	45	43	440	4	658	165	56
Centre - Val de Loire	405	1 919	350	1 529	342	432	3 239	321	1	561	2 525	816	154	161	3 268	3 337	3 382	3 596	28	331	145	3 365	34	5 082	1 472	370

DECHIFFRAGE

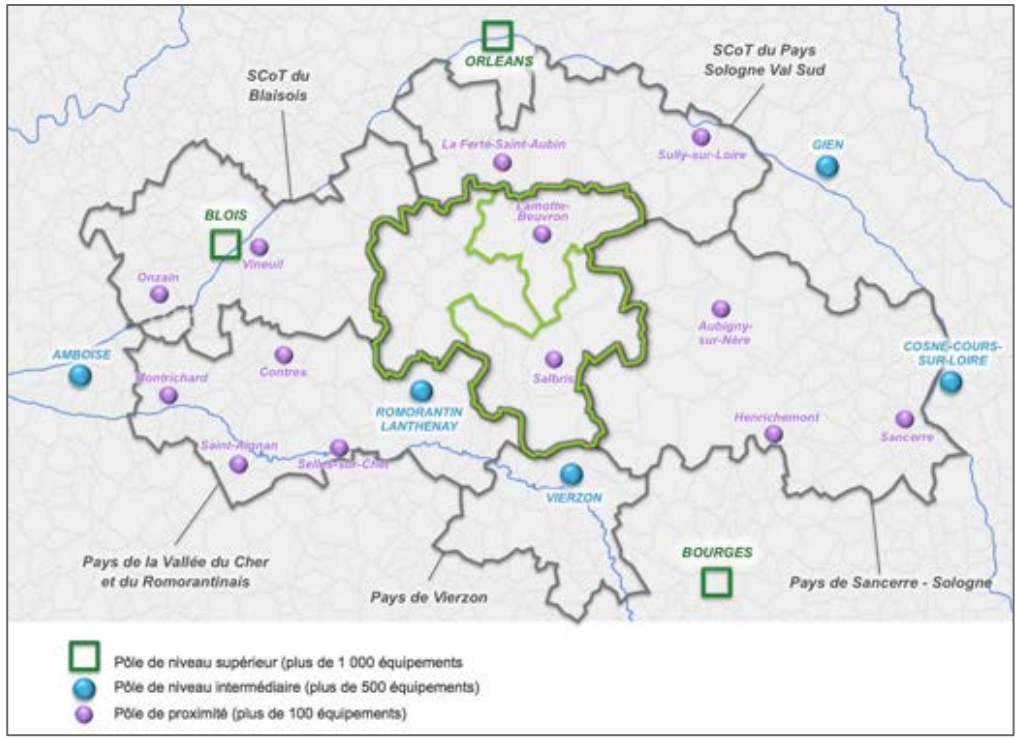
L'offre d'équipements se doit de répondre à la diversité des usagers et des générations pour faire du territoire un espace de vie partagé.

Ainsi, la mixité intergénérationnelle est autant liée à l'offre d'équipements en matière d'enseignement que de santé.

- Dans le SCoT du Pays de Grande Sologne, l'absence de formations au-delà du collège contraint les jeunes à quitter le territoire et creuse le déficit de cette classe d'âge. Le renouvellement de la population par l'attrait de ménages avec enfants est essentiel pour la vitalité du territoire et la transmission des savoir-faire, et cette attractivité dépend notamment de l'offre d'équipements de loisirs, sports et culture.
- En la matière, le territoire est doté d'une offre conséquente avec des sites d'envergure (Center Parc, parc équestre fédéral, karting) et des sports en nature permis par la qualité du cadre de vie, mais parfois difficilement accessibles (en forêt notamment).
- Aussi, un manque répondant à certaines catégories de populations (jeunes, couples...) est à souligner dans les services à la jeunesse et à la petite enfance, qui comptent aussi parmi les motifs d'installation de jeunes ménages.
- Quant aux besoins liés au vieillissement de la population, ceux-ci sont pris en considération autant en termes d'hébergements que de services (portage des repas, aide au domicile, etc.)
- Plus généralement en matière de santé, les besoins de l'ensemble de la population ne pourraient plus être satisfaits face au non remplacement des médecins généralistes. Cette désertification médicale interpelle les moyens à mettre en œuvre pour organiser une offre médicale optimisée aussi bien pour les praticiens que pour les patients.
- Du reste, si le territoire ne souffre pas d'un déficit de services à la personne, des enjeux financiers et fonctionnels se posent quant à l'entretien des équipements actuels (piscines,...) pour maintenir le niveau de l'offre existant.

- Une structuration interne limitée à deux pôles de proximité en écho de l'identité rurale du territoire et de son environnement préservé, qui rend nécessaire la coopération avec les territoires voisins pour élargir la gamme d'équipements en direction de ses usagers.

La structuration des pôles d'équipements autour du SCoT du Pays de Grande Sologne en 2014
(Source : BPE, INSEE ; traitement EAU)



ENJEUX

- Quelles complémentarités et organisation internes créer pour limiter les déplacements contraints vers les polarités voisines de niveaux intermédiaire et supérieur ?
- Comment consolider et développer l'offre de loisirs, sports et culture autant pour les résidents que les personnes de passage ?
- Quelle offre en services et équipements pour rajeunir la population, notamment en direction des plus jeunes ?



Piscine Albert Leboul - Salbris



Parc Equestre Fédéral



Collège Jean Rostand - Lamotte-Beuvron

AMENAGEMENT- PAYSAGE

SOMMAIRE

Les transports et infrastructures

p. 107-110 FICHE 3
Les infrastructures routières

p. 111-113 FICHE 4
Le réseau ferré

p. 114-117 FICHE 5
Les transports en commun et modes doux

p. 118-121 FICHE 6
Les mobilités domicile-travail

p. 122-123 FICHE 7
La couverture numérique

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

➜ *Les autoroutes et voies rapides*

- La ***Départementale 2020***, entre Vierzon et Orléans, dessert le territoire du Nord au Sud en passant par Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Salbris. Cette ancienne nationale (RN20) qui reliait autrefois Paris à la frontière espagnole, était particulièrement empruntée par les automobilistes. Si l'arrivée de l'autoroute est venue désengorger une partie du trafic, certaines portions aménagées en 2x1 voies ou certains secteurs à ralentissement témoignent encore de son rôle structurant pour le territoire.
- L'***autoroute A71***, qui traverse le territoire du SCoT du Nord au Sud dans sa partie Est, relie Orléans à Clermont-Ferrand et permet de rejoindre l'Île-de-France d'une part, et Montpellier d'autre part. La section Orléans-Salbris, inaugurée en 1986, longe la voie ferrée et l'actuelle D2020. L'A71 constitue un axe majeur puisque desservant directement Lamotte-Beuvron et Salbris par les entrées/sorties 3 et 4.

  Elle garantie surtout une proximité aux grands flux en distance-temps :

  - 48 minutes séparent Salbris d'Orléans pour 65 Km,
  - 2 heures et 6 minutes distancent Salbris de Paris pour 191 Km (*source : Viamichelin*).

  Aussi, l'A71 est connectée à l'A85 en direction d'Angers et à l'A20 en direction de Toulouse par les échangeurs de Vierzon . Elle est également accessible à l'A10 vers Tours et à l'A19 vers Sens par les échangeurs à hauteur d'Orléans.

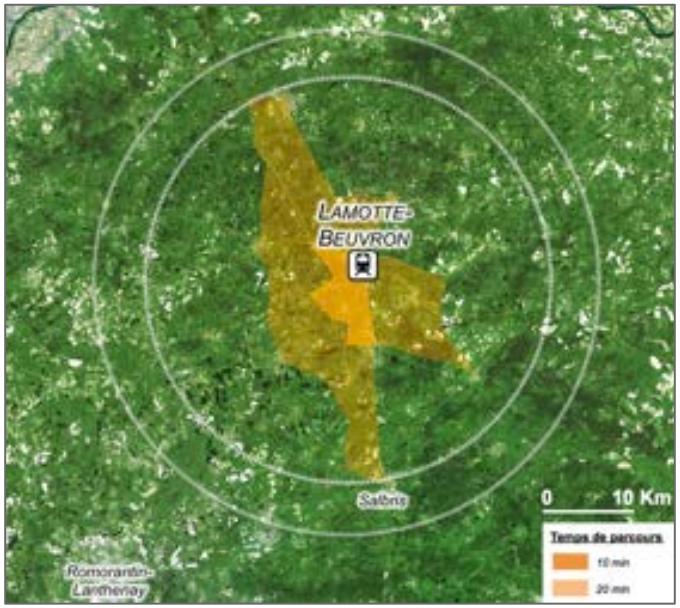
➜ *Les routes de desserte intercommunale*

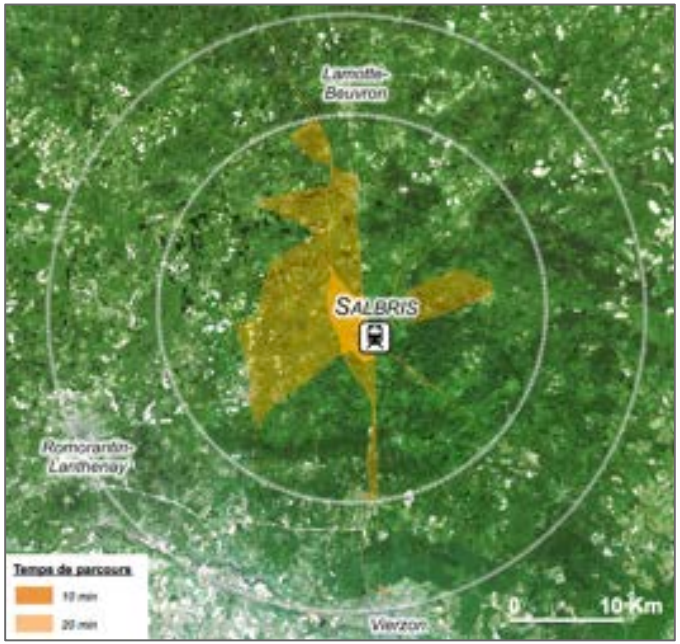
- Le territoire profite d'un maillage routier assez dense dans sa partie Est, qui l'est beaucoup moins dans sa partie Ouest de sorte que l'accessibilité à l'Orléanais est plus aisée qu'au Blaisois.
- Le maillage des routes départementales permet à la fois des échanges externes et une irrigation interne vers les bourgs et villages :
  - La ***Départementale 922***, traverse le territoire sur un axe Sud-Ouest/Nord-Est entre Romorantin-Lanthenay et La Ferté Saint-Aubin et dessert ainsi la Sologne des Étangs.
  - Au Sud, la ***D724*** garantie une connexion entre Romorantin-Lanthenay et Salbris.
  - La ***D923***, en provenance de Lamotte-Beuvron, constitue un axe Est-Ouest fort, puisqu'irriguant le cœur du territoire du SCoT et desservant le bassin de vie Bracieux/Domaine de Chambord avant de rejoindre Blois.
  - La ***D121*** venant de Salbris, rejoint en continuité la D122 en direction de Contres et constitue un autre axe Ouest-Est majeur en particulier pour les habitants du Sud du territoire.
  - Une succession de départementales (***D147, D123, D121***) permet enfin une connexion entre Selles-Saint-Denis et Villeny en passant par Neung-sur-Beuvron.

➜ *Les routes de desserte communale*

- Du reste, le SCoT est doté d'un tissu de routes secondaires de plus petit gabarit qui irriguent l'ensemble des espaces du territoire.

L'accessibilité en temps de parcours depuis deux gares
(Source : Géoportail, calcul d'isochrones ; traitement EAU)

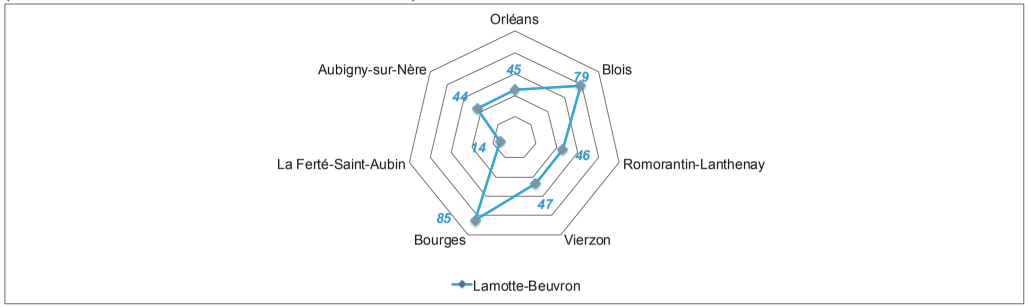


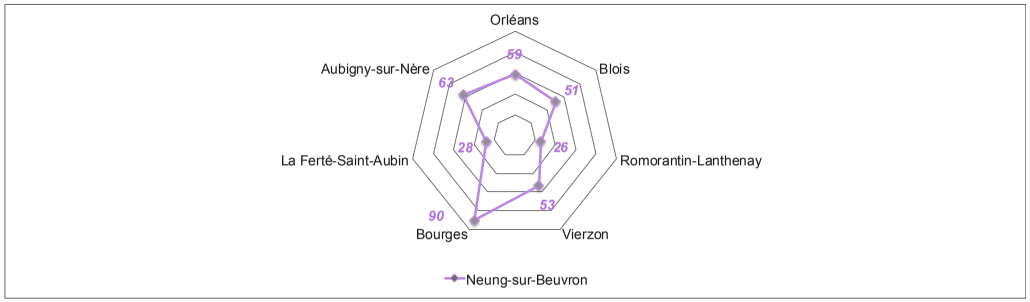


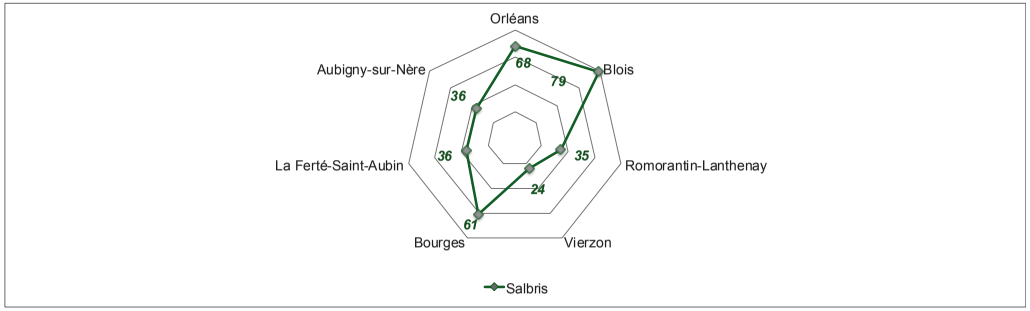
➜ *L'accessibilité du territoire*

- La densité du maillage d'infrastructures à l'Est du périmètre du SCoT participe à la bonne accessibilité des gares du territoire.
- De même, les temps de parcours sont relativement faibles quel que soit le positionnement dans le SCoT, ce qui témoigne d'un territoire bien desservi et proche de ses bassins de vie et d'emploi voisins.

L'accessibilité externe du territoire vers les agglomérations environnantes en minutes en évitant les péages
(Source : Viamichelin ; traitement EAU)



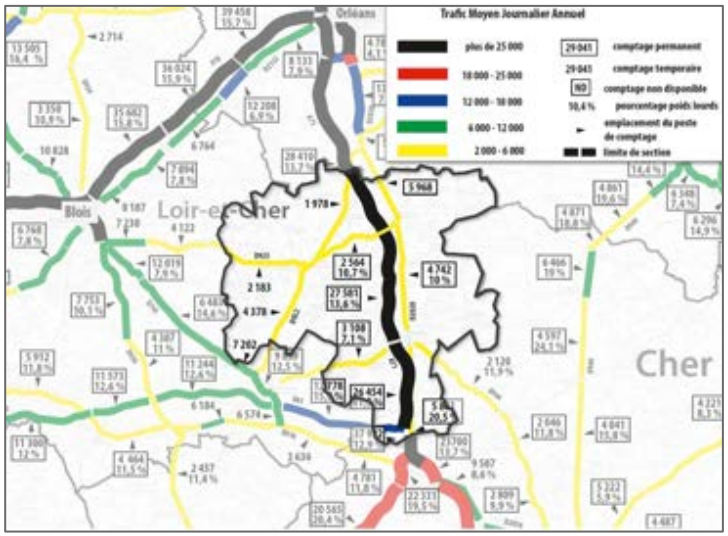




➜ *L'état du trafic routier*

- Au regard des territoires voisins, le SCoT du Pays de Grande Sologne se trouve loin du bruit des agglomérations ligériennes et du Cher, où la plupart des flux routiers et de marchandise se concentre.
- Seule l'autoroute A71 est susceptible de nuire à la qualité de l'environnement et de l'air aux vues des 25 000 automobiles et poids lourds y circulant quotidiennement.

L'état du trafic routier dans le SCoT et son environnement en 2013
(Source : DREAL Centre-Val de Loire)



DECHIFFRAGE

➜ Par sa localisation privilégiée à proximité de grandes agglomérations, le SCoT du Pays de Grande Sologne est soumis à des flux de personnes, de travailleurs et de marchandises conséquents. La route départementale 2020, l'A71 et la ligne ferroviaire Orléans-Vierzon constituent ensemble un axe Nord/Sud structurant, qui influence largement la localisation des habitants et des entreprises. Ces infrastructures sont d'autant plus appréciables qu'elles rapprochent les bassins d'emploi et d'équipements environnants et notamment des agglomérations ligériennes de la métropole parisienne.

➜ Si la ruralité solognote se vit apaisée, l'ouverture du territoire et les flux pendulaires auxquels il est sujet, interrogent la préservation de son environnement, de la qualité de l'air et le développement de pratiques responsables tels que le covoiturage et l'auto-partage. Or, à ce jour, ni aire de covoiturage n'est disponible dans le territoire, ni démarche de sensibilisation n'a été portée par le Pays.

➜ Aussi, l'état des infrastructures, leur entretien et le partage de la voie entre usagers (cyclistes, automobilistes, poids lourds...) sont déterminants pour l'installation d'entreprises et la sécurité de tous. C'est particulièrement le cas pour la circulation des marchandises et notamment du bois. En effet, les chemins communaux et voiries communales ne sont pas toujours adaptés au gabarit des engins forestiers et agricoles, de même que le franchissement entre voiries forestières et publiques apparait difficile malgré la mise en place d'une charte des transports de bois en région Centre-Val de Loire visant à coordonner les acteurs de la filière (2015).

GOUVERNANCE

➜ *Le Plan Climat Energie Régional du Centre-Val de Loire (2011)*

- *L'objectif porté en matière de transport de voyageurs et de transport de marchandises est de réduire de 40% les émissions de GES. Le territoire du Centre-Val de Loire est aménagé de sorte à optimiser les déplacements et favoriser les transports en commun et modes doux. Pour cela, des leviers d'actions techniques sont à engager, dont la plupart sont abordés par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT) :*
  - L'aménagement du territoire (densification des zones urbaines, mixité fonctionnelle) ;
  - Les reports modaux (modes doux, transports collectifs interurbains et urbains) ;

- L'amélioration technique de chaque mode de transport ;
- L'organisation sociale (le télétravail, le covoiturage) ;
- Les comportements (l'éco-conduite).

- *Les fiches actions ont été élaborées afin d'atteindre les objectifs de réduction de GES émis entre 2006 et 2020 (1 448 000 teq CO2 pour les transport de personnes, 1 036 000 teq CO2 pour les transports de marchandises).*
  - Fiche n°5 : « Promouvoir un aménagement du territoire structuré autour des axes et des pôles de transport en commun » ➔ Gain de 230 000 teq CO2/an ;
  - Fiche n°6 : « Améliorer l'offre et la qualité des transports en commun » ➔ Gain de 59 000 teq CO2/an ;
  - Fiche n°7 : « Renforcer les infrastructures et les services en faveur des modes doux,devenir la première région cyclable » ➔ Gain de 123 000 teq CO2/an ;
  - Fiche n°8 : « Diminuer l'utilisation de la voiture » ➔ Gain de 440 000 teq CO2/an ;
  - Fiche n°9 : « Favoriser le fret ferroviaire et une logistique économe » ➔ Gain de 225 000 teq CO2/an.

➔ ***Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre (2012)***

- *Ce schéma dicte un certain nombre d'orientations visant les économies d'énergie, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique. Dans le secteur des transports, les orientations sont les suivantes :*
  - Impulser et développer les projets mutualisés des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) et leur articulation avec les projets d'urbanisme ;
  - Développer l'acquisition de véhicules utilisant des carburants ou des modes de propulsion alternatifs aux situations actuelles, dans le cadre du renouvellement des flottes de camions, BUS et CAR ;
  - Encourager les bonnes pratiques et l'organisation de modifications des comportements ;
  - Développer la réflexion sur l'optimisation des tournées, sur l'évitement des trajets à vide, sur les horaires de livraison optimaux ;
  - Inciter à la mise en place de formations de recyclage régulières aux bonnes pratiques de conduites ;
  - Faciliter l'accélération du changement du parc de toutes les catégories de véhicules ;
  - Inciter à anticiper l'application des directives européennes Euro dans les choix de véhicules ;
  - Inciter à renforcer les contrôles des émissions de véhicules automobiles notamment des 2 roues en zones sensibles pour la qualité de l'air ;
  - Développer la diffusion de données comparables et fiables sur les performances des véhicules et leurs émissions ;
  - Permettre de faire des comparaisons sur les impacts environnementaux des différents modes de transport ;
  - Favoriser le développement des systèmes d'information actuels des usagers de la route pour anticiper au mieux les changements de trajets ;
  - Développer une information préventive des restrictions de circulation, permettant d'anticiper des modifications de trajets ou des restrictions d'utilisation des transporteurs et usagers de véhicules automobiles dans les zones sensibles à l'air notamment dans le cadre de l'application des arrêtés de mesures d'urgence ;
  - Développer la recherche et développement de systèmes de comptage, modélisation et régulation de la circulation automobile ;
  - Inciter le secteur logistique à identifier et développer les conditions favorables à l'utilisation de véhicules de moins en moins consommateurs de carburants ;
  - Mobiliser les transporteurs sur les retombées des formations à l'éco-conduite ;
  - Développer des formations et essais de conduite de véhicules fonctionnant avec d'autres sources d'énergie que le gasoil, pour faciliter les transitions de modes de transport.

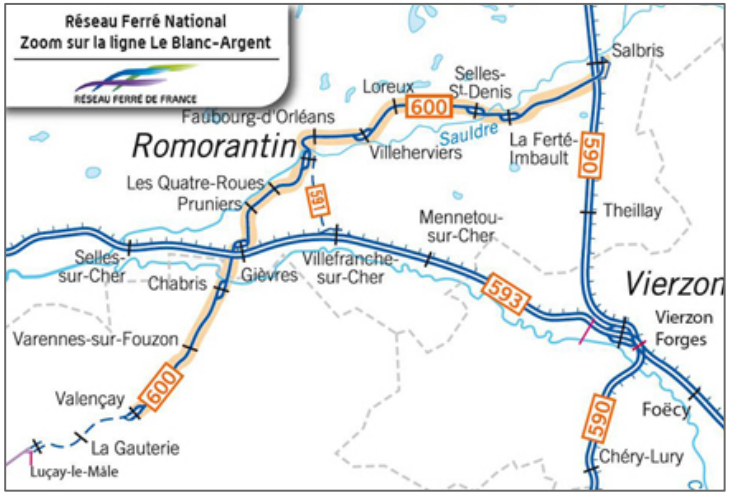
ENJEUX

➔ Comment assurer un partage de la voirie équilibré pour la diversité des usagers et garant de leur sécurité ?

➔ Comment renforcer l'accessibilité à l'Ouest du territoire ?

ETAT DES LIEUX

La ligne ferroviaire du Blanc-Argent
(Source : Réseau Ferré de France)




Gare de Salbris


Gare de Lamotte-Beuvron


Gare de Nouan-le-Fuzelier


Halte de Theillay

- Deux lignes maillent le territoire et lui permettent d'être à la fois connecté en interne mais surtout accessible depuis et vers l'extérieur.

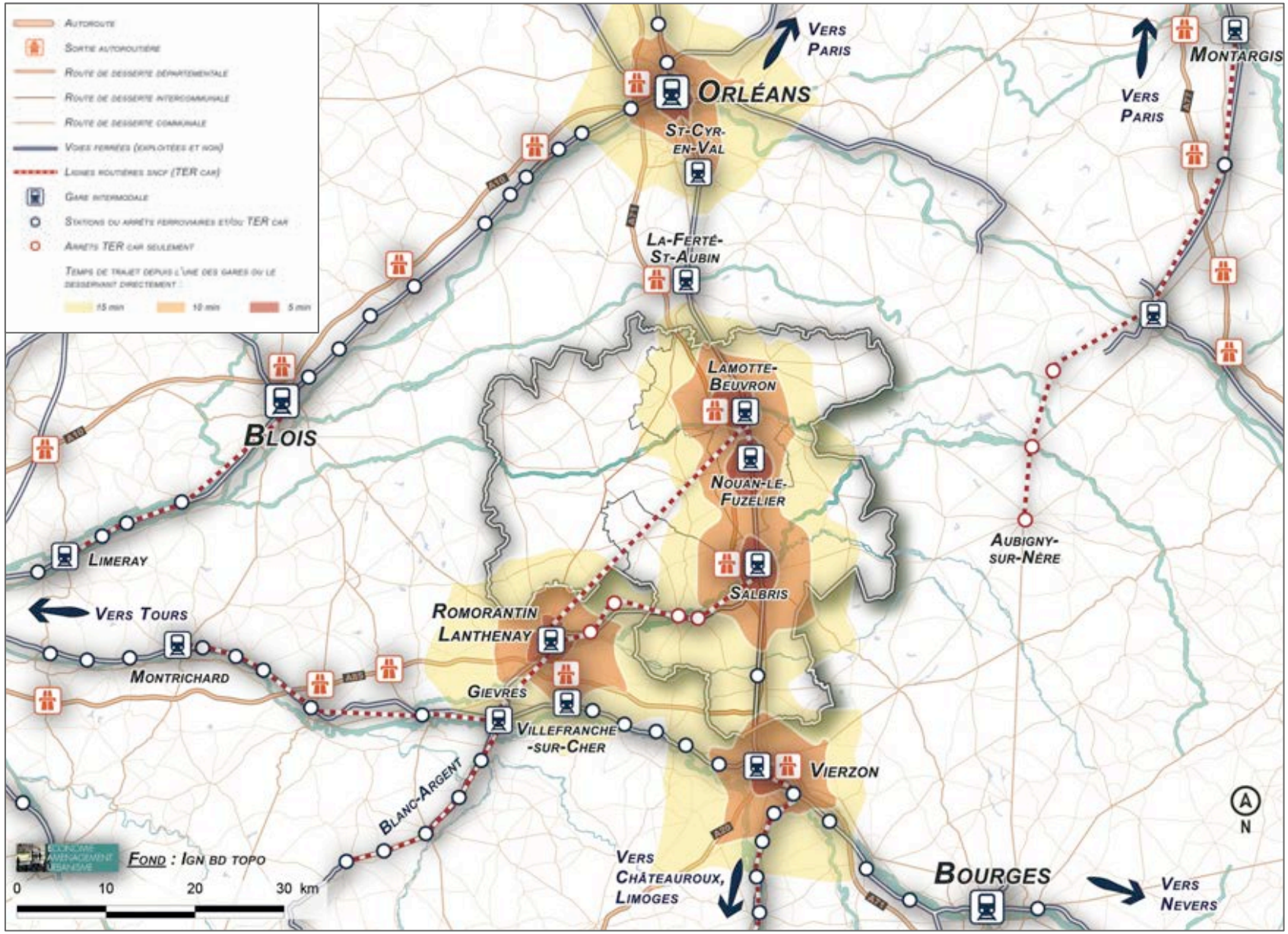
  - La ***ligne Orléans-Vierzon***, voie mixte double électrifiée, traverse le territoire du Nord ou Sud et dessert les gares de Lamotte-Beuvron et Salbris.
    Entre Salbris et Orléans, la ligne circule à raison de 5 aller-retours (AR) par jour soit un train toutes les deux heures. Ce trajet s'effectuant rapidement (entre 36 et 39 minutes entre Orléans et Salbris), la ligne profite largement aux navetteurs qui quittent quotidiennement le territoire du SCoT pour se rendre dans l'Orléanais travailler mais aussi Vierzon (parcours de 20 à 30 minutes depuis Lamotte-Beuvron).
    Cette ligne est d'autant plus importante qu'elle permet une connexion aisée et rapide à la Capitale. Depuis Salbris, 3 trains quotidiens desservent Paris-gare d'Austerlitz par Orléans pour un parcours de 2h. De plus, une ligne directe vient compléter cette offre et permet de réaliser ce même trajet en 1h28.

  - Quant à la ***ligne Blanc-Argent*** dite « BA », voie unique mixte non électrifiée, est aujourd'hui une « ligne découverte » longue de 67 Km entre Salbris et Valençay. Du lundi au vendredi, 4 trains circulent de Salbris à Valençay et 5 de Valençay à Salbris.
    Pour assurer la pérennité de cette ligne, la région Centre-Val de Loire et le Réseau Ferré de France (RFF) ont cofinancé la réalisation de travaux de modernisation qui se sont achevés en 2012.
    Ce train, qui circule à 70 Km/heure, n'a pas seulement une vocation touristique, mais permet aussi aux scolaires de se rendre à Romorantin-Lanthenay depuis Salbris en particulier.

  - Enfin, la gare TGV la plus proche du territoire n'est autre que celle de Tours, qui permet de rejoindre Paris.

Les infrastructures de transports routiers et ferroviaires

(Source : fond IGN bd topo ; réalisation EAU)

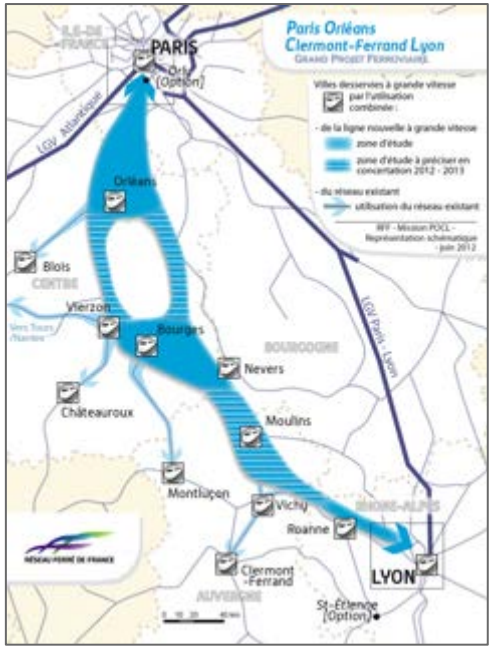


TENDANCES

Le projet de Ligne à Grande Vitesse Paris - Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon (LGV POCL)

- *Ce projet consiste à la création d'une nouvelle ligne à grande vitesse de 500 Km d'ici 2030 qui vise à rendre plus accessibles les territoires du « Grand centre » de la France et assurer un temps de parcours inférieur à deux heures entre Paris et Clermont-Ferrand.*
  La ville d'Orléans serait ainsi reliée au réseau de trains à grande vitesse et la desserte de Bourges et des autres villes du Grand centre serait améliorée.

  - *À l'issue du débat public tenu entre 2011 et 2012, le Pays de Grande Sologne s'est prononcé en défaveur de ce projet. Les raisons de son désaccord sont relatées dans le « cahier d'acteurs n°189 » disponible sur le site dédié au projet. Elles tiennent à l'emprise globale de l'infrastructure, la valeur des acquisitions foncières, le maintien des dessertes actuelles, le bilan carbone, les impacts sur les activités cynégétiques, touristiques, les sites sensibles, etc.*



Le projet de LGV POCL
(Source : RFF)

DECHIFFRAGE

- Face à l'accroissement des flux de voyageurs sur la ligne Orléans-Vierzon, la capacité de l'offre à répondre aux besoins de l'ensemble des usagers pourrait ne plus suffire dans les prochaines années.
- La saturation des parcs de stationnements des gares, de leurs environs et la création de conflits entre les automobiles des voyageurs utilisateurs du train et ceux des commerçants, sont autant d'éléments qui soulignent la nécessité de repenser l'organisation des gares et des polarités de rabattement en adéquation au contexte rural et périurbain.
- En retour, l'accroissement de l'offre en terme de fréquence et missions est favorable à l'accueil de populations nouvelles originaires des polarités d'emplois extérieures et d'actifs venant travailler sur le territoire. En effet, la qualité de l'offre est un critère déterminant des ménages et des actifs occupés.
- En outre, le renforcement de la desserte ferroviaire et de l'intermodalité est susceptible de profiter à des personnes désireuses de découvrir le territoire, de valoriser certains sites et conforter la notoriété solognote. En ce sens, le potentiel de développement de la ligne Blanc-Argent est manifeste.

ENJEUX

- Comment organiser le rabattement au niveau des gares et limiter les conflits d'usage ?
- Comment anticiper l'accroissement des flux de voyageurs sur le long terme ?
- Comment assurer le maintien et le développement de la ligne du Blanc-Argent ?

Fiche 5 – Les transports en commun (TC) et modes doux

➜ *Le transport interurbain*

- Le territoire du SCoT est couvert par deux lignes du réseau de transport interurbain du département du Loir-et-Cher « Route 41 » qui assurent des liaisons Ouest-Est vers Blois. Toutefois, les horaires sont organisés pour les scolaires et les fréquences de passage sont très limitées :

  - La ***ligne 3 Blois - Salbris*** circule deux fois par jour du lundi au vendredi en période scolaire dans le sens Blois - Salbris et une seule fois par jour hors période scolaire.
    Dans l'autre sens, une seule mission est offerte du lundi au vendredi à l'exception de deux le mercredi. Hors période scolaire, ce car ne circule pas.

  - La ***ligne 2 Blois - Lamotte-Beuvron*** circule une fois par jour du lundi au vendredi à l'exception du mercredi où la fréquence est de deux passages dans le sens Blois - Lamotte-Beuvron en période scolaire. Hors période, un car est disponible à la demande à raison d'une mission par jour du lundi au vendredi.
    Dans le sens Lamotte-Beuvron - Blois, la ligne circule une fois par jour du lundi au vendredi en période scolaire et à la demande avec pour terminus Chambord en période de vacances.

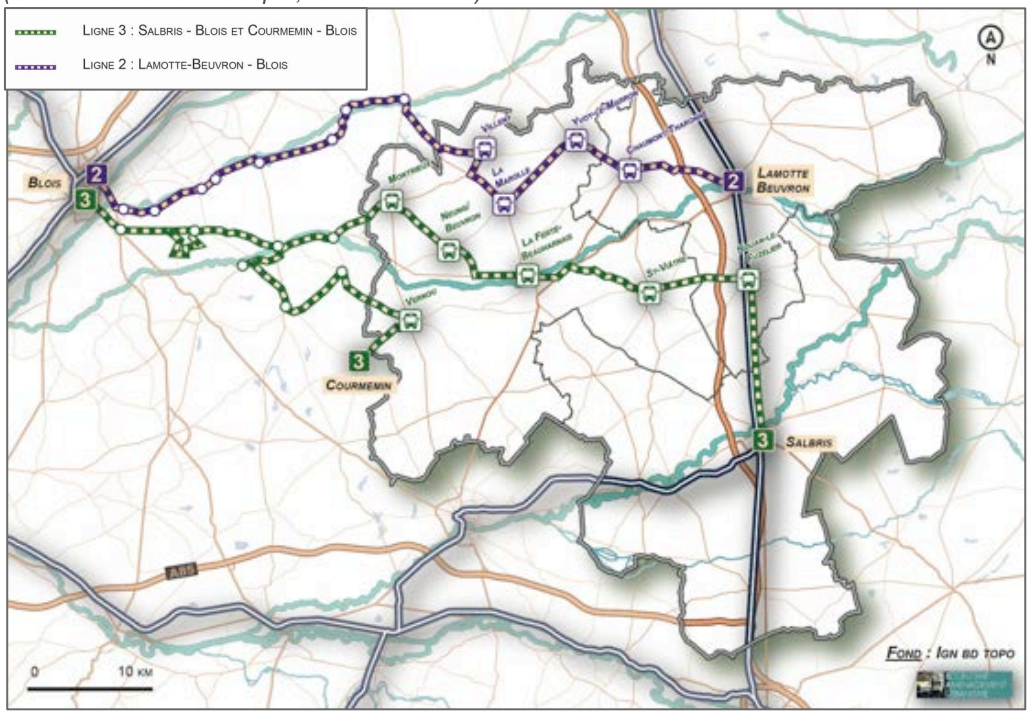
➜ *Le transport scolaire*

- À cette offre s'ajoute un certain nombre de lignes de bus scolaires du département, qui desservent les communes ayant le plus d'établissements :
  - 13 lignes de TC en direction de Lamotte-Beuvron,
  - 6 lignes en direction de Salbris,
  - 6 lignes vers Neung-sur-Beuvron.

➜ *Le transport à la demande (TAD)*

- En outre, une offre de transport à la demande vient compléter l'offre existante en ***Sologne des Étangs***. Il s'agit d'une offre supplémentaire aux réseaux de transports en commun, qui propose des liaisons pour les personnes habitant les communes les plus enclavées. Ce service fonctionne sur réservation, trois demies-journées par semaine pour les habitants de la communauté de communes souhaitant se rendre à :
  - Romorantin-Lanthenay le mercredi matin entre 9h et 11h30,
  - Neung-sur-Beuvron le jeudi après midi entre 14h et 16h,
  - Lamotte-Beuvron le vendredi matin entre 9h et 11h.

Les transports interurbains desservant le SCoT
(Source : fond IGN bd topo ; réalisation EAU)



➜ *Les modes doux*

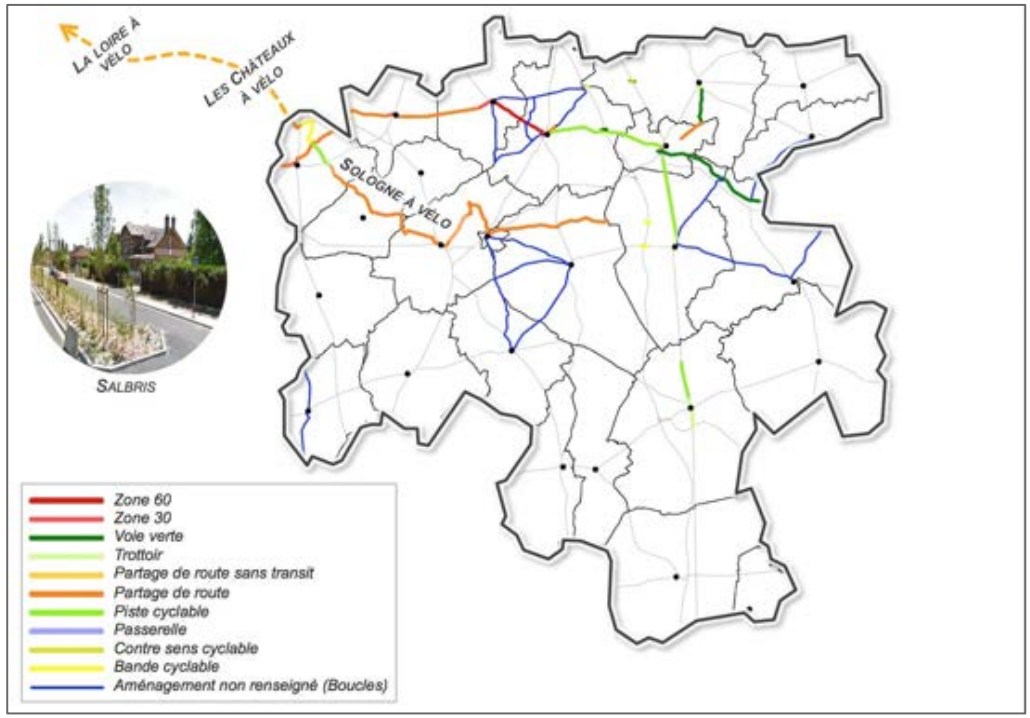
- Hormis l'itinéraire cyclable de la Sologne à vélo en cours de déploiement, les voies revêtues totalement dédiées aux modes doux restent à ce jour presque inexistantes sur le territoire malgré l'inscription d'un certain nombre de tracés dans le schéma directeur cyclable du département.

  - La ***Sologne à vélo***, à vocation touristique, se raccroche aux itinéraires des Châteaux à vélo et de la Loire à vélo, cette dernière drainant pas moins de 800 000 cyclistes annuellement.

  - Ce projet, qui a fait l'objet d'une labellisation au titre des Pôles d'Excellence Rurale (PER) en 2006 entend en effet :
    - « se connecter aux flux touristiques importants : « Loire à vélo » (Loire patrimoine mondial de l'UNESCO), châteaux de la Loire…
    - irriguer l'ensemble du territoire en valorisant des chemins communaux et routes peu fréquentés,
    - valoriser un patrimoine naturel et culturel par un moyen de locomotion doux, respectueux de l'environnement, à 1h30 de l'Ile-de-France,
    - créer un produit touristique innovant accessible et peu coûteux,
    - proposer un projet fédérateur : collectivités, opérateurs touristiques, associations, utilisateurs… ».

- Si la pratique du vélo semble se développer sous le prisme du tourisme, les gares et haltes du territoire (Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Salbris et Theillay) sont équipées de rampes d'accès et la plupart des trains autorisent le transport de vélos, autant d'aménagements qui ne répondent pas exclusivement aux visiteurs *(Source : étude pour la mise en place d'itinéraires cyclo-touristiques Pays de Grande Sologne, 2009).*

Le schéma directeur cyclable du Loir-et-Cher dans le SCoT
(Source : département du Loir-et-Cher, 2009 ; traitement EAU)



DECHIFFRAGE

➜ La présence d'un réseau de transport en commun permet aux personnes les plus vulnérables (personnes âgées, à mobilité réduite, personnes sans emploi) ou n'ayant pas de véhicule motorisé de se déplacer. La mise en place d'une offre de Transport à la Demande entend répondre aux besoins de ces populations. Or, bien que disponible sur le SCoT, ce service semble insuffisamment connu des habitants et des communes et appelle a davantage de lisibilité.

➜ De plus, si deux lignes de transport interurbain desservent directement le territoire, les fréquences de leurs passages sont insuffisantes pour concurrencer l'usage de l'automobile. Par ailleurs, la partie Ouest du territoire du SCoT reste peu accessible comparée à la partie Est.

➜ En revanche, au regard de la mobilité douce, le projet de Sologne à vélo en cours de déploiement couvre largement la Sologne des Étangs, et offrira un moyen de locomotion alternatif à l'automobile pour le travail et la découverte du Pays de Grande Sologne ou

GOUVERNANCE

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire

➜ ***Stratégie transport collectif multimodal et circulations douces (2006)***

- *La stratégie définit quatre objectifs généraux :*
  - « L'optimisation de l'accessibilité de la région Centre et le renforcement de sa position stratégique,
  - la construction d'une offre ferroviaire régionale compétitive et réellement alternative à l'automobile,
  - la promotion de l'intermodalité et des relations douces,
  - le développement de la concertation entre autorités organisatrices de transport public ».

➜ ***Schéma régional de véloroutes et voies vertes et guide de la signalisation cyclotouristique et de loisir en région Centre - (2008)***

- *Ce schéma s'est fixé deux objectifs principaux :*
  - Développer un réseau d'itinérance touristique et de loisir viable en terme de fréquentation et de retombées économiques,
  - Assurer des continuités fonctionnelles entre espaces urbains et ruraux.
  - L'objectif de ce document n'est autre que de faciliter l'aménagement de véloroutes touristiques sur le territoire régional en cohérence avec les régions limitrophes.
- *Quant au guide, il s'adresse aux maîtres d'ouvrages désireux de réaliser des itinéraires cyclables. Cette publication est une aide à l'exécution et n'est pas prescriptive. Il a pour objectif de garantir un meilleur service aux usagers via une signalétique homogène et fonctionnelle en milieu rural et urbain.*

➜ ***Le Plan vélo***

- *En articulation avec les documents mentionnés ci-dessus, ce plan vélo poursuit plusieurs objectifs se déclinant en actions à mettre en œuvre en partenariat et concertation avec les collectivités (aménagement et équipement des gares, du matériel et des dessertes, services, communication...). Les objectifs sont les suivants :*
  - Favoriser les modes doux en articulation avec le TER Centre ;
  - Réguler l'embarquement à bord de vélos ;
  - Favoriser l'articulation train + vélo sur l'itinéraire touristique « la Loire à vélo ».

➜ ***Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Région Centre-Val de Loire (2011)***

- *Le SRADDT cherche à répondre à trois grands enjeux pour le 21e siècle :*
  - L'inscription des territoires et plus particulièrement des grandes villes dans le réseau des grandes infrastructures de transport ;
  - La diminution de la distance domicile-travail (renforcement de la place des transports collectifs dans les déplacements, massification et densification de l'offre, concentration des lieux de vie et enrayement de l'étalement urbain) ;
  - La diminution de l'impact écologique des différents modes de transport (consommation d'énergies fossiles et impact des infrastructures).

- *Pour répondre à ces enjeux, le SRADDT Centre-Val de Loire se fixe les objectifs suivants :*

1. **Inscrire le territoire régional dans les grandes liaisons d'aménagement de l'Europe :**
   - Connecter la région Centre aux capitales régionales et aux euro-régions peu éloignées ;
   - Développer l'activité liée au fret.

2. **Vers un nouveau modèle des mobilités, entre mutualisation et transport en commun coordonnés :**
   - Repenser les lieux de l'intermodalité, comme des lieux de vie (commerces et services), d'activités économiques, mais aussi où l'information doit être permanente pour faciliter les déplacements ;
   - Développer des pôles de services aux gares en facilitant l'accès aux services du quotidien à l'usager dans le pôle de transport, ainsi qu'en développant des parcs de véhicules électriques en location pour les derniers kilomètres.
   - S'affirmer en tant que Région cyclable de référence, le vélo devenant une véritable solution à l'usage de la voiture, en contexte urbain et rural, à travers l'aménagement de nouvelles infrastructures et la valorisation du Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
   - Installer des services d'autopartage, à Orléans et à Tours ;
   - Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle, en « collectivisant » ce mode de transport individuel, par l'autopartage (aménagement de points de rassemblement stratégiques) ;
   - Faciliter l'usage de la voiture électrique en favorisant les flottes d'entreprises et d'administration, ainsi que de solutions de livraison du « dernier kilomètre » électrique depuis une plate-forme logistique ;
   - Garantir une accessibilité facilitée et sécurisée aux personnes à mobilité réduite.

3. **Une priorité au ferroviaire :**
   - Développer de manière quantitative et qualitative la desserte sur les axes existants : augmentation de l'offre de transport (service cadencé sur les axes les plus fréquentés), amélioration du temps de parcours (rationalisation des points d'arrêts), garantie d'une qualité de service (renouvellement du matériel roulant) ;
   - Compléter le maillage régional ;
   - Des liaisons régionales périurbaines à renforcer ou à créer (pour organiser le report modal d'une part du trafic routier sur des modes de transport collectifs).

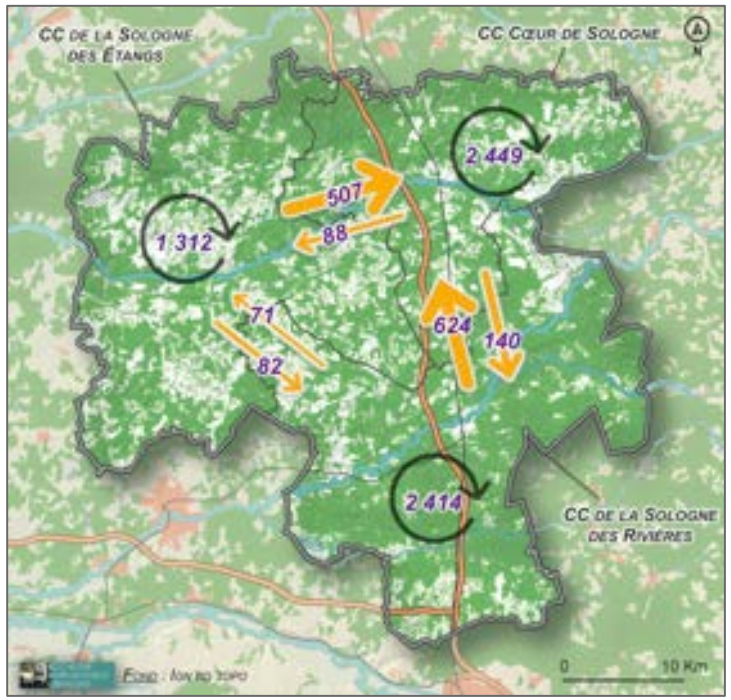
4. **Un réseau routier à parfaire et sécuriser :**
   - Améliorer la sécurité et la fluidité du réseau routier ;
   - Éviter le trafic de transit au sein des villes (contournement des agglomérations et des villes).

5. **Des réseaux de télécommunication très performants (ambition d'une couverture par la fibre optique de 70% de la population régionale d'ici à 2020)**
   - Engager les financements publics en cohérence avec la stratégie régionale de cohérence numérique : raccordement des sites stratégiques prioritaires avant 2020 (services publics, établissements publics d'enseignement, de recherche, de santé, les zones d'activités dont celles qui accueillent déjà des entreprises innovantes en matière de TIC, sites touristiques remarquables).

Fiche 6 – Les mobilités domicile-travail

- Un bilan entrées/sorties des mobilités pendulaires en défaveur du SCoT du Pays de Grande Sologne : plus de personnes sortent du territoire (4 656) que de personnes viennent y travailler (2 510).
- Des flux domicile-travail sortants presque exclusivement orientés vers les polarités voisines proches (Orléans, Blois, Bourges) et plus lointaines (Île-de-France), mais une attractivité notable des travailleurs des communes rurales environnantes vers le territoire.

Les migrations domicile-travail internes au SCoT
(Source : fond IGN bd topo, INSEE, fichier MIGPRO ; traitement et réalisation EAU)



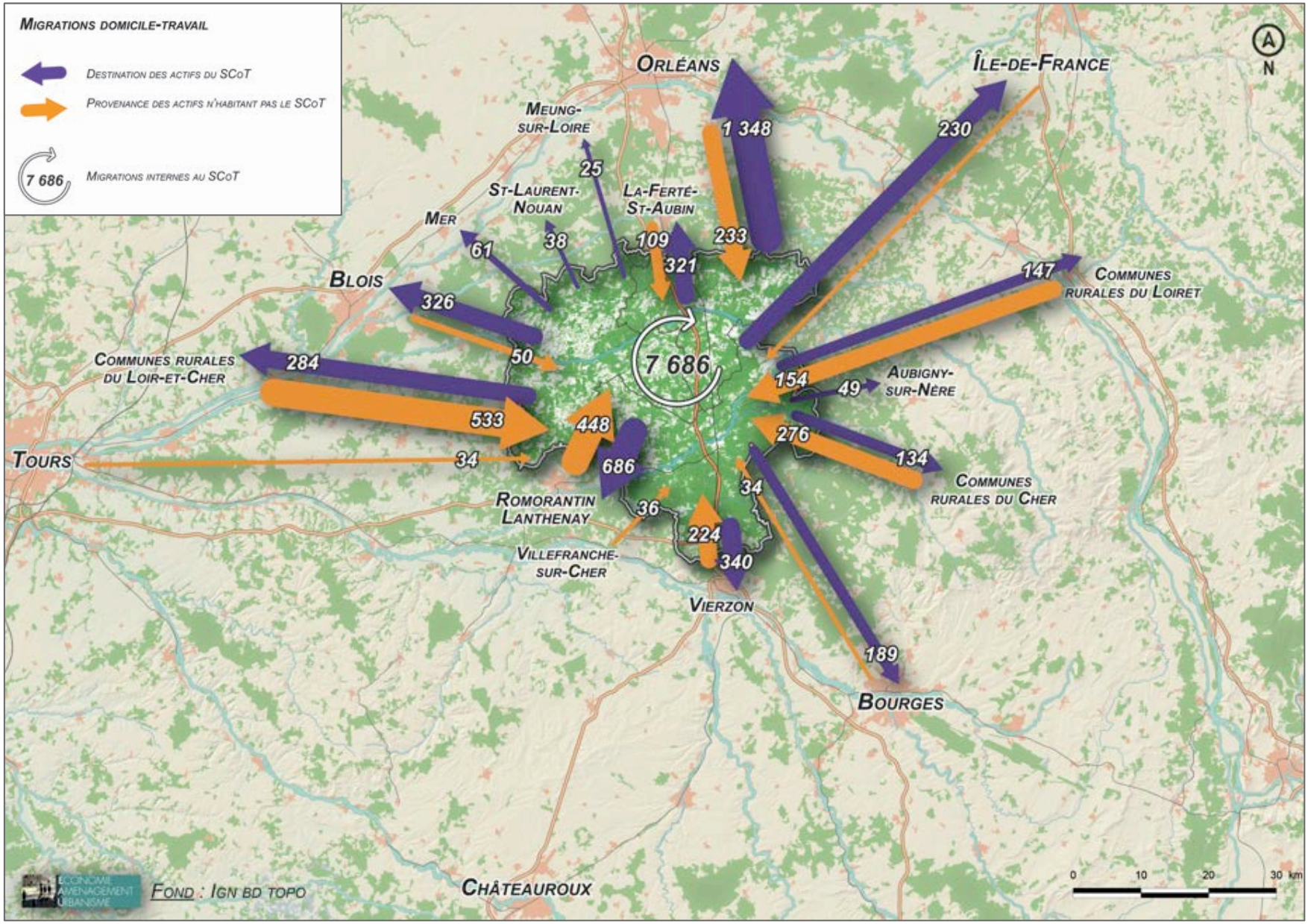
- Si la capacité du territoire à offrir une palette d'emplois à ses habitants est insuffisante, des relations existent entre les différents EPCI du SCoT.
  - Sur les 1 512 habitants et travaillant dans un autre EPCI du SCoT que celui où ils vivent, 1 131 se déplacent vers la CC Cœur de Sologne, ce qui souligne son effet polarisant.

Destination des actifs qui habitent le SCoT	Nombre de personnes
Centre-Val de Loire, dont :	4 260
Loiret, dont :	*1 950*
Orléans	*1 348*
La Ferté-Saint-Aubin	*321*
Communes rurales	*147*
Meung-sur-Loire	*25*
Beaugency	*22*
Lailly-en-Val	*20*
Loir-et-Cher, dont :	*1 464*
Romorantin-Lanthenay	*686*
Blois	*326*
Communes rurales	*284*
Mer	*61*
Saint-Laurent-Nouan	*38*
Villefranche-sur-Cher	*22*
Cher, dont :	*716*
Vierzon	*340*
Bourges	*189*
Communes rurales	*134*
Aubigny-sur-Nère	*49*
Indre, dont :	*61*
Châteauroux	*22*
Indre-et-Loire, dont :	*35*
Tours	*22*
Eure-et-Loir :	*33*
Autres régions, dont :	389
Ile-de-France	*230*
Pays de la Loire	*29*
Etranger	8
Total SCoT de la Grande Sologne	**4 656**

Origine et destination des travailleurs du SCoT en 2012 (> 20 personnes)
(Source : INSEE, fichier MIGPRO ; traitement EAU)

Origine des actifs qui n'habitent pas le SCoT	Nombre de personnes
Centre-Val de Loire, dont :	2 371
Loir-et-Cher, dont :	*1 177*
Communes rurales	*533*
Romorantin-Lanthenay	*448*
Blois	*50*
Villefranche-sur-Cher	*36*
Mont-près-Chambord	*24*
Cher, dont :	*561*
Communes rurales	*276*
Vierzon	*224*
Bourges	*33*
Loiret, dont :	*555*
Orléans	*233*
Communes rurales	*154*
La Ferté-Saint-Aubin	*109*
Indre	*36*
Indre-et-Loire, dont :	*34*
Tours	*34*
Eure-et-Loir	*8*
Autres régions, dont :	139
Ile-de-France	*28*
Poitou-Charentes	*23*
Total SCoT de la Grande Sologne	**2 510**

Les migrations domicile-travail dans le SCoT en 2012 (> 25 personnes)
(Source : fond IGN bd topo, fichier MIGPRO ; traitement et réalisation EAU)

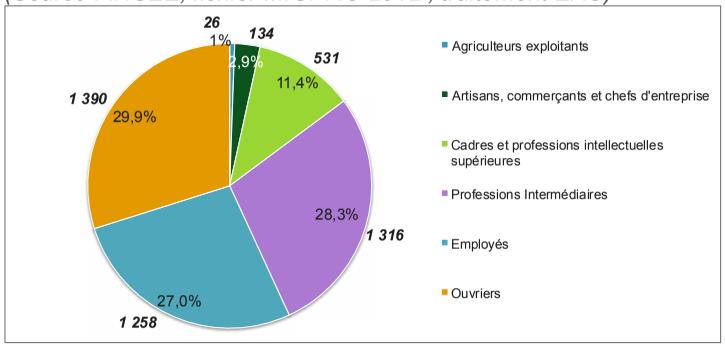


➜ *Bilan sociodémographique des entrées/sorties*

- Si davantage de personnes partent travailler à l'extérieur, le bilan entrées/sorties est stable en terme de masse salariale pour les professions intermédiaires (28%).
- De même, le territoire attire davantage d'ouvriers parmi les travailleurs arrivants (789 personnes), mais également de nombreux cadres, professions intellectuelles supérieures (374 personnes soit 15%) et artisans, commerçants, chefs d'entreprises (107 personnes soit 4,3%) par rapport aux flux sortants, soulignant ainsi la tendance à la tertiairisation de l'économie.

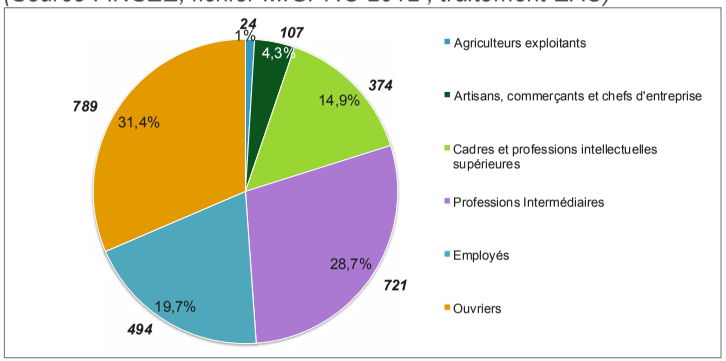
Catégories Socio-Professionnelles (CSP) des actifs occupés qui vivent dans le SCoT mais n'y travaillent pas

(Source : INSEE, fichier MIGPRO 2012 ; traitement EAU)



CSP des actifs occupés qui ne vivent pas dans le SCoT

(Source : INSEE, fichier MIGPRO 2012 ; traitement EAU)

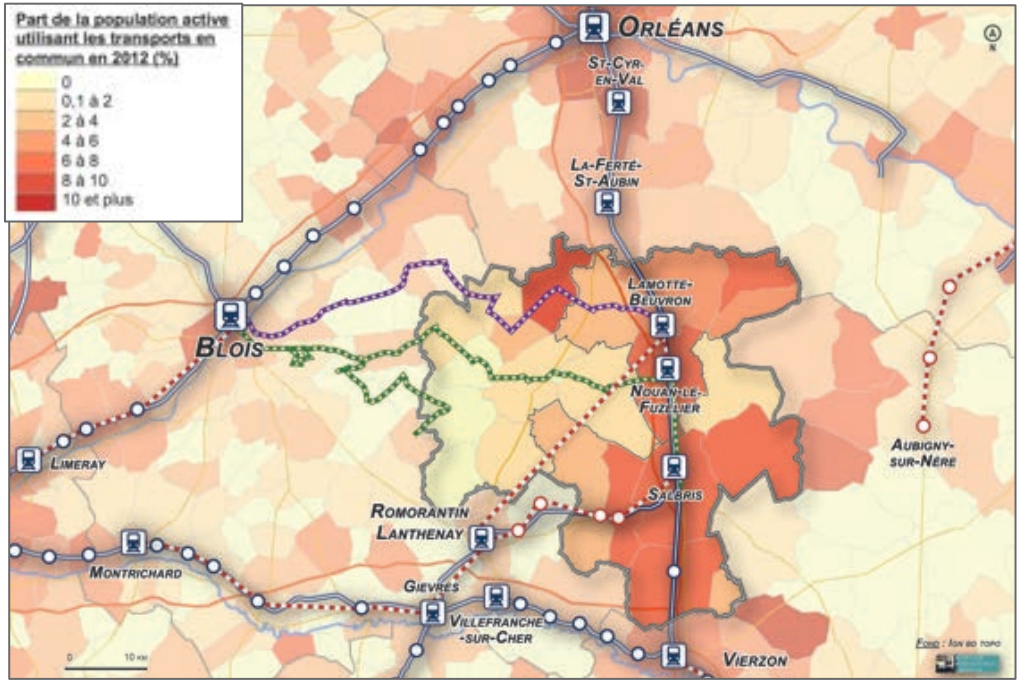


➜ *Les modes de transport des travailleurs*

- Comme tout espace à caractère rural, l'automobile reste le moyen de transport dominant. Toutefois, les transports en commun sont davantage plébiscités par les habitants du SCoT qui travaillent à l'extérieur (9,2%) et habitant à environ 30 minutes, ce qui met en évidence l'usage notable du train.

Part de la population active utilisant les transports en commun en 2012

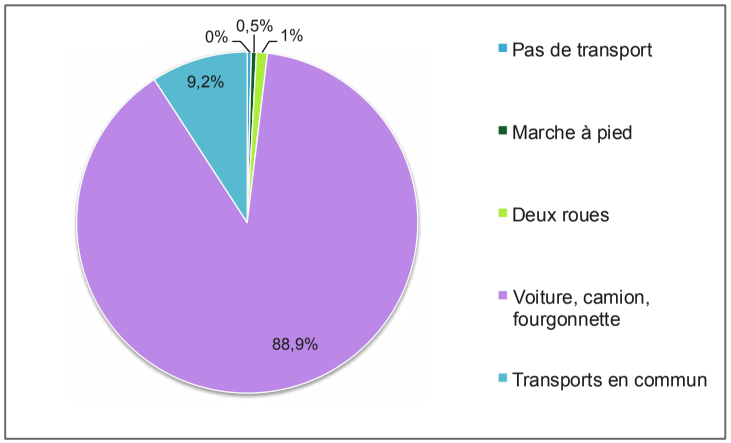
(Source : INSEE ; traitement EAU)



- Du reste, l'usage des modes actifs est de niveau équivalent entre les travailleurs du SCoT et les habitants exerçant à l'extérieur du territoire : entre 1 et 2% concernant les deux roues et moins de 1% pour la marche à pieds.

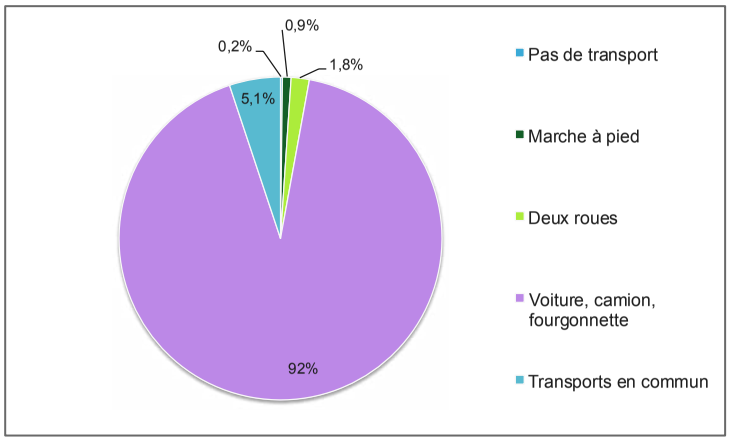
Mode de transport des actifs occupés qui vivent dans le SCoT mais n'y travaillent pas

(Source : INSEE, fichier MIGPRO 2012 ; traitement EAU)



Mode de transport des actifs occupés qui ne vivent pas dans le SCoT

(Source : INSEE, fichier MIGPRO 2012 ; traitement EAU)



DECHIFFRAGE

➜ Du fait de l'attractivité du train, tout aménagement urbain visant à organiser le report modal (parkings relais, aires de covoiturage, garages vélo sécurisés...) poussera davantage les usagers vers des modes de transports alternatifs à l'automobile à condition que cela soit rentable pour les collectivités.

ENJEUX

➜ Comment permettre une plus grande pratique des transports en commun notamment du train ?

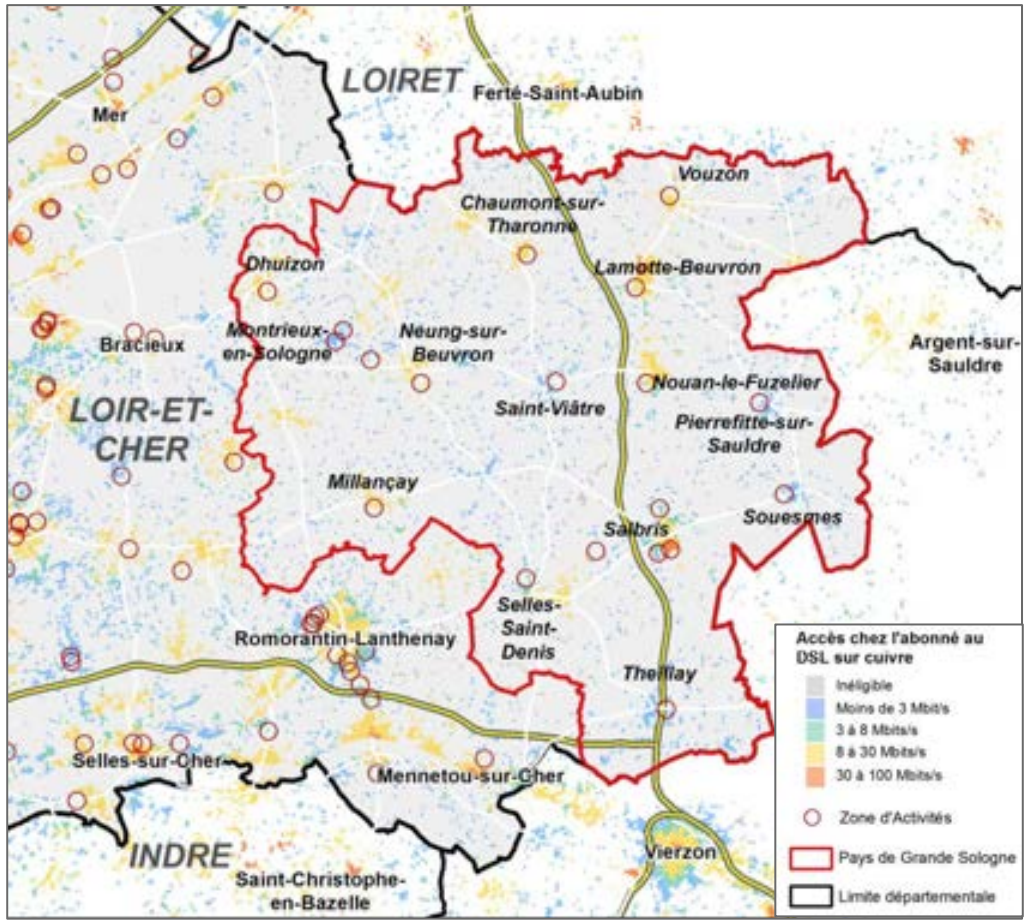
➜ Comment susciter le développement de transports comme le covoiturage ou l'auto-partage ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Une couverture numérique assez satisfaisante comparée à d'autres territoires avec peu de communes ayant un débit inférieur à 8 Mbit/seconde.
- Toutefois, une accessibilité au haut débit peu évidente pour les entreprises, dont la desserte en Très Haut Débit (THD) est essentielle à leur bon fonctionnement, à leur ouverture et échanges instantanés avec les clients.

La couverture numérique du SCoT du Pays de Grande Sologne

(Source : Eléments de diagnostic sur le développement économique du Pays de grande Sologne, Observatoire de l'économie et des territoires, novembre 2014)

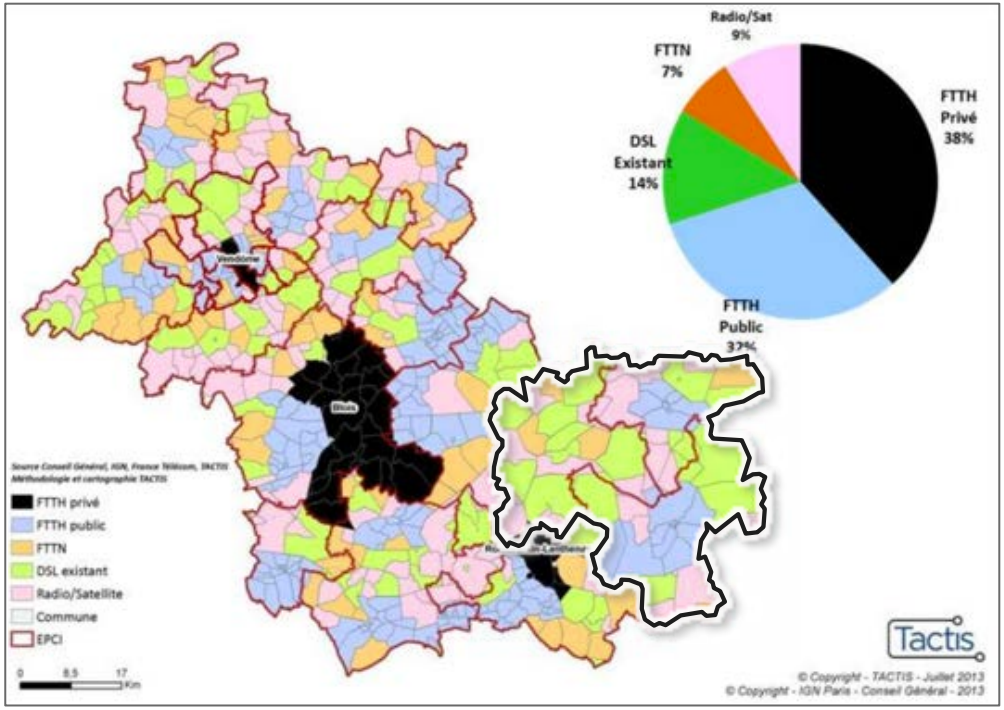


GOUVERNANCE

➜ *Le Schéma directeur territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher (2013)*

- *La trajectoire de moyen terme vise à l'horizon 2020 le déploiement massif du très haut débit, avec une couverture à hauteur de 70% des foyers et locaux professionnels en FTTH (Fiber To The Home) complétée par le déploiement de solutions de montée en débit DSL, la couverture 4G des opérateurs mobiles (sous réserve du respect de leurs obligations contractuelles) ou toute autre technologie alternative, pour assurer à tous un accès d'au moins 10 Mbit/s. Le raccordement en FTTO (fibre entreprises) des cibles identifiées dans le SDTAN (ZA prioritaires, lycées, collèges, cibles prioritaires validées par les EPCI) sera effectué dès que possible.*
- *Les travaux de déploiement de la fibre optique seront sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique », qui regroupe l'ensemble des EPCI du département, le département et la région Centre-Val de Loire.*
- *Pour rappel, le Plan France Très Haut Débit, lancé au printemps 2013, vise à couvrir l'intégralité du territoire français en très haut débit d'ici à 2022.*

Illustration de la trajectoire « desserte en FTTH pour 70% des lignes et 30% des lignes à 10 Mbit/s minimum ailleurs via des technologies alternatives ».
(Source : Schéma directeur territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher)



DECHIFFRAGE

- ➜ La fibre optique garantit un flux de données à Très Haut Débit pour les entreprises de tous secteurs, condition nécessaire à leur développement.
- ➜ À l'heure de la désertification médicale et du départ des jeunes désireux de se former, le déploiement de cette technologie est susceptible de maintenir les populations sur le territoire au travers de services innovants comme l'e-medecine ou l'e-education.
- ➜ Il peut également soutenir le développement de pratiques innovantes en matière de télétravail ou tourisme à condition d'aménager des tiers-lieux, espaces de coworking, et de travailler les usages (applications) liés à la pratique du tourisme.
- ➜ Enfin, la couverture numérique constitue aujourd'hui un motif essentiel d'installation des ménages, et ce, quel que soit le territoire et conditionne la vitalité future des espaces ruraux.

AMENAGEMENT- PAYSAGE

SOMMAIRE

Le paysage

p. 125-129 FICHE 8
Assise paysagère du territoire

p. 130-133 FICHE 9
Paysage d'inscription

p. 134-136 FICHE 10
Évolution de l'occupation des sols

p. 137-143 FICHE 11
Formes urbaines et architecturales

p. 144-148 FICHE 12
Patrimoine bâti

p. 149-167 FICHE 13
Patrimoine naturel

p. 168-174 FICHE 14
Entités et dynamiques écologiques

p. 175-181 FICHE 15
Trame verte et bleue

Fiche 8 – Assise paysagère du territoire

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

➜ *Géologie : un territoire constitué de sables et d'argiles*

- Bien que situés entre deux vallées (de la Loire et du Cher), les sols du Pays demeurent ***pauvres***, constitués de ***sables et d'argiles***, hérités de grandes coulées boueuses en provenance du Massif Central, à l'époque du Miocène, et accumulés dans la dépression solognote.
- Le sol se caractérise donc aujourd'hui par une succession de zones sableuses, argileuses voire argilo-caillouteuses. L'évolution des sols dépend de la proportion sable/argile : sur sable le lessivage est important, donnant des ***sols souvent podzoliques et secs***, sur argiles les sols sont humides avec souvent des traces d'hydromorphie.
- Par ailleurs, l'écoulement des eaux au Quaternaire a entrainé des modifications locales des sols : la Sauldre, le Beuvron et le Cosson ont engendré leur propre système de terrasses alluviales localement caractérisées par des ***lentilles de sables grossiers***.

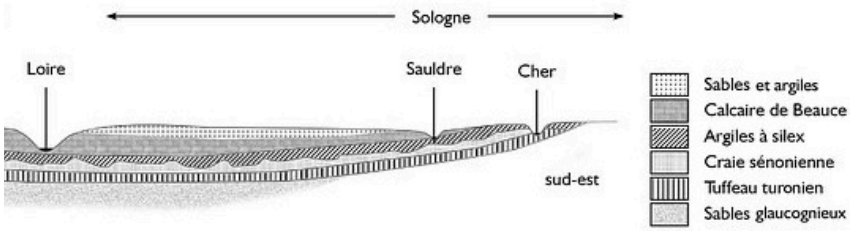
  ➜ Cette prédominance de l'argile et du sable, peu propice à l'agriculture, explique notamment la prédominance de la forêt sur le territoire.

(Sources : CAUE 41 – Atlas des paysages ; DOCOB « Sologne » ; Charte forestière du Pays 2006)

Géologie : un plateau sablo-argileux compris entre deux vallées
(Source Géoportail ; traitement EAU)



Géologie : Coupe Nord-Ouest / Sud-Est de la Sologne
(Source : CAUE 41)



➜ *Topographie*

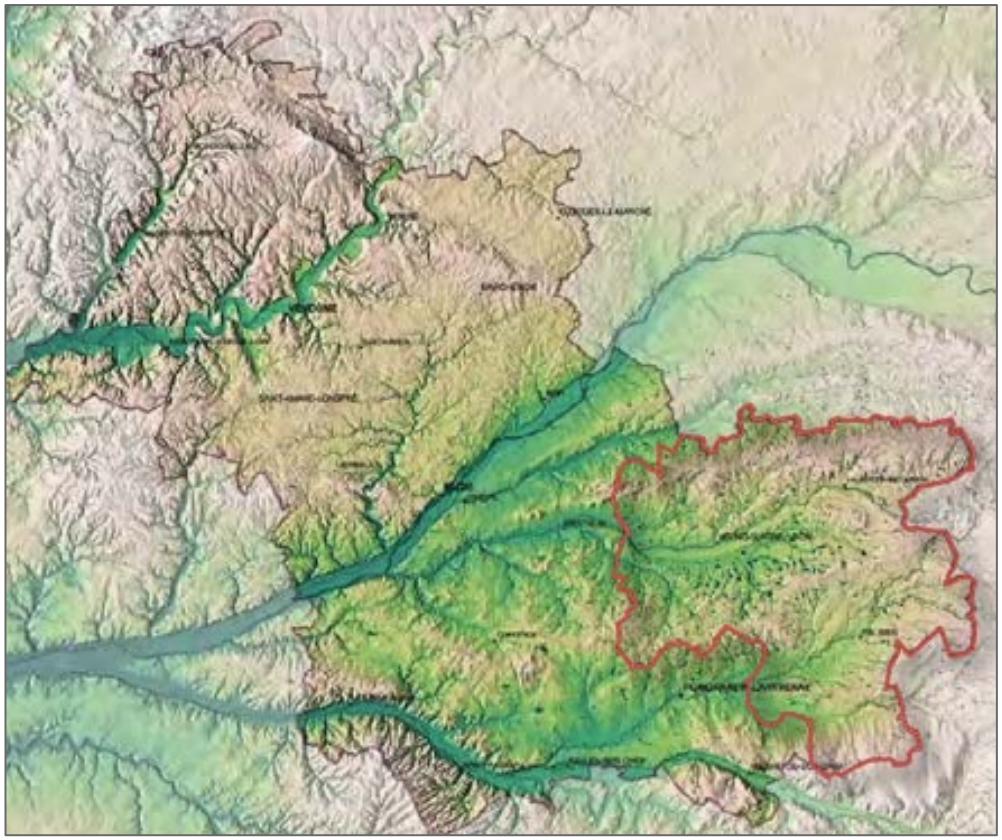
- Légèrement incliné d'Est en Ouest, le plateau formant le territoire n'est rythmé que par de « larges vallonnements aux ***coteaux doux et discrets***, drainés difficilement par une multitude de cours d'eau (Sauldre, Beuvron, Cosson) et amollis par la nature sableuse et argileuse des sols. La plus grande partie du pays est ainsi constituée de larges interfluves plats séparant des vallées peu marquées, surplombant de quelques mètres seulement les eaux, allongés d'Est en Ouest pour rejoindre les terrasses Sud de la Loire.

- ***Seule la Sauldre, au Sud-Est, est légèrement encaissée*** : les versants sont en pente forte et les dénivellations sont souvent supérieures à 25 mètres. Ailleurs, les interfluves bas et les versants en pente très faibles sont trop discrets pour ne pas être masqués par les boisements ; c'est là que l'on compte également le plus d'étangs, autour de Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre et Marcilly-en-Gault.

- Sur l'ensemble du territoire, l'altitude du plateau varie entre ***85 et 200 mètres***.

(Source : CAUE 41, diagnostic cartographique TVB)

Topographie : un relief peu accidenté, rythmé par les cours d'eau
(Source : CAUE 41)



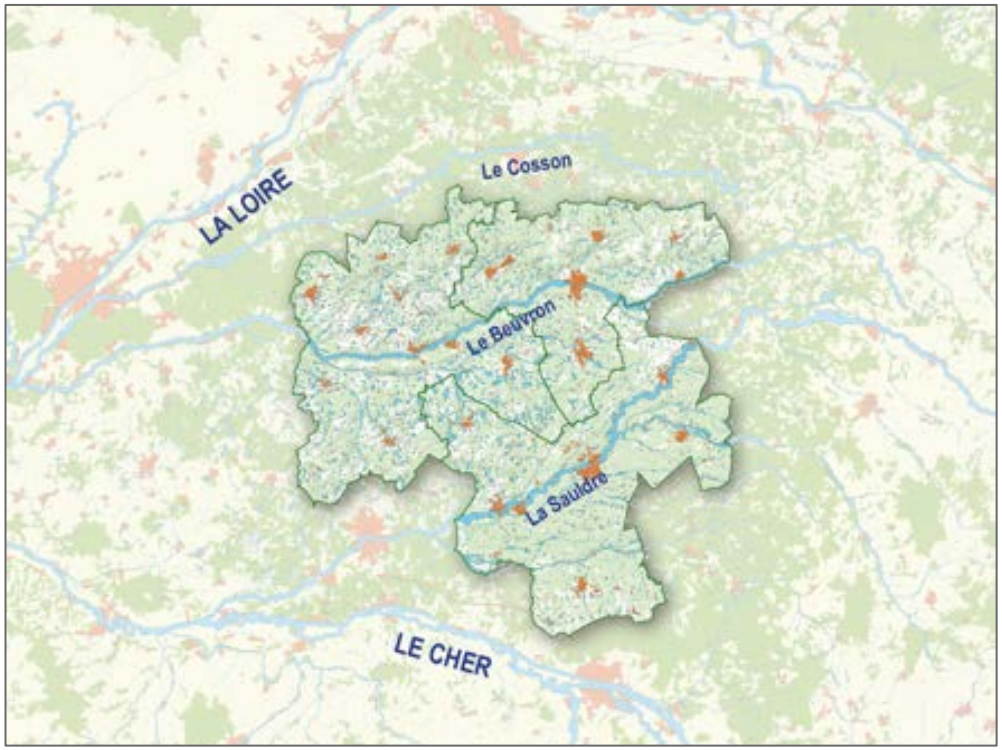
➜ ***Hydrographie : un chevelu très dense***

- Le territoire dispose d'importantes zones humides riches en espèces animales et végétales.
- Trois rivières – gérées par les syndicats de rivières respectifs – rythment le territoire d'Est en Ouest :
  - ***Le Cosson***, au Nord du territoire, est un affluent du Beuvron (jonction à 62 m d'altitude). Plus à l'Ouest, son cours est détourné pour former un canal et alimenter les douves du Château de Chambord.
  - ***Le Beuvron*** (classé en 2ème catégorie) traverse notamment Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Saint-Viâtre, sur le territoire du SCOT. Il se jette dans la Loire à Candé-sur-Beuvron.
  - ***La Sauldre*** (dont une partie est classée en 1ère catégorie) trouve son origine dans la confluence de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre. A l'Ouest de Selles-sur-Cher, elle se jette dans le Cher, à 72 m d'altitude. Elle compte 25 affluents et de nombreux bras.
- En plus de ces trois rivières, le ***Canal de la Sauldre***, long de 47 km et mis en service en 1869 dans le but d'améliorer l'agriculture, structure également le territoire. Il assure la jonction de la Sauldre vers le Beuvron, depuis Blancafort (à 174,5 m d'altitude) à Lamotte-Beuvron (111,45 m). L'alimentation en eau se fait par la Sauldre, puis par le réservoir de l'étang du Puits (réservoir-tampon, situé hors du territoire du SCOT), lui-même rempli par le canal. Faute de trafic, le canal fut rayé des voies navigables en 1926.

  ➜ Cette omniprésence de l'eau, à travers les cours d'eau et les étangs, contribue à forger l'identité du territoire solognot.

(Source : État des lieux du SAGE Sauldre)

Hydrographie : trois principaux cours d'eau
(Source : IGN ; traitement EAU)



Le Cosson



Le Beuvron



La Sauldre

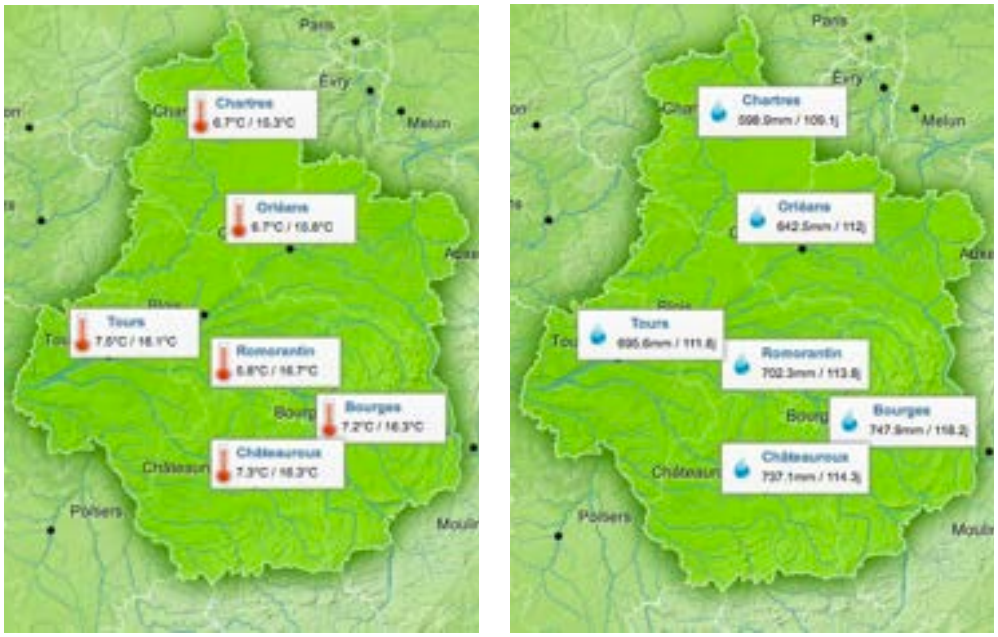


➜ *Climat : entre influences océaniques et continentales*

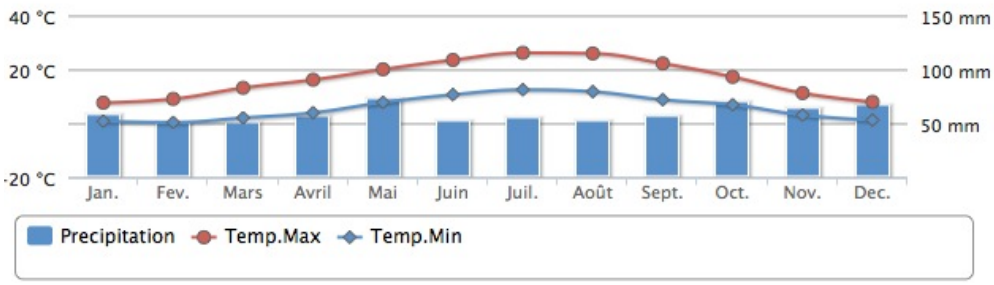
- « Les vallées qui encadrent la Sologne au Nord (La Loire) et au Sud (Le Cher) ouvrent partiellement la Sologne aux ***influences atlantiques*** alors que sa latitude permet ***l'expression de quelques influences thermiques chaudes***.
- La température annuelle moyenne s'établit à environ 11°C. Les précipitations annuelles montrent un gradient d'Ouest en Est, lequel suit la topographie.
- Le faible nombre de stations météorologiques ne permet pas de mettre en évidence les microclimats que reconnaissent les habitants. Les abords de la vallée de la Loire ou du Cher montreraient un climat plus doux et un peu plus humide en hiver. D'Orléans vers Bourges, une « limite » climatique existerait dès le Sud-Est de Salbris (gel, neige), et des gels tardifs sont notés dans certaines parties de la Sologne (Centre, Est) jusqu'à la mi-mai. »

(Source : Météo France / DOCOB « Sologne »)

Les températures et précipitations moyennes annuelles en Région Centre
(Source : Météo France)



Données climatiques annuelles de la station de Romorantin (1981-2010)
(Source : Météo France)



DECHIFFRAGE

- La Sologne est constituée de ***sols pauvres*** (sables et argiles), ***peu propices au développement de l'agriculture***. Cette caractéristique explique notamment la prédominance de la forêt sur le territoire, en parallèle de la forte déprise agricole.
- Malgré une absence de relief marqué, la Sologne ne se caractérise pas par de grandes plaines ouvertes : la présence de boisements denses ***ferme les perspectives visuelles*** et propose un ***paysage intime et secret***.
- La Sologne dispose de nombreuses ressources exploitables : le bois (filière bois énergie qui se structure) comme l'argile, pour la construction (transformation en brique), participent de l'économie du territoire.
- La forte densité des cours d'eau et étangs, marquant profondément l'identité solognote et s'entremêlant avec les bourgs, permet une fusion entre ville et nature, et une qualité de vie exceptionnelle pour ses habitants comme pour les touristes.

(Source des photos : CAUE41)







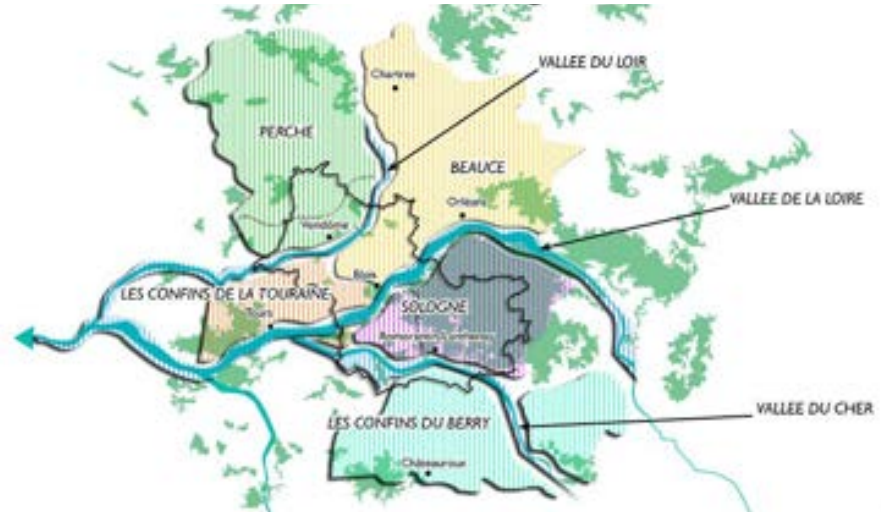
ETAT DES LIEUX

➜ *Les multiples facettes paysagères du Loir-et-Cher*

- Le département du Loir-et-Cher est découpé d'Est en Ouest par trois vallées (Loir, Loire, et Cher), façonnant son paysage, lui apportant richesse et diversité. On peut ainsi identifier ***8 grands ensembles paysagers***, qui dépassent les limites départementales :
  - La ***Sologne***, caractérisée par ses forêts (chênes, bouleaux, fougères, pins laricios et maritimes, châtaigniers) et ses nombreux étangs (plus de 3 000 sont recensés). Cette unité paysagère comprend la Sologne viticole, à l'Ouest, et la Grande Sologne, dans laquelle s'inscrit le Pays de Grande Sologne.
  - La ***Beauce***, marquée par de grandes étendues agricoles, grâce à ses sols limoneux fertiles,
  - Le ***Perche*** et son bocage,
  - Les ***Confins de la Touraine***, au maillage végétale peu dense caractérisé par des boisements épars,
  - Les ***Confins du Berry***, au Sud du Cher, marqués par des mises en culture intensives (mais avec des sols moins riches que la Beauce),
  - Les ***Vallées de la Loire, du Loir, et du Cher***, au relief plus vigoureux. Les fonds de vallée, zones humides rompent avec les milieux secs des coteaux.

(Sources : Atlas des paysages – pilote 41 ; SRCE Centre)

Les unités paysagères du département du Loir-et-Cher



Champagnes - Beauce



Gâtines - Touraine



Forêt - Orléans



Forêts, landes et étangs - Sologne



Bocages - Perche



Vallées

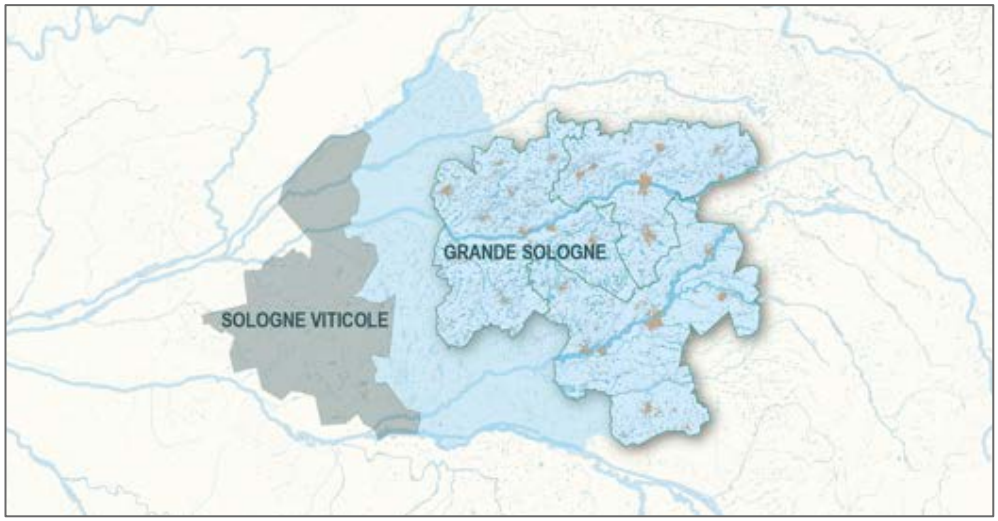


➜ *La Sologne : les vignobles ouverts contre la forêt intime*

- A l'échelle de la Sologne, la Grande Sologne (forêts, étangs et landes) se distingue de la ***Sologne viticole*** (vignes, cultures, maraîchage).
- « En frange Ouest du massif Solognot, la Sologne viticole constitue un paysage de transition entre les vallées de la Loire et du Cher, ainsi qu'entre la Sologne des forêts et le plateau cultivé de Pontlevoy. Sa « capitale », Contres, occupe une position relativement centrale au cœur d'un territoire vaste de plus de 600 km2, soit un dixième environ du territoire départemental. La présence affirmée d'une agriculture qui prend le relais des boisements de Grande Sologne dégage des points de vue et des horizons ouverts, ce qui permet d'apprécier les douces rondeurs du relief. »
- Le territoire du SCOT s'implante quant à lui dans un paysage plus intime et fermé, du fait de ses forêts : ***La Grande Sologne***.
- « Sur une trame relativement monotone (forêt/agriculture) viennent s'insérer des éléments plus marquants et plus typiques : les landes (qui couvrent 10% du territoire) et les étangs (3% du territoire, surtout localisés sur la CC Sologne des Etangs).
- Bien que plus rares au plan visuel qu'il n'y paraît, ces éléments demeurent pourtant les « ambassadeurs » de cette région naturelle. Ainsi, lorsqu'alternent l'eau, les champs en culture, les landes et la forêt, les paysages solognots s'équilibrent et acquièrent leur plus grande richesse plastique et chromatique. »

(Sources : CAUE41 ; DOCOB « Sologne »)

Périmètre de la Sologne viticole et de la Grande Sologne
(Source : CAUE ; traitement EAU)





Les étendues de vignes en Sologne viticole



Les forêts denses de Grande Sologne

➜ *Le territoire du SCoT : une homogénéité paysagère à nuancer*

- L'ensemble du Pays de Grande Sologne regroupe 3 éléments paysagers caractéristiques : les forêts (abondantes et majoritairement privées), les étangs (secrets et intimes), les terres agricoles (de maigre qualité et en recul).
- Mais le territoire n'est pas pour autant monotone : ***trois ensembles écologiques et paysagers distincts*** peuvent y être identifiés :

  - La ***Sologne du Nord***, territoire majoritairement forestier avec un tissu agricole limité. Il est compris entre les vallées du Beuvron et de Cosson, avec influence d'Orléans.
  - La ***Sologne des Etangs***, caractérisée par ses zones humides. L'activité piscicole, la sylviculture, l'élevage extensif d'ovins et de bovins y sont plus présents que sur le reste du territoire. Figurant parmi les plus importantes zones humides de France, la Sologne des Etangs compte 27 plantes protégées, dont 8 au plan national (Source : DOCOB « Sologne »)
  - La ***Sologne de l'Est***, qui s'étend de la Vallée de la Sauldre à la Vallée du Cher. Elle possède les sols les moins fertiles du Loir et Cher, ce qui explique la faible présence de l'agriculture. Les propriétés forestières y sont de grande taille.

(Source : Charte de développement du Pays, 2006)

Les unités paysagères qui composent le Pays
(Source : CAUE ; traitement EAU)



➜ ***Des forêts denses pour une Sologne visuellement impénétrable***

- Hors des bourgs, de part et d'autres des routes, la forêt épaisse ***ferme les perspectives***, prend le pas sur les autres entités paysagères et contribue à la réputation de Sologne secrète. Ce sont uniquement les axes de communication, « couloirs » à travers les bois, qui guident le regard.
- Les bourgs, comme les étangs, ne se devinent que peu à travers les bois denses.
- La forêt laisse cependant de temps à autre place à des espaces de culture, permettant des ouvertures ponctuelles du regard.

DECHIFFRAGE

➜ Le paysage est l'un des dénominateurs communs qui unie l'ensemble des communes du Pays de Grande Sologne, et les distinguent des autres territoires, comme la Beauce ou la Sologne viticole.

ENJEUX

➜ Comment préserver les espaces ouverts pour limiter la fermeture des paysages ?

➜ Quels modes de gestion mettre en place pour lutter contre l'enfrichement ?

RD922 – Chaumont-sur-Tharonne



RD724 – Salbris



Route de Marcilly – Selles Saint Denis



Fiche 10 – Evolution de l'occupation des sols

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Ces paysages si caractéristiques de la Sologne – Grande Sologne et Sologne Viticole – connaissent cependant des évolutions sensibles, liées à l'Histoire du territoire.

➜ *La Sologne, un paysage issu de l'Histoire*

- « La progression des implantations humaines s'est opérée à partir des vallées : la Sauldre, le Beuvron, le Cosson. Des clairières se sont peu à peu défrichées, étendues et ***ouvertes à l'agriculture***. A l'époque gallo-romaine, cette société rurale pratique la culture du seigle dans les champs en clairières, l'élevage des ovins dans les landes et la conduite de la vigne en clos fumés.
- Au ***Moyen-Age, défrichements et mise en valeur des terres*** reprennent, initiés par les grandes abbayes périphériques, puis soutenus par les actes juridiques des comtes de Blois ou des ducs d'Orléans. Les ***étangs, construits à partir du XIème siècle***, participent à la maîtrise des eaux, à l'entretien des près et approvisionnent en poisson les habitants et les villes des environs.
- Du milieu du ***XVème siècle au milieu du XVIème siècle***, la présence de la Cour à Romorantin et à Blois donne à la Sologne un ***élan économique*** exceptionnel. Mais le départ du roi, les guerres de religion et l'aggravation de la pression fiscale conduisent à ***l'exode rural, à l'abandon des étangs et forêts et à la réduction des surfaces cultivées***. De vastes marécages se développent à la place des plans d'eau et au XVIIème siècle, la Sologne prend l'image d'un pays archaïque et misérable. »

Carte de Cassini (XVIIIème siècle)
(Source : Géoportail)



Le château de Chambord, construit pendant l'âge d'or solognot (1470 – 1540), à l'Ouest du territoire du SCOT



- « Les propriétaires favorisent et développent ***l'élevage ovin***, seule production susceptible de valoriser les terres appauvries. A la fin du XVIIème siècle, la vaste forêt qui couvrait la Sologne avait pratiquement disparu, en raison du pâturage intensif de nombreux troupeaux de moutons.
- La remise en valeur du pays fut l'œuvre de propriétaires organisés autour du Comité Central Agricole de la Sologne : ***création de grands domaines*** gérés en faire-valoir direct, ***exploitations agricoles avec engrais, reboisement***...
- Dès la fin du XIXème siècle, une bourgeoisie d'affaires parisienne afflue en Sologne et transforme les vastes domaines en ***terrains de chasse***. Peu à peu, la vocation agricole de la Sologne a ainsi évolué vers la pratique de la chasse.
- Depuis le début des années 1970, la ***déprise agricole*** se poursuivant, la régression des exploitations de polyculture-élevage entraîne le ***développement des friches*** qui évoluent vers la lande boisée puis le bois. Cette ***uniformisation des milieux*** (généralisation du boisement) s'est accompagnée d'un développement de la grande faune sauvage. »

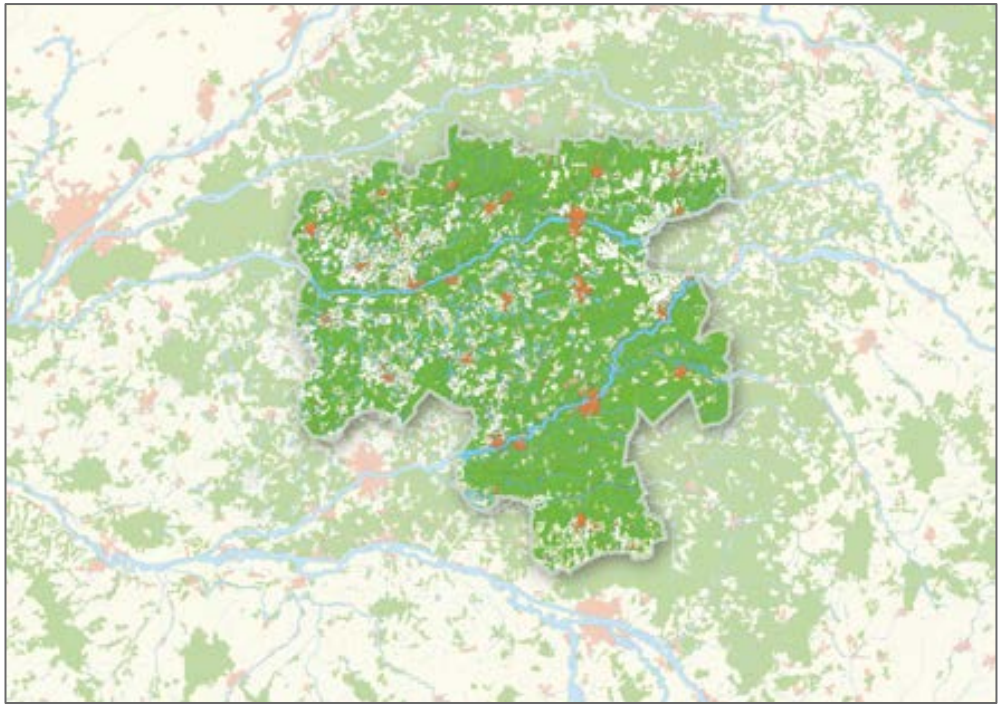
  ➜ Ainsi, le paysage solognot s'inscrit dans une dynamique marquée depuis une vingtaine d'années : la nature des sols, peu fertiles, et le développement de la chasse ont accentué une forte déprise agricole, sur l'ensemble du territoire. L'emboisement des terres a progressivement densifié la forêt, dont l'emprise s'est considérablement développée ces dernières années. On assiste donc à une modification des paysages, moins cultivés, plus boisés et fermés.

(Source : DOCOB « Sologne »)

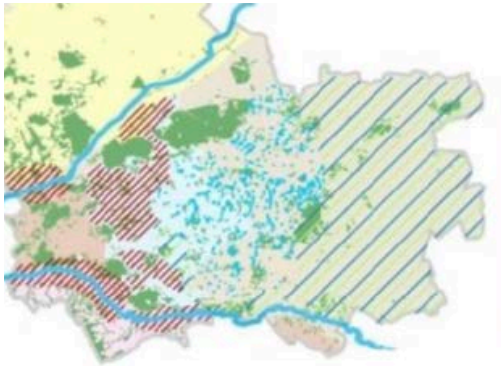
Evolution des types d'occupation des sols XVIème – 1950 (Du Ranquet – 1957)
(Source : DOCOB « Sologne »)

	XVI^{ème}	XVII^{ème}	Fin XVIII^{ème}	Vers 1950
Cultures	61 %	19 %	9 %	39 %
Prés	6 %	2 %	2%	7 %
Bois	12 %	19 %	17 %	35 %
Landes et étangs	21 %	60 %	72 %	17 %

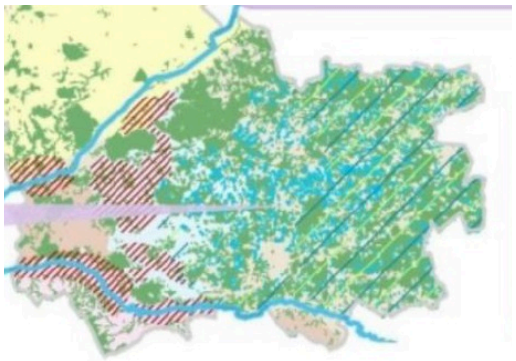
Occupation des sols : une forêt aujourd'hui dominante
(Source : IGN ; traitement EAU)



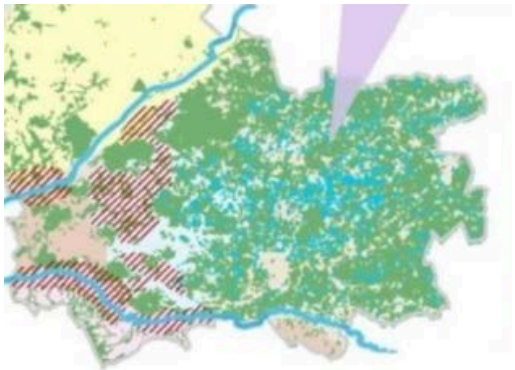
La Sologne au XIXème siècle
(Source : Diagnostic cartographique TVB - CDPNE)



La Sologne au début du XXème siècle



Le paysage agricole actuel





DECHIFFRAGE

- L'évolution des usages a entraîné une nette modification de l'occupation des sols ainsi que des paysages et de la faune et flore en présence. Une déprise agricole s'est effectuée, au profit d'une forêt plus abondante.

ENJEUX

- De ces caractéristiques, la Sologne tire un paysage unique, qui s'inscrit cependant aujourd'hui dans une claire mutation, vers un paysage plus fermé, avec des forêts plus présentes. Comment préserver l'équilibre entre forêts, cultures et plans d'eau, sur lequel se fonde l'identité solognote ?

- Vers quels usages des sols le territoire désire-t-il aujourd'hui se tourner ? Désire-t-on une reconquête agricole ?

Fiche 11 – Formes urbaines et architecturales

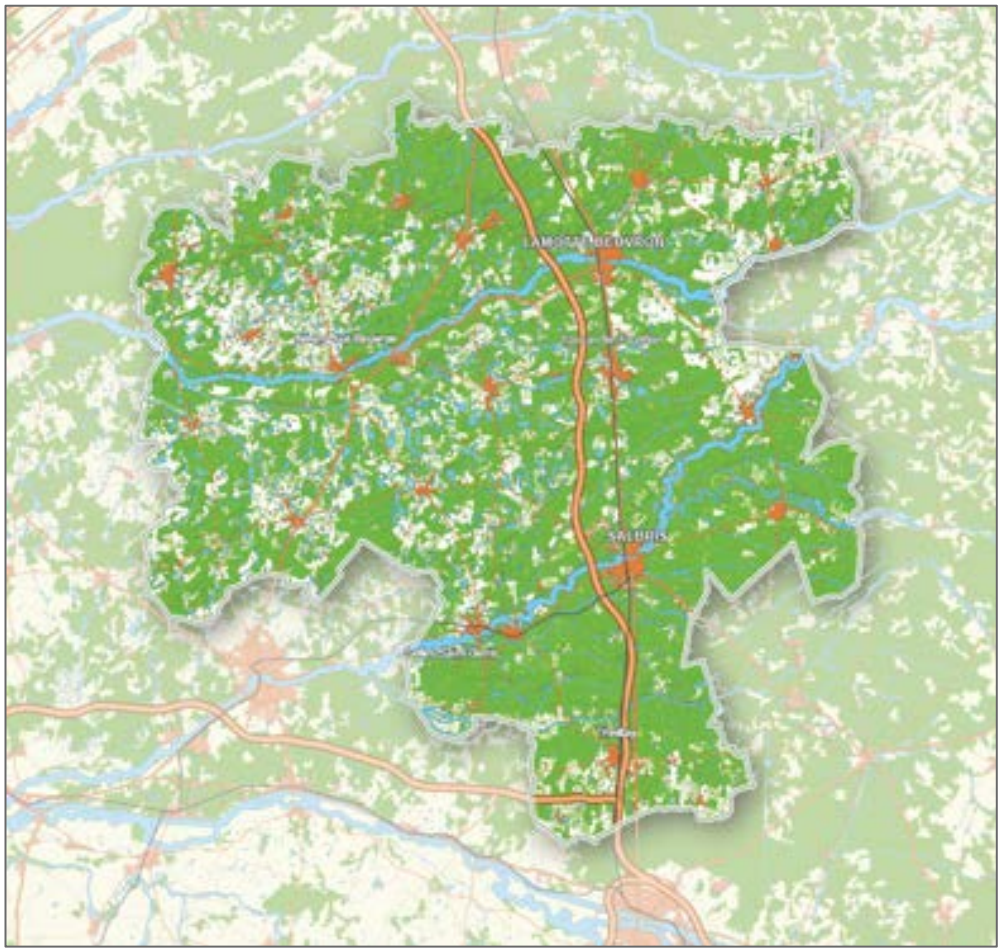
ETAT DES LIEUX

➜ ***Un territoire caractérisé par un réseau de villes et villages, encadrés par une forêt dense***

- Le territoire solognot se caractérise par des villes et villages séparés les uns des autres par de grands espaces boisés et des cultures.
- Rares sont les communes développées autour des cours d'eau (Lamotte-sur-Beuvron ; Neung-sur-Beuvron ; Salbris), ce sont davantage les ***grands axes de transport*** qui ont alimenté l'urbanisation des espaces urbains.
- La ***voie ferrée et l'autoroute 71*** notamment desservent ainsi Lamotte-Beuvron et Salbris, communes les plus peuplées, en passant par Nouan-le-Fuzelier.

➜ L'armature du territoire est caractérisée par des poches d'urbanisation contenues par la nature environnante. Le développement des villes semble avoir été limité « naturellement ».

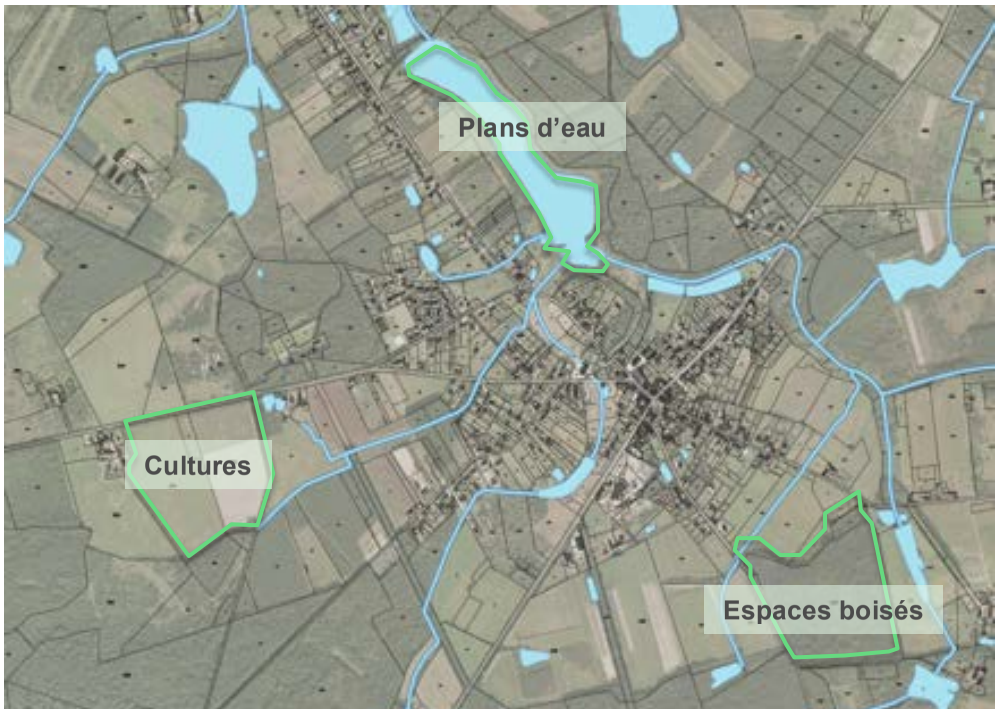
Une urbanisation limitée par la nature
(Source : IGN ; traitement EAU)



➜ *Un entremêlement de la nature et du bâti*

- Les alentours des bourgs sont marqués par une ***palette végétale*** riche : le tissu urbain s'insère entre cultures et espaces boisés, et les réseaux d'étangs viennent irriguer le territoire, en passant en cœur de bourg.
- Ce continuum entre nature et culture permet de préserver le caractère rural et champêtre des communes ; les cours d'eau permettent d'y sauvegarder des espaces de respiration qui participent à l'attractivité « naturelle » du territoire.

Millançay, une irruption de l'eau et de la végétation en cœur de ville
(Source : Géoportail ; traitement EAU)





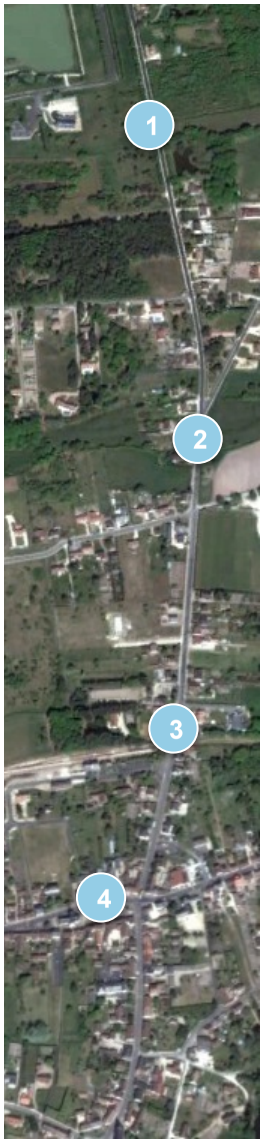




➜ *Des lisières urbaines soignées*

- La nature trouve aussi sa place en entrée de ville, permettant une ***transition douce*** entre les espaces agricoles et naturels environnants et les cœurs de ville, plus urbains (fronts bâti, commerces et services en rez-de-chaussée...). On remarque une quasi-absence de panneaux publicitaires, mais ***quelques friches*** (prairies délaissées) marquent cependant le tissu.
- Les entrées de ville sont marquées par des espaces principalement résidentiels et peu denses (maisons individuelles). Au fur et à mesure que l'on s'approche du cœur de ville, les maisons sont davantage alignées sur rue et groupées.
- L'exemple ci-contre montre l'entrée progressive dans la commune de Selles-Saint-Denis, de la route de Marcilly au Nord, jusqu'à la place du Mail, en passant par la rue de la Gare.
- La densification progressive s'accompagne également d'une architecture plus vernaculaire (maisons en brique et pans de bois), plus qualitative.

Selles-Saint-Denis : une densification progressive du bâti, des franges au centre-bourg











- HIER – Les bourgs sur le territoire du Pays se sont structurés selon différentes logiques de développement :

  - Les ***bourgs-carrefours*** sont organisés autour d'un croisement, souvent constitué de deux axes orientés Nord/Sud et Est/Ouest. Le noyau central est composé, dans la majorité des cas, de l'Eglise et de sa place. Ces carrefours principaux sont souvent denses.

    C'est le modèle de développement dominant en Pays de Grande Sologne : une douzaine de communes correspondent à ce modèle.

  - Au sein des ***bourgs-rue***, le bâti s'implante de part et d'autre d'une rue ancienne, « colonne vertébrale » du tissu urbain, souvent développée à partir du tracé d'anciennes grandes voies de communication. Les voies secondaires ne sont bordées que par quelques constructions très éparses.

    Une dizaine de communes s'inscrivent dans ce schéma de développement.

Vernou-en-Sologne, bourg-carrefour





Selles-Saint-Denis, bourg-rue





- Les ***bourgs-oppidum*** se sont développés autour d'un site fortifié (notamment des buttes féodales). A l'échelle du Pays, seules trois communes peuvent être identifiées comme bourg-oppidum : Chaumont-sur-Tharonne, Neung-sur-Beuvron, et Pierrefitte-sur-Sauldre. Les constructions, dans un premier temps concentrées au sein de l'enceinte composée de remparts et de fossés, séparant la ville intra-muros des campagnes alentours. Ce n'est qu'à partir du XXème siècle que l'urbanisation dépasse l'ancien périmètre, les fossés ayant été remplacés par des voies nouvelles.
- Les ***bourgs-hameaux*** n'ont quant à eux suivi aucun principe de développement. Ces villages se sont agrandis aux XIXème et XXème siècles de façon très restreinte et sans morphologie urbaine particulière. Les constructions s'y répartissent donc de façon irrégulière et éparse autour de l'Eglise, seul élément marquant la centralité. Les bourgs-hameaux, fréquents avant le début du XIXème siècle, sont devenus des cas isolés : aujourd'hui, seules les communes d'Orçay et de Veilleins peuvent être identifiées comme tel.

(Source : Carnet de territoire du Pays Grande Sologne)

Neung sur Beuvron, bourg-oppidum





Orçay, bourg-hameau

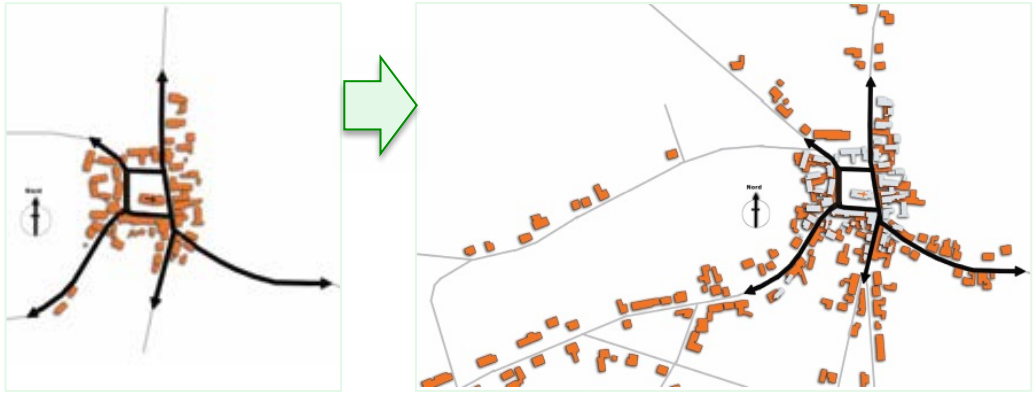




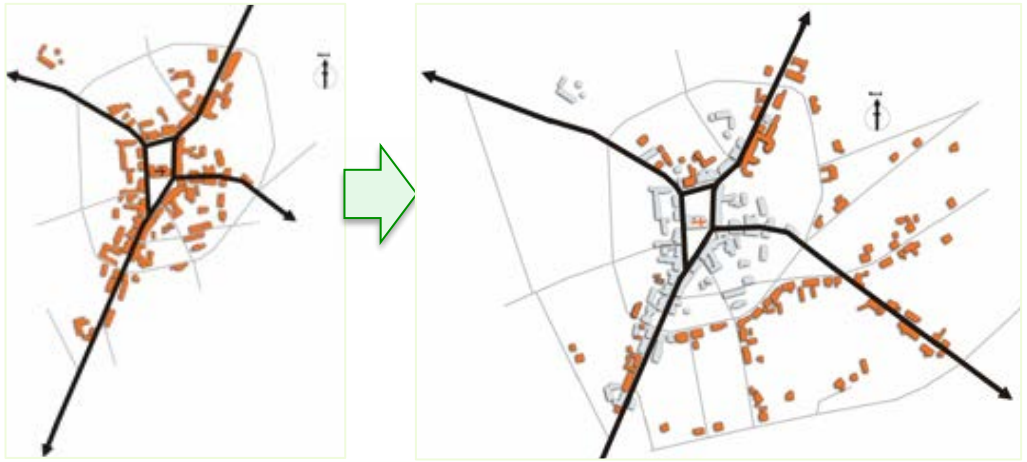
- Le développement des bourgs s'est – dans la majorité des cas – réalisé suivant une ***double dynamique*** :

  - Les constructions nouvelles se sont préférentiellement implantées le long des axes de communication principaux, ***étirant ainsi le centre vers la périphérie, ce qui dilue la centralité***
  - Et une ***densification*** entre ces différentes branches ainsi confortées s'est réalisée dans un second temps.

Un étalement de Duizhon vers le Sud, le long des voies structurantes
(Evolution du bâti 1810 – XXème siècle)
(Source : Carnet de territoire du Pays de Grande Sologne)



Un développement diffus, vers le Sud, pour la commune de Chaumont-sur-Tharonne
(Evolution du bâti 1838 – XXème siècle)
(Source : Carnet de territoire du Pays de Grande Sologne)



TENDANCES

➜ Deux types de développement ont marqué les communes composant le Pays de Grande Sologne :

- Des ***opérations en extension***, peu denses et exclusivement tournées vers du résidentiel ;
- Des ***constructions dans le tissu urbain*** (comblement de friches par exemple), conservant le même gabarit que les immeubles environnants, avec des parcelles plus contraintes et moins standardisées.

➜ La structure bâtie de la commune de Lamotte-Beuvron, ci contre, nous illustre le clair ***différentiel de densité*** entre les constructions du centre-ville, et les nouvelles opérations résidentielles (lotissements), clairement identifiables, moins denses et situées en périphérie. Les logements y sont plus standardisés (forme, matériaux, implantation sur la parcelle...)
Cela s'explique notamment par la demande des nouveaux résidents, qui désirent des logements individuels aux surfaces importantes, avec jardin.



1 Un cœur historique structuré autour de l'Eglise Sainte-Anne : bâti dense aligné sur rue

2 Opération pavillonnaire récente (années 2000) autour de la rue Maurice Genevoix : parcelles plus larges et architecture standardisée





- C'est très principalement sous forme de maisons individuelles que le tissu urbain s'est développé ces dernières années. Il s'est concentré dans les pôles urbains plus importants comme Lamotte-Beuvron, Neung-sur-Beuvron et Salbris.
- En terme de surface, les constructions neuves font généralement plus de 100 m2. Les données Sitadel dans le tableau ci-dessous nous indiquent une surface moyenne de 109 m2 pour les logements autorisés en 2014, toutes typologies confondues. Les logements groupés et collectifs occupent des surfaces plus réduites mais leur nombre demeure peu élevé, donc peu représentatif des typologies et densités des opérations urbaines récentes sur le territoire.



« La Ferme de Courcelles », lotissement récent (années 2010) au Nord de Salbris : une densité d'environ 6 logements/ha

Logements (typologies et surfaces) autorisés en 2014 au sein du Pays

(Source : Sit@del2 ; traitement : EAU)

Données	Nb de logements autorisés individuels purs	Nb de logements autorisés individuels groupés	Nb de logements autorisés collectifs	Nb de logements autorisés en résidence	Total nb de logements	Surface en m² de logements autorisés individuels purs	Surface en m² de logements autorisés individuels groupés	Surface en m² de logements autorisés collectifs	Surface en m² de logements autorisés en résidence	Total surface en m²	SURFACE MOYENNE DES LOGEMENTS
Lamotte-Beuvron	6	3	2	0	11	693	215	165	0	1073	98
Neung-sur-Beuvron	3	2	0	0	5	350	48	0	0	398	80
Marcilly-en-Gault	1	3	0	0	4	164	139	0	0	303	76
Salbris	3	0	0	1	4	339	0	0	65	404	101
Souesmes	1	3	0	0	4	157	383	0	0	540	135
Vernou-en-Sologne	3	0	0	0	3	569	0	0	0	569	190
Dhuizon	2	0	0	0	2	242	0	0	0	242	121
Millançay	2	0	0	0	2	241	0	0	0	241	121
Montrieux-en-Sologne	2	0	0	0	2	149	0	0	0	149	75
Selles-Saint-Denis	2	0	0	0	2	174	0	0	0	174	87
Souvigny-en-Sologne	2	0	0	0	2	202	0	0	0	202	101
Yvoy-le-Marron	2	0	0	0	2	363	0	0	0	363	182
La Ferté-Beauharnais	1	0	0	0	1	125	0	0	0	125	125
Nouan-le-Fuzelier	1	0	0	0	1	98	0	0	0	98	98
Orçay	1	0	0	0	1	108	0	0	0	108	108
Pierrefitte-sur-Sauldre	1	0	0	0	1	75	0	0	0	75	75
Saint-Viâtre	1	0	0	0	1	109	0	0	0	109	109
Theillay	1	0	0	0	1	198	0	0	0	198	198
Vouzon	1	0	0	0	1	90	0	0	0	90	90
Chaumont-sur-Tharonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chaon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
La Ferté-Imbault	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Loreux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
La Marolle-en-Sologne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Veilleins	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Villeny	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	**36**	**11**	**2**	**1**	**50**	**4446**	**785**	**165**	**65**	**5461**	**109**

➜ *Des infrastructures routières et ferrées en rupture avec le paysage environnant*

Les infrastructures importantes que sont l'A71 et la voie ferrée traversent le territoire du nord au sud et marquent une réelle rupture dans le paysage solognot.

L'autoroute s'inscrit en retrait des espaces urbanisés et les forêts solognotes permettent d'en atténuer les impacts visuels et sonores, mais son intégration paysagère demeure limitée.

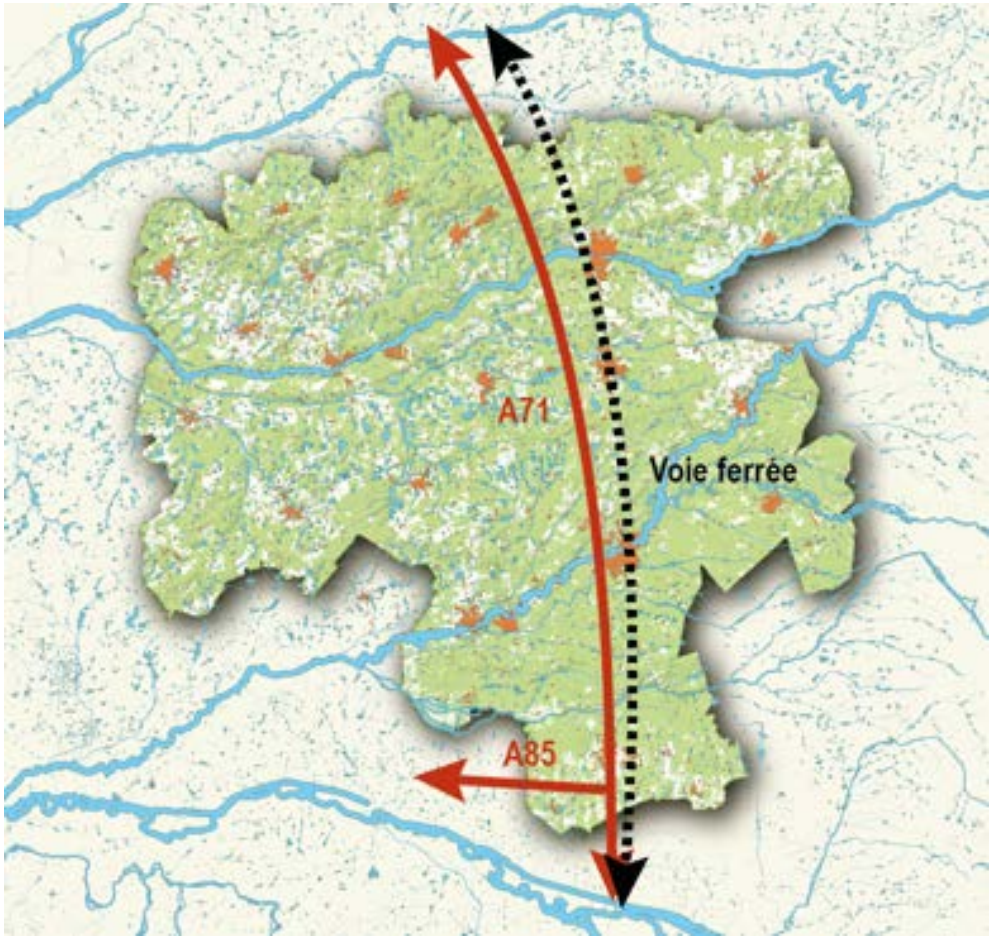
Croisement A71 / Voie ferrée
Source : Street maps



Croisement A71 / D923
Source : Street maps



Un territoire coupé en deux par des infrastructures routières et paysagères peu intégrées
(Source IGN ; traitement EAU)



Fiche 12 – Patrimoine bâti

➜ *Un paysage bâti varié*

- L'implantation sur la parcelle des constructions est fortement liée à la nature de celles-ci :

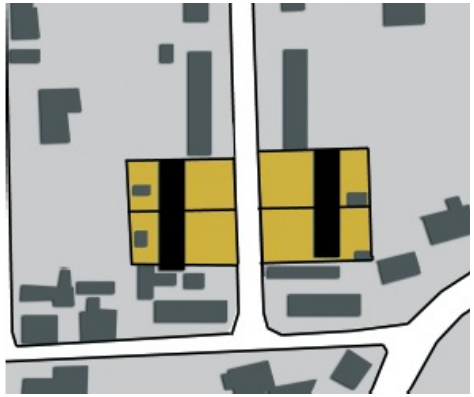
  - Dans le ***centre-bourg***, les bâtis sont accolés les uns aux autres par leurs pignons, créant un ***front bâti aligné sur rue.*** Les espaces privatifs (jardins ou vergers) sont alors retirés en arrière-plan. Les gabarits sont uniformes, les façades demeurent sobres et la brique domine, donnant ainsi un sentiment d'unité aux constructions. Dans les cœurs de bourg, on trouve principalement des habitations à étages, « maisons-blocs ». Si le rez-de-chaussée accueillait traditionnellement des commerces et artisans, les étages étaient réservés aux parties privatives. Les fronts de rue entièrement composés de « maisons blocs » s'expliquent par l'intensité de l'activité commerciale et artisanale au cours du XIXème siècle.
  - Les ***bâtiments ouvriers ou agricoles*** marquent les ***entrées de bourg***. Une courette, de 2 à 10 mètres de profondeur, fermée par une clôture, sépare les volumes principaux de la voirie. Les locatures, à un seul niveau, sont des habitations modestes, situées en sortie de bourg, au plus près des lieux de travail (domaines ou fermes). Les logements ouvriers, développés au XIXème siècle, se situent davantage à proximité des centres et accueillent une population non journalière. Si les locatures étaient constituées de logements isolés ou jumelées, les logements ouvriers du XIXème siècle faisaient plus souvent l'objet d'opérations groupées, jusqu'aux logements ouvriers en bande du début du XXème siècle.

Des fronts bâti dans le centre des bourgs
(Source : Carnet de territoire du Pays de Grande Sologne)





Des entrées d'agglomération marquées par des bâtiments ouvriers ou agricoles





- Les constructions implantées ***perpendiculairement aux voies*** demeurent rares. Il s'agit dans la majorité des cas d'habitations isolées ou d'annexes de ferme.

  En effet, les fermes composées de plusieurs corps de bâtiment – modèle dominant en Sologne – comprenaient des annexes, implantées perpendiculairement aux voies de communication.

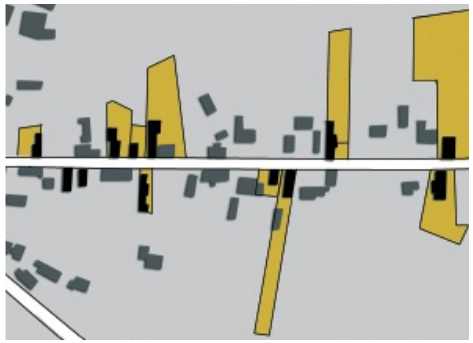
  On peut également noter que les pavillons issus de la Loi Loucheur (1928) ont pour la plupart la particularité d'avoir pignon sur rue. Implantés sur des parcelles découpées dans de vastes terrains, ils sont souvent regroupés les uns à côté des autres, ce qui engendre des quartiers très homogènes.

- Les ***villas*** se situent – dans la grande majorité des cas – en ***retrait de la voirie***. L'alignement sur rue est préservé par l'emplacement des murs de clôture. La courette située entre la clôture et l'habitation tient lieu d'espace d'agrément. La partie privative se situe à l'arrière. La villa se situe en retrait des limites séparatives de la parcelle, afin de préserver l'intimité des résidents : elle témoigne ainsi d'une nouvelle conception de la propriété privée.

  Ce n'est qu'au début du XXème siècle que les villas se sont développées dans le paysage solognot, chargées de références extérieures à la Sologne : franciliennes (meulière) ou normandes (enduits blancs).

(Source : Carnet de territoire du Pays Grande Sologne)

➜ **Des implantations perpendiculaires relativement rares, limitées aux annexes de ferme**



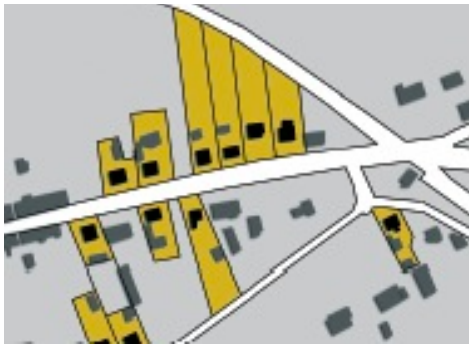


La standardisation des pavillons Loucheur





Une nouvelle conception de la propriété privée illustrée par les villas





➜ *La brique : matériau dominant*

- En termes de matériaux, les habitations en pans de bois, devenues vétustes, furent détruites au cours du XIXème siècle, pour être remplacées par des constructions en brique, plus résistantes. L'architecture des XIXème et XXème siècles est alors caractérisée par l'emploi de la brique dans tous les ouvrages maçonnés, ainsi que par l'emploi de la petite tuile plate en toiture.
- Ces matériaux étaient produits à partir des terres argileuses et sableuses solognotes, dans les nombreuses tuileries-briqueteries que comptait le territoire. A partir de la deuxième moitié du XXème siècle cependant, la mode du ciment a valu à la brique d'être parfois camouflée, au profit de faux parements en pierre taillée.
- Afin d'agrémenter les façades, différentes techniques d'ornementation en briques ont été mises en œuvre : variations chromatiques (et notamment usage de la brique noire – flammée –) afin de dessiner des motifs, diversification des formes (briques triangulaires pour coiffer les murets), création de reliefs, etc.

TENDANCES

➜ De son histoire et de ses sols, la Grande Sologne a hérité une architecture particulière, où la brique est prédominante. Ce matériau fait partie intégrante de l'identité solognote. Mais ce patrimoine bâti est aujourd'hui menacé, les logements étant trop petits pour répondre aux besoins actuels. Les modifications de volume parfois effectuées (regroupements, extensions...) peuvent venir altérer la typicité de ce patrimoine, et donc le paysage des centre-ville.

(Source : Carnet de territoire du Pays Grande Sologne)

A la Ferté-Beauharnais, maison du XVIème siècle (« Le Carroir »)



La brique, des propriétés esthétiques et techniques



DECHIFFRAGE

- Le territoire est caractérisé par des poches d'urbanisation contenues par la nature environnante. Cette structuration particulière est due au classement du territoire dans son intégralité en zone Natura 2000, qui implique des mesures de protection pour les espèces et leurs milieux.

- La qualité du cadre de vie – notamment grâce à la place importante de la nature – que présente la Sologne contribue nettement à son attractivité résidentielle. De même, l'emploi de matériau comme la brique et le bois donne au paysage bâti son caractère typique et charmant.

ENJEUX

- Comment concilier développement urbain (réponses aux besoins d'accueil du territoire, en termes résidentiels comme économiques) et qualité du cadre de vie, tant en terme paysager qu'architectural (risque de standardisation des maisons dans les nouveaux lotissements) ?
- Comment concilier la préservation du patrimoine bâti (anciens logements ouvriers en brique), qui véhicule une forte identité solognote, et besoins résidentiels actuels (logements plus spacieux, normes énergétiques) ?
- Comment concilier innovation et identité architecturale (morphologie, matériaux, gabarit) ?
- Comment concilier mode d'habitat, reconquête des centre-bourgs et villes et lutte contre la consommation d'espace, dans un contexte de demande en direction des maisons individuelles avec terrain ?

GOUVERNANCE

- ***Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager***

- *Dans l'objectif de protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager de son centre-bourg, Saint-Viâtre a mis en place une ZPPAUP, en 2006. Instaurées en 1983, elles ont pour objectif la protection du patrimoine et la mise en valeur des sites et quartiers à protéger pour des motifs esthétiques ou historiques. En 2010, elles ont été remplacées par des Aires de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.*

Un patrimoine bâti menacé : un usage plus rare de la brique et du bois ; des lotissements plus standardisés





ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Seize communes du Pays de la Grande Sologne sont concernées par la présence d'édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
- Le classement porte en majorité sur des édifices religieux ou des châteaux.
- En revanche, aucun jardin remarquable n'a été inventorié sur le territoire de la Grande Sologne.
- Le patrimoine vernaculaire est important, mais, de par son caractère privatif, ne peut bien souvent pas être valorisé par les collectivités : anciennes briqueteries, lavoirs, colombiers, granges, fours à chaux, canal de la Sauldre...

(Sources : Datagouv – liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques ; Charte de développement 2006)

Château de la Borde - Vernou-en-Sologne



Eglise Saint-Martin - Souvigny-en-Sologne



Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques
(Source Datagouv ; traitement EAU)

Commune	Immeubles	Arrêté de protection
Chaon	Moulin à eau de Pont-Thibault	Le moulin en totalité, son mécanisme, sa ventellerie, vannes, déversoirs
Chaumont-sur-Tharonne	Château de la Motte	La motte et son fossé
Chaumont-sur-Tharonne	Eglise paroissiale Saint-Etienne (15ème siècle)	Inscription par arrêté du 13 janvier 1992
Nouan-le-Fuzelier	Château de Moléon	Façades et toiture de la tour du 15e siècle sur la façade Sud
Nouan-le-Fuzelier	Eglise	Inscription par arrêté du 7 novembre 1929
Nouan-le-Fuzelier	Grange de Courcimont (18ème siècle)	Inscription par arrêté du 6 mai 1986
Souvigny-en-Sologne	Eglise Saint-Martin (12ème siècle)	Inscription par arrêté du 23 avril 1979
Vouzon	Ancien presbytère (16ème siècle)	Plafond peint au rez-de-chaussée et murs porteurs correspondants qui lui sont indissociables : classement par arrêté du 30 novembre 1989
Ferté-Beauharnais (La)	Maison du 16e siècle dite Maison du Soleil (16ème siècle)	Façade sur la route de Neung à l'angle de la route Saint-Viatre : inscription par arrêté du 6 janvier 1926
Ferté-Beauharnais (La)	Maison à pans de bois, dite de l'Ecu	Façades sur cour avec galerie et toiture attenante
Millançay	Château de Marcheval (18ème siècle)	Façades et toitures : inscription par arrêté du 20 août 1976
Neung-sur-Beuvron	Ensemble monumental gallo-romain dénommé La motte de Condras	Inscription par arrêté du 19 décembre 1979
Saint-Viâtre	Calvaire couvert (15ème siècle)	Inscription par arrêté du 18 février 1925
Saint-Viâtre	Eglise Saint-Viâtre (13ème siècle)	Inscription par arrêté du 22 septembre 2006
Veilleins	Château de Montgiron	Les façades et les toitures du château et de ses communs, des deux pavillons à l'est, du rendez-vous de chasse au nord : inscription par arrêté du 4 décembre 1968, modifiée par arrêté du 9 décembre 2003
Vernou-en-Sologne	Château de la Borde	Château, ses dépendances (à l'exclusion du château d'eau) et parc de la Borde
Vernou-en-Sologne	Eglise Notre-Dame (13ème siècle)	Inscription par arrêté du 6 janvier 1926
Yvoy-le-Marron	Château Le Mont Suzey	Château
Yvoy-le-Marron	Château de Villedard	Porte sans couvrement, constituée de ses deux piliers, de la fermeture en métal ainsi que du couronnement et de la traverse le portant
Ferté-Imbault (La)	Chapelle Saint-Thaurin (17ème siècle)	Classement par liste de 1875
Ferté-Imbault (La)	Château	Façades et toitures du château
Salbris	Propriété dite La Saulot	Pavillon de chasse
Selles-Saint-Denis	Chapelle Saint-Genoulph (14ème siècle)	Classement par liste de 1862
Souesmes	Château de Souesmes (15ème siècle)	Façades, toitures et douves : inscription par arrêté du 20 décembre 1985

Fiche 13 – Patrimoine naturel

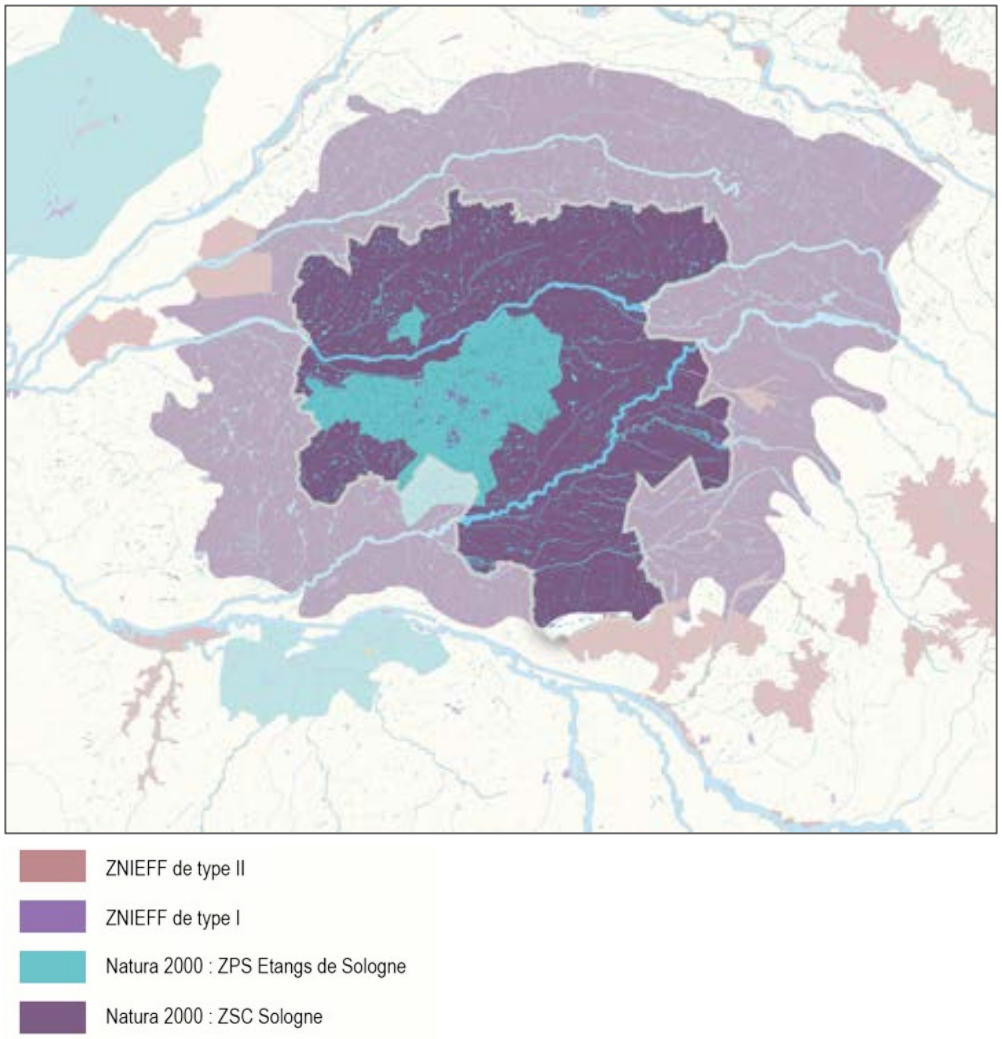
ETAT DES LIEUX

- Le Pays de la Grande Sologne accueille une importante diversité de milieux et d'espèces qui ont fait l'objet d'inventaires mais également d'instaurations de mesures de protection et de gestion :
  - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
  - Le réseau Natura 2000
  - Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
  - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
  - Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)
  - Les sites classés
  - Les zones humides

Ces protections et inventaires sont présentés dans les pages qui suivent.

(Source : Pilote41)

Les zones et outils de protection sur le Pays de Grande Sologne
(Source IGN ; traitement EAU)

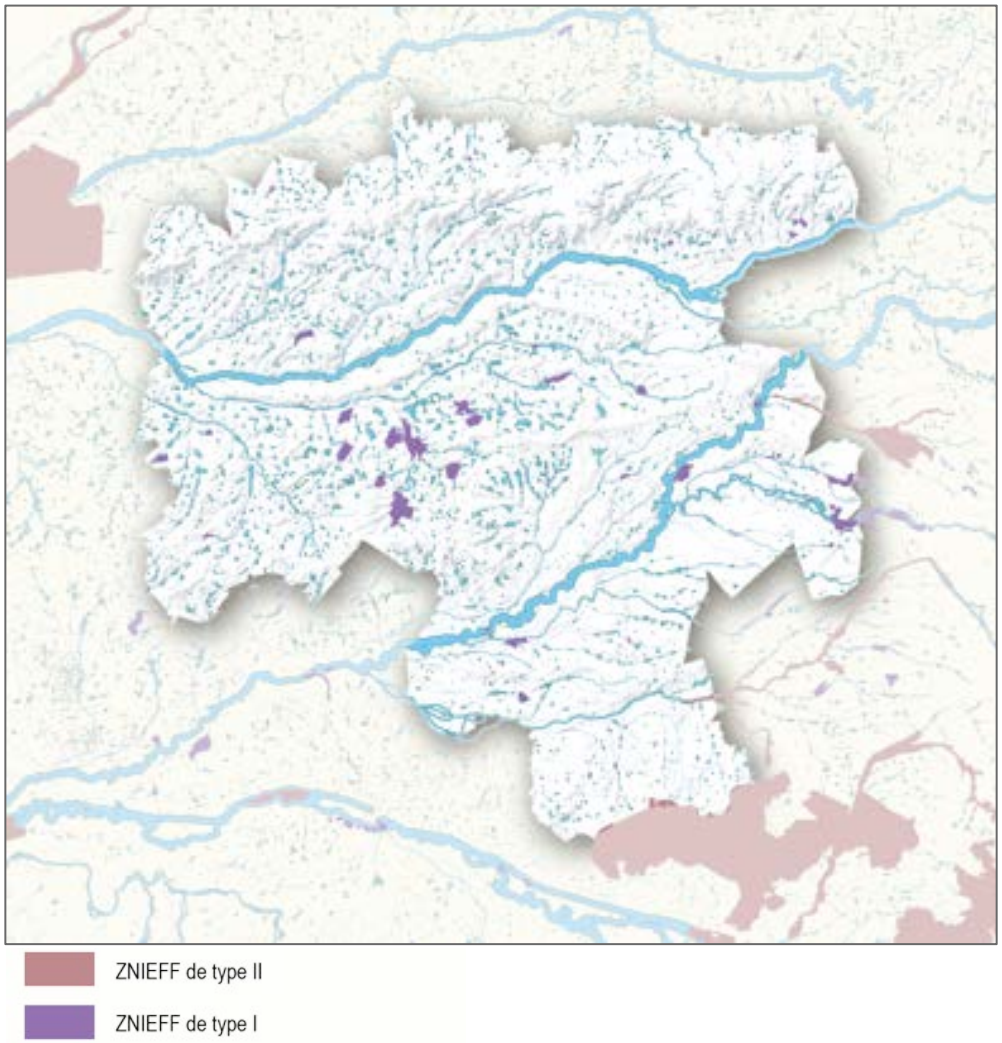


➜ *Les ZNIEFF*

- Le Pays de la Grande Sologne comporte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.
  - Les ZNIEFF de type II correspondent, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des possibilités biologiques importantes.
  - Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable et caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares.
- L'inventaire identifie un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe mais limite les possibilités de développement urbain en fonction du contexte local et du niveau d'impact du projet sur les milieux (contrainte forte en ZNIEFF de type I et modérée en ZNIEFF de type II).

(Source : DREAL Centre)

Localisation des ZNIEFF I et II sur le territoire du SCOT
(Source : IGN ; traitement EAU)



Identifiant national et régional	Intitulé Superficie Nombre d'espèces déterminantes Type de ZNIEFF	Communes concernées (en gras pour celles appartenant au Pays de Grande Sologne)	Description du site
240008708 00000620	ETANGS DE MARCOU, RIOU, NEUF 36,75 hectares 13 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Chaon**	Ce groupe d'étangs se situe au Nord-Est du bourg de Chaon. Ils sont installés sur un versant boisé légèrement incliné vers le Sud et la vallée du Beuvron. L'étang Marcou recueille les eaux des deux étangs en amont : Etang Neuf et Etang du Riou. Ces étangs à vocation cynégétique sont entourés de cariçaies, roselières et saulaies marécageuses. Certaines plages situées entre les touradons de carex abritent des espèces végétales intéressantes. A ce titre, l'Etang Neuf est le plus intéressant puisque c'est lui qui héberge la population de Caldésie. La population évaluée est cependant variable au cours des années. On passe d'une abondance de plusieurs centaines d'individus observés en 2003 à quelques dizaines en 2011 (entre 11 et 100 individus). Cela peut s'expliquer par une comptage de l'espèce dans des conditions peu favorables en 2011 (niveau d'eau noté haut). Ce site présente ainsi un intérêt majeur pour la flore d'autant que cette espèce est rare et menacée. De plus, il abrite le Rubanier nain (Sparganium natans), espèce considérée comme en danger par la liste rouge de la région Centre, ainsi que la Boulette d'eau (Pilularia globulifera), protégée au niveau national. Au total 8 espèces végétales déterminantes, dont 2 protégées, ont été observées de 2003 à 2011 sur ces étangs ainsi que la présence de quelques pieds de Ludwigia grandiflora dans l'Etang du Riou, espèce qui s'est étendue en 2005. Il y a donc un fort risque d'envahissement par cette espèce dans cet étang, mais également des étangs alentours, ce qui pourrait menacer à terme la population de Caldesia parnassifolia. L'intérêt ornithologique de ces étangs semble plus mesuré avec seulement trois espèces déterminantes nicheuses. La densification des boisements périphériques peut être à l'origine de ce recul d'intérêt. A noter également, la présence d'une libellule protégée et menacée, la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis)
240031506 00001307	ETANG DE LA MOTTE DES AUNAIES 3,5 hectares 9 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Chaumont-sur-Tharonne**	L'étang de la Motte des Aunaies est un petit étang en bordure de la Tharonne situé à environ 3 km au nord-est du bourg de Chaumont-sur-Tharonne. Il présente sur sa rive sud un petit suintement à Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia) et à Mouron délicat (Anagallis tenella) rattachable au Rhynchosporion albae. Sur cette même rive, quelques lambeaux de landes à Bruyère quaternée (Erica tetralix) et à Bruyère à balais (Erica scoparia) peuvent être observé mais cet habitat est anecdotique et n'a pas servi à la description du site. C'est à la queue de l'étang que se trouve les habitats les plus patrimoniaux avec un ensemble de landes paratourbeuses et de suintements dans lesquels il est possible d'observer de belles populations de Linaigrette à plusieurs épis (Eriophorum polystachion), espèce protégée au niveau régional que l'on trouve essentiellement dans l'est de la Sologne et dans le Pays-Fort, et de Laiche à bec (Carex rostrata), espèce qui présente un aspect patrimonial fort pour la région puisqu'elle n'est connue que dans une vingtaine de stations. Il s'agit de la troisième commune connue abritant cette espèce dans le Loir-et-Cher. Au total, neuf espèces déterminantes de ZNIEFF ont été observées dont une est protégée au niveau régional et une autre au niveau national. La fragilité de ses habitats et la forte patrimonialité des espèces que renferme cet étang justifie son inscription à l'inventaire des ZNIEFF de type I.
240031569 00001347	ETANG NEUF A CHAUMONT-SUR-THARONNE 5,22 hectares 16 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Chaumont-sur-Tharonne**	L'Etang neuf est un étang de taille moyenne pour ce secteur de la Sologne. Il est situé au nord de la commune de Chaumont- sur-Tharonne. Mises à part la digue, à l'ouest, et une petite partie de la rive nord, les berges sont en pente douce ce qui favorise l'expression des gazons amphibies et des ceintures à grands Carex. Quelques boisements marécageux sont présents. La zone abrite un cortège végétal riche avec notamment une belle magnocariçaie à Laîche filiforme (Carex lasiocarpa) ou le Rhynchospore brun (Rhynchospora fusca). Notons la présence originale du Marisque (Cladium mariscus), espèce calcicole très rare en Sologne où elle n'est mentionnée que sur quatre communes. La queue de l'étang semble régulièrement entretenue pour la pratique de la chasse. Au total, quinze espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont deux sont protégées au niveau national et sept sont protégées au niveau régional. Le cortège important des espèces patrimoniales, particulièrement rares pour cette partie de la Sologne, et la fragilité des habitats justifient la création de cette ZNIEFF de type I.
240008677 00000641	TOURBIERE DU PLESSIS 48,47 hectares 21 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Ferté-Imbault**	Il s'agit d'un vallon tourbeux lié au Naon. Il se situe au Sud de la commune de la Ferté-Imbault entre la RD 147 et la RD 60. La zone regroupe des berges tourbeuses d'étangs, diverses landes tourbeuses envahies par la Molinie, des boisements marécageux et tourbeux (saulaies et boulaies), des landes sèches et des chênaies acidiphiles. Le battement de la nappe semble relativement important dans l'Ouest du site ; la hauteur des touradons de Molinie indique que cette nappe est affleurante (voire inondante) pendant une grande partie de l'année. La partie Ouest du site (la plus humide) recèle d'importants tapis de sphaignes. Cependant la tourbe observée sous ces tapis semble plutôt être issue d'hélophytes plutôt que de sphaignes. 21 espèces déterminantes, dont 8 protégées, ont été observées lors de la visite en août 2003 ce qui confère à la zone une forte valeur patrimoniale en regard de sa surface (50 ha environ). Une station de Saule rampant (Salix repens ssp. repens) y a été découverte. Il s'agit d'une citation nouvelle pour la commune de la Ferté-Imbault pour cette espèce rare dans toute la région. Un étang a été créé sur le site. Des drains ont été creusés probablement afin de favoriser le développement des pins plantés. Ils ont partiellement asséché une partie des terrains. Des plantes comme les Rossolis (Drosera rotundifolia et Drosera intermedia) se réfugient dans ces drains où l'humidité reste importante.
240031464 00001289	ETANG DES PLAINES 30,14 hectares 18 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Ferté-Imbault**	La zone est centrée sur un ensemble d'étangs regroupés sous l'appellation toponymique: Etang des Plaines. Ce vaste ensemble en relation hydrographique étroite, présente, sur une bonne partie de sa surface, des berges en pentes douces et une faible profondeur ce qui permet l'expression de gazons amphibies importants. C'est d'ailleurs l'abondance des espèces typiques de ces milieux qui fait l'importance du site. La Littorelle à une fleur (Littorella uniflora), espèce protégée au niveau national, y est particulièrement abondante et forme des gazons denses de plusieurs milliers de pieds. De façon originale, elle pousse en mélange avec le Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia) et la Cicendie fluette (Exaculum pusillum) qui forment aussi des tapis de plusieurs milliers de pieds. Notons aussi des populations assez importantes de Rhynchospore brun (Rhynchospora fusca), espèce protégée au niveau régional que l'on ne trouve que dans le Cher et le Loir-et-Cher en région Centre et de la Canche des marais (Deschampsia setacea), espèce non protégée mais qui est très rare en région Centre puisqu'elle n'est connue actuellement que sur quatre communes. Cette station est la seule du Loir-et-Cher. De vastes magnocariçaies entourent les étangs, dans lesquelles il est possible d'observer localement la Laiche filiforme (Carex lasiocarpa), espèce protégée au niveau régional qui n'est connue dans le Loir-et-Cher que dans deux communes. Au total, dix-huit espèces déterminantes de ZNIEFF dont deux sont protégées au niveau national et quatre au niveau régional, ont été recensées sur le site. Cette ZNIEFF de type I est créée pour la patrimonialité et l'état de préservation des habitats présents, et pour l'abondance des espèces patrimoniales sur le site. La très forte patrimonialité d'un bon nombre d'entre-elles en fait un site d'importance régionale. Un complément ornithologique sur ce site semble souhaitable car l'étendue des gazons semble favorable aux limicoles et aux anatidés. La Cigogne noire (Ciconia nigra) a été observée de passage sur le site.

240008714 00000633	ETANG DE BEAUMONT 44,07 hectares 44 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Marolle-en-Sologne** **Montrieux-en-Sologne** **Neung-sur-Beuvron**	Ce grand étang, un peu excentré de la Sologne des étangs, se situe à un peu plus de 3 km à l'Est de Montrieux-en-Sologne. Cette commune ainsi que le Nord-Est de Neung-sur-Beuvron montrent un paysage relativement ouvert par rapport au reste de la Sologne. Ainsi l'étang de Beaumont s'inscrit-il dans une zone assez dégagée, ce qui le distingue de la majorité des étangs de cette région désormais très souvent entourés de bois. C'est l'un des rares étangs à avoir conservé ses prairies attenantes. L'intérêt principal est d'ordre faunistique : près de 70 espèces fréquentent la zone en étape migratoire, refuge hivernal, zone de nidification ou à la recherche de nourriture. En période de chasse, le site fonctionne aussi comme zone refuge appréciée de l'avifaune et de certains mammifères. L'intérêt floristique n'est pas négligeable avec 11 espèces protégées. Les espèces les plus intéressantes sont essentiellement des plantes des communautés amphibies vivaces. L'étang bénéficie d'une gestion piscicole typiquement solognote avec un niveau d'eau variant avec les saisons. Cette gestion traditionnelle permet aux ceintures végétales basses associées au marnage de s'exprimer. Un tel cortège d'espèces oligotrophes, historiquement fréquent dans cette région, se raréfie fortement de nos jours, le niveau de l'eau étant maintenu à une cote élevée. Une espèce déterminante caractéristique de la Sologne a cependant été observée dans la roselière : Peucedanum palustre. Une gestion conservatoire est appliquée par le Cen Centre et le concours d'un pisciculteur et d'agriculteurs. Il s'agit d'un site remarquable pour la Sologne et la région Centre.
240008666 00000617	ETANGS DE MEUNE, LA PREE, LES GATS 195,66 hectares 20 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Marcilly-en-Gault** **Millançay**	Cette ZNIEFF garde, d'après son aspect, un bon état général justifiant le maintien de son classement. L'intérêt ornithologique du site est bien établi et il constitue une zone d'une richesse écologique surtout marquée par la présence de cette avifaune diversifiée. Le site reste intéressant pour la reproduction d'espèces telles que le Grèbe à cou noir, la Guiffette moustac et pour le passage en migration de nombreuses espèces. Le site est également intéressant d'un point de vue botanique avec la présence du Carex bohemica, de l'Elaline hexandra.
240008660 00000674	ETANG DE MALZONE 69,53 hectares 30 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Marcilly-en-Gault** **Millançay**	Il s'agit d'une ZNIEFF reconnue pour son intérêt ornithologique lors de l'inventaire de première génération. Malgré un niveau d'eau haut et constant de l'étang, une visite du site en 2002 a permis de recenser 5 espèces végétales déterminantes dont une protégée. Parmi ces espèces, Elatine alsinastrum, peu fréquente en région Centre. Il semble donc que cet étang ait un fort potentiel pour la flore même si la gestion appliquée ne lui permet pas de s'exprimer totalement. Un inventaire exhaustif réalisé par l'IEA lors d'un "à sec" dans les années 1990 démontre d'ailleurs les potentialités très fortes de cet étang si des niveaux d'eau sont appliqués pour une expression de la flore amphibie. D'une manière générale, on remarque que la gestion actuelle d'une grande partie des étangs de Sologne (niveau d'eau souvent haut et constant) limite globalement le développement des communautés amphibies. Dans ce contexte, des étangs comme celui de Malzoné, avec 5 plantes déterminantes, présentent donc un intérêt floristique relatif mais non négligeable. De plus, l'étang de Malzoné héberge une avifaune riche et diversifiée (reproduction et hivernage) qui est étroitement dépendante du facteur eau mais également de la mosaïque de milieux que l'on trouve en périphérie du plan d'eau. Les prairies en voie de colonisation arbustive font depuis quelques années l'objet d'un pâturage extensif sur 8 hectares. L'intérêt de l'étang de Malzoné est étroitement dépendant d'autres milieux périphériques formant une unité fonctionnelle (lieux de gagnage et de remise). Il joue également un rôle de remise en cas de chasse aux environs. La réserve, propriété de l'ONCFS, est gérée conjointement avec la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher.
240008662 00000867	ETANG DE COURCELLES 72,61 hectares 14 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Marcilly-en-Gault**	Il s'agit d'un étang de Sologne abritant notamment des communautés amphibies annuelles et vivaces et bordé dans sa partie Nord par des prairies humides à Jonc acutiflore relictuelles. 10 espèces végétales déterminantes, dont 2 protégées, ont été observées sur le site. On citera notamment la présence de Gentiana pneumonanthe. En outre, au début du 20ème siècle, la Caldésie à feuilles de parnassie était citée sur l'étang. Des prospections approfondies visant à la rechercher seraient intéressantes. L'étang de Courcelle présente par ailleurs un intérêt ornithologique notable.
240031163 00000646	ETANG DES LOGES 39,81 hectares 5 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Marcilly-en-Gault**	La ZNIEFF de l'étang des Loges est bien représentative des étangs de Sologne et constitue un site d'une richesse écologique marquée par la présence d'une avifaune diversifiée (Chlidonias hybridus et Nycticorax nycticorax notamment). L'intérêt ornithologique du site est bien établi et celui-ci est étroitement dépendant du facteur eau mais également de la mosaïque de milieux que l'on trouve en périphérie de ce plan d'eau. Des inventaires floristiques et entomologiques seront à réaliser dans le cadre de l'inventaire permanent.
240008663 50110007	ETANGS DU DOMAINE DE BIEVRES 266,42 hectares 26 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Marcilly-en-Gault**	La zone est constituée de plusieurs étangs présentant une flore typique des berges exondées avec la Baldellie fausse-renoncule (Baldellia ranunculoides) ou le Scirpe ovoïde (Eleocharis ovata). La flore établie sur les sables de Sologne abrite des espèces des pelouses ouvertes à Corynéphore (du Corynephorion canescentis) comme le Sésamoïde pourpré (Sesamoides purpurascens) ou la Spergule de Morison (Spergula morisonii). Soulignons la présence du Carex de Bohème (Carex bohemica), espèce d'affinité continentale, qui atteint sa limite de occidentale de répartition en région Centre. Cette espèce est présente sur deux des étangs du site et lui donne une forte valeur patrimoniale. En effet, l'espèce n'est mentionnée que dans deux autres localités dans le département. Notons aussi plusieurs mentions anciennes de la Marsillée à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia), non revue malgré les prospections du CBNBP mais référencée sur quatre étangs du site. Il s'agit d'une espèce à éclipse à rechercher activement. Le site abrite également une avifaune nicheuse intéressante avec notamment une héronnière sur l'étang de Gravelle abritant l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris. Au total, vingt espèces patrimoniales de flore et douze de faune ont été recensées sur le site. Cette zone est donc confirmée avec une extension sur l'étang de Verrière qui présente les mêmes types d'habitats et de fortes potentialités pour l'avifaune nicheuse (Héron pourpré, Guifette moustac...).
240008661 00000679	ETANG DE PANAMA 57,3 hectares 6 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Neung-sur-Beuvron**	L'étang de Panama est connu de longue date pour son intérêt faunistique. Il appartient au groupe des étangs de la Sologne centrale (Sologne des étangs). Il s'étend pratiquement dans l'angle des DR 63 et RD 922, au Sud de la vallée du Néant. Son intérêt principal est lié à la nidification : Râle d'eau et Busard des roseaux dans la roselière, Phragmite des joncs dans la végétation herbacée basse de la bordure Ouest, Cisticole des joncs (plusieurs couples) dans la prairie humide du Sud. Ce plan d'eau constitue également une zone de repos (de remise) pour les oiseaux migrateurs en escale ou en hivernage.

240031080 00000596	ETANG DES LEVRYS 26,18 hectares 25 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Nouan-le-Fuzelier**	Il s'agit d'un étang communal oligo-mésotrophe situé au Sud-Est de la commune de Nouan-le-Fuzelier. La première prospection a été réalisée à la fin de la saison de végétation (octobre) lors de son assec de 2007 et après la coupe et fauche des rives Nord et Est rendant le diagnostique des habitats difficile. Cet étang possède au Nord et à l'Est de belles rives en pentes douces. Celles-ci sont soumises à la fluctuation du niveau d'eau propice au développement linéaire de communautés végétales à Rhynchospore blanc et à Droséra intermédiaire et à des gazons amphibies vivaces et annuels propres aux rives d'étang. Ces gazons sont sous des formes très appauvries sur les sables et les vases des niveaux inférieurs de l'étang dégagés par l'assec mais plutôt riches le long des rives. Sa configuration écologique, sa belle population de Drosera intermedia et sa surface conséquente d'habitats déterminants justifient un classement en ZNIEFF. Les inventaires effectués en 2010 ont permis de trouver un nombre important d'espèces patrimoniales dont Myrica gale, espèce très rare, qui confère au site une importance régionale. Au total ce sont vingt espèces déterminantes qui ont été identifiées sur le site dont neuf sont protégées au niveau régional et deux au niveau national.
240031477 00001296	Etang de la Bourdinière 11,57 hectares 13 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Nouan-le-Fuzelier**	L'étang de la Bourdinière présente des rives en pente douce sur lesquelles s'établissent des gazons amphibies à Baldellie fausse- renoncule (Baldellia ranunculoides) et à Pilulaire (Pilularia globulifera) petite fougère protégée au niveau régional. La végétation aquatique est importante avec de beaux peuplements de potamots, de naïade et de nénuphars. La zone la plus importante pour ces espèces se trouve à l'Est de l'étang et au niveau du petit cours d'eau qui l'alimente où on peut observer le Potamot à feuilles obtuses (Potamogeton obtusifolius), le Potamot à feuilles capillaires (Potamogeton trichoides) ou le Petit-nénuphar (Hydrocharis morsus-ranae). Au fur et à mesure que le ruisseau se boise la végétation change et on observe l'Hottonie des marais (Hottonia palustris), primulacée protégée au niveau régional ou le Flûteau nageant (Luronium natans) espèce protégée au niveau national qui possède encore en Sologne de belles stations. La queue de l'étang présente de belles magnocariçaies à Laiche vésiculeuse (Carex vesicaria) et à Laiche filiforme (Carex lasiocarpa), espèce protégée au niveau régional. Au total, treize espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont trois sont protégées au niveau régional et une au niveau national. Cet étang est donc inscrit à l'inventaire ZNIEFF pour la richesse des ses habitats et de sa flore.
240031554 1334	PRAIRIES DE LA BOURGEOISIE 7,61 hectares 12 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Saint-Viâtre**	Cette zone se situe au sein du domaine de Chalès, à environ trois kilomètres au nord-ouest du bourg de Saint-Viâtre, à proximité de la RD49. Il s'agit de parcelles de prairies de fauche présentant plusieurs habitats qui sont fonctions de la trophie et du gradient d'humidité. Ainsi, on y observe en mosaïque : prairies de fauche mésophiles (Bracypodio rupestris-Centaureion nemoralis) ; prairies humides acides (Juncion acutiflori) ; pelouses acides à Nard (Violion caninae) ; des zones plus humides et assez dégradées (rattachable au Agrostietea stoloniferae). Bien que par endroits d'état de conservation médiocre, l'ensemble abrite un cortège d'espèce intéressant sur une surface importante avec la présence de la Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis) ou de l'Oenanthe à feuilles de peucédan (Oenanthe peucedanifolia), toutes deux protégées au niveau régional. Sur une zone plus humide et ouverte, une végétation d'annuelle (du Cicendion filiformis) accueille également des espèces patrimoniales comme la Cicendie naine (Cicendia filiformis), espèce protégée en région Centre. Au total, 12 espèces déterminantes de ZNIEFF (dont 3 protégées) ont été contactées en un seul passage sur ce site ce qui justifie son classement dans l'inventaire des ZNIEFF de type I.
240031553 1333	ETANG DE CHALÈS 44,08 hectares 12 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Nouan-le-Fuzelier** **Saint-Viâtre**	Cet étang de loisir, appartenant au domaine de Chalès, s'étend sur les communes de Saint-Viâtre et Nouan-le-Fuzelier et se situe à mi-chemin entre ces deux bourgs. Cette zone présente un intérêt pour les habitats humides qui y sont recensés. En premier lieu, cette étendue d'eau abrite sur ses rives un cortège d'espèces patrimoniales typiques des végétations amphibies avec la présence d'une importante population de Littorelle à une fleur (Littorella uniflora), espèce protégée au niveau national. A l'est de l'étang, on observe d'autre part des dépressions tourbeuses (du Rhynchosporion) accueillant notamment des centaines de pied de Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia), espèce protégée sur l'ensemble du territoire. Enfin, en termes d'habitat aquatique patrimonial, on trouve des herbiers de Characées ou d'Utriculaires (à Utricularia australis) disséminés sur l'ensemble du plan d'eau. En conclusion, l'étang de Chalès accueille un nombre relativement important d'espèce déterminantes (12 dont 4 protégées) ainsi que des habitats naturels patrimoniaux en bon état de conservation.
240008368 1028	FORETS DOMANIALES DE VIERZON-VOUZERON 8221,81 hectares 112 espèces déterminantes ZNIEFF 2	Allogny Méry-sur-Cher Nançay Neuvy-sur-Barangeon Saint-Laurent Vierzon Vignoux-sur-Barangeon Vouzeron **Orçay** **Theillay**	Cette zone est caractérisée par un milieu forestier assez homogène qui repose en très large majorité sur des sables à silex favorisant le développement des végétations acidiphiles. Ce massif, recouvert en grande partie par de la chênaie acidiphile, présente de manière dispersée des habitats patrimoniaux. Ainsi, il existe sur le site des reliquats de landes humides en cours de fermeture et quelques landes sèches, majoritairement enrésinées, qui se maintiennent la plupart du temps sur les allées forestières. On peut également trouver des mares et étangs présentant des caractéristiques écologiques intéressantes. Globalement, ce massif forestier possède un intérêt très diffus avec des habitats patrimoniaux dispersés et souvent dégradés mais comporte une réelle richesse floristique. Notons, par exemple, la présence de la Bruyère vagabonde (Erica vagans), espèce protégée des landes sèches à fraiches, très rare en région Centre, ou de la Laîche des ombrages (Carex umbrosa) également très rare. En tout, 78 espèces déterminantes au niveau floristique ont été recensées sur la zone avec la présence de nombreuses espèces rares ou protégées.
240031113 00000612	MARE DU POMMIER D'AIGRE 0,12 hectares 2 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Orçay**	Cette mare en bon état se situe sur la commune d'Orçay dans le Sud de la Sologne. Elle abrite l'Ache inondé Apium inundatum, très rare dans la région, ainsi qu'une belle population de Flûteau nageant Luronium natans, espèce protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats. L'Ache justifierait à elle seule la désignation en ZNIEFF de cette mare.

240008372 10040001	VALLEE DE LA BOUTE VIVE ET PLATEAU DES GRANDES ROZELLES 751,12 hectares 77 espèces déterminantes ZNIEFF 2	Brinon-sur-Sauldre Sainte-Montaine **Pierrefitte-sur-Sauldre**	La zone se compose d'un réseau de petits cours d'eaux centré sur la Boute-Vive et d'une partie du plateau située entre la vallée de la Boute-Vive et la vallée de la Rozelle. FLORE/HABITATS: Le plateau est très dégradé par la plantation de pin. Il devait être constitué autrefois de grandes étendues de landes et de marais, appelés localement Marchis. Les landes ont pratiquement disparu et subsistent par petites taches au sein des plantations ou au bord des chemins. Les nombreux layons qui traversent le plateau comportent une riche flore rattachable au Cicendion filiformis ou au Violion caninae. Nous pouvons mentionner le Siméthis àfeuilles planes (Simethis mattiazii), la Pédiculaire des bois (Pedicularis sylvatica) ou le Jonc raide (Juncus squarrosus). Les Marchis sont dans l'ensemble fermés, il est toutefois possible d'y observer encore de belles populations de Laîche filiforme (Carex lasiocarpa), espèce rare et protégée au niveau régional. Les vallées abritent des Aulnaies marécageuse à Osmonde royale (Osmunda regalis), des landes humides plus ou moins tourbeuses très riches d'un point de vue floristique ou des étangs. Au total, quarante-cinq espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site. Trois espèces sont protégées au niveau national et quatorze espèces sont protégées au niveau régional. Quelques relevés bryologiques réalisés en 2012 ont mis en évidence un cortège d'une dizaine d'espèces patrimoniales liées aux landes tourbeuses. Parmi celles-ci nous pouvons citer Cephalozia connivens, hépatique à feuilles protégée en région Centre ou Dicranum bonjeanii, petite mousse acrocarpe strictement liée aux landes humides. FAUNE: 19 espèces animales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur cette zone au cours de différents inventaires. Plusieurs espèces d'Odonates rares, liées le plus souvent aux marchis, ont été observées. Nous pouvons citer la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis), espèce protégée au niveau national ou l'Agrion nain (Ischnura pumilio). Parmi les oiseaux nous pouvons citer l'Engoulevement d'Europe (Caprimulgus europaeus) nicheur dans les rares landes existant encore dans la zone ou le Torcol fourmilier (Jynx torquilla). Au total, plus de soixante-dix espèces déterminantes ont été recensées sur cette ZNIEFF dont une bonne vingtaine sont protégées. Cette abondance d'espèces patrimoniales réparties sur l'ensemble de la zone et le lien fonctionnel entre chaque habitat a conduit à la création de cette ZNIEFF de type II.
240008675 00000601	ETANGS ET LANDES DE LA BARDELLIERE 72,57 hectares 23 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Pierrefitte-sur-Sauldre** **Salbris** **Souesmes**	Cette zone se situe à 6 km à l'Ouest de Souesmes, à 6 km au Nord de Salbris et à 5 km au Sud-Ouest de Pierrefitte sur- Sauldre. Elle abrite des habitats très variés allant des végétations amphibies aux pelouses et aux landes sèches. Ces milieux sont organisés en une mosaïque complexe (5 habitats déterminants), laquelle s'étend sur une étendue de plus de 70 ha autour de la Bardellière. Ce site était déjà connu dans le passé essentiellement pour ses landes sèches, avant qu'une extraction de matériaux n'exploite une partie des terres. Le dégagement de la végétation et le remaniement des sables grossiers n'a pas eu de conséquence dommageable puisqu'il à conduit à la remise à nu de terrains secs et humides et le redéveloppement des végétations pionnières en particulier sur sols humides et ruisselants. 21 espèces végétales déterminantes, dont 7 protégées ont été observées sur le site entre 1999 et 2003. Cette diversité et une telle étendue confèrent à cette zone une valeur patrimoniale élevée. C'est dans cette vaste mosaïque de landes et pelouses et sur les rives des étangs que la majorité des plantes déterminantes ont été relevées. On notera la présence de plusieurs milliers de pieds de Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia) et du très rare Lycopode inondé (Lycopodiella inundata), présents à la fois sur les rives des étangs, dans les landes humides, et dans diverses dépressions et fossés. Les rives de la Sauldre relativement abruptes sont soulignées par plusieurs suintements d'eau oligotrophe acide qui contribuent au maintien d'une flore spécifique : Pillulaire (Pillularia globulifera), Mouron délicat (Anagallis tenella), etc. De jeunes plantations de pins ont été réalisées dans une partie de cet espace qui selon toute vraisemblance devrait se fermer à terme et perdre une partie de son intérêt. Certaines des espèces déterminantes ont toutefois été observées dans des plantations plus âgées, qui sont incluses dans la délimitation.
240031511 00001312	PRAIRIES DE LA MOTTE 13,46 hectares 4 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Pierrefitte-sur-Sauldre**	Les prairies de la Motte sont un ensemble de prairies communales gérées par la fauche et ouvertes au public. Plusieurs faciès sont observables selon la micro-topographie du site et donc de l'humidité du sol. Les parties les plus mésophiles sont rattachables à l'Arrhenatherion elatioris. Il s'agit de l'habitat le plus étendu sur la zone. Bien que non déterminant, cet habitat mérite mention car il s'agit majoritairement d'un Arrhenatherion dominé par la Filipendule vulgaire (Filipendula vulgaris), espèce répandue sur les terrains calcaires de la région mais beaucoup plus rare en Sologne. Par endroit, deux autres faciès prairiaux sont observables: le Bromion racemosi et le Juncion acutiflori, deux habitats déterminants de ZNIEFF. Des aulnaies-frênaies en assez bon état de conservation sont incluses dans le site car en continuité écologique avec les prairies. Elles n'ont toutefois pas servi pour la description de la ZNIEFF car de surfaces très restreintes. L'inventaire encore partiel de la flore a permis d'observer quatre espèces déterminantes de ZNIEFF dont l'Orchis brûlé (Neotinea ustulata) et l'Oenanthe à feuilles de Peucédan (Oenanthe peucedanifolia), toutes deux protégées au niveau régional. La zone est inscrite à l'inventaire ZNIEFF pour l'étendu des habitats déterminants, en bon état de conservation et encore gérés. Un inventaire complémentaire de la flore du site est à prévoir.
240031164 00000647	ETANG DE LA GRANDE CORBOIS 69,23 hectares 10 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Saint-Viâtre**	La ZNIEFF est bien représentative des étangs de Sologne et constitue un site de richesse écologique marquée par la présence d'une avifaune diversifiée. Celle-ci est étroitement dépendante du facteur eau mais également de la mosaïque de milieux que l'on trouve en périphérie de ce plan d'eau. La roselière en queue d'étang est importante pour la nidification des anatidées. La chasse des oiseaux d'eau peut avoir une influence négative pour la quiétude des canards, mais la chasse aux sangliers peut limiter la prédation sur les pontes. Des inventaires complémentaires sont à envisager dans le cadre de l'inventaire permanent, notamment pour la flore.
240031508 00001309	ETANG DES BROSSES 55,17 hectares 14 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Saint-Viâtre**	L'étang des Brosses est l'un des nombreux étangs présents au sein de l'arrêté préfectoral de conservation de biotope des étangs de Saint-Viâtre. Cet arrêté vise principalement la richesse ornithologique de ce secteur mais il s'agit aussi d'une zone riche d'un point de vue botanique notamment au niveau de l'étang des Brosses. Cet étang géré pour la pêche présente des berges douces et est mis en assec régulièrement. Des gazons amphibies, plus ou moins importants suivant les années, s'établissent donc avec la présence du Scirpe à inflorescences ovoïdes (Eleocharis ovata) ou de la Pilulaire (Pilularia globulifera), petite fougère protégée au niveau national. Notons particulièrement sur ce site la présence de deux espèces d'intérêt communautaire, le Fluteau nageant (Luronium natans) et surtout la Caldésie à feuille de Parnassie (Caldesia parnassifolia) que l'on ne trouve que dans trois communes en Sologne. Au total, treize espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont trois sont protégées au niveau national et deux au niveau régional. Cette zone est inscrite à l'inventaire ZNIEFF pour la qualité de ses habitats mais surtout pour la forte valeur patrimoniale des espèces qu'elle abrite.

240031580 1358	ETANG DU CHALET DE LIGNIERES 4,29 hectares 17 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Salbris**	Cet étang de Sologne se situe au sud de la commune de Salbris dans l'emprise ouest de l'autoroute A71, au point kilométrique 162. Il constitue l'un des cinq sites inscrits au "paquet vert" de Cofiroute, l'entreprise exploitante de l'autoroute. Cette distinction lui a valu de bénéficier d'un plan de gestion et de mesures conservatoires. En effet il s'agit d'un ensemble écologique principalement humide et remarquable pour la Sologne. Les berges en pentes très douces de l'étang sont favorables aux végétations amphibies vivaces et annuelles qui couvrent des surfaces importantes. On notera également des végétations à Fluteau nageant (Luronium natans) abritant une population de plusieurs milliers de pieds de cette espèce d'intérêt européen et protégée au niveau national. Il s'agit ici d'une des principales populations de la Sologne et surement de la région Centre. Localement il existe d'autres groupements de végétations patrimoniales comme des zones de suintements humides à Rossolis intermédiaire (protégée au niveau national) et à Grassette du Portugal (protégée au niveau régional). On peut citer également des ensembles secs et acides tels que des pelouses ou des landes sur le talus de l'autoroute et en lisière des boisement de la chênaie sèche. L'état de conservation des milieux est très bon et la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF regroupe 17 espèces présentes sur le site et parfois représentées par des belles populations. Plusieurs de ces espèces sont protégées au niveau régional voir national. Des compléments d'inventaires pourraient compléter la liste des espèces déterminantes notamment pour des groupes comme les odonates.
240031120 00000622	ETANG DE LA PLAINE 1,37 hectares 7 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Selles-Saint-Denis**	Ce plan d'eau se localise à 3 km à l'Ouest de Selles-Saint-Denis. Il s'agit d'un étang eutrophisé en raison de la présence d'une forte densité de canards. Ses berges ont été modifiées. Néanmoins il abrite sept espèces végétales déterminantes dont trois protégées : la Pilulaire (Pilularia globulifera), la Germandée à odeur d'ail (Teucrium scordium) et la Lindernie couchée (Lindernia procumbens), particulièrement rare en région Centre. La station de Germandrée à odeur d'ail (Teucrium scordium) est dense. L'intérêt de la zone provient donc plus de la flore que de l'état de conservation des habitats.
240031631 1398	Prairies de Courgerais 4,41 hectares 11 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Selles-Saint-Denis**	La ZNIEFF est localisée en Sologne sur la commune de Selles-Saint-Denis dans le Loir et Cher, au lieu-dit "Courgerais" à proximité du bourg. Il s'agit en grande partie de prairies fauchées du Junco-molinion où une douzaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF sont présentes. Six d'entre elles sont protégées en région Centre. Les espèces protégées liées à ces prairies humides sont l'Orchis brûlé (Neotinea ustulata), l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora), l'Oenanthe à feuilles de Peucédan (Oenanthe peucedanifolia), la Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis) et l'Orchis de mai (Dactylorhiza fistulosa). La Scille d'automne (Scilla autumnalis), également protégée au niveau régional, est, quant-a-elle, présente dans les zones les plus mésophiles rattachables à l'Arrhenatherion elatioris. Des compléments d'inventaires pour la faune pourraient affiner la connaissance patrimoniale de cet ensemble écologique remarquable de Sologne.
240031632 1399	Prairies de la Tuilerie 1,25 hectares 6 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Selles-Saint-Denis**	Cette ZNIEFF polynucléaire se situe en Sologne sur la commune de Selles-Saint-Denis dans le Loir-et-Cher, au niveau du lieu-dit de la Tuilerie. Il s'agit de deux prairies de fauche, dont la végétation est majoritairement rattachable au Junco-Molinion, séparées par moins de 100 mètres. L'intérêt est porté par la présence de 6 espèces de plantes déterminantes des ZNIEFF, dont quatre sont protégées en région Centre: La Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis), l'Orchis de mai (Dactylorhiza majalis), l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora) et l'Oenanthe à feuilles de Peucédan (Oenanthe peucedanifolia). L'abandon généralisé des prairies de fauche dans une grande partie de la Sologne et de la région Centre justifie la création de cette ZNIEFF de type I.
240030308 00000148	LANDES SECHES ET LANDES TOURBEUSES DU VILLAGE 106,59 hectares 21 espèces déterminantes ZNIEFF 1	Ménétréol-sur-Sauldre **Souesmes**	Cette zone est composée de quatre noyaux d'intérêt floristique qui ont été reliés entre eux dans un souci de cohérence écologique. L'ensemble se situe dans le bassin versant de la Boute-Morte, lequel est réputé abriter des milieux très intéressants pour la Sologne (en particulier tourbeux). Cette vallée est déjà signalée par les botanistes du début du XIXème siècle. Le premier noyau (au nord-est) correspond à des landes sèches à Cladonies et des pelouses à Corynephore. Il se situe entre les lieux-dits "le Pied Blanc" et "les Bergeries". Le second se situe au nord du "Grand Etang". On y observe une mosaïque de landes humides à bruyère quaternée (Erica tetralix), de buttes tourbeuses et de boulaies tourbeuses. Le troisième ensemble où l'on rencontre à peu près le même type d'habitats, sans les boulaies tourbeuses, mais avec du bas- marais acide, est localisé au sud du lieu-dit "le Village". La quatrième partie, tout à l'ouest, vers "les Terres des Bergeries" abrite des landes humides avec des buttes tourbeuses et des taches de mégaphorbiaie riches en espèces de bas-marais acidiphiles. Une chênaie pédonculée à Molinie entoure ces milieux. Cette zone est traversée par deux petits écoulements. Elle est longée par la rivière de la Boute-Morte associée à des formations du Potamion polygonifolii dans lequel se développe une population de Luronium natans. Cette zone s'avère particulièrement riche du point de vue floristique et présente une grande diversité de landes sèches et de landes tourbeuses. Le cortège végétal, riche de 200 espèces environ dont 12 protégées, en fait un site remarquable pour la Sologne et la région. L'ensemble s'inscrit dans une propriété privée qui bénéficie d'une gestion attentive à la préservation des milieux naturels.
240031126 00000627	ETANGS DES VALLEES ET DE LA BOUTE 11,18 hectares 10 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Souesmes**	Cette zone se situe à 3 km du village de Souesmes, de part et d'autre de la RD 126. Il s'agit de deux étangs situés à environ 200 m l'un de l'autre et connectés par un fossé. L'étang des Vallées se caractérise par la présence de formations amphibies pérennes et annuelles. Au Sud, on observe une petite zone du Rhynchosporion albae (code Corine-biotopes 54.6 : communautés végétales pionnières des tourbes écorchées et sables acides ruisselants), avec le Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia) et le Rhynchospore brun (Rhynchospora fusca). Au Nord de ce même étang, apparaît une zone d'Hydrocotylo-Baldelion (code Corine-biotopes 22.31 et 22.32 : gazons des berges d'étangs acides), avec la Ludwigie des marais (Ludwigia palustris) et le Millepertuis des marais (Hypericum elodes). L'étang de la Boute était totalement à sec pour travaux lors de la visite en août 2003. Une très belle population de Scirpe à inflorescence ovoïde (Eleocharis ovata) a pu y être observée (plusieurs milliers de pieds). D'autres espèces déterminantes comme la Leersie faux-riz (Leersia oryzoides), l'Osmonde royale (Osmunda regalis) ou le Peucédan des marais (Peucedanum palustre) ont également pu y être notées. A priori ce second plan d'eau est également susceptible d'abriter les communautés végétales rivulaires décrites ci-dessus. Au total, ces deux étangs regroupent 10 espèces végétales déterminantes, dont 3 protégées. Ces deux étangs ont été décrits dans le passé par plusieurs auteurs sous le nom des "Etangs de la Bourdaloue".
240031130 00000629	ETANG ET CHEMINS DES FOLTIERS 6,65 hectares 17 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Souesmes**	Cette zone se situe à 4 km au Sud-Est du bourg de Souesmes. Elle comprend un étang et les chemins qui l'entourent. Sur l'étang se développe principalement un habitat du type Hydrocotylo-Baldellion (gazons des rives et berges d'étangs acides) sur sol tourbeux (code Corine biotope 22.314), lequel accueille notamment une population d'une plante protégée, le Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia) beaucoup plus rare que le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotondifolia). Les chemins environnants sont en partie occupés par les "formations végétales naines bien éclairées des sols meubles, inondables et acides" Radiolion linoidis (Corine biotope 22.323) avec 'Illécèbre verticillé (Illecebrum verticillatum) et la Cicendie naine (Exaculum pusillum). L'association de ces deux milieux (étang et chemins humides) est typique de la Sologne et en particulier de la région de Souesmes, mais elle devient très rare dans le reste de cette région naturelle.

240031571 1349	BAS-MARAIS ACIDE DES FOLTIERS 1,46 hectares 13 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Souesmes**	Située à 4 km au sud-est de la commune de Souesmes, cette ZNIEFF est caractérisée par une végétation ouverte ceinturée par des boisements et chemins humides typiques de la Sologne. La grande rareté des bas-marais acides en région Centre et la présence de dépressions à rhynchospores justifient la création de la ZNIEFF. L'expression d'une flore remarquable vient conforter la pertinence de ce périmètre. Le Lycopode inondé (Lycopodiella inundata), la Droséra intermédiaire (Drosera intermedia) et la Droséra à feuilles rondes (Drosera rotundifolia) bénéficient d'une protection nationale. La Grassette du Portugal (Pinguicula lusitanica), le Rhynchospore brun (Rhynchospora fusca) et le Rhynchospore blanc (Rhynchospora alba) ainsi que le Scirpe cespiteux (Trichophorum cespitosum) sont des espèces protégées à l'échelle régionale. Les deux espèces de Rhynchospore et le Scirpe cespiteux sont présents en grand nombre et sur la totalité du périmètre proposé. Les enjeux bryologiques de ce site mériteraient d'être étudiés. En résumé, la zone contient 12 espèces déterminantes dont 3 protégées nationalement et 4 protégées régionalement.
240030889 00000476	PRAIRIES, LANDES ET TOURBIERES DU SIMOUET 285,93 hectares 36 espèces déterminantes ZNIEFF 1	Ménétréol-sur-Sauldre **Souesmes**	Cette zone est majoritairement occupée par des prairies humides oligotrophes à mésotrophes (voire localement eutrophes) du Juncion acutiflori et du Bromion racemosi. Ces prairies font encore l'objet d'un entretien régulier par fauche et pâturage, alors que globalement ce type de milieu tend à disparaître ailleurs en Sologne. Outre les prairies, on trouve sur la zone des boisements alluviaux, des mégaphorbiaies et localement du Rhynchosporion albae. Une trentaine d'espèces végétales déterminantes, dont 12 protégées, a pu être observée sur le site. On remarquera notamment la présence de Carex hartmanii, uniquement localisée au sud de la Sologne en région Centre, et de Ranunculus hederaceus, également très rare. Concernant les zones du « Marais » et du « Randon », il s'agit de secteurs marécageux abritant notamment des landes humides à Erica tetralix, des molinaies landicoles, des radeaux tremblants à Rhynchospores, Trèfle d'eau et Linaigrette à feuilles étroites ainsi que des fourrés de Myrica gale. Ce type de milieu tend largement à disparaître en Sologne, notamment par fermeture ou assèchement. Une vingtaine d'espèces déterminantes dont 11 protégées a été observée dans cette zone du "Marais". La présence de Schoenus nigricans en contexte acide y est notamment à signaler. Il s'agit d'un des plus beaux marais de Sologne. La ZNIEFF abrite en outre une très belle lande à cladonies entre « le Réau » et « le Randon ». Des étangs ont également été intégrés au Sud, en raison de la présence d'un Ptérophore (Lépidoptère) d'intérêt patrimonial. De plus, sur la zone, plusieurs ruisselets abritent la reproduction de la Lamproie de Planer.
240031512 00001313	PRAIRIE HUMIDE DE VERNON 3,27 hectares 5 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Souesmes**	La prairie de Vernon est rattachable au Juncion acutiflori, un habitat encore répandu en Sologne mais se raréfiant et rarement observable sur de grandes surfaces. Cette prairie pour l'instant gérée par gyrobroyage devrait passer à un régime de fauche dans les années à venir. Outre le Carvi verticilé (Carum verticillatum) ou le Genêt des Anglais (Genista anglica), il est possible d'observer sur le site une belle population de Saule rampant (Salix repens), espèce protégée au niveau régional que l'on rencontre essentiellement dans l'est de la Sologne pour la région. Au total cinq espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées dont trois sont protégées au niveau régional. L'inventaire botanique du site est encore partiel, un complément est souhaitable. La zone est inscrite à l'inventaire ZNIEFF pour l'étendue des habitats déterminants et la patrimonialité des espèces présentes.
240031513 00001314	LANDE SECHE DE VERNON 1,69 hectares 4 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Souesmes**	La zone est centrée sur une lande sèche aquitano-ligérienne en bon état de conservation. Quelques pins ont commencé à s'installer mais cela reste anecdotique et ils devraient être prochainement arrachés. Les zones plus rases entre les massifs de chaméphytes sont occupées par des pelouses sèches relevant du Corynephorion canescentis. Ce type de milieu abrite peu d'espèces patrimoniales; nous pourrons noter toutefois la présence de l'Astérocarpe (Sesamoides purpurascens) et de l'Hélianthème faux-alysson (Halimium lasianthum ssp. alyssoides). Cette cistacée aux grandes fleurs jaunes est protégée en région Centre où elle est majoritairement présente dans l'est de la Sologne. Au total, quatre espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont une est protégée au niveau régional. La zone est inscrite à l'inventaire ZNIEFF pour la patrimonialité et la qualité des habitats et la patrimonialité des espèces qu'elle recèle.
240008370 10270000	HAUTE-VALLEE DE LA RERE ET AFFLUENTS 567,78 hectares 77 espèces déterminantes ZNIEFF 2	Ménétréol-sur-Sauldre Nançay Presly **Theillay**	La haute vallée de la Rère possède encore des milieux en bon état de conservation et assez variés. Il est encore possible d'y rencontrer des landes sèches à Halimium lasianthum ssp. alyssoides, espèce ibéro-atlantique, qui arrive en limite de répartition nord-orientale et caractérise les landes de Sologne. Les prairies humides de fauche abritent un cortège important d'espèces dont Carex hartmanii, espèce plutôt continentale dont la répartition en France est singulière puisqu'il est possible de la rencontrer uniquement en Alsace et en Sologne, avec quelques populations toutefois en Ile-de-France. Les aulnaies-frênaies sont bien réparties le long du cours d'eau, il est possible d'y observer Osmunda regalis ou Chrysosplenium oppositifolium, toutes deux protégées au niveau régional. Quelques suintements et bas-marais sont aussi disséminés sur la zone, souvent de faible surface, ils abritent pourtant une flore particulièrement intéressante comme Drosera rotundifolia ou Eriophorum polystachion. Au total, quarante-cinq espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont dix sont protégées au niveau régional et cinq au niveau national.
240031088 00000599	ETANG DE LA FREGEOLLIERE 2,75 hectares 10 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Theillay**	Cet étang communal est situé près du bourg de Theillay dans le Sud de la Sologne. L'intérêt du site réside dans les rives du plan d'eau. La zone abrite 3 habitats, 8 espèces déterminantes dont 3 protégées. On notera en particulier la présence de Schoenoplectus mucronatus, espèce protégée, dont seulement moins de cinq stations sont actuellement connues en région Centre.
240031572 1350	Etang de Poirieux 4,65 hectares 10 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Theillay**	Situé au sud-ouest de la commune de Theillay, au sud de la Sologne, l'Étang de Poirieux présente un intérêt floristique lié à ses rives. La création de la ZNIEFF repose sur cette richesse floristique. La Littorelle à une fleur (Littorella uniflora), espèce protégée au niveau national, est présente mais peu abondante. L'eutrophisation et l'envasement lui sont certainement défavorables. Au contraire, la Gratiole officinale (Gratiola officinalis) semble favorisée par cette dynamique. L'inventaire botanique de Rémi DUPRE a également permis de mettre en évidence la Laîche filiforme (Carex lasiocarpa) et le Saule rampant (Salix repens), ainsi que le Gaillet chétif (Galium debile) et le Scirpe à nombreuses tiges (Eleocharis multicaulis). Au total, 10 espèces végétales déterminantes dont 4 protégées sont présentes sur cet étang. Le statut de conservation des habitats déterminants est assez bon. Cependant, il pourrait être amélioré avec l'instauration d'un cycle d'assec.
240031606 1376	Marais du Moulin de Sangette 1,45 hectares 9 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Theillay**	Ce marais se situe à 8 kilomètres au nord ouest de la commune de Theillay, le long d'un affluent de la Rère. Neuf espèces déterminantes de ZNIEFF y ont été observées dont deux espèces protégées au niveau national (Drosera intermedia et D. rotundifolia), ainsi que quatre espèces protégées régionalement (Trichophorum cespitosum, Rhynchospora alba, Rhynchospora fusca et Eriophorum angustifolium). Ce site présente ainsi un très fort intérêt floristique.

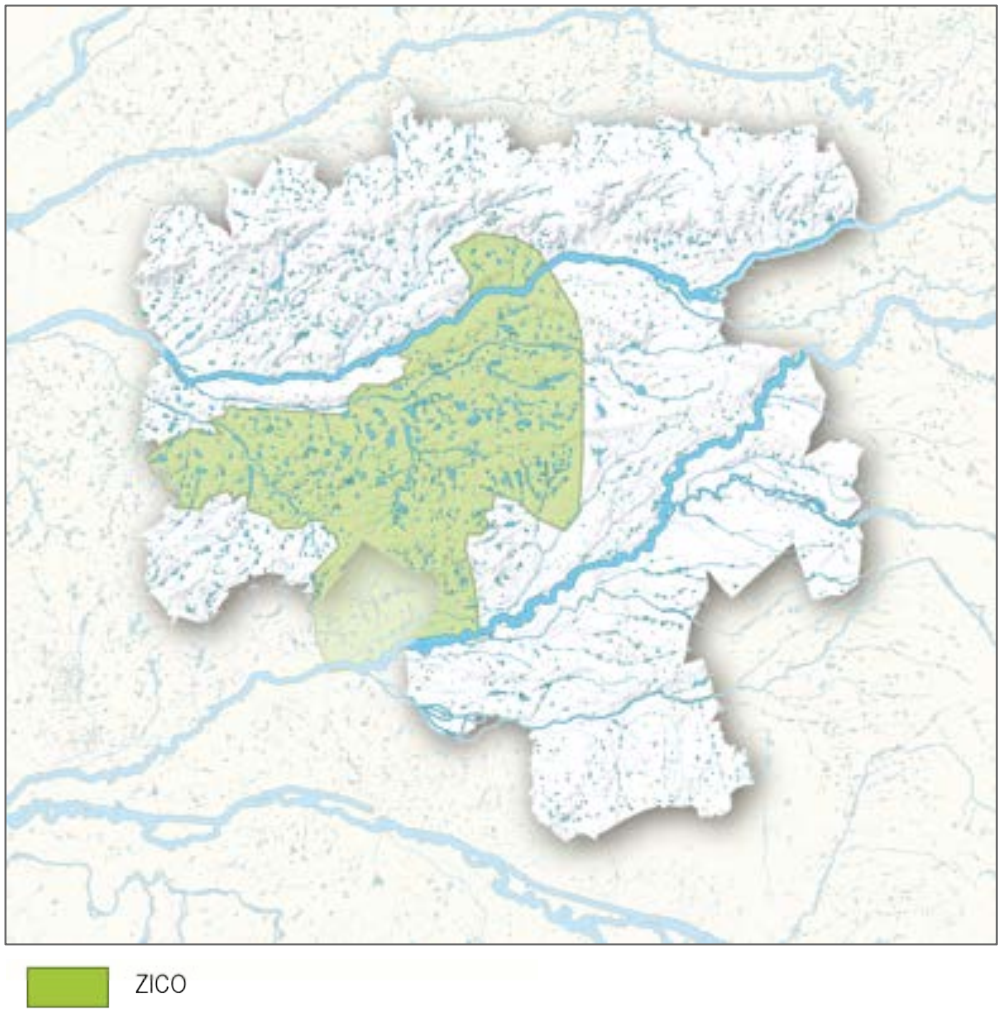
240031605 1375	Prairies humides oligotrophes des Anneaux 3,92 hectares 9 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Theillay**	Ces deux prairies humides oligotrophes se situent au nord-est de la commune de Theillay, le long de la rivière de la Rère. Cette zone englobe 8 espèces déterminantes de ZNIEFF dont une espèce protégée au niveau régional (Sanguisorba officinalis). Leur intérêt repose cependant plus sur la présence d'un habitat original accueillant le Carex de Hartman, en danger critique d'extinction en région. Cette espèce n'a pas été relevée lors de la prospection de 2013 (passage juste après la fauche), mais a été mentionnée et observée par Ch. Bodin le long de la partie septentrionale de la prairie est et dont les conditions semblent encore propices pour accueillir l'espèce.
240031604 1374	Prairies humides de la Taille du Jardin 3,71 hectares 12 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Theillay**	Ce chapelet de prairies humides oligotrophes longe un affluent de la Rère à deux kilomètres au nord-ouest de la commune de Theillay. Les végétations herbacées du Juncion acutiflori et de l'Oenanthion fistulosae abritent onze espèces de la flore déterminante de ZNIEFF dont trois sont protégées régionalement (Anacamptis laxiflora, Sanguisorba officinalis et Oenanthe peucedanifolia). A celles-ci s'ajoute le Carex de Hartman, espèce en danger critique d'extinction et dont les populations du sud de la Sologne constituent les plus occidentales de son aire de répartition.
240031491 00001298	Etang de la Roche 3,37 hectares 10 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Veilleins**	L'étang de la Roche, bien que ne se distinguant pas des autres étangs du secteur par ses caractéristiques physiques, présente un intérêt botanique important. Son intérêt réside dans ses gazons établis sur vase eutrophe rattachables au Chenopodion rubri et à l'Elatino triandrae - Eleocharitenion ovatae, deux habitats déterminants de ZNIEFF. Outre la Jussie des Marais (Ludwigia palustris), seule Jussie indigène dans la région, du Scirpe ovoïde (Eleocharis ovata) ou du Bident radié (Bidens radiata) notons particulièrement la présence de la Laiche voyageuse (Carex bohemica), espèce rare en Sologne où elle n'est connue que dans quatre communes. La zone est aussi remarquable par la présence en abondance de la Lindernie couchée (Lindernia procumbens), espèce protégée au niveau national, en voie de disparition dans la région où les dernières stations sont toutes rencontrées en Sologne. Au total, onze espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur la zone dont une est protégée au niveau national et trois sont protégées au niveau régional. La zone est donc inscrite à l'inventaire ZNIEFF pour la forte patrimonialité des espèces qu'elle recèle.
240031629 1396	Prairies de Montgiron 12,23 hectares 11 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Veilleins**	La ZNIEFF se situe sur la commune de Veilleins dans le Loir-et-Cher au lieu-dit des Montgiron. Il s'agit de prairies humides essentiellement du Junco-Molinion abritant localement des suintements et des végétations de landes humides. Des fauches et un pâturage ovin permettent le maintien de ces milieux ouverts. L'intérêt du site repose sur la présence d'une dizaine d'espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF dont quatre sont protégées en région Centre : l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora), l'Orchis de mai (Dactylorhiza fistulosa), l'Oenanthe à feuilles de Peucédan (Oenanthe peucedanifolia) et l'Orchis brûlé (Neotinea ustulata). Un complément d'inventaire pour la faune est à prévoir pour affiner la connaissance des espèces patrimoniales de cet ensemble prairial.
240031150 00000637	ETANG DE LA VERNOTIERE 31,23 hectares 10 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Vernou-en-Sologne**	L'étang a été créé assez récemment (environ 2003) et ne figure pas sur les cartes IGN. Le contour approximatif de l'étang est visible sur les photos aériennes récentes. Toute la partie Est de l'étang est bordée par une prairie humide intéressante pour la nidification de la Cisticole des joncs et du Vanneau huppé. Seules des données ornithologiques ont été collectées sur ce site. Sur les cinq dernières années, dix espèces déterminantes d'oiseaux ont été observées et le plan d'eau a accueilli une population d'Echasses nicheuses en 2005. L'étang présente un intérêt tout particulier pour les Guifettes moustacs (autour de 40 à 50 couples nicheurs) et les Mouettes rieuses. Ce site est enfin important comme halte migratoire pour les limicoles : l'étang est en effet peu profond car des zones de vasières le bordent.
240031166 00000649	ETANG BARDIN 11,45 hectares 6 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Vernou-en-Sologne**	La proposition ZNIEFF constitue un site très important car il abrite une héronnière mixte composée de Hérons cendrés, Hérons pourprés, Bihoreaux gris, Aigrettes garzettes. Cette importance est d'autant plus grande depuis la destruction de la héronnière de Maison Neuve (Vernou en Sologne) à proximité de l'étang Bardin où s'est déplacée la population des hérons. Une petite colonie de Mouettes rieuses est présente sur l'étang. Le site est potentiellement menacé par l'atterrissement et la fermeture du milieu. Il serait intéressant de réaliser un inventaire floristique dans le cadre de l'inventaire permanent. Les potentialités du site sont fortes.
240031125 00000626	ETANG DES LANDES 8,9 hectares 20 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Villeny**	Ce plan d'eau privé se situe au Nord-Est du bourg de Villeny. Il s'agit d'un étang oligotrophe dont l'intérêt principal réside dans la présence de communautés pionnières amphibies vivaces et annuelles liées à l'exondation estivale de ses rives. Ces habitats sont en très bon état de conservation et bien exprimés en raison de la faible profondeur de l'étang entouré d'espaces relativement ouverts. Le substrat, majoritairement sableux, permet le développement d'espèces à cycle végétatif court comme la Littorelle à une fleur (Littorella uniflora), protégée au niveau national. On retiendra tout particulièrement la présence du Fluteau nageant (Luronium natans), espèce de l'annexe 2 de la directive Habitats, du Jonc hétérophylle (Juncus heterophyllus), protégé et particulièrement rare en région Centre, de l'Ache inondé (Apium inundatum), très rare dans la région et de la Littorelle (Littorella uniflora), protégée au niveau national. En queue d'étang, on observe par ailleurs une petite prairie humide à Jonc acutiflore (Juncus acutiflorus) qui abrite notamment une belle population d'Oenanthe à feuilles de peucedan (Oenanthe peucedanifolia), espèce protégée en région Centre. Au total, le site héberge plus de 15 espèces végétales déterminantes dont 6 sont protégées. Avant l'étude de l'étang des landes, ce type de plan d'eau semblait pratiquement absent de cette partie Nord de la Sologne.
240031119 00000621	PRAIRIE HUMIDE DE L'ETANG DE TREGY 2,06 hectares 11 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Vouzon**	Ce milieu se situe à l'Est de la RN 20 dans la propriété (privée) d'Amoy-Trégy connue depuis le XIXe siècle pour son intérêt biologique. Il s'agit d'une prairie humide oligotrophe acidiphile du Juncion acutiflori en remarquable état de conservation et abritant une dizaine d'espèces déterminantes dont 1 protégée. Elle est installée dans le vallon peu marqué de l'écoulement temporaire qui alimente l'étang de Trégy. Ce type de milieu tend largement à disparaître en région Centre. Il s'agit d'un habitat de l'annexe 1 de la directive Habitats en très bon état de conservation. L'intérêt faunistique est important avec la présence du Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) relativement abondant dans la partie de la prairie écartée de l'étang, papillon inscrit aussi à l'annexe II de la directive.
240031615 00001383	ETANG DES HAIES 8,06 hectares 8 espèces déterminantes ZNIEFF 1	**Vouzon**	Cette ZNIEFF est localisée à environ 4km au Sud-Est du bourg de Vouzon dans le département du Loir-et-Cher. Il s'agit d'un étang de 8 ha entouré de boisement de feuillus. L'intérêt du site est essentiellement lié à la présence en rive Nord-Est, sur un sol tourbeux, de huit espèces de plantes déterminantes. Notons tout particulièrement sur le site la présence du Fluteau nageant (Luronium natans), espèce protégée au niveau national, ou encore le Jonc hétérophylle (Juncus heterophyllus), espèce protégée en région Centre, en limite de répartition nord-est en Sologne.

➜ *Les ZICO*

- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux est une zone terrestre, fluviale ou marine, qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance internationale ou européenne. Ces zonages sont issus d'un inventaire réalisé en 1990-1991 en vue de la définition de Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la Directive Européenne « Oiseaux ».
- Au plan national, la ZICO n'a pas de valeur juridique directe et ne constitue pas un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il convient d'avoir une lisibilité accrue sur les incidences éventuelles des projets d'aménagement. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact.
- A l'échelle du Pays, une ZICO a été recensée, d'une surface de 33 550 hectares.

Code	Nom du site	Communes concernées (en gras pour celles appartenant au Pays de Grande Sologne)	Superficie	Milieu	Date
CE13	Etangs de Sologne : Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Forêt de Bruadan	**Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron,** Loreux, **Marcilly-en-Gault, Millançay, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Selles-Saint-Denis, Vernou-en-Sologne,** Villeherviers	33 550 ha	Etangs, marais roselières, prairies humides, forêts de feuillus (chênes, bouleaux), landes, cultures et bocages	Avril 1991

Une ZICO recensée au sein du Pays de Grande Sologne
(Source : DIREN Centre ; traitement EAU)

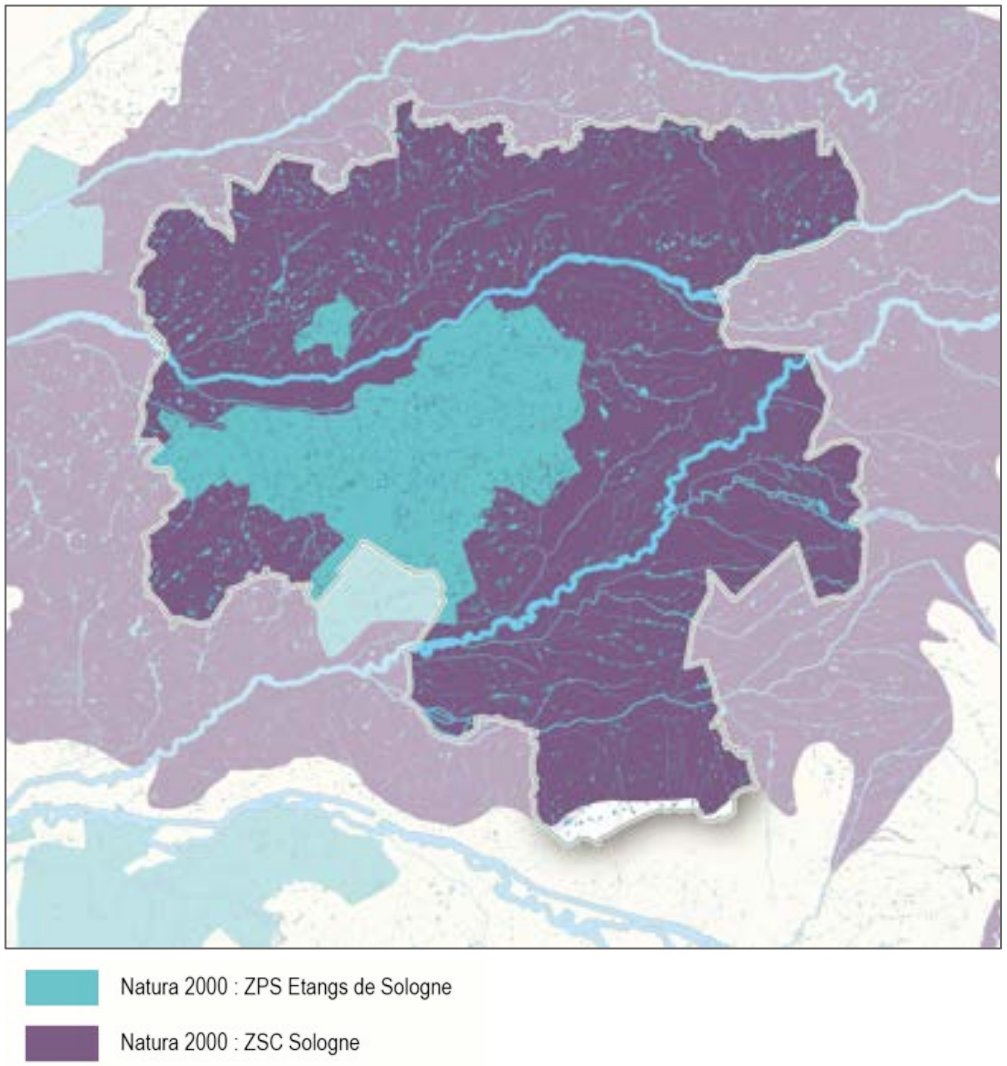


➜ *Les sites Natura 2000*

- Afin de maintenir les espèces et milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000, constitué des sites et habitats indispensables au maintien des espèces d'importance communautaire.
- La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création :
  - Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux »,
  - Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats, Faune, Flore » et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après propositions par la France (pSIC).
- Sur le territoire du SCOT, on recense 1 ZPS (FR2410013 : Etangs de Sologne) et 1 ZSC (FR2402001 : Sologne), ***qui recouvre l'intégralité du Pays de Grande Sologne***.
- Chaque site possède un DOCOB arrêté avec lequel le SCOT doit être compatible.

(Source : DREAL Centre)

Un territoire intégralement concerné par le réseau Natura 2000
(Source : IGN ; traitement EAU)



➜ Description du site

- « Le paysage de la ZPS "Étangs de Sologne" est constitué d'une vaste étendue forestière dans laquelle s'insèrent des étangs, des prairies, des zones agricoles et des landes. La richesse et la diversité de cette mosaïque de milieux engendrent une grande diversité ornithologique, aussi bien en période de reproduction qu'en passage migratoire et en hivernage. Les données recueillies ces cinq dernières années révèlent que 17 espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" s'y reproduisent.

  L'activité cynégétique, la sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site et contribuent à la richesse du territoire au niveau économique, culturel, naturel et paysager. »

Communes concernées	Surface	Habitats présents	Espèces d'oiseaux présentes (Annexe 1 de la DO)	Autres espèces
La Marolle-en-Sologne, Loreux, **Marcilly-en-Gault, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Saint-Viâtre, Selles-Saint-Denis, Vernou-en-Sologne,** Villeherviers.	29 624 ha	Berges meubles abruptes (rivières et déversoirs des étangs), Eaux douces stagnantes, Végétation amphibie vivace ou annuelle des fonds et rives exondés des étangs, Herbiers aquatiques flottants et enracinés, Roselières hautes, Roselières basses, Magnocariçaies, Jonchaies, Saussaies marécageuses, Fruticées de Prunelliers et Ronces, Landes à Genêts, Prairies siliceuses sèches ou pelouses pionnières des dunes continentales, Pâtures mésophiles, Prairies mésophiles de fauche, Prairies humides, Cultures céréalières, Cultures à gibier, Jachères, Alignements de vieux arbres, Haies basses, Landes sèches, Clairières forestières et coupes, Chênaie neutrophile à Chêne sessile (chênaie-charmaie), Chênaie sessiliflore acidiphile, Plantations de Pins sylvestres	Busard Saint-Martin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Alouette lulu, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Guifette moustac, Guifette noire, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Grue cendrée, Combattant varié, Chevalier sylvain, Sterne pierregarin, Grande Aigrette, Harle piette, Pygargue à queue blanche, Echasse blanche, Balbuzard pêcheur, Mouette mélanocéphale, Cigogne noire	Grèbe à cou noir, Canard siffleur, Canard chipeau, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Sarcelle d'été, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Phragmite des joncs



➜ Enjeux liés à la conservation des habitats sur le site

- Non-entretien des fossés d'alimentation et faible niveau hydrique des étangs,
- Vieillissement et colonisation arbustive des roselières,
- Afforestation des plaines du bassin versant pour cause de déprise agricole,
- Prédation du sanglier et du Grand Cormoran (réduction de la présence des petits poissons),
- Assèchement de zones humides,
- Abandon de l'entretien des haies,
- Risque de destruction des saussaies marécageuses,
- Tendance à la généralisation des niveaux d'eau hauts pour la chasse aux canards,
- Dérangement des sites de nidification lors des campagnes de régulation du Grand Cormoran,
- Collision ou électrocution des oiseaux avec le réseau électrique aérien,
- Manque de coordination dans l'exploitation des plantations de résineux (perte de zone de reproduction).

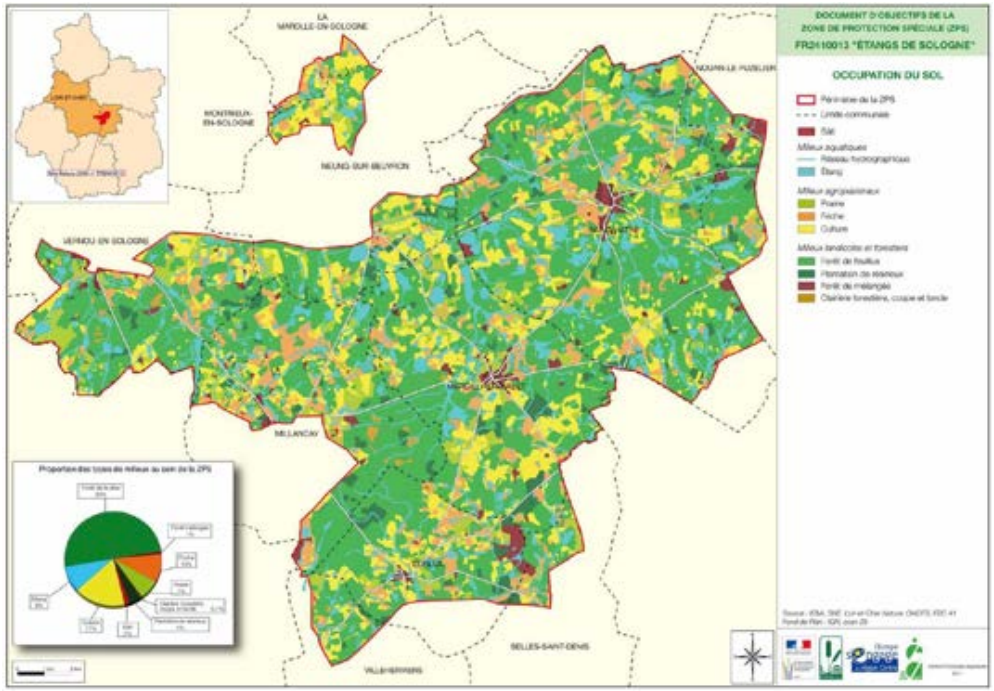
➜ Document d'Objectifs (DOCOB)

- Le Document d'Objectifs de Décembre 2011 fixe notamment les objectifs suivants :

  - 1 – Maintenir voire restaurer un ***fonctionnement des étangs et des cours d'eau*** favorable à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
  - 2 – Maintenir voire restaurer des ***milieux ouverts*** (hors surfaces agricoles) favorables à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
  - 3 – Maintenir voire restaurer des ***surfaces agricoles*** favorables à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
  - 4 – Maintenir une ***gestion forestière*** favorable à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
  - 5 – Acquérir une ***meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement***.
  - 6 – Assurer une ***sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux*** en faveur des objectifs de conservation

(Source : DOCOB « Etangs de Sologne »)

Carte d'occupation des sols de la ZPS « Etangs de Sologne »
(Source : DOCOB « Etangs de Sologne »)



Sologne – ZSC FR2402001

➜ Description du site

« La Sologne est délimitée par la courbe définie par la vallée de la Loire (au Nord), la vallée du Cher (au Sud), le Pays-Fort (à l'Est) et le plateau de Pontlevoy (à l'Ouest). Elle s'étend sur trois départements : le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret. Ce site aux sols acides, secs ou humides correspond à un ensemble d'écosystèmes interdépendants, modelés par une histoire écologique et humaine commune. Sur une trame relativement monotone (forêt/agriculture) viennent s'insérer des éléments plus marquants et plus typiques : les landes et les étangs. Lorsque alternent l'eau, les champs en culture, les landes et la forêt, les paysages solognots s'équilibrent et acquièrent leur plus grande richesse plastique et chromatique. »

➜ Enjeux liés à la conservation des habitats sur le site

- Amendement, fertilisation, usage d'herbicides,
- Modification du régime hydrique : drainage ou submersion accrue,
- Plantation de résineux,
- Piétinement consécutif aux activités humaines (loisirs, passage d'engins lourds), tassement du sol,
- Développement d'espèces invasives (Jussie),
- Envasement qui favorise l'arrivée d'espèces moins spécialisées et plus banales, concurrentielles,
- Altération de la qualité de l'eau (eutrophisation, rejets d'effluents et de biocides),
- Ombrage,
- Modification des caractéristiques des sols,
- Comblement des fossés,
- Abandon, absence d'entretien.

Communes concernées sur le territoire du SCOT	Surface	Habitats présents ou présumés en Sologne	Espèces présentes ou présumées en Sologne
En totalité : Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, La Ferté-Imbault, Lamotte-Beuvron, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Souvigny-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny, Vouzon, Yvoy-le-Marron. *En partie :* Theillay	345 000 ha	Pelouses acidiphiles à Nard raide, Pelouses (et prairies) basses ouvertes à Corynéphore sur sables silicieux secs, Pelouses sur sables calcaires secs, Tourbière haute active, Tourbières de transition et tremblantes, Dépressions sur substrat tourbeux, Végétation amphibie des eaux peu profondes oligotrophes, Végétation amphibie des eaux oligotrophes à mésotrophes, Rivières à radeaux de Renoncules et autres "herbes" aquatiques, Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles, Landes sèches européennes à Bruyères, Landes à Genévrier, Prairies humide à Molinie sur sol tourbeux ou argileux à Jonc à tépales aigus, Prairies maigres de fauche, Mégaphorbiaies des franges, Vieille chênaie pédonculée acidiphile à Molinie, Chênaie galicio-portugaise à Chêne tauzin, Tourbières boisées (Bétulaies pubescentes), Aulnaies frênaies des rives des cours d'eau	Caldésie à feuilles de parnassie, Flûteau nageant, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Barbastelle, Murin de Bechstein, Castor, Loutre, Cistude d'Europe, Gomphe serpentin, Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des marais, Damier de la succise, Laineuse du prunellier, Ecaille chinée, Vertigo angustior, Moule de rivière, Taupin violacé, Lucane cerf volant, Barbot, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot, Triton crêté







- A l'échelle de la Sologne, on assiste donc à :
  - Une fermeture de plus en plus grande des espaces ouverts, par boisement spontané ou volontaire,
  - Une perte ou une réduction de la valeur d'usage des landes et des prairies,
  - Une faible présence de l'agriculture et de l'élevage,
  - Un recul de la gestion traditionnelle des plans d'eau.

➜ Document d'Objectifs (DOCOB)

- Pour répondre à ces enjeux, le Documents d'Objectifs de 2007 fixe notamment les objectifs suivants :

  - 1 – Lutter contre la ***fermeture des milieux ouverts***, affectés notamment par la déprise agricole,
  - 2 – Soutenir et restaurer le ***fonctionnement des étangs piscicoles*** et autres habitats aquatiques et humides d'eau non courante (retour de la gestion traditionnelle notamment),
  - 3 – Gérer le ***réseau hydrographique*** (préservation de la qualité de l'eau, entretien des corridors écologiques...),
  - 4 – Entretenir et préserver les ***milieux forestiers*** (gestion écologique des boisements, préservation des arbres abritant des espèces remarquables...).

(Source : DOCOB « Sologne »)

Peuplements de pins sylvestres
(Source : site n2000)



Etang solognot
(Source site n2000)



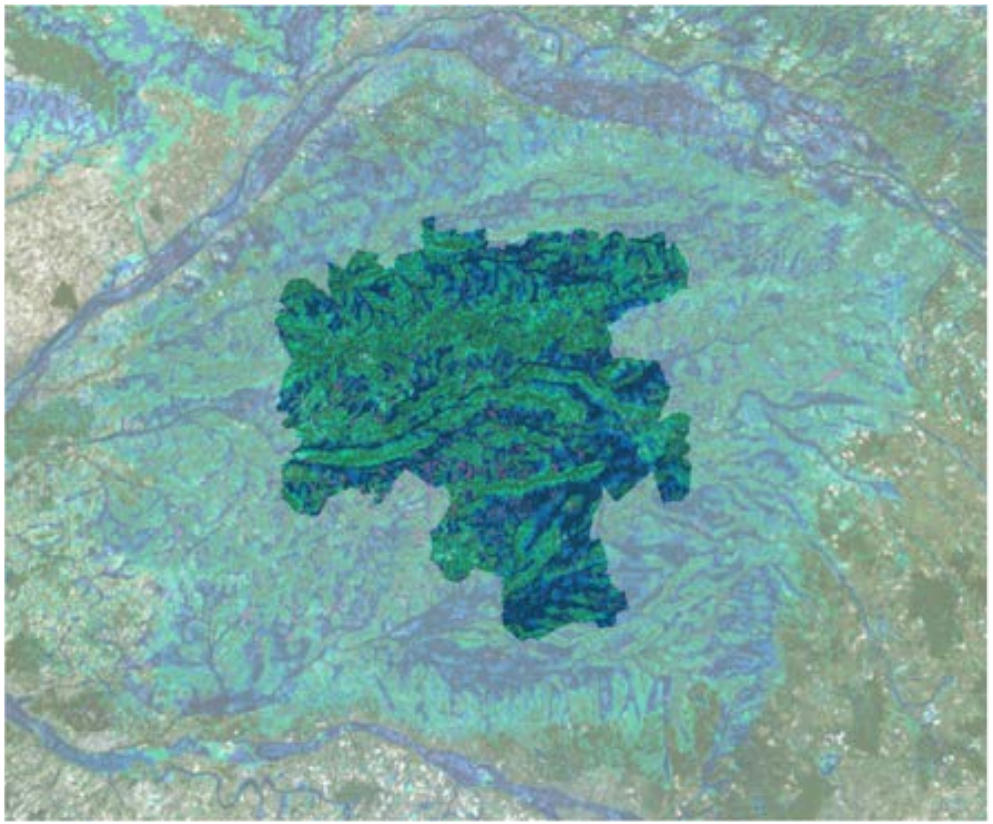
➜ *Les zones humides*

- La carte ci-contre représente les « milieux à composante humide » et les « milieux potentiellement humides », enveloppes susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Plus la couleur est foncée, plus le milieu est susceptible de correspondre à une zone humide.

- A l'échelle de la Sologne,
  - Avec ***60 000 hectares de zones humides*** (étangs, cours d'eau et marais), la Sologne figure parmi les 87 zones humides d'importance majeure au plan national (Rapport de l'instance d'évaluation concernant les zones humides, septembre 1994) et compte parmi les grandes régions d'étangs de France au même titre que la Brenne, la Dombes, la Champagne humide ou la plaine du Forez.
  - Avec ***12 000 hectares en eau et plus de 3 000 étangs***, la Sologne concentre 10 % des eaux continentales françaises. Cette étendue explique pratiquement à elle seule l'importance de la région pour les espèces aquatiques ou palustres, migratrices ou sédentaires.
- Les zones humides de Sologne sont inscrites depuis 1972 sur la liste des zones humides d'importance internationale de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

(Sources : INRA – SIG réseau zone humide ; DOCOB « Sologne » ; Charte de développement 2006)

Un territoire humide dans son intégralité
(Source : INRA – SIG réseau zone humide)



Milieux potentiellement humides :
- Probabilité assez forte
- Probabilité forte
- Probabilité très forte

Plans d'eau

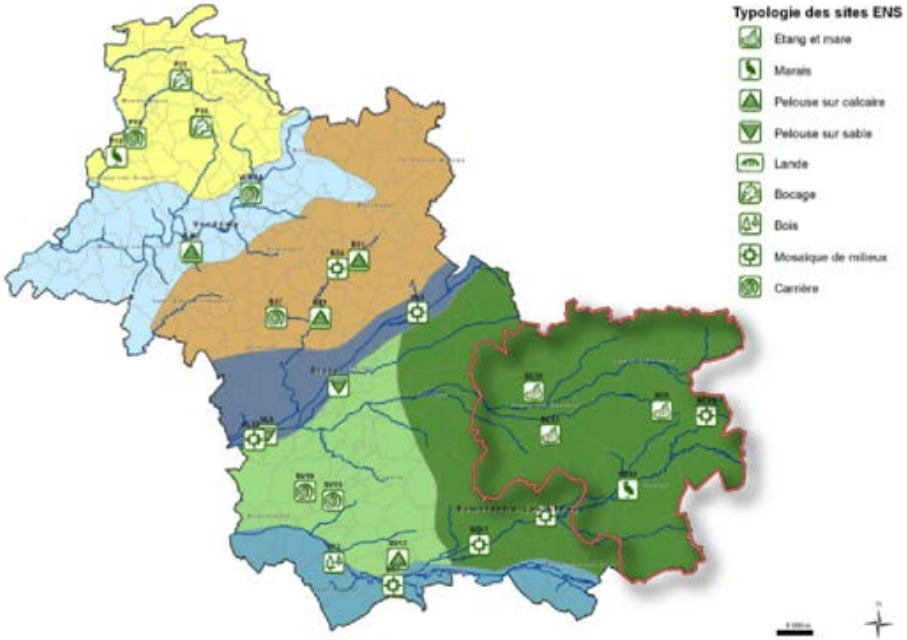
➜ *Les Espaces Naturels Sensibles*

- Sur l'ensemble du territoire du Pays de Grande Sologne, cinq espaces naturels sensibles ont été identifiés :

(Source : CG du Loir et Cher)

Nom du site	Communes concernées	Superficie	Milieu
ETANGS DES LEVRYS	Nouan-le-Fuzelier	28 ha	Végétation des rives ; étang ; formations herbacées sur sol tourbeux engorgé ou restant humide ; bois
ETANG DE MALZONE	Millançay	77 ha, dont étang de 40 ha	Etang ; végétation des rives ; bois ; prairies humides et friches
PRAIRIES ALLUVIALES COMMUNALES A PIERREFITTE	Pierrefitte-sur-Sauldre	8 ha	Cours d'eau ; végétation des rives ; mares ; landes ; formations herbacées sur sol engorgé ou restant humide ; bois
ETANG DE BEAUMONT	Neung-sur-Beuvron Montrieux-en-Sologne	36 ha	Végétation des rives ; étang ; formations herbacées sur sol engorgé ou restant humide ; bois
PÂTUREAU DES MATINES	Salbris	7 ha	Cours d'eau ; végétation des rives ; mares ; pelouses et formations associées sur sable ; bois avec quelques arbres remarquables

Les Espaces Naturels Sensibles du Loir-et-Cher
(Source : CDPNE)



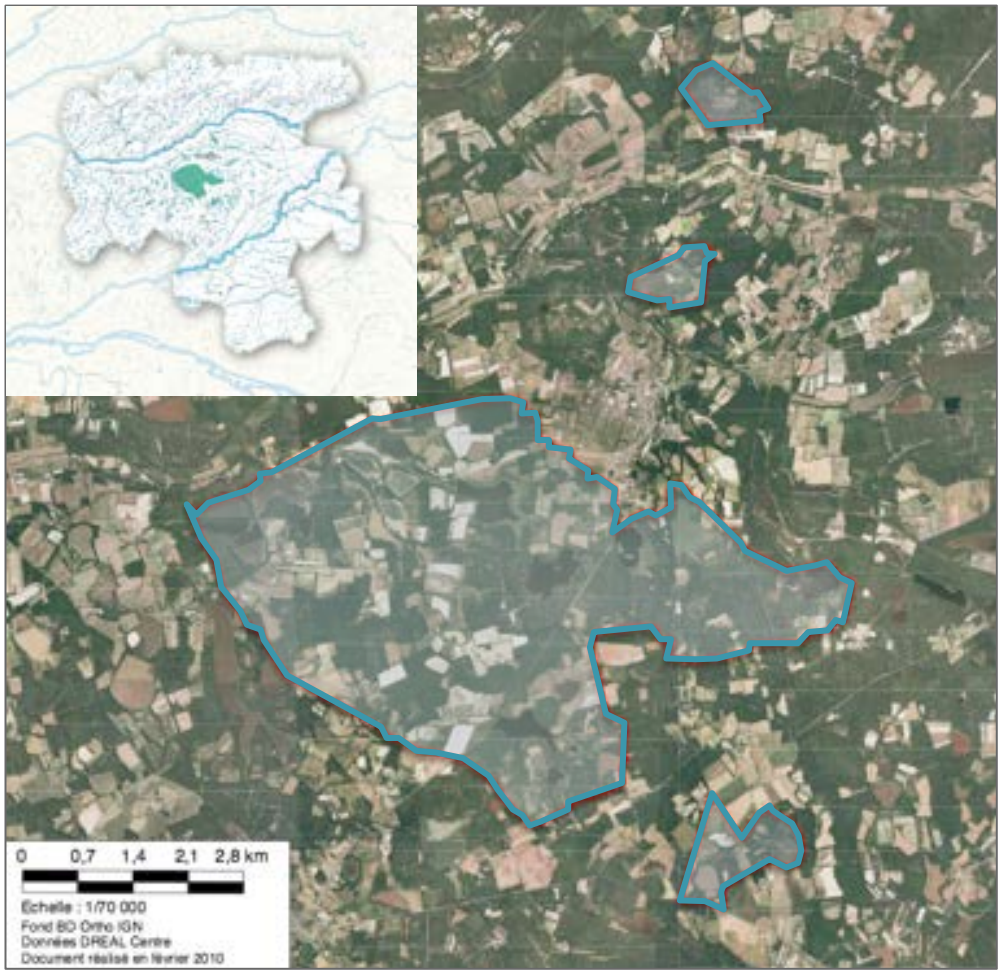
➜ *Arrêté de protection de biotope*

- Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le préfet peut instaurer par arrêté des mesures de conservation des milieux ou biotopes nécessaires à leur survie. L'arrêté de protection de biotope ne crée pas de servitude d'utilité publique, mais fixe des prescriptions ou interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.
- Le territoire comprend un seul arrêté de protection de biotope, sur la commune de Saint-Viâtre.

(Source : INPN)

Code	Nom du site	Communes concernées	Superficie	Date
FR3800058	ETANGS DE SAINT-VIÂTRE	Saint-Viâtre	24,65 ha	22/01/1987

Un Arrêté de Protection de Biotope, à Saint-Viâtre
(Source : INPN ; traitement EAU)



DECHIFFRAGE

- La superposition des mesures de protection en Grande Sologne démontre le caractère exceptionnel de son patrimoine naturel (milieux et espèces), véritable atout pour le territoire et fraction de son identité.

ENJEUX

- Comment faire de ce patrimoine naturel une force de développement pour le territoire ?
- Comment mieux concilier flexibilité de l'offre résidentielle et économique et études d'impact ou d'incidences nécessaires au préalable à chaque projet urbain ?

Un patrimoine naturel exceptionnel, à proximité immédiate des espaces urbanisés : vue aérienne de Chaumont-sur-Tharonne
(Source : Google Earth)



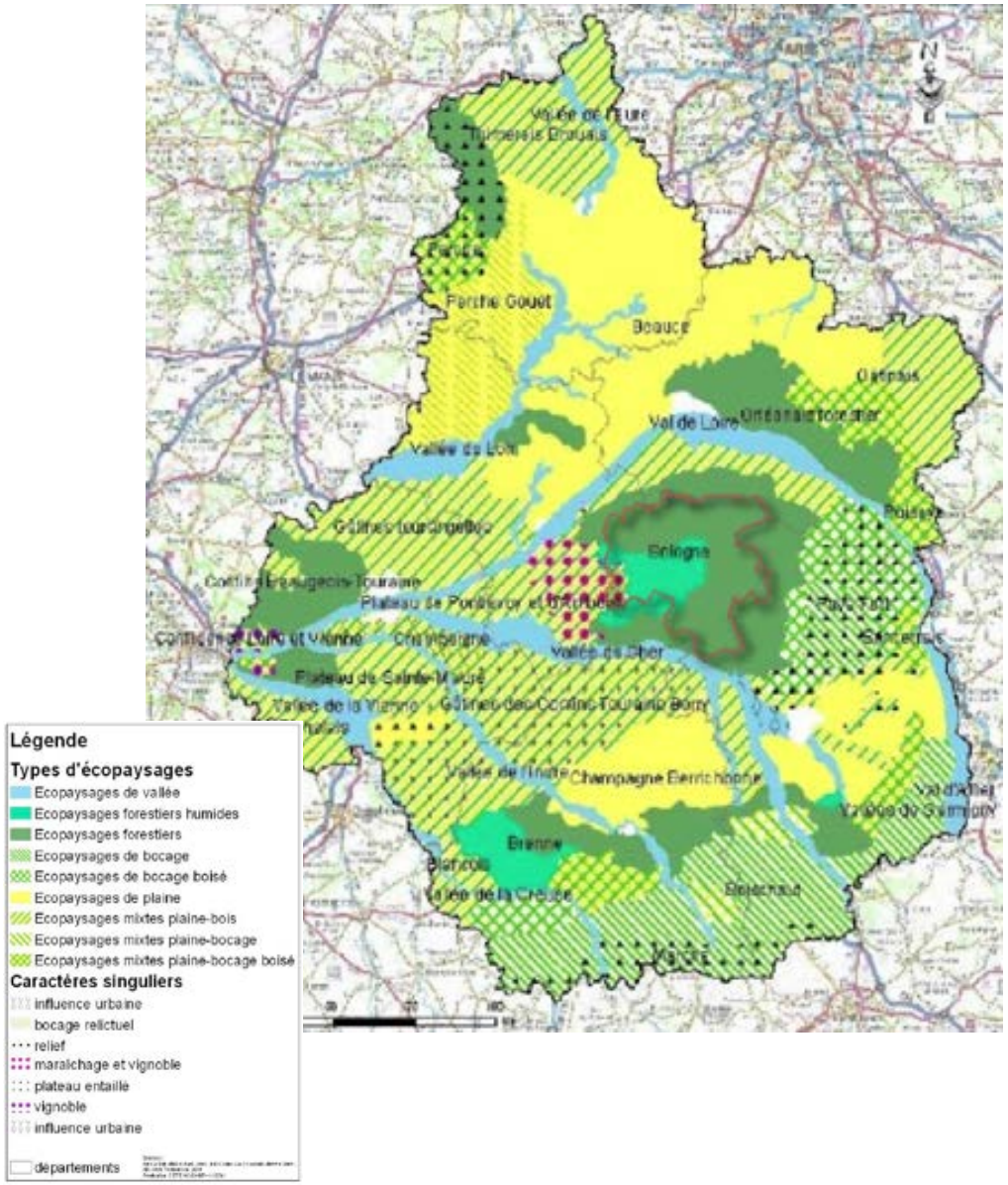
ETAT DES LIEUX

- Le Pays de Grande Sologne présente un paysage globalement homogène, seuls deux écopaysages y sont identifiés par le Conseil Régional :
  - Ecopaysage forestier,
  - Et écopaysage forestier humide, à l'Ouest, qui couvre principalement la Sologne des Etangs.

- La pauvreté des sols explique en effet la prédominance de la forêt en Pays de Grande Sologne, qui côtoie landes et étangs artificiels.

(Source : SRCE)

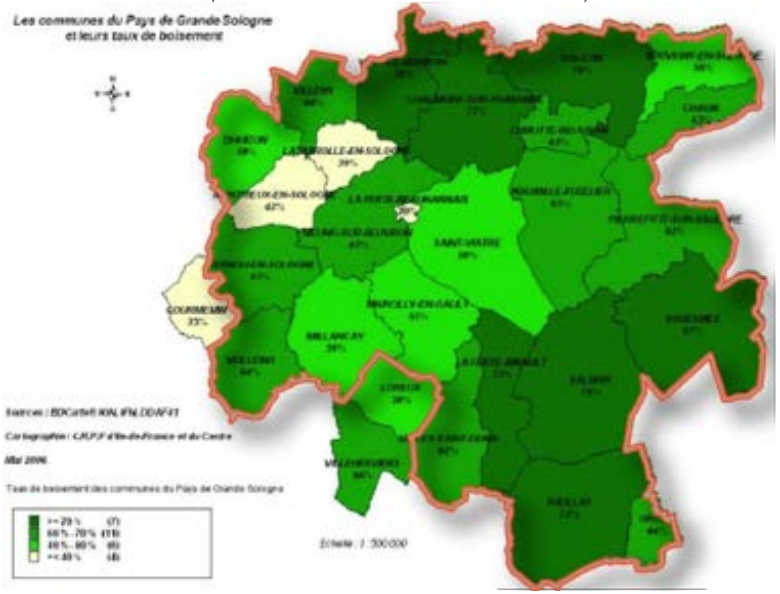
Un territoire constitué de deux écopaysages
(Source : SRCE)



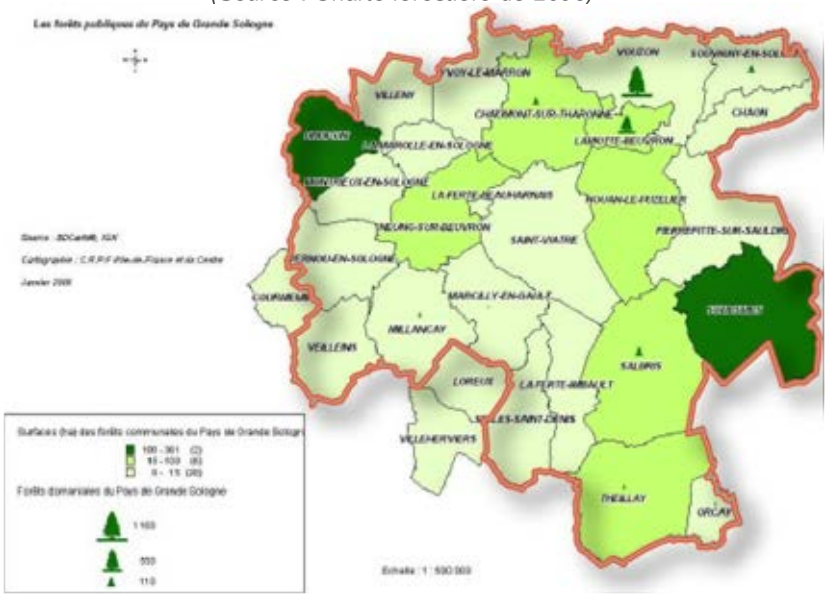
➜ ***La forêt, dense, majoritairement privée et constituée de résineux***

- En 2006, le taux de boisement du Pays était de ***62%*** (soit environ 100 000 ha de forêts), ce qui demeure nettement supérieur à celui du Loir-et-Cher (32%) et de la région Centre (23%).
- Les forêts du Pays sont ***à 96% des forêts privées*** et à 4% des forêts publiques. Parmi ces dernières, se distinguent la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron qui s'étend sur 1 880 ha et les deux principales forêts communales de Dhuizon (120 ha) et de Souesmes (360 ha).
- En 2006, le Pays de Grande Sologne dénombrait ***1 267 propriétaires forestiers*** privés possédant des forêts de plus de 10 hectares, dont ***768 sont titulaires d'un Plan Simple de Gestion en cours de validité***.
- Le morcellement des forêts du Pays de Grande Sologne est modéré. En effet, 28% des propriétés ont une surface supérieure à 25 ha et représentent 80% de la surface forestière totale.
- A l'échelle du territoire, la gestion forestière correspond à la somme des gestions individuelles conduites au sein de chaque propriété, qui sont souvent très variées et peu concertées.

Le taux de boisement des communes du territoire
(Source : Charte forestière de 2006)



La part de forêts publiques sur le territoire
(Source : Charte forestière de 2006)



- En termes d'essences forestières, on retrouve différents types de peuplements au sein du Pays :
  - Les Feuillus :

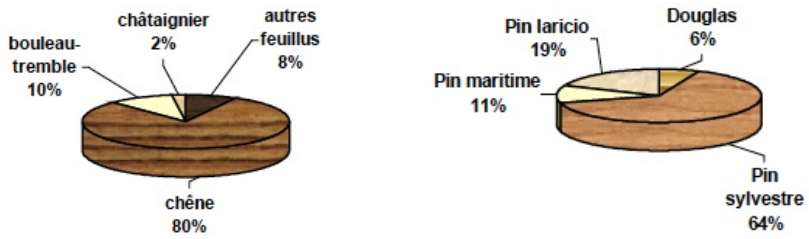
    Les ***chênes sessiles et pédonculés*** représentent la majorité des essences feuillues du Pays de Grande Sologne (80%). Leur qualité est associée à celle du sol qui est souvent médiocre et les gelées tardives engendrent un fréquent problème de gélivure. Ils sont accompagnés de chênes rouges d'Amérique, de chênes tauzins, de charmes, de châtaigniers, de bouleaux et de trembles.

  - Les Résineux :

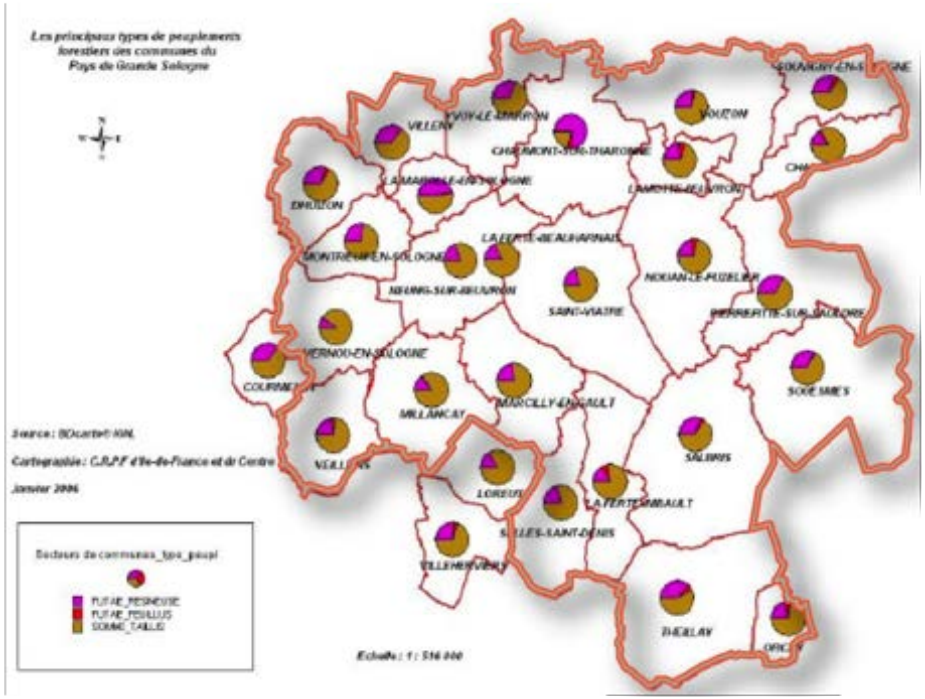
    Le pin maritime et le pin sylvestre ont été introduits dés la fin du XIX siècle en Sologne. Cependant des dégâts importants dus au gel ont détruit la majorité des plantations de pins maritimes. Actuellement ce sont le ***pin sylvestre (64%) et le pin laricio (19%)*** qui représentent les principales essences résineuses du Pays de Grande Sologne.

- Les communes de Chaumont-sur-Tharonne, Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris, Souesmes, Theillay et Vouzon, ont les plus importantes surfaces de futaies résineuses, qui s'échelonnent de 1 166 ha (Vouzon) à 3 231 ha (Chaumont-sur-Tharonne).
- Les ***futaies de feuillus sont peu représentées*** au sein du Pays : seules 8 communes possèdent plus de 100 ha de futaies de feuillus avec un maximum pour la commune de Nouan-le-Fuzelier (262 ha).

Les principales essences feuillues (à gauche) et résineuses (à droite) du Pays
(Source : Charte forestière de 2006)



Répartition des principaux types de peuplements forestiers
(Source : Charte forestière de 2006)



TENDANCES

- Une forêt en nette expansion, au détriment des milieux ouverts

- En moyenne la surface des forêts a ***augmenté de 232 hectares par commune en 7 ans***, avec un noyau central homogène de 10 communes où l'augmentation varie de 250 à 500 hectares. Se distinguent 4 communes (Nouan-le- Fuzelier, Pierrefitte-sur- Sauldre, Souesmes et Theillay) où entre 1996 et 2003 la surface forestière s'est étendue de 500 à 700 ha.

- Les formations ouvertes telles que les prés et les landes ne représentent que ***10 % du territoire***. Ainsi les ressources alimentaires naturelles pour le gibier ainsi que certains milieux ouverts constituant des habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales sont menacés.

(Source : Charte forestière de Territoire du Pays de Grande Sologne 2006.)
Attention, les chiffres énoncés dans cette partie et dans la suivante correspondent à l'ancien périmètre du Pays, soit le périmètre actuel en y ajoutant les communes de Courmemin, Villeherviers, Loreux.

➜ *Des milieux ouverts – et notamment agricoles – menacés*

- Les espaces ouverts réservés aux cultures ont vu leur nombre fortement décroître, témoignant notamment de la ***diminution progressive de la surface agricole utile***, qui a diminué de 43% (soit 13 612 ha) en 12 ans sur le territoire.

- Les difficultés rencontrées par l'agriculture entraine un changement des usages du sol : les anciens espaces cultivés sont parfois laissés en friche ou progressivement gagnés par la forêt. ***Les milieux ouverts (landes, prairies, cultures) tendent donc à se rétracter.***

Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU entre 1988 et 2000
(Source : Charte Forestière de 2006 ; traitement EAU)

.	SAU 1988 (ha)	SAU 2000 (ha)	Evolution 1988 - 2000	Evolution %
Pays de Grande Sologne	31 636	18 024	-13612	-43%
Loir-et-Cher	329 131	295 929	-33202	-11%
Région Centre	2 450 018	2 365 694	-84324	-3%

➜ *Des étangs trop peu gérés*

- Une grande majorité des étangs du Pays de Grande Sologne ont ***une faune et une flore peu diversifiée avec une qualité d'eau souvent médiocre***. En effet, les bordures de ces étangs sont souvent colonisées par une densité importante de saules qui assombrit les berges et limite le développement de plantes amphibies, submergées ou flottantes, gages d'habitats et de nourriture pour la faune associée à ces milieux.

- La ***forte diminution de l'activité piscicole limite l'entretien de ces étangs***, qui sont également sujets à des problèmes de ***prolifération d'espèces indésirables (Jussie, Cormorans, Ragondins).***

Une gestion des étangs à organiser



TENDANCES

- Une agriculture en perte de vitesse, à réinventer pour maintenir des milieux ouverts

La présence sur le territoire d'un nombre peu important de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles), révèle la situation **d'isolement des exploitations agricoles** et les difficultés à mettre en place des systèmes d'entraides.
Les causes principales de la déprise agricole (terres de qualité médiocre, problèmes d'assainissement, îlots de cultures, poids du foncier, statut du fermage, pression cynégétique, mise aux normes), compromettent à courte échéance l'activité de la filière agricole amont et aval ainsi que le paysage du Pays de Grande Sologne.

- Des coopérations restant peu aisées et peu nombreuses

Des actions et des aides financières (Leader +) ont été mises en place par le Pays et la Fédération des Chasseurs (FDC), afin d'encourager l'entretien des berges des étangs (dessouchage, débroussaillage).
En 2006, seuls deux étangs avaient fait cette demande : un étang privé à vocation piscicole et un étang appartenant à la FDC 41 et à l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). Les résultats sont intéressants avec un nombre et une diversité d'oiseaux d'eau en augmentation.
Cependant l'élaboration du dossier de financement est complexe, les coûts des travaux sont souvent élevés et les demandes sont pour ce type d'action peu nombreuses.

DECHIFFRAGE

➜ ***Usages, homogénéisation des milieux et augmentation des risques incendies***

La forêt solognote n'a de cesse de s'étendre, en parallèle d'une agriculture en perte de vitesse, et d'une modification des usages du territoire. ***Ce bouleversement de l'équilibre entre les différents milieux*** qui composent la Sologne soulève des inquiétudes liées à la fois à la fermeture des milieux, aux variations du paysage solognot et au maintien de la biodiversité.
Par ailleurs, le glissement vers des peuplements davantage constitués de résineux entraîne une augmentation du risque de feux de forêts, ces essences étant plus facilement inflammables.

➜ ***Entretien des espaces et maintien de la biodiversité***

La structure des peuplements du Pays de Grande Sologne, constitués en majorité de résineux, nécessite une gestion dynamique afin de favoriser la mise en lumière du sol et de permettre ainsi une meilleure biodiversité et le maintien d'une ressource alimentaire naturelle nécessaire au gibier. Cependant cette gestion est parfois compromise par le marché du bois, la volonté du propriétaire ou du gestionnaire, mais aussi par une densité de gibier trop importante qui peut engendrer des dégâts conséquents sur les régénérations des coupes de taillis.
De même, les anciennes cultures agricoles sont parfois laissées en friche, et les étangs souffrent d'un manque d'entretien. Ce manque de gestion menace fortement les espèces et leur milieu, et ainsi ce qui fait la force identitaire de la Sologne, et qui lui confère son attractivité.

ENJEUX

➜ Comment encourager une gestion plus concertée des espaces, une meilleure coopération entre les différents acteurs (propriétaires, gestionnaires, usagers, touristes, résidents) s'inscrivant dans une stratégie de gestion globale et durable ?

➜ Quels usages les acteurs préfèrent-il privilégier sur le territoire (chasse, pèche, culture, tourisme vert) ?

➜ Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

- *Adopté début 2005 pour la Région Centre, le SRGS est établi pour chaque région administrative par les Centres Régionaux de la propriété forestière du CNPF et est approuvé par le Ministre en charge des forêts.*
- *Il indique, pour toutes les forêts privées, les objectifs de production durable, exprimés sous forme d'objectifs de gestion, de préconisations techniques, et de conseils de méthode de gestion. Il constitue un cadre pour les Plans Simples de Gestion, détaillés ci-dessous.*

➜ Les Plans Simples de Gestion

- *Les Plans Simples de Gestion doivent être réalisés par les propriétaires forestiers (obligatoires pour les forêts de plus de 25 hectares). Il s'agit d'un guide pour une gestion forestière durable. Le Plan doit être agréé par le CNPF et sont établis pour une durée allant de 10 à 20 ans. Il comprend notamment une analyse des enjeux posés par la forêt, un bilan de la gestion passée, une description des peuplements forestiers en présence, les objectifs de gestion par peuplement et pour les gibiers, et un programme annuel des coupes et travaux.*

➜ La Charte forestière

- *La Charte forestière de territoire du Pays de Grande Sologne a été réalisée courant 2006. Ce document d'orientations, associé au volet forestier de la charte de développement du Pays de Grande Sologne, présente l'état des lieux des forêts du territoire, informe des résultats issus de la phase de concertation des différents acteurs du territoire, et énonce des objectifs et propositions d'actions liées, pour une gestion durable et partagée de la forêt.*

Fiche 15 – Trame verte et bleue

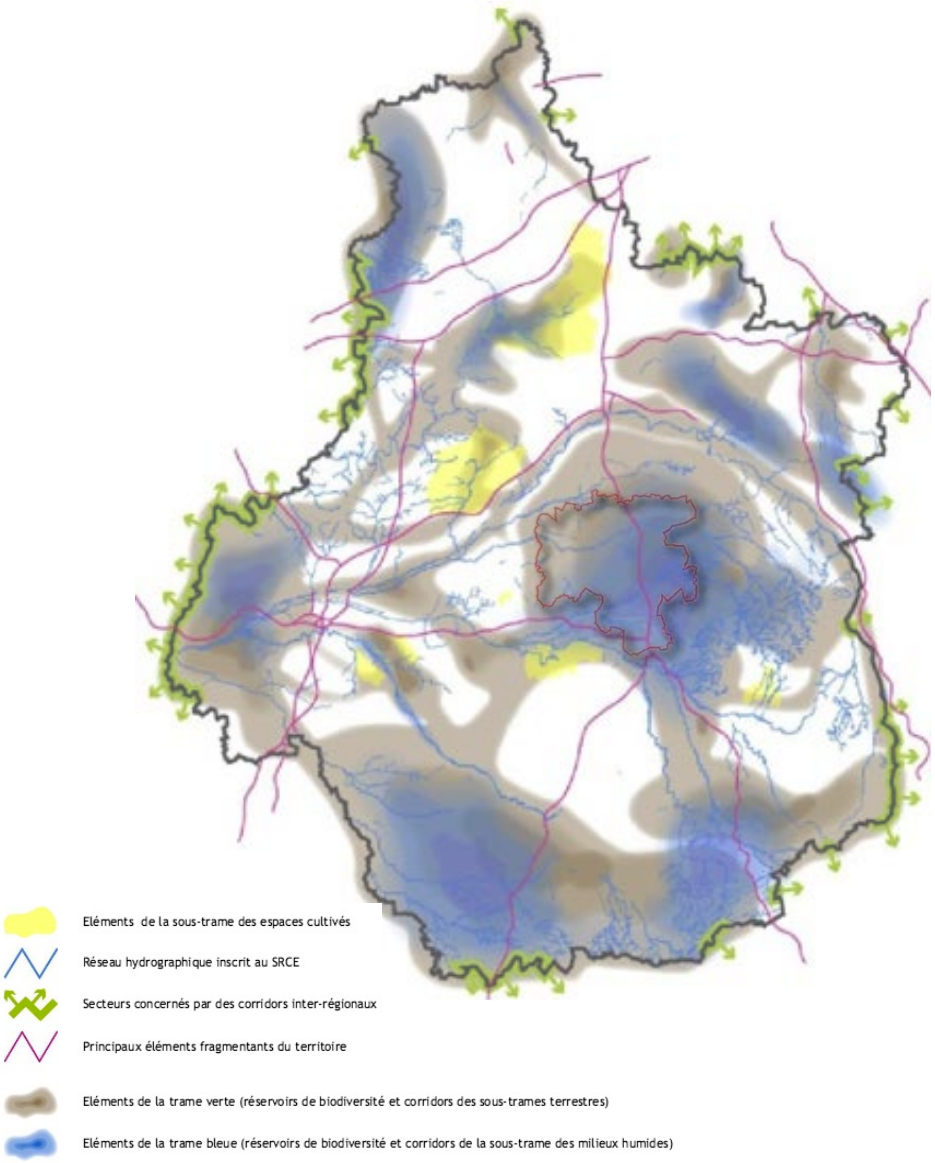
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Comme en témoigne la carte synthétique ci-contre, le Pays de Grande Sologne, et sa mosaïque de landes, milieux humides et de boisements, constituent un secteur à enjeux dans son intégralité, support d'une grande fonctionnalité écologique.
- A une échelle plus fine que celle du Centre, une trame verte et bleue a été réalisée sur l'ensemble de la Sologne : 7 sous-trames ont été retenues afin de prendre en compte toutes les caractéristiques locales et les enjeux de biodiversité de la Sologne.
- Quatre ont été intégrées dans la conception de la trame verte :
  - Boisements alluviaux
  - Boisements non alluviaux
  - Cultures et milieux associés
  - Milieux ouverts secs à mésophiles
- Et trois ont nourri la trame bleue :
  - Milieux humides
  - Etangs et mares
  - Cours d'eau et canaux

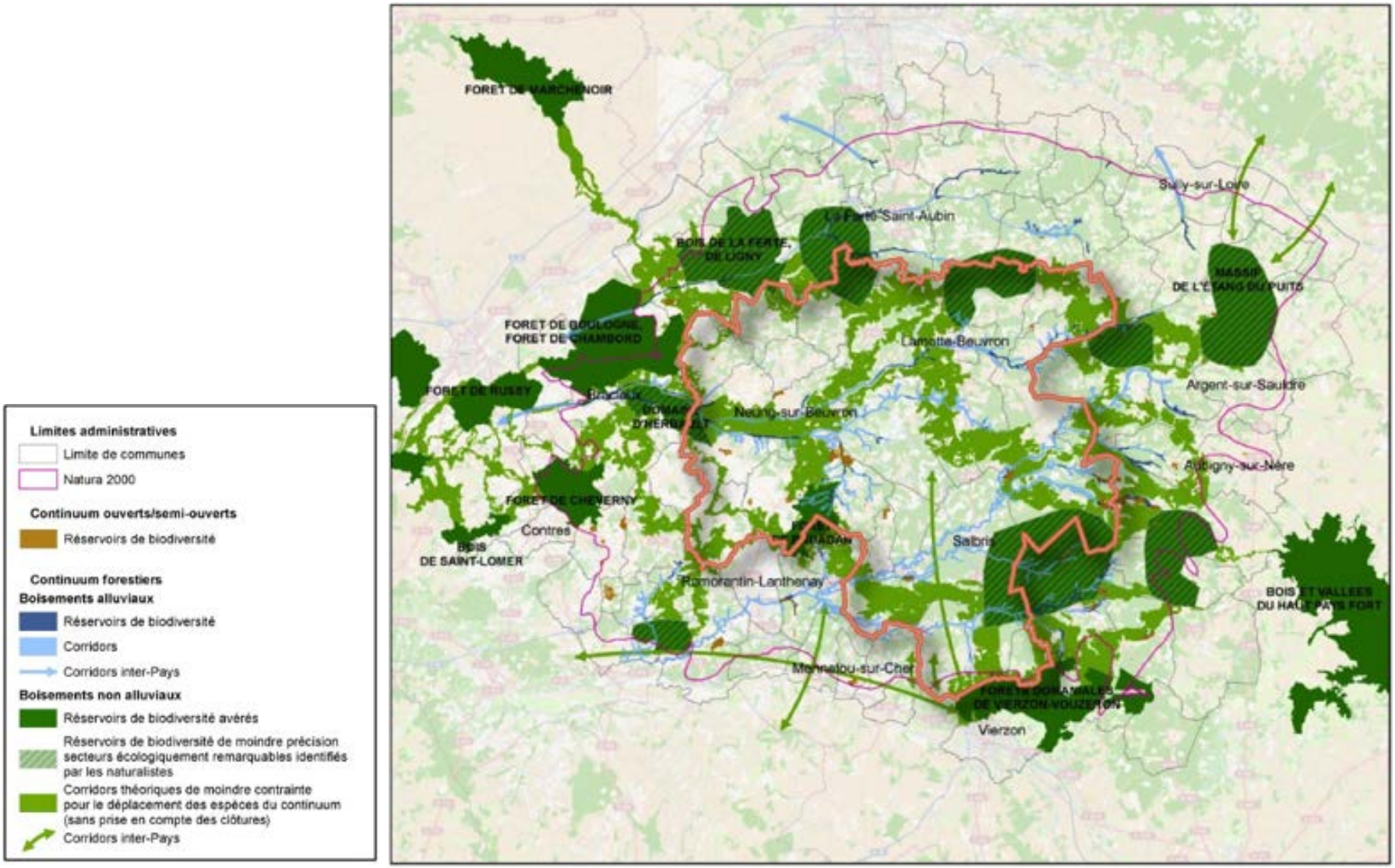
Les sous-trames de Sologne
(Source : Diagnostic cartographique TVB)



Carte de synthèse du SRCE : la Sologne au cœur des enjeux de continuités écologiques
(Source : SRCE)



La Trame Verte à l'échelle de la Sologne
(Source : Diagnostic cartographique TVB)



→ *Les boisements alluviaux*

- Ces boisements, autour des cours d'eau, regroupent les ripisylves et forêts alluviales, et sont souvent discontinus.
- Faune et flore en présence : Castor d'Europe, Aromie musquée, Grand Sylvain et Morio, Osmonde Royalet et Aulne glutineux...

→ Enjeux de la sous-trame : Maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors associés.

→ *Les boisements non alluviaux*

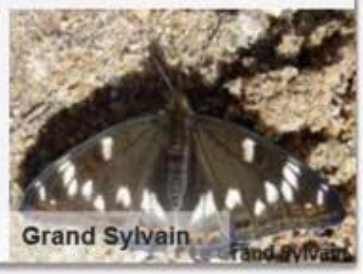
- Divers peuplements forestiers sont présents en Sologne : le chêne pédonculé est dominant, et sur les sols les plus riches, on peut trouver la chênaie-charmaie. Le tremble et le peuplier seront davantage présents sur les sols plus humides, tandis que les chênes tauzin se développeront sur des sols plus secs.
- Faune et flore en présence : Cerf Elaphe, Chat Forestier, Martre, Grand Capricorne, Petit Mars, Noctule commune...

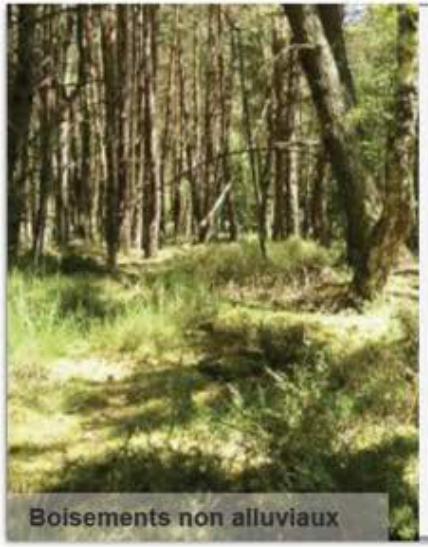
→ Enjeux de la sous-trame : Engrillagement du territoire (secteurs d'Yvoy-le-Marron et de Montrieux-en-Sologne), effet de barrière des routes et autoroutes (A71 et A85), qui nuisent au déplacement des espèces, d'où la nécessité de maintenir la perméabilité de ces infrastructures (secteur de Salbris).

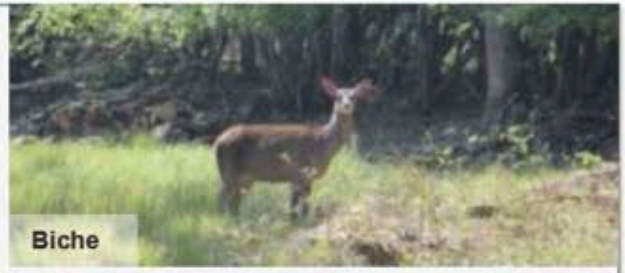

Boisements alluviaux

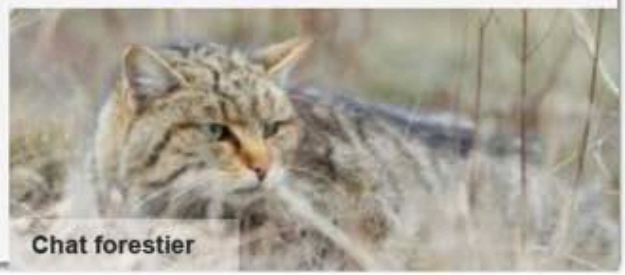

Castor d'Europe


Aromie musquée


Grand Sylvain


Boisements non alluviaux


Biche


Chat forestier

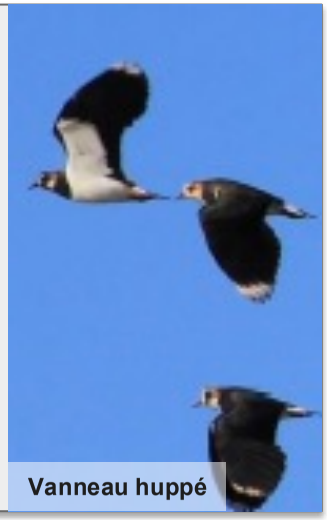
➜ *Cultures et milieux associés*

- Ces milieux écologiques sont dominés par l'activité agricole. Cependant, l'évolution des pratiques a entrainé la disparition ou la décrue de certaines espèces, comme les plantes messicoles (Coquelicot, Bleuet...).
- Faune et flore en présence : Alouette lulu, Alouette des Champs, Vanneau huppé, Busard Saint-Martin...

➜ Enjeux de la sous-trame : Maintien des réservoirs de biodiversité (dont sites de nidification) et des milieux ouverts sur le territoire solognot, renforcement des connaissances des espèces


Cultures


Alouette des Champs

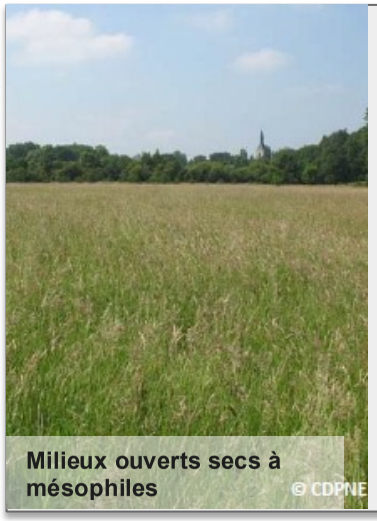

Vanneau huppé

➜ *Milieux ouverts secs à mésophiles*

- Ces milieux sont constitués de pelouses acidiphiles, de prairies et de landes. Ils étaient traditionnellement pâturés par les troupeaux de moutons et très communs avant l'accélération de la déprise agricole du siècle dernier. Aujourd'hui, ils s'enfrichent et évoluent progressivement vers des milieux forestiers.
- Faune et flore en présence : Lézard vert, Coronelle lisse, Cicindèle champêtre, Tarier des prés, Corynéphore blanchâtre, Hélianthème en ombelle...

➜ Enjeux de la sous-trame : Conservation des réservoirs de biodiversité, renforcement des connaissances du milieu et des espèces, prise en compte des bermes de route en tant que corridor.

(Source : Diagnostic cartographique TVB)

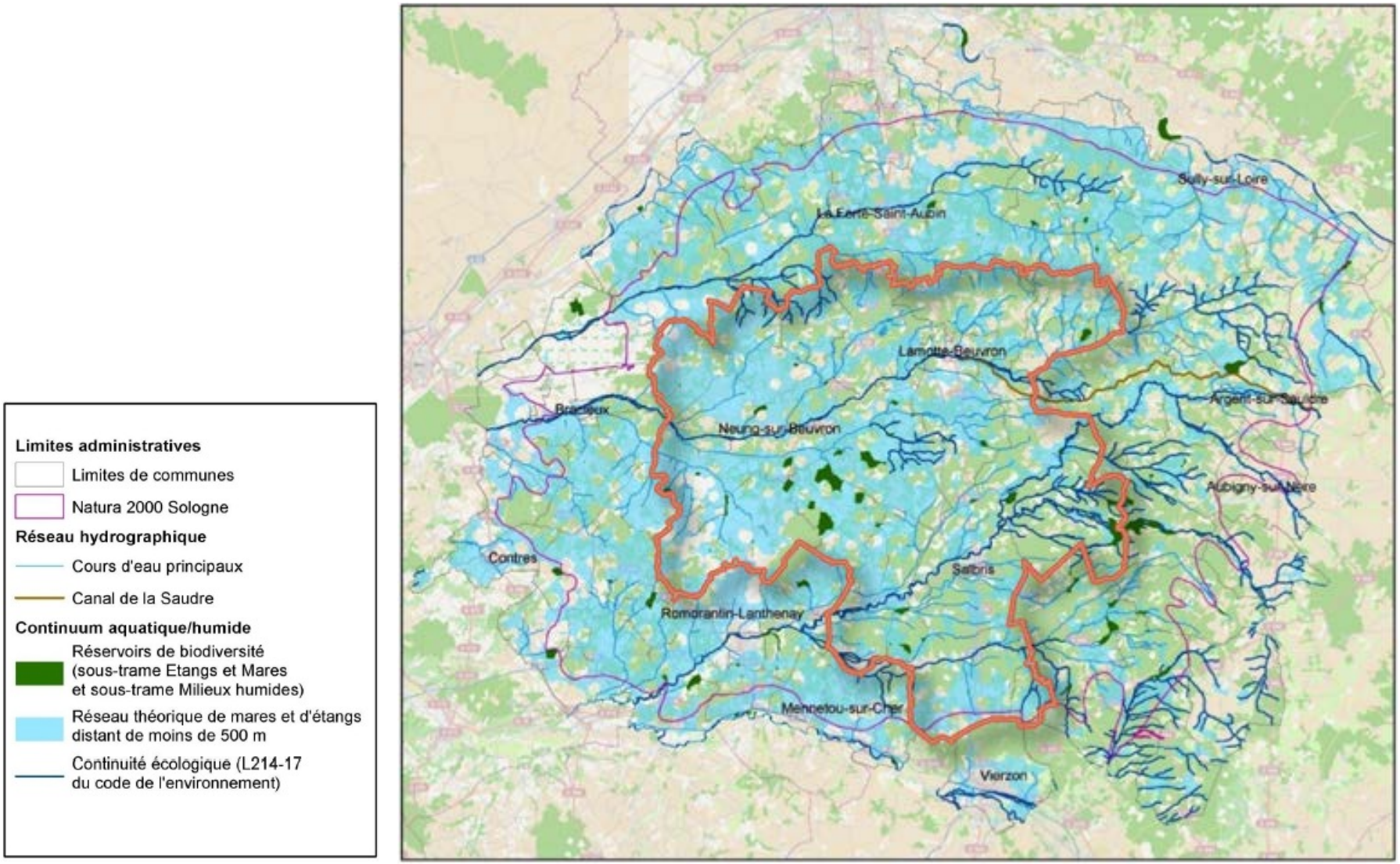

Milieux ouverts secs à mésophiles © CDPNE


Lézard vert


Corynéphore blanchâtre

LA TRAME BLEUE

La Trame Bleue à l'échelle de la Sologne
(Source : Diagnostic cartographique TVB)



➜ *Milieux humides*

- En voie de régression au niveau national, les milieux humides sont constitués de prairies humides, de landes humides, de tourbières et de mégaphorbiaies. Ces dernières sont composées de hautes plantes herbacées vivaces à larges feuilles.
- Faune et flore en présence : Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Lézard vivipare, Reine des prés, Carex de Hartman, Jonc à tépales aigus...

➜ Enjeux de la sous-trame : Conservation des réservoirs de biodiversité, renforcement des connaissances des milieux humides et espèces associées, prise en compte des fossés de route en tant que corridor.


Mégaphorbiaies


Mélitée du Plantain


Damier de la Succise

➜ *Les Etangs et Mares*

- Les étangs sont associés à une diversité d'habitats humides ou aquatiques, et accueillent une faune diversifiée.
- Différents types de mares peuvent être distingués : mares de prairies (dans les zones bocagères), mares temporaires (sur des terrains argileux), mares forestières (ombragées et peu riches en végétation), mares de village...
- Faune et flore en présence : Cistude d'Europe, Triton marbré, Hydrophile Brun, Ranâtre...

➜ Enjeux de la sous-trame : Maintien des réservoirs de biodiversité et de la qualité de l'habitat (communes de Chaumont-sur-Tharonne, Saint-Viâtre, Yvoy-le-Marron ; Neung-le-Beuvron ; Souesmes).


Etangs


Cistude d'Europe


Mares


Triton crêté

➜ *Cours d'eau et canaux*

- La Sologne est caractérisée par l'omniprésence des cours d'eau. Le faible relief et la présence importante de milieux forestiers expliquent la lenteur des cours d'eau et leur richesse en matières organiques. Le territoire présente des eaux globalement de bonne qualité.
- Faune et flore en présence : Loutre d'Europe, Castor d'Europe, Caloptérix vierge, Lamproie de Planer, Anguille, Brochet...

➜ Enjeux de la sous-trame : Eviter les obstacles à la continuité écologique, maintien de la franchissabilité des cours d'eau

(Source : Diagnostic cartographique TVB)

ENJEUX

➜ Comment éviter le morcellement du territoire (engrillagement, obstacles au cours d'eau) pour préserver non seulement les réservoirs de biodiversité mais aussi les continuités écologiques ?

➜ Peut on renforcer les coopérations inter-territoriales, au delà de l'échelle du Pays, dans une vision dynamique de la biodiversité ?

GOUVERNANCE

➜ *Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

- *Le SRCE du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014. L'un de ses objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue.*


Cours d'eau


Loutre d'Europe


Caloptéryx vierge

SOMMAIRE

La consommation d'espaces

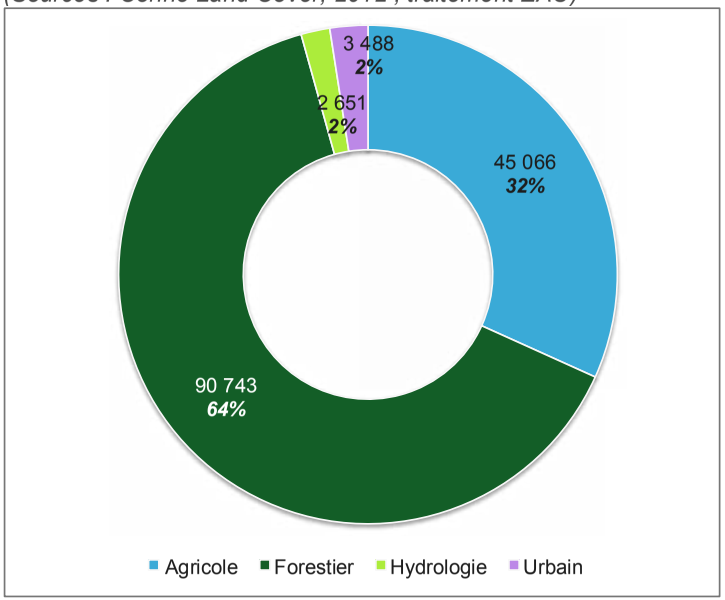
p. 183-186 FICHE 16
La consommation d'espaces

Fiche 16 – La consommation d'espaces

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Un territoire dominé par la forêt, qui représente 64% de la surface du SCoT en 2012, soit 90 743 hectares.
- Des communes de grande superficie dans lesquelles l'espace artificialisé reste minime.

Répartition de l'occupation du sol en 2012 dans le SCoT
(Sources : Corine Land Cover, 2012 ; traitement EAU)



MÉTHODE

Calcul des nouveaux espaces urbanisés à partir de la photointerpréation :
Sur une échelle de 1 : 4 000, l'évolution de l'urbanisation est observée pour chaque espace du territoire entre 2008 et 2015 (SPOT 6). La totalité des parcelles nouvellement urbanisées sont ainsi prises en compte. Toutefois, lorsque qu'une parcelle ne reflètait pas la réalité de l'urbanisation, celle-ci a été découpée.
La particularité de la méthode tient à la prise en compte des voiries des nouveaux lotissements. Cependant, certaines limites ne permettent pas d'avoir une vision précise :
- Certains espaces urbanisés ne sont pas visibles quand trop couverts par la forêt ;
- La méthode n'est pas reproductible car propre à l'analyse de chacun (interprétation) ;
- Le relevé des photos se fait par année et des décalages sont possibles entre les données de janvier 2008-décembre 2015 (8 ans) et décembre 2008-janvier 2015 (5 ans).

Calcul des enveloppes urbaines à partir de la photointerpréation :
Des enveloppes urbaines ont été créées à partir de la photographie aérienne de 2008. Les espaces naturels à l'intérieur de ces enveloppes ont été compatabilisés comme partie intégrante de ces enveloppes. Dès lors, les enveloppes urbaines ont définis la limite entre espace naturel/agricole et espace urbanisé. Les petits hameaux n'ont pas été pris en compte. Les espaces type STECAL l'ont en revanche été.

Occupation du sol dans les communes du SCoT en 2012
(Sources : Corine Land Cover, 2012 ; traitement EAU)

Communes	Agricole	Forestier	Hydro	Urbain	Total
CC Cœur de Sologne	**9 598**	**23 197**	**407**	**1 049**	**34 250**
Nouan-le-Fuzelier	2 520	5 797	190	261	8 768
Chaumont-sur-Tharonne	1 467	6 391	0	177	8 035
Vouzon	1 756	5 868	26	138	7 789
Souvigny-en-Sologne	1 989	1 982	133	33	4 138
Chaon	1 202	1 887	57	41	3 187
Lamotte-Beuvron	662	1 272	0	399	2 333
CC de la Sologne des Etangs	**20 871**	**29 004**	**1 602**	**706**	**52 183**
Saint-Viâtre	3 715	5 256	878	123	9 971
Neung-sur-Beuvron	2 529	3 813	149	63	6 554
Millançay	2 923	3 057	115	82	6 177
Vernou-en-Sologne	2 249	2 898	235	90	5 472
Yvoy-le-Marron	960	4 068	0	41	5 069
Veilleins	1 725	2 883	37	0	4 645
Dhuizon	1 652	2 722	58	140	4 571
Villeny	1 183	2 321	11	32	3 547
Montrieux-en-Sologne	2 189	1 160	27	34	3 410
La Marolle-en-Sologne	1 629	763	94	31	2 516
La Ferté-Beauharnais	118	64	0	69	251
CC de la Sologne des Rivières	**14 597**	**38 543**	**642**	**1 734**	**55 516**
Salbris	1 237	8 484	55	865	10 641
Souesmes	1 175	8 600	63	132	9 971
Theillay	2 993	6 346	29	260	9 627
Pierrefitte-sur-Sauldre	2 950	4 441	0	85	7 476
Marcilly-en-Gault	2 387	2 793	443	58	5 681
La Ferté-Imbault	1 095	3 896	27	115	5 133
Selles-Saint-Denis	2 003	2 893	25	191	5 112
Orçay	759	1 090	0	27	1 876
Total	**45 066**	**90 743**	**2 651**	**3 488**	**141 949**

- De 2008 à 2015, 142,3 hectares ont été consommés, dont 76% en extension urbaine soit 5,4 ha en moyenne par an.
  - Les évolutions sont du même ordre d'un EPCI à l'autre, de l'ordre de 47 hectares entre 2008 et 2015.
  - Les évolutions les plus significatives de l'urbanisation inéressent les communes de Theillay (10,3 ha), Lamotte-Beuvron (9,8 ha) et Salbris (9,6 ha).

Étude la consommation d'espace par photointerprétation entre 2008 et 2015
(Sources : Géoportail ; réalisation et traitement EAU)

Communes	Dans l'enveloppe urbaine	En extension	Part en extension	Population (2013)	m2 d'extension par habitant sur la periode	Total
CC Cœur de Sologne	16,70	31,5	65%	6 710	47	48,2
Chaon	0,30	0,4	60%	468	9	0,7
Chaumont-sur-Tharonne	5,90	7,0	54%	1 121	62	12,9
Lamotte-Beuvron	7,20	9,8	58%	760	129	17,0
Nouan-le-Fuzelier	2,50	6,5	73%	2 356	28	8,9
Souvigny-en-Sologne	0,00	2,1	100%	505	42	2,1
Vouzon	0,80	5,7	87%	1 500	38	6,6
CC de la Sologne des Etangs	7,90	39,7	83%	7 977	50	47,4
Dhuizon	1,40	1,8	57%	1 269	14	3,2
La Ferté-Beauharnais	0,60	2,5	81%	522	48	3,1
La Marolle-en-Sologne	0,20	0,8	80%	407	20	1,0
Millançay	0,60	3,9	86%	752	52	4,5
Montrieux-en-Sologne	0,70	3,5	83%	667	52	4,2
Neung-sur-Beuvron	1,10	5,4	84%	1 230	44	6,5
Saint-Viâtre	2,00	5,5	74%	1 285	43	7,4
Veilleins	0,00	1,5	100%	155	97	1,5
Vernou-en-Sologne	0,10	4,2	97%	609	69	4,3
Villeny	0,20	5,8	97%	459	126	5,9
Yvoy-le-Marron	1,00	4,8	82%	622	77	5,8
CC de la Sologne des Rivières	10,20	36,4	78%	12 049	30	46,5
La Ferté-Imbault	0,40	6,0	94%	985	61	6,4
Marcilly-en-Gault	0,10	1,7	95%	760	22	1,7
Orçay	0,30	0,7	68%	251	28	1,0
Pierrefitte-sur-Sauldre	0,00	4,2	100%	832	50	4,2
Salbris	2,90	9,6	77%	5 509	17	12,5
Selles-Saint-Denis	3,90	1,9	33%	1 269	15	5,8
Souesmes	1,30	2,0	59%	1 124	18	3,3
Theillay	1,30	10,3	89%	1 319	78	11,6
Total	34,80	107,5	76%	26 736	40	142,3
		Extension : 15,4 ha/an				dont 3,64 ha de batiment agricole

- Une surface consommée beaucoup plus faible sur la dernière période que sur la précédente **lié à un chantier ferroviaire** : 166,6 ha entre 2000 et 2006 contre 50,2 ha entre 2006 et 2012.
- La progression d'espaces naturels sur les espaces agricoles (36,5 ha entre 2006 et 2012) est liée au phénomène de déprise agricole.

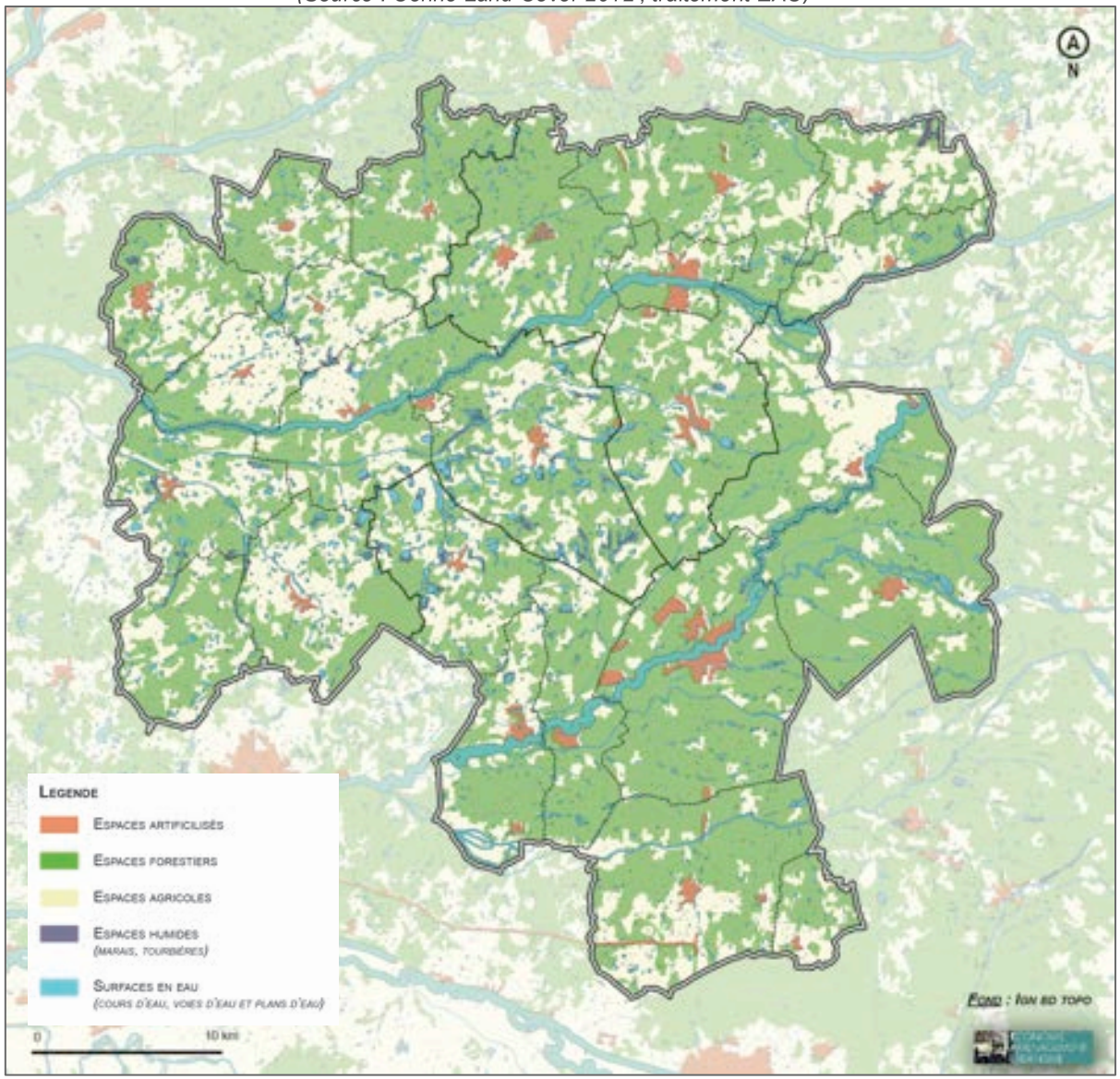
Étude de la consommation d'espace par photointerprétation entre 2008 et 2015 (surfaces ayant changé de vocation)
(Sources : Corine Land Cover 2012 ; traitement EAU)

	Vers_____Surface de l'occupation du sol en 2006							
De_____ Surface de l'occupation du sol en 2000	Forêt et végétation arbustive en mutation	Forêts de conifères	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Tissu urbain discontinu			Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Total
Chantiers	X		100,1					100,1
Forêt et végétation arbustive en mutation		67,5						67,5
Forêts de conifères	177,4	X						177,4
Forêts de feuillus	70,1			6,9				77,0
Forêts mélangées	21,1							21,1
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants				39,9			13,2	53,1
Systèmes culturaux et parcellaires complexes				6,5				6,5
Total	268,6	67,5	100,1	53,2			13,2	502,8
		Consommation d'espace entre 2000 et 2006						**166,6 ha**

	Vers_____Surface de l'occupation du sol en 2012							
De_____ Surface de l'occupation du sol en 2006	Forêt et végétation arbustive en mutation	Forêts de conifères	Forêts de feuillus	Forêts mélangées	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Tissu urbain discontinu	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Total
Chantiers						5,5	16,1	21,6
Forêt et végétation arbustive en mutation	X	172,5	36,7	93,7				302,9
Forêts de conifères	258,4	X						258,4
Forêts de feuillus	171,1		X					171,1
Forêts mélangées	80,8			X				80,8
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	36,5				11,9	12,4	16,2	77,1
Total	546,9	172,5	36,7	93,7	11,9	17,9	32,3	911,9
		Consommation d'espace entre 2006 et 2012						**50,2 ha**

L'occupation du sol dans le SCoT du Pays de Grande Sologne en 2012

(Source : Corine Land Cover 2012 ; traitement EAU)





SCoT du Pays de Grande Sologne

DIAGNOSTIC

CAHIER 4

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

EAU

SOMMAIRE

p. 187-196 FICHE 1
Les masses d'eau et leur qualité

p.197-202 FICHE 2
L'eau potable

p.203-205 FICHE 3
L'assainissement

ETAT DES LIEUX

- Le territoire du Pays de Grande Sologne comprend deux bassins hydrographiques :

Le bassin du Beuvron

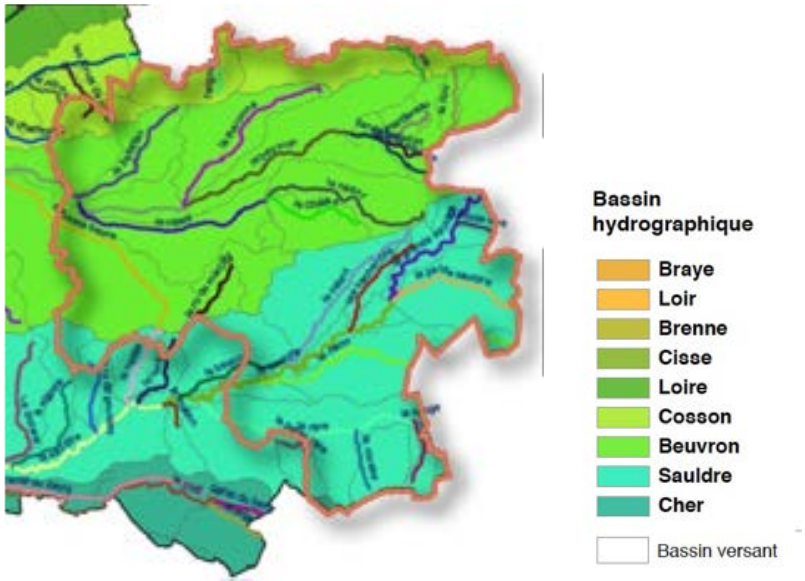
Le Beuvron est un affluent rive gauche de la Loire qui prend sa source dans le Loiret, à 176 m d'altitude. Avec ses 125 km de long, il constitue le principal émissaire du réseau hydrographique de la Sologne avec le Cosson, et draine un bassin versant de 2 184 km2 (79 communes sont donc concernées).

Entre les années 1950 et 1980, le Beuvron et ses affluents ont souffert de nombreuses opérations de curage, de recalibrage et de redressement qui ont fortement affecté les milieux aquatiques tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

- ➜ Le Beuvron est classé en deuxième catégorie piscicole et peut être qualifié de **qualité globalement médiocre.** Cependant, le Syndicat d'Entretien de Bassin du Beuvron (SEBB) et d'autres acteurs on décidé de mettre en place en 2004 des opérations annuelles d'abaissement des barrages et un dispositif de surveillance sur des sites définis.

Source : Site du SEBB

Un territoire composé de deux bassins hydrographiques
Source Pilote 41



Le Bassin Versant du Beuvron
Source SEBB



Le bassin de la Sauldre

Le bassin versant de la Sauldre, ou plutôt des Sauldres – puisque la Sauldre naît de la réunion de la Petite et de la Grande Sauldre – s'étend sur 2 294 km² (ce qui correspond à peu près au territoire du SAGE, qui couvre 2 278 km2) et intègre également le canal de la Sauldre. L'ensemble du réseau hydrographique est long d'un peu plus de 2 000 km.

Le débit moyen de la Sauldre, observé à l'exutoire du bassin sur une période de 43 ans, est de 14,9 m3/s. Le débit d'étiage est quasiment 10 fois moindre, alors que le débit de crue décennale est estimé à 160 m3/s.

Le SAGE Sauldre est actuellement en cours d'élaboration, et concerne 73 communes sur les 3 départements du Cher, du Loir-et-Cher, et du Loiret.

➜ Deux enjeux principaux ont été identifiés sur le territoire :
- la protection des ressources en eaux potabilisables,
- l'entretien des cours d'eau.

Le débit d'étiage correspond au débit d'un cours d'eau en basses eaux, c'est à dire lorsque son niveau atteint son point le plus bas. L'étiage peut être dû à un tarrissement suite à une période de sécheresse prolongée, ayant favorisé l'évaporation de l'eau.

Le Bassin Versant de la Sauldre
Source Etat des lieux du SAGE Sauldre



Source : Etat des lieux du SAGE Sauldre, Atlas paysager CAUE41

- Le département comprend 3 masses d'eaux souterraines :

A l'échelle départementale, les principaux réservoirs d'eau brute – utilisés pour l'eau potable – sont :

- **L'aquifère des Sables du Cénomanien** (36%), principal gisement d'eau potable. La surface d'affleurement est réduite au secteur nord du département. La formation s'étend en profondeur (nappe captive) sous les marnes du sommet du Cénomanien et la craie marneuse du Turonien et occupe la majeure partie du département. Cette ressource est exploitée principalement pour l'AEP. **Elle n'est cependant pas exploitée sur le territoire du SCoT.**

- **Les nappes de craie séno-turoniennes** (26%). La surface d'affleurement de cet ensemble est réduite à l'ouest et sud-ouest du département ; la formation s'étend en profondeur, sous les calcaires de Beauce vers l'est et le sud-ouest. La nappe de la craie est donc étendue, généralement captive. Cette ressource aquifère est exploitée, notamment pour l'AEP.

- **Les calcaires lacustres de Beauce sous Sologne** (22%). Ces formations occupent la partie centrale du département et s'étendent vers l'est. La nappe est libre au nord de la Loire, puis captive sous les formations de Sologne au sud ; il s'agit d'une nappe de type fissurée / karstique très étendue, exploitée notamment pour l'AEP et pour l'irrigation.

Les **eaux de surface** (Loire, Loir, Sauldre) (15%) participent aussi de l'alimentation en eau potable du département, mais plus marginalement.

AEP : Approvisionnement en Eau Potable

Source : SDAEP Loir-et-Cher 2012 – Agence de l'eau Loire-Bretagne ; SDC Loir-et-Cher

Nappes en présence sur le Bassin Loire Bretagne



➜ Les nappes de craie séno-turoniennes et les calcaires lacustres de Beauce sous Sologne sont en partie captifs, ce qui les protège des pollutions de surface. La gestion de ces nappes revêt donc une importance particulière pour les besoins en eau potable du territoire.

➜ La superposition des aquifères qui caractérise le territoire du SCoT lui permet d'avoir une quantité d'eau suffisante pour l'ensemble du Pays, principalement destinée à l'approvisionnement en eau potable.

- Les obstacles à l'écoulement des eaux

Différents obstacles ont été recensés sur le territoire du SCoT : il s'agit principalement de seuils en rivière sur le Beuvron et la Sauldre. On observe aussi la présence de quelques digues (Millançay, Vernou-en-Sologne).

Comme énoncé dans le SAGE de la Sauldre, « au niveau du site où ils sont implantés, les ouvrages créent en amont une retenue dans laquelle la vitesse est réduite (réduction de la pente) et la profondeur augmentée. Cette artificialisation favorise les phénomènes de sédimentation et de réchauffement. Elle remplace des habitats naturels et diversifiés tels que les successions radiers-mouilles et sous berges, en habitats uniformes et colmatés.

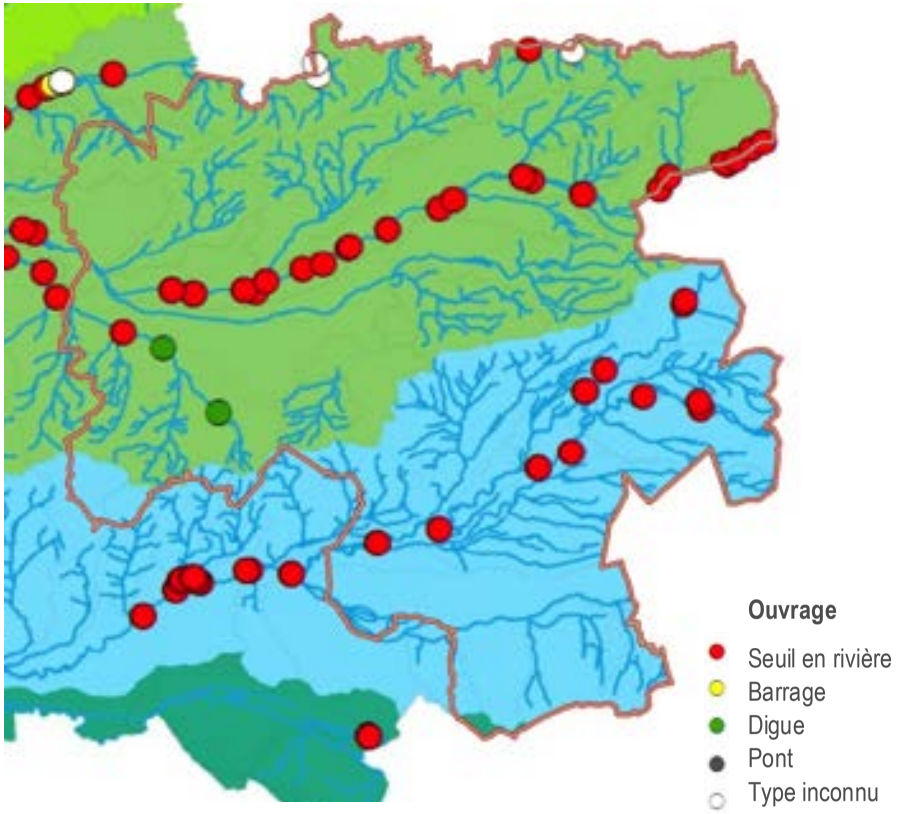
En prenant le cours d'eau dans son ensemble, les nombreux ouvrages freinent ou bloquent la circulation des espèces biologiques (macro-invertébrés, poissons, ...) et le transport des sédiments. Or, les déplacements sont primordiaux pour l'accomplissement du cycle de vie des espèces. D'autre part, le transport des sédiments par les rivières est un processus d'équilibre qui, si il est bloqué, va modifier la morphologie de la rivière (notamment augmentation de l'érosion à l'aval).

135 ouvrages ont été recensés sur les cours d'eau du SAGE, particulièrement nombreux sur la partie amont du bassin. »

➜ Il s'agit donc d'être vigilant sur le bon écoulement des eaux, d'autant plus sur le territoire du SCoT, où la pente est très faible.

Source : Atlas paysager CAUE41 – Etat des lieux du SAGE Sauldre – Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement France

Obstacles à la continuité des cours d'eau sur le territoire du SCoT
Source Pilote 41



- La qualité satisfaisante de l'eau

Les indices d'évaluation de la qualité des eaux ont été bâtis en s'appuyant sur les fonctions jugées importantes que sont :

- Pour les eaux superficielles : les usages liés à la santé (production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques), ou
- Pour les eaux souterraines : l'usage « production d'eau potable » et l'état patrimonial.

Les eaux peuvent être principalement altérées par les nitrates et autres matières azotées, les pesticides, les micropolluants minéraux (pour les eaux superficielles et souterraines), ainsi que par des matières organiques et oxydables (MOOX) et des matières phosphorées (pour les eaux superficielles).

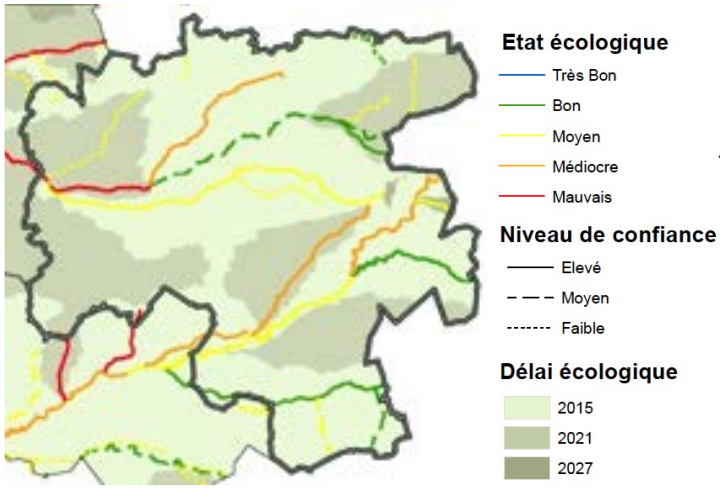
➜ En 2011, le CAUE du Loir-et-Cher mettait en avant la qualité globalement satisfaisante des cours d'eau du territoire, même si l'état écologique de la partie avale du Beuvron était qualifiée de « mauvaise ». Les actions du SEBB visent cependant à en améliorer la qualité.

Un grand nombre de cours d'eau, et notamment les petits affluents, ont une vie aquatique très riche (écrevisses à pieds blancs) : on retrouve ainsi les frayères et réservoirs biologiques inscrits dans le SDAGE qui constituent des milieux forts de reproduction.

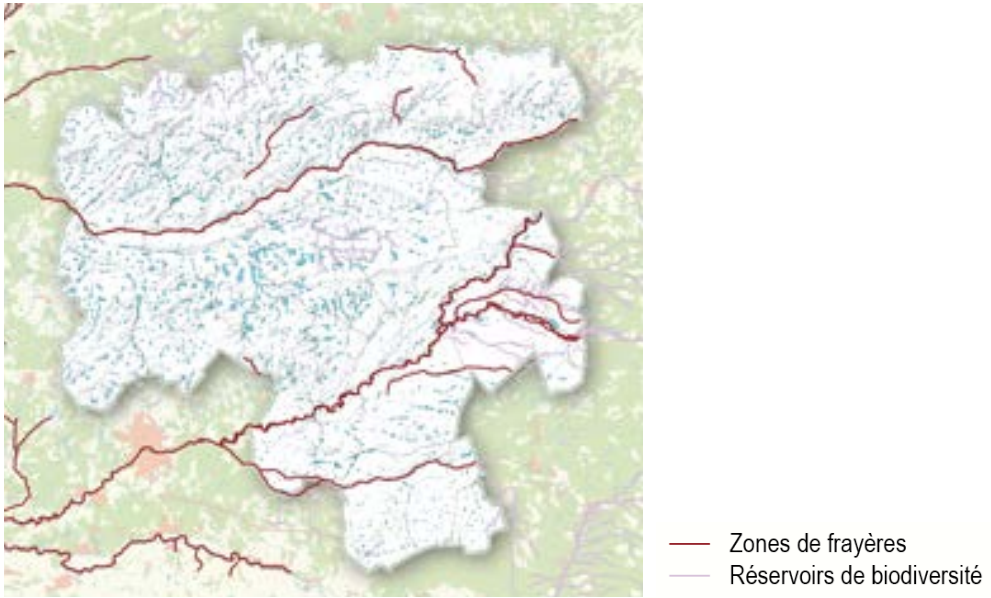
➜ Par endroits, les zones de frayères et les réservoirs de biodiversité se superposent, ce qui témoigne d'un enjeu double de préservation et de mise en valeur de ces cours d'eau.

Source : Etat des lieux du SAGE Sauldre – Atlas paysager CAUE41 – SDAGE Bassin Loire Bretagne ; Data Eau France ; Site du SEBB

Etat écologique 2011 des cours d'eau de Grande Sologne
Source Pilote 41



Secteurs fonctionnels protégés : Frayères et réservoirs de biodiversité SDAGE
Source Data Eau France ; Traitement EAU



TENDANCES

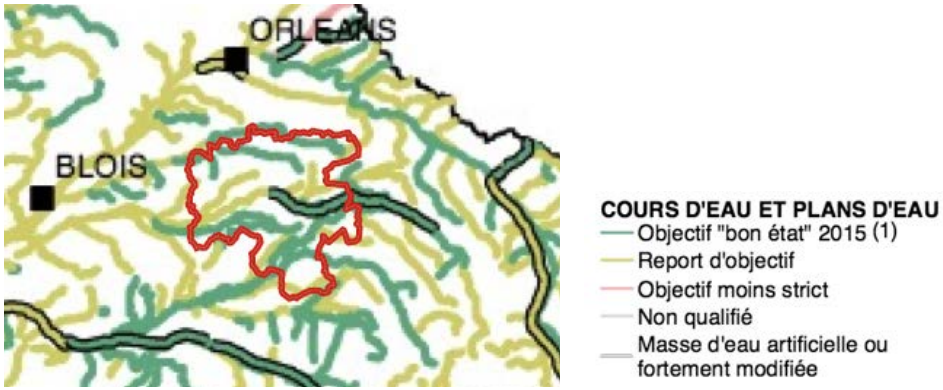
Depuis le précédent SDAGE, des améliorations sont constatées sur les paramètres « phosphore total» et « matières organiques » concernant les cours d'eau. Elles sont liées à la poursuite des efforts menés en matière d'épuration et de collecte des rejets urbains et industriels : dans le bilan intermédiaire du programme de mesures 2010-2015 établi en fin d'année 2013, une grande majorité des actions prévues en matière d'assainissement était déjà programmée ou mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant l'évolution de l'état chimique des eaux souterraines, 10 % des masses d'eau souterraines sont passées en bon état chimique du fait de la réduction de leur teneur en nitrates et en pesticides.

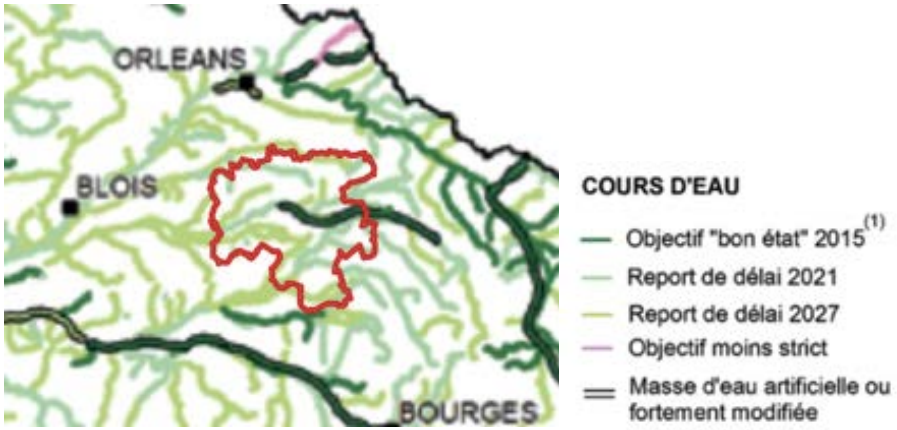
- Selon les prévisions du SDAGE Bassin Loire Bretagne, le bon état écologique de la plupart des cours d'eau ne sera atteint qu'à partir de 2021, voire 2027. Entre les deux SDAGE (2010-2015 et 2016-2021), de nombreux reports de délais ont été effectués. Il s'agit alors de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau sur le long terme.

Sources : SDAGE Bassin Loire Bretagne 2010 - 2015 et 2016 – 2021

Objectifs de qualité écologique des cours d'eau à l'horizon 2015
Source SDAGE Bassin Loire Bretagne 2010 - 2015



Objectifs de qualité écologique des cours d'eau à l'horizon 2021
Source SDAGE Bassin Loire Bretagne 2016 – 2021



DECHIFFRAGE

- Qualité des eaux et topographie

Les caractéristiques topographiques de la Sologne, à savoir un territoire peu accidenté, rendent vulnérables les cours d'eau qui irriguent le territoire. Il s'agit en effet d'être vigilants quant aux obstacles (seuils, digues) pour faciliter l'écoulement des eaux, et aux transferts possibles de pollution pour en garantir la bonne qualité.

- Qualité chimique et écologique et biodiversité

Si la quantité et la qualité des cours d'eau ne constituent pas des obstacles au projet de développement du territoire du SCoT, la vigilance pour une amélioration de la qualité des cours d'eau dont les objectifs ont été reportés en 2021 ou 2027 reste nécessaire (notamment pour la partie avale du Beuvron). C'est une condition de développement de la biodiversité par une bonne gestion des milieux (réservoirs et zones de frayères).

ENJEUX

- Comment maîtriser les pollutions de surface pour améliorer la qualité des cours d'eau ?
- Comment gérer les obstacles à l'écoulement ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour assurer le bon état écologique des cours d'eau ?
- Comment assurer une bonne saisie de la compétence GEMAPI par les Communautés de Communes ?

GOUVERNANCE

- Le SDAGE Loire Bretagne 2016 -2021

Adopté par le Comité de Bassin Loire-Bretagne en novembre 2015, le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne définit les orientations fondamentales d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire, et secteur littoral ; et détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SCoT doit être compatible avec ce document.

Aujourd'hui, 26% des eaux sont en bon état et 20% s'en approchent, ce qui motive un objectif de **61% des eaux en bon état d'ici 2021**.

Pour y parvenir, des orientations sont définies dans le document dans 14 chapitres :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Source : SDAGE Bassin Loire Bretagne 2016 - 2021

Etat écologique des eaux souterraines – Objectifs du SDAGE 2016 – 2021
Source SDAGE Bassin Loire Bretagne 2016-2021 ; Traitement EAU

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
LM	Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	FRG089	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
LM	Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne	FRG093	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
LM	Sables et argiles miocènes de Sologne	FRG094	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
LM	Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne	FRG136	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Etat écologique des cours d'eau – Objectifs du SDAGE 2016 – 2021
Source SDAGE Bassin Loire Bretagne 2016-2021 ; Traitement EAU

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
				Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
LM	BEUVRON	FRGR0287a	Le Beuvron et ses affluents depuis la source jusqu'à Lamotte-Beuvron	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LM	BEUVRON	FRGR0287b	Le Beuvron et ses affluents depuis Lamotte-Beuvron jusqu'à Neung-sur-Beuvron	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LM	BEUVRON	FRGR0288	Le Beuvron depuis Neung-sur-Beuvron jusqu'à sa confluence avec la Loire	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0308	Le Cosson et ses affluents depuis la Source jusqu'à la confluence avec la Canne	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0309a	Le Cosson depuis la confluence de la Canne jusqu'à Vineuil	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0309b	Le Cosson depuis Vineuil jusqu'à sa confluence avec le Beuvron	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0335	La Grande Sauldre depuis Vailly-sur-Sauldre jusqu'à sa confluence avec la Petite Sauldre	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0336	La Grande Sauldre et ses affluents depuis la source jusqu'à Vailly-sur-Sauldre	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	SAULDRE	FRGR0337a	La Sauldre depuis Salbris jusqu'à Romorantin-Lanthenay	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	SAULDRE	FRGR0337b	La Sauldre depuis Romorantin-Lanthenay jusqu'à sa confluence avec le Cher	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LM	PETITE SAULDRE	FRGR0341	La Petite Sauldre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Grande Sauldre	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LACV	BEUVRON	FRGR0535	Le Beuvron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evrie	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LM	CANAL DE LA SAULDRE	FRGR0923	Canal de la Sauldre	Bon potentiel	2015	Bon état	ND	Bon potentiel	2015

Le SAGE de la Sauldre

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire, pour favoriser la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres aux territoires concernés. Le SAGE peut lui même se décliner opérationnellement par des contrats de milieux.
Les enjeux du SAGE de la Sauldre sont :

- l'amélioration des ressources en eau « potabilisable »,
- l'entretien des cours d'eau et étangs,
- le maintien de la qualité piscicole des cours d'eau de 1ère catégorie (notamment migrateurs),
- la gestion du risque inondation,
- la gestion du canal de la Sauldre.

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et les contrats de bassin

Créé en 1996, le SEBB regroupe 8 syndicats de rivières et a pour rôle de définir les priorités budgétaires pour la gestion du Bassin. Il œuvre notamment pour la lutte contre les espèces invasives, la restauration et l'entretien du bassin...
Les contrats de bassin, comme le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA), visent à aider l'émergence d'actions cohérentes de restauration de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques, par une gestion globale (et non sectorielle) à l'échelle d'un bassin versant. Le Contrat Territorial doit alors répondre aux objectifs énoncés dans le SDAGE 2016 -2021.

Sources : SDAGE Bassin Loire Bretagne, Site du SEBB

Etat d'avancement des SAGE au 31 décembre 2012
Source SDAGE Bassin Loire Bretagne 2010-2015



La compétence GEMAPI

La loi MAPTAM du 27/01/2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) attribuait la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes ou à leurs groupements lorsqu'ils existent. Cette prise de compétence devient obligatoire dès le 1er janvier 2018, et concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien ou l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau – ainsi que de leurs accès,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

ETAT DES LIEUX

- Une production suffisante au regard des besoins du territoire

Comme vu dans la partie précédente, le territoire bénéficie d'une superposition de nappes souterraines, en partie captives, et propices à l'approvisionnement en eau potable.
La quasi-totalité de l'eau est produite depuis ces nappes. Seule la commune de Salbris capte de l'eau potable directement depuis les cours d'eau.

Selon le SDAEP, la situation de l'ensemble du département apparaît très largement excédentaire en situation moyenne. Elle demeure confortable en situation de pointe à l'horizon 2030.

➜ L'approvisionnement en eau potable ne constitue donc pas un enjeu majeur sur le territoire du SCoT.

Sources : SDAEP Loir-et-Cher 2012 ; Services Eau France

Bilan ressources - besoins sur le territoire du SCoT
Source SDAEP Loir et Cher 2012 ; Traitement EAU

Production, Transfert et Distribution d'Eau potable	Communes (appartenant au SCOT)	Unité de Gestion des Eaux (UGE)	Besoins en m3/j (moyens et en pointe)	Production en m3/j (moyens et en pointe) - Par UGE	Capacités des réservoirs en m3 - Par UGE
SIVOM Souvigny-en-Sologne	Chaon Souvigny-en-Sologne	1	290 490	Alimentation depuis le Loiret	300
Chaumont-sur-Tharonne	Chaumont-sur-Tharonne	2	244 410	700 700	275
Lamotte-Beuvron	Lamotte-Beuvron	3	978 1 555	3 000 3 000	950
Vouzon	Vouzon	3	384 690	3 000 3 000	950
Nouan-le-Fuzelier + Desservie par Pierrefitte-sur-Sauldre	Nouan-le-Fuzelier	4	619 1 057	1 280 1 280	400
Dhuizon	Dhuizon	5	380 740	9 075 9 075	2 200
La Ferté-Beauharnais	La Ferté-Beauharnais	5	80 170	9 075 9 075	2 200
La Marolle-en-Sologne	La Marolle-en-Sologne	5	ND	9 075 9 075	2 200
Montrieux-en-Sologne	Montrieux-en-Sologne	5	360 640	9 075 9 075	2 200
Neung-sur-Beuvron	Neung-sur-Beuvron	5	340 560	9 075 9 075	2 200
Millançay	Millançay	6	155 255	900 900	0
Veilleins + Desservie par Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de GIEVRES PRUNIERS EN SOLOGNE	Veilleins	6	30 60	900 900	0
Saint-Viâtre + Desservie par La Ferté-Beauharnais	Saint-Viâtre	7	200 274	700 700	300
Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de COURMEMIN-VERNOU-EN-SOLOGNE	Vernou-en-Sologne	8	310 470	1 550 1 550	400
Villeny	Villeny	9	100 180	600 600	400
Yvoy-le-Marron	Yvoy-le-Marron	10	222 403	500 500	100
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de SELLES-SAINT-DENIS	La Ferté-Imbault Selles-Saint-Denis	11	540 830	2 817 7 150	3 000
Marcilly-en-Gault	Marcilly-en-Gault	11	155 280	2 817 7 150	3 000
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de LA VALLÉE DE LA RÈRE	Orçay Theillay	11	610 850	2 817 7 150	3 000
Pierrefitte-sur-Sauldre	Pierrefitte-sur-Sauldre	12	238 578	516 1 600	850
Souesmes + Desservie par Pierrefitte-sur-Sauldre	Souesmes	12	187 305	516 1 600	850
Salbris	Salbris	13	1 944 2 790	1 252 3 000	1 750

- Mais une sécurisation à améliorer dans le nord du Pays

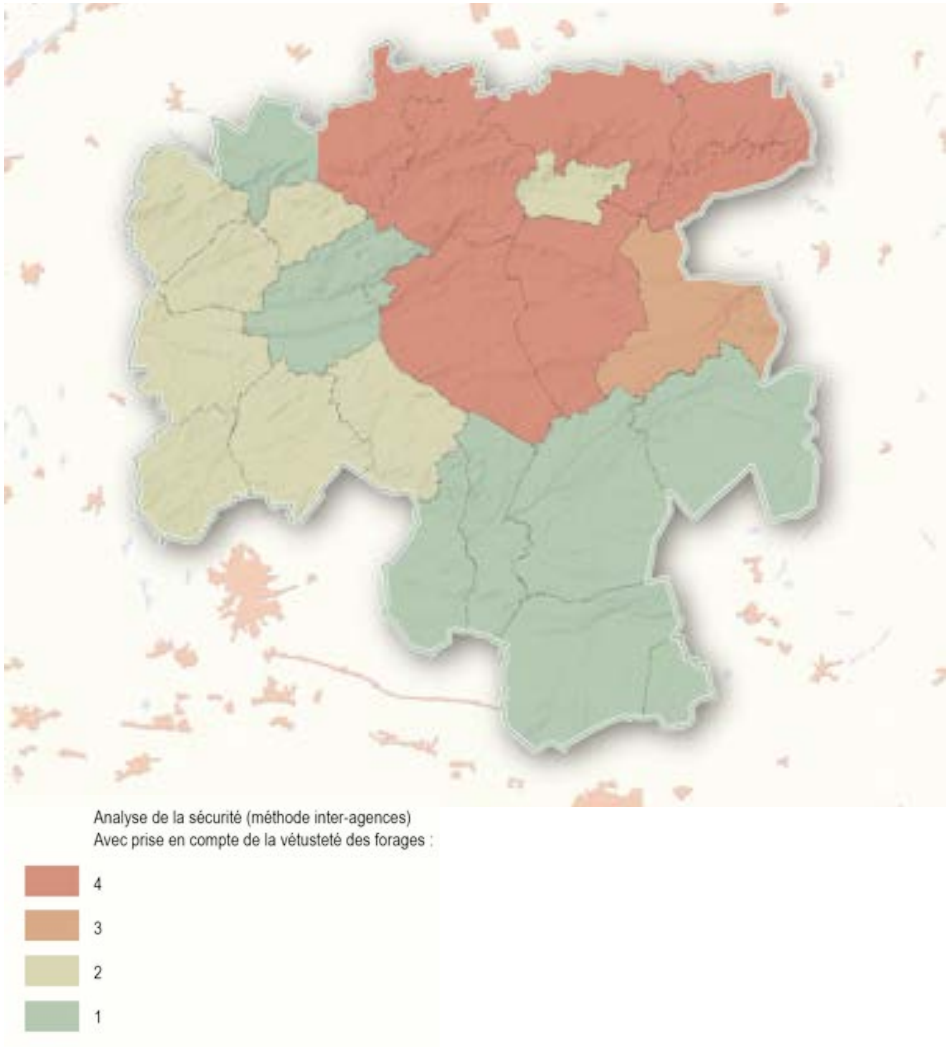
La méthode d'évaluation de la sécurité d'approvisionnement en eau potable développée par les Agences de l'Eau met l'accent sur les risques d'indisponibilité des ressources et les possibilités de compensation apportées par les stockages d'eau et les interconnexions entre réseaux.

- ✓ **Classe 1** : Bonne sécurité.
- ✓ **Classe 2** : Les ressources qui rentrent dans cette catégorie ont un indicateur gravité très faible mais un indicateur probabilité élevé. La sécurité de ces collectivités concernées est donc à améliorer soit par des actions de protection de la ressource, soit par des actions de surveillance.
- ✓ **Classe 3** : Les collectivités présentent une probabilité relativement faible d'incident mais une gravité élevée. Leur sécurité est à améliorer par des actions de diversification des ressources (interconnexions, ressources de secours).
- ✓ **Classe 4** : Cette catégorie regroupe toutes les collectivités dont la sécurité est insuffisante au vu du produit des indicateurs. Les captages concernés correspondent en effet à une insécurité liée à la fois à la gravité des conséquences et à la probabilité importante de l'arrêt du service.

➜ En termes de sécurisation des captages, la **situation est nettement clivée** au sein du territoire du SCoT :
- Au nord, les communes sont majoritairement de classe 4
- Au sud, elles sont classées en catégorie 1, soit bien sécurisées.

Source : SDAEP Loir-et-Cher 2012

Analyse de la sécurité des collectivités : un territoire clivé nord/sud
Source Pilote 41 ; Traitement EAU



- Une qualité globale satisfaisante des eaux prélevées

Secteur	Collectivités	Problèmes identifiés en 2001	Situation actuelle	Ressources principales	Qualité de l'eau	Propositions Schéma 2012
SECTEUR SOLOGNE CENTRE ET LIGERIENNE	CC du Pays de Chambord, SMAEP de Saint-Dye-sur-Loire, **Dhuizon, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Veilleins, Villeny, SIAEP de Courmemin Vernou-en-Sologne**	Quasi-absence d'interconnexions de secours Arsenic souvent rencontré dans les captages	Aucun déficit pressenti à l'horizon 2030 (en situation moyenne comme en période de pointe) Forage de Villeny (La Noue) classé en zone 3 : eaux brutes chargées en fer	Calcaires de Beauce-sous-Sologne ; Nappe séno-turonienne	Bonne qualité, mais : Fer en excès à Villeny, pointes de taux de fer élevées à Dhuizon et Veilleins	Mise en place d'une unité de déferrisation à Villeny, Création d'un forage de secours à Villeny pour la sécurisation de la commune, Réalisation d'une interconnexion entre Neung-sur-Beuvronet La Ferté-Beauharnais pour la sécurisation de cette dernière, Sécurisation de Millaçay par la réalisation d'une interconnexion depuis les réseaux de Romorantin-Lanthenay.
SOLOGNE EST	**Chaumont-sur-Tharonne, La Ferté-Beauharnais, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefite-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Salbris, Souesmes, Vouzon, Yvoy-le-Marron, SIVOM de Souvigny-en-Sologne Chaon**	Arsenic à Chaumont-sur-Tharonne, Yvoy-le-Marron, Saint-Viâtre, Sécurisation des collectivités par la réalisation d'interconnexions	Plus de problème de qualité des eaux, mais pas d'évolution du niveau de sécurisation	Salbris ne dispose plus de ressource autre que la nappe du Cénomanien, la filière Sauldre n'étant plus opérationnelle	Bonne qualité	Réalisation d'une interconnexion avec Neung-sur-Beuvron pour la sécurité d'approvisionnement de La Ferté-Beauharnais, Interconnexion entre Souesmes et Pierrefitte-sur-Sauldre avec accélérateur pour assurer un secours mutuel entre les deux communes, En fonction de la position exacte du futur ouvrage de production de Lamotte-Beuvron, la sécurisation de Vouzon pourra être envisagée soit par la création d'un nouveau forage, soit par une interconnexion avec ce futur ouvrage (étude technico-économique nécessaire), Réalisation d'un ouvrage de secours à Nouan-le-Fuzelier, Chaumont-sur-Tharonne, Yvoy-le-Marron et Saint-Viâtre, Réalisation d'une interconnexion avec le SIAEP de Selles-Saint-Denis-La-Ferté-Imbault à Salbris pour palier à une défaillance du forage ETAMAT.
VALLÉES DU CHER ET DE LA SAULDRE	**Marcilly-en-Gault,** Romorantin-Lanthenay, SIAEP de Gièvres Pruniers-en-Sologne, SIVOM de Mennetou-sur-Cher, SIAEPA de **Selles-Saint-Denis La Ferté-Imbault,** SIAEP de la Vallée de la Rère, SIAEP de Villeherviers Loreux	Arsenic dans l'eau distribuée de Marcilly-en-Gault	Baisse de débit importante constatée sur le forage de la Tremblois à Theillay Pas de problème de qualité de l'eau distribuée Bilan ressources-besoins à l'horizon 2030 excédentaire (en journée moyenne comme en jour de pointe) Collectivités sécurisées car elles disposent de plus d'un point de captage	11 des 16 ouvrages de production du secteur puisent dans la nappe du Cénomanien	Bonne qualité	Le SIAEP de la Vallée de la Rère dispose d'un secours par le SIVOM de Mennetou-sur-Cher, mais dont le débit est limité à 8-10 m3/h. Afin d'améliorer le secours de ce syndicat, un secours à partir du SIAEP de SELLES-SAINT-DENIS-LA FERTÉ-IMBAULT pourrait être envisagé, en équipant l'interconnexion existante d'un accélérateur (15m3/h).

Etat des lieux SDAEP 2012 pour les communes appartenant au territoire du SCoT
Source SDAEP Loir et Cher 2012 ; Traitement EAU

Le SDAEP découpe le département en différents secteurs, selon les problématiques rencontrées. Les communes du SCoT sont comprises dans les secteurs suivants : « Sologne Centre et Ligérienne », « Sologne est », et « Vallées du Cher et de la Sauldre ».

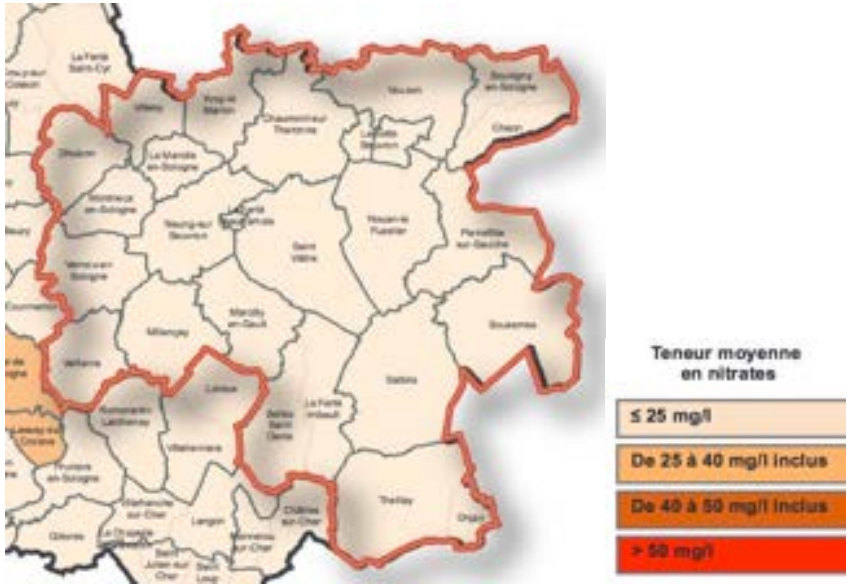
➜ Comme détaillé dans le tableau, si des traces d'arsenic avaient pu être relevées en 2001 dans les eaux captées, l'eau demeure de bonne qualité aujourd'hui.

Comme en témoignent ces cartes de l'ARS Centre-Val-de-Loire, les eaux distribuées sur le territoire du SCoT ne présentent aucune problématique en termes de teneur en nitrates et pesticides. Seule la commune de Chaumont-sur-Tharonne dépassait de 2% le seuil de conformité bactériologique en 2014.

Qualité bactériologique des eaux distribuées 2014
Source ARS Centre-Val-de-Loire



Teneur en nitrate des eaux distribuées 2014
Source ARS Centre-Val-de-Loire



Teneur en pesticide des eaux distribuées 2014
Source ARS Centre-Val-de-Loire



Les périmètres de protection de captage

Sur l'ensemble du Loir-et-Cher, on recensait **179 captages** en décembre 2012 : 175 concernaient des eaux souterraines, et 4 des eaux superficielles.
Cela représentait, en termes de population alimentée par ces captages, 227 339 personnes par les eaux souterraines, et 97 843 personnes en eaux mélangées.

En 2012, en Loir-et-Cher
Nombre de captages en service : 179
Nombre de captages destinés à l'abandon : 13
Nombre de captages protégeables : 166

- Sur le territoire du SCoT, 22 forages en activité sont recensés, ainsi qu'un projet de captage, à Lamotte-Beuvron.
- Aucune protection type « captage prioritaire » au sens du Grenelle de l'Environnement n'a été recensé sur le territoire du SCoT, ce qui indique l'absence de pressions importantes sur la ressource.

Caractéristiques des captages du SCoT
(Source ARS ; traitement EAU)

Commune	Nom de l'ouvrage	Code BSS	Etat
Chaumont-sur-Tharonne	Château d'Eau	04302X0001	Actif
Dhuizon	La Belle Etoile	04297X0001	Actif
La Ferté Beauharnais	La Croix de Saint-Viâtre	04305X0012	Actif
La Ferté Imbault	Les Pellois	04616X0001	Actif
Lamotte Beuvron	Les Ecoles	04307X0002	Actif
Lamotte Beuvron	Les Pins	04307X0019	Actif
Lamotte Beuvron	Les Mahaudières		En projet
Marcilly-en-Gault	Le Bourg	04611X0001	Actif
Millançay	Château Gaillard	04604X0001	Actif
Montrieux-en-Sologne	La Vigne	04298X0001	Actif
Neung-sur-Beuvron	Sainte-Alice	04298X0014	Actif
Nouan-le-Fuzelier	Château d'Eau	04307X0003	Actif
Pierrefitte-sur-Sauldre	Le Merisier	04308X0047	Actif
Saint-Viâtre	Saint-Viâtre rue des AFN	04306X0003	Actif
Salbris	Le Golf	04613X0069	Actif
Salbris	L'Etamat	04613X0076	Actif
Selles-Saint-Denis	Le Piperon	04616X0015	Actif
Souesmes	Le Mousselet	04621X0057	Actif
Theillay	Les Robins	04913X0039	Actif
Theillay	La Tremblois	04913X0049	Actif
Veilleins	Le Petit Brévignon	04607X0003	Actif
Villeny	La Noue	04294X0012	Actif
Vouzon	Le Buisson Pouilleux	04303X0004	Actif
Yvoy-le-Marron	Yvoy-le-Marron Le Bourg	04301X0001	Actif

Source : SDAEP Loir-et-Cher 2012 – Agence de l'eau Loire-Bretagne – ARS Centre-Val-de-Loire

Localisation des captages et périmètres de protection sur le territoire du SCoT
Source ARS



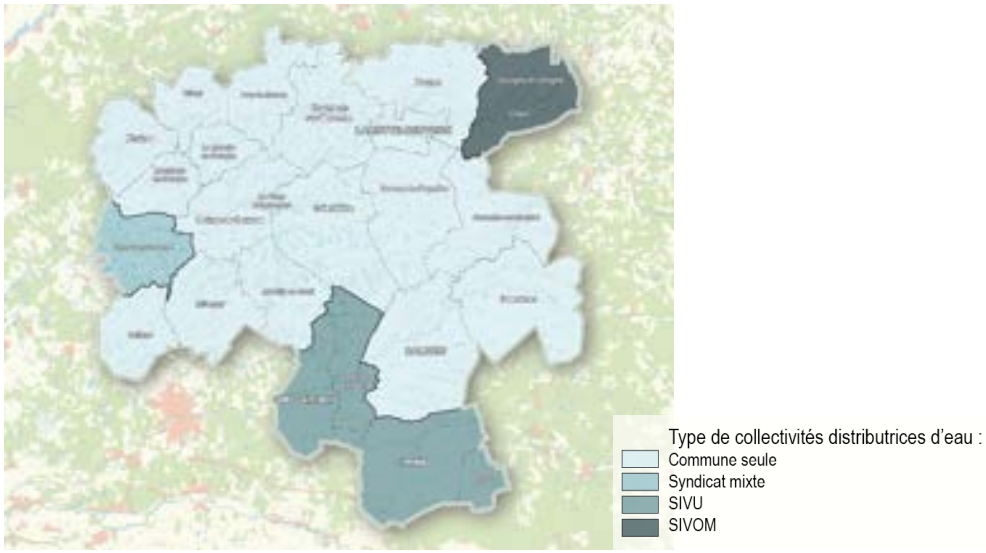
- Une distribution d'eau peu mutualisée, avec une prédominance de l'affermage

Le Pays compte 22 entités chargées de la production, du transfert et de la distribution des eaux potables, pour 25 communes. **La gestion de l'eau est donc très morcelée.** De taille très variable, les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) sont en majorité constituées d'une commune seule.

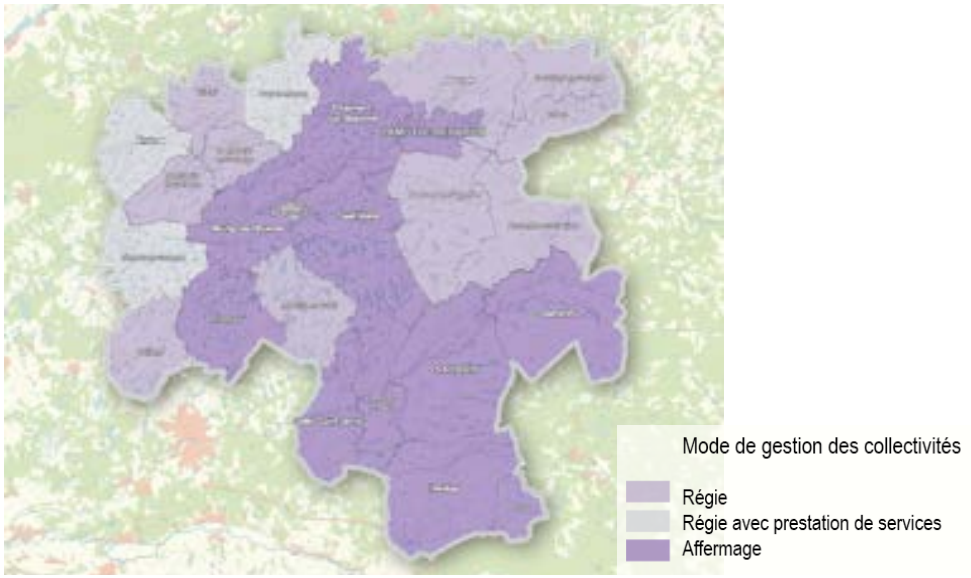
11 communes du territoire du SCoT ont recours à la gestion en régie. Le tableau ci-dessous recense les exploitants d'eau potable par commune :

Nom de la commune	Raison sociale contribuable
LAMOTTE-BEUVRON	CIE DES EAUX ET DE L'OZONE DIRECTION REG. LOIRE POITOU
SAINT-VIATRE	CIE DES EAUX ET DE L'OZONE DIRECTION REG. LOIRE POITOU
SALBRIS	CIE DES EAUX ET DE L'OZONE DIRECTION REG. LOIRE POITOU
YVOY-LE-MARRON	COMMUNE D'YVOY LE MARRON
DHUIZON	COMMUNE DE DHUIZON
FERTE-BEAUHARNAIS	COMMUNE DE LA FERTE BEAUHARNAIS
MAROLLE-EN-SOLOGNE	COMMUNE DE LA MAROLLE EN SOLOGNE
MARCILLY-EN-GAULT	COMMUNE DE MARCILLY EN GAULT
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE
NOUAN-LE-FUZELIER	COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SAULDRE
VEILLEINS	COMMUNE DE VEILLEINS
VILLENY	COMMUNE DE VILLENY
VOUZON	COMMUNE DE VOUZON
VEILLEINS	SABATP
CHAUMONT-SUR-THARONNE	SAUR DIR. REGIONALE CENTRE OUEST
CHAON	SIVOM DE SOUVIGNY EN SOLOGNE
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	SIVOM DE SOUVIGNY EN SOLOGNE
VERNOU-EN-SOLOGNE	SYND. DE COURMENIN
FERTE-IMBAULT	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
MILLANCAY	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
NEUNG-SUR-BEUVRON	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
ORCAY	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
SALBRIS	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
SELLES-SAINT-DENIS	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
SOUESMES	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
THEILLAY	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
VEILLEINS	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Les collectivités distributrices d'eau sur le territoire du SCoT
Source SDAEP 2012 ; Traitement EAU



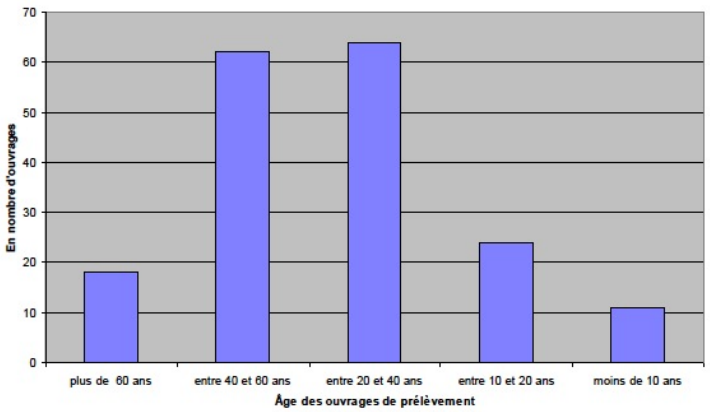
Mode de gestion de l'AEP
Source Pilote 41 ; Traitement EAU



TENDANCES

- Un parc de forages vieillissant

L'âge médian des ouvrages est de 38 ans, et 45% des ouvrages de prélèvement ont plus de 40 ans. Cela s'est traduit, au cours des années 2000, par des effondrements de forages, avec, pour certaines collectivités ne disposant pas d'ouvrages de secours ou d'interconnexion, des situations d'urgence à gérer.



- Quelques mutualisations entre communes pour la gestion de l'Eau

A l'échelle départementale, on observe qu'entre 2001 et 2012, des coopérations se sont créées entre communes : le nombre d'Unités de Gestion de l'Eau est en effet passé de 150 à 129, grâce à des fusions. Ces rapprochements demeurent cependant marginaux.

Source : SDAEP Loir-et-Cher 2012 – Services Eau France

ENJEUX

- Comment améliorer les interconnexions entre les communes compétentes et encourager une gestion moins morcelée de la ressource pour éviter les situations d'urgence, notamment en cas d'effondrement des forages, aujourd'hui vieillissants ?
- Comment garantir un usage de l'eau sur le long terme ? (sécurisation des réseaux de distribution entre les captages structurants)
- Comment économiser la ressource ? (rendements des réseaux, gestion différenciée selon les consommateurs, adaptation des prélèvements à la ressource)

GOUVERNANCE

- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Loir-et-Cher

Pour mettre à disposition des communes compétentes (UGE) des solutions cohérentes d'exploitation solidaire et de bonne protection des ressources, le Conseil Général a élaboré un premier SDAEP en 2001. Avec le soutien du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ont été réalisées de nouvelles interconnexions entre collectivités, la mise en place de périmètres de protection des captages, des actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée...
Une révision de ce document a été adoptée en 2012.

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Un assainissement collectif majoritairement géré à l'échelle communale

- Un assainissement non collectif essentiellement géré à l'échelle intercommunale :

1. Depuis février 2003, la Communauté de communes de la Sologne des Etangs assure la gestion du SPANC en partenariat avec le Conseil Général du Loir-et-Cher

2. La Communauté de communes Cœur de Sologne assure depuis janvier 2007 le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, mais a choisi de déléguer certaines missions de ce service à Véolia Eau.

3. Le SPANC de la Sologne des Rivières a été créé en décembre 2005.

SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif

Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement - EauFrance

Entités en charge de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du SCoT
(Source : Eau France ; traitement : EAU)

Commune	AC	ANC
Chaon	Chaon (CTP)	CC Cœur de Sologne
Chaumont-sur-Tharonne	Chaumont-sur-Tharonne (CTP)	CC Cœur de Sologne
Lamotte-Beuvron	Lamotte-Beuvron (CTP)	CC Cœur de Sologne
Nouan-le-Fuzelier	Nouan-le-Fuzelier (CTP) + Desservie par Pierrefitte-sur-Sauldre (PTD)	CC Cœur de Sologne
Souvigny-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne (CTP)	CC Cœur de Sologne
Vouzon	Vouzon (CTP)	CC Cœur de Sologne
Dhuizon	Dhuizon (CTP)	CC Sologne des Etangs
La Ferté-Beauharnais	La Ferté-Beauharnais (CTP)	CC Sologne des Etangs
La Marolle-en-Sologne	La Marolle-en-Sologne (CTP)	CC Sologne des Etangs
Millançay	Millançay (CTP)	CC Sologne des Etangs
Montrieux-en-Sologne	Montrieux-en-Sologne (CTP)	CC Sologne des Etangs
Neung-sur-Beuvron	Neung-sur-Beuvron (CTP)	CC Sologne des Etangs
Saint-Viâtre	Saint-Viâtre (CTP)	CC Sologne des Etangs
Veilleins	Veilleins (CTP)	CC Sologne des Etangs
Vernou-en-Sologne	Vernou-en-Sologne (CTP)	CC Sologne des Etangs
Villeny	Villeny (CTP)	CC Sologne des Etangs
Yvoy-le-Marron	Yvoy-le-Marron (CTP)	CC Sologne des Etangs
La Ferté-Imbault	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Selles-Saint-Denis (CTP)	CC Sologne des Rivières
Marcilly-en-Gault	Marcilly-en-Gault (CTP)	CC Sologne des Rivières
Orçay	Orçay (CTP)	CC Sologne des Rivières
Pierrefitte-sur-Sauldre	Pierrefitte-sur-Sauldre (CTP)	CC Sologne des Rivières
Salbris	Salbris (CTP)	CC Sologne des Rivières
Selles-Saint-Denis	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Selles-Saint-Denis (CTP)	CC Sologne des Rivières
Souesmes	Souesmes (CTP) + Desservie par Pierrefitte-sur-Sauldre (CTP)	CC Sologne des Rivières
Theillay	Theillay (CTP)	CC Sologne des Rivières

Les stations d'épuration

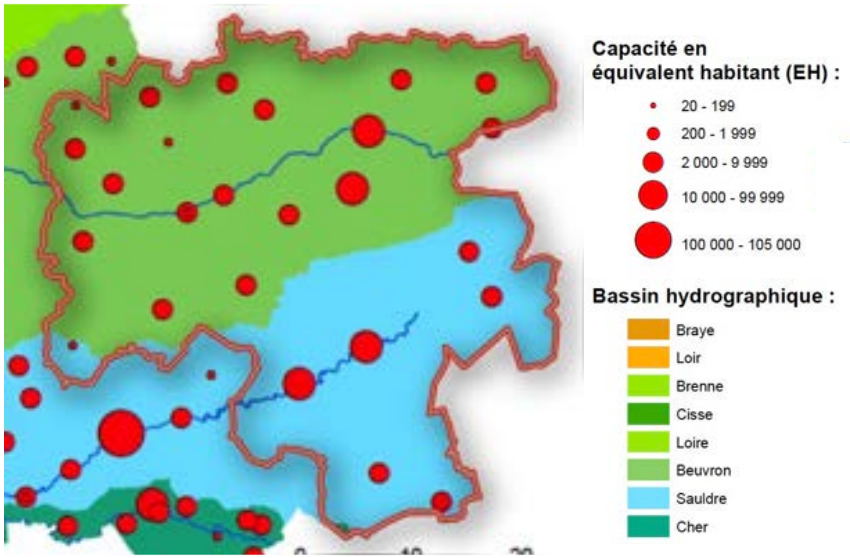
26 stations d'épuration étaient en service en septembre 2013 sur le territoire du SCoT, pour une capacité totale de traitement de **39 118 EH** (équivalent–habitants), **pour 30 830 habitants.**
Elles sont de taille variée : la moitié dispose d'une capacité excédant 1 000 EH (jusqu'à 9 000 EH pour la station de Lamotte-Beuvron).
Les plus importantes sont reliées aux pôles urbains principaux, comme Lamotte-Beuvron et Salbris, le long des axes de communication et des cours d'eau.

Selon le portail d'information sur l'assainissement communal, l'ensemble de ces STEP sont conformes en équipements et en performance en 2014, exceptée la station de Neung-sur-Beuvron (0441159S0001), non conforme en performance.

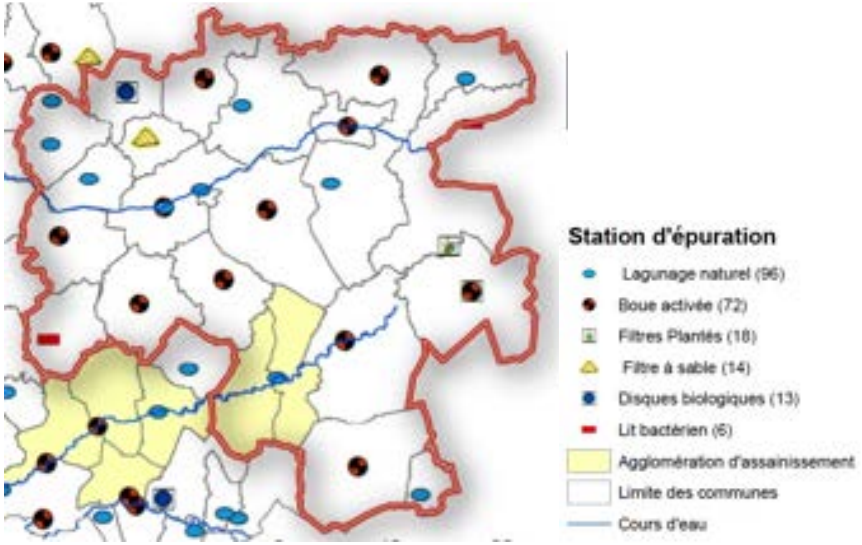
En revanche, seules trois d'entre elles ont été construites il y a moins de 10 ans, à Vernou-en-Sologne, Pierrefitte-sur-Sauldre et Chaumont-sur-Tharonne.

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal (MEDDE), Atlas cartographique CAUE 41

Capacité de traitement des stations d'épuration sur le territoire du SCoT
Source Pilote 41



Typologie des stations d'épuration sur le territoire du SCoT
Source Pilote 41



DECHIFFRAGE

- Rejets des STEP et Qualité de l'eau

Les rejets des STEP peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'eau lorsqu'ils sont mal traités ou lors d'orages. Le dimensionnement des stations doit être traité avec vigilance.

- Rejets des STEP et Eau potable

Il faut être vigilants quant à la proximité des captages avec les STEP

- Pollution et risques

Le risque d'inondation lors d'orage augmente les volumes d'eau en entrée : des pertes de pollution peuvent être constatées lors des déversoirs d'orage.

ENJEUX

→ Comment améliorer les réseaux de collecte et les quantités traitées ?

GOUVERNANCE

- Le Plan National d'Assainissement (2012-2018)

C'est le Plan d'action « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques », dont les principaux objectifs sont d'achever la mise en œuvre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) de mettre en conformité les collectivités au titre des nouvelles obligations communales fixant des objectifs de qualité des milieux, de contribuer à sécuriser et pérenniser les filières de gestion des boues et d'intégrer l'assainissement dans une logique de développement rural.

Ce plan fait suite au « Plan d'actions pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des collectivités locales » mis en place en 2007 et qui fixait l'échéance de mise en conformité à fin 2011. Le nouveau Plan national d'assainissement devrait parfaire d'achever les objectifs du plan de 2007.

- Les SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)

Ces services publics sont chargés de :
- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'ANC
- contrôler les installations d'ANC.

ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

SOMMAIRE

p. 208-220 FICHE 4
L'énergie

p. 221-224 FICHE 5
Le changement climatique

p. 225-226 FICHE 6
La qualité de l'air

ETAT DES LIEUX

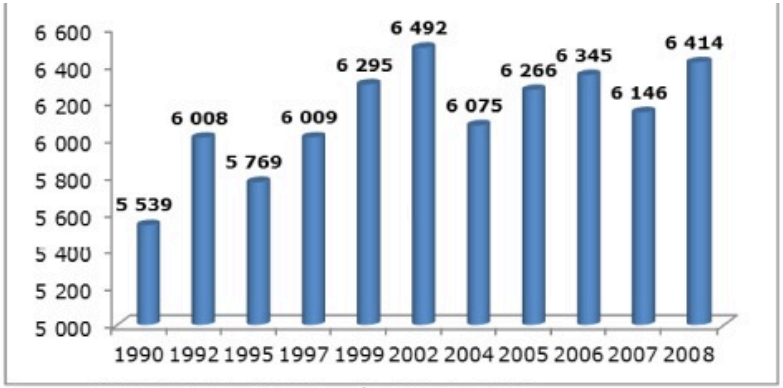
La consommation énergétique

- Une dépendance du Centre aux **produits pétroliers**

En 2008, la Région a consommé 6 414 ktep en énergie finale, ce qui représente une hausse de 4,4% par rapport à l'année précédente. Entre 1990 et 2008, le pic de consommation énergétique correspond à l'année 2002, avec près de 6 500 ktep consommés.

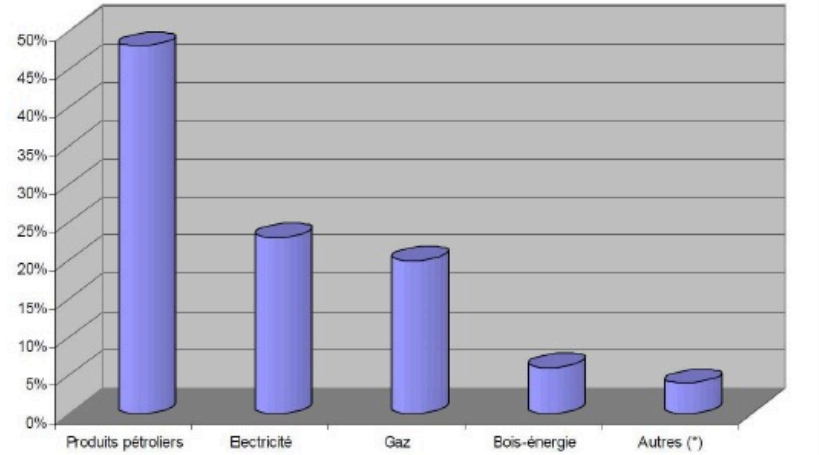
En région Centre, les produits pétroliers sont l'énergie la plus consommée, en représentant près de la moitié des besoins (48%) ; la consommation d'énergie repose à plus des 2/3 sur les hydrocarbures.

Evolution de la consommation énergétique finale entre 1990 et 2008 (en ktep) pour la région Centre
Source SRCAE Centre 2012



Source : MEDDTL/CGDD-SOeS (données de juillet 2011)

Consommation énergétique régionale en 2008 par type d'énergie
Source SRCAE Centre 2012



(*) charbon, vapeur et chauffage urbain, agrocarburants et autres ENR (hors bois-énergie), combustibles spéciaux non renouvelables

Source : MEDDTL/CGDD-SOeS (données de juillet 2011)

- Près de la moitié de l'énergie allouée aux **secteurs résidentiel et tertiaire**

En 2008, le secteur résidentiel tertiaire représentait 46% de l'énergie finale consommée (le résidentiel représente 31% de la consommation régionale, et le tertiaire 15%).

En comparaison avec la situation nationale, les secteurs résidentiel-tertiaire et agricole pèsent davantage en Région Centre (ils représentent respectivement 41 et 2% en France, contre 46 et 4% à l'échelle régionale).

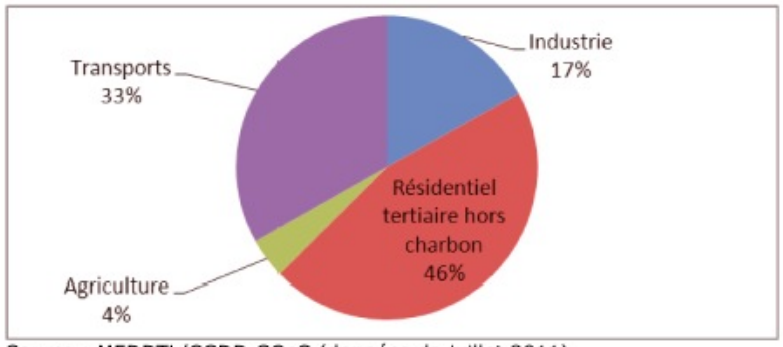
Le secteur résidentiel et tertiaire

L'électricité représente près de 36% de la consommation d'énergie finale du secteur. Les hydrocarbures (gaz et produits pétroliers) répondent à plus de la moitié des besoins énergétiques. La tendance globale depuis 1990 est à l'augmentation des besoins énergétiques, avec une part croissante de l'électricité.

Le secteur industriel

Les hydrocarbures représentent 55% de l'énergie finale consommée. Le gaz représente à lui seul 45% de la consommation énergétique finale de ce secteur. Depuis 1990, la part des produits pétroliers n'a cessé de diminuer au profit notamment du gaz naturel.

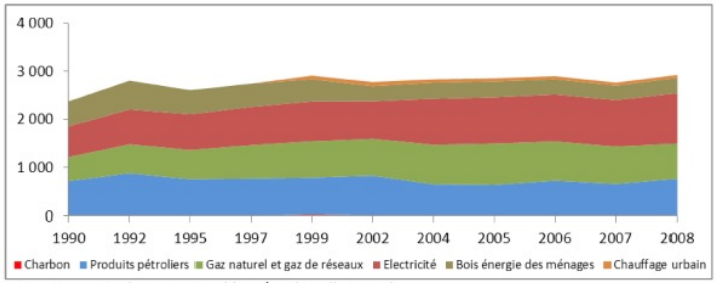
Consommation d'énergie finale en région Centre par secteur en 2008
Source SRCAE Centre 2012



Source : MEDDTL/CGDD-SOeS (données de juillet 2011)

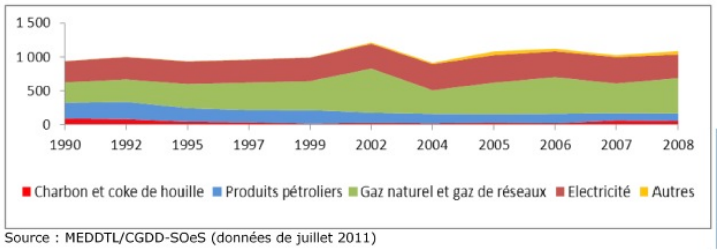
Evolution de la répartition des besoins énergétiques 1990-2008 :
Source SRCAE Centre 2012

1. Dans le secteur résidentiel et tertiaire



Source : MEDDTL/CGDD-SOeS (données de juillet 2011)

2. Dans le secteur industriel



Source : MEDDTL/CGDD-SOeS (données de juillet 2011)

Le secteur agricole

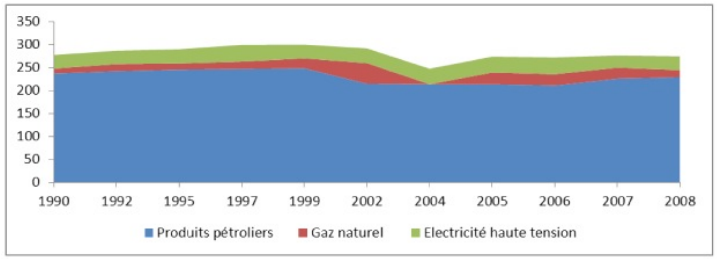
Les produits pétroliers représentent 83% de l'énergie finale consommée. La consommation apparaît stable depuis 1990.

Le secteur du transport

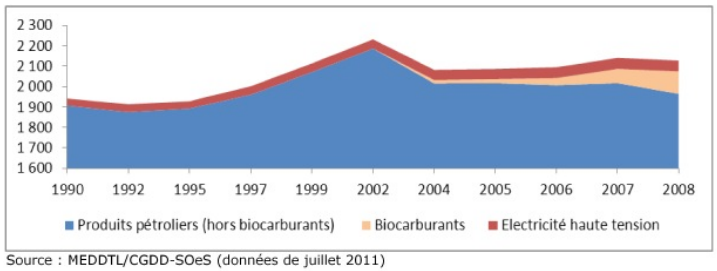
Les produits pétroliers représentent 92% de l'énergie finale consommée. Depuis 2002, les agrocarburants/biocarburants ont fait leur apparition et prennent une place de plus en plus importante dans la consommation énergétique du secteur. La raison principale est leur introduction dans les carburants et la croissance de leur proportion au fil des ans.

Source : SRCAE Centre 2012

3. Dans le secteur agricole



4. Dans le secteur du transport



Source : MEDDTL/CGDD-SOeS (données de juillet 2011)

La production énergétique

En 2008, la production régionale d'énergie primaire est de 20 378 ktep (hors énergies renouvelables thermiques), soit 17% de la production en France métropolitaine.

- La production d'énergies non renouvelables

L'électricité

Le Centre est un important **pôle de production d'électricité d'origine nucléaire,** en représentant près de 19% de la production nationale. La Région compte 4 centrales nucléaires (Belleville-sur-Loire, Chinon, Saint-Laurent-des-Eaux et Dampierre-en-Burly – soit aucune sur le territoire du SCoT), et 12 réacteurs.
En 2013, la production d'électricité primaire nucléaire a été de 68,3 TWh.

La production pétrolière

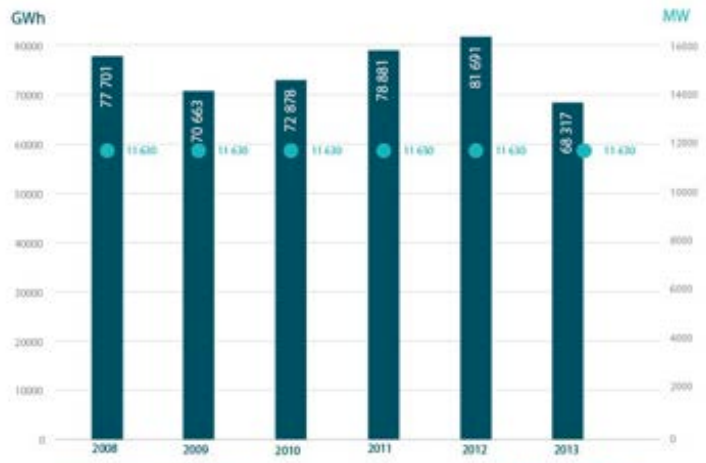
En Région Centre, le niveau de production de pétrole est stable depuis une dizaine d'années. En 2008, 44 305 tonnes de pétrole brut ont été produites, majoritairement issues de l'exploitation dans le Loiret des réserves du néocamien à Chuelles, Châteaurenard, Saint-Firmin-des-Bois et Courtenay.
La production de la Région représentait, en 2008, environ 4,5% de la production nationale.

Source : SRCAE Centre 2012 ; ASN ; Observatoire Régional des Energies

Le parc français des centrales nucléaires
Source Observatoire Régional des Energies



Production d'électricité nucléaire en Région Centre-Val de Loire 2008-2013
Source Observatoire Régional des Energies



L'hydroélectricité

La Région compte **22 installations hydroélectriques**. La puissance hydraulique est stable depuis plusieurs années et s'élève à 91 MW. La production est en moyenne de l'ordre de 140 GWh, soit 12 ktep.

La biomasse

La production annuelle d'énergie issue de la biomasse s'élève à 5 000 Gwh en 2010, soit 6,7% de la consommation énergétique régionale. L'énergie produite est majoritairement thermique (93%), avec une **prépondérance du bois-énergie.**

- Les agrocarburants

Il existe deux sites de production de bioéthanol en région Centre : les sucreries de Toury et d'Artenay, qui en produisent à partir de betteraves.

- Le biogaz

Fin 2010, la région comptait 9 installations de valorisation de biogaz : 3 installations de type agricole, 2 STEP, et 4 ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux). La production estimée est de 6 ktep/an.

Bilan de la biomasse énergie 2010 – Région Centre
Source SRCAE Centre 2012

PRODUCTION DE CHALEUR	**Bois énergie (chaudières coll et ind.)**	
	nb installations	104
	puissance installée (kW)	216 745 kW
	tonne de bois valorisés par an	286 204 t
	production annuelle (MWh/an)	**892 154 MWh/an**
	équivalent tep/an	76 725
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	264 970
	Bois énergie (chaudières ind., poêles et cheminées) *Estimation*	
	tonne de bois valorisés par an	1 232 570
	production annuelle (MWh/an)	**3 697 700 MWh/an**
	équivalent tep/an	318 000
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	1 161 078
	Biogaz	
	nb de sites	6
	production de chaleur (MWh/an)	**20 364 MWh/an**
	équivalent tep/an	1 751
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	6 048
	Incinération	
	nb de site	4
	production de chaleur (MWh/an)	**23 765 MWh/an**
	équivalent tep/an	2 044
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	7 058
	TOTAL PRODUCTION THERMIQUE (MWh/an)	
	production annuelle thermique (MWh/an)	4 634 000 MWh/an
	équivalent tep/an	398 520
	rejet de CO2 évité (tCO2/an)	1 439 154
PRODUCTION D'ELECTRICITE	**Biogaz**	
	nb de site	6
	production d'électricité (MWh/an)	**48 139 MWh/an**
	équivalent tep/an	4 140
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	14 442
	Incinération	
	nb de site	6
	production d'électricité (MWh/an)	**117 103 MWh/an**
	équivalent tep/an	10 071
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	35 131
	TOTAL PRODUCTION ELECTRIQUE (MWh/an)	
	production annuelle électrique (MWh/an)	**165 200 MWh/an**
	équivalent tep/an	14 211
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	49 572
CARBURANTS	**Agrocarburants**	
	Production annuelle (MWh/an)	**202 500 MWh/an**
	équivalent tep/an	17 415
	TOTAL TOUTES ENERGIES RENOUVELABLES	
	production annuelle (MWh/an)	**5 001 700 MWh/an**
	équivalent tep/an	430 100
	rejet de CO_2 évité (tCO_2/an)	1 488 726

- Le bois-énergie : un secteur en pleine expansion

On recense **104 chaufferies bois** à fin 2010 en Région Centre, pour une puissance totale de 212 MW et 281 000 tonnes de bois consommées, dont 57 chaufferies collectives (représentant 74 100 tonnes/an), 12 chaufferies industrielles – hors industrie du bois – (représentant 46 200 tonnes/an) et 35 chaufferies bois pour une consommation de 161 000 tonnes (autoconsommation).

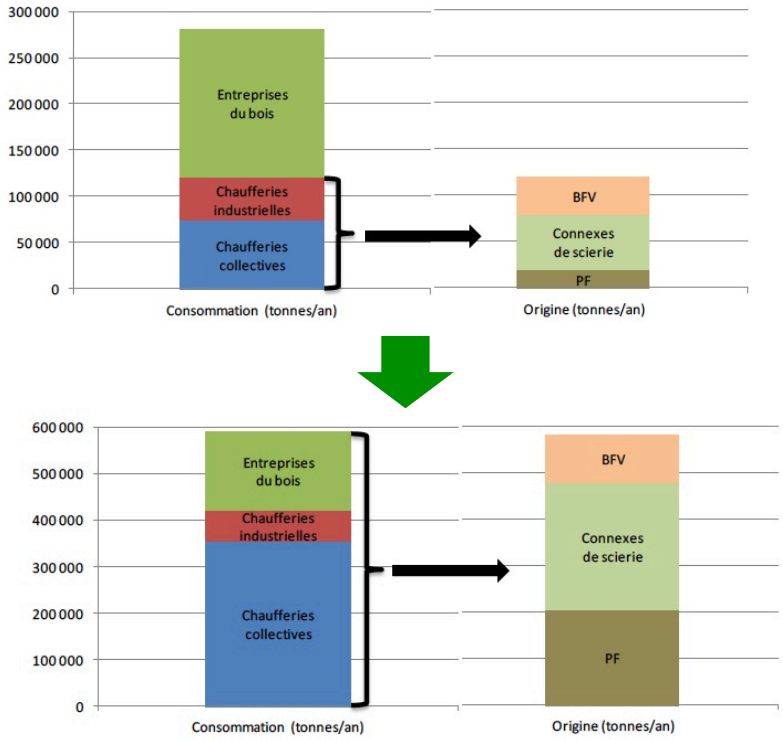
Ainsi, la consommation en chaufferies automatiques au bois (hors industrie du bois) représentait en volume au moins 10% de la consommation domestique, soit **120 000 tonnes consommées.** La part des plaquettes forestières ne dépassait pas 10% de la totalité des bois consommés dans les chaufferies de la région. Seuls 5 opérateurs-fournisseurs assuraient 87% des approvisionnements des chaufferies collectives et industrielles.
Malgré l'importance de la ressource énergétique forestière sur le territoire du SCoT, aucune chaufferie collective ou industrielle au bois n'était en service en 2006.

Ce secteur a cependant connu une forte évolution depuis 3-4 ans : en juillet 2014, on recense **146 chaufferies bois** dont la puissance totale atteint **323,2 MW** et la consommation en bois est de **592 000 tonnes/an**, réparties en 35% de plaquettes forestières, 47% de produits connexes et 18% de bois en fin de vie.

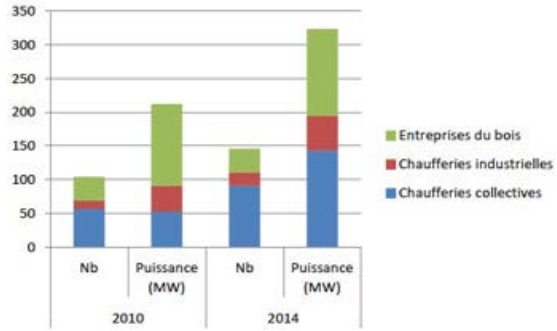
En un peu plus de 3 ans, le développement des puissances et consommations bois énergie a reposé sur **3 projets de cogénération,** qui ont représenté 89% des besoins nouveaux en bois énergie et 46% de la consommation actuelle du BE en région Centre.

Source : Evaluation de la contribution des équipements de combustion de bois de plus de 10 000 t à la structuration de la filière d'approvisionnement sur l'ouest de la France – ADEME 2015

Consommation et origine du bois énergie en région Centre en 2010, et 2014
Source ADEME



Evolution du nombre et de la puissance des chaufferies bois entre 2010 et 2014
Source ADEME



L'éolien

Fin 2010, on recensait en Région Centre 50 parcs éoliens raccordés, soit une puissance de 469 MW. Cela représentait 8,2% de la puissance nationale raccordée.
En 2009, la production annuelle s'élevait à 949 Gwh, soit 82 ktep.

- Le territoire du SCoT, entièrement classé en zone Natura 2000, n'est pas inclus dans les zones favorables au développement de l'énergie éolienne, exposées dans le SRE (juin 2012).

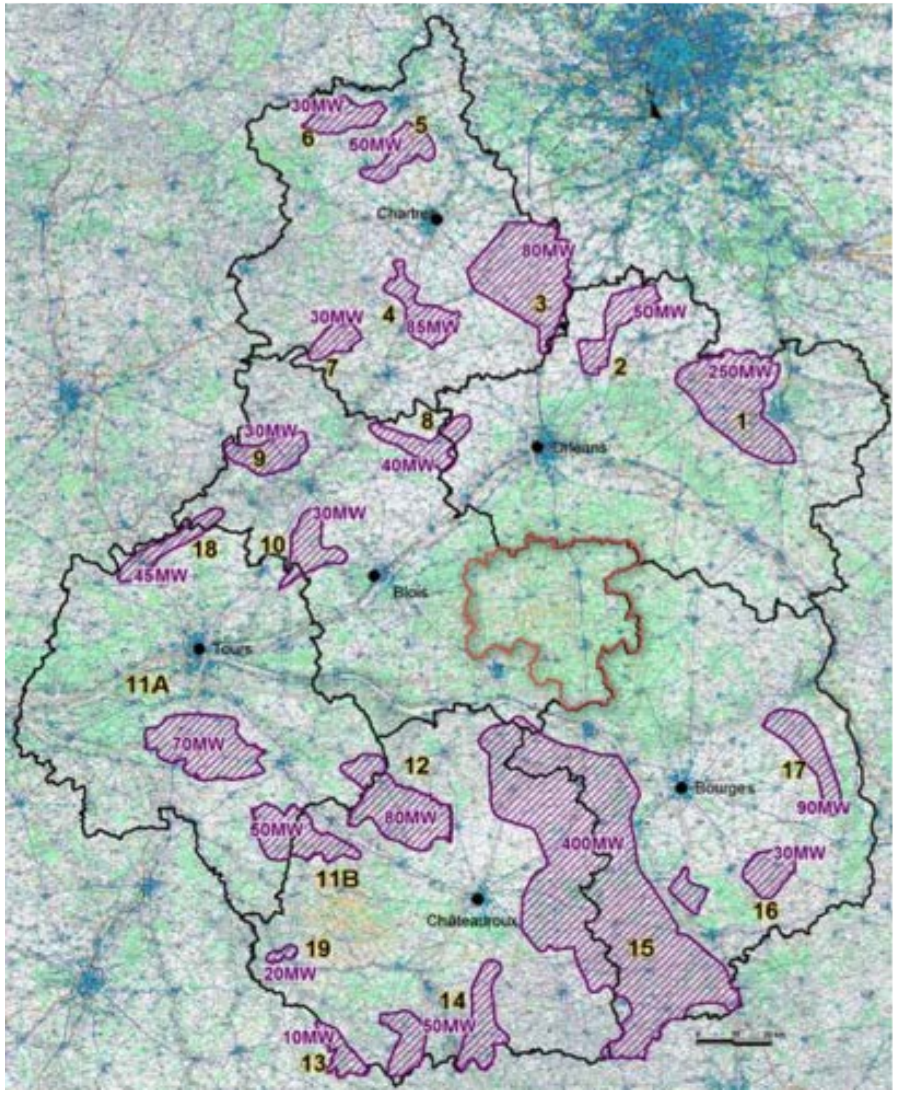
L'énergie solaire

Le photovoltaïque est encore marginal dans la production énergétique régionale, avec une production annuelle de 2 GWh en 2009, soit moins de 1% de la production d'énergie renouvelable régionale.
Il en est de même pour l'énergie solaire thermique, avec 10 GWh produits en 2009.

- En 2008, avec une consommation énergétique finale en Région Centre de 6 414 ktep et une production d'ENR (bois énergie et carburant très majoritairement) s'élevant à 464 ktep, la part des ENR (hors énergies de récupération) s'élève à plus de 7% de la consommation énergétique finale.

Source : SRE, SRCAE Centre 2012

Carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne
Source SRE



TENDANCES

- Les potentiels d'économies d'énergie et gains d'émissions de GES

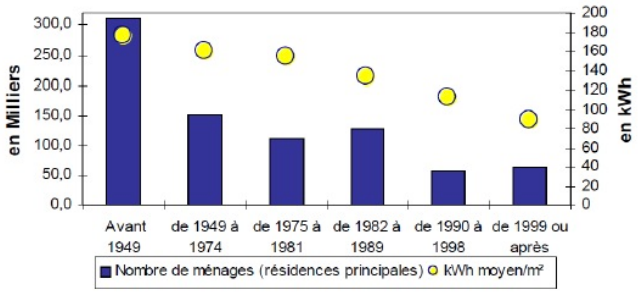
Les secteurs résidentiel et tertiaire

Le chauffage est le poste le plus consommateur d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Le SRCAE identifie différents leviers pour diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES :

- **L'amélioration de la qualité thermique des bâtiments**, notamment via leur isolation

Sur le territoire du SCoT, près d'un tiers des résidences principales ont été construites avant 1946, ce qui interroge la vulnérabilité énergétique du parc.
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (17/08/2015) fixe les objectifs de la transition énergétique : les émissions de GES devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par 4 d'ici à 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par 2 en 2050 par rapport à 2012, et la part des EnR sera portée à 32% en 2030. La loi met l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique, avec un objectif de 500 000 rénovations lourdes par an d'ici à 2017.

Energie finale moyenne consommée par m2 dans les maisons individuelles selon l'âge du parc en Centre
Source SRCAE Centre 2012



- La **maîtrise de la consommation d'électricité spécifique**

L'électricité spécifique correspond à l'électricité utilisée pour les services qui ne peuvent fonctionner sans électricité (lave-linge, appareils producteurs de froid, appareils multimédia...)

Dans l'habitat, la croissance de l'électricité spécifique continue vivement, notamment à cause de la croissance des taux d'équipements en appareils multimédia et une automatisation croissante de nos modes de vie.

- L'utilisation de systèmes de production d'énergie **plus performants** (chaudières à haut-rendement, chaudières à condensation) et substitution des systèmes de chauffage (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables)
- L'utilisation des agro-matériaux (composés de fibres naturelles et polymères biosourcés)

Le secteur industriel

Les leviers identifiés par le SRCAE sont :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique : par la mise en œuvre de techniques existantes économes au niveau des procédés et par des actions plus transversales (transmission de fluides caloporteurs, production de froid, chauffage et éclairage des locaux...)
- La substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, et notamment du bois
- La mobilisation des biodéchets (valorisation des déchets non dangereux, non inertes)

Source : SRCAE Centre 2012

Le secteur agricole

Les leviers identifiés par le SRCAE sont :

- l'amélioration des consommations des machines agricoles,

Cela passe notamment par une amélioration des réglages des machines agricoles, une meilleure adaptation aux besoins, une simplification des itinéraires culturaux et un renouvellement de la flotte des machines agricoles.

- la maîtrise de la consommation énergétique dans les bâtiments et dans les serres,
- la modification des pratiques culturales, avec notamment l'optimisation des apports azotés, afin de réduire les émissions de protoxyde d'azote liées à la fertilisation azotée,
- le stockage de Carbone dans les sols,
- la production d'énergies renouvelables (méthanisation des déchets agricoles).

Le secteur du transport

Les déplacements domicile-travail sont générateurs en 2008 de 828 000 tonnes de CO2 du fait d'une utilisation majoritaire de la voiture. Les leviers de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES sont :

- la limitation de la vitesse et l'écoconduite,
- le développement des modes doux, du covoiturage et du transport collectif,
- la densification des zones urbaines et la mixité du tissu urbain, le télétravail,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.

Sources : SRCAE Centre 2012, AXENNE

- Le potentiel de développement des énergies renouvelables

La biomasse

Estimations de ressource mobilisable supplémentaire en biomasse en Région Centre
Source SRCAE Centre 2012

CATEGORIE	TYPE	VALORISATION	SUPPLEMENTAIRE MOBILISABLE (tep)
BOIS	BIBE	Combustion	511.000
	Menu bois	Combustion	119.000
	Haies et alignements	Combustion	25.000
	Vignes et vergers	Combustion	6.000
	Connexes 1ère transfo du bois	Combustion	3.000
	Connexes 2ème transfo du bois	Combustion	1.300
	Ressources urbaines	Combustion	9.000
	Bois de rebut	Combustion	3.000
BIOMASSE AGRICOLE	Paille de céréales et d'oléagineux	Combustion	678.660
		Méthanisation	294.830
	Issues de silo	Méthanisation	10
	Canne de maïs	Méthanisation	25.000
	Effluents d'élevage	Méthanisation	126.900
BIOMASSE INDUSTRIELLE ET DES COLLECTIVITES	Déchets organiques d'IAA	Méthanisation	9.300
	Boues de STEP urbaines	Méthanisation	2.700
	Ordures ménagères	Méthanisation	7.100
	Huiles usagées	Méthanisation	3.200
	Déchets organiques GMS	Méthanisation	1.000
	Déchets verts hors bois	Méthanisation	1.100
TOTAL COMBUSTION			1.355.960
TOTAL METHANISATION			471.140

➜ La ressource mobilisable supplémentaire est estimée à **1 455 500 tep/an** de biomasse, soit environ 17 000 GWh/an.

L'éolien

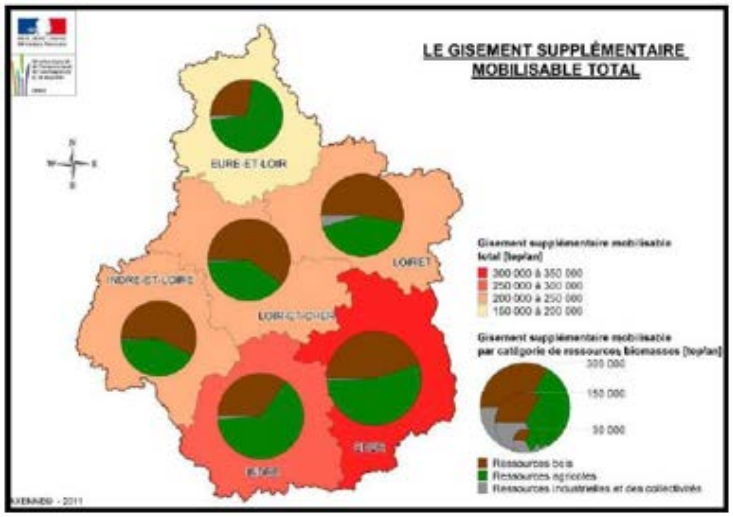
Si de nombreux sites peuvent être exploités à l'échelle de la Région Centre (potentiel éolien évalué à 2 600 MW), comme le sud de la Beauce et la Champagne Berrichonne, le territoire du SCoT ne constitue pas une zone favorable à l'implantation d'éoliennes.

Le solaire

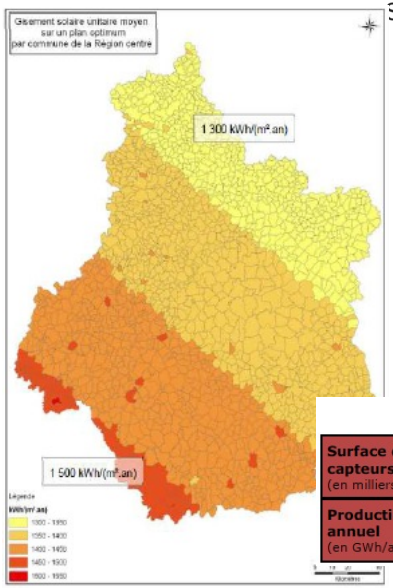
Les écarts de gisement solaire à l'échelle de la Région sont faibles, variant de 1 300 à 1 500 kWh/m2.an.
En puissance installée, les centrales photovoltaïques au sol représentent un potentiel d'environ 700 MWc au niveau régional.
Le potentiel estimé pour la région est de 366 000 m2 de capteur pour les centrales thermiques au sol.
Concernant les installations solaires sur toiture, le potentiel de surface exploitable pour le solaire photovoltaique est estimé à 20 km2 (soit 2,6 GWc) et celui pour le solaire thermique est estimé à 2,6 millions de m2.

Sources : SRCAE Centre 2012, SOGREAH

Gisement supplémentaire mobilisable en Région Centre en biomasse : un fort potentiel en bois en Loir et Cher
Source SRCAE Centre 2012



Gisement solaire moyen sur un plan optimum par commune, et potentiel solaire en Région Centre
Source SRCAE 2012



		Au sol	En toiture	Total	
Surface de capteurs (en milliers de m²)	thermique	366	1804	1804	25229
	photovoltaïque	4948	18476	23425	
Productible annuel (en GWh/an)	thermique	209	839	839	4117
	photovoltaïque	735	2543	3278	

La géothermie

Deux technologies de géothermie sont considérées pour évaluer le potentiel global : la géothermie très basse énergie (utilisation des aquifères superficiels couplés avec une Pompe à Chaleur géothermique (PAC) ; développement de champs de sondes géothermiques avec une PAC) et la géothermie basse énergie (utilisation des aquifères « profonds » du Dogger et du Trias pour alimenter les réseaux de chaleur urbains).

Concernant les potentiels de développement de la géothermie sur aquifères superficiels pour le Loir-et-Cher, ceux-ci sont compris entre 71 et 110 ktep (scénario à 50 kWh/m2) et entre 261 et 428 ktep (scénario à 200 kWh/m2).

Les potentiels des sondes géothermiques verticales s'élèvent quant à eux à 28 ktep (scénario à 50 kWh/m2) et 89 ktep (scénario à 200 kWh/m2).

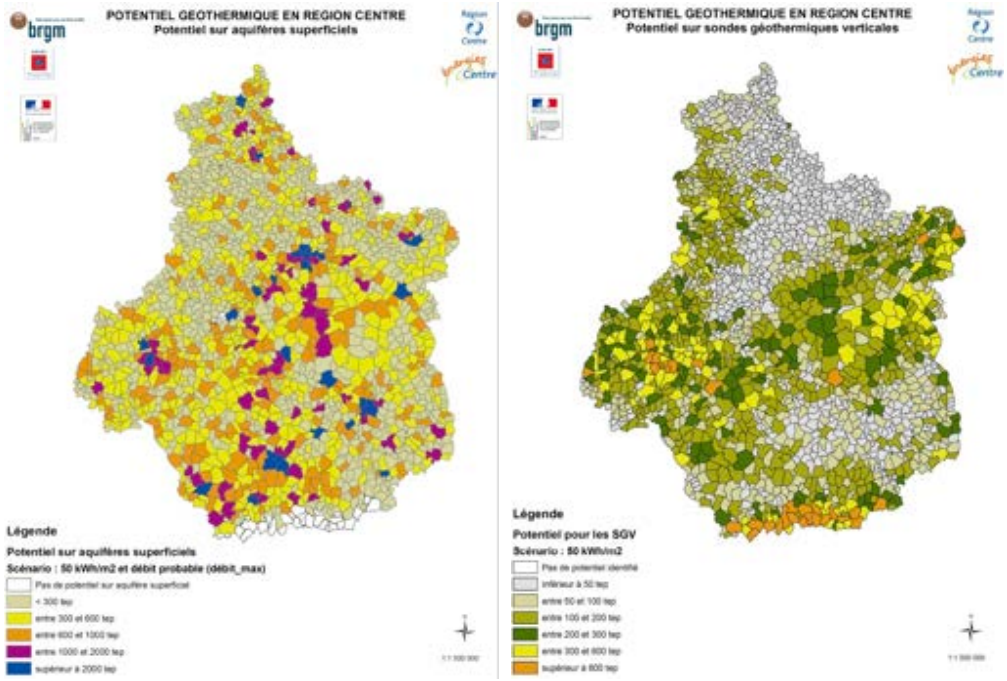
En ce qui concerne les réseaux de chaleur, seuls ont été étudiés ceux existant déjà en Région Centre : Montargis, Fleury-les-Aubrais, Orléans Centre-Ville nord, Vierzon. Aucune des communes du territoire du SCoT n'est donc concernée par ces réseaux.

L'énergie hydraulique

La Région Centre n'a qu'un potentiel très modeste, du fait de pentes faibles, d'étiages longs et marqués, et de l'importance des cours d'eau de faible débit, donc ne permettant que des puissances limitées.

Sources : SRCAE Centre 2012, SOGREAH, SDAEP Loir-et-Cher 2012

Potentiel géothermique en Région Centre : aquifères superficiels et sondes géothermiques verticales
Source SRCAE Centre 2012



- Les ambitions aux horizons 2020 et 2050

● Les ENR en région Centre

	En 2008	En 2020		En 2050
	Production en ktep	Production en ktep	Ordre de grandeur des gains en émissions de GES en kteqCO_2	Production en ktep
Bois-énergie	354	650	900	700
Méthanisation	5	80	300	300
Éolien	54	560	600	900
Géothermie	5	120	200	600
Solaire thermique	1	23	40	100
Solaire photovoltaïque	0,1	25	30	200
Hydraulique	12	12		12
Total	434 ktep	1470 ktep	2.070 kteqCO_2	~2.800 ktep

● La consommation d'énergie en région Centre

	En 2008	En 2020		En 2050
	Consommation en ktep	Consommation en ktep	Ordre de grandeur des gains en émissions de GES en kteqCO_2	Consommation en ktep
Bâtiment	2.926	2.080	1.600	800
Transports	2.127	1.730	1.200	1.500
Économie	1.361	1.190	350	800
Total	6.414 ktep	5.000 ktep	3.150 kteqCO_2	~3.100 ktep

Source : SRCAE Centre 2012

DECHIFFRAGE

- Une Région surproductrice

La Région Centre produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme du fait notamment de sa production d'électricité d'origine nucléaire. Elle reste cependant très dépendante dans sa consommation des produits pétroliers, qui représentent près de la moitié de sa consommation d'énergie finale.

- Le potentiel bois-énergie

La filière bois-énergie a pris un réel essor ces 5 dernières années en région Centre. Les exploitants forestiers préfèrent mobiliser les peuplements résineux pour le bois-énergie car la mécanisation y est plus facile et que la concurrence avec le bois buches est inexistante. La marge de progression de la filière semble donc la plus importante dans les trois grands massifs résineux de la région Centre, dont la Sologne.

ENJEUX

- ➜ Comment favoriser le développement d'énergies propres en tenant compte des potentiels du territoire, afin d'atteindre les objectifs du SRCAE ?

- ➜ Comment réduire la consommation énergétique des ménages ? Cette question interpelle les enjeux de la qualité des constructions, dans la rénovation du bâti ancien, comme dans le bâti nouveau. Elle met aussi l'accent sur les enjeux de l'accessibilité aux différentes fonctions du territoire par les ménages : localisation des urbanisations au regard des moyens de mobilité...

GOUVERNANCE

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE Centre a été adopté en juin 2012 et sa révision est prévue pour 2017. Elaboré parallèlement au Plan Climat Energie régional, qui est partie intégrante du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), qui fixe les orientations fondamentales du développement durable du territoire régional.
Créé par la Loi « Grenelle 2 », le SRCAE est un cadre stratégique élaboré conjointement par l'Etat et la Région, et définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 portant sur :

- la lutte contre la pollution atmosphérique,
- la maîtrise de la demande énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux changements climatiques.

- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2), les PCET doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE, et permettent leur mise en œuvre. Adopté en 2012 pour le Loir-et-Cher, il a pour objectif de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les GES par des objectifs chiffrés, et de réduire la vulnérabilité du territoire. Par exemple, le CG41 s'est fixé un objectif de réduction de 20% des émissions de GES d'ici à 2020 (7 129 tonnes-éq.CO2), une réduction de 20% de la consommation d'énergie (8,4 GWh), une part de 20% de la consommation d'énergie finale en provenance d'une EnR (5,85 Gwh)...

- Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)

Adoptée le 17/08/2015, elle fixe les objectifs de la transition énergétique : les émissions de GES devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par 4 d'ici à 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par 2 en 2050 par rapport à 2012, et la part des EnR sera portée à 32% en 2030. La loi met l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique, avec un objectif de 500 000 rénovations lourdes par an d'ici à 2017.

ETAT DES LIEUX

En 2008, les émissions régionales de GES se sont élevées à **23,39 millions de tonnes équivalent CO2** (MteqCO2). En France métropolitaine, les émissions ont été estimées à 518 MteqCO2, sur la même année. La région Centre représente ainsi **4,5%** des émissions métropolitaines de GES.

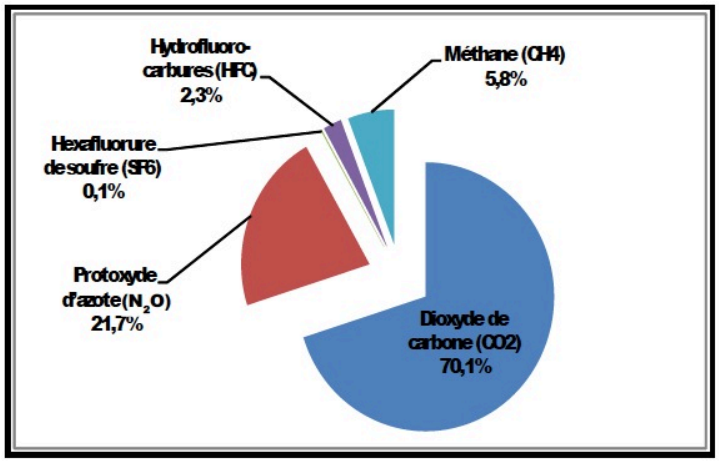
Dans la région Centre, les émissions s'élèvent en moyenne à **9,2 teqCO2/an par habitant**, ce qui demeure supérieur à la moyenne de la France métropolitaine (8,3 teqCO2 par an et habitant).

- ➜ L'accroissement forestier (avec fixation du carbone) permet de compenser les autres postes émetteurs (récolte, défrichement, changement d'occupation des sols).

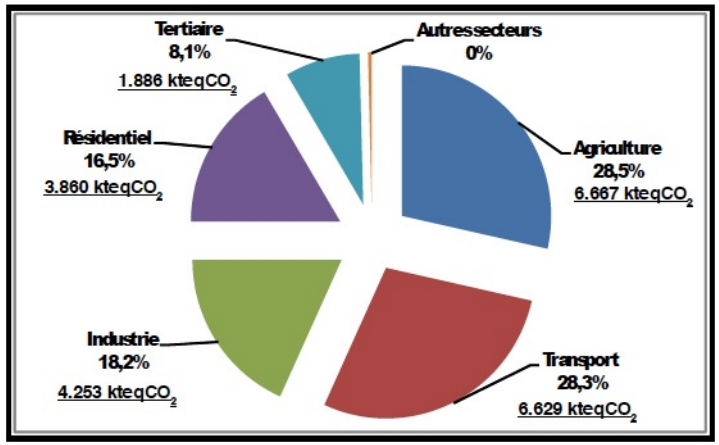
- La répartition sectorielle des émissions de GES

Les deux principaux secteurs émetteurs de GES sont les secteurs **agricole et du transport**, avec respectivement 28,5 et 28,3% des émissions régionales. Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) totalise quant à lui 24,6% des émissions.

Une nette prépondérance du CO2 dans les émissions de la Région Centre en 2008
Source SRCAE Centre 2012



L'agriculture et le transport, principaux émetteurs de GES en Région Centre (2008)
Source SRCAE Centre 2012



Le bâtiment

Les émissions du secteur résidentiel et tertiaire sont estimées à **5 746 kteqCO2, soit presqu'un quart des émissions régionales.** Deux tiers de ces émissions proviennent du seul secteur résidentiel.

Dans le secteur résidentiel comme dans le secteur tertiaire, les émissions de GES sont constituées à 90% de CO2. Le principal poste émetteur est le **chauffage** (à respectivement 93,7 et 89,3%). Si le deuxième poste émetteur dans le secteur résidentiel est occupé par les bombes aérosols (5,4% des émissions), l'utilisation de GES pour le froid commercial représente 10% des émissions de GES dans le secteur tertiaire.

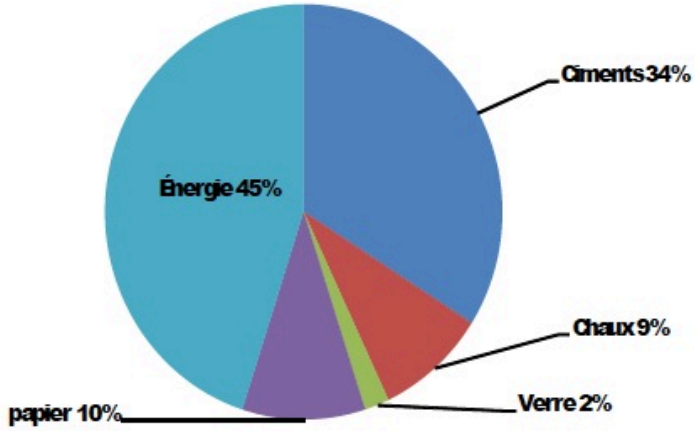
Le secteur industriel

Les émissions du secteur industriel (industrie manufacturière, traitement des déchets, construction, extraction, transformation et distribution de l'énergie) sont estimées à **4 253 kteqCO2** (18,2% des émissions régionales).

En 2012, la région Centre comptait 46 établissements concernés par le deuxième plan national d'allocation des quotas de GES (période 2008 – 2012). 32 d'entre eux ont eu une consommation de quotas inférieure au nombre attribué pour l'année 2009. Globalement, les établissements de la région Centre ont émis une quantité de CO2 inférieure à la somme des quotas alloués.

En termes de répartition sectorielle, les deux établissements du secteur de l'industrie cimentière représentent à eux seuls 34% des émissions de CO2 déclarées, et se placent juste derrière le secteur énergétique.

Part des différents secteurs de l'industrie dans les émissions de CO2 déclarées (2009)
Source SRCAE Centre 2012



Le secteur du transport

Les émissions du secteur du transport sont estimées à 6 629 kteqCO2 en 2008, soit 28,3% des émissions régionales. Le transport routier représente à lui seul 6 585 kteqCO2. Le dioxyde de carbone représente 97% des GES émis.

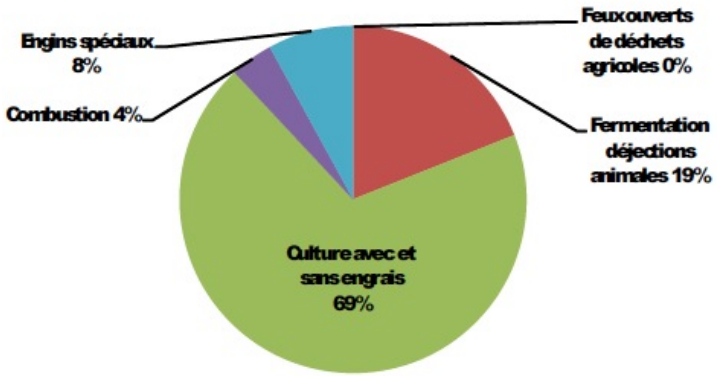
L'utilisation de GES pour les besoins de transport frigorifique ou de climatisation embarquée représente en 2008 environ 1,5% des émissions. Le trafic ferroviaire, la navigation fluviale et le trafic aérien restent marginaux, en s'élevant à moins d'1% des émissions du secteur.

Le secteur agricole

Les émissions régionales du secteur agricole sont estimées à 6 667 kteqCO2 en 2008, soit 28,5% de l'ensemble des émissions régionales. Cette part importante s'explique par l'importance de l'agriculture régionale tant au niveau national qu'européen (la Région Centre produit 6 fois plus d'énergie alimentaire qu'elle n'en consomme).

Les cultures et les émissions de protoxyde d'azote (N2O) liées à la fertilisation jouent un rôle prépondérant dans l'émission de GES.

Répartition des émissions de GES du secteur agricole par poste en 2008
Source SRCAE Centre 2012



Sources : SRCAE Centre 2012

TENDANCES

- Les ambitions aux horizons 2020 et 2050

● Les émissions de GES en région Centre

	En 2008	Objectif 2020		Objectif 2050
	Émissions de GES en kteqCO_2		Émissions de GES en kteqCO_2	Émissions de GES en kteqCO_2
Bâtiment	5.746	Mini -38% Maxi - 43%	3.562 3.275	600
Transports	6.629	Mini -20% Maxi - 40%	5.303 3.977	2.000
Économie	10.920	Mini -15% Maxi - 30%	9.282 7.644	3.200
Total	23.390 kteqCO_2	**Mini -22,4%** **Maxi -36,3%**	~18.150 kteqCO_2 ~14.900 kteqCO_2	~5.800 kteqCO_2

DECHIFFRAGE

- Agriculture et changement climatique

En région Centre, l'agriculture sera un secteur particulièrement impacté par le changement climatique. Le déplacement des zones de culture peut conduire à des modifications profondes du tissu agricole. Si le rendement du maïs et du blé risque d'augmenter, cela nécessitera par exemple davantage de besoins en eau.

- Sylviculture, risques, et changement climatique

La forêt française devrait changer de visage, avec un développement des espèces méditerranéennes, notamment dû à une augmentation des températures moyennes. Le chêne vert ferait alors son apparition en région Centre tandis que le hêtre risquerait de disparaître totalement du territoire. La forêt sera impactée par un risque accru de sécheresse et de tempête.
La probabilité d'une aggravation du risque incendie doit également être notée : la maîtrise des risques, en particulier naturels, doit en effet s'envisager dans un contexte évolutif marqué par une accentuation probable des phénomènes extrêmes (précipitations extrêmes, sécheresses, tempêtes, épisodes de vent...).

- Emissions de GES et Transports

Second facteur d'émissions de GES en région, et donc par déclinaison sur le territoire du SCoT juste derrière l'agriculture, le secteur des transports est, de ce fait, au centre de la stratégie de réduction des émissions de GES.

Source : SRCAE Centre 2012

- Emissions et Habitat

La réhabilitation de l'habitat (par le biais d'OPAH, des Plans Départementaux de Prévention de l'Habitat Indigne...) doit contribuer aussi à la réhabilitation énergétique et à la limitation des émissions de GES associées. La mise en œuvre de procédés bioclimatiques à l'échelle du territoire peut aussi contribuer à l'adaptation au changement climatique (exposition par rapport au soleil, utilisation du végétal pour la protection du vent...).

- Changement climatique et Ressource en eau

L'adaptation au changement climatique consiste aussi en l'anticipation de l'augmentation probable de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau.

- Changement climatique et Biodiversité

La protection des espaces naturels « puits de carbone », au sein de la Trame Verte et Bleue, contribue à contenir les effets du changement climatique et constitue un atout considérable pour la capacité d'adaptation du territoire : meilleure résilience des écosystèmes, ...

ENJEUX

- ➜ Comment adapter la gestion des milieux solognots et la protection de la biodiversité au changement climatique ? (modification des peuplements forestiers, menaces accrues sur les milieux ouverts, risques intensifiés d'incendies...)
- ➜ Comment encourager le développement de pratiques durables, peu émettrices en GES, en particulier dans les secteurs clés des transports et de l'habitat (par exemple, engagement des acteurs dans des politiques de réhabilitation énergétique...) ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

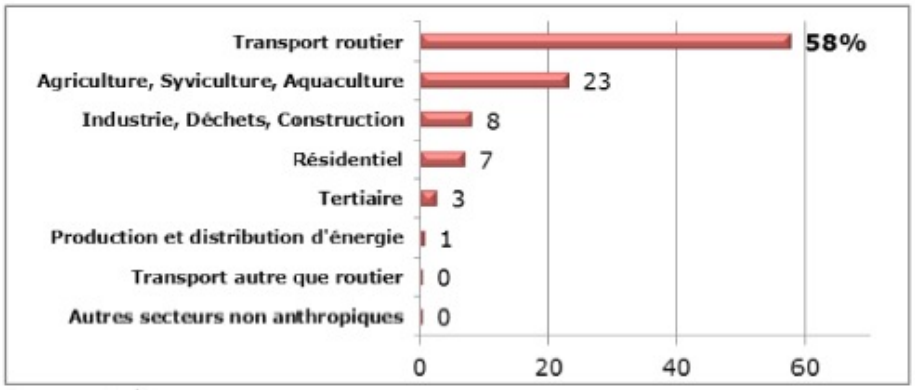
- La qualité de l'air

Les oxydes d'azote (NOx)

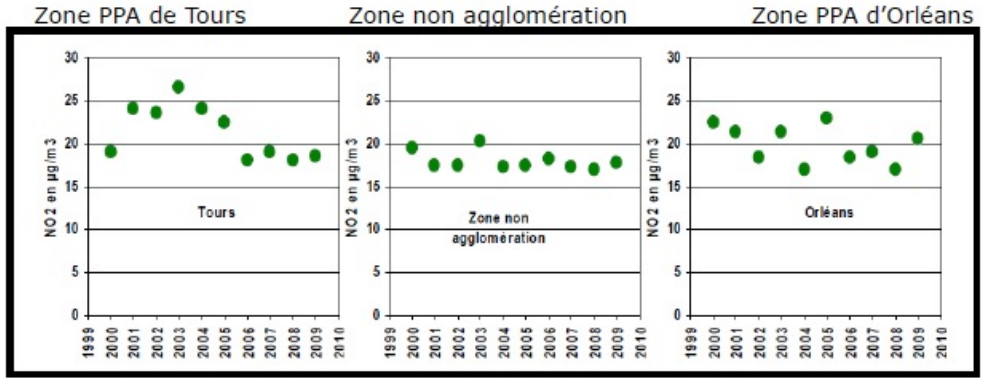
Principalement composés de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO2), ils proviennent pour 60% des **véhicules automobiles et des installations de combustion**, mais aussi des pratiques agricoles et des activités industrielles. Ils participent à la formation de l'ozone, au phénomène des **pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des sols.**

Seuls les niveaux de dioxyde d'azote sont réglementés, la surveillance ne porte donc que sur ce composant. Depuis 2000, une baisse progressive des concentrations de NO2 est observée sur les sites de fond urbain, en France comme en Région Centre. Les mesures témoignent de **niveaux élevés à proximité du trafic automobile.**

Sources d'émissions des NOx en Région Centre – 2005
Source SRCAE Centre 2012



Résultats de la surveillance des NO2 : une baisse globale depuis 2000
Source SRCAE Centre 2012



Les particules en suspension (PMtot, PM10, PM 2,5, PM1,0)

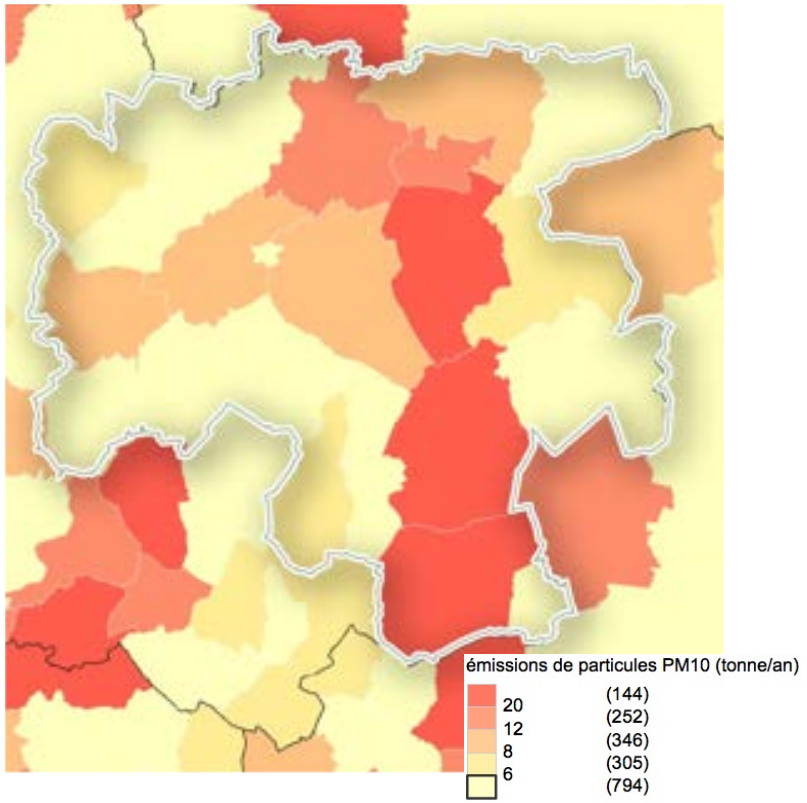
Le secteur agriculture / sylviculture / aquaculture est celui qui émet le plus de particules en suspension (PMtot), mais également celles inférieures à 10 µm (PM10). A contrario, les émissions de particules en suspension plus fines (PM2,5 et PM1,0) proviennent principalement du secteur résidentiel (presqu'essentiellement du chauffage au bois).

Les particules en suspension PM10 présentent un profil saisonnier en région Centre : niveaux élevés en période hivernale, et concentrations faibles en période estivale.

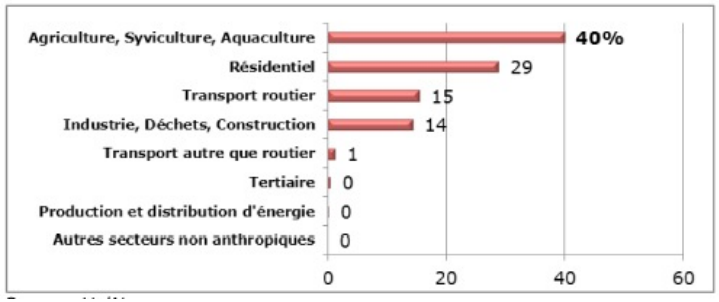
En 2005, selon Lig'Air, plus des deux tiers des émissions de PM10 dans le secteur agricole provenait du labourage des terrains agricoles. La part due à l'abrasion et à la combustion des moteurs des engins agricoles représentait 30%. Ces émissions sont localisées essentiellement au niveau des grandes agglomérations ainsi que sur les terres agricoles, les carrières, autour de certaines grandes industries et des axes routiers.

- En Région Centre, les concentrations annuelles en PM10 sont globalement homogènes et respectent la valeur limite annuelle de 40 µm/m3.

Emissions de particules PM10 (tonnes/an) sur le territoire du SCoT – 2010
Source SRCAE Centre 2012



Sources de PM10 en Région Centre – 2005
Source SRCAE Centre 2012



L'ozone (O3)

Les variations de concentrations d'ozone constatées d'une année à l'autre sont dues essentiellement aux variations climatiques et à l'ensoleillement. Cette pollution s'observe en général de manière plus intense en été dans les régions périurbaines et rurales sous le vent des agglomérations.
Dans ce cadre, il convient de rappeler l'influence sur la région Centre de la région parisienne.

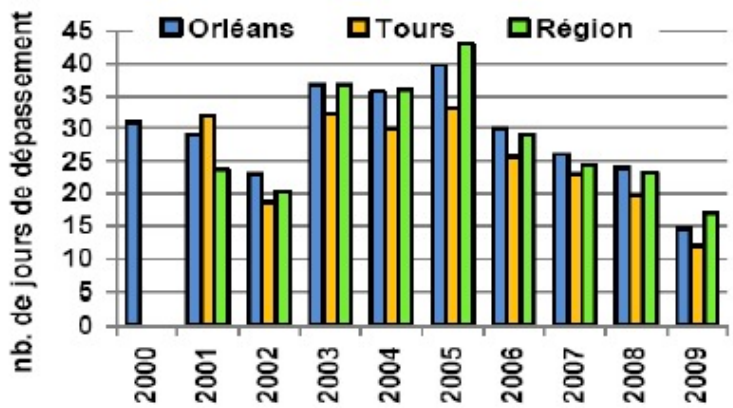
Le monoxyde de carbone (CO)

Le secteur résidentiel (et plus particulièrement le **chauffage au bois**) est le principal émetteur de monoxyde de carbone, avec 57% des émissions du Centre.
En 2010, on comptait 293 µg/m3 pour la zone d'Orléans et 195 µg/m3 pour la zone de Tours. En moyenne, les niveaux de CO ont baissé de 67% depuis l'année 2000 sur l'ensemble de la région Centre, notamment grâce à la diminution des installations vétustes.

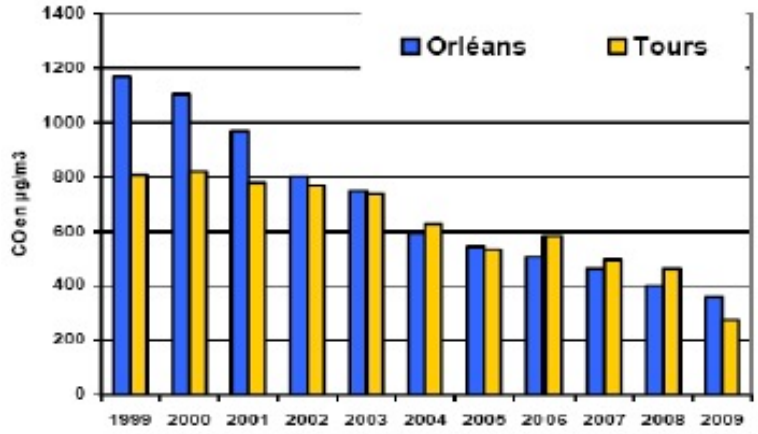
Les composés organiques volatiles non méthaniques

Etant d'origine biogénique (à 64% – émis en forêt) ou anthropique (à 36% – par l'homme, principalement des secteurs résidentiels et industriels), une grande partie de ces composants organiques est localisée dans la zone rurale régionale et essentiellement située sur des zones forestières (**Sologne**, Forêt d'Orléans...)

Evolution du nombre maximal de jours de dépassement de la valeur cible (120 µg/m3 sur 8 heures) en ozone suivant les zones de surveillance
Source SRCAE Centre 2012



Evolution annuelle des niveaux de CO sur les sites trafic, à Orléans et Tours
Source SRCAE Centre 2012



Le dioxyde de soufre (SO2)

Le secteur industrie manufacturière / traitement de déchets / construction est prédominant pour les émissions de SO2 avec 44,7% des émissions régionales, soit 3 418 tonnes. Les principaux émetteurs sont les chaufferies industrielles.
Les **très faibles concentrations** en SO2 constatées sur les 3 sites de mesure de la région traduisent l'absence de risque de dépassement des seuils réglementaires (valeurs limites : 350 µg/m3 horaire) de ce polluant sur la région.

Les métaux lourds

Sur un total de 5 392 tonnes d'émissions en 2010, le secteur industrie manufacturière / traitement des déchets / construction est le principal émetteur, avec 53% des émissions régionales.
Une baisse nette des concentrations de ces polluants est observée, avec une tendance plus marquée pour le plomb.

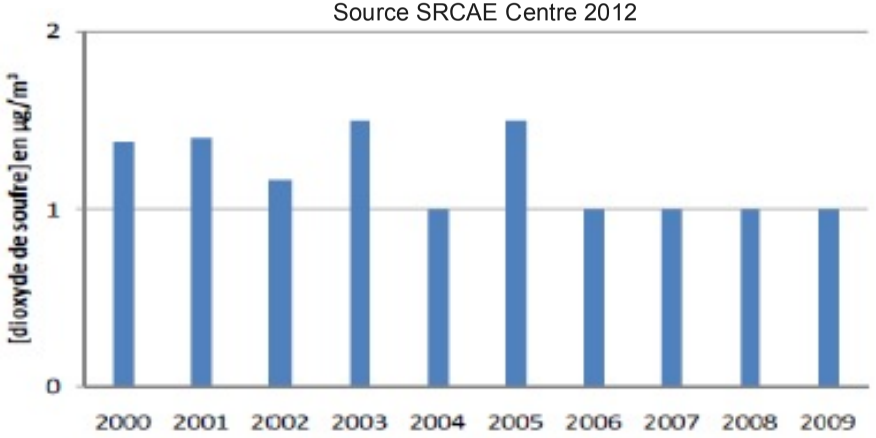
Le benzo(a)pyrène (B(a)P), pour la famille des HAP

Avec 226 tonnes d'émissions sur 269, le secteur résidentiel est le principal émetteur de B(a)P, en raison de la combustion de biomasse dans ce secteur (chauffage au bois).

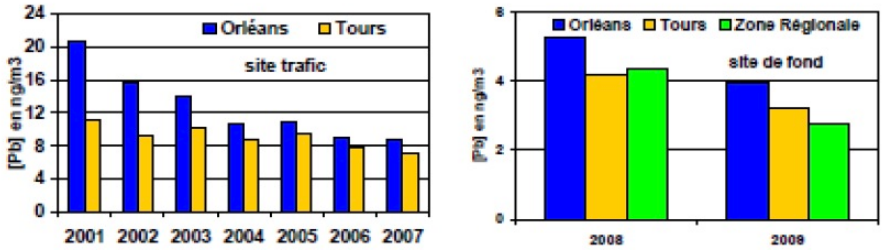
Le benzène (C6H6)

Principalement issues de la combustion de la biomasse (secteur résidentiel), ces émissions ont tendance à se réduire entre 2006 et 2009 à Orléans, contre une stabilité des concentrations à Tours.

Surveillance réglementaire du SO2 dans la région : des concentrations très faibles
Source SRCAE Centre 2012



Surveillance des métaux lourds : des concentrations en baisse
Source SRCAE Centre 2012



- Les zones sensibles

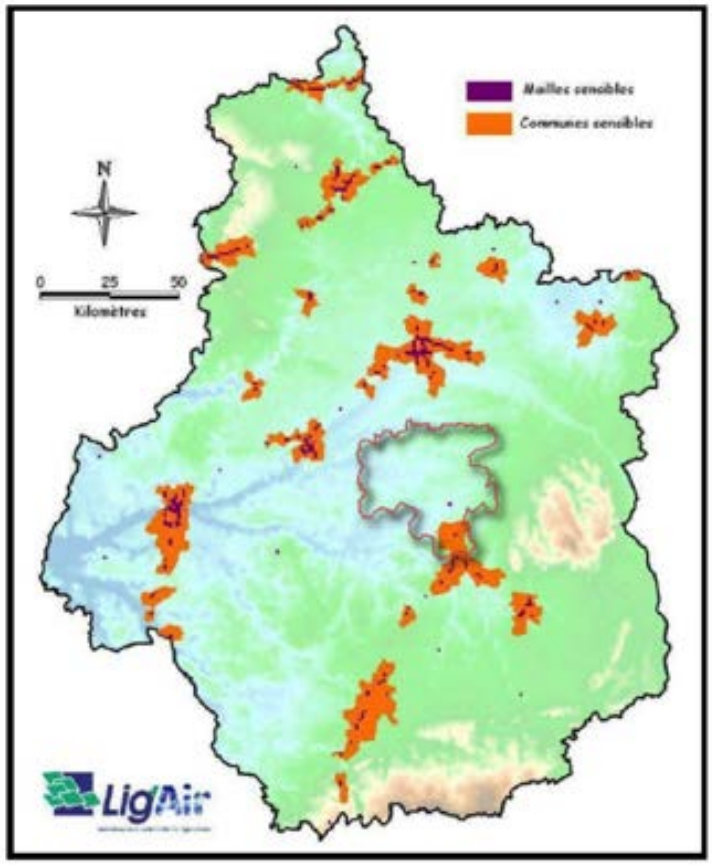
Les zones sensibles, définies dans le cadre du SRCAE, sont des zones où l'on constate régulièrement des dépassements de valeurs limites réglementaires sur les polluants PM10 (particules en suspension) et NO2 (dioxyde d'azote) et où doivent être développées prioritairement des actions de préservation de la qualité de l'air.

Les zones sensibles en Région Centre ont été construites sur la base de critères de surémissions d'oxydes d'azote par rapport à des émissions moyennes.

➜ Sur le territoire du SCoT, seule la commune de **Theillay** a été identifiée comme zone sensible.

Sources : SRCAE Centre 2012, Lig'Air

Cartographie des communes sensibles à l'échelle de la région Centre
Source Lig'air



DECHIFFRAGE

- Ecosystèmes et biodiversité

La pollution atmosphérique a des impacts directs (et parfois irréversibles) sur les écosystèmes, notamment aquatiques et forestiers. Ils peuvent en outre conduire à une contamination de la chaîne alimentaire, ou à favoriser certaines espèces végétales au détriment d'autres. L'ozone, en particulier, a un impact sur le rendement des cultures, comme celui du blé en Europe, qui peut aboutir à une perte supérieure à 10% des volumes produits.

- Patrimoine bâti

La pollution atmosphérique dégrade les matériaux et bâtiments, avec des impacts particulièrement prononcés liés à l'encrassement par les particules et à la corrosion par des polluants acides issus des oxydes de soufre et d'azote.

- Climat et synergies

Certains polluants de l'air (et notamment le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatiles et le monoxyde de carbone) ont des répercussions climatiques, en contribuant au réchauffement climatique (responsabilité dans les niveaux d'ozone troposphérique, gaz à effet de serre direct).

ENJEUX

→ Comment intégrer au mieux la problématique des pollutions atmosphériques au sein des stratégies de développement à mener sur le territoire du SCoT, à la fois pour diminuer les émissions, et pour limiter l'exposition des populations à certains polluants ? (Limitation des urbanisations à proximité des axes de transport trop fréquentés, développement de pratiques agricoles et industrielles plus durables, développement des circuits de proximité pour réduire la nécessité de certains déplacements routiers...)

GOUVERNANCE

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Adopté en février 2010 par la Région Centre, il dresse les effets des polluants de l'air sur l'environnement, le patrimoine bâti et les milieux naturels et agricoles. Il définit des orientations régionales afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations se déclinent en 4 axes :

- Approfondir les connaissances sur la qualité de l'air,
- Mieux connaître les effets de la qualité de l'air,
- Agir pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Renforcer l'information et la sensibilisation des publics.

RISQUES ET POLLUTION

SOMMAIRE

p. 232-235 FICHE 7
Les risques naturels

p. 236-238 FICHE 8
Les risques technologiques

p. 239 FICHE 9
L'environnement sonore

p. 240-244 FICHE 10
Les carrières

p. 245-246 FICHE 11
La pollution des sols

p. 247-250 FICHE 12
Les déchets

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

A l'échelle du département, les trois grands vals structurants du territoire (Loir, Loire et Cher) concentrent à ce jour la majorité des risques majeurs naturels avec les **inondations** (débordement lent des cours d'eau) et les **mouvements de terrain** (instabilité des coteaux et des cavités des vals).

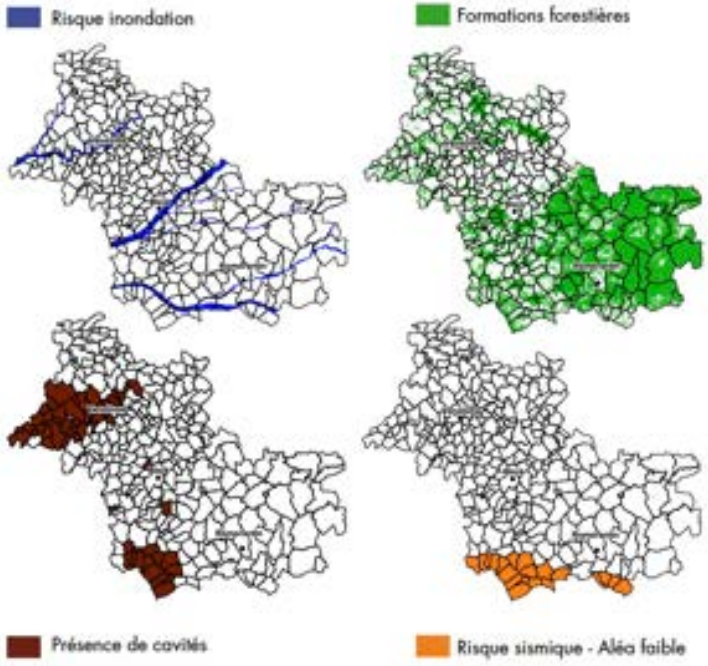
Le Loir-et-Cher n'a pas connu sur ces cinquante dernières années d'événement grave : les coûts humains et financiers restent faibles lors de crues de type cinquantennale ou vingtennale. Toutefois, on notera que le risque lié à l'aléa **retrait-gonflement des sols argileux** reste financièrement le plus important : en 2003, les indemnisations ont été estimées à 3 millions d'euros concernant les dégâts sur les habitations individuelles.

- Les mouvements de terrain

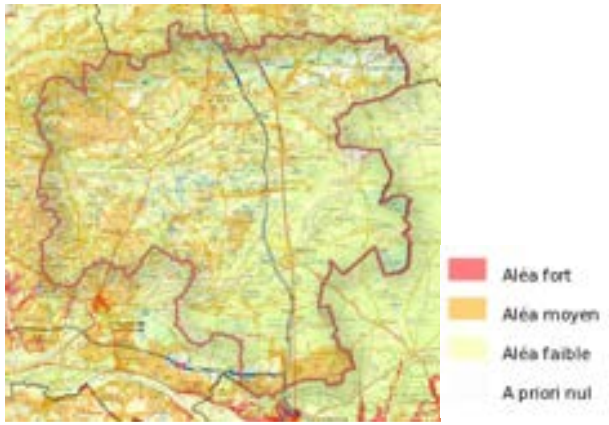
Dans le département, les différents types de mouvements de terrain sont liés à la présence de cavités souterraines (affaissement, effondrement), à la présence de versants (éboulement, glissement) et liés à la présence d'argiles dans les sols (retrait-gonflement).

→ Sur le territoire du SCoT, c'est particulièrement ce dernier type de mouvement de terrain qui se produit. Les niveaux d'aléas plus forts du département se situent en effet en Sologne viticole, **Grande Sologne** et Beauce. Plus de la moitié des communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène depuis 1989. Sur le territoire du SCoT néanmoins, le risque demeure faible à moyen.

Risques naturels existants en Loir-et-Cher
Source DDRM 41



Risques de retrait/gonflement sur le territoire du SCoT
Source BRGM



- Les inondations

A l'échelle du Loir-et-Cher, 86 communes sont couvertes par un PPRI (26 pour la Loire, 32 pour le Loir et 28 pour le Cher). Le risque est essentiellement orienté vers des inondations par débordement direct ou indirect (saturation des réseaux d'assainissement ou remontée de la nappe alluviale), par une surverse ou une rupture de digue (Cher et Loire) ou suite à des orages.
11% (22% au niveau régional) de la population est directement exposé au risque inondation dans le Loir-et-Cher, ce qui représente environ 20 000 logements, et autour de 30 000 personnes.

➜ Suite à l'évaluation préliminaire des risques inondation réalisée sur le bassin Loire Bretagne en 2011, aucun Territoire à Risques Importants (TRI) n'a été identifié en Loir-et-Cher, **donc par déclinaison sur le territoire du SCoT.**

➜ Par ailleurs, le territoire est concerné par le PPRI de la Sauldre.

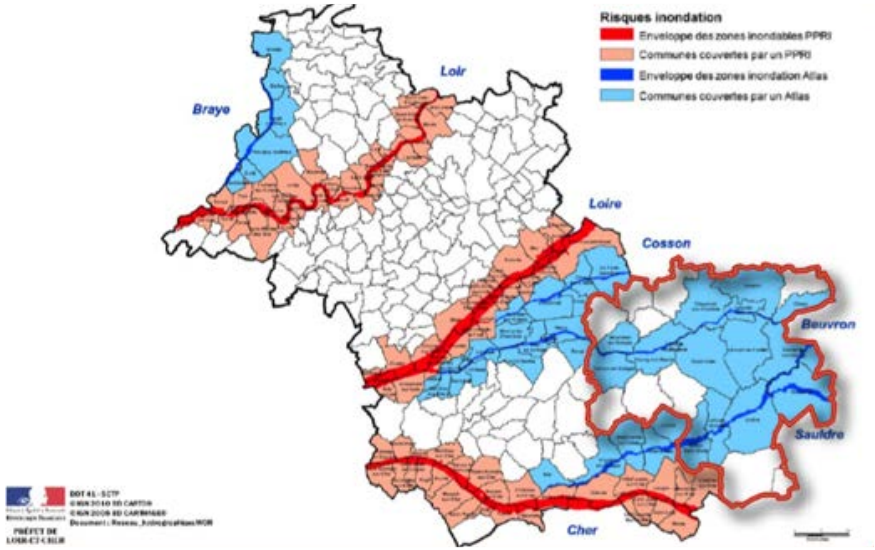
- Les séismes

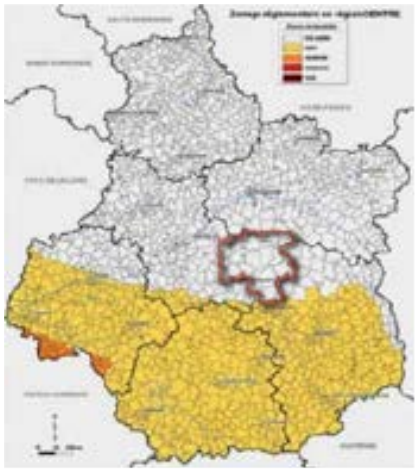
➜ Le département du Loir-et-Cher est concerné par une sismicité très faible et faible (20 communes, au sud du département, donc **hors SCoT).**

Sources : DDRM 41 (2012)

Les surfaces inondables en Loir-et-Cher
Source DDRM 41

	Surface totale (ha)	Surface inondable (ha)	Surface inondable (ha)				Population estimée en ZI		Nombre de logements en ZI	
			Zone urbaine	Zone d'activités	Zone agricole	Zone naturelle				
LOIR-ET-CHER	611 160	34 689	1 816	276	17 131	12 466	30 000	Loire : 11 600 Cher : 2 600 Loir : 8 800	20 500	Loire : 6 700 Cher : 1 614 Loir : 5 784





Un risque sismique très faible en Loir-et-Cher
Source DDRM 41

- Les feux de forêts

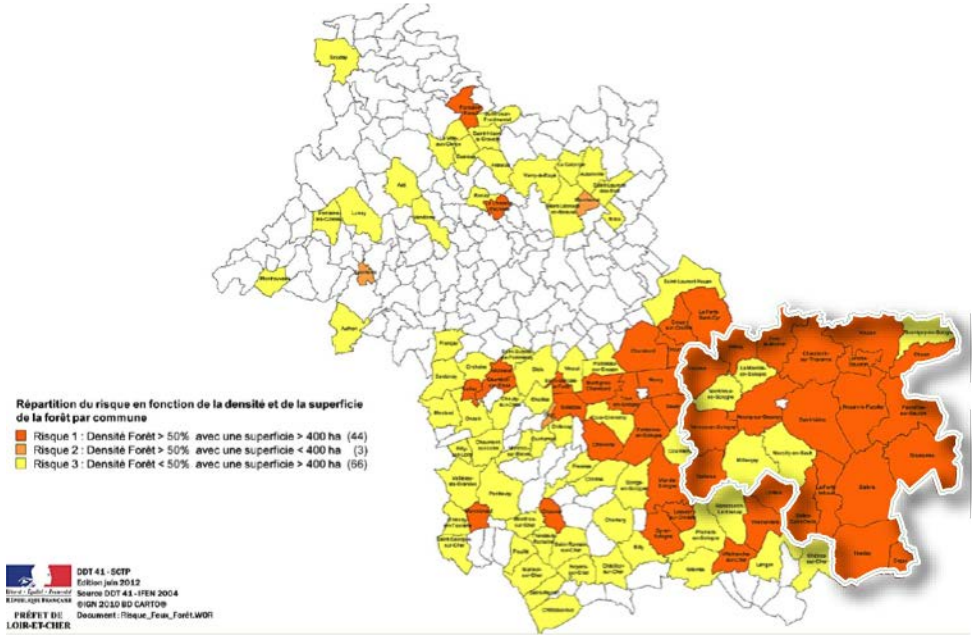
A l'échelle du département, une centaine de communes est concernée par le risque incendie. La végétation solognote présente des caractères héliophiles et des capacités à supporter des sécheresses saisonnières. Mais ces propriétés xérophiles rendent ces espèces davantage sensibles aux feux de forêts. Par ailleurs, l'importance relative des résineux entraîne une sensibilité particulière aux incendies, quelle que soit la saison. Cette situation est aggravée par la surface non négligeable de landes.

Avec 19 communes du SCoT identifiées au niveau 1 du risque, **le territoire du SCoT fait partie des régions à risques d'incendies.** La Sologne fait l'objet d'une surveillance attentive lors des périodes sensibles, à partir de tours de guets érigées à Souesmes et à Soings en Sologne, et gérées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS du Loir-et-Cher).

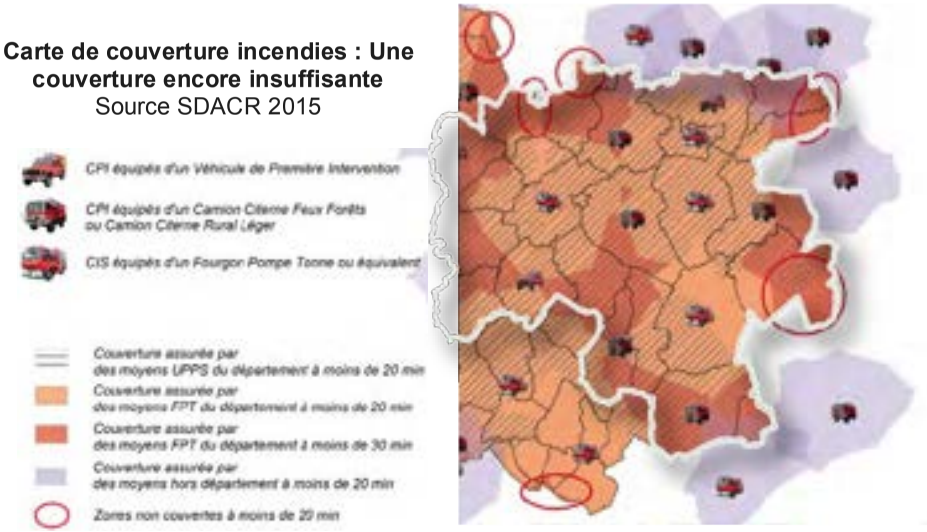
- ➜ La majorité des incendies sont de faible ampleur et sont essentiellement causés par des accidents au cours d'opérations de gestion. Cependant la ligne SNCF qui traverse les forêts du Pays de Grande Sologne engendre des **risques potentiels de départs de feux**. L'augmentation des friches, la fréquentation du public et la modification progressive des peuplements forestiers (augmentation des résineux) sont également des facteurs aggravants. Un nombre important de forêts du Pays de Grande Sologne sont peu ou mal desservies et l'accès des secours est limité.

Sources : Charte forestière 2006, DDRM 41 2012, Schéma départemental Analyse Couverture Risques 2015

Communes les plus exposées à un risque feux de forêts
Source DDRM 41



Carte de couverture incendies : Une couverture encore insuffisante
Source SDACR 2015



ENJEUX

➜ Comment faire face à l'accroissement des risques sur le territoire du SCoT, en particulier celui des feux de forêts, dans un contexte de modifications des grandes données du milieu ? (changement climatique, densification des résineux, développement des friches agricoles...)

GOUVERNANCE

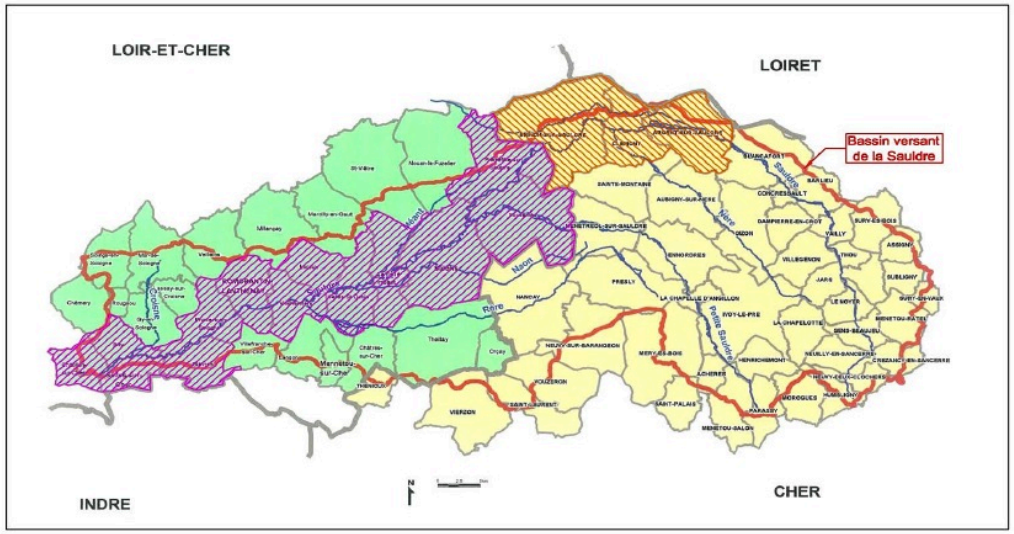
- Les PPRN

Les Plans de Prévention des Risques prévisibles ont la vocation de permettre la maîtrise de l'aménagement du territoire, en **évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées**. Ils sont composés :

- d'un **plan de zonage** issu du croisement des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et des enjeux. Il identifie les zones inconstructibles et constructibles sous réserves d'aménagements particuliers.
- d'un **règlement** décrivant les prescriptions constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone.

Le PPRI de la Sauldre, approuvé en octobre 2015, s'étend sur 16 communes, dont 5 sont inclues dans le périmètre du SCoT de Grande Sologne : Selles-Saint-Denis, La Ferté-Imbault, Salbris, Souesmes et Pierrefitte-sur-Sauldre.

Périmètre du PPRI de la Sauldre
Source Rapport de présentation du PPRI Sauldre



- Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Ce fonds, originellement destiné à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur, peut désormais financer également des mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels : travaux de comblement des cavités et des marnières, travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR naturel, travaux de prévention des collectivités territoriales...

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Ce document, mis à jour en 2012, précise le profil « risques majeurs » de chaque commune du département, afin d'avoir une vision plus précise des situations dans un objectif de prévention des risques majeurs.

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Ce document établit l'inventaire des risques de sécurité civile existant en Loir-et-Cher et fixe des objectifs de couverture. Il conduit à la réalisation de plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation.

A noter que lors de l'élaboration du tableau ci-dessous par la DDRM du Loir-et-Cher, le PPRI de la Sauldre était en cours d'élaboration. Le document a été approuvé en octobre 2015.

Tableau des PPRN de Loir-et-Cher – 2012
Source DDRM 41

Nom du PPR	Risques et aléas	Date d'approbation
Naturel		
LOIRE BLOIS (4 communes)	Inondation – débordement par cours d'eau	Approuvé en 1999 et mis en révision en 2010
LOIRE AMONT (15 communes)	Inondation – débordement par cours d'eau	22/02/2002
LOIRE AVAL (7 communes)	Inondation – débordement par cours d'eau	1/10/2001
LOIR (32 communes)	Inondation – débordement par cours d'eau	17/10/2003
CHER (28 communes)	Inondation – débordement par cours d'eau	3/10/2000
SAULDRE (13 communes)	Inondation – débordement par cours d'eau	en cours d'élaboration
VENDÔME	Mouvements de terrain Instabilité des cavités et des coteaux	14/12/2004
MONT-PRÈS-CHAMBORD	Retrait - gonflement des sols argileux	27/12/2007
BOURRÉ, MONTRICHARD ET MONTHOU-SUR-CHER	Mouvements de terrain Instabilité des cavités et coteaux	en cours d'élaboration
TRÔO (R111-3 du code de l'urbanisme)	Mouvements de terrain Instabilité des cavités et coteaux	24/04/1992
MENNETOU-SUR-CHER (R111-3 du code de l'urbanisme)	Mouvements de terrain Instabilité des cavités et coteaux	30/06/1992

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Le risque industriel

En 2012, le département du Loir-et-Cher est concerné principalement par :

- 8 sites industriels SEVESO seuil haut impactant 16 communes
- 1 site industriel SEVESO seuil bas
- 14 silos de stockage de céréales de plus de 15 000 m2 (8 identifiés comme des silos à enjeux très importants – SETI)
- 5 dépôts d'engrais de plus de 1 250 tonnes.

➜ **Trois sites de pyrotechnie sont situés dans le territoire du SCoT**, sur les anciens sites du GIAT, dans des espaces forestiers avec un habitat individuel et dispersé : une centaine de personnes se situent à l'intérieur des périmètres d'exposition aux risques (PER) définis dans les PPRT.

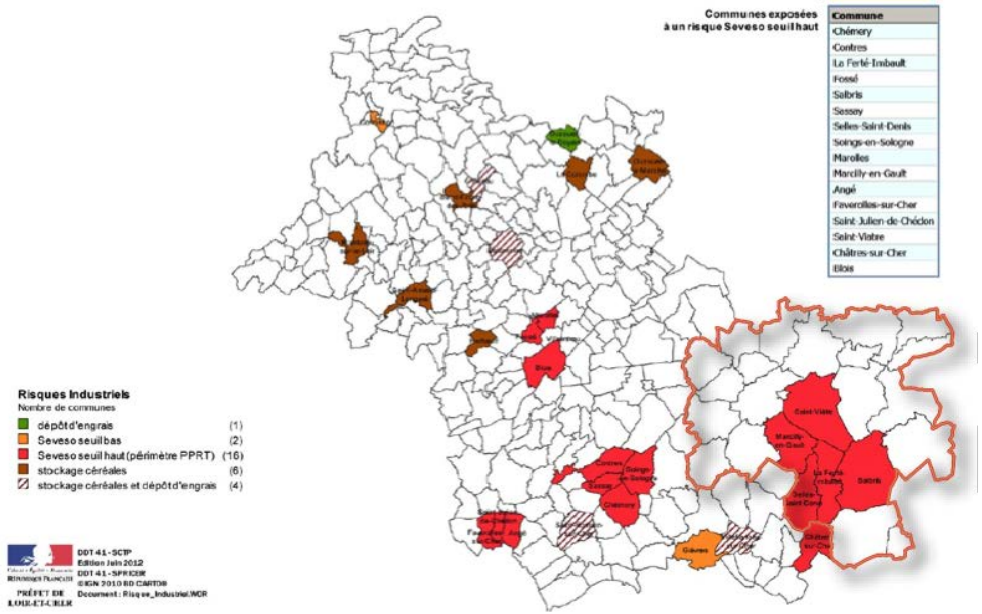
Les 3 sites de pyrotechnie du territoire du SCoT
Source DDRM 41

Régime	Commune d'implantation	Communes concernées	Nom de l'établissement	Activité	Année de réalisation ou de révision du PPI
SEVESO Seuil haut	La Ferté-Imbault	La Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viâtre	NEXTER MUNITIONS	Pyrotechnique	2006
SEVESO Seuil haut	La Ferté-Imbault	La Ferté-Imbault, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis	MAXAM	Pyrotechnique	2004
SEVESO Seuil haut	Selles-Saint-Denis	La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis et Châtres-sur-Cher	MBDA	Pyrotechnique	2007

**PPI = Plan Particulier d'Intervention*

Source : DDRM 41 - 2012

Communes exposées à un risque industriel en Loir-et-Cher
Sur le territoire du SCoT, Salbris, La Ferté-Imbault, Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis
Source DDRM 41



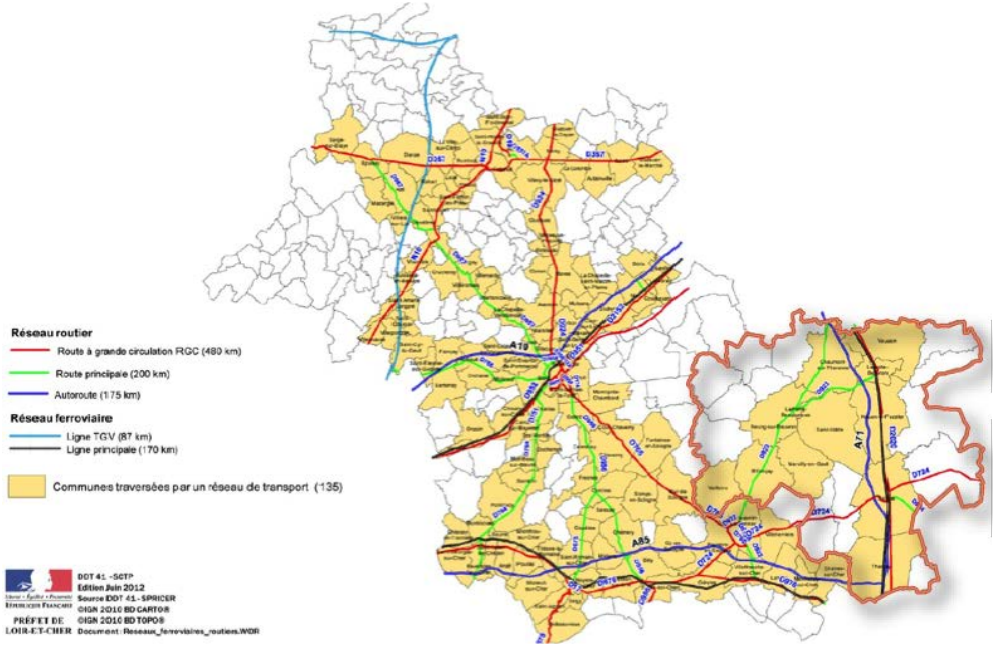
- Le risque transport de matières dangereuses

Le Loir-et-Cher compte 197 communes potentiellement exposées à un risque de transport de matières dangereuses.

➜ En particulier, au sein du Pays de Grande Sologne, une canalisation de gaz traverse le territoire du nord au sud, allant de **Vouzon à Theillay**.
Par ailleurs, les communes traversées par une **infrastructure de transport importante (A71)** sont également exposées au risque TMD.

Source : DDRM 41 – 2012

Communes exposées au risque TMD
Source DDRM 41



DECHIFFRAGE

- Risques et Qualité de l'Eau

Les diverses industries du territoire et le transport de matières dangereuses peuvent présenter des risques pour les masses d'eau souterraines et les captages d'eau potable en cas d'accident.

- Risques et développement urbain

Le développement de l'urbanisation doit veiller à ne pas renforcer l'exposition des biens et des personnes aux risques en évitant les zones et les secteurs soumis à un risque technologique ou industriel.

ENJEUX

➜ Comment intégrer au mieux la question des risques industriels et technologiques dans les projets de développement urbain et économique (et notamment en ce qui concerne l'implantation des futures zones d'activités industrielles) ?

GOUVERNANCE

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La réglementation ICPE définit différents niveaux de classement des installations en fonction de l'importance de la nuisance ou du risque.

- Les PPRT

Les Plans de Prévention des Risques prévisibles ont la vocation de permettre la maîtrise de l'aménagement du territoire, en **évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées**. Ils sont composés :

- D'un **plan de zonage** issu du croisement des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et des enjeux. Il identifie les zones inconstructibles et celles constructibles sous réserves d'aménagements particuliers.
- D'un **règlement** décrivant les prescriptions constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone.

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Ce document, mis à jour en 2012, précise le profil « risques majeurs » de chaque commune du département, afin d'avoir une vision plus précise des situations dans un objectif de prévention des risques majeurs.

A noter que dans le tableau ci-dessous, datant de 2012, les PPRT concernant le territoire de Grande Sologne n'étaient pas encore tous approuvés.

- *Le PPRT de MAXAM a été approuvé le 18 juillet 2013 et concerne 3 communes du SCoT : La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis et Marcilly-en-Gault ;*
- *Le PPRT de NEXTER Munitions a été approuvé le 16 mai 2013 et concerne 3 communes du SCoT : La Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viâtre.*

Tableau des PPRT de Loir-et-Cher – 2012
Source DDRM 41

Nom du PPR	Risques et aléas	Date d'approbation
Technologie		
AXEREAL (Blois)	Stockage de produits phytosanitaires Toxique	30/03/2010
APPROSERVICE (Fossé)	Stockage de produits phytosanitaires Toxique et thermique	02/04/2010
MBDA (Selles-Saint-Denis)	Pyrotechnie Thermique et surpression avec projection	27/12/2011
MAXAM (La Ferté-Imbault)	Pyrotechnie Thermique et surpression avec projection	en cours d'élaboration
STORENGY (Chémery)	Stockage gaz – Thermique et surpression	en cours d'élaboration
STORENGY (Céré-la-Ronde)	Stockage gaz – Thermique et surpression	en cours d'élaboration
NEXTER (La Ferté-Imbault)	Pyrotechnie - Thermique et surpression	en cours d'élaboration

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Un seul aérodrome – privé – existe sur le territoire du SCoT : l'aérodrome de Vouzon – Le Rabot, ne comprenant qu'une seule piste enherbée. Le trafic aérien demeure très limité sur cet aérodrome. A proximité du Pays de Grande Sologne, l'aéroport civil de Vierzon – Méreau comporte lui aussi une seule piste, de sable.
Aucun n'est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit.

➜ Le territoire est donc principalement concerné par les bruits des infrastructures terrestres.

Sur le territoire du SCoT, **2 axes routiers et 1 axe ferroviaire** sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) :

- La voie ferrée Paris-Limoges, partiellement en catégorie 3,
- L'A71, en catégorie 2,
- La D2020, partiellement en catégorie 4.

DECHIFFRAGE

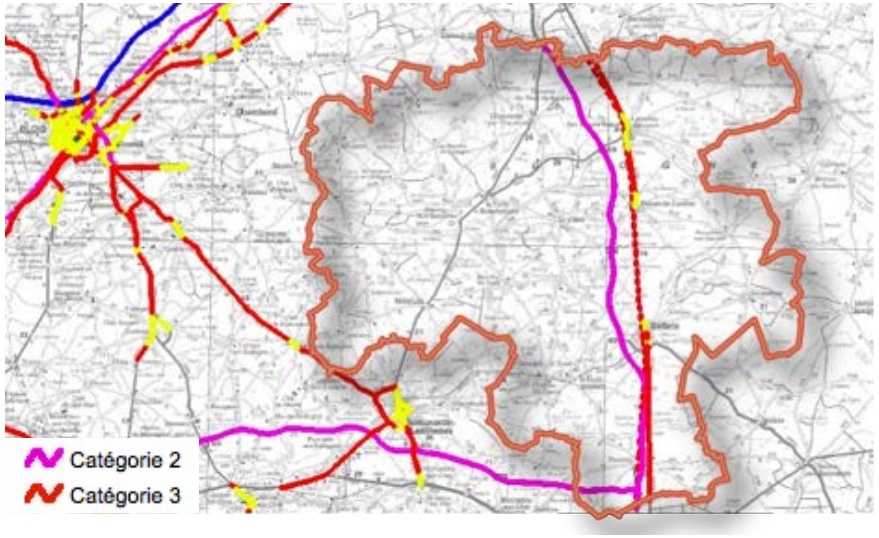
Transports et déplacements

L'essentiel des nuisances sonores du territoire du SCoT est lié aux transports. L'organisation et la structuration du réseau de transport, le développement des modes de transport moins impactants au regard de l'environnement sonore peuvent contribuer à réduire les nuisances sonores.

Environnement, qualité des milieux

Les sources de bruit sont liées aux diverses activités humaines (transports, sites industriels...) et peuvent constituer une gêne pour la faune sauvage. L'implantation d'activités bruyantes à proximité de secteurs écologiquement riches pourrait ainsi menacer certaines espèces.

Préclassement sonore des infrastructures sur le territoire du SCoT 2015
Source Ministère de l'Ecologie et du développement durable



ENJEUX

➜ Comment atténuer les nuisances sonores aux abords des axes routiers les plus importants (A71), en lien avec les développements urbains futurs ? Même si le territoire compte aujourd'hui peu d'infrastructures impactantes, il s'agit de ne pas accroître l'exposition des populations aux nuisances.

➜ Quels modes de transport le territoire désire t il privilégier ?

GOUVERNANCE

Le classement sonore du Loir-et-Cher

La révision du classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) dans le Loir-et-Cher a été engagée en mars 2015. Après un passage devant le comité départemental du bruit (CDB), les communes concernées seront consultées pour faire connaître leur avis début 2016.

ETAT DES LIEUX

- L'exploitation des carrières en Loir-et-Cher

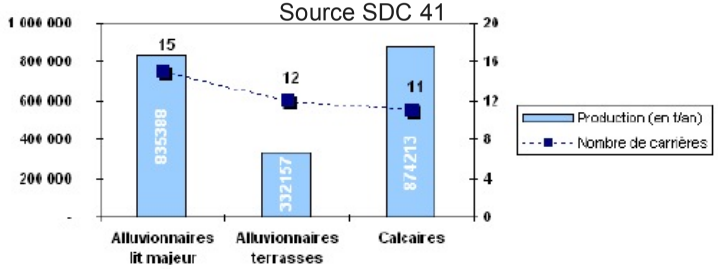
Au 31 décembre 2008, le département du Loir-et-Cher comptait **38 carrières autorisées** (15 carrières de sables et graviers en lit majeur ; 12 carrières de sables et graviers de terrasses ; 11 carrières de calcaire).

Les matériaux extraits sont de deux types :

- Les matériaux siliceux : sables, sables et graviers alluvionnaires ou de terrasse,
- Les roches massives exclusivement constituées de craies

Production et nombre d'exploitations par type de matériaux en 2008

Source SDC 41

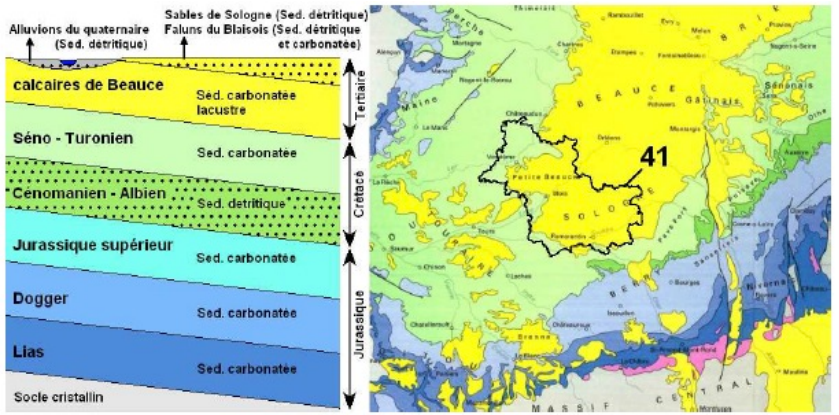


En 2008, **2 041 758 tonnes de matériaux** ont été extraites, soit 36% de la production totale autorisée (5 616 000 tonnes). Un tiers de cette production (soit 700 000 tonnes) est exporté vers les départements voisins et l'Ile-de-France.

➜ L'évolution pressentie des exportations de matériaux de carrières depuis la région Centre-Val-de-Loire vers l'Ile-de-France sur les 10 prochaines années est évaluée entre **140 000 et 440 000 tonnes supplémentaires par an**. Elle est principalement liée à la mise en œuvre des programmes d'aménagement et d'urbanisme du « Grand Paris ».

Les formations exploitables

Le Loir-et-Cher se situe dans le bassin sédimentaire de Paris. En Loir-et-Cher, les formations affleurantes sont principalement des calcaires lacustres (Calcaires de Beauce), des dépôts sédimentaires détritiques du Tertiaire (Sables de Sologne) et du Quaternaire (plaines alluviales modernes).



Dans le département, la production de calcaire concerne les **calcaires lacustres** (Calcaires de Beauce). Les principaux gisements alluvionnaires de lit majeur sont localisés dans les vallées du Loir, de la Loire et du Cher. Des gisements alluvionnaires de terrasse sont présents le long de ces trois cours d'eau, ainsi qu'en Sologne (**bassin de la Sauldre notamment**).

Il existe, au dessus des calcaires, d'autres formations de roches détritiques, inexploitables pour la production de bétons, mais valorisables en terrassement (limons, limons argileux, argiles sableuses – formations de Sologne et de l'Orléanais-Blaisois et formations de la Brenne –, Faluns du Blaisons, argiles et marne)

Source : Schéma Départemental des Carrières du Loir et Cher

- Les besoins en matériaux : une prédominance du BTP

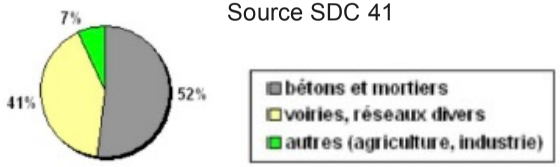
Les besoins courants annuels en matériaux de carrières en Loir-et-Cher sont de l'ordre de :

- 700 000 tonnes pour le secteur du bâtiment,
- 1 400 000 tonnes pour le secteur des travaux publics

Soit un total d'environ **2 100 000 tonnes par an pour l'ensemble du secteur du BTP** en Loir-et-Cher.

➜ Les granulats et autres produits de carrières extraits en Région Centre et en Loir-et-Cher sont très majoritairement destinés au **secteur du BTP** (près de 50% de la production est directement destinée à la production de béton). Les autres usages (industrie, agriculture...) sont marginaux.

Destination des productions
Source SDC 41

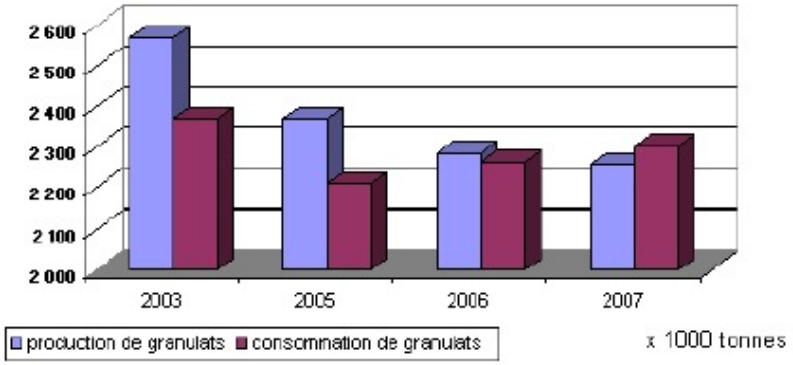


- Le Loir et Cher, un territoire équilibré

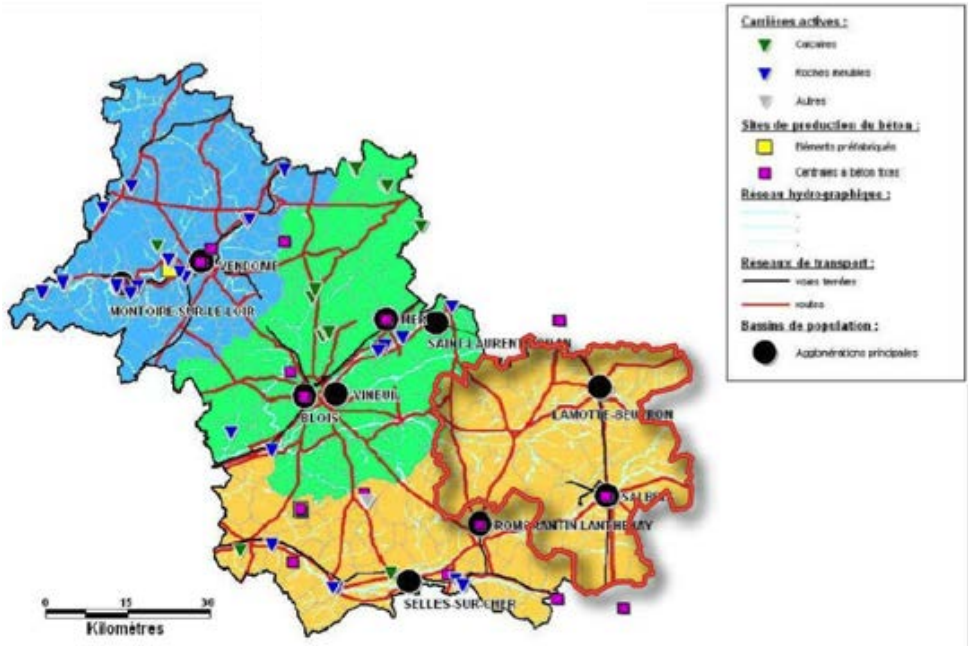
Globalement, le **bilan production-consommation** du Loir-et-Cher tend à **s'équilibrer**. Majoritairement producteur jusqu'à 2005, les quantités extraites sont comparables en ordre de grandeur aux besoins du territoire depuis 2006.

Les exportations de matériaux ne s'effectuent que par **voie routière.** En 2008, les exportations (matériaux calcaires principalement), comme les importations (qui concernent essentiellement des matériaux éruptifs), représentaient **700 000 tonnes** de matériaux.

Un équilibre départemental entre production et consommation de granulats
Source SDC 41



Implantation des carrières actives et des sites de production du béton en Loir-et-Cher
Source SDC 41



TENDANCES

Au sein du Schéma Départemental des Carrières du Loir-et-Cher, plusieurs orientations sont fixées concernant l'exploitation des carrières sur le territoire départemental :

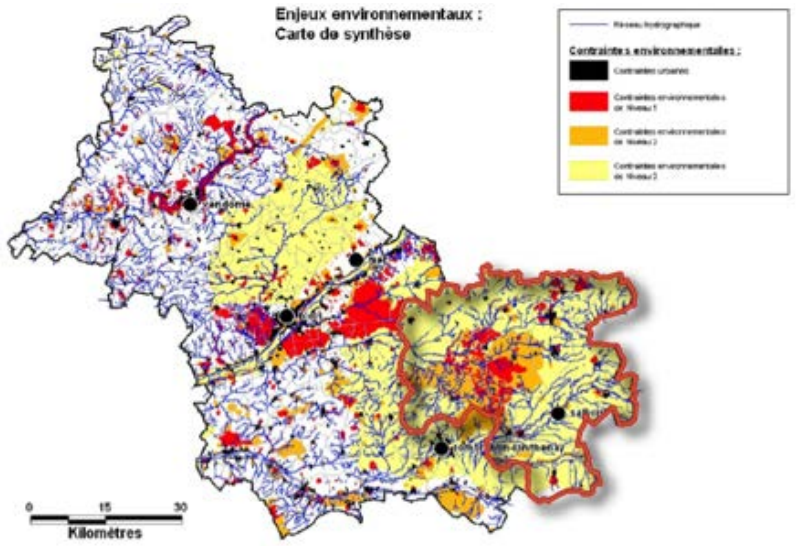
- Pour un usage rationnel et économe de la ressource

Un objectif de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur de **4% par an** (SDAGE Loire-Bretagne 2010 – 2015) est énoncé. Par ailleurs, toute nouvelle implantation sera refusée dans les zones de vallées ayant subi de très fortes extractions (ce qui ne concerne aucune zone du SCoT). Pour satisfaire les besoins non substituables en roches meubles, il conviendra de conserver, sur les 10 prochaines années, une production en lit majeur supérieure à 500 000 tonnes par an (principalement destinées à l'industrie du béton). Enfin, les matériaux alluvionnaires extraits – rationnés dans le cadre du SDAGE – devront profiter en priorité aux territoires soumis à la règle de décroissance du SDAGE (Loir-et-Cher et territoires limitrophes).

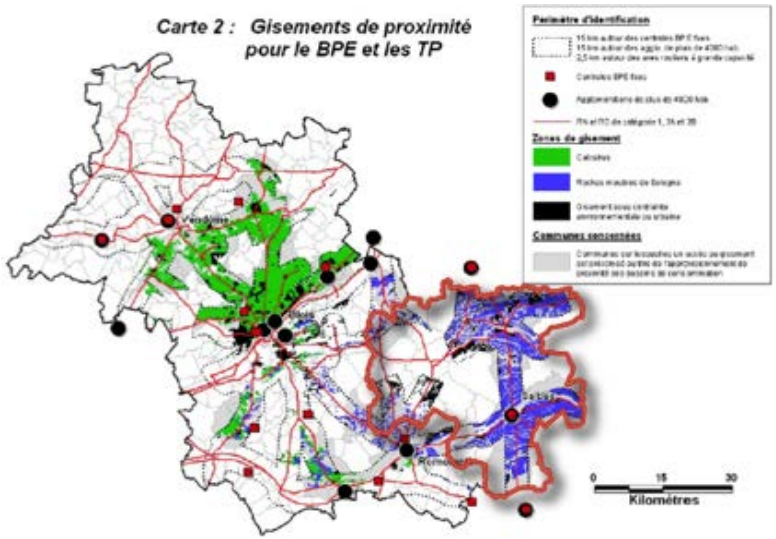
- Concernant l'accessibilité aux gisements

Le SDC identifie des secteurs où les carrières ne peuvent être autorisées (ZNIEFF de type 1, Zones avec arrêté de protection de biotope...), mais aussi des secteurs à enjeu environnemental fort, où l'ouverture d'une carrière est conditionnée par l'évaluation des impacts environnementaux, avec mesures de réduction / compensation (réseau Natura 2000 notamment) et des secteurs à sensibilité environnementale. Les exploitations doivent se développer dans le respect des habitats et espèces protégés. De même, la CDPENAF du Loir-et-Cher doit être consultée pour chaque projet concernant des terres cultivables. **Le territoire du SCoT est intégralement concerné par ces mesures.**

Carte de synthèse des enjeux environnementaux, entrant en compte pour le développement des carrières
Source SDC 41



Promouvoir l'approvisionnement de proximité des bassins de consommation départementaux et limitrophes
Source SDC 41



- Concernant le transport des matériaux

Les flux de matériaux se réalisant principalement par voie routière, ils devront respecter les orientations définies par le Conseil Général du Loir-et-Cher en matière de transport de marchandises, et **l'utilisation des axes majeurs doit être privilégiée**. Le tissu actuel des carrières en Loir-et-Cher (de moins de 400 000 tonnes/an, et de rayonnement local) n'est pas adapté au mode de transport ferroviaire. D'éventuels projets de carrières plus importantes, à vocation exportatoire, doivent cependant être anticipés.
Par ailleurs, afin d'encourager les importations d'éruptifs par le rail, le Conseil Général du Loir-et-Cher met à disposition des importateurs de matériaux l'embranchement fer de Blois, via une convention. La création de plateformes communes rail-route est également encouragée (site de Mer).

- Concernant le réaménagement des sites de carrière

Le SDC met en avant la nécessité de penser des **réaménagements multifonctionnels des carrières.** Il conviendra de privilégier un réaménagement à vocation principale agricole lorsque le site d'origine était cultivé ou cultivable. Concernant les réaménagements à vocation écologique, ils ont tout intérêt à créer une mosaïque diversifiée de milieux, plutôt qu'une grande surface d'un milieu homogène. Seront recréés en priorité des milieux secs pionniers et des micro-zones humides. **Le réaménagement à vocation sylvicole constitue une opportunité de restaurer des espaces couverts en Beauce ; tandis que la restitution de carrières à l'agriculture permettrait de recréer des milieux ouverts en Sologne.**

Source : Schéma Départemental des Carrières du Loir-et-Cher (SDC)

Réaménagement de carrières à vocation agricole
Source Revue « Chambres d'agriculture » - 1981



DECHIFFRAGE

- Carrières, zone Natura 2000 et ZNIEFF

Les projets de carrières en Sologne devront s'attacher à identifier et cartographier précisément les **habitats naturels présents**, en discriminant bien ce qui relève des habitats de la directive « Oiseaux », ainsi que les habitats d'espèces. Une attention particulière devra également être portée sur le **maintien des corridors écologiques** (haies, fossés, réseaux de mares...). En particulier, les ZNIEFF de type I, présentant une forte densité d'espèces et d'habitats patrimoniaux, sont les plus sensibles à l'installation de carrières et donc peu propices à l'implantation de nouvelles carrières.
A l'inverse, des mesures de réhabilitation d'anciennes carrières par génie écologique pourront concourir à la **restauration d'un corridor ou de milieux relais.**

- Carrières et production de déchets inertes du BTP

900 000 tonnes de déchets inertes (DI) issus du bâtiment et des travaux publics seraient produites chaque année à l'échelle du département. La plupart sont accueillis en carrières. Une fraction y est revalorisée et revendue sous forme de matériaux destinés au BTP ; le reste est employé en comblement de carrières. La **revalorisation des DI du BTP** (excédents de chantier, bétons de démolition...) peut être optimisée conformément aux objectifs nationaux. La connaissance du gisement en Région Centre-Val-de-Loire doit être améliorée et le stockage en décharge brute, abandonné.

- Carrières et déprise agricole

Les carrières consomment annuellement environ **10 ha de terres agricoles**, soit un peu plus de 1% de la consommation annuelle de terres agricoles par l'urbanisation nouvelle et les équipements en Loir-et-Cher. En moyenne, un hectare sur deux initialement à vocation agricole n'est pas restitué à l'agriculture au terme du réaménagement des sites de carrières. Dans le contexte particulier de fermeture des milieux sur le territoire du SCoT, il s'agit donc d'être particulièrement vigilant à la réhabilitation des carrières.

- Croissance démographique et besoins en matériaux

L'évolution des constructions nouvelles et donc les besoins en granulats sont fortement corrélés à la dynamique démographique. Le secteur du BTP est en effet le premier consommateur de matériaux en Loir-et-Cher, avec plus de 2 millions de tonnes annuelles.

ENJEUX

- Comment concilier augmentation possible des exportations (notamment vers l'Ile-de-France dans le cadre du Grand Paris) et adaptation des infrastructures routières ?
- Comment concilier au mieux le développement de nouveaux sites d'extraction et la préservation des milieux et espèces sur le territoire Natura 2000 de la Grande Sologne ?
- Comment encourager la réhabilitation d'anciennes carrières pour favoriser la création de milieux ouverts (agriculture) ?

GOUVERNANCE

- Le Schéma Départemental des Carrières du Loir-et-Cher

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Celui du Loir-et-Cher a été adopté le 16 juillet 2013.

ETAT DES LIEUX

Les sites et sols pollués témoignent du passé industriel de la Sologne :

- L'inventaire **BASIAS**, qui réalise l'inventaire des anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution, recense **282 sites** potentiellement pollués sur le territoire (anciens comme en activité), dont notamment à Lamotte Beuvron (50 sites identifiés) et à Salbris (60 sites identifiés).
- Parmi ces sites, **10 sont répertoriés BASOL** (inventaire qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique). La moitié de ces sites sont situés sur la commune de Salbris.

Sources : BRGM – inventaires BASOL et BASIAS

Les 10 sites BASOL sur le territoire du SCoT
Source BRGM ; Traitement EAU

Site	Commune	Activité	Situation technique du site
PHILIPS ECLAIRAGE - Site de l'Allée Verte	Lamotte-Beuvron	Ancien site de production	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
PHILIPS FRANCE - Site du Vivier	Lamotte-Beuvron	activité de traitement de surface, de peinture et de montage	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
COOPER CAPRI	Nouan-le-Fuzelier	décolletage et injection de matières plastiques	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
RECAM SONOFADEX	Nouan-le-Fuzelier	Rechapage de pneumatiques, broyage de pneus usagés pour recyclage, travail mécanique des métaux, logistique (entrepôts)	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
EGGER ROL	Salbris	Activité d'allume-feu (1937), puis, fabrication de cagettes d'emballage (1948), puis fabrication de panneaux de particules (1962), puis fabrication d'éléments isolants de toiture (polystyrène) (de 1975 à 1995). En 1998, reprise du site par la mairie de Salbris pour location à des tiers.	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
GIAT INDUSTRIES	Salbris	ateliers de chargement pyrotechniques (encartouchage et chargement de munitions diverses, stockage d'explosifs à usage militaire). Actuellement seuls les groupes C et D sont en exploitation et leurs activités sont limitées au stockage de produits pyrotechniques.	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
MBDA Salbris I	Salbris	ancien site de fabrication et d'essais de pièces d'armement	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
MOREL JARDIN	Salbris	Anicenne scierie DURAND (de 1974 à 2003), puis ancien site de stockage et de production d'amendements naturels pour l'horticulture et le maraichage (jusque 2008)	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
TOTAL relais de la Sauldre	Salbris	ancienne station service	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Orléans Sud Auto (ex donadieu)	Theillay	ancien site de démolition automobile	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

DECHIFFRAGE

- Pollution et passé industriel

L'industrie – notamment celle de l'armement – a porté la dynamique du territoire par le passé, en particulier au sud du Pays. En marquant si fortement la Sologne, son économie et ses paysages, elle fait pleinement partie de l'identité du territoire.

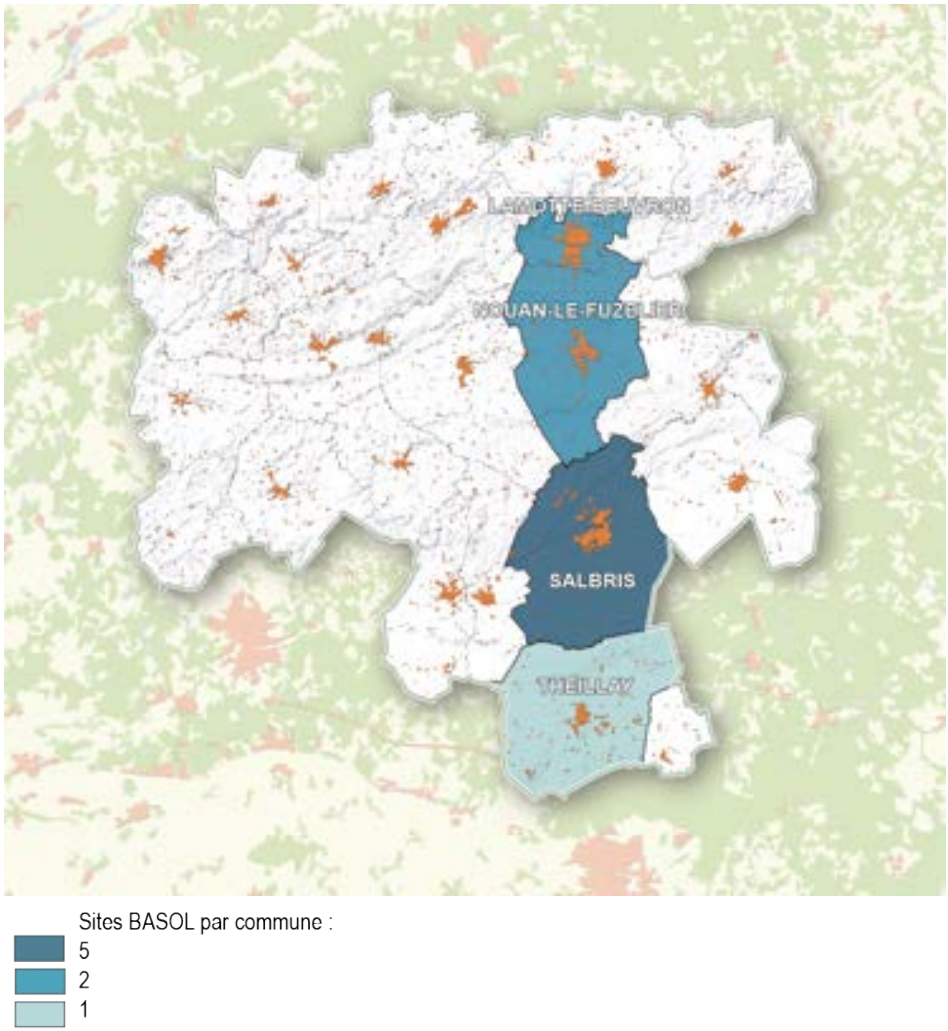
- Pollution des sols et qualité des eaux

La pollution des sols peut potentiellement contaminer les nappes d'eau du territoire, et par ce biais avoir un impact sur la qualité des eaux et les activités liées (eau potable, agriculture...). Des relevés fréquents permettent d'encadrer et de surveiller la pollution des sols.

ENJEUX

➜ Comment réutiliser les sites pollués, qui constituent à la fois des opportunités foncières (grandes surfaces), mais présentent d'importants enjeux de dépollution et de sécurisation ?

Sites BASOL recensés sur le territoire du SCoT
Source BRGM ; Traitement EAU



ETAT DES LIEUX

- Les typologies de déchets non dangereux

Les déchets ménagers et assimilés

Ils sont composés des ordures ménagères et assimilées (OMA) et des déchets occasionnels majoritairement collectés en déchetterie.

Le tonnage de déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes produits s'élevait en 2010 à 180 270 tonnes sur l'ensemble de la zone du PPGDND (*voir carte ci-contre)*, soit 534 kg/hab/an.

Déchets ménagers et assimilés	180 270 t	534 kg/hab./an
Compostage à domicile	4 700 t	14 kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	84 700 t	251 kg/hab./an
Recyclables secs	26 770 t	79 kg/hab./an
Déchets occasionnels non dangereux non inertes	64 100 t	190 kg/hab./an

Les déchets des activités économiques (DAE)

Les entreprises du BTP au sein du périmètre du Plan (*voir carte ci-contre*) génèrent à elles seules environ 85 100 tonnes de déchets non dangereux non inertes. Concernant les artisans hors BTP, ils en génèrent quant à eux autour de 11 200 tonnes.

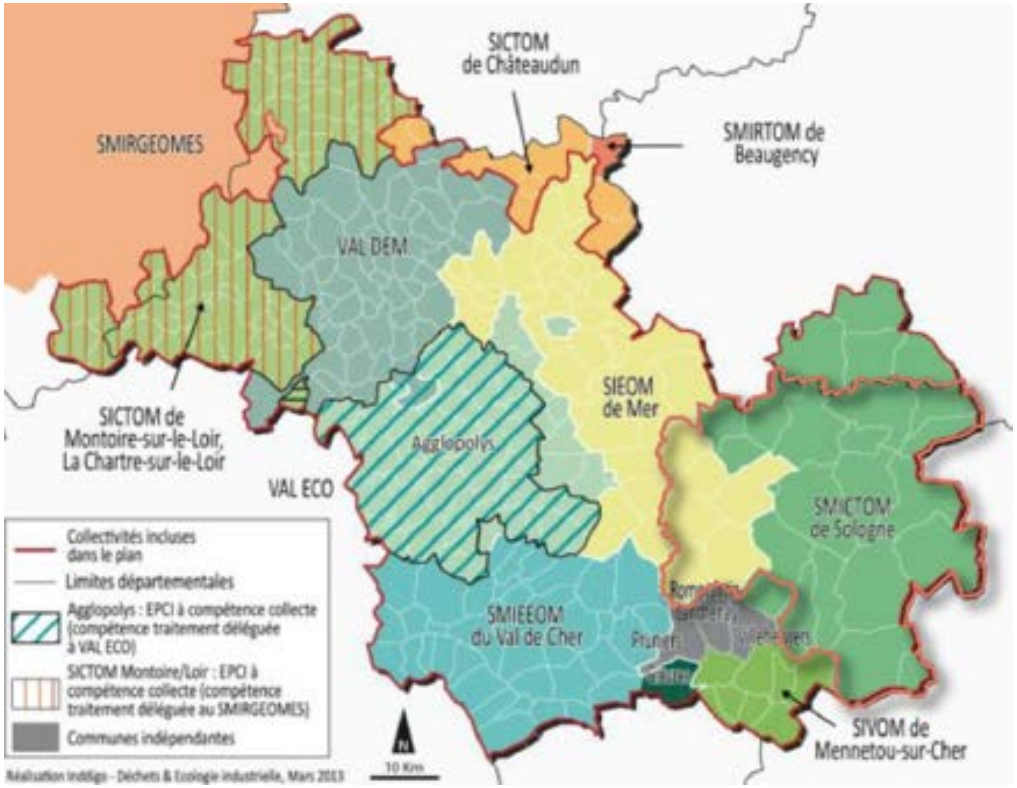
En y ajoutant les DAE des entreprises non artisanales et autres, on atteint les 241 600 tonnes annuelles produites sur le département.

Les déchets de l'assainissement

Ceux-ci incluent les boues de STEP, les boues industrielles et autres déchets de l'assainissement. En 2010, ils s'élevaient à 55 550 tonnes.

➜ Au total, ce sont donc **444 000 tonnes** de déchets non dangereux et non inertes qui sont produits au sein du périmètre du Plan.

Périmètre géographique de la zone du Plan pour les déchets ménagers et assimilés (2013)
Source PPGDND



- La gestion des déchets non dangereux

Comme en témoigne la carte précédente, deux entités gèrent les compétences de collecte et traitement des déchets sur le territoire du SCoT :

- Le SIEOM de Mer (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Groupement de Mer), regroupant les communes (au sein du SCoT) de Duizhon, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Vernou-en-Sologne, Veilleins et Millançay
- Le SMICTOM de Sologne (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sologne), pour le reste des communes du SCoT.

Les ordures ménagères résiduelles

En 2010, le périmètre du Plan comprend 4 centres de transfert pour densifier les collectes des ordures ménagères résiduelles et ainsi optimiser les transferts.

➜ L'un de ces centres se situe à Nouan-le-Fuzelier.

Concernant leur traitement, il se fait majoritairement à l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Pithiviers (en dehors du département) pour les OMR du SMICTOM de Sologne. Mais une UIOM existe également à Vernou-en-Sologne, et traite les déchets en provenance du SIEOM de Mer et du Val de Cher).

Les déchets d'emballage (hors verre) sont quant à eux collectés et acheminés vers 4 centres de tri. Ceux récoltés sur le territoire du SIEOM de Mer sont envoyés à Mur-de-Sologne, exploité par Véolia, et les déchets collectés au sein du SMICTOM de Sologne sont envoyés au centre de tri d'Issoudun, dont l'exploitant est le SICTOM de la Champagne berrichonne.

Les déchets majoritairement collectés en déchetteries

En 2010, il existe sur la zone du Plan 50 déchetteries. Le réseau est dense, avec en moyenne une déchetterie pour 7 030 habitants. L'âge moyen des déchetteries est de 11,6 ans et 70% d'entre elles ont plus de 10 ans.
Certaines collectivités ont passé des conventions pour favoriser l'accès de leurs habitants à une déchetterie d'un EPCI : Ainsi, les habitants de la Ferté-Beauharnais et de la Marolle-en-Sologne ont accès à la déchetterie de Neung-sur-Beuvron.

Pour l'ensemble des communes du SCoT, si les flux valorisables sont acheminés vers de multiples repreneurs, les déchets composant le tout venant résiduel sont acheminés vers l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) de Villeherviers.
Par ailleurs, le SMICTOM de Sologne a mis en place une collecte des encombrants en porte-à-porte, tous les 3 à 6 mois, ainsi qu'un réseau de 9 plateformes d'accueil des déchets verts.

➜ Sur l'ensemble du périmètre du Plan, la part de la valorisation énergétique des déchets est de 42% et le taux de recycle matière organique atteint 38,7% des DMA en 2010 :



Le devenir des déchets ménagers et assimilés
Source PPGDND

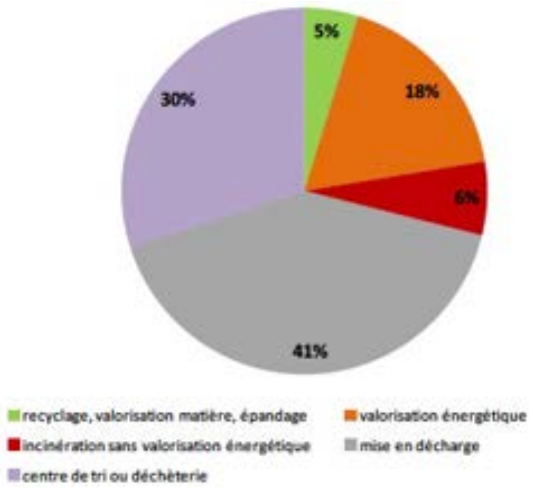
Le Grenelle de l'Environnement fixe en objectif de recycler 35% des DMA en 2012 et 45% en 2015 et la Directive européenne de 2008 fixe l'objectif à 50% de déchets valorisés énergétiquement.

Le devenir des DAE

Concernant les Déchets issus des Activités Economiques non triés, ils sont principalement (à 41%) mis en décharge, et 30% d'entre eux sont collectés en déchetterie ou en centre de tri. La valorisation énergétique et le recyclage ne représentent que 23% des déchets.

Par ailleurs, 30% de ces déchets en mélange (non triés) sont des déchets d'emballage.

➜ Des marges de manœuvre existent donc pour le recyclage matières organiques des DAE.



Le devenir des déchets de l'assainissement

100% des boues de traitement des eaux usées sont orientées vers une filière de retour au sol (épandage – à proximité du lieu de production – ou compostage).

Concernant les matières de vidange, leur gestion peut se faire de différentes manières : introduction au sein de stations, valorisation agricole, ou méthanisation.

➜ Environ 58% des déchets non dangereux non inertes de la zone du Plan sont orientés vers un recyclage matière ou organique. Pour les déchets ménagers et assimilés, cette part s'élevait à 38,7% en 2010 ; les objectifs Grenelle (35%) sont donc atteint.

➜ Il n'existe, en revanche, aucune filière de traitement des matériaux recyclables.

- Les installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux

On recense, en 2010, 8 installations de collecte sur le territoire du SCoT (dont 6 sont situés sur le SMICTOM de Sologne). Il n'existe en revanche qu'une seule station de transit, à Nouan-le-Fuzelier. C'est également à Nouan-le-Fuzelier qu'est implantée une installation de tri / transit des DAE (« Recam Sonofadex »).

TENDANCES

Le Plan a défini des objectifs de prévention et de valorisation pour les différents types de déchets :

Type de déchets	Objectifs de prévention et de valorisation
Les ordures ménagères et assimilées	1. Réduire la production individuelle de 7% d'ici 2014 par rapport à 2009 et de 10% d'ici 2026 par rapport à 2010 2. Réduire la fraction organique des déchets par une augmentation de 50% des quantités compostées à domicile et par la mise en place d'un tri des biodéchets des gros producteurs 3. Améliorer les performances de valorisation des recyclables secs
Déchets occasionnels ménagers et assimilés	1. Stabiliser les flux de déchets 2. Augmenter la valorisation des déchets collectés en déchetterie
Déchets d'Activités Economiques	1. Réduire les flux 2. Respecter les objectifs réglementaires de 75% de recyclage matière et organique

➜ L'impact de la mise en œuvre du Plan est évalué en 2026 à une **diminution de 200 tonnes par rapport à 2010**, avec une production annuelle de 444 200 tonnes. Avec un scénario au fil de l'eau, on aboutirait à une production de 466 800 tonnes de déchets non dangereux, soit **22 400 tonnes de plus qu'en 2010.**

Source : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (2014)

DECHIFFRAGE

- Déchets et énergie

La valorisation des déchets peut se faire par la méthanisation. Il n'existe pas d'installation de méthanisation de type industriel au sein du département.

- Déchets du BTP et Carrières

Les déchets du BTP peuvent constituer des matériaux de substitution pour la production de matériaux (recyclage).

ENJEUX

- ➜ Comment adapter les installations vieillissantes (plus de 70% des déchetteries ont plus de 10 ans) aux besoins du territoire (nouvelles filières et augmentation de la fréquentation) ?
- ➜ Comment encourager le développement des connaissances sur les déchets issus des activités économiques, pour pouvoir développer une meilleure gestion ?
- ➜ Comment développer des filières de traitement des matériaux recyclables ?

GOUVERNANCE

- Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (PPGDBTP)

Ce plan identifie les gisements de déchets, fixe les objectifs de valorisation, établit les quantités de déchets à éliminer et identifie les besoins en capacité d'élimination.

- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Approuvé en juin 2001 pour le Loir-et-Cher, ce plan :
- Dresse la typologie quantifiée des déchets à éliminer,
- Recense les orientations et les programmes des personnes publiques ou de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- Définit les priorités à retenir pour la création d'installations nouvelles pour la collecte, le tri et le traitement des déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement.

Une mise en cohérence avec les plans limitrophes doit être opérée.

- Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Loir-et-Cher (PPGDND)

Adopté par le Conseil Général du Loir-et-Cher en décembre 2014, ce plan est composé d'un état des lieux, d'un programme de prévention des déchets non dangereux et d'une planification comprenant un inventaire prospectif des quantités de déchets à traiter aux horizons 6 et 12 ans : les projections se situent donc aux horizons 2020 et 2026 pour le Loir-et-Cher.
Il a pour vocation de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.
Il actualise les données et orientations fixées dans le précédent PDEDMA de 2001.

- Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD)

Il fixe les objectifs et énonce les priorités de gestion des déchets dangereux, et notamment des REFIOM issus des procédés de traitement mis en place dans le cadre du PPGDND.

Les REFIOM sont les déchets imbrûlés de l'incinération des ordures ménagères que l'on retrouve en particules dans les fumées.



SCoT du Pays de Grande Sologne

RAPPORT DE PRESENTATION
TOME 2

14 mars 2024 : version approuvée

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte



SCoT du Pays de Grande Sologne

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

Introduction

.....p.3

Le rôle du rapport de présentation p.4

La méthodologie de l'explication des choix p.4

Contexte et historique de l'élaboration du SCoT p.5

Partie 1 : Explication des choix retenus

.....p.8

Le mode de développement du territoire du Pays de Grande Sologne p.9

Les enjeux identifiés du SCoT p.11

Les défis transversaux posés au SCoT p.12

Partie 2 : Les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en réponse à ces choix

.....p.14

Les primats de la vision stratégique p.15

Les principes du projet de territoire retenus p.16

Les objectifs de la stratégie territoriale retenus p.18

La structuration de développement choisi p.23

Analyse de la performance de la stratégie choisie p.25

Partie 3 : Les objectifs du PADD exprimés dans le DOO

.....p.27

La structuration du DOO p.28

La traduction des objectifs du PADD dans le DOO p.28

Zoom sur l'armature urbaine p.49

Zoom sur les grands objectifs spatialisés p.54

Partie 4 : La cohérence entre les documents du SCoT

.....p.62

INTRODUCTION



Le rôle du rapport de présentation

Pour rappel, l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO du SCoT fait partie intégrante du Rapport de Présentation. Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, ce dernier :

«explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

La méthodologie de l'explication des choix

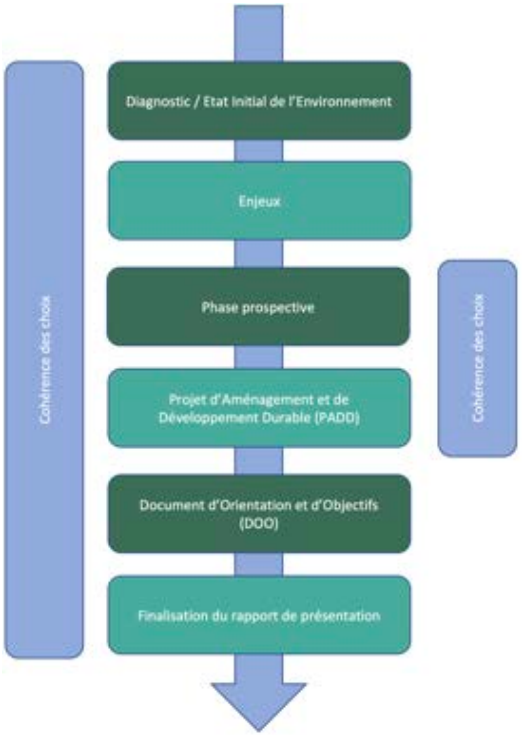
La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé et pourquoi d'autres n'ont pas été retenus.
- Celle qui étudie la cohérence des choix réalisés, et notamment celle entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence du processus d'élaboration et de ses différentes phases.

La cohérence des choix s'initie tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays du Cotentin, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD au travers de la phase prospective et du choix du scénario de développement. C'est à ce stade que sont déterminés le positionnement stratégique du projet de territoire et les grands objectifs fixés par les élus.

Puis du PADD en découlent des modalités d'action, qui sont déclinées dans le DOO, pour atteindre ou converger vers ces objectifs et qui s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

Le présent document analyse ainsi la motivation des choix dans la période de construction du PADD, puis détaille la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.



Contexte et historique de l'élaboration du SCoT

Contexte amenant à l'élaboration d'un SCoT par le Pays de Grande Sologne

Un axe nord-sud particulièrement structurant

L'axe nord-sud constitue l'épine dorsale du Pays. Il dessert le territoire et le relie aux grands réseaux d'infrastructures de communication nationaux et européens. Dans un couloir resserré se côtoient l'autoroute A 71, la route départementale 2020 (ex. RN 20) et la voie ferrée Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT). Une grande partie des zones résidentielles, des activités économiques et de l'offre touristique se concentrent le long ou à proximité de ce corridor.

L'autoroute A 71 Paris - Clermont-Ferrand constitue une voie privilégiée pour accéder au Pays. Elle relie la Grande Sologne à Paris en 1h30 à travers les échangeurs de Lamotte-Beuvron et de Salbris. Deux autres échangeurs à l'extrémité sud du Pays complètent l'ancrage dans les grands réseaux autoroutiers nationaux. Celui de Vierzon le raccorde à l'autoroute A 20 en direction du sud, et celui de Romorantin-Lanthenay à l'A 85 vers les réseaux de l'ouest.

Une unité écologique et paysagère unique au cœur de la région Centre

Située au sud d'Orléans, entre le Val de Loire et la Vallée du Cher, la Sologne s'entend des collines du Pays-Fort Sancerrois jusqu'aux portes de la Touraine. Elle se partage entre les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher et regroupe 127 communes sur un espace couvrant 500 000 hectares. Le Pays de Grande Sologne occupe la partie centrale de ce territoire, soit près de 140 000 hectares. Il rassemble 25 communes rattachées à l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, au sud-est du Loir-et-Cher.

Un espace rural en mutation

Dans le rapport « Quelle France rurale pour 2020 ? » (DATAR), les cantons de Grande Sologne sont classes parmi les « nouvelles campagnes » qui regroupent notamment des territoires ruraux en transition. La Grande Sologne se situe donc en position intermédiaire entre les « campagnes des villes » qui se composent de rural périurbain ou de rural dense en croissance et les «campagnes les plus fragiles» marquées par le recul économique et démographique.

Les mouvements migratoires qui caractérisent la Grande Sologne accentuent le vieillissement naturel de la population. Ils sont notamment la conséquence du départ des jeunes qui vont poursuivre leurs études ou qui vont chercher un premier emploi en dehors du territoire. A l'inverse les nouveaux arrivants sont plus agers.

Des séismes économiques à répétition

L'activité économique du Pays s'organise autour de trois pôles d'emploi : Salbris, Lamotte-Beuvron et Neung-sur-Beuvron. L'organisation bipolaire entre Salbris et Lamotte-Beuvron apparait aujourd'hui moins structurante que par le passé. En effet, les récentes fermetures de GIAT Industries à Salbris et celle de Matra à Romorantin, à proximité, ont entraîné une véritable catastrophe économique locale avec la perte d'environ 4 000 emplois pour l'ensemble du bassin (fournisseurs, sous-traitants...). Le tissu industriel est d'autant plus fragilisé en Grande Sologne qu'il concerne des industries matures, des entreprises multinationales et des unités rattachées à l'armement dont l'avenir est incertain.

Des activités traditionnelles garantes de la richesse patrimoniale de la Sologne : la sylviculture, la pisciculture, l'agriculture et l'activité cynégétique.

Le premier massif forestier de la région Centre. Avec 239 000 hectares de forêts, la Sologne héberge le premier massif forestier de la région Centre –dont les 2/3 en Grande Sologne-, soit près du quart de l'espace boisé régional. Avec près de 100.000 ha, la forêt couvrent 76 % du territoire et constituent l'unité paysagère dominante. À 92% privée, malgré les différents efforts accomplis et en dépit de l'abondance de la ressource, la forêt reste sous-exploitée à des fins sylvicoles. La forêt constitue également, aux yeux du grand public, un espace de loisirs et d'activités ouverts à différents usages : la randonnée, l'activité cynégétique, l'observation de la nature... Elle offre aussi une richesse indéniable de biodiversité.

La pisciculture, une activité traditionnelle en crise

La Sologne est la deuxième région de France en surface d'étangs (11.000 ha), ex- æquo avec la Brenne, après la Dombes. La Grande Sologne concentre la grande majorité des étangs de Sologne. Cette spécificité justifie son appellation de « Sologne des étangs » (environ 2.800 étangs). La Sologne ne produit aujourd'hui qu'environ 400 tonnes de poissons, compte tenu de la pauvreté des eaux, des étangs inexploités, des contraintes de gestion et des dégâts divers (espèces invasives..).

L'agriculture : la spécificité solognote

L'agriculture occupe aujourd'hui à peine 12 % du territoire de la Grande Sologne, soit une surface relativement modeste en comparaison avec les autres pays ruraux du département et de la région.

La vocation agricole de certaines surfaces a donc disparu au profit de l'enfrichement, du boisement et de l'utilisation cynégétique de l'espace. Malgré un caractère rural, certaines communes ne comptent plus aucun agriculteur à titre principal.

La Sologne : première région cynégétique de France

La chasse et les activités cynégétiques participent à l'histoire et à la notoriété du Pays, y compris dans l'imaginaire collectif (Raboliot, le braconnage)... Elle a largement contribué à son développement économique, touristique et identitaire ainsi qu'à la structuration du territoire (châteaux, foncier...).

Un patrimoine naturel reconnu

La Grande Sologne se caractérise par une mosaïque de milieux varies : étangs, prairies, landes et forets se succèdent, avec également des tourbières acides, corridors alluviaux et landes sèches remarquables.
Les zones humides de Sologne sont inscrites depuis 1972 sur la liste des zones humides d'importance internationale de l'Union mondiale pour la nature (UICN). La Sologne des étangs constitue un milieu naturel avec une flore et une faune remarquable. Ses 30 000 hectares de zones humides (2 800 étangs, cours d'eau, marais) la placent au huitième rang national des zones humides continentales d'importance internationale. La Grande Sologne est concernée par les deux Directives européennes Natura 2000, divers classements (ZNIEFF, réserves volontaires...).

Le tourisme : une réelle économie

Adossée à la Vallée de la Loire (patrimoine UNESCO) et bénéficiant d'une notoriété internationale due notamment à la qualité cynégétique de son territoire, la Sologne est reconnue comme une destination touristique à part entière : châteaux prestigieux (Chambord, Cheverny...), patrimoine religieux et vernaculaire hérité du passé, espaces naturels types... Ses résidences secondaires et sa proximité avec l'Ile de France en font une destination facile pour les week-ends et les courts séjours.

Un territoire qui s'organise.

Entre 2000 et 2006, la Grande Sologne a vu son territoire se structurer par la création de trois communautés de communes.

Depuis leur création, les trois communautés ne cessent de conforter leurs compétences : services à la population (petite enfance, gens du voyage..), équipements (maison de retraite intercommunale..), tourisme (maison à thème, circuits vélos...), économie (zones d'activités...). Elles s'engagent dans le portage de projets structurants et réfléchissent à une fusion de leur périmètre.

Ambitions pour le SCoT du Pays de Grande Sologne

La Grande Sologne constitue un territoire exceptionnel (naturel, culturel…) et fortement identitaire au cœur d'un vaste massif forestier inscrit sur 3 départements (Cher, Loir-et-Cher, Loiret).

Cette spécificité confère au Pays de Grande Sologne des atouts indéniables :

- Une destination touristique majeure en région Centre (élaboration d'une marque Sologne)
- Une richesse patrimoniale reconnue internationalement (plus grand site terrestre européen au titre de la directive Habitats, ZNIEFF…)
- Une identité culturelle forte

Cependant, ne disposant pas de pôles majeurs et confronté à divers séismes économiques importants (GIAT Industries, Matra automobiles, Porcelaine de Sologne, etc.), le Pays de Grande Sologne dépend dans une grande mesure dans pôles économiques extérieurs à son territoire au premier rang desquels l'agglomération Orléanaise puis Blois, Bourges-Vierzon, Romorantin-Lanthenay et l'Ile de France.

Jusqu'à maintenant, faute de disposer d'outils de médiation cohérents avec ces agglomérations, les échanges étaient résiduels alors que l'organisation de ce territoire nécessiterait un flux permanent d'informations : formations, étalement urbain (lotissement…), desserrement économique, transports, etc.

Les élus du Pays de Grande Sologne considèrent ainsi que ce ScoT constituera, non seulement, le document stratégique de planification nécessaire à ce territoire fragile mais également l'outil de médiation indispensable pour échanger « d'égal à égal » avec ces territoires.

Historique de l'élaboration du SCoT

L'élaboration du SCoT du Pays de Grande Sologne a été lancé en avril 2016. Entre 2016 et 2023, plusieurs grands temps on eut lieu :

- 2016 - 2017 : Élaboration du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, d'un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'une ébauche de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- 2018 : Désaccord politique sur le PADD et DOO
- 2019 : Mise à jour du diagnostic et reprise du nouveau PADD
- 2020 : Contexte sanitaire majeur ralentissant la procédure d'élaboration
- 2021 - 2022 : Nouveau PADD et DOO en tenant compte des évolutions réglementaires notamment liées à la loi Climat et Résilience

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Partie 1

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Le mode de développement du territoire du Pays de Grande Sologne

Un mode de développement réaliste

Le diagnostic du SCoT du Pays de Grande Sologne est le fruit d'un travail de collecte de données, de leur synthétisation et des nombreux échanges entre les élus, les personnes publiques associées et concertées, ainsi que les populations.

De ce fait, il s'agit de créer un projet de SCoT adapté aux besoins réels du territoire, que ce soit en matière d'objectifs démographiques, de logements, d'emplois, de développement économique, ou encore d'équipements, qui sont notamment déduits des analyses du diagnostic.

Les aménagements et objectifs chiffrés différents entre les types de polarités composant l'armature urbaine du territoire, témoignent de ce réalisme, qui n'ambitionne pas de faire de chacune des communes une métropole, mais d'équiper des pôles en fonction de leur périmètre d'influence, tout en développer les mobilités pour y accéder, de façon à créer un territoire cohérent et équilibré.

Choisir un mode de développement réaliste implique aussi de prendre conscience des atouts ainsi que des faiblesses et dangers de son territoire, pour y répondre de façon adaptée. Par exemple, être conscient que les activités humaines altèrent la qualité de certaines ressources du territoire, comme l'eau, le foncier, ou les paysages naturels et bâtis, permet au territoire d'adopter des mesures d'évitements, de réduction et de compensation pour en limiter les effets.

Une identité forte à valoriser

La force du territoire du Pays de la Grande Sologne réside dans son identité atypique. Elle s'exprime par des forces complémentaires qui confèrent au territoire une aura ressourçant et riche d'expérience, et lui permettent d'envisager des capacités de rebond à long terme.

La ruralité se précise par deux apports majeurs en tant que campagne ressource, à la fois productive et au passé industriel, et campagne nature qui est le réceptacle des espaces naturels et paysagers plus ou moins préservés. Ces deux campagnes structurent une Grande Sologne intimiste et des espaces «vivants» plus ou moins éloignés des villes.

Dans l'ensemble, les signes de singularités locales se présentent au travers :

- D'espaces naturels reconnus pour leur richesse. Les forêts et les étangs forment un réseau support d'une qualité du cadre de vie. L'ensemble du territoire étant classé en zone Natura 2000, son exceptionnalité environnementale est avérée.
- D'espaces agricoles productifs et propres aux caractéristiques du territoires.
- De productions labellisées agricoles (« marque Sologne », « produits de Sologne », « C du Centre ») jouant en faveur d'une image qualitative du territoire en lien avec l'agro-tourisme, mais aussi avec les évolutions des modes de vie en quête d'authenticité et de proximité.
- D'activités cynégétiques et de pisciculture extensive lié directement à l'image et au patrimoine de la Grande Sologne.
- D'un patrimoine bâti typiquement solognot.

Construire son mode de développement, en parti autour de son identité, permet à La Grande Sologne de lui donner un sens qui parle à tous. Cela lui permet également d'entretenir et de valoriser cette identité, notamment paysagère et patrimoniale, en l'utilisant comme pan solide de son développement économique et comme vitrine de sa stratégie touristique.

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Un territoire résilient

Le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe défini la résilience comme « *la capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques, de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger (...), notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base* ».

Ainsi, d'un un contexte mondial où les crises, qu'elles soient – sociales – politiques – environnementales – énergétiques – ou autre – se succèdent, la résilience se doit d'être un mot d'ordre dans chacune des stratégies de développement sur le long-terme.

Le changement climatique, par exemple, augmente l'exposition aux risques des populations, cela se manifestant par des épisodes d'inondation plus récurrentes, une dégradation de la qualité de l'air, etc. Ces questions transversales autour de l'environnement sont bien prises en compte dans le mode de développement de la Grande Sologne, qui les considère dans ses opérations d'aménagement, ou encore ses objectifs chiffrés de consommation d'espaces. En effet, la préservation des espaces naturels, la mise en avant de modes de construction durable, le soutient à la végétalisation dans les milieux urbanisés, la limitation de la consommation d'espaces NAF en extension, ou encore la promotion de modes de déplacement doux, sont des exemples de mesures améliorant la résilience du territoire à de tels dangers.

En dehors des questions climatiques, des sujets sociaux, comme ceux de la mixité intergénérationnelle, des changements des modes de consommation et de travail, ou de la diversité socles, amènent également les territoires à s'armer de mesures pour être résilients à ces changements. En effet, le Pays de Grande Sologne, vise à s'y adapter, et à se préparer pour d'autres changements sociétaux futurs, et le maintien dans son mode de développement qui intègrent ces dimensions, et propose aussi des mesures d'anticipation.

Que retenir de son mode de développement ?

Résilience, Réalisme, et Identité sont les trois mots d'ordre du modèle de développement poursuit par le SCoT du Pays de Grande Sologne.

Il est question de conforter la situation socio-économique du Pays de Grande Sologne, tout en poursuivant son développement avec des objectifs réalistes en termes de démographie / logements / économie, qui protège son identité aussi bien paysagère qu'historique, et s'adapte au contexte changeant actuel et de demain, impacté par le changement climatique et les diverses crises socio-économiques.

En effet, le réchauffement climatique, la concurrence économique et territoriale, les évolutions dans les modes de vie des personnes, font offices de forces de changement majeures qui demandent des éléments de réponse au nom de l'attractivité du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne.

Les paysages, l'environnement, les ressources naturelles, le patrimoine bâti, le passé industriel, ou encore les filières économiques spécifiques, sont des éléments taillés pour reconfigurer l'attractivité et la lisibilité du territoire.

Les enjeux identifiés du SCoT

Plusieurs enjeux ont été identifiés à la fin des différents volets du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Ils ont été synthétisés et regrouper sous les six grands enjeux suivants.

Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les actifs

Un des enjeux majeurs pour le SCoT est sa capacité à attirer des populations plus jeunes et/ou des actifs, pour redynamiser son territoire. Il s'agit ainsi de trouver des mesures qui rendrait le Pays de Grande Sologne davantage attractif, que ce soit à travers des équipements, services et commerce plus variés, des possibilités d'emplois et de formations plus importantes, des logements adaptés à différents types de population, des mobilités plus développées, etc.

Fournir une offre de logement adaptée à la population et aux effets du changement climatique

La question de l'habitat fait également partie intégrante du projet de SCoT qui entend diversifier son offre de logements en termes notamment de mixité sociale, ou encore de besoins générationnels (logements adaptés pour les personnes âgées, les étudiants, etc.). Il s'agira également de proposer des logements adaptés aux effets du changement climatique, avec des matériaux éco-responsables ou encore une meilleure isolation pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique. Afin de limiter la consommation d'espace en extension, il s'agira également d'adopter des dispositifs de lutte contre la vacance résidentielle.

Garantir un cadre de vie agréable et partagé

L'idée d'un cadre de vie agréable et de qualité est au cœur du projet de SCoT. Il s'agit en effet d'aménager le territoire de façon durable et adaptée aux besoins des différentes population qui leur permettra ainsi de vivre ensemble sereinement et protégera leur santé. La préservation de la biodiversité est l'un des moyens pour améliorer le cadre de vie, grâce par exemple à la végétalisation au sein des milieux urbanisés, qui rend le cadre plus agréable et participe en plus à la lutte contre les ilots de chaleurs. La lutte contre la pollution et les nuisances (sonores et lumineuses) en sont d'autres exemples. Ce travail sur l'amélioration du cadre de vie, que ce soit pour les résidents ou les entreprises participe également à l'attractivité du territoire.

Valoriser et protéger l'identité solognot aussi bien dans les paysages que dans l'économie

L'identité solognot s'exprime à travers ses paysages naturels et bâtis, les protéger ainsi que les valoriser fait partie d'un enjeu capital du projet de SCoT, à la fois en tant que fort témoignage de la typicité solognote mais aussi que comme facteur d'attractivité. Ainsi, intégrer cette double dimension de protection et de valorisation, dans l'aménagement du territoire, est un enjeu important. Par ailleurs, le développement d'un modèle économique solognot basé sur les savoir-faire de la région, son potentiel touristique, ou encore le renforcement de la marque Sologne, permet également de valoriser cette identité.

S'organiser autour d'une offre économique diversifiée, accessible et cohérente

L'organisation par types de sites pour le développement économique répond à un enjeu de lisibilité et de cohérence de l'offre économique du territoire. Il s'agit par exemple de développer des zones accessibles pour le commerce, de revitaliser les centres-bourgs via l'artisanat, ou encore d'avoir des zones d'activité structurant l'ensemble des flux du territoire. La diversification de l'économie du Pays de Grande Sologne est également un enjeu de taille qui touche à différents secteurs plus ou moins en place sur le territoire, comme l'agriculture, la pisciculture, le commerce de proximité, le tourisme, l'industrie ou encore les énergies renouvelables.

Valoriser et préserver les espaces et ressources naturelles solognotes

Enfin, la préservation et la valorisation des espaces et ressources naturelles du territoire est un enjeu au cœur du projet de SCoT. Il s'agit de protéger les réservoirs et corridors de biodiversité, mais également de limiter les risques naturels et technologiques et les pollutions. Il est également question d'améliorer la gestion de ressources tels que l'eau ou d'infrastructure et de réseaux comme ceux d'assainissement ou de gestion des déchets. Ces actions participent autant à la lutte contre le changement climatique, qu'à l'amélioration de l'attractivité du territoire.

Les défis transversaux posés au SCoT

La révolution numérique

Le renforcement de l'attractivité du territoire passe par une desserte numérique optimale en direction de ses habitants et entreprises. Sans cela, les fidéliser et les attirer sera complexe.

Le numérique établit un réel potentiel pour l'irrigation du développement démographique et économique aussi bien dans les espaces urbains que ruraux. En cela, il accompagne cette volonté des citoyens de s'inscrire dans une logique de proximité entre lieux de vie et de travail ; entre lieux de vie et services publics ou privés (e-médecine, e-learning, e-commerce, etc.).

La transition écologique, énergétique et l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique se fait sentir au travers de la manifestation et de la fréquence régulière de phénomènes météorologiques (tempêtes, inondations, entre autres), de concentration de gaz à effet de serre ou de particules, tous nuisant pour la santé et la sécurité des personnes.

Les seules collectivités du Pays de Grande Sologne ne peuvent pas infléchir un mouvement aux répercussion mondiale. Toutefois, leur responsabilité à l'égard de leurs citoyens implique d'engager des politiques publiques de nature à anticiper la survenue de certains risques et nuisances. Leur politique d'aménagement et d'urbanisme doivent donc y contribuer.

Le cadre de vie, le paysage et la santé

L'attractivité n'est pas innée, elle se construit. Or, les individus sont de plus en plus sensibles aux questions relatives à leur cadre de vie, à leurs paysages, et à leur santé.

Un territoire qui offre des conditions de vie agréables, sécurisées et une liberté de choix en termes de logements, d'équipements scolaires, de santé, sportifs, culturels et de loisirs, de commerces, de mobilités, etc., un accès aux paysages et à la nature, possèdera un avantage compétitif sur d'autres. Toutes ces commodités entraînent fidélité et attrait.

Le développement économique

La création de valeur ajoutée et d'emplois permet de distinguer les territoires attractifs de ceux qui sont en décrochage.

Aussi, il est vital de bâtir une stratégie économique et de la mettre en œuvre pour être lisible dans les classements nationaux et internationaux.

Le foncier, l'immobilier d'entreprises, la qualité des espaces d'activités, les aménités à destination des actifs, la présence de centre de formation et de recherche, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs économiques, font partie de ces éléments indispensables pour soutenir les comparaisons avec d'autres territoires, mais aussi sont des éléments d'attractivité du territoire et au service de la compétitivité des entreprises.

En permettant aux entreprises de prospérer et de s'implanter, le niveau d'offre d'emploi ira en s'accroissant, amenant des personnes à choisir le Pays de Grande Sologne comme destination professionnelle et résidentielle.

La mise en valeur touristique

La promotion d'activités touristiques permet un entretien parfois plus assidu du patrimoine naturel et bâti qui se voient revaloriser à travers des gestions encadrées de leur qualité.

Le tourisme amène aussi des flux de personnes, ce qui créé une économie propre à ses flux, permettant une augmentation de fréquentation dans les commerces et divers services, redynamisant villages et centre-bourgs.

Dans des régions comme la Grande Sologne, où l'identité est forte et le potentiel touristique déjà connu à l'échelle nationale, une mise en valeur plus poussée de ces sites touristiques et des activités économiques qui leur sont reliés, sera bénéfique pour le territoire à la fois d'un point de vue patrimonial et économique.

LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES EN REPONSE A CES CHOIX

Partie 2

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Les primats de la vision stratégique

La stratégie souhaitée par les élus s'articule autour de trois mots d'ordre qui regroupent les enjeux évoqués précédemment : résilience, réalisme et identité.

Résilience

L'élaboration du SCoT s'insère dans un cadre où les mutations socio-économiques et environnementales s'accélèrent. Les modes de vie des populations faisant de même, notamment en réponse aux crises sociales, économiques, écologiques, énergétiques, sanitaires, etc.

L'enjeu est donc de faire de la résilience un point central de la stratégie où le territoire se dote de moyens pour s'adapter aux nouveaux besoins des populations et des entreprises, ainsi que de réagir aux effets du changement climatique.

Réalisme

Pour élaborer un projet de développement, il est nécessaire d'être conscient de la réalité de son territoire, de ses besoins, de ses atouts et de ses limites. Il ne s'agit pas, par exemple, d'adopter des objectifs irréalisables, mais plutôt adaptés au territoire et à son contexte.

Dans cette perspective, l'articulation du SCoT du Pays de Grande Sologne autour d'une armature urbaine composée de polarités répondant à des besoins différents, lui permettra de fonctionner avec des dynamiques et des fonctions complémentaires sur les dimensions économiques, touristiques, environnementales, de services et d'équipements, de formation, de loisirs, etc. Toutes les communes n'ayant pas vocation à devenir des métropoles, chacune de ces polarités répondront aux besoins des communes et populations présentes dans leur périmètre de rayonnement. Ainsi, la volonté de préserver un mode de développement fondé sur la proximité et structuré par ces polarités affirmées en milieu rural est une base intangible. Le but étant d'arriver à un espace équilibré interagissant en cohérence en son sein.

Identité

Le patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel, fait partie intégrante de l'identité solognote. Sa protection et sa valorisation sont elles aussi au cœur du projet de SCoT, et à prendre en compte dans les décisions d'aménagement du territoire. Le bâti typique solognot, son agriculture caractéristique, son histoire industrielle, ses forêts et ses étangs, la « marque Sologne », ou encore sa renommée en tant que destination cynégétique, participe aux développements économique et touristique du territoire, mais aussi plus simplement à son identité.

Ainsi, bâtir un projet de SCoT autour de ces caractéristiques, apporte à la fois un sens à la démarche, mais aussi une forme de réalisme et de résilience, car ces éléments sont des atouts réels du territoires prêts à être d'avantage valoriser pour l'aider dans son adaptation aux contextes changeants d'aujourd'hui et de demain, que ce soit d'un point de vue environnemental ou socio-économique.

Les principes du projet de territoire retenu

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait de ses ressources naturelles, paysagères, économiques et humaines le point d'ancrage du développement à venir du territoire. Afin de maximiser les retombées de ces dernières, il s'agit d'accompagner leur évolution à partir d'une démarche qualité respectueuses de leurs assises, à savoir le territoire en lui-même.

La symbiose entre ses composantes qui sont ses paysages bâtis et naturels, ou encore son identité agricole et industrielle, sont constitutifs d'un patrimoine que le projet entend préserver dans le temps et valoriser.

Du point de vue du positionnement, l'objectif est d'affirmer le SCoT du Pays de Grande Sologne à la fois comme un territoire cherchant à cultiver ses atouts et sa diversité au nom d'une complémentarité créatrice de richesses de façon à fournir aux populations des opportunités supplémentaires dans leurs parcours de vie et professionnels, et un territoire ambitionnant de renforcer son attractivité au travers de ses atouts paysagers, naturels, économiques, humains, ou encore spécifiques.

Sur le plan des objectifs, la volonté est de valoriser l'authenticité des espaces de vie du territoire du SCoT en s'appuyant sur une organisation polycentrique, axée sur la proximité à l'égard des besoins des populations.

Il s'agit de mettre le territoire en position d'adaptation aux évolutions environnementales, sociales et économiques de manière à tendre vers une performance collective qui soit pérenne dans le temps. En cela, l'approche de la stratégie qui épouse les contours du développement durable au nom du bien-être des populations présentes et futures et de leur diversité: actifs, jeunes, personnes âgées, touristes, entrepreneurs, etc.

Un positionnement recherché d'être un espace d'équilibre qui s'organise en interne autour d'un réseau de polarités aux rayons d'influence différentes, et d'un archipel de bourgs.

Dans cette perspective, l'attractivité ne se décrète pas, elle s'organise en gérant les transitions. Il s'agit d'éviter toute brutalité dans des adaptations nécessaires induites par le réchauffement climatique, les modes de vie et de travail des habitants, ou les évolutions économiques entre autres.

Ce projet répond aux problématiques citées plus haut comme défis transversaux posés au SCoT, et résultant des travaux issus du diagnostic et de ses enjeux

- La révolution numérique
- La transition écologique, énergétique et l'adaptation au changement climatique
- Le cadre de vie, le patrimoine et la santé
- Le développement économique
- La mise en valeur touristique.

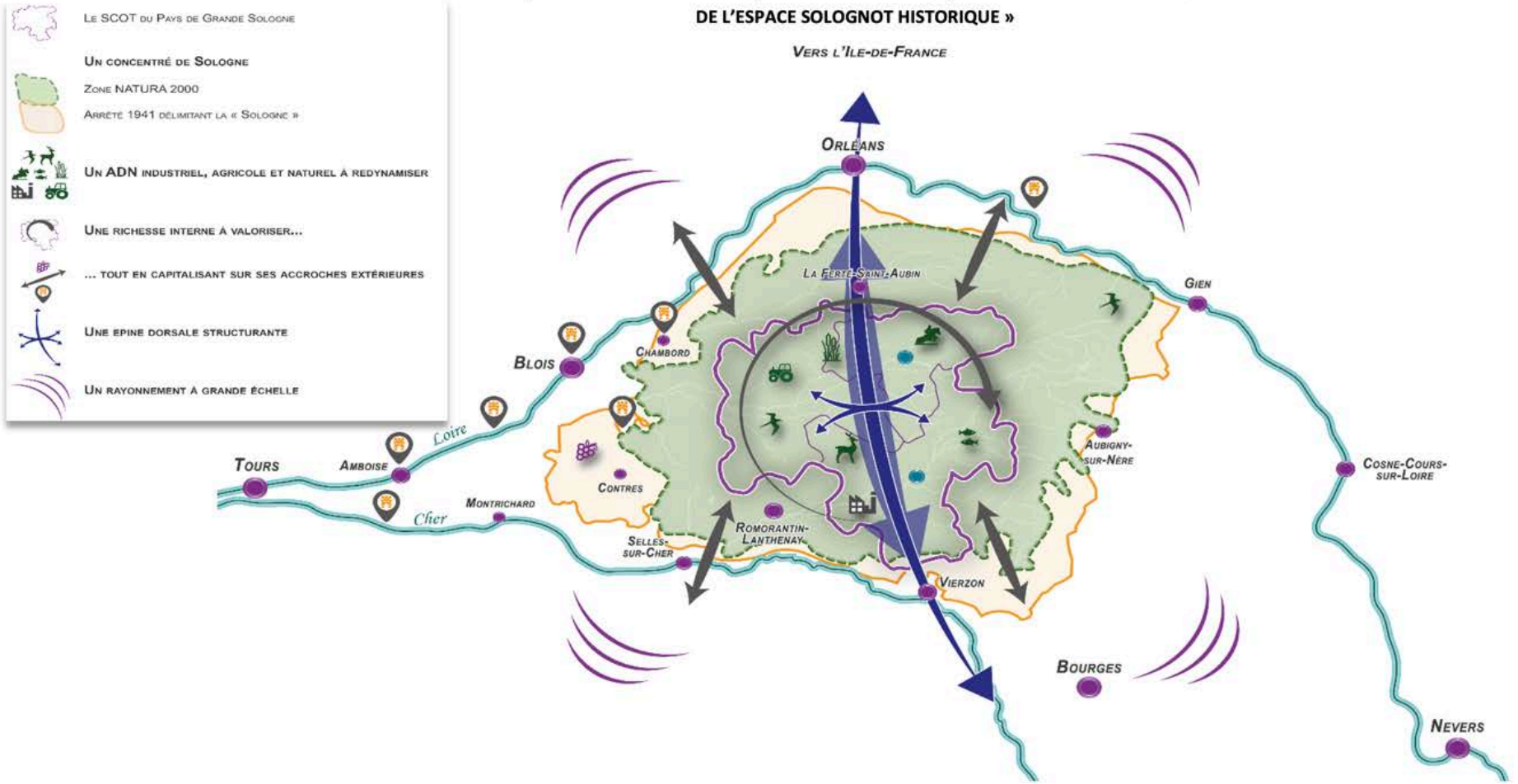
De ce point de vue, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirme une volonté de qualité devant aller au-delà de la qualité paysagère et des espaces de biodiversité remarquables. L'action politique doit porter sur la valorisation de l'ensemble des ressources présentes pour modeler une image qualitative d'un territoire qui cherche à organiser sa transition économique et écologique. C'est pourquoi le souhait des élus est de s'appuyer, de façon transversale, sur :

- La qualité patrimoniale des paysages, de la biodiversité et du bâti.
- Le système agricole, piscicole, sylvicole.
- Les ressources naturelles.
- Le tissu économique.
- Le maillage urbain, rurale, de villes et bourgs dynamiques.

La stratégie du SCoT met en avant les questions de bien-être et de bien-vivre des populations, dans un contexte où ces notions sont mises au centre des préoccupations et des moyens d'actions du territoire du SCoT.

Le positionnement du territoire :

« DES RESSOURCES IDENTIFIEES, UN PATRIMOINE VALORISE, UNE IDENTITE UNIQUE, CONNECTES AUX DYNAMIQUES ENVIRONNANTES AU-DELA DE L'ESPACE SOLOGNOT HISTORIQUE »



Les objectifs de la stratégie territoriale retenus

Dans l'ensemble, la stratégie développée dans le PADD implique :

- Un concentré de Sologne
- Un territoire de nature
- Un ADN industriel, agricole et naturel à redynamiser en s'appuyant sur des leviers de développement forts, pour une économie diversifiée et renouvelée
- Une richesse interne à valoriser tout en capitalisant sur ses accroches extérieures
- Une opportunité suite à la grande crise sanitaire

Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant

Organiser le territoire pour en développer chaque espace

Structurer le territoire est essentiel pour une irrigation effective du développement pour créer une dynamique qui s'étendra à toutes les communes du SCoT. Ainsi le projet de développement se fait en suivant une armature urbaine définie et organisée selon plusieurs polarités ayant un rayonnement différent. Elles organisent ainsi la répartition des objectifs de logements, des commerces, des équipements et services, ou encore des espaces économiques.

Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée

Le territoire du SCoT est structuré par deux bassins de vie principaux : celui de Lamotte-Beuvron et celui de Salbris. L'objectif est de renforcer l'offre en services, équipements et commerces au sein de ces polarités pour affirmer ces espaces de vie, en répondant aux besoins des habitants du SCoT, à une échelle humaine, de proximité. Cette échelle humaine a également pour objectif le renforcement du lien social. Il s'agit d'avoir une armature urbaine fonctionnelle, cohérente et équilibrée.

Sous-objectifs :

- Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants
- Affirmer des espaces de vie cohérents au-delà des frontières communales, en lien avec les mobilités
- Développer une offre commerciale équilibrée sur le territoire
- Proposer un plan de développement des rues principales ou de centre-bourg sous l'appellation « Rue Principale »

Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

L'insertion dans un réseau de mobilités global est la condition sine qua none pour bénéficier des dynamiques environnantes, pour s'en nourrir et les coupler à ses spécificités propres pour ainsi être à même de rayonner. C'est pourquoi, les mobilités se réfléchissent au-delà du périmètre du SCoT. Il s'agit d'identifier les connexions stratégiques que le territoire veut développer pour s'insérer dans les dynamiques régionales. Ainsi, le projet de SCoT appelle à travailler sur l'amélioration du réseau interne routier, de renforcer le rôle des gares, mais aussi d'encourager des solutions moins polluantes que la voiture individuelle.

Sous-objectifs :

- Soutenir le maintien de l'axe routier / ferré nord-sud, épine dorsale du territoire
- Soutenir les projets d'amélioration des axes routiers et ferrés
- Renforcer le rôle des gares et haltes ferroviaires comme « porte d'entrée » du territoire
- Encourager les pratiques alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « durables »

Objectif 2: Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Lier redressement démographique et architecture territoriale

Les territoires ruraux étant de plus en plus attractifs, le SCoT envisage un redressement démographique progressif et réaliste, amenant également des objectifs en termes de logements. Une consommation d'espace en extension sera ainsi engendrée mais respecter les limites posées la Loi Climat et Résilience. En effet, l'objectif du projet de SCoT est la recherche d'un développement vertueux en termes de consommation d'espace.

Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Le SCoT envisage une progression de sa population, des logements, en contenant autant que possible l'enveloppe de consommation d'espaces, et en mettant l'accent sur le renforcement des différents pôles du territoire.

Le redressement démographique et les urbanisations induites n'impliquent pas nécessairement une consommation forte des espaces agricoles et naturels mais privilégient une réutilisation des friches programmées.

Urbaniser différemment, en consommant mieux l'espace, en préservant l'environnement et en rendant la fonctionnalité des espaces plus optimisée est également un levier d'attractivité pour le territoire.

Sous-objectifs :

- Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des espaces urbanisés pour lutter contre l'étalement urbain
- Privilégier les secteurs d'urbanisations hors des espaces productifs (agricoles et forestiers)
- Optimiser les espaces en extension par des aménagements durables

Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins

Suite à la grande crise sanitaire du premier semestre 2020, la population urbaine, notamment celle francilienne à 1h45 du Pays de Grande Sologne, souhaite un environnement moins stressant, profitant des bonheurs simples de la vie en phase avec les valeurs de bien être, de santé tout en profitant de logements plus accessibles, plus fonctionnels, plus spacieux et trouvant ainsi un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

La valorisation de l'attractivité de la Grande Sologne et de son identité nécessite d'apporter des réponses aux nouveaux besoins exprimés par les habitants actuels et futurs, afin de leur permettre d'y réaliser leur parcours personnel (objectifs de logements et diversification du parc résidentiel).

Sous-objectifs :

- Déterminer des objectifs de logements en prise avec l'existant
- Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Maintenir et valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

L'objectif est de valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité. Ceci se fera à travers la préservation des cœurs de village, l'usage des matériaux et formes urbaines typiquement solognots, l'insertion paysagère des nouvelles opérations dans leur environnement, ou encore la rénovation de qualité avec matériaux locaux, etc.

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

Définir un projet économique de long terme

Après la forte désindustrialisation du territoire, l'économie présentielle a pris le dessus. Le projet du SCoT vise aujourd'hui à créer les conditions à long terme d'un « second souffle » économique à travers une stratégie d'attractivité globale et de diversification de ses activités dans tous les domaines (industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.). Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité.

Consolider des pôles économiques de qualité

L'objectif du SCoT est de déterminer une organisation des pôles économiques améliorant la visibilité et la lisibilité du territoire et lui permettant d'être identifié comme un véritable espace économique performant entre Orléans, Vierzon, Blois, Bourges et Tours. Il est également question de veillé à adopter une politique de sobriété en termes de consommation d'espace, qui autorise quand même une enveloppe foncière supplémentaire en extension et non localisée, qui demeure en effet absolument nécessaire. Ces espaces économiques doivent également être de qualité , aussi bien en termes de services que de gestion des ressources.

Sous-objectifs :

- Organiser le développement économique pour une meilleure visibilité et lisibilité du territoire
- Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste
- Veiller à la qualité d'aménagement des espaces économiques

Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire

Les évolutions technologiques et numériques viennent modifier le paysage économique de nombreux pans d'activités. Dans ce contexte, une démarche spécifique devra permettre l'accompagnement du tissu économique local dans une perspective d'émancipation des activités innovantes.

Sous-objectifs :

- Améliorer les connexions numériques pour un territoire intégré
- Créer les conditions favorables au développement d'une filière numérique

Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme

Les espaces agricoles présentent une grande diversité de fonctions et de valeurs qu'il convient de préserver pour leurs bénéfices économiques et productifs, paysagers, écologiques, culturels et identitaires. En effet, l'agriculture solognote constitue une filière économique, qui véhicule une image de qualité et qui retentit sur la plupart des activités du territoire (tourisme, qualité de vie, attractivité résidentielle, gastronomie, etc.). D'autre activité telles que la chasse véhicule également cette image.

Le territoire souhaite engager activement une réflexion sur la place de l'agriculture, la déprise agricole et continuité écologique, sur les possibilités de développement de l'élevage, du maraîchage, sur l'exploitation forestière et la transformation (exportation des bois de valeur) au-delà du bois-énergie.

La pisciculture en très net recul, mais ayant pourtant grandement contribué à l'identité solognote, aurait besoin de faire l'objet d'une action commune entre l'ensemble des collectivités du territoire pour son maintien.

Également, Le territoire entend, au travers de sa politique foncière consacrée au développement de l'habitat, de l'économie et des équipements et services, poursuivre une politique limitant fortement la réduction des emprises agricoles pour permettre un maintien et un développement de l'agriculture productive, et des exploitations agricoles.

Toujours dans l'optique d'optimisation du foncier, et pour ne pas morceler le parcellaire agricole, le développement sera prioritairement fléché dans les espaces déjà urbanisés et les extensions seront effectuées en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Sous-objectifs :

- Promouvoir et développer des productions agricoles spécifiques
- Renforcer la filière bois
- Mettre en valeur l'agrotourisme
- Valoriser des activités cynégétiques et piscicoles qui contribuent à la renommée du territoire

S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque « Sologne »

Le développement du tourisme en Sologne constitue l'un des projets majeurs du territoire dans les années à venir. La marque Sologne ne sert pas que l'économie touristique mais influe également sur le cadre et la qualité de vie des habitants. La Sologne dispose d'un tourisme vairé (« tourisme discret » ; « tourisme de grands sites » ; tourisme familial / équestre / de nature / d'affaires / industriel, itinéraires de découverte, etc.), qui lui confère un fort potentiel. Il s'agit ensuite d'augmenter le nombre et la qualité des hébergements sur place et de créer une véritable « fonction tourisme » à l'échelle du territoire dans le respect de la préservation des espaces naturels et patrimoniaux.

Sous-objectifs :

- Affirmer un double potentiel touristique
- Renforcer la stratégie de la Marque Sologne afin d'améliorer l'accessibilité touristique du territoire grâce aux outils numériques
- Augmenter le nombre et la qualité des hébergements
- Développer des itinéraires et la découverte du territoire
- Inscrire le territoire dans sa spécificité et sa capacité de l'évènementiels de grande ampleur

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire

L'ensemble du territoire du SCoT étant classé en sites Natura 2000, son exceptionnalité environnementale est importante à entretenir. La grande diversité biologique du territoire est ainsi à préserver, notamment via les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue, pour maintenir les caractéristiques des milieux qui permettent la présence et la reproduction de la faune et flore. Le maintien de cette mosaïque de milieux dépend également du maintien durable des filières forestières, agricoles, cynégétiques, piscicoles, apicole de manière équilibrée sur le plan économique et environnemental. Lutter contre le morcellement « physique » du territoire via des aménagements sont à prévoir, pour lutter contre l'engrillagement. La protection des milieux humides et de leur fonctionnement est déterminante au regard de l'ensemble des services écosystémiques rendus (gestion des ruissellements, qualité des sols, qualité de l'eau, quantité de la ressource, adaptation au changement climatique, etc.), et le SCoT se veut donc de lutter contre leur pollution.

Sous-objectifs :

- Assurer l'exceptionnalité environnementale
- Gérer durablement les espaces nécessaires à la dynamique écologique locale et régionale
- Favoriser le déplacement des espèces et maintenir les ouvertures écologiques
- Protéger la Trame Bleue
- Permettre la restauration des continuités et des réservoirs écologiques
- Soutenir des programmes d'action Trame Verte et Bleue

Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable

L'eau est un exemple de ressource indispensable à l'accueil de nouveaux ménages et des entreprises, que le projet du SCoT visa à la protéger et

entretenir les réseaux d'assainissement. Le changement climatique rend les aléas plus forts face aux risques naturels et industriels, et les populations encore plus vulnérables. Le projet de SCoT vise donc à les anticiper et surveiller pour pouvoir agir le plus efficacement. La lutte contre la pollution et les nuisances fait également partie du projet.

Sous-objectifs :

- Assurer la durabilité de la ressource en eau pour les usages de demain
- Prévenir et gérer les risques pour diminuer les aléas et la vulnérabilité des populations

Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

La lutte contre le changement climatique impacte aussi de trouver des solutions pour s'y adapter, et notamment sur le domaine de l'énergie. Ainsi le territoire vise à produire de l'énergie avec des ressources qu'il possède de façons aussi à diversifier son mixte énergétique. La production d'énergies renouvelables, fait également partie du projet da la mesure d'adaptation à sa géographie. Les communes sont également appellées à soutenir les initiatives pour la valorisation de déchet ou encore de méthanisation. Enfin, la lutte contre la précarité énergétique participe aussi à cette lutte plus générale contre le changement climatique.

Sous-objectifs :

- Valoriser le potentiel bois-énergie
- Favoriser le mixte énergétique sur le territoire
- Intégrer une démarche de valorisation des déchets
- Porter le projet de méthanisation Sologne Agri Méthanisation et permettre le développement de la filière biogaz
- Lutter contre la précarité énergétique

Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire

Il est ici question de préserver et de valoriser les paysages naturels solognot de façon à ce qu'ils deviennent, davantage, des facteurs d'attractivité aussi bien touristique que résidentiel. Il s'agit de travailler par exemple sur un traitement qualitatif des lisières urbaines, ou encore sur la végétalisation des milieux urbain. Le patrimoine architectural est aussi à préserver tout en faisant le nécessaire pour les actions de rénovation énergétique.

- Préserver l'identité du territoire
- Intégrer une valorisation paysagère dans les aménagements urbains
- Répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural au regard de la rénovation énergétique

Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire

Promouvoir un urbanisme favorable à la santé

Il s'agit ici de comprendre l'urbanisme comme une variante ayant de l'influence sur la santé des populations, ce qui a été davantage mis en lumière depuis la crise du COVID. De fait, la qualité de l'environnement et des aménagement urbain sont des déterminants majeurs de santé. L'amélioration du cadre de vie constitue ainsi une urgence face aux évènements sanitaires, et est intégrée dans le projet de développement de la Grande Sologne. C'est le cas à travers des questions transversales comme l'habitat (mixité sociale, densité adaptée, etc.), les mobilités (déplacements doux, etc.), les activités économiques (diversité d'emplois, etc.), l'environnement (préservation et valorisation de la trame verte et bleue, lutte contre la pollution, etc.), le paysage et le cadre de vie (identité paysagère locale), les notions de bien-être et de bien-vivre (tourisme vert), ou encore la lutte contre l'engrillagement.

Assurer une offre de santé accessible à tous

L'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en facilitant les parcours de soin et de santé et en prenant tous les facteurs d'incidences en compte.

La structuration du développement choisi

La démographie

L'objectif retenu dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Grande Sologne, est d'accueillir 1 530 nouveaux habitants à 2043, soit une augmentation moyenne de 76 habitants /an.

Dans une optique de développement approprié, le projet de SCoT envisage trois paliers phasés de développement :

- Un premier pallier de 6 ans (2023-2029) avec une croissance de 0 % par an
- Un second pallier de 6 ans (2029–2035) avec une croissance de 0,3% par an
- Un troisième et dernier palier de 8 ans (2035 – 2043) avec une croissance de 0,4 % par an

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs de croissance démographique par niveau de polarité et par EPCI, illustrant une augmentation du poids relatif des pôles principaux au sein du territoire, dans le respect d'un maintien d'une ruralité vivante solognote.

L'objectif démographique choisi concilie dynamiques économiques et démographiques pour tendre vers une croissance équilibrée de ces indicateurs. Il ne s'agit pas de créer de la concurrence entre politiques d'attractivité résidentielle et d'attractivité économique. Au contraire, le territoire cherche à conforter son bassin d'emploi et ses espaces de vie qui lui sont adossés.

En outre, cette ambition répond à plusieurs enjeux essentiels pour la préservation de l'identité du territoire et du sentiment vécu tel que souhaité par les populations :

- Le maintien des équipements et des services, dont les commerces, équipements scolaires et de santé, notamment, dans tous les espaces de vie du SCoT.
- Le maintien d'une mixité générationnelle pour atténuer l'accélération du vieillissement de la population.
- La préservation d'un niveau de main d'œuvre en âge de travailler pour alimenter le flux des besoins du tissu économique.
- Le développement des emplois de services aux populations au sein des centres villes et bourgs.

Les logements

Les besoins de logements sont évalués en fonction :

- Du point mort qui détermine le nombre de logements nécessaire pour le maintien des populations, dont l'une des variables clés se trouve entre le nombre de personnes qui occupe un logement au titre de sa résidence principale.
- Des objectifs démographiques organisés au regard des enjeux d'équilibres spatiaux et de la (re)dynamisation des centralités structurantes du territoire.
- Des évolutions à l'œuvre du marché de l'immobilier avec les enjeux de proximité géographique aux espaces d'emploi, d'équipements et de services.
- Des capacités d'accueil des collectivités (présence de réseaux, morphologies urbaines, exposition aux risques naturels et technologiques, etc.).

En outre, les besoins en logements supplémentaires doivent répondre à des impératifs de mixité sociale et générationnelle. Cela amène à constituer une offre en logements variée, moins spécifiée sur de grandes typologies (T4, T5 et plus). Cette diversité dans la taille des logements devant à répondre à une pluralité de demande nécessaire au maintien et à l'accueil de personnes âgées, de jeunes, de familles avec ou sans enfants, de personnes seules, etc.

Les besoins en logements supplémentaires entre 2023 et 20) sont estimés à 1 931 unités. Sont compris ici, les logements issus de la construction neuve, de la remise sur le marché de logements vacants, des changements d'usage du bâti, du renouvellement urbain.

Les objectifs de remobilisation de logements vacants ont été fixés à moins 416 unités vacantes à l'horizon 2043. Lissée sur 20 ans, la réduction des logements vacants s'élève à moins 20,8 logements/an. Avec comme indicateur 2 400 logements vacants en 2023, ceci correspond donc à une réduction de 17,3% du taux de vacance. Il s'agit de mener une politique de viabilisation des logements vacants sur lesquels les acteurs locaux peuvent agir au travers d'instruments de types OPAH, PIG, opération cœur de villes, et de documents sectoriels appropriés comme le PLH, afin de lutter contre les logements obsolètes et non adaptés au marché (précarité énergétique, mauvaise accessibilité, etc.).

Enfin, ces besoins en logements supplémentaire sont nécessaires parce qu'il convient :

- De faire face à des évolutions socio-économiques qui s'expriment avec plus de force (un vieillissement plus prononcé, des familles monoparentales et des personnes vivant seules plus nombreuses, etc.)
- De renforcer un modèle de développement au sein de polarités fortes et rayonnantes, de manière à permettre aux ménages de se rapprocher des lieux d'emploi, d'équipements et de services.
- De prendre en compte dans le même temps, la nécessité de réhabiliter des logements vacants et de fournir une offre en construction neuve pour créer des appels d'air sur les marchés de l'immobilier.

La consommation d'espaces

Les surfaces associées aux objectifs résidentiels et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement sobre, résilient et réaliste.

Pour ce faire, il est souhaité au travers de la stratégie du territoire d'être d'abord dans une logique de mobilisation des enveloppes urbaines existantes dans le cadre du développement résidentiels, économiques des équipements. Puis dans une consommation d'espace en extension sobre, respectant les maximums définis dans le DOO.

Objectifs maximums de consommation d'espace en extension

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

Analyse de la performance de la stratégie choisie

Le développement résidentiel

Un cadre de vie qualitatif et un fort développement économique servent d'amorce à la croissance démographique.

L'arrivée de personnes extérieures au territoire est importante, notamment celles d'actifs seuls ou en couple. Sous cet effet, le vieillissement des populations décélère. Dans le même temps, les besoins pour maintenir les populations actuelles sont très élevées.

L'offre de logement s'accroît et est protéiforme : logements de taille variée, dans et en extension des enveloppes urbaines existantes, réhabilitation de logements vacants, renouvellement urbain, accession-location.

Le parti pris est de renforcer les capacités des territoires du SCoT à permettre le parcours résidentiel des populations et à rendre fluide le marché de l'immobilier par un équilibre entre réhabilitation et construction neuve.

Le développement économique

La diversification économique est un point considérable du projet de développement, et une stratégie d'attractivité globale se développe via une diversification de ses activités dans tous les domaines : industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.

L'agriculture, la pisciculture, et la sylviculture, sont au cœur de la dynamisation des espaces ruraux et de la pérennité de leur authenticité.

Pour répondre au parcours résidentiel des entreprises et à la lisibilité économique du territoire auprès des investisseurs, le territoire fournit une offre foncière et immobilière de qualité et adapté à ses besoins.

Enfin l'évolution des modes de travail permet de décentraliser l'emploi au plus près des lieux de vie, ce qui génère un supplément de dynamisme des centres-bourgs.

Le développement économique du territoire s'appuiera donc à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse, etc.).

La consommation foncière

Du point de vue résidentiel, la croissance démographique imputable à la venue de personnes extérieures au territoire du SCoT et aux mouvements sociétaux : vieillissement, famille monoparentale, personnes seules, etc., appelle une croissance des besoins en logements. Des efforts sont réalisés pour mobiliser des réceptivités dans les enveloppes urbaines du territoire, et rendre plus compacte les nouveaux aménagements, sans pour autant trahir les identités rurales de la plus grande partie du territoire. Aussi, les extensions des enveloppes urbaines existantes se font de manière moins systématique, et lorsqu'elles le sont, elles se réalisent en continuité de celles-ci pour éviter d'impacter la fonctionnalité des exploitations agricoles.

Le nouveau foncier à vocation économique pour les activités industrielles et artisanales, notamment, se localisent principalement dans les zones d'activités économiques. Cela étant, leur besoin de développement sont pris en considération, comme l'est l'aspiration d'attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire. Aussi, une nouvelle offre foncière et immobilière est constituée.

Toutefois, la stratégie demande aux collectivités de se positionner favorablement sur la reconquête des friches et de travailler sur des options de mixité fonctionnelle et de densité, de manière à ne pas systématiquement ponctionner les terres agricoles, naturelles et forestières.

Les transports et mobilités

La structuration des différents espaces de vie, l'articulation des différentes polarités entre elles, et la quête de proximité exprimée par les citoyens appellent à mettre en place un panel de mobilités douces permettant l'usage du vélo ou de la marche à pied, mais aussi à trouver une organisation propice aux rabattements vers des nœuds de mobilités identifiés et à l'usage de transports collectifs : pôles gares, aires de covoiturage, etc.

La gestion de l'eau

Le développement démographique et économique génère une pression susceptible d'altérer la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Les investissements sur le réseau épuratoire et d'alimentation en eau potable, tout comme les orientations liées à la trame bleue et à la préservation des zones

humides et des étangs sont de nature à atténuer les externalités négatives sur cette ressource.

Par ailleurs, le travail réalisé entre les collectivités et les professionnels du monde agricole en faveur d'une agriculture raisonnée contribue, dans le temps, à améliorer la qualité de l'eau.

La relation intime qu'entretient le territoire vis-à-vis de l'eau demande une réponse collective au travers de l'aménagement et de la pédagogie pour en préserver sa qualité.

La protection et la valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

La fonctionnalité environnementale est préservée dans son ensemble. Cependant des pressions peuvent s'exercer à l'échelle des lisières urbaines suite au développement résidentiel et économique.

Pour parer à cela, la stratégie met en place des objectifs en matière de consommation d'espaces et de préservation des continuités écologiques dans l'ensemble des milieux, agri-naturels et urbains.

En outre, ces éléments de nature sont valorisables pour produire des ressources énergétiques renouvelables (bois-énergie, etc.), mais aussi sont nécessaires pour être dans une gestion le plus en amont possible des risques naturels (ruissellements, inondations, etc.) et sur la santé humaine (îlot de chaleur, qualité de l'air, etc.).

Les collectivités s'attachent également à préserver les paysages pour des raisons d'attractivité et d'attachement au patrimoine naturels et bâtis, aussi bien auprès des populations que des entreprises.

La valorisation des énergies renouvelables

La favorisation du mixte énergétique fait pleinement partie de la stratégie menée par le territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne.

Ainsi, le projet met en place une série d'actions allant dans ce sens pour développer le photovoltaïque (fermes photovoltaïques, toitures, photovoltaïque flottant, etc.), la méthanisation, ou encore la biomasse.

La santé des populations : risques, pollutions et nuisances

Les nuisances et risques sont anticipés dans l'ensemble des projets d'aménagement, et des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation à la pollution sont également en place.

La santé étant un point capital du projet de territoire, les populations doivent avoir accès aux soins et pouvoir évoluer au gré de leurs parcours de vie dans un cadre sécurisé, agréable et sain.

Les objectifs du PADD exprimés dans le DOO

Partie 3

La structuration du DOO

Chaque axe du PADD a donné lieu à des orientations et objectifs traduits dans le DOO par des prescriptions.

Ainsi, le DOO s'organise selon 3 grades parties, chacune détaillées par 3 à 4 orientations :

I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Au travers du DOO, les élus apportent une réponse, à la fois du point de vue de l'action politique territoriale et de partenariats (coopérations territoriales, animation et mobilisation de partenaires publics et privés). Mais également du point de vue des leviers de l'aménagement qui créeront les conditions favorables afin de répondre aux défis posés au territoire du SCoT compte tenu des compétences du SCoT lui-même et de celles des collectivités.

La traduction des objectifs du PADD dans le DOO

Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant

Dans le PADD cet objectif s'organise en 3 points :

1. Organiser le territoire pour en développer chaque espace
2. Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée
3. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Le DOO traduit cette partie en organisant le territoire selon des polarités aux différents rôles qui suivent son armature urbaine. Ainsi les pôles permettent, chacun à leur échelle, d'accueillir les nouvelles populations, des équipements, services ou encore commerce. Une cohérence et un équilibre territorial d'ensemble est ainsi rechercher notamment à travers des solutions de mobilités adaptés à la situation spatial de la Grande Sologne et au changement climatique, pour traverser et relier les différents points de cette armature urbaine territoriale.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services

et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale: une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Le Pays de Grande Sologne, par sa proximité à de grandes agglomérations, bénéficie d'une localisation stratégique mais aussi d'un certain nombre de flux notamment pendulaires. L'organisation de la mobilité s'appuie à la fois sur l'armature urbaine et les bassins de vie pour rapprocher les différents espaces du quotidien (logements, équipements, services, entreprises...). Il s'agit de : ▪ Maintenir dans le temps le fonctionnement de l'épine dorsale nord/sud formée par l'A71 et la ligne ferrée et mieux organiser l'irrigation du territoire, notamment est/ouest ; ▪ Renforcer les connexions externes, en particulier vers Blois, Orléans, Romorantin-Lanthenay et Vierzon ; ▪ Assurer une plus grande liberté de choix aux usagers et des alternatives à la voiture individuelle pour un développement plus durable ; ▪ Anticiper la mobilité de demain et accompagner l'évolution des pratiques en facilitant le quotidien des usagers à l'aide du numérique.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

1.3.1 Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

1.3.2 Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCoT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- Accompagner le développement des entreprises présentes ;
- Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;
- Favoriser les synergies inter-entreprises ;
- Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.

Tel que mentionné dans le PADD, le DOO identifie un schéma territorial des espaces d'activités pour « typer » les vocations dominantes des zones et renforcer la lisibilité économique du territoire tout en laissant une marge de manœuvre aux documents d'urbanisme qui affineront à leur échelle la caractérisation et l'organisation du tissu.

Il s'appuie notamment sur la stratégie de développement économique réalisée par le Pays de Grande Sologne en 2015.

Il permet de disposer dans le temps d'une offre suffisante en quantité et en qualité, à destination d'entreprises diverses. Il décrit ainsi, pour chacun des pôles économiques à affirmer, la tonalité dominante, les fonctions et principes d'aménagement à favoriser.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant corresponde tout particulièrement au premier objectif du PADD :

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant corresponde tout particulièrement au premier objectif du PADD :

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent),

mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au premier objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie

Dans le PADD cet objectif s'organise en 4 points :

1. Lier redressement démographique et architecture territoriale
2. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière
3. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins
4. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Le DOO traduit cette partie à travers le système de polarités varié mentionné à l'objectif précédent, mais également par différentes mesures de sobriété dans la consommation d'espace et d'optimisation foncière via une utilisation économe de cette ressource. Il s'agit également d'atteindre les objectifs démographiques du territoire à travers une offre résidentielle, mais également de services, d'équipements ou encore de commerce, adapté aux nouvelles populations et en cohérence avec le patrimoine autant paysager que bâtie du Pays de Grande Sologne.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale: une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois…). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes…).

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au second objectif du PADD :

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire…).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une

diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au second objectif du PADD :

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

Dans le PADD cet objectif s'organise en 5 points :

1. Définir un projet économique de long terme
2. Consolider des pôles économiques de qualité
3. Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire
4. Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme
5. S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque « Sologne »

Le DOO traduit cette partie en mettant l'accent sur le projet économique du territoire qui accorde une importance particulière à la diversification économique. On retrouve ainsi des mesures sur les secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture / pisciculture / sylviculture, ou encore du tourisme. Il s'agit également de proposer des espaces économiques de qualité, durable, et moderne, notamment via des infrastructures et services numériques de qualité, pour attirer des sociétés. La préservation des ressources naturelles du territoire est aussi au cœur de la réponse de cet objectif, car elle participe grandement au succès d'activité économique comme l'agriculture ou encore le tourisme solognot.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

1.1.1 Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

1.1.2 Lier redressement démographique et architecture territoriale: une augmentation du poids des polarités

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Le Pays de Grande Sologne, par sa proximité à de grandes agglomérations, bénéficie d'une localisation stratégique mais aussi d'un certain nombre de flux notamment pendulaires. L'organisation de la mobilité s'appuie à la fois sur l'armature urbaine et les bassins de vie pour rapprocher les différents espaces du quotidien (logements, équipements, services, entreprises...). Il s'agit de : ▪ Maintenir dans le temps le fonctionnement de l'épine dorsale nord/sud formée par l'A71 et la ligne ferrée et mieux organiser l'irrigation du territoire, notamment est/ouest ; ▪ Renforcer les connexions externes, en particulier vers Blois, Orléans, Romorantin-Lanthenay et Vierzon ; ▪ Assurer une plus grande liberté de choix aux usagers et des alternatives à la voiture individuelle pour un développement plus durable ; ▪ Anticiper la mobilité de demain et accompagner l'évolution des pratiques en facilitant le quotidien des usagers à l'aide du numérique.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

1.3.2 Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

1.3.3 Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire…).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCoT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- Accompagner le développement des entreprises présentes ;
- Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;
- Favoriser les synergies inter-entreprises ;
- Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.3.1 Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir, touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

2.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

2.4.3 Étudier les opportunités de protection de l'espace agricole

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Également, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes…), hébergements insolites, tourisme de nature…

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au troisième objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

Dans le PADD cet objectif s'organise en 4 points :

1. Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire
2. Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable
3. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
4. Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire

Le DOO traduit cette partie en apportant des mesures d'évitement, de réduction, de compensation aux effets du changement climatique sur des enjeux tels que la biodiversité, l'énergie, les risques naturels et technologiques, la gestion des déchets ou encore la protection des paysages. Préserver et valoriser son patrimoine naturel donne également l'opportunité au territoire d'élever son attractivité et de développer davantage certaines filières économiques tels que le tourisme, les matériaux d'écoconstruction, le bois-énergie, etc.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois…). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes…).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

1.2.3 Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire…).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCoT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- Accompagner le développement des entreprises présentes ;
- Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;
- Favoriser les synergies inter-entreprises ;
- Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.

Tel que mentionné dans le PADD, le DOO identifie un schéma territorial des espaces d'activités pour « typer » les vocations dominantes des zones et renforcer la lisibilité économique du territoire tout en laissant une marge de

manœuvre aux documents d'urbanisme qui affineront à leur échelle la caractérisation et l'organisation du tissu.

Il s'appuie notamment sur la stratégie de développement économique réalisée par le Pays de Grande Sologne en 2015.

Il permet de disposer dans le temps d'une offre suffisante en quantité et en qualité, à destination d'entreprises diverses. Il décrit ainsi, pour chacun des pôles économiques à affirmer, la tonalité dominante, les fonctions et principes d'aménagement à favoriser.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'État à l'image du EPMU et du GIAT.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.3.1 Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir, touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Également, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes…), hébergements insolites, tourisme de nature…

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées…). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts…) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo…).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes…).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au quatrième objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire

Dans le PADD cet objectif s'organise en 2 points :

1. Promouvoir un « urbanisme favorable à la santé »
2. Assurer une offre de santé accessible à tous

Le DOO traduit cette partie en développant davantage son offre médicale en termes d'équipements mais aussi en protégeant son environnement de la pollution ou encore en garantissant une gestion durable de ses ressources naturelles. La santé est également comprise comme une question sociale, pour laquelle des mesures d'amélioration du cadre de vie sont prises pour participer au bien-être des populations. Il s'agit également de rendre cette santé et ce bien-être accessible à tous, en favorisant des mesures de mixité sociale, de lutte contre la précarité énergétique ou encore de diversité d'emploi.

Comment cela se traduit dans le DOO

Partie I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique

vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Orientation 1.1 : Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...). En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

1.2.2 Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire...).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir, touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Au sein de cette orientation, l'objectif suivant correspond tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

2.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Partie III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

3.1.1 Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

3.1.2 Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Également, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes…), hébergements insolites, tourisme de nature…

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

3.2.2 Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

3.2.4 Gérer les ressources durablement

3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées…). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Au sein de cette orientation, les objectifs suivants correspondent tout particulièrement au cinquième objectif du PADD :

3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

3.3.2 Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

3.3.3 Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Zoom sur l'armature urbaine

L'organisation spatial du développement qu'il soit économique, démographique ou encore résidentiel s'articule autour d'un réseaux de polarités ayant des périmètres d'influence différents. Le projet du SCoT visant à donner la place à chacune de ces polarités d'avoir un sens adapté à leur contexte spatial, environnemental, ou encore social. Le projet de territoire s'appuie ainsi sur un maillage de pôles dont la vocation et les spécificités devront s'affirmer et se renforcer en cohérence les uns avec les autres de façon à maintenir un équilibre territorial au sein du SCoT. Ce s'organiser également dans une réalité qui dépasse ses frontières administrative et donc influencée par la métropole d'Orléans, et les pôle urbain de Blois et de Vierzon.

La RD2020, l'A71et la ligne SNCF Orléans-Vierzon, colonnes vertébrales du territoire selon un axe nord-sud, ont largement contribué au développement des communes qu'elles desservent, principalement Lamotte-Beuvron, Salbris et Nouan-le-Fuzelier. L'essentiel du territoire se compose d'un « archipel » de villages, relativement indépendants et éloignés les uns des autres, « poches urbaines » entourées par la forêt. Ainsi, le projet du SCoT cherche vraiment à organiser le territoire selon des polarités déjà existantes pour accueillir les nouvelles populations, ainsi que les services, équipements ou encore emplois qu'elles engendreront.

En cela, le territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne s'organise pour offrir une qualité de vie aux populations en leur conférant des possibilités de satisfaire à leur parcours résidentiel et professionnel, dans un cadre paysager et environnemental typiquement solognot.

Les pôles principaux de Lamotte-Beuvron et Salbris

Ces deux polarités majeures articulent l'ensemble du développement du territoire autour d'un axe nord-sud et apparaissent comme les « locomotives » du développement qualitatif organisé par le SCoT : le développement de ces territoires intéresse toute la Grande Sologne, et même au-delà, en raison des fonctions administratives, économiques et commerciales, de services, qui y sont localisées et qui peuvent se développer.

L'aménagement du territoire du SCoT implique des politiques de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de Lamotte-Beuvron et de Salbris. Les fonctions urbaines, moteurs de développement, spécifiques à ces polarités sont notamment :

- Des fonctions économiques : avec des développements liés au tertiaire, à l'innovation (tiers-lieux, pépinières, ...) aux entreprises industrielles. Ces pôles principaux, de ce point de vue, doivent jouer le rôle de « moteur » de l'économie locale, le développement de leur attractivité concerne donc l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de valoriser leur positionnement productif, en s'appuyant à la fois sur le développement des parcs d'activités (Technoparc, parc d'activités de Sologne...) en veillant à leur qualité globale, et sur la résorption des friches existantes
- Des fonctions résidentielles : en diversifiant et développant un parc résidentiel de qualité pour une proximité accrue des populations aux équipements et à l'emploi, avec un enjeu important de rénovation/requalification des centres-villes qui conditionne leur développement
- Des fonctions commerciales, en répondant aux besoins de consommation habituelle, mais également aux besoins exceptionnels des populations d'un large secteur du territoire ; ces besoins sont couverts par des zones commerciales spécifiques, mais également par le maintien ou le développement du commerce de centre-ville et notamment des linéaires commerciaux pour lequel l'enjeu est essentiel
- Des fonctions de services et d'équipements : en étoffant er l'offre d'équipements et de services, aussi bien de proximité en lien avec les objectifs de croissance démographique associés à ces pôles, qu'à plus haut niveau de gamme, en lien notamment avec la stratégie touristique du territoire (rayonnement du pôle des équipements de Lamotte-Beuvron, etc.)
- Des fonctions de santé : au travers du renforcement de l'offre en équipement d'activités pluridisciplinaire (médecins, personnels paramédicaux) et au regard de l'âge des habitants
- Des fonctions de transport : en étant, progressivement, le centre de pôles de mobilité associant les différents modes (transports collectifs ferroviaires et routiers, liaisons douces, covoiturage, nouveaux modes de transport, parkings-relais pour liens avec les véhicules individuels, etc...) et assurant les liaisons avec le reste du territoire pour son irrigation, il s'agit par exemple de renforcer la vocation intermodale des pôles gares, dans la continuité des actions de réorganisation réalisées ou en projet (cf. réaménagement de la gare de Lamotte-Beuvron...)
- Des fonctions culturelles, sportives et de loisirs s'appuyant sur une programmation régulière ainsi que sur des équipements sportifs structurants
- Des fonctions patrimoniales : l'attractivité des centres-bourgs au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux.

La pôle secondaire de Nouan-le-Fuzelier

Entre les communes de Lamotte-Beuvron et de Salbris, Nouan-le-Fuzelier assume le rôle de « couture » entre les pôles. Elle-même pourvoyeuse d'emplois, d'équipements et comptabilisant près de 2 400 habitants, la commune bénéficie de la desserte de la RD2020. Travailler au développement de Nouan renforcera cette « colonne vertébrale » du SCoT, liant Lamotte-Beuvron à Salbris.

Par rapport aux pôles principaux, l'affirmation de ce pôle au sein de l'armature territoriale doit permettre de :

- Renforcer sa dimension économique, notamment productive en exploitants les potentiels immobiliers et fonciers de la zone d'activités des Louaittières
- Conforter sa dimension touristique en développant et diversifiant les activités de ses principaux sites (Domaine de Chalès, Village vacances de Courcimont, Centre de Rencontre des générations Mont Evray, Camping de la Grande Sologne (implantation de mobil homes pour favoriser le maintien d'une activité hors périodes de vacances)
- Proposer une offre résidentielle diversifiée et de qualité pour répondre aux besoins de publics différenciés
- Renforcer l'offre de services aux personnes et aux entreprises, mais également résidentielle pour affirmer sa fonction de pôle secondaire
- Aménager les abords de la RD2020 afin d'atténuer ses potentiels effets de rupture urbaine
- Maintenir la gare.

Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Selles-Saint-Denis, Theillay et Chaumont-sur-Tharonne

Ces pôles relais sont appelés à être eux-aussi renforcés pour offrir des services de proximité et structurer des bassins de vie à plus petite échelle. Les temps de déplacement sont ainsi minimisés grâce à une offre maillée et diversifiée.

La vocation de ces pôles de proximité est de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux et le pôle secondaire, notamment e autour d'activités artisanales, industrielles, de commerces de centre-bourg, périphérique, permettant de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages.

Neung-sur-Beuvron

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants:

- Poursuivre le renforcement de la dynamique entrepreneuriale au sein de l'Ecoparc, en exploitant ses potentiels fonciers dans une recherche continue de qualité
- Développer et diversifier l'offre résidentielle du pôle, tout en tenant compte des enjeux patrimoniaux et particularités (fouilles archéologiques) que présente le centre-bourg
- Proposer aux habitants et aux entreprises une offre de services, d'équipements et de commerces adaptés à leurs besoins, afin de limiter les déplacements contraints.

Chaumont-sur-Tharonne

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Affirmer la vocation touristique du pôle, en permettant le développement des équipements liés, et notamment le Center Parcs
- Organiser les mobilités pour des liaisons facilitées entre le Center Parcs et le centre-bourg
- Développer et diversifier l'offre résidentielle de la commune, et l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins des entreprises et habitants.

Selles-Saint-Denis

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Stimuler l'offre de la commune par du commerce, de l'artisanat et des services qualitatifs
- Renforcer son offre économique, en s'appuyant notamment sur les disponibilités foncières de la ZA du jardin d'entreprises et en veillant à la qualité du parc pour être à même de répondre aux besoins des entreprises désireuses de s'installer

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux.

Theillay

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Stimuler l'offre de la commune par du commerce, de l'artisanat et des services qualitatifs,
- Renforcer les services et l'intermodalité autour de la halte ferroviaire
- Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois et d'équipement services des pôles principaux et secondaires et des territoires voisins
- Renforcer le poids démographique de la commune et conforter la qualité de ses équipements et services afin de répondre aux besoins des habitants et entreprises.

Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon

Par rapport aux niveaux ci-dessus, la commune de Dhuizon ne constitue pas un pôle économique, en ne proposant que peu d'emplois. Il est cependant nécessaire de souligner son rôle particulier du fait de son positionnement géographique à l'ouest du territoire du SCoT et de son rôle « d'articulation » avec l'extérieur du SCoT, particulièrement au regard de sa proximité avec Chambord.

L'importance de l'irrigation de ce pôle en termes d'équipements et de services sur les communes limitrophes, y compris celles situées en dehors du SCoT, conduit à soutenir la diversification et le renforcement de son offre d'équipements et commerces.

Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de Dhuizon en confortant la qualité des équipements et services pour répondre aux besoins de la population et des entreprises implantées (en particulier artisanales)
- Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois et d'équipements services des polarités du Pays de Grande Sologne, et vers les territoires voisins (notamment Blois)
- Assurer la connectivité touristique vélo avec la Loire à vélo via Chambord, et les itinéraires des « Châteaux à Vélo » (Pays des Châteaux) du projet « Cœur de France à Vélo » (Pays Val de Cher Controis et du Romorantinais et Monestois)

Les communes vivantes du SCoT

Les villages et bourgs plus ruraux du territoire participent également pleinement à cette structuration territoriale. L'objectif minimal est le maintien de la population actuelle et la préservation des services et commerces de proximité existants afin d'offrir à leurs habitants une qualité de vie et une animation territoriale, socle d'attractivité.

La structuration spécifique du territoire, où les bourgs sont éloignés les uns des autres, entourés d'espaces forestiers et d'étangs, participe de cette nécessité de conserver des équipements, services et commerces de proximité, pour une vie locale animée.

Ainsi, les communes vivantes n'ont pas vocation à s'affaiblir et doivent au contraire soutenir un niveau de croissance maîtrisé et plus limité que les pôles mais qui contribue à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population. Si le développement ne s'y concentre donc pas, il s'agit de valoriser leurs spécificités et d'y maintenir une vie locale, préservant la qualité et le cadre de vie solognot.

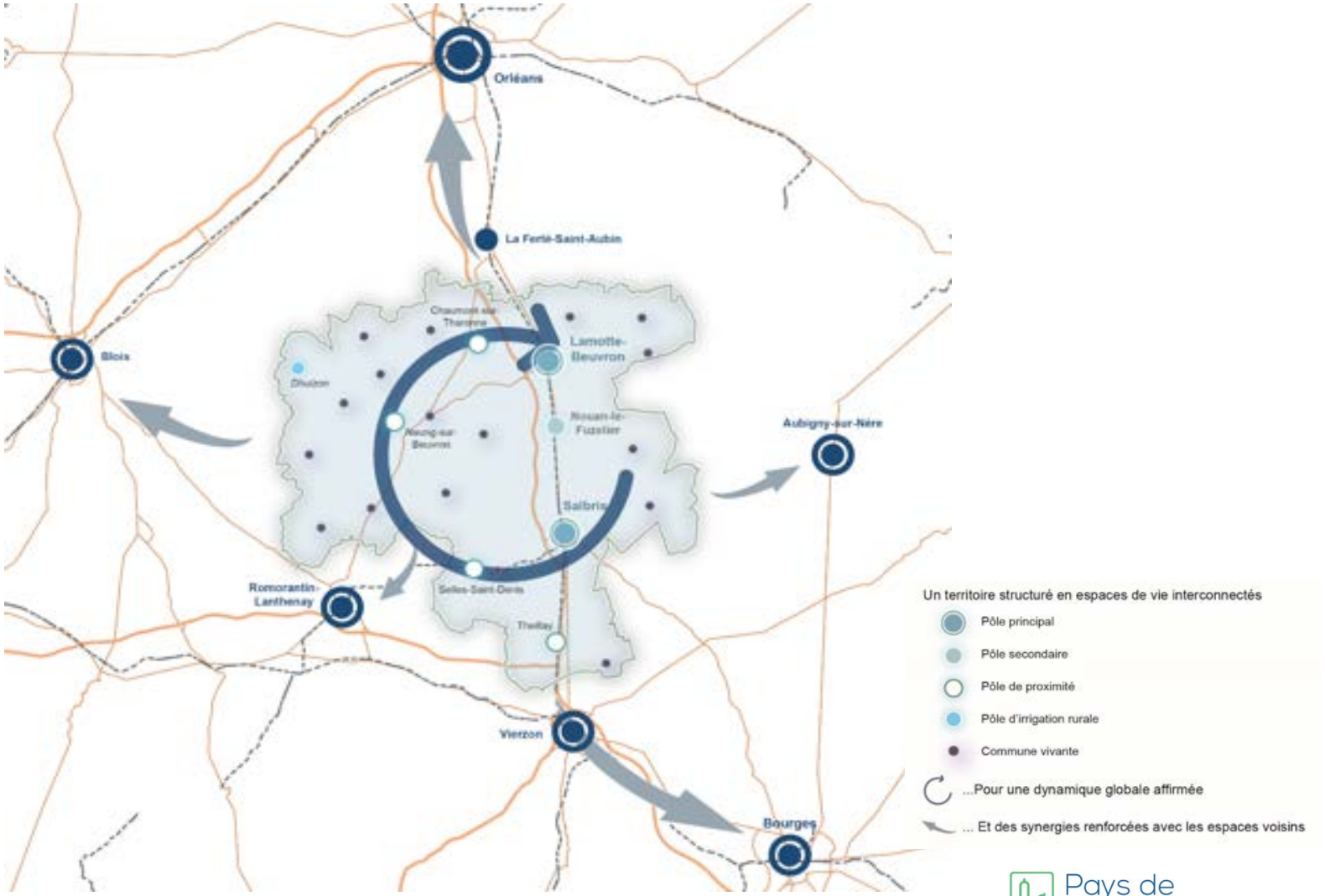
De plus, les communes vivantes du SCoT, de par leur spécificités Solognotes, attirent une population désireuse de grands espaces et d'un cadre de vie remarquable et apaisé.

Dans ces communes, il s'agit donc :

- Créer les conditions d'un renouvellement de la population en favorisant la diversité du parc résidentiel vers davantage de mixité générationnelle pour permettre la réalisation du parcours résidentiel des ménages

- Améliorer les conditions d'accès aux services et commerces, notamment via des modes doux pour encourager leur fréquentation
- Renforcer l'attractivité résidentielle via la requalification des logements anciens, une valorisation patrimoniale (brique…) et un développement maîtrisé des extensions urbaines
- A l'échelle supra communale, organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et d'équipements proches

Armature urbaine du SCoT du Pays de Grande Sologne



Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Zoom sur les grands objectifs spatialisés du DOO

Objectifs de croissance démographique

Répartition des objectifs démographiques par type de polarités entre 2023-2043 (chiffres

		Population 2023 (estimation)		Population 2043		Population 2023-2043		% Evolution population par an 2011-2018
		Nombre	Poids dans le SCoT %	Poids dans le SCoT %	Nombre (objectifs)	Variation absolue	TCAM %	
EPCI Coeur de Sologne		10 383			10 937	554	0,05	-0,20
Pôles	Lamotte-Beuvron	4 632	15,6%	15,9%	4 978	346	0,07	-0,21
	Nouan-le-Fuzelier	2 276	7,7%	7,6%	2 373	97	0,04	-0,41
	Chaumont-sur-Tharonne	1 052	3,5%	3,5%	1 087	35	0,03	-0,55
Communes vivantes *(3 communes)*		2 422	8,2%	8,0%	2 498	76	0,03	0,21
EPCI Sologne des Etangs		8 511			8 888	377	0,04	-0,10
Pôles	Neung-sur-Beuvron	1 192	4,0%	4,1%	1 265	73	0,06	-0,45
	Dhuizon	1 209	4,1%	4,1%	1 265	56	0,05	-2,15
Communes vivantes *(10 communes)*		6 110	20,6%	20,4%	6 358	248	0,04	0,37
EPCI Sologne des Rivières		10 806			11 430	624	0,06	-0,80
Pôles	Salbris	5 207	17,5%	17,6%	5 496	290	0,06	-1,48
	Selles-Saint-Denis	1 311	4,4%	4,8%	1 499	188	0,14	1,30
	Theillay	1 257	4,2%	4,3%	1 327	71	0,06	-0,14
Communes vivantes *(4 communes)*		3 031	10,2%	10,0%	3 107	76	0,03	-0,61
TOTAL SCoT		29 700			31 230	1 530	0,05	-0,39

Répartition des objectifs démographiques par phase entre 2023-2043 (chiffres estimatifs)

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	**29 700**	**30 252**	**31 230**	**31 230**	*Population* **29 700**
Variation démographique	**Stagnation** *≈ 0%/an*	**+ 552** *+ 0,3%/an*	**+978** *+ 0,40%/an*	**+ 1530** *+ 0,25%/an*	

La stratégie de développement du SCoT du Pays du Cotentin prône une croissance démographique de l'ordre de 1 530 habitants sur la période 2023-2043. Cela revient à une augmentation moyenne de près de 76 habitants supplémentaires par an.

Pour conserver une structuration forte des différents espaces du périmètre du SCoT, l'accueil de cette croissance démographique s'appuiera sur l'augmentation du poids relatif des pôles principaux au sein du territoire tout en maintenant une ruralité vivante typiquement solognote. C'est pourquoi les objectifs démographiques sont répartis à la fois par types de polarités et par EPCI au sein du SCoT.

Enfin, cette stratégie de croissance est maîtrisée au travers d'un phasage de manière à rendre progressif le niveau du développement territorial en corollaire de la transition économique, énergétique et écologique pour valoriser le patrimoine naturel et bâti de la Grande Sologne et converger vers la demande des populations en matière de qualité de vie (qualité de l'air, gestion qualitative et quantitative de l'eau, préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables, rapprochement des lieux de vie des lieux d'emploi, de consommation et de loisirs-culture, anticipation et gestion des risques naturels et technologiques, qualité de la santé, etc.).

Objectifs de besoins supplémentaires en logements

Un besoin en logements de l'ordre d'environ 1931 unités a été évalué afin de pouvoir non seulement maintenir le niveau de population actuel (prise en compte du phénomène de desserrement) mais aussi accueillir 1 530 nouveaux habitants à l'horizon 2043 au sein du Pays de Grande Sologne. Dans le PADD du SCoT a été souligné le souhait des élus de limiter la consommation d'espace en extension et de redynamiser les centralités, en cherchant notamment à mobiliser prioritairement les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant. A l'échelle du SCoT et à horizon 2043, le territoire s'est ainsi fixé l'objectif de réaliser au sein de l'enveloppe urbaine au moins 45% du besoin total en nouveaux logements.

Cet objectif est différencié selon les intercommunalités composant le Pays de Grande Sologne, pour une adaptation aux contextes particuliers, selon leurs capacités, et pour une bonne articulation avec les documents d'urbanisme locaux dont notamment les deux PLUi en cours d'élaboration sur le territoire. Cela implique également la nécessité de mieux connaître les intentions des propriétaires souvent multiples pour un seul bien.

Objectif minimum de logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine

		Densité moyenne en extension	Phase 1 : 2023-2029		Phase 2 : 2029-2035		Phase 3 : 2035-2043		Total 2023-2043	
		Logemnt /Ha	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nombre de logements	Consommation maximale d'espace en extension
EPCI Coeur de Sologne		14								
Pôles	Lamotte-Beuvron	17	86	6	133	9	192	14	411	29
Pôles	Nouan-le-Fuzelier	14								
Pôles	Chaumont-sur-Tharonne	14								
Communes vivantes (3 communes)		10								
EPCI Sologne des Etangs		11								
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14	78	8	105	10	147	13	330	31
Pôles	Dhuizon	14								
Communes vivantes (10 communes)		10								
EPCI Sologne des Rivières		14								
Pôles	Salbris	17	63	5	106	8	158	11	327	24
Pôles	Selles-Saint-Denis	14								
Pôles	Theillay	14								
Communes vivantes (4 communes)		10								
Total		13	227	19	344	27	497	38	1 068	84

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

En écho de la croissance démographique, trois temps sont à distingués pour le développement résidentiel. Il s'agit de rendre compte d'une montée en puissance progressive de la stratégie du SCoT du Pays du Cotentin.

Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir ingérer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

		Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	dont Nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe (minimum)	
		Nombre - objectif	%	détail pôles
EPCI Coeur de Sologne		779	47	366
Pôles	Lamotte-Beuvron Nouan-le-Fuzelier Chaumont-sur-Tharonne	661	48	320
Communes vivantes *(3 communes)*		118	39	46
EPCI Sologne des Etangs		553	40	222
Pôles	Neung-sur-Beuvron Dhuizon	166	43	71
Communes vivantes *(10 communes)*		387	39	151
EPCI Sologne des Rivières		599	45	272
Pôles	Salbris Selles-Saint-Denis Theillay	468	47	221
Communes vivantes *(4 communes)*		131	39	51
TOTAL SCoT		1 931	45	860

Pour atteindre ces objectifs de développement résidentiels il s'agira d'identifier les enveloppes urbaines des communes, de déterminer et mobiliser prioritairement les capacités foncières qui y existent, puis de maitriser les extensions nécessaires qui impliqueront de la consommation d'espaces aujourd'hui non artificialisé. Il est prévu une réalisation maximale de 55% du besoin en logements estimé en extension de l'enveloppe urbaine, soit près de 1 067 logements. Avec une densité moyenne de 13 logements à l'hectare pour ces opérations en extension, la consommation d'espace maximale dédiée au développement résidentiel est estimée à 84 hectares.

Objectifs de développement économique

En termes de projet de développement économique, le SCoT entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité, et miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

La stratégie économique qui en découle doit permettre au territoire de répondre au défi de la lisibilité économique en organisant les conditions nécessaires à son attractivité et à sa compétitivité, en offrant notamment des espaces économiques de qualité proposant un cadre de vie innovant au travail en milieu rural.

Comme pour le développement résidentiel, le territoire cherche à favoriser le développement économique dans le tissu urbain en optimisant le territoire existant aussi bien dans les espaces de mixité fonctionnelle qui mêlent habitat et activités, que dans les zones d'activités économiques. Sur ce dernier point, le DOO encourage les collectivités à poursuivre leurs efforts en termes d'identification puis de réhabilitation de friches.

Différents types de sites économiques ont été identifiés pour porter le développement économique du territoire :

- Trois sites structurants faisant office de vitrines de l'économie du Pays de Grande Sologne, et contribuant à son rayonnement. Il s'agit du Parc d'activités de Sologne à Lamotte-Beuvron, du Technoparc de Salbris, et de l'Écoparc de Neung-sur-Beuvron.
- La zone d'activité des Loaittieres en tant que site d'équilibre, fonctionnant à l'interface des pôles économiques de Lamotte-Beuvron et Salbris, et ayant vocation à s'articuler aux sites structurants pour organiser un axe économique nord / sud répondant plus particulièrement aux entreprises désireuses de bénéficier d'une accessibilité aisée et rapide aux grands flux.
- Plusieurs sites de proximité qui accueillent essentiellement des entreprises artisanales complétant l'offre et irriguant

économiquement tout le territoire. Ils organisent en priorité le maillage artisanal et tertiaire, sans exclure néanmoins d'autres activités potentielles appropriées aux activités présentes. L'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre mais plutôt conforter les espaces existants au nom de la proximité solognote.

La cohérence de l'offre économique du Pays de Grande Sologne, à la fois en son sein, et vis-à-vis des espaces voisins, fait partie des objectifs forts du projet de développement du SCoT. Il s'agit en effet de chercher les mutualisations possibles et renforcer les réseaux de mobilités pour articuler l'ensemble du territoire sur une offre économique complète et diversifiée.

Le mode d'aménagement des extensions et de création des espaces d'activités participera à minorer le recours à du foncier naturel, agricole et forestier. Pour ce faire, le DOO promeut la densification et l'élévation en hauteur du bâti en fonction des caractéristiques des entreprises à accueillir et du contexte paysager.

Le territoire dispose d'une offre foncière de 75,9 ha sur l'ensemble du territoire, composée de 42,2ha de surfaces commercialisées sans activités et de 33,7ha de surface libre équipée. Compte tenu des caractères respectivement artificialisé, pour les premiers, et aménagés, pour les seconds, ces espaces ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique ont été identifiés à 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus), se répartissant entre :

- 5.9ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs
- 11,7ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
- 9,3ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

En termes de phasage répondant aux exigences de la Loi Climat et Résilience, on retrouve :

- Une consommation de 16,14ha entre 2023 et 2032
- Une consommation de 10,76ha entre 2033 et 2042

Soit un rythme moyen annuel pour la période 2023-2042 (inclus) de 1,3 ha/an.

Armature économique du territoire

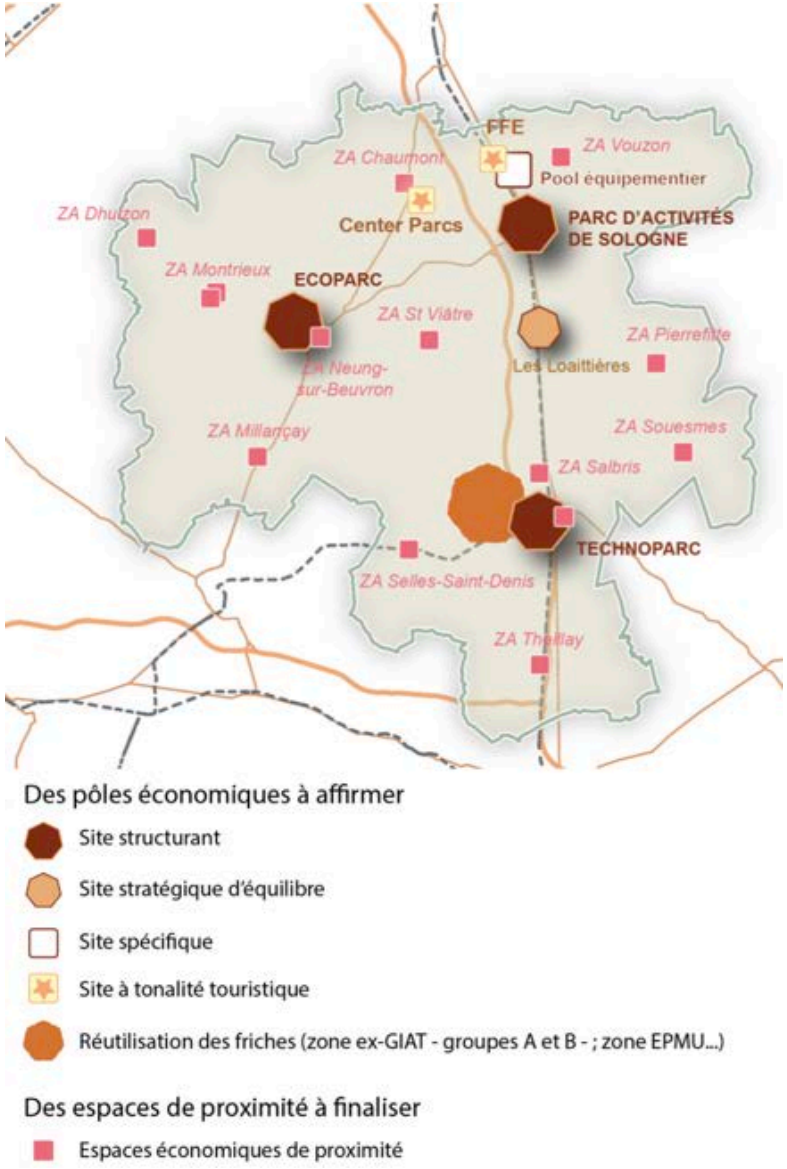
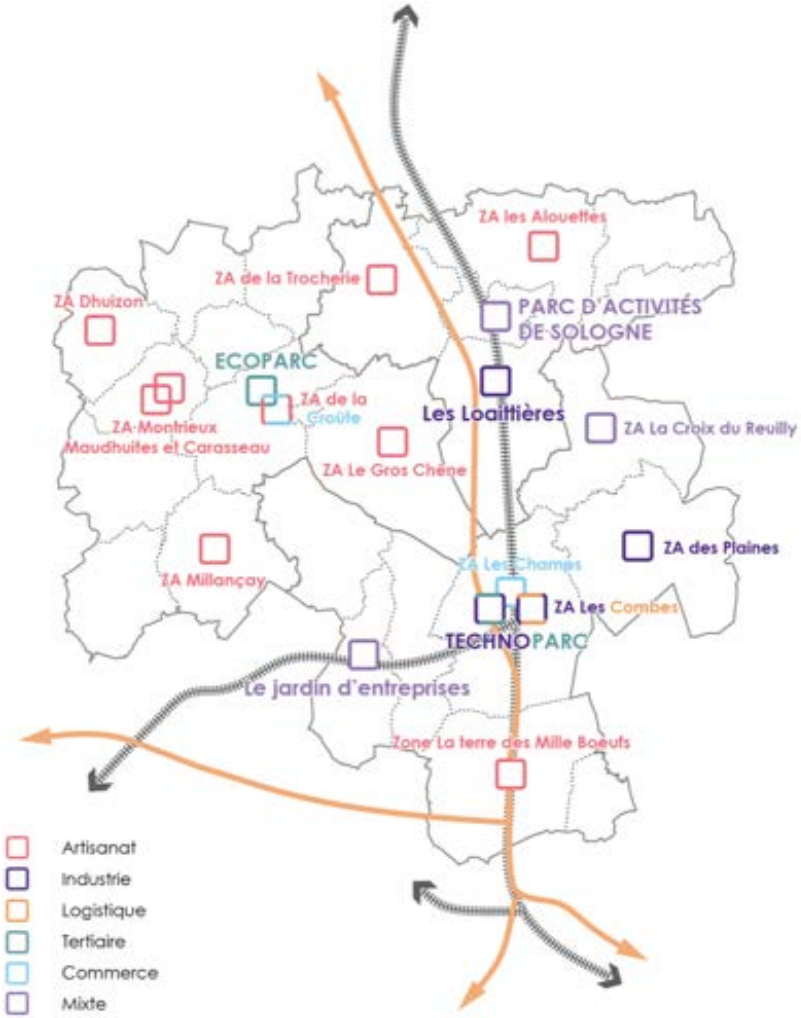


Illustration non prescriptive des vocations dominantes des principaux parcs d'activités du territoire



Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Objectifs de développement commercial

Le SCoT poursuit sa logique développement par pôles y compris pour le développement commercial dans une optique d'équilibre et de complémentarité entre centre-bourg et périphérie. Ainsi, il définit trois niveaux de pôles commerciaux au sein du Pays de Grande Sologne :

- Les pôles commerciaux majeurs qui bénéficient d'un appareil commercial diversifié, accessible, dense et d'une zone de chalandise intercommunale voire de plus grand rayonnement ainsi que d'une ou plusieurs locomotives alimentaires (supermarché/hypermarché), attracteurs touristiques d'envergure ayant des effets d'entrainement (parc équestre fédéral) et qui se prêtent aux achats journaliers, hebdomadaires, occasionnels voire rares. à Lamotte-Beuvron, Salbris
- Les pôles commerciaux relais qui complètent l'offre des pôles commerciaux majeurs, participent et profitent de leur rayonnement par une offre de produits répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires. à Nouan-le-Fuzelier, Neung-sur-Beuvron, Dhuizon, Theillay
- Les pôles commerciaux de proximité qui jouent un rôle de première importance à l'échelle locale en répondant à la fois aux achats de première nécessité, « sur place », et en participant au dynamisme des communes rurales et communes les plus éloignées des plus grands pôles. à Villeny, Vernou-en-Sologne, Yvoy-le-Marron, La Marolle-en-Sologne, Montrieux-en-Sologne, La Ferté-Beauharnais, Millançay, Marcilly-en-Gault, La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Vouzon, Chaumont-sur-Tharonne, Souvigny-en-Sologne, Souesmes, Chaon.

Aussi, le SCoT pointe, entre autres, de grands objectifs à relever :

- Limiter l'évasion fiscale en veillant à dimensionner les équipements commerciaux au regard du rôle des pôles dans l'armature commerciale et des mobilités qu'ils génèrent à l'échelle de leur bassin de vie. Ainsi, la taille des implantations commerciales est évaluée au cas par cas en fonction des contextes, niveaux de besoins et aires de chalandise en s'appuyant à titre indicatif sur le tableau ci-contre.

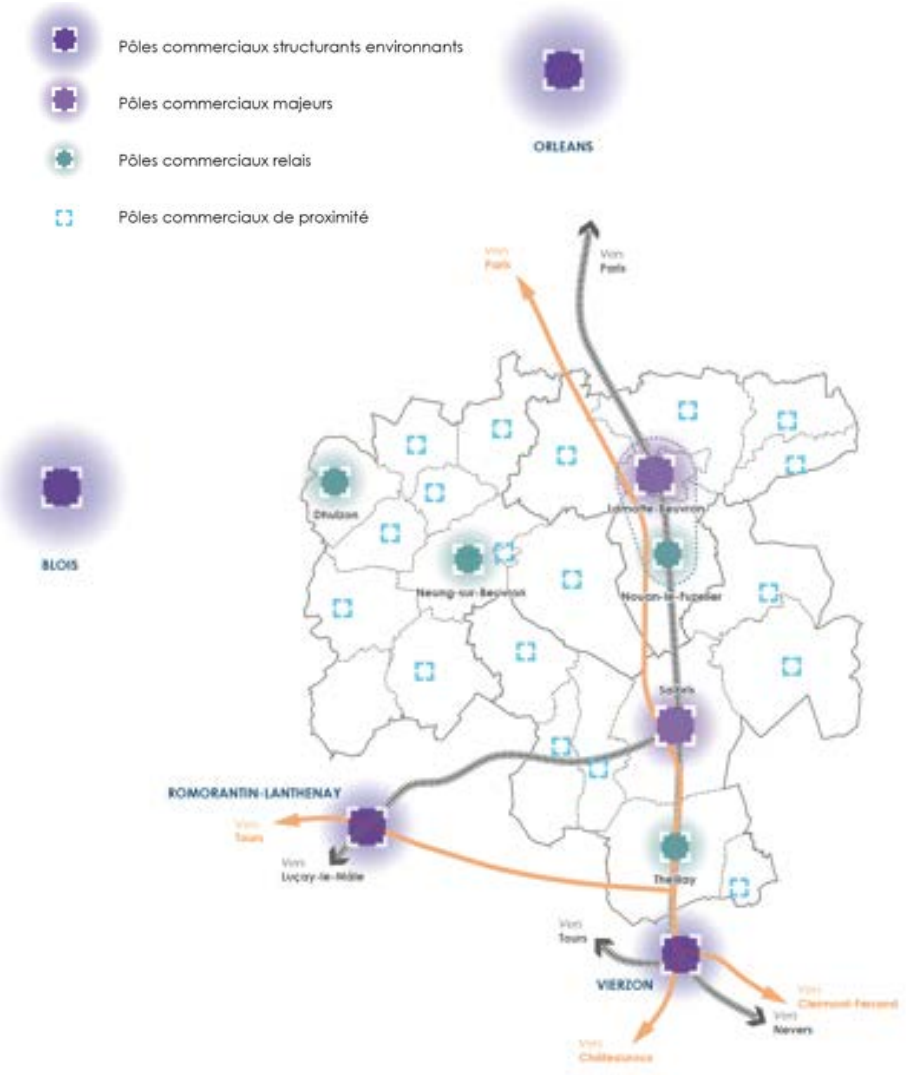
- Lutter contre la dilution commerciale, le développement du commerce d'importance (de + 1 000 m2 de surface de vente) s'effectue en cohérence avec les armatures urbaines du territoire dans les localisations préférentielles suivantes :
  1. En priorité dans les centres-villes, bourgs et villages de toutes les communes du territoire (Elles déterminent leur(s) centre(s) dans les PLU(i) et définissent le format commercial compatible avec leur espace urbain)
  2. Puis dans l'enveloppe urbaine des pôles majeurs et relais lorsque les commerces ne peuvent s'implanter dans les centres en raison de leur gabarit ou des flux qu'ils génèrent ;
  3. Dans les parcs commerciaux existants.

Niveau de fonction commerciale	Exemples d'activités commerciales	Modes de transports pour les achats	Pôles structurants proches	Pôles majeurs	Pôles relais	Pôles de proximité
Achats quotidiens	Boulangerie, boucherie, épicerie...	Marche, cycle, TC, voiture	✔	✔	✔	✔
Achats hebdomadaires	Alimentaire généraliste et spécialisé, surgelés	Marche, cycle, TC, voiture	✔	✔	✔	
Achats occasionnels légers	Habillement, optique, parfumerie, jouets...	Marche, cycle, TC, voiture	✔	✔		
Achats occasionnels lourds	Bricolage, jardin...	Voiture	✔	✔		
Achats rares	Mobilier, gros électroménager, village de marques...	Voiture	✔			

Il est important de noter que le SCoT ne prévoit pas le développement de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres bourgs, mais qu'une offre nouvelle en extension pourra néanmoins être admise si elle participe à la diversification commerciale actuelle, répond à des besoins spécifiques non couverts dans le territoire et ne peut s'implanter dans les zones existantes.

Enfin, le DOO appelle à une bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale de l'offre commerciale en périphérie dans les documents d'urbanisme locaux.

L'armature commerciale du SCoT



Objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet de territoire implique une mobilisation de 123 ha en extension maximum de l'enveloppe urbaine existante sur des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sur l'ensemble de la période 2023-2042 (inclus).

Les besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines induits par le projet de territoire se détaillent de la manière suivante :

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

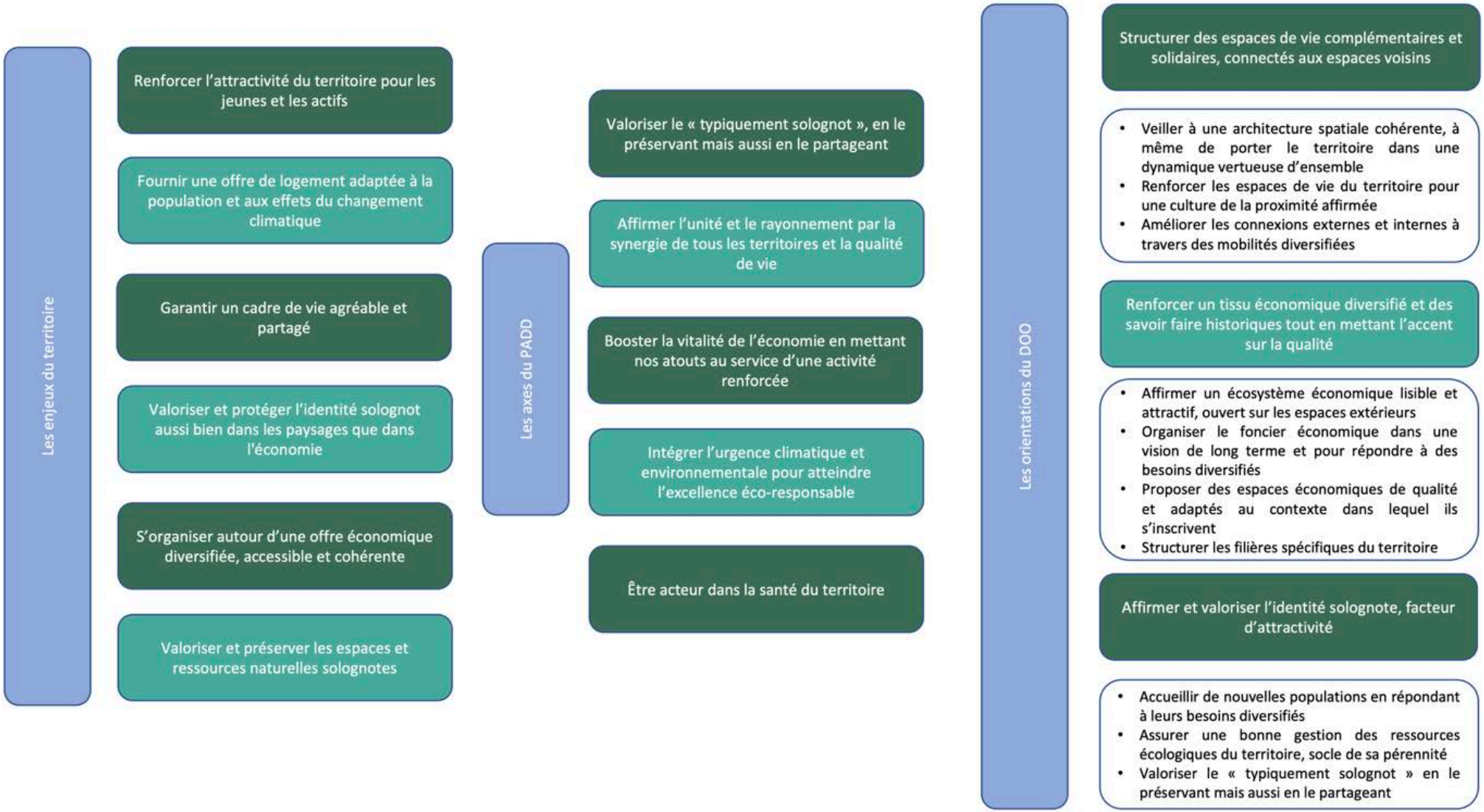
Comme il a été détaillé plus haut, pour le développement économique, l'objectif de consommation d'espace en extension maximal est porté à 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus). Des espaces déjà artificialisés ou aménagés, donc déjà consommés, ont également été identifiés (à hauteur de 75,9ha) et seront notamment utilisés pour renforcer l'armature économique et commerciale du territoire.

Le développement de l'offre de logements se localise soit en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit en son sein. Les collectivités du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne s'engagent à créer un maximum de logements dans leur enveloppe urbaine déjà existante (au moins 45% du besoin total en nouveaux logements).

Enfin, en ce qui concerne les équipements, ceux-ci compteront pour 12ha consommés en extension entre 2023 et 2042. Ce développement suit un réseau de polarités aux rayonnement distincts et fonctionnant en complémentarité au sein de l'armature urbaine. Ils serviront à renforcer les besoins services et équipements de proximité, d'affirmer un équilibre territorial au sein du Pays de Grande Sologne, et d'augmenter son attractivité.

La cohérence entre les documents du SCoT

Partie 4


Les enjeux du territoire
Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les actifs
Fournir une offre de logement adaptée à la population et aux effets du changement climatique
Garantir un cadre de vie agréable et partagé
Valoriser et protéger l'identité solognot aussi bien dans les paysages que dans l'économie
S'organiser autour d'une offre économique diversifiée, accessible et cohérente
Valoriser et préserver les espaces et ressources naturelles solognotes
Les axes du PADD
Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant
Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie
Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée
Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable
Être acteur dans la santé du territoire
Les orientations du DOO
Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
• Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
• Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
• Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
• Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
• Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés
• Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent
• Structurer les filières spécifiques du territoire
Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
• Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
• Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
• Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant



SCoT du Pays de Grande Sologne

ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

.....p.3

La méthodologie de l'analyse par photo-interprétation p.4

La méthodologie CEREMA p.5

La méthodologie par extrapolation p.5

Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années p.6

Justification des objectifs du SCoT de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

.....p.8

Le projet en chiffres et justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace p.9

Conclusion : L'effort global opéré par le SCoT de réduction de consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur 2011-2021 ..... p.21

Les autres mesures prises pour réduire la consommation foncière

.....p.22

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES



La méthodologie de l'analyse par photo-interprétation

Méthodologie

Lors de la phase diagnostic du SCoT, une première analyse de la consommation d'espace a été faite par photo-interprétation avec des images SPOT 6 prises en 2008 et 2015. Sur une échelle de 1 : 4 000, l'évolution de l'urbanisation fut ainsi observée pour chaque espace du territoire durant cette période.

L'attention est portée sur les changements d'occupation du sol : le passage de zones naturelles, forestières ou agricoles en zones artificialisées, bâties ou non.

La particularité de la méthode tient à la prise en compte des voiries des nouveaux lotissements. Des enveloppes urbaines ont été ainsi créées à partir de la photographie aérienne de 2008. Les espaces naturels à l'intérieur de ces périmètres ont été comptabilisés comme partie intégrante de ces enveloppes.

Dès lors, les enveloppes urbaines ont défini la limite entre espaces naturels/agricoles et espaces urbanisés.

Cette méthode donne donc la possibilité de faire la distinction entre ce qui relève du développement en optimisation (ou intensification) et en extension de l'enveloppe urbaine de 2008.

Application au SCoT du Pays de Grande Sologne

Cette analyse par photo-interprétation a permis de déterminer que 142,3 hectares ont été consommé entre 2008 et 2015 soit une moyenne de 20,3ha par an, dont 34,8 ha en densification et 107,5 ha en extension (soit 75,5% des surfaces nouvellement urbanisées).

Bilan SCoT : Période 2008 -2015 (7 ans)	*Surfaces en ha*	*Rythme moyen ha / an*
Surface des nouvelles urbanisations dans l'enveloppe urbaine et en extension, dans la période	**142,3**	**20,3**
Dont dans l'enveloppe urbaine = densification	**34,8**	**4,9**
Dont en extension de l'enveloppe = consommation d'espace	**107,5**	**15,4**

Étude la consommation d'espace par photointerprétation entre 2008 et 2015
(Sources : Géoportail ; réalisation et traitement EAU)

Communes	Dans l'enveloppe urbaine	En extension	Part en extension	Population (2013)	m2 d'extension par habitant sur la periode	Total
CC Cœur de Sologne	16,70	31,5	65%	6 710	47	48,2
Chaon	0,30	0,4	60%	468	9	0,7
Chaumont-sur-Tharonne	5,90	7,0	54%	1 121	62	12,9
Lamotte-Beuvron	7,20	9,8	58%	760	129	17,0
Nouan-le-Fuzelier	2,50	6,5	73%	2 356	28	8,9
Souvigny-en-Sologne	0,00	2,1	100%	505	42	2,1
Vouzon	0,80	5,7	87%	1 500	38	6,6
CC de la Sologne des Etangs	7,90	39,7	83%	7 977	50	47,4
Dhuizon	1,40	1,8	57%	1 269	14	3,2
La Ferté-Beauharnais	0,60	2,5	81%	522	48	3,1
La Marolle-en-Sologne	0,20	0,8	80%	407	20	1,0
Millançay	0,60	3,9	86%	752	52	4,5
Montrieux-en-Sologne	0,70	3,5	83%	667	52	4,2
Neung-sur-Beuvron	1,10	5,4	84%	1 230	44	6,5
Saint-Viâtre	2,00	5,5	74%	1 285	43	7,4
Veilleins	0,00	1,5	100%	155	97	1,5
Vernou-en-Sologne	0,10	4,2	97%	609	69	4,3
Villeny	0,20	5,8	97%	459	126	5,9
Yvoy-le-Marron	1,00	4,8	82%	622	77	5,8
CC de la Sologne des Rivières	10,20	36,4	78%	12 049	30	46,5
La Ferté-Imbault	0,40	6,0	94%	985	61	6,4
Marcilly-en-Gault	0,10	1,7	95%	760	22	1,7
Orçay	0,30	0,7	68%	251	28	1,0
Pierrefitte-sur-Sauldre	0,00	4,2	100%	832	50	4,2
Salbris	2,90	9,6	77%	5 509	17	12,5
Selles-Saint-Denis	3,90	1,9	33%	1 269	15	5,8
Souesmes	1,30	2,0	59%	1 124	18	3,3
Theillay	1,30	10,3	89%	1 319	78	11,6
Total	34,80	107,5	76%	26 736	40	142,3
		Extension : 15,4 ha/an				dont 3,64 ha de batiment agricole

La méthodologie CEREMA

Méthodologie

À la suite de l'analyse par photo-interprétation, le SCoT a analysé sa consommation d'espace à travers les données du CEREMA.

En effet, dans l'attente de la mise en place de l'OCS Grande échelle (OCS GE), le CEREMA propose une analyse de la consommation d'espaces sur la base des fichiers fonciers.

Les données disponibles à l'arrêt du SCoT portent sur l'intervalle 2011-2021 (publiées en juillet 2022), soit 10 années.

Cette analyse permet d'obtenir des données comparables à l'échelle nationale comme communale. Il s'agit de données socles permettant aux territoires de se saisir de résultats.

Cependant, si cette méthode est reproductible à l'échelle nationale, elle se positionne en complément de méthodes d'observation plus fines parfois mieux adaptées aux spécificités locales.

Le calcul de la consommation foncière

Le CEREMA construit annuellement les données de la consommation d'espaces à partir des Fichiers Fonciers. Cette base de données est élaborée chaque année à partir des données de taxation issue de l'outil MAJIC de la DGFIP. Ces Fichiers Fonciers contiennent ainsi les données d'occupation des sols de toutes les parcelles françaises.

En comparant entre elles les données issues de tous les millésimes, il est possible d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1er janvier de chaque année.

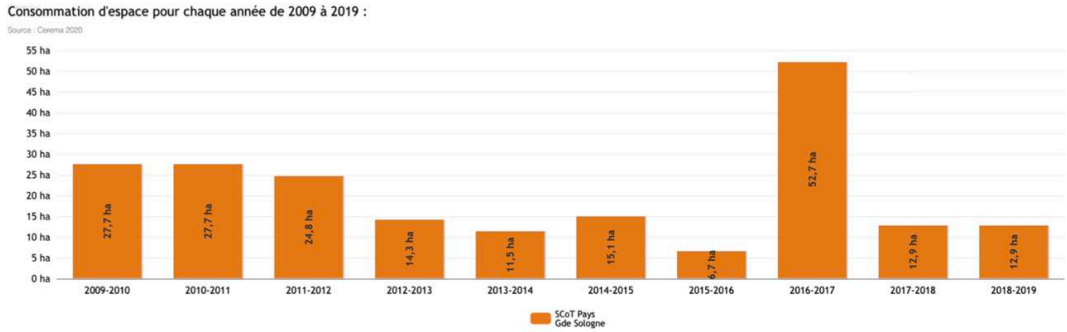
Ces données sont utilisables dans le cadre de politiques d'aménagement à une échelle fine, en gardant en tête les principaux biais des Fichiers Fonciers, notamment : l'absence de prise en compte de la consommation d'espaces réalisée par les acteurs publics et l'absence de la consommation foncière liée au non-cadastrée.

Enfin, le CEREMA définit la consommation d'espace comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, etc.).

Application au SCoT du Pays de Grande Sologne

En premier lieu, ont été étudiées et utilisées les données de 2009-2019 sur la consommation d'espaces pour élaborer le SCoT **en 2016**.

Celles-ci ont identifiées 206,3 ha consommés sur la période, correspondant à un rythme de 20,63 ha par an.



La méthodologie par extrapolation

Cette consommation d'espace a été mise à jour par la méthode d'extrapolation. Les projections ont été effectuées sur le rythme de consommation de 2018 à 2020 inclus, en s'appuyant sur l'analyse des données CEREMA et de la photo-interprétation. Ces projections se sont basées sur le rythme de la consommation d'espace de 2018 évaluée par le CEREMA à 12,9 ha consommés.

Ces projections établissaient donc également un rythme annuel de 12,9 ha /an pour l'année 2019 et l'année 2020, soit un total de 25,8 ha consommés entre ces deux ans.

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années

Bilan de la consommation d'espace selon les 3 méthodes d'analyse explicitées ci-avant

En combinant ces trois méthodes d'analyses pour établir une consommation d'espace sur les 10 années précédant l'arrêt du SCoT, le diagnostic a établi, selon les calculs détaillés ci-après, une consommation d'espace de 200ha de 2011 inclus à 2020 inclus, soit une moyenne annuelle de 20 ha /an.

	Photo-interprétation 2008-2015	CEREMA 2009-2019	Projections 2018-2020
Total	142,3 ha sur 7 ans	206,3 ha sur 10 ans	25,8 ha sur 2 ans
Total /an	20,3 ha /an	20,63 ha /an	12,9 ha /an

Le calcul a également été détaillé pour la consommation d'espace en extension, en appliquant le taux de 75,5% des urbanisations effectuées en extension identifié par la méthode de photo-interprétation. Ainsi, le SCoT a retenu un total de 151 hectares comme référence de la consommation d'espace en extension au cours des 10 années précédant l'arrêt du SCoT (2011 inclus à 2020 inclus), soit en moyenne 15,1 ha/an.

Surface des nouvelles urbanisations dans l'enveloppe urbaine et en extension au corus des 10 dernières à partir des données Céréma et de l'analyse du SCoT 2008-2015		*Surfaces en ha*	*Rythme moyen ha / an*
Bilan Céréma, mi-2015 à 2018 inclus (3,5 ans)		81,85	23,4
Bilan SCoT - Analyse sur la période mi-2008 à mi-2015 (7ans)		142,3	20,3
Total Céréma + SCOT : mi-2008 à 2018 inclus (10,5 ans)		224	22,4
Projection du rythme de 2018 jusqu'à 2020 inclus (2 ans)	21,3	25,8	12,9
Total Céréma+ SCoT+ projection sur la période mi 2008 – 2020 inclus (12,5 ans)		250	20
Total moyenné sur 10 ans : 2011 inclus à 2020 inclus, soit 10 ans précédant l'arrêt du SCoT		200	20

Consommation d'espace <u>en extension</u>	*Surfaces en ha*	*Rythme moyen ha / an*
Calcul appliquant un taux de 75,5% des urbanisation en extension aux surfaces issues de l'analyse Céréma, mi-2015 à 2018 inclus (3,5 a107,4	61,79	17,6
Bilan SCoT - Analyse sur la période mi-2008 à mi-2015 (7ans)	107,5	15,4
Total Céréma + SCOT : mi-2008 à 2018 inclus (10,5 ans)	169	16
Projection à partir de la surface urbanisée de 2018 à 2020 inclus (2ans) à la quelle est appliquée le taux de 75,5% (part en consommation d19,5 ce) : 12,9 ha x 75,5% x 2 ans)	19,4	9,7
Total Céréma+ SCoT+ projection sur la période mi 2008 – 2020 inclus (12,5 ans)	188,4	15,1
Total moyenné sur 10 ans : 2011 inclus à 2020 inclus, soit 10 ans précédant l'arrêt du SCoT	151	15,1

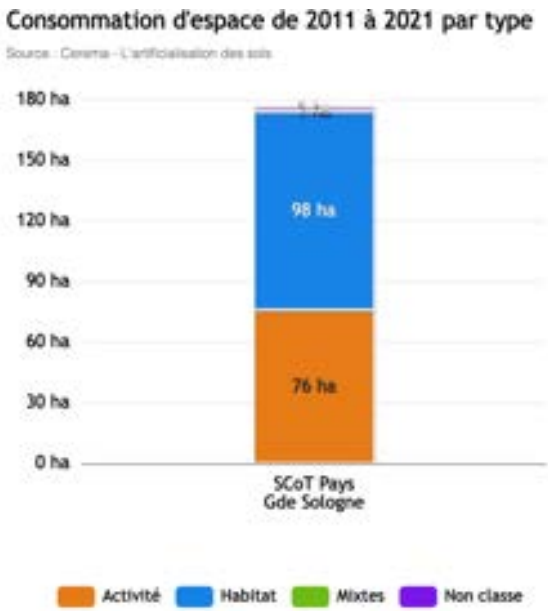
Actualisation de la consommation d'espace sur la période 2011-2021

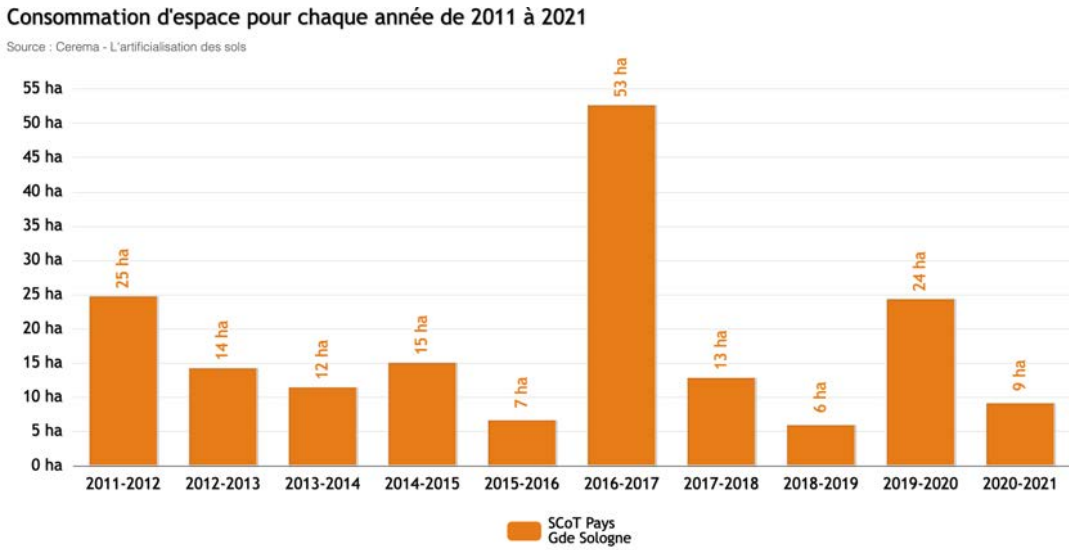
Au regard, des chiffres disponibles publiés par le CEREMA, on peut maintenant analyser la consommation d'espaces du territoire sur la période 2011-2021 (10 ans). Ainsi le territoire du SCoT a artificialisé, selon la méthode CEREMA, 177.6 hectares soit 17.76 ha /an en moyenne entre 2011 et 2021, dont :

- Habitat: 98 ha.
- Activités: 76 ha.
- Mixte: 1 ha.
- Non classé : 2 ha.

Au sein de cette consommation totale, l'activité représente une part de 42,5 % (76 ha) et l'habitat une part de 55,4 % (98ha).

Ces données du CEREMA correspondent à celles prises comme référence par le SRADDET. Ainsi par soucis de cohérence, ces données actualisées ont permis la mise en place d'objectifs de consommation d'espace maximale au sein du DOO et du PADD, et qui sont pris comme référence afin de calculer les efforts de réduction opérés par le SCoT.





Justification des objectifs du SCoT de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Le projet en chiffres et justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace

Le projet de territoire implique une mobilisation de 123 ha en extension maximum de l'enveloppe urbaine existante sur des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, sur l'ensemble de la période 2023-2042 (inclus).

Les besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines induits par le projet de territoire se détaillent de la manière suivante :

Besoins fonciers induits par la stratégie du SCoT à horizon 20 ans (2023-2042 inclus)

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

Les pages suivantes expliquent cette ventilation pour le développement économique, le développement des équipements, et le développement résidentiel.

Pour le développement économique

Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d'espace à vocation économique

Comme indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le territoire du SCoT cherche à définir un projet économique de long terme, visant à l'attractivité globale et la diversification de ses activités dans tous les domaines. Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité. Le développement économique du territoire s'appuiera à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse…).

La stratégie d'utilisation d'espace pour l'activité économique, s'appuie grandement sur une sobriété de la consommation d'espace, dans le DOO elle se décline selon les mesures suivantes :

- Optimiser l'espace existant
  - Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments pour permettre à la fois de répondre aux besoins d'adaptation (évolution) des entreprises et économiser le foncier économique.
  - Limiter les espaces de stationnement en surface à leurs besoins incompressibles et rechercher des solutions de mutualisation entre entreprises.
- Favoriser les activités dans le tissu urbain
  - Identifier les biens et ensembles immobiliers devenus obsolètes pouvant être requalifiés en vue d'un usage dédié aux activités économiques par des règlements incitatifs permettant le changement de destination.
  - Encourager la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
  - Développer la mixité fonctionnelle dans les règlements pour permettre le développement d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels.

- Requalifier les friches
  - Les PLU(i) doivent améliorer la connaissance des sites.
  - Les PLU(i) doivent qualifier les friches et étudier les potentialités de réutilisation au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales.

- Organiser les extensions économiques
  - Mobiliser l'offre foncière disponible déjà consommée (surfaces commercialisées sans activités et surface libre équipée).
  - Réaliser les besoins identifiés à l'horizon 2023-2043 dans le temps en fonction des projets, des évolutions des conditions de commercialisation, des besoins du tissu économique et d'autres éléments comme la gestion de la TVB, des risques naturels et technologiques, des mobilités, etc.
  - Renforcer les échelles de proximité à l'égard des services et de l'emploi au sein des espaces urbanisés, donc sans consommation d'espaces agricoles et naturels via le développement économique de proximité qu'il soit tertiaire ou artisanal, ce qui participe aussi à la vitalité des villes, villages et bourgs et renforce l'animation commerciale.

- Valoriser les espaces d'agréments (bandes enherbées, espaces paysagers, pelouses, haies, etc., ils n'ont pas pour vocation première d'être artificialisés)
  - Valoriser ces espaces par l'intégration de Solutions Fondées sur la Nature.
  - Valoriser ces espaces par l'intégration de services pour les zones d'activité.
  - Utiliser ces espaces pour le développement d'infrastructures de mobilité douce désimperméabilisées ou d'aires de stationnement perméables.
  - Améliorer la qualité paysagère des zones d'activité à travers une valorisation et une meilleure gestion de ces espaces d'agrément.

Par ailleurs en termes de structure territoriale, le SCoT vise à organiser le développement économique autours de pôles, de façon à améliorer la visibilité et la lisibilité du territoire et lui permettant d'être identifié comme un véritable espace économique performant entre Orléans, Vierzon, Blois, Bourges et Tours.

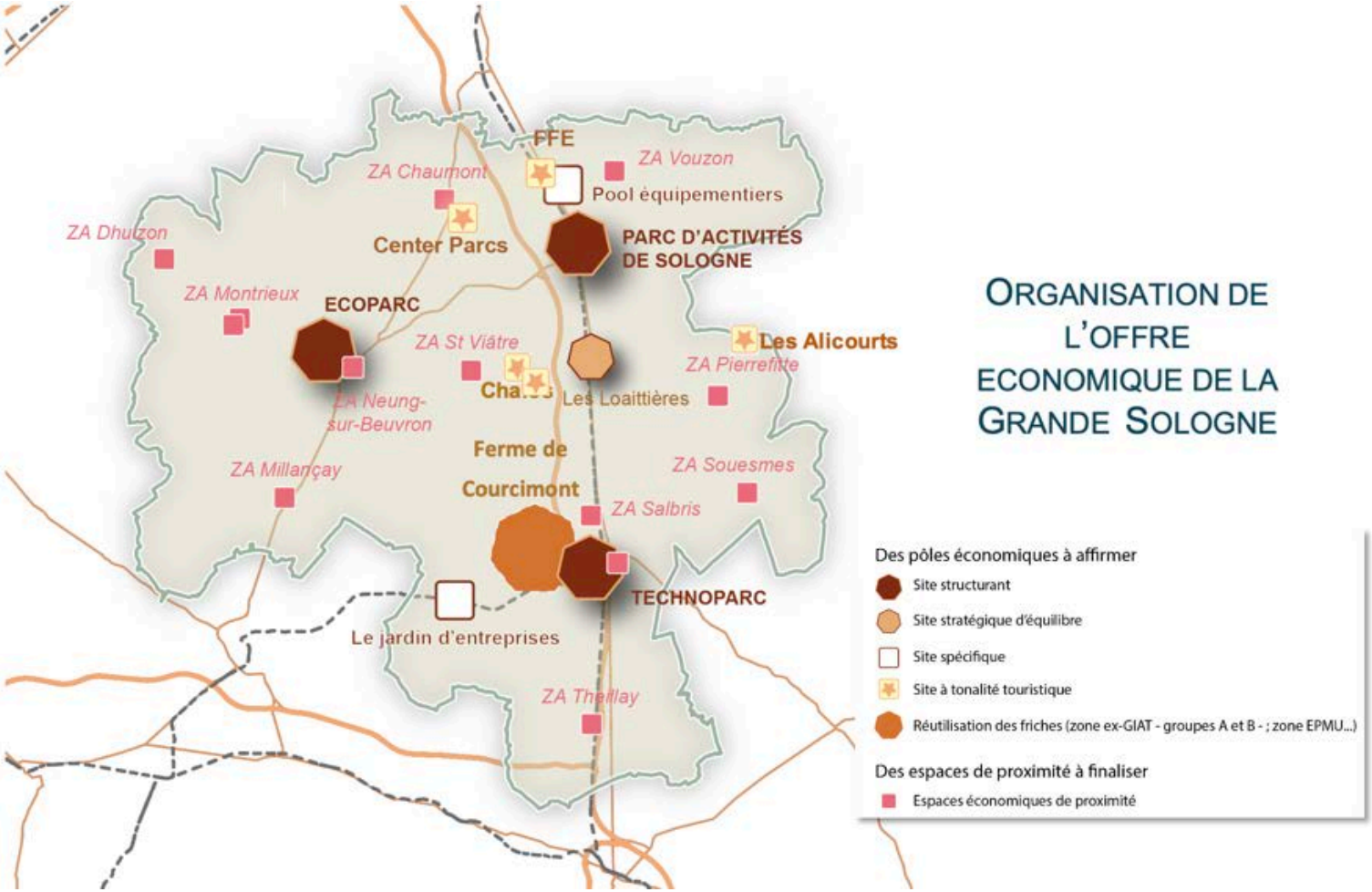
Dans ce sens, il a été identifié :

- D'une part, des pôles économiques à affirmer :
  - 3 sites structurants et un site stratégique d'équilibre : le parc d'activité de Sologne à Lamotte-Beuvron, ZA Salbris, Ecoparc à Neung-sur-Beuvron, ZA de Nouan-le-Fuzelier ;
  - Des sites spécifiques : pôle équipementiers à Lamotte-Beuvron, Technoparc à Salbris ;
  - Des sites structurants à tonalité touristique : Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne, le Parc Equestre Fédéral à Lamotte-Beuvron, le Domaine des Chalès et le Parc des Alicourts à Pierrefitte-sur-Sauldre.
  - La valorisation de friches existantes (site EPMU, site ex-GIAT...) au regard des coûts de dépollution

- D'autre part, des espaces économiques de proximité à finaliser :
  - Présents dans de nombreuses communes, ces espaces d'activités et zones artisanales concernent ceux de : Vouzon, Chaumont, Saint-Viâtre, Dhuizon, Montrieux, Millancay, Neung-sur-Beuvron, Theillay, Pierrefitte, Souesmes, etc.).

Toutefois, au-delà de ces deux niveaux, le SCoT prend également en compte que l'« urbanité » et l'attractivité des communes dépendent de la variété des modes de localisation des activités économiques, et entend donc promouvoir un urbanisme mixte alliant, sous condition de nuisances, des espaces urbanisés faisant place à l'activité économique sous des formes appropriées, tout en organisant de façon précise les espaces dédiés à l'échelle du territoire.

Plus généralement le SCoT cherche à aménager de manière qualitative les espaces économiques, avec une grande attention à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, ainsi qu'à encourager la mutualisation des services et des espaces communs entre les entreprises.



Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement économique

Les extensions économiques seront organisées selon deux types de surfaces disponibles, les espaces déjà consommés et celles nécessitant une consommation d'espace en extension.

Pour le premier type, il s'agit de 75,9 ha disponibles sur l'ensemble du territoire répartis entre :

- Surfaces commercialisées sans activités = 42,2 ha
- Surface libre équipée = 33,7 ha.

Les surfaces commercialisées sans activité correspondent à d'anciens espaces aménagés déjà artificialisés qui ne font plus l'objet d'activité dite « friches » ; ils constituent un potentiel d'espaces à requalifier. Les PLU(i) devront pour chacun de ces espaces étudier les potentialités de réutilisation au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales conformément aux dispositions précédentes. La reconversion des friches doit être opérée en continue et évaluée au cas par cas. A ce jour, ce potentiel de 42,2ha ne peut pas être considéré comme totalement remobilisable. Compte tenu du caractère artificialisé de ces espaces, ils ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Les surfaces libres équipées correspondent à des espaces qui disposent d'ores et déjà les réseaux et les équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux aménagements. Les PLUi devront prioritairement urbaniser ces espaces. Compte tenu de leur caractère « aménagés », ils ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

Pour le deuxième type, l'objectif de consommation d'espace en extension à vocation économique est porté à 26,9 ha entre 2023 et 2042 (inclus). Cet objectif est phasé dans le temps :

- Première phase entre 2023 et 2032 de 16,4 ha
- Seconde phase entre 2033-2042 de 10,76 ha.

Il est également partagé entre les 3 EPCI :

- 5,9 ha pour la Communauté de Communes de le Sologne des Étangs
- 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
- 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

Le but étant de structurer et d'organiser une offre foncière à moyen et long terme de manière à bénéficier d'un volant foncier fonctionnel continu à 10 et 20 ans.

En termes de rythme de consommation d'espace en extension annuel, le SCoT amène à un rythme de de 1,3 ha/an en moyenne entre 2023 et 2042 inclus (26,9 ha en 20 ans). Selon les deux phases, le rythme de consommation d'espaces en extension se décline de la manière suivante :

- 2023-2032 : 1,6 ha/an en 10 ans (16,14 ha en 10 ans) ;
- 2033-2042 : 1,1 ha/an en 10 ans (10,76 ha en 10 ans).

Extraits du DOO du SCoT : Projets de développement économique

Zones d'activités	Commune	Année construction	Surface occupée	Surface des zones d'agrément	Surface commercialisée sans activité = immobilier	Surface libre équipée	Infrastructures	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs			**29,4**	**12,2**	**1,3**	**17,5**	**4,2**	
ZA de Maupas	*Dhuizon*	1993	1,7	0,0	0,5	0,0	0,2	Artisanat
Zone artisanale	*Millançay*	1990	1,2	0,0	0,0	0,0	0,1	Artisanat
Zone des Maudhuites	*Montrieux-en-Sologne*	-	0,0	0,0	0,3	0,3	0,7	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	*Montrieux-en-Sologne*	1991	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	Artisanat
EcoParc	*Neung-sur-Beuvron*	1994	7,5	12,2	0,3	16,7	2,6	Tertiaire
ZA de la Croute	*Neung-sur-Beuvron*	1993	3,2	0,0	0,2	0,3	0,5	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	*Saint-Viatre*	1991	2,1	0,0	0,0	0,3	0,1	Artisanat
Rue du Stade	*Villeny*	-		1,7	-	-	-	Artisanat
Rue de Chambord	*Vernou*	-		6,0	-	-	-	Artisanat
D13	*Vernou*	-		4,9	-	-	-	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne			**72,0**	**0,5**	**33,2**	**3,9**	**5,2**	
ZA de la Trocherie	*Chaumont-sur-Tharonne*	1994	2,1	0,0	0,0	0,0	0,3	Artisanat
Parc d'activités de Sologne	*Lamotte-Beuvron*	1983	24,9	0,5	23,3	0,0	3,9	Mixte
Méthanisation		2020	2,8	0,0	0,0	1,8	0,0	Sologne agri méthanisation
Sous le collège		PLU AUI	0,0	0,0	0,2	1,0	0,0	-
Zone du Vivier		PLU UI	6,2	??	0,0	0,0	0,0	Entrepot logistique et bureaux
Autre zone activité (supermarchés)		PLU UI1	3,0	??	2,4	0	0,0	Supermarché
Zone Les Loaittières	*Nouan-le-Fuzelier*	1982	20,7	0,0	2,5	0,2	1,0	Industrie
zone des fontenils		1988	8,8	-	4,8	0,7	-	-
Le Rabot	*Vouzon*		3,2	-	-	-	-	-
Zone de Vouzon (Les Alouettes)		1996	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières			**39,5**	**16,1**	**7,7**	**12,3**	**12,9**	
Zone La Croix du Reuilly	*Pierrefitte-sur-Sauldre*	1993	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	Mixte
ZA Les Combes	*Salbris*	1981	7,0	0,4	2,6	0,6	0,5	Industrie - logistique
ZA Les Champs	*Salbris*	1990	3,1	1,1	0,0	0,5	0,7	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	*Salbris*	1965	17,2	1,5	4,8	8,5	5,1	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	*Selles-Saint-Denis*	1993	4,6	13,1	0,0	1,2	5,9	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	*Souesmes*	1976	3,7	0,0	0,3	0,0	0,4	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	*Theillay*	1997	3,6	0,0	0,0	1,5	0,3	Artisanat
		Total SCoT Pays de Grande Sologne	**140,9**	**28,8**	**42,2**	**33,7**	**22,3**	

Zones d'activités	Commune	Surface libre non équipée - projet d'extension	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs		**5,9**	
ZA de Maupas	*Dhuizon*	0,0	Artisanat
Zone artisanale	*Millançay*	0,5	Artisanat
Zone des Maudhuites	*Montrieux-en-Sologne*	0,0	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	*Montrieux-en-Sologne*	0,0	Artisanat
EcoParc	*Neung-sur-Beuvron*	5,4	Tertiaire
ZA de la Croute	*Neung-sur-Beuvron*	0,0	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	*Saint-Viatre*	0,0	Artisanat
Rue du Stade	*Villeny*	0,0	Artisanat
Rue de Chambord	*Vernou*	0,0	Artisanat
D13	*Vernou*	0,0	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne		**11,7**	
ZA de la Trocherie	*Chaumont-sur-Tharonne*	0,7	Artisanat
Parc d'activités de Sologne	*Lamotte-Beuvron*	8,0	Mixte
Zone Les Loaittières	*Nouan-le-Fuzelier*	3,0	Industrie
Zone de Vouzon (Les Alouettes)	*Vouzon*	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières		**9,3**	
Zone La Croix du Reuilly	*Pierrefitte-sur-Sauldre*	0,0	Mixte
ZA Les Combes	*Salbris*	0,0	Industrie - logistique
ZA Les Champs	*Salbris*	0,6	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	*Salbris*	5,2	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	*Selles-Saint-Denis*	3,5	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	*Souesmes*	0,0	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	*Theillay*	0,0	Artisanat
Total SCoT Pays de Grande Sologne - consommation en extension		**26,9**	

Pour le développement des équipements

Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d'espace pour les équipements

La dernière actualisation du diagnostic révèle une densité d'équipement de 330 équipements pour 10 000 habitants en 2021, dont 264 / 10 000 habitants étant des équipements de proximité.

Le PADD affiche l'objectif d'une offre en équipements renforcée pour des espaces ruraux plus vivants et une culture de proximité fortifiée, notamment au sein de polarités spécifiques pour répondre aux besoins des habitants du SCoT.

Les objectifs du SCoT allant dans ce sens sont par exemple :

- Proposer une offre différenciée pour répondre aux besoins de différents publics (jeunes, ménages, séniors, etc.)
- Accompagner le développement d'une offre de formation en lien avec les filières économiques du territoire (tourisme, services à la population, construction durable, etc.)
- Étoffer l'offre de santé et organiser son accessibilité
- Encourager la mutualisation de certains services et équipements dans une vision pluri-communale des espaces de vie
- Penser le maillage des équipements et services en lien avec les mobilités, pour des espaces de vie fonctionnels.

Ainsi, le projet du territoire identifie un réseau de polarités fonctionnant en interaction et en complémentarité dans l'armature urbaine, chacune jouant un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. L'objectif étant d'organiser le renouvellement et la mutualisation des équipements existants dans le territoire selon des pôles au rayonnement à différentes échelles. Dans ce réseau de polarité, on retrouve :

- Les pôles principaux de Lamotte-Beuvron et de Salbris à renforcer, où il sera question d'étoffer l'offre d'équipements et de services, aussi bien de proximité en lien avec les objectifs de croissance démographique associés à ces pôles, qu'à plus haut niveau de gamme, en lien notamment avec la stratégie touristique du territoire.
- Nouan-le-Fuzelier à affirmer comme espace d'articulation, où l''offre de services aux personnes et aux entreprises est à renforcer et sa dimension touristique et services associés à conforter.
- Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Selles-Saint-Denis et Theillay, où l'offre en équipements et services doit être développée, diversifiée et conforter en qualité pour répondre aux besoins des habitants et entreprises, et renforcer l'attractivité des centres-bourgs.
- Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon, où la qualité des équipements et des services doit être confortée pour répondre aux besoins de la population et des entreprises implantées et les connectivités renforcées.

Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement des équipements

Le SCoT identifie un besoin de 12 ha à horizon 2042 destinés à divers projets d'infrastructures, d'équipements à vocation sportive, touristique et culturelle, d'équipements de service à la personne, scolaires, dédiés aux mobilités douces, d'intérêt public, etc.

Cette limite maximum de 12 ha de consommation d'espace en extension entre 2023 et 2042 (inclus) se répartie pour 6 ha sur la période 2023-2032, puis également 6 ha sur la période 2033-2042.

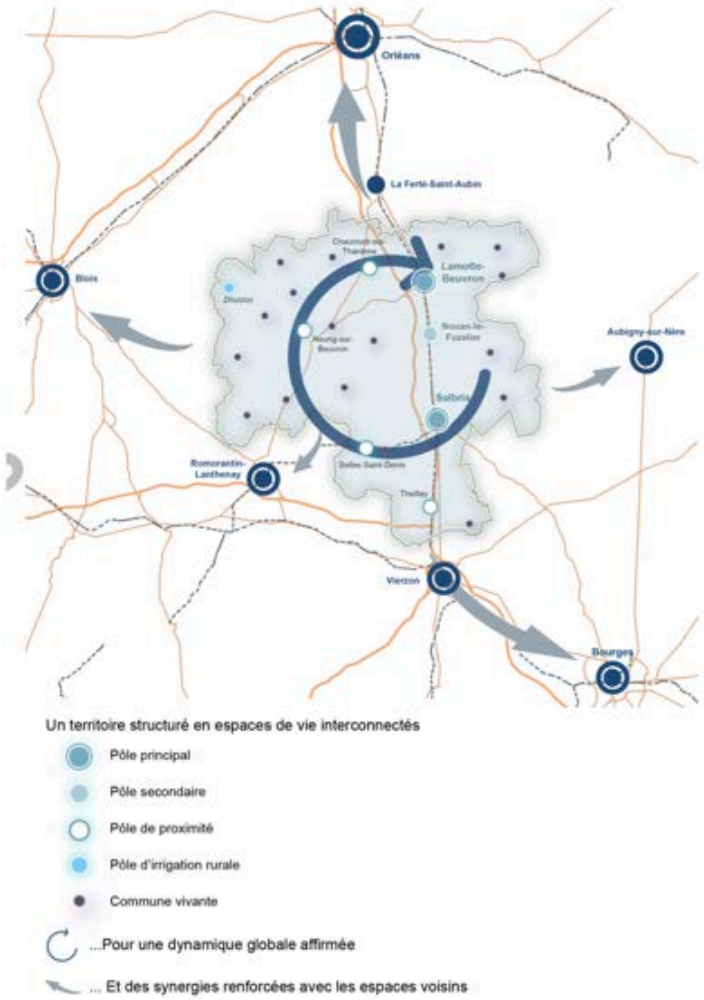
Toutefois, si ce volume s'avère insuffisant, alors, une possibilité est faite de permuter les nouveaux besoins en matière d'équipements avec ceux initialement prévus pour le développement économique sans que cela ne vienne contrarier l'objectif maximum global des 122,92 ha que le projet nécessite.

En ce qui concerne le rythme de consommation d'espace en extension, le projet de SCoT amène à un rythme de 0,6 ha/an en moyenne sur 20 ans (12 ha en 20 ans), réparti en deux phases selon le calendrier de la Loi Climat et résilience :

- 2023-2032 : 0,6 ha/an en 6 ans (6 ha en 10 ans) ;
- 2033-2042 : 0,6 ha/an en 6 ans (6 ha en 10 ans).

Cette consommation est en cohérence avec les objectifs du projet de SCoT pour l'équilibre territorial et sa stratégie d'attractivité : développement de l'offre en équipements notamment sportifs, de loisirs et touristiques, tout en revitalisant les centre-bourgs et en travaillant la structure du territoire selon différentes polarités.

L'armature urbaine du SCoT



Pour le développement résidentiel

Contexte et stratégie territorialisée de la consommation d'espace à vocation économique

Le besoin de foncier projeté par le SCoT vise à augmenter son attractivité résidentielle auprès de nouvelles populations, et à maintenir ses résidents sur le territoire en réalisant notamment leurs parcours de vie. Il s'agira par exemple d'encourager cette dynamique démographique dans les communes rurales « vivantes » par une offre résidentielle de qualité avec des surfaces résidentielles adaptées. De plus, il est question de favoriser le renforcement de l'offre résidentielle en centre-ville, bourg et village en mobilisant prioritairement les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine par un règlement et des projets et des projets d'aménagement adaptés, et en favorisant la résorption de la vacance afin de mobiliser et d'adapter les logements existants. De ce fait, en lien avec l'armature urbaine définie dans le PADD du SCoT et avec les caractéristiques et capacités des différents espaces du Pays de Grande Sologne, il s'agit de programmer une offre résidentielle équilibrée, socle d'un développement global.

Face à ces défis et conscients des enjeux de modération de la consommation d'espace au regard du développement résidentiel, il a été décidé de phaser en trois temps son déploiement, à 2023-2029, 2029-2035, et 2039-2043. Il s'agit, par cet échelonnement, d'apaiser le développement dans le temps, tout en laissant aux politiques publiques le temps de produire leurs effets. Ce phasage permet également de faciliter le suivi des objectifs fixés (en tenant compte des exigences de temporalité de la Loi Climat), et l'évaluation du SCoT.

En outre, le développement résidentiel doit être préférentiellement orienté au sein des enveloppes urbaines existantes. A cette fin, le SCoT donne sa définition de ce qu'est une enveloppe urbaine.

Par enveloppe urbaine existante, on désigne un périmètre contenant un espace suffisamment urbanisé pour former un ensemble cohérent. L'enveloppe urbaine est composée des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties localisées au sein des espaces urbanisés. Dès lors, l'urbanisation diffuse (bâti isolé, écarts, ...) est exclue de l'emprise de l'enveloppe urbaine.

La mobilisation du gisement foncier au sein de l'enveloppe urbaine existante est vertueuse dans le sens où elle n'a pas d'impact sur les contours de la tache urbaine. Elle n'est pas comptabilisée dans la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sauf pour les enclaves NAF de plus de 1 ha et pour les espaces agricoles de moins de 1 ha possédant une réelle fonctionnalité.

Exemple illustratif

Enveloppe urbaine « optimale » si pas d'impact sur les exploitations agricoles



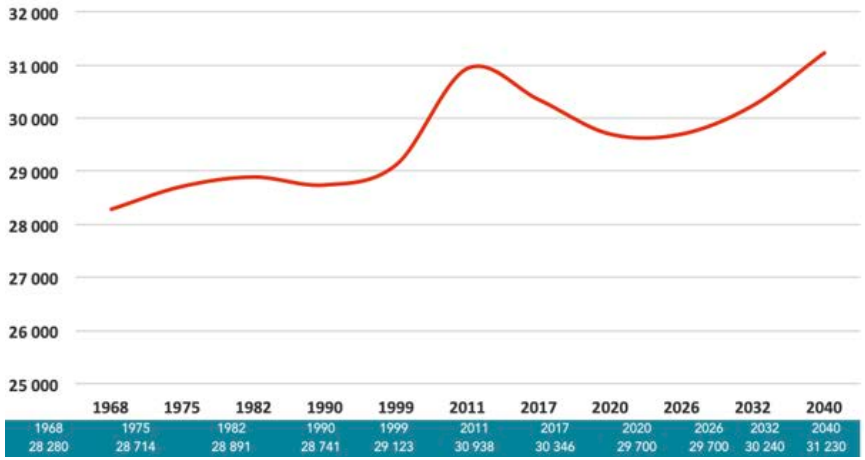
Enveloppe urbaine « optimale » si la zone 1 est un espace agricole productif



L'ambition démographique, variable cadre du développement résidentiel

Le PADD du SCoT vise à enclencher un redressement démographique progressif et réaliste avec une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2040, soit une croissance de l'ordre de 0,3% ou l'accueil d'environ 1 530 habitants supplémentaires entre 2020 et 2040. Ceci implique donc pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Illustration graphique des objectifs démographiques du SCoT



1968	1975	1982	1990	1999	2011	2017	2020	2026	2032	2040
28 280	28 714	28 891	28 741	29 123	30 938	30 346	29 700	29 700	30 240	31 230

Cette dynamique se base sur l'attractivité grandissante des territoires ruraux, notamment solognots, proposant une qualité de vie, des paysages, ou encore une nature qui résonnent comme autant d'avantages de la vie à la campagne.

Aussi, pour atteindre cet objectif d'accueil de nouveaux habitants et de maintien de la population sur le territoire, au moins 1 931 logements doivent être construits et/ou mobiliser à l'horizon 2043, dont 1 068 logements produits en extension de l'enveloppe urbaine.

Objectif minimum de logements à créer		Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	dont Nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe (minimum)	
		Nombre - objectif	%	détail pôles
EPCI Coeur de Sologne		779	47	366
Pôles	Lamotte-Beuvron Nouan-le-Fuzelier Chaumont-sur-Tharonne	661	48	320
Communes vivantes *(3 communes)*		118	39	46
EPCI Sologne des Etangs		553	40	222
Pôles	Neung-sur-Beuvron Dhuizon	166	43	71
Communes vivantes *(10 communes)*		387	39	151
EPCI Sologne des Rivières		599	45	272
Pôles	Salbris Selles-Saint-Denis Theillay	468	47	221
Communes vivantes *(4 communes)*		131	39	51
TOTAL SCoT		1 931	45	860

Par ailleurs, des objectifs de remobilisation de logements vacants ont été fixés à moins de 416 unités vacantes à l'horizon 2043, avec un phasage approprié dans le temps pour répondre au phasage démographique, et une dynamique de réduction croissante dans le temps. Lissée sur 20 ans, la réduction des logements vacants s'élève à moins 20,8 logements/an.

Objectif de réduction de la vacance à l'horizon 2043 par phasage

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	29 700	30 252	31 230	31 230	*Population* 29 700
Variation démographique	Stagnation *≈ 0%/an*	+ 552 *+ 0,3%/an*	+978 *+ 0,40%/an*	+ 1530 *+ 0,25%/an*	
Baisse du nombre de logements vacants par rapport à 2020	↘ *-96*	↘↘ *-120*	↘↘↘ *-200*	- 416	*Logements vacants* 2 400

Déclinaison chiffrée de la stratégie de développement résidentiel

Le SCoT mobilise, au maximum, 84 ha en extension destinés au développement résidentiel entre 2023 et 2043, soit lors des trois périodes identifiées :

- 19 ha en phase 1 (2023-2029) ;
- 27 ha en phase 2 (2029-2035) ;
- 38 ha en phase 2 (2035-2043).

Le SCoT favorise des capacités de développement au sein des enveloppes urbaines existantes en exigeant qu'au moins 45 % du développement résidentiel se réalise dans ces espaces. A titre de comparaison, la méthode par photo-interprétation, utilisée pour évaluer la consommation d'espace entre 2008 et 2015, révèle une consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines de seulement 24,5 %.

		Densité moyenne en extension	Total 2023-2043	
		Logemnt /Ha	Nombre de logements	Consommation maximale d'espace en extension
EPCI Coeur de Sologne		14		
Pôles	Lamotte-Beuvron	17	411	29
	Nouan-le-Fuzelier	14		
	Chaumont-sur-Tharonne	14		
Communes vivantes (3 communes)		10		
EPCI Sologne des Etangs		11		
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14	330	31
	Dhuizon	14		
Communes vivantes (10 communes)		10		
EPCI Sologne des Rivières		14		
Pôles	Salbris	17	327	24
	Selles-Saint-Denis	14		
	Theillay	14		
Communes vivantes (4 communes)		10		
Total		13	1 068	84

		Densité moyenne en extension	Phase 1 : 2023-2029		Phase 2 : 2029-2035		Phase 3 : 2035-2043	
		Logemnt /Ha	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
EPCI Coeur de Sologne		14						
Pôles	Lamotte-Beuvron	17	86	6	133	9	192	14
Pôles	Nouan-le-Fuzelier	14						
Pôles	Chaumont-sur-Tharonne	14						
Communes vivantes (3 communes)		10						
EPCI Sologne des Etangs		11						
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14	78	8	105	10	147	13
Pôles	Dhuizon	14						
Communes vivantes (10 communes)		10						
EPCI Sologne des Rivières		14						
Pôles	Salbris	17	63	5	106	8	158	11
Pôles	Selles-Saint-Denis	14						
Pôles	Theillay	14						
Communes vivantes (4 communes)		10						
Total		13	227	19	344	27	497	38

Pour ce faire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux et tenant lieu de mobiliser les gisements fonciers existants en ciblant :

- Les logements vacants.
- Les divisions et changement d'usage du bâti.
- Les dents creuses.
- La densification spontanée (division de parcelles).
- Les îlots et cœurs d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain).
- Le renouvellement urbain.

Il appelle également à la poursuite des actions entreprises par la collectivité pour améliorer l'habitat, en termes de confort énergétique entre autres, au sein de l'enveloppe urbaine existante : OPAH renouvellement urbain mobilisant des aides financières comme l'ANAH, etc.

La mise en place d'objectifs d'une densité moyenne minimale brute de 13 logements à l'hectare pour les aménagements résidentiels en extension de l'enveloppe urbaine contribue également à la minoration du prélèvement foncier. Celle-ci s'organise également selon l'armature urbaine du territoire :

- Les pôles principaux de Lamotte-Beuvron et Salbris : 17 lgts/ha.
- L'espace d'articulation de Nouan-le-Fuzelier : 14 lgts/ha.
- Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Selles-Saint-Denis et Theillay : 14 lgts/ha.
- Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon : villages et bourgs ruraux : 14 lgts/ha.

Cette densité se définit comme suit :

La densité s'apprécie en brut, ce qui signifie qu'elle prend en compte les VRD (Voirie, Réseaux et Divers), les surfaces utilisées par les équipements publics, les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré.

Sont déduits les espaces non urbanisables de la zone tels que les espaces maintenus en activités agricoles ou cultivés, les espaces nécessaires aux servitudes administratives, les espaces destinés à accueillir un équipement d'intérêt public dépassant les besoins de la zone (voie de transit, équipement communal, etc.), les espaces économiques (bureaux et commerces) qui ne sont pas destinés à une aire de chalandise locale.

Toutefois, le nombre de logements à construire ou mobiliser peut-être dépasser, à condition que ce dépassement n'entraîne pas d'augmentation de la consommation foncière en extension. Il s'agira alors d'élever les densités de logements fixées par le SCoT.

La consommation d'espace liée au projet résidentiel du SCoT par rapport à la consommation passée

Pour l'habitat, le projet de SCoT amène à un rythme de consommation d'espace de 4,2 ha/an en moyenne sur 20 ans (84 ha en 20 ans). Selon le calendrier de la Loi Climat et Résilience la répartition de ce rythme de consommation d'espace sera le suivant :

- 2023-2032 : 4,6 ha/an en 6 ans (46,02 ha en 10 ans) ;
- 2033-2042 : 3,8 ha/an en 6 ans (38 ha en 10 ans).

Toutefois, lors de la préparation du DOO (alors que cette loi n'était pas encore parue), un premier découpage par un phasage en trois parties avait été établi :

- 2023-2029 : 3,2 ha/an en 6 ans (19 ha en 6 ans) ;
- 2029-2035 : 4,5 ha/an en 6 ans (27 ha en 6 ans) ;
- 2035-2043 : 4,8 ha/an en 8 ans (38 ha en 8 ans).

S'il on compare ces objectifs de rythme de consommation d'espace en habitat aux chiffres de l'artificialisation des sols nouvellement parus du CEREMA[1], on observe une réduction claire de ce rythme de consommation d'espace. Entre 2011 et 2021, 98 hectares ont été consommés dans le Pays de Grande Sologne pour l'habitat, soit 9,8 ha/an. Avec les objectifs du SCoT la réduction du rythme de consommation d'espace pour l'habitat sera de 5,6 ha/an en moyenne soit 57%.

[1] Est utilisée comme référence de comparaison la catégorie « Habitat », sachant que la part d'habitat dans la catégorie « Mixte » est difficilement appréciable.

Conclusion : L'effort global opéré par le SCoT de réduction de consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur 2011-2021.

La consommation d'espace sur 2011-2021 a été, selon la méthode CEREMA et les derniers chiffres publiés, de 177,6 ha (10ans), soit un rythme moyen de 17.76 ha /an.

Le projet du SCoT limite la consommation d'espace totale à 122,92 ha sur 20 ans (2023-2042 inclus), soit un rythme moyen de 6,15ha/an en moyenne.

Il opère ainsi un effort de réduction de 65,4% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur 2011-2021 par la méthode CEREMA avec les chiffres les plus actuels.

Au surplus, la programmation par phases de 2 décennies dans le DOO permet d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espace suivants :

- Sur la première décennie 2023-2032, une réduction 61,6% du rythme de la consommation d'espace par rapport à celui observé sur la période 2011-2021.
  - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 68,16 ha, soit 6,82 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).
- Sur la seconde décennie 2033-2042, un effort supplémentaire de réduction du rythme de la consommation d'espace correspondant à 69,1% par rapport observé sur la période 2011-2021.
  - En effet, la consommation maximale d'espace fixée dans le DOO du SCOT sur cette décennie est de 54,76 ha, soit 5,48 ha/an en moyenne, contre 17,76 ha/an sur 2011-2021 (177,6 ha consommés au total).

Le projet du SCoT contribue ainsi, à son niveau et sur la temporalité de sa programmation (horizon 2042), à la trajectoire vers le zéro artificialisation nette[2] promue par la Loi Climat.

Objectifs du DOO : limitation de la consommation d'espace, par phase de deux décennies et total

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension Total
2023-2032	16,14 ha	6 ha	46,02 ha	68,16 ha
2033-2042	10,76 ha	6 ha	38 ha	54,76 ha
2023-2042	26,90 ha	12 ha	84,02 ha	122,92 ha

[2] A la date de rédaction du présent document la Loi Climat fixe une trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050, à minima à l'échelle de la France métropolitaine et de chacune de ses régions.

Les mesures prises dans le DOO pour réduire la consommation foncière

Au surplus des mesures précitées dans le présent rapport (phasage, limitation de la consommation d'espace…), le DOO du SCoT décline d'autres prescriptions qui participent, à leur niveau, à la gestion économe de l'espace et plus largement pour la préservation et la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces prescriptions sont synthétisées ci-après et explicitées selon les grands chapitres du DOO :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

- Poursuivre l'organisation du territoire selon un système avec des pôles d'importance différentes permet d'organiser l'urbanisation autour d'enveloppes urbaines déjà existantes.

Objective 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

- Il s'agit d'identifier correctement les enveloppes urbaines au sein des communes pour déterminer leurs capacités foncières et ensuite les mobiliser prioritairement pour la création de logements
- L'extension résidentielles est à limiter et le développement en continuité du bâti existant à privilégier
- Les objectifs de densité cités précédemment sont à respecter tout en les conciliant avec qualité et diversité de l'offre résidentielle.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

- Étudier la mutualisation des équipements et services à l'échelle de groupe de communes permettraient d'économiser de l'espace tout en répondant au besoin réels des populations.

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

- Renforcer l'implantation de commerces et d'activité économique en centres-bourgs privilégie l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante
- Réfléchir à de nouvelles formes urbaines (linéaire commercial, etc.) répond à une logique de gestion économe de l'espace.

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

- Organiser l'offre commercial selon l'armature urbaine existante et en suivant des pôles de différents niveaux en assurant leur complémentarité, permet de lutter contre la dilution commerciale consiste en un élément de gestion économe de l'espace.

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

- Une amélioration des réseaux routiers et ferrés facilite l'organisation du territoire selon des polarités et permet de mutualiser la consommation d'espace notamment en ce qui concerne le commerce, l'économie, les équipements et les services.

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

- De même, l'amélioration des réseaux de transport en commun facilite l'organisation du territoire selon des polarités et permet de mutualiser la consommation d'espace notamment en ce qui concerne le commerce, l'économie, les équipements et les services.

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

- Il s'agit d'optimiser l'utilisation de l'espace déjà artificialiser en explorant des solutions de mutualisation du stationnement, d'élévation en hauteur des bâtiments, de favoriser les activités commerciales dans le tissu urbain, de requalifier les friches, de valoriser des espaces d'agréments dans les zones urbanisées, etc.

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

- Soutenir la végétalisation des parcs et des espaces non-bâti aux seins de zones d'activités participe à la compensation des effets de la consommation d'espace.

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

- Favoriser l'utilisation d'espaces délaissés, notamment pour la mise en place de circuits-courts, ou encore créer des points de vente mutualisés permet de limiter la consommation d'espaces en extension pour de telles activités.

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

- La protection et la valorisation des espaces agricoles participe directement à la réduction de la consommation foncière des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers.

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

- Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières dans les enveloppes urbaines existantes, ou encore favoriser la résorption de la vacance permet de limiter la consommation des espaces en extension pour ces besoins.

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

- L'anticipation des risques naturels et technologiques, et leur prise en compte dès la phase d'aménagement du territoire permet d'effectuer une gestion économe, durable et correctement adaptée au contexte de la consommation d'espace.



SCoT du Pays de Grande Sologne

Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

LE CONTENU DU DOCUMENT D'ARTICULATION

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

...

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

...

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

...

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

...

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

... »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« *Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :*

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme

« L'établissement mentionné à l'article L. 143-16 procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 ainsi que de la prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 143-37 à L. 143-39.

Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ce schéma.

L'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le schéma de cohérence territoriale.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 qui élaborent ou approuvent des documents avec lesquels le schéma de cohérence territoriale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont informées de la délibération prévue au premier alinéa.

Jusqu'à la fin de la période mentionnée au deuxième alinéa, le schéma de cohérence territoriale n'est pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2 ou ne seraient pas compatibles avec les documents mentionnés à l'article L. 131-1 qui seraient entrés en vigueur dans les conditions prévues au troisième alinéa... »

SOMMAIRE

Partie 1. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET) p.5

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE) p.15

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Aval (SAGE) p.16

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sauldre (SAGE) p.17

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre (PPRI) p.17

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne (PGRI) p.17

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT) p.18

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT) p.18

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT) p.19

Le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire p.19

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre-Val de Loire (SRCE) p.20

Partie 2. Documents que le SCoT doit prendre en compte

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Centre-Val de Loire (SRADDET) p.23

Partie 3. Documents sur lesquels le SCoT s'appuie

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) p.34

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures de l'État concédées-Autoroutes A10-A71 (PPBE) p.34

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Infrastructures Routières et Ferroviaires de l'État pour la Deuxième Échéance (PPBE) p.34

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-Et-Cher (SDTAN) p.35

1. DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Centre-Val de Loire 2020 (SRADDET)

Adopté le 19 décembre 2019

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Centre-Val de Loire (SRADDET) a été adopté en décembre 2019. Ce document réglementaire à l'échelle régional fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité et aux déchets.

Le thème clé de ce schéma est celui d'une vision à 360° qui transmet l'importance de considérer les enjeux dans leur globalité en bâtissant une stratégie d'aménagement cohérente, la nécessité de coopérer avec ses voisins, et de partagé entre tous les acteurs (public, privé, citoyens) une vision commune.

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les règles du SRADETT.

CHAPITRE 1. EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Règle 1 : Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1 Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Règle 2 : Tenir compte de l'armature territoriale régionale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Règle 3 : Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Règle 4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Règle 5 : Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Règle 6 : Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objective 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

***Orientation** 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT *Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets* *Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant* *Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité*

Règle 7 : Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

Règle 8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
***Orientation** 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent
Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés
Objectif 2.3.2. Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts
Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture
Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient
Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 9 : Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité
Objective 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en

mettant l'accent sur la qualité
Orientation *2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*
Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Règle 10 : Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 11 : Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Règle 12 : Définir les dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation *2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 13 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote
Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 14 : Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT *Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets*

Règle 15 : Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT *Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets*

CHAPITRE 2. TRANSPORTS ET MOBILITES

Règle 16 : Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 17 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 18 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins *Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées*
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Règle 19 : Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 20 : Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échange et gares routières

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

***Orientation** 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent*

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Règle 21 : Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 22 : Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 23 : Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 24 : Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 25 : Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Vélo routes et des Voies Vertes

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 26 : Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 27 : Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

CHAPITRE 3. CLIMAT AIR ENERGIE

Règle 28 : Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 29 : Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Règle 30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif

3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 31 : Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
***Orientation** 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent*
Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 33 : Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables

Le détail des orientations du DOO est le suivant :
Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Règle 34 : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés
Objectif 2.2.1. Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises
Objectif 2.2.2 S'engager dans une utilisation économe de l'espace
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de

sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Règle 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.2. Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités ***Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité***
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

CHAPITRE 4. BIODIVERSITE

Règle 36 : Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Règle 37 : Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

Règle 38 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

Règle 39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le

partageant
Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

Règle 40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

CHAPITRE 5. DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Règle 41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 42 : Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation *2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent
Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts
Objectif 2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Règle 43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation *2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent*
Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés *Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire* *Objectif 2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture* ***Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité*** *Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité* *Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement* *Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local*

Règle 45 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation *2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Règle 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

Cette règle ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Règle 46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

***Orientation** 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent*

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Règle 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

***Orientation** 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE)

Entrée en vigueur le 04 avril 2022

Enjeux du SDAGE :

- **1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant.**
- **2. Réduire la pollution par les nitrates.**
- **3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique.**
- **4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.**
- **5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants.**
- **6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.**
- **7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable.**
- **8. Préserver et restaurer les zones humides.**
- **9. Préserver la biodiversité aquatique.**
- **10. Préserver le littoral.**
- **11. Préserver les têtes de bassin versant.**
- **12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.**
- **13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.**
- **14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.**

Réponses apportées par le SCoT

Les enjeux du changement climatique obligent les territoires à s'adapter en adoptant une approche durable dans la gestion de leur ressource et dans la préservation des espaces naturels. Les enjeux autours de l'eau sont ainsi à considérer.

Pour répondre au SDAGE du Bassin Loire-Bretagne, le SCoT du pays de grande Sologne appelle ainsi à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame bleue, ainsi qu'à les préserver. L'accent est mis sur leur valeur écologique et la nécessité de les protéger pour maintenir l'équilibre du territoire et le protéger des risques pouvant être causés par une mauvaise gestion. La sensibilisation auprès des divers acteurs du territoire, notamment de la population, est également mis en avant car nécessaire pour une gestion intégrée et durable de la ressource en eau.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.3. Gérer les abords des réservoirs de biodiversité
Objectif 3.2.1.5. Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)
Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux
Objectif 3.2.1.7. Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.2.1. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT
Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords
Objectif 3.2.2.3. Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords
Objectif 3.2.2.4. Protéger les milieux humides
Objectif 3.2.2.5. Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.4.2. Sensibiliser aux problématiques de gestion quantitative de l'eau

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher Aval (SAGE)

Approuvé le 26 octobre 2018

Règlement du SAGE :

- **Article 1 : Encadrer la création des obstacles à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau.**
- **Article 2 : Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leurs qualités hydromorphologiques**
- **Article 3 : Encadrer les aménagements pour protéger les zones humides**
- **Article 4 : Fixer des obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Public Fluvial du Cher**

Réponses apportées par le SCoT

De la même façon que le SDAGE, le SAGE du Cher Aval vise à protéger les cours et plans d'eau concernés, en appuyant notamment sur l'hydromorphologie des cours d'eau et l'importance de protégés ces continuités écologiques de la trame bleue.

Le SCoT répond à ces enjeux en dédiant son objectif 3.2.2 à la garantie fonctionnelle de la trame bleu et à travers les nombreuses mesures qu'il engage vis-à-vis de la protection des espaces naturels.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.3. Gérer les abords des réservoirs de biodiversité
Objectif 3.2.1.6. Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)
Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux
Objectif 3.2.1.7. Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.2.1. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT
Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords
Objectif 3.2.2.3. Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords
Objectif 3.2.2.4. Protéger les milieux humides
Objectif 3.2.2.5. Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.4.2. Sensibiliser aux problématiques de gestion quantitative de l'eau

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sauldre (SAGE)

En cours d'élaboration

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre (PPRI)

Approuvé le 02 octobre 2015

Le PPRI établit deux types de zones à contraintes d'urbanisme :

- ***Zone A, zone d'interdiction ou zone rouge : limitation stricte de l'implantation humaine temporaire ou permanente, limitation des dommages aux biens exposés, conservation de la capacité d'écoulement des crues et des champs d'expansion, et limitation du risque de pollution.***
- ***Zone B, zone d'autorisation sous condition ou zone bleue : limitation de l'implantation humaine temporaire ou permanente, réduction de la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées, limitation du risque de pollution.***

Réponses apportées par le SCoT

Dans le contexte actuel d'augmentation des risques naturels et de la nécessité pour les territoires de s'adapter au changement climatique, les documents réglementaires doivent soutenir cette transition. Le SCoT prend ainsi en compte ce type de risques et propose une stratégie pour conforter la résilience du territoire.

D'une part, les servitudes en termes d'urbanisation induites par le PPRI Sauldre sont respectées. D'autre part des mesures plus vastes visant à limiter en amont les risques d'inondation sont mises en place, tels que le maintien de la nature en ville, permettant d'assurer une dés imperméabilisation conséquente des sols, ou encore la préservation de la trame verte et bleue pour maintenir l'équilibre écologique existant. Enfin, le SCoT insiste sur l'importance de la « culture du risque » qui doit être développée et partager par tous, pouvoirs publics, secteur privé, et citoyens, afin d'être mieux préparer et à même de réagir en cas d'incident. Par exemple, la maintenance des espaces naturels et des infrastructures doit être assurée en considérant toujours la dimension de vulnérabilité aux différents risques.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient
Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations
Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 (PGRI)

Arrêté le 15 mars 2022

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne identifie six objectifs :

- ***Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.***
- ***Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.***

- ***Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens***
- ***Implantés en zone inondable.***
- ***Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.***
- ***Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.***
- ***Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.***

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour les PPRI de la Sauldre, le SCoT prend des actions précises qui permettent une meilleure gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne. Il s'agit donc des mesures citées précédemment comme la dés imperméabilisation des sols, la réintroduction de la nature en centre-bourgs, la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que le développement d'une culture du risque au niveau de tous les acteurs.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.6. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT)

Arrêté le 27 décembre 2011

MBDA France est une entreprise dans le secteur de la défense et de la production d'armes et de munition dont l'activité industrielle fait l'objet d'un PPRT, concernant les villes de Selles-Saint-Denis et de Châtres-sur-Cher.

Le PPRT défini cinq zones de réglementations distinctes concernant leur urbanisation en fonction des aléas auxquelles elles sont exposées :

- **Grisée : emprise de l'établissement**
- **Rouge Clair : interdiction**
- **Bleu Foncé : autorisation limitée sous conditions**
- **Bleu Clair : autorisation sous conditions**

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT s'engage ainsi à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT)

Arrêté le 16 mai 2013

Nexter Munitions est une entreprise dans le secteur de la défense et de la production d'armes et de munition dont l'activité industrielle fait l'objet d'un PPRT, concernant les villes de La Ferté-Imbault, Saint-Viâtre et Salbris.

Le PPRT défini six zones de réglementations distinctes concernant leur urbanisation en fonction des aléas auxquelles elles sont exposées :

- **Rouge Foncé : interdiction stricte**
- **Rouge Clair : interdiction**
- **Bleu Foncé : autorisation limitée sous conditions**
- **Bleu Clair b1 : autorisation sous conditions**
- **Bleu Clair b2 : autorisation sous conditions**
- **Grisée : emprise de l'établissement**

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour le PPRT de MBDA France, le SCoT s'engage à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient
Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations
Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT)

Arrêté le 18 juillet 2013

Maxam France est une entreprise dans la production d'explosifs et d'artifice dont l'activité industrielle fait l'objet d'un PPRT, concernant les villes de La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis, et Marcilly-en-Gault.

Le PPRT défini six zones de réglementations distinctes concernant leur urbanisation en fonction des aléas auxquelles elles sont exposées :

- **Rouge Foncé : interdiction stricte**
- **Rouge Clair : interdiction**
- **Bleu Foncé : autorisation limitée sous conditions**
- **Bleu Clair : autorisation sous conditions**
- **Grisée : emprise de l'établissement**

Réponses apportées par le SCoT

Comme pour le PPRT de MBDA France et celui de Nexter Munitions Groupe C, le SCoT s'engage à respecter les servitudes établies par ce PPRT et promeut une culture du risque pour mieux préparer tous les acteurs aux aléas.

Les prescriptions du DOO relatives à ces réponses sont les suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient
Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations
Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Schéma Départemental des Carrières Centre-Val de Loire

Approuvé le 21 juillet 2020

Les orientations et objectifs du schéma des carrières sont les suivantes :

Orientation 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux

- **Orientation 1.1. Gérer durablement la ressource alluvionnaire**
- **Orientation 1.2. Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires**
- **Orientation 1.3. Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires**
- **Orientation 1.4. Favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres**

Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux

- **Orientation 2.1. Prendre en compte les zonages de l'environnement**
- **Orientation 2.2. : Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau**

- **Orientation 2.3. Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géo diversité**
- **Orientation 2.4. Favoriser l'intégration paysagère des carrières**
- **Orientation 2.5. Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles**
- **Orientation 2.6. Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air**

Réponses apportées par le SCoT

L'exploitation et la gestion des carrières étant très réglementée, le SCoT se doit d'être compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières Centre-Val de Loire.

Toutefois, il ne fait pas l'objet de mesures particulières dans le DOO.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Centre Val de Loire (SRCE)

Adopté le 16 juin 2015

Quatre orientations stratégiques, avec un à plusieurs objectifs stratégiques chacune, ont été identifiées par le SRCE :

- **Orientation 1. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire**
  - **Objectif 1.1. Contribuer à la préservation des milieux naturels (habitats) les plus menacés en région Centre, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés**
  - **Objectif 1.2. Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales**
  - **Objectif 1.3. Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent**
  - **Objectif 1.4. Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la Région dans une perspective mixte écologique et économique**
  - **Objectif 1.5. Éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer**
- **Orientation 2. Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés**
  - **Objectif 2.1. Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres**
  - **Objectif 2.2. Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau**
  - **Objectif 2.3. Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau**
  - **Objectif 2.4. Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire**
  - **Objectif 2.5. Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines**
- **Orientation 3. Développer et structurer une connaissance opérationnelle**
  - **Objectif 3.1. Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré**
- **Orientation 4. Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre**
  - **Objectif 4.1. Sensibiliser le grand public**
  - **Objectif 4.2. Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux**
  - **Objectif 4.3. Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus)**

Réponses apportées par le SCoT

Le SRCE amène les territoires à réfléchir sur leur stratégie écologique et de gestion des espaces naturels de façon à mieux aborder la transition écologique et d'adapter aux effets du changement climatique.

Ainsi, le SCoT répond aux orientations du SRCE à travers plusieurs types d'actions qui peuvent se répartir en quatre étapes : l'identification des espaces à protéger, la préservation et le maintien de ces espaces naturels, la réintroduction de la nature dans des espaces dédiés, et la sensibilisation des publics sur ces enjeux.

- La première étape d'identification des espaces à protéger fait notamment référence à la nécessité de comprendre et connaitre le territoire en

recensant les différents réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui forment les trames vertes et bleu de la Grande Sologne. Il s'agit également de faciliter la collecte de données sur ces milieux pour pouvoir adopter une stratégie de protection adaptée.

- La seconde étape de préservation de ces milieux naturels occupe une grande partie des mesures écologiques du SCoT qui affirme clairement sa volonté de protection des réservoirs de biodiversité, de leurs abords, des corridors écologiques, des milieux remarquables, des boisements, ou encore des cours et plans d'eau. L'idée étant d'inscrire ces trames vertes et bleue dans la stratégie globale du développement du territoire, pour que leurs caractéristiques soient prises en compte lors de tous types d'opérations (immobilières, de loisirs, projet de mobilités, etc.).
- La troisième étape de réintroduction de la nature en ville considère importante le développement des trames écologiques urbaines. Ces espaces de nature en ville et en centre-bourg permettent aux milieux urbains de lutter contre les îlots de chaleur, de maîtriser les ruissellement, de maintenir la biodiversité ou encore de restaurer les fonctions écologiques des sols.
- La dernière étape de cette stratégie vise à associer tous les acteurs du territoire à cet effort d'adaptation au changement climatique en sensibilisant chacun aux problématiques de gestion des ressources (énergétique, en eau, naturelles, etc.). Il s'agit également de promouvoir espaces naturels comme une force d'attractivité du territoire Solognot. Et enfin, d'associer chacun dans la prise en compte des aléas naturels et de la réponse à de tels risques.

Le détail des prescriptions figure dans le DOO aux items suivants :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.1. Identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT
Objectif 3.2.1.2. Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés
Objectif 3.2.1.3. Gérer les abords des réservoirs de biodiversité
Objectif 3.2.1.4. Éviter l'impact des aménagements en milieux sensibles
Objectif 3.2.1.5. Respecter les prescriptions liées aux zones Natura 2000 qui couvrent l'intégralité du territoire
Objectif 3.2.1.6. Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)
Objectif 3.2.1.7. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux
Objectif 3.2.1.8. Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT
Objectif 3.2.1.9. Protéger et gérer les corridors écologiques et espaces à forte perméabilité écologique de la Grande Sologne

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne
Objectif 3.2.2.1. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT
Objectif 3.2.2.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords
Objectif 3.2.2.3. Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords
Objectif 3.2.2.4. Protéger les milieux humides
Objectif 3.2.2.5. Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Objectif 3.2.3.1. Rechercher le maintien de la biodiversité et des milieux naturels ordinaires
Objectif 3.2.3.2. Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.4.1. Protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux superficielles et souterraines
Objectif 3.2.4.2. Sensibiliser aux problématiques de gestion quantitative de l'eau Objectif 3.2.4.3. Favoriser une gestion durable des ressources sylvicoles

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient
Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations
Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

Objectif 3.3.1 Affirmer une destination touristique solognote

2. Documents que le SCoT doit prendre en compte

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Centre-Val de Loire 2020 (SRADDET)

Adopté le 19 décembre 2019

Alors que le SCoT doit être compatible avec les règles énoncées dans le SRADDET, il doit par ailleurs prendre en compte les objectifs de ces documents.

Est détaillée ci-après la comptabilité du SCoT avec les objectifs du SRADDET.

CHAPITRE 1. Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée

Objectif n°1. La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Objectif n°2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

Objective 1.1.2. Lier redressement démographique et architecture territoriale : une, augmentation du poids des polarité

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif n°3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote
Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

Objectif n°4. Une région coopérante avec les régions qui l'entourent

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers
Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

CHAPITRE 2. Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

Objectif n°5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers

Cibles du SRADDET :

- Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025.
- Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040.
- Couvrir 80% du territoire régional par des Plans Climat Air Energie Territoriaux d'ici 2030.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité
Objective 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés
Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent
Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif n°6 : Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques

Cibles du SRADDET :

- Créer 18 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (hors logement Prêt Locatif Social - PLS).
- Rénover 25 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (27% du parc locatif social classé qui a fait l'objet d'un Diagnostic de performance économique (DPE) [83% du parc] est classé E, F ou G en 2015).
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif n°7. Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique

Cibles du SRADDET :

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et 20 points en 2050 (donnée et année de référence à définir en 2020).
- Conformément au plan national vélo, augmenter la part modale du vélo dans les déplacements pour atteindre 9 % en 2025 au niveau régional.
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit spécifiquement dans le secteur des transports (voyageurs et fret) une baisse de 60%, conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- 100 % du territoire régional couvert en Très Haut Débit d'ici 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers
Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Objectif n°8. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional

Cibles du SRADDET :

- Passer entre 2018 et 2025 de 950 à 1500 professionnels de santé engagés dans des structures d'exercice regroupé en région (dont 450 médecins généralistes en 2025 [280 en 2018]).
- Atteindre une densité de médecins généralistes « tous modes d'exercice » de 1,3 pour 1000 habitants en 2030.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Objectif n°9. L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi

Cibles du SRADDET :

- Disposer d'un réseau d'information et d'accompagnement sur l'orientation - formation ouvert à de nouveaux publics, notamment scolaires, et ce, au plus près des territoires.
- Réduire de 50% le nombre de personnes sans qualification professionnelle.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

CHAPITRE 3. Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée

Objectif n°10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique

Cibles du SRADDET :

- Couvrir l'ensemble des territoires par des projets locaux de développement économique d'ici 2021.
- Augmenter la satisfaction des touristes de 24 points d'ici 2030 (indice Traversât 2017 : 184).
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et des voies vertes et aménager 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables à vocation touristique entre 2016 et 2021.
- Doubler le nombre de prestataires touristiques qualifiés sur les itinérances douces (Accueil Vélo, pédestre, équestre ...).

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble
Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité
Objective 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière.
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne
Objectif 2.1.2. Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés
Objectif 2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours

résidentiels des entreprises complets
Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent
Objectif 2.3.2. Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture
Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote

Objectif n°11. Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive

Cibles du SRADDET :

- 100% du territoire régional couvert par des projets culturels de territoires d'ici 2030.
- Augmenter de 5% le nombre de licenciés dans les clubs sportifs de la région entre 2016 et 2025.
- Maintenir au niveau régional un taux d'équipement sportif supérieur à la moyenne nationale.
- Augmenter le volume de production des structures implantées en région au titre des industries culturelles de 10% (audiovisuel, musique, édition...) d'ici à 2025.
- Accroître de 50 % le nombre de communes desservies par le ciné mobile d'ici 2030.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivant
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
complets
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte
Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote
Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif n°12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir

Cibles du SRADDET :

- Porter le nombre d'étudiants dans les établissements de la région à 75 000 étudiants en 2025 et 80 000 en 2030 (65 000 au 1er janvier 2018).
- Réduire le nombre de décrocheurs (jeunes de plus de 16 ans ayant interrompu un cycle de formation sans avoir obtenu le diplôme préparé) de 25% entre 2017 et 2025 en s'appuyant sur un travail renforcé d'orientation et de suivi des jeunes.
- Porter la proportion des jeunes qui disposent d'un diplôme ou d'une qualification en région au niveau de la moyenne nationale d'ici à 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Objectif n°13. Une économie a la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux

Cibles du SRADDET :

- Réduire de 5 points la part modale du transport routier de marchandises dès 2030, et de 15 points à l'horizon 2050.
- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée biologique ou en cours de conversion en 2030 (2,3 % en 2015).
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- 100 % du territoire régional couvert en très haut débit (THD) à 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Objectif 2.1.1 Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

Objectif 2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels des entreprises complets

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés Objectif 2.3.2. Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Objectif n°14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires

Cibles du SRADDET :

- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion au bio en 2030 (2,3 % en 2015).
- Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025.
- Réduire l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en recyclant au maximum le potentiel des friches, pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des

entrepreneurs et salariés
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts
Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture
Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.1. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°15. La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs
Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

CHAPITRE 4. Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

Objectif n°16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

Cibles du SRADDET :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 avec des objectifs de consommation répartis par secteur comme suit (en TWh) :

Secteurs d'activités	Consommation 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050	
BATIMENT	30,1	34,82	31,23	28,18	17,89	-41% par rapport à 2014
TRANSPORT	23	22,06	19,07	16,31	9,31	-60% par rapport à 2014
ECONOMIE	14	13,675	13,156	12,68	11,13	-21% par rapport à 2014
Total (TWh)	**67,1**	**70,555**	**63,456**	**57,17**	**38,33**	**-43%**

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbones 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1ère et de la 2nde Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	**6,9**	**16,521**	**23,46**	**30,32**	**49,805**

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbones 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1ère et de la 2nde Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie- climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050 comme suit (en MtepCO2) :

Secteurs d'activités	Emissions 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
BATIMENT	4,2	3,0	2,2	1,6	Equivalent à 0 car le secteur énergétique est quasiment décarboné
TRANSPORTS	6,2	4,6	3,2	2,0	
ECONOMIE	2,7	2,0	1,5	1,1	
Total (MtepCO2)	**13,1**	**9,6**	**6,9**	**4,7**	

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbones 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1ère et de la 2nde Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Les moyens de production d'énergies renouvelables seront détenus au minimum à 15% (participation au capital) par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.
- Pour améliorer la qualité de l'air conformément aux objectifs nationaux du décret du 10 mai 2017, atteindre les objectifs suivants en matière de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques par rapport à 2008 (en l'absence de données pour l'année 2005) :

Polluants atmosphériques	Emissions 2008 en tonnes	Objectifs 2026 en tonnes	Objectifs 2030 en %
Dioxyde de soufre (SO_2)	4 280	1 650	-77 %
Oxydes d'azote (NO_x)	55 360	25 470	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	41 110	22 780	-52 %
Ammoniac (NH_3)	37 000	34 940	-13 %
Particules fines (PM 2,5)	9 570	6 410	-57 %

Données 2008 produites par Lig'Air ; projections calculées par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) conformément aux objectifs fixés dans la règlementation nationale.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver

Cibles du SRADDET :

- Atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface sur le bassin Seine Normandie (45 % en 2015) et 65 % sur le bassin Loire Bretagne (27 % en 2013).
- Atteindre le bon état chimique en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines sur le bassin Seine Normandie (28 % en 2015) et 76 % sur le bassin Loire Bretagne (69 % en 2013).

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°18. La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

Objectif 3.2.3 Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.6 Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

Objectif n°19. Des déchets sensiblement diminues et valorises pour une planète préservée

Cibles du SRADDET :

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.
- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capter 100% des déchets diffus en 2025.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la règlementation).
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de – 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation *2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs*

Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins

Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

Orientation

2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire *Objectif*
2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts Objectif
2.4.2 Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture ***Partie 3 :***
Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité
Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement
Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Objectif n°20. L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter

Le détail des orientations du DOO est le suivant :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée
Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation
Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs
Objectif 2.1.2 Connecter son offre économique avec celles des espaces voisins
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés
Objectif 2.2.1 Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels des entreprises complets
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire
Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts
Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés
Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT
Orientation 3.3. Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant
Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

3. Documents sur lesquels le SCoT s'appuie

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

2020

Ce document préparé à l'échelle régionale vise à encadrer la gestion des forêts privées vers des modes de gestion durables.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCOT intègre la gestion durable de tels espaces forestiers à travers des mesures de protection de la trame verte du territoire et de gestion des ressources.

Les milieux sylvicoles sont donc appelés à être à la fois préserver mais aussi valoriser pour mettre en avant leur qualité en termes de maintien des corridors écologique et de participation aux enjeux du changement climatique.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 2 : Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire

Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.1 Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Objectif 3.2.1.7. Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement

Objectif 3.2.4.3. Favoriser une gestion durable des ressources sylvicoles

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État concédées-Autoroutes A10-A71 (PPBE)

Approuvé le 23 janvier 2012

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement visent à protéger des effets du bruit lié à l'industrie ou aux infrastructures de transport les populations exposées, ainsi que les zones encore épargnées.

L'A10 et l'A71 étant deux autoroutes majeures et créatrice de trafic ainsi que de nuisances sonores, il est nécessaire d'adopter de tels plans sur lesquels le SCoT peut s'appuyer.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT adresse le problème des nuisances sonores en réglementant les espaces disponibles à la construction le long de ces infrastructures bruyantes ainsi que l'utilisation de modes constructifs adaptés. L'accent est également mis sur la coopération entre les acteurs du territoire, et la nécessité pour les autorités locales de prendre ces risques en compte dans leurs opérations et projets.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État pour la deuxième (PPBE)

Approuvé en 2015

Comme pour le PPBE concernant les autoroutes A10 et A71, le SCoT s'appuie également sur le PPBE des infrastructures routières et ferroviaires de l'État, et réponds aux problématiques et enjeux soulevés par ces infrastructures.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 3 : Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

Objectif 3.2.5 Anticiper les risques pour un territoire résilient

Objectif 3.2.5.1. Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations

Objectif 3.2.5.2. Développer une culture du risque

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-Et-Cher

Version actualisée en 2013

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique du Loir-Et-Cher vise à préparer le territoire à la transition numérique sous tous ces aspects, et notamment de l'accès au très haut débit. L'accès et l'utilisation du numérique ayant des répercussions économiques et sociales, il est important que les différents documents réglementaires et stratégique le considère comme un enjeu majeur.
Le SCoT peut donc s'appuyer sur ce document et ses prescriptions pour établir sa stratégie de transition numérique.

Réponses apportées par le SCoT

Ainsi, le SCoT soutient le déploiement de la fibre dans l'ensemble de son territoire en facilitant l'implantation des infrastructures nécessaires à travers la mutualisation des travaux ou encore une meilleure collaboration entre les sociétés de téléphonie et de distribution électrique ainsi que les collectivités locales.

Les prescriptions du DOO sont relatives aux orientations suivantes :

Partie 1 : Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées
Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré



SCoT du Pays de Grande Sologne

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

ECONOMIE AMENAGEMENT URBANISME

SOMMAIRE

PRÉAMBULE p.4

1 – Le cadre général du PADD p.5

2 –Le projet du Pays p.5

I – LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE p.6

1 - Un concentré de Sologne p.9

2 - Un territoire de nature p.9

3 - Un ADN industriel, agricole et naturel à redynamiser p.9

4 - En s'appuyant sur des leviers de développement forts, pour une économie diversifiée et renouvelée p.9

5 - Une richesse interne à valoriser tout en capitalisant sur ses accroches extérieures p.10

6 - Une opportunité à saisir suite à la grande crise sanitaire p.10

II –LES OBJECTIFS DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p.11

Objectif 1 : Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant p.12

1 – Organiser le territoire pour en développer chaque espace p.12

2 – Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée p.16

3 – Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs p.19

Objectif 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie p.22

1 – Lier redressement démographique et architecture territoriale p.22

2 – Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière ..p.23

3 – Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins ...p.25

4 – Maintenir et valoriser le patrimoine bâti, vecteur identitaire fort et source d'attractivité p.26

Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée p.27

1 –Définir un projet économique de long terme p.27

2 – Consolider des pôles économiques de qualité p.27

3 – Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire p.31

4 – Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme p.32

5 – S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque « Sologne » p.34

Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable p.36

1 – Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire.....p.36
2 –Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable p.41
3 – Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local p.42
4 –Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire p.44

Objectif 5 : Être acteur dans la santé du territoire.....p.46
1 - Promouvoir un « urbanisme favorable à la santé » p.46
2 – Assurer une offre de santé accessible à tous.....p.47

ANNEXE ***..... p.48***

PREAMBULE



LE CADRE GENERAL DU PADD

Le détail des compétences propres du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT et sa place au sein de l'ensemble du schéma sont décrits à l'article L.141-4 du code de l'urbanisme :

> *"Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements."*

Le PADD revêt toute son importance dans le processus d'élaboration du SCoT car il est le document politique pivot du projet, proposant une échelle de réflexion spatiale et temporelle à l'horizon 2040. Cette nécessité de se projeter permet l'expression d'un positionnement stratégique et d'une ambition spécifique pour le territoire, qui justifieront les politiques publiques facilitant l'aménagement et renforçant d'attractivité de la Sologne.

Ce document fondateur n'est pas directement opposable mais trace la ligne de conduite que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) adoptera. À ce titre, le PADD est le fait constitutif des objectifs détaillés et opposables aux documents d'urbanisme locaux que le DOO détaillera.

LE PROJET DU PAYS

Article L.141-4 du code de l'urbanisme :

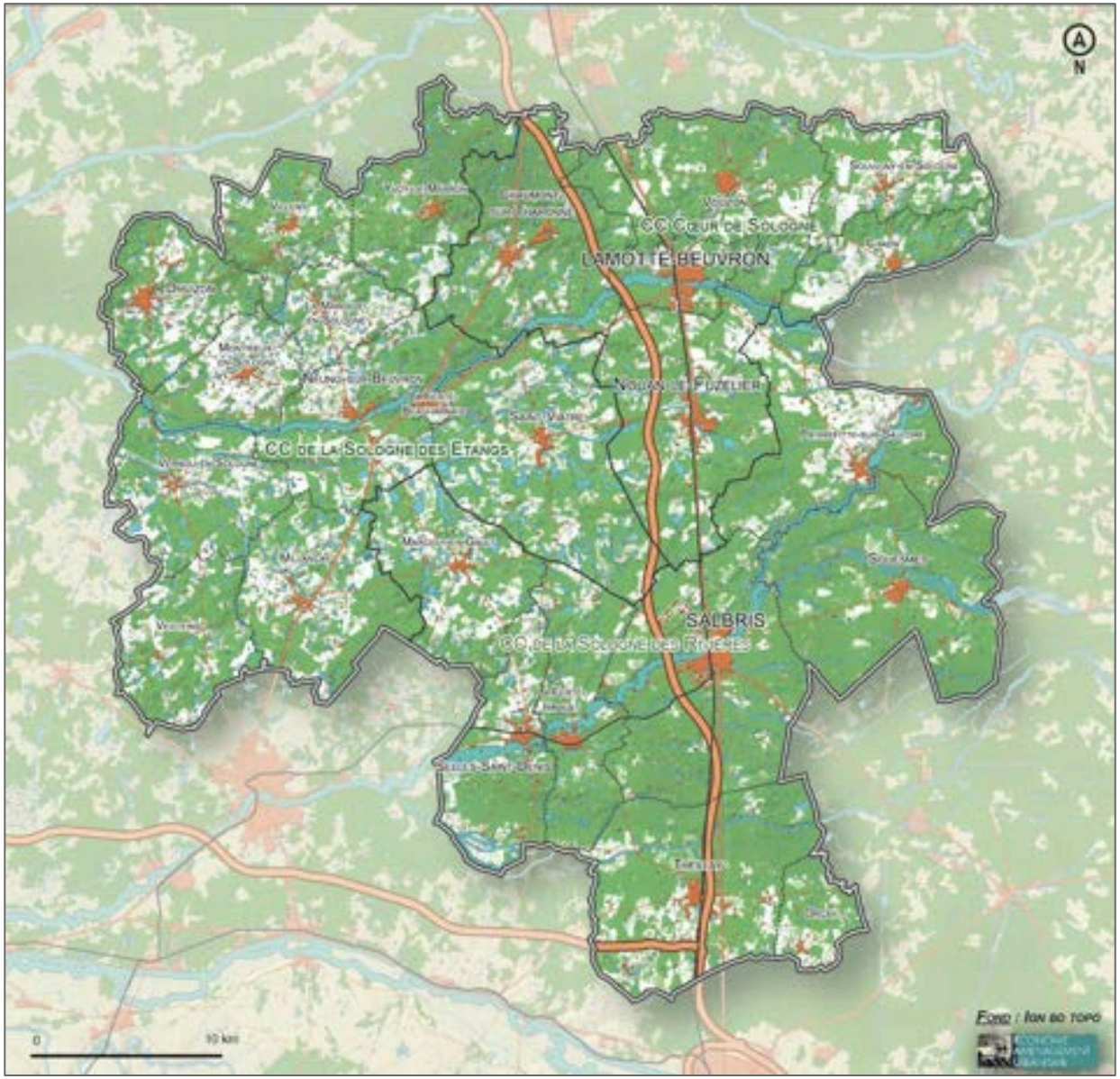
> *"Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays."*

Le SCoT du Pays de Grande Sologne prend en compte la Charte de développement durable adoptée en mai 2006, et actualisée par l'Agenda 21, adopté par le Syndicat mixte en 2013.

Par ailleurs, la loi NOTRé du 7 août 2015 confie aux Régions la responsabilité d'élaborer d'ici à l'été 2019 un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ces dispositions seront opposables aux documents d'urbanisme. Afin de jouer son rôle de mise en cohérence des stratégies d'aménagement connues au sein de la région, l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans un temps de mobilisation des acteurs locaux, dont les structures porteuses de SCoT, invitées à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma. Aussi, les choix stratégiques des élus du Pays de Grande Sologne, affirmés au sein de ce PADD, sont autant d'éléments contributifs à l'affirmation d'une attractivité et d'une identité régionale forte.

I LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

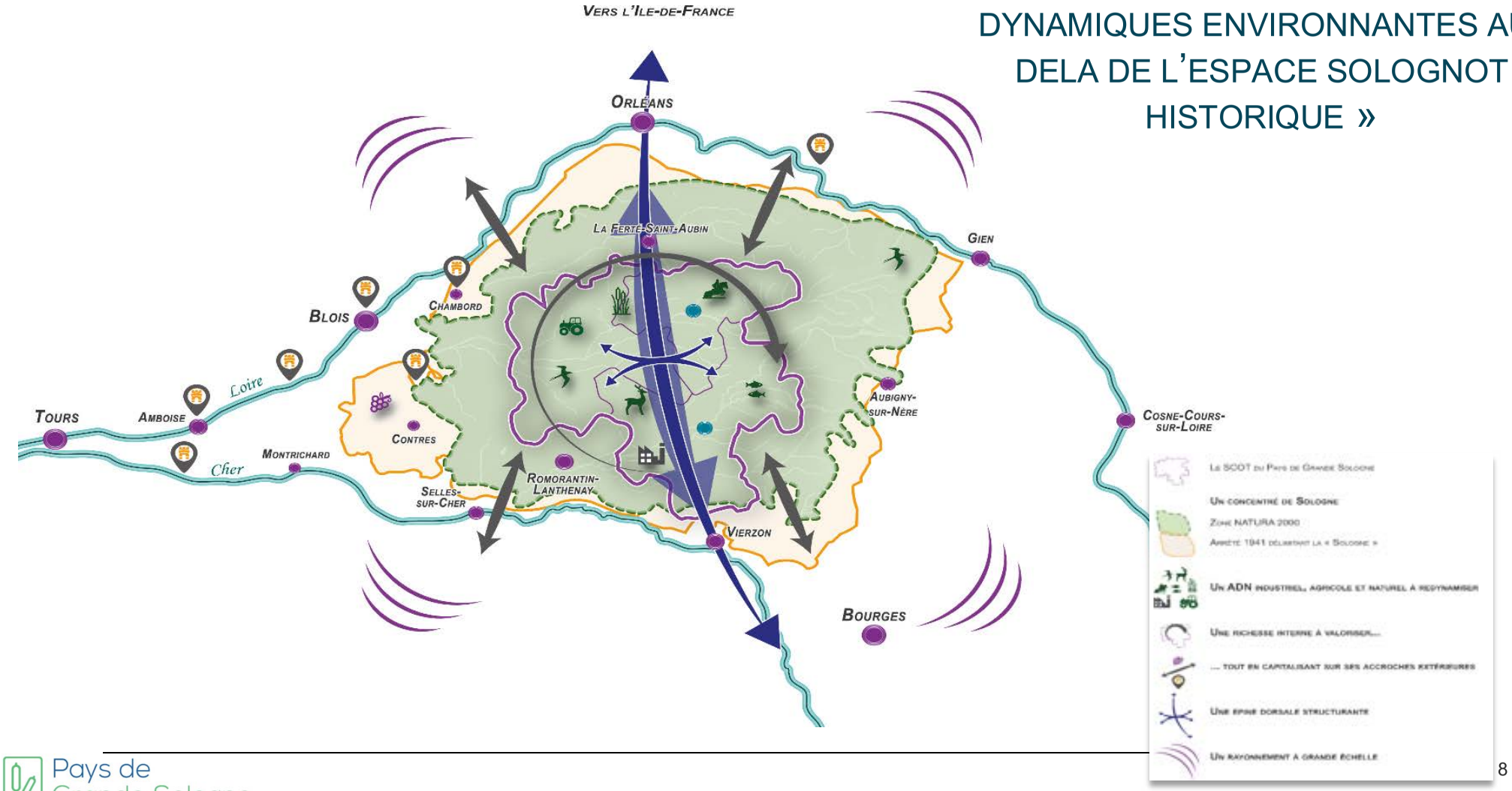




LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

(Source : fond IGN bd topo ; traitement et réalisation E.A.U)

« DES RESSOURCES IDENTIFIEES, UN PATRIMOINE VALORISE, UNE IDENTITE UNIQUE, CONNECTES AUX DYNAMIQUES ENVIRONNANTES AU-DELA DE L'ESPACE SOLOGNOT HISTORIQUE »



Un concentré de Sologne…

Historiquement, la Sologne s'étend sur 127 communes entre les vallées de la Loire et du Cher arrêté de septembre 1941.

Le périmètre du SCoT du Pays de Grande Sologne se situe au cœur de ce territoire étendu, caractérisé par ses denses et vastes forêts, ses étangs souvent cachés, ses villages préservés où la brique est omniprésente avec ses activités de chasse et de nature.

Naturellement, certains enjeux identifiés par projet de territoire concernent l'ensemble de la Sologne historique. Le SCoT a donc l'ambition de porter une réflexion collective sur l'évolution de cet espace unique, en collaboration avec les territoires rattachés historiquement à la Sologne.

Un territoire de nature

Les larges étendues forestières aux couleurs changeantes qui composent la Sologne et laissent par endroits entrevoir des plans d'eau, intimes et secrets, sont l'essence du territoire. La nature y est omniprésente et se trouve partout où le regard se pose.

Au sein de ces espaces de végétation où la faune et la flore sont reines, sont implantés des bourgades et villages à taille humaine, où la brique issue des sols argileux solognots domine. Cette fusion entre ville et nature constitue le socle d'une qualité de vie exceptionnelle pour ses habitants comme les visiteurs.

Ce caractère naturel de la Sologne, intrinsèquement reliée à son environnement, constitue un des fils conducteurs du projet de territoire, pouvant influencer le développement résidentiel, touristique et économique.

Un ADN industriel, agricole et naturel à redynamiser…

Avec la réorganisation des grandes filières de l'armement et de l'automobile dès les années 2000 (GIAT, MATRA), l'économie de la Sologne a connu un brusque recul de son industrie, en particulier au sud de son territoire (Sologne des Rivières). En lien avec le bassin romorantinais, l'identité industrielle du territoire demeure néanmoins importante, avec près de 4 000 postes, soit plus de 20% de l'ensemble des emplois dans ce secteur en 2012. Si la Sologne souhaite aujourd'hui recouvrer un nouvel élan économique, en diversifiant ses activités, la revitalisation de son industrie est au cœur des réflexions.

De même, si les sols solognots sont peu propices aux activités agricoles avec une accélération de la déprise liée à la difficulté de gestion des espaces productifs, le Pays souhaite maintenir, voire développer davantage, ces 3,5% d'emplois (activités équines inclues) sur le territoire.

… En s'appuyant sur des leviers de développement forts, pour une économie diversifiée et renouvelée

Territoire de nature, aux villages préservés à taille humaine, à l'orée du Val de Loire, la Sologne présente un potentiel touristique important. Le Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne, la Fédération Française d'Équitation à Lamotte Beuvron, le Domaine des Alicourts à Pierrefitte-sur-Sauldre ou le Domaine de Chalès et la ferme de Courcimont à Nouan-le-Fuzelier, sont des catalyseurs touristiques à fort rayonnement. En dehors de ces « points-

phares », la capacité d'accueil touristique au sein même du territoire est fort développée sur des unités limitées pour pérenniser une activité dense ».

En travaillant sa stratégie touristique, ses offres d'hébergements et de mobilités (itinéraires et parcours touristiques, desserte des sites remarquables, variété des activités…), le territoire entend s'inscrire dans une logique de « Destination- Expérience » de la Sologne, affirmant son caractère touristique, consolidant ainsi son développement économique et résidentiel.

Les activités cynégétiques et équestres sont, par ailleurs, un levier d'attraction important, que le SCoT prendra en compte dans cette offre touristique.

Une richesse interne à valoriser tout en capitalisant sur ses accroches extérieures

Ses spécificités naturelles, sylvicoles, agricoles, cynégétiques, piscicoles, équestres, sportives et architecturales, mais également ses réalités économiques et industrielles, constituent le fondement de sa singularité et de son attractivité.

Ces richesses en font un espace identifié et lisible à grande échelle. La Sologne bénéficie effectivement d'une aura, d'une « authenticité » forte sur laquelle elle peut s'appuyer dans sa stratégie de développement. L'identité solognote est solide, mais elle n'est pas immuable. Elle est mouvante, et redéfinie en permanence.

Là est l'objectif du SCoT : s'appuyer sur l'identité du territoire, la définir pour répondre aux besoins actuels, et faciliter l'appropriation de cette démarche par les acteurs du territoire. L'ouverture et le développement de synergies fortes avec les espaces environnants, solognots ou même au-delà (jusqu'au bassin parisien), aussi bien en termes touristiques qu'économiques, sont envisagés par le SCoT comme un prérequis pour le développement de cette partie centrale de la Sologne.

Par ailleurs, des démarches inter-SCoT sont initiées, dans l'objectif de permettre une cohérence entre la stratégie interne du SCoT du Pays de Grande Sologne et les territoires qui l'environnent.

Une opportunité à saisir suite à la grande crise sanitaire

L'épidémie planétaire du coronavirus, COVID-19, a plongé le pays depuis mars 2020 dans une situation économique et humaine inédite. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement pour maîtriser la propagation du virus ont bouleversé les habitudes des français, la limitation des déplacements entrainant un recours au télétravail généralisé.

Les conséquences économiques de cette crise sans précédent plongent la France et le monde dans une période de récession dont il est encore difficile de mesurer la durée. Commerces fermés, entreprises et industries à l'arrêt, travaux et chantiers bloqués, évènements et grands rassemblements annulés, ont engendré une chute du PIB record de -5,8 % au 1er trimestre 2020 (INSEE). Le contrôle de la diffusion du COVID et la reprise d'une activité économique dans le pays obligent à repenser complètement nos modes de vie pour le futur.

L'objectif du SCoT est d'apporter des réponses face aux nouveaux questionnements des français, de part sa position stratégique à seulement 1h45 de Paris et sa banlieue : un cadre de vie agréable, diminution du stress, amélioration de la qualité de l'air, des habitats plus spacieux et fonctionnels, des jardins comme lieu de repos et de quiétude, le développement du numérique.

II LES OBJECTIFS DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



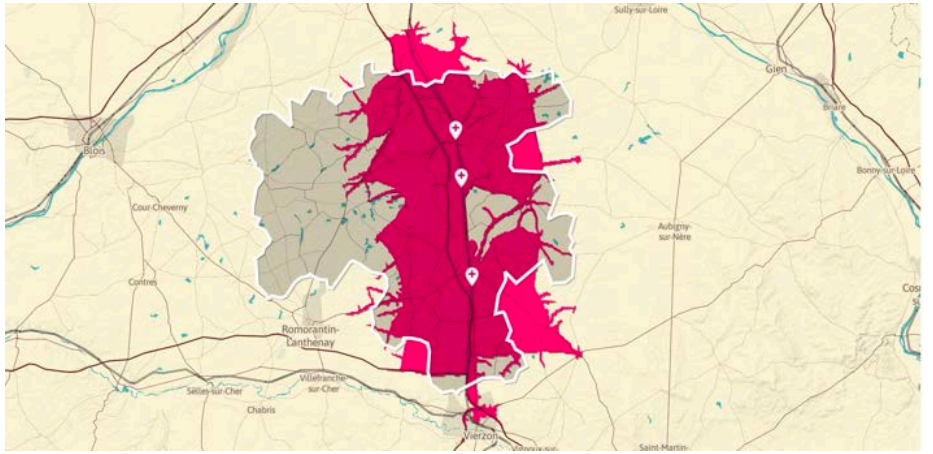
OBJECTIF 1 : VALORISER LE « TYPIQUEMENT SOLOGNOT » EN LE PRESERVANT MAIS AUSSI EN LE PARTAGEANT

1. *Organiser le territoire pour en développer chaque espace*

Structurer le territoire est essentiel pour une irrigation effective du développement pour créer une dynamique qui s'étendra à toutes les communes du SCoT.

La RD2020, l'A71et la ligne SNCF Orléans-Vierzon, colonnes vertébrales du territoire selon un axe nord-sud, ont largement contribué au développement des communes qu'elles desservent, principalement Lamotte-Beuvron, Salbris et Nouan-le-Fuzelier. L'essentiel du territoire se compose d'un « archipel » de villages, relativement indépendants et éloignés les uns des autres, « poches urbaines » entourées par la forêt.

Isochrones en voitures – 20 min depuis les trois pôles cumulés (source : système OBSERV'EAU 2020, fonds de carte OpenStreetMap)



Les nouvelles populations devront être accueillies à proximité des pôles structurants des territoires. L'étalement des villages doit être maitrisé dans une logique de maintien de la population sur la base de préservation de la qualité solognote des grands espaces.

- **Lamotte-Beuvron et Salbris, pôles principaux du territoire**

  Ces deux polarités majeures articulent l'ensemble du développement du territoire autour d'un axe nord-sud et apparaissent comme les « locomotives » du développement qualitatif organisé par le SCoT : le développement de ces territoires intéresse toute la Grande Sologne, et même au-delà, en raison des fonctions administratives, économiques et commerciales, de services, qui y sont localisées et qui peuvent se développer.

  L'aménagement du territoire du SCoT implique des politiques de renforcement de l'attractivité économique et résidentielle de

Lamotte-Beuvron et de Salbris. Les fonctions urbaines spécifiques à ces polarités sont notamment :

- Des fonctions économiques, avec des développements liés au tertiaire, à l'innovation (tiers-lieux, pépinières, ...) aux entreprises industrielles ; ces pôles principaux, de ce point de vue, doivent jouer le rôle de « moteur » de l'économie locale, le développement de leur attractivité concerne donc l'ensemble du territoire ;
- Des fonctions résidentielles, les pôles principaux offrant une large gamme de logements de tous types, avec un enjeu important de rénovation/requalification des centres-villes qui conditionne leur développement. L'augmentation du poids démographiques de ces communes sera traduite dans le DOO par des objectifs spécifiques de production de logements dans les centres-villes, avec des objectifs de densité accrus ;
- Des fonctions commerciales, en répondant aux besoins de consommation habituelle, mais également aux besoins exceptionnels des populations d'un large secteur du territoire ; ces besoins sont couverts par des zones commerciales spécifiques, mais également par le maintien ou le développement du commerce de centre-ville et notamment des linéaires commerciaux pour lequel l'enjeu est essentiel ;
- Des fonctions de santé au travers du renforcement de l'offre en équipement d'activités pluridisciplinaire (médecins, personnels paramédicaux) et au regard de l'âge des habitants ;
- Des fonctions de transport, en étant, progressivement, le centre de pôles de mobilité associant les différents modes (transports collectifs ferroviaires et routiers, liaisons douces, covoiturage, nouveaux modes de transport, parkings-relais pour liens avec les véhicules individuels, etc…) et assurant les liaisons avec le reste du territoire pour son irrigation ;
- Des fonctions culturelles, sportives et de loisirs s'appuyant sur une programmation régulière ainsi que sur des équipements sportifs structurants.

- **Nouan-le-Fuzelier, pôle secondaire**

  Entre les communes de Lamotte-Beuvron et de Salbris, Nouan-le-Fuzelier assume le rôle de « couture » entre les pôles. Elle-même pourvoyeuse d'emplois, d'équipements et comptabilisant près de 2 400 habitants, la commune bénéficie de la desserte de la RD2020. Travailler au développement de Nouan renforcera cette « colonne vertébrale » du SCoT, liant Lamotte-Beuvron à Salbris.

  Par rapport aux pôles principaux, l'affirmation de ce pôle au sein de l'armature territoriale doit permettre de :

  - Renforcer sa dimension économique, notamment productive en exploitants les potentiels immobiliers et fonciers de la zone d'activités des Louaittières.
  - Conforter sa dimension touristique en développant et diversifiant les activités de ses principaux sites (Domaine de Chalès, Village vacances de Courcimont, Centre de Rencontre des générations Mont Evray, Camping de la Grande Sologne (implantation de mobil homes pour favoriser le maintien d'une activité hors périodes de vacances)

- **Les pôles de proximité de Neung-sur-Beuvron, Selles-Saint-Denis, Theillay et Chaumont-sur-Tharonne**

  Ces pôles relais sont appelés à être eux-aussi renforcés pour offrir des services de proximité et structurer des bassins de vie à plus petite échelle. Les temps de déplacement sont ainsi minimisés grâce à une offre maillée et diversifiée.

  La vocation de ces pôles de proximité est de constituer une gamme de commerces et une offre d'accueil d'entreprises en appui de l'offre proposée sur les pôles principaux et le pôle secondaire, particulièrement sur les éléments suivants :

  - Une offre économique structurée autour d'activités artisanales, industrielles, de commerces de centre-bourg, périphérique, permettant de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages.

- **Dhuizon, un pôle d'irrigation rurale**

  Par rapport aux niveaux ci-dessus, la commune de Dhuizon ne constitue pas un pôle économique, en ne proposant que peu d'emplois. Il est cependant nécessaire de souligner son rôle particulier du fait de son positionnement géographique à l'ouest du territoire du SCoT et de son rôle « d'articulation » avec l'extérieur du SCoT, particulièrement au regard de sa proximité avec Chambord.

  L'importance de l'irrigation de ce pôle en termes d'équipements et de services sur les communes limitrophes, y compris celles situées en dehors du SCoT, conduit à soutenir la diversification et le renforcement de son offre d'équipements et commerces.

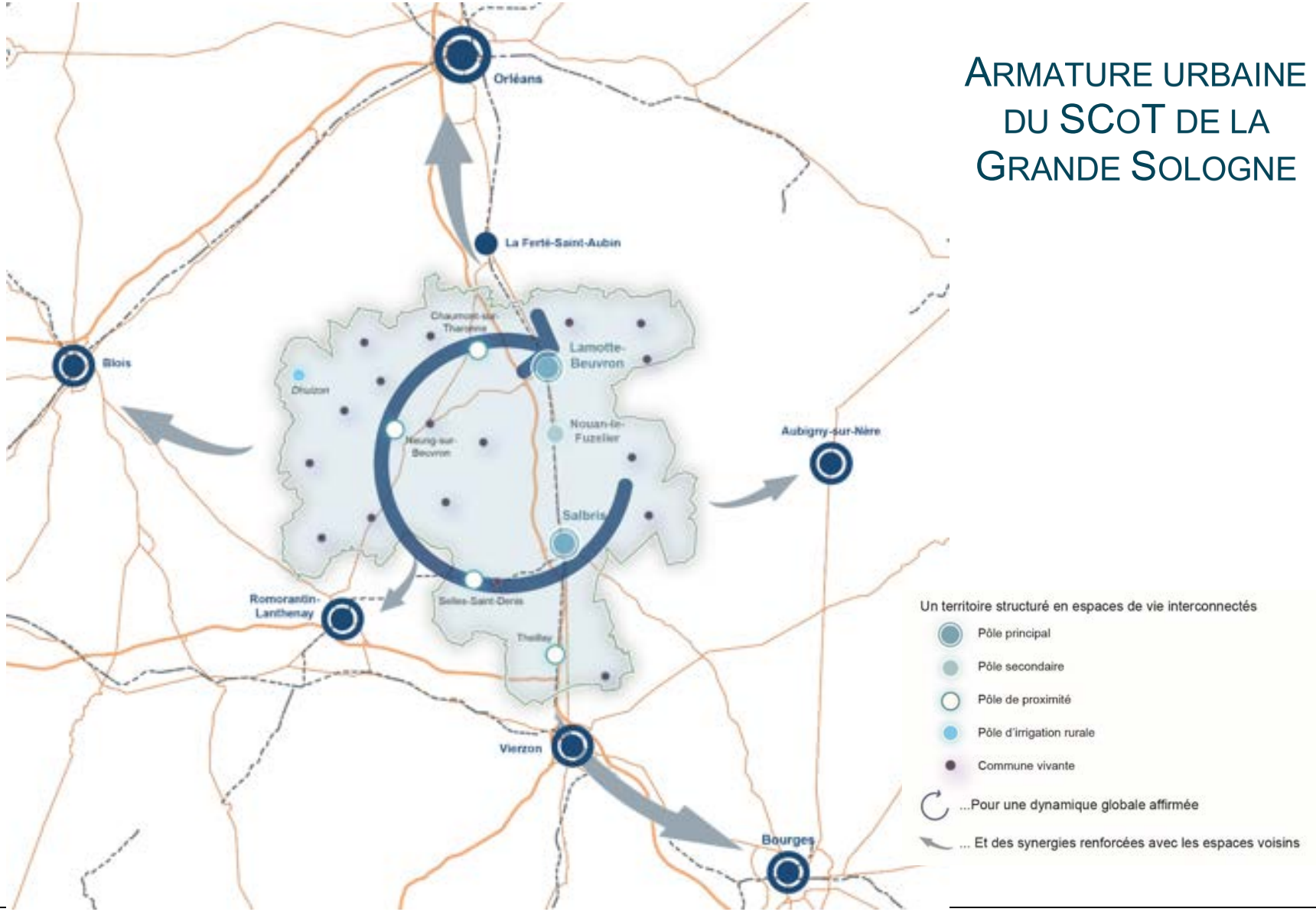
- **Les communes « vivantes » du SCoT**

  Les villages et bourgs plus ruraux du territoire participent également pleinement à cette structuration territoriale. L'objectif minimal est le maintien de la population actuelle et la préservation des services et commerces de proximité existants afin d'offrir à leurs habitants une qualité de vie et une animation territoriale, socle d'attractivité.

  La structuration spécifique du territoire, où les bourgs sont éloignés les uns des autres, entourés d'espaces forestiers et d'étangs, participe de cette nécessité de conserver des équipements, services et commerces de proximité, pour une vie locale animée.

  Les communes vivantes du SCoT, de par leur spécificités Solognotes, attirent une population désireuse de grands espaces et d'un cadre de vie remarquable et apaisé.

ARMATURE URBAINE DU SCOT DE LA GRANDE SOLOGNE



2. *Organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus pour une culture de proximité renforcée*

Le territoire du SCoT est structuré par deux bassins de vie principaux : celui de Lamotte-Beuvron et celui de Salbris. **L'objectif est de renforcer l'offre en services, équipements et commerces au sein de ces polarités pour affirmer ces espaces de vie, en répondant aux besoins des habitants du SCoT, à une échelle humaine, de proximité.**

Cette échelle humaine a également pour objectif le renforcement du lien social.

2.1. Maintenir, voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants

Le territoire de Grande Sologne est un espace polycentrique, proposant un maillage dense d'équipements et de services aux habitants. Cette caractéristique est un véritable atout, qu'il s'agit de maintenir voire de renforcer par des moyens itinérants et partagés, la proximité étant un réel facteur d'attractivité résidentielle, et offre une certaine autonomie vis-à-vis des pôles urbains environnants, tels que Orléans, Vierzon, Romorantin-Lanthenay, ou encore Blois.

Aussi, les objectifs du Pays de Grande Sologne en termes de services et d'équipements sont :

- Proposer une offre différenciée pour répondre aux besoins de différents publics. Du jeune ménage au sénior, les besoins de services ne sont pas les mêmes, et évoluent tout au long de la vie. Pour permettre d'augmenter son attractivité résidentielle auprès de nouvelles populations, et maintenir ses résidents sur le territoire (et donc de réaliser leurs parcours de vie), il est nécessaire de proposer une offre d'équipements et services diversifiée : crèches, maisons d'assistantes maternelles, MSAP, maisons de santé... pouvant être liées à l'offre commerciale existante ou à créer (*voir 1.2.3*), services à la personnes (personnes âgées, enfance, handicap...), équipements sportifs ou de loisirs….
- Accompagner le développement d'une offre de formation, en lien avec les filières économiques du territoire : tourisme et spécialement l'hôtellerie-restauration (HCR) où les vraies qualifications, mêmes limitées sont rares ; services à la population et notamment l'accueil des personnes âgées (EPHAD, IME, handicap, maintien à domicile…) car le vieillissement de la population est une réalité nationale ; construction durable, avec un marché important, mais également des qualifications souvent insuffisantes des artisans et, plus globalement, de la filière-bois, industrie techniciens, agriculture porteur de projet.
- Étoffer l'offre de santé, et organiser son accessibilité, en lien avec l'offre des territoires environnants (hôpitaux, cliniques...).
- S'appuyer sur le tissu associatif existant pour une animation du territoire et un renforcement des liens sociaux au sein des espaces de vie.

Mettons en avant que les communes de Lamotte Beuvron, Salbris et Neung sur Beuvron sont engagées dans une démarche de « Petites villes de demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

2.2. Affirmer des espaces de vie cohérents au-delà des frontières communales, en lien avec les mobilités

- Encourager la mutualisation de certains services (dont techniques) dans une vision pluri-communale des espaces de vie. L'offre d'équipements et de services doit nécessairement se penser à l'échelle intercommunale et de manière complémentaire. Ces services ainsi mutualisés permettront de conserver certains équipements dans un contexte financier contraint : cuisines centrales mutualisées entre les différents équipements (écoles / EHPAD), maisons de santé pluridisciplinaires pour concentrer les soins, transports inter villages (marché, club de 3ème âge).
- Penser le maillage des équipements et services en lien avec les mobilités, pour des espaces de vie fonctionnels. Une organisation complémentaire et polycentrique des équipements au sein des espaces de vie est également un moyen pour limiter les déplacements contraints, pour que les habitants et usagers puissent accéder à une offre de services à proximité, « vivre le territoire ». Cette proximité est d'autant plus importante compte tenu de la structuration des villages solognots, éloignés les uns des autres.

2.3. Développer une offre commerciale équilibrée sur le territoire

L'objectif est de renforcer le maillage commercial du territoire en cohérence avec l'armature urbaine définie ci-avant et le fonctionnement des espaces de vie.

- Veiller à un équilibre entre commerces de centre-ville et bourg, et commerces de périphérie, afin de ne pas dévitaliser les centres bourgs.

Au même titre que les services, les commerces de centre-ville sont un levier de maintien de l'animation et de l'attractivité des cœurs de ville.

Pour ce faire, la Grande Sologne affirme sa volonté de :

- Soutenir le développement d'une complémentarité entre les cœurs commerciaux et la périphérie,
- Favoriser le maintien et le développement des commerces de centre-ville ou de centre-bourg, et, plus spécifiquement, le maintien de linéaires commerciaux des centres, source d'animation et de fréquentation accrue. Les liaisons aisées entre les centres et les places de marchés (Lamotte-Beuvron, Salbris) encouragent notamment à la déambulation. A cet égard, le territoire a identifié un enjeu de détection précoce des difficultés économiques des commerces et un besoin de conseil adapté pour prévenir les écueils.
- Favoriser l'appropriation des espaces publics, plus conviviaux, plus partagés pour renforcer les liens sociaux et solidaires
- Penser mixité fonctionnelle, où le résidentiel se mêle au commercial.
- Encourager les aménagements valorisant les productions locales (marché, réceptivité des espaces publics, emplacements à prévoir le cas échéant pour les commerces ambulants...).
- Lier dans la mesure du possible l'implantation des commerces à la présence d'équipements suscitant du passage (écoles, gares, arrêts de bus, sites administratifs, équipements culturels, sportifs ou touristiques, hébergements types

résidences « séniorales ».) pour favoriser la fréquentation des commerces.

- Améliorer l'accessibilité des espaces commerciaux pour une bonne gestion des flux.

  Les mobilités (liées à une organisation du stationnement) doivent accompagner le schéma de développement commercial du territoire, car une bonne accessibilité des commerces est la condition sine qua none à leur fréquentation et donc à leur pérennité.

- **Permettre la diversification de l'offre commerciale en lien avec l'organisation globale du territoire**.

  - Les deux pôles commerciaux majeurs de Lamotte-Beuvron et de Salbris sont appelés à recevoir une offre commerciale diversifiée, dédiée à toutes les fréquences d'achats (quotidiennes, hebdomadaires, voire rares...). La proximité de la D2020 est en particulier un atout fort dans le développement commercial, pour des commerces visibles (axe « vitrine » du territoire) et facilement accessibles à tous.
  - Les pôles commerciaux relais de Nouan-le-Fuzelier, Neung-sur-Beuvron, Theillay et Dhuizon ont davantage vocation à fournir une offre orientée vers les besoins quotidiens et hebdomadaires.
  - Les pôles commerciaux de proximité sont appelés à maintenir leurs commerces existants voire à renforcer l'offre locale pour des espaces ruraux animés et attractifs. La structuration du territoire en « clairières », les villages étant séparés justifie la présence en services et commerces dans presque chaque commune du territoire.

En complément, le développement des espaces d'accueil de marché et des commerces ambulants, pourra être encouragé en aménageant des emplacements dédiés à leur stationnement.

Cette organisation commerciale vise ainsi à :

- Limiter les déplacements contraints vers les pôles principaux, en permettant aux résidents et usagers de bénéficier d'une offre commerciale de proximité pour les besoins les plus fréquents,
- Éviter l'évasion commerciale vers les pôles extérieurs du territoire, et permettre une consolidation économique de l'appareil commercial territorial,
- Articuler les grands commerces avec les commerces de centre, par une stratégie de développement commercial globale,
- Maintenir la vitalité des espaces les plus ruraux,
- Renforcer les approvisionnements via les circuits de proximité ou les circuits courts locaux.

A noter :

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définira les localisations préférentielles des commerces, le territoire ne développant pas de nouveaux espaces commerciaux en périphérie.

2.4. Proposer un plan de développement des rues principales ou de centre-bourg sous l'appellation « Rue Principale »

Basé sur le modèle des programmes américains « Main Street » ces réflexions en termes d'aménagement permettent d'avoir une triple action sur :

- l'architecture des maisons de centre-bourg plus ou non habitées en favorisant leur restauration à l'identique préservant ainsi le « petit patrimoine local ».
- le commerce de proximité en favorisant l'accueil de nouvelles populations en centre-ville et centre-bourg, au plus près des équipements commerciaux (épicerie, journaux, boulangerie, etc…).
- le développement de la domotique pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

3. *Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs*

L'insertion dans un réseau de mobilités global est la condition sine qua none pour bénéficier des dynamiques environnantes, pour s'en nourrir et les coupler à ses spécificités propres pour ainsi être à même de rayonner. C'est pourquoi, les mobilités se réfléchissent au-delà du périmètre du SCoT. Il s'agit **d'identifier les connexions stratégiques que le territoire veut développer pour s'insérer dans les dynamiques régionales.**

3.1. Soutenir le maintien de l'axe routier / ferré nord-sud, épine dorsale du territoire

L'A71, doublée de la D2020 et de la voie ferrée reliant Vierzon à Orléans, constituent la colonne vertébrale de la Grande Sologne, à partir de laquelle s'est réalisé son développement vers les polarités extérieures et même jusqu'à l'Île-de-France.

L'objectif est de conserver, voire renforcer cet axe d'ouverture, pour s'inscrire dans les dynamiques extérieures, d'autant plus qu'il constitue un lien direct avec les pôles d'emplois d'Orléans, Vierzon, Blois et Bourges.

Concernant le réseau ferré, une augmentation des cadencements faciliterait les échanges avec les pôles extérieurs.

3.2. Soutenir les projets d'amélioration des axes routiers et ferrés

Compte-tenu de l'accessibilité actuelle du territoire (routière, autoroutière, ferrée), **les besoins d'infrastructures se concentrent dans l'amélioration du réseau interne** (lisibilité, éventuelles déviations, signalétique) et dans l'amélioration des axes pour mieux « accrocher » le territoire à son environnement proche.

Cela passe par une amélioration :

- du réseau de routes départementales qui maillent le territoire et permettent notamment des liaisons est/ouest. Le renforcement des dessertes autocar du réseau interurbain « Rémi », qui relie le territoire à Blois, constituerait également un levier pour des connexions plus fluides vers les territoires à l'ouest du Pays de Grande Sologne.

- de la qualité du réseau ferré / TER, comprenant la ligne Blanc-Argent qui relie Salbris à Valençay en passant par Romorantin-Lanthenay (très empruntée par les scolaires).

3.3. Renforcer le rôle des gares et haltes ferroviaires comme « porte d'entrée » du territoire

L'objectif est de favoriser les flux vers les gares pour en faire des nœuds de mobilité structurants l'offre locale de transports.

Il s'agit alors de contribuer à transformer les gares et haltes ferroviaires (Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Salbris, Theillay...) en espaces de vie, directement connectés aux polarités et équipements extérieurs (ces gares étant principalement utilisées par des travailleurs et des scolaires), et offrant une gamme de services annexes (parkings, aires de covoiturage, bornes de recharge électrique, lieux de travail partagé...) et de petits commerces à même de répondre aux besoins des voyageurs.

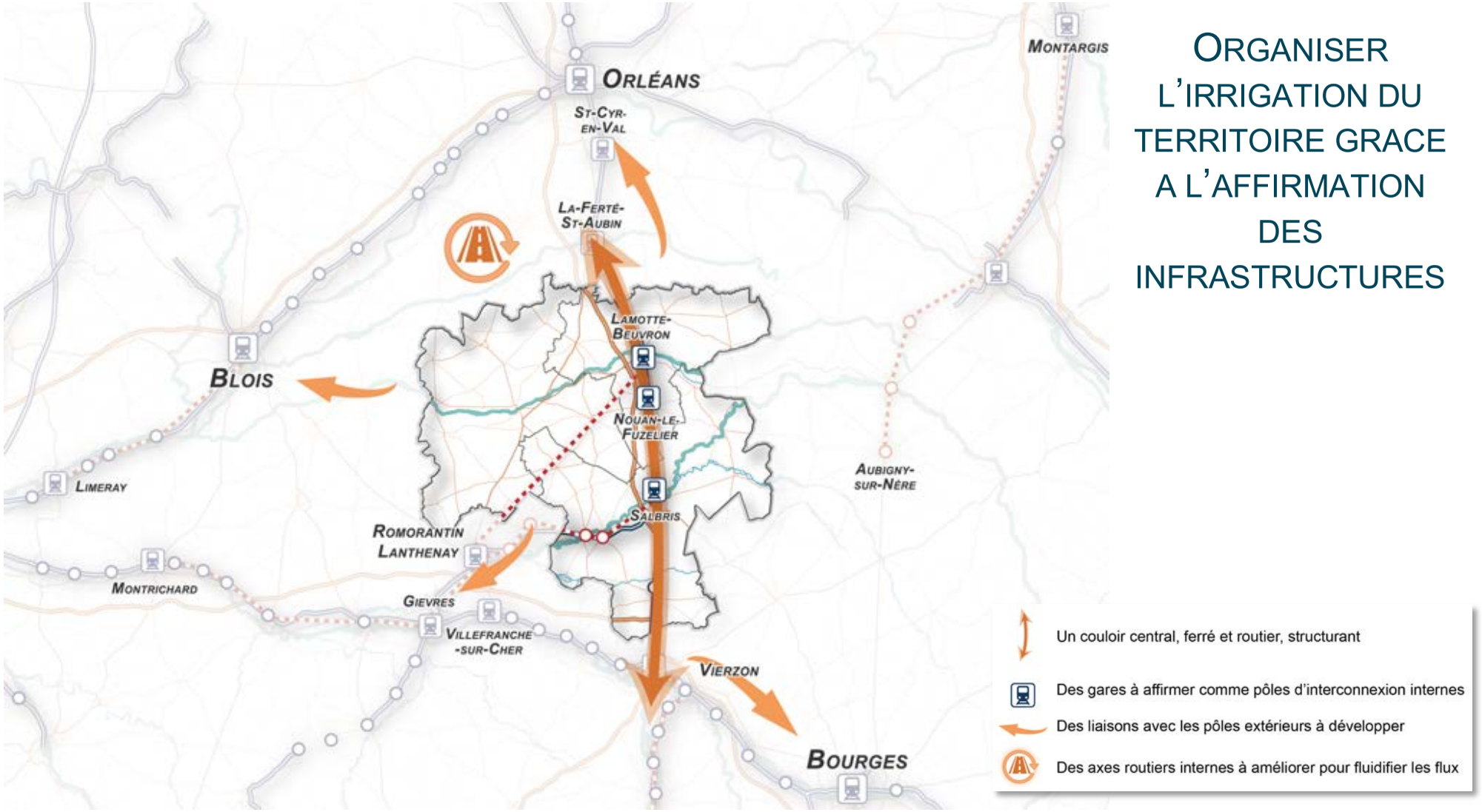
Dans ce sens, la gare de Lamotte-Beuvron a complètement été réaménagée pour répondre à l'ensemble de ces critères, avec le soutien du Contrat de Ruralité.

3.4. Encourager les pratiques alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « durables »

Pour répondre aux objectifs de conservation de la qualité de vie du territoire, dont la qualité de l'air, tout en promouvant l'accessibilité et la proximité, le SCoT s'attache à **encourager le développement des mobilités alternatives à la voiture.** De par le caractère rural du territoire et les distances à réaliser entre polarités et avec les territoires extérieurs, l'utilisation de la voiture reste prédominante, néanmoins la stratégie consiste à :

- Promouvoir le développement d'une offre de transport urbains et interurbains (réseau « Remi » de la Région).
- Encourager la pratique du covoiturage via le développement :
  - d'aires dédiées au covoiturage, localisées à proximité des nœuds de communication (routes départementales comme la RD2020, gares, principaux espaces d'activités,...) ;
  - des outils de mise en relation entre les utilisateurs en s'appuyant sur l'outil partenarial JVMalin développé par la Région.
- Soutenir l'essor des modes actifs en :
  - Aménageant des espaces publics attractifs le long des itinéraires ;
  - Sécurisant le réseau routier et en y améliorant la signalétique ;
  - Pensant ces itinéraires à une échelle pluri-communale, au sein du SCoT et vers l'extérieur (sur l'exemple des liaisons réalisées entre le parcours Sologne à vélo et la Loire à vélo...)
  - Développant un plan de circulation Poids lourds intégrant la spécificité du transport de grumes

ORGANISER L'IRRIGATION DU TERRITOIRE GRACE A L'AFFIRMATION DES INFRASTRUCTURES



OBJECTIF 2 : AFFIRMER L'UNITE ET LE RAYONNEMENT PAR LA SYNERGIE DE TOUS LES TERRITOIRES ET LA QUALITE DE VIE

1. Lier redressement démographique et architecture territoriale

Nos territoires ruraux, pouvant être délaissés dans le passé, sont désormais de plus en plus attractifs pour les urbains qui veulent en finir avec le stress, la pollution, les grèves, les embouteillages, et les petits logements.

Au contraire, la qualité de vie, la nature et les paysages, les maisons avec jardins, les potagers, les produits locaux et les ventes à la ferme, résonnent comme autant d'avantages de la vie à la campagne. La crise sanitaire mondiale du premier semestre 2020 vient affirmer ce besoin de changement.

C'est pourquoi, à l'horizon du SCoT, soit 2040, le territoire envisage une croissance de la population de l'ordre de 0,3% par an, soit une augmentation d'environ 1 530 habitants en valeur absolue. Dans une optique de développement approprié, le projet de SCoT envisage trois paliers phasés de développement

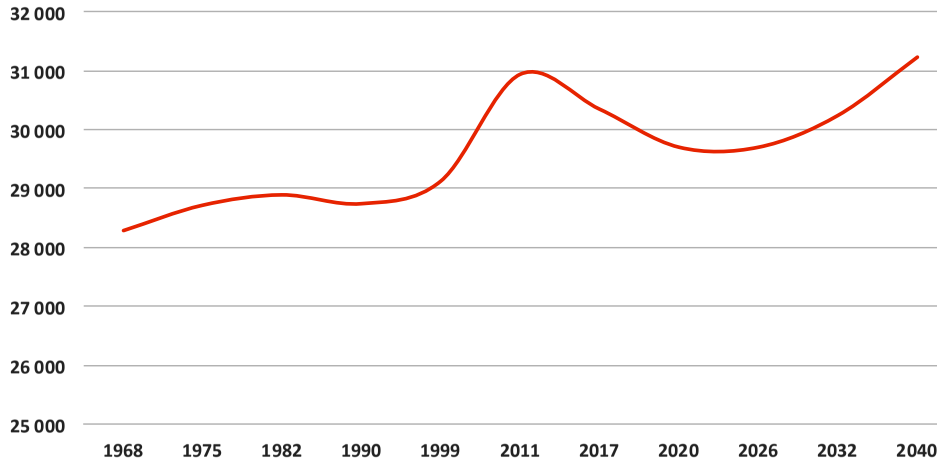
- Un premier pallier de 6 ans (2020-2026) avec une croissance de 0 % par an
- Un second pallier de 6 ans (2026 – 2032) avec une croissance de 0,3 % par an
- Un troisième et dernier palier de 8 ans (2032 – 2040) avec une croissance de 0,4 % par an

Ces nouveaux objectifs correspondraient à l'accueil d'environ 1 530 habitants supplémentaires entre 2020 et 2040. La tendance évaluée tend à se corréler avec la dynamique résidentielle post covid.

Cet objectif programmatique et en plusieurs phases, couplé avec le renforcement des pôles, aura alors pour conséquences de :

- Donner un nouvel élan à Lamotte-Beuvron et Salbris, en renforçant le pôle de Nouan-le-Fuzelier.
- Prendre en compte la dynamique influée par Bois favorisant la l'archipel des villages à l'ouest du territoire
- Encourager une dynamique démographique dans les communes rurales « vivantes »par une offre résidentielle de qualité (qualité des équipements et des services…), avec des surfaces résidentielles adaptées.

Un redressement démographique progressif et réaliste



1968	1975	1982	1990	1999	2011	2017	2020	2026	2032	2040
28 280	28 714	28 891	28 741	29 123	30 938	30 346	29 700	29 700	30 240	31 23

Ces nouvelles perspectives de croissance de population et de production de nouveaux logements à l'horizon 2040 (soit sur 20 ans) implique une consommation maximale d'espace pour le résidentiel de 84 ha en extension.

Ce chiffre prend déjà en compte l'effort de construction des logements dans le tissu urbain existant qui s'élève à 45 % de la totalité des logements à créer en 20 ans. C'est à dire, 45 % des 1 930 logements à construire seront réalisés dans le tissu urbain existant et n'entrainent donc pas de nouvelle consommation d'espace. L'objectif du projet de SCoT est la recherche d'un développement vertueux en termes de consommation d'espace.

La réponse à ces défis s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations prévues dans la loi « Climat et résilience » et qui visent à appliquer une stratégie de « zéro artificialisation nette – ZAN » des sols de façon progressive.

Cette stratégie doit prendre en compte les spécificités du territoire, ses capacités et besoins de développement dans le contexte d'une proximité avec l'Ile-de-France, et ses projets. Elle doit prendre en compte le SRADDET élaboré par la Région, et en fonction de la date de sa modification, le SRADDET modifié.

Le SCoT du Pays de Grande Sologne met en œuvre l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du territoire, rythme qui sera décliné plus précisément dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

2. *Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière*

Le SCoT envisage une progression de sa population, des logements, en contenant autant que possible l'enveloppe de consommation d'espaces, et en mettant l'accent sur le renforcement des différents pôles du territoire.

Le redressement démographique et les urbanisations induites n'impliquent pas nécessairement une consommation forte des espaces agricoles et naturels mais privilégient une réutilisation des friches programmées.

Urbaniser différemment, en consommant mieux l'espace, en préservant l'environnement et en rendant la fonctionnalité des espaces plus optimisée est également un levier d'attractivité pour le territoire.

2.1. Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des espaces urbanisés pour lutter contre l'étalement urbain

La mobilisation des friches urbaines et le comblement des dents creuses constituent des leviers de redynamisation des centres permettant de les rendre plus attractifs en les faisant évoluer. Par ailleurs, ces espaces situés au sein des enveloppes urbaines sont d'ores-et-déjà équipés, connectés aux réseaux, ce qui s'avère moins coûteux pour les collectivités.

Le foncier se trouve ainsi rationalisé, les déplacements limités, les habitants bénéficiant plus facilement de la proximité des commerces et services.

Les villes et villages du SCoT disposent de capacités d'accueil à l'intérieur de leur tissu, qu'il s'agira de **mobiliser prioritairement avant d'envisager les extensions, afin de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs.** Cette densification des espaces au sein des enveloppes urbaines devra veiller particulièrement à respecter la tradition de construction des bâtiments associés aux fonds de jardins.

De ce fait, l'intensité urbaine des développements résidentiels sera nettement supérieure, répondant aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Face à la difficulté d'identification des propriétaires et de leurs intentions concernant les dents creuses, une campagne de sensibilisation pourrait être menée afin d'obtenir davantage de visibilité.

2.2. Privilégier les secteurs d'urbanisations hors des espaces productifs (agricoles et forestiers)

Afin de préserver les espaces productifs du SCoT et redynamiser les activités agricoles et sylvicoles, il est nécessaire de prendre en compte les exploitations dans le choix des extensions urbaines, d'en mesurer les besoins en accessibilité, et d'anticiper les conditions d'évolution et d'extension des bâtiments agricoles, en lien avec l'évolution des pratiques.

Ces objectifs sont d'autant plus forts que les espaces dédiés à l'agriculture sont relativement réduits au sein du SCoT, et constituent des enjeux importants pour maintenir durablement, et encourager le développement des activités agricoles.

2.3. Optimiser les espaces en extension par des aménagements durables

Le territoire s'inscrit dans une volonté forte de rationalisation des espaces consommés en extension, pour conserver des espaces naturels et agricoles à proximité des villes et bourgs, et coupler ainsi qualité de vie et urbanité.

En ce sens, deux objectifs sont affirmés :

- Favoriser les extensions dans la continuité du tissu existant des villes et villages.
- Développer des formes urbaines plus denses, à même de redynamiser les espaces.

3. *Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins*

Suite à la grande crise sanitaire du premier semestre 2020, la population urbaine, notamment celle francilienne à 1h45 du Pays de Grande Sologne, souhaite un environnement moins stressant, profitant des bonheurs simples de la vie en phase avec les valeurs de bien être, de santé tout en profitant de logements plus accessibles, plus fonctionnels, plus spacieux et trouvant ainsi un équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

La valorisation de l'attractivité de la Grande Sologne et de son identité (multipolarité, ruralité, cadre de vie, développement du numérique, offre de transport et de déplacement adaptée...) nécessite d'apporter des réponses aux nouveaux besoins exprimés par les habitants actuels et futurs, afin de leur permettre d'y réaliser leur parcours personnel.

3.1. Déterminer des objectifs de logements en prise avec l'existant

Le SCoT s'inscrit dans une démarche de résorption de la vacance résidentielle afin de mobiliser et d'adapter les logements existants. Cet objectif nécessitera d'engager des opérations de communication, de sensibilisation et de recensement auprès des propriétaires (dont les intentions sont rarement connues). La réhabilitation de ces logements, répondant ainsi aux besoins des prospects, permettra de redynamiser les centres et conserver le patrimoine bâti solognot.

Des projets liés à l'habitat tels que des opérations tests menées par les communes pour rénover des logements vacants pourront être envisagés afin de revitaliser le parc de logement vacant et vieillissant. D'autres initiatives comme l'habitat solidaire et l'aménagement de logements pour les personnes vieillissantes pourront être menées.

Le territoire entend d'autre part mobiliser les capacités au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, division parcellaire) ainsi que les changements de destination du bâti. Celui-ci doit effectivement être évolutif dans ses usages, pour une vision dynamique et durable de la ville, tout en veillant au respect de l'architecture du bâti en Sologne.

3.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

Afin d'accompagner les parcours résidentiels tout au long de la vie, le territoire propose une offre de logements diversifiée. Du jeune ménage désireux de fonder une famille et en recherche d'espace, au senior souhaitant retrouver la proximité des services dans des logements fonctionnels et de plein pied en centre-ville, il s'agit de permettre la réalisation de parcours résidentiels au sein du SCoT.

Les typologies différenciées de logements constituent également un levier vers une mixité sociale. Le SCoT prendra donc en considération les objectifs en matière de logements sociaux en locatif et en accession à la propriété, prioritairement à proximité des services et commerces, ainsi que des axes de desserte du territoire.

Des actions de réhabilitation du parc locatif social existant (individuel comme collectif) seront encouragées pour que ces logements soient en

adéquation avec les besoins des ménages les occupant, et de ce fait limiter la vacance dans le parc social.

Il convient par ailleurs de proposer une offre de logements à destination de publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, stagiaires, apprentis, gens du voyage...) dont les besoins peuvent nécessiter des aménagements particuliers.

4. *Maintenir et valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité*

L'objectif est de valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité.

Pour cela le SCoT cherche à :

- Préserver les cœurs de village. Identifier et mettre en valeur tous les types de patrimoine (architectural, religieux, traditionnel ....)
- Encourager l'usage des matériaux et formes urbaines typiquement solognots, en prenant en considération les nouvelles normes et les nouvelles demandes des ménages en lien avec l'adaptation au changement climatique (éco-matériaux, bio-climatisme...).
- Valoriser le patrimoine bâti du territoire, ordinaire comme remarquable, vers des « mises en scène urbaines », en veillant à l'insertion paysagère des nouvelles opérations dans leur environnement (matériaux, typologies, architecture...).Les communes gagneront en attractivité en proposant des espaces cohérents et qualitatifs, où s'opèrent différentes ambiances à même de séduire les visiteurs et futurs résidents : espaces de déambulations, espaces verts et conviviaux.., valorisant le cadre de vie.

L'habitat rural dispersé constitue un élément patrimonial fort et est à préserver : identification, rénovation de qualité avec matériaux locaux, soutien à l'entretien de l'habitat agricole et forestier essentiel, étude et définition d'un périmètre de sauvegarde autour de cet habitat typique comme des monuments emblématiques.

OBJECTIF 3 : BOOSTER LA VITALITE DE L'ECONOMIE EN METTANT NOS ATOUTS AU SERVICE D'UNE ACTIVITE RENFORCEE

1. Définir un projet économique de long terme

Le territoire a été confronté aux effets d'une désindustrialisation liée à des centres de décisions extérieurs. Les impacts économiques de cette désindustrialisation furent d'autant plus violentsque ces activités (notamment armement et automobile) constituaient le moteur de l'économie solognote, avant le tourisme et la chasse. De fait, l'économie dite « présentielle » (résidentielle et de tourisme) représente aujourd'hui presque les deux tiers des emplois du territoire.

Si l'emploi a certes reculé depuis la crise de 2008, ce recul reste limité et le chômage, bien qu'élevé, demeure plutôt inférieur à celui constaté dans les territoires voisins que ce soit au niveau départemental ou régional.

Face à cette situation, l'objectif du SCoT est de créer les conditions à long terme d'un « second souffle » économique. L'économie solognote ne se développera qu'avec une stratégie d'attractivité globale et de diversification de ses activités dans tous les domaines : industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc…

Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité. Le développement économique du territoire s'appuiera à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse…).

2. Consolider des pôles économiques de qualité

L'objectif du SCoT est de déterminer une organisation des pôles économiques améliorant la visibilité et la lisibilité du territoire et lui permettant d'être identifié comme un véritable espace économique performant entre Orléans, Vierzon, Blois, Bourges et Tours

2.1. Organiser le développement économique pour une meilleure visibilité et lisibilité du territoire

C'est autour d'une répartition équilibrée des différentes composantes de son territoire que la Sologne entend maintenir et développer l'activité économique, en lien avec les besoins en main d'œuvre locale :

- Activité industrielle et de services, en utilisant essentiellement des friches et des espaces déjà aménagés ;
- Maintien d'une agriculture productive, de la pisciculture, de la chasse, de la valorisation des produits forestiers, des énergies, des amendements, préservation des espèces agricoles et sylvicoles.
- Présence à conforter d'un commerce artisanal local enraciné dans les villes, les bourgs et les villages. De nouvelles formes de commerces (notamment ambulants) sont également encouragées pour maintenir le maillage commercial du territoire en développant les marchés ;
- Développement du tourisme, des activités de nature…et des résidents secondaires.

Dans ce cadre, le SCoT met en avant un schéma des pôles d'activités économiques qui s'organise autour de deux échelles, à savoir des pôles économiques contribuant pleinement au rayonnement économique de l'ensemble de la Grande Sologne et des espaces de proximité permettant une irrigation de tout le territoire.

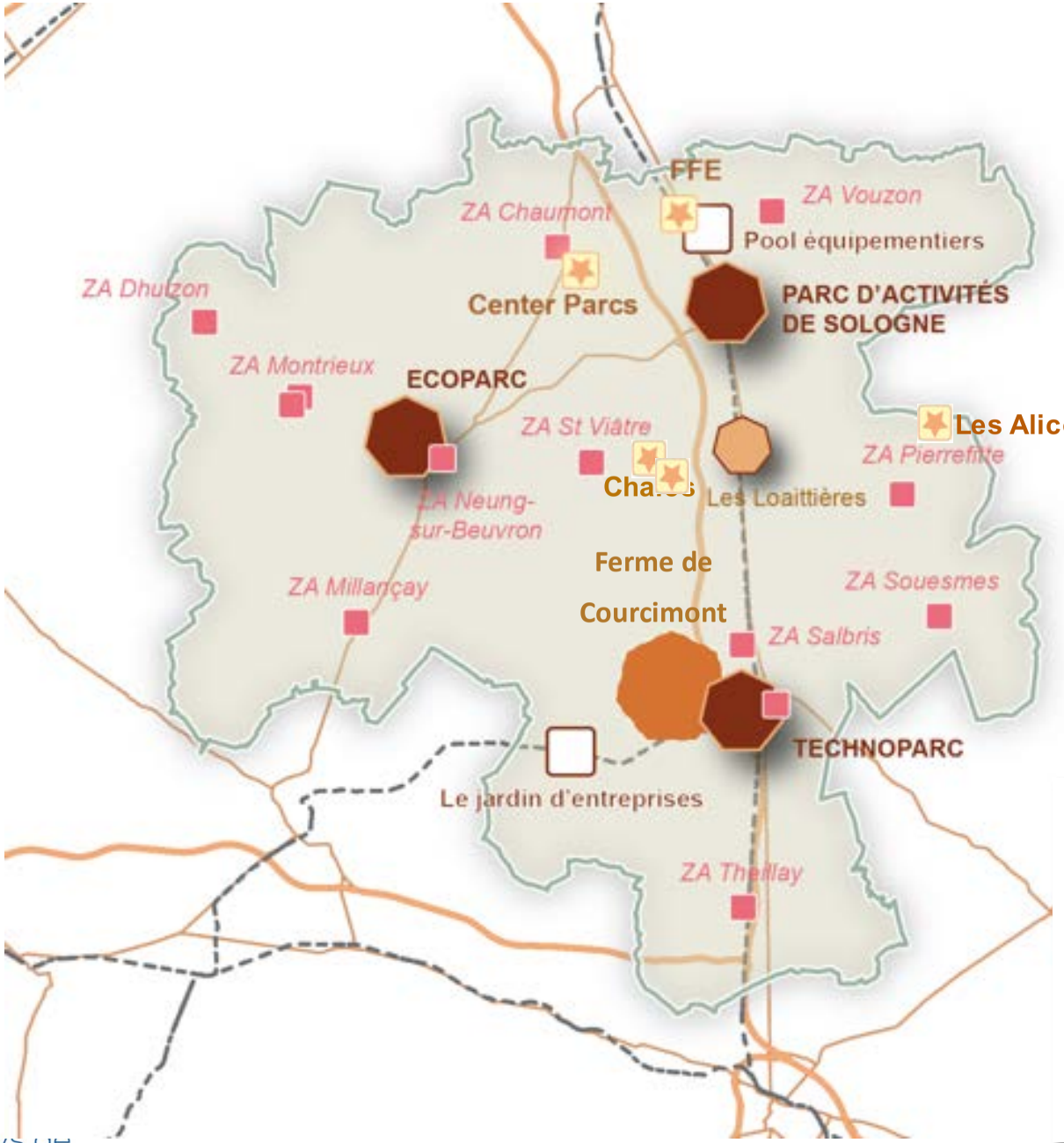
- Des pôles économiques à affirmer :
    - 3 sites structurants et un site stratégique d'équilibre : le parc d'activité de Sologne à Lamotte-Beuvron, ZA Salbris, Ecoparc à Neung-sur-Beuvron, ZA de Nouan-le-Fuzelier ;
    - Des sites spécifiques : pool équipementiers à Lamotte-Beuvron, Technoparc à Salbris ;
    - Des sites structurants à tonalité touristique : Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne, le Parc Equestre Fédéral à Lamotte-Beuvron, le Domaine des Chalès et la à Nouan-le-Fuzelier, le Parc des Alicourts à Pierrefitte-sur-Sauldre.
    - La valorisation de friches existantes (site EPMU, site ex-GIAT...) au regard des coûts de dépollution

- Des espaces économiques de proximité à finaliser :
    - Présents dans de nombreuses communes, ces espaces d'activités et zones artisanales concernent ceux de : Vouzon, Chaumont, Saint-Viâtre, Dhuizon, Montrieux, Millancay, Neung-sur-Beuvron, Theillay, Pierrefitte, Souesmes,…).

Au-delà de ces deux niveaux, le SCoT prend également en compte que **l'activité économique n'est pas uniquement localisée au sein de ces espaces spécifiques, et que l'« urbanité » et l'attractivité des communes dépendent de la variété des modes de localisation des activités économiques.**

Le SCoT entend donc promouvoir un urbanisme mixte alliant, sous condition de nuisances, des espaces urbanisés faisant place à l'activité économique sous des formes appropriées, tout en organisant de façon précise les espaces dédiés à l'échelle du territoire.

ORGANISATION DE L'OFFRE ECONOMIQUE DE LA GRANDE SOLOGNE



Des pôles économiques à affirmer

- Site structurant
- Site stratégique d'équilibre
- Site spécifique
- Site à tonalité touristique
- Réutilisation des friches (zone ex-GIAT - groupes A et B - ; zone EPMU...)

Des espaces de proximité à finaliser

- Espaces économiques de proximité

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

2.2. Définir une politique d'aménagement économique raisonnée et réaliste

La Sologne dispose de nombreux espaces disponibles, permettant d'ores et déjà d'accueillir de nouvelles activités :

- Environ 500 hectares de friches industrielles répertoriées, dont les anciens sites GIAT (groupes A et B) et la zone EPMU (affectation non définie à ce jour).
- Les nouvelles ZAE de Vernou et Villeny
- Au sein des parcs existants (hors friches) : environ 40 ha de foncier déjà aménagé et près de 50 ha d'immobilier inoccupé sont disponibles.

Néanmoins, **une enveloppe foncière supplémentaire en extension et non localisée, demeure absolument nécessaire** pour les raisons suivantes :

- Certaines friches du territoire sont d'ores-et-déjà concernées par des projets, dont les contours commencent à se dessiner (activités logistiques Seveso sur le site ex-GIAT groupe A par exemple).
- La vocation de certaines friches demeure également incertaine : sites militaires, vocation résidentielle ou autres usages...
- La reconquête de ces friches demande dans la plupart des cas, et en lien avec les activités industrielles précédemment accueillies, d'importants coûts de dépollution, de sécurisation et de réaménagement, rendant incertain le délai de leur remise sur le marché.
- Les disponibilités foncières et immobilières précitées sont très localisées (en particulier nombreuses au sein de la CC Sologne des Rivières), alors que d'autres secteurs du territoire voient leurs espaces d'activités et artisanaux saturés, ce qui nécessitera à l'horizon SCoT des extensions de parc d'activités (déjà effectuées dans les PLU concernés) pour l'accueil de nouvelles activités et pour permettre le parcours résidentiel des entreprises implantées sur le territoire.
- La structuration du territoire solognot en « archipels », séparés les uns des autres par l'espace forestier. Une structuration économique de « proximité », le plus souvent en dehors des espaces d'activités structurants, est donc indispensable pour l'irrigation économique de l'ensemble de la Grande Sologne

Néanmoins, le SCoT du Pays de Grande Sologne met en œuvre le principe de réduction de l'artificialisation des sols du territoire, rythme qui sera décliné plus précisément dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. »

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définira les conditions d'accueil et les besoins fonciers inhérents au fonctionnement économique de chacun des pôles économiques cartographiés ci-avant.

2.3. Veiller à la qualité d'aménagement des espaces économiques

Une attention particulière sera apportée à la qualité d'aménagement et d'accueil de ces sites, influençant ainsi sur la qualité des emplois et des entreprises installées.

Pour ce faire le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Aménager de manière qualitative les espaces économiques, avec une grande attention à l'intégration paysagère des nouvelles constructions :

- Taille des lots différenciée en fonction de la typologie des parcs d'activités et adaptée à leur accessibilité (voieries et stationnements suffisants) ;
- Signalétique permettant une meilleure lisibilité de l'offre ;
- Intégration paysagère du site en lien avec les espaces urbanisés adjacents

- Encourager la mutualisation des services et des espaces communs entre les entreprises :
  - parking, stockage, service de gardiennage, salles de réunion, restauration collective, service de crèches pour les salariés, espaces de co-working, transports
- Assurer une gestion des eaux pluviales de qualité et des modes d'aménagement durables
  - Production d'énergie verte avec les éléments naturels de Sologne, biogaz, filière bois énergie, électricité avec des micro-turbines…

3. *Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire*

Les évolutions technologiques et numériques viennent modifier le paysage économique de nombreux pans d'activités. Dans ce contexte, **une démarche spécifique devra permettre l'accompagnement du tissu économique local dans une perspective d'émancipation des activités innovantes.**

3.1. Améliorer les connexions numériques pour un territoire intégré

Au même titre que les connexions physiques, les connexions numériques jouent un rôle important dans le développement du territoire. Cela est d'autant plus vrai que les fonctionnalités du numérique (e-médecine, télétravail, e-commerce...) prennent une place grandissante dans nos sociétés.

L'objectif est d'accompagner les politiques du Conseil départemental dans le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire du Loir-et-Cher à l'horizon 2022-2023, et ce jusqu'à l'habitat isolé.

Il est attendu en particulier un niveau élevé de performance locale des réseaux de desserte numérique, et des services associes, afin de stimuler l'innovation par effet d'entrainement : les outils qui rendent la vie des ruraux plus simple vont se multiplier, mettant ainsi à la disposition des espaces ruraux des nouveaux atouts pour accroître leur compétitivité, améliorer leur accès aux services et gommer les distances physiques.

Les communes situées le long de la RD2020 seront desservies en priorité, les pôles économiques structurants de la Sologne étant majoritairement localisés sur cet axe.

3.2. Créer les conditions favorables au développement d'une filière numérique

Le développement d'une économie numérique concerne à la fois l'utilisation du numérique dans l'ensemble des activités économiques (ce qui suppose des infrastructures de niveau suffisant), notamment dans les parcs d'activités ; mais aussi, le développement d'une filière

« industrie » du numérique supposant l'aménagement d'espaces spécifiques dédiés (espaces co-working, plateformes d'innovation, incubateurs d'entreprises).

Le territoire pourra, grâce à des infrastructures et des opérateurs, devenir un lieu d'implantation de « free-lance » ou de Très Petites Entreprises en raison de son cadre de vie préservé et de sa relative proximité d'espaces métropolitains régionaux et franciliens.

Les évènements du Covid19 ont permis un développement massif du télétravail. Le confinement a obligé environ un quart des salariés à travailler de chez eux. Cela a aussi joué un rôle d'accélérateur dans des entreprises jusque-là réticentes. Le télétravail au sein du Pays de Grande Sologne constitue ainsi un levier fort d'attractivité. C'est pourquoi, le développement de l'offre numérique est un objectif majeur du Pays de Grande Sologne.

Le numérique pourra également se développer dans la filière des services à la personne (e-administration ; e-médecine, etc…), améliorant ainsi le service rendu à l'habitant et renvoyant une image de modernité du territoire.

4. *Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme*

Les espaces agricoles présentent une grande diversité de fonctions et de valeurs qu'il convient de préserver pour leurs bénéfices économiques et productifs, paysagers, écologiques, culturels et identitaires. En effet, l'agriculture solognote constitue une filière économique, qui véhicule une image de qualité et qui retentit sur la plupart des activités du territoire (tourisme, qualité de vie, attractivité résidentielle, gastronomie…).

Le territoire souhaite engager activement **une réflexion sur la place de l'agriculture, la déprise agricole et continuité écologique, sur les possibilités de développement de l'élevage, du maraîchage, sur l'exploitation forestière et la transformation (exportation des bois de valeur) au-delà du bois-énergie.**

Egalement, Le territoire entend, au travers de sa politique foncière consacrée au développement de l'habitat, de l'économie et des équipements et services, poursuivre une politique limitant fortement la réduction des emprises agricoles pour permettre un maintien et un développement de l'agriculture productive, et des exploitations agricoles.

Toujours dans l'optique d'optimisation du foncier, et pour ne pas morceler le parcellaire agricole, le développement sera prioritairement fléché dans les espaces déjà urbanisés et les extensions seront effectuées en continuité des enveloppes urbaines existantes.

4.1. Promouvoir et développer des productions agricoles spécifiques

Contrairement à la plupart des territoires en France, l'avenir de l'agriculture en Sologne n'est pas directement lié à des enjeux de consommation d'espace découlant de l'urbanisation. L'usage de l'espace est concurrencé par les activités cynégétiques, très présentes sur le territoire (cf. objectif 3.3.).

Le territoire a entamé une réflexion sur le maintien et l'encadrement des prix des fonciers compatibles avec une exploitation agricole ou sur des mesures de portage de foncier permettant de limiter l'envolée des prix. Ces questions conditionnent le maintien de l'agriculture productive dans la Sologne, maintien qui participe au développement économique du territoire. Le territoire veut créer une aide au maintien des milieux ouverts.

Le SCoT promeut la valorisation de la marque « Sologne »et le développement des « niches », qui contribuent à la renommée de son territoire, constituées par des produits agricoles spécifiques : caviar,

asperges, légumes et fruits, dindons et moutons noirs de Sologne, poules de Contres, abeilles noires de Sologne...

L'ensemble de ces niches est de nature à permettre le développement des productions de l'agriculture solognote, en lien avec les orientations touristiques et économiques du territoire, et avec les besoins de la population locale (circuits de proximité, vente directe…) et s'ancrer dans une économie régionale de plus large échelle (restauration artisanat, bâtiment).. Il s'agit donc de favoriser les productions de haute qualité en vue d'assurer à l'agriculture un développement économique durable.

4.2. Renforcer la filière bois

La filière bois revêt une importance particulière au sein du territoire et a fait l'objet de nombreuses réflexions, à une échelle dépassant dans certains cas celle du SCoT.

La Sologne a été retenu comme Pôle d'Excellence Rural sur le thème du Bois-Energie ; le Pays de Grande Sologne soutient ainsi les actions en faveur du développement de la filière bois : installation d'une plateforme de stockage bois sur Ecoparc, création de réseaux de chaleur bois sur Ecoparc et dans les communes de Neung-sur-Beuvron et Montrieux en Sologne.

Cette filière représente toujours un potentiel important pour le territoire. Une commercialisation des bois serait à structurer en fonction de la nature des propriétés et de la qualité des espèces, à une échelle plus étendue que celle du SCoT.

Pour cela, le SCoT souhait **intégrer l'importance des dessertes pour l'activités forestière dans le cadre d'une préservation de la Trame Verte et Bleue locale.** Des dispositions spécifiques sont à prendre pour allier développement et maintien de l'activité forestière et protection de la dynamique écologique locale. Le SCoT soutient les actions de terrain pour améliorer la connaissance de tous les publics au milieu de la forêt et de ses règles de gestion.

4.3 Mettre en valeur l'agrotourisme

Il convient de renforcer les démarches collectives de circuits courts des productions agricoles (transformation, commercialisation), développer l'agrotourisme, voie de diversification. La mise en valeur des produits locaux suppose un accompagnement au plus près des exploitations agricoles.

Il s'agit également d'encourager développement d'une agriculture innovante sur terres pauvres.

4.4. Valoriser des activités cynégétiques et piscicoles qui contribuent à la renommée du territoire

La chasse en Sologne est un marqueur fort de son identité. L'activité joue un rôle prépondérant dans la dimension économique, sociale et culturelle du territoire. La chasse est une activité surtout privée qui a un effet non négligeable sur la fréquentation et l'emploi dans le territoire, et dont le maintien à long terme dépend de l'intérêt pour cette activité par les propriétaires terriens de Sologne avec une importance forte sur la valorisation du gibier trop peu ou faiblement exploitée aujourd'hui.

Relevons que l'activité cynégétique peut également contribuer à générer de la biodiversité, comme par exemple certaines mesures de gestion de milieux mises en place par les fédérations des chasseurs. (la restauration des étangs à titre d'étangs).

La pisciculture est actuellement en très net recul. Elle se heurte notamment à l'enfrichement de certains espaces qui détériore la qualité des eaux, à des difficultés de rentabilité (concurrence des pays de l'est), à la présence d'espèces invasives indésirables comme les cormorans, Jussie, grenouilles taureaux, à un manque de structuration de la filière dans son intégralité (la Sologne doit par exemple importer ses alevins de carpe...) et au caractère privé et non commercial de nombreux étangs.

Ces activités contribuent grandement de l'identité solognote et intéressent de nombreux pratiquants. Une action commune entre l'ensemble des collectivités du territoire serait donc nécessaire pour maintenir ces activités et leur donner un cadre d'organisation en véritable « filière ».

Les étangs, marqueurs fort de l'identité solognotes, doivent faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur.

5. *S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque « Sologne »*

Le développement du tourisme en Sologne constitue l'un des projets majeurs du territoire dans les années à venir.

La marque Sologne ne sert pas que l'économie touristique mais influe également sur le cadre et la qualité de vie des habitants. La Sologne joue toujours entre la capacité de l'offre et un territoire de passage entre de grands sites blésois, berry (il y a des portes d'entrée de territoires, développement du slow tourisme)… cela donne une belle image du territoire.

5.1. Affirmer un double potentiel touristique

La Grande Sologne est désireuse de capitaliser sur ses nombreuses richesses naturelles et patrimoniales qui lui confèrent un double potentiel touristique avec :

- D'une part, un « tourisme discret » et limité par les capacités d'hébergement locales. Il s'agit d'un tourisme d'excursions et de découverte, très présent même s'il ne génère pas de grands flux concentrés ;
- D'autre part, un « tourisme de grands sites » autour de Center Parcs, du Parc Equestre Fédéral, du Parc des Alicourts, domaine de Chalès, ferme de Courcimont, centre de Rencontre des génération, CRJS...

5.2. Renforcer la stratégie de la Marque Sologne afin d'améliorer l'accessibilité touristique du territoire grâce aux outils numériques

Le territoire souhaite donc renforcer son attractivité touristique pour développer une véritable filière économique, générant de l'activité dans les commerces locaux et dans l'agriculture (productions locales, circuits courts, séjours à la ferme, agro-tourisme), et valorisant ainsi les aménagements urbains et l'architecture locale (préservation et restauration du petit patrimoine local).

Ce développement touristique s'organisera autour du tourisme familial / équestre / de nature / d'affaires / industriel et prendra appui sur la marque « Sologne » qu'il convient d'utiliser au maximum comme un label de qualité et d'attractivité touristique à forte résonnance.

Le développement des outils numériques, notamment des applications liées à la découverte du territoire, permettra également d'améliorer son

accessibilité instantanément, en rendant plus lisible son offre, en proposant des informations en temps réel et des possibilités de réservation.

L'objectif est d'affirmer les atouts et les spécificités du territoire, en valorisant ses sites touristiques et en s'appuyant sur les « attracteurs » existants à plus grande échelle (center parcs, Alicourts…). Dans ce sens, le SCoT encourage la mise en réseau des acteurs de l'offre touristique de la Sologne, en lien avec le Val de Loire, et la structuration d'une stratégie de communication affirmée.

5.3. Augmenter le nombre et la qualité des hébergements

Cette stratégie touristique suppose d'**augmenter le nombre et la qualité des hébergements sur place et de créer une véritable « fonction tourisme » à l'échelle du territoire.** Il s'agira toutefois d'encourager les projets d'hébergements mesurés à taille humaine dans le respect de la préservation des espaces naturels et patrimoniaux. Il s'agira également d'accompagner la démarche de la marque Sologne avec une offre très qualitative.

Le développement de nouveaux espaces de restauration, de commerces et services en lien avec la stratégie touristique bénéficiera également aux résidents du territoire, en améliorant l'offre de proximité et l'animation des villes et villages.

5.4. Développer des itinéraires et la découverte du territoire

En développant des itinéraires thématiques et la découverte du territoire (équestres, culturels, pédagogiques, liaisons douces…), la Grande Sologne s'attache à allonger la durée de séjour de ses visiteurs.

Pour ce faire, l'objectif consiste à poursuivre le maillage des liaisons douces (pédestres, cyclables, équestres), réels supports de découverte du territoire, reliant sites touristiques et centres des villes et villages. En 2006, le Pays de Grande Sologne a été retenu comme Pôle d'Excellence Rurale pour le réseau cyclable de « la Sologne à vélo », rattaché à la Loire à vélo.

D'autre part, le Pays souhaite capitaliser sur sa localisation à l'orée du Val de Loire qui lui permet de s'inscrire dans un espace touristiquement dynamique, auquel il serait judicieux de s'accrocher en complémentarité de la marque « Sologne », pour une attractivité globale dépassant les limites du territoire. Par exemple, la Sologne à vélo, en se raccordant à la Loire à vélo permet aux voyageurs de « traverser » une passerelle entre ces deux espaces, aux caractéristiques touristiques différentes mais complémentaires. La « Sologne à vélo » permet de soutenir une offre touristique plus durable, un slow-tourisme bas carbone et respectueux de la nature.

5.5 Inscrire le territoire dans sa spécificité et sa capacité de l'évènementiels de grande ampleur

Le territoire souhaite renforcer l'offre touristique liées aux grands évènements équestres (Championnats de France à Lamotte Beuvron) avec des aménagements durables, temporaires ou éphémères pour répondre à la demande.

OBJECTIF 4 : INTEGRER L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE ECO-RESPONSABLE

1. *Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire*

1.1. Assurer l'exceptionnalité environnementale

Les périmètres des deux sites Natura 2000, intégrant l'ensemble du territoire, soulignent son exceptionnalité environnementale (variété de milieux, cours d'eau, forêts, étangs, landes...), et sa riche biodiversité à préserver. Des actions en faveur de l'entretien des prairies visant à maintenir les paysages et de gestion des étangs seront menées dans les années à venir (lutte contre la jussie et les saules dans les étangs, arrachage des pins et bouleaux…).

1.2. Gérer durablement les espaces nécessaires à la dynamique écologique locale et régionale

Le développement du territoire doit se faire dans le cadre d'une réflexion sur la bonne gestion des espaces, dans une vision dynamique permettant de les préserver durablement.

La juxtaposition et l'imbrication de milieux fermés et ouverts (bords de chemins, forêts alluviales imbriquées aux prairies bocagères, massifs forestiers de Sologne composés d'une mosaïque de biotopes dominée par la forêt...) favorise une grande diversité biologique. La continuité de cette imbrication est nécessaire et indispensable à la pérennité de l'environnement tel qu'il a été façonné par des générations de gestionnaires de l'espace rural. L'interaction productive de l'homme et de la nature prend toute son importance.

La présence de la trame verte et bleue relie sa biodiversité aux corridors écologiques. Celle-ci doit se poursuivre au sein des espaces urbanisés. Au-delà de son caractère attractif, une trame verte et bleue « urbaine » permet de mieux gérer les ruissellements, le développement de la biodiversité en ville, de favoriser la bonne santé des habitants, et de faciliter l'adaptation au changement climatique. Les communes de Grande Sologne sont particulièrement marquées par cette symbiose entre ville et nature environnante. Le cadre de vie qualitatif, lié à l'omniprésence de la nature, est l'un des vecteurs d'attractivité du territoire.

L'objectif est de maintenir les caractéristiques des milieux qui permettent la présence et la reproduction de la faune et flore. Il s'agit de retrouver des espaces ouverts, qui ont tendance à se fermer à cause d'une gestion trop faible des milieux (due à une déprise de l'agriculture, une difficulté d'accessibilité...). Cette fermeture impacte la qualité des espaces, le maintien des milieux remarquables et donc de la biodiversité.

Le maintien de cette mosaïque de milieux dépend également du maintien durable des filières forestières, agricoles, cynégétiques, piscicoles, apicole de manière équilibrée sur le plan économique et environnemental.

1.3. Favoriser le déplacement des espèces et maintenir les ouvertures écologiques

Lutter contre le morcellement « physique » du territoire soulève également la question des cicatrices et des ruptures existantes dues aux infrastructures structurantes (comme l'A71, RD202), qui enclavent certains espaces et entravent les déplacements des espèces. Les continuités des chemins et des routes seront à étudier pour « lier » les espaces à haute valeur environnementale.

Des aménagements à prévoir pour les franchissements devront prendre en compte le déploiement des itinérances douces, passerelle au-dessus de l'autoroute A71 et favoriser les déplacements des espèces sauvages.

La fermeture des paysages et des espaces naturels comme urbains (enfrichement, clôtures, engrillagement), les questions liées à la propriété des différents secteurs du territoire et les potentiels de gestion coordonnée qui y sont liés sont à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Concernant l'engrillagement, en lien notamment avec la sécurité, la santé et l'accessibilité des forêts en cas d'incendie, le Pays de Grande Sologne applique l'article R421-12 du code de l'urbanisme prévoyant une obligation de déclaration préalable pour toutes les clôtures inscrites dans les périmètres et aux critères définis dans les PLUi.

1.4. Protéger la Trame Bleue

Le SCOT veut lutter les pollutions diffuses dans les cours d'eau et nappes, via notamment la protection de leurs abords et la maîtrise des intrants dans les sols.

Les étangs de Sologne sont composés d'une mosaïque de forêts, de landes et de milieux humides à la richesse exceptionnelle. La qualité des espaces forestiers de Sologne est directement liée à la qualité écologique des étangs et mares forestières.

La continuité écologique des milieux aquatiques sera réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

La protection des milieux humides et de leur fonctionnement est déterminante au regard de l'ensemble des services écosystémiques rendus : gestion des ruissellements, qualité des sols, qualité de l'eau, quantité de la ressource, adaptation au changement climatique.

1.5. Permettre la restauration des continuités et des réservoirs écologiques

En lien avec les sites Natura 2000 et les zones humides, le projet de SCoT favorise la restauration des espaces de continuité et de perméabilité ainsi que les réservoirs de biodiversité dans une logique d'amélioration de la dynamique écologique du territoire au regard de l'aménagement du territoire : réduction des points de fragmentation, préservation des ruptures d'urbanisation, préservation et restauration des milieux humides, intégration de la nature « extraordinaire » dans les milieux urbains …

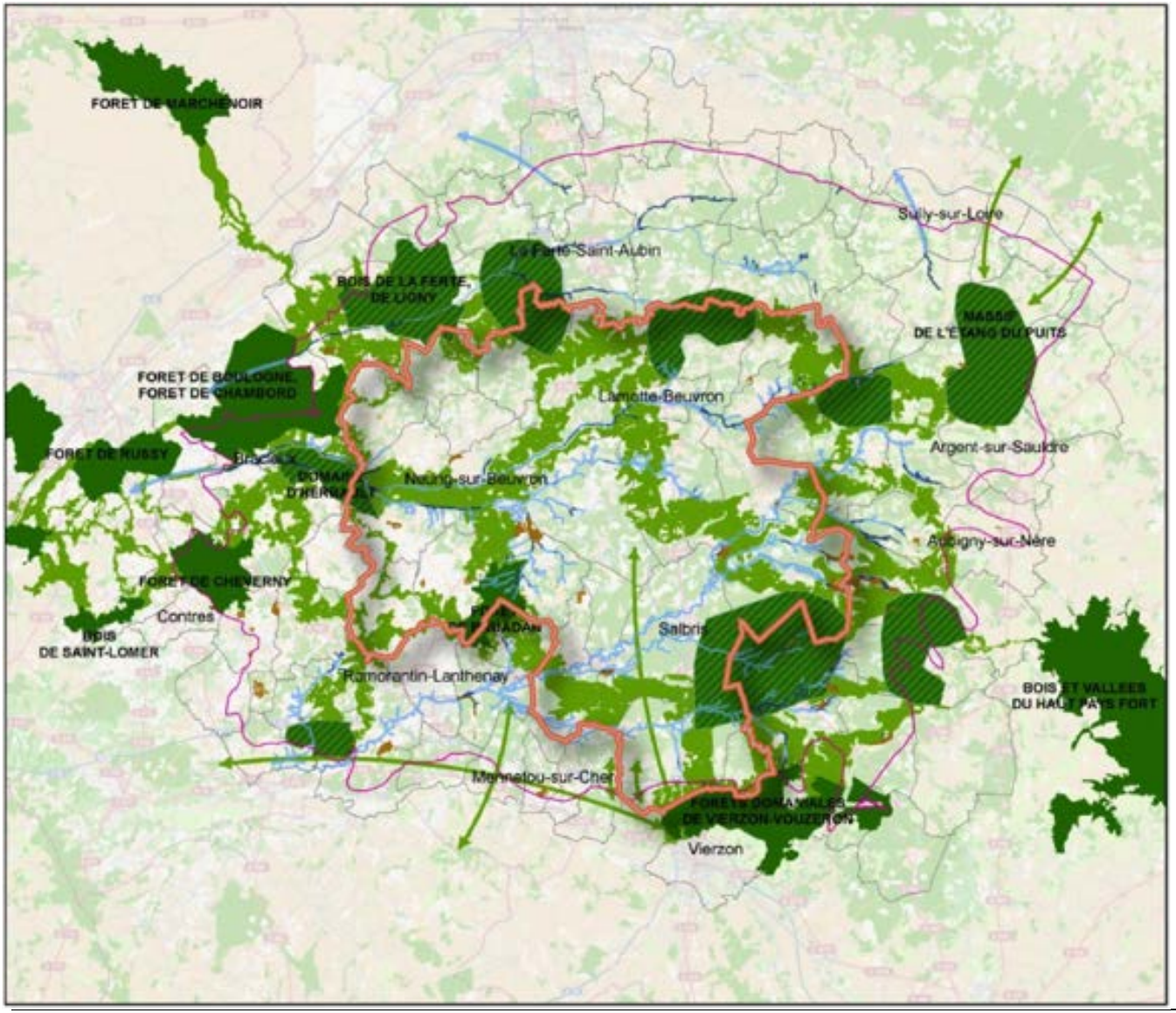
1.5 Programme d'action Trame Verte et Bleue

Le Pays de Grande Sologne soutient les programmes d'action en matière de Trame Verte Bleue notamment en lien avec les réseaux Natura 2000.

A noter :

Le DOO du SCoT prendra en compte les deux cartes suivantes de principes dans la réalisation de la trame verte et bleue du Pays et donnera une valeur réglementaire aux orientations de ces travaux, en prenant en compte les questions relatives à la fermeture des paysages et des espaces naturels comme urbains (enfrichement, clôtures), les questions liées à la propriété des différents secteurs du territoire et les potentiels de gestion coordonnée qui y sont liés, et les ouvertures à maintenir (chemins, routes, franchissements divers à préserver, créer, restaurer).

TRAME VERTE DU SCOT DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE



Limites administratives

- Limite de communes
- Natura 2000

Continuum ouverts/semi-ouverts

- Réservoirs de biodiversité

Continuum forestiers

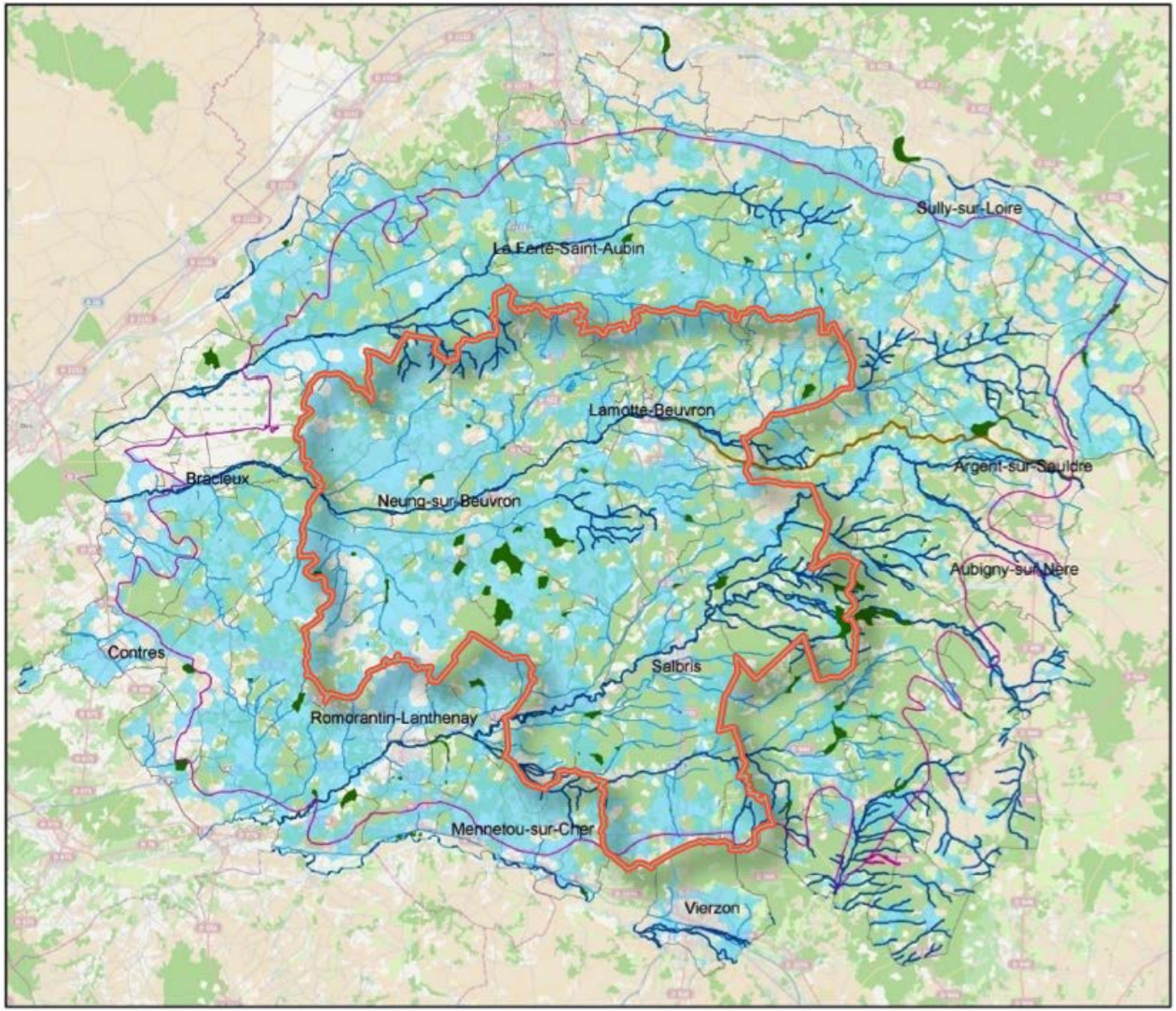
Boisements alluviaux

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors
- Corridors inter-Pays

Boisements non alluviaux

- Réservoirs de biodiversité avérés
- Réservoirs de biodiversité de moindre précision secteurs écologiquement remarquables identifiés par les naturalistes
- Corridors théoriques de moindre contrainte pour le déplacement des espèces du continuum (sans prise en compte des clôtures)
- Corridors inter-Pays

TRAME BLEUE DU SCOT DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE



2. *Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable*

2.1. Assurer la durabilité de la ressource en eau pour les usages de demain

La quantité et la qualité de l'eau sont les conditions indispensables à l'accueil de nouveaux ménages et des entreprises.

Le SCoT veillera donc à la sécurisation de l'alimentation en eau potable en :

- Protégeant les captages en eau,
- Favorisant les interconnexions entre les sources,
- Renforçant la performance des réseaux d'assainissement, pour une capacité épuratoire en concordance avec les objectifs du projet.
- Favoriser le développement des retenues permettant la gestion des inondations, la prévention contre les incendies et permettre l'arrosage des surfaces agricoles comme des retenues collinaires.

2.2. Prévenir et gérer les risques pour diminuer les aléas et la vulnérabilité des populations

Anticiper les risques et les autres aléas potentiels, mais aussi, surveiller les risques induits par les changements climatiques (mouvements de terrains, nuisances sonores et pollutions...) et les crises sanitaires potentielles diminuera la vulnérabilité des personnes et des biens.

Risque de feux de forêt

Le risque majeur identifié en Sologne est celui des feux de forêts, en lien avec la densité de boisements. Ce risque sera limité en favorisant une exploitation durable des ressources forestières, par des pratiques assurant la durabilité des boisements et des plans de gestion adaptés (dont voies d'accès pour les services de secours et d'incendies).

Les risques d'incendies peuvent effectivement augmenter dans les années à venir, en raison de la montée des températures globales, et à la suite des changements progressifs des essences des forêts solognotes où les résineux occupent de plus en plus d'espace.

Risque d'inondation

De même, le territoire est soumis aux risques d'inondations. Celui-ci veillera donc à intégrer ce risque en amont des opérations d'aménagement et de construction, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des habitants, usagers et biens de la Grande Sologne.

Le nouveau PGRI 2022-2027 renforcera la préservation des zones inondables (interdiction de construire au-dessus d'un mètre d'eau).

Risque de nuisances et pollutions

L'objectif est de maîtriser l'urbanisation aux abords des axes à grande circulation (en particulier l'A71) et des zones d'activités, afin de ne pas

exposer les populations et biens aux nuisances sonores ou à la pollution...

3. *Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local*

3.1. Valoriser le potentiel bois-énergie

Le territoire dispose d'une ressource forestière abondante, qui appelle à la structuration d'une filière bois-énergie. Preuve de la réalité de son potentiel, le Pays de Grande Sologne a été retenu comme Pôle d'Excellence Rurale sur le thème du bois énergie.

Le territoire poursuivra alors ces actions en faveur d'un développement plus poussé de la filière : installations de chaufferies bois et de réseaux de chaleur ; constructions de plateformes de séchage de plaquettes et de stockage... vers une plus grande efficacité énergétique et économique.

3.2. Favoriser le mixte énergétique sur le territoire

Par ailleurs, d'autres types d'énergies renouvelables peuvent être expérimentées sur le territoire telles que le photovoltaïque (aussi bien via des fermes photovoltaïques, des panneaux sur les toitures, que via des projets plus expérimentaux comme le photovoltaïque flottant), le solaire, la méthanisation ou la biomasse, ...

Concernant le photovoltaïque au sol, les projets sont encouragés à des fins de valorisation des friches industrielles, des sites pollués, des sites artificialisés.

Concernant l'énergie éolienne, le territoire du SCoT ne se situe pas dans les zones favorables à son développement (SRE de 2012).

De même, du fait de son relief peu marqué, il ne présente qu'un potentiel très modeste pour l'énergie hydraulique, mais peut-être éligible sur le des barrages locaux avec des turbines adaptées.

3.3. Intégrer une démarche de valorisation des déchets

La valorisation de la production et l'usage de matériaux recyclés à l'échelle locale peuvent également constituer des pistes de développement économique.

L'objectif est d'utiliser prioritairement les matériaux existants pour les réinsérer dans le cercle de production économique locale.

Ainsi, le territoire s'attachera notamment à développer le recyclage des déchets, notamment en développant des unités de méthanisation (gaz non fossile) impliquant les collectivités, les syndicats intercommunaux de gestion des déchets verts, pour produire avec les boues de STEP, de l'énergie verte véritable or vert de nos campagnes restant encore dans le giron de l'agriculture mais probablement préemptée par des grands groupes dans un avenir proches.

Les collectivités locales doivent être des initiateurs au soutien des exploitants agricoles aux abords des villes ou villages de Sologne. Tous les projets doivent être favorisés, étant des unités de captage de gaz à effet de serre CH4/CO2.

3.4 Porter le projet de méthanisation Sologne Agri Méthanisation et permettre le développement de la filière biogaz

La méthanisation présente de nombreux avantages pour l'environnement et les territoires. Les déchets utilisés sont locaux et la consommation de l'énergie produite aussi. Elle offre une double valorisation de la matière organique et de l'énergie. Elle permet de créer des emplois non délocalisables ainsi que de nouvelles sources de revenus, notamment pour les agriculteurs, et participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4) par substitution d'énergie fossiles et d'engrais chimiques. La méthanisation s'inscrit dans un cercle vertueux de recyclage et de dynamique économique territoriale.

C'est pourquoi, le territoire de Grande Sologne veut permettre le développement de la filière biogaz dans le cadre de son mix énergétique. A ce sujet, le Pays de Grande Sologne porte le projet de Sologne Agri Méthanisation.

Actuellement en cours de mise en œuvre, l'objectif de Sologne Agri Méthanisation est de créer une unité de méthanisation territoriale permettant la valorisation des fumiers de la fédération française d'équitation, des boues de station d'épuration communale, des effluents agricoles, des fumiers de centres équestres voisins et de biodéchets produits par les entreprises locales. Ces déchets permettent de produire l'équivalent de la consommation moyenne de 1 700 foyers mais également d'enrichir les sols des exploitations au travers de l'apport des digestats.

3.4. Lutter contre la précarité énergétique

La réduction de la consommation d'énergie et la baisse de production des émissions de gaz à effet de serre sont également des leviers à approfondir. Dans un contexte généralisé et porteur de lutte contre le changement climatique, il s'agit de revoir notre façon de consommer et de produire, pour un territoire plus vertueux et plus agréable à vivre.

Le chauffage étant l'un des postes les plus consommateurs d'énergie, l'un des objectifs consistera à promouvoir la rénovation thermique du bâti en facilitant l'auto-rénovation et en accompagnant les artisans locaux.

Ces « requalifications » de logements permettront de résorber la vacance résidentielle en réinsérant les logements concernés dans le marché immobilier, et en répondant aux besoins des ménages.

Ces efforts d'optimisation énergétique porteront également sur les nouvelles constructions, via le recours à des techniques constructives innovantes et peu énergivores (éco-matériaux, bioclimatisme, recours aux matériaux de construction locaux...).

Enfin, il faudra sensibiliser les acteurs et consommateurs aux bonnes pratiques, dans un objectif de réduction des consommations (campagnes de communication, …).

D'autre part, des problèmes de santé chroniques respiratoires, ostéo-articulaires, neurologiques ou de type de dépression apparaissent plus fréquemment chez les individus exposés à la précarité énergétique. Ceci est d'autant plus important pour les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes…).

La lutte contre la précarité énergétique a pour également pour objectif d'améliorer la santé de la population exposée.

4. *Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire*

4.1. Préserver l'identité du territoire

La forêt et les étangs caractérisent l'image de la Sologne, son identité. Le territoire est en effet indissociable de la « nature », préservée, intime, et reconnaissable.

Préserver ces paysages constitue l'un des enjeux de son attractivité, en particulier résidentielle, mais aussi économique, en répondant aux attentes des entreprises tendant à devenir semblables à celles des ménages, en termes de cadre de vie.

La marque Sologne influe sur le cadre et la qualité de vie des habitants.

Il est important de valoriser les différentes ambiances paysagères par un urbanisme adapté aux contextes. Si la Sologne constitue un ensemble paysager à part entière, l'objectif n'est pour autant pas de gommer les spécificités de chaque espace (nombreux étangs à l'ouest...). Au contraire, le projet du territoire cherche une valorisation mutuelle entre les urbanisations nouvelles et leurs lieux d'implantation. La pluralité des ambiances sera recherchée pour souligner les « différents caractères » de la Sologne.

4.2. Intégrer une valorisation paysagère dans les aménagements urbains

La stratégie portée par le territoire s'attache prioritairement à **poursuivre le traitement qualitatif des lisières urbaines.**

Les entrées des villes sont globalement soignées (transitions douces entre la nature environnante et les espaces bâtis). Les lisières urbaines jouent un rôle central dans les premières perceptions du territoire, donc dans l'image véhiculée.

Des actions de végétalisation des espaces publics, d'aménagement de promenades, de requalification des voies, devront être poursuivies afin d'assurer cette continuité « nature / urbain ».

L'attractivité de la Sologne intégrera donc les objectifs de développements économiques, urbains et résidentiels dans la trame paysagère globale, en les adaptant aux contextes locaux.

4.3 Répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural au regard de la rénovation énergétique

D'une manière générale, le bâti ancien mais également plus récent (1945 – 2005) représente des enjeux en matière de précarité énergétique.

Dès lors il s'agira d'œuvrer pour à la fois :

- Une rénovation de qualité, respectueuse de la valeur architecturale des bâtiments et du patrimoine solognot en intégrant les filières locales
- Répondre aux attentes des utilisateurs en termes d'usage et de confort
- Intégrer la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre.
- Une évolution des usages des bâtis dans une logique de réutilisations et de renouvellement urbain

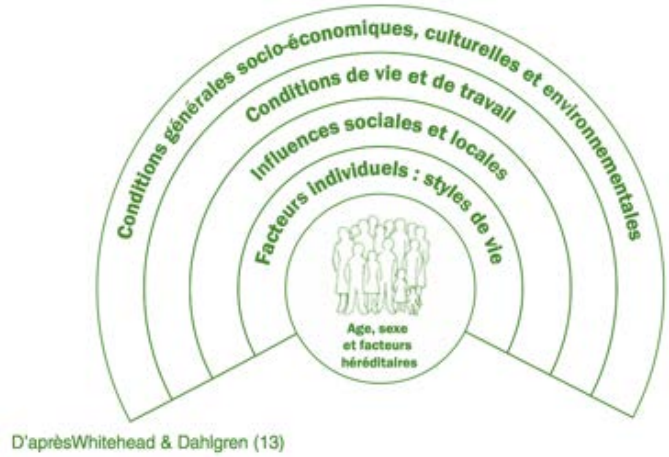
La Sologne joue toujours entre la capacité de l'offre et un territoire de passage entre de grands sites blésois, berry (il y a des portes d'entrée de territoires, développement du slow tourisme)… cela donne une belle image du territoire.

OBJECTIF 5 : ÊTRE ACTEUR DANS LA SANTE DU TERRITOIRE

1. *Promouvoir un "urbanisme favorable à la santé."*

Voltaire écrivait « J'ai décidé d'être heureux parce que c'est bon pour la santé.» (1761) Le territoire du ScoT de Grande Sologne engage une réflexion profonde dans le contexte de la crise sanitaire du COVID19 afin trouver sa place en équilibre avec l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementale pour assurer un équilibre du territoire.

Les principaux déterminants de la santé



D'aprèsWhitehead & Dahlgren (13)

La qualité de l'environnement et la nature du développement sont des déterminants majeurs de santé. La santé, à son tour, constitue un stimulus important pour la productivité économique du territoire. Dès lors le territoire du Pays de Grande Sologne prévoit son organisation et son aménagement en intégrant des dispositions visant à améliorer la qualité de vie des citoyens, éléments importants dans notamment dans les réflexions post Covid.

L'amélioration du cadre de vie constitue ainsi une urgence face aux évènements sanitaires. Le territoire de Grande Sologne intègre les questions transversales de santé à travers :

- L'habitat : mixité des logements, lutte contre la précarité énergétique, une densité adaptée aux morphologies du territoire, aux besoins de la population en tendant de trouver un équilibre entre lutte contre les risques sanitaires, préservation du cadre du vie, développement du bien-être et réduction de la consommation d'espace
- Les mobilités : le territoire développe la valorisation des espaces de déplacements doux, et définit d'une armature de déplacement cohérente à l'échelle du territoire pour un tissu urbain durable
- Les activités économiques : le territoire œuvre à un développement économique adapté au regard de l'offre et de la demande. Le territoire de Grande Sologne veut faciliter l'émergence d'opportunités attractives ce qui tendra à favoriser la diversité des emplois et garantir le maintien d'offre locales d'emploi.
- L'environnement : le Pays de Grande Sologne maintient la qualité des terres, développe préservation de la qualité de la ressource en eau, attache une importance majeure à la valorisation de la trame verte et bleu, et entend gérer durablement les lisières entre urbanisation et habitats,. Il a également pour objectif de lutter contre l'exposition des populations et biens aux nuisances sonores ou à la pollution.

- Le paysage et de cadre de vie : le paysage et la nature ont des influences positives sur la santé de la population. Il s'agira donc d'intégrer le développement du territoire (habitat, espace économique, infrastructures, équipements) de manière cohérente avec l'identité paysagère locale.
- Le développement de la notion du bien-être et du bien vivre en Sologne à travers la charte du tourisme vert, le développement de la marque « Sologne » pour la filière agricole.
- La lutte contre l'engrillagement, permettant ainsi d'éviter d'être une des causes de phénomènes sanitaires tels que les épizooties

La question de l'organisation de l'espace voulu par le Pays de Grande Sologne est fondamentale pour répondre à ces enjeux sanitaires.

2. *Assurer une offre de santé accessible à tous*

Le Pays a pour ambition d'élaborer un contrat local de santé à partir de 2020 en lien avec les professionnels de santé.

Fort de son institut médical de Sologne, l'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

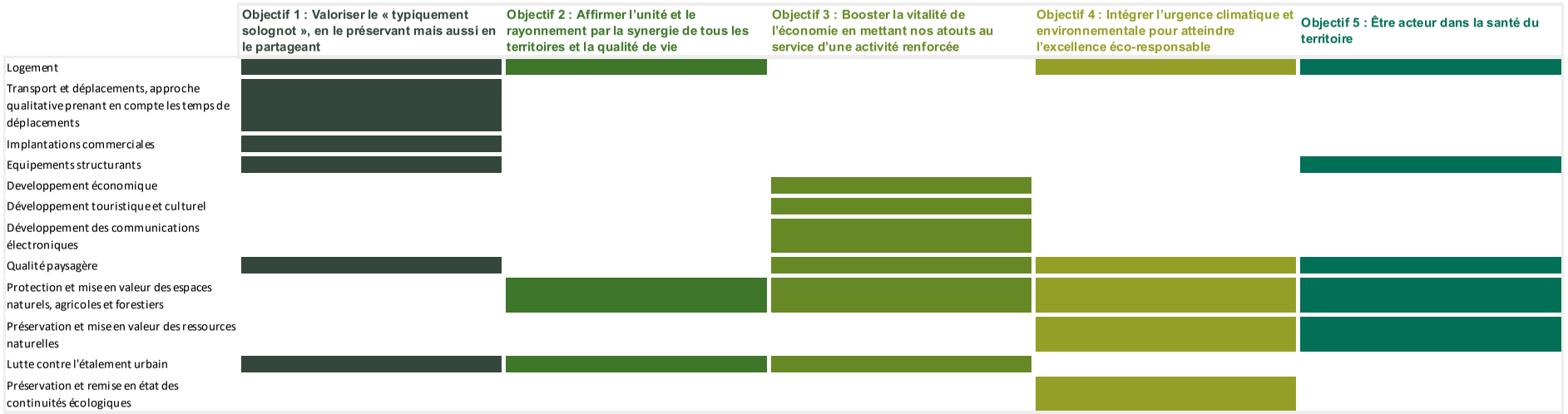
Il s'agit de :

- Faciliter les parcours de soins et de santé : avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social
- Et de prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : le logement, l'environnement, l'éducation, le travail…

ANNEXE

Le tableau ci-après vise à faciliter la lecture du PADD en faisant apparaître les réponses du projet de territoire de la Grande Sologne aux attendus règlementaires du PADD.

Grille de lecture du PADD selon les attendus règlementaires





SCoT du Pays de Grande Sologne

DOO

Document d'Orientation et d'Objectifs

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

LE CADRE LEGISLATIF DU DOO

Dans son article L141-5, le Code de l'Urbanisme décrit le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs de la manière suivante :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

LE CONTENU DU DOO

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 m^2, autorisations commerciales...).

- Le plan du DOO s'appuie sur le plan du PADD, tout en l'adaptant afin de mettre en valeur la cohérence entre les deux documents.
- Le contenu est logiquement lié aux capacités de mise en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmation qui doivent être compatibles avec le SCoT.

LES CLES DE LECTURE DU DOO

I. PARTIE 1, 2, 3

Les grandes parties du DOO, reprenant les trois axes stratégiques du PADD.

Orientation 1.1, 1.2, ...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant pour vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

Objectif 1.1.1, 1.1.2, ...

Les objectifs que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre (PLH, PDU, ZAC...).

DES SOUS-TITRES

- Des prescriptions :

Elles doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.

- Les recommandations, informations ou exemples :

Ils illustrent le moyen de mise en œuvre ou complètent la prescription par d'autres actions connexes au document d'urbanisme. Ils sont soumis à une plus libre appréciation des collectivités.

SOMMAIRE

Introduction

I. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins

Orientation 1.1 Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

1.1.1 *Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité*

1.1.2 *Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités*

1.1.3 *Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière*

Orientation 1.2 Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

1.2.1 *Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants*

1.2.2 *Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation*

1.2.3 *Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie*

Orientation 1.3 Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

1.3.1 *Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs*

1.3.2 *Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers*

1.3.3 *Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré*

II. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité

Orientation 2.1 Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

2.1.1 *Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne*

2.1.2 *Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins*

Orientation 2.2 Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

2.2.1 *Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels complets des entreprises*

2.2.2 *S'engager dans une utilisation économe de l'espace*

Orientation 2.3 Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

2.3.1 *Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés*

2.3.2 *Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural*

Orientation 2.4 Structurer les filières spécifiques du territoire

2.4.1 *Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts*

2.4.2 *Encourager le déploiement d'activités accessoires à l'agriculture*

2.4.3 *Etudier les opportunités de protection de l'espace agricole*

III. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité

Orientation 3.1 Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

3.1.1 *Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT*

3.1.2 *Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets*

Orientation 3.2 Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

3.2.1 *Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte*

3.2.2 *Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne*

3.2.3 *Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville*

3.2.4 *Gérer les ressources durablement*

3.2.5 *Anticiper les risques pour un territoire résilient*

3.2.6 *Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local*

Orientation 3.3 Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

3.3.1 *Affirmer une destination touristique solognote*

3.3.2 *Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité*

3.3.3 *Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité*


Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

INTRODUCTION

A seulement deux heures de l'animation de la capitale, la Grande Sologne est un espace unique, aux caractéristiques marquées et affirmées, comme un monde à part. Elle se distingue par de vastes espaces forestiers, entre lesquels apparaissent des étangs confidentiels. Une impression d'intimité et d'immersion totale dans la nature ressort de ces paysages. Ses archipels de villages de brique aux centralités accueillantes s'imbriquent parfaitement avec ces espaces naturels, grâce à l'écho des cours d'eau et espaces boisés en milieu urbain.

Il existe une identité solognote forte, affirmée et socle d'une notoriété à grande échelle. Le territoire est en effet reconnu et attractif, en particulier pour les amateurs de chasse, de pêche et autres activités liées à la nature (équitation, randonnée, cyclisme...).

Faire de cette identité un levier de développement (sans pour autant la travestir) est donc apparu comme une évidence, que les élus ont souhaité mettre en avant au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT, projet politique du territoire.

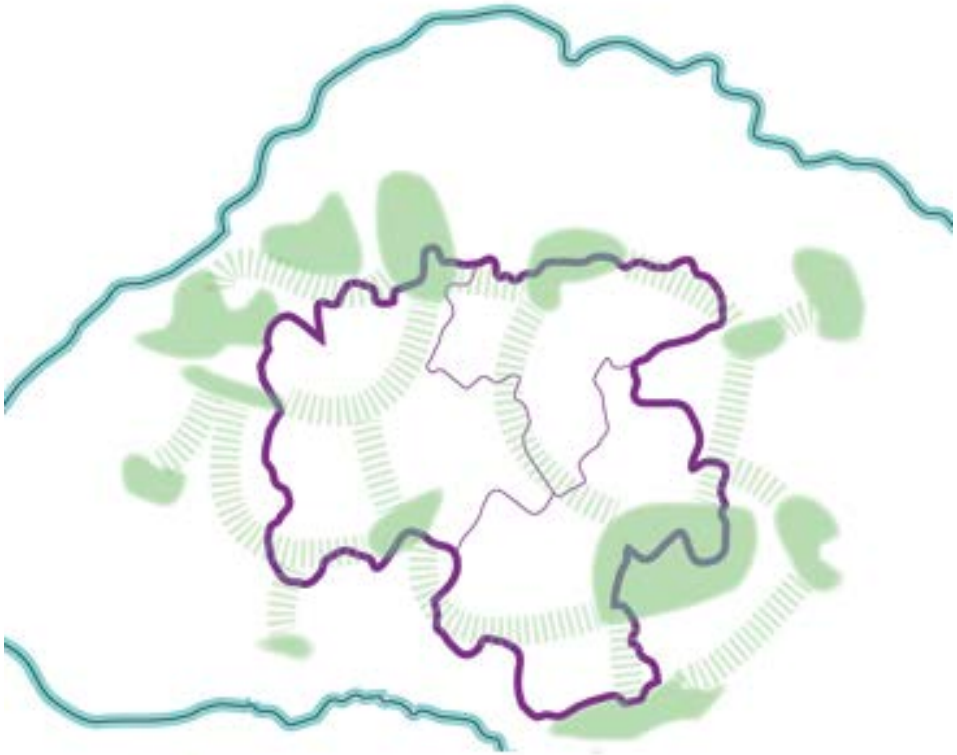
Ce projet a été décliné en trois axes forts :

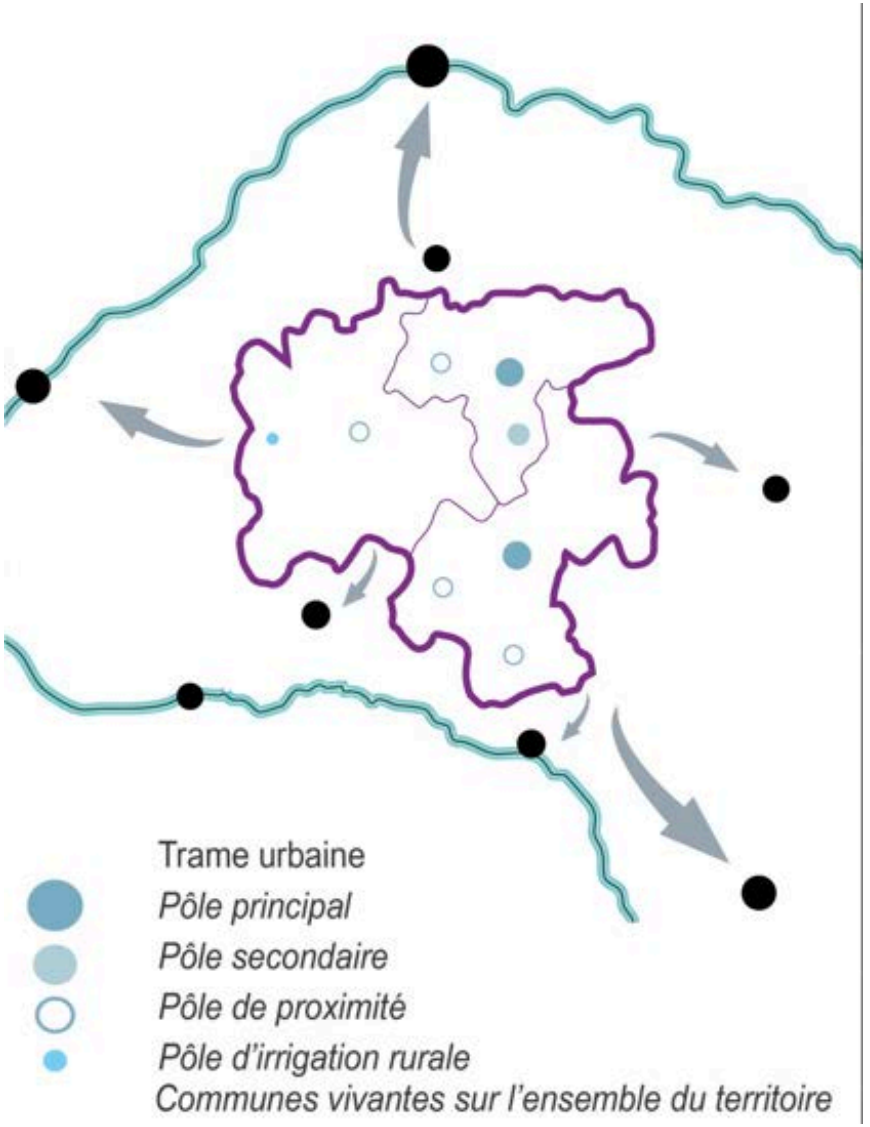
- **La proximité**, avec des villes et villages complémentaires et aux rôles différenciés, afin de pouvoir procurer aux habitants et visiteurs des équipements, services et commerces à même de répondre à leurs besoins,
- **Un système économique spécifique**, fondé à la fois sur des savoir-faire historiques (en particulier industriels et agricoles) qu'il s'agit de maintenir et d'adapter aux nouveaux enjeux d'aujourd'hui mais aussi de demain,
- **Des ressources abondantes**, avec un système écologique très dense avec lequel le développement doit nécessairement s'articuler pour un territoire durable et agréable.

Comme fil conducteur de ce projet, les élus ont insisté sur la notion de **qualité**, qui doit conduire les orientations développées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, donnant corps à la stratégie globale. Ces ambitions qualitatives se retrouvent au sein des stratégies d'accueil, économiques, commerciales, de structuration territoriale, paysagères, environnementales, de mobilité...

En ayant cette source commune de qualité, les politiques sectorielles déclinées dans le présent document convergent donc et donnent toute sa cohérence au projet de la Grande Sologne.

La coïncidence des trames thématiques qui illustrent le projet (voir ci-après) démontre cette convergence des différents pans de la stratégie, vers un projet global, qualitatif et porteur de développement sur le long terme pour l'ensemble des espaces solognots.


Principaux réservoirs de biodiversité de la trame verte
Principes de continuités écologiques


Trame urbaine
Pôle principal
Pôle secondaire
Pôle de proximité
Pôle d'irrigation rurale
Communes vivantes sur l'ensemble du territoire
Pôle extérieur

I. STRUCTURER DES ESPACES DE VIE COMPLEMENTAIRES ET SOLIDAIRES, CONNECTES AUX ESPACES VOISINS

Séparés les uns des autres par de denses domaines forestiers, les villages solognots fonctionnent sur certains aspects en autonomie les uns par rapport aux autres. Cette structuration en « archipel » explique notamment la culture de la proximité existante et à maintenir avec une offre de commerces, services et équipements de proximité présente quasiment dans chaque bourg. Relevons cependant, la recherche de mutualisation des services notamment les écoles.

Cependant, à plus grande échelle, et au-delà des besoins quotidiens, une armature territoriale solognote se dessine, avec de claires interdépendances entre les secteurs.

L'affirmation des polarités urbaines du territoire, en dialogue avec les espaces extérieurs et avec un rôle différencié pour chaque espace en fonction de ses capacités et ambitions, est une condition préalable sans laquelle une dynamique vertueuse d'ensemble ne peut s'organiser et irriguer toutes les communes du SCoT.

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Orientation 1.1

Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble

Une organisation interne au territoire, cohérente et équilibrée, mettant en valeur les spécificités de chaque espace, est un impondérable pour appuyer le rayonnement à grande échelle et le développement de la Grande Sologne dans son ensemble.

Dès le PADD, les élus ont alors défini un réseau de polarités, dont chacune assume un rôle déterminé en fonction des contextes locaux et au regard du projet pris dans sa globalité. Cette armature urbaine permettra ainsi d'enclencher une dynamique de développement globale et durable, au service d'une meilleure accessibilité des habitants à l'emploi, aux équipements et aux services.

Les polarités du Pays de Grande Sologne constituent donc un réseau, qui fonctionne en interaction et en complémentarité.

Objectif 1.1.1

Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité

RENFORCER LES **POLES PRINCIPAUX** DE LAMOTTE-BEUVRON ET DE SALBRIS

Au sein de ces pôles, moteurs de développement :

- Diversifier et développer un parc résidentiel de qualité pour une proximité accrue des populations aux équipements et à l'emploi,
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux,
- Etoffer l'offre d'équipements et de services, aussi bien de proximité en lien avec les objectifs de croissance démographique associés à ces pôles (cf objectif 1.1.2), qu'à plus haut niveau de gamme, en lien notamment avec la stratégie touristique du territoire (rayonnement du pôle des équipemments de Lamotte-Beuvron...),
- Valoriser leur positionnement productif, en s'appuyant à la fois sur le développement des parcs d'activités (technoparc, parc d'activités de Sologne...) en veillant à leur qualité globale, et sur la résorption des friches existantes (cf objectif 2.1.1),
- Renforcer la vocation intermodale des pôles gares, dans la continuité des actions de réorganisation réalisées ou en projet (cf. réaménagement de la gare de Lamotte-Beuvron...).

AFFIRMER NOUAN-LE-FUZELIER COMME **ESPACE D'ARTICULATION**

- Capitaliser sur la localisation de Nouan-le-Fuzelier et affirmer son rôle de « couture » entre les deux pôles principaux, en :
  - Proposant une offre résidentielle diversifiée et de qualité pour répondre aux besoins de publics différenciés,
  - Renforçant sa dimension économique, notamment productive en exploitant les potentiels immobiliers et fonciers de la zone d'activités des Loaittières,
  - Renforçant l'offre de services aux personnes et aux entreprises, mais également résidentielle pour affirmer sa fonction de pôle secondaire,
  - Confortant sa dimension touristique et développant les services associés et en organisant les mobilités, en lien avec les manifestations et sites existants (Village vacances de Courcimont,...),
  - Aménageant les abords de la RD2020 afin d'atténuer ses potentiels effets de rupture urbaine,
  - Maintenant la gare.

IRRIGUER LE TERRITOIRE VIA LES **POLES DE PROXIMITE** ET LE **POLE D'IRRIGATION RURALE** DE DHUIZON

Neung-sur-Beuvron

➲ Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Poursuivre le renforcement de la dynamique entrepreneuriale au sein de l'Ecoparc, en exploitant ses potentiels fonciers dans une recherche continue de qualité,
- Développer et diversifier l'offre résidentielle du pôle, tout en tenant compte des enjeux patrimoniaux et particularités (fouilles archéologiques) que présente le centre-bourg,
- Proposer aux habitants et aux entreprises une offre de services, d'équipements et de commerces adaptés à leurs besoins, afin de limiter les déplacements contraints.

Chaumont-sur-Tharonne

➲ Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Affirmer la vocation touristique du pôle, en permettant le développement des équipements liés, et notamment le Center Parcs,
- Organiser les mobilités pour des liaisons facilitées entre le Center Parcs et le centre-bourg,
- Développer et diversifier l'offre résidentielle de la commune, et l'offre d'équipements, services et commerces pour répondre aux besoins des entreprises et habitants.

Selles-Saint-Denis

➲ Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Stimuler l'offre de la commune par du commerce, de l'artisanat et des services qualitatifs,
- Renforcer son offre économique, en s'appuyant notamment sur les disponibilités foncières de la ZA du jardin d'entreprises et en veillant à la qualité du parc pour être à même de répondre aux besoins des entreprises désireuses de s'installer,
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux.

Theillay

➲ Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Stimuler l'offre de la commune par du commerce, de l'artisanat et des services qualitatifs,
- Renforcer les services et l'intermodalité autour de la halte ferroviaire,
- Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois et d'équipements-services des pôles principaux et secondaires et des territoires voisins,
- Renforcer le poids démographique de la commune et conforter la qualité de ses équipements et services afin de répondre aux besoins des habitants et entreprises.

Le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon

➲ Proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la croissance démographique de Dhuizon en confortant la qualité des équipements et services pour répondre aux besoins de la population et des entreprises implantées (en particulier artisanales),
- Organiser les mobilités vers les espaces d'emplois et d'équipements-services des polarités du Pays de Grande Sologne, et vers les territoires voisins (notamment Blois),
- Assurer la connectivité touristique vélo avec la Loire à vélo via Chambord, et les itinéraires des « Châteaux à Vélo » (Pays des Châteaux) du projet « Cœur de France à Vélo » (Pays Val de Cher-Controis et du Romorantinais et Monestois).

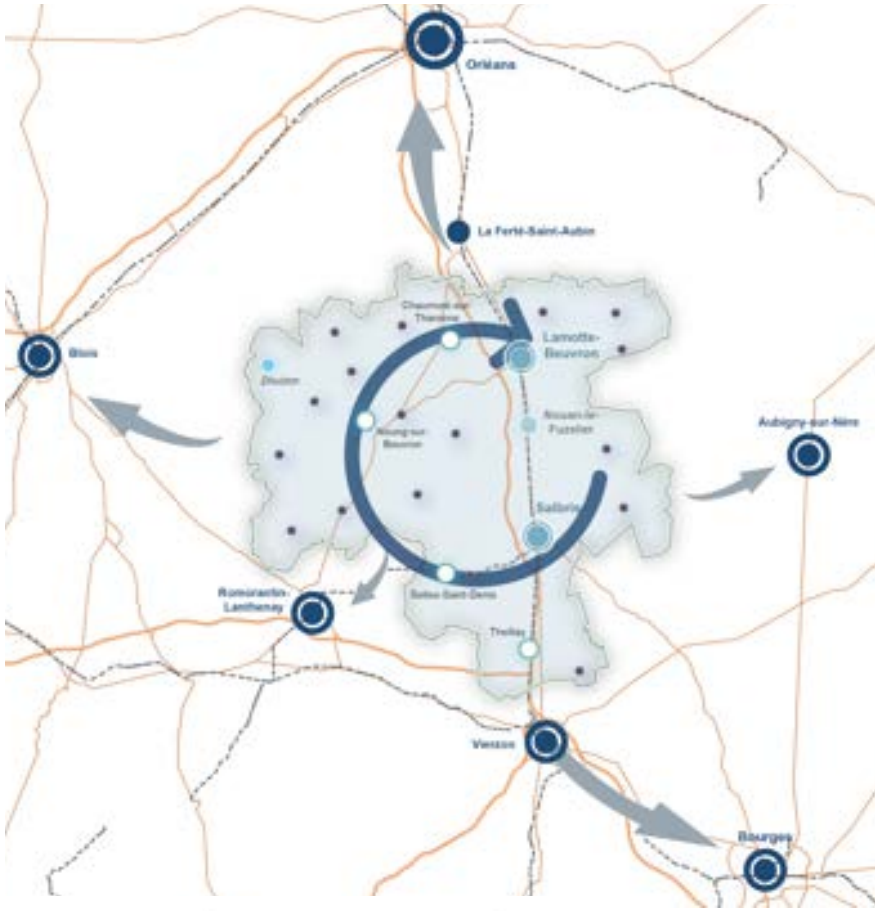
PRESERVER L'EQUILIBRE GENERATIONNEL ET SOCIAL DES **COMMUNES VIVANTES**

Les communes vivantes n'ont pas vocation à s'affaiblir et doivent au contraire soutenir un niveau de croissance maîtrisé et plus limité que les pôles mais qui contribue à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population. Si le développement ne s'y concentre donc pas, il s'agit de valoriser leurs spécificités et d'y maintenir une vie locale, préservant la qualité et le cadre de vie solognot.

Dans ces communes, :

- Créer les conditions d'un renouvellement de la population en favorisant la diversité du parc résidentiel vers davantage de mixité générationnelle pour permettre la réalisation du parcours résidentiel des ménages,
- Améliorer les conditions d'accès aux services et commerces, notamment via des modes doux pour encourager leur fréquentation,
- Renforcer l'attractivité résidentielle via la requalification des logements anciens, une valorisation patrimoniale (brique...) et un développement maîtrisé des extensions urbaines,
- A l'échelle supracommunale, organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et d'équipements proches.

L'armature urbaine du SCoT



Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Objectif 1.1.2

Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités

➲ Permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus dans le SCoT, via une programmation visant à :

- Renforcer l'armature urbaine décrite dans l'objectif 1.1.1
- Améliorer l'accessibilité à l'emploi et aux aménités du territoire, notamment pour limiter les déplacements contraints et améliorer la qualité de l'air

A noter que l'organisation spatiale et urbaine, et plus généralement les objectifs du SCoT, restent valables dans le cadre de la constitution de communes nouvelles. Dans ce cas, chaque partie de commune nouvelle doit être intégrée au projet commun, avec une organisation différenciée en fonction du niveau de polarité auquel cette partie appartient.

Le projet de territoire prône des objectifs de croissance démographique, de l'ordre de 1 530 nouveaux habitants sur la durée du SCoT, soit une moyenne globale de + 76 habitants par an.

Dans une optique de développement approprié, le projet de SCoT envisage trois paliers phasés de développement

- Un premier pallier de 6 ans (2023-2029) avec une croissance de 0 % par an
- Un second pallier de 6 ans (2029 – 2035) avec une croissance de 0,3 % par an
- Un troisième et dernier palier de 8 ans (2035 – 2043) avec une croissance de 0,4 % par an

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs de croissance démographique par niveau de polarité et par EPCI, illustrant une augmentation du poids relatif des pôles principaux au sein du territoire, dans le respect d'un maintien d'une ruralité vivante solognote.

Répartition des objectifs démographiques par type de polarités entre 2023-2043 (chiffres estimatifs), source : E.A.U., 2022

		Population 2023 (estimation)		Population 2043		Population 2023-2043		% Evolution population par an 2011-2018
		Nombre	Poids dans le SCoT %	Poids dans le SCoT %	Nombre (objectifs)	Variation absolue	TCAM %	
EPCI Coeur de Sologne		10 383			10 937	554	0,05	-0,20
Pôles	Lamotte-Beuvron	4 632	15,6%	15,9%	4 978	346	0,07	-0,21
	Nouan-le-Fuzelier	2 276	7,7%	7,6%	2 373	97	0,04	-0,41
	Chaumont-sur-Tharonne	1 052	3,5%	3,5%	1 087	35	0,03	-0,55
Communes vivantes *(3 communes)*		2 422	8,2%	8,0%	2 498	76	0,03	0,21
EPCI Sologne des Etangs		8 511			8 888	377	0,04	-0,10
Pôles	Neung-sur-Beuvron	1 192	4,0%	4,1%	1 265	73	0,06	-0,45
	Dhuizon	1 209	4,1%	4,1%	1 265	56	0,05	-2,15
Communes vivantes *(10 communes)*		6 110	20,6%	20,4%	6 358	248	0,04	0,37
EPCI Sologne des Rivières		10 806			11 430	624	0,06	-0,80
Pôles	Salbris	5 207	17,5%	17,6%	5 496	290	0,06	-1,48
	Selles-Saint-Denis	1 311	4,4%	4,8%	1 499	188	0,14	1,30
	Theillay	1 257	4,2%	4,3%	1 327	71	0,06	-0,14
Communes vivantes *(4 communes)*		3 031	10,2%	10,0%	3 107	76	0,03	-0,61
TOTAL SCoT		29 700			31 230	1 530	0,05	-0,39

Répartition des objectifs démographiques par phase entre 2023-2043 (chiffres estimatifs), source : E.A.U., 2022

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	**29 700**	**30 252**	**31 230**	**31 230**	*Population* **29 700**
Variation démographique	**Stagnation** *≈ 0%/an*	**+ 552** *+ 0,3%/an*	**+978** *+ 0,40%/an*	**+ 1530** *+ 0,25%/an*	

Objectif 1.1.3

Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière

MOBILISER PRIORITAIREMENT L'ENVELOPPE URBAINE POUR DES CENTRALITES ACTIVES

S'appuyer sur des objectifs chiffrés pour mettre en œuvre les outils nécessaires à la mobilisation foncière

Comme détaillé au sein de l'objectif 3.1.1, un besoin en logements de l'ordre d'environ 1931 unités a été évalué afin de pouvoir non seulement maintenir le niveau de population actuel (prise en compte du phénomène de desserrement) mais aussi accueillir 1 530 nouveaux habitants à l'horizon 2043 au sein du Pays de Grande Sologne.

Dans le PADD du SCoT a été souligné le souhait des élus de limiter la consommation d'espace en extension et de redynamiser les centralités, en cherchant notamment à mobiliser prioritairement les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant. A l'échelle du SCoT et à horizon 2043, le territoire s'est ainsi fixé l'objectif de réaliser au sein de l'enveloppe urbaine au moins 45% du besoin total en nouveaux logements.

Le tableau ci-après explicite des indicateurs par EPCI et communes/pôles et communes vivantes du volume de nouveaux logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine.

Cet objectif est différencié selon les intercommunalités composant le Pays de Grande Sologne, pour une adaptation aux contextes particuliers, selon leurs capacités, et pour une bonne articulation avec les documents d'urbanisme locaux dont notamment les deux PLUi en cours d'élaboration sur le territoire. Cela implique également la nécessité de mieux connaître les intentions des propriétaires souvent multiples pour un seul bien.

Objectif minimum de logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine

		Besoin en logements à 2043 (à remobiliser ou à construire)	dont Nouveaux logements à réaliser dans l'enveloppe (minimum)	
		Nombre - objectif	%	détail pôles
EPCI Coeur de Sologne		779	47	366
Pôles	Lamotte-Beuvron Nouan-le-Fuzelier Chaumont-sur-Tharonne	661	48	320
Communes vivantes *(3 communes)*		118	39	46
EPCI Sologne des Etangs		553	40	222
Pôles	Neung-sur-Beuvron Dhuizon	166	43	71
Communes vivantes *(10 communes)*		387	39	151
EPCI Sologne des Rivières		599	45	272
Pôles	Salbris Selles-Saint-Denis Theillay	468	47	221
Communes vivantes *(4 communes)*		131	39	51
TOTAL SCoT		1 931	45	860

- Les objectifs de logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine correspondent à ces objectifs minimaux, à dépasser si le contexte communal le permet. Les OAP, au sein des PLU(i), constituent d'ailleurs un levier pour encadrer la densification des centralités.

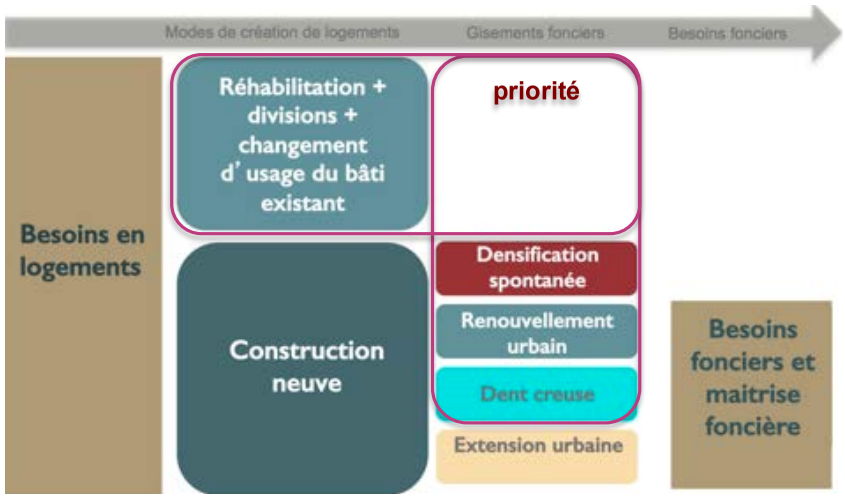
Cette mobilisation des espaces déjà urbanisés est un levier pour des urbanisations plus attractives, à même de redynamiser certains quartiers en leur procurant plus d'« intensité urbaine » tout en préservant les espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de maîtriser davantage les urbanisations au regard des enjeux environnementaux et bioclimatiques, et ainsi préserver le système écologique solognot.

Identifier les enveloppes urbaines des communes

L'enveloppe urbaine est une délimitation continue, comprenant un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres-bourgs ainsi qu'exceptionnellement les villages importants constituant ou pouvant constituer une deuxième centralité ayant vocation à se développer, au sein d'une même commune.

- Délimiter l'enveloppe urbaine des communes au sein des documents d'urbanisme locaux.
  - Prendre en compte les espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière ou naturelle, et des enjeux de maintien d'une agriculture périurbaine (maraîchage) si le cas se présente.
  - Tenir compte de l'existence de la voirie et des réseaux divers (VRD)

Une mobilisation prioritaire des disponibilités au sein des enveloppes urbaines



L'urbanisation prioritaire au sein du tissu n'exclut pas l'urbanisation en extension en fonction des besoins globaux de logements, et si les capacités réelles de l'enveloppe sont insuffisantes pour répondre à ces besoins.

Déterminer et mobiliser prioritairement les capacités foncières au sein de l'enveloppe urbaine

- Les enveloppes urbaines seront déterminées dans le cadre de l'élaboration des plans d'urbanisme locaux (intercommunaux)
- Mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins fonciers pour la réalisation de nouveaux logements.
- Pour déterminer leurs capacités foncières au sein de l'enveloppe, prendre en compte le potentiel lié :
  - A la réhabilitation et à la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti,
  - A la densification spontanée (divisions parcellaires),
  - Aux dents creuses (terrains libres entre deux constructions),
  - Aux îlots et cœurs d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain),
  - Au renouvellement urbain (opérations de démolition/reconstruction).
- Identifier les capacités dans le tissu urbain mobilisables à court, moyen et long termes (dans la mesure du possible), en fonction :
  - De la dureté foncière et du comportement des propriétaires privés, plus ou moins enclins à vendre,
  - De l'intérêt des sites, qui motiverait ou non l'utilisation d'outils spécifiques (identification d'emplacements réservés, acquisitions, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)...),

- Du marché,
- Du temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites,
- Des besoins de maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain, pour le confort des habitants et usagers (place de la nature en ville, perspectives paysagères, gestion des eaux et ruissellements, gestion des risques...)

➲ Mettre en place des outils appropriés pour faciliter le développement au sein de l'enveloppe urbaine : règlements plus souples, OAP, emplacements réservés...

Définition de l'enveloppe urbaine

Enveloppe urbaine « optimale » si pas d'impact sur les exploitations agricoles



Enveloppe urbaine « optimale » si la zone 1 est un espace agricole productif



Enveloppe urbaine « optimale » si les zones 1 & 2 sont des espaces agricoles productifs



MAITRISER LES EXTENSIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

- Le projet de SCoT prévoit la réalisation de 55% (maximum) du besoin en logements estimé en extension de l'enveloppe urbaine, soit près de 1 067 logements. Avec une densité moyenne de 13 logements à l'hectare pour ces opérations en extension, la consommation d'espace maximale dédiée au développement résidentiel est estimée à 84 hectares.

- Le nombre de logements à construire ou mobiliser peut être dépassé, à condition que ce dépassement n'entraîne pas d'augmentation de la consommation foncière en extension. Il s'agira alors d'élever les densités de logements fixées par le SCoT.

Objectif du nombre de logements et consommation maximale d'espace en extension

		Denstié moyenne en extension	Phase 1 : 2023-2029		Phase 2 : 2029-2035		Phase 3 : 2035-2043		Total 2023-2043	
		Logemnt /Ha	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nombre de logements	Consommation maximale d'espace en extension
EPCI Coeur de Sologne		14								
Pôles	Lamotte-Beuvron	17	86	6	133	9	192	14	411	29
	Nouan-le-Fuzelier	14								
	Chaumont-sur-Tharonne	14								
Communes vivantes (3 communes)		10								
EPCI Sologne des Etangs		11								
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14	78	8	105	10	147	13	330	31
	Dhuizon	14								
Communes vivantes (10 communes)		10								
EPCI Sologne des Rivières		14								
Pôles	Salbris	17	63	5	106	8	158	11	327	24
	Selles-Saint-Denis	14								
	Theillay	14								
Communes vivantes (4 communes)		10								
Total		13	227	19	344	27	497	38	1 068	84

Privilégier les développements résidentiels en continuité du bâti existant

- Organiser les extensions urbaines – qu'elles soient à vocation résidentielle ou économique – en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées des centralités des bourgs et villages, afin d'en optimiser l'accès et la desserte par les réseaux urbains.

- Intégrer au sein des opérations de logements en extension les principes de qualité urbaine (accessibilité au centre-ville, à ses commerces et services, aménagement d'espaces de convivialité), de gestion environnementale et d'optimisation de la consommation d'espace dans la gestion de la continuité avec l'existant :

  - Rechercher un maillage viaire en cohérence avec le tissu urbain existant et les centres-villes, bourgs ou villages et éviter l'organisation en impasse,
  - Faciliter l'accès aux commerces et services de centre pour les habitants et usagers en organisant les mobilités entre les quartiers et notamment les modes doux,
  - Limiter les développements linéaires,
  - Proscrire les développements qui participent à l'enclavement de l'espace agricole,
  - Favoriser la cohérence de la lisière urbaine,
  - Eviter la fragmentation des milieux écologiques et l'augmentation des pressions à leur proximité,
  - Adapter au plus juste l'extension des VRD.

- L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise mais leur densification ponctuelle l'est dans les conditions définies par la loi, à savoir l'identification de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) au sein des PLU(i), si ceux-ci n'occasionnent pas d'impact sur le fonctionnement agricole et environnemental, ou de détérioration paysagère.

Des extensions urbaines à connecter au tissu existant : une lisière urbaine cohérente (illustration non prescriptive)



S’appuyer sur des objectifs chiffrés de densité

➲ Dans un objectif d’optimisation de l’espace utilisé afin notamment de préserver les espaces agricoles et naturels environnants, s’appuyer sur des objectifs de densité brute pour les opérations résidentielles en extension, fixés dans le tableau page précédente.

Dans la densité brute, sont inclus les voiries, réseaux, espaces publics ou de gestion environnementale liés à l’espace aménagé.

- Ces densités constituent des moyennes, à l’échelle des intercommunalités de Grande Sologne, adaptées aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques, mais aussi aux caractéristiques du tissu existant. Les spécificités des sites de projet seront plus finement prises en compte au sein des PLU(i).
- Les niveaux de densité, que les documents d’urbanisme locaux viendront préciser, seront plus élevés dans les pôles principaux et secondaires que dans les autres communes, aujourd’hui caractérisées par un tissu urbain plus lâche.
- Les densités moyennes inférieures à celles exposées dans le tableau de la page précédente, lorsque justifiées par les spécificités du site d’urbanisation, sont admissibles si le projet de PLU(i) aboutit à une consommation d’espace globale égale ou plus vertueuse in fine.
- Ces densités n’ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements pour les dents creuses ou îlots ne nécessitant aucun aménagement viaire, notamment dans les petites communes.

Les besoins fonciers du projet de développement

Au regard des deux périodes de 10 ans relatives à la Loi Climat et Résilience, les besoins fonciers en extension sont les suivants :

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension TOTAL HA
2023-2032	**16,14**	6,00	46,02	68,16
2033-2042	**10,76**	6,00	38,00	54,76
TOTAL	**26,90**	**12,00**	**84,02**	**122,92**

La consommation maximale d’espace en extension s’élève donc pour l’ensemble du SCoT à près de 123 ha hectares à l’horizon 2043, soit 6,15 hectares consommés par an en moyenne. Ceci implique :

- **un effort de réduction de 65,4 % pour la période de 2023-2042**
- **un effort de réduction de 61,6 % pour la période de 2023-2032**
- **un effort de réduction de 69,1 % pour la période de 2033-2042**

➲ Respecter ce niveau de consommation sur l’ensemble du Pays de Grande Sologne, et tenir compte de ces objectifs chiffrés au sein de la stratégie de développement.

➲ Appliquer les principes d’économie de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain lors des opérations d’aménagement.

CONCILIER DENSITE, QUALITE ET DIVERSITE DE L'OFFRE

Diversifier les formes urbaines et les modes d'implantation

- Mettre en œuvre un développement qualitatif, économe en espace, favorisant le renouvellement urbain, mobilisant les formes urbaines innovantes, plus compactes, et qui répondent aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité).

- L'organisation inclusive du parcellaire et du réseau viaire doit permettre :

  - Une gestion différenciée des densités variant le niveau d'alignement et donnant une place plus ou moins importante aux jardins en fond de parcelle, pour une diversité de logements à l'opération,
  - De rechercher par les alignements et configurations de parcelles une meilleure jouissance de l'espace que dans les implantations « carré dans le carré » qui créent des délaissés non exploités,
  - De rechercher l'intimité également dans d'éventuelles ruptures d'implantation du bâti, la végétalisation et les clôtures,
  - Une qualité patrimoniale plus importante au travers d'un espace mieux intégré dans le contexte paysager et en accroche du tissu urbain existant (par opposition à des constructions repliées sur elles-mêmes),
  - Une capacité d'évolution plus importante du tissu en fonction des besoins des habitants,
  - Des possibilités d'optimiser le linéaire de voirie,
  - Une meilleure mise en valeur de la diversité architecturale des constructions et des ambiances de vie pour éviter la banalisation et révéler les typicités bâties solognotes.
  - Permettre l'intégration si cela est possible, d'une mixité « commerce et service » avec le logement sur un même bâti, exemple : le commerce au rez de chaussée, le logement à l'étage.

Des densités différenciées grâce à des tailles de parcelles et des formes urbaines variées – A adapter dans les PLUi selon les dispositions urbaines du territoire



Orientation 1.2

Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée

L'animation des centres bourgs et la vitalité rurale constituent des conditions sine qua non de l'attractivité. Il s'agit donc de maintenir, diversifier et permettre une montée en gamme de l'offre de services, équipements et commerces en cohérence avec les différents bassins de vie du territoire et en tenant compte de l'influence des pôles extérieurs sur le mode de vie des habitants et actifs (accès à la formation vers les pôles supérieurs voisins notamment Romorantin-Lanthenay, Orléans, Vierzon, Blois...).

En effet, l'organisation de l'offre de services résidentiels est indissociable de la question de la mobilité dans une logique d'optimisation des déplacements. Elle ne doit néanmoins pas masquer les évolutions sociétales où s'observent à la fois une déconnexion entre lieu de vie et lieu de travail et un rapprochement entre ces lieux pour certains métiers (télétravail). L'objectif est donc de s'adapter aux mutations des modes de vie, de travail et de consommation tout en veillant à répondre aux besoins différenciés des publics (résidents permanents, secondaires, touristes...).

Objectif 1.2.1

Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants

➲ Renforcer l'offre d'équipements et de services en cohérence avec les besoins générés par l'évolution de la population et de la pyramide des âges dans les documents d'urbanisme locaux :

- Conforter et diversifier les équipements dédiés aux personnes âgées et en perte d'autonomie mais aussi à destination des jeunes et de la petite enfance dans un objectif de mixité générationnelle ;
- Etudier et anticiper les conditions de développement d'une offre nouvelle (EHPAD, crèche, maison des apprentis...) ;
- Renforcer l'offre culturelle et sportive en facilitant l'implantation d'équipements vecteurs d'attractivité (existence d'un projet sportif de territoire à l'échelle du Pays, voté le 03/10/2022);
- Développer des équipements liés au travail collaboratif à proximité de pôles de services et moyens de mobilité ;
- Renforcer la capacité d'hébergements touristiques du territoire tant classiques qu'insolites.
- S'adapter à l'offre touristique d'itinérance : randonnées, vélos, équestre.

➲ Organiser l'offre d'équipements et de services selon les dispositions suivantes :

- Etudier les opportunités de mutualisations dans une logique d'optimisation à l'échelle de groupes de communes au sein du territoire et/ou avec les communes extérieures en cohérence avec le fonctionnement des bassins de vie (piscines intercommunales, pôles culturels...) ;
- Implanter les nouveaux services et équipements en priorité au sein des centres bourgs ou à proximité de petits pôles de proximité captifs de flux en tenant compte des enjeux d'accès, pour optimiser l'utilisation des services existants et réduire les déplacements contraints ;
- Assurer l'accès aux équipements et services par des modes de déplacements actifs et l'aménagement de stationnements pour différents usagers (deux roues, automobiles dont électriques...) ;
- Articuler réseau de liaisons douces et implantation des équipements notamment scolaires, sportifs et touristiques.

- Proposer une offre d'équipement à vocation touristique et de loisiers selon les dispositions suivantes :

  - Répondre aux développement touristique vert, éco-responsable et durable
  - Valoriser les équipements existants afin de limiter l'imperméabilisation des sols
  - Privilégier les structures démontables et préserver les sols d'une point de vue qualitatif (fonctionnalité) et quantitatif
  - Préserver les espaces naturels et remarquables
  - Les identifiers dans le cadre de l'élaboration du PLUi par un zonage adapté

  Le SCoT soutient les projets des Veillas à Dhuizon (2ha) et le projet d'aménagements d'un parc à thème de Loisirs à Lamotte beuvron (45 ha) zonés en zone naturelle à vocation touristique.

Recommandations :

- Le SCoT incite les collectivités à promouvoir l'exemplarité énergétique des bâtiments.

- Soutenir le renouvellement de l'offre existante en encourageant la modernisation des structures et la mise en place de démarches de qualité pour répondre aux attentes de la clientèle et standards actuels.

Objectif 1.2.2

Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation

RENFORCER L'USAGE ET LA VITALITE DES CENTRES ET CENTRE-BOURGS

- Améliorer et favoriser le développement de l'offre de logements dans les centralités par des interventions sur le parc existant (résorption vacance, amélioration) et opérations de renouvellement (destruction et reconstruction) (*voir Objectif 1.1.3*).

- Chercher à associer, quand la configuration le permet, « localisation d'équipements » et « commerces de centre-ville ou bourgs » notamment pour les activités génératrices de flux (équipements scolaires, périscolaires, maisons de santé, équipements sportifs...).

- Permettre l'implantation d'activités économiques non nuisantes et compatibles aux activités d'ores et déjà présentes dans le tissu bâti pour attirer des usagers et dynamiser les centralités.

AMENAGER LES COMMERCES ET LEURS ABORDS POUR MIEUX EXPLOITER LEURS POTENTIELS

- Prévoir, en fonction des contextes :

  - Un aménagement sécurisé et qualitatif de l'espace public propice à la marche et à la déambulation commerciale (revêtement des sols, mobilier urbain, végétalisation, jeu d'ombre pour réduire les ilots de chaleurs urbains...) ;
  - Une offre de stationnements adaptée (aire de covoiturage, courte durée, longue durée, abonnement) en prévoyant selon les contextes de limiter le stationnement des véhicules ventouses par une réglementation (zone bleue, etc.) ;
  - Des formes urbaines permettant l'installation de commerces en rez-de-chaussée pour entretenir ou développer le linéaire commercial ;
  - Des règles d'urbanisme de nature à créer des conditions favorables au maintien et développement du commerce comme :
    - *Le recul homogène par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands ;*

- *La mise en place de linéaires d'activités « commerce, petit artisanat, services » sur les emplacements les plus stratégiques et de manière à privilégier les continuités marchandes ;*
- *La mise en place de servitudes d'alignement commercial pour conserver la priorité des rez-de-chaussée aux fonds de commerces et éviter la transformation de ces locaux en logements, garages, bureaux ou services ;*
- *Un nombre minimal de places de stationnement par local peu contraignant ;*
- *La valorisation des places de marché en alliant les mobilités, les services et le commerce ;*
- *Une harmonisation des façades et vitrines dans l'objectif de la préservation de l'esprit et l'architecture solognote.*

Recommandations :

- Dans un contexte d'évolution des modes de consommation et de déconnexion croissante entre lieu de vie et lieu de travail, les collectivités soutiennent :
  - La modernisation des commerces existants (drives, e-commerces, conciergeries facilitées par le numérique, commerces itinérants...) ;
  - L'hybridation commerces et services annexes (retrait de livraisons, relais de circuits-courts...).
- Le SCoT encourage l'utilisation d'outils pour maintenir le commerce dans les centralités : droit de préemption sur les fonds des commerces, déclaration d'utilité publique, Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).
- Encourager les démarches d'éco-aménagement de l'offre commerciale de centre : limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration de dispositifs économes en énergie ou de production énergétique propre...
- Développer des chartes d'intégrations architecturales et paysagères « Solognote » des commerces et vitrines des centres bourgs.

Objectif 1.2.3

Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie

DEFINIR UN MAILLAGE COMMERCIAL COHERENT EN LIEN AVEC L'ARMATURE URBAINE

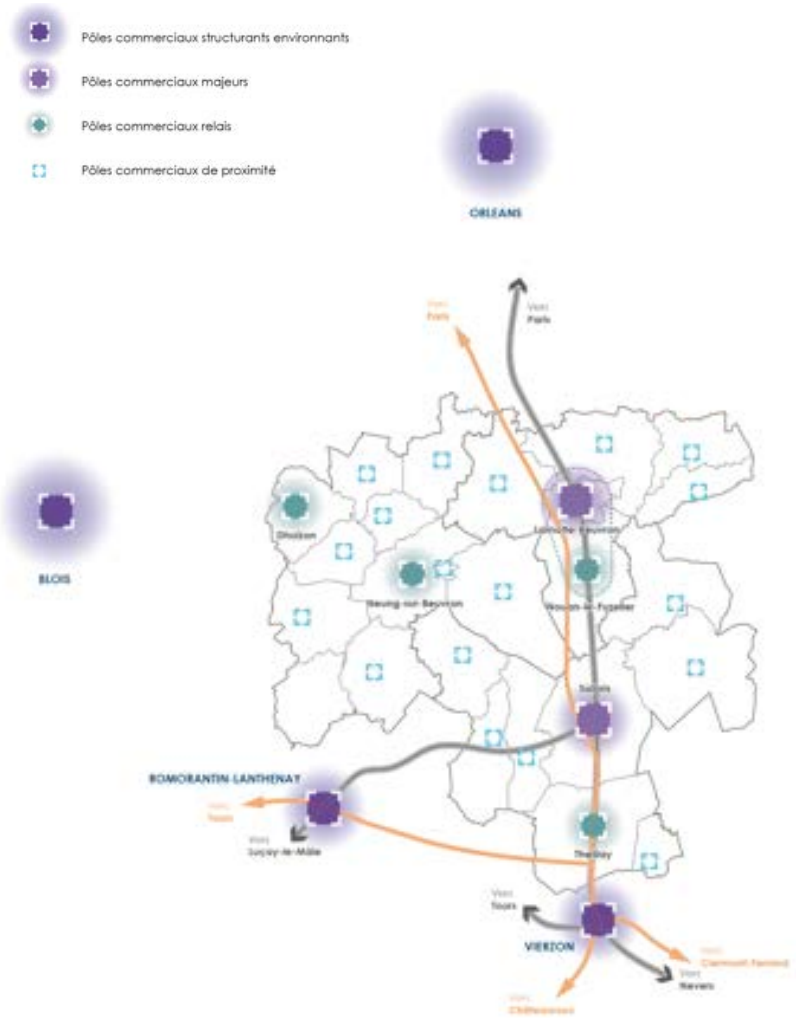
- Le SCoT définit trois niveaux de pôles commerciaux au sein du Pays de Grande Sologne :
  - Les pôles commerciaux majeurs qui bénéficient d'un appareil commercial diversifié, accessible, dense et d'une zone de chalandise intercommunale voire de plus grand rayonnement ainsi que d'une ou plusieurs locomotives alimentaires (supermarché/hypermarché), attracteurs touristiques d'envergure ayant des effets d'entrainement (parc équestre fédéral) et qui se prêtent aux achats journaliers, hebdomadaires, occasionnels voire rares.

    à Lamotte-Beuvron, Salbris
  - Les pôles commerciaux relais qui complètent l'offre des pôles commerciaux majeurs, participent et profitent de leur rayonnement par une offre de produits répondant aux besoins quotidiens et hebdomadaires.

    à Nouan-le-Fuzelier, Neung-sur-Beuvron, Dhuizon, Theillay
  - Les pôles commerciaux de proximité qui jouent un rôle de première importance à l'échelle locale en répondant à la fois aux achats de première nécessité, « sur place », et en participant au dynamisme des communes rurales et communes les plus éloignées des plus grands pôles.

    à Villeny, Vernou-en-Sologne, Yvoy-le-Marron, La Marolle-en-Sologne, Montrieux-en-Sologne, La Ferté-Beauharnais, Millançay, Marcilly-en-Gault, La Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Pierrefitte-sur-Sauldre, Saint-Viâtre, Vouzon, Chaumont-sur-Tharonne, Souvigny-en-Sologne, Souesmes, Chaon

L'armature commerciale



ASSURER LA COMPLEMENTARITE DE L'OFFRE DE COMMERCE DE CENTRE ET DE PERIPHERIE

- Afin de limiter l'évasion commerciale, veiller à dimensionner les équipements commerciaux au regard du rôle des pôles dans l'armature commerciale et des mobilités qu'ils génèrent à l'échelle de leur bassin de vie.

  Ainsi, la taille des implantations commerciales est évaluée au cas par cas en fonction des contextes, niveaux de besoins et aires de chalandise en s'appuyant à titre indicatif sur le tableau ci-contre.

- Le SCoT ne prévoit pas le développement de nouvelles zones commerciales en périphérie des centres bourgs :

  - Une offre nouvelle en extension pourra néanmoins être admise si elle participe à la diversification commerciale actuelle, répond à des besoins spécifiques non couverts dans le territoire et ne peut s'implanter dans les zones existantes.

- Afin de lutter contre la dilution commerciale, le développement du commerce d'importance (de + 1 000 m^2 de surface de vente) s'effectue en cohérence avec les armatures urbaines du territoire dans les localisations préférentielles suivantes :

  1. En priorité dans les centres-villes, bourgs et villages de toutes les communes du territoire :
     - Elles déterminent leur(s) centre(s) dans les PLU(i) et définissent le format commercial compatible avec leur espace urbain ;
  2. Puis dans l'enveloppe urbaine des pôles majeurs et relais lorsque les commerces ne peuvent s'implanter dans les centres en raison de leur gabarit ou des flux qu'ils génèrent ;
  3. Dans les parcs commerciaux existants.

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

PROMOUVOIR DES AMENAGEMENTS COMMERCIAUX DURABLES EN PERIPHERIE ET INTEGRES A L'ENVIRONNEMENT URBAIN

➲ Veiller à une bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale de l'offre commerciale en périphérie dans les documents d'urbanisme locaux :

- Définir des normes bâties (hauteurs, façades...) ;
- Intégrer des coefficients de biotope en alliant désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, valorisation des services écosystémiques (ilots de chaleurs, biodiversité, hydraulique douce, infiltration à la parcelle, intégration paysagère ;
- Assurer une bonne intégration des bâtiments en intégrant certains principes comme la dissimulation des espaces de stockage, la végétalisation des parkings, la création de cheminements piétons... ;
- Permettre l'accessibilité des équipements commerciaux par une desserte en modes doux depuis les secteurs d'habitat et prévoir des stationnements vélos ;
- Optimiser l'usage du foncier pour limiter la consommation d'espace en cherchant à mutualiser les stationnements par exemple ;
- Encourager le traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales et usées et la récupération des eaux de pluie ;
- Prendre en compte la question énergétique en cherchant à implanter des dispositifs adaptés (panneaux photovoltaïques, petit éolien, chaufferies bois collectives...).

Les localisations préférentielles en fonction des contextes et polarités

Niveau de fonction commerciale	Exemples d'activités commerciales	Modes de transports pour les achats	Pôles structurants proches	Pôles majeurs	Pôles relais	Pôles de proximité
Achats quotidiens	Boulangerie, boucherie, épicerie...	Marche, cycle, TC, voiture	✔	✔	✔	✔
Achats hebdomadaires	Alimentaire généraliste et spécialisé, surgelés	Marche, cycle, TC, voiture	✔	✔	✔	
Achats occasionnels légers	Habillement, optique, parfumerie, jouets...	Marche, cycle, TC, voiture	✔	✔		
Achats occasionnels lourds	Bricolage, jardin...	Voiture	✔	✔		
Achats rares	Mobilier, gros électroménager, village de marques...	Voiture	✔			

Source : Achats quotidiens : pharmac

Orientation 1.3

Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées

Le Pays de Grande Sologne, par sa proximité à de grandes agglomérations, bénéficie d'une localisation stratégique mais aussi d'un certain nombre de flux notamment pendulaires.

L'organisation de la mobilité s'appuie à la fois sur l'armature urbaine et les bassins de vie pour rapprocher les différents espaces du quotidien (logements, équipements, services, entreprises...). Il s'agit de :

- *Maintenir dans le temps le fonctionnement de l'épine dorsale nord/sud formée par l'A71 et la ligne ferrée et mieux organiser l'irrigation du territoire, notamment est/ouest ;*
- *Renforcer les connexions externes, en particulier vers Blois, Orléans, Romorantin-Lanthenay et Vierzon ;*
- *Assurer une plus grande liberté de choix aux usagers et des alternatives à la voiture individuelle pour un développement plus durable ;*
- *Anticiper la mobilité de demain et accompagner l'évolution des pratiques en facilitant le quotidien des usagers à l'aide du numérique.*

Objectif 1.3.1

Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs

LE RESEAU ROUTIER

- Veiller, au sein des documents d'urbanisme locaux, à ne pas créer de contraintes aux adaptations des ouvrages routiers permettant une sécurisation ou amélioration de la desserte.
- Prendre en compte les besoins en espace pour des adaptations ciblées de l'espace routier (giratoire, bandes de sécurité, pistes cyclables, signalétiques verticales et horizontales, reconfiguration d'accès, etc.) pour sécuriser les parcours et pacifier les différents usages (poids lourds, vélos, voitures, piétons, cavaliers... et activités).
- Prendre en compte les enjeux de fluidité des circulations notamment en traversées urbaines lors de projets d'aménagement.

LE RESEAU FERRE

- Garantir, au sein des documents d'urbanisme locaux, les conditions permettant d'améliorer les lignes existantes et leur fréquentation en ne créant pas d'obstacles à la création d'ouvrages.
- Préserver les dessertes et lignes existantes :
  - Le maintien et le développement de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (voté le 03/10/2022)
  - Le maintien de la ligne Vierzon – Orléans – Paris ;
  - Le maintien de la ligne transversale Salbris – Romorantin-Lanthenay par le Blanc-Argent dit « BA » et étudier l'opportunité d'une valorisation touristique complémentaire au déploiement de la Sologne à vélo notamment.
- Le développement et la valorisation du fret pour les marchandises. Il s'agira également de valoriser l'ensemble des espaces liés au fret.
- Conserver les capacités de reconquête et d'utilisation d'emprises délaissées ou insuffisamment exploitées.

ASSURER L'INTERMODALITE ET LE RABATTEMENT SUR LES GARES ET HALTES

- Favoriser le rabattement et l'intermodalité bus/voiture/vélo grâce à des aménagements adaptés et sécurisés.
- Favoriser l'accès aux gares par les modes doux (vélo/piéton) et les interconnexions aux boucles de la Sologne à vélo en s'adaptant aux contraintes.
- Prévoir des espaces de stationnement suffisamment dimensionnés à proximité des gares pour différents modes de locomotion (voiture, motos, cycles...) dont électriques (bornes de recharge).
- Assurer, dans la mesure du possible le rabattement sur les deux gares de Lamotte-Beuvron et Salbris par des liaisons de bus si la densité d'utilisateurs le permet, transport à la demande, pistes cyclables, mise à disposition de véhicules électriques... depuis et vers les nœuds de mobilité du territoire, zones d'activités structurantes et résidentielles proches en appui des aires de covoiturages.
- Poursuivre les initiatives visant à maintenir et conforter les gares, véritables portes d'entrées du territoire en veillant à un aménagement sécurisé et attractif de l'espace public par un traitement urbain et paysager adapté au cadre environnant et aux différents usages (traitement différencié des sols, balisage, mobilier urbain, plantations,...).

L'organisation de la mobilité

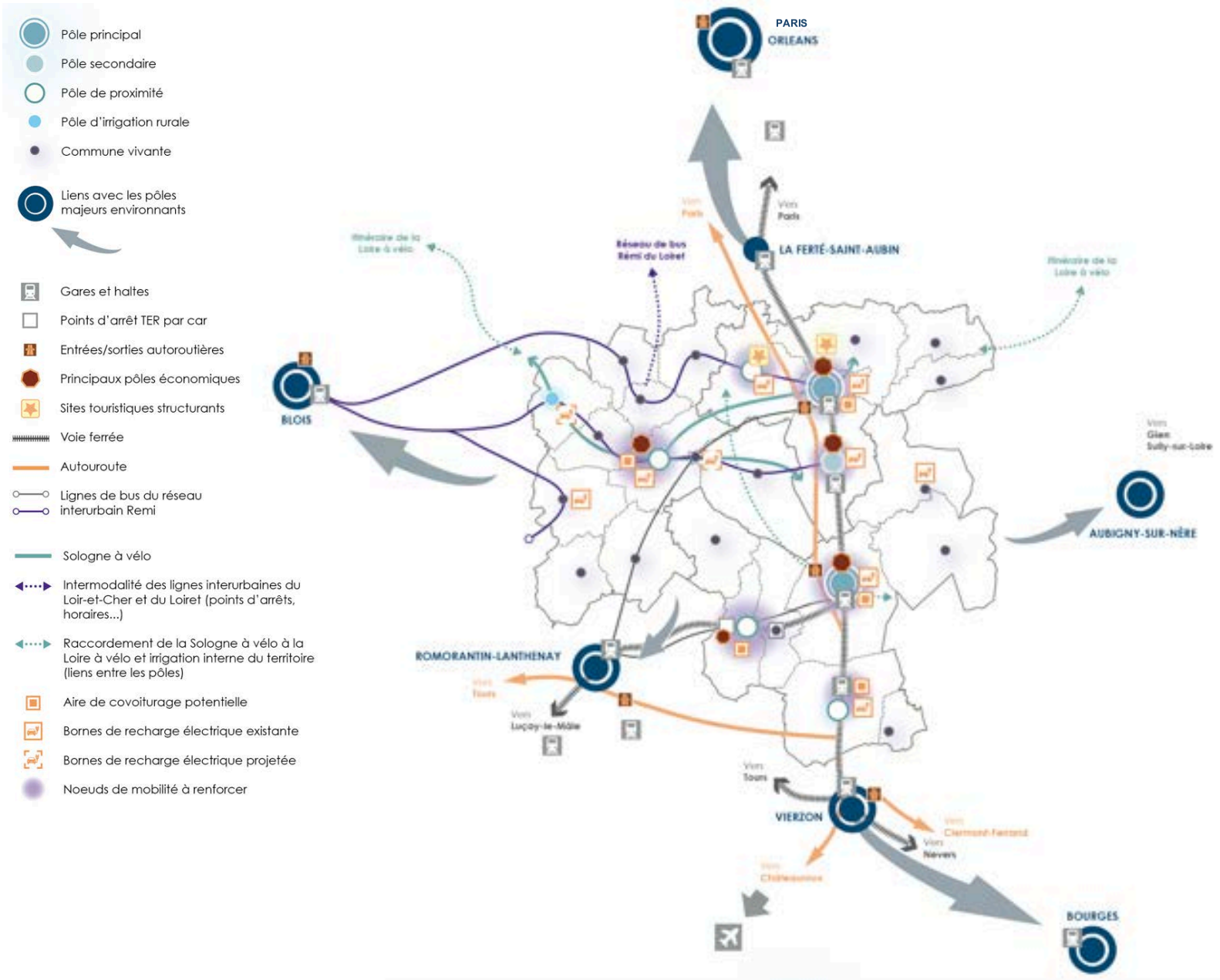


Schéma de cohérence territoriale

Objectif 1.3.2

Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers

PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT D'ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- Développer le covoiturage en identifiant les opportunités d'aménagement d'espaces de stationnement spécifiques :
  - Dans un périmètre rapproché des gares TER et haltes TER par car ou des arrêts structurants du réseau de bus (interurbain de la région,...) ;
  - Au niveau des sorties d'autoroute et des nœuds du réseau routier structurant (D922, D923, D2020, D93,...) en direction des pôles attracteurs de flux au sein du territoire et extérieurs (Orléans, Blois, Romorantin...) ;
  - Aux entrées/sorties de bourgs.
- Faciliter le covoiturage à l'aide du numérique pour la mise en réseau des usagers (applications, plateformes en ligne) pour minimiser les pratiques autosolistes :
  - L'autostop participatif à l'échelle des EPCI ou micro-bassin de vie ;
  - L'autopartage avec les habitants en fonction des besoins (prêts de voitures privées et/ou publiques) plus particulièrement à proximité des zones d'emplois (liens avec les entreprises) ;
- Soutenir la Région dans son ambition d'étendre le transport scolaire à d'autres publics et motifs de déplacements pour favoriser la fréquentation des lignes de bus notamment
- Etudier le développement du Transport à la Demande (TAD) au sein des EPCI.
- Anticiper les besoins en matière d'équipement du territoire en bornes de recharge des véhicules hybrides rechargeables en étudiant la création de points de charge dans les opérations d'aménagement (ensembles d'habitation, équipements, parcs d'activités...).
- Le SCoT identifie des nœuds de mobilités potentiels comme localisations préférentielles pour l'aménagement de parking relais / aires de covoiturage et/ou déploiement de bornes de recharge électrique du fait de leur situation à l'intersection de plusieurs voies de communication et/ou d'une offre de transport complémentaire et alternative à la voiture.

  Etudier, dans les documents d'urbanisme locaux, l'intérêt et le cas échéant les conditions de mise en œuvre de ces nœuds au regard de l'offre disponible (transport en commun, transport ferré, voies douces, aires de covoiturage...) et de l'évolution dans le temps des pratiques et des technologies.

Recommandations :

- Faciliter la mise à disposition en location de véhicules électriques, hybrides ou s'appuyant sur d'autres technologies futures (voiture autonome, voiture à l'hydrogène...).
- Inciter les grandes entreprises et zones d'activités ayant un seuil critique de salariés à mettre en place des plans de déplacements (Plan de Déplacement Entreprise ou Inter-Entreprises).

- Développer l'attractivité des modes doux en améliorant les conditions d'accueil de piétons et des cyclistes dans l'espace public :
  - En recherchant les continuités des espaces cyclables (traversées urbaines, entre grands équipements / gares, nœuds de mobilité, sites touristiques...) : partage de voirie, bande dédiée, balisage, marquage, pacification des flux aux intersections, passerelle de l'A71... ;
  - En poursuivant l'aménagement de la Sologne à vélo en réservant si nécessaire dans les documents d'urbanisme locaux des emprises foncières ;
  - En intégrant l'utilisation commune de certains itinéraires par des piétons, cycles et cavaliers afin d'éviter les conflits d'usages dans le cadre d'événements générateurs de flux notamment (Grand tournoi du parc équestre fédéral, Open de France, Game Fair...) ;
  - En assurant la qualité des surfaces aménagées pour améliorer la sécurité des cyclistes ;
  - En adaptant les aménagements et revêtements à leur contexte urbain, environnemental et paysager pour préserver la sensibilité des milieux naturels perméables
- Faciliter le stationnement vélo dans les centres urbains, de bourgs et villages, quartiers commerçants... par l'utilisation de formes variées adaptées aux contextes (petites unités, jalonnement,...).
- Poursuivre le maillage de cheminements piétonniers :
  - En hiérarchisant le maillage viaire, de la rue au chemin ;
  - En veillant à aménager ces voies de façon à garantir la sécurité dans les espaces accueillant un certain nombre de flux (établissements scolaires, rues commerçantes...) ;
- Poursuivre le développement d'itinéraires touristiques supports de la trame verte et bleue et de la découverte du territoire :
  - En étudiant les possibilités de liaisons entre chemins ruraux publics et privés en lien avec les sites touristiques et d'intérêts (châteaux, patrimoine vernaculaire, étangs...) et les hébergements ;
  - En identifiant les possibilités d'accroches aux itinéraires voisins (Loire à vélo, Châteaux à vélo, Cher à vélo - Canal du Berry...) et grands attracteurs proches (Chambord, Cheverny...).

Recommandations :

- Le SCoT invite les collectivités et les sites privés à se doter d'une flotte de vélos à assistance électrique pour faciliter les déplacements (actifs, touristes...).

Objectif 1.3.3

Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré

D'ici 2023, la fibre sera normalement accessible dans le territoire, en cours de déploiement par le Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique ».

L'objectif est d'accompagner cette mission en facilitant autant que possible la mise en place rapide des infrastructures nécessaires à ces technologies pour réduire la fracture numérique.

- Faciliter l'implantation de la 4G ou toute autre technologie lui succédant et le développement de e-services pour les démarches quotidiennes des habitants et entreprises *(accès à l'information, administration, réseaux sociaux et professionnels, mise en relation des utilisateurs en matière de mobilité, application touristique...)* et ainsi faciliter l'évolution des pratiques et optimiser les déplacements.

- Faciliter le déploiement de l'infrastructure numérique en prévoyant par exemple :

  - La pose de fourreaux nécessaires au passage ultérieur des réseaux principalement la fibre optique dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et opérations d'aménagement ;

    Les documents d'urbanisme peuvent imposer de définir des critères de qualité en matière de communications électroniques ;

  - La mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux lors de la réalisation des opérations d'urbanisme ;

  - Le cas échéant, le conditionnement de certains projets à la desserte THD, 4G voir 5G.

- Les collectivités réitèrent la nécessité de résorber les zones grises et blanches de la téléphonie mobile pour assurer la fluidité des échanges.

- Il s'agit également de rechercher une meilleure coordination entre les sociétés de téléphonie et de distribution électrique.

Recommandations :

II. RENFORCER UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE ET DES SAVOIR FAIRE HISTORIQUES TOUT EN METTANT L'ACCENT SUR LA QUALITE

Si le Pays de Grande Sologne n'a pas été épargné par les effets de la crise industrielle, il bénéficie d'un certain nombre d'atouts pour rebondir.

Il s'agit dans le SCOT d'accompagner ce renouveau en jouant des synergies avec les territoires voisins et en capitalisant sur les savoir faire et activités en devenir (industrie, tertiaire…).

A ce titre, le « maillage économique » du Pays de Grande Sologne est multiforme. Il s'appuie d'une part sur des espaces d'activités dans lesquels Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron occupent une place particulière avec des sites « structurants » et visibles de loin.

D'autre part, il relève de filières historiques implantées dans l'ensemble du territoire : activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles.

Sur cette économie « non localisable », qui constitue l'une des particularités de la Sologne, est venue se greffer une économie touristique qu'il s'agit d'organiser et structurer en interne et en articulation avec les espaces environnants.

Orientation 2.1

Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs

Le projet économique du Pays de Grande Sologne entend créer les conditions nécessaires à l'attractivité en s'appuyant sur les atouts singuliers du territoire, en particulier le cadre environnemental et paysager exceptionnel.

Le territoire entend donc miser sur ses filières spécifiques et savoir-faire pour allier identité, authenticité, modernité et renforcer ainsi sa notoriété économique.

Au-delà des espaces urbains ayant vocation à accueillir des activités économiques appropriées, le SCoT veille à organiser une offre foncière et immobilière dans des sites dédiés pour :

- *Accompagner le développement des entreprises présentes ;*
- *Apporter des réponses et prestations attractives aux porteurs de projets potentiels désireux de s'installer sur le territoire ;*
- *Favoriser les synergies inter-entreprises ;*
- *Assurer une certaine flexibilité dans les réponses à apporter en fonction des évolutions du marché et de la conjoncture globale.*

Tel que mentionné dans le PADD, le DOO identifie un schéma territorial des espaces d'activités pour « typer » les vocations dominantes des zones et renforcer la lisibilité économique du territoire tout en laissant une marge de manœuvre aux documents d'urbanisme qui affineront à leur échelle la caractérisation et l'organisation du tissu.

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Il s'appuie notamment sur la stratégie de développement économique réalisée par le Pays de Grande Sologne en 2015.

Il permet de disposer dans le temps d'une offre suffisante en quantité et en qualité, à destination d'entreprises diverses. Il décrit ainsi, pour chacun des pôles économiques à affirmer, la tonalité dominante, les fonctions et principes d'aménagement à favoriser.

Objectif 2.1.1

Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne

RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ET L'ATTRACTIVITE DES SITES STRUCTURANTS

*Trois **sites structurants** ont été identifiés dans le territoire :*

- *Le parc d'activités de Sologne à Lamotte-Beuvron*
- *Le Technoparc de Salbris*
- *L'Ecoparc de Neung-sur-Beuvron*

Ces sites s'appuient sur une localisation stratégique, compte tenu de leur proximité aux infrastructures majeures (A71, D2020, D922, ligne ferrée...) leur assurant des connexions facilitées aux territoires voisins et plus lointains (Ile-de-France).

Ils ont vocation à constituer les « démonstrateurs » de l'économie du territoire et contribuer à son rayonnement. En effet, ils bénéficient d'ores et déjà d'entreprises vitrines dans l'industrie dont l'agro-alimentaire (Danube international, Festins de Sologne, MSB Industries,...) et le tertiaire - écotechnologies au sein de l'Eco-parc, pouvant jouer le rôle de locomotives pour le développement économique et la lisibilité du Pays de Grande Sologne à grande échelle.

Ils entendent ainsi accueillir des projets économiques d'envergure, relevant principalement de l'industrie et du tertiaire, et supposant une offre de premier plan.

- Développer ou renforcer l'offre de fonctions supports (gestion, études, logistique...) et services annexes en fonction des besoins des entreprises présentes ou potentielles et de leurs salariés (restauration, conciergerie, outils d'animation...).
- Promouvoir une qualité d'aménagement, paysagère, environnementale et énergétique de niveau supérieur pour répondre aux besoins des entreprises d'exercer dans de bonnes conditions.
- Aménager des voiries de façon à permettre la circulation de différents moyens de locomotion sans conflits d'usage entre les usagers dans un cadre sécurisé.
- Faciliter la desserte par les modes doux au sein des zones et depuis, et vers les centralités proches (centre-ville ou bourg, gares...).
- Aménager des espaces cessibles permettant de développer des tailles de lots différentes.

Recommandations :

- Permettre l'installation d'une offre immobilière locative (bureaux, ateliers relais, espaces de travail partagés...) propice au développement d'entreprises et activités innovantes dans le temps.
- Favoriser la mise en place d'une offre de mobilité partagée pour les salariés, coéquipiers, partenaires... comme l'équipement des espaces d'activités en bornes de recharge ou location de véhicules ou vélos électriques.

ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE LA ZA DES LOAITTIERES COMME **SITE D'EQUILIBRE**

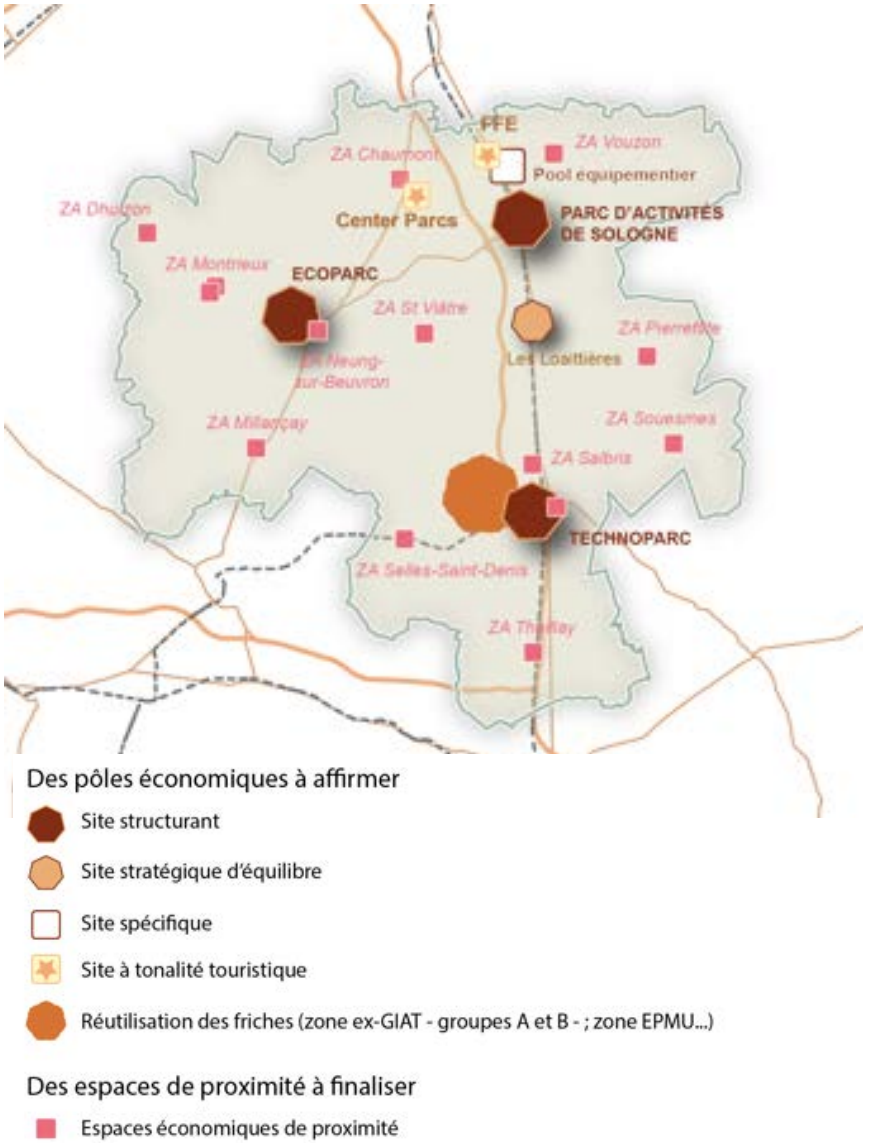
*Ce **site d'équilibre**, à l'interface des pôles économiques de Lamotte-Beuvron et Salbris, a vocation à s'articuler aux sites structurants pour organiser un axe économique nord / sud répondant plus particulièrement aux entreprises désireuses de bénéficier d'une accessibilité aisée et rapide aux grands flux.*

Ce site, identifié comme tel en vertu de sa dimension et de ses capacités de développement, a vocation à proposer une gamme de services de niveau intermédiaire.

Il s'agit de maintenir les entreprises présentes dont Grand Vision international et Capri Cooper, et assurer le développement de la zone par des activités compatibles, industrie non nuisante en particulier.

- Privilégier autant que possible l'utilisation de l'offre immobilière disponible pour répondre aux besoins d'implantation ou d'extension d'entreprises en évaluant et confrontant les différents enjeux (faisabilité, coûts,...) et conditions de mutation, rénovation ou renouvellement.
- Poursuivre le développement du site en comblant les espaces disponibles par des entreprises dont les activités sont compatibles avec celles déjà présentes et en recherchant les mutualisations (espaces de stationnement, etc.).
- Renforcer l'accessibilité aux centralités proches (Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier), gares et échangeurs.
- Promouvoir une certaine qualité d'aménagement pour un cadre de travail agréable.

L'armature économique du territoire



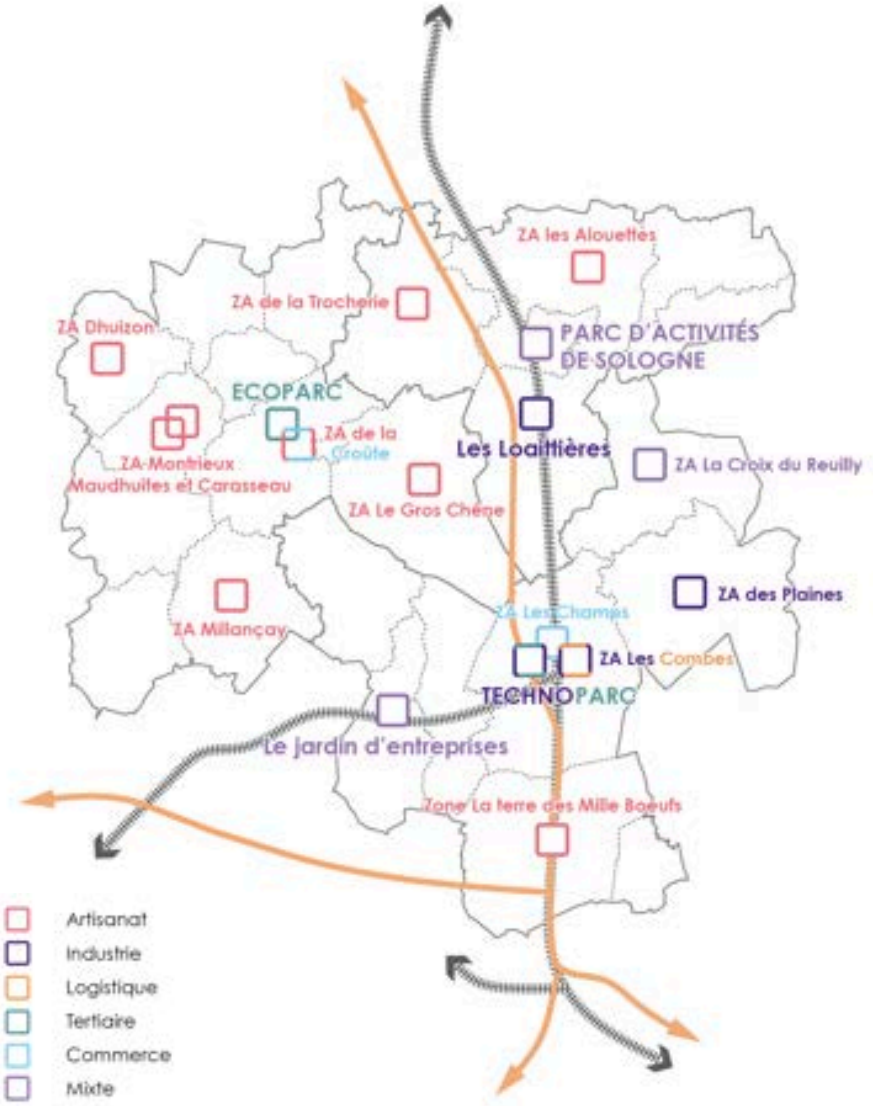
Pays de Grande Sologne syndicat mixte

*Les **sites de proximité** accueillent essentiellement des entreprises artisanales qui complètent l'offre et irriguent économiquement tout le territoire.*

Ils organisent en priorité le maillage artisanal et tertiaire, sans exclure néanmoins d'autres activités potentielles appropriées aux activités présentes. L'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre mais plutôt conforter les espaces existants au nom de la proximité solognote.

- Maintenir les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles.
- Prendre en compte les besoins d'évolution des entreprises installées.
- Autoriser l'implantation ponctuelle d'entreprises artisanales n'engendrant pas de nuisances aux activités présentes et futures sur des surfaces contenues en continuité des espaces urbanisés et ne nécessitant pas d'aménagements publics.
- Assurer l'adaptation et l'évolution des demandes : espaces de co-working, réhabilitation des friches de centre-bourg.

Illustration non prescriptive des vocations dominantes des principaux parcs d'activités du territoire



Objectif 2.1.2

Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins

La stratégie économique du Pays de Grande Sologne, qui entend à la fois renforcer la « notoriété » du territoire et les filières spécifiques identitaires, suppose une structuration à plus grande échelle avec les territoires « solognots » et grandes agglomérations voisines sur certains segments économiques qui ne sont pas propres au Pays (industrie, tourisme, filières bois, cynégétiques, enjeux de formation, santé...).

En effet, si le SCoT n'a pas vocation à parler de gouvernance, il veille à organiser la cohérence du développement à son échelle en coopération avec les territoires voisins. Il s'agit de faciliter les synergies et mutualisations de moyens en termes d'aménagement et besoins spécifiques d'équipements, en particulier dans un contexte où de nombreuses entreprises relèvent de donneurs d'ordre extérieurs et/ou de sites autonomes

Des démarches, telles que le « Les entreprises de Sologne », le « Groupement des Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin, Sologne, Val de Cher », se sont d'ores et déjà saisies de cet enjeu de structuration des coopérations économiques, pour dynamiser le secteur.

Recommandations :

- Rechercher les mutualisations possibles à même de renforcer la lisibilité de la Sologne sur le plan économique comme la mise en œuvre d'une signalétique commune des parcs d'activités, la publication de « newsletters », la structuration de l'offre d'hébergements et équipements (salles pour des séminaires d'entreprises, centres de formation...), etc.

- Veiller à offrir des conditions d'accueil attractives en termes de services aux entreprises et actifs : plans de déplacement inter-entreprises, offre de logements accessibles à destination de stagiaires, jeunes travailleurs, apprentis, crèches, restaurants d'entreprises...

- Etudier les possibilités de mise en œuvre d'approches pilotes d'écologie industrielle (économie circulaire) entre entreprises (du secteur de l'aéronautique et de l'armement par exemple) et équipements.

- De telles approches nécessitent au préalable une analyse des flux de matières et d'énergie (eaux usées, vapeur,...) qui alimentent le fonctionnement du territoire ainsi que les capacités des déchets ou excédents d'énergie à être réutilisés en fonction des contraintes et de la proximité entre les sites.

- Accompagner la structuration de la filière bois énergie à l'échelle départementale pour valoriser les ressources et débouchés économiques locaux en partenariat avec l'association Bois Energie 41, Arbocentre... et en compatibilité avec le développement des chaufferies bois des collectivités.

- Renforcer la connaissance et la mise en réseau des acteurs de la filière éco-construction dont bois à l'échelle régionale pour :
  - Élargir le rayon de la demande et préserver les entreprises locales (scieries, artisans...) ;
  - Organiser la formation des artisans à l'éco-construction et éco-rénovation en s'appuyant notamment sur les organismes existants (Formabâti, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, plateforme de rénovation énergétique de Romorantin-Lanthenay...).

- Soutenir l'émergence et la structuration d'une filière locale de transformation et valorisation du gibier nécessitant d'un « seuil critique » à l'échelle de la Sologne ou plus largement du département afin de :
  - Créer une chaine de valeur alliant collecte, transformation et commercialisation par la mise en place d'une unité de transformation locale ;
  - Valoriser les sous-produits ;
  - Affirmer l'identité Solognote.

Orientation 2.2

Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés

L'objectif est à la fois d'organiser l'offre économique existante, en s'appuyant pour partie sur le renouvellement des friches militaires et industrielles, et de disposer dans le temps d'une offre suffisante et diversifiée pour répondre de manière réactive aux besoins différenciés des entreprises.

Les friches du territoire sont concernées par un haut niveau de pollution à fort enjeux qui ne permettent pas leur requalification à court et moyen terme. Par ailleurs ces friches relèvent de la compétence de l'Etat à l'image du EPMU et du GIAT.

Objectif 2.2.1

Proposer une offre économique diversifiée pour encourager des parcours résidentiels des entreprises complets

- Prévoir une offre de produits immobiliers diersifiée, facilitant les parcours résidentiels des entreprises et l'adaptabilité face à la demande : incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, petits bureaux, ateliers relais artisanaux...

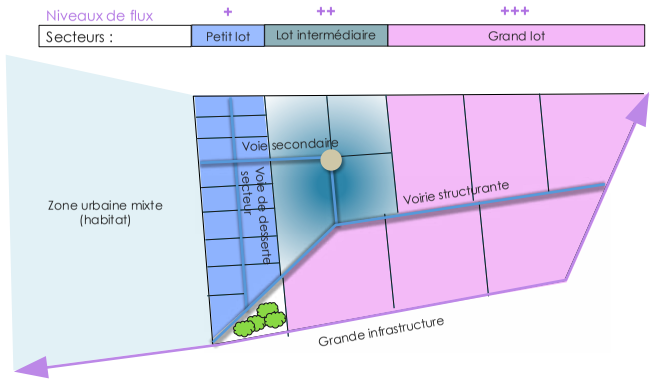
- Faciliter, pour l'artisanat et les TPE-TPI, la réalisation d'opérations immobilières regroupant plusieurs projets sur un même lot (villages d'entreprises, produits locatifs ou copropriétés).

- Organiser, le cas échéant, des secteurs d'aménagement différenciés pour accueillir plusieurs typologies d'entreprises et en tenant compte des législations et règles liées à la gestion environnementale et aux risques qui s'appliquent notamment dans le cadre des installations classées.

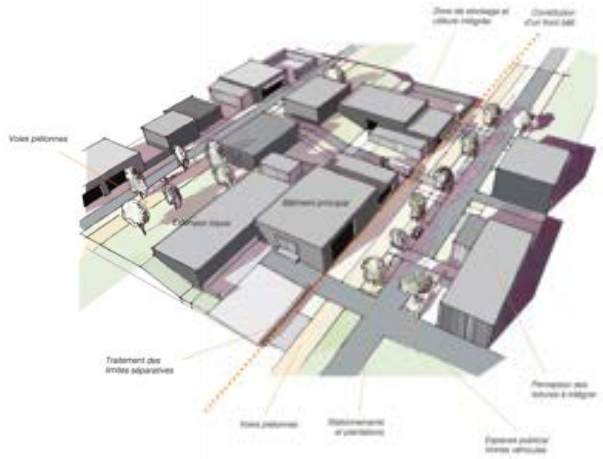
- Minimiser les bandes inconstructibles dans la gestion des règles de retrait par rapport aux limites dans une perspective d'évolution des entreprises et du tissu bâti du parc (extension des constructions, redécoupage parcellaire).

- Organiser une veille sur les potentiels fonciers de requalification des parcs d'activités (friches immobilières, parcelles sous occupées, parcelles non bâties...) et anticiper les opportunités pour l'implantation de nouvelles activités, relocation ou extension d'entreprises.

Exemple d'aménagement de secteurs différenciés dans un parc d'activités



Extrait du guide pour l'implantation et l'intégration paysagère des zones d'activités de la CCI du Loir-et-Cher



Objectif 2.2.2

S'engager dans une utilisation économe de l'espace

OPTIMISER L'ESPACE EXISTANT

- Définir une organisation viaire permettant un fonctionnement sécurisé du parc en termes de gestion des flux liés aux activités présentes et futures : poids lourds, véhicules utilitaires, véhicules légers, réseaux, piétons et cycles :
  - Définir le gabarit des voies et les espaces de circulation dans un souci d'économie foncière et de limitation des conflits d'usage ;
  - Prévoir des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés, lisibles et permettant le cas échéant l'accès à des espaces de mobilité spécifiques (transport en commun, aire de covoiturage...).
- Prévoir des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments pour permettre à la fois de répondre aux besoins d'adaptation (évolution) des entreprises et économiser le foncier économique.
- Limiter les espaces de stationnement en surface à leurs besoins incompressibles et rechercher des solutions de mutualisation entre entreprises.

FAVORISER LES ACTIVITES DANS LE TISSU URBAIN

- Identifier les secteurs urbains à même d'accueillir des fonctions de services, commerce ou artisanat (pied d'immeuble, mutation de bâtiments, potentiel de création de locaux...) au moyen d'OAP.
- Identifier les biens et ensembles immobiliers devenus obsolètes pouvant être requalifiés en vue d'un usage dédié aux activités économiques par des règlements incitatifs permettant le changement de destination.

- Encourager la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
- Développer la mixité fonctionnelle dans les règlements pour permettre le développement d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels.
- Répondre aux nouveaux modes de travail à distance (tiers lieux, coworking).

REQUALIFIER LES FRICHES

La reconversion des friches doit être opérée en continue et évaluée au cas par cas. Compte tenu des incertitudes actuelles vis-à-vis de l'évolution de certains sites (ex GIAT en particulier, d'une superficie de près de 130 ha et EPMU), le SCoT ne fixe pas d'objectif minimal de réutilisation des friches.

Le SCoT indique une « marche à suivre » à titre indicatif pour la mise en œuvre de ces investigations à réaliser en partenariat avec les propriétaires et/ou gestionnaires des sites, services de l'Etat ou encore potentiels investisseurs.

- Les PLU(i) doivent améliorer la connaissance des sites : situations, configurations, accessibilité, propriétaires, parcelles, état du bâti si présent, du sous-sol, des risques, des superficies, pollution et coût de la dépollution, etc.
- Les PLU(i) doivent quallifier les friches et étudier les potentialités de réutilisation au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales : il s'agit ainsi de qualifier les friches, leurs potentiels de mutabilité et niveaux d'effort associés en termes de faisabilité et investissement.
- In fine il s'agira notamment :
  - Déterminer un phasage potentiel de réutilisation de tout ou partie des sites, à court, moyen et long termes.
  - Etudier les potentiels de renaturation en lien avec la Trame Verte et Bleue du Pays de Grande Sologne et de valorisation des services écosystémiques locaux.
  - Etudier les potentiels de mutabilité : vocations nouvelles et/ou transitoires, disponibilités foncières et/ou immobilières réelles, accessibilité, etc.

ORGANISER LES EXTENSIONS ECONOMIQUES

- Le territoire dispose d'une offre de 75,9 ha disponibles sur l'ensemble du territoire :
  - Surfaces commercialisées sans activités = 42,2 ha
  - Surface libre équipée = 33,7 ha.

  Ces surfaces correspondent à des surfaces déjà consommées :
  - Les surfaces commercialisées sans activité correspondent à d'anciens espaces aménagés déjà artificialisés qui ne font plus l'objet d'activité dite « friches » ; ils constituent un potentiel d'espaces à requalifier. Les PLU(i) devront pour chacun de ces espaces étudier les potentialités de réutilisation au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales conformément aux dispositions précédentes. La reconversion des friches doit être opérée en continue et évaluée au cas par cas. A ce jour, ce potentiel de 42,2ha ne peut pas être considéré comme totalement remobilisable. Compte tenu du caractère artificalisé de ces espaces, ils ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.
  - Les surfaces libres équipées correspondent à des espaces qui disposent d'ore et déjà les réseaux et les équipements nécessaires pour accueillir de nouveaux aménagements. Les PLUi devront prioritairement urbaniser ces espaces. Compte tenu de leur caractère « aménagés », ils ne comptent pas dans le calcul de la consommation d'espace.

- Les besoins identifiés sont définis à l'horizon 2023-2042 (inclus) et doivent être réalisés dans le temps en fonction des projets, des évolutions des

conditions de commercialisation, des besoins du tissu économique et d'autres éléments comme la gestion de la TVB, des risques naturels et technologiques, des mobilités, etc.

- Le développement économique de proximité qu'il soit tertiaire ou artisanal accompagne le désir de renforcer les échelles de proximité à l'égard des services et de l'emploi au sein des espaces urbanisés, donc sans consommation d'espaces agricoles et naturels. L'insertion de ces activités dans l'enveloppe urbaine participe aussi à la vitalité des villes, villages et bourgs et renforce l'animation commerciale.

- Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique sont de 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus) :
  - 5,9 ha pour la Communauté de Communes de le Sologne des Etangs
  - 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
  - 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivères

- L'enveloppe de consommation foncière et d'artificialisation allouée aux projets d'envergure nationale tel que le projet d'extension de l'entreprise MBDA (Défense nationale) que soutient le Pays de Grande Sologne n'est pas définies par le SCoT ; elle sera intégrée à l'échelle de l'enveloppe nationale.

- : Dans une logique de réduction de la consommation d'espace pour répondre à la Loi Climat et Résilience, le phase de cette consommation d'espace en extension sera le suivant
  - 2023-2032 : consommation de 16,14 ha
  - 2033-2042: consommation de 10,76 ha

Soit un rythme moyen annuel pour la période 2023-2042 (inclus) de 1,3 ha/an.

VALORISER LES ESPACES D'AGREMENTS

- Les zones d'activité disposent d'espace d'agrément / zones vertes : bandes enherbées, espaces paysagers, pelouses, haies...etc. Ces espaces n'ont pas pour vocation première d'être artificialisés. Ces espaces devront être intégrés dans une réflexion globale d'aménagement des zones d'activités :
  - Valoriser ces espaces par l'intégration de Solutions Fondées sur la Nature pour à titre d'exemple : la gestion des eaux pluviales, la réduction des ilots de chaleur, amélioration de la TVB locale en lien avec la trame écologique globale....
  - Valoriser ces espaces par l'intégration de services pour les zones d'activité : à titre d'exemple : jardins partagés pour entreprises, zones expérimentales pour la gestions des déchets composables ...
  - Utiliser ces espaces pour le développement d'infrastructures de mobilité douce désimperméabilisées ou d'aires de stationnement perméables
  - Améliorer la qualité paysagère des zones d'ativité à travers une valorisation et une meilleure gestion de ces espaces d'agrément :

Zones d'activités	Commune	Année construction	Surface occupée	Surface des zones d'agrément	Surface commercialisée sans activité = immobilier	Surface libre équipée	Infrastructures	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs			**29,4**	**12,2**	**1,3**	**17,5**	**4,2**	
ZA de Maupas	*Dhuizon*	1993	1,7	0,0	0,5	0,0	0,2	Artisanat
Zone artisanale	*Millançay*	1990	1,2	0,0	0,0	0,0	0,1	Artisanat
Zone des Maudhuites	*Montrieux-en-Sologne*	-	0,0	0,0	0,3	0,3	0,7	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	*Montrieux-en-Sologne*	1991	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	Artisanat
EcoParc	*Neung-sur-Beuvron*	1994	7,5	12,2	0,3	16,7	2,6	Tertiaire
ZA de la Croute	*Neung-sur-Beuvron*	1993	3,2	0,0	0,2	0,3	0,5	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	*Saint-Viatre*	1991	2,1	0,0	0,0	0,3	0,1	Artisanat
Rue du Stade	*Villeny*	-		1,7	-	-	-	Artisanat
Rue de Chambord	*Vernou*	-		6,0	-	-	-	Artisanat
D13	*Vernou*	-		4,9	-	-	-	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne			**72,0**	**0,5**	**33,2**	**3,9**	**5,2**	
ZA de la Trocherie	*Chaumont-sur-Tharonne*	1994	2,1	0,0	0,0	0,0	0,3	Artisanat
Parc d'activités de Sologne	*Lamotte-Beuvron*	1983	24,9	0,5	23,3	0,0	3,9	Mixte
Méthanisation		2020	2,8	0,0	0,0	1,8	0,0	Sologne agri méthanisation
Sous le collège		PLU AUI	0,0	0,0	0,2	1,0	0,0	-
Zone du Vivier		PLU UI	6,2	??	0,0	0,0	0,0	Entrepot logistique et bureaux
Autre zone activité (supermarchés)		PLU UI1	3,0	??	2,4	0	0,0	Supermarché
Zone Les Loaittières	*Nouan-le-Fuzelier*	1982	20,7	0,0	2,5	0,2	1,0	Industrie
zone des fontenils		1988	8,8	-	4,8	0,7	-	-
Le Rabot	*Vouzon*		3,2	-	-	-	-	-
Zone de Vouzon (Les Alouettes)		1996	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières			**39,5**	**16,1**	**7,7**	**12,3**	**12,9**	
Zone La Croix du Reuilly	*Pierrefitte-sur-Sauldre*	1993	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	Mixte
ZA Les Combes	*Salbris*	1981	7,0	0,4	2,6	0,6	0,5	Industrie - logistique
ZA Les Champs	*Salbris*	1990	3,1	1,1	0,0	0,5	0,7	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	*Salbris*	1965	17,2	1,5	4,8	8,5	5,1	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	*Selles-Saint-Denis*	1993	4,6	13,1	0,0	1,2	5,9	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	*Souesmes*	1976	3,7	0,0	0,3	0,0	0,4	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	*Theillay*	1997	3,6	0,0	0,0	1,5	0,3	Artisanat
Total SCoT Pays de Grande Sologne			**140,9**	**28,8**	**42,2**	**33,7**	**22,3**	

Zones d'activités	Commune	Surface libre non équipée - projet d'extension	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs		**5,9**	
ZA de Maupas	*Dhuizon*	0,0	Artisanat
Zone artisanale	*Millançay*	0,5	Artisanat
Zone des Maudhuites	*Montrieux-en-Sologne*	0,0	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	*Montrieux-en-Sologne*	0,0	Artisanat
EcoParc	*Neung-sur-Beuvron*	5,4	Tertiaire
ZA de la Croute	*Neung-sur-Beuvron*	0,0	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	*Saint-Viatre*	0,0	Artisanat
Rue du Stade	*Villeny*	0,0	Artisanat
Rue de Chambord	*Vernou*	0,0	Artisanat
D13	*Vernou*	0,0	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne		**11,7**	
ZA de la Trocherie	*Chaumont-sur-Tharonne*	0,7	Artisanat
Parc d'activités de Sologne	*Lamotte-Beuvron*	8,0	Mixte
Zone Les Loaittières	*Nouan-le-Fuzelier*	3,0	Industrie
Zone de Vouzon (Les Alouettes)	*Vouzon*	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières		**9,3**	
Zone La Croix du Reuilly	*Pierrefitte-sur-Sauldre*	0,0	Mixte
ZA Les Combes	*Salbris*	0,0	Industrie - logistique
ZA Les Champs	*Salbris*	0,6	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	*Salbris*	5,2	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	*Selles-Saint-Denis*	3,5	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	*Souesmes*	0,0	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	*Theillay*	0,0	Artisanat
Total SCoT Pays de Grande Sologne - consommation en extension		**26,9**	

Orientation 2.3

Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent

Afin de stimuler un nouvel horizon économique, l'objectif du Pays de Grande Sologne est de tirer parti de ses atouts environnementaux et paysagers exceptionnels pour offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises, porteurs de projets et actifs.

Le SCoT doit être l'occasion d'accorder une attention plus particulière aux nouveaux besoins des entreprises par des modes d'aménagement associant services et accessibilité, mixité fonctionnelle et qualité, pour créer des lieux de vie au travail et permettre aux entreprises et salariés d'évoluer dans un environnement agréable et d'ancrer les entreprises dans une dynamique d'attractivité.

Objectif 2.3.1

Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés

- Intégrer les bâtiments dans le paysage de manière à créer une harmonie visuelle sans rupture avec le paysage naturel et urbain environnant : traitement adapté des lisières, des volumes du bâti, des aspects extérieurs tels que les façades, clôtures, effort sur les matériaux...
- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Travailler sur la réduction des îlots de chaleurs dans une optique de valorisation des espaces verts et de la mise en œuvre du bioclimatisme pour le bâti.
- Localiser les stationnements, espaces de stockage ou d'intendance de préférence à l'arrière des bâtiments pour des fronts urbains harmonieux.
- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux.
- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie lorsque le sol permet une gestion hydraulique douce.
- Rechercher, dans la mesure du possible, la mise en place de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses et la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes,...).
- Permettre la mise en œuvre de principes bioclimatiques dans l'implantation et l'orientation des bâtiments.
- Soutenir la végétalisation des parcs à travers la plantation des espaces publics, des limites parcellaires, des délaissés et espaces non bâtis.
- Promouvoir la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie en :
  - Favorisant les installations vertueuses (photovoltaïque, éclairage à basse consommation...) ;
  - Accompagnant la mise en place de réseaux de chaleur et de froid ;
  - Prévoyant l'aménagement d'équipements et d'espaces facilitant la collecte des déchets et le recyclage de l'eau.

Extraits du guide pour l'implantation et l'intégration paysagère des zones d'activités de la CCI du Loir-et-Cher

Voirie et desserte



Les cheminements cycles et piétons cohabitent avec la voiture dans une ambiance végétalisée. (Chinon - 37)

Stationnement mutualisé



Il est intéressant, comme ici, dans le parc d'activités «A10» à La-Chaussée-Saint-Victor (41), de mutualiser le stationnement. Organisés le long des voies de desserte, les emplacements (mutualisation) permettront de répondre aux besoins de la demande « visiteurs » pour les moyennes et grandes parcelles.

Stationnement



L'aménagement des stationnements peut être réalisé à l'aide de dispositifs permettant de conserver des espaces enherbés et un caractère perméable du sol. CAUE 68

Traitement de l'espace public



Le site du Blanc carroi à Chinon (37), a fait l'objet d'un traitement particulier des espaces piétons (esplanade et coursive), d'un dessin homogène des façades et d'une approche paysagère à proximité des bâtiments.

Limites et clôtures



Traitement paysager des limites par la plantation d'une haie alternant plusieurs essences - Parc A10 La-Chaussée-Saint-Victor (41).

Recommandation

- Les documents d'urbanisme sont invités à annexer une Charte sur les plantations végétales dans les espaces urbains et d'activités adaptées aux contextes édaphoclimatiques et leurs changements actuels.

Objectif 2.3.2

Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural

- Favoriser, dans la mesure du possible et sous réserve d'une masse critique d'emplois, l'implantation d'équipements et services collectifs nécessaires au quotidien des salariés pour les parcs n'étant pas directement en lien avec des espaces urbains à l'image de l'Ecoparc de Sologne : restauration, salles de réunions, conciergerie, gardiennage, crèche...
- Intégrer une logique de qualité de vie et convivialité dans les zones d'activités en recherchant :
  - Une proximité aux espaces de nature « à portée de main » par l'aménagement de cheminements doux et piétons ;
  - Des espaces publics attractifs, propices à la détente des actifs (aires de pique nique, espaces verts, parcours santé...).
- Permettre le développement de lieux en capacité d'offrir de nouvelles pratiques de travail, alternatives à l'offre traditionnelle, adaptables aux besoins des entreprises et propices à l'émulation entrepreneuriale : espaces de co-working, collaboratifs, tiers-lieux, etc.
- Veiller à équiper l'ensemble des pôles économiques en Très Haut Débit et en services aux entreprises (salle de visio conférence à titre d'exemple).

Objectif 2.3.3

Engager une limitation de la consommation d'espace des zones d'activité en mutualisant les services et en apportant de la qualité dans la densification des espaces

- Mettre en œuvre une optimisation des espaces libres avec des liaisons douces en lien avec les espaces urbains adjacents ;
- Valoriser les solutions fondées sur la nature pour la gestion des ruissellements, la lutte contre les îlots de chaleur ;
- Chercher une plus forte densité d'aménagement en :
  - Renouvellant l'immobilier existant non actif en priorité
  - Intégrant la mixité fonctionnelle
  - Travaillant sur les formes urbaines
  - Réalisant des constructions sur plusieurs étages
  - Privilégiant les parkings en rez-de-chaussée, en toit-terrasse...
  - Mutualisant les infrastructures d'accès, les stationnements
  - Intégrant et optimisant les enjeux de marges de recul et de trafic au regard de la vocation et des activités de la zones

Orientation 2.4

Structurer les filières spécifiques du territoire

A la différence de nombreux territoires, la problématique du maintien de l'agriculture en Sologne relève moins de l'urbanisation que de conflits d'usage de l'espace entre activités agricoles, piscicoles, forestières et cynégétiques.

Si de nombreux enjeux ne sont pas du ressort du SCoT, il s'agit, dans le cadre du DOO, de déterminer des mesures d'aménagement appropriées aux particularités de l'espace solognot.

L'objectif est par ailleurs de faciliter le développement de niches pour maintenir l'agriculture de proximité en lien avec les filières connexes en devenir, touristique et équine, ainsi que les activités spécifiques, cynégétiques et piscicoles.

Objectif 2.4.1

Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts

- Créer des points de vente mutualisés ou non (exemple : point « récolte », casiers...) dans une perspective de soutien aux commerces et centres (proximité).
- Favoriser le cas échéant l'utilisation d'espaces délaissés pour développer les circuits-courts.
- Prévoir la possibilité d'aménager des espaces de manifestations ou de marchés dans lesquels la vente de produits locaux pourrait facilement trouver sa place.
- Préserver la capacité de disposer de jardins familiaux et de vergers.
- Promouvoir les productions locales en organisant l'affichage publicitaire.

Recommandations :

- Poursuivre les actions initiées visant à promouvoir la commande publique (restauration collective, cantines) dans le cadre de la Loi EGALIM.
- Soutenir les démarches de labellisation : « marque Sologne », « produits de Sologne », « C du Centre ».

Objectif 2.4.2

Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture

- Prévoir, dans les zones agricoles ou naturelles des possibilités d'implantation de constructions accessoires à l'activité agricole pour :
  - Les besoins liés aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation ;
  - Les besoins liés aux activités agro-touristiques (accueil pédagogique, structures de vente ou de découverte, gîtes...) ;
  - Les capacités nécessaires à permettre la mutualisation de certaines activités et la coopération entre les exploitants ;
  - Rendre possible le changement de destination de bâtiments agricoles afin qu'ils soient utilisés pour des activités complémentaires de revenus.
- Permettre l'accueil, dans les espaces dédiés à l'économie, des activités de transformation, de conditionnement, connexes à l'agriculture à condition de ne pas générer de nuisances pour les activités attenantes.
  - Soutenir dans ce sens l'implantation d'une unité de transformation du gibier en privilégiant un site autonome et étudier les possibilités d'une démarche mutualisée avec d'autres filières (agneau de Sologne...).
- Permettre l'implantation du maraichage sur les zones d'activités artisanales présentant des difficultés de commercialisation pour maintenir une activité agricole productive ou au sein de sites faisant l'objet d'une reconversion de friches (exemple : ancien stade d'Yvoy le Marron)
- Encourager la valorisation des ressources énergétiques des secteurs agricoles et sylvicoles tels que :
  - L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments agricoles ;
  - La production de biogaz à partir de la méthanisation (déchets agricoles, effluents d'élevage) ;
  - Le renforcement du bois énergie à partir des produits connexes et déchets de scieries, mauvais taillis, délaissés de coupes...
- Soutenir la pisciculture extensive qui participe à la gestion des étangs :
  - Permettre l'implantation de constructions aux abords des étangs nécessaires à l'activité piscicole ou à des fins touristiques, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des sites naturels.

Objectif 2.4.3

Protéger l'espace agricole

- Le projet de SCoT s'inscrit dans l'objectif de la limitation de la consommation d'espace avec une réduction de 65,4 % pour la période 2023-2042 au regard de la consommation d'espace des 10 dernières années.
- Maîtriser les extensions urbaines et mobiliser prioritairement l'enveloppe urbaine (cf. objectif 1.1.3).
- Arbitrer les zones à ouvrir à l'urbanisation en évaluant en amont les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles en considérant :
  - L'intérêt urbain de cette zone à urbaniser : lien au centre de ville, bourg ou village, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité aux services et équipements… ;
  - Les impacts environnementaux ;
  - La prise en compte des risques ;
  - L'impact sur l'activité agricole ;
  - La capacité de redonner un usage productif à un espace agricole lorsqu'il s'agit de terres en déprise (pression cynégétique, foncière).
- Éviter ou limiter le morcellement des exploitations et prendre en considération le lieu d'implantation du siège d'exploitation de manière à :
  - Anticiper les besoins de développement des bâtiments et installations destinées à l'activité agricole et aquacole.
  - Prévoir les transferts des sièges d'exploitations agricoles ou des bâtiments d'exploitation dans le cas de développement ou d'évolution (dans les pratiques, mise aux normes, ...).
  - Éviter l'urbanisation nouvelle en proximité des sièges d'exploitation.
  - Maintenir un accès viable aux exploitations et prendre en compte les besoins de circulation des engins agricoles et aquacoles en :
    - *Identifiant les voies de desserte agricole/aquacole usuelles et éviter l'extension de l'urbanisation à leurs abords.*
    - *Envisageant les aménagements ou les cheminements propres pour éviter les circulations dans le milieu urbain (réutilisation/adaptation des chemins vicinaux, des chicanes, des rond points, ...).*
    - *Autorisant la signalétique routière aux normes réglementaires des fermes qui s'ouvrent au grand public (vente directe, fermes pédagogiques).*
  - Privilégier l'accueil de l'urbanisation sur les espaces les moins impactants pour le fonctionnement des activités agricoles au regard :
    - *De la fonctionnalité des espaces agricoles (accessibilité, usages, ...).*
    - *De la qualité agronomique de sols ou de l'eau et des périmètres des espaces labélisés (AOC/AOP, IGP, AB, ...).*
    - *Des projets d'évolution des exploitations (ex. petits ateliers de transformation, points de dégustation).*
    - *Des distances du siège d'exploitation ou des parcelles d'exploitation avec les espaces urbains.*
    - *Du respect des zones de non traitement qui devront être prises en compte dans le cadre d'OAP de secteur ou thématiques.*
- Associer la profession agricole pour tenir compte de ses besoins, problématiques d'évolution et de reprise pour pérenniser l'activité.

- Garantir le fonctionnement des exploitations agricoles en assurant les dessertes forestières et agricoles et le passage des engins agricoles et sylvicoles (voies de retournement pour débardages, restructuration du parcellaire facilitant l'accès aux sièges d'exploitation,…) notamment lors d'opérations d'aménagement.

- Étudier la pertinence de dispositifs fonciers pour limiter les phénomènes de concurrence spatiale entre usages et maintenir l'agriculture :
  - Conventions SAFER et pluri-annuelles sur les acquisitions foncières et agricoles ;
  - Observatoire pour suivre les mutations et anticiper les enjeux de transmission ;
  - Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
  - Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ;
  - Etc.

Recommandation :

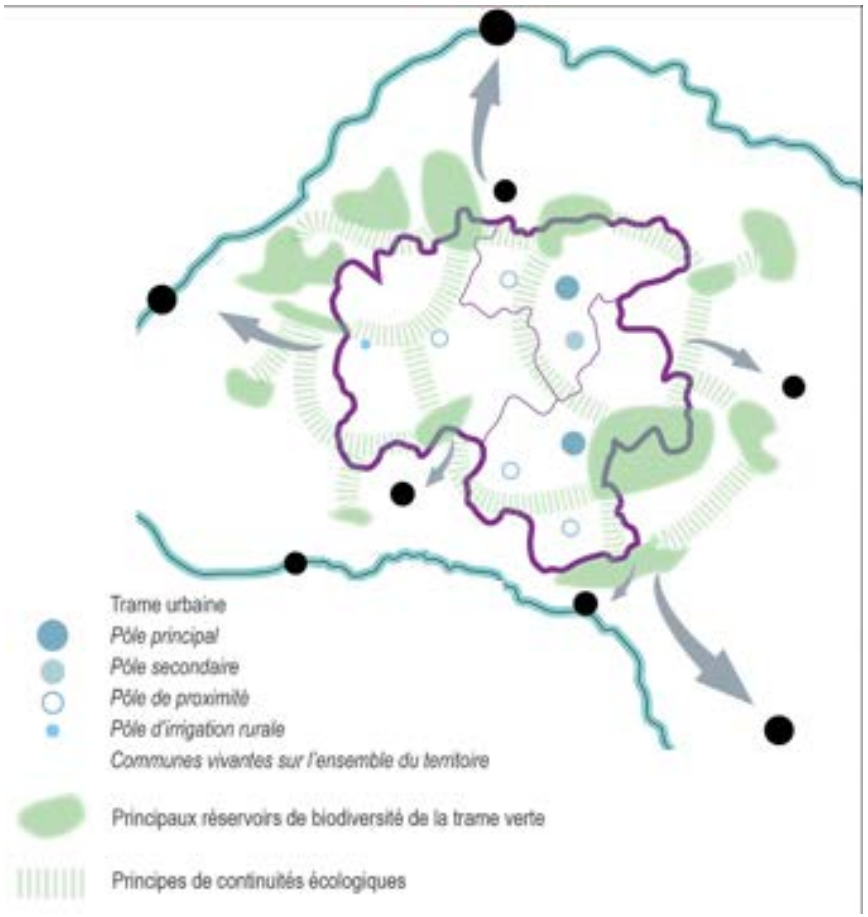
- Définir des espaces stratégiques dans lesquels maintenir une dominance agricole associée à des démarches plus ludiques ou agro-touristiques (parc agraire, découverte de la faune et de la flore, sensibilisation à la protection de l'espace agricole solognot,…).

III. AFFIRMER ET VALORISER L'IDENTITE SOLOGNOTE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE

Le Pays de Grande Sologne est intégralement classé en zone Natura 2000, ce qui témoigne de sa richesse écologique. Le territoire est en effet constitué d'une diversité de milieux, accueillant une biodiversité dense, qui fait le bonheur des curieux de la nature.

Le projet aborde ce système écologique solognot sous un angle dynamique, en mouvement. Il s'agit en effet de préserver non seulement les qualités des espaces remarquables (et donc protéger la faune et la flore qu'ils accueillent), mais également préserver les continuités qui les lient, afin de permettre le déplacement des espèces et donc un fonctionnement environnemental sain et pérenne.

Dans une recherche d'adaptation au changement climatique et de maîtrise des pressions urbaines, le projet de Grande Sologne s'est attaché à articuler développement urbain et fonctionnement écologique d'ensemble, vers un territoire durable et agréable.



Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Orientation 3.1

Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés

Le projet de développement du Pays de Grande Sologne affirme une ambition démographique de 31 230 habitants à l'horizon 2043, qui implique pour le territoire d'étoffer son offre résidentielle, tout en la diversifiant.

Il s'agit en effet d'être en mesure d'accueillir différents types de publics, des jeunes parents actifs travaillant à Orléans et attirés par le cadre de vie solognot, aux retraités recherchant la proximité des services et commerces des villages.

Objectif 3.1.1

Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT

REPONDRE QUANTITATIVEMENT A UN BESOIN D'ACCUEIL DE POPULATION

Afin de répondre aux besoins des populations déjà installées (et notamment en prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages) mais aussi futures (en accueillant 1 530 personnes supplémentaires sur le territoire), les besoins en logements sont estimés à environ 1931 unités, soit près de 97 annuelles.

Ces besoins peuvent être satisfaits aussi bien en remobilisant le parc existant (réhabilitation, démolition/reconstruction...) que par de la construction neuve. Ainsi, la résorption de la vacance, la remise sur le marché des logements grâce à des opérations de renouvellement urbain et l'évolution des résidences secondaires ont également été pris en compte dans l'estimation des besoins.

En lien avec l'armature urbaine définie dans le PADD du SCoT et avec les caractéristiques et capacités des différents espaces du Pays de Grande Sologne, il s'agit de programmer une offre résidentielle équilibrée, socle d'un développement global.

- Organiser les politiques résidentielles des communes au regard des besoins en logements à l'horizon 2043 détaillés par EPCI dans le tableau ci-avant, tout en veillant à renforcer les polarités identifiées dans l'armature urbaine.
- Favoriser le renforcement de l'offre résidentielle en centre-ville, bourg et village, en :
  - Mobilisant prioritairement les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine par un règlement et des projets d'aménagement adaptés (voir objectif 1.1.3),
  - Favorisant la résorption de la vacance (voir ci-après).

Sur l'ensemble du Pays de Grande Sologne, la politique de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ainsi que de diminution de la vacance se veut offensive mais progressive :

- Les objectifs de remobilisation de logements vacants ont été fixés à moins 416 unités vacantes à l'horizon 2043, avec un phasage approprié dans le temps pour répondre au phasage démographique. La dynamique de réduction de logements vacants est croissante dans le temps. Lissée sur 20 ans, la réduction des logements vacants s'élève à moins 20,8 logements/an.

Objectif de réduction de la vacances à l'horizon 2043 par phasage

Objectifs	Phase 1 2023 - 2029 (6 ans)	Phase 2 2029 - 2035 (6 ans)	Phase 3 2035 - 2043 (8 ans)	Total 2023-2043 (20 ans)	Indicateurs 2023
Population	29 700	30 252	31 230	31 230	*Population* 29 700
Variation démographique	Stagnation ≈ 0%/an	+ 552 + 0,3%/an	+978 + 0,40%/an	+ 1530 + 0,25%/an	
Baisse du nombre de logements vacants par rapport à 2020	↘ -96	↘↘ -120	↘↘↘ -200	- 416	*Logements vacants* 2 400

Pour favoriser la résorption de la vacance :

- Identifier les enjeux : amélioration du confort des logements, mise aux normes énergétiques (voir ci-après), adaptabilité, adaptation du marché en fonction des publics – accent mis sur l'accessibilité, le stationnement, la proximité des services, des espaces verts...
- Définir :
  - Les conditions d'adaptation des règles d'urbanisme facilitant l'amélioration de l'habitat ;
  - Les secteurs d'aménagement et/ou de renouvellement urbain dans lesquels une nouvelle configuration des sites s'avère nécessaire. Celle-ci peut être traduite dans une OAP ;
  - Les actions à mettre en œuvre de type OPAH et d'aides au financement (ANAH).

Recommandation :

- Le SCoT soutient l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale pour préciser les orientations du SCoT en matière d'habitat pour :
  - La part de logements à rénover en matière de performance énergétique,
  - La part de logements vacants à réhabiliter et la part de sortie de vacance, notamment grâce à une qualification plus fine de la vacance (types de logements concernés, durée de la vacance...),
  - Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque segment de l'offre de logements (locatif / accession, social / intermédiaire / libre, collectif / groupé / individuel) afin d'être à même d'affiner les objectifs globaux,
  - Les moyens, actions et partenaires pour répondre aux objectifs de réduction de la vacance.

AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU BATI POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le domaine du bâtiment est l'un des secteurs les plus consommateurs d'énergie et l'un des plus forts émetteurs de pollutions. Veiller à une bonne performance énergétique du parc, à la fois via la rénovation de l'existant mais aussi via de nouvelles méthodes de construction, constitue donc un des objectifs du SCoT. La précarité énergétique constitue également une des causes de la vacance résidentielle, que le territoire a pour projet de résorber.

La rénovation énergétique du bâti ancien mais également plus récent (1945 – 2005) appelle à des enjeux de *rénovation de qualité, respectueuse de la valeur architecturale des bâtiments et du patrimoine solognot en intégrant les filières locales*, réponse *aux attentes des utilisateurs en termes d'usage et de confort et d'évolution des usages des bâtis dans une logique de réutilisations et de renouvellement urbain.*

- En lien avec la valorisation des savoir-faire artisanaux et industriels du territoire, notamment en matière de construction innovante et de construction bois, soutenir les filières et démarches concourrant à une amélioration des performances énergétiques du bâti et à la limitation des consommations énergétiques, et promouvoir des modes d'aménagement durables.
- Prendre en compte, notamment au sein des OAP, les possibilités de mise en œuvre :
  - De solutions innovantes notamment en matière d'éco-construction, sollicitant des matériaux nouveaux et/ou anciens et/ou locaux (vers une économie circulaire, par exemple sur la filière bois) dans la conception des bâtiments et des espaces publics, partagés ou privés, conduisant à une consommation d'énergie moindre ou à un recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage ;
  - D'une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbains...) ;
  - Des solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques (ouverture, matériaux,...) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale Solognote (parement de terres cuites notamment) ;
  - D'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ciblant la rénovation énergétique pour limiter la précarité énergétique du bâti.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâti dans le respect de l'intégrité paysagère et des typologies architecturales du bâti, comme l'éolien domestique, les ardoises photovoltaïques sur les toits...

A noter que depuis le 1er janvier 2017, les travaux d'isolation thermique deviennent obligatoires lors de travaux de réhabilitation importants tels que ravalement de façades, réfections de toitures ou encore les aménagements pour rendre un local habitable.

Recommandations

- Poursuivre des actions en faveur de la rénovation thermique des logements, et poursuivre les actions d'information/sensibilisation et de conseil en faveur de la réhabilitation thermique, en lien avec les acteurs existants (ADEME, Département du Loir-et-Cher, DDT, Sologne Nature Environnement) et les démarches déjà engagées sur le territoire.
- Evaluer, via les documents d'urbanisme, les performances énergétiques du parc de logements en cohérence avec les documents de cadrage sur la politique climat (PCAET) et identifier les zones les plus sensibles à la précarité énergétique, afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques.

- Définir dans les règlements des critères conduisant à des performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation thermique en vigueur.

Objectif 3.1.2

Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets

PROPOSER UNE OFFRE RESIDENTIELLE ENCOURAGEANT LA MIXITE GENERATIONNELLE

- Dans un contexte de vieillissement global de la population et afin de renforcer l'attractivité résidentielle de la Grande Sologne, proposer une offre de logements qui accompagne les habitants dans les différentes étapes de leur vie, donc suffisamment diversifiée.
- Assurer une diversité de l'offre résidentielle, en :
  - Prenant en compte les besoins de différents publics (personnes âgées, jeunes, colocations, seules ou en situation de handicap / dépendance), qui influent sur les formes urbaines, la taille des logements, et la distance par rapport aux services et transports en commun.
  - Permettant le maintien à domicile des personnes âgées, en développant à proximité des logements des services à la personne et des services de santé (maisons de santé...).
  - Limitant les grandes opérations de lotissements déconnectées des centres et dont les typologies de logements ne sont pas assez diversifiées (risque de banalisation du bâti, aussi bien en termes de matériaux que de gabarits).
  - Diversifiant et densifiant les opérations : opérateurs publics ou privés, logements en locatif ou en accession, logements individuels ou collectifs, nombre et taille des logements, localisations diversifiées, construction neuve ou opérations de réhabilitation...
  - Disposant de structures d'accueil et d'hébergement pour des jeunes travailleurs, des apprentis et saisonniers, à proximité des services et équipements.
- Les collectivités non pôles accompagnent cet effort en favorisant à leur échelle des petits projets permettant notamment de répondre aux besoins d'installation de jeunes actifs ou de personnes âgées.

- Mettre en œuvre les objectifs suivants de création de logements sociaux et d'amélioration du parc :
  - Les pôles du Pays de Grande Sologne maintiennent voire étoffent leur offre de logements sociaux, notamment via la réhabilitation de leur parc afin de limiter la vacance (pour rappel, le taux de vacance des LLS à l'échelle SCoT était de 17,6% en 2014) et faire correspondre les logements disponibles à la demande (notamment en termes énergétiques, de tailles variées de logement...).
  - Les objectifs devront être différenciés dans les PLU(i) voire PLH en fonction du niveau de logement social de la commune ou du quartier, afin de garantir une mixité équilibrée sur le territoire.
  - Au sein des communes vivantes, les micro-opérations en Logements Locatifs Sociaux devront répondre à des besoins locaux et mettre l'accent sur la qualité, pour offrir un cadre de vie agréable aux résidents.

- Définir des localisations préférentielles du logement social en veillant à ne pas concentrer l'offre dans un même secteur.
- Rechercher systématiquement une mixité sociale dans les opérations de logements, notamment via une programmation exposée dans les OAP des PLU(i). Ces objectifs de mixité ne doivent pas se traduire par des règles indifférenciées pour toutes les opérations : une analyse par opération est en effet nécessaire afin de tenir compte des équilibres sociaux à l'échelle de l'îlot ou du quartier, en évitant la concentration de produits ciblés sur un seul public – y compris au sein des différents produits locatifs aidés.
- Eviter les implantations significatives de logements sociaux dans les secteurs mal desservis, isolés des services ou soumis à des nuisances.
- Favoriser les opérations en accession à prix abordables, notamment par le biais d'opérations mixtes. Ces opérations permettront de fixer les jeunes ménages sur le territoire et ainsi contribuer au renouvellement de la population solognote.
- Chercher à requalifier le parc social existant, notamment par le biais d'Opérations de Renouvellement Urbain et définir des stratégies compatibles avec le marché en concertation avec les bailleurs sociaux.
- Respecter les obligations d'aires d'accueil découlant du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et poursuivre les actions déjà entreprises sur le territoire.
- Prendre en compte les besoins en habitat adapté des gens du voyage qui souhaitent stabiliser leur implantation (dispositif MOUS – Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – pour promouvoir l'accès au logement pour les personnes et familles défavorisées). L'objectif est également de limiter les implantations inadaptées sur des terrains non destinés à recevoir de l'habitat (situés en zones A ou N, ou exposés aux risques).

Un parc diversifié pour des parcours résidentiels complets



Orientation 3.2

Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité

L'inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique. En découle une alliance entre étangs et massifs forestiers, motifs paysagers solognots typiques, qui abritent une faune et une flore à préserver car socle d'attractivité pour le territoire.

Il s'agit en effet de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflétant le « système écologique » du territoire et faisant ressortir les espaces environnementaux plus sensibles, constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale.

Egalement, cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes…), hébergements insolites, tourisme de nature…

Objectif 3.2.1

Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte

Le SCoT a pris pour parti de s'appuyer sur les éléments issus de l'étude trame verte et bleue réalisée par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du Pays de Grande Sologne.

Identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT

Les réservoirs de biodiversité identifiés au sein du SCoT et représentés sur la carte ci-après sont à protéger sur le long terme. Il s'agit effectivement des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation et repos).

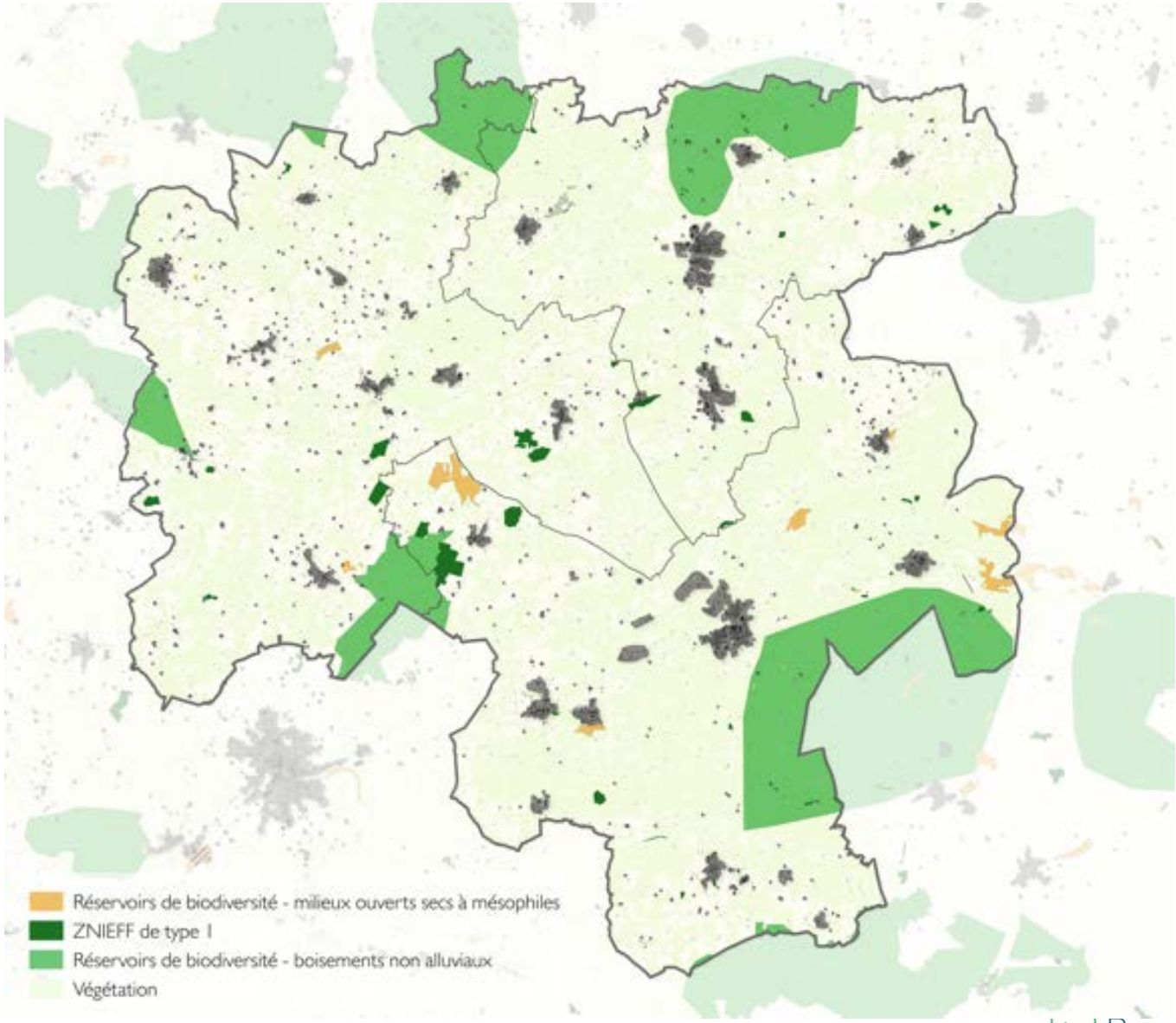
Les réservoirs de biodiversité par sous-trames de la trame verte :

- Les boisements non alluviaux : les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir de zonages existants (ZNIEFF, domaine forestier) et de l'expertise naturaliste. Dans un souci de cohérence avec la trame verte et bleue précédemment réalisée sur le Pays des Châteaux, les réservoirs de biodiversité identifiés au sein de cette étude ont été intégrés dans la trame verte et bleue du Pays de Grande Sologne.
- Les milieux ouverts secs à mésophiles : les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages existants (ZNIEFF) et de données naturalistes (via un recoupement de données habitats / espèces).

Les ZNIEFF de type 1, intégrées aux réservoirs de biodiversité, apparaissent en vert foncé sur la carte ci-après.

➲ En lien avec ces définitions, tenir compte de l'évolution dans le temps des classements et inventaires. Cette prescription vaut pour l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de toutes les sous-trames.

Réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT du Pays de Grande Sologne



Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés

- A l'échelle des PLU(i) et en partant de la Trame Verte et Bleue du SCoT, délimiter plus finement ces espaces, au regard des réalités locales. Leur localisation peut donner lieu, le cas échéant, à un réajustement lors de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme.
- Les réservoirs de biodiversité identifiés devront être préservés dans les documents d'urbanisme locaux par l'application d'un zonage et d'une règlementation adaptée avec des niveaux de protection répondant aux enjeux de la faune et la flore locales. Ces éléments son invités à être détaillés également dans l'OAP TVB des PLU(i)
- Définir les modalités de gestion des réservoirs dans l'objectif de maintenir leurs caractéristiques écologiques et garantir leurs intégrités physique et spatiale.
- Les réservoirs sont strictement protégés du développement de l'urbanisation. Leurs urbanisations doivent être évitées.
- Certains projets sont admis, **sous conditions de compatibilité avec la sensibilité des milieux et sous réserve de la mise en œuvre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner** :
  - Les projets d'intérêt général pour lesquels aucune autre implantation n'est possible, notamment les aménagements légers à vocation touristique ou de loisirs qui contribuent à les valoriser,
  - Les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces (permettant par exemple de lutter contre l'enfrichement de certains milieux), à leur valorisation agricole ou forestière, à l'accueil du public en lien avec la stratégie de développement touristique du Pays de Grande Sologne,
  - L'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine,
  - Les aménagements de nature et découverte (parcours pédagogique, parcours découverte, habitat de loisirs écologique,démontable, sur pilotis, autres ...). sont autorisés sous compatibilité avec le DOCOB, l'objectif étant d'éviter toute dégradation d'habitat et de porter atteinte aux espèces terrestre et aquatiques. Les projets doivent s'engager dans un respect de valorisation de la biodiversité et de l'environnement.

    Les aménagements devront être écoconçus pour éviter l'imperméabalisation des sols : matériaux perméables, sur piloti, démontable. Ils devront également faciliter l'écoulement de l'eau et préserver la diversité biologique sous les constructions.

    Si projets flottants il y a , ils devront évtier tout impact sur la luminosité des plans d'eau et sur les espèces aquatiques conformément à la Loi sur l'Eau.

    Le PLU(i) devra identitifer clairement des zones naturelle à vocation touristique pour ces aménagements.

Gérer les abords des réservoirs de biodiversité

- Veiller à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. Un traitement particulier de leurs abords est nécessaire pour limiter les pressions, notamment urbaines, sur ces espaces, et pour garantir leur perméabilité :
  - Maintenir des continuités avec les milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent. *Par exemple, entre zones humides et espaces boisés présentant des caractéristiques humides ou des milieux hygrophiles.*
  - Gérer le rapprochement des constructions avec les lisières des réservoirs de biodiversité par une gestion environnementale adaptée. *Par exemple, par le maintien ou la création de zones tampons ou non aedificandi d'une largeur de 100 m.* Les extensions des constructions déjà existantes aux abords des réservoirs de biodiversité peuvent être autorisées ainsi que des usages permettant l'entretien de ces lisières ou leur valorisation (cheminements doux, jardins) **sous condition de ne pas compromettre leur fonctionnalité écologique.** Ces aménagements peuvent être encadrés par des OAP.

- Eviter toute pression sur les milieux naturels sensibles en éloignant les infrastructures sources de nuisances sonores, nuisances lumineuses et à risques vis-à-vis des milieux naturels, à distance des réservoirs de biodiversité (infrastructures routières, ICPE, SEVESO...).

Eviter l'impact des aménagements en milieux sensibles

- Les projets d'aménagement :
  - Chercheront prioritairement à éviter d'impacter les milieux les plus sensibles en apportant notamment une connaissance suffisante en termes de biodiversité et de fonctionnement des milieux naturels.
  - A défaut, ils chercheront à réduire les effets de l'aménagement sur les milieux.
  - En dernier recours, ils compenseront ces effets négatifs par des mesures adaptées aux milieux impactés.

- Toute nouvelle construction ou infrastructure en zones couvertes par une Trame Verte et Bleue devra donc être argumentée.

Respecter les prescriptions liées aux zones Natura 2000 qui couvrent l'intégralité du territoire

Le Pays de Grande Sologne est intégralement inscrit en zone Natura 2000 ZSC Sologne. Une seconde zone Natura 2000 ZPS Etangs de Sologne est également présente au sein du territoire.

Au sein des zones Natura 2000, il s'agit de garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire (à haute valeur écologique) afin notamment d'éviter les perturbations significatives des espèces en présence. Le DOCOB (Document d'Objectifs) de la ZSC Sologne expose pour chaque type d'habitat et d'espèce recensé des objectifs de conservation et des bonnes pratiques de gestion recommandés, et renvoie aux actions associées déclinées dans le cahier des charges.

- Garantir la compatibilité des aménagements prévus sur le territoire avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire exposés dans les DOCOB des deux zones Natura 2000 :
  - Les activités humaines ne sont pas nécessairement exclues de ces espaces, si et seulement si elles participent à leur bon fonctionnement et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration de milieux environnementaux.
  - Les aménagements dans ou aux abords des habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences, qui permettra de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles.
- Permettre les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, et/ou à leur fréquentation par le public. Les aménagements induits doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Ils ne doivent également être autorisés qu'en l'absence d'alternative d'implantation dans un autre espace.
- Interdire strictement les urbanisations ne relevant pas des deux points précédents. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée si elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux DOCOB.
- Mettre en œuvre le principe « **éviter, réduire, compenser** ».

A noter que lors de l'élaboration du DOCOB de la ZSC Sologne, aucune cartographie des habitats n'a été engagée en raison de l'étendue et de la

spécificité du site. L'identification et la caractérisation des habitats et des espèces présents sur le site ont été effectués sur la base d'une étude d' « habitats de référence ». Dans chaque fiche relative aux habitats et aux espèces que la ZSC recense, sont exposés des critères majeurs d'identification de ces milieux d'intérêt communautaire.

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES SPECIFIQUES DE LA SOLOGNE, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE OU NON

Maintenir les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles)

Avant la déprise agricole du siècle dernier, les milieux ouverts (près, landes, cultures) étaient communs en Sologne. Les pratiques agricoles (pâturage et fauchage) maintenaient ces milieux, aujourd'hui en proie à l'enfrichement. Or la valeur patrimoniale de ces milieux ouverts est élevée puisqu'abritant une biodiversité très riche.

Ces milieux sont donc fragiles et nécessitent une gestion et une protection particulière et des mesures d'entretien permettant de les maintenir et d'éviter leur enfrichement.

Au sein de la trame verte et bleue du SCoT ont été identifiés les milieux ouverts secs à mésophiles, classés réservoirs de biodiversité. Via leur zonage et en fonction des contextes locaux, les documents d'urbanisme locaux pourront identifier des milieux ouverts remarquables supplémentaires, notamment parmi les cultures et milieux associés (espace à forte perméabilité écologique, voir ci-après) afin de leur associer les préconisations suivantes :

- Identifier les milieux ouverts remarquables et les protéger par un zonage et un règlement adapté.
- Préserver les milieux ouverts remarquables de toute urbanisation ou projet d'aménagement, sauf si les constructions et aménagements prévus répondent à un intérêt collectif sous réserve de maintenir la qualité du sol et des habitats typiques de milieux ouverts. Les projets doivent participer à leur valorisation, et qu'ils sont compatibles avec l'intérêt écologique de la zone.
- Les constructions déjà existantes dans les milieux ouverts remarquables ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection.
- Les aménagements de nature et découverte (notamment les zones naturelles à vocation touristique) sont autorisés sous compatibilité avec le DOCOB, l'objectif étant d'éviter toute dégradation d'habitat et de porter atteinte aux espèces. Les projets doivent s'engager dans un respect de valorisation de la biodiversité et de l'environnement. Il peut s'agir d'habitat de loisirs, de structures démontables, sur pilotis, etc.
- Préserver les abords des milieux ouverts remarquables en délimitant une bande tampon au sein de laquelle la constructibilité est strictement limitée : aucune nouvelle implantation n'est autorisée, sauf exception pour les constructions agricoles, à condition qu'elles justifient d'une bonne intégration paysagère et de l'absence d'incidences négatives sur la protection du milieu ouvert remarquable situé en continuité. Les extensions limitées peuvent être autorisées dans le respect de la qualité écologique du milieu.
- Certains de ces espaces nécessitent le maintien d'une certaine activité ou d'une gestion particulière pour conserver la richesse de leurs milieux. Les documents d'urbanisme locaux devront donc permettre la mise en place ou le maintien de ces pratiques (voir objectifs du DOCOB ci-après).

Relativement aux milieux ouverts, le DOCOB de la ZSC Sologne expose les objectifs de développement durable suivants :

- *Lutter contre la fermeture des milieux ouverts, affectés notamment par la déprise agricole :*
  - *Défricher, faucher ou faire pâturer les landes sèches, humides et tourbeuses,*

- *Défricher, faucher ou faire pâturer les prairies et pelouses sèches, humides et tourbeuses,*
- *Entretenir ou restaurer des corridors écologiques entre les habitats ouverts,*
- *Entretenir et régénérer les fourrés à genévriers.*

➲ Mettre en œuvre ces objectifs.

Recommandations

➲ Afin de préserver la sensibilité des milieux naturels tout en permettant leur participation aux activités de loisirs et touristiques du territoire, la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée, notamment :

- En créant des circuits balisés,
- En gérant la fréquentation (horaires, flux...) dans les secteurs susceptibles d'accueillir du public,
- En adaptant l'accès aux zones d'habitats écologiques les plus vulnérables.

➲ Afin de protéger la fonctionnalité agricole et les usages associés de certains espaces ouverts, des outils de maîtrise foncière peuvent être mobilisés par les collectivités, en partenariat avec les agriculteurs (cf. objectif 2.4.3)

Préserver les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux

➲ Préserver les boisements et prendre en compte les différentes fonctions de la forêt :

- Rôle environnemental (abris pour la biodiversité, rafraichissement, paysages emblématiques de l'identité solognote),
- Rôle économique (valorisation sylvicole avec le bois d'œuvre, filière bois-énergie, usages cynégétiques),
- Rôle d'agrément pour les populations et les touristes.
- Rôle climatique : puits de carbone, régulation du climat, régulation de la ressource en eau

➲ A cette fin, intégrer dans les règlements associés aux espaces boisés les besoins liés à ces activités et organiser :

- Le maintien des accès aux forêts de production sylvicole,
- Le réseau de chemins ruraux
- La possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri...),
- Les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public et offrir des possibilités d'usages touristiques (cabanes dans les arbres...), cynégétiques, sportifs (parcours) et de découverte,
- Les possibilités d'occupation liées à la gestion de la ressource et des risques :
  - La possibilité d'implantation de projets d'intérêt général à faible impact pour des usages compatibles avec la gestion paysagère et environnementale,
  - La gestion qualitative des milieux boisés,
  - La possibilité de créer des bassins de rétention paysagers, nécessaires à limiter la vulnérabilité des populations en cas d'inondations,

- Les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendies et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher). Il s'agira également de prendre en compte la création de zones pare-feu limitant les risques de propagation d'incendie

➲ Prendre en compte les chartes forestières réalisées sur le territoire (charte forestière du Pays de Grande Sologne).

Recommandations

➲ Inciter, par l'acquisition foncière par exemple, à la création de zones de quiétude et à l'élaboration d'îlots de sénescences (en collaboration avec les autorités compétentes) favorables aux espèces forestières strictes et à la dynamique naturelle forestière.

➲ Le classement en Espaces Boisés Classés devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant à déclasser, le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages.

➲ Le SCoT encourage la conservation voire le développement de la protection des éléments boisés ne relevant pas de la gestion forestière comme point d'accroche paysager dans l'espace urbanisé ou en devenir.

➲ Les espaces forestiers étant en grande majorité privés, le SCoT encourage les partenariats entre les propriétaires et acteurs forestiers et/ou en charge du tourisme quant à la valorisation environnementale, économique et touristique des forêts solognotes (Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France Centre Val de Loire, Arbocentre, gestionnaires forestiers, Comité Central Agricole de la Sologne...).

Relativement aux milieux forestiers, le DOCOB de la ZSC Sologne expose les objectifs de développement durable suivants :

- *Entretenir et préserver les milieux forestiers :*
  - *Soutenir la sylviculture favorable aux habitats forestiers patrimoniaux et plus généralement la gestion écologiquement adaptée des boisements.*
  - *Préserver et restaurer le fonctionnement hydraulique nécessaire aux habitats forestiers humides et tourbeux.*
  - *Identifier et préserver les arbres hébergeant des insectes saproxyliques remarquables ou des chiroptères.*

➲ Mettre en œuvre ces objectifs.

RENFORCER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS UNE VISION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Pour un bon fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire, les espaces permettant la circulation des espèces revêtent une importance majeure pour la mise en réseau des réservoirs de biodiversité et le maintien de la richesse biologique locale. A noter que ces corridors écologiques constituent également des lieux de vie pour une partie de la biodiversité de Grande Sologne.

➲ Etre compatible avec les tracés des corridors écologiques identifiés dans le SCoT, qui constituent des principes de liaison et ont vocation à être affinés au sein des documents d'urbanisme locaux pour correspondre plus finement aux réalités territoriales.

Identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT

Les corridors écologiques par sous-trame de la trame verte :

- Les boisements non alluviaux : les corridors ont été identifiés à partir des déplacements du cerf élaphe.
- Aucun corridor n'a été précisement défini pour la sous-trame des cultures et milieux associés, les espèces d'oiseaux la caractérisant n'étant pas dépendantes des corridors terrestres. De même, aucun corridor n'a été précisement défini pour la sous-trame des milieux ouverts secs à mésophiles.

Les cultures et milieux associés, espaces à forte perméabilité écologique

- Les cultures et milieux associés : ces milieux à forte perméabilité écologique ont été identifiés par le CDPNE 41 comme réservoirs de biodiversité à partir des sites de nidification des espèces déterminantes de la sous-trame (l'Alouette Lulu, l'Alouette des Champs, le Vanneau Huppé et le Busard Saint-Martin). A noter cependant que la présence d'un nid une année n'implique pas sa présence l'année suivante. Les cultures et milieux associés peuvent donc varier d'une année sur l'autre, davantage dans une logique de réseau que de réservoir. C'est pourquoi le SCoT différencie ces espaces des autres réservoirs de biodiversité, en soulignant davantage la nécessité de préserver leur perméabilité écologique et leur rôle dans la fonctionnalité agricole de la Grande Sologne.
- Parmi ces cultures et milieux associés peuvent être identifiés au sein des documents d'urbanisme locaux des milieux ouverts remarquables, qui font alors l'objet de préconisations particulières (voir ci-avant).

Protéger et gérer les corridors écologiques et espaces à forte perméabilité écologique de la Grande Sologne

➲ Pour les espaces à forte perméabilité écologique sans contact direct avec l'urbanisation, traduire les objectifs suivants par un zonage et un règlement adaptés :

- Conserver leur dominante agricole et naturelle,
- Autoriser la construction de bâtiments agricoles en veillant à ce que leur implantation :
  - Ne compromette pas le fonctionnement naturel d'ensemble des milieux et la qualité paysagère associée,
  - Ne produise pas un effet de mitage ou de développement diffus.
- Autoriser les projets de développement économique et à rayonnement territorial en veillant à ce que leur implantation et leur activité :

- N'induise pas de pressions sur la biodiversité,
- Ne compromette pas le fonctionnement naturel d'ensemble des milieux et la qualité paysagère associée,
- Ne produise pas un effet de mitage ou de développement diffus.

➲ Les extensions de l'urbanisation doivent éviter en priorité la proximité des espaces de perméabilité et les corridors écologiques. Si cela n'est possible, ces extensions peuvent être réalisées à proximité ou au sein des espaces à forte perméabilité écologique si elles mettent en œuvre ces trois objectifs cumulatifs :

- Rechercher la cohérence de l'enveloppe urbaine, sa compacité et son insertion dans le maillage écologique,
- Préserver à la fois le maillage écologique en lisière et créer des continuités écologiques « urbaines » non imperméabilisées dans le projet d'extension,
- Limiter les projets d'urbanisation linéaire.

➲ Préciser le niveau de fonctionnalité écologique des corridors au sein des documents d'urbanisme locaux:

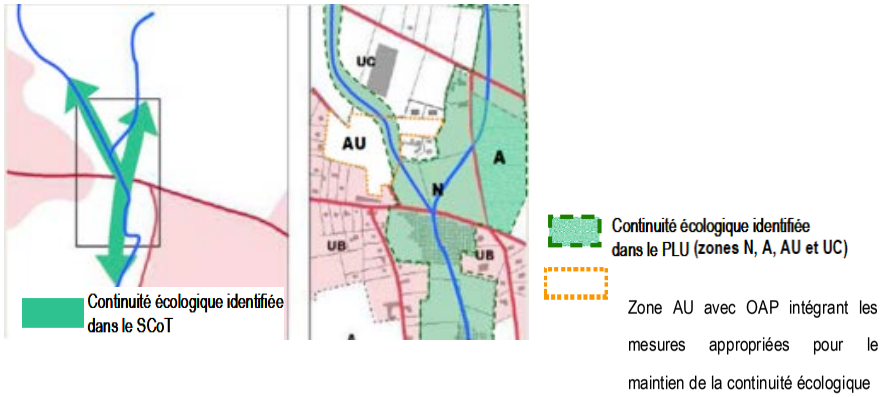
- Au regard de l'objectif du corridor : relier les milieux ouverts, humides, boisés, agroenvironnementaux...
- En identifiant les principaux points de rupture et les pressions qui pourraient remettre en cause sa fonctionnalité.

➲ De nouvelles continuités écologiques au sein des PLU(i) peuvent venir compléter la trame du SCoT.

➲ Garantir le bon fonctionnement de ces continuités par un zonage et un règlement adaptés aux enjeux de conservation, de rupture et de pression :

- Des constructions agricoles ou d'équipements d'intérêt général sont autorisées au sein des corridors en fonction de leur largeur, uniquement si elles ne compromettent pas sa fonctionnalité écologique et sous condition de bonne intégration paysagère.
- Si le corridor est situé dans une zone urbaine ou dont l'urbanisation est programmée, les projets d'aménagement peuvent être autorisés s'ils permettent une continuité écologique fonctionnelle, en comprenant les éléments nécessaires au maintien et/ou à la remise en état du fonctionnement écologique du corridor (circulation de la faune, regénération des milieux).
- En milieu urbain, les éléments qui viennent matérialiser le corridor peuvent être repérés et protégés (inscriptions graphiques des haies, bois, bosquets...) au sein des documents d'urbanisme locaux.

Exemple de précision du corridor écologique du SCoT dans le zonage des PLU(i)



Recommandation

➲ Les PLU(i) sont invités à réaliser une OAP Trame Verte et Bleue spécifique permettant de répondre aux enjeux de protection, renforcement et valorisation de la TVB à l'échelle locale. Cette OAP TVB peut également être transversale à la protection des ambiances paysagères locales.

➲ Les OAP de chaque secteur à urbaniser sont invitées à identifier les éléments majeurs à éviter et conserver, les éléments à restaurer, et les

unités écologiques à compenser au regard des enjeux écologiques identifiés préalablement :

- Identifier les éléments supports du déplacement de la faune (haies, bosquets, mares ..). Ils devront s'attacher à conserver le caractère naturel des corridors écologiques.
- En cas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sur des corridors écologiques, les OAP devront démontrer le maintien du caractère fonctionnel de la continuité.
- Proscrire l'usage d'espèces exotiques envahissantes des travaux de renforcement des corridors écologiques.
- Restaurer les continuités écologiques, notamment au droit des grandes infrastructures.

➲ A l'occasion de travaux ou de projets sur des espaces jouxtant ces secteurs de rupture, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

- Le traitement adapté des abords des infrastructures et du franchissement le plus proche, lorsqu'il existe,
- La préservation de la dominante naturelle ou agricole de ces espaces,
- Le maintien d'une continuité écologique entre les corridors par des coupures d'urbanisation en s'appuyant sur les éléments naturels présents possédant un réel intérêt écologique (bosquets, arbres isolés, haies...),
- La création de passages à faune, inférieurs ou supérieurs,
- L'entretien et la mise en valeur de ces ouvrages pour garantir leur fonctionnalité et les rendre attractifs.

En particulier, veiller à la perméabilité des clôtures

La Sologne en particulier, est confrontée à une fragmentation induite notamment par la présence de clôtures au sein des massifs forestiers. Ce phénomène constitue une problématique majeure tant au niveau de la biodiversité (circulation de la faune, appauvrissement génétique, risques sanitaires, ...) que de l'activité touristique ou du cadre de vie.

Trois secteurs sont particulièrement concernés en lien avec la Trame Verte et Bleue :

- La conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors associés,
- La conciliation des infrastructures linéaires avec le maintien des corridors dans le secteur de Salbris,
- La conciliation des clôtures avec le maintien des corridors dans les secteurs autour de Montrieux-en-Sologne, Yvoy-le-Marron.

La présente règle vise donc à limiter ce phénomène en portant ce sujet dans les documents d'urbanisme locaux pour encadrer les nouvelles clôtures.

Comme l'énonce l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière sont dispensées de déclaration préalable, sauf celles situées :

- Dans un site inscrit ou classé,
- Dans un secteur sauvegardé (MH ou ZPPAUP),
- Dans un secteur délimité par le PLU(i), qui peuvent délimiter les espaces à mettre en valeur ou requalifier et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- Et dans une commune ou partie de commune où l'organe délibérant a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

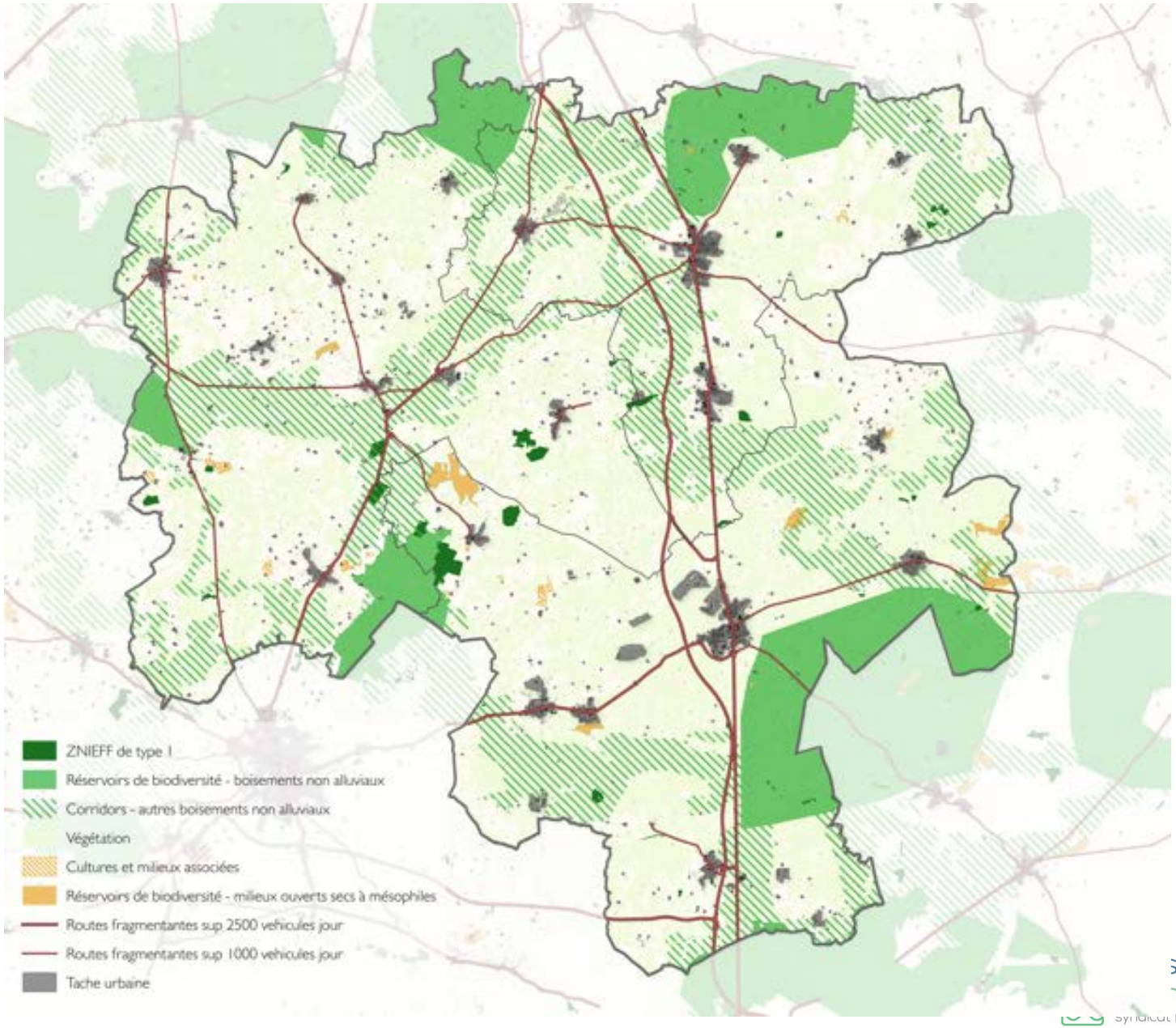
Les clôtures agricoles ou forestières non concernées par cette obligation de déclaration préalable doivent quand même répondre aux prescriptions des SCoT et PLU(i).

- Les clôtures implantées dans ces espaces naturels doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages.
- Les PLU(i) doivent prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Les PLU(i) doivent délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.
- Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt, il convient de respecter les critères suivants :
  - Hauteur maximale à 1m20.
  - Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.
  - Elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune;
  - Ces clôtures sont en matériaux naturels ou traditionnels
- Pour les clôtures urbaines :
  - La définition détaillée des clôtures sera apportée dans les PLUi en tenant compte de la Trame Verte et Bleue.
  - Les hauteurs des clôtures et matériaux seront déterminés selon le positionnement dans le site urbain, en justifiant, par exemple, la nécessité d'édifier un muret (définition, hauteur, nature matériau…) au regard de la TVB.

Recommandations :

- Les PLU(i) sont invités à identifier précisément les points de conflits « perméabilité – clôture » au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue spécifique. Chaque point identifié pourra faire l'objet de mesures adaptées au contexte local (écologique, sanitaire, sécurité, accès aux espaces forestiers).
- Les OAP de chaque secteur à urbanisé sont invitées à identifier les mesures à prendre en compte vis-à-vis des clôtures.
- Les PLU(i) pourront délimiter des périmètres au sein de leur zonage dans lesquelles les clôtures devront faire obligatoirement l'objet d'une déclaration préalable. Ils pourront ajouter des prescriptions visant à assurer la protection écologique de ces espaces (par exemple, concernant la typologie des clôtures) :
  - Afin de permettre le passage de la petite faune, il est recommandé, pour les clôtures pleines (murs, murets, palissades...) ou à mailles fines et sur une longueur de plus de 10 mètres, de créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20 x 20 cm tous les 10 mètres. Pour les clôtures destinées simplement à empêcher le franchissement des personnes, on favorisera des systèmes à mailles larges ou non jointifs.
  - L'emploi de matériaux naturels, de haies vives, de rangs de 3 fils est à privilégier pour les nouvelles constructions ou le remplacement de clôtures.

Trame verte du SCoT du Pays de Grande Sologne



Objectif 3.2.2

Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne

L'objectif est de préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la trame bleue, en priorité :

- Les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- Les zones humides et chaînes d'étangs,
- Les ripisylves et les continuums bocagers ou boisés jouant notamment un rôle dans la limitation des transferts de pollution (boisements alluviaux).

A noter qu'en date de l'approbation du présent SCoT, le SAGE Sauldre est en cours de réalisation sur le territoire et concerne 12 communes du SCoT (tout ou partie).

➲ Lorsque le SAGE sera approuvé, les communes comprises dans son périmètre devront appliquer ses prescriptions.

Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT

Les réservoirs de biodiversité par sous-trames de la trame bleue :

- **Les boisements alluviaux** : les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des données naturalistes et des zonages existants (ZNIEFF).
- **Les milieux humides** : les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages existants (ZNIEFF) complétés d'une base de données espèces.
- **Les étangs et mares** : l'étude Trame Verte et Bleue du CDPNE 41 a identifié les plans d'eau fonctionnant en réseau, séparés d'une distance maximale de 500m, supposant donc des échanges fréquents des espèces représentatifs de la sous-trame. Au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT, l'ensemble des étangs et autres plans d'eau ont été représentés.

Les corridors écologiques par sous-trames de la trame bleue :

- **Les boisements alluviaux** : les corridors ont été identifiés à partir des déplacements du castor, retenu comme espèce parapluie de la sous-trame. Ces corridors se recoupant avec les cours d'eau principaux, ils n'apparaissent pas sur la carte de la trame bleue.
- Aucun corridor n'a été retenu pour la sous-trame des milieux humides.

➲ En lien avec ces définitions, tenir compte de l'évolution dans le temps des classements et inventaires.

➲ S'appliquent à ces réservoirs de biodiversité constitutifs de la trame bleue les mêmes prescriptions que celles concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte, déclinées dans l'objectif 3.2.1.

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES SPECIFIQUES DE LA SOLOGNE, RESERVOIRS DE BIODIVERSITE OU NON

Protéger les cours d'eau et leurs abords

- Le principe d'évitement doit être prioritairement mis en œuvre. Si tel n'est pas le cas, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent impérativement mettre en œuvre les mesures nécessaires selon la démarche Éviter Réduire Compenser Accompagner
- Créer les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions :
  - Maîtriser l'urbanisation, les aménagements et les infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau afin de garantir la mobilité de leur lit.
  - Définir des « zones de recul » non constructibles dont la taille devra tenir compte de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration des espaces urbanisés.
  - Préciser la cartographie du SCoT à l'échelle locale.
  - Eviter les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau faisant obstacle à l'écoulement et à la circulation des espèces, à moins qu'ils ne soient justifiés par l'intérêt général. Dans ce cas, intégrer des aménagements permettant leur franchissement. Proscrire les clôtures en travers.
- Des espaces « tampons » aux abords des cours d'eau peuvent être mis en œuvre par : la définition de zones non constructibles dans les PLU(i), la gestion de la densité, l'emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines...
  - En milieu urbain, les nouvelles urbanisations, ne doivent pas accroître pas le risque « inondations », et des opportunités de recul par rapport aux cours d'eau seront recherchées.
- Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles...)
- Préserver ou favoriser une végétation de type « ripisylve » en privilégiant les essences locales. Au contraire, maîtriser et empêcher la prolifération de plantes invasives.
- Aux abords d'un cours d'eau, pour des extensions proches (sans pour autant être à proximité immédiate du cours d'eau), définir les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau :
  - Encourager une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, gestion à la parcelle, noues paysagères) pour éviter les écoulements dans le cours d'eau,
  - Eviter la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés importants) pour une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique,
  - Maintenir des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et pour lutter contre les pollutions diffuses.
- Si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel, favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces afin de valoriser la nature en ville ou les projets de type voies vertes.

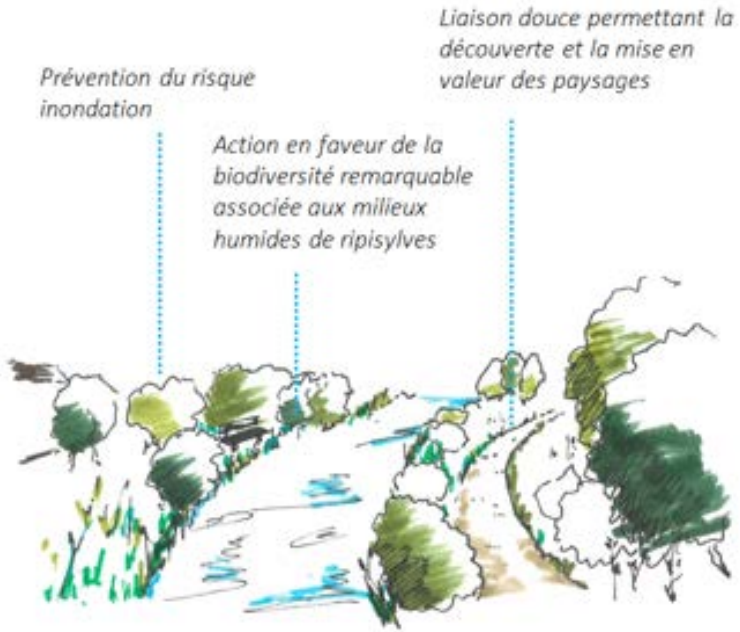
Relativement aux cours d'eau, le DOCOB de la ZSC Sologne expose les objectifs de développement durable suivants :

- *Gérer le réseau hydrographique :*

- *Préserver la qualité de l'eau et la fonctionnalité écologique des têtes de bassins versants et plus globalement de l'ensemble des cours d'eau.*
- *Développer et appliquer les méthodes douces d'entretien des rives et lits des cours d'eau.*
- *Préserver les échanges entre populations d'espèces aquatiques.*
- *Entretenir ou restaurer des corridors écologiques au fond des petites vallées.*

➲ Mettre en œuvre ces objectifs.

Intérêt de préserver et aménager les abords des cours d'eau



Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords

Les étangs font partie intégrante de l'identité de la Grande Sologne. La pisciculture et la chasse au gibier d'eau sont d'ailleurs deux activités ressources pour le territoire.

Cependant, plusieurs menaces pèsent sur ces milieux, comme l'enfrichement des abords de certains étangs et l'arrêt de la pratique des assecs, liés à un abandon de la pisciculture, un manque d'entretien, qui vient détériorer la qualité des eaux et porter préjudice à l'activité piscicole, mais aussi l'invasion d'espèces exotiques comme le cormoran ou la grenouille taureau.

Relativement aux étangs, le DOCOB de la ZSC Sologne expose les objectifs de développement durable suivants :

- *Soutenir et restaurer le fonctionnement des étangs piscicoles et autres habitats aquatiques et humides d'eau non courante :*
  - *Soutenir et développer la gestion traditionnelle des étangs, basée sur les assecs réguliers, les marnages naturels, l'ouverture des milieux périphériques et les amendements modérés.*
  - *Entretenir de façon adaptée (curage progressif, ouverture des berges...) les petites zones humides (tourbières, mares, etc.) et leur bassin versant et veiller au maintien des niveaux des nappes.*

➲ Mettre en œuvre ces objectifs.

➲ Conformément aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 :

- Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt collectif

- La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible qu'en dehors des zones suivantes :

a) les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,
b) les bassins versants des masses d'eau superficielles contenant tout ou partie d'un réservoir biologique, à l'exception des parties de ces bassins versants dont les exutoires sont situés à l'aval des réservoirs biologiques considérés,
c) les bassins versants des masses d'eau superficielles situées immédiatement à l'amont des zones d'interdiction définies au b)
d) les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles, notamment les bassins versants de masses d'eau sur lesquelles est identifiée une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme la superficie cumulée des plans d'eau rapportée à la superficie du bassin versant, ou le nombre de plans d'eau par km2.

Le critère de densité ne s'applique pas aux plans d'eau en chaîne, où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

- La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1er décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période de basses eaux,
- que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération. Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux,
- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert,
- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencées. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges,
- que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces,
- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu.

Dans les secteurs de densité importante, les plans d'eau existants respectent ces dispositions lors du renouvellement de leur titre, sauf impossibilité technique ou coût disproportionné.
Cette mise aux normes lors des renouvellements commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.
Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes.

- Ces dispositions ne concernent ni les réserves de substitution, ni les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les bassins alimentés exclusivement par des eaux pluviales y compris de toiture, ni les plans d'eau en phase d'exploitation ou de remise en état de carrières.
- La seconde disposition et la période de remplissage recommandée dans la troisième disposition ne concernent pas les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation et / ou l'abreuvement du bétail.

Recommandations

- Rédiger un code de bonnes pratiques pour favoriser l'entretien des étangs, et identifier les étangs à valoriser prioritairement (à fort potentiel touristique et/ou écologique).
- Envisager des partenariats avec les propriétaires d'étangs et les acteurs locaux pour la valorisation / gestion des étangs : Fédération des Chasseurs, Sologne Nature Environnement, Fédération de Pêche du Loir-et-Cher, CCAS, ONCFS...
- Poursuivre et accompagner les actions de valorisation des étangs solognots.
- Valoriser les étangs dans une ambition économique durable.

Protéger les milieux humides

- Intégrer et identifier les zones humides dans les différents zonages du document d'urbanisme (zones urbaines, zones naturelles, zones agricoles, etc.) en fonction de ses caractéristiques spécifiques et de ses besoins de protection. Il s'agira également de détailler des prescriptions réglementaires spécifiques en tenant compte de ses particularités et des pressions auxquelles elle est soumise. L'OAP TVB constitue également un bon outil pour détailler ces éléments.
- Confirmer, étendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT (voir carte ci-après), et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i).
- Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides.
- Interdire par principe la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
  - Interdire l'aménagement de zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines (cette disposition ne concerne pas les aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou des programmes d'actions de réaménagement écologique des sites).
  - Hiérarchiser les zones humides et mettre en évidence les secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures plus prohibitives telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.
  - Créer des espaces « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter les pollutions directes et la perturbations des écoulements superficiels et souterrains.
- En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition des zones non

constructibles, gestion de la densité, emploi d'essences végétales adaptées dans les urbanisations riveraines...

- Préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides afin de mettre en œuvre l'objectif « éviter, réduire, compenser » :
  - Comme l'expose le SDAGE Loire Bretagne, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :
    - Equivalente sur le plan fonctionnel,
    - Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,
    - Dans le bassin versant de la masse d'eau.

    En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

- Le principe d'évitement doit être prioritairement mis en œuvre. Si tel n'est pas le cas, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent impérativement mettre en œuvre les mesures nécessaires selon la démarche Éviter Réduire Compenser Accompagner
- Interdire la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique, sauf s'ils sont justifiés par un projet d'intérêt général.
- Envisager la suppression des obstacles existants (digues, aménagements canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire...) – voir carte au sein de l'objectif 3.2.3 :
  - En prenant en compte les enjeux de niveau d'étiage à conserver et les activités de loisirs participant à la mise en valeur du territoire. Les obstacles remplissant un autre usage (patrimonial, touristique, création d'énergie...) ne sont en effet pas concernés par cette disposition.
  - En cherchant l'adaptation des obstacles pour constituer une solution alternative à la destruction de l'obstacle : baisse des seuils de déversoirs, passes à poissons...
  - Les ouvrages non entretenus doivent de préférence être modifiés afin d'assurer la continuité écologique (arasement, brèches, démolition, etc.).
  - En permettant des entretiens globaux du système : fossés, étangs… dans le respect de la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau).

Recommandations

- Collaborer avec les structures porteuses de SAGE pour la réalisation d'inventaires de zones humides.
- Préciser la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau du SCoT via des inventaires réalisés à l'échelle locale.
- Lorsque les structures végétales sont absentes des abords des mares, étangs et cours d'eau (berges artificialisées), prévoir la renaturation des berges dans les documents d'urbanisme (par exemple via des emplacements réservés).

Objectif 3.2.3

Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville

Les trames écologiques urbaines concernent à la fois :

- Les espaces liés aux cours d'eau (berges, ripisylves...),
- Les espaces verts publics,
- Les espaces publics (places, alignement d'arbres...),
- Les espaces privés (forêts, jardins...),
- Les espaces de gestion urbaine (bassins de rétention, noues...).

La préservation des espaces de nature en ville existants est aussi un moyen de lutte contre les îlots de chaleur.

Rechercher le maintien de la biodiversité et des milieux naturels ordinaires

Les éléments de la nature ordinaire constituent pleinement le cadre de vie de tous les jours et sont le socle d'un écosystème du quotidien.

A cette fin, les PLU(i) devront :

- Préserver les espaces de nature en ville existants et jouant un rôle au sein de la trame écologique.
- Au sein des OAP, intégrer des règles relatives à l'intégration des espaces naturels et semi-naturels dans les projets d'aménagement, à travers des prescriptions relatives à, par exemple :
  - La proportion de milieux naturels et semi-naturels maintenus ou créés par rapport au périmètre du projet global,
  - La prise en compte de la Trame Verte et Bleue pour le développement d'éléments naturels « relais » en milieu urbain,
  - L'entretien des dépendances vertes des projets d'aménagement, avec une gestion différenciée de ces espaces et une incitation à utiliser des espèces et essences indigènes.
- Mettre en œuvre une trame écologique urbaine au travers d'outils comme :
  - Les OAP de secteurs définissant un parti d'aménagement,
  - Les dispositifs réglementaires, avec coefficients de végétalisation ou d'obligations de plantations,
  - Les OAP thématiques qui donnent une cohérence à cette politique.
- Relier cette trame, dans la mesure du possible, aux corridors écologiques définis dans le présent DOO lorsque les caractéristiques naturelles de ces corridors sont compatibles.
- Fixer des règles pour assurer la perméabilité des clôtures dans les espaces urbains (haies végétales, clôtures ajourées...).
- Délimiter des coupures d'urbanisation au sein des documents d'urbanisme locaux, préservées de toute urbanisation mais pouvant faire l'objet d'une valorisation par des usages adaptés au contexte : activités de loisirs et de plein air...

Amener la richesse écologique solognote dans les centres-bourgs

- Rechercher le prolongement de la Trame Verte et Bleue dans l'espace en s'appuyant sur :
  - Les abords des cours d'eau, des mares, des haies et leur restauration, le cas échéant.
  - Les parcours de mobilité douce.
  - Les parcs publics et espaces verts principaux des espaces urbains.
  - Les coeurs d'îlots et fonds de jardin qui peuvent constituer des milieux relais pour le bon fonctionnement d'une nature en ville.

- La prise en compte du petit cycle de l'eau : fossé, ruissellement à la parcelle, infiltration in situ

Recommandations :

- L'OAP TVB est invitée à étudier les différents corridors urbains à restaurer pour créer des continuités dans les centres-bourgs afin que l'urbanisation ne constitue plus un frein au déplacement mais un support au déplacement des espèces.
- Les OAP de secteurs doivent être étudiées dans leur globalité au regard de la trame écologique urbaine afin d'assurer un réseau écologique cohérent. La trame écologique urbaine peut être appréciée par sous trame et de différentes manières : corridors en pas japonais, linéaires, surfaciques, etc.
- Les collectivés peuvent encourager le fleurissement privé sur l'espace public. Fleurir sa commune c'est aussi savoir encourager les initiatives individuelles. Le fleurissement privé, c'est-à-dire à l'initiative des particuliers, peut aussi s'avérer intéressant pour l'embellissement de la commune. En pied de murs et de façades, cette végétation participe à un espace public agréable et de qualité.
- Il est recommandé d'utiliser des espèces peu consommatrices en eau (plantes grasses, graminées,...) afin de tenir compte du réchauffement climatique et de la diminution de la ressource en eau.
- Intégrer les solutions fondées sur la nature dans l'aménagement urbain.

Le développement de la nature en ville, notamment à travers les solutions fondées sur la nature, constitue une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés (question des îlots de chaleur), à l'amélioration du cadre de vie..etc.

Il s'agit de :

- Identifier, préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et les cours d'eau qui contribuent à réguler les inondations et protéger les ressources en eau lors de sècheresses ;
- Renforcer et intégrer une nature urbaine adaptées aux conditions édaphoclimatiques ;
- Associer bioclimatisme urbain et constructif et nature en ville ;
- Concilier aménagement urbain et désimperméabilisation / espaces urbain-naturel ;
- Favoriser l'hydraulique douce en lien avec le cadre de vie, les aménités urbaines et récréatives : noue paysagère, ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales ;
- Valoriser les cours d'eau traversant les centres-bourgs comme support d'accès à la nature, valorisation de l'ambiance paysagère locale, mise en valeur du patrimoine bâti, maintien des îlots de fraicheurs ;
- Maintenir et/ou renforcer les espaces de respiration en zone urbanisée :
  - Par l'aménagement ou le maintien de plantations avec une gestion différenciée au regard des espaces (parcs publics, voiries, coeurs d'îlots...) tout en leur attribuant des fonctions annexes comme la pratique sportive, de loisirs, culturelle...
  - Par la non imperméabilisation des espaces non construits qui représentent un intérêt pour la gestion des eaux de ruissellement et pluviales et la végétalisation du milieu urbain.

Recommandations :

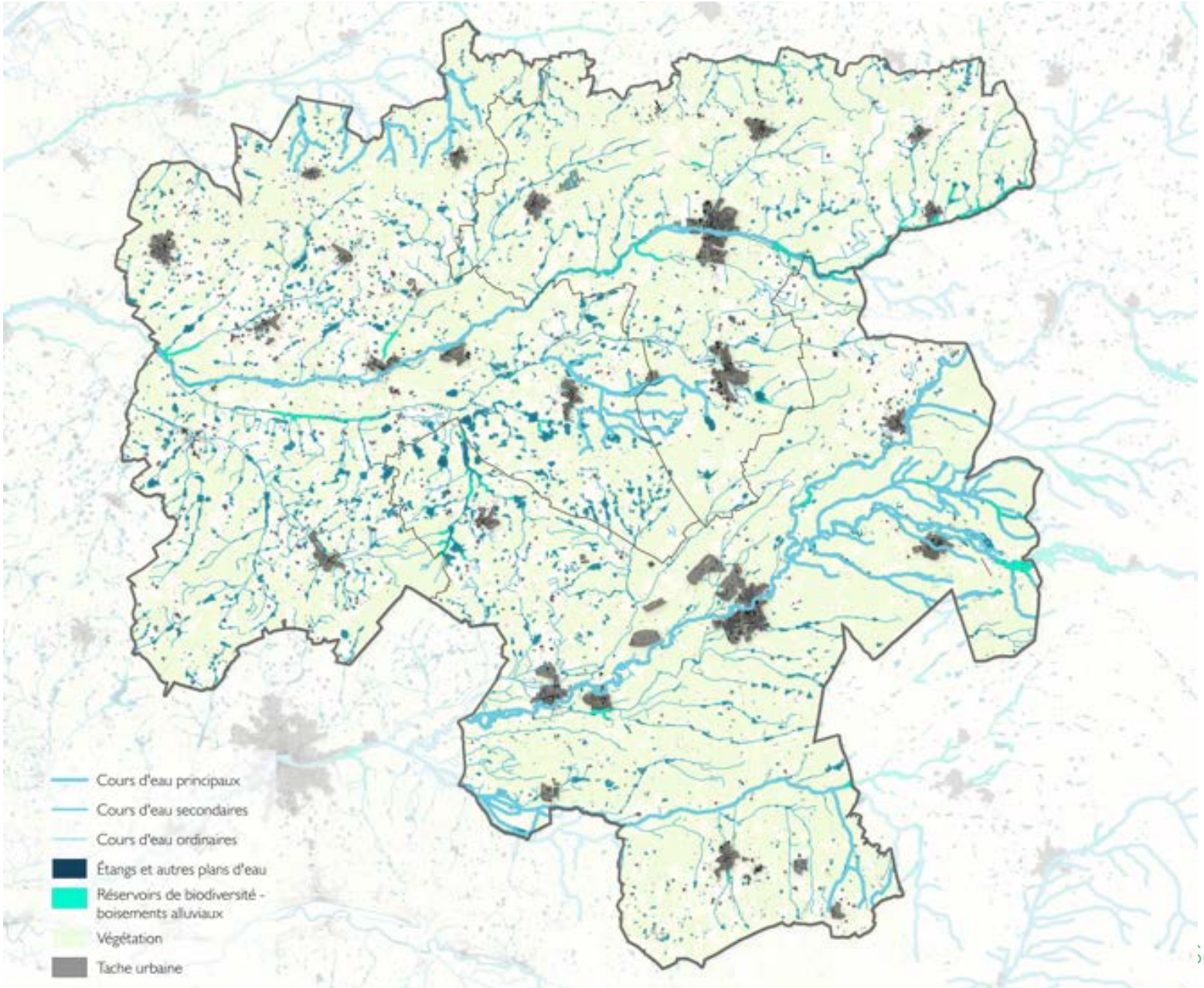
- L'OAP TVB peut être étudiée au regard des services écosystémiques rendus : adaptation au changement climatique, gestion des ruissellements gestion des îlots de chaleurs, amélioration de la biodiversité en milieu urbain ;

- Les OAP de chaque secteur à urbaniser sont invitées à étudier une armature écologique permettant de répondre à plusieurs enjeux transversaux sur la base des services écosystémiques de la TVB locale : gestion des eaux de ruissellement, infiltration, lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration du paysage local et du cadre de vie, support de santé et de mobilité douce… etc.

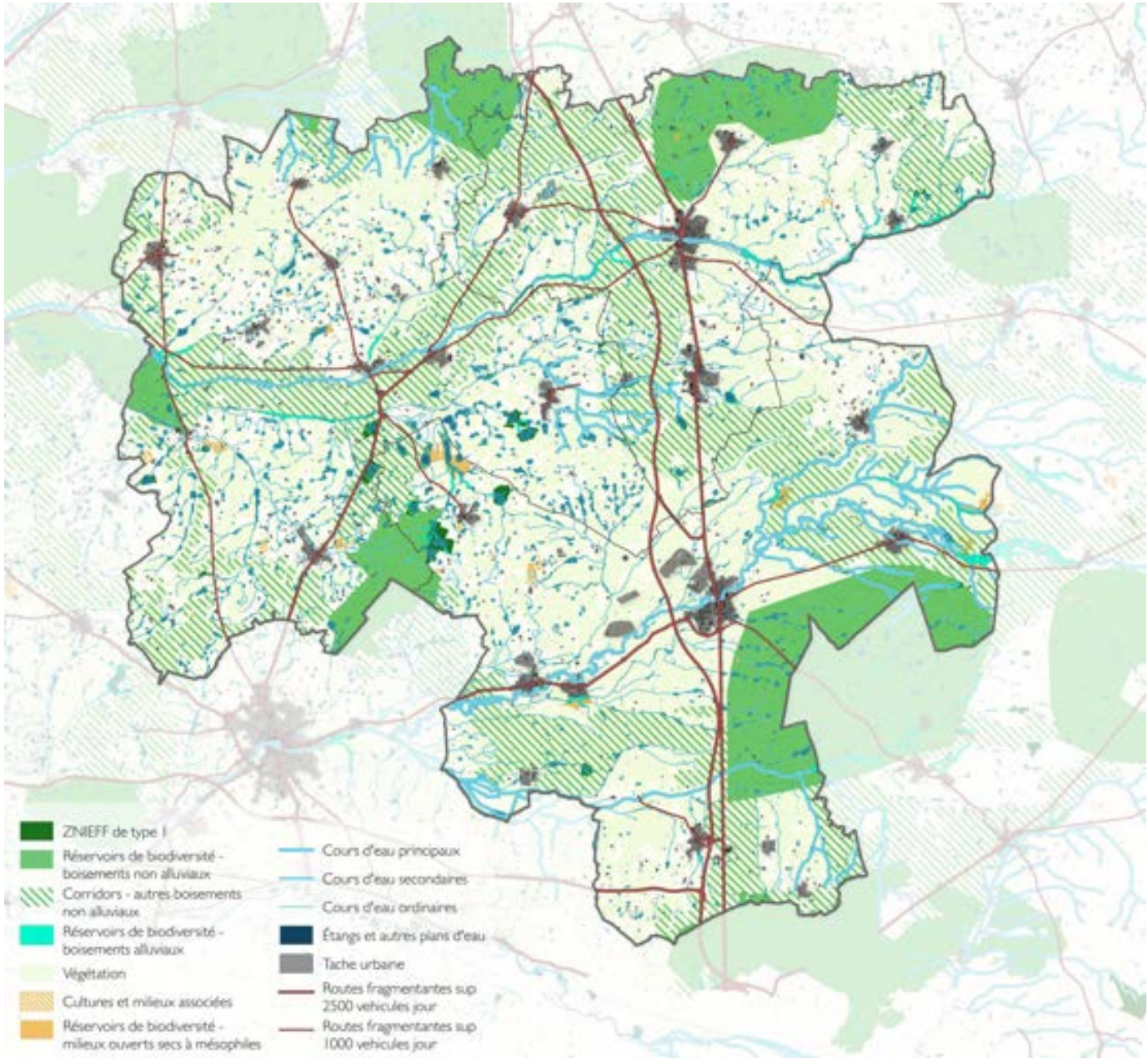
Sous-trame des milieux humides de la trame verte et bleue du Pays de Grande Sologne



Cours d'eau, étangs, plans d'eau et réservoirs de biodiversité de la sous-trame des boisements alluviaux



Trame verte et bleue du SCoT du Pays de Grande Sologne



Objectif 3.2.4

Gérer les ressources durablement

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU, EN ASSURANT LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- Mettre en œuvre les prescriptions liées à la trame bleue (cf. Objectif 3.2.2) qui constituent le socle de la politique de gestion de l'eau pour la préservation de sa qualité :
  - Reconnaître systématiquement les axes de ruissellement afin de les préserver pour gérer les débits, et éviter de les réorienter pour ne pas créer de nouveaux risques.
  - Préserver les zones humides et retraits par rapport aux cours d'eau, pour maîtriser les intrants polluants.
  - Dans les opérations d'aménagement urbain, envisager des systèmes d'hydraulique douce en compatibilité avec les milieux naturels (haies plantées perpendiculairement à la pente, noues, fossés et talus, zones enherbées...) assurant une infiltration à la parcelle pour les ouvrages publics (voiries) afin d'éviter les pollutions. Ces aménagements peuvent être traités comme des éléments paysagers.

- Intégrer dans les plans de zonage les différents niveaux de périmètres de captage en eau potable et intégrer le règlement associé (DUP approuvée par arrêté préfectoral avec trois niveaux de protection : périmètre immédiat, rapproché, éloigné).
- Protéger au sein des documents d'urbanisme locaux les captages d'eau potable non protégés par une DUP de protection :
  - S'appuyer sur les rapports hydrogéologiques existants, avec, par exemple, le classement de ces espaces en zones A ou N, interdisant toute construction dans les périmètres immédiats ou rapprochés.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, via :
  - L'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et leur rénovation, l'ensemble des communes dont le rendement est inférieur à 90 % doivent tendre vers cet objectif minimal
  - Des interconnexions créées entre les puits structurants (d'autant plus qu'une partie du parc de forages du Pays de Grande Sologne est vieillissante).

- Pour l'assainissement collectif, il s'agit de considérer l'ensemble du système d'assainissement, et en particulier le système de collecte source principale de pollution des milieux naturels. Il s'agit aussi d'assurer une capacité épuratoire des stations de traitement compatible :
  - Avec les objectifs de développement et les projets du territoire (en tenant compte des effets des eaux parasites)
  - Avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.

  Les normes de rejet des stations de traitement des eaux usées à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte de conditions hydrologiques : pour les cours d'eau, ces conditions sont caractérisées par le débit quinquennal sec

Rappel :

1. *Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées des collectivités:*

Les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :
◦ 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents-habitants (eh) et 10 000 eh,

◦ *1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 eh.*

2. *Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées industrielles soumises à autorisation :*

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :
◦ *2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs ou égaux à 0,5 kg/jour,*
◦ *1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.*

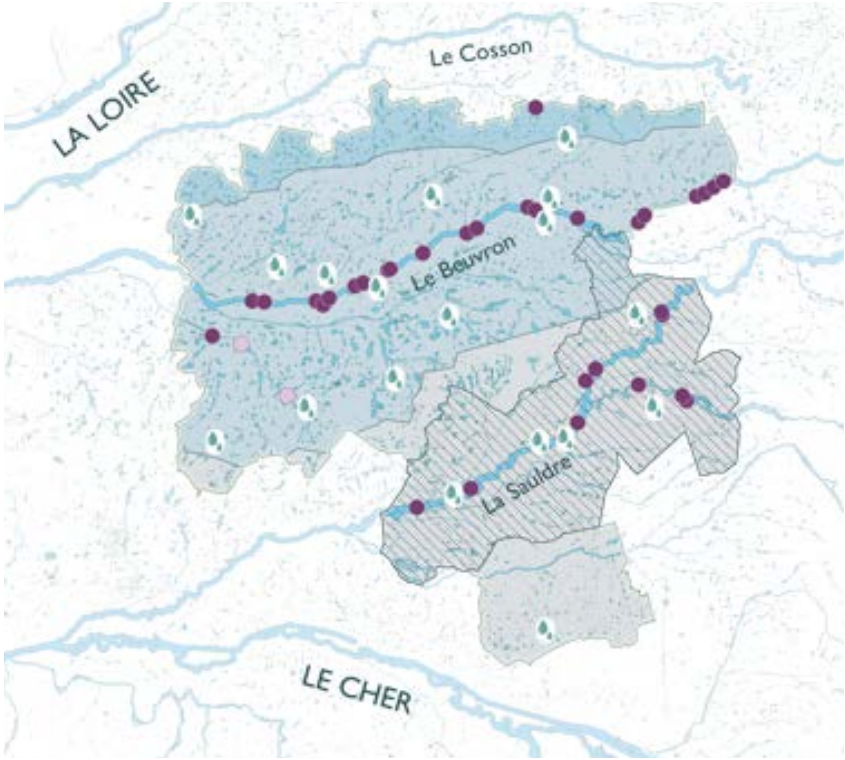
- Pour l'assainissement non collectif, veiller à l'efficacité des installations ANC (SPANC) via des mises aux normes si nécessaire et assurer la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs.
- Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions des constructions existantes ne seront autorisées qu'à condition de justifier d'un dispositif d'assainissement conforme.
- Les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront conditionnées aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées, et aux capacités d'approvisionnement en eau.
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation. Se rapprocher des SPANC pour identifier les parcelles concernées.

- Pour les eaux pluviales, il s'agit de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales, cela nécessite de penser les projets urbains dès leur naissance, de façon à limiter l'imperméabilisation et profiter de tout espace pour favoriser l'infiltration. Dans ce principe :
  - Le ruissellement doit être limité pour éviter que les eaux de pluie ne se contaminent ;
  - Une infiltration à la source doit être recherchée : tous les projets (pentes des aménagements, positionnement des espaces verts, etc...) doivent être pensés en gestion intégrée des eaux pluviales dès leur commencement ;
  - Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements ;
  - Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement ;
  - Les opérations d'aménagement et les milieux urbaines doivent s'accompagner d'espace désimperméabilisés et de bandes enherbées pour leur capacité d'épuration et leur bonne intégration paysagère.
  - Les PLU doivent comporter des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire.

    À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

Recommandations :

- Elaborer des schémas de gestion des eaux pluviales et définir les secteurs où des mesures particulières doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales : hydraulique douce, dispositifs pour éviter les pollutions... tant au cours du chantier qu'après livraison (phase « fonctionnement »).
- Réaliser un plan de désherbage et de gestion différenciée des abords de captage – s'il n'en existe pas encore.
- S'orienter vers une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, qui définit de quel type d'assainissement relève chaque parcelle. Ce zonage est annexé aux documents d'urbanisme locaux.



Des milieux à préserver

Réseau hydrographique principal et plans d'eau

Trois bassins hydrographiques

Des obstacles à l'écoulement : seuils et digues

Maîtriser les prélèvements et lutter contre les pollutions

Captage à protéger pour l'alimentation en eau potable

Limiter l'exposition au risque inondation

Communes concernées par le PPRI de la Sauldre

- Economiser la ressource en eau potable et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique :
  - Anticiper les prélèvements destinés à l'AEP, soumis à des variations sous l'effet des étiages saisonniers, en prenant en compte les projets de développement des communes et l'état de la capacité de production d'eau potable.
  - Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales et réfléchir à leur intégration paysagère dans les aménagements, notamment via des OAP.

Recommandations :

- Economiser l'eau par des efforts continus de maîtrise des consommations et par des actions de :
  - Sensibilisation des usagers aux dispositions et pratiques permettant des économies d'eau, comme les actions menées par Sologne Nature Environnement.
  - Sensibilisation des usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, par exemple via la création et l'animation d'un espace d'échanges et de valorisation des bonnes pratiques. *A noter que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) interdit depuis le 1er janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des promenades, des forêts et des voiries.*
  - Promotion des techniques constructives écologiques et innovantes pour minimiser la consommation d'eau.
  - Promotion d'essences végétales peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires (en restant, dans la mesure du possible, dans une palette végétale locale) lors de l'aménagement des espaces verts publics.
  - Poursuite de la gestion différenciée des espaces verts.
  - Définition d'un programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles sur la ressource en eau.
  - Mise en place de programmes d'actions avec le monde agricole ayant pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles en matière de fertilisants azotés et d'usages de pesticides.

FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES SYLVICOLES

Cf. Objectif 3.2.1 relatif à la gestion des boisements

Le code forestier fixe les règles vers une gestion durable des forêts, notamment en encadrant l'élaboration de documents. Pour les forêts privées, comme la majorité des forêts solognotes, il s'agit :

- Du Règlement Type de Gestion (RGT),
- Du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- Du Plan Simple de Gestion (PSG), obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares et facultatif pour celles d'au moins 10 hectares.

Ces trois documents doivent être conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de la Région Centre et validés par le CRPF.

Recommandations :

- Accompagner les propriétaires dans l'élaboration de leurs Plans Simples de Gestion.
- Etudier les évolutions des espaces forestiers face au changement climatique et leur incidence sur l'environnement, l'économie et la population.

FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES DECHETS

- Optimiser les centres de regroupements (ménagers, industriels et de construction) en :
  - Développant des sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie et diminuer l'enfouissement, dans un souci d'équité entre les communes et un meilleur service auprès des usagers,
  - Favorisant les sites permettant le regroupement favorable à la réduction des distances de transport,
  - Favorisant le tri des déchets, via, par exemple, des prescriptions imposant une collecte sélective (via la construction d'un local adapté) pour les opérations de logements d'ensemble ou de logements collectifs,
  - Prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.
  - Permettant l'implantation de ressourceries. Des « ressourceries comptoirs boutiques » peuvent être intégrées dans les centres-bourgs.

- Accompagner le développement du tri à la source des déchets organiques, dont la généralisation pour tous les producteurs de déchets est fixée à échéance 2025, en définissant un rythme de déploiement et des solutions techniques adaptés à son territoire, comme :
  - Le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets : déploiement de composteurs individuels, de pieds d'immeuble, de quartiers ou en établissement, pour du compostage individuel ou partagé,
  - Le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

L'objectif est d'orienter ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité.

Recommandations :

- Renforcer les démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (particuliers, entreprises, collectivités...), elles ont pour vocation de réduire la production de déchets

- Poursuivre une politique fiscale optimisée pour une réduction des déchets adaptée au territoire du SCoT,
- Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets issus du BTP,
- Mettre en œuvre sur les sites existants des actions de reconfiguration / rénovation,
- Réfléchir à une gestion concertée des carcasses issues des activités cynégétiques.

Objectif 3.2.5

Anticiper les risques pour un territoire résilient

ANTICIPER LES RISQUES LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES OPERATIONS

- La gestion des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement sera établie au travers de :
  - La mise en œuvre des PPR (Plans de Prévention des Risques), qui constituent des servitudes opposables :
    - PPRi de la Sauldre (5 communes du SCoT)
    - PPRT autour des sites MDBA (2 communes du SCoT), Maxam (3 communes du SCoT), et Nexter Munitions (3 communes du SCoT)
  - Le PGRI qui couvre le territoire : PGRI du bassin Loire-Bretagne,
  - L'atlas des zones inondables de la Sauldre mis à jour après les inondations de 2016,
  - L'atlas des zones inondables du Beuvron a également été mis à jour après les inondations de 2016,
  - L'ensemble des informations connues, dont :
    - Les éléments du PAC (Dossier Départemental des Risques Majeurs, PAC de l'Etat).
    - Des informations issues d'études sectorielles afin de préciser la nature des aléas et des vulnérabilités (atlas des zones inondables, inventaires sectoriels, études communales...).
- Adapter les aménagements et développements urbains aux périmètres de risques identifiés dans les PPR, tout en prenant en compte les autres documents de connaissance précités (comme les atlas des zones inondables) dans l'objectif de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens. Le développement de l'urbanisation se réalisera préférentiellement dans les secteurs éloignés des zones de risques.
- Porter une attention plus particulière aux éléments suivants, en fonction des risques :

<u>Les risques naturels</u>

- Inondations :
  - Dans les espaces couverts par un PPRI, se conformer aux dispositions prévues par les PPR en vigueur ainsi qu'à leurs éventuelles modifications.
  - Un principe de non développement de l'urbanisation est mis en œuvre dans les secteurs soumis au risque inondation. Toutefois, des conditions d'urbanisation spécifiques et adaptées au niveau de l'aléa pourraient être définies suite à des connaissances complémentaires qualifiant et précisant la nature des aléas et les niveaux de risques qu'ils génèrent.
  - Hors PPRI, adapter les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de qualifier ce risque (c'est à dire les conséquences sur les personnes et biens lors de l'aléa). Les modes d'aménagement limitant l'imperméabilisation et l'intégration des perméabilités identifiées dans la Trame Verte et Bleue au sein des opérations d'urbanisme seront notamment des leviers pour prévenir ce risque (voir objectif 3.2.1). Par ailleurs,

afin de garantir leur fonction de champ d'expansion des crues tout en conservant une vocation économique et/ou sociale, les terrains non construits situés en zone inondable seront affectés prioritairement à une valorisation touristique / environnementale ou à un usage agricole.
Il s'agira également d' étudier et d'intégrer le risque de ruissellement et la détermination des axes de ruissellement.

- Feux de forêts :

Une des conséquences manifestes du changement climatique est l'augmentation du risque de feux de forêt. Même si la région Centre Val de Loire présente un risque faible face à ce type d'aléa en comparaison des régions méditerranéennes historiquement très sensibles, les modélisations effectuées à l'horizon 2040 montrent une extension du risque feux de forêt dans notre région tenant compte de conditions climatiques plus chaudes et plus sèches en période estivale. A cet horizon, le risque y sera équivalent à celui que connaissent actuellement les zones subméditerranéennes.

- Eviter l'urbanisation et la construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées).
- Prendre en compte les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité. De nouveaux accès pourront être anticipés afin d'améliorer la desserte de la forêt solognote pour les secours, dans un contexte d'accroissement du risque incendies (augmentation des friches, fréquentation touristique, évolution des essences d'arbres, changement climatique...).
- Prendre également en compte les zones tampon entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsqu'elles sont définies et possibles.
- Prendre en compte la ressource en eau disponible pour la défense incendie.

- Mouvements de terrain - l'aléa retrait / gonflement des argiles :

- Autoriser les moyens techniques de consolidation, stabilisation ou comblement sous réserve que les mesures prises soient proportionnées au risque évalué et qualifié. A défaut, fixer les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition au risque des personnes et des biens. Dans les secteurs susceptibles de contenir des argiles sujets au retrait/gonflement, les maîtres d'ouvrage et professionnels de la construction devront prendre des précautions particulières lors de leurs opérations.

<u>Les risques technologiques et nuisances sonores</u>

- Risques technologiques :

- Veiller à la compatibilité des usages du sol (habitat, équipements, activités, loisirs...) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, naturels...) au regard des installations existantes ou futures pouvant générer des risques technologiques ou de pollutions graves. Evaluer l'implantation de nouveaux établissements créant des risques potentiels en tenant compte des effets directs sur les espaces bâtis proches existants, mais aussi des limitations potentielles que ces installations pourront créer sur le développement futur des zones urbaines ainsi que sur la réutilisation à long terme des terrains les ayant accueillis. Ces nouveaux établissements s'implanteront à distance des réservoirs de biodiversité et intégreront des mesures d'insertion paysagère et environnementale.

- Transport de matières dangereuses :

- Pour les communes concernées, intégrer dans les règlements et plans de zonage les contraintes définies pour les secteurs localisés le long des infrastructures servant au transport de matières dangereuses.

- Nuisances sonores :
  - Les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat. Le cas échéant, les opérations nouvelles situées le long des infrastructures bruyantes respecteront les principes suivants :
    - Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies afin de diminuer le niveau sonore,
    - Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit,
    - Créer des aménagements paysagers aux abords des infrastructures,
    - Pour les bâtiments déjà existants à proximité d'infrastructures bruyantes, sensibiliser les habitants et les autres acteurs au respect des normes d'isolation acoustique des bâtiments.

La prise en compte des risques par les collectivités en amont des opérations est essentielle pour un territoire sécure et durable. Cette anticipation est d'autant plus nécessaire dans un contexte de déréglement climatique, qui justifie une connaissance étayée et régulièrement actualisée des risques auxquels est soumis le territoire solognot.

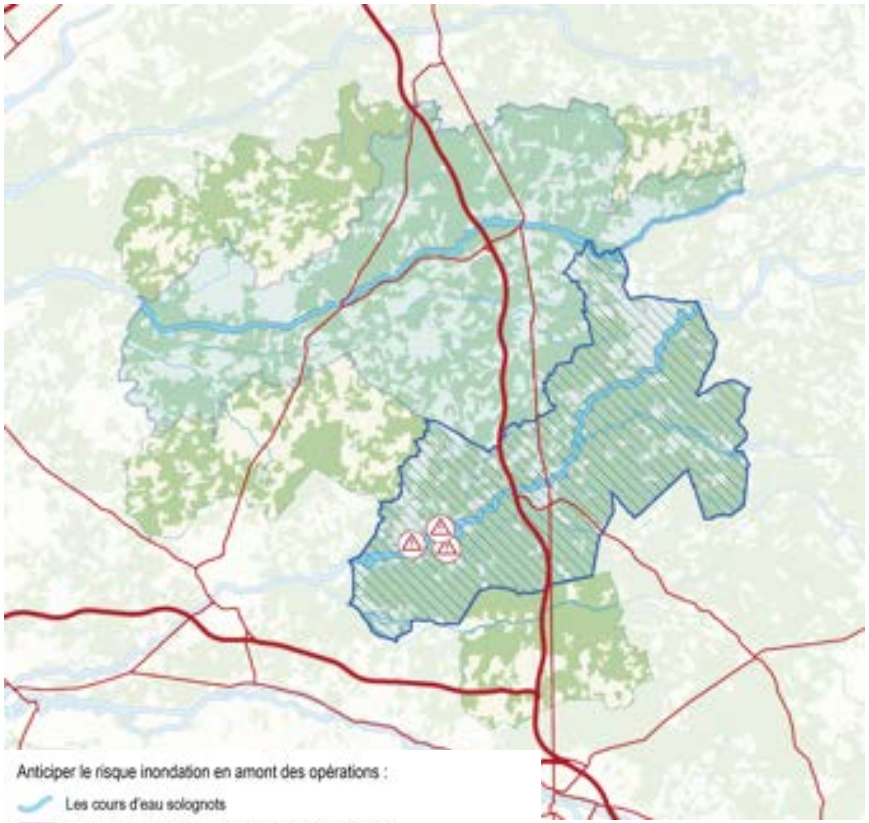
DEVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE

Acquérir une meilleure connaissance, partagée, du risque permet de mieux se prémunir.

➲ Participer d'une connaissance partagée du risque permettant de déterminer :

- Les différentes possibilités de réduction de la vulnérabilité,
- L'acceptabilité d'un risque maîtrisé aux impacts identifiés,
  - Par exemple, un aléa ne générant qu'une remise en état périodique dont le montant peut être intégré à un cycle économique d'exploitation ou dans une logique d'entretien.
- Le rapport coût / avantage des solutions de réduction de la vulnérabilité et d'adaptation au regard d'une réimplantation ou d'une implantation alternative,
- Concilier activités touristiques, équipements et réduction de la vulnérabilité du risque notamment incendie,
  - Par exemple, le coût du déménagement d'une entreprise existante à protéger au regard du coût de sa réimplantation.
- La prise en compte des impacts globaux pour la réalisation d'ouvrages de défense contre le risque,
  - Par exemple, un ouvrage de réduction de la vulnérabilité pouvant générer un risque nouveau en aval.

Anticiper les risques en amont des opérations



Anticiper le risque inondation en amont des opérations :

- Les cours d'eau solognots
- Les communes concernées par le PPRI de la Sauldre
- Les communes couvertes par un atlas des zones inondables

Permettre un accès forestier aux secours pour le risque incendies

- Les boisements et forêts

Intégrer dans les documents locaux les contraintes définies pour les secteurs le long des infrastructures servant au transport de matières dangereuses

- Les infrastructures autoroutières et routières principales

Veiller à la compatibilité de la vocation des espaces au regard des installations SEVESO

- Les sites SEVESO seuil haut

Objectif 3.2.6

Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Dans un souci de maîtrise des consommations énergétiques et de création d'activités locales, poursuivre le déploiement des énergies renouvelables en Grande Sologne, en valorisant les ressources locales.

Le bois-énergie :

- Dans les documents d'urbanisme, poursuivre l'implantation d'équipements nécessaires à la montée en puissance de la filière (plateforme de stockage, transformation, unités de déchiquetage, conditionnement, desserte, aire de retournement, voirie Poids Lourds....).
- S'assurer que le dispositif réglementaire ne s'oppose pas à la valorisation énergétique des boisements dès lors qu'elle est compatible avec la sensibilité écologique des milieux.
- Accompagner les autorisations de construire de bâtiment technique annexe pour des installations telles que : systèmes de stockage et chauffage bois énergie, ou autres installations permettant la transition énergétique et les économies d'énergie.
- Assurer le recollement des plans de desserte.

Recommandations :

- Coopérer avec les territoires voisins pour développer une filière bois-énergie qui favorise l'entretien des forêts en consolidant les débouchés économiques. Dans ce cadre, des partenariats entre les acteurs de la filière (Arbocentre, Bois Energie 41...) et les propriétaires pourront être envisagés pour accroître les retombées économiques de la filière.
- Mener des études énergétiques afin d'identifier les opportunités de développement de la filière bois sur leur territoire, par exemple de réseau de chaleur bois, d'installation de chaufferies bois pour les bâtiments publics...

La biomasse – méthanisation :

- Identifier et traiter la possibilité d'implantation de méthaniseurs.
- Favoriser les équipements nécessaires à la valorisation des matières organiques :
  - En tenant compte de la proximité et de la nature des gisements et aux possibilités de valorisation de l'énergie produite (possibilité de consommation de la chaleur produite, d'injection de méthane dans le réseau de gaz naturel...),
  - En reconnaissant, si nécessaire, ces installations comme accessoires à l'activité agricole,
  - En accompagnant le développement du tri à la source des déchets organiques (cf objectif 3.2.3),
  - En tenant compte de l'intégration paysagère des équipements,
  - En étudiant la mise en place l'équipement nécessaire à la valorisation des matières organiques reposant sur l'évaluation de la production de déchets verts et du traitement des effluents.

Recommandation :

- Etudier la mise en place de réseau de chaleur ou de production d'énergie dans les projets afin d'évaluer le retour sur investissement à moyen – long

termes en prenant en considération les coûts d'entretien et l'éventuelle volatilité des prix et de la concurrence.

Le photovoltaïque et le solaire :

- La Loi Climat et Résilience précise qu'un espace naturel ou agricole occupé par des installations photovoltaïques n'est pas comptabilisés dans cette consommation sous deux conditions : que cette installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol et son potentiel agronomique, et qu'elle ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Tout projet photvoltaïque au sol devra respecter ces principes. De plus, le projet photovoltaïque devra permettre une circulation d'air et de lumière suffisante sous les panneaux pour garantir le maintien d'un couvert végétal et la perméabilité ainsi que le démantèlement de l'installation sans avoir affecté de manière irréversible la vocation initiale du territoire qu'elle soit agricole ou naturelle.
- Leur implantation est à réaliser prioritairement en dehors des zones inondables. En effet, l'implantation de parcs photovoltaïques dans ces zones ne pourra être acceptée que de manière exceptionnelle, sous conditions et uniquement dans les zones submergées par moins de 1 mètre de hauteur d'eau pour la crue de référence, et en dehors des chenaux d'écoulement (vitesses inférieures à 0.5 m/s).
- Les espaces à fort potentiel d'extension (surface économique et surface d'extension à usage d'habitation) sont à éviter prioritairement pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol. Les toitures des zones d'activités et d'habitation sont à privilégier.
- Le développement du photovoltaïque et du solaire à l'échelle du bâti est notamment encouragé, sous réserve d'une préservation de l'identité paysagère et patrimoniale solognote (voir objectif 3.1.1).

- La préservation de la fonctionnalité écologique du territoire et le respect des orientations des DOCOB des 2 zones Natura 2000 du territoire sont un préalable à tout projet photovoltaïque sur le territoire de Grande Sologne.
- Les conditions d'implantation seront définies dans les PLUi.
- Les fermes photovoltaïques sont privilégiées sur des friches ou des espaces totalement ou partiellement artificialisés, des délaissés d'infrastructures dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré.
- Les types de clôture de protection de ses ouvrages seront définies dans le PLU au regard des enjeux liés aux continuités écologiques.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sera encouragée sous réserve de respect de l'ambiance architecturale, paysagère et de co-visibilité des espaces de vie, sur les toits des bâtiments agricoles, industriels, tertiaires...
- Les projets agri-photovoltaïques sont permis sous réserve de la préservation de la vocation agricole première.

Recommandations :

- Les panneaux photovoltaïques pourront être interdits sur les éléments à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
- Un projet pilote de panneaux photovoltaïques sur étang est en cours au sein du territoire. Après évaluation de ses impacts, ce type d'ouvrage innovant pourra être reproduit le cas échéant.

Eolien :

- Compte tenu des couloirs d'avifaune et de la richesse écologique du terroitre, le développement de l'éolien est peu adapté.
- Le SCoT ne définit aucun secteur pour l'implantation de l'éolien. Toutefois, les documents d'urbanisme poursuivront les objectifs suivants :
  - Proscrire les parcs éoliens dans :
    - Les réservoirs de biodiversité.
    - Les zones humides actuelles et futures.
    - Les espaces définis dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.
  - Etudier l'intérêt de leur implantation en fonction :
    - Des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation.
    - De la distance des installations de grand gabarit notamment, aux espaces habités pour ne pas soumettre les populations à des nuisances sonores ou lumineuses régulières.
  - De la présence d'un vent suffisamment fort et régulier.

ECONOMISER L'ENERGIE ET OPTIMISER SON UTILISATION

Lutter contre la précarité énergétique et le réchauffement climatique via des actions sur le parc résidentiel qui sont également développées au sein des orientations 2.3 et 3.1.

- Réduire les consommations d'énergies en agissant sur les parcs résidentiel et d'activités (cf *orientations 2.3 et 3.1).*
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération pour la production à l'échelle du bâti ou de l'îlot dans le respect de l'intégrité paysagère et des typologies architecturales du bâti :
  - Une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation au soleil, exposition au vent, végétalisation...),
  - Le développement de formes urbaines compactes afin de limiter les déperditions énergétiques,
  - Des solutions de rénovation thermique et de nouvelles normes constructives (ouvertures, matériaux naturels...) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale,
  - Le développement du solaire et du photovoltaïque (ardoises photovoltaïques...), en prenant en compte les enjeux paysagers et architecturaux,
  - L'utilisation des toitures de bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles pour les dispositifs de production d'énergie.
- Participer de la réduction de la dépendance aux véhicules thermiques par le développement des modes doux, vers des usages quotidiens.

Recommandations :

- Organiser la réduction des pollutions lumineuses par la gestion de l'éclairage public avec l'évolution des modes et types d'éclairage notamment.
- Prendre progressivement en compte la rénovation énergétique dans les opérations de rénovation de leurs équipements et bâtiments publics.
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent

Orientation 3.3

Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant

La Grande Sologne fonde sa notoriété sur ses paysages spécifiques et les activités associées (chasse, pêche, randonnées...). Le projet de développement du territoire doit donc chercher à valoriser ces atouts phares, au cœur de l'identité solognote.

Par ailleurs, le Pays de Grande Sologne bénéficie d'ores et déjà d'atouts touristiques indéniables qu'il s'agit d'articuler autour de thématiques phares en appui des sites remarquables (Center Parcs, Parc équestre Fédéral, Domaine des Alicourts...) et grands événements : nature (chasse, pêche, découverte des milieux forestiers), patrimoine, sports (équitation, vélo...).

Il s'agit de développer l'itinérance multimodale en lien avec les territoires voisins et la marque Sologne auquel le territoire adhère pour démultiplier les possibilités de découverte.

Enfin, l'objectif est de favoriser la mise en place de services touristiques, répondant aux besoins de différents publics cibles (familles, sportifs, jeunes...).

Objectif 3.3.1

Affirmer une destination touristique solognote

VALORISER LES SITES TOURISTIQUES ET PROPOSER DES PARCOURS THEMATIQUES

- Identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les sites touristiques et points d'intérêts bâtis et naturels valorisables sur le plan touristique (châteaux, églises, patrimoine vernaculaire, étangs et cours d'eau...) pour les protéger, valoriser et gérer leurs abords.
- Mettre en valeur ces sites par des aménagements qualitatifs comme :
  - des espaces de campings et hébergements doux tels que le projet Huttopia sur la commune de Dhuizon ;
  - Un espace public soigné (revêtements ne compromettant pas l'attrait des sites, végétalisation et signalétique adaptées...) ;
  - Une mise en lumière sur les éléments les plus significatifs ;
  - Un mobilier urbain discret ;
  - Des hébergements de loisirs et de découverte.
- Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les étangs, cours d'eau et la découverte de la faune et de la flore en recherchant une cohabitation réussie avec les objectifs de protection de l'environnement, fragilité des milieux et diversité des usages des espaces :
  - Des aménagements légers (aires d'informations, de pique nique, vente directe, panneaux, observatoires...) ;
  - Des espaces modulaires et réversibles pour de l'événementiel et pratiques récréatives et culturelles de plein air (observatoires, tentes, stands de pêche, de location de matériel de canoë-kayak,...).
  - Des hébergements de loisir et découverte en site remarquable (construction sur pilotis facilitant l'écoulement de l'eau et préservant la diversité biologique sous les constructions.
- Créer une offre d'itinérance et lisible en renforçant les circuits thématiques autour d'axes et produits typiquement solognots (nature, culture, terroir...) et en articulation à la marque touristique « Sologne, Val de Loire ».

FACILITER L'ACCES AUX ATTRACTEURS TOURISTIQUES

- Conforter les différents itinéraires (piétons, cycles, équestres...) en recherchant des connexions entre sites/points d'intérêt, lieux d'hébergement et de services et sentiers externes au territoire en prévoyant des possibilités de valorisation et d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux :
  - L'inscription des itinéraires et boucles thématiques existants et/ou projetés à aménager (nature, patrimoine bâti...) ;
  - L'installation de services touristiques à proximité des voies douces (tables, affichage d'informations, poubelles...) ;
  - L'entretien des itinéraires et le balisage des accès aux sites (signalisation) et circuits (repérage).
- Identifier les chemins à conserver voire recréer lorsqu'ils ont été supprimés dans les documents d'urbanisme locaux pour maintenir l'accès aux espaces naturels et boisés.
- Réexaminer la possibilité de valoriser la ligne ferrée du Blanc Argent d'un point de vue touristique au regard des projets à l'œuvre et secteurs desservis (cf. objectif 1.3.1).
- Organiser et faciliter l'accès aux voies douces (équestres, cycles, piétons) par la mise en place de jalonnements et balisages depuis les points d'intérêts et sites touristiques (cf. objectif 1.3.2).
- Renforcer la capacité d'hébergements touristiques du territoire tant classiques qu'insolites (cf. objectif 1.2.1).
- Anticiper les besoins en stationnement des sites, en particulier pour les attracteurs organisant des manifestations et événements accueillant un nombre important de visiteurs (Game Fair, Open de France, Nuits de Sologne, Swing Sologne...) :
  - Faciliter les possibilités d'aménagements dans les PLU(i) (emplacements réservés, OAP...).

S'APPUYER SUR LES DEMARCHES EXISTANTES POUR PROMOUVOIR LE TERRITOIRE

- Soutenir le développement de services en ligne, applications mobiles référant les offres et catalysant les informations en temps réel et possibilités de réservations, locations, etc.
- Améliorer la performance et l'accessibilité en tout point du territoire aux réseaux numériques :
  - 4G ou technologies futures ;
  - Très Haut Débit accessible dans les équipements publics et touristiques ou en lien avec la mise en œuvre du WIFI publique.
- Favoriser les synergies entre les différents professionnels du tourisme, publics comme privés (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs, artisans, collectivités, propriétaires des grands sites privés tels que le Center Parcs...).
- Capitaliser sur la marque Sologne et la proximité au Val de Loire pour mutualiser les démarches et faciliter les expériences des visiteurs (mise en réseau des circuits, promotion commune, partage de données, coordination des actions avec les territoires voisins...).
- Développer les coopérations entre territoires voisins (Chambord, Orléans..)

Objectif 3.3.2

Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité

VALORISER LES PAYSAGES DE GRANDE SOLOGNE

- Reprendre et détailler les ensembles paysagers décrits dans l'EIE du SCoT au sein du volet paysager des documents d'urbanisme locaux. Elaborer au besoin des sous-unités pour affiner le diagnostic, et ainsi accéder à une connaissance précise du territoire permettant de prendre en compte l'impact des choix d'urbanisme réalisés sur les paysages.
- Préserver des perspectives paysagères, via, par exemple, des inscriptions graphiques au sein du plan de zonage, le choix de la localisation des nouvelles urbanisations, le maintien de milieux ouverts (voir objectif 3.2.1)...
- Favoriser les initiatives de protection du patrimoine naturel, bâti ou paysager remarquable, dans une logique d'attractivité résidentielle et touristique.
- Accompagner les projets d'aménagements et les hébergements touristiques intégrés aux espaces naturels dans le respect des dispositions administratives.
    - Les aménagements de nature et découverte (parcours pédagogique, parcours découverte, habitat de loisirs écologique,démontable, sur pilotis, autres ...). sont autorisés sous compatibilité avec le DOCOB, l'objectif étant d'éviter toute dégradation d'habitat et de porter atteinte aux espèces terrestre et aquatiques. Les projets doivent s'engager dans un respect de valorisation de la biodiversité et de l'environnement.
    - Les aménagements devront être écoconçus pour éviter l'imperméabilisation des sols : matériaux perméables, sur piloti, démontable. Ils devront également faciliter l'écoulement de l'eau et préserver la diversité biologique sous les constructions.
    - Si projets flottants il y a , ils devront évtier tout impact sur la luminosité des plans d'eau et sur les espèces aquatiques conformément à la Loi sur l'Eau.
    - Le PLU(i) devra identitifer clairement des zones naturelle à vocation touristique pour ces aménagements.

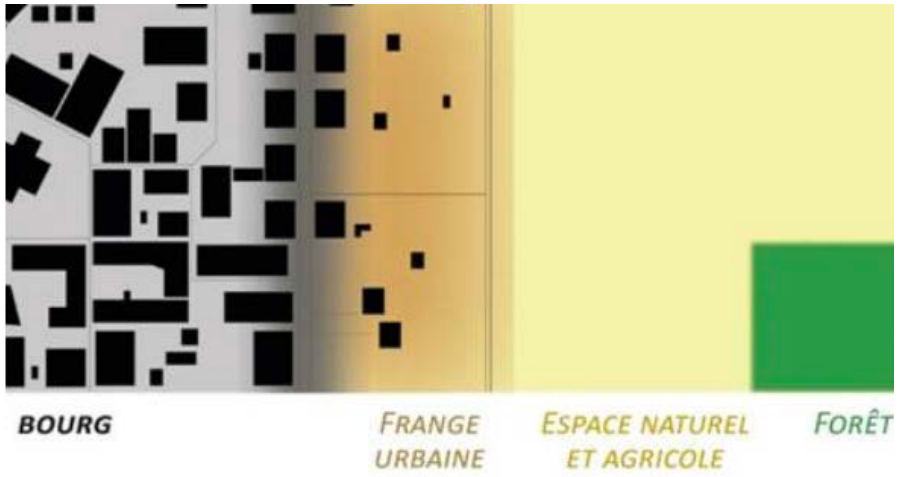
Recommandations :

- Définir des OAP Paysages au sein des PLU(i),
- Elaborer des plans paysage à l'échelle intercommunale, comprenant des programmes d'actions à concerter avec les acteurs du territoire,
- Identifier les motifs paysagers identitaires de la Sologne et les protéger si nécessaire par un classement adapté (N ou classement au titre de l'article L. 151-23 ou L. 151-19 du Code de l'Urbanisme s'il s'agit d'éléments ponctuels en milieu urbain).

PRESERVER LES LISIERES AVEC LES PAYSAGES ARICOLES ET FORESTIERS

Les lisières ou franges sont les témoins fragiles d'une histoire géographique, sociologique et économique des territoires et de l'évolution à la fois de l'occupation des sols et du regard porté sur ces espaces. Préserver et restaurer les lisisères ont pour objectifs de :

- Connecter village et nature
- Structurer la ville campagne
- S'inscrire dans le paysage



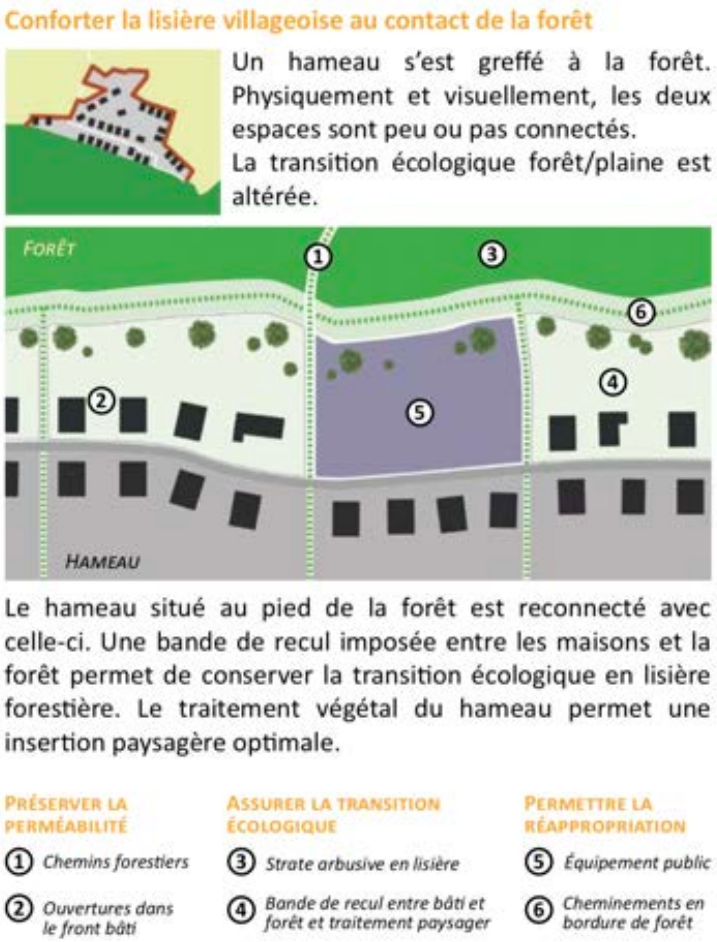
Les PLU(i) :

- Contiennent l'urbanisation prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine. Pour les hameaux situés en lisière de forêt, il s'avère nécessaire de conforter les espaces de transition.
- Identifient les coupures d'urbanisation à préserver ou à restaurer au regard des enjeux paysagers solognots.
- Identifient les espaces tampons à préserver.
- Prennent les dispositions nécessaires pour limiter l'érosion de ces lisières par la définition de zones tampons à préserver. Un sous-zonage adapté peut être étudié.
- Amènent une haute qualité paysagère dans le traitement des lisières : espaces végétalisés, transitions douces, supports de mobilités douces. Les lisières offrent l'opportunité de repenser le lien entre les espaces naturels et les espaces bâtis.
- Le traitement de la lisière doit être adapté à son type : forestières, agricoles, paysages fermés, paysages ouverts ou semi-ouverts, aquatiques…etc.
- Le traitement des lisières peut également servir de support à la gestion des risques à l'intégration d'une nature ordinaire en milieu urbain.

Recommandations :

- Instaurer des chartes paysagères pour les nouveaux quartiers afin de déterminer des règles paysagères pour les espaces publics et les fonds de parcelle.
- S'appuyer sur le PDIPR : valorisation des chemins publics…

Principe de la gestion de lisière (source CAUE 45)



RENFORCER L'ACCESSIBILITE A LA NATURE

La Sologne se caractérise par une imbrication forte entre bâti et nature, appréciée des résidents et visiteurs. Il s'agit de ne pas rompre ce lien, grâce à des aménagements donnant à voir le paysage.

- Mettre en place des actions paysagères valorisant la nature solognote, via :
  - La mise en accessibilité d'espaces de nature (forêts, cours d'eau...), dans le cadre d'activités respectueuses des sensibilités des milieux naturels, comme par exemple les sentiers de randonnée ou les boucles Sologne à Vélo...
  - La création de sentiers pédagogiques expliquant les paysages et leur fonctionnement,
  - L'ouverture de séquences paysagères révélatrices de la présence de l'eau,
  - Le développement d'activités de loisirs ou sportives en lien avec la nature (chasse, pêche...).
- S'appuyer sur le réseau de liaisons douces existantes pour développer et renforcer le maillage du territoire, via des outils comme les emplacements réservés ou les OAP, dans le respect de la qualité écologique des milieux.
- Créer des liens entre les jardins privés et les espaces publics.
- Valoriser la Trame Verte et Bleue dans les aménagements, par exemple en lien avec le maillage de cheminements doux.

Recommandation :

- Les forêts solognotes étant en grande majorité privées, des conventions peuvent être envisagées avec les propriétaires pour des possibles cheminements ouverts au public, sous conditions.

Objectif 3.3.3

Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Définition du caractère architectural bâti de Sologne : le caractère architectural bâti est très reconnaissable à ses maisons de briques et à ses pans de bois. Les maisons construites de briques et couvertes de tuiles de terre cuite donnent aux villages des camaïeux de rouge et d'orange ponctués de noir. De nombreux motifs y sont encore visibles. Les décors des frises des façades, des cheminées et des corniches, montrent l'imagination des maçons dans l'utilisation de ce matériau, en jouant sur les couleurs et les formes. La religion a également laissé sa marque dans le patrimoine architectural au travers d'églises remarquables comme celles de Saint-Viâtre et son clocher tors, La Ferté-Beauharnais ou Vernou-en-Sologne.
De très nombreux châteaux de briques, particulièrement bien conservés, illustrent encore la richesse de ce territoire avec des constructions aux styles très divers et issues de la période industrielle.

RENFORCER L'INTEGRATION PAYSAGERE DU BATI

- Définir des règles d'intégration architecturale et paysagère pour les nouvelles constructions, renforcées dans certains secteurs en cas de proximité avec des éléments de patrimoine bâti caractéristiques.
- Porter une attention particulière au volet paysager des permis de construire pour que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux dans leur environnement immédiat.
- Mettre en place des mesures d'intégration paysagère pour le bâti d'activités :
  - Privilégier les implantations en continuité avec le bâti existant.
  - Utiliser des matériaux qualitatifs et réaliser des aménagements paysagers en lien avec le paysage immédiat : végétaux (essences, forme, hauteur, densité), couleurs de matériaux, volumes construits... Néanmoins, autoriser les nouvelles constructions de type BEPOS ou constructions innovantes répondant aux objectifs environnementaux (éco-matériaux, réduction des GES...), dans des zones pouvant être identifiées au sein des documents d'urbanisme locaux.
  - Etre en cohérence avec l'architecture du bâti solognot.
- Favoriser la réhabilitation de bâtiments agricoles en habitation ou gîte.
- Mettre en oeuvre des formes urbaines de qualité à travers :
  - Le renforcement de la typicité existante (front bâti, implantation par rapport à la topographie, aux espaces naturels...).
  - L'organisation des transitions lors de changements de formes urbaines au travers des gabarits, des éléments paysagers (perspectives, pentes, végétaux...), de l'alignement, des marges de recul...
  - Le bâtiment doit être pensé pour s'intégrer au mieux dans son environnement naturel. Sa volumétrie et sa forme limitent la fragmentation des lieux, sa disposition suit la topologie du terrain et minimise l'emprise au sol. Le bâti prend en compte l'ensoleillement et la pluviométrie, le cycle de l'eau, respecte la végétation existante.
  - Favoriser la réhabilitation de bâtiments agricoles en habitation ou gîte.

PRESERVER L'IDENTITE ARCHITECTURALE DU BATI RESIDENTIEL SOLOGNOT DANS UNE DYNAMIQUE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DES LOGEMENTS

Les collectivités veilleront à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé public ou privé en :
  - Ciblant prioritairement les centres villes, bourgs et villages, dont notamment les logements vacants et l'habitat indigne ou très dégradé proche des équipements et services.

- Accompagnant la rénovation de copropriétés dégradées.
- Valorisant l'architecture locale par la valorisation des ressources et matériaux durables.

➲ Améliorer la performance énergétique en :

- Prônant des solutions innovantes en matière d'éco-construction conciliant des matériaux nouveaux, anciens, voire locaux (via l'économie circulaire) dans la conception des bâtiments.
- Privilégiant l'approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement.
- Il s'agit de travailler l'orientation du bâti, les morphologies, l'exposition au vent, la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains….
- Encourageant la mise en place de solutions de rénovation thermique et engager des nouvelles normes constructives écologiques (ouvertures, matériaux…) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale.

➲ Accompagner les projets de rénovation et d'adaptation des logements.

➲ Faciliter la diversification des types de logements dans le parc existant (location, logements pour jeunes et personnes âgées…) en :

- Favorisant le renouvellement urbain et des formes urbaines plus compactes notamment dans les pôles principaux et de proximité,
- Aménageant des secteurs ciblés reliés aux centres villes, villages et bourgs et aux services et équipements par des accès et voies douces.

MAINTENIR L'IDENTITE DES BOURGS

L'aménagement d'une entrée de bourg doit pouvoir répondre à trois enjeux majeurs :

- Valoriser l'image de la commune,
- Sécuriser et réduire les nuisances liées à la circulation automobile,
- Favoriser l'appropriation par tous les usagers.

➲ Dans la mesure du possible, favoriser l'utilisation de matériaux de qualité pour les opérations de centres-bourgs, dans le respect des caractéristiques patrimoniales (usage de la brique...) et paysagères solognotes.

➲ Permettre une harmonisation des façades vitrines pour renforcer l'indentité des centres-bourgs.

➲ Ne pas figer pour autant le patrimoine bâti : délimiter des zones au sein des documents d'urbanisme locaux où de nouvelles formes architecturales pourraient prendre place.

Recommandation :

➲ Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine bâti, vernaculaire, ordinaire et remarquable par leur architecture ou leur forme urbaine ne bénéficiant pas de protection et à les préserver via un classement au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

AMENAGER QUALITATIVEMENT LES ENTREES DE VILLE

La délimitation des enveloppes urbaines (voir Objectif 1.1.3) doit permettre la définition d'une limite entre zones bâties et non bâties qui puisse être traitée de manière à favoriser l'intégration des ensembles bâtis dans les paysages.

➲ Préciser au sein des documents d'urbanisme locaux les orientations en matière de traitement des lisières urbaines, dans une recherche d'intégration du bâti et de valorisation mutuelle du bâti et des paysages environnants (jeu sur les matériaux, le végétal, les ouvertures...)

- La limite entre urbain et espaces naturels (voire agricoles) pourra être précisée au sein des OAP : création d'espaces plantés en bordure de parcelles, appui sur des éléments naturels existants (cours d'eau...)

➲ Assurer la compatibilité entre les nouveaux projets d'urbanisme et le paysage, en prévenant les ruptures morphologiques et en prenant en compte les échelles de perceptions visuelles :

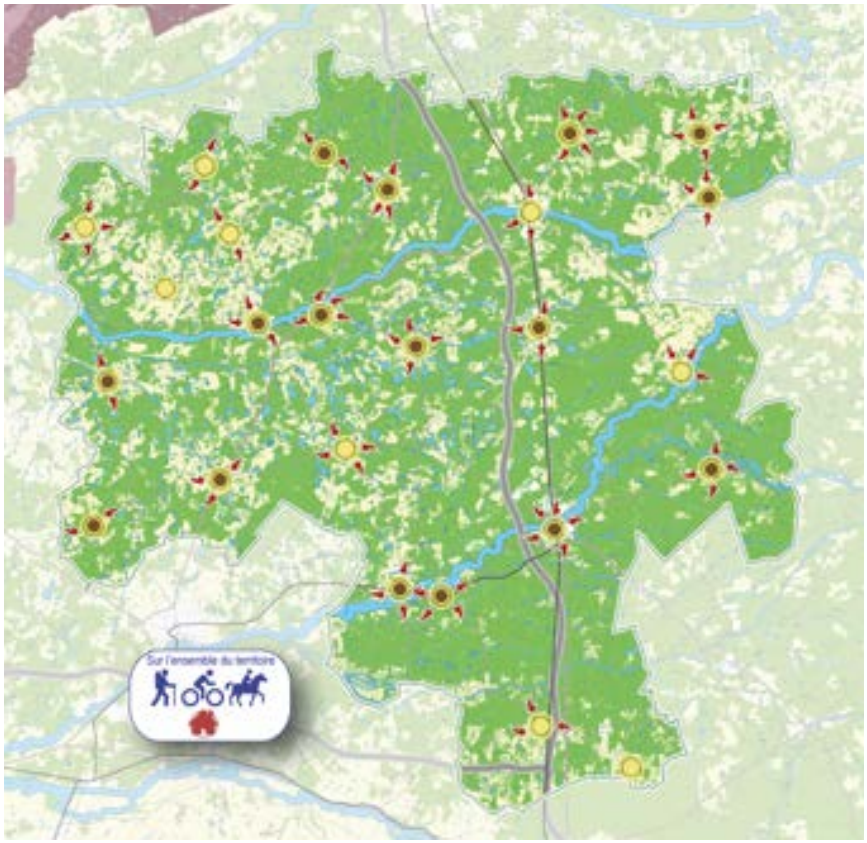
- Eviter le caractère continu et/ou massif des développements en extension,
- Insérer les fronts urbains par une végétalisation en lien avec les milieux naturels environnants,
- Mettre en valeur les perspectives vers les éléments paysagers remarquables,
- Maintenir et créer des coupures d'urbanisation pour conserver un rythme de séquences paysagères grâce aux espaces de nature,
- Gérer la signalétique et les affichages publicitaires (voir recommandation ci-après),
- Privilégier un traitement différencié des revêtements pour annoncer les passages d'un espace urbain à un autre.

Recommandation :

➲ La gestion des affiches publicitaires et des enseignes peut passer par la mise en place de règlements communaux ou intercommunaux de publicité et d'enseignes (RLP(i)), dans un objectif de préservation du paysage bâti, notamment en entrée de ville.



Valoriser les paysages naturels et bâtis solognots





SCoT du Pays de Grande Sologne

RAPPORT DE PRESENTATION
TOME 3

14 mars 2024 : version approuvée

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte



SCoT du Pays de Grande Sologne

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

Introduction
.....p.3

Préambule p.4
Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale p.4
Méthodologie d'analyse des incidences p.5
Une démarche itérative intégrée p.7
Structuration de l'évaluation environnementale p.8
Difficultés rencontrées p.8

Analyse du projet d'Aménagement et de Développement Durable
.....p.9

Genèse du projet p.10
Objectifs du projet de SCoT en réponse aux enjeux environnementaux p.10

Analyse du Documents d'Objectifs et d'Orientation
.....p.13

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement
.....p.16

Sols et géomorphologie p.16
Ressources en eau et usages p.25
Biodiversité et dynamique écologique p.36
Sites Natura 2000..... p.51
Risques naturels et technologiques..... p.62
Nuisances, pollutions et santé p.71
Energie - Climat..... p.87
Paysage p.100

Synthèse
.....p.109

INTRODUCTION

Préambule

L'évaluation environnementale permet de remettre les questions environnementales au cœur de chacune des orientations du SCoT. Il s'agit de visualiser les multiples conséquences de ces orientations sur l'environnement, et d'anticiper les mesures pouvant réduire et compenser les externalités négatives sur l'environnement de ces orientations.

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale comprend :

« *1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale questionne ainsi l'ensemble des incidences des orientations d'aménagement du SCoT sur l'environnement, pour s'assurer que les enjeux d'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte par le schéma.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

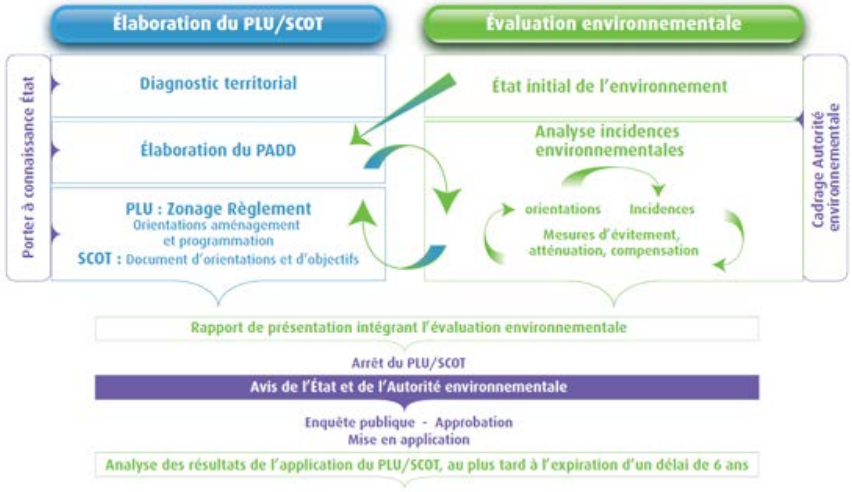
L'évaluation environnementale présente les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PADD et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de

développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant.

La démarche d'évaluation environnementale

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011



- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

Méthodologie d'analyse des incidences

Identification des enjeux environnementaux

Les incidences des orientations du SCoT sur l'environnement ont été analysées sous six thématiques identifié durant la phase d'état initial de l'environnement, à savoir :

- Les caractéristiques géomorphologiques
- La ressource en eau et ses usages
- Les espaces naturels et la biodiversité
- Les risques majeurs
- Les nuisances et pollutions
- Le climat et les ressources énergétiques

Ces enjeux ont donc structuré l'ensemble de l'évaluation environnementale, où il était question de vérifier la cohérence entre les orientations du SCoT et ceux-ci.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé en 2017 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain. A noter néanmoins que ces données présentent des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée…

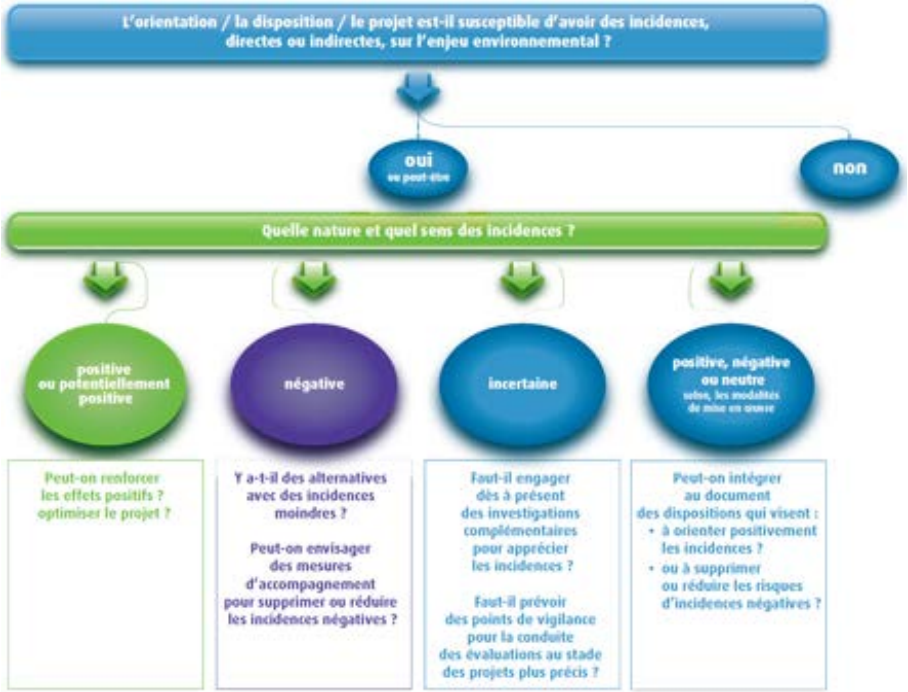
Identification des effets et incidences environnementales

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD) d'une part, et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part, pour chaque thématique environnementale.

Les incidences peuvent être maîtrisées, positives ou négatives, directes ou indirectes, localisées ou généralisées, temporaires ou permanentes, à court ou à long terme. En outre, dans la mesure du possible, il est tenu compte également des effets secondaires ou cumulatifs.

Le DOO comme le PADD ont été analysés à travers les thématiques environnementales identifiées plus haut, selon les principes schématisés ci-dessous.



Principes de questionnement des orientations du schéma

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011

Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Cotation des grilles d'analyse des incidences du SCoT

Incidence :			
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible à modérée
	Négative Directe	--	Forte
	Négative Indirecte	-	Faible à modérée
	Non concerné	V	Point de vigilance

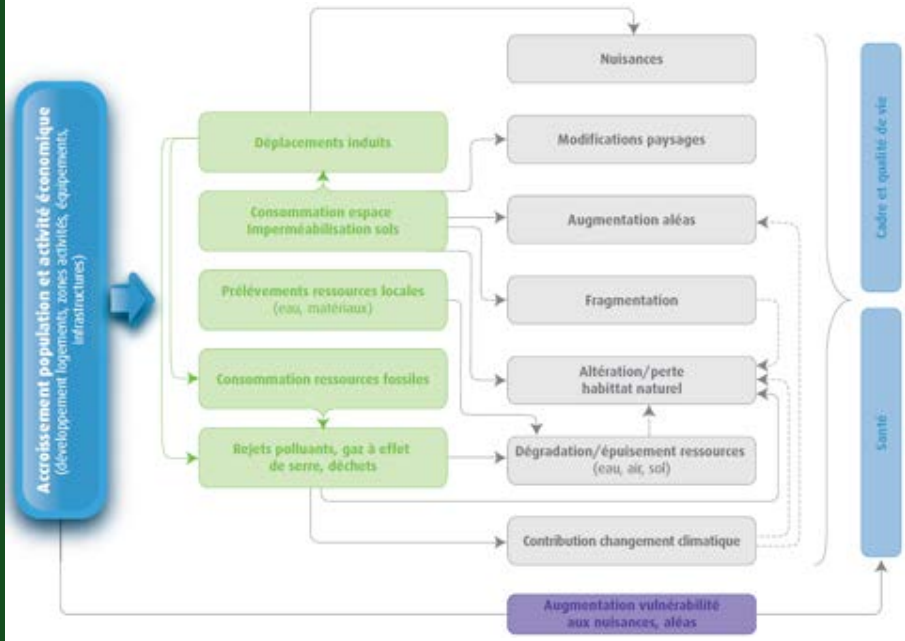
Ce même travail a été réalisé de manière territorialisée au droit des sites Natura 2000 du territoire.

Le DOO a fait l'objet par la suite d'une analyse d'incidence. Pour les incidences les plus significatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ont été étudiées, puis de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre de la démarche itérative. Le DOO a alors été réévalué en tenant compte de ces mesures.

Le graphique suivant présente les principaux types d'effets et d'incidences environnementales que l'on peut rencontrer dans le cadre d'un document d'urbanisme.

Principaux types d'effets et d'incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide,



Décembre 2011

Une démarche itérative intégrée

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision. L'état initial a été réalisé par le bureau d'étude E.A.U. qui a par ailleurs exposé les enjeux.

Au travers des nombreux COTECH et COPIL tant en vidéo-conférence qu'en présentiel, la question environnementale a été abordée :

- de façon transversale pour les questions liées à la réduction de la consommation d'espace, aux aménagements des ZAE, etc.

- de façon spécifique sur des sujets comme les clôtures et perméabilité, les ressources en eau, la question des obstacles aux écoulements, la gestion des paysages, la protection de la TVB, etc.

Les éléments tirés de ces différentes réunions ont fait en interne l'objet d'analyses d'évaluation environnementales intégrées dans la procédure de SCoT par l'intervention de Sandra JEANNOT, experte et ingénieure en environnement au sein du cabinet E.A.U.

Le présent SCoT a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale pleinement intégrée dans le processus de révision de SCoT.

Structuration de l'évaluation environnementale

La présente évaluation environnementale présente la structure suivante :

- Analyse du PADD
- Analyse du DOO
- Analyse des incidences du projet de SCoT par grandes thématiques. Par thématique, sont présentées :
  - ⇨ Enjeux de l'État Initial de l'Environnement
  - ⇨ Le projet de SCoT vis à vis de la thématique
  - ⇨ Les incidences directes et indirectes brutes
  - ⇨ Les mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement prises dans le cadre du projet en réponse aux incidences brutes initiales
  - ⇨ La territorialisation des incidences et mesures
  - ⇨ L'incidence résiduelle et synthèse
- Synthèse de l'évaluation

Difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

La démarche itérative a été mise en œuvre dès l'état initial de l'environnement en coordination avec le bureau d'étude E.A.U et la Maitrise d'Ouvrage du SCoT. Il s'agit d'un SCoT co-construit ayant pris en compte la démarche environnementale à sa juste valeur.

Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Genèse du Projet

Le projet de territoire du Pays de la grande Sologne cherche à allier son identité patrimoniale, industrielle et paysagère, avec des opportunités de développement économique qui lui correspondent.

Fort d'une authenticité typiquement solognote, le territoire du SCoT se caractérise par ses vastes paysages forestiers et ses étangs cachés. Les villages qui composent la Grande Sologne forment partie, eux aussi, de son identité patrimoniale qui est à préserver.

La redynamisation de son économie reste au cœur du projet de territoire, celle-ci passe notamment par les filières industrielle, agricole et touristique, ainsi que la consolidation des zones d'activités existantes. Les questions d'équipements et de services à la population sont également abordées dans l'idée de garder des espaces ruraux vivants (tourisme, santé, formation, tissu associatif, numérique, etc.). Le projet de territoire envisage aussi un aménagement urbain autour des commerces dans l'optique de redynamiser les centres-bourgs. Enfin, la question des mobilités est un point central du projet, avec pour objectif de renforcer les connexions avec les territoires voisins et d'encourager des modes de déplacement plus durables (transport en commun, covoiturage, vélo, etc.).

La consommation d'espace sera quant à elle limitée en privilégiant l'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et donc de lutter contre l'étalement urbain. La production de nouveaux logement liés à l'augmentation de la démographie devra également se faire dans la protection du patrimoine bâti et avec des pratiques durables.

Objectifs du projet de SCoT en réponse aux enjeux environnementaux

Les grands objectifs du PADD du SCoT du Pays de Grande Sologne sont :

- Objectif 1. Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant
- Objectif 2. Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie
- Objectif 3. Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée
- Objectif 4. Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable
- Objectif 5. Être acteur dans la santé du territoire

Les grands enjeux environnementaux soulevés lors de la première phase d'élaboration du SCoT ont été pris en compte et développé dans le PADD sous l'angle écologique, économique, stratégique, dans un positionnement de prise en compte du changement climatique.

A ce titre, les principaux axes stratégiques en matière d'environnement sont :

- **Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire**

  La diversité paysagère et la biodiversité de la Grande Sologne sont de véritables atouts qu'il est nécessaire de continuer à protéger et valoriser afin de garantir la durabilité des ressources et la pérennité de la faune et de la flore. La restauration des continuité écologiques et la préservation des réservoirs naturel, notamment à travers les trames vertes et bleue, permettront de garantir le bon fonctionnement écologique du territoire.

  - ➲ Assurer l'exceptionnalité environnementale
  - ➲ Gérer durablement les espaces nécessaires à la dynamique écologique locale et régionale
  - ➲ Favoriser le déplacement des espèces et maintenir les ouvertures écologiques
  - ➲ Protéger la Trame Bleue
  - ➲ Permettre la restauration des continuités et des réservoirs écologiques
  - ➲ Programme d'action Trame Verte et Bleue

- **Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable**

  Le projet de territoire une gestion durable des ressources naturelles permettant de les préserver et de prévenir tous les risques et nuisances qu'une mauvaise gestion pourrait engendrer.

  - ➲ Assurer la durabilité de la ressource en eau pour les usages de demain
  - ➲ Prévenir et gérer les risques pour diminuer les aléas et la vulnérabilité des populations

- **Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local**

  La lutte contre le changement climatique implique un réel besoin d'innovation pour créer des outils et structurer des pratiques durables. Ainsi l'économie locale peuvent être stimulés et mobilisé sur de tels projets, permettant d'allier développement économique du territoire et réponse aux enjeux climatiques. Des filières en lien avec la consommation d'énergie et la gestion durable des ressources sont notamment à explorer.

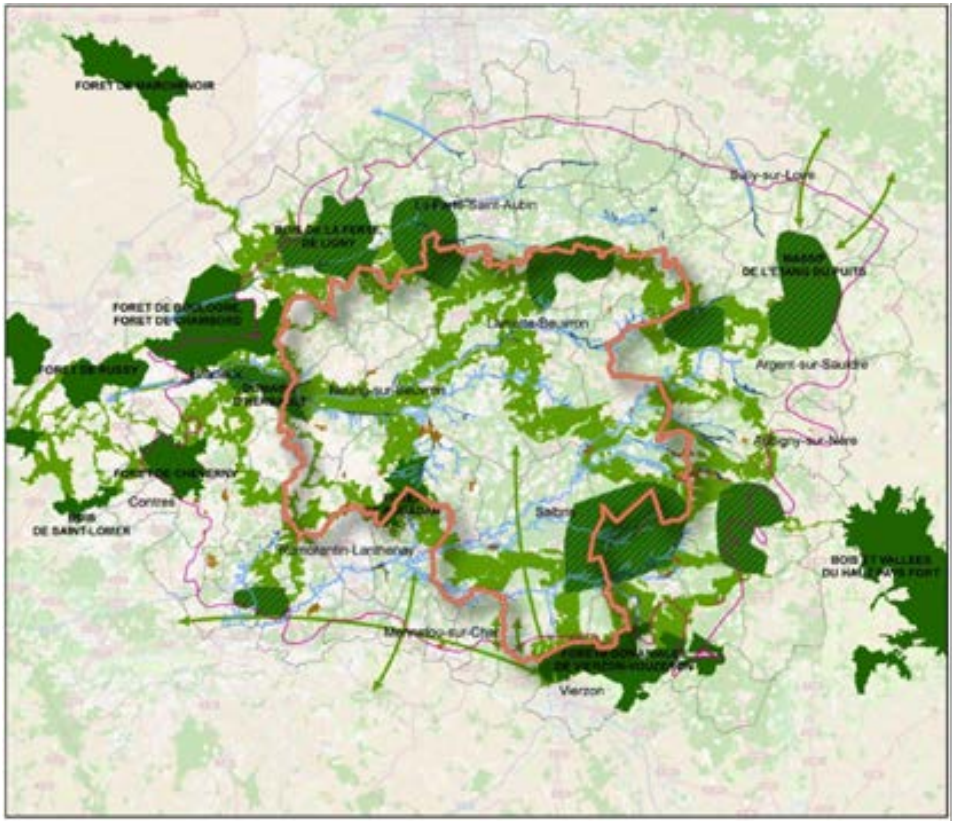
  - ➲ Valoriser le potentiel bois-énergie
  - ➲ Favoriser le mixte énergétique sur le territoire
  - ➲ Intégrer une démarche de valorisation des déchets
  - ➲ Porter le projet de méthanisation Sologne Agri Méthanisation et permettre le développement de la filière biogaz
  - ➲ Lutter contre la précarité énergétique

- **Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire**

  Les paysages naturels et le patrimoine bâti du territoire forment son identité, l'objectif est donc de les préserver et de les mettre en valeur notamment pour en faire une source d'attractivité. L'adaptation au changement climatique est également prise en compte dans la rénovation du bâti et l'aménagement du territoire.

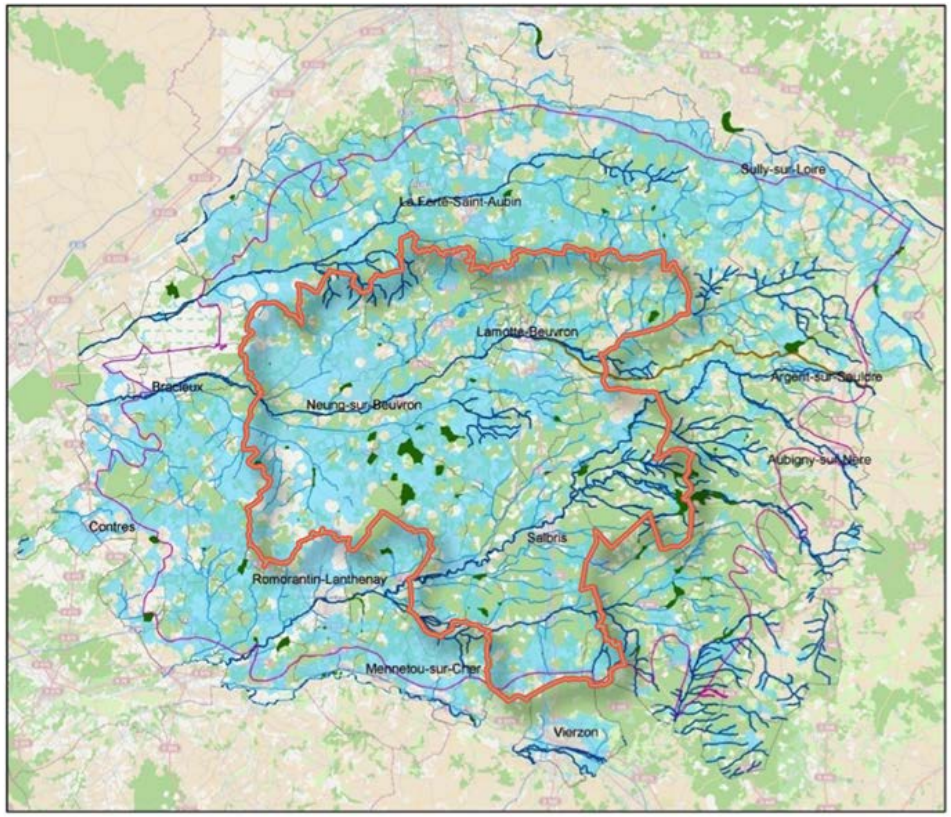
  - ➲ Préserver l'identité du territoire
  - ➲ Intégrer une valorisation paysagère dans les aménagements urbains
  - ➲ Répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural au regard de la rénovation énergétique

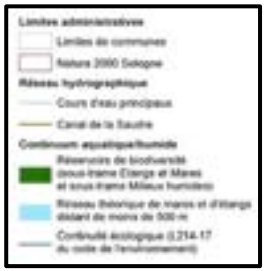
Trame Verte du SCoT du Pays de Grande Sologne





Trame Bleu du SCoT du Pays de Grande Sologne





Analyse du Document d'Objectifs et d'Orientation



Le DOO définit les principes d'aménagement dans le respect des orientations édictées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il fait office de document de référence pour les documents d'urbanisme locaux selon un rapport de compatibilité.

Dans la suite logique du PADD qui prend en compte les enjeux environnementaux du territoire, le DOO émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions et de façon territorialisée. Elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordées en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, résidentielles.

Le projet de DOO répond aux enjeux du territoire de façon proportionnée et en tenant compte de l'aspect prospectif des ressources comme celle de l'eau.

La question de la biodiversité est majeure et est associée au paysage, aux risques ou encore à l'activité économique agricole, sans laquelle sa pérennité pourrait être mise à défaut.

La question des risques naturels et technologiques par le positionnement du territoire est traitée avec précision dans un contexte de changement futur et dans un esprit de résilience.

Enfin, les énergies font parties de l'identité du territoire et les actions prescrites viennent renforcer celles d'aujourd'hui.

Les tableaux suivants présentent les incidences de chaque grande orientation au regard des thématiques abordées. Chaque thématique fait l'objet d'une analyse détaillée dans le chapitre suivant.

	Sols et géomorphologie	Eau et usages	Biodiversité et dynamiques écologiques	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Energie et climat	Paysage	Incidence cumulée
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins								
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	++	++	+	+	M	M	+	+
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	+	++	++	+	M	M	+	+
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées	+		V		++	++	V	V
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité								
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs	+		V		V	++		V
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	M		M	++	V	+	+	+
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	V	++	++	+	M	++	V	++
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	V		++	+	++	++	V	++
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité								
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	M		V	V	+	++	V	V
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	++	++	++	++	++	++	++	++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	+	++	+	V	V	++	++	+
Incidence cumulée	+	++	V	+	V	++	+	

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Sols et géomorphologie

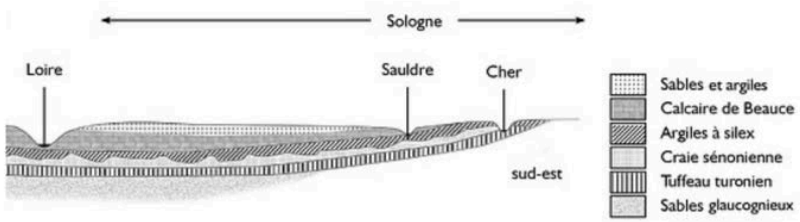
Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le sol du territoire, constitué de sable et d'argile, se caractérise donc aujourd'hui par une succession de zones sableuses, argileuses voire argilo-caillouteuses.

D'autre part, l'écoulement des eaux au Quaternaire a entrainé des modifications locales des sols : la Sauldre, le Beuvron et le Cosson ont engendré leur propre système de terrasses alluviales localement caractérisées par des lentilles de sables grossiers.

Géologie : Coupe Nord-Ouest / Sud-Est de la Sologne
(Source : CAUE 41)



La topographie est légèrement inclinée d'Est en Ouest, le plateau formant le territoire n'est rythmé que par de « larges vallonnements aux coteaux doux et discrets, drainés difficilement par une multitude de cours d'eau (Sauldre, Beuvron, Cosson) et amollis par la nature sableuse et argileuse des sols. La plus grande partie du pays est ainsi constituée de larges interfluves plats séparant des vallées peu marquées, surplombant de quelques mètres seulement les eaux, allongés d'Est en Ouest pour rejoindre les terrasses Sud de la Loire. L'altitude du plateau varie entre 85 et 200 mètres.

L'état initial de l'environnement nous apprend que le paysage de la Grande Sologne, et ses sols, ont été marqué par l'histoire. A l'époque gallo-romaine, des clairières se sont peu à peu défrichées, étendues et ouvertes à l'agriculture. Puis au Moyen-Âge, les défrichements et mise en valeur des terres reprennent, les étangs, construits à partir du XIème siècle, participent à la maîtrise des eaux, à l'entretien des près et approvisionnent en poisson les habitants et les villes des environs. L'exode rural commence à s'opérer à partir du XVIème siècle, mettant fin au grand dynamisme économique connu au siècle précèdent. Les propriétaires restants favorisent et développent l'élevage ovin. A la fin du XVIIème siècle, la vaste forêt qui couvrait la Sologne avait pratiquement disparu, en raison du pâturage intensif de nombreux troupeaux de moutons. La remise en valeur du pays fut l'œuvre de propriétaires organisés autour du Comité Central Agricole de la Sologne. Dès la fin du XIXème siècle, une bourgeoisie d'affaires parisienne afflue en Sologne et transforme les vastes domaines en terrains de chasse. Peu à peu, la vocation agricole de la Sologne a ainsi évolué vers la pratique de la chasse. Enfin, Depuis le début des années 1970, la déprise agricole se poursuivant, la régression des exploitations de polyculture-élevage entraîne le développement des friches qui évoluent vers la lande boisée puis le bois. Cette uniformisation des milieux (généralisation du boisement) s'est accompagnée d'un développement de la grande faune sauvage.

Evolution des types d'occupation des sols XVIème – 1950 (Du Ranquet – 1957)
(Source : DOCOB « Sologne »)

	XVI^{ème}	XVII^{ème}	Fin XVIII^{ème}	Vers 1950
Cultures	61 %	19 %	9 %	39 %
Prés	6 %	2 %	2%	7 %
Bois	12 %	19 %	17 %	35 %
Landes et étangs	21 %	60 %	72 %	17 %

Projet de SCoT

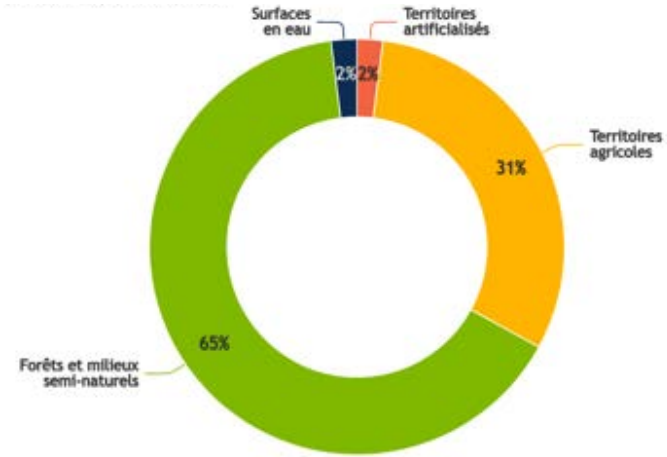
Le projet de SCoT a pour objectif de limiter au maximum la consommation d'espace en extension, et donc de revitaliser les centre-bourgs, de densifier les espaces artificialisés existants, ainsi que de réutiliser les friches disponibles sur le territoire pour ne diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Cette réduction de la consommation d'espace vise à limiter l'artificialisation des sols et donc réduire les externalités négatives que celle-ci a sur l'environnement.

Ainsi, le projet du SCoT est un développement vertueux en termes de consommation d'espace en contenant autant que possible l'enveloppe urbaine, en renforçant par exemple les différents pôles du territoire.

En 2018 l'utilisation des sols se répartissait en majorité autour des forêts et milieux semi-naturels (65%), puis des terres agricoles (31%), et à 2% pour les surfaces en eau et à 2% pour les territoires artificialisés.

Répartition de l'occupation du sol en 2018 dans le SCoT
(Sources : Corine Land Cover, 2018, traitement : EAU)



Au regard des deux périodes de 10 ans relatives à la Loi Climat et Résilience, les besoins fonciers en extension sont les suivants :

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension TOTAL HA
2023-2032	**16,14**	6,00	46,02	68,16
2033-2042	**10,76**	6,00	38,00	54,76
TOTAL	**26,90**	**12,00**	**84,02**	**122,92**

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc pour l'ensemble du SCoT à près de 123 ha hectares à l'horizon 2043, soit 6,15 hectares consommés par an en moyenne. Ceci implique :

- ⇨ un effort de réduction de 65,4 % pour la période de 2023-2042
- ⇨ un effort de réduction de 61,6 % pour la période de 2023-2032
- ⇨ un effort de réduction de 69,1 % pour la période de 2033-2042

Incidences directes et indirectes brutes

La réduction de la consommation d'espace aura des incidences réelles sur la qualité des sols et l'environnement en général.

Objectifs de besoins supplémentaires en logements

En termes d'habitat, le SCoT a déterminé des objectifs en nombre de logement et en consommation maximale d'espace en extension. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-dessous. En écho de la croissance démographique, trois temps sont à distingués pour le développement résidentiel. Derrière, ce sont les enjeux de réduction de la consommation d'espaces qui sont visés et une gestion des capacités d'accueil des collectivités qui doivent pouvoir ingérer ce niveau de développement sans porter atteinte aux éléments écologiques et paysagers.

Objectifs de besoins supplémentaires en foncier économique

Avec des besoins totaux de consommation d'espace économique en extension de 26,9 ha pour la période 2023-2042, la répartition entre les deux périodes données par la Loi Climat et Résilience est la suivante :

- 2023-2032 : consommation de 16,14 ha
- 2033-2042: consommation de 10,76 ha

Soit un rythme moyen annuel de 1,3 ha/an pour la période 2023-2042.

La répartition entre les EPCI s'organise entre :

- 5,9 ha pour la Communauté de Communes de le Sologne des Étangs
- 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
- 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

Répartition des objectifs de logements et de consommation d'espaces en extension pour les besoins résidentiels du SCoT entre 2023-2043

		Denstié moyenne en extension	Phase 1 : 2023-2029		Phase 2 : 2029-2035		Phase 3 : 2035-2043		Total 2023-2043	
		Logemnt /Ha	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nb logements	Consommation maximale d'espace en extension (ha)	Nombre de logements	Consommation maximale d'espace en extension
EPCI Coeur de Sologne		14								
Pôles	Lamotte-Beuvron	17	86	6	133	9	192	14	411	29
Pôles	Nouan-le-Fuzelier	14								
Pôles	Chaumont-sur-Tharonne	14								
Communes vivantes (3 communes)		10								
EPCI Sologne des Etangs		11								
Pôles	Neung-sur-Beuvron	14	78	8	105	10	147	13	330	31
Pôles	Dhuizon	14								
Communes vivantes (10 communes)		10								
EPCI Sologne des Rivières		14								
Pôles	Salbris	17	63	5	106	8	158	11	327	24
Pôles	Selles-Saint-Denis	14								
Pôles	Theillay	14								
Communes vivantes (4 communes)		10								
Total		13	227	19	344	27	497	38	1 068	84

Répartition des objectifs consommation d'espaces en extension pour les besoins économiques du SCoT entre 2023-2042 (inclus)

Zones d'activités	Commune	Surface libre non équipée - projet d'extension	Vocation dominante
Communauté de Communes de la Sologne des Étangs		**5,9**	
ZA de Maupas	*Dhuizon*	0,0	Artisanat
Zone artisanale	*Millançay*	0,5	Artisanat
Zone des Maudhuites	*Montrieux-en-Sologne*	0,0	Artisanat
Zone artisanale du Carasseau	*Montrieux-en-Sologne*	0,0	Artisanat
EcoParc	*Neung-sur-Beuvron*	5,4	Tertiaire
ZA de la Croute	*Neung-sur-Beuvron*	0,0	Artisanat - commerce
ZA Le Gros Chêne	*Saint-Viatre*	0,0	Artisanat
Communauté de Communes Cœur de Sologne		**11,7**	
ZA de la Trocherie	*Chaumont-sur-Tharonne*	0,7	Artisanat
Parc d'activités de Sologne	*Lamotte-Beuvron*	8,0	Mixte
Zone Les Loaittières	*Nouan-le-Fuzelier*	3,0	Industrie
Zone de Vouzon (Les Alouettes)	*Vouzon*	0,0	Artisanat
Communauté de Communes de la Sologne des Rivières		**9,3**	
Zone La Croix du Reuilly	*Pierrefitte-sur-Sauldre*	0,0	Mixte
ZA Les Combes	*Salbris*	0,0	Industrie - logistique
ZA Les Champs	*Salbris*	0,6	Commerce
Zone Les Cousseaux (Technoparc)	*Salbris*	5,2	Industrie - tertiaire
Zone du Jardin d'entreprises	*Selles-Saint-Denis*	3,5	Mixte
Zone d'Activités des Plaines	*Souesmes*	0,0	Industrie - artisanat
Zone La Terre des Mille Bœufs	*Theillay*	0,0	Artisanat
Total SCoT Pays de Grande Sologne - consommation en extension		**26,9**	

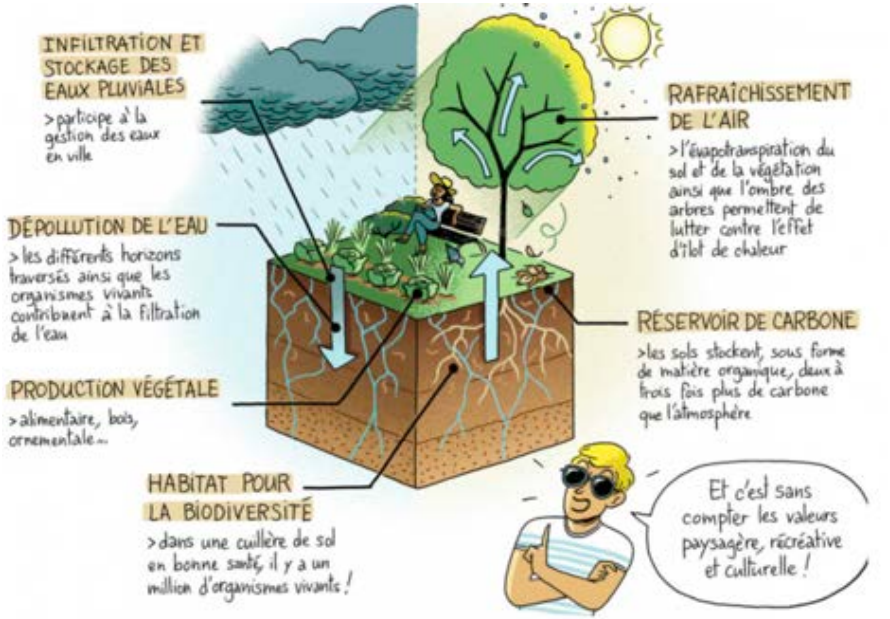
Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

La préservation des sols constitue une opportunité de rendre le territoire plus résilient. Pour répondre à cet enjeu, le territoire du SCoT met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des effets :

- Le développement de la nature en ville, notamment à travers les solutions fondées sur la nature, constituant une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maitrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés (question des ilots de chaleur), à l'amélioration du cadre de vie, etc. ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- La réduction de la consommation d'espace (une approche plus qualitative du développement urbain permettant de limiter les pressions exercées sur le sol, ainsi que l'exposition des personnes et de l'environnement)
  - ⇨ Redynamiser les centralités (prioriser les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant) ;
  - ⇨ Privilégier les développements résidentiels en continuité du bâti existant ;
  - ⇨ Densifier les espaces déjà artificialisés (mixité fonctionnelle, travail sur les formes urbaines, mutualisation des infrastructures, etc.) ;
  - ⇨ Développer les activités économiques de proximité au sein des enveloppes urbaines existantes ;
  - ⇨ Respecter des objectifs chiffrés de consommation d'espace adaptés aux stratégies de développement des collectivités.

Le projet de SCoT entend également protéger et valoriser la qualité des sols. Ce point est spécifiquement développé dans l'analyse des nuisances et pollutions.

Bienfaits de la protection des sols – source : CEREMA 2019



Incidences résiduelles et synthèse

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 123 ha sur la période 2023-2042 (inclus), soit environ 6,15 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Sols et géomorphologie	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Une densification de l'espace urbain amène à une optimisation de la consommation d'espace et de l'utilisation des sols.	Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité Objectif 1.1.2. Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités	Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière			++
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	La densification des services, équipement et commerce amène à une optimisation de la consommation d'espace et de l'utilisation des sols.	Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants	Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie			+
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées	Une amélioration des connexions entre les espaces permet de renforcer les pôles existants et de limiter les besoins en création de nouveaux espaces urbains et donc de limiter la consommation d'espace.				Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers Objectif 1.3.3. Accompagner le déploiement du numérique pour un territoire intégré	+

Sols et géomorphologie	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs	L'affirmation des espaces économiques existants, et l'amélioration des liaisons entre eux et le reste du territoire permet de limiter les besoins en création de nouveaux espaces urbains et donc de limiter la consommation d'espace.	Objectif 2.1.1. Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne	Objectif 2.1.2. Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins			+
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	La limitation de la consommation d'espace pour les activités économiques préserve les sols. Les besoins totaux de consommation d'espace sont de 26,9 ha pour la période 2023-2043 (5,9 ha pour la Communauté de Communes de le Sologne des Etangs ; 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne ; 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières). Dans une logique de réduction de la consommation d'espace pour répondre à la Loi Climat et Résilience, le phase de cette consommation d'espace sera le suivant, 2023-2032 : consommation de 16,14ha ; 2033-2043 : consommation de 10,76ha.		Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace			M
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	L'augmentation de la qualité des espaces économiques peut amener à une amélioration de la qualité des sols au travers d'une végétalisation d'espaces au sein de ces zones, et d'une limitation de la consommation d'espace amenée par la mutualisation des services.	Objectif 2.3.3. Engager une limitation de la consommation d'espace des zones d'activité en mutualisant les services et en apportant de la qualité dans la densification des espaces	Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés Objectif 2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural			V
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	Soutenir certaines filières économique du territoire comme l'agriculture amène à une amélioration de la qualité des sols.	Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole		Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture	Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts	V

Sols et géomorphologie	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	L'accueil de population via la mobilisation du parc existant (résorption de la vacance) permettre de limiter la consommation du sol.		Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT (ex : mobilisation des potentiels dans le parc existant) Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets (ex : limiter les grandes opérations de lotissements déconnectées des centres)			M
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La préservation de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation des sols et de la géomorphologie du territoire.	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement	Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient	Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local		++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation des ressources naturelles du territoire comme un produit touristique et attractif peut entrainer une meilleure maintenance de ces espaces.				Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité	+

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Ressources en eau et usages

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

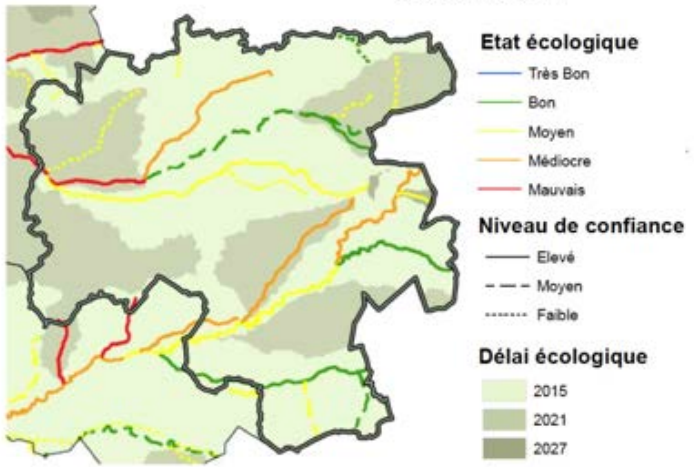
Le territoire du SCoT comprend deux bassins hydrographiques, le bassin du Beuvron et le bassin de la Sauldre.

L'utilisation d'eau potable au sein du SCoT se concentre sur deux réservoirs d'eau brute, les nappes de craie séno-turoniennes et les calcaires lacustres de Beauce sous Sologne. Les eaux de surface (Loire, Loir, Sauldre), participe également à l'alimentation en eau potable du territoire.

A l'échelle du territoire, les cours d'eau sont bloqués par des ouvrages comme des digues, ce qui freine la circulation des espèces biologiques et le transport des sédiments.

Les eaux du territoire sont d'une qualité plutôt satisfaisante, même si l'état écologique de la partie avale du Beuvron est qualifiée de « mauvaise ». Un grand nombre de cours d'eau, et notamment les petits affluents, ont une vie aquatique très riche (écrevisses à pieds blancs) : on retrouve ainsi les frayères et réservoirs biologiques inscrits dans le SDAGE qui constituent des milieux forts de reproduction.

Etat écologique 2011 des cours d'eau de Grande Sologne
Source Pilote 41



Depuis le précédent SDAGE, des améliorations sont constatées sur les paramètres « phosphore total » et « matières organiques » concernant les cours d'eau. Elles sont liées à la poursuite des efforts menés en matière d'épuration et de collecte des rejets urbains et industriels : dans le bilan intermédiaire du programme de mesures 2010- 2015 établi en fin d'année 2013, une grande majorité des actions prévues en matière d'assainissement était déjà programmée ou mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant l'évolution de l'état chimique des eaux souterraines, 10 % des masses d'eau souterraines sont passées en bon état chimique du fait de la réduction de leur teneur en nitrates et en pesticides.

La production en eau potable sur le territoire est considérée comme suffisante, voire excédentaire. Toutefois, la sécurité d'approvisionnement en eau potable n'est pas égale sur le territoire, faisant apparaitre un clivage nord/sud.

Sur le territoire du SCoT, 22 forages en activité sont recensés, ainsi qu'un projet de captage, à Lamotte-Beuvron.

Le Pays compte 22 entités chargées de la production, du transfert et de la distribution des eaux potables, pour 25 communes. La gestion de l'eau est donc très morcelée. De taille très variable, les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) sont en majorité constituées d'une commune seule. 11 communes du territoire du SCoT ont recours à la gestion en régie. Le parc de forage est plutôt vieillissant avec un âge médian des ouvrages de 38ans.

Au regard des systèmes d'assainissement, on remarque que l'assainissement collectif est majoritairement géré à l'échelle communale. L'assainissement non-collectif est lui essentiellement géré à l'échelle intercommunale, avec notamment :

- Depuis février 2003, la Communauté de communes de la Sologne des Étangs qui assure la gestion du SPANC en partenariat avec le Conseil Général du Loir-et-Cher
- La Communauté de communes Cœur de Sologne qui assure depuis janvier 2007 le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, mais a choisi de déléguer certaines missions de ce service à Véolia Eau.
- Le SPANC de la Sologne des Rivières qui a été créé en décembre 2005.

La capacité totale du territoire en assainissement est de 39 775 équivalents habitants pour une capacité résiduelle en 2022 de 19 957 habitants. A l'échelle du SCoT la capacité est donc suffisante.

A niveau local, des points d'attention sont à porter au droit de la station de Millançay qui apparait selon EauFrance comme présentant un enjeu de saturation.

Ainsi, quelques enjeux sont mis en avant dans l'état initial de l'environnement concernant la qualité et la gestion de la ressource en eau, de l'eau potable, et de l'assainissement :

- Comment maîtriser les pollutions de surface pour améliorer la qualité des cours d'eau ?
- Comment gérer les obstacles à l'écoulement ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour assurer le bon état écologique des cours d'eau ?
- Comment assurer une bonne saisie de la compétence GEMAPI par les Communauté de Communes ?
- Comment améliorer les interconnexions entre les communes compétentes et encourager une gestion moins morcelée de la ressource pour éviter les situations d'urgence, notamment en cas d'effondrement des forages, aujourd'hui vieillissants ?
- Comment garantir un usage de l'eau sur le long terme ? (Sécurisation des réseaux de distribution entre les captages structurants)
- Comment économiser la ressource ? (Rendements des réseaux, gestion différenciée selon les consommateurs, adaptation des prélèvements à la ressource)
- Comment améliorer les réseaux de collecte et les quantités traitées ?

Projet du SCoT

L'eau fait partie intégrante de l'identité solognote, le paysage étant caractérisé par de nombreux points d'eau et étangs cachés, et la pisciculture formant partie des activités emblématiques du territoire. La qualité de son paysage composé d'espaces forestiers, est directement liée à la qualité écologique des étangs et mares forestières.

Le projet du SCoT du Pays de la Grande Sologne accorde une place importante à la trame bleue, sa protection ainsi que sa valorisation, au regard de l'ensemble des services écosystémiques rendus (gestion des ruissellements, qualité des sols, qualité de l'eau, quantité de la ressource, adaptation au changement climatique, etc.). La durabilité de la ressource en eau et de ces usages est également un central du SCoT, recoupant les questions de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'assainissement.

La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est donc un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, l'environnement ou encore la filière de la pisciculture.

Incidences directes et indirectes brutes

Qualité de la ressource en eau

Tout développement territorial est susceptible d'engendrer des conséquences négatives sur le réseau d'eau superficiel et souterrain. Ceci est d'autant plus fort là où le projet de SCoT présente une croissance démographique, résidentielle et économique, qui est susceptible d'entrainer de nouveaux flux polluants directs et indirects (pollutions urbaines, déchets, poussières, MES, rejets d'effluents dans les cours d'eau, pollutions chroniques issues des nouveaux flux routier, etc.).

De ce fait, si des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas prises, le développement du territoire est susceptible d'induire une altération de la qualité de l'eau par :

- L'assainissement domestique et non domestique

- Les usages liés au tourisme
- Le développement des flux de transports (pollution chronique et/ou accidentelle)
- Les activités industrielles
- Les inondations

Hydromorphologie

Les nouveaux aménagements et les nouvelles infrastructures de transports sont susceptibles d'engendrer des obstacles aux écoulements des cours d'eaux et également modifier les conditions de ruissellement sur les parcelles. Des mesures doivent être prises pour limiter ces effets.

Eau potable

Comme l'a montré l'état initial de l'environnement, l'approvisionnement en eau potable ne constitue pas un enjeu majeur pour le territoire, sachant qu'il a une production suffisante voir excédentaire au regard de ces besoins.

Toutefois, le clivage entre le nord et le sud du territoire en termes de sécurité d'approvisionnement pourrait s'aggraver avec l'arrivée de nouvelles populations et les différents projets d'aménagement.

Assainissement

La qualité de l'assainissement constitue un enjeu important pour maîtriser l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Le vieillissement des installations pose question et ne s'améliore pas avec le temps, il oblige donc prendre en compte les enjeux de maintenance et de rénovation du matériel. De plus, dans un objectif de développement des populations, du commerce et des équipements, les communes doivent anticiper leur capacité d'accueil en prévoyant des dispositifs d'assainissement suffisamment dimensionnés.

A l'échelle du territoire, les projections démographiques d'accueil de la nouvelle population sont cohérentes avec les dispositifs d'assainissement actuel en raison d'une capacité restante équivalente à 19 957 équivalents habitants. Compte tenu de l'accueil d'environ 1500 habitants à l'horizon 20 ans, la capacité résiduelle permet également d'avoir une charge complémentaire liées aux activités du territoire.

A une échelle plus locale, la commune de Millancay présente une limite d'accueil. Elle devra donc en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'adéquation entre capacité et ressource. Le PLUi en cours d'élaboration devra intégrer ces éléments.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Qualité de la ressource en eau

La ressource en eau est protégée dans le SCoT à travers la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue. Dans l'optique de garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne, le SCoT entend :

- Identifier des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (boisements alluviaux, milieux humides étangs et mares)

- Protéger les cours d'eau et leurs abords en :
  - ⇨ Créant les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et luttant contre la diffusion des pollutions (maîtrise de l'urbanisation / aménagements / infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau afin de garantir la mobilité de leur lit, zones de recul non constructibles, cartographie du SCoT à l'échelle locale, éviter les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau)

- ⇨ Créer des espaces tampons aux abords des cours d'eau (via a définition de zones non constructibles dans les PLU(i), la gestion de la densité, l'emploi d'essences végétales, etc.)
- ⇨ Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles, etc.)
- ⇨ Préserver ou favoriser une végétation de type « ripisylve » en privilégiant les essences locales
- ⇨ Aux abords d'un cours d'eau, pour des extensions proches, définir les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau
- ⇨ Favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces afin de valoriser la nature en ville ou les projets de type voies vertes, quand cela est possible
- ⇨ Mettre en œuvre les objectifs du DOCOB de la ZSC Sologne

- Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords
  - ⇨ Mettre en œuvre les objectifs du DOCOB de la ZSC Sologne et du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027
  - ⇨ Rédiger un code de bonnes pratiques pour favoriser l'entretien des étangs, et identifier les étangs à valoriser prioritairement
  - ⇨ Envisager des partenariats avec les propriétaires d'étangs et les acteurs locaux pour la valorisation / gestion des étangs

- Poursuivre et accompagner les actions de valorisation des étangs solognots
  - ⇨ Valoriser les étangs dans une ambition économique durable
  - ⇨ Protéger les milieux humides
  - ⇨ Confirmer, entendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT, et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i)
  - ⇨ Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides.
  - ⇨ Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe (interdiction d'aménagement des zones humides, hiérarchiser et mettre en évidence des secteurs plus sensibles, créer des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière)
  - ⇨ Préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides afin de mettre en œuvre l'objectif « éviter, réduire, compenser »

- Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux
  - ⇨ Interdire la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique, sauf s'ils sont justifiés par un projet d'intérêt général.
  - ⇨ Envisager la suppression des obstacles existants (digues, aménagements canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire...)
  - ⇨ Collaborer avec les structures porteuses de SAGE pour la réalisation d'inventaires de zones humides
  - ⇨ Préciser la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau du SCoT via des inventaires réalisés à l'échelle locale
  - ⇨ Lorsque les structures végétales sont absentes des abords des mares, étangs et cours d'eau, prévoir la renaturation des berges dans les documents d'urbanisme.

Hydromorphologie

L'hydromorphologie de la ressource en eau est préservée dans le SCoT à travers notamment la protection des capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles.

Le projet de SCoT intègre d'autre part des mesures de réduction et d'accompagnement des effets par à travers une meilleure gestion des eaux pluviales. Il s'agira de :

- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux ;

- Encourager le traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales et usées et la récupération des eaux de pluie
- Encourager une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, gestion à la parcelle, noues paysagères) pour éviter les écoulements dans les cours d'eau ;
- Interdire l'aménagement de zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Favoriser l'hydraulique douce en lien avec le cadre de vie, les aménités urbaines et récréatives : noue paysagère, ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales ;
- Ne pas imperméabiliser des espaces non construits qui représentent un intérêt pour la gestion des eaux de ruissèlement et pluviale ;
- Élaborer des schémas de gestion des eaux pluviales et définir les secteurs où des mesures particulières doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales : hydraulique douce, dispositifs pour éviter les pollutions... tant au cours du chantier qu'après livraison (phase « fonctionnement ») ;
- Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales et réfléchir à leur intégration paysagère dans les aménagements, notamment via des OAP.
- Reconnaître systématiquement les axes de ruissellement afin de les préserver pour gérer les débits, et éviter de les réorienter pour ne pas créer de nouveaux risques ;

Eau potable

Malgré la production d'eau potable supérieurs aux besoins actuels, le SCoT entend prendre des mesures pour s'assurer d'une gestion optimale de la ressource et éviter / réduire / accompagner les externalités négatives qui pourraient en résulter :

- Intégrer dans les plans de zonage les différents niveaux de périmètres de captage en eau potable et intégrer le règlement associé ;
- Protéger au sein des documents d'urbanisme locaux les captages d'eau potable non protégés par une DUP de protection ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, via l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et leur rénovation, la création d'interconnexions entre les puits structurants.

Assainissement

L'amélioration des réseaux d'assainissement, leur maintien dans le temps et plus généralement l'optimisation de leur fonctionnement sont bien souvent le fruit d'actions successives qui s'inscrivent dans le long terme et qui nécessitent rigueur et persévérance. Au-delà du gain financier pour la collectivité, l'optimisation s'intègre aussi dans une démarche plus globale d'aménagement du territoire et permet aux collectivités de progresser vers la ville de demain qui sera tout à la fois durable.

Le projet de SCoT intègre cette optimisation des réseaux d'assainissement aux conséquences positives directes en :

- S'orientant vers une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, qui définit de quel type d'assainissement relève chaque parcelle. Ce zonage est annexé aux documents d'urbanisme locaux.
- Conditionnant les possibilités d'accueil de nouvelles populations aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées, et aux capacités d'approvisionnement en eau ;
- Assurant une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et les projets du territoire et avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs ;
- Considérant l'ensemble du système d'assainissement, et en particulier le système de collecte source principale de pollution des milieux naturels, dans le cadre du développement de l'assainissement collectif ;
- Veillant à l'efficacité des installations ANC (SPANC) via des mises aux normes si nécessaire et assurer la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs, pour l'assainissement non collectif ;

- N'autorisant les extensions des constructions existantes dans les zones d'assainissement non collectif qu'à condition de justifier d'un dispositif d'assainissement conforme ;
- Ouvrant prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif ;

Gestion quantitative de l'eau

Le projet de SCoT met également en œuvre des mesures quant à la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative et durable de la ressource en eau :

- Économiser la ressource en eau potable et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique en :
  - ⇨ Anticipant les prélèvements destinés à l'AEP, soumis à des variations sous l'effet des étiages saisonniers, en prenant en compte les projets de développement des communes et l'état de la capacité de production d'eau potable.
  - ⇨ Favorisant les dispositifs de récupération des eaux pluviales et réfléchissant à leur intégration paysagère dans les aménagements, notamment via des OAP

- Économiser l'eau par des efforts continus de maîtrise des consommations et par des actions de :
  - ⇨ Sensibilisation des usagers aux dispositions et pratiques permettant des économies d'eau
  - ⇨ Sensibilisation des usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, par exemple via la création et l'animation d'un espace d'échanges et de valorisation des bonnes pratiques
  - ⇨ Promotion des techniques constructives écologiques et innovantes pour minimiser la consommation d'eau
  - ⇨ Promotion d'essences végétales peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires lors de l'aménagement des espaces verts publics.
  - ⇨ Poursuite de la gestion différenciée des espaces verts
  - ⇨ Définition d'un programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles sur la ressource en eau.
  - ⇨ Mise en place de programmes d'actions avec le monde agricole ayant pour objectif d'améliorer les pratiques agricoles en matière de fertilisants azotés et d'usages de pesticides.

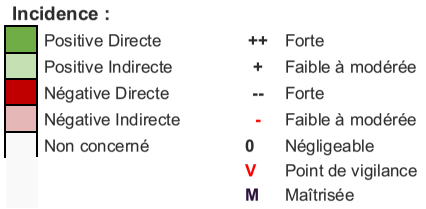
Incidences résiduelles et synthèse

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

LEGENDE



Ressources en eau et usages	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	La densification des espaces urbains au sein des polarités amène à une utilisation et une gestion plus centralisées de la ressource.		Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : concilier densité, qualité et diversité de l'offre)			++
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	Un renforcement des espaces de vie du territoire, notamment à travers des aménagements durables permettra une meilleure gestion de la ressource en eau.		Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie (ex: gestion des eaux pluviales et usées)			++
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées						

Ressources en eau et usages	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs						
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés						
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	La promotion d'espaces économiques de qualité implique une meilleure gestion des réseaux d'eaux usées, de la récupération des eaux pluviales, mais également du déploiement davantage de terrains désimperméabilisés où l'eau pourra à nouveau s'infiltrer.		Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés (ex: gestion intégrée des eaux pluviales, minimisation des rejets dans les milieu et favorisation de l'infiltration)			++
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture amène à un entretient de la trame bleu.		Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture (ex: soutenir la pisciculture extensive qui participe à la gestion des étangs)			+

Ressources en eau et usages	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés						
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La préservation de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation des cours et plans d'eau.	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local	Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient			++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation des ressources naturelles (ex: cours et plans d'eau) du territoire comme un produit touristique et attractif peut entrainer une meilleure maintenance de ces espaces.				Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité	++

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Biodiversité et dynamiques écologiques

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

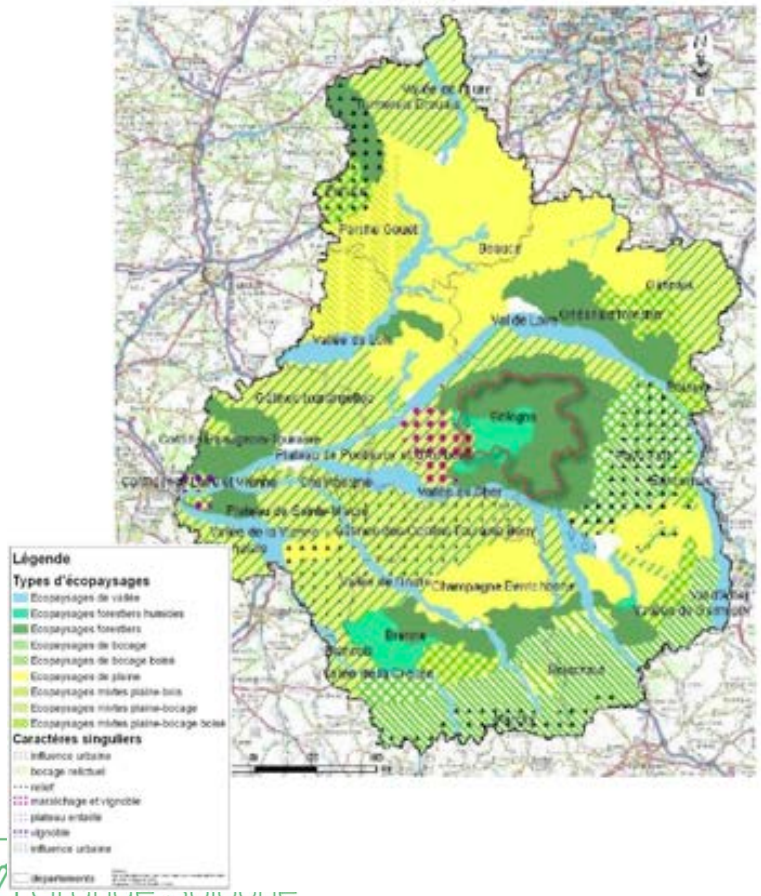
Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Pays de Grande Sologne présente un paysage globalement homogène, avec deux éco-paysages identifiés :

- Eco-paysage forestier ;
- Eco-paysage forestier humide (couvrant principalement la Sologne des Étangs).

La forêt prédomine donc les espaces naturels du Pays de Grande Sologne, elle côtoie toutefois des landes et étangs artificiels.

Un territoire constitué de deux écopaysages
(Source : SRCE)

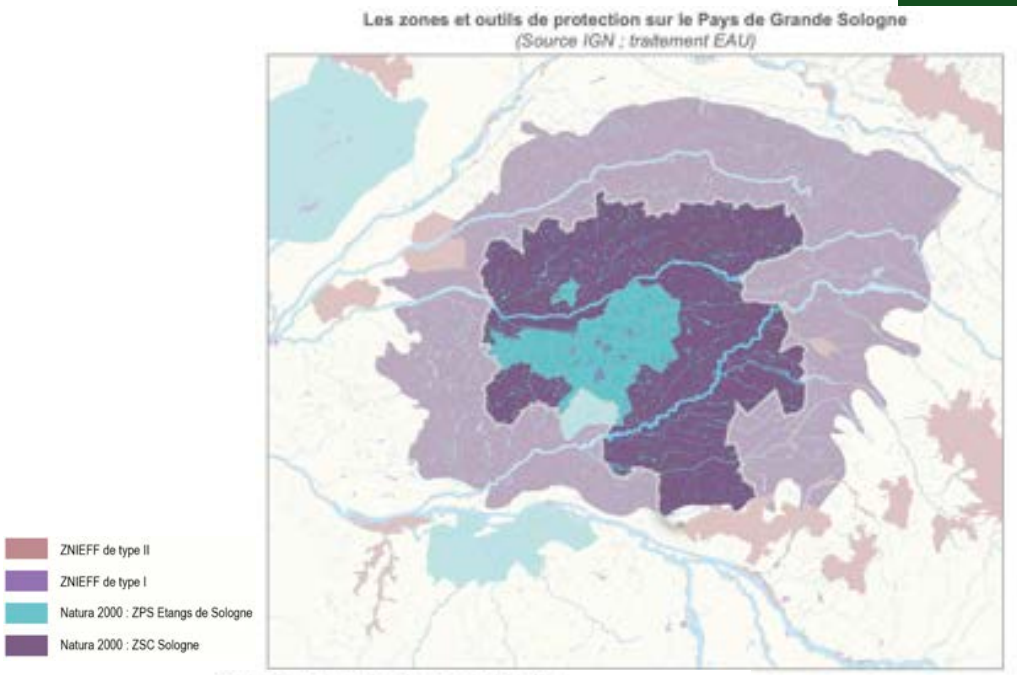


Le territoire recoupe un nombre important d'espaces naturels remarquables faisant l'objet d'inventaires et de gestion :

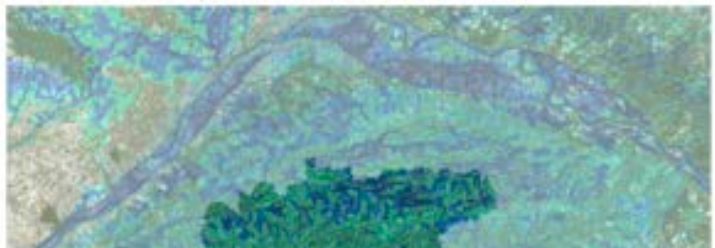
- 44 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et 3 ZNIEFF de type II(ZNIEFF)
- 2 sites Natura 2000 qui couvrent l'entièreté du territoire du SCoT
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Une Zone a Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)
- 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire dispose également de nombreuses zones humides d'importance. A l'échelle de la Sologne, on compte 60 000 ha de zones humides, ce qui l'a fait figurer parmi les 87 zones humides d'importance majeure sur le plan national. Le territoire dispose également de plusieurs sites classés.

Les zones et outils de protection sur le Pays de Grande Sologne
(Source IGN ; traitement EAU)



Un territoire humide dans son intégralité
(Source : INRA – SIG réseau zone humide)



Les tendances qui s'observent sur le territoire, montre une forêt en expansion au détriment des milieux ouverts et agricoles qui s'en trouvent menacés. Les étangs sont quant à eux de moins en moins entretenus (diminution des activités piscicoles), ce qui se ressent avec une faune et une flore peu diversifiée, une qualité d'eau souvent médiocre, et la prolifération d'espèces indésirables (Jussie, Cormorans, Ragondins).

De ce fait, une homogénéisation des milieux s'observe et la nécessité d'entretien et de maintien de la biodiversité est important. Il en découle plusieurs enjeux :

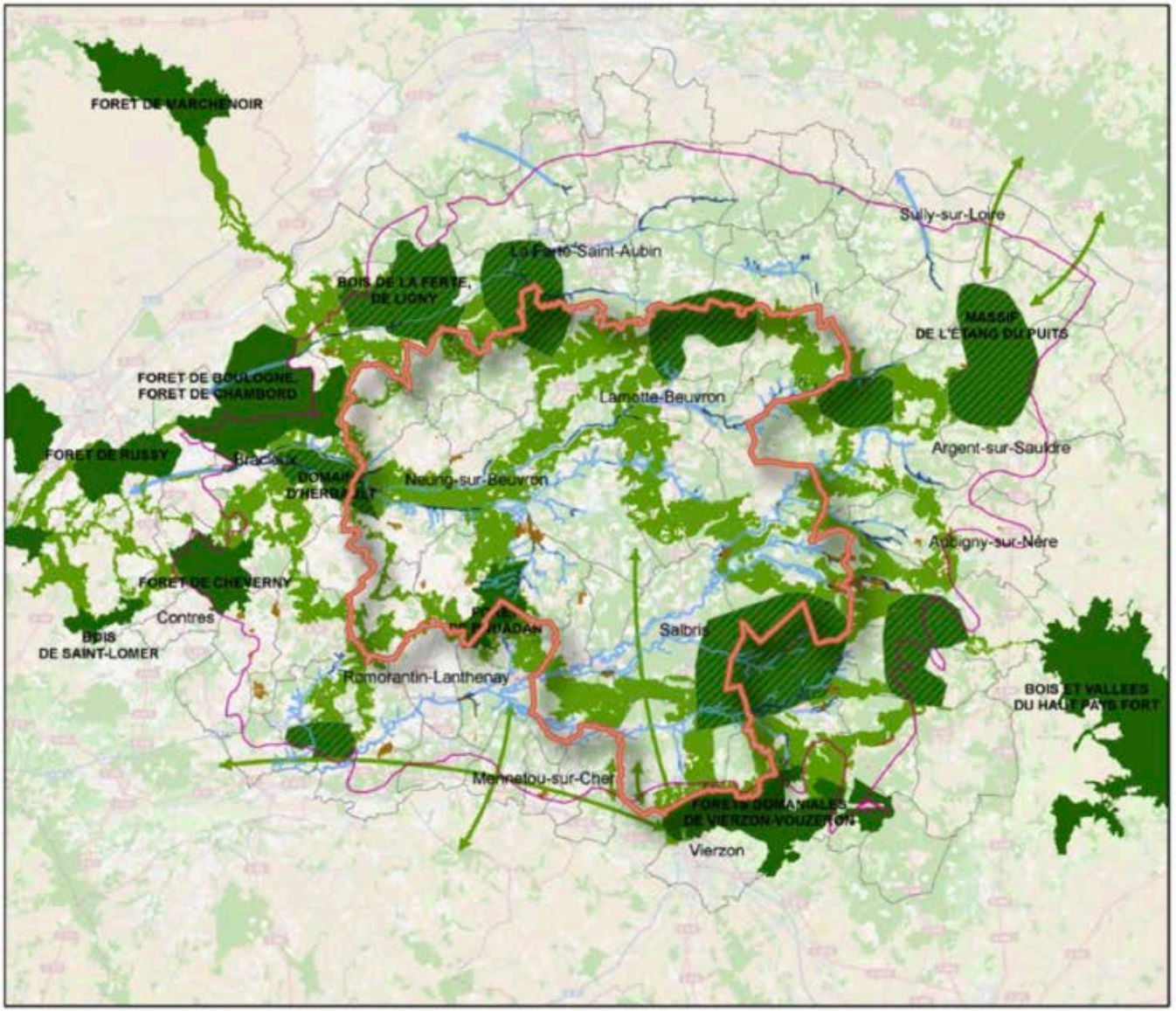
- Comment encourager une gestion plus concertée des espaces, une meilleure coopération entre les différents acteurs (propriétaires, gestionnaires, usagers, touristes, résidents) s'inscrivant dans une stratégie de gestion globale et durable ?
- Quels usages les acteurs préfèrent-il privilégier sur le territoire (chasse, pêche, culture, tourisme vert) ?
- Comment éviter le morcellement du territoire (engrillagement, obstacles au cours d'eau) pour préserver non seulement les réservoirs de biodiversité mais aussi les continuités écologiques ?
- Peut-on renforcer les coopérations interterritoriales, au-delà de l'échelle du Pays, dans une vision dynamique de la biodiversité ?

Une trame verte et bleue a été réalisée sur l'ensemble de la Sologne : 7 sous-trames ont été retenues afin de prendre en compte toutes les caractéristiques locales et les enjeux de biodiversité de la Sologne.

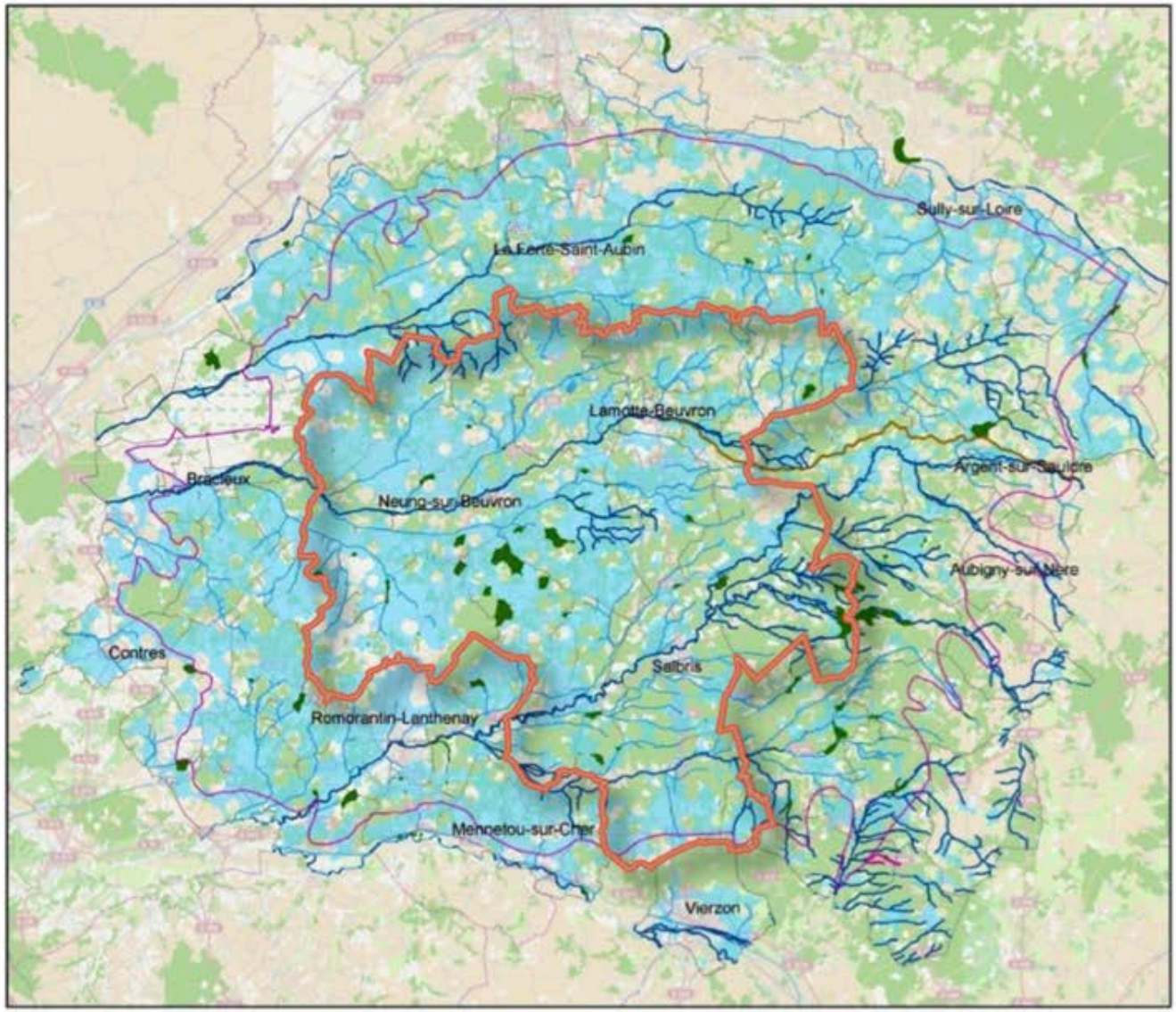
- Quatre ont été intégrées dans la conception de la trame verte :
  - ⇨ Boisements alluviaux
  - ⇨ Boisements non alluviaux
  - ⇨ Cultures et milieux associés
  - ⇨ Milieux ouverts secs à mésophiles
- Et trois ont nourri la trame bleue :
  - ⇨ Milieux humides
  - ⇨ Étangs et mares

La Trame Verte à l'échelle de la Sologne
(Source : Diagnostic cartographique TVB)





La Trame Bleue à l'échelle de la Sologne
(Source : Diagnostic cartographique TVB)



Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Projet de SCoT

Le SCoT vise à intégrer l'urgence climatique et environnementale dans son projet de développement pour atteindre une « excellence éco-responsable ».

Par-là, il entend se saisir de la trame verte et bleue pour en faire un vecteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie, en l'intégrant aux dispositifs déjà mis en place comme les nombreuses réserves de biodiversité. Le territoire compte une multiplicité de paysages protégés sous plusieurs entités. Une trame verte et bleue solognote valorisée permet d'éviter l'impression de morcellement et d'unifier l'ensemble de ces paysages tout en garantissant leur continuité écologique.

Le projet de territoire soutient également un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux.

Incidences directes et indirectes brutes

Le développement territorial peut engendrer :

- Des impacts négatifs direct quantitatif : consommation d'espaces naturels et diminution de la biodiversité.
- Des impacts négatifs direct qualitatif : flux de nouvelles pollutions et d'activités, baisse de l'intérêt écologique des milieux, etc.
- Des impacts négatifs indirects : pressions induites par la fréquentation, modification des corridors écologiques, etc.

De ce fait, des mesures sont prises dans le SCoT pour assurer la protection de espaces naturels, de la biodiversité et la dynamique écologique du territoire.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Protection des espaces naturels remarquables

Par espaces naturels remarquables, le SCoT entend : ZNIEFF de type I et II sites Natura 2000, ZICO, arrêté de protection de biotope, Espaces Naturels Sensibles, et sites classés.

Pour préserver et mettre en valeur ces espaces, le SCoT met en œuvre la mesure d'évitement et de réduction des effets vis à vis de ces espaces. :

- Identifier des réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT en tenant compte de l'évolution dans le temps des classements et inventaires ;
- Identifier les milieux ouverts remarquables et les protéger par un zonage et un règlement adapté ;
- Préserver les milieux ouverts remarquables de toute urbanisation ou projet d'aménagement, sauf si les constructions et aménagements prévus répondent à un intérêt collectif sous réserve de maintenir la qualité du sol et des habitats typiques de milieux ouverts. Les projets doivent participer à leur valorisation, et qu'ils sont compatibles avec l'intérêt écologique de la zone ;
- Ne pas permettre que les constructions déjà existantes dans les milieux ouverts remarquables fassent l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection ;
- Préserver les abords des milieux ouverts remarquables en délimitant une bande tampon au sein de laquelle la constructibilité est strictement limitée ;
- Permettre dans les documents d'urbanisme locaux la mise en place ou le maintien des pratiques nécessaire au maintien d'une certaine activité ou d'une gestion particulière pour conserver la richesse des milieux ;
- Préserver la sensibilité des milieux naturels tout en permettant leur participation aux activités de loisirs et touristiques du territoire (ex : encadrement de la fréquentation, etc.)

Protéger les milieux humides et leurs abords

Le projet de SCoT priorise l'évitement et la réduction des effets sur les zones humides, via des mesures comme :

- Confirmer, entendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT (voir carte ci-après), et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i) ;
- Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides ;
- Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe ;
- En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local (définition des zones non constructibles, gestion de la densité, emploi d'essences végétales adaptées dans les urbanisations riveraines, etc.) ;
- Préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides afin de mettre en œuvre l'objectif « éviter, réduire, compenser » ;
- Identifier, préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et les cours d'eau qui contribuent à réguler les inondations et protéger les ressources en eau lors de sècheresses ;
- Préserver les zones humides et retraits par rapport aux cours d'eau, pour maitriser les intrants polluants ;
- Proscrire les parcs éoliens dans les zones humides actuelles et futures.

Mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue

Le projet de SCoT décline une trame verte et bleue à l'échelle de son territoire pour laquelle il s'est appuyé sur les éléments issus de l'étude trame verte et bleue réalisée par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher.

Il s'agit de penser le projet de développement du Pays de Grande Sologne en maîtrisant ses potentiels impacts sur l'environnement, appréhendé dans une vision dynamique. La réalisation d'une trame verte et bleue, reflète le « système écologique » du territoire et fait ressortir les espaces environnementaux les plus sensibles, elle constitue donc un levier pour coupler développements urbains et préservation/valorisation environnementale. En effet, elle vise une action positive sur la biodiversité par certains objectifs purement écologiques, mais apporte également des bénéfices directs et indirects à la population via les services qu'elle rend. Elle contribue en effet au maintien des services rendus par les écosystèmes (qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.). Elle sert des objectifs sociaux et culturels en contribuant à améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Cette Trame Verte et Bleue se veut vivante alliant à la fois protection des espaces et valorisations touristique et économique durables : pisciculture, agriculture (pâturage extensif, diversification, tourisme, préservation espèces menacées / Brebis solognotes...), hébergements insolites, tourisme de nature, etc.

Les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue

Ainsi la Trame Verte et Bleue du SCoT est déclinée en réservoirs de biodiversité que le SCoT veut préserver.

Afin de réduire les pressions des aménagements et de l'urbanisation sur ces derniers, même s'ils ne sont pas directement impactés, le SCoT intègre une gestion des abords pour préserver les conditions d'une connectivité écologique et hydraulique forte entre ces réservoirs et les milieux avoisinants avec lesquels ils fonctionnent. A titre d'exemple le SCoT prescrit :

- Une identification des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT ;
- La protection des réservoirs de biodiversité identifiés, via :
  - ⇨ La délimitation plus fine à l'échelle des PLU(i) de ces espaces au regard des réalités locales
  - ⇨ La préservation de ces réservoirs de biodiversité identifiés dans les PLU(i), par l'application d'un zonage et d'une règlementation adaptée avec des niveaux de protection répondant aux enjeux de la faune et la flore locales, ainsi qu'avec un détail dans l'OAP TVB des PLU(i)

- ⇨ La définition de modalités de gestion des réservoirs dans l'objectif de maintenir leurs caractéristiques écologiques et garantir leur intégrité physique et spatiale
- ⇨ La protection stricte de ces réservoirs du développement de l'urbanisation (urbanisation devant être évitées)
- ⇨ Seuls certains projets peuvent être admis, sous conditions de compatibilité avec la sensibilité des milieux et sous réserve de la mise en œuvre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner (projets d'intérêt général, installations nécessaires à l'entretien de ces espaces, L'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine, aménagements de nature et découverte sont autorisés sous compatibilité avec le DOCOB)

- Gérer les abords des réservoirs de biodiversité
  - ⇨ Veiller à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité.
  - ⇨ Éviter toute pression sur les milieux naturels sensibles en éloignant les infrastructures sources de nuisances sonores, nuisances lumineuses et à risques vis-à-vis des milieux naturels, à distance des réservoirs de biodiversité
- Éviter l'impact des aménagements en milieux sensibles ;
- Protéger les cours d'eau et leurs abords en :
  - ⇨ Créant les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et luttant contre la diffusion des pollutions (maîtrise de l'urbanisation / aménagements / infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel des cours d'eau afin de garantir la mobilité de leur lit, zones de recul non constructibles, cartographie du SCoT à l'échelle locale, éviter les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau)
  - ⇨ Créer des espaces tampons aux abords des cours d'eau (via a définition de zones non constructibles dans les PLU(i), la gestion de la densité, l'emploi d'essences végétales, etc.)
  - ⇨ Maintenir ou restaurer la qualité des berges (renaturation, suppression des obstacles, etc.)
  - ⇨ Préserver ou favoriser une végétation de type « ripisylve » en privilégiant les essences locales
  - ⇨ Aux abords d'un cours d'eau, pour des extensions proches, définir les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau
  - ⇨ Favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces afin de valoriser la nature en ville ou les projets de type voies vertes, quand cela est possible
- Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords
  - ⇨ Rédiger un code de bonnes pratiques pour favoriser l'entretien des étangs, et identifier les étangs à valoriser prioritairement
  - ⇨ Envisager des partenariats avec les propriétaires d'étangs et les acteurs locaux pour la valorisation / gestion des étangs
- Poursuivre et accompagner les actions de valorisation des étangs solognots
  - ⇨ Valoriser les étangs dans une ambition économique durable
  - ⇨ Protéger les milieux humides
  - ⇨ Confirmer, entendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT, et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i)
  - ⇨ Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides.
  - ⇨ Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe (interdiction d'aménagement des zones humides, hiérarchiser et mettre en évidence des secteurs plus sensibles, créer des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière)
  - ⇨ Préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides afin de mettre en œuvre l'objectif « éviter, réduire, compenser »

<u>Les Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue</u>

D'autre part, la Trame Verte et Bleue du SCoT est déclinée en corridors écologiques qui font aussi l'objet d'une protection et d'une valorisation par le SCoT via:

- L'identification des corridors écologiques de la trame verte du SCoT
- La protection et gestion de ces corridors écologiques et espaces à forte perméabilité écologique de la Grande Sologne
  - ⇨ Traduire par un zonage et règlement adapté des objectifs précis (conservation de la dominante agricole et naturelle, autorisation de construction de bâtiments agricoles sous certaines conditions, etc.)
  - ⇨ Éviter en priorité la proximité entre les extensions de l'urbanisation et les espaces de perméabilité et corridors écologiques
  - ⇨ Préciser le niveau de fonctionnalité écologique des corridors au sein des documents d'urbanisme locaux
  - ⇨ Rendre possible l'ajout de nouvelles continuités écologiques au sein des PLU(i) pour compléter la trame du SCoT
  - ⇨ Garantir le bon fonctionnement de ces continuités par un zonage et un règlement adapté aux enjeux de conservation, de rupture et de pression
  - ⇨ Réaliser des OPA Trame Verte et Bleue spécifiques permettant de répondre aux enjeux de protection, renforcement et valorisation de la TVB à l'échelle locale dans les PLU(i)
- Veiller à la perméabilité des clôtures, en :
  - ⇨ Veillant à ce que les clôtures implantées dans ces espaces naturels permettent en tout temps la libre circulation des animaux sauvages.
  - ⇨ En prenant dans les PLU(i) des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt
  - ⇨ En respectant des critères spécifiques pour toute nouvelle construction de clôture en forêt (hauteur maximale de 1m20, minimum au -dessus du sol de 30cm concernant les systèmes de mailles) et les clôtures urbains (définition détaillée dans les PLU(i), hauteur et matériaux à déterminer)
- Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux
  - ⇨ Interdire la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique, sauf s'ils sont justifiés par un projet d'intérêt général.
  - ⇨ Envisager la suppression des obstacles existants (digues, aménagements canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire...)
  - ⇨ Collaborer avec les structures porteuses de SAGE pour la réalisation d'inventaires de zones humides
  - ⇨ Préciser la cartographie des cours d'eau et des plans d'eau du SCoT via des inventaires réalisés à l'échelle locale
  - ⇨ Lorsque les structures végétales sont absentes des abords des mares, étangs et cours d'eau, prévoir la renaturation des berges dans les documents d'urbanisme.

Le projet de SCoT permet ainsi d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, selon les enjeux et les contextes, en prenant en considération la nature remarquable mais aussi ordinaire, au-delà de la conservation de la biodiversité dans des espaces patrimoniaux restreints et faisant l'objet d'une protection réglementaire.

La trame verte et bleue vise à maintenir, reconstituer et revaloriser un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie. La trame verte et bleue permet d'œuvrer au maintien de la biodiversité du territoire du SCoT et des services rendus par les écosystèmes en apportant des réponses à la destruction et à la fragmentation des habitats naturels, en facilitant les déplacements et l'adaptation des espèces au changement climatique.

Enfin, relevons que le SCoT prescrit la mise en œuvre du principe « éviter-réduire-compenser » pour toute atteinte négative aux corridors et aux réservoirs de biodiversité.

Une gestion intégrée des différentes fonctionnalités des milieux naturels

Les espaces de biodiversité solognots offrent des fonctionnalités différentes et ouvrent des possibilités d'activité variées qui caractérisent le territoire, comme l'agriculture / pisciculture / sylviculture, la chasse, ou encore le tourisme vert. Ainsi, ces usages doivent cohabiter sur les milieux naturels de la Grande Sologne,

et le DOO met en œuvre des mesures les régulant pour éviter tout conflits d'usage qui amènerai à des dégâts sur la biodiversité.

Les activités agricoles / piscicole / sylvicoles

- Valoriser les productions locales par le développement des circuits-courts (points de ventes mutualisés, soutient de la labellisation, etc.) ;
- Prévoir, dans les zones agricoles ou naturelles des possibilités d'implantation de constructions accessoires à l'activité agricole ;
- Permettre l'accueil, dans les espaces dédiés à l'économie, des activités de transformation, de conditionnement, connexes à l'agriculture à condition de ne pas générer de nuisances pour les activités attenantes ;
- Permettre l'implantation du maraichage sur les zones d'activités artisanales présentant des difficultés de commercialisation pour maintenir une activité agricole productive ou au sein de sites faisant l'objet d'une reconversion de friches (exemple : ancien stade d'Yvoy le Marron) ;
- Encourager la valorisation des ressources énergétiques des secteurs agricoles et sylvicoles (implantations de panneaux photovoltaïques, production de biogaz à partir de la méthanisation, renforcement du bois-énergie, etc.) ;
- Protéger l'espace agricole en :
  - ⇨ Limitant de la consommation d'espaces (maîtrise des extensions urbaines évaluer en amont les impacts sur la viabilité des exploitations agricoles en arbitrant les zones à ouvrir à l'urbanisation, etc.)
  - ⇨ Évitant ou limitant le morcellement des exploitations et prendre en considération le lieu d'implantation du siège d'exploitation
  - ⇨ Associant la profession agricole pour tenir compte de ses besoins, problématiques d'évolution et de reprise pour pérenniser l'activité
  - ⇨ Assurant les dessertes forestières et agricoles et le passage des engins agricoles et sylvicoles notamment lors des opérations d'aménagement
  - ⇨ Étudiant la pertinence de dispositifs fonciers pour limiter les phénomènes de concurrence spatiale entre usages
  - ⇨ Définissant des espaces stratégiques dans lesquels maintenir une dominance agricole associée à des démarches plus ludiques ou agro-touristiques
- Promouvoir une action commune entre l'ensemble des collectivités du territoire pour maintenir la pisciculture et lui donner un cadre d'organisation en véritable « filière » ;
- Permettre l'implantation de constructions aux abords des étangs nécessaires à l'activité piscicole ou à des fins touristiques, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des sites naturels.

La chasse et les activités cynégétiques

- Préserver les boisements en prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, dont les usages cynégétiques et leur rôle économique ;
- Intégrer dans les règlements associés aux espaces boisés les besoins liés à ces activités et organiser les possibilités d'aménagements légers nécessaires à ces usages ;
- Réfléchir à une gestion concertée des carcasses issues des activités cynégétiques.

Le tourisme vert

- Poursuivre le développement d'itinéraires touristiques supports de la trame verte et bleue et de la découverte du territoire (liaisons entre chemins ruraux publics et privés, possibilités d'accroches aux itinéraires voisins, etc.) ;
- Définir des espaces stratégiques dans lesquels maintenir une dominance agricole associée à des démarches plus ludiques ou agro-touristiques (parc agraire, découverte de la faune et de la flore, sensibilisation à la protection de l'espace agricole solognot, etc.) ;
- Afin de préserver la sensibilité des milieux naturels tout en permettant leur participation aux activités de loisirs et touristiques du territoire, la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée (circuits balisés, adaptation d'accès aux zones d'habitats écologiques vulnérables, etc.) ;

- Préserver les boisements en prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, dont leur rôle d'agrément pour les populations et les touristes ;
- Intégrer dans les règlements associés aux espaces boisés les besoins liés à ces activités et organiser les possibilités d'aménagements légers nécessaires à ces usages (cabanes dans les arbres, etc.) ;
- Les espaces forestiers étant en grande majorité privés, le SCoT encourage les partenariats entre les propriétaires et acteurs forestiers et/ou en charge du tourisme quant à la valorisation environnementale, économique et touristique des forêts solognotes (Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France Centre Val de Loire, Arbocentre, gestionnaires forestiers, Comité Central Agricole de la Sologne...) ;
- Identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les sites touristiques et points d'intérêts bâtis et naturels valorisables sur le plan touristique (châteaux, églises, patrimoine vernaculaire, étangs et cours d'eau...) pour les protéger, valoriser et gérer leurs abords ;
- Mettre en valeur ces sites par des aménagements qualitatifs (ex : espaces d'hébergements doux, etc.) ;
- Permettre l'implantation d'activités ludiques et de loisirs valorisant les étangs, cours d'eau et la découverte de la faune et de la flore en recherchant une cohabitation réussie avec les objectifs de protection de l'environnement, fragilité des milieux et diversité des usages des espaces (ex : aménagements légers, espaces modulaires et réversibles, etc.) ;
- Créer une offre d'itinérance et lisible en renforçant les circuits thématiques autour d'axes et produits typiquement solognots (nature, culture, terroir...) et en articulation à la marque touristique « Sologne, Val de Loire » ;
- Conforter les différents itinéraires (piétons, cycles, équestres...) en recherchant des connexions entre sites/points d'intérêt, lieux d'hébergement et de services et sentiers externes au territoire en prévoyant des possibilités de valorisation et d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Identifier les chemins à conserver voire recréer lorsqu'ils ont été supprimés dans les documents d'urbanisme locaux pour maintenir l'accès aux espaces naturels et boisés ;
- Organiser et faciliter l'accès aux voies douces (équestres, cycles, piétons) par la mise en place de jalonnements et balisages depuis les points d'intérêts et sites touristiques ;
- Faciliter les possibilités d'aménagements dans les PLU(i) (emplacements réservés, OAP, etc.) ;
- Favoriser les synergies entre les différents professionnels du tourisme, publics comme privés (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs, artisans, collectivités, propriétaires des grands sites privés tels que le Center Parcs...) ;
- Favoriser les initiatives de protection du patrimoine naturel, bâti ou paysager remarquable, dans une logique d'attractivité résidentielle et touristique ;
- Accompagner les projets d'aménagements et les hébergements touristiques intégrés aux espaces naturels dans le respect des dispositions administratives.

Une nature en ville ou « à portée de main »

La nature ordinaire constitue une mesure de réduction, de compensation et d'accompagnement des effets. Le SCoT soutient l'intégration de la nature en ville ou « à portée de main ». L'impact de l'urbanisation peut être ainsi limité localement par la présence de jardins, d'espaces désartificialisés, de friches renaturées, etc.

Le DOO développe les mesures suivantes pour aller dans ce sens :

- Préserver les espaces de nature en ville existants et jouant un rôle au sein de la trame écologique ;
- Au sein des OAP, intégrer des règles relatives à l'intégration des espaces naturels et semi-naturels dans les projets d'aménagement ;
- Mettre en œuvre une trame écologique urbaine (via des OAP, des coefficients de végétalisation, des dispositifs réglementaires, etc.) ;

- Relier cette trame, dans la mesure du possible, aux corridors écologiques définis dans le présent DOO lorsque les caractéristiques naturelles de ces corridors sont compatibles ;
- Fixer des règles pour assurer la perméabilité des clôtures dans les espaces urbains (haies végétales, clôtures ajourées…) ;
- Délimiter des coupures d'urbanisation au sein des documents d'urbanisme locaux, préservées de toute urbanisation mais pouvant faire l'objet d'une valorisation par des usages adaptés au contexte (ex : activités de loisirs en plein air)
- Rechercher le prolongement de la Trame Verte et Bleue dans l'espace en s'appuyant sur :
  - ⇨ Les abords des cours d'eau, des mares, des haies et leur restauration, le cas échéant
  - ⇨ Les parcours de mobilité douce
  - ⇨ Les parcs publics et espaces verts principaux des espaces urbains
  - ⇨ Les cœurs d'îlots et fonds de jardin qui peuvent constituer des milieux relais pour le bon fonctionnement d'une nature en ville
  - ⇨ La prise en compte du petit cycle de l'eau : fossé, ruissellement à la parcelle, infiltration in situ

Des éléments transversaux favorables à la biodiversité et la dynamique écologique

Le projet de SCoT promeut une densification des espaces déjà artificialisés, une limitation de l'urbanisation en extension, le renouvellement urbain, la requalification des friches et une recherche de pérennité des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire.

Il recherche également une connectivité entre ces espaces par :

- Le prolongement de la Trame Verte et Bleue dans l'espace urbain
- La prise en compte des lisières (Gérer le rapprochement des constructions avec les lisières des réservoirs de biodiversité par une gestion environnementale adaptée, ex : maintien/création de zones tampon)
- L'intégration de la nature en ville
- La désartificialisation des sols dans les milieux urbains (ex : espaces de stationnement)
- La gestion durable des eaux de ruissellement
- La mise en œuvre de liaisons douces et donc de limitation de l'étalement urbain

La prise en compte du réseau écologique local s'inscrit dans une démarche transversale du fait de la multifonctionnalité des espaces qui la constituent et interagit donc avec de multiples facettes du projet de SCoT.

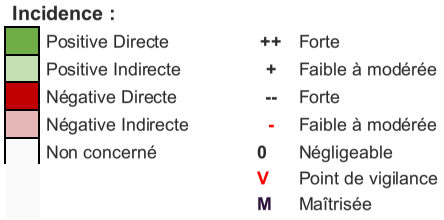
Incidences résiduelles et synthèse

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs que il développement peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de ces effets sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité ;
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue ;
- La gestion des différents usages ;
- L'introduction de la nature en ville ;
- La limitation de la consommation d'espaces.

LEGENDE



Biodiversité et dynamique écologique	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Une densification des nouvelles constructions via l'identification d'enveloppes urbaines permet de réduire l'expansion urbaine sur les espaces naturels.		Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)			+
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	Le renforcement des espaces de vie, passant notamment par l'amélioration de la qualité de leur service mais aussi de leurs espaces amène à une végétalisation en partie de ces zones urbaines et une gestion plus durable.		Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation (ex: aménagement qualitatif de l'espace public) Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie (ex: promouvoir des aménagements commerciaux durables en périphérie et intégrés à l'environnement urbain)			++
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées	Le développement des connexions entre les espaces peut amener des externalités négatives sur la biodiversité, sauf ces enjeux sont pris en compte dans les projet et que les acteurs allient développement et biodiversité (ex: végétalisation des bords de gare, etc.).					V

Biodiversité et dynamique écologique	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs	L'affirmation des espaces économiques existants, soit leur densification, permet d'une part de limiter les externalités négatives sur les espaces naturels épargnés, mais d'autre part peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité au sein de ces espaces économiques.					V
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	La limitation de la consommation d'espace pour les activités économiques préserve les espaces naturels épargnés. De plus, si le travail de renaturalisation d'une partie des friches est engagé, cela aura des effets positifs sur la continuité de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.		Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace			M
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	L'augmentation de la qualité des espaces économiques, passe en partie par la végétalisation d'espaces au sein de ces zones et la limitation de la consommation d'espace.	Objectif 2.3.3. Engager une limitation de la consommation d'espace des zones d'activité en mutualisant les services et en apportant de la qualité dans la densification des espaces	Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés Objectif 2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural			++
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture amène à une protection de la biodiversité et entretient la trame verte et bleu.	Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole	Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture (ex: soutenir la pisciculture extensive qui participe à la gestion des étangs)			++

Biodiversité et dynamique écologique	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	La création de nouveaux logements pourrait avoir des effets positifs sur la biodiversité si les projets sont engagés dans une démarche durable, assurant des espaces de végétalisation ou encore l'utilisation de mode éco-constructifs.		Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT (ex : une approche bioclimatique des les opérations d'aménagement)			v
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La préservation de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation de la biodiversité du territoire.	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement	Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient	Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local		++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation des ressources naturelles du territoire comme un produit touristique et attractif peut entrainer une meilleure maintenance de ces espaces.				Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité	++

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Natura 2000

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Préambule

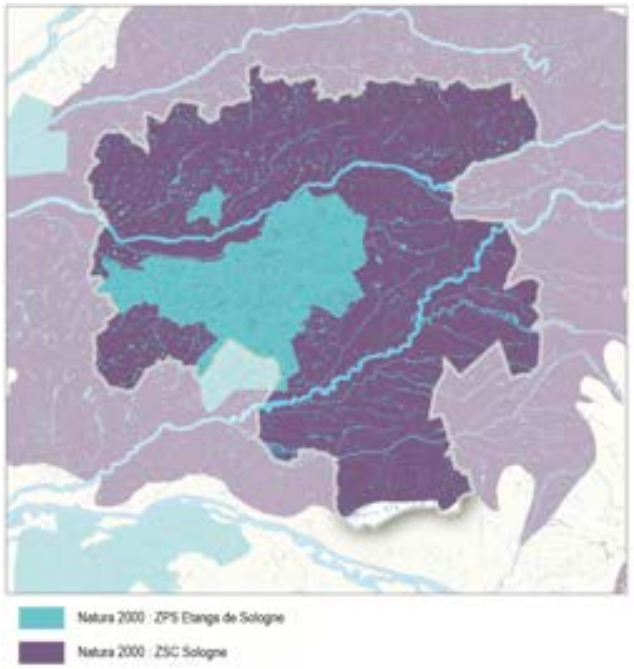
Le territoire du SCoT est intégralement concerné par le réseau Natura 2000 avec les deux sites de la Zone de Protection Spéciale des Étangs de Sologne (FR2410013) et de la Zone Spéciale de Conservation de la Sologne (FR2402001).

Chacun de ces deux sites possède un DOCOB arrêté avec lesquels le SCoT doit être compatible.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'une analyse sous forme de fiche présentant les enjeux, les incidences du SCoT et les mesures éventuelles prises en compte.

En amont de cette analyse, sont présentées les mesures générales à la protection des sites Natura 2000.

Sites Natura 2000 du SCoT du Pays de Grande Sologne (Source : IGN ; traitement : EAU)



Cadre général

Le SCoT identifie les sites Natura 2000 comme des espaces naturels remarquables, d'autant plus que son inscription de l'intégralité de la Grande Sologne en zone Natura 2000 témoigne de son exceptionnalité écologique.

A ce titre, il entend protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation.

Les prescriptions associées à cette préservation sont les suivantes :

- Garantir la compatibilité des aménagements prévus sur le territoire avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire exposés dans les DOCOB des deux zones Natura 2000 :
  - ⇨ Les activités humaines ne sont pas nécessairement exclues de ces espaces, si et seulement si elles participent à leur bon fonctionnement et/ou qu'elles n'entrainent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration de milieux environnementaux
  - ⇨ Les aménagements dans ou aux abords des habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences, qui permettra de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles
- Permettre les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière ou aquacole, et/ou à leur fréquentation par le public. Les aménagements induits doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Ils ne doivent également être autorisés qu'en l'absence d'alternative d'implantation dans un autre espace ;
- Interdire strictement les urbanisations ne relevant pas des deux points précédents. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée si elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux DOCOB ;
  Mettre en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser ».

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

ZPS : FR2410013 Étangs de Sologne

Présentation du site et des enjeux

D'une surface de 29 624 hectares, le paysage de la ZPS "Étangs de Sologne" est constitué d'une vaste étendue forestière dans laquelle s'insèrent des étangs, des prairies, des zones agricoles et des landes. La richesse et la diversité de cette mosaïque de milieux engendre une grande diversité ornithologique, aussi bien en période de reproduction qu'en passage migratoire et en hivernage. Le tissu urbain, peu significatif en termes de surface, se répartit sur 11 communes. Leur population varie de quelques centaines d'habitants à environ 2 550 habitants pour la commune la plus importante (Nouan-le-Fuzelier). Les données recueillies ces cinq dernières années révèlent que 17 espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" s'y reproduisent. L'activité cynégétique, la sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site. Ces activités, qui pour certaines sont dans une situation de déprise (agriculture et pisciculture), contribuent à la richesse du territoire au niveau économique, culturel, naturel et paysager.

La vulnérabilité du site Natura 2000 résulte des éléments suivants :

- L'abandon des activités de pisciculture extensive ;
- Le développement d'espèces invasives (comme le Ragondin et le Rat musqué) ;
- La déprise agricole.

L'état initial de l'environnement a identifié un certain nombre d'enjeux liés à la conservation des habitats sur ce site :

- Non-entretien des fossés d'alimentation et faible niveau hydrique des étangs,
- Vieillissement et colonisation arbustive des roselières,
- Afforestation des plaines du bassin versant pour cause de déprise agricole,
- Prédation du sanglier et du Grand Cormoran (réduction de la présence des petits poissons),
- Assèchement de zones humides,
- Abandon de l'entretien des haies,
- Risque de destruction des saussaies marécageuses,
- Tendance à la généralisation des niveaux d'eau hauts pour la chasse aux canards,
- Dérangement des sites de nidification lors des campagnes de régulation du Grand Cormoran,
- Collision ou électrocution des oiseaux avec le réseau électrique aérien,
- Manque de coordination dans l'exploitation des plantations de résineux (perte de zone de reproduction).

Le DOCOB de décembre 2011 fixe quant à lui les objectifs suivants pour répondre à ces enjeux :

- Maintenir voire restaurer un fonctionnement des étangs et des cours d'eau favorable à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
- Maintenir voire restaurer des milieux ouverts (hors surfaces agricoles) favorables à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
- Maintenir voire restaurer des surfaces agricoles favorables à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
- Maintenir une gestion forestière favorable à la nidification, à l'alimentation et plus largement à l'accueil d'oiseaux d'intérêt européen sans compromettre les activités économiques et de loisirs.
- Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement.

- Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation.

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

L'abandon des activités de pisciculture extensive

Pour soutenir la pisciculture extensive et lutter contre l'abandon de ces activités qui participent à la gestion des étangs de la Grande Sologne, le DOO et le PADD du SCoT entendent :

- Promouvoir une action commune entre l'ensemble des collectivités du territoire pour maintenir la pisciculture et lui donner un cadre d'organisation en véritable « filière » ;
- Permettre l'implantation de constructions aux abords des étangs nécessaires à l'activité piscicole ou à des fins touristiques, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des sites naturels.

Le développement d'espèces invasives

Pour lutter contre la prolifération d'espèces invasives comme les ragondins, les rats musqués, les cormorans ou encore les grenouilles taureau, qui sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et nuisent à l'activité piscicole, le SCoT recommande la mise en place de dispositifs de piégeage contre ces espèces indésirables.

La déprise agricole

Pour lutter contre la déprise agricole, qui a des effets négatifs sur le territoire comme la dégradation du paysage, la prolifération de friches, perte d'une filière, etc., le DOO recommande de :

- Valoriser les productions locales par le développement des circuits-courts :
  - ⇨ Créer des points de ventes mutualisés
  - ⇨ Promouvoir les productions locales en organisant l'affichage publicitaire
  - ⇨ Poursuivre les actions initiées visant à promouvoir la commande publique (restauration collective, cantines) dans le cadre de la Loi EGALIM
  - ⇨ Soutenir les démarches de labellisation
- Prévoir, dans les zones agricoles ou naturelles des possibilités d'implantation de constructions accessoires à l'activité agricole ;
- Permettre l'accueil, dans les espaces dédiés à l'économie, des activités de transformation, de conditionnement, connexes à l'agriculture à condition de ne pas générer de nuisances pour les activités attenantes ;
- Permettre l'implantation du maraichage sur les zones d'activités artisanales présentant des difficultés de commercialisation pour maintenir une activité agricole productive ou au sein de sites faisant l'objet d'une reconversion de friches (exemple : ancien stade d'Yvoy le Marron) ;
- Encourager la valorisation des ressources énergétiques des secteurs agricoles et sylvicoles (implantations de panneaux photovoltaïques, production de biogaz à partir de la méthanisation, renforcement du bois-énergie, etc.) ;
- Protéger l'espace agricole en :
  - ⇨ Limitant de la consommation d'espaces (maîtrise des extensions urbaines évaluer en amont les impacts sur la viabilité des exploitations agricoles en arbitrant les zones à ouvrir à l'urbanisation, etc.)
  - ⇨ Évitant ou limiter le morcellement des exploitations et prendre en considération le lieu d'implantation du siège d'exploitation
  - ⇨ Associant la profession agricole pour tenir compte de ses besoins, problématiques d'évolution et de reprise pour pérenniser l'activité
  - ⇨ Assurant les dessertes forestières et agricoles et le passage des engins agricoles et sylvicoles notamment lors des opérations d'aménagement

- ⇨ Étudiant la pertinence de dispositifs fonciers pour limiter les phénomènes de concurrence spatiale entre usages
- ⇨ Définissant des espaces stratégiques dans lesquels maintenir une dominance agricole associée à des démarches plus ludiques ou agro-touristiques

ZSC : FR2402001 Sologne

Présentation du site et des enjeux

La Sologne est délimitée par la courbe définie par la vallée de la Loire (au Nord), la vallée du Cher (au Sud), le Pays-Fort (à l'Est) et le plateau de Pontlevoy (à l'Ouest). Elle s'étend sur trois départements : le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret. Ce site aux sols acides, secs ou humides correspond à un ensemble d'écosystèmes interdépendants, modelés par une histoire écologique et humaine commune. Sur une trame relativement monotone (forêt/agriculture) viennent s'insérer des éléments plus marquants et plus typiques : les landes et les étangs. Lorsque alternent l'eau, les champs en culture, les landes et la forêt, les paysages solognots s'équilibrent et acquièrent leur plus grande richesse plastique et chromatique.

Les vulnérabilités du site résultent des éléments suivants :

- Le recul de l'agriculture, particulièrement de l'élevage ;
- L'emboisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés, qui contribuent à la fermeture du milieu et au recul très significatif des landes ;
- L'envahissement de certains étangs, jadis entourés de prairies et aujourd'hui en milieux forestier, par les saules ou roselières banales, dû à une absence d'entretien ;
- La régression des tourbières et milieux tourbeux par boisement ou modification du régime hydrique.

L'état initial de l'environnement a identifié un certain nombre d'enjeux liés à la conservation des habitats sur ce site :

- Amendement, fertilisation, usage d'herbicides,
- Modification du régime hydrique : drainage ou submersion accrue,
- Plantation de résineux,
- Piétinement consécutif aux activités humaines (loisirs, passage d'engins lourds), tassement du sol,
- Développement d'espèces invasives (Jussie),
- Envasement qui favorise l'arrivée d'espèces moins spécialisées et plus banales, concurrentielles,
- Altération de la qualité de l'eau (eutrophisation, rejets d'effluents et de biocides),
- Ombrage,
- Modification des caractéristiques des sols,
- Comblement des fossés,
- Abandon, absence d'entretien.

Le DOCOB de 2007 fixe quant à lui les objectifs suivants pour répondre à ces enjeux :

- Lutter contre la fermeture des milieux ouverts, affectés notamment par la déprise agricole,
- Soutenir et restaurer le fonctionnement des étangs piscicoles et autres habitats aquatiques et humides d'eau non courante (retour de la gestion traditionnelle notamment),
- Gérer le réseau hydrographique (préservation de la qualité de l'eau, entretien des corridors écologiques...)
- Entretenir et préserver les milieux forestiers (gestion écologique des boisements, préservation des arbres abritant des espèces remarquables ...).

Réponses apportées par le SCoT vis à vis de la vulnérabilité du site

Le recul de l'agriculture, particulièrement de l'élevage

Pour lutter contre le recul de l'agriculture, qui a des effets négatifs sur le territoire comme la dégradation du paysage, la prolifération de friches, perte d'une filière, etc., le DOO recommande de :

- Valoriser les productions locales par le développement des circuits-courts :
  - ⇨ Créer des points de ventes mutualisés
  - ⇨ Promouvoir les productions locales en organisant l'affichage publicitaire
  - ⇨ Poursuivre les actions initiées visant à promouvoir la commande publique (restauration collective, cantines) dans le cadre de la Loi EGALIM
  - ⇨ Soutenir les démarches de labellisation
- Prévoir, dans les zones agricoles ou naturelles des possibilités d'implantation de constructions accessoires à l'activité agricole ;
- Permettre l'accueil, dans les espaces dédiés à l'économie, des activités de transformation, de conditionnement, connexes à l'agriculture à condition de ne pas générer de nuisances pour les activités attenantes ;
- Permettre l'implantation du maraichage sur les zones d'activités artisanales présentant des difficultés de commercialisation pour maintenir une activité agricole productive ou au sein de sites faisant l'objet d'une reconversion de friches (exemple : ancien stade d'Yvoy le Marron) ;
- Encourager la valorisation des ressources énergétiques des secteurs agricoles et sylvicoles (implantations de panneaux photovoltaïques, production de biogaz à partir de la méthanisation, renforcement du bois-énergie, etc.) ;
- Protéger l'espace agricole en :
  - ⇨ Limitant de la consommation d'espaces (maîtrise des extensions urbaines évaluer en amont les impacts sur la viabilité des exploitations agricoles en arbitrant les zones à ouvrir à l'urbanisation, etc.)
  - ⇨ Évitant ou limiter le morcellement des exploitations et prendre en considération le lieu d'implantation du siège d'exploitation
  - ⇨ Associant la profession agricole pour tenir compte de ses besoins, problématiques d'évolution et de reprise pour pérenniser l'activité
  - ⇨ Assurant les dessertes forestières et agricoles et le passage des engins agricoles et sylvicoles notamment lors des opérations d'aménagement
  - ⇨ Étudiant la pertinence de dispositifs fonciers pour limiter les phénomènes de concurrence spatiale entre usages
  - ⇨ Définissant des espaces stratégiques dans lesquels maintenir une dominance agricole associée à des démarches plus ludiques ou agro-touristiques

L'emboisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés

Ce phénomène d'emboisement particulier, contribue à la fermeture du milieu et au recul très significatif des landes. Le DOO recommande de lutter contre cette situation aux externalités négatives pour la faune et la flore, en :

- Maintenant les milieux ouverts remarquables (dont les réservoirs de biodiversité de la sous-trame milieux ouverts secs à mésophiles) ;
- Identifiant les milieux ouverts remarquables et les protégeant par un zonage et un règlement adapté ;
- Préservant les milieux ouverts remarquables de toute urbanisation ou projet d'aménagement (sauf si les constructions et aménagements prévus répondent à un intérêt collectif sous réserve de maintenir la qualité du sol et des habitats typiques de milieux ouverts) ;
- Interdisant que les constructions déjà existantes dans les milieux ouverts remarquables ne fassent l'objet d'une adaptation ou d'une réfection ;
- Autorisant les aménagements de nature et découverte sous compatibilité avec le DOCOB ;

- Préservant les abords des milieux ouverts remarquables en délimitant une bande tampon au sein de laquelle la constructibilité est strictement limitée ;
- Permettant via les documents d'urbanisme locaux le maintien d'une certaine activité ou d'une gestion particulière pour conserver la richesse de leurs milieux ;
- Mettant en œuvre les objectifs du DOCOB sur la lutte contre la fermeture des milieux ouverts.

<u>L'envahissement de certains étangs, par les saules ou roselières banales, dû à une absence d'entretien</u>

De façon à lutter contre l'envahissement de certains étangs, notamment par les saules ou roselières banales, le SCoT promeut une gestion sylvicole durable avec un entretien régulier et durable de ces étangs passant par :

- Le maintien des accès aux forêts de production sylvicole ;
- La préservation de secteurs stratégiques pour la qualité de la trame bleu, dont en priorité les chaînes d'étangs ;
- La mise en œuvre des objectifs du DOCOB dont :
  - ⇨ Soutenir et développer la gestion traditionnelle des étangs, basée sur les assecs réguliers, les marnages naturels, l'ouverture des milieux périphériques et les amendements modérés
  - ⇨ L'entretien de façon adaptée (curage progressif, ouverture des berges...) les petites zones humides (tourbières, mares, etc.) et leur bassin versant et veiller au maintien des niveaux des nappes
- Rédiger un code de bonnes pratiques pour favoriser l'entretien des étangs, et identifier les étangs à valoriser prioritairement (à fort potentiel touristique et/ou écologique) ;
- Envisager des partenariats avec les propriétaires d'étangs et les acteurs locaux pour la valorisation / gestion des étangs ;
- Poursuivre et accompagner les actions de valorisation des étangs solognots ;
- Valoriser les étangs dans une ambition économique durable

<u>La régression des tourbières et milieux tourbeux par boisement ou modification du régime hydrique</u>

De façon à lutter contre l'envahissement de certains étangs, notamment par les saules ou roselières banales, le SCoT promeut une gestion sylvicole durable avec un entretien régulier et durable de ces étangs passant par :

- Maintenir des continuités avec les milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent. Par exemple, entre zones humides et espaces boises présentant des caractéristiques humides ou des milieux hygrophiles ;
- Mettre en œuvre les objectifs du DOCOB comme :
  - ⇨ Défricher, faucher ou faire pâturer les landes sèches, humides et tourbeuses,
  - ⇨ Défricher, faucher ou faire pâturer les prairies et pelouses sèches, humides et tourbeuses,
  - ⇨ Préserver et restaurer le fonctionnement hydraulique nécessaire aux habitats forestiers humides et tourbeux.
  - ⇨ Soutenir et restaurer le fonctionnement des étangs piscicoles et autres habitats aquatique et humides d'eau non courante (Entretenir de façon adaptée (curage progressif, ouverture des berges...) les petites zones humides (tourbières, mares, etc.) et leur bassin versant et veiller au maintien des niveaux des nappes)
- Identifier des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue du SCoT (dont les milieux humides) ;
- Confirmer, entendre ou préciser les délimitations des zones humides identifiées dans le SCoT (voir carte ci-après), et compléter la connaissance de ces milieux à échelle PLU(i) ;
- Définir et mettre en œuvre des programmes de restauration et de gestion des zones humides ;
- Éviter en priorité la destruction des zones humides avérées et maintenir de leur caractère hydromorphe ;
- En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local (définition des zones non constructibles, gestion de la densité, emploi d'essences végétales adaptées dans les urbanisations riveraines, etc.) ;

- Préciser les caractéristiques fonctionnelles des zones humides afin de mettre en œuvre l'objectif « éviter, réduire, compenser » ;
- Identifier, préserver et restaurer les zones humides fonctionnelles et les cours d'eau qui contribuent à réguler les inondations et protéger les ressources en eau lors de sècheresses ;
- Préserver les zones humides et retraits par rapport aux cours d'eau, pour maitriser les intrants polluants ;
- Proscrire les parcs éoliens dans les zones humides actuelles et futures.

Sous-trame des milieux humides de la trame verte et bleue du Pays de Grande Sologne (Source : IGN ; traitement : EAU)



Incidences résiduelles et synthèse

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000 des Étangs de Sologne et de la Sologne.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés ;
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- D'une intégration des filière économiques notamment celles liée à l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

LEGENDE

Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible à modérée
	Négative Directe	--	Forte
	Négative Indirecte	-	Faible à modérée
	Non concerné	0	Négligeable
		V	Point de vigilance
		M	Maîtrisée

Natura 2000	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Une densification des nouvelles constructions via l'identification d'enveloppes urbaines permet de réduire l'expansion urbaine sur les espaces naturels.		Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)			+
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée						
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées						

Natura 2000	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant d réduire les effets
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité			
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique			

Natura 2000	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés						
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La préservation de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation des zones Natura 2000 du territoires.	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement	Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient	Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local		++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation des ressources naturelles du territoire comme un produit touristique et attractif peut entrainer une meilleure maintenance de ces espaces.				Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité	++

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Risques naturels et technologiques

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Trois risques naturels caractérisent le territoire : les mouvements de terrains, les inondations, et les feux de forêts.

Sur le territoire on entend par risque d'inondation :

- Débordements directs ou indirects (saturation des réseaux d'assainissement ou remontée de la nappe alluviale)
- Surverse ou rupture de digue (Cher et Loire)
- Suite des orages

Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par le PPRI de la Sauldre, et le PGRI du Bassin Loire-Bretagne.

Les risques technologiques sont au nombre de deux : les risques industriels et les risques de transport de matières dangereuses.

Certaines communes du territoire du SCoT sont concernées par le PPRT de MBDA France, le PPRT de Nexter Munitions Groupe C, et le PPRT de Maxim France.

L'état initial de l'environnement identifie plusieurs enjeux autour de la gestion des risques naturels et technologiques :

- Comment faire face à l'accroissement des risques sur le territoire du SCoT, en particulier celui des feux de forêts, dans un contexte de modifications des grandes données du milieu ? (changement climatique, densification des résineux, développement des friches agricoles...)
- Comment intégrer au mieux la question des risques industriels et technologiques dans les projets de développement urbain et économique (et notamment en ce qui concerne l'implantation des futures zones d'activités industrielles) ?

Projet de SCoT

L'adaptation au changement climatique est un défi qui engendre des risques naturels importants sur le territoire de la Grande Sologne. Il est nécessaire d'intégrer la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique à la mise en œuvre du SCoT afin d'en prévenir les effets.

Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux, et aux particularités industrielles de la Grande Sologne.

Au-delà du respect des servitudes induites par le PPRI et PPRN, le projet du territoire adopte une vision durable d'ensemble, qui adopte un cylce complet de gestion des risques. Il s'agit donc de les identifier, de les prendre en compte pour mieux les prévenir dans les projets d'aménagement, de sensibiliser les différents acteurs à leurs conséquences ainsi qu'aux mesures d'évitement et de réduction, puis d'avoir une stratégie durable pour gérer leurs effets. On peut donc l'observer dans certaines mesures du SCoT :

- Prévenir et gérer les risques pour diminuer les aléas et la vulnérabilité des populations
- Anticiper les risques le plus en amont possible des opérations
- Développer une culture du risque

Incidences directes et indirectes brutes

Les risques liés à une urbanisation non maitrisée et mal adaptée aux conditions naturelles des territoires sont désormais bien connus.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT du Pays de Grande Sologne doit constituer un document charnière au regard des risques naturels et technologiques :

- Les principes de prévention des risques, figurant dans les documents élaborés à une échelle supérieure (SDAGE, SAGE...) doivent être pris en compte au sein du SCOT.
- Le SCOT doit traduire ces principes sous forme d'orientations adaptées au contexte du territoire, en fonction des choix effectués.

- Le SCOT doit prendre en compte les PPR existants.
- Le SCOT doit proposer une vision d'avenir pour le territoire intégrant le ou les risques identifiés.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Le changement climatique est une réalité qui, au regard des études et des constats, ne va pas en s'améliorant. Aussi, le projet de territoire implique, à la hauteur des actions que les collectivités du SCoT du Pays de Grande Sologne peuvent mener, d'augmenter le niveau de résilience face à la multiplication des aléas liés au réchauffement climatique (risque d'inondation, etc.).

De manière globale, il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, et par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques.

A travers cela, les collectivités du SCoT du Pays de Grande Sologne poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir.

Mesures en réponse au risque de mouvements de terrain – aléa retrait / gonflement d'argile

Le SCoT met en œuvre les mesures :

- De prévention : évaluer et qualifier la nature et le degré de risque de l'aléa.
- D'évitement : fixer les conditions de densification ou d'extension de l'urbanisation de manière à ne pas accroître l'exposition au risque des personnes et des biens.
- De réduction : autoriser les moyens techniques de consolidation, stabilisation et prise en compte par les maîtres d'ouvrage et professionnels de la construction de précautions particulières lors de leurs opérations dans les secteurs susceptibles de contenir des argiles sujets au retrait/gonflement.

Il est proportionné aux enjeux locaux et est favorable à une réduction des aléas et de la vulnérabilité de la population.

Mesures en réponse au risque d'inondation

Le SCoT prescrit la compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne qui constitue le document de référence pour mettre en œuvre une gestion des risques.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs du PGRI et mettent en œuvre à cette fin ceux du DOO, notamment ceux relatifs à la trame verte et bleue ainsi qu'à la gestion des risques ci-après :

- Premier objectif : Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte.
- Deuxième objectif : Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne.
- Troisième objectif : Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville.
- Quatrième objectif : Gérer les ressources durablement.
- Cinquième objectif : Anticiper les risques pour un territoire résilient.
- Sixième objectif : Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local.

Au-delà du PPRi, des dispositions spécifiques sont également prescrites pour les pour les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation applicable :

- Adapter les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de qualifier ce risque.

- Utiliser des modes d'aménagement limitant l'imperméabilisation et l'intégration des perméabilités identifiées dans la Trame Verte et Bleue au sein des opérations d'urbanisme.
- Affecter les terrains non construits situés en zone inondable prioritairement à une valorisation touristique / environnementale ou à un usage agricole afin de garantir leur fonction de champ d'expansion des crues tout en conservant une vocation économique et/ou sociale.
- Étudier et d'intégrer le risque de ruissellement et la détermination des axes de ruissellement.

Périmètre du PPRI de la Sauldre
Source Rapport de présentation du PPRI Sauldre



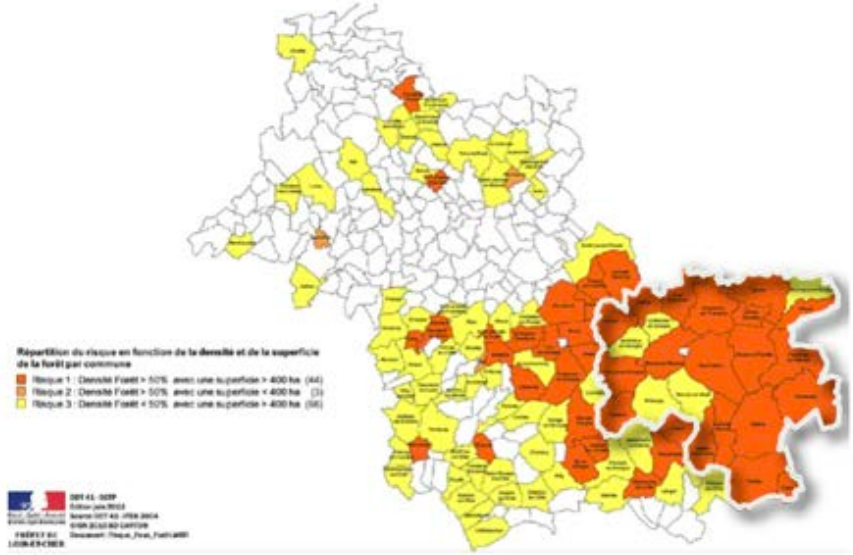
Mesures en réponse au risque de feux de forêts :

Le territoire du SCoT comporte 19 communes identifiées au niveau 1 du risque incendies feux de forêt et le SCoT vise donc à protéger les population et l'environnement de ces risques. L'état initial de l'environnement à notamment identifié la ligne SNCF qui traverse les forêts du Pays de Grande Sologne comme susceptible d'engendrer des risques de départs de feux, de plus l'augmentation des friches, la fréquentation du public et la modification progressive des peuplements forestiers sont des facteurs aggravants.

Le SCoT identifie donc des mesures :

- De prévention : prendre en compte les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité, de nouveaux accès pourront être anticipés afin d'améliorer la desserte de la forêt solognote pour les secours.
- D'évitement : éviter l'urbanisation et la construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées).
- De réduction : prendre en compte les zones tampon entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsqu'elles sont définies et possibles, et prendre en compte la ressource en eau disponible pour la défense incendie.

Communes les plus exposées à un risque feux de forêts
Source DDRM 41

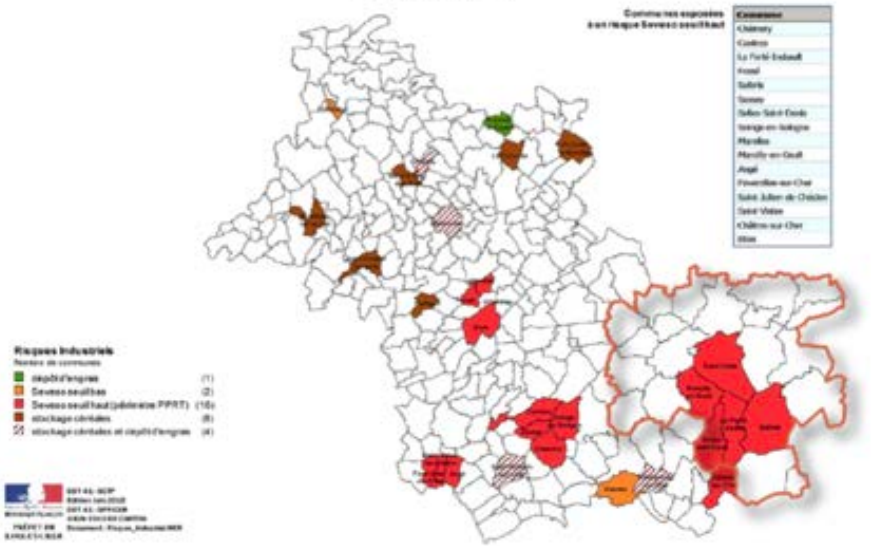


Mesures en réponse aux risques technologiques – le risque industriel

Le SCoT met en œuvre les mesures :

- De prévention : Évaluer l'implantation de nouveaux établissements créant des risques potentiels en tenant compte des effets directs sur les espaces bâtis proches existants, mais aussi des limitations potentielles que ces installations pourront créer sur le développement futur des zones urbaines ainsi que sur la réutilisation à long terme des terrains les ayant accueillis.
- D'évitement : Ces nouveaux établissements s'implanteront à distance des réservoirs de biodiversité et intégreront des mesures d'insertion paysagère et environnementale.
- De réduction : Veiller à la compatibilité des usages du sol (habitat, équipements, activités, loisirs...) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, naturels...) au regard des installations existantes ou futures pouvant générer des risques technologiques ou de pollutions graves.

Communes exposées à un risque industriel en Loir-et-Cher
Sur le territoire du SCoT, Salbris, La Ferté-Imbault, Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Selles-Saint-Denis
Source DDRM 41

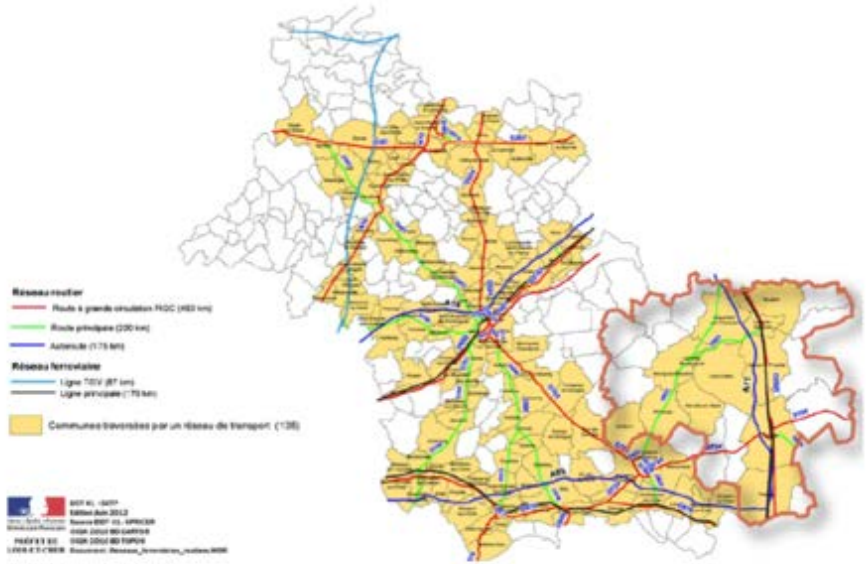


M
M

L'armature urbaine épouse pour partie les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses. L'état initial de l'environnement du SCoT a particulièrement identifié une canalisation de gaz traverse le territoire du nord au sud, allant de Vouzon à Theillay, ainsi que les communes par l'A71. Le SCoT promeut donc lorsque cela est possible, de ne pas augmenter l'exposition au risque des populations :

- Intégrer dans les règlements et plans de zonage les contraintes définies pour les secteurs localisés le long des infrastructures servant au transport de matières dangereuses.

Communes exposées au risque TMD
Source DDRM 41



Mesures transversales

L'imperméabilisation du sol conduit à une augmentation du volume des ruissellements superficiels au détriment de la recharge des nappes phréatiques. Elle se traduit également par une diminution du temps de réponse des bassins versants et une augmentation des débits de ruissellement superficiel. Ce point est particulièrement pris en compte dans le DOO où des mesures de désimperméabilisation sont intégrées, via la limitation de l'artificialisation des sols, la mise en place de coefficients de biotope, ou encore la préservation des continuités écologiques.

Les zones humides ne sont pas seulement des espaces riches en biodiversité : elles jouent un rôle important dans la prévention des inondations liées aux crues, et contribuent à en limiter l'impact sur les territoires. Elles sont favorables à la réduction des risques et à la réduction de la vulnérabilité de la population.

De façon globale la protection de la Trame Bleue du territoire participe pleinement, de façon forte et directe à la maitrise des risques d'inondation. A ce titre, le SCoT entend :

- Identifier les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame bleue du SCoT
- Protéger les cours d'eau et leurs abords.
- Gérer les étangs et autres plans d'eau et leurs abords.
- Protéger les milieux humides.
- Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux.

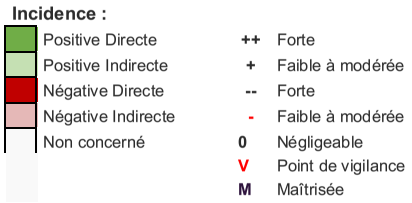
Incidences résiduelles et synthèse

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

LEGENDE



Risques naturels et technologiques	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Le développement du territoire sous une dynamique vertueuse implique notamment une renaturation de certains espaces en milieu urbain au travers de la désimperméabilisation des sols, ce qui peut réduire les risques naturels d'inondation.			Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)		+
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	Le renforcement des espaces de vie, passant notamment par l'amélioration de la qualité de leur service mais aussi de leurs espaces amène à une végétalisation en partie de ces zones urbaines et une gestion plus durable.		Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation (ex: aménagement qualitatif de l'espace public) Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie (ex: promouvoir des aménagements commerciaux durables en périphérie et intégrés à l'environnement urbain)			+
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées						

Risques naturels et technologiques	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs						
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	L'organisation du foncier économique sous une vision de long-terme durable, notamment à travers la renaturalisation d'une partie des friches aura des effets positifs sur la retour de la nature en ville ce qui implique des espaces moins perméables et donc moins en proies au risque naturel d'inondation.		Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace			++
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	L'augmentation de la qualité des espaces économiques, passe notamment par la végétalisation d'espaces au sein de ces zones et une gestion intégrée de la ressource en eau ce qui permet de réduire les risques d'inondations.		Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés (ex: limiter l'imperméabilisation des sols, gestion intégrée des eaux pluviales, soutenir la végétalisation des parcs, etc.)			+
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture amène à une perméabilité des sols (qui absorbent plus d'eau) et de la trame verte et bleue ce qui peut réduire les risques d'inondation.		Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole			+

Risques naturels et technologiques	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	La création de nouveaux logements engagés dans une démarche durable, assurerait des espaces de végétalisation en milieu urbain donc moins vulnérables au risque d'inondation.			Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT (ex : végétalisation)		v
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La protection de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire contribue à la diminution des risques d'inondation grâce a des milieux naturels préservés,. La conformité aux différents PPR pour les risques naturels et technologiques permet également de s'en prémunir, et le développement d'une culture du risque peut réduire les conséquences sur les populations et milieux exposés.	Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient (ex: se conformer aux disposition des PPR, anticiper les risques en amont, développer une culture du risque, etc.)	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement			++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation des ressources naturelles du territoire comme un produit touristique et attractif peut entrainer une meilleure maintenance de ces espaces. Cependant l'attraction de touristes augmente forcément le nombres de personnes exposées à ce risques, il faut donc prendre ce facteur en compte.				Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité	v

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Nuisances, pollutions et santé

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air

En termes de qualité de l'air, l'état initial de l'environnement a analysé les données identifiées par le SRCAE de la région Centre.

Selon l'analyse du SRCAE, les oxydes d'azote, et notamment le dioxyde d'azote (NO2), sont en baisse progressive dans l'atmosphère, toutefois des niveaux élevés persistent à proximité du trafic automobile.

Les particules en suspension sont principalement émises par les secteurs agriculture / sylviculture / aquaculture et résidentiel. Les PM10 en région Centre ont des niveaux élevés en période hivernale, et concentrations faibles en période estivale, elles respectent toutefois la valeur limite annuelle de 40 µm/m3.

Entre 2001 et 2009, on observe entre 16 à 43 jours par an de dépassement de la valeur cible (120 µg/m3 sur 8 heures) en ozone, ces variations d'une année à l'autre sont dues essentiellement aux variations climatiques et à l'ensoleillement. L'influence sur la région Centre de la région parisienne joue sur ce taux.

Les niveaux de monoxyde de carbone ont baissé de 67% depuis l'année 2000 sur l'ensemble de la région Centre, notamment grâce à la diminution des installations vétustes.

Les composés organiques volatiles non méthaniques sont essentiellement situés sur des zones forestières comme la Sologne.

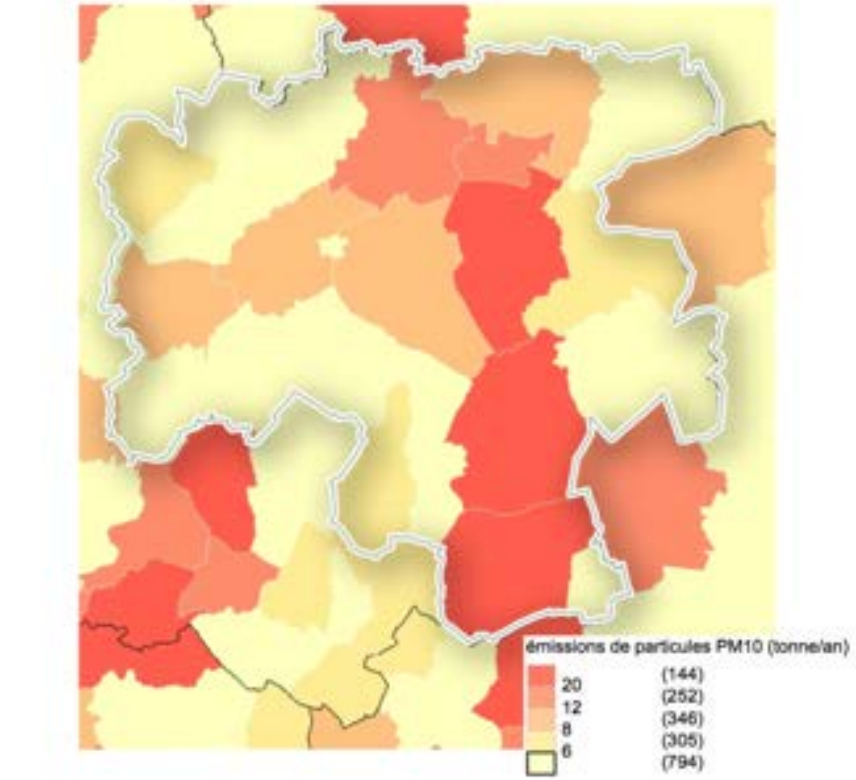
Les très faibles concentrations en dioxyde de soufre constatées traduisent l'absence de risque de dépassement des seuils réglementaires (valeurs limites : 350 µg/m3 horaire) de ce polluant sur la région.

Une baisse nette des concentrations en métaux lourds est observée, avec une tendance plus marquée pour le plomb.

Les émissions de benzène (principalement issue du secteur résidentiel) ont tendance à se réduire entre 2006 et 2009 à Orléans, contre une stabilité des concentrations à Tours.

Sur le territoire du SCoT, seule la commune de Theillay a été identifiée comme zone sensible (zones où l'on constate régulièrement des dépassements de valeurs limites réglementaires sur les polluants PM10 et NO2 et où doivent être développées prioritairement des actions de préservation de la qualité de l'air).

Emissions de particules PM10 (tonnes/an) sur le territoire du SCoT – 2010
Source SRCAE Centre 2012

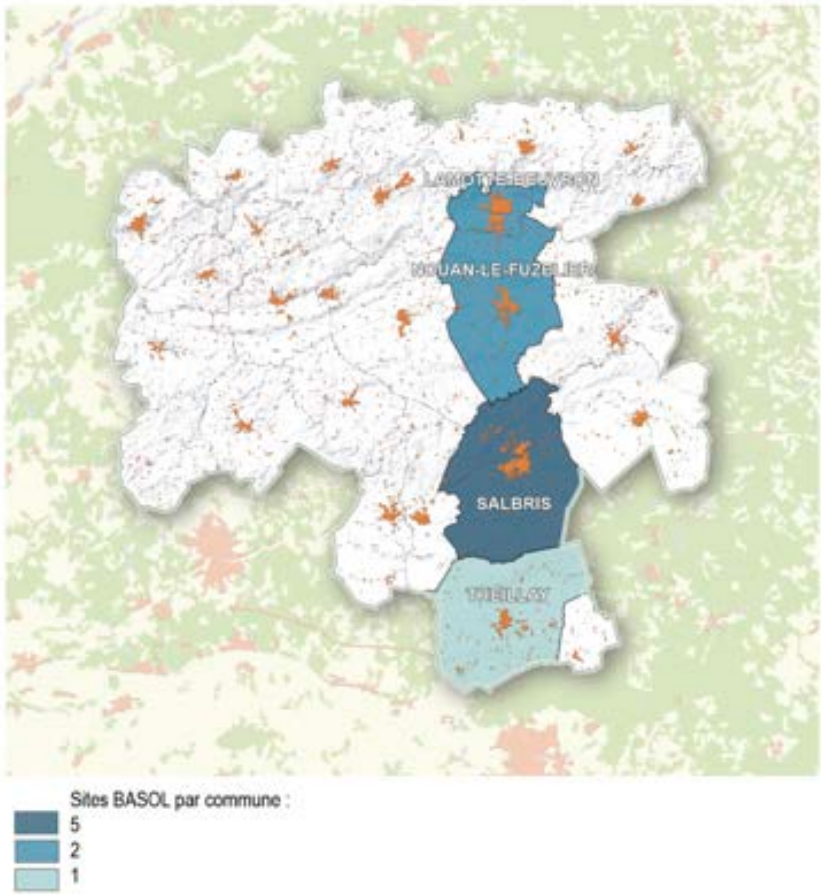


Qualité des sols

L'inventaire BASIAS (anciens sites industriels pollués ou concernés par une présomption de pollution) recense 282 sites potentiellement pollués sur le

territoire. Parmi ces sites, 10 sont répertoriés BASOL (inventaire qui identifie les sites pollués avérés ainsi que ceux potentiellement fortement pollués et appelant une action publique). La pollution de ces sols témoigne du passé industriel de la Grande Sologne.

Sites BASOL recensés sur le territoire du SCoT
Source BRGM ; Traitement EAU



Qualité de l'eau

En 2011, le CAUE du Loir-et-Cher mettait en avant la qualité globalement satisfaisante des cours d'eau du territoire, même si l'état écologique de la partie avale du Beuvron était qualifiée de « mauvaise ».

Un grand nombre de cours d'eau, et notamment les petits affluents, ont une vie aquatique très riche (écrevisses à pieds blancs) : on retrouve ainsi les frayères et réservoirs biologiques inscrits dans le SDAGE qui constituent des milieux forts de reproduction.

Depuis le précédent SDAGE, des améliorations sont constatées sur les paramètres « phosphore total » et « matières organiques » concernant les cours d'eau. Elles sont liées à la poursuite des efforts menés en matière d'épuration et de collecte des rejets urbains et industriels. Concernant l'évolution de l'état chimique des eaux souterraines, 10 % des masses d'eau souterraines sont passées en bon état chimique du fait de la réduction de leur teneur en nitrates et en pesticides.

Déchets

Sur le territoire du SCoT, le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Groupement de Mer et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sologne gèrent les compétences de collecte et traitement des déchets.

L'état initial de l'environnement dispose des données du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux datant de 2010. Sur l'ensemble du périmètre les déchets ménagers et assimilés s'élevaient à 180 270 tonnes soit 534 kg/hab/an. Les déchets des activités économiques, le total était de 241 600 tonnes annuelles produites sur le département, dont 85 100 tonnes issue du secteur BTP. Les déchets de l'assainissement quant à eux s'élevaient à 55 550 tonnes.

En 2010, il existe sur la zone du Plan 50 déchetteries, soit une déchetterie pour 7 030 habitants, et 8 installations de collecte sur le territoire du SCoT. La part de la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés est de 42% et le taux de recycle matière organique atteint 38,7%.

Nuisances sonores et lumineuses

Les infrastructures de transport terrestres constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire.

2 axes routiers et 1 axe ferroviaire sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) :

- La voie ferrée Paris-Limoges, partiellement en catégorie 3,
- L'A71, en catégorie 2,
- La D2020, partiellement en catégorie 4.

L'aérodrome privé de Vouzon ne contient qu'une seule piste enherbée et l'aéroport civil de Vierzon (en dehors du SCoT) n'en contient aussi qu'une seule (de sable). Ces deux infrastructures ne sont pas dotées d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Les nuisances lumineuses émanent également des infrastructures de transport, mais aussi des milieux urbains en général (habitat, commerces, services, etc.).

Santé

La pollution ainsi que les nuisances de tous types ont des répercussions sur la santé des personnes.

En France, les épidémiologistes estiment que plus de 5 % des décès chaque année sont dus à la pollution de l'air, notamment par les particules fines qui s'accumulent dans l'organisme à partir des voies respiratoires, engendrant des maladies respiratoires, cardio-vasculaires et des cancers. Ces particules causeraient la mort prématurée de 42 000 personnes chaque année en France.

D'autre part, des problèmes de santé chroniques respiratoires, ostéoarticulaires, neurologiques ou de type de dépression apparaissent plus fréquemment chez les individus exposés à la précarité énergétique.

L'état initial de l'environnement identifie donc plusieurs enjeux relatifs à ces problématiques :

- Comment intégrer au mieux la problématique des pollutions atmosphériques au sein des stratégies de développement à mener sur le territoire du SCoT, à la fois pour diminuer les émissions, et pour limiter l'exposition des populations à certains polluants ? (Limitation des urbanisations à proximité des axes de transport trop fréquentés, développement de pratiques agricoles et industrielles plus durables, développement des circuits de proximité pour réduire la nécessité de certains déplacements routiers...)

- Comment réutiliser les sites pollués, qui constituent à la fois des opportunités foncières (grandes surfaces), mais présentent d'importants enjeux de dépollution et de sécurisation ?

- Comment maîtriser les pollutions de surface pour améliorer la qualité des cours d'eau ?
- Comment gérer les obstacles à l'écoulement ?
- Quels dispositifs mettre en œuvre pour assurer le bon état écologique des cours d'eau ?

- Comment adapter les installations vieillissantes (plus de 70% des déchetteries ont plus de 10 ans) aux besoins du territoire (nouvelles filières et augmentation de la fréquentation) ?
- Comment encourager le développement des connaissances sur les déchets issus des activités économiques, pour pouvoir développer une meilleure gestion ?
- Comment développer des filières de traitement des matériaux recyclables ?

- Comment atténuer les nuisances sonores aux abords des axes routiers les plus importants (A71), en lien avec les développements urbains futurs ? Même si le territoire compte aujourd'hui peu d'infrastructures impactantes, il s'agit de ne pas accroître l'exposition des populations aux nuisances.
  Quels modes de transport le territoire désire-t-il privilégier ?

Projet de SCoT

Le projet de SCoT entend surveiller et limiter les risques induits par le changement climatique, dont font partis les nuisances sonores / lumineuses et les pollutions atmosphériques / de l'eau / du sol.

Le SCoT souhaite également limiter l'urbanisation dans les zones trop exposées aux nuisances et aux pollutions dans l'optique de ne pas y exposer plus de personnes.

Enfin, dans le contexte de la crise sanitaire du COVID19, le territoire du ScoT engage une réflexion profonde afin trouver sa place en équilibre avec l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementale pour assurer un équilibre du territoire, notamment pour assurer une offre de santé accessible à tous. Pour ainsi agir positivement sur la santé des individus, le projet du SCoT compte agir sur des enjeux transversaux comme ceux de l'habitat, des mobilités, de l'économie, de l'environnement, du cadre de vie, ou encore du bien-être.

Incidences directes et indirectes brutes

Qualité de l'air

Le développement du territoire induira de nouveaux flux, de nouvelles populations et de nouvelles activités susceptibles d'engendrer des pollutions pouvant impacter directement la qualité de l'air.

La pollution de l'air a des effets directs sur différents facteurs : santé humaine, environnement, patrimoine bâti, bien-être, effet de serre, etc.

Qualité des sols

L'urbanisation et ses usages, sont susceptibles d'induire des pollutions de sols si des mesures d'évitement et de réduction des effets ne sont pas prises.

Qualité de l'eau

Si des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne sont pas prises, le développement du territoire est susceptible d'induire une altération de la qualité de l'eau par :

- L'assainissement domestique et non domestique
- Les usages liés au tourisme
- Le développement des flux de transports (pollution chronique et/ou accidentelle)
- Les activités industrielles
- Les inondations

Déchets

L'accueil de nouvelles activités et populations induira la production de déchets. Des mesures de d'évitement, de réduction et d'accompagnement vis à vis des déchets doivent être prises.

Rappelons qu'en 2010, la production d'ordure ménagère annuelle par habitant est de 584 kg/hab.

En considérant que la population augmentera de 407 habitants à l'horizon 2043 (de 30 823 en 2010 à 31 230 en 2043), on peut estimer une production d'ordure ménagère supplémentaire de l'ordre de +217 338 kg / an.

Il s'agit d'un ordre de grandeur qui ne prend pas en compte les efforts prescrits par le SCoT ainsi que les politiques nationales, régionales et locales qui auront tendance à affaiblir ces émissions.

D'autre part, il est important de noter que les éventuelles nouvelles activités sur le territoire engendreront également des productions de déchets (industrie, construction, tourisme, etc.).

Nuisances sonores et lumineuses

Souvent générées par des infrastructures de transport, le voisinage ou par des chantiers susceptibles de durer dans des quartiers en renouvellement urbain, les nuisances sonores font partie des principales nuisances qui dégradent le cadre de vie des habitants ou usagers de la ville. Les nuisances lumineuses résultent également des grandes infrastructures et de l'activité en milieux urbain.

Ces nuisances sont à la fois une gêne qui altère le confort mais peuvent également sur le long terme avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale et sur la santé physique des individus. Le développement du territoire engendrera des nouveaux flux susceptibles d'induire de nouvelles nuisances, qu'il sera nécessaire de limiter.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Qualité de l'air

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'accord de Kyoto et à la politique de l'Union européenne, il est important de limiter les émissions directes de dioxyde de carbone (CO_2) des ménages. Les deux sources principales de ces émissions sont essentiellement :

<u>Les logements et espaces économiques</u>

La prise en compte de la réduction des émissions de GES à travers le logement et les espaces économiques est définie dans le SCoT à travers les mesures d'évitement et de réductions suivantes :

- Permettre la mise en œuvre de principes bioclimatiques dans l'implantation et l'orientation des bâtiments (travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbains, etc.) ;
- Soutenir la végétalisation des parcs à travers la plantation des espaces publics, des limites parcellaires, des délaissés et espaces non bâtis ;
- Adopter des politiques de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ;
- Améliorer les performances énergétiques du bâti pour lutter contre la précarité énergétique et contre le réchauffement climatique (solutions innovantes en matière d'écoconstruction, approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement, rénovation thermique, etc.) ;
- Diversifier et densifier les opérations résidentielles

  Des modèles économétriques estimés à partir des enquêtes Logement de 2002 et 2006 de l'Insee permettent d'analyser les déterminants de la consommation énergétique et des émissions de CO_2 liés aux caractéristiques de la localisation, du logement et du ménage. La surface habitable est la première cause de variation de la consommation d'énergie. Ainsi, 10 m2 de surface habitable supplémentaires engendrent une surconsommation de 8 à 12 % selon le mode de chauffage dans les appartements et à peu près moitié

moins dans les maisons individuelles. De ce fait, adapter la taille du logement à la composition des ménages est une mesure de réduction directe des effets.

Les déplacements

Les transports sont à l'origine d'une part importante des rejets de polluants et de gaz à effet de serre, principalement du dioxyde de carbone (CO2). La voiture est responsable de 90 % de ces émissions, pour 64 % des déplacements effectués et 70 % des distances parcourues.

Pour répondre à ces enjeux et réduire les émissions de polluants à travers les déplacements, le projet de SCoT met en œuvre :

- Une politique de polarisation du territoire :
  - ⇨ Irriguer le territoire via les pôles de proximité (Neung-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Selles-Saint-Denis, Theillay) et le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon
  - ⇨ Maintenir les connexions avec les pôles extérieurs
  - ⇨ Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins
- Une politique en termes de développement de nouvelles mobilités :
  - ⇨ Assurer l'intermodalité et le rabattement sur les gares et haltes (accès aux gares par les modes doux, prévoir des espaces de stationnement suffisamment dimensionnés à proximité des gares pour différents modes de locomotion dont électriques, etc.)
  - ⇨ Permettre le développement d'alternatives à la voiture individuelle (développer le covoiturage, faciliter le covoiturage à l'aide du numérique, étudier le développement du transport à la demande, faciliter la mise à disposition en location de véhicules électriques etc.)
  - ⇨ Développer l'attractivité des modes doux (continuité des espaces cyclables, utilisation commune de certains itinéraires piétons, aménager les voies de façon à garantir la sécurité, etc.)

Le SCoT appelle à prendre en compte la qualité des sols dans les projets d'aménagement et de veiller à son amélioration. Dans cet optique, l'accent est porté sur :

- Le développement de la nature en ville, notamment à travers les solutions fondées sur la nature, constituant une des réponses à l'adaptation au changement climatique, à la maitrise du ruissellement, au maintien de la biodiversité, à la préservation et la restauration de la fonctionnalité écologique des sols, à la régulation thermique en espaces urbanisés (question des ilots de chaleur), à l'amélioration du cadre de vie, etc. ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- La réduction de la consommation d'espace (une approche plus qualitative du développement urbain permettant de limiter les pressions exercées sur le sol, ainsi que l'exposition des personnes et de l'environnement)
  - ⇨ Redynamiser les centralités (prioriser les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant) ;
  - ⇨ Privilégier les développements résidentiels en continuité du bâti existant ;
  - ⇨ Densifier les espaces déjà artificialisés (mixité fonctionnelle, travail sur les formes urbaines, mutualisation des infrastructures, etc.) ;
  - ⇨ Développer les activités économiques de proximité au sein des enveloppes urbaines existantes ;
  - ⇨ Respecter des objectifs chiffrés de consommation d'espace adaptés aux stratégies de développement des collectivités.

La consommation maximale d'espace en extension sur l'ensemble du Pays de Grande Sologne s'élève à près de 123 ha à l'horizon 2043, soit 6,15 hectares consommés par an en moyenne. Cela implique un effort de réduction de 65,4% entre 2023 et 2042 (61,6% entre 2023 et 2032, puis 69,1% entre 2033 et 2042).

Besoins fonciers en extension au regard de la Loi Climat et Résilience

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension TOTAL HA
2023-2032	**16,14**	6,00	46,02	68,16
2033-2042	**10,76**	6,00	38,00	54,76
TOTAL	**26,90**	**12,00**	**84,02**	**122,92**

Qualité de l'eau

Les nuisances et pollutions vis à vis de la ressource en eau font l'objet de mesures d'évitement et de réduction à travers trois grandes entrées :

- Mise en œuvre d'une TVB
- Gestion des risques d'inondation
- Assainissement et hydraulique douce

Mise en œuvre d'une TVB

La Trame Verte et Bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise une action positive sur la biodiversité par certains objectifs purement écologiques, mais apporte également des bénéfices directs et indirects à la population via les services qu'elle rend. Elle contribue en effet au maintien des services rendus par les écosystèmes : qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Gestion des risques d'inondation

L'impact principal des inondations sur les milieux est lié à la pollution de l'eau qui en découle. En effet, la montée des eaux dans les zones habitées, industrielles et agricoles provoque de nombreuses contaminations : le carburant des réservoirs de voitures, les hydrocarbures des cuves enterrées (chauffage domestique, stations-services, etc.), les produits variés entreposés dans des zones inondées, se répandent dans les milieux.

Cette pollution de l'eau peut aussi menacer la sécurité des personnes, en particulier si des substances dangereuses se trouvent emportées par les eaux, et donc potentiellement au contact des populations.

Le SCoT répond donc à ces enjeux en mettant en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement suivantes.

Le SCoT prescrit la compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne qui constitue le document de référence pour mettre en œuvre une gestion des risques.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs du PGRI et mettent en œuvre à cette fin ceux du DOO, notamment ceux relatifs à la trame verte et bleue ainsi qu'à la gestion des risques ci-après :

- Premier objectif : Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte.
- Deuxième objectif : Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne.
- Troisième objectif : Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville.
- Quatrième objectif : Gérer les ressources durablement.
- Cinquième objectif : Anticiper les risques pour un territoire résilient.
- Sixième objectif : Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local.

Au-delà du PPRi, des dispositions spécifiques sont également prescrites pour les pour les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation applicable :

- Adapter les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de qualifier ce risque.
- Utiliser des modes d'aménagement limitant l'imperméabilisation et l'intégration des perméabilités identifiées dans la Trame Verte et Bleue au sein des opérations d'urbanisme.

- Affecter les terrains non construits situés en zone inondable prioritairement à une valorisation touristique / environnementale ou à un usage agricole afin de garantir leur fonction de champ d'expansion des crues tout en conservant une vocation économique et/ou sociale.
- Étudier et d'intégrer le risque de ruissellement et la détermination des axes de ruissellement.

Assainissement et hydraulique douce

Afin d'éviter et de réduire les effets de pollutions issues de l'assainissement collectif et non collectif, et de la mauvaise gestion des eaux pluviales, le SCoT recommande :

- De s'orienter vers une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, qui définit de quel type d'assainissement relève chaque parcelle. Ce zonage est annexé aux documents d'urbanisme locaux.
- De conditionner les possibilités d'accueil de nouvelles populations aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées, et aux capacités d'approvisionnement en eau ;
- D'assurer une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et les projets du territoire et avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs ;

- De considérer l'ensemble du système d'assainissement, et en particulier le système de collecte source principale de pollution des milieux naturels, dans le cadre du développement de l'assainissement collectif ;
- De veiller à l'efficacité des installations ANC (SPANC) via des mises aux normes si nécessaire et assurer la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs, pour l'assainissement non collectif ;
- De n'autoriser les extensions des constructions existantes dans les zones d'assainissement non collectif qu'à condition de justifier d'un dispositif d'assainissement conforme ;
- D'ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif ;

Concernant les eaux pluviales :

- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux ;
- Encourager le traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales et usées et la récupération des eaux de pluie
- Encourager une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, gestion à la parcelle, noues paysagères) pour éviter les écoulements dans les cours d'eau ;
- Interdire l'aménagement de zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Favoriser l'hydraulique douce en lien avec le cadre de vie, les aménités urbaines et récréatives : noue paysagère, ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales ;
- Ne pas imperméabiliser des espaces non construits qui représentent un intérêt pour la gestion des eaux de ruissèlement et pluviale ;
- Élaborer des schémas de gestion des eaux pluviales et définir les secteurs où des mesures particulières doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales : hydraulique douce, dispositifs pour éviter les pollutions... tant au cours du chantier qu'après livraison (phase « fonctionnement ») ;
- Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales et réfléchir à leur intégration paysagère dans les aménagements, notamment via des OAP.

Déchets

Le territoire du SCoT promeut la poursuite d'une gestion optimisée des déchets. L'augmentation de la démographie, l'accueil de nouvelles activités économiques, ou encore l'attraction touristique qui sont des objectifs de ce SCoT, causeront une augmentation de la quantité de déchets. Il sera nécessaire d'éviter, de réduire et d'accompagner ces effets, notamment au travers des prescriptions suivantes :

- Étudier les capacités de déchets à être réutilisés en fonction des contraintes et de la proximité entre les sites, avant la mise en relation de différents espaces économiques ;
- Prévoir l'aménagement d'équipements et d'espaces facilitant la collecte des déchets au sein des espaces économiques ;
- Encourager la production de biogaz à partir de la méthanisation (déchets agricoles, effluents d'élevage) ;
- Optimiser le stockage des déchets ménagers, industriels et de construction en :
    - ⇨ Développant des sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production des déchets afin de favoriser l'accueil en déchetterie et diminuer l'enfouissement, dans un souci d'équité entre les communes et un meilleur service auprès des usagers
    - ⇨ Favorisant les sites permettant le regroupement favorable à la réduction des distances de transport
    - ⇨ Favorisant le tri des déchets pour les opérations de logements d'ensemble ou de logements collectifs
    - ⇨ Prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.
    - ⇨ Permettant l'implantation de ressourceries
- Accompagner le développement du tri à la source des déchets organiques, dont la généralisation pour tous les producteurs de déchets est fixée à échéance 2025, en définissant un rythme de déploiement et des solutions techniques adaptés au territoire (déploiement de la gestion de proximité et de la collecte séparée des biodéchets) ;
- Renforcer les démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (particuliers, entreprises, collectivités…) ;
- Poursuivre une politique fiscale optimisée pour une réduction des déchets adaptée au territoire du SCoT ;
- Accompagner les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets issus du BTP ;
- Mettre en œuvre sur les sites existants des actions de reconfiguration / rénovation ;
- Réfléchir à une gestion concertée des carcasses issues des activités cynégétiques.

Nuisances sonores et lumineuses

Les effets des nuisances sonores et lumineuses sur les populations et l'environnement font l'objet de mesures d'évitement et de réduction des effets à travers :

- L'accueil des activités connexes à l'agriculture, au sein d'espaces dédiés ;
- L'évitement d'implantations significatives de logements sociaux dans les secteurs soumis à ces nuisances ;
- L'éloignement des infrastructures sources de nuisances sonores et lumineuses, des réservoirs de biodiversité ;
- L'étude de l'intérêt d'implantation de parc éolien en fonction de la distance des installations de grand gabarit notamment, aux espaces habités pour ne pas soumettre les populations à des nuisances sonores ou lumineuses régulières ;
- L'aménagement des entrées de bourg en sécurisant et réduisant les nuisances liées à la circulation automobile
- L'indication des secteurs soumis aux nuisances sonores comme des secteurs d'accueil non préférentiel de l'habitat. Toutefois, dans le cas d'opérations nouvelles situées le long des infrastructures bruyantes les principes suivants seront à respecter :
    - ⇨ L'obligation d'un retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies

- ⇨ L'adaptation de la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit
- ⇨ La création d'aménagements paysagers aux abords des infrastructures
- ⇨ La sensibilisation des habitants et les autres acteurs au respect des normes d'isolation acoustique des bâtiments

Mesures transversales à la santé humaine

Les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le concept d'urbanisme favorable à la santé a été initié par l'OMS (Organisation mondiale pour la santé) dès 1987 dans le cadre de son programme des villes-santé. Il a été complété par l'école des hautes études en santé publique qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'actions :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus
- Contribuer à changer le cadre de vie
- Identifier et réduire les inégalités de santé
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

L'analyse des incidences directes et indirectes du projet de SCoT sont traitées à partir de ces 7 items au regard des compétences du SCoT.

<u>Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères</u>

Le développement du territoire induira de nouveaux flux, de nouvelles populations et de nouvelles activités susceptibles d'engendrer des pollutions : transports carbonés, productions de déchets, augmentation de la charge organique pour l'assainissement….

L'urbanisation et ses usages, sont susceptibles d'induire des pollutions de sols si des mesures d'évitement et de réduction des effets ne sont pas prises.

Souvent générées par des infrastructures de transport, le voisinage ou par des chantiers susceptibles de durer dans des quartiers en renouvellement urbain, les nuisances sonores font partie des principales nuisances qui dégradent le cadre de vie des habitants ou usagers de la ville.

Comptes tenus de ces éléments, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, détaillées ci-avant, doivent être prises.

<u>Promouvoir les comportements de vie sains des individus</u>

La promotion de comportements de vis sains contribue à améliorer la santé physique et mentales des populations.

- Pratique sportive :
  - ⇨ Chercher à associer, quand la configuration le permet, « localisation d'équipements » et « commerces de centre-ville ou bourgs » notamment des équipements sportifs ;
  - ⇨ Possibilité d'aménagements légers au sein des espaces boisés à des fins d'usages sportifs ;
  - ⇨ Aménagement des plantations en leur attribuant des fonctions annexes comme la pratique sportive ;
  - ⇨ Développer les activités de loisirs ou sportives en lien avec la nature.

<u>Contribuer à changer le cadre de vie</u>

Le projet du SCoT vise à maintenir un cadre de vie de qualité et à l'améliorer de façon à limiter les externalités négatives sur la santé, que sont les pollutions et les nuisances. A ce propos, le SCoT cherche à :

- Préserver l'équilibre générationnel et social des communes vivantes (ex : mixité générationnelle, modes de déplacement doux, requalification des logements anciens, etc.) ;
- Concilier densité, qualité et diversité de l'offre résidentielle (ex : valorisation de la diversité architecturale des constructions et des

ambiances de vie pour éviter la banalisation et révéler les typicités bâties solognotes, etc.) ;

- Intégrer une logique de qualité de vie et convivialité dans les zones d'activités (ex : proximité aux espaces de nature, espaces publics attractifs propices à la détente des actifs, etc.) ;
- Veiller à la perméabilité des clôtures au sein des massifs forestiers ;
- Rechercher le maintien de la biodiversité et des milieux naturels ordinaires (ex : préserver les espaces de nature en ville existants, au sein des OAP, intégrer des règles relatives à l'intégration des espaces naturels et semi-naturels dans les projets d'aménagement, etc.).
- Éviter, réduire, accompagner les effets des nuisances sonores (les dispositions prises dans ce sens sont détaillées ci-avant, leurs effets sur la santé sont non négligeables ; le bruit peut affecter l'ensemble de l'organisme et devenir un réel problème de santé publique : stress, agressivité, problème de concentration… etc. La réduction des nuisances sonores prise dans le SCoT est favorable à un apaisement global de la population.).

Identifier et réduire les inégalités de santé

Dans l'optique d'assurer l'accès à la santé pour tous, le PADD a pour objectif de :

- Faciliter les parcours de soins et de santé (actions de prévention, organisation des soins, accompagnement médico-social, etc.) ;
- Prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, éducation, travail, etc.).

Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)

Le SCoT du Pays de Grande Sologne a pris en compte l'ensemble des politiques publiques applicables au territoire.

Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens

- Le projet de SCoT du pays de Grande Sologne a pour objectif de mettre en place une solidarité entre les différents secteurs et acteurs du quotidien dans l'organisation de son armature urbaine.

Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie

L'évolution des comportements et des modes de vies des populations est à prendre en compte dans les projets d'aménagements du SCoT, de façon à leur assurer une durabilité et une légitimité sur le long terme, flexibles à de tels changements sociétaux. Ainsi, plusieurs mesures du DOO prennent en compte l'adaptabilités aux évolutions des modes de vies.

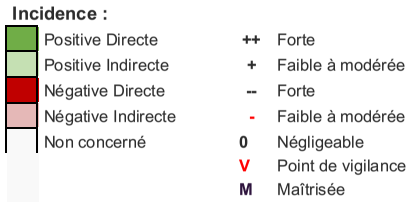
- Évolution des modes de consommation :
  - Modernisation des commerces existants (drives, e-commerces, commerces itinérants, etc.) ;
  - Hybridation des commerces et services annexes (retrait de livraisons, relais de circuits-courts, etc.).
- Évolution des modes de travail :
  - Création d'espaces de coworking
  - Réhabilitation des friches de centre-bourgs
- Évolution de l'utilisation du numérique :
  - Faciliter l'implantation de la 4G, autres technologies et des infrastructures numériques (pose de fourreaux, mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux, etc.) ;
  - Développer le e-services pour les démarches quotidiennes des habitants et entreprises (accès à l'information, administration, réseaux sociaux et professionnels, etc.).
- Évolution des modes préférentiels de transports en commun (aire de covoiturage, voies douces, transport ferré, etc.)

Incidences résiduelles et synthèse

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

Légende



Nuisances, pollution et santé	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Organiser le développement (économique et locatif) du territoire autour des polarités, permet de limiter la consommation d'espace et de réduire la pollution créée par des développements en extensions et limiter la pollution atmosphérique liée au transport. Toutefois, la densification peut amener des nuisances supplémentaires et de la pollution concentrée, c'et pourquoi il faut veiller à compenser ces effets (végétalisation, etc.).		Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité Objectif 1.1.2. Lier redressement démographique et architecture territoriale : une augmentation du poids des polarités	Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)		M
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	Le renforcement des espaces de vie, passant notamment par l'amélioration de la qualité de leur service mais aussi de leurs espaces, amène à une végétalisation en partie de ces zones urbaines et une gestion plus durable des bâtiments et des flux en termes d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation d'équipements de santé pour les populations les nécessitant renforce l'offre et répond aux besoins.	Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants (conforter et diversifier les équipements dédiés aux personnes âgées et en perte d'autonomie, articuler réseau de liaisons douces et implantation des équipements)	Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation (ex: végétalisation, aire de covoiturage) Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie (ex: prendre en compte la question énergétique en cherchant à implanter des dispositifs adaptés)			M
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées	L'amélioration des mobilité, et l'augmentation de l'offre en modes de déplacements plus doux (covoiturage, transport en commun, électrique) réduit l'émission de carbone dans l'atmosphère et l'utilisation d'énergies fossiles.		Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs (ex: assurer l'intermodalité et le rabattement sur les gares et haltes). Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers (ex: autostop, autopartage, transport en commun, voies douces, cheminements piétons, etc.)			++

Nuisances, pollution et santé	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs	L'affirmation des espaces économiques existants en améliorant leur qualité permet une réduction de la pollution, et l'amélioration de la connexion entre ces espaces, notamment au travers de modes de transport plus doux permet une réduction d'émission de gaz à effet de serre.		Objectif 2.1.1. Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne (ex: promouvoir une qualité d'aménagement/paysagère/environnementale/énergétique de niveau supérieur, offre de mobilité partagée pour les salariés) Objectif 2.1.2. Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins (ex: renforcer la connaissance et la mise en réseau des acteurs de la filière co-construction, soutenir l'émergence d'une filière locale)			V
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	La limitation de la consommation d'espace pour les activités économiques préserve les espaces naturels épargnés. De plus, la renaturalisation des friches et le développement des mobilités douces permettraient de compenser la pollution engendrée par la densification.			Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace (ex: prévoir des espaces de mobilité spécifiques, renaturation des friches en lien avec la Trame Verte et Bleue)		V
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	L'augmentation de la qualité des espaces économiques, par la végétalisation, la production d'énergies renouvelables, ou encore le contrôle de la pollution, permet de compenser la pollution et les nuisances causées par la densification des espaces. D'autre part, la densification permet également de limiter la pollution sur des zones encore non urbanisées.		Objectif 2.3.3. Engager une limitation de la consommation d'espace des zones d'activité en mutualisant les services et en apportant de la qualité dans la densification des espaces	Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés (limiter l'imperméabilisation des sols, mise en place de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses, promouvoir la production d'énergies renouvelables) Objectif 2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural		M
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	Soutenir certaines filières économiques du territoire comme l'agriculture, de par la fonctionnalité écologique de ces milieux, peut compenser la pollution créée par les milieux urbains voisins. La valorisation des circuits-courts, et notamment des productions familiales, fournit des produits meilleures pour la santé.	Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts (ex: espaces de vente de produits locaux, capacité de disposer de jardins familiaux et de vergers). Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole	Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture (ex: valorisation des ressources énergétiques)			++

Nuisances, pollution et santé	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	La création de nouveaux logements pourrait limiter la pollution si les projets sont engagés dans une démarche durable, assurant des espaces de végétalisation ou encore l'utilisation de mode éco-constructifs. De plus, la création de logements adaptées au besoins des personnes âgées/handicapées/dépendantes répond à des exigences sociales et de santé.	Objectif 3.1.2. Diversifier le parc de logements pour des parcours résidentiels complets (ex: personnes âgées, en situation de handicap/dépendance, proximité des services de santé)	Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT (ex : résorption de la vacance, une approche bioclimatique des les opérations d'aménagement)			+
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La préservation de la trame verte et bleu, des espaces naturels du territoire, et le maintien de la nature en ville permet d'éviter de la pollution supplémentaire. La gestion anticipée des risques technologiques, naturels et des nuisances permet de limiter leurs effets négatifs. L'investissement dans la production d'énergies renouvelables, permet également une diminution de la pollution liées aux énergies fossiles.	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local				++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation des ressources naturelles du territoire comme un produit touristique et attractif peut entrainer un meilleur entretien de ces espaces, pouvant compenser pour la pollution créée via le tourisme.			Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité		V

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Energie et climat

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données utilisées pour cette analyse sont issues du Contrat Territoriale de Relance et de Transition Écologique pour le Territoire du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, en raison de leur caractère plus récent que celle utilisées dans l'état initial de l'environnement de ce SCoT. Toutefois, les tendances et les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sont toujours d'actualité.

Consommation énergétique

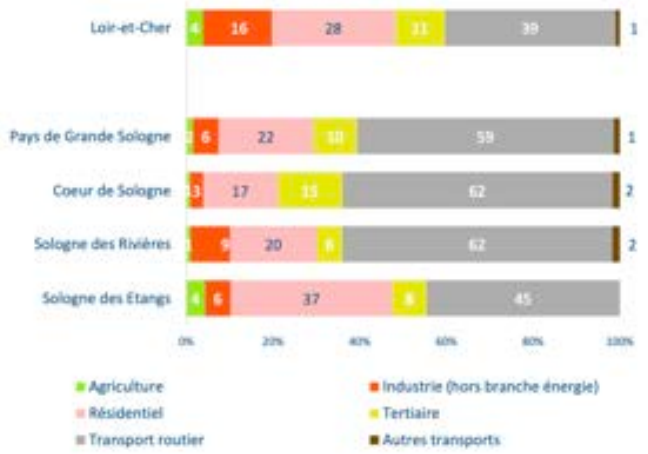
Le SRCAE de la Région Centre en 2012 indiquait une dépendance forte du territoire aux produits pétroliers dans sa consommation d'énergie. En 2018, les produits pétroliers formaient toujours 64% de l'énergie consommée dans le Pays de Grande Sologne, ce qui est bien supérieur au 49% à l'échelle du Loir-et-Cher.

En termes de secteurs, le transport routier est de loin le plus consommateur d'énergie (59%) suivi par le secteur résidentiel (22%). Alors que le premier utilise à 94% de l'énergie provenant de produits pétroliers, le deuxième n'en utilise que 23%, le type d'énergie le plus utilisé dans le secteur résidentiel étant l'électricité (37%). Dans le secteur du transport, on observe depuis 2002, une apparition de plus en plus importante des agrocarburants/biocarburants.

La consommation d'énergie finale s'élevait en 2018 à 43,5 MWH par habitant dans le territoire du SCoT ce qui équivaut tout de même à une diminution de 13,5% depuis 2008.

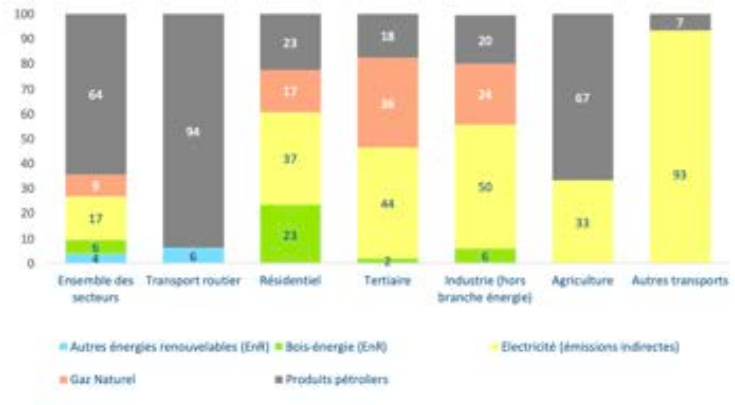
Le parc de logement est considéré comme plutôt énergivore dans le Département du Loir-et-Cher, avec 49,2% des logements ayant un diagnostic de performance énergétique E, F ou G. Ceci est légèrement inférieur au 49,9% de la Région Centre mais bien supérieur au 41,3% à l'échelle nationale.

Répartition de la consommation d'énergie finale par grand secteur en 2018 selon le territoire (en %)

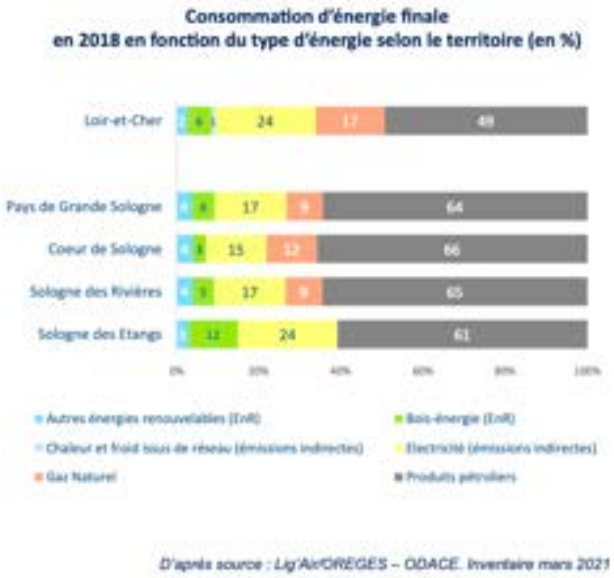


D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE. Inventaire mars 2021

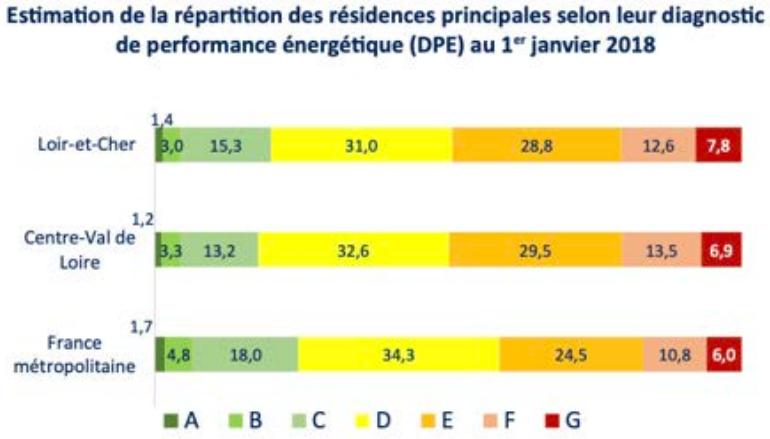
Consommation d'énergie finale du Pays de Grande Sologne en 2018 par grand secteur en fonction du type d'énergie (en %)



D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE. Inventaire mars 2021



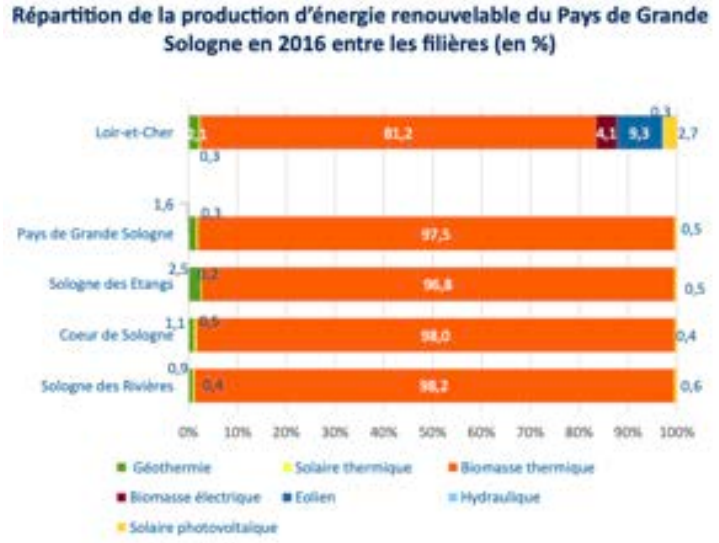
D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE. Inventaire mars 2021



Source : Fidéli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter année 2015

Production d'énergie

En 2021, le territoire du SCoT a une production d'énergie totalement issue d'énergie renouvelables. En 2016, le Pays de Grande Sologne produisait 85GWh soit 10% de la totalité des énergies renouvelables produites dans le département. L'énergie produite sur le territoire est majoritairement thermique, avec une prédominance du bois énergie. Toutefois, la puissance installée en solaire photovoltaïque a doublé entre 2016 et 2020, ce qui laisse entrevoir un potentiel de production en augmentation.



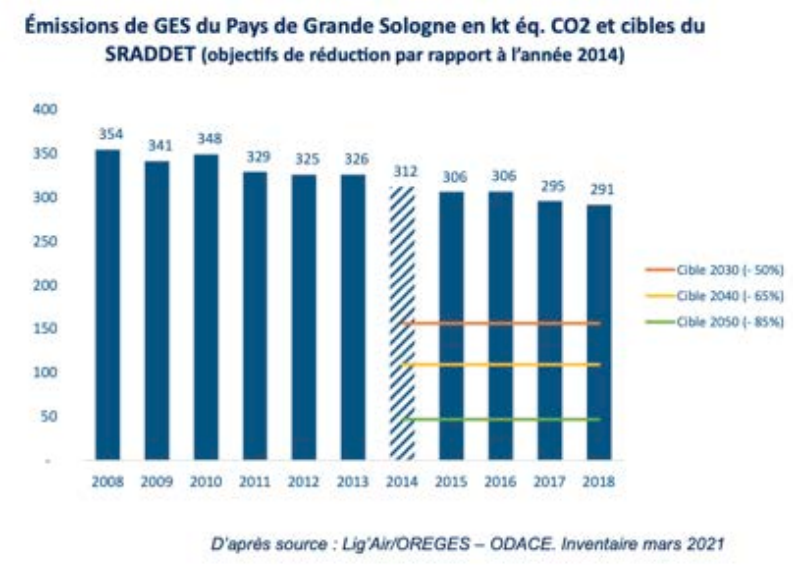
D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE.

Émissions de gaz à effet de serre

En 2018, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du SCoT était de 291ktonnes équivalent CO2, revenant à 9,7teq CO2 par habitants, bien supérieur au 6,7 teq CO2/hab du département.

Les émissions de GES ont toutefois diminué entre 2008 et 2018 de 17,7%, avec un net recul dans l'industrie (- 52 %), le tertiaire (- 41 %) et le résidentiel (- 37 %).

Le secteur du transport est le plus fort émetteur de GES avec 68% des émissions totale du territoire. Le secteur résidentiel émet quant à lui 13,1% des GES du territoire, et le secteur agricole 7,6%.



D'après source : Lig'Air/OREGES – ODACE. Inventaire mars 2021

Enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement

- Comment favoriser le développement d'énergies propres en tenant compte des potentiels du territoire, afin d'atteindre les objectifs du SRCAE ?
- Comment réduire la consommation énergétique des ménages ? Cette question interpelle les enjeux de la qualité des constructions, dans la rénovation du bâti ancien, comme dans le bâti nouveau. Elle met aussi l'accent sur les enjeux de l'accessibilité aux différentes fonctions du territoire par les ménages : localisation des urbanisations au regard des moyens de mobilité.
- Comment adapter la gestion des milieux solognots et la protection de la biodiversité au changement climatique ? (Modification des peuplements forestiers, menaces accrues sur les milieux ouverts, risques intensifiés d'incendies, etc.)
- Comment encourager le développement de pratiques durables, peu émettrices en GES, en particulier dans les secteurs clés des transports et de l'habitat (Par exemple, engagement des acteurs dans des politiques de réhabilitation énergétique, etc.) ?

Projet de SCoT

La question de l'adaptation au changement climatique oblige à se saisir des enjeux de transition écologique afin d'améliorer la résilience des territoires.

Cette transition est un enjeu d'autant plus fort dans le Pays de Grande Sologne que celui-ci accueille des paysages et écosystèmes variés et reconnus qu'il est nécessaire de préserver.

S'adapter au changement climatique et aux risques qu'il entraîne, suppose d'intégrer la transition énergétique à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques afin d'en faire une réelle valeur ajoutée notamment pour le développement économique.

Car cette transition ne doit pas être une punition et un cout ; elle doit créer de la valeur économique sociale et environnementale et constituer un moteur d'innovation économique à intégrer dans nos filières économiques actuelles au même titre que la révolution numérique dans l'économie. Le projet du SCoT vise ainsi à faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local en améliorant notamment la production en énergie renouvelable, en valorisant d'avantage certaines filières, ou en luttant contre la précarité énergétique.

Le projet de territoire soutient également un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux, en réduisant les consommations énergétiques notamment dans les secteurs résidentiels et de transport (amélioration du bâti, promotion des modes de transport doux, etc.).

Incidences directes et indirectes brutes

La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Tout développement de territoire, qu'il soit résidentiel, économique, touristiques avec l'accueil de services et d'équipement, est à l'origine de nouvelles consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre qui accentuent tous deux le phénomène de réchauffement climatique. Toutefois, ses externalités négatives peuvent être réduites en améliorant la qualité du bâti résidentiel de façon à diminuer la consommation énergétique des ménages par une meilleure isolation, ou en remplaçant au maximum l'utilisation d'énergie fossile par des énergies renouvelables / moins polluantes dans des secteurs comme le transport.

La production énergétique

En contre-balancement des nouvelles consommations et émissions, le Pays de Grande Sologne s'engage à développer d'avantage sa production d'énergies renouvelables, issue de différentes sources, amenant à une diversification de son mix énergétique. Le développement de filières économiques et le renforcement de la production sont les deux objectifs ciblés.

Pour sa consommation propre le territoire entend augmenter sa production d'énergies renouvelables, tout en respectant les contraintes imposées pas ses espaces naturels remarquables (l'entièreté du territoire étant classée en zone Natura 2000, le développement de l'éolien est peu adapté). Ainsi les filières de la biomasse / méthanisation, du bois-énergie, ou encore du photovoltaïque solaire, sont amenées à se développer davantage.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Atténuer le changement climatique et s'y adapter sont les deux voies indispensables pour réduire les risques qu'il génère.

On dit qu'une activité contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit d'activités permettant :

- De réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- De protéger et améliorer les puits et réservoirs de carbone (ex. forêts et sols).

Une action contribue à l'adaptation au changement climatique dès lors qu'elle permet de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques.

Les mesures d'adaptation et d'atténuation au changement prises dans le cadre du SCoT sont détaillées ci-après.

Mesures d'atténuation du changement climatique

Réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre

Les mesures de limitation des émissions de gaz à effet de serre sont prises dans le SCoT à travers des mesures comme :

- Une politique de polarisation du territoire qui amène à limiter les déplacements :
  - ⇨ Irriguer le territoire via les pôles de proximité (Neung-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Tharonne, Selles-Saint-Denis, Theillay) et le pôle d'irrigation rurale de Dhuizon
  - ⇨ Maintenir les connexions avec les pôles extérieurs
  - ⇨ Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins
- Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants et favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation. Ces dispositions permettent une maitrise des déplacements de longues distances, favorisant ainsi les déplacements plus réduits. Directement en lien avec ces dispositions, le SCoT entend développer un maillage de services et d'équipements au plus près des populations
- Le renforcement des déplacements ferrés :
  - ⇨ Garantir, au sein des documents d'urbanisme locaux, les conditions permettant d'améliorer les lignes existantes et leur fréquentation en ne créant pas d'obstacles à la création d'ouvrages
  - ⇨ Préserver les dessertes et lignes existantes
  - ⇨ Développer et valoriser le fret pour les marchandises
- Assurer l'intermodalité et le rabattement sur les gares et haltes :
  - ⇨ Favoriser le rabattement et l'intermodalité bus/voiture/vélo grâce à des aménagements adaptes et sécurises
  - ⇨ Favoriser l'accès aux gares par les modes doux (vélo/piéton) et les interconnexions aux boucles de la Sologne à vélo en s'adaptant aux contraintes
  - ⇨ Prévoir des espaces de stationnement suffisamment dimensionnes à proximité des gares pour différents modes de locomotion (voiture, motos, cycles…) dont électriques (bornes de recharge)
  - ⇨ Poursuivre les initiatives visant à maintenir et conforter les gares, véritables portes d'entrées du territoire en veillant à un aménagements sécurisé et attractif de l'espace public par un traitement urbain et paysager adapté au cadre environnant et aux différents usages
- Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers :
  - ⇨ Développer le covoiturage en identifiant les opportunités d'aménagement d'espaces de stationnement spécifiques
  - ⇨ Faciliter le covoiturage à l'aide du numérique pour la mise en réseau des usagers (applications, plateformes en ligne) pour minimiser les pratiques autosolistes
  - ⇨ Soutenir la Région dans son ambition d'étendre le transport scolaire à d'autres publics et motifs de déplacements pour favoriser la fréquentation des lignes de bus notamment
  - ⇨ Étudier le développement du Transport à la Demande (TAD) au sein des EPCI
  - ⇨ Anticiper les besoins en matière d'équipement du territoire en bornes de recharge des véhicules hybrides rechargeables en étudiant la création de points de charge dans les opérations d'aménagement
  - ⇨ Le SCoT identifie des nœuds de mobilités potentiels comme localisations préférentielles pour l'aménagement de parking relais

/ aires de covoiturage et/ou déploiement de bornes de recharge électrique du fait de leur situation à l'intersection de plusieurs voies de communication et/ou d'une offre de transport complémentaire et alternative à la voiture. Étudier, dans les documents d'urbanisme locaux, l'intérêt et le cas échéant les conditions de mise en œuvre de ces nœuds au regard de l'offre disponible (transport en commun, transport ferré, voies douces, aires de covoiturage...) et de l'évolution dans le temps des pratiques et des technologies

⇨ Développer l'attractivité des modes doux en améliorant les conditions d'accueil de piétons et des cyclistes dans l'espace public

⇨ Faciliter le stationnement vélo dans les centres urbains, de bourgs et villages, quartiers commerçants, par l'utilisation de formes variées adaptées aux contextes

⇨ Poursuivre le maillage de cheminements piétonniers

⇨ Poursuivre le développement d'itinéraires touristiques supports de la trame verte et bleue et de la découverte du territoire

⇨ Le SCoT invite les collectivités et les sites privés à se doter d'une flotte de vélos à assistance électrique pour faciliter les déplacements

- La lutte contre la précarité énergétique, il s'agira notamment de :

⇨ En lien avec la valorisation des savoir-faire artisanaux et industriels du territoire, notamment en matière de construction innovante et de construction bois, soutenir les filières et démarches concourant à une amélioration des performances énergétiques du bâti et à la limitation des consommations énergétiques, et promouvoir des modes d'aménagements durables

⇨ Prendre en compte, notamment au sein des OAP, les possibilités de mise en œuvre de solutions innovantes en matière d'co-construction conduisant à une consommation d'énergie moindre ou à un recours aux énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage , d'une approche bioclimatique des les opérations d'aménagement (orientation des bâtiments, travail sur les morphologies bâties, exposition au vent, etc.), des solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives écologiques en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale Solognote, ou encore des OAPH ciblant la rénovation énergétique pour limiter la précarité énergétique du bâti

⇨ Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâti dans le respect de l'intégrité paysagère et des typologies architecturales du bâti, comme l'éolien domestique, les ardoises photovoltaïques sur les toits.

- Le développement des énergies renouvelables.

Pour ce dernier point, relevons plus particulièrement que chaque énergie renouvelable fait l'objet de mesures prescriptives pour une meilleure insertion dans son contexte économique et environnemental.

Les principaux éléments favorables à retenir sont les suivants :

- Le bois-énergie :

⇨ Dans les documents d'urbanisme, poursuivre l'implantation d'équipements nécessaires à la montée en puissance de la filière (plateforme de stockage, transformation, unités de déchiquetage, conditionnement, etc.)

⇨ S'assurer que le dispositif règlementaire ne s'oppose pas à la valorisation énergétique des boisements dès lors qu'elle est compatible avec la sensibilité écologique des milieux

⇨ Accompagner les autorisations de construire de bâtiment technique annexe pour des installations

⇨ Assurer le recollement des plans de desserte

⇨ Coopérer avec les territoires voisins pour développer une filière bois-énergie qui favorise l'entretien des forêts en consolidant les débouchés économiques.

⇨ Mener des études énergétiques afin d'identifier les opportunités de développement de la filière bois sur leur territoire

- La biomasse – méthanisation :

⇨ Identifier et traiter la possibilité d'implantation de méthaniser

- ⇨ Favoriser les équipements nécessaires à la valorisation des matières organiques (en reconnaissant si nécessaire ces installations comme accessoires à l'activité agricole, en accompagnant le développement du tri à la source des déchets, en tenant compte de l'intégration paysagère des équipements, etc.)
- ⇨ Étudier la mise en place de réseau de chaleur ou de production d'énergie dans les projets afin d'évaluer le retour sur investissement à moyen – long termes en prenant en considération les coûts d'entretien et l'éventuelle volatilité des prix

- Le photovoltaïque et le solaire
  - ⇨ Ces installations ne doivent pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol et son potentiel agronomique, et doivent être compatible avec une activité agricole ou pastorale
  - ⇨ Les projets photovoltaïques devront permettre une circulation d'air et de lumière suffisante sous les panneaux pour garantir le maintien d'un couvert végétal et la perméabilité ainsi que le démantèlement de l'installation sans avoir affecté de manière irréversible la vocation initiale du territoire qu'elle soit agricole ou naturelle
  - ⇨ Leur implantation est à réaliser prioritairement en dehors des zones inondables
  - ⇨ La préservation de la fonctionnalité écologique du territoire et le respect des orientations des DOCOB des 2 zones Natura 2000 du territoire sont un préalable à tout projet photovoltaïque sur le territoire de Grande Sologne
  - ⇨ Les conditions d'implantation seront définies dans les PLUi
  - ⇨ Les fermes photovoltaïques sont privilégiées sur des friches ou des espaces totalement ou partiellement artificialisés, délaissés d'infrastructures dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré
  - ⇨ Les types de clôture de protection de ses ouvrages seront définies dans le PLU au regard des enjeux liés aux continuités écologiques
  - ⇨ L'installation de panneaux photovoltaïques sera encouragée sous réserve de respect de l'ambiance architecturale, paysagère et de Co- visibilité des espaces de vie, sur les toits des bâtiments agricoles, industriels, tertiaires, etc.
  - ⇨ Les projets agri-photovoltaïques sont permis sous réserve de la préservation de la vocation agricole première
  - ⇨ Le développement du photovoltaïque et du solaire à l'échelle du bâti est notamment encouragé, sous réserve d'une préservation de l'identité paysagère et patrimoniale solognote
  - ⇨ Les panneaux photovoltaïques pourront être interdits sur les éléments à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
  - ⇨ Un projet pilote de panneaux photovoltaïques sur étangs est en cours au sein du territoire. Après évaluation de ses impacts, ce type d'ouvrage innovant pourra être reproduit le cas échéant

- Éolien
  - ⇨ Les parcs éoliens sont proscrits dans les réservoirs de biodiversité, les zones humides actuelles et futures, et les espaces définies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue
  - ⇨ L'intérêt de leur implantation devra être étudier en fonction des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation, de la distance des installations de grand gabarit notamment, aux espaces habités, et de la présence d'un vent suffisamment fort et régulier.

<u>Protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES</u>

Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2018 établit que pour contenir la hausse de la température en decà de +1,5°C par rapport à la période préindustrielle, il serait nécessaire d'atteindre la neutralité carbone à l'échelle du globe en 2050.

Atteindre la neutralité carbone suppose à la fois :

- De réduire drastiquement les émissions de CO_2 liées à l'usage des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), à la déforestation et à la

disparition des zones humides, ainsi que les émissions des autres GES (CH4 et N2O), d'origine majoritairement agricole ;

- D'accroitre simultanément le puits de CO2 que constitue la biosphère continentale, par des changements d'occupation des sols (afforestation notamment) et le développement de pratiques agricoles et sylvicoles favorisant la séquestration de carbone dans les sols et dans la biomasse ligneuse.

A l'échelle planétaire, le stock de carbone organique des sols représente de l'ordre de 2400 Gt de C, soit le triple de la quantité de carbone contenu sous forme de CO2 dans l'atmosphère (800 Gt). Le rapport entre les émissions anthropiques annuelles de C (9,4 Gt) et le stock de C des sols (2400 Gt) est de l'ordre de 4‰, ce qui suggère qu'une augmentation de 4‰ par an du stock de C des sols permettrait théoriquement de compenser les émissions anthropiques de CO2. Sur la base de ce calcul, l'initiative "4 pour mille : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat" a enté portée par la France en 2015 à l'occasion de la COP 21.

Des mesures transversales sont prises en compte dans le SCoT en faveur de la protection et de l'amélioration des puits et réservoirs de carbone. Elles concernent :

- Préserver les boisements et prendre en compte les différentes fonctions de la forêt, dont le rôle climatique des puits de carbone ;
- La mise en œuvre d'une trame verte et bleue avec la protection des boisements et des haies associés à une gestion, et la protection des milieux humides ;
- La protection de l'agriculture
- La mise en œuvre d'une urbanisation maitrisée avec la priorisation des logements vacants, le renouvellement urbain, la densification, la valorisation des friches, l'urbanisation des dents creuses, les extensions urbaines à privilégier en continuité de l'existant, la mise en œuvre d'espace tampon entre milieu bâti et milieu agri-naturel, etc.

Mesures d'adaptation face au changement climatique

Les mesures d'adaptation au changement climatique sont traitées dans le SCoT à travers :

- La résilience face aux risques naturels et technologiques : il s'agit de préserver un cadre de vie apaisé pour les populations, par la même occasion, de limiter leur exposition et leur vulnérabilité aux risques. A travers cela, les collectivités du SCoT poursuivent leurs actions visant à sécuriser les individus pour qu'ils puissent se projeter sur le territoire dans les années à venir. A titre d'exemple on notera pour les risques naturels d'inondation, de mouvement de terrain ou de feux de forêts
  - ⇨ La limitation du ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols
  - ⇨ La restauration ou le maintien de la qualité des berges via la renaturation, la suppression des obstacles, etc.
  - ⇨ Éviter l'urbanisation et la construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées)
  - ⇨ Prendre également en compte les zones tampon entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsqu'elles sont définies et possibles
  - ⇨ Autoriser les moyens techniques de consolidation, stabilisation ou comblement sous réserve que les mesures prises soient proportionnées au risque évalué et qualifié
- La lutte contre les îlots de chaleur via la préservation des espaces de nature en ville et la végétalisation
- Les nouveaux aménagements qui intégreront le bio climatisme :
  - Orientation des bâtiments
  - Travail sur les morphologies bâties
  - Exposition au vent
  - Végétalisation
  - Lutte contre les îlots de chaleur urbaine, etc.

Incidences résiduelles et synthèse

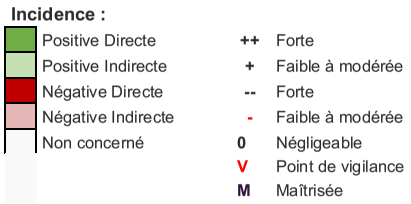
Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de di munition des consommations énergétique existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

LEGENDE



Energie et climat	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Bien que l'accueil de ces nouvelles populations amènera à la construction de nouveaux logements, impliquant un augmentation des besoins énergétiques, garantir des espaces de natures au sein de ces nouveaux espaces permettra de limiter les externalités négatives (lutte contre les îlots de chaleur).			Objectif 1.1.3. Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : identifier les enveloppes urbaines des communes, maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain)		M
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	Le renforcement des espaces de vie, passant notamment par l'amélioration de la qualité de leur service mais aussi de leurs espaces amène à une végétalisation en partie de ces zones urbaines (lutte contre les îlots de chaleur) et une gestion plus durable donc moins énergivore.		Objectif 1.2.1. Maintenir voire renforcer l'offre de services et équipements pour des espaces ruraux vivants Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation (ex: végétalisation, aire de covoiturage, etc.) Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie (ex: promouvoir des aménagements commerciaux durables en périphérie et intégrés à l'environnement urbain)			M
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées	L'amélioration des mobilité, et l'augmentation de l'offre en modes de déplacements plus doux (covoiturage, transport en commun, électrique) réduit l'émission de carbone dans l'atmosphère et l'utilisation d'énergies fossiles.		Objectif 1.3.1. Améliorer les mobilités routières et ferrées pour des accroches affirmées avec les pôles extérieurs (ex: assurer l'intermodalité et le rabattement sur les gares et haltes). Objectif 1.3.2. Proposer un panel de mobilités pour un territoire praticable à tous les usagers (ex: autostop, autopartage, transport en commun, voies douces, cheminements piétons, etc.)			++

Energie et climat	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs	L'affirmation des espaces économiques existants en améliorant leur qualité permet une réduction de la pollution, et la coordination entre les acteurs locaux dans des filières spécifiques (écoconstruction, etc.) permet également une diminution de la consommation énergétique et son impact sur le climat.		Objectif 2.1.1. Affirmer une armature économique lisible et complémentaire à l'échelle de la Grande Sologne (ex: promouvoir une qualité d'aménagement/paysagère/environnemental e/énergétique de niveau supérieur, offre de mobilité partagée pour les salariés) Objectif 2.1.2. Connecter son offre économique avec celle des espaces voisins (ex: renforcer la connaissance et la mise en réseau des acteurs de la filière écoconstruction, soutenir l'émergence d'une filière locale)			++
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	Si le travail de renaturalisation d'une partie des friches est engagé, cela aura des effets positifs sur la continuité de la trame verte et bleue et donc leur fonctionnalité écologique sur le climat.		Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace (ex: prévoir des espaces de mobilité spécifiques, renaturation des friches en lien avec la Trame Verte et Bleue)			+
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	Des espaces économiques de meilleure qualité, avec des bâtis bioclimatique, capable de produire des énergies renouvelables, et des espaces verts amélioreront l'impact énergétique de ces espaces.	Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés (ex: principes bioclimatiques dans l'implantation et l'orientation des bâtiments, promouvoir la production d'énergie renouvelables) Objectif 2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural (ex: espaces verts) Objectif 2.3.3. Engager une limitation de la consommation d'espace des zones d'activité en mutualisant les services et en apportant de la qualité dans la densification des espaces				++
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	Coupler les fonctionnalités de certaines filières du territoire, comme l'agriculture et la production d'énergie renouvelable, permet de limiter l'impact énergétique de ces activités polluante d'ordinaire.	Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture (ex: implantation de panneaux photovoltaïques, production de biogaz à partir de la méthanisation, renforcement du bois-énergie, etc.)				++

Energie et climat	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	La création de nouveaux logements constitue une opportunité pour créer des bâtis bioclimatique, consommant moins d'énergie et capable d'en produire (énergies renouvelables), de plus assurer des espaces de végétalisation participera à la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain.		Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT (ex : consommation d'énergie moindre, recours aux énergies renouvelables, végétalisation, etc.)			++
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La préservation de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation de l'équilibre climatique du territoire, et le maintien de la nature en ville participe à la lutte contre les îlots de chaleur. Le développement de la production d'énergies renouvelables est quant à lui crucial pour réduire la consommation des énergies fossiles polluantes.	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local				++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant						

Analyse thématique des incidences et mesures des effets du SCoT sur l'Environnement

Paysage

Enjeux ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le paysage solognot est caractérisé par ses forêts (chênes, bouleaux, fougères, pins laricio et maritimes, châtaigniers) et ses nombreux étangs (plus de 3 000 sont recensés). Cette unité paysagère comprend la Sologne viticole, à l'Ouest, et la Grande Sologne dans laquelle s'inscrit le Pays de Grande Sologne. Les unités paysagères qui composent le territoire du SCoT ont été identifiées au nombre de trois par l'état initial de l'environnement :

- La Sologne du Nord (tissu agricole limité)
- La Sologne des Étangs (zones humides)
- La Sologne de l'Est (propriétés forestières de grande taille avec des sols moins fertiles)

Le territoire accueille une importante diversité de milieux et d'espèces qui ont fait l'objet d'inventaires mais également d'instaurations de mesures de protection et de gestion :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Le réseau Natura 2000
- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)
- Les sites classés
- Les zones humides



Les forêts denses de Grande Sologne

Ainsi, la nature limite l'urbanisation dans le territoire du SCoT, où les villes et les villages sont séparés les uns des autres par de grands espaces boisés et des



cultures, et les réseaux d'eux passent mêmes au cœur des bourgs. Les lisières urbaines y sont soignées, et les transitions douces entre espaces naturels et agricoles et cœurs de villes. Ainsi, le territoire témoigne d'un réel entremêlement entre nature et bâti, qui constitue un équilibre important à préserver.

Le bâti est plutôt varié sur le territoire, et la brique prédomine l'architecture. Plusieurs types de développement urbain se sont développés, avec notamment :

- Des bâtis accolés les uns autres par leurs pignons, créant un front bâti aligné sur rue dans les centres-bourgs.
- Des bâtiments ouvriers ou agricoles marquant les entrées de bourgs.
- Des villas qui se situe majoritairement en retrait de voiries.
- Quelques rares constructions implantées perpendiculairement aux voies.

Ce patrimoine architectural qui forme l'identité solognote est toutefois menacé aujourd'hui, sachant que les logements actuels ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui (taille, consommation énergétique, etc.).

Plusieurs enjeux sont ainsi identifiés par l'état initial de l'environnement pour préserver ce patrimoine naturel et bâti:

- Comment préserver les espaces ouverts pour limiter la fermeture des paysages ?
- Quels modes de gestion mettre en place pour lutter contre l'enfrichement ?
- Comment concilier développement urbain (réponses aux besoins d'accueil du territoire, en termes résidentiels comme économiques) et qualité du cadre de vie, tant en terme paysager qu'architectural (risque de standardisation des maisons dans les nouveaux lotissements) ?
- Comment concilier la préservation du patrimoine bâti (anciens logements ouvriers en brique), qui véhicule une forte identité solognote, et besoins résidentiels actuels (logements plus spacieux, normes énergétiques) ?
- Comment concilier innovation et identité architecturale (morphologie, matériaux, gabarit) ?
- Comment concilier mode d'habitat, reconquête des centre-bourgs et villes et lutte contre la consommation d'espace, dans un contexte de demande en direction des maisons individuelles avec terrain ?
- Comment faire de ce patrimoine naturel une force de développement pour le territoire ?
- Comment mieux concilier flexibilité de l'offre résidentielle et économique et études d'impact ou d'incidences nécessaires au préalable à chaque projet urbain ?

Projet de SCoT

Le projet d'aménagement de la Grande Sologne vise de façon transversale à la valorisation et à la préservation de l'identité solognote à travers ses atouts, ses richesses paysagères architecturales et naturelles. Il est ainsi question de valoriser l'atout écologique que présente ces paysages, d'autant plus dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, ainsi que l'atout économique d'attractivité qu'ils constituent. Le projet d'aménagement du SCoT se base sur des mesures pour :

- Assurer l'exceptionnalité environnementale
- Favoriser le déplacement des espèces et maintenir les ouvertures écologiques
- Préserver l'identité du territoire à travers ses paysages
- Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité
- Intégrer une valorisation paysagère dans les aménagements urbains
- Répondre aux enjeux de préservation du patrimoine architectural au regard de la rénovation énergétique
- Promouvoir un "urbanisme favorable à la santé."

Incidences directes et indirectes brutes

Tout projet de développement de territoire, si non maitrisé, peut avoir des incidences négatives sur le paysage et ses composantes.

Des mesures de préservation doivent être prises pour éviter et réduire les effets.

Mesures d'évitement, de réduction, compensation, accompagnement

Les principales mesures en faveur de la protection du paysage et de ses éléments remarquables sont :

- La protection générale de ces éléments paysagers
- La préservation et la valorisation d'une Trame Verte et Bleue
- La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti
- La réduction de la consommation d'espace
- L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services dans une démarche d'harmonie visuelle et de nature « à portée de main »
- La valorisation des éléments paysager comme levier d'attractivité pour le territoire

La protection générale de ces éléments paysagers

Le SCoT vise à protéger et valoriser l'ensemble des patrimoines naturels et bâtis comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte leur utilité écologique.

La préservation et la valorisation d'une Trame Verte et Bleue

L'un des objectifs assignés à la TVB dans le texte de loi Grenelle 2 est d'« Améliorer la qualité et la diversité des paysages ». Le lien entre structure des paysages et circulation des espèces a été étudié depuis les années 80 par l'écologie du paysage qui a mis en évidence l'importance de la complexité du paysage au regard de la biodiversité.

La protection et la valorisation des trames vertes et bleu assure la préservation des éléments paysagers du territoire. Ainsi, la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques garantie le maintien du patrimoine naturel solognot.

La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti

La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti est mise en œuvre dans le DOO à travers :

- Des règles d'urbanisme comme l'harmonisation des façades et vitrines ;
- Des mesures d'intégration paysagère pour le bâti d'activités ;
- Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine bâti, vernaculaire, ordinaire et remarquable par leur architecture ou leur forme urbaine ;
- La limitation des grandes opérations de lotissements déconnectées des centres et dont les typologies de logements ne sont pas assez diversifiées ;
- Favoriser les initiatives de protection du patrimoine bâti, dans une logique d'attractivité résidentielle et touristique

La réduction de la consommation d'espace

La réduction de la consommation d'espace entrainera une réduction des effets de l'urbanisation sur les paysages.

Rappelons que la réduction de la consommation d'espace est mise en avant dans le DOO à travers des actions comme :

- Redynamiser les centralités (prioriser les disponibilités situées au sein du tissu urbain existant) ;
- Privilégier les développements résidentiels en continuité du bâti existant ;
- Densifier les espaces déjà artificialisés (mixité fonctionnelle, travail sur les formes urbaines, mutualisation des infrastructures, etc.) ;
- Développer les activités économiques de proximité au sein des enveloppes urbaines existantes ;
- Respecter des objectifs chiffrés de consommation d'espace adaptés aux stratégies de développement des collectivités.

La consommation maximale d'espace en extension sur l'ensemble du Pays de Grande Sologne s'élève à près de 123 ha à l'horizon 2043, soit 6,15 hectares consommés par an en moyenne. Cela implique un effort de réduction de 65,4% entre 2023 et 2042 (61,6% entre 2023 et 2032, puis 69,1% entre 2033 et 2042).

Besoins fonciers au regard de la Loi Climat et Résilience

Période	Économie	Équipement	Résidentiel	Consommation d'espace en extension TOTAL HA
2023-2032	**16,14**	6,00	46,02	68,16
2033-2042	**10,76**	6,00	38,00	54,76
TOTAL	**26,90**	**12,00**	**84,02**	**122,92**

L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services dans une démarche d'harmonie visuelle et de nature «à portée de main»

Le SCoT veut intégrer au mode d'aménagement des objectifs de valorisation du patrimoine naturel et bâti en garantissant une certaine harmonie visuelle et des espaces de nature en ville. Pour cela, il entend :

- Définir des règles d'intégration architecturale et paysagère pour les nouvelles constructions ;
- Développer des chartes d'intégrations architecturales et paysagères « Solognote » des commerces et vitrines des centres bourgs ;
- Promouvoir la dissimulation des espaces de stockage ;
- Préciser au sein des documents d'urbanisme locaux les orientations en matière de traitement des lisières urbaines ;
- Maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain ;
- Usage de bandes enherbées ;
- Intégrer des coefficients de biotope ;
- Assurer une proximité aux espaces de nature « à portée de main » par l'aménagement de cheminements doux et piétons ;
- Favoriser l'accès aux cours d'eau par des liaisons douces ;
- Intégrer des règles relatives à l'intégration des espaces naturels et semi-naturels dans les projets d'aménagement au sein des OAP.

La valorisation des éléments paysager comme levier d'attractivité pour le territoire

L'orientation 3.3. du DOO, « Valoriser le « typiquement solognot » en le préservant mais aussi en le partageant » , vise à mettre en avant le paysage de la Grande Sologne comme un levier d'attractivité car représentatif de son identité. Cette démarche passe par la protection et la valorisation de ce paysage aussi bien naturel que bâti. Pour cela, le SCoT entend :

- Valoriser les sites touristiques et proposer des parcours thématiques (identifier des points d'intérêts, adopter des aménagements qualitatifs, etc.)
- Faciliter l'accès aux attracteurs touristiques (inscription et entretien des itinéraires, organiser et faciliter l'accès aux voies douces, etc.) ;
- Valoriser les paysages de Grande Sologne (préserver des perspectives paysagères, favoriser les initiatives de protection du patrimoine naturel, bâti ou paysager remarquable, etc.) ;
- Préserver les lisières avec les paysages agricoles et forestiers (chartes paysagères, etc.) ;
- Renforcer l'accessibilité à la nature (création de sentiers pédagogiques, ouverture de séquences paysagères, valoriser la Trame Verte et Bleue dans les aménagements, etc.) ;
- Renforcer l'intégration paysagère du bâti (implantation en continuité du bâti existant, solutions innovantes en matière d'écoconstruction, etc.) ;
- Préserver l'identité architecturale du bâti résidentiel solognot dans une dynamique de lutte contre la précarité énergétique et de transition écologique des logements
- Maintenir l'identité des bourgs (valorisation e l'image de la commune, harmonisation des façades, etc.) ;
- Aménager qualitativement les entrées de ville (éviter le caractère continu/massif des développements en extension, gérer la signalétique et les affichages publicitaires, etc.).

Incidences résiduelles

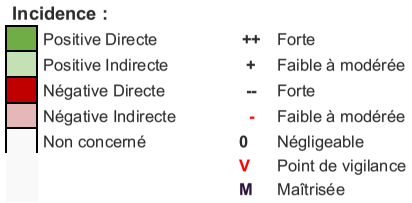
La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

L'imbrication du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne avec la nature est telle que son maintien tend amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.

Légende



Paysage	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 1. Structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins						
Orientation 1.1. Veiller à une architecture spatiale cohérente, à même de porter le territoire dans une dynamique vertueuse d'ensemble	Pour éviter des externalités négatives du développement du territoire sur le paysage, il est important de veiller à ce que les nouvelles constructions respectent les enjeux patrimoniaux et que le patrimoine architectural actuel soit mis en valeur.	Objectif 1.1.1. Organiser le territoire pour une diffusion du développement dans chaque espace du territoire et pour une plus grande lisibilité (ex: concilier renouvellement urbain et respect des enjeux patrimoniaux) Objectif 1.1.3 Coupler accueil de nouvelles populations et optimisation foncière (ex : permettre une qualité patrimoniale, mise en valeur de la diversité architecturale, révéler les typicités bâties solognotes)				+
Orientation 1.2. Renforcer les espaces de vie du territoire pour une culture de la proximité affirmée	Le renforcement des espaces de vie et l'amélioration de leur qualité, notamment via une végétalisation et des normes sur le bâti, permettent de protéger le paysage dans les nouveaux projets.	Objectif 1.2.2. Favoriser le commerce de centre-ville en organisant sa fréquentation (ex: aménagement qualitatif de l'espace public) Objectif 1.2.3. Développer une offre commerciale équilibrée et complémentaire entre centre-bourg et périphérie (ex: végétalisation, normes bâties)				+
Orientation 1.3. Améliorer les connexions externes et internes à travers des mobilités diversifiées						V

Paysage	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 2. Renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques tout en mettant l'accent sur la qualité						
Orientation 2.1. Affirmer un écosystème économique lisible et attractif, ouvert sur les espaces extérieurs						
Orientation 2.2. Organiser le foncier économique dans une vision de long terme et pour répondre à des besoins diversifiés	La remise en état des friches, notamment via leur renaturalisation, permettrai de mettre en valeur l'identité paysagère du territoire.			Objectif 2.2.2. S'engager dans une utilisation économe de l'espace (ex: requalifier les friches)		+
Orientation 2.3. Proposer des espaces économiques de qualité et adaptés au contexte dans lequel ils s'inscrivent	L'augmentation de la qualité des espaces économiques comprend leur intégration paysagère (espaces naturels, patrimoine bâtis, etc.) dans le territoire. La limitation de la consommation d'espace permet quant à elle de préserver le paysage en dehors de ces espaces.	Objectif 2.3.1. Concilier qualité et aménagement pour une plus grande attractivité aux yeux des entrepreneurs et salariés (ex: créer une harmonie visuelle sans rupture avec le paysage naturel et urbain environnant) Objectif 2.3.2 Promouvoir une offre de services aux entreprises et salariés révélatrice d'un cadre de vie innovant au travail en milieu rural (espaces de nature à portée de main) Objectif 2.3.3. Engager une limitation de la consommation d'espace des zones d'activité en mutualisant les services et en apportant de la qualité dans la densification des espaces				V
Orientation 2.4. Structurer les filières spécifiques du territoire	La valorisation et la protection de filière spécifique comme l'agriculture permet de préserver le paysage et le patrimoine qui s'y rapporte et définie en partie le territoire.	Objectif 2.4.1. Valoriser les productions locales par le développement de circuits courts Objectif 2.4.2. Encourager le déploiement d'activités liées à l'agriculture Objectif 2.4.3. Protéger l'espace agricole				V

Paysage	Incidences brutes	Objectifs du SCoT permettant d'éviter les effets	Objectifs du SCoT permettant de réduire les effets	Objectifs du SCoT permettant de compenser les effets	Objectifs du SCoT permettant d'accompagner les effets	Incidences résiduelles
Partie 3. Affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité						
Orientation 3.1. Accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés	Si la création de nouveaux logements est encadrée par des questions d'intégration au patrimoine et paysage actuels, les effets négatifs sur le paysage peuvent être évités.	Objectif 3.1.1. Accroître et adapter le parc de logements pour être en mesure de poursuivre les ambitions démographiques du SCoT (ex : cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale)				V
Orientation 3.2. Assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire, socle de sa pérennité	La protection de la trame verte et bleu et des espaces naturels du territoire assure une préservation du paysage solognot, et la prise en compte en amont des risques permet d'évitent des incidents qui le détruiraient. Le risque paysager qu'impliquent la production d'énergie renouvelables, pourra être limité par des concertation sur l'implantation des équipements).	Objectif 3.2.1. Veiller au bon fonctionnement écologique du territoire pour assurer sa durabilité : la trame verte Objectif 3.2.2. Garantir une trame bleue fonctionnelle au sein du Pays de Grande Sologne Objectif 3.2.3. Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville Objectif 3.2.4. Gérer les ressources durablement Objectif 3.2.5. Anticiper les risques pour un territoire résilient			Objectif 3.2.6. Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local (étudier l'intérêt de l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes en fonction des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation)	++
Orientation 3.3. Valoriser le "typiquement solognot" en le préservant mais aussi en le partageant	La valorisation du patrimoine naturel et bâti du territoire amène à une protection de son paysage.	Objectif 3.3.1. Affirmer une destination touristique solognote (ex: identifier, protéger et valoriser les sites touristiques et points d'intérêt bâtis et naturels) Objectif 3.3.2. Faire des paysages naturels un levier majeur d'attractivité (ex: valoriser les paysages naturels de Grande Sologne, préserver les lisières avec les paysages agricoles et forestiers, renforcer l'accessibilité à la nature) Objectif 3.3.3. Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité (ex: renforcer l'intégration paysagère du bâti, préserver l'identité architecturale du bâti résidentiel solognot, maintenir l'identité des bourgs, aménager qualitativement les entrées de ville)				++

Évaluation Environnementale

Synthèse

Le SCoT émet un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dans l'objectif d'un développement

territorial respectueux des ressources d'aujourd'hui et de demain dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des thématiques est abordé avec précisions, elles peuvent faire l'objet d'un objectif spécifique ou être abordée en filigrane tout au long du DOO dans un esprit de transversalité, en lien direct avec les questions économiques, touristiques, et résidentielles.

Sols et géomorphologie

La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 123 ha sur la période 2023-2042 (inclus), soit environ 6,15 ha par an en moyenne.

La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Ressources en eau et usages

Le développement du territoire, ses aménagements et son urbanisation apportent de nouvelles opportunités pour améliorer la gestion efficace de l'eau, de la qualité du réseau superficiel et souterrain, et des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à travers la définition d'objectif de protection de la ressource en eau et ses milieux associés constitue des mesures d'évitement fortes.

La gestion intégrée des eaux apporte un cadre auquel se référer pour tous les changements et les réflexions concernant le cycle de l'eau, les usages de l'eau et le traitement des eaux usées.

L'incidence cumulée du projet de SCoT sur la ressource en eau est globalement positive notamment sur l'aspect qualitatif.

Biodiversité et dynamique écologique

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux effets négatifs qu'il peut avoir sur la biodiversité et les dynamiques écologiques du territoire.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement de ces effets sont prises par le SCoT via notamment :

- La protection des réservoirs de biodiversité ;
- La valorisation de la Trame Verte et Bleue ;
- La gestion des différents usages ;
- L'introduction de la nature en ville ;
- La limitation de la consommation d'espaces.

Natura 2000

Le projet de SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement fortes pour répondre aux enjeux de vulnérabilité des sites Natura 2000 des Étangs de Sologne et de la Sologne.

Les sites Natura 2000 du territoire caractérisent la diversité écologique remarquable associée à une biodiversité.

Le projet de SCoT protège et valorise ces espaces dans le cadre :

- D'une protection réglementée des milieux et habitats associés ;
- D'une mise en œuvre d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire ;
- D'une intégration des filière économiques notamment celles liée à l'agriculture, la pisciculture et la sylviculture

De par ces éléments, le SCoT ne présente pas d'incidence négative sur ces espaces grâce à des mesures qui tendent à valoriser durablement ces espaces.

Risques naturels et technologiques

Le projet de SCoT intègre une véritable stratégie de résilience face aux risques naturels et technologiques dans un contexte de changement climatique.

Tous les risques sont pris en compte et font l'objet de dispositions d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proportionnées aux enjeux locaux.

L'adaptation au risque associée à une culture de risque est transversale à la préservation de la ressource en eau, à la protection de la biodiversité ou encore à l'adaptation au changement climatique.

Nuisances et pollutions

Le développement du territoire par l'accueil de nouveaux flux, de nouvelles populations, de nouveaux équipements, de nouveaux services engendrera de nouvelles émissions plus ou moins impactantes sur les ressources telles que le sol, l'eau et l'air.

Toutefois, le SCoT met en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement de ces effets aussi bien sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau ou encore les nuisances et externalités négatives sur la santé.

Energie Climat

Le projet de SCoT met en œuvre une politique forte vis à vis du changement climatique, tant sur le volet de l'adaptation que sur le volet de l'atténuation.

Bien que le projet de SCoT engendrera de nouvelles consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre, la politique en matière de production d'énergie renouvelable et de di munition des consommations énergétique existantes viendra contrebalancer ces effets.

La résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques consiste également en une mesure d'adaptation au changement climatique.

L'adaptation au changement climatique engendre également des bénéfices en potentiel de développement économique via les filières de production d'énergie locale et pour l'amélioration du contexte social notamment via la lutte contre la précarité énergétique.

La trame paysagère dresse le socle qui caractérise les traits patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser pour le compte de l'attractivité territoriale. En effet, le maintien des identités paysagères participe à la mise en scène des identités territoriales, elles-mêmes vectrices d'un référentiel auquel les individus peuvent se rattacher.

Au-delà de ces aspects morphologiques et esthétiques, les paysages sont des éléments tangibles qui tracent les lignes de fonctionnalités et de continuités ou de ruptures entre les espaces de vie tels qu'ils sont vécus par les populations. Les paysages agricoles sont un des témoins de ces usages différenciés et leur préservation devient, par conséquent, un enjeu. Ce d'autant plus, qu'ils contribuent également, à leur échelle à agir sur l'état de la qualité du cadre de vie territorial en tant qu'espace d'accueil de biodiversité, de désimperméabilisation des sols, de gestion des ruissellements, etc.

L'imbrication du territoire du SCoT du Pays de Grande Sologne avec la nature est telle que son maintien tend amener un surplus de résilience à l'égard du changement climatique et de ses conséquences.

Dans une optique de durabilité territoriale, le SCoT cherche à transmettre son paysage naturel et bâti aux générations futures, ce qui l'oblige à se saisir d'une vision transmissible de l'aménagement du territoire.



SCoT du Pays de Grande Sologne

INDICATEURS DE SUIVI

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

SOMMAIRE

Introduction p.3

Le contexte normatif p.4

Qu'est-ce qu'un indicateur ? p.4

La structuration des indicateurs p.4

Thématique 1 : Trajectoire de développement p.6

Les indicateurs cadres..... p.7

Thématique 2 : Biodiversité et fonctionnalité environnementale p.12

1. Les indicateurs de la ressource en espace..... p.13

2. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique p.13

Thématique 3 : Capacités de développement et préservation des ressources

.....p.16

1. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement p.17

2. Les indicateurs de l'énergie p.18

3. Les indicateurs de la pollution p.19

Thématique 4 : Préservation du territoire p.20

1. Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques p.21

2. Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains p.21

INTRODUCTION

Le contexte normatif

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Grande Sologne est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer.

Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directs ou indirects entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Le présent document liste une série de 64 indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

La structuration des indicateurs

Le suivi du projet de SCoT est réalisable si et seulement si les indicateurs proposés embrassent la transversalité des politiques sectorielles qu'induit un tel schéma en lien avec des éléments d'évaluation environnementale.

C'est pourquoi, les indicateurs de la présente pièce s'organisent autour de quatre grandes thématiques qui combinées ensemble permettent de suivre la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Ces quatre thématiques sont :

- Trajectoire du développement.
- Biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- Capacités de développement et préservation des ressources.
- Préservation du territoire



Etang communal de Montrieux-en-Sologne

(Source : montrieuxensologne.fr)



Chemin de randonnée – Circuit du Simouet

(Sources : souesmes.fr)

Trajectoire de développement

Thématique 1

Les indicateurs cadres

Rappels des objectifs du SCoT

- Une population estimée à 31 230 personnes à 2043.
- Un nombre de logements supplémentaires de l'ordre de 1 931 à 2043.
- Un développement des services et des équipements principalement au sein des polarités.
- Une organisation des mobilités adaptée au territoire et à ses espaces de vie pour réduire les temps de déplacement, et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs de suivi Population

Indicateur 1 : évolution du nombre d'habitants.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Population 2019 SCOT : 29 740 habitants

Indicateur 2 : évolution du taux d'occupation des ménages.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Taille des ménages en 2019 SCOT : 2,1

Indicateur 3 : indice de vieillesse.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Indice de vieillesse en 2019 SCOT : 1,37

Habitat

Indicateur 4 : nombre et évolution des résidences principales.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Nombre de résidences principales en 2019 SCOT : 13 784 résidences principales

Indicateur 5 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

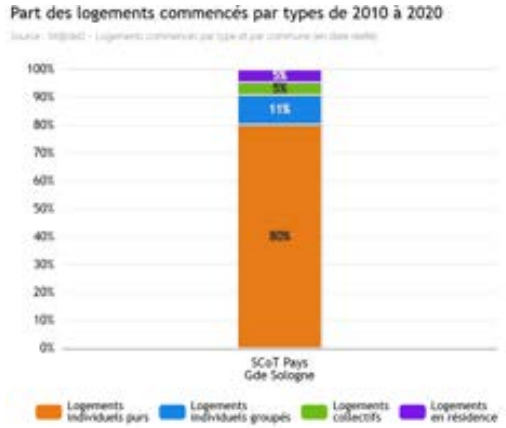
Source : Sitadel. Fréquence : 6 ans.

Logements commencés en 2019 SCOT : 77 logements

Indicateur 6 : part d'habitat individuel, groupé et collectif dans les nouvelles constructions.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Sitadel. Fréquence : 6 ans.

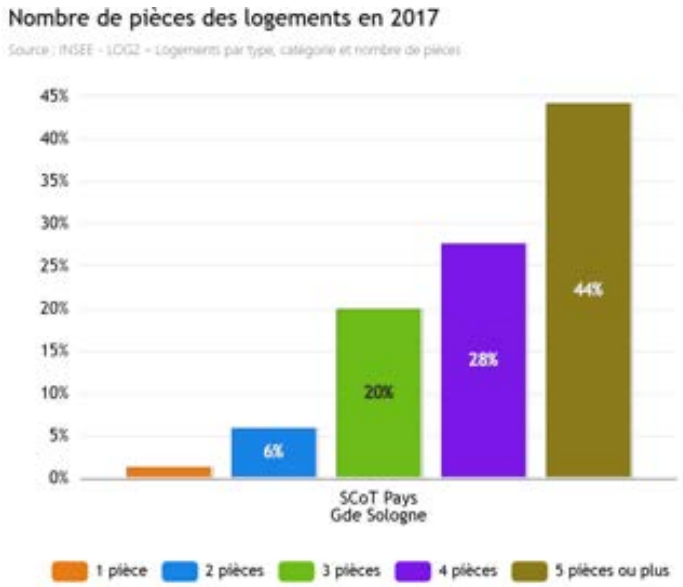


Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Indicateur 7 : part de la taille (T1, T2, T3…) de l'habitat.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.



Indicateur 8 : nombre et part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). Fréquence : 6 ans.

Nombre de logements sociaux en 2019 SCOT : 1 997 logements sociaux

Nombre de RP en 2019 SCOT : 13 784 RP

Part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales SCOT : 14,5 %

Équipements et services

Indicateur 9 : nombre et densité d'équipements par gamme de proximité, intermédiaire et supérieure.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.



Indicateur 10 : nombre de commerces.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

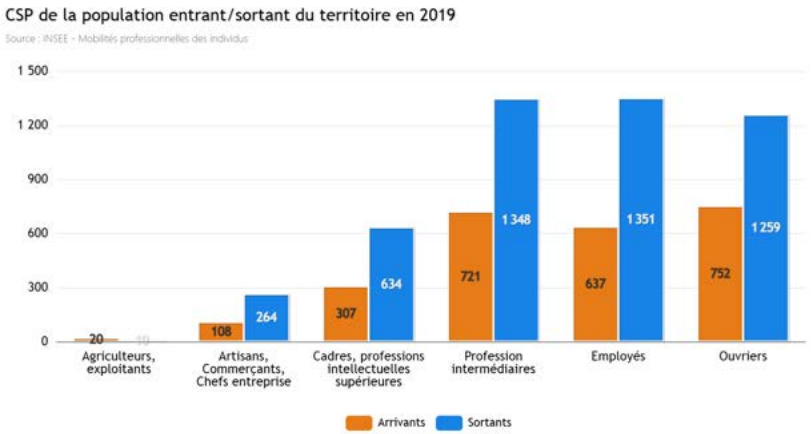
Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Données 2021 SCOT : 131 commerces

Indicateur 11 : nombre d'équipements commerciaux autorisés en CDAC.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Préfecture 41. Fréquence : 6 ans.



Indicateur 12 : nombre d'équipements légers de loisir.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Préfecture 41. Documents d'urbanisme locaux.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 13 : couverture numérique en THD.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire du Très Haut débit.

Fréquence : 6 ans.

Déplacements

Indicateur 14 : part modal des différents modes de transport.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités

Source : INSEE / Enquête ménage déplacements

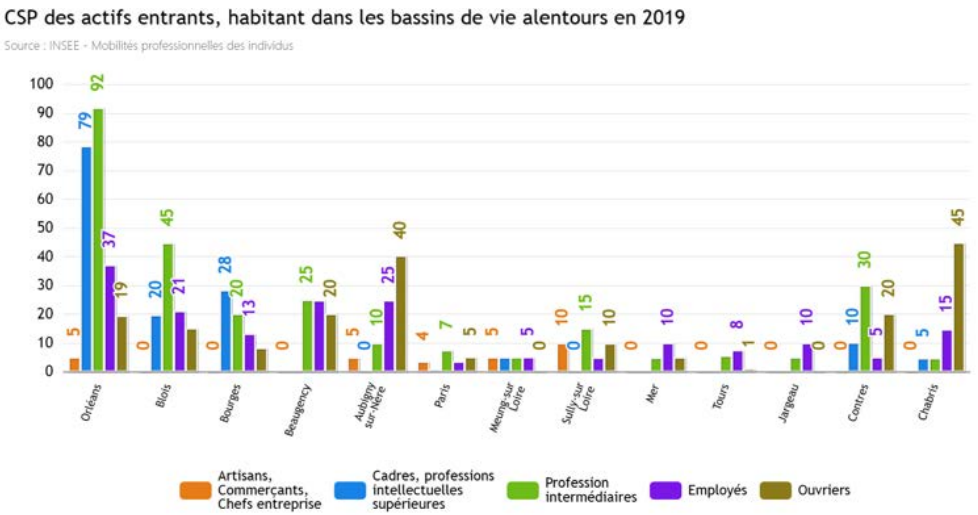
Fréquence : 6 ans.

Indicateur 15 : flux domicile – travail.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.



Indicateur 16 : nombre et linéaires de liaisons douces crées.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Département Loir et Cher / intercommunalités.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 17 : nombre de lignes de transports collectifs crées.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Région Centre Val de Loire / Autorités Organisatrices de Transport /Collectivités locales.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 18 : nombre d'aire de covoiturage et de P+R mis en place.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Département Loir et Cher / Collectivités locales.

Fréquence : 6 ans.

Pays de Grande Sologne syndicat mixte

Indicateur 19 : évolution de la fréquentation des transports collectifs.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Région Centre Val de Loire / Autorités Organisatrices de Transport / Collectivités locales / SNCF.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 20 : nombre de parcs à vélo mis en place.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes

Source : Documents d'urbanisme locaux.

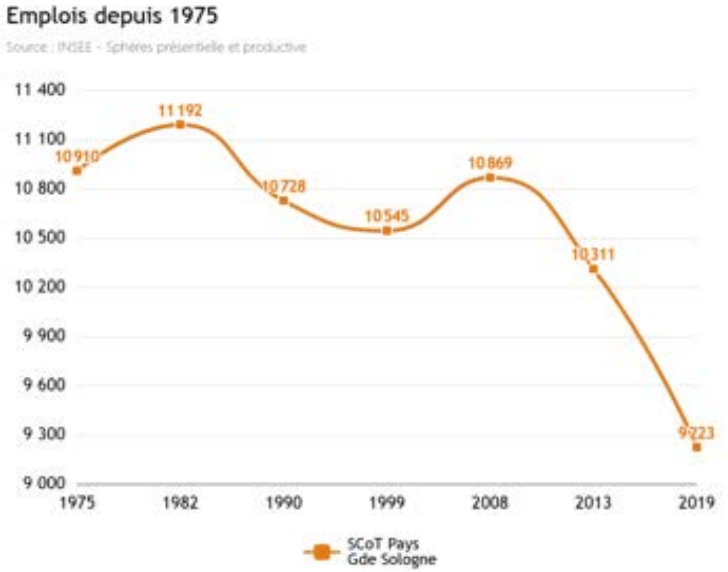
Fréquence : 6 ans.

Emplois

Indicateur 21 : nombre et évolution des emplois au lieu de travail.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.



Indicateur 22 : nombre et évolution des emplois privés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

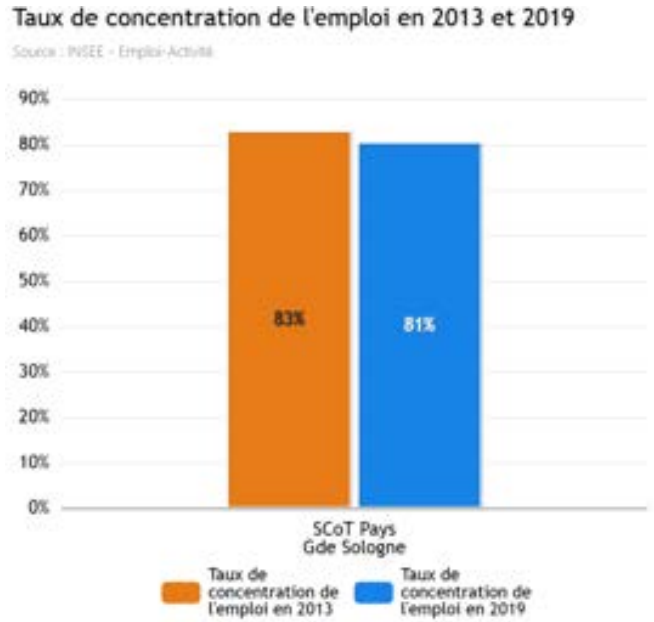
Source : ACOSS. Fréquence : 6 ans.

Indicateur 23 : indice de concentration de l'emploi et son évolution (ratio emplois/actifs occupés résidants).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.



Agriculture

Indicateur 24 : nombre et évolution des exploitations. Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 41.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 25 : nombre d'exploitants agricoles.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 41.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 26 : nombre d'exploitations et évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées (AOC/AOP, IGP...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Chambre d'Agriculture 41 / Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence BIO).

Fréquence : 6 ans.

Carrières

Indicateur 27 : nombre de carrières en activités et ouvertes.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 28 : volumes extraits.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans

Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Thématique 2

Les indicateurs de la ressource en espace

Rappels des objectifs du SCoT

- Une consommation d'espace en extension maximale autorisée de 123 ha entre 2023 et 2042 (inclus), soit 6,15 ha/an en moyenne, dont :
- 84,02 ha pour le développement résidentiel.
- 26,90 ha pour le développement économique.
- 12 ha pour les équipements publics, touristiques et infrastructures.
- Une mobilisation de l'enveloppe urbaine existante d'au moins 45 % à l'échelle du périmètre du SCoT pour la création de logements.
- Une densité des opérations d'aménagement à vocation résidentielle en extension de l'enveloppe urbaine en moyenne de 13 logements à l'hectare à l'échelle du territoire du SCoT.

Indicateurs de suivi

Indicateur 29 : surface consommée pour le développement résidentiel à partir de l'approbation du SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA

Fréquence : 1 an.

Indicateur 30 : surface consommée pour le développement économique à partir de l'approbation du SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA

Fréquence : 1 an.

Indicateur 31 : surface consommée pour l'accueil d'équipements publics, touristiques et des infrastructures à partir de l'approbation du SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA.

Fréquence : 3 ans.

Indicateur 32 : densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 3 ans.

Indicateur 33 : part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 3 ans.

Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

Rappels des objectifs du SCoT

- La protection des réservoirs de biodiversité (sites NATURA 200, ZNIEFF, etc.).
- La préservation de la fonctionnalité et de la qualité des corridors écologiques de la trame verte et bleue.
- L'intégration de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.
- La protection des milieux humides et des abords des cours d'eau

Indicateurs de suivi

Indicateur 34 : évolution des surfaces des zones humides. Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

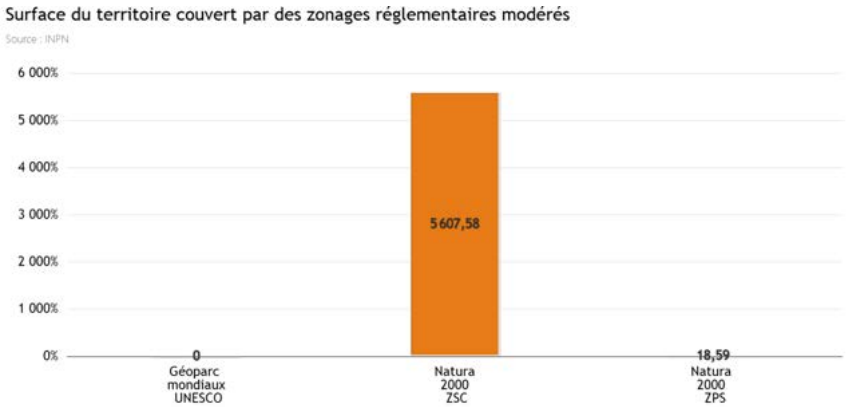
Fréquence : 3 ans.

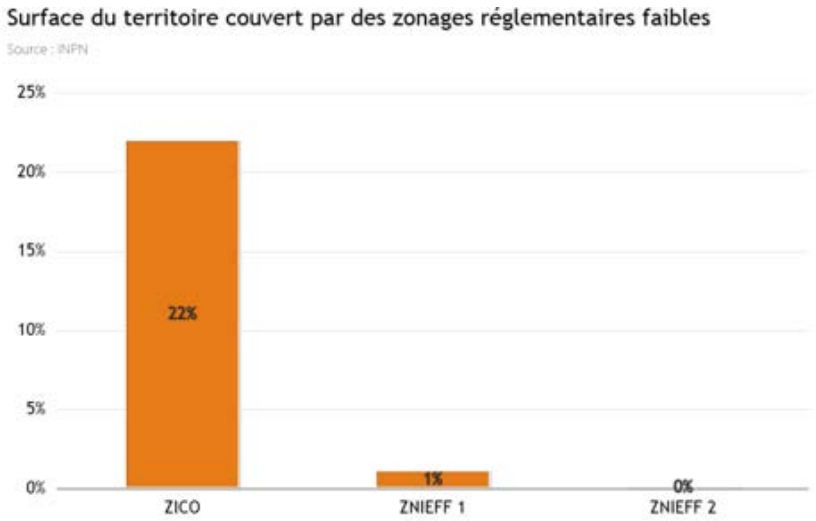
Indicateur 35 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).

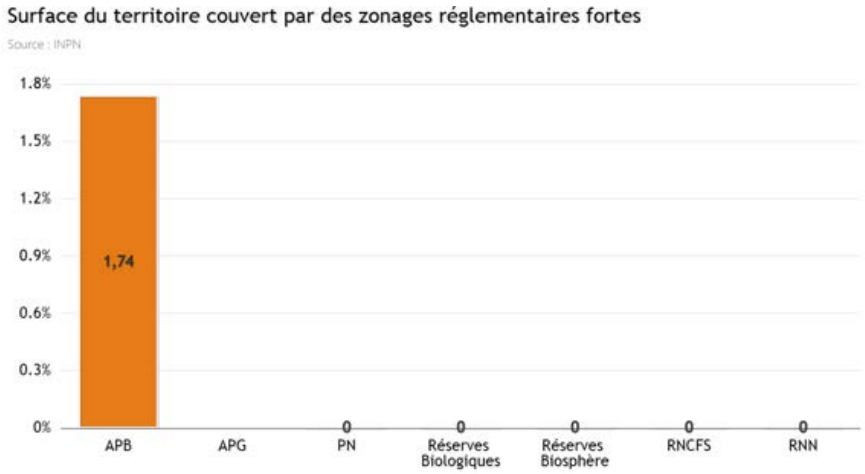
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 3 ans.







Indicateur 36 : évolution du linéaire de haies.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Chambre d'Agriculture 41 / documents d'urbanisme locaux / visite terrain / photos aériennes.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 37 : nombre et superficie d'espace d'agrément des ZAE renaturé.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 38 : nombre et superficie de friche renaturé.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : CEREMA, collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 39 : évolution des linéaires de clôture conforme au SRADDET et au SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 3 ans.

Indicateur 40 : nombre de point de clôtures permettant une perméabilité.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 3 ans.

Indicateur 41 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 6 ans.

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, espaces agricoles et naturels, etc. L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme locaux et à effectuer une observation d'ensemble qui ne serait être focalisée à la parcelle.

L'observation aura pour objectif :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ont été intégrés aux documents d'urbanisme locaux.
- Les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant.
- L'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques et elle n'est pas notable.

Pour la trame bleue :

- La trame bleue a été intégrée aux documents d'urbanisme locaux.
- Le principe de recul de l'urbanisation nouvelle en dehors des zones urbanisées par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.
- Les possibilités d'écoulement et les coupures d'urbanisation ont bien été respectées.
- Les zones humides ont conservé un caractère naturel dominant et les éventuels aménagements effectués ne compromettent pas l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.

Capacités de développement et préservation des ressources

Thématique 3

Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Rappels des objectifs du SCoT

- La protection et la sécurisation des ressources en eau potable.
- L'amélioration de l'assainissement et de la gestion des ruissellements.
- La réduction des pollutions diffuses.

Indicateurs de suivi

Indicateur 42 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes). Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 43 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 1 an.

Indicateur 44 : nombre de ménages raccordés à une station d'épuration des eaux usées.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 45 : nombre de ménages raccordés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : SPANC / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 46 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 1 an.

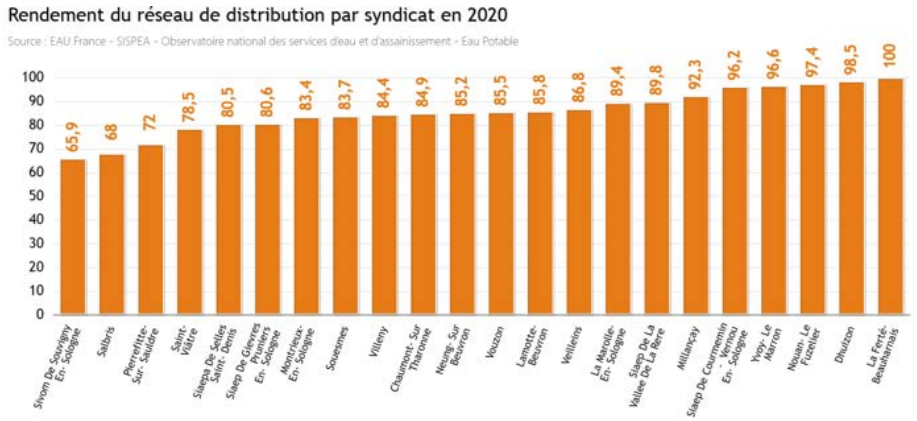
Capacité résiduelle totale SCoT en 2022 : 19 957 EH

Indicateur 47 : évolution du rendement des réseaux d'eau potable (ratio consommation d'eau potable /nombre d'habitants et bilans ressources/besoins).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.



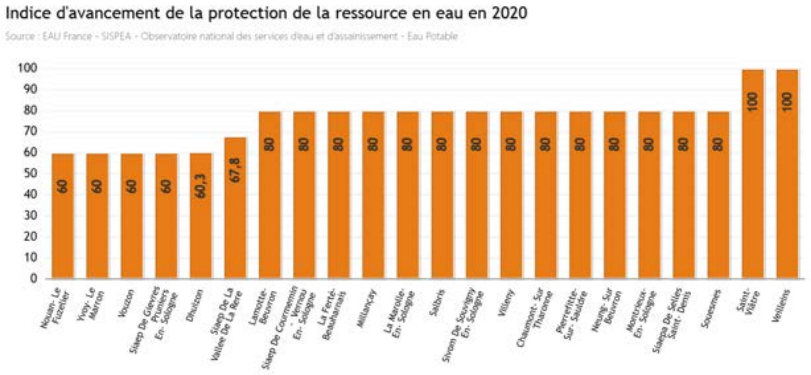
Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Indicateur 48 : nombre de mise en place de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et évolution des périmètres.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.



Indicateur 49 : évolution du taux de nitrates et du taux de matières organiques dans les eaux brutes.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Agence Régionale de la Santé.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 50 : qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : Agence de l'eau Loire Bretagne.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs de l'énergie

Rappels des objectifs du SCoT

- La réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la performance thermique des bâtiments.
- La diversification des sources de production des énergies renouvelables.
- La lutte contre le réchauffement climatique.

Indicateurs de suivi

Indicateur 51 : nombre de projets producteurs d'énergies renouvelables installés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 52 : évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire régional Énergie Climat Air de Centre Val-de-Loire.

Fréquence d'évaluation : 1 an.

Indicateur 53 : nombre de dispositifs mis en place pour la réduction de la précarité énergétique (OPAH, PIG, ...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes)

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs de la pollution

Rappels des objectifs du SCoT

- Le maintien de la qualité de l'air.
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions.
- La réduction et la valorisation des déchets.
- La prise en considération des sites et sols pollués.

Indicateurs de suivi

Indicateur 54 : suivi de l'indice de la qualité de l'air, de la concentration de particules, d'ozone et de dioxyde d'azote.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Lig'Air, ATMO, L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 55 : quantité de déchets ménagers collectés (collecte sélective, collecte ordures ménagères, collecte déchetterie).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : intercommunalités et Syndicats Mixtes.

Fréquence d'évaluation : 6 ans

Indicateur 56 : évolution du trafic sur les principales routes du territoire.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Conseil Départemental 41.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 57 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Inventaires des sites pollués BASOL.

Fréquence d'évaluation : 3 ans.

Données 2022 : 10 sites BASOL

Préservation du territoire

Thématique 4

Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

Rappels des objectifs du SCoT

- La maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables et réglementés (Plan de Prévention contre les Risques, SEVESO, ...).
- L'amélioration de la connaissance en matière de risque.
- La réduction de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques des populations et de leurs biens.

Indicateurs de suivi

Indicateur 58 : évolution des PPR et autres documents (Plan des Gestion des Risques d'Inondation, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : DDT 41, Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2022 :

- *Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Sauldre(PPRI)*
- *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne(PGRI)*
- *Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de MBDA France à Selles-Saint-Denis (PPRT)*
- *Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nexter Munitions Groupe C à La Ferté-Imbault (PPRT)*
- *Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Maxam France à La Ferté-Imbault (PPRT)*

Indicateur 59 : évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux / OCS du SCoT / photo aérienne...
Fréquence d'évaluation : 3 ans.

Indicateur 60 : recensement des sites industriels dangereux du territoire.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux, DREAL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains

Rappels des objectifs du SCoT

- La préservation et la valorisation des paysages (entrées de ville, lisières urbaines, points de vue, patrimoines naturel et bâti, etc.).
- Assurer une bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements.

Indicateurs de suivi

Indicateur 61 : nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux, Invventaire National du Patrimoine Naturel, DREAL, Mérimée, .

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 62 : nombre de communes ayant réalisé un inventaire de son patrimoine.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 63 : nombre de bâtiments à caractère architectural ou patrimonial rénovés.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux, Mérimée.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 64 : Prise en compte des modalités de gestion des entrées de villes et des franges urbaines dans les règlements et les OAP pour les projets en limite d'espaces agricoles et naturels.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

BILAN DE CONCERTATION SCOT PAYS DE GRANDE SOLOGNE

09 Février 2023 : Version Arrêtée



SOMMAIRE

1- MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION D'ÉLABORATION DU SCoT

2- TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCOT

3- LES MOYENS MIS EN ŒUVRE ET LES TEMPS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCoT :

A. **CONCERTATIONS PUBLIQUES - EXPOSITIONS – AFFICHAGES :**
- Réunions publiques, forums et ateliers de travail
- Expositions
- Affichages

B. **COMMUNICATION NUMÉRIQUE :**
- Site internet du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne
- Création d'un site internet dédié au SCoT de Grande Sologne
- Réseaux sociaux : communication sur la page Facebook du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

C. **LA PRESSE :** publication d'encarts et articles de la presse régionale consacrés à l'élaboration du SCoT

D. **REGISTRES DE CONCERTATION PUBLIQUE - LETTRES ET SUPPORT D'INFORMATION**

4- CONCLUSION ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1- MODALITÉS DE LA CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION D'ÉLABORATION DU SCoT (Annexe 1)

Par délibération en date du jeudi 2 juillet 2015, le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne a prescrit les modalités d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire.

La délibération définit la méthode et les procédés de concertation tout au long de la procédure dont les objectifs sont de prendre en compte les points de vue des publics et les différentes contributions durant toutes les phases d'élaboration du document.

Concernant la démarche de concertation, la délibération du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne prévoit les dispositions suivantes :

Assisté d'un prestataire extérieur, le syndicat mixte s'engagera dans une démarche de concertation propice au dialogue afin de permettre l'expression du plus grand nombre et l'enrichissement du projet global.

A cette fin, des modalités de concertation sont proposées tout au long de l'élaboration du SCoT :

- Association des forces vives du territoire (élus, institutionnels, socio-professionnels, associatifs, membres du Comité 21 ...) ;
- Concertation avec la population. À cette fin, des supports dédiés de communication et de contribution seront proposés au Pays, aux intercommunalités et aux 25 communes. Ces supports, accessibles du grand public, seront adaptés aux modes de communication usuels des collectivités (lettre de Pays, site internet, bulletin municipal...) et aux cibles (accessibilité, vulgarisation de la démarche, pédagogique, visuel attractif...) ;
- Des évènementiels interactifs réuniront ces différents types d'acteurs aux étapes clés de l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays ou des intercommunalités.
- Des éléments de synthèse qui seront mis à disposition d'un large public notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
    - Après validation du diagnostic,
    - Après arrêt du PADD,
    - Après l'arrêt du projet du SCOT par le Comité Syndical,
    - À l'issue de la concertation, le Comité Syndical en tire le bilan (article 1300-2 du code de l'urbanisme).

2- TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODALITES DE CONCERTATION ENGAGEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT

MODALITES DE CONCERTATION PREVUES DANS LA DELIBERATION DU 02-07-2015	MISE EN ŒUVRE REALISEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT DE GRANDE SOLOGNE
Création d'un support internet dédié à l'élaboration du SCoT afin de toucher un public le plus large possible	Création d'un site internet de concertation dédié à l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays de Grande Sologne. Celui-ci contient une page d'accueil avec définition du SCoT, rappel du calendrier, récapitulatif des dernières consultations publiques. La page d'accueil propose également une rubrique « contact » permettant au visiteur de donner son avis sur le SCoT tout au long de la procédure d'élaboration, en utilisant le formulaire en ligne et en communiquant les coordonnées du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour une saisine papier ou mail. Le site propose une rubrique « Téléchargements » en page d'accueil permettant à chacun de consulter le PADD, la note d'actualisation du diagnostic, une plaquette synthétique de présentation du SCoT du Pays de Grande Sologne, le diagnostic prospectif et le DOO. SCoT du Pays de Grande Sologne – SCOT en élaboration (proscot-eau.fr)
Informations via la presse locale, les bulletins des collectivités membres du syndicat mixte	Afin d'informer le plus grand nombre de citoyen de l'élaboration de la démarche et des différentes phases du projet, le syndicat mixte à communiquer à plusieurs reprises auprès de la presse locale, et notamment la « Nouvelle République » et le « Petit Solognot ».
Informations via les réseaux sociaux du syndicat mixte et des collectivités membres	Pour élargir au maximum sa communication et toucher le plus d'habitants possibles et d'acteurs du territoire, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a mis à disposition sa page Facebook afin de relayer les dates de concertations publiques ainsi que pour informer le public de l'évolution de la démarche au fil du temps. (14) Pays de Grande Sologne | Facebook
Possibilité d'envoyer des courriers ou des courriels au syndicat mixte	Durant toute la durée d'élaboration du SCoT de Grande Sologne, le syndicat mixte du Pays a régulièrement diffusé ses coordonnées « mail » et « courrier » et site internet dédié au SCoT, dans tous les supports de communication (réseaux sociaux, courriers, presse, cahiers de consultation dans les intercommunalités).

2 - TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODALITES DE CONCERTATION ENGAGEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT

MODALITES DE CONCERTATION PREVUES DANS LA DELIBERATION DU 02-07-2015	MISE EN ŒUVRE REALISEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT DE GRANDE SOLOGNE
Organisation de réunions publiques, de forums/ateliers de concertation publique	**Forums/Ateliers de concertation** : au total, le syndicat mixte a organisé 6 forums ou ateliers de concertation • **Diagnostic :** forum le 1er avril 2016 - Salbris • **Phase prospective/scénarii :** 23 septembre 2016 – Lamotte-Beuvron - « élaboration d'un SCoT » • **PADD :** atelier 3 mars 2017 – Nouan le Fuzelier – « élaboration des 1ers grands axes » • **PADD :** atelier 15 mai 2017 –Lamotte-Beuvron – « développement économique et cadre de vie » • **DOO :** séminaire avec les élus du Pays « Pré-DOO » - 9 juillet 2018 Lamotte beuvron • **DOO :** réunion de concertation de l'ensemble des élus du syndicat mixte (120 membres titulaires + suppléants) – 17 octobre 2022 à Nouan le Fuzelier Afin de communiquer auprès du plus grand nombre d'habitants, ces réunions et ateliers ont fait l'objet de nombreuses publicités via les réseaux sociaux, le site internet du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, invitations d'acteurs de la société civile et associative, élus du Pays (60 titulaires + 60 suppléants), conseillers municipaux, conseil de développement de syndicat Pays, comité de programmation Leader, affichages, mails, etc…. **Réunions publiques :** au total, le syndicat mixte a organisé 5 réunions publiques à destination du public • **Diagnostic :** réunion ouverte élargie au public du comité syndical au cinéma de Lamotte-Beuvron « Le Méliès » le 16 juin 2016 : présentation d'un SCoT, démarche, messages du diagnostic, enjeux • **Diagnostic :** le 17 octobre 2016 - cinéma Le Méliès à Lamotte-Beuvron • **PADD :** 6 février 2018 à 18h30 - cinéma Le Méliès à Lamotte-Beuvron • **PADD :** débat public mercredi 11 mai 2022 à 18h00 – cinéma Le Méliès Lamotte-Beuvron • **DOO :** débat public mercredi 26 octobre 2022 – salle des fête Nouan le Fuzelier

Mise à disposition de cahiers de consultation accompagnés de dossiers de présentation de la démarche lors des différents stades d'élaboration de la démarche	En amont de l'organisation des débats publics liés aux PADD et au DOO, des cahiers de consultations et de liaison ont été mis à disposition dans chacune des intercommunalités de Cœur de Sologne, Sologne des Rivières et Sologne des Etangs, accompagnés des documents consultables sur place (diagnostic, PADD, DOO).
Publicité sur les panneaux d'affichage public des communes	A l'occasion de chaque débat public, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a communiqué bien en amont, par voie électronique, des affiches à destination de toutes les communes de son territoire afin que celles-ci soient placées sur les panneaux de communication publique.
Création d'une plaquette de présentation de la démarche SCoT	Afin de faciliter la compréhension des grands enjeux du SCoT de Grande Sologne, le syndicat mixte a élaboré une plaquette synthétique de présentation des grands enjeux intitulée « Le SCoT, un positionnement stratégique et une ambition forte pour le territoire », consultable sur le site internet dédié au SCoT

Il faut souligner que les travaux du SCoT ont démarré dès 2016 jusqu'au 23 août 2018, date de démission du Président du syndicat mixte, Patrice MARTIN LALANDE, entrainant la mise en pause de la démarche.

A partir de 2019, les travaux ont repris depuis le début (hors réalisation du diagnostic), et les Personnes Publiques Associées, et plus particulièrement les services de la Préfecture de Loir-et-Cher, ont régulièrement été consultées comme suit :

- 10 septembre 2019 : réunion avec la DDT pour la reprise des travaux du SCoT
- 21 janvier 2020 : réunion avec Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sur l'élaboration d'un nouveau PADD
- 25 juin 2020 : réunion avec les services de la Préfecture sur le projet de PADD
- 15 décembre 2021 : réunion PPA sur le projet de PADD
- 24 juin 2022 : réunion DDT sur le projet de DOO
- 26 octobre 2022 : réunion PPA sur le projet de DOO
- 15 novembre 2022 : visio avec la DDT et les services du Conseil régional sur le DOO à la suite de la réunion PPA et du débat public

De plus, un copil « SCoT » a été mis en place au sein du syndicat mixte du Pays de grande Sologne, composé d'élus représentant chacune des 3 intercommunalités afin de suivre au plus près l'élaboration de l'ensemble du SCoT : 14 avril 2021 ; 21 juin 2021, 19 octobre 2021, 20 janvier 2022, 15 février 2022, 20 avril 2022, 15 décembre 2022.

Enfin, il est important de prendre en considération que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement perturbé le calendrier d'organisation des réunions et concertations publiques et a retardé l'achèvement des travaux du SCoT.

3- LES MOYENS MIS EN ŒUVRE ET LES TEMPS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCoT :

A. CONCERTATIONS PUBLIQUES ET EXPOSITIONS :

- **Concertations publiques : réunion d'informations, réunions publiques, ateliers – forums**

Conformément à la délibération de prescription d'élaboration du SCoT, le territoire a organisé plus de 10 temps d'échanges.
Forums/Ateliers de concertation : l'objectif de ces phases de consultation visait à présenter la démarche SCoT (diagnostic, PADD, DOO, calendrier…), recueillir et engager dans la démarche les personnes présentes,

Au total, le syndicat mixte a organisé 6 forums ou ateliers de concertation avec pour invités : élus, administrations, représentants du monde socio-économiques, consulaires, préfecture, associations, partenaires, etc…

- **Diagnostic :** Forum le 1er avril 2016 – à Salbris sur « les trajectoires et les enjeux du territoire » ;
- **Phase prospective/scénarii :** 23 septembre 2016 – Lamotte-Beuvron – atelier « élaboration d'un SCoT » ;
- **PADD :** atelier 3 mars 2017 – Nouan le Fuzelier – « élaboration des 1ers grands axes du PADD ;
- **PADD :** atelier 15 mai 2017 – salle des fêtes Lamotte-Beuvron – « développement économique et cadre de vie » ;
- **DOO :** séminaire avec les élus du Pays « Pré-DOO » - 9 juillet 2018 Lamotte-Beuvron élargie aux services de la préfecture et en présence de Madame la Sous-préfète ;
- **DOO :** réunion de concertation de l'ensemble des élus du syndicat mixte (120 membres titulaires + suppléants) – 17 octobre 2022 à Nouan le Fuzelier.

Réunions publiques : au total, le syndicat mixte a organisé 5 réunions publiques à destination du public

- **Diagnostic :** réunion ouverte élargie au public du comité syndical au cinéma de Lamotte-Beuvron « Le Méliès » le 16 juin 2016 : présentation du processus et contenu du SCoT, calendrier prévisionnel et présentation de la démarche, messages du diagnostic, enjeux transversaux, prospective et scénarii possibles ;
- **Diagnostic :** le 17 octobre 2016 au cinéma Le Méliès à Lamotte-Beuvron ;
- **PADD :** 6 février 2018 à 18h30 au cinéma Le Méliès à Lamotte-Beuvron ;
- **PADD :** débat public mercredi 11 mai 2022 à 18h00 – cinéma Le Méliès Lamotte Beuvron ;
- **DOO :** débat public mercredi 26 octobre 2022 – salle des fête Nouan le Fuzelier.

Chaque réunion publique a été animée par le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne et plusieurs maires et/ou Vice-Présidents, le bureau d'études ainsi que l'équipe des techniciens du syndicat mixte. La communication sur la tenue de l'ensemble de ces réunions publiques a été diffusée sur le site internet du Pays de grande Sologne, par voie d'affichage public dans les communes, sur la page Facebook du syndicat mixte, et dans la presse locale.



Réunion publique sur le DOO le 26-10-2022 à Nouan-le-Fuzelier



Réunion d'information élargie sur le DOO le 17-10-2022 à Nouan-le-Fuzelier



Réunion publique sur le PADD le 11-05-2022 à Lamotte-Beuvron



Le 3-03-2017 - Atelier élargi sur le PADD à Nouan-le-Fuzelier





Forum sur le diagnostic de territoire 1er avril 2016

LES EXPOSITIONS :

2 jeux de panneaux ont accompagné le processus d'élaboration du SCoT, au moment du diagnostic puis du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces panneaux ont été exposés aux moments des forums et des réunions publiques, en fonction de l'étape de la construction du SCoT.

- **Réalisation de panneaux d'exposition par le cabinet E.A.U – Présentation du diagnostic :**

Au total, ce sont 8 panneaux qui présentent :

- Ce qu'est un SCoT ;
- Le portrait du territoire : population, besoins en logement, paysages – biodiversité environnement, tourisme, mobilité, agriculture-forêt-activités cynégétiques, économie, équipements, offres commerciales ;
- Enjeux transversaux.









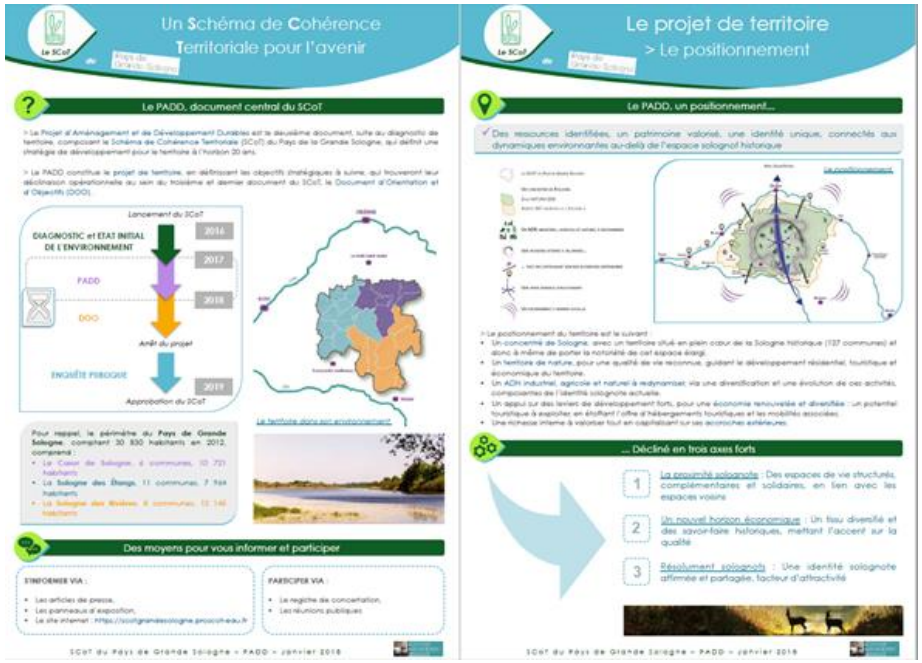

Le portrait du territoire
> Des activités primaires qui se recomposent
Un secteur agricole malmené, à même de rebondir ?
Une ressource forestière abondante
Les activités cynégétiques au fondement de l'identité solognote
Le portrait du territoire
> Paysage et environnement
Le paysage, pierre angulaire de l'identité solognote
Une vision dynamique et globale du fonctionnement environnemental
Un héritage qui sollicite l'action collective

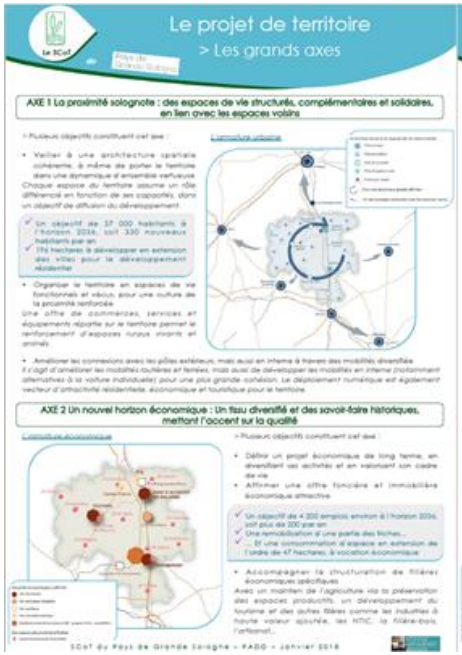

Le portrait du territoire
> Un territoire accessible pour nombre de touristes
Une destination touristique ouverte, qui se renouvelle
Une accessibilité externe satisfaisante, à l'orée du Val de Loire
Les enjeux transversaux à retenir du diagnostic

- **Réalisation de panneaux d'exposition par le cabinet E.A.U - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

4 panneaux expriment la portée politique du projet du SCoT.
Ils s'articulent autour :

- Le PADD, définition et positionnement dans le SCoT,
- Le PADD, document central du SCoT – moyens de communication
- Les grands axes du PADD.





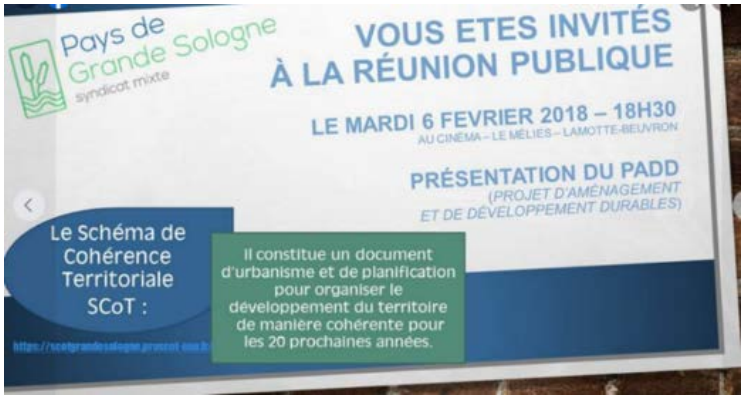


AFFICHAGES :

Afin que le maximum de citoyens du territoire soient informés, le syndicat mixte du Pays de grande Sologne a créé des affiches qui ont été communiquées à l'ensemble des communes du territoire, afin que celles-ci puissent être affichées sur les panneaux municipaux de communication publique.
Ces affichent indique la date de réunion publique et renvoie au site internet dédié au SCoT qui permet d'accéder à l'ensemble des de documents élaborés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.







Le 6-02-2018 - Réunion publique sur le PADD

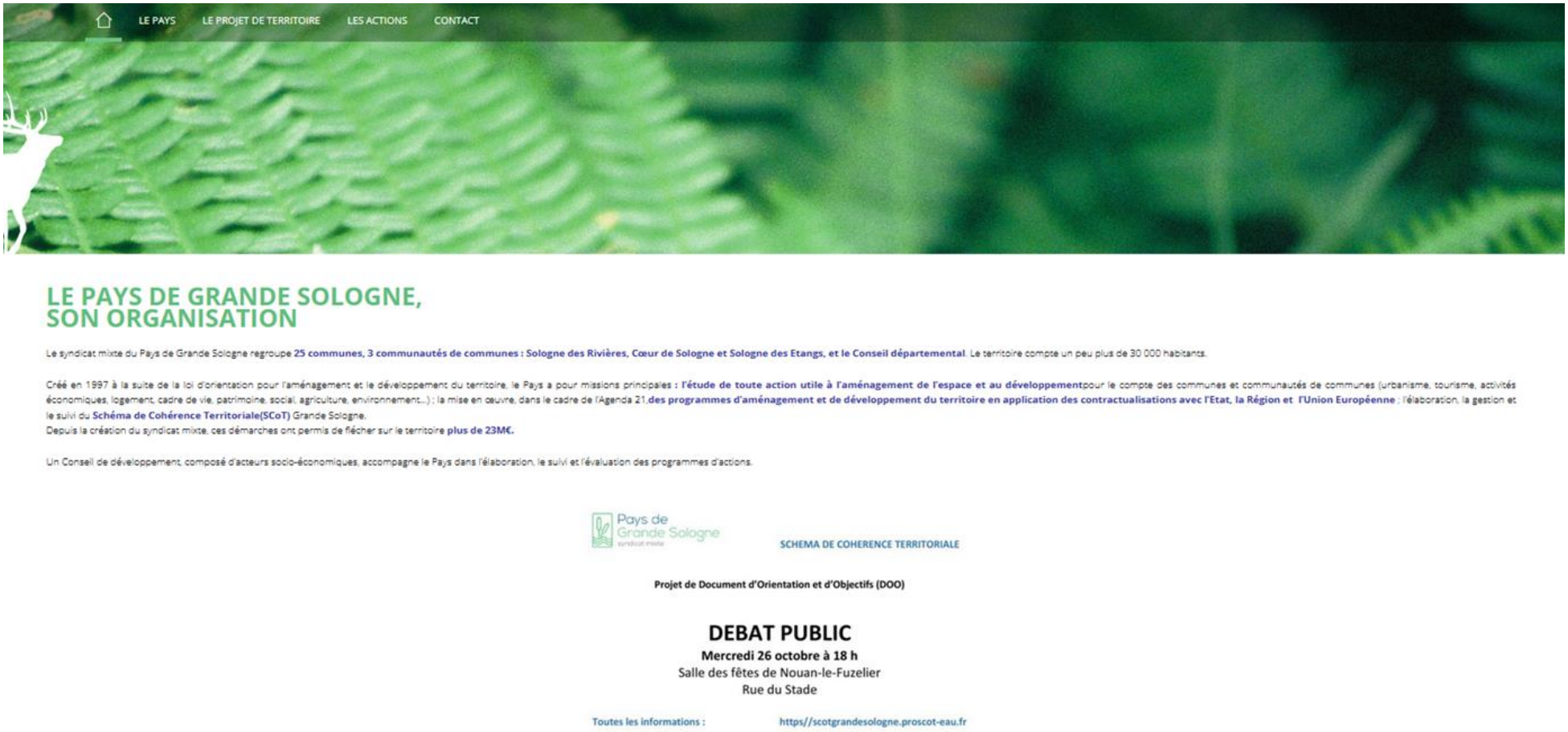


Le 17-10-2016 - Réunion publique sur le diagnostic

B. COMMUNICATION NUMÉRIQUE

- **Site internet du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne**

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a mis à disposition des espaces de communication sur son site internet afin de relayer les informations concernant l'évolution de la démarche SCoT et l'organisation des réunions publiques et Personnes Publiques Associées (PPA).



Page d'accueil du site internet du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

Accueil > Le pays > **Repères chronologiques**

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

2022

Débat public sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale.
Candidature à la prochaine programmation du dispositif de fonds européens Leader 2023-2027.
Réunion des associations sportives dans le cadre de l'élaboration du projet sportif de territoire et de son plan d'actions.
Négociation et adoption du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028.
Candidature du Pays à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

2021

Participation à la campagne de promotion et de communication 2021 de la marque Sologne.
Élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) à l'échelle du Pays, signé avec l'État.
Réalisation d'un diagnostic de territoire en partenariat avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires et les services de la Direction Départementale des Territoires.
Organisation de la réunion des Personnes Publiques Associées et du débat syndical sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial de Grande Sologne.
Lancement d'un projet sportif de territoire à l'échelle du Pays.

2020

Fin du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et évaluation du dispositif.
Réalisation d'un film publicitaire pour la promotion de la Sologne diffusé à la télévision et sur les réseaux sociaux.
Partenariat avec la marque Sologne pour financer les campagnes de communication et de valorisation du territoire.
Labellisation du Pays de Grande Sologne et de l'ensemble du territoire « Terre de Jeux – Paris 2024 ».

2019

Engagement du Pays dans la coopération décentralisée entre la région Meknes-Fes au Maroc et la Région Centre val de Loire sur un projet de développement de tourisme équestre.
Reprise des travaux du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

2018

Démarche collective : « biodiversité et aménagements paysagers publics » avec le domaine de Chaumont / Loire
Création d'un blog touristiques : https://vivez-sologne.fr

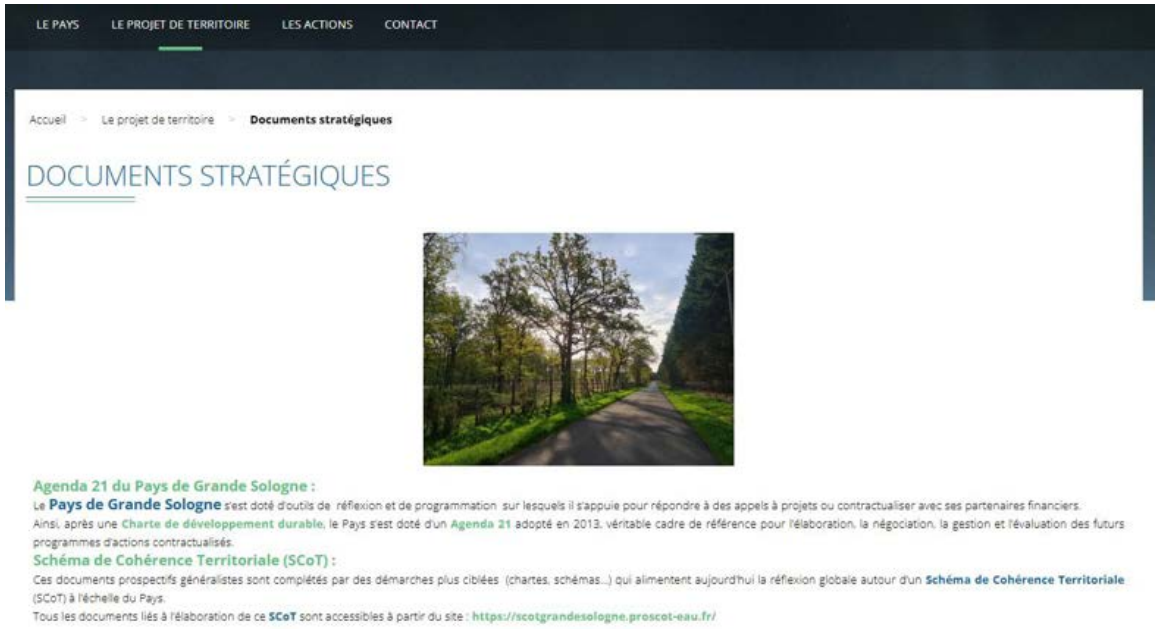
2017

Élaboration d'un Contrat de Ruralité / contractualisation avec l'État.

2016

Organisation d'un Speed dating des acteurs touristiques et culturels du Pays.
Élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale.
Inondations : le Pays perd la majorité de ses archives.
Nouvelle candidature du Pays à l'AMI « SPôTT » lancé par le Ministère du tourisme (tourisme de pêche) : Candidature non retenue.
Organisation d'un business meeting des entreprises du Pays.

Communication sur l'évolution de la démarche SCoT sur le site du syndicat mixte

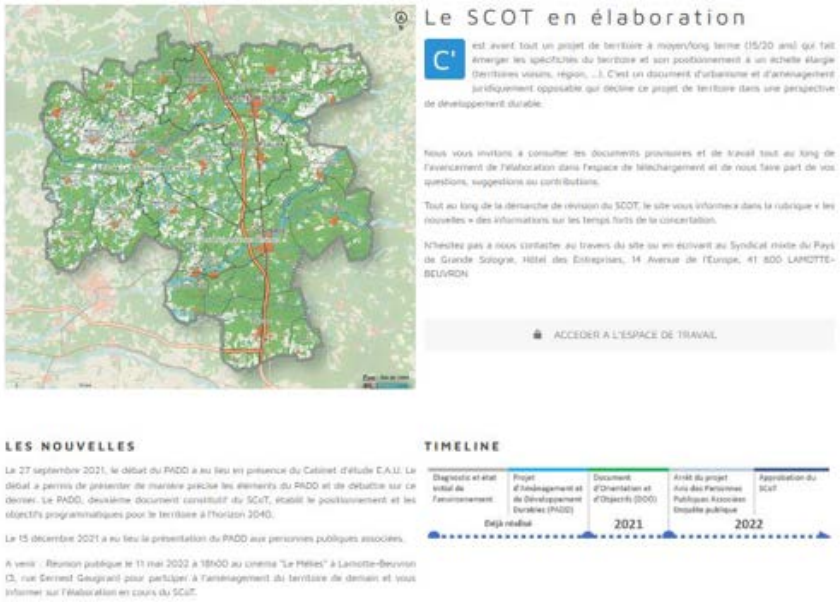


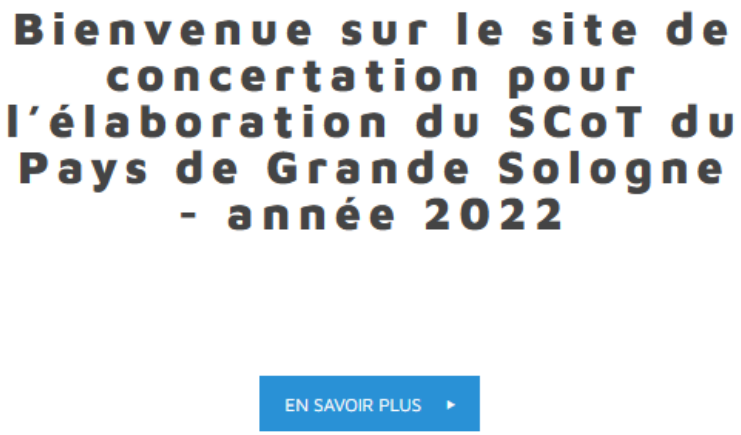
- **Création d'un site internet dédié au SCoT**

Un site internet a été créé dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT. Celui-ci contient une page d'accueil avec des rubriques permettant d'accéder à l'ensemble des documents réalisés (diagnostic, PADD, DOO, plaquette de présentation, etc…) mais aussi un formulaire de contact à destination des visiteurs pour formuler leurs remarques ou leurs observations sur le SCoT.



SCoT du Pays de Grande Sologne







Site internet dédié au SCoT Grande Sologne – rubrique de téléchargement des documents du SCoT

- **Réseaux sociaux – Page Facebook du syndicat mixte du Pays de grande Sologne :**

En complément du site internet du syndicat mixte et du site internet dédié au SCoT de Grande Sologne, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a mis à disposition sa page Facebook afin de faciliter la communication avec les habitants du territoire et relayer les dates de réunions publiques, les informations concernant l'évolution de la démarche ou de l'élaboration du SCoT.


Pays de Grande Sologne
27 octobre 2022 ·
[PPA et Débat Public - SCoT - 26 octobre 2022]
La réunion des Personnes Publiques Associées, puis le débat public de présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, se sont déroulés hier soir à la Salle des fêtes de Nouan-le Fuzelier. C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine afin de préparer l'avenir de notre territoire. Un grand merci à Patrick LUNET, Maire de Nouan-le -Fuzelier, pour son accueil chaleureux.
+2


Pays de Grande Sologne
syndicat mixte
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
DEBAT PUBLIC
Mercredi 26 octobre à 18 h
Salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier
Rue du Stade
Toutes les informations :
https//scotgrandesologne.proscot-eau.fr


20+
Pays de Grande Sologne
26 octobre 2022 ·
[Débat Public - SCoT - 26 octobre 2022 - 18h]
Le Pays organise aujourd'hui, le 26 octobre à 18h un débat public, à la salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier.
Présentation de la dernière phase d'élaboration du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) permet de définir les orientations, en réponse au projet de territoire autour des grands thèmes du développement économique, agricole, commerce / logement, mobilités, équipements et services, transitions écologique et... Voir plus
6
3 partages
J'aime
Commenter
Partager
Écrivez un comm...
Vous commentez en tant que Pays Grande Sologne.


Pays de Grande Sologne
20 octobre 2022 ·
[SCoT - Pays de Grande Sologne]
Les délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne étaient conviés lundi soir à une réunion de présentation de la dernière phase d'élaboration du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce temps d'échange a permis d'informer sur les derniers ajustements et notamment la mise en conformité avec les modifications règlementaires.
Le Pays vous attend nombreux !
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU
PAYS DE GRANDE SOLOGNE
COPIL DOO
17 octobre 2022


Pays de Grande Sologne
syndicat mixte
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
DEBAT PUBLIC
Mercredi 26 octobre à 18 h
Salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier
Rue du Stade
Toutes les informations :
https//scotgrandesologne.proscot-eau.fr
Pays de Grande Sologne
12 octobre 2022 ·
[Débat Public - SCoT - 26 octobre 2022 - 18h]
Le Pays organise un débat public, le 26 octobre prochain à 18h à la salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier.
Présentation de la dernière phase d'élaboration du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) permet de définir les orientations, en réponse au projet de territoire autour des grands thèmes du développement économique, agricole, commerce / logement, mobilités, équipements et services, transitions écologique et éne... Voir plus
5 partages
J'aime
Commenter
Partager
Écrivez un comm...
Vous commentez en tant que Pays Grande Sologne.


Pays de Grande Sologne
13 mai 2022 ·
[Débat Public – Aménagement du territoire - 11 mai 2022]
Le Pays de Grande Sologne a présenté son Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour les 20 ans prochaines années devant une assemblée d'environ 70 personnes, en présence de Madame la Sous-préfète, Mireille HIGINNEN.
5 objectifs :
1. Valoriser et préserver le « typiquement solognot » ;
2. Affirmer l'unité, le rayonnement et la qualité de vie de notre territoire ;
3. Renforcer l'attractivité et le développement économique en valorisant nos atouts ;
4. Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable ;
5. Etre acteur dans la santé du territoire.
Les participants à la soirée ont tous été invités à exprimer leur vision de la Grande Sologne, ses contraintes, ses atouts, ses possibilités de développement et les aspirations pour le futur.
Des échanges constructifs et une volonté commune de faire avancer ensemble la Sologne.
5 OBJECTIFS
OBJECTIF 1
OBJECTIF 2
OBJECTIF 3
OBJECTIF 4
OBJECTIF 5
Être acteur dans la santé du territoire
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE
Réunion Publique
Mai 2022

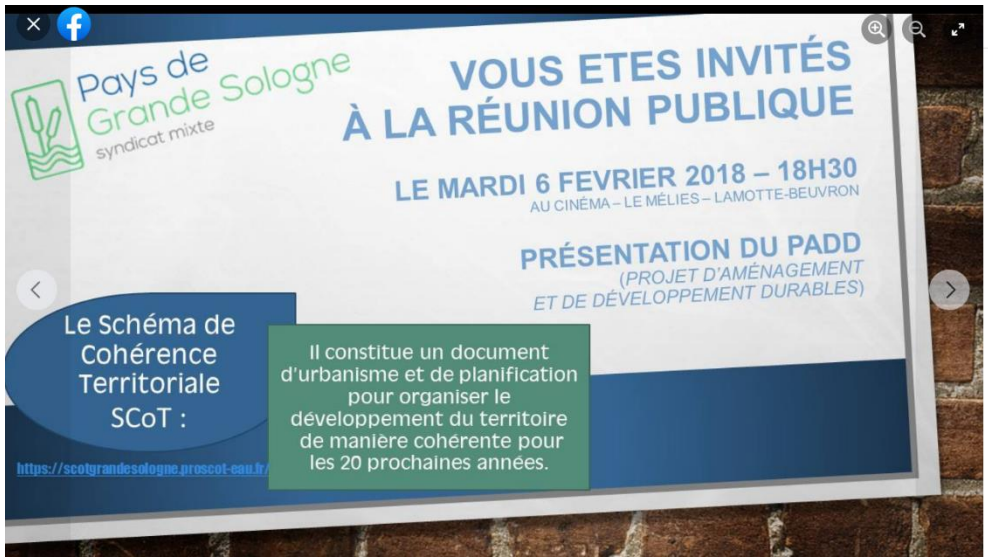

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte
Schéma de Cohérence Territoriale
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Débat public
Mercredi 11 mai 2022 18h00
Cinéma le Méliès, Lamotte -Beuvron
3 rue Ernest Gaugiran
Toutes les informations :
https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr

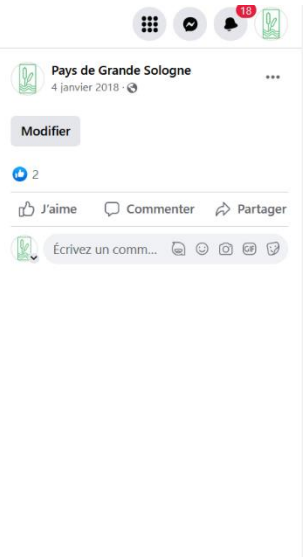

Pays de Grande Sologne
10 mai 2022 ·
[DEBAT PUBLIC - URBANISME - MERCREDI 11 MAI - LAMOTTE BEUVRON]
Rendez-vous à 18h, mercredi 11 mai au cinéma de Lamotte-Beuvron, pour discuter des grandes orientations en termes d'urbanisme, de projets de développement et d'aménagement du territoire pour les prochaines années à venir. Ouvert à tous...
11
1 commentaire 8 partages
J'aime
Commenter
Partager
Plus récents
Pascal Colart
Débat public intéressant l'avenir de notre Sologne auquel je ne pourrai assister, à mon grand regret.
Bonne réunion à vous
J'aime Répondre 35 sem
Écrivez un comm...
Vous commentez en tant que Pays Grande Sologne.


Pays de Grande Sologne
19 avril 2022 ·
[Débat Public - SCoT - 11 mai 2022 18h00]
Le Pays organise un débat public, le 11 mai prochain à 18h au cinéma de Lamotte-Beuvron, pour présenter son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.
Un PADD, c'est quoi ? C'est un projet politique qui permet de comprendre la vision des élus dans les domaines de l'aménagement du territoire pour la décennie à venir. Il aborde des sujets importants tels que l'habitat, la transition énergétique, le développement économique, la mobilité, le cadre de vie.
Pour le Pays de Grande Sologne, 5 objectifs majeurs ont été définis et seront présentés le 11 mai :
Valoriser le typiquement solognot ;
Affirmer l'unité, le rayonnement de tous les territoires, et la qualité de vie ;
Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée ;
Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable ;
Etre acteur dans la santé du territoire.
On vous attend nombreux ....
BIENVENUE
Débat public
Cinéma le Méliès, Lamotte -Beuvron
3 rue Ernest Gaugiran
+8


Pays de Grande Sologne
syndicat mixte
Schéma de Cohérence Territoriale
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Débat public
mercredi 11 mai 2022 18h00
Cinéma le Mélies, Lamotte -Beuvron
3 rue Ernest Gaugiran
Toutes les informations :
https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr
Pays de Grande Sologne
8 avril 2022 ·
[Débat Public - SCoT - 11 mai 2022 18h00]
Pour découvrir ce qui caractérise le Pays de Grande Sologne en matière de cadre de vie, d'activités économiques, d'habitat, de préservation des paysages et des ressources naturelles, venez participer à l'aménagement du territoire de demain et vous informer sur l'élaboration en cours du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), mercredi 11 mai 2022 à 18h00 au cinéma "Le Méliès" à Lamotte-Beuvron (3, rue Ernest Gaugiran).
Un SCoT, c'est ... Voir plus
7
J'aime
Commenter
Partager
Écrivez un comm...
Vous commentez en tant que Pays Grande Sologne.


Pays de Grande Sologne
15 décembre 2021 ·
Réunion des Personnes Publiques Associées cet après-midi à Lamotte-Beuvron pour échanger sur notre Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Grande Sologne (urbanisme).
Le Président et le cabinet E.A.U ont présenté les objectifs et les ambitions des élus pour le territoire dans les années à venir : valoriser le patrimoine de Sologne et la qualité de vie, promouvoir le développement économique, intégrer l'urgence climatique et environnementale, ou encore, repenser l'offre de soins et de santé en milieu rural.
Merci au CAUE, au CDPNE, au Comité Central Agricole de Sologne, à la DDT, à la Chambre d'Agriculture, au syndicat d'entretien du Beuvron, au Conseil régional, aux élus présents,... pour la justesse de leurs interventions et la qualité des contributions qui viennent enrichir notre projet.


Pays de Grande Sologne
syndicat mixte
VOUS ETES INVITÉS À LA RÉUNION PUBLIQUE
LE MARDI 6 FEVRIER 2018 – 18H30
AU CINÉMA – LE MÉLIES – LAMOTTE-BEUVRON
PRÉSENTATION DU PADD
(PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)
Le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT :
Il constitue un document d'urbanisme et de planification pour organiser le développement du territoire de manière cohérente pour les 20 prochaines années.
https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr/


Pays de Grande Sologne
4 janvier 2018 ·
Modifier
2
J'aime
Commenter
Partager
Écrivez un comm...

Pays Grande Sologne a ajouté 2 photos.
18 mai, 11:30

Deux nouveaux ateliers étaient organisés ce lundi 15 mai à la salle des fêtes de Lamotte-Beuvron pour poursuivre l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Sohéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne. Cadre de vie, commerce-artisanat, tourisme, agriculture, environnement ... de nombreux thèmes ont été abordés et partagés entre élus, administrations, représentants de la société civile...





C. LA PRESSE :

La Nouvelle République
Vendredi 28 octobre 2022

romorantin

nouan-le-fuzelier

À l'horizon de Sologne 2043

Un débat public concernant le Schéma de cohérence territoriale, a eu lieu mercredi 26 octobre, à la salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier, à l'initiative du syndicat mixte du pays de Grande Sologne. Il s'agissait de présenter le DOO (document d'orientation et d'objectifs).

En présence de nombreux élus, d'acteurs publics associés au SCot, et aux côtés de Mireille Higinen, sous-préfète, le président, Pascal Bioulac a d'abord rappelé que le positionnement du territoire, s'articule autour de cinq objectifs : valoriser le typiquement solognot ; affirmer l'unité et la qualité de vie ; booster la vitalité de l'économie ; intégrer l'urgence climatique et environnementale ; être acteur de la santé du territoire.

Par ailleurs, il a été fait état du cadre législatif et réglementaire, reposant sur la loi climat et résilience (août 2021), le décret de nomenclature du 30 avril 2022, et du décret sur le Shraddet (schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires), avec lequel, le SCoT doit être compatible.

Présentation du DOO

Ce document de 150 pages, a été élaboré par le syndicat, en vue de finaliser le Scot. Sandra Jeanneau, du cabinet EAU, a présenté une synthèse de 30 pages, ponctuée de commentaires et explications.

Trois grands chapitres ont été mis en avant : structurer des espaces de vie complémentaires et solidaires, connectés aux espaces voisins ; renforcer un tissu économique diversifié et des savoir-faire historiques en mettant l'accent sur la qualité ; affirmer et valoriser l'identité solognote, facteur d'attractivité.

Le contenu du DOO, pensé jusqu'à l'horizon 2043, a permis la création de pôles, à l'intérieur de chaque communauté de communes, permettant ainsi de chiffrer les besoins en logements les prévisions démographiques, et la consommation de l'espace.

Les objectifs démographiques, font apparaître une évolution de 0,3 % par an entre 2029 et 2035 et de 0,4 % par an entre 2035 et 2043.

Détaillé par pôle, le besoin en logements à mobiliser ou à construire, est fixé à 1931, à l'horizon 2043 (45 % dans l'enveloppe urbaine).

Quant à la consommation de l'espace, le but étant de la minimiser, (loi climat et résilience) et elle a été fixée à 16 ha de 2023 à 2032, et de 10 ha de 2033 à 2042.

Celle-ci passe de facto par la protection de l'espace agricole.

Quant à la préservation de l'identité solognote, elle doit être assurée par l'accueil de nouvelles populations, et la diversification du parc de logements.

Elle nécessite de veiller au bon fonctionnement écologique (trame verte) et à la gestion des étangs et plans d'eau (trame bleue).

Enfin la valorisation du "typiquement solognot" et du patrimoine bâti, y sont liés.

Le DOO, peut être lu dans son intégralité sur le site scotgrandesologne.proscot-eau.fr, et ainsi rédigé et présenté, prépare à la fin du Scot, qui doit être présenté avant fin 2022, pour une approbation en 2023.

18 octobre 2022
Prochaine parution le 2 novembre
www.lepetitsolognot.fr
N° 796
not
Le Petit Blaisois

Distinction à Blois

Les RVH, ce furent

crepes. Réservation possible au 06 [illegible]

Débat public – DOO Le 26 octobre

Le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne vous convie à un débat public, dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, le mercredi 26 octobre à 18h à la salle des fêtes. Présentation de la dernière phase d'élaboration du SCoT : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) permet de définir les orientations, en réponse au projet de territoire autour des grands thèmes du développement économique, agricole, commerce / logement, mobilités, équipements et services, transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO décline la partie réglementaire du projet stratégique du SCoT pour les 20 ans à venir.
Toutes les informations https//scotgrandesologne.proscot-eau.fr

La Nouvelle République
Mercredi 19 octobre 2022

Avis administratifs

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

DEBAT PUBLIC – DOO

Projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Mercredi 26 octobre 2022, à 18 heures
à la salle des fêtes de Nouan-le-Fuzelier
Rue du Stade

Présentation de la dernière phase d'élaboration du SCoT : le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) permet de définir les orientations, en réponse au projet de territoire autour des grands thèmes du développement économique, agricole, commerce / logement, mobilités, équipements et services, transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO décline la partie réglementaire du projet stratégique du SCoT pour les vingt ans à venir.

Toutes les informations : **https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr**

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : **aof@nr-communication.fr** - Tél : **02 47 60 62 10**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81226 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : **www.nr-legales.com**
Pour consulter un avis de marchés publics : **www.pro-marchespublics.com**

La Nouvelle République
Mardi 17 mai 2022

lamotte-beuvron

Des objectifs pragmatiques pour 2040

Mardi 11 mai au cinéma le Méliès de Lamotte-Beuvron, avait lieu un débat public sur le SCoT (Schéma de cohérence territoriale). Un peu moins de 70 personnes y a participé. La présence de nombreux élus des communes concernées a été soulignée.

Pascal Bioulac, président du pays de Grande Sologne, Sandra Jeannot, chef de projet de l'organisme EAU (économie, aménagement, urbanisme), Mireille Higinnen, sous-préfète, et Christian Mauchien et Alain Delarbre respectivement délégué et vacataire au pays de Grande Sologne ont présenté le contenu et l'objectif de ce document de 400 pages. Consultable, il s'articule autour du Padd (projet d'aménagement et de développement durable) qui établit les objectifs pragmatiques pour le territoire, à l'horizon 2040.



À l'heure du débat, le public s'est prêté au jeu des questions-réponses avec les différents intervenants.

La parole a été donnée à Sandra Jeannot, afin de donner des précisions sur le schéma. Celui-ci définit un diagnostic sur différentes thématiques, telles que la démographie, l'emploi présentiel, la production de logements et leurs disparités territoriales. Pascal Bioulac a précisé que les PLU devront tenir compte du Scot, qui devra donc faire preuve d'une certaine souplesse.

La liste des objectifs a été présentée : valoriser le typiquement solognot en le présentant et le partageant ; affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires ; booster la vitalité de l'économie en capitalisant sur la marque Sologne ; atteindre l'excellence écoresponsable ; être acteur de la santé du territoire.

Le président a précisé que le Scot s'arrête en 2022, pour une approbation en 2023, et qu'il est déjà fin prêt.

La Nouvelle République
Lundi 9 mai 2022

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

AVIS

DEBAT PUBLIC – PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Mercredi 11 mai 2022 à 18h00
au cinéma "Le Méliès" à Lamotte-Beuvron (3, rue Ernest Gaugiran).

Pour découvrir ce qui caractérise le Pays de Grande Sologne en matière de cadre de vie, d'activités économiques, d'habitat, de préservation des paysages et des ressources naturelles, venez participer à l'aménagement du territoire de demain et vous informer sur l'élaboration en cours du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Toutes les informations : https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr

agenda

NR du 04/05/2022

lamotte-beuvron

> **SCoT : débat public.** Une réunion publique consacrée au Projet d'aménagement et de développement durables (Padd) du pays de Grande Sologne est prévue, mercredi 11 mai, à 18 h 30, au cinéma Le Méliès, de Lamotte-Beuvron. Pour rappel, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) constitue un document d'urbanisme et de planification pour organiser le développement du territoire pour les vingt prochaines années. Informations :

La Nouvelle République
Mardi 10 mai 2022

lamotte-beuvron

> **SCoT : débat public.** Une réunion publique consacrée au projet d'aménagement et de développement durables (Padd) du Pays de Grande Sologne est prévue, mercredi 11 mai, à 18 h 30, au cinéma Le Méliès, de Lamotte-Beuvron.

3 mai 2022
Prochaine parution le 17 mai

www.lepetitsolognot.fr

Débat Public – PADD

Le 11 mai

Le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne vous convie à un débat public – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) le mercredi 11 mai à 18h au cinéma Le Méliès (3 rue Ernest Gaugiran). Pour découvrir ce qui caractérise le Pays de Grande Sologne en matière de cadre de vie, d'activités économiques, d'habitat, de préservation des paysages et des ressources naturelles. Venez participer à l'aménagement du territoire de demain et vous informer sur l'élaboration en cours du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Toutes les informations : https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr

LAMOTTE-BEUVRON

Réunion publique sur le SCoT

Dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Grande Sologne, une réunion publique est organisée le mercredi 11 mai, à 18 heures, au cinéma « Le Méliès » à Lamotte-Beuvron (3, rue Ernest-Gaugiran).

Elle permettra d'aborder les questions du cadre de vie, des activités économiques, de l'habitat, de la préservation des paysages et des ressources naturelles. Le SCot décline le projet de territoire pour les vingt ans à venir. https://scotgrandesologne.proscot-eau.fr

Le Petit Solognot
Le Petit Berrichon Le Petit Blaisois

Lamotte-Beuvron : Objectif 2040 pour le Pays de Grande Sologne

22 JUIN 2022

Le 11 mai a eu une réunion publique au cinéma Le Méliès afin de présenter le projet de développement durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Grande Sologne (SCoT) qui projette le territoire du Pays de Grande Sologne dans un délai de 20 ans.
Le ScoT du Pays de Grande Sologne dont l'élaboration a débuté en 2015, puis reprise en 2019 pour une application prévue en 2023, est destiné à service de cadre de référence pour les différences politiques sectorielles : organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement des activités économiques, tout en tenant compte de la biodiversité, du développement du numérique et des transitions écologiques et énergétiques. Il a pour mission d'assurer la cohérence entre les différents documents d'urbanisme locaux (plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme). Le SCoT est en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui prévoit une vision de la région Centre-Val de Loire pour les cinquante prochaines années.

Après avoir fait un diagnostic et des propositions pour l'avenir, les élus réfléchissent ensemble afin de trouver le meilleur chemin possible pour le territoire. La Sologne se positionne comme étant un territoire disposant d'un patrimoine naturel remarquable avec une richesse écologique (espaces forestiers et milieux humides) qu'il convient de préserver. Malgré sa vocation industrielle, le territoire a connu depuis la crise de 2008 une baisse des emplois dans la plupart des filières. Depuis 2018, sa population baisse et connaît un vieillissement, ce qui entraîne une augmentation des logements vacants, même si la période après Covid laisserait augurer du contraire

Le PADD présente cinq objectifs à atteindre pour les vingt prochaines années. Le premier est de valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant en se fondant sur son attractivité naturelle en améliorant les mobilités routières et ferroviaires, en organisant le territoire pour en développer chaque espace. Le deuxième vise à affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie, en donnant un nouvel essor aux deux pôles que sont Lamotte-Beuvron et Salbris, en renforçant celui de Nouan-le-Fuzelier et en accentuant la croissance des différents villages avec un objectif d'une augmentation de la population de 0,3 % sur 20 ans. Ceci implique de maintenir et valoriser le patrimoine bâti tout en accueillant de nouvelles populations en répondant à leurs besoins. Le troisième objectif concerne l'économie en créant un projet économique à long terme, en consolidant des pôles économiques de qualité, en développant le numérique, en accompagnant l'agriculture et l'agrotourisme, tout en capitalisant sur la marque Sologne afin de dynamiser l'économie. Le quatrième objectif est d'intégrer l'urgence climatique et environnementale afin d'atteindre l'excellence écoresponsable, en veillant au bon fonctionnement écologique. Le cinquième et dernier objectif vise à être acteur dans la santé du territoire en assurant une offre de santé accessible à tous et promouvoir un urbanisme favorable au bien-être de la population. Pour en savoir plus : scotgrandesologne.proscot-eau.fr

F. M.

Le Petit Solognot
Le Petit Berrichon Le Petit Blaisois

ACTUALITÉ BILLET D'HUMEUR COIN DES LIVRES CUISINE

Pays de Grande Sologne : Le Schéma de Cohérence Territoriale pour l'horizon 2022

25 OCT 2021

Le Conseil syndical du Pays de Grande Sologne s'est réuni à Lamotte-Beuvron le 27 septembre sous la présidence de Pascal Bioulac.
Il a été tout d'abord procédé à l'élection d'Isabelle Gasselin, maire de la Ferté-Imbault comme vice-présidente du Pays en remplacement de Gérard Gatesoupe, démissionnaire. Le principal sujet à l'ordre du jour a été le débat sur le projet de développement durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Grande Sologne (ScoT) qui projette le territoire dans un délai de 20 ans et doit être validé fin janvier 2022. Le PADD, présenté par le cabinet chargé du pilotage du ScoT, comprend plusieurs chapitres. Le premier consiste à valoriser le territoire en le partageant. Il a été constaté que la Grande Sologne a deux pôles principaux, Lamotte-Beuvron et Salbris. Parmi les orientations à donner, il a été prévu d'accentuer l'offre d'équipements, améliorer les mobilités routières et ferrés afin de mutualiser les déplacements. La question de l'engrillagement a été aussi évoquée. Le deuxième porte sur la qualité de vie. Actuellement, la démographie du territoire est en décroissance et l'objectif pour 2040 est d'avoir un accroissement de la population de 0,3 %, avec 3 paliers : maintenir la population à son stade actuel pendant 6 ans, ensuite l'accroître de 0, 3 % pendant 6 ans et enfin l'augmenter de 0,4% durant 8 ans. Les logements existants doivent être adaptés en proposant une offre de logements diversifiés tout en luttant contre la précarité énergétique avec une jauge de dix logements à l'hectare maximum en zone rurale et 17 logements à l'hectare en centre ville. L'économie devra être revitalisée en mettant au service de l'activité les atouts du territoire, en passant par le développement de l'économie numérique et l'accompagnement de l'agriculture et de l'agrotourisme : présence de la fibre sur tout le territoire pour 2023, création d'incubateurs et d'espaces de coworking. Par la valorisation des activités piscicoles et cynégétiques et le développement d'une offre touristique familiale, équestre et d'affaires, notamment autour des grands rendez-vous du Parc équestre fédéral. L'urgence climatique doit être prise en compte afin de préserver le cadre de vie attractif de la Grande Sologne, ce qui passe par l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur les friches industrielles, par la lutte contre l'engrillagement et la préservation des zones humides et des forêts. Enfin, il doit être proposé une offre de santé accessible à tous afin que chaque habitant se sente bien dans le territoire.
F. M.

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE VENDREDI 9 FÉVRIER 2018

Sologne → Vie locale

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE SUITE

Le point sur l'aménagement du territoire

Le syndicat mixte du pays de Grande Sologne a tenu sa **deuxième** réunion sur le **Schéma** de cohérence territoriale (Scot), mardi, au **Méliès. Présidée par** Patrice Martin Lalande, elle n'a pas **mobilisé** beaucoup de public et encore moins d'**élus**.

Ce rendez-vous, **faisant suite** à la réunion du bureau du syndicat avec la sous-préfète, avait pour but de présenter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le cabinet Économie Aménagement Urbanisme (E.A.U) a d'abord fait un court rappel des différentes étapes du Scot : diagnostic et état initial de l'environnement ; PADD et remise du Document d'orientation et d'objectifs.



PRÉSENTATION. Les collaborateurs du cubinet président du pays de Grande Sologne, Patrice

La réunion s'est articulée en trois parties : les grands enjeux tirés du diagnostic, le positionnement du territoire et, enfin, les objectifs stratégiques. L'étude fait ressortir une attractivité résidentielle et touristique, mais un vieillissement de la population et un départ des jeunes, d'où une mise en garde contre un territoire dortoir avec un secteur industriel peu florissant, une fermeture des paysages et une omniprésence de la nature (forêts, étangs).

Les objectifs du Scot sont d'organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus, pour une culture de la proximité renforcée ; améliorer les mobilités routières et ferrées, développer des mobilités alternatives à la voiture ; un déploiement complet du très haut débit ; affirmer une offre foncière et immobilière économique attractive ; accompagner la structuration de filières économiques spécifiques ; accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés ; assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire et, enfin, valoriser le « typiquement sologuot ». ■

TERRITOIRE

N 2 02/02/18

Scot du Pays de Grande Sologne : réunion publique

Une réunion publique consacrée au Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Pays de Grande Sologne est prévue, le mardi 6 février prochain, à 18 h 30, au cinéma Le Méliès, de Lamotte-Beuvron. Pour rappel, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) constitue un document d'urbanisme et de planification pour organiser le développement du territoire pour les 20 prochaines années.

la Renaissance du 41 - 02/02/18

Entre Loir et Cher

La Grande Sologne prépare et aménage son avenir

Mardi 6 février à 18h30, rendez-vous au cinéma Le Méliès pour évoquer les projets d'aménagement du territoire de la Grande Sologne

LAMOTTE-BEUVRON

C'est un mot bien barbare que vous avez certainement plus d'une fois entendu dans la bouche de vos élus qui sera la trame de la soirée du mardi 6 février. Le SCoT, Schéma de cohérence territoriale, est un document d'urbanisme et d'aménagement qui déterminera l'avenir du territoire et de ses habitants. Ce document qui définit à long terme les perspectives du territoire a été prévu par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), les lois Grenelle et la loi Alur. Les décisions qui seront prises dans le cadre de son élaboration seront ensuite traduites par les communes dans leurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux.

Le SCoT doit prévoir des objectifs de logements, d'emploi et d'espaces d'activité, de déplacements et de transports, mais également de protection des paysages, de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt.

Le Pays de Grande Sologne a ainsi décidé, fin 2015, d'engager l'élaboration d'un SCoT, sur son périmètre (25 communes au cœur de la Sologne) ; cette réflexion importante pour le territoire se poursuivra jusqu'en 2019.

Un processus en trois étapes

L'élaboration du SCoT se fait en trois étapes.

On commence par établir un diagnostic et un État initial de l'environnement (EIE) qui mettent en évidence le fonctionnement du territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les enjeux, les risques, les opportunités…

À partir de ces observations, on établit un Projet d'aménagement et de développement durables (Padd) qui traduit le choix d'un positionnement et des objectifs stratégiques induits pour le mode de développement futur choisi. C'est ce projet qui sera présenté à la population le 6 février.

Enfin, troisième étape, un Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable, il précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du Padd, donner corps à la stratégie.

Ces trois étapes nécessitent un travail de concertation organisé sous forme d'ateliers participatifs réunissant élus locaux, administrations et acteurs de la société civile.

Elles font l'objet d'un débat au sein du comité syndical du Pays de Grande Sologne, puis sont présentées aux personnes publiques associées ainsi qu'au grand public.

Ainsi, après la réunion publique du 17 octobre 2016 au cours de laquelle le diagnostic de territoire a été présenté, une nouvelle réunion publique est organisée pour présenter la seconde étape de ce document stratégique : le Padd.

LR

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE SUITE

Pays de Grande Sologne : des objectifs

Publié le 09/02/2018 à 04:55 | Mis à jour le 09/02/2018 à 04:55

Mardi soir, le cinéma Le Méliès a accueilli un petit nombre de participants lors de la réunion publique initiée par le Pays de Grande Sologne. Une seconde réunion qui fait suite à celle d'octobre 2016, au cours de laquelle étaient présentés un diagnostic et un État initial de l'environnement (EIE). Cette première phase de constitution du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) a permis de mettre en évidence le fonctionnement du territoire du Pays de Grande Sologne, les tendances, les besoins, les enjeux, les opportunités ou les risques potentiels.



Le président du Pays Patrice Martin-Lalande et les représentants du cabinet EAU. *© Photo NR*

PADD. Le président du Pays de Grande Sologne Patrice Martin-Lalande a rappelé que le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), était la seconde phase de mise en œuvre du processus d'élaboration du SCoT.

Et cette nouvelle réunion, l'occasion de présenter et de débattre sur les orientations à définir, notamment sur les choix d'un positionnement, et des objectifs stratégiques de développement pour un futur choisi pour les vingt ans à venir.

Les objectifs. Après un inventaire des enjeux tirés de l'EIE, les objectifs du projet ont été présentés par Philippe Plantagenest et ses deux collaboratrices du cabinet EAU (Économie, Aménagement, Urbanisme). Une forte identité sologniote à même de porter la notoriété du territoire à préserver, l'organisation des espaces, le renforcement de l'offre de services, de l'offre commerciale, le redressement démographique dans des espaces de vie cohérents, avec un objectif de croissance de 1,07 % par an pour atteindre progressivement 37.000 habitants, la mobilité, le numérique, ou encore le maintien du développement résidentiel à l'intérieur des enveloppes urbaines afin de préserver les espaces naturels et agricoles, mais aussi la gestion des risques et des ressources, le développement des énergies renouvelables. Autant de points au sommaire de ce projet qui se veut audacieux.

Après les nombreuses questions, Patrice Martin-Lalande a rappelé que les travaux d'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs, troisième et dernière phase du SCoT, seront présentés en fin d'année, puis soumis à enquête publique, avant approbation en 2019.

Plus d'informations sur http :// scotpaysdegrande sologne. proscot-eau.fr

www.lepetitsolognot.fr
LPS N°582 - 21 février 2018

Résolument solognot

Le 6 février, le pays de Grande Sologne a présenté lors d'une réunion publique le projet d'aménagent et de développement durable (PADD) du futur Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCoT du Pays de Grande Sologne qui représente trois communautés de communes avec vingt-cinq communes traite de tout ce qui a une réalité spatiale, logement, économie, emploi, transports... Il a trois objectifs: offrir une vision du territoire pour les vingt prochaines années, en déterminer les caractéristiques à long terme et être un document cadre pour les Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunautaires. Sa conception se fait en trois étapes: le diagnostic qui fait l'état des lieux, le projet d'aménagement et de développement durable qui traduit des objectifs stratégiques et le document d'orientation et d'objectifs traduisant les objectifs du PADD en mesures concrètes.

Le SCoT qui doit être terminé fin 2018 servira de référence pour les documents d'urbanismes du Pays de Grande Sologne qui devront être cohérents avec ce qui sera retenu dans le cadre du SCoT.

Le PADD qui a été présenté devant un public principalement d'élus locaux est une étape cruciale qui fixe les projets et objectifs et indique comment le territoire se voit à long terme.

Le diagnostic a montré que le Pays de Grande Sologne a une attractivité résidentielle et touristique mais une population vieillissante, connait des difficultés économiques et d'emploi avec un secteur industriel en perte de vitesse et une économie tertiaire qui s'affirme. On observe en Grande Sologne une fermeture des paysages liée à l'évolution de l'usage des sols (recul de l'agriculture au profit de l'activité cynégétique) avec une omniprésence de la nature, ce qui en fait une destination touristique.

Le Pays de Grande Sologne a un ADN industriel, agricole et naturel à développer, avec un potentiel touristique à valoriser.

Economie et espaces de vie

Le PADD fixe trois grands objectifs: créer pour les habitants des espaces de vie structurés en faisant jouer les complémentarités des différents espaces, avec une organisation qui permet aux habitants des différentes communes à avoir des services et un emploi à proximité de leur domicile. La particularité du territoire est d'avoir des communes assez éloignées des unes des autres mais avec une offre de services satisfaisante et deux pôles, Salbris et Lamotte-Beuvron. La mobilité pourra être améliorée grâce au développement du numérique (covoiturage, transport à la demande...). A noter que l'objectif démographique pour 2036 est un accroissement de la population de 1,07% (37000 habitants contre 30400 aujourd'hui).

Pour un nouvel horizon économique, il faudra prévoir une attractivité économique globale en diversifiant celle-ci afin de ne pas dépendre des grandes agglomérations et que le Pays de Grande Sologne ne devienne pas un territoire dortoir. L'exemple d'Ecoparc à Neung-sur-Beuvron montre qu'on peut avoir des entreprises innovantes sur le territoire qui comporte une importante friche industrielle de plus de cinq cents hectares à réutiliser. La sortie de crise doit être organisée avec les moyens nécessaires afin que le territoire se développe économiquement.

L'identité solognote doit être préservée en conciliant le besoin de 4577 logements d'ici 2030 afin d'accueillir de nouvelles populations avec le respect des espaces naturels qui font la beauté du territoire. Il faut donc utiliser les potentiels existants afin d'avoir un territoire qui fonctionne bien au niveau écologique. Les particularités solognotes sont à valoriser et à partager via le tourisme. L'urbanisme doit être adapté aux paysages solognots notamment en utilisant les matériaux traditionnels locaux pour le bâti. Le problème de l'engrillagement a été aussi cité.

L'objectif est d'avoir une vision sur le long terme en assurant un équilibre environnemental du territoire. A noter que le CCAS est en train de travailler sur l'avenir de la ruralité solognote en collaboration avec le CNRS afin d'apporter des réponses à la question.

« Le SCoT doit être fait en cohérence avec les autres SCoT de Sologne, précise Patrice Martin-Lalande, président du Pays de Grande Sologne. Des réunions communes vont être organisées sur certains thèmes même si les problématiques sont liées aux différences dans les bassins de vie. »

Les travaux sur le PADD sont menés jusqu'à cet été. Fin 2018, le SCoT va être arrêté par le comité syndical du Pays de Grande Sologne. Une enquête publique sera ensuite ouverte et le SCoT sera approuvé en janvier 2019.

F.M.

Publié le 21/10/2016 à 05:29 | Mis à jour le 02/06/2017 à 05:33

LAMOTTE-BEUVRON



Le député président de pays de Grande Sologne Patrice Martin-Lalande et les intervenants du cabinet EAU.

L'avenir du territoire du pays de Grande Sologne se joue au travers de la création du SCoT. Le public était invité lundi soir à Lamotte-Beuvron afin de débattre sur les différentes orientations à définir. La réunion publique initiée par le pays de Grande Sologne présenté par le cabinet EAU ((Economie, Aménagement, Urbanisme), n'a pas suscité l'intérêt des habitants, qui pourtant sont les premiers concernés par les futures orientations d'aménagement Le député et président du Pays, Patrice Martin-Lalande a rappelé que la création d'un SCoT (Schéma de cohérence territoriale) devenait une obligation en 2017.



Qu'est ce qu'un SCoT ? Il s'agit de mettre en œuvre dans un document d'urbanisme et d'aménagement, une véritable stratégie territoriale cohérente en tenant compte des caractéristiques rurales du territoire. Le SCoT doit prévoir des objectifs de logements, d'emploi et d'espaces d'activités, de déplacements et de transports, mais également de protection des paysages, de l'environnement, de l'agriculture et de la forêt. C'est donc l'avenir du territoire et de ses habitants qui se joue en ce moment pour les 20 prochaines années.

Le processus. « Un diagnostic et un Etat initial de l'Environnement (EIE) » qui met en évidence comment fonctionne le territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les enjeux, les risques, et les opportunités est effectué. Il a été présenté lors de cette réunion. S'en suivra la création d'un « Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » qui traduit le choix d'un positionnement et des objectifs stratégiques induits pour le mode de développement futur choisi. Les premiers axes de développement seront présentés lors d'une prochaine réunion en tout début d'année prochaine. Enfin, un « Document d'orientation et d'objectifs (DOO) »opposable précisera les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD et donner corps à la stratégie choisie.

Une prochaine réunion publique aura lieu au tout début de l'année prochaine. Chacun est invité à venir donner son avis sur les orientations à choisir pour le territoire du Pays. A ce sujet, le président rappelle qu'à tout moment, chacun peut intervenir quand il le souhaite : « *On est preneur de toute proposition et critique pour faire avancer les idées* ».

Plus d'informations sur grande-sologne. proscot. fr/

SCoT de Grande Sologne : première étape franchie

Le 17 octobre, le pays de Grande Sologne a présenté lors d'une réunion publique le diagnostic du futur Schéma de Cohérence Territoriale.



Le diagnostic qui fait l'état des lieux du territoire est la première étape du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT qui traite de tout ce qui a une réalité spatiale, logement, économie, emploi, transports...a trois objectifs : offrir une vision du territoire pour les vingt prochaines années, en déterminer les caractéristiques à long terme et être un document cadre pour les Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme Intercommautaires.

« L'objectif de cette réunion organisée par le Pays de Grande Sologne est d'ouvrir une discussion sur le diagnostic réalisé sur notre territoire par le cabinet E.A.U afin que la population puisse se l'approprier, précise Patrice Martin-Lalande, président du Pays de Grande Sologne. Autour de la Sologne, il y a des SCoT: Orléanais, pays de Vierzon, agglomération blaisoise. Le pays de Grande Sologne qui regroupe vingt cinq communes réparties sur trois communautés de communes représente un territoire intéressant pour cette réflexion. Nous pensons aussi qu'il vaut mieux s'occuper de notre avenir plutôt que le laisser faire par les agglomérations voisines, d'autant plus que le SCoT sera obligatoire en 2017. Nous avons préféré anticiper car il nous semble important que nous puissions réussir à créer un avenir qui utilise au mieux nos identités, nos atouts pour attirer de la population en Grande Sologne. »

Une notoriété à réinventer

Selon le diagnostic présenté par le cabinet E.A.U, devant un public principalement composé d'élus locaux et de responsables associatifs, le pays de Grande Sologne a un ancrage important avec les territoires périphériques, les habitants allant souvent travailler à l'extérieur (Orléans, Blois, Romorantin...). Son organisation équilibrée entre deux villes, Lamotte-Beuvron et Salbris qui irriguent l'ensemble du territoire pour les besoins quotidiens. Pour les autres besoins, la population a recours aux agglomérations voisines. La population est vieillissante mais de nouveaux arrivants viennent du nord, ce qui explique que les prix de l'immobilier sont davantage élevés dans le nord de ce territoire qui consomme peu d'espace, (transformation d'espace en espace urbanisé) : 15, 4 hectares par an entre 2008 et 2015.

Le patrimoine naturel est remarquable en Sologne qui est zone Natura 2000 et où passe la trame verte et bleu. Sa qualité de vie attire : Il y a 16, 5 % de résidences secondaires contre 8, 1 % en moyenne dans le Loir-et-Cher. C'est une destination touristique reconnue grâce à la Sologne à Vélo, la marque Sologne, des sites et événements d'envergure reconnus. Mais la forêt est souvent privée et peu accessible. L'embroisement créée une fermeture du paysage et entraine la prolifération du grand gibier au détriment du petit.

Le secteur agricole est fragilisé mais avec des savoir-faire donnant une identité de terroir et des circuits courts. La pisciculture s'oriente vers des produits dits de « niche» comme le caviar. La filière bois est active. La crise économique a touché le secteur industriel qui reste néanmoins très présent. Une économie tertiaire s'est développée entre 2007 et 2012. L'offre de parcs d'activité est diversifiée mais la plupart ne sont pas occupés entièrement. En matière de transport, le territoire est facilement accessible du nord au sud (rail, autoroute) mais c'est plus difficile pour la desserte ouest. Le très haut débit est concentré sur quelques communes mais un schéma départemental s'emploie à le déployer sur cinq ans. Un effort de construction a été mené entre 2004 et 2013 pour maintenir la population mais assez limité pour en accueillir de nouveaux. Il est aussi nécessaire de rénover une partie du parc existant. La conclusion de cet état des lieux est qu'il y a une notoriété à réinventer pour passer d'une Sologne confidentielle et cachée à une Sologne ouverte et dynamique

Territoire dortoir ou territoire choisi ?

Christian Mauchien, maire de Vouzon a réagi à cette présentation : « La Sologne ne doit pas donner l'image de la Sologne de territoire dortoir alors que l'installation de nouveaux habitants créée de l'économie, même s'ils travaillent ailleurs. » Réponse de Patrice Martin-Lalande: « La Sologne n'est pas réductible à la notion de territoire dortoir car dans les prochaines années, le choix du territoire où l'on a fait le choix de vivre aura plus de poids avec la dématérialisation que la localisation de l'emploi. »

Après le diagnostic, les prochaines étapes du SCoT seront en novembre-décembre, l'élaboration du projet d'aménagement et développement durable, en mars 2017, la réalisation du document d'orientation et d'objectifs, soit les mesures de mise en œuvre, puis de mars à décembre 2017, la consultation, l'enquête publique et l'adoption du SCoT.

Un site internet est dédié au futur SCoT de Grande Sologne : http://grande-sologne.proscot.fr

FM

Réunion publique 17 octobre 2016 Lamotte-Beuvron

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE VENDREDI 9 FEVRIER 20

Sologne → Vie locale

Le point sur l'aménagement du territoire

Le syndicat mixte du pays de Grande Sologne a tenu sa deuxième réunion sur le Schéma de cohérence territoriale (Scot), mardi, au Méliès. Présidée par Patrice Martin Lalande, elle n'a pas mobilisé beaucoup de public et encore moins d'élus.

Ce rendez-vous, faisant suite à la réunion du bureau du syndicat avec la sous-préfète, avait pour but de présenter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le cabinet Économie Aménagement Urbanisme (E.A.U) a d'abord fait un court rappel des différentes étapes du Scot : diagnostic et état initial de l'environnement ; PADD et remise du Document d'orientation et d'objectifs.



PRÉSENTATION. Les collaborateurs du cabinet E.A.U avec le président du pays de Grande Sologne, Patrice Martin Lalande.

La réunion s'est articulée en trois parties : les grands enjeux tirés du diagnostic, le positionnement du territoire et, enfin, les objectifs stratégiques. L'étude fait ressortir une attractivité résidentielle et touristique, mais un vieillissement de la population et un départ des jeunes, d'où une mise en garde contre un territoire dortoir avec un secteur industriel peu florissant, une fermeture des paysages et une omniprésence de la nature (forêts, étangs).

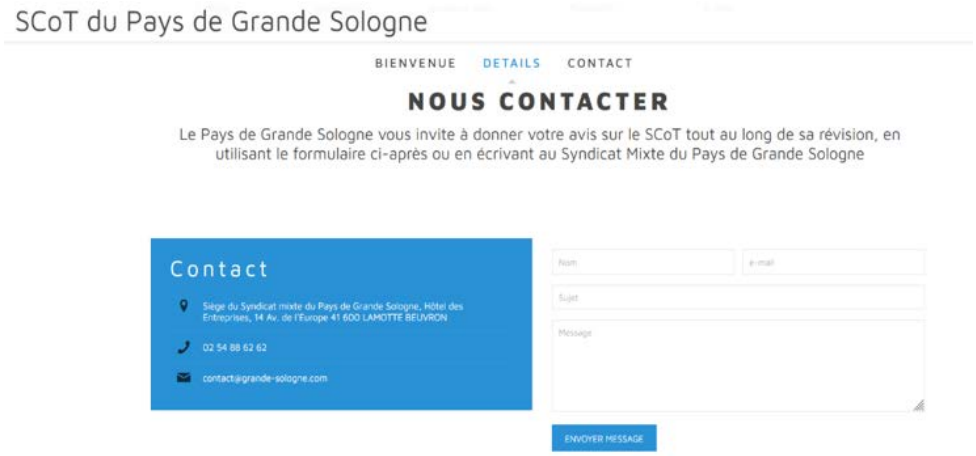
Les objectifs du Scot sont d'organiser le territoire en espaces de vie fonctionnels et vécus, pour une culture de la proximité renforcée ; améliorer les mobilités routières et ferrées, développer des mobilités alternatives à la voiture ; un déploiement complet du très haut débit ; affirmer une offre foncière et immobilière économique attractive ; accompagner la structuration de filières économiques spécifiques ; accueillir de nouvelles populations en répondant à leurs besoins diversifiés ; assurer une bonne gestion des ressources écologiques du territoire et, enfin, valoriser le « typiquement solognot ». ■

D. REGISTRES DE CONCERTATION PUBLIQUE - LETTRES ET SUPPORT D'INFORMATION

- **Des dossiers de concertation papier** ont été communiqués par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne dans chacune des intercommunalités de la Sologne des Etangs (mairie de Neung-sur-Beuvron), Sologne des Rivières (Salbris) et Cœur de Sologne (Lamotte-Beuvron) afin que tout public (et notamment celui éloigné du numérique) puisse accéder facilement à des supports papier à chaque étape de la démarche (diagnostic, PADD et DOO) et laisser des commentaires.



- **Concertation numérique :** sur le site dédié au SCoT, une rubrique « contact » a été créée, afin que les visiteurs puissent laisser leurs commentaires en ligne (https ://scotgrandesologne.proscot-eau.fr). De même, les citoyens et PPA pouvaient laisser leurs messages sur la page internet du syndicat mixte du Pays ou directement à l'adresse suivante : contact@grande-sologne.com .



4- CONCLUSION ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

COMPTES RENDUS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE 2016-2018 (avant arrêt des travaux du SCoT):



Pays de Grande Sologne

Compte rendu de la Réunion Publique du 17 Octobre 2016
DIAGNOSTIC DU SCoT

Précisions demandées au cours de la présentation

Précisions demandées sur la carte des prix de l'immobilier et des aires urbaines (p.12 du PPT) : idée d'une captation du territoire par les agglomérations voisines. Les évolutions observées sur les cartes de l'INSEE prouvent que l'on passe d'un territoire rural à une plus grande urbanité sur la partie nord du Pays. Cela suppose également une attractivité économique moins forte au sein du Pays, due à une dépendance accrue aux territoires limitrophes (agglomérations ligériennes).

Définition du GEAR (p.21) : Groupement des Entreprises de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay. Remplace le GIR (Groupement des Industriels Romorantinais). Il s'agit d'un groupement d'entreprises, principalement des secteurs aéronautiques et de la Défense, ayant pour objectifs de répondre ensemble aux appels d'offre, de bénéficier de formations pour le personnel... Il s'agit avant tout de favoriser les synergies entre les établissements.

Echanges suivant la présentation

Volonté de communication des panneaux et cartes présentés, pour une lecture plus approfondie.

L'image du « territoire dortoir » est douloureuse pour le Pays. Il est nécessaire d'attirer des résidents pour une vie locale dynamique. De même, il est nécessaire de sauver l'agriculture afin de conserver des espaces ouverts sur le territoire.
Avec le développement du numérique et donc du télétravail, le choix de résidence sera plus important que la localisation du travail. Il est donc fondamental pour le territoire de conserver la qualité de son cadre de vie, éléments différenciant des territoires voisins. C'est l'une des conditions pour attirer durablement des actifs.

Se concentrer sur l'économie ou sur le résidentiel, il s'agit d'un choix de la part du territoire : Comment s'imagine t on demain ?

Qu'entend t on par le terme « prestations intellectuelles » ? Il s'agit des bureaux d'études, des ingénieurs conseils... Toute une palette de professions que l'on trouve davantage dans les territoires urbains. Comment aider au développement de cette filière ?
Cela est notamment lié à l'enjeu d'accueillir des couples bi-actifs sur le territoire.

Pays de Grande Sologne

Compte rendu réunion publique diagnostic 2016



SCoT du Pays de Grande Sologne

Compte-rendu Ateliers PADD - 2 Mars et 15 Mai 2017

Atelier environnement et paysage

La notion de paysages

Le paysage doit véritablement être considéré comme un **levier de développement**, et non simplement une fin en soi, ayant des impacts sur l'économie, le tourisme, l'attractivité résidentielle. La protection des paysages solognots et des espaces remarquables ne doit pas être contre-productive, en figeant les espaces, ce qui mène souvent à leur dégradation.
De même, le paysage est une résultante des usages en cours, socle de la diversité paysagère du territoire. La modification des paysages est due à la fois à des problèmes de valorisation économique des espaces ou donc de déprise (fermeture, déprise pastorale et agricole/enfrichement...).

L'engrillagement

L'un des enjeux principaux du territoire est celui de l'engrillagement : si on ne peut pas l'interdire sur les propriétés privées, on peut cependant le **réglementer** (limitation des hauteurs, retrait par rapport à la route). L'objectif est de valoriser les chemins, ouvrir les paysages, permettre à la faune de circuler...

Les chemins de randonnée

Le département s'est engagé dans une politique de limitation des chemins de randonnée pour une meilleure gestion et valorisation des chemins restant répertoriés.
Il s'agit donc de **valoriser les chemins ruraux déjà existants** avant d'en ouvrir éventuellement de nouveaux pour compléter les boucles de circulation.

Concernant les **randonnées équestres**, qui pourraient devenir également l'un des points forts du territoire, il serait intéressant d'identifier des corridors pour créer des **boucles de randonnée**. Il existe cependant des contraintes départementales sur le balisement des chemins équestres (ex : création de gîtes pour personnes dans les centres équestres).

Comment organiser la circulation du public dans une propriété privée ? La plupart des propriétaires, contrairement aux idées reçues, sont ouverts à la concertation concernant l'ouverture aux promeneurs de leur propriété. Des **conventions** peuvent être imaginées entre ces propriétaires, et des catégories d'utilisateurs, ou le département. Il s'agirait alors d'ouvrir son domaine contre rémunération (pas forcément sous forme d'argent, sinon de services...). Ces accès conventionnés rassureraient les propriétaires contre des intrusions non réglementées. La période de chasse (de juin à mars) ferait cependant exception, les propriétaires utilisant leur domaine comme terrain de chasse.

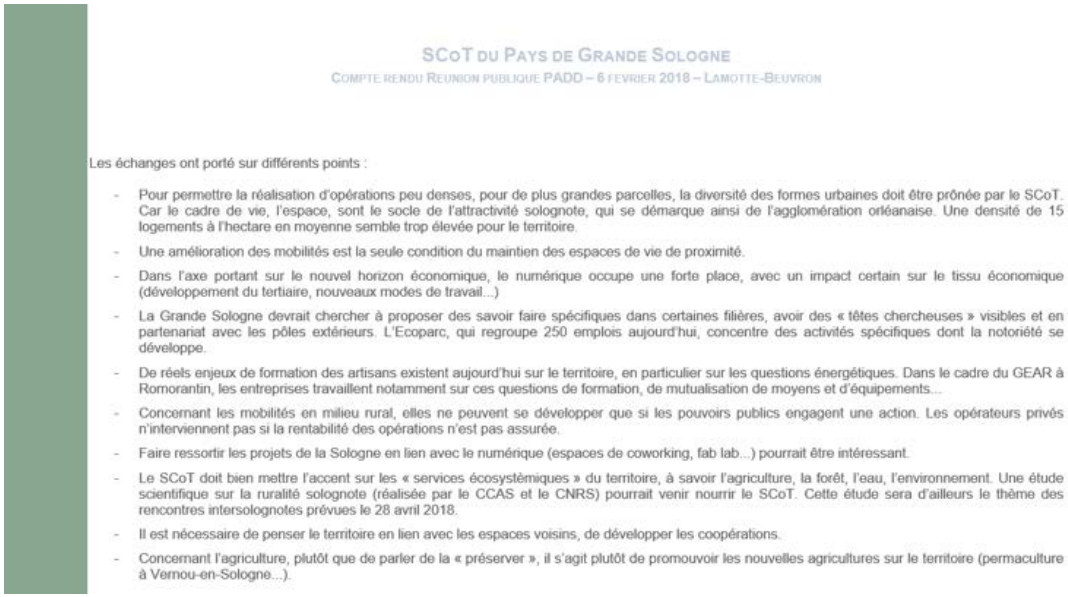
L'un des enjeux parallèle à ces ouvertures de domaine est **l'éducation des touristes**, pour un respect mutuel entre utilisateurs et propriétaires.

L'entretien des étangs

Une réflexion est aujourd'hui en cours afin de relancer la pêche dans les étangs solognots pour une filière poisson viable, associant l'URSAP, l'association de l'Indre, et certains propriétaires d'étangs. Les plans d'eau sont aujourd'hui menacés par l'invasion du cormoran, un manque d'entretien menant à un

Pays de Grande Sologne

Compte rendu atelier PADD mai 2017



SCoT du Pays de Grande Sologne

Compte rendu Réunion publique PADD – 6 février 2018 – Lamotte-Beuvron

Les échanges ont porté sur différents points :

- Pour permettre la réalisation d'opérations peu denses, pour de plus grandes parcelles, la diversité des formes urbaines doit être prônée par le SCoT. Car le cadre de vie, l'espace, sont le socle de l'attractivité solognote, qui se démarque ainsi de l'agglomération orléanaise. Une densité de 15 logements à l'hectare en moyenne semble trop élevée pour le territoire.
- Une amélioration des mobilités est la seule condition du maintien des espaces de vie de proximité.
- Dans l'axe portant sur le nouvel horizon économique, le numérique occupe une forte place, avec un impact certain sur le tissu économique (développement du tertiaire, nouveaux modes de travail...)
- La Grande Sologne devrait chercher à proposer des savoir faire spécifiques dans certaines filières, avoir des « têtes chercheuses » visibles et en partenariat avec les pôles extérieurs. L'Ecoparc, qui regroupe 250 emplois aujourd'hui, concentre des activités spécifiques dont la notoriété se développe.
- De réels enjeux de formation des artisans existent aujourd'hui sur le territoire, en particulier sur les questions énergétiques. Dans le cadre du GEAR à Romorantin, les entreprises travaillent notamment sur ces questions de formation, de mutualisation de moyens et d'équipements...
- Concernant les mobilités en milieu rural, elles ne peuvent se développer que si les pouvoirs publics engagent une action. Les opérateurs privés n'interviennent pas si la rentabilité des opérations n'est pas assurée.
- Faire ressortir les projets de la Sologne en lien avec le numérique (espaces de coworking, fab lab...) pourrait être intéressant.
- Le SCoT doit bien mettre l'accent sur les « services écosystémiques » du territoire, à savoir l'agriculture, la forêt, l'eau, l'environnement. Une étude scientifique sur la ruralité solognote (réalisée par le CCAS et le CNRS) pourrait venir nourrir le SCoT. Cette étude sera d'ailleurs le thème des rencontres intersolognotes prévues le 28 avril 2018.
- Il est nécessaire de penser le territoire en lien avec les espaces voisins, de développer les coopérations.
- Concernant l'agriculture, plutôt que de parler de la « préserver », il s'agit plutôt de promouvoir les nouvelles agricultures sur le territoire (permaculture à Vernou-en-Sologne...).

Compte-rendu réunion PADD février 2018

BILAN DE LA REPRISE DES TRAVAUX DU SCOT A PARTIR DE 2019 (mise à jour du diagnostic, nouveau PADD, nouveau DOO) :

- **Reprise des travaux et nouveau projet politique 2019-2021 –** avis Direction Départementale Territoires/Service Urbanisme et Aménagement **:**

« Vous avez sollicité l'avis du SUA sur votre projet de PADD du SCoT Grande Sologne, dans la version de février 2021, en amont de la phase d'association des personnes publiques associées (PPA) et avant sa transmission aux élus.

Lors de nos derniers échanges en avril 2020, nous avions mis en avant six points à améliorer en priorité :

1- la nécessité de reconsidérer le volume de production de logements neufs sur la période du SCoT avec une hypothèse de reprise progressive par palier ;

2- la nécessité d'inverser la tendance de la consommation des espaces agricoles et naturels en réduisant le rythme d'artificialisation des sols qui se traduirait par une importante mobilisation des friches et des espaces disponibles à l'intérieur des enveloppes urbaines ;

3- le renforcement du recyclage et de l'optimisation de l'utilisation des espaces libres liés aux activités économiques dans les 19 ZAE répertoriées du territoire en introduisant des indicateurs d'efficacité et de suivi pour mieux prendre en compte les dynamiques socio-économiques du territoire (accueil de nouvelle population et d'emploi) ;

4- la question de la renaturation des 500 ha de friches industrielles en lien avec les futurs projets au-delà de l'aspect de la compensation ;

5- les orientations du PADD renforçant un développement non maîtrisé et non durable avec un accroissement des besoins de déplacement et de la consommation d'espaces en extension ;

6- la problématique de la fragmentation des réservoirs et des corridors écologiques avec la création de clôture infranchissable pour la faune dans les espaces forestiers.

A la lecture de cette nouvelle version, nous souhaitons vous apporter les observations suivantes :

1. Les objectifs de production de logements et l'effet démographique par palier : une approche réaliste et soutenable (points 1 et 5 ci-dessus)

Sur le premier point, dans la nouvelle version, vous avez retenu le principe d'une évolution de la population avec trois paliers successifs traduisant une approche réaliste et soutenable sur la durée du SCoT, de vingt ans. De plus, vous avez supprimé les deux objectifs qui visaient à accentuer la croissance de l'archipel des villages à l'ouest du territoire et à encourager la croissance de la population dans les communes rurales. Cette suppression va dans le sens d'un développement maîtrisé et durable, qui limite les besoins en déplacement et la consommation d'espace.

Dans ces conditions, la production de logements est estimée à 1 900 logements sur la période, soit une diminution de 300 logements par rapport à la version précédente. Toutefois, il faut noter que l'objectif d'un rythme annuel de construction reste élevé avec une moyenne de 95 lgts/an contre 80 lgts/an sur la meilleure période passée.

Par ailleurs, la forte augmentation des logements vacants ces dernières années (17 lgts/an) impose que la résorption de la vacance, à un niveau supérieur à la moyenne de 20 lgts/an, soit une des priorités d'action.

2. La sobriété foncière et son corollaire, le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle régionale : un objectif chiffré et qualitatif à mieux définir (points 2 et 5 ci-dessus)

Si votre projet de territoire respecte le principe de la modération de la consommation foncière avec un rythme annuel moins soutenu, qui devrait être inférieur à 15 ha/an, la sobriété foncière implique nécessairement dans un premier temps une division par deux de la consommation des espaces NAF à l'horizon 2025-2030 pour être compatible avec les orientations nationales et régionales[1].

Par conséquent, cela implique un effort important dès le premier palier temporel désormais retenu par le projet de PADD. Ce renversement de tendance vertueux favorisant le recyclage du foncier existant, la mobilisation des espaces disponibles et aménageables dans l'enveloppe urbaine (estimé à 150 ha pour l'habitat) et une forte résorption de la vacance des logements et des commerces existants conduit à amplifier cette réduction jusqu'à l'atteinte du ZAN à l'horizon 2040 à l'échelle régionale. Dans cette perspective, je vous invite à modifier, améliorer et requestionner certaines orientations et chiffres de votre PADD, à savoir :

- ***Pour l'habitat***

Compte tenu de la réserve foncière importante estimée à environ 150 ha dans les enveloppes urbaines, le chiffre de 35 % en densification mentionné dans le présent projet de PADD ne saurait être considéré comme un objectif à atteindre satisfaisant. En effet, sur la période passée, 45 % des constructions ont été réalisées en densification. C'est pourquoi, le chiffre de 45 % est à considérer comme un seuil minimum. Pour respecter la trajectoire d'un objectif de division par deux de la consommation foncière, à moyen terme et d'un ZAN à long terme, le SCoT doit définir des objectifs par palier de réduction de la consommation d'espaces en fonction des centralités structurantes avec un seuil minimum de départ fixé à 45 %. A ce stade, le chiffre de 78 ha en extension pour l'habitat cité dans le PADD n'est pas compatible avec ces orientations du cadre national et régional en matière d'aménagement et de lutte contre l'étalement urbain.

[1] A ce titre, l'objectif n°5 du SRADDET Centre Val-de-Loire indique : "*Les politiques publiques et les actions permettant de préserver les terres agricoles, les continuités écologiques et paysagères doivent être poursuivies :*
- en luttant contre l'étalement urbain (mitage et linéaire) et les développements périurbains extensifs sans mixité des fonctions, en portant des principes de renouvellement urbain et de densification des espaces bâtis;
- en augmentant la productivité foncière (logements et activités économiques)."

- ***Pour les ZAE***

Hors friches, les chiffres de réserves foncières du PADD, immédiatement mobilisables, semblent cohérents avec un total de 90 ha. Pour mémoire, une version antérieure du PADD faisait état d'un besoin en extension de 20 ha maximum. L'ouverture prochaine sur la commune de Lamotte-Beuvron d'une zone de 15 ha en extension sur des espaces boisés démontre la nécessité d'avoir dans le DOO un inventaire précis des ZAE avec leur potentiel et une étude de la vacance commerciale qui permettront de définir les actions en faveur du recyclage et de l'optimisation du foncier disponible.

A ce stade, les orientations du PADD restent silencieuses sur le respect de l'objectif de diviser par deux ou a minima de réduire fortement la consommation du foncier pour les ZAE. En tout état de cause, les nouvelles zones commerciales périurbaines et artificialisantes sont désormais à limiter explicitement. De plus, au cours de l'application du SCoT, la décision d'ouvrir de nouvelles zones d'activités ou commerciales devra s'appuyer sur l'analyse des indicateurs de suivi et de résultat qui seront à prévoir par ailleurs.

Les besoins en projet d'équipement et de services devront être précisés dans le DOO.

3. Les zones d'activités économiques et le développement du commerce : un potentiel existant à valoriser en priorité (point 3 ci-dessus)

Il est important de rappeler que la question de la renaturation-désartificilisation et de recyclage du foncier dégradé n'est pas abordée explicitement pour les 500 ha de friches en lien avec les futurs projets au-delà de l'aspect de la compensation. Par ailleurs, une identification précise des besoins en relation avec la nature de l'activité (industriel, artisanal, commercial,…) et le type de production (activité présentielle ou productive, localisable ou délocalisable) est à concrétiser dans le DOO.

A cet égard, la démarche « Territoire d'Industrie » en cours au sud du territoire du SCoT sera à mentionner dans le DOO, tout comme le dispositif des « Petites villes de demain » dont Lamotte-Beuvron, Neung-sur-Beuvron et Salbris bénéficient. La gestion des zones d'activités devra s'appuyer sur des principes de mutualisation des ressources et des services sous forme d'un écosystème qui promeut une économie circulaire et vertueuse.

Il reste enfin au DOO de définir précisément les localisations préférentielles en dehors des zones périphériques pour renforcer et affirmer les centralités et revitaliser les centres-villes.

4. La prise en compte des corridors, des réservoirs naturels et la problématique de la renaturation : un équilibre à trouver entre protéger et restaurer (points 4 et 6 ci-dessus)

Le présent projet de PADD, qui n'aborde pas la question de la restauration des continuités et des réservoirs écologiques avec le réseau Natura 2000 et les zones humides, devrait venir définir les grands axes stratégiques visant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques. A cet égard, la limitation de l'engrillagement des espaces naturels devra notamment trouver une traduction concrète dans le DOO pour éviter de fermer et encloisonner les espaces fonctionnels.

Pour conclure, la version montre une cohérence d'ensemble de l'aménagement du territoire qui demande encore à affirmer la sobriété foncière. Si le PADD semble apporter des orientations d'aménagement satisfaisantes pour répondre aux défis de la transition énergétique et écologique, une meilleure prise en compte de la transition climatique reste à concrétiser. L'adaptation et l'atténuation au changement climatique doivent motiver de nouvelles pratiques d'aménagement durable (recyclage du foncier, densification ou optimisation du foncier avec la mise en place d'une stratégie foncière ad hoc, en cohérence avec le réseau viaire et le tissu urbain contigu), tant dans le cadre de la production de logements que du développement d'activités économiques. Sur ce sujet, plus particulièrement, la lutte contre l'artificialisation et l'étalement urbain, est encore perfectible. Le DOO devra traduire concrètement une forte diminution de la consommation foncière avec un objectif de ZAN à l'horizon 2040 en introduisant un effet par palier, basé sur une forte remobilisation des logements et des espaces d'activités vacants. Pour atteindre cet objectif, une stratégie foncière devra être définie pour investir et mobiliser en priorité les espaces disponibles et équipés dans l'enveloppe urbaine et les ZAE existantes.
Vous pourrez pour ce faire vous appuyer sur le guide d'application du SRADDET à destination des SCoT réalisé par la Région Centre Val-de-Loire que vous pourrez trouver via le lien suivant : https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg

Les principes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont à réaffirmer dans le DOO avec la définition d'indicateurs de suivi et de résultat pertinents à l'échelle du SCoT, indicateurs nécessaires, au surplus, pour permettre d'évaluer le document de SCoT à l'horizon de 6 ans.

- **Bilan de la concertation concernant le PADD :** remarques et contributions

OBJECTIF 1 / Valoriser le « typiquement solognot », en le préservant mais aussi en le partageant
Organisation en espace de vie personnelle. Lamotte-Salbris-Neung sont engagés dans la démarche 3 Petite Ville de Demain.

Le Président demande à l'auditoire s'il y a des questions.

- Monsieur Philippe AGULHON, maire de Millançay, demande si les courbes de croissance pourraient repartir à la hausse ? Madame JEANNOT, cabinet d'études E.A.U, répond qu'on ne saura que dans 2 ou 3 ans.
- Grégoire Bruzulier, directeur du CAUE : attention la crise du COVID bouleverse peut-être les choses. Le CAUE a travaillé avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires et l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher. Les tendances en Loir et Cher changent. Il faut le prévoir dans le PADD.
- Pascal BIOULAC, Président du Pays : les DIA en conseils municipaux sont nombreux. Les maisons se vendent très vite mais le taux de vacance des logements sociaux demeure le même car personne ne veut habiter dans les barres d'immeubles des années 60-70.

OBJECTIF 2 / Affirmer l'unité et le rayonnement par la synergie de tous les territoires et la qualité de vie
Madame JEANNOT précise que la durée de vie d'un PLH (plan local d'habitat) est de 6 ans, ce qui explique le choix de décider d'un taux de croissance à 0% pendant 6 ans et découper le temps du SCoT en 3 phases.

Questions :

- Laure YVONNET, DDT : taux de croissance par pallier OK. Questionnement sur la perte de densité en consommation en extension qui passe de 78 à 84 ha ? Madame JEANNOT répond qu'un gros effort a été fait sur densification urbaine, passant de 35 à 45%. Le delta de 78 à 84 ha en extension s'explique par le fait que les besoins en résidentiel viennent des communes « vivantes », celles-là mêmes qui tirent leur attractivité de la qualité de vie qu'elles proposent. Dans ces communes vivantes, on bénéficie en effet de terrains attractifs, d'un cadre de vie agréable, de commerces et des services encore existants…
- Laure YVONNET, DDT : elle rappelle que 12 logements à l'ha demeure un chiffre assez faible. Pascal BIOULAC répond : pour densifier, il faudrait revoir le parc de logements des villes mais ceux-ci sont obsolètes…. C'est un serpent qui se mord la queue. Madame Sandra JEANNOT : chaque type de pôle a bien été étudié, par type de consommation et spécificité de chaque territoire. Alain DELARBRE précise : la CCSE consomme un peu plus que les 2 autres territoires car 80% de sa population habite dans les petits villages.
- Grégoire BRUZULIER, directeur du CAUE : 46% des logements individuels du territoire du Pays de Grande Sologne datent de 1945 à 2005. Chiffres à comparer avec le patrimoine ancien. Le patrimoine ancien représente donc 50% du parc. Il serait intéressant de caractériser cette restauration du parc nouveau avec l'identité Sologne ? S'appuyer sur des filières locales pour la restauration ? Travailler à des règles communes aux territoires pour remettre le parc dans l'économie circulaire ?

OBJECTIF 3 / Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

Madame JEANNOT annonce une baisse d'environ -61 % pour la consommation globale d'espace, gros effort en termes de diminution de conso.

- CDPNE : Regarder comment orienter l'agriculture en Sologne ? plutôt dans l'objectif 4.
- Stéphanie BROSSARD, Conseil régional : sur SRADDET, on est plutôt dans promotion de l'agriculture biologique.
- Laure YVONNET, DDT : les services de la DDT vont s'attendre à avoir une présentation précise des projets économiques. Pascal BIOULAC précise : la filière bois et sa gestion économique a déjà été récompensée et la filière énergie renouvelable par le méthaniseur de Lamotte-Beuvron a déjà reçu 2 prix.
- Grégoire BRUZULIER, directeur du CAUE : sur la marque touristique Sologne. 2 fils à tirer, la marque Sologne ne sert pas que l'économie touristique mais influe également sur le cadre et la qualité de vie des habitants. La Sologne joue toujours entre la capacité de l'offre et un territoire de passage entre de grands sites blésois, Berry (il y a des portes d'entrée de territoires, développement du slow tourisme)… cela donne une belle image du territoire.

OBJECTIF 4 / Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

- Sandra JEANNOT (E.A.U) rappelle la présence de richesses naturelles locales.
- Pascal BIOULAC demande à retirer le focus sur l'engrillagement dans la présentation. Attention, les climatisations augmentent plus que la diminution du chauffage.
- Pierre-Alain LESSAULT, CDPNE :
    - chapitre 1 – la présence de la trame verte et bleue relie ….
    - Par rapport à la protection des milieux humides, ajouter « et les environnements ».
    - Ajouter un point 1.5 : programme d'actions Trame verte et bleue.
    - Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron : ajouter dans le 1.4 l'aspect franchissement et continuité écologique pour la trame bleue.
- Dominique NORGUET, Comité Central Agricole de Sologne : attention, il y a des difficultés. Il va falloir faire une étude d'impact forte en application de la loi.
- Pascal BIOULAC propose d'écrire que l'on favorise la continuité écologique « dans le respect de la loi ». **Cette décision est validée par tous les membres présents.**
- Marie RICHARD, Chambre d'Agriculture : attention avec le photovoltaïque et l'agriculture. Il y a des difficultés dans les projets. Veiller à ce que l'on fait des déchets des panneaux solaires ?
- Laure YVONNET, DDT : rappelle qu'il existe des trames verte et bleue urbaine sur lesquelles les DDT seront attentives. Où est le terme de « remise en état » des continuités.
- Sandra JEANNOT répond que le SCoT à lui seul ne peut pas porter ça mais il faudra en effet y veiller.
- Philippe AGULHON, maire de Millançay : attention à veiller à bien spécifier la hauteur des grillages et hauteur au-dessus du sol.
- Sandra JEANNOT : la référence en France est la Grande Sologne, il faut faire attention à ce que nous pouvons faire. Nous devons respecter le SRADDET mais également respecter la loi. Il n'y a pas que des enjeux de hauteur, mais aussi de sécurité, circulation… Il ne faut pas que le SCoT soit trop restrictif. Les PLUI pourront aller plus loin. Il faut bien regarder les communes.
- Pascal BIOULAC : rappelle que le SCoT est un doc lien entre le SRADDET et les PLUI. Les OAP trames vertes et bleue ou sectorielles peuvent être remises de manière spécifique dans les PLUI.
- Grégoire BRUZULIER, CAUE : souligner le respect des continuités écologiques ou de la restauration des continuités permet de garder des marges de manœuvres pour négocier. Nous pourrions inciter à classer certaines zones et justifier la consommation d'autres.
- Pierre-Alain LESSAULT, CDPNE : éclairage et pollution lumineuse. Préserver les corridors de coléoptères et amphibiens…dans le diagnostic p 168 coquille – retirer la zone humide internationale dans le diagnostic.

OBJECTIF 5 / Être acteur dans la santé du territoire : pas de commentaires.

- **Bilan de la concertation concernant le DOO (réunions publiques et PPA du 26 octobre 2022) :**

Contribution par mail 28/11/2022 de la DDT concernant la loi Climat et Résilience :
« La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comprend des dispositions visant à tendre vers une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et d'un objectif intermédiaire de division par 2 du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
Ainsi, au cours de la période 2021-2031, la consommation effective d'ENAF devra être divisée par 2 par rapport à la consommation d'ENAF constatée sur la période 2011-2021, à l'échelle de la région, soit 7 000 ha de consommation future au regard des 14 000 ha consommés sur la précédente décennie.
Précisions importantes :

- *les périodes de 10 ans sont décomptées à partir de l'entrée en vigueur de la loi Climat à savoir le 25 août 2021 : la période passée est donc 25/08/2011 à 24/08/2021 et la période future 25/08/2021 à 24/08/2031 ;*
- *les espaces sont considérés comme consommés dès lors, qu'indépendamment de leur zonage dans le document d'urbanisme, ils présentent des caractéristiques naturels ou agricoles et donnent lieu à la réalisation de travaux ("consommation effective"). Dès lors, les espaces qualifiés « surfaces libres équipées » situés dans les zones de développement d'activité économiques sont considérés comme de la consommation d'espace au même titre que les espaces en extension.*

Concrètement, des objectifs territorialisés seront inscrits dans le SRADDET Centre-Val de Loire d'ici février 2024, pour être traduits ensuite à l'échelle des SCoT en 2026 puis des plans locaux d'urbanisme en 2027
Ces objectifs doivent être définis par la Région en prenant en compte à l'échelle de chaque SCoT, notamment, les enjeux de préservation, de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, l'équilibre du territoire en tenant compte des pôles urbains, les dynamiques démographiques et économiques prévisibles.
À partir de 2031 c'est la trajectoire du ZAN, Zéro Artificialisation Nette, qui trouvera à s'appliquer, c'est-à-dire toute artificialisation (notion différente de la consommation - cf diapo ci-jointe) devra être compensée par la renaturation d'espaces, de surface équivalente à l'échelle du document d'urbanisme. »

Observations courriel du 28/10/2022 de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher :
« Page 49 et 50 : parler d'activités « liées à » l'agriculture plutôt que « connexes » ou « accessoires ».
Evoquer les projets « Diversification » + prendre en compte le risque incendie dans les projets.

Page 51 :

- Conventions SAFER …
- CPEA *conventions pluriannuelles* d'exploitation agricole ou de pâturage (*CPEA*), dispositif sans frais, ouvert par arrêté préfectoral à l'ensemble de la Grande Sologne depuis janvier 2019.

En exemple d'actions, il peut être intéressant d'évoquer les actions de remise en valeur de surfaces agricoles utiles (actions RéSAUT). Un exemple sur le territoire voisin porte ses fruits (RéSAUT sur la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois CCRM).

Page 66 : autoriser les projets de développement économique et à rayonnement territorial en veillant à ce que leur implantation et leur activité n'induisent pas de pressions sur la biodiversité ou sur les exploitations agricoles

Page 69 : clôtures
Les clôtures implantées dans ces espaces naturels doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages. Prévoir des dispositions et des exceptions pour des clôtures liées à des élevages agricoles, par exemple sur des prairies avec bovins, ovins, caprins… A titre d'exemple, reprendre la formulation du PLU de VOUZON en cours d'élaboration *« Une hauteur et des aspects différents pourront être autorisés pour les clôtures agricoles et sylvicoles*. »

Page 87 : feux de forêt - Eviter l'urbanisation et la construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées). Le risque est bien présent en Grande Sologne et mériterait des dispositions plus détaillées. Nous invitons aussi à prévoir des exceptions pour certaines zones enclavées ou pouvant accueillir de l'urbanisation. Réduire la distance de 200 m en fonction des projets urbains et/ou agricoles et/ou forestiers,…+ maintenir des zones agricoles ouvertes qui participent à la gestion du risque incendie.

Page 92 : les fermes photovoltaïques sont privilégiées sur des friches industrielles, sites pollués ou des espaces totalement ou partiellement artificialisés. Reprendre plutôt les dispositions de la Charte PV et la citer ou s'y référer *« dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique et/ou AGRICOLE avéré »*. L*es projets agrivoltaïques sont permis sous réserve de la préservation de la vocation agricole première*. Idem reprendre dispositions de la Charte PV.

Page 93 : Etudier l'intérêt de leur implantation en fonction des enjeux écologiques, agricoles, paysagers et patrimoniaux dans le cadre d'une concertation. Réutiliser au maximum les chemins agricoles existants pour les accès aux éoliennes.

Page 97 : zones tampons - les prévoir au sein des futures opérations d'aménagement en extension ou en limite d'espaces cultivés, dans les PLU(i), avec prise en compte des ZNT impactant directement les activités agricoles existantes.

Page 19 : le projet de SCoT prévoit la réalisation de 55% (maximum) du besoin en logements estimé en extension de l'enveloppe urbaine, soit près de 1 067 logements. Avec une densité moyenne de 13 logements à l'hectare pour ces opérations en extension, la consommation d'espace maximale dédiée au développement résidentiel est estimée à 84 hectares. Ces densités nous paraissent trop faibles, notamment sur des pôles plus denses, dans un contexte d'optimisation du foncier. Sur des quartiers d'habitats/commerces mixtes, en pavillonnaire aussi bien des maisons à plus grand terrain ou des petits terrains et maisons mitoyennes ou petits collectifs,… on atteint facilement les 25-30 lgts/ha de moyenne sur des opérations.
Propositions générales de la Chambre d'Agriculture :

- Encourager la valorisation des espaces prairiaux ou ouverts, par exemple par des élevages. Permettre les installations nécessaires à ces activités dans le règlement des PLUi / PLU (clôtures mobiles, parcs de contentions…).
- Favoriser les dispositifs ou matériaux contribuant à l'adaptation au changement climatique sur les bâtiments.
- Renforcer les actions en faveur de la filière bois.



SCoT du Pays de Grande Sologne

RAPPORT DES MODIFICATIONS DU SCoT ARRÊTÉ EN VUE DE SON APPROBATION

Annexe à la délibération d'approbation du SCoT du Pays de Grande Sologne en date du 14 Mars 2024

Pays de Grande Sologne
syndicat mixte

Introduction

Rappel de la procédure :

- *Le projet de SCoT a été prescrit le 20 février 2015 (délibération n°2015-574) et arrêté le 9 février 2023, par délibération n°2023-03 du comité syndical du Pays de Grande Sologne. L'enquête s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023.*
- *A la suite du délai d'expiration de cette enquête publique, la commission d'enquête a consigné des observations dans un procès-verbal de synthèse et l'a communiqué au Président de du Pays de Grande Sologne qui a apporté les réponses aux questions du commissaire enquêteur ;*
- *La commission d'enquête a remis au Pays de Grande Sologne son rapport motivé et avis le 9 janvier 2024.*

Le présent document constitue le rapport des modifications du SCoT du Pays de Grande Sologne arrêté le 9 février 2023 en vue de son approbation. Il propose ainsi des modifications du dossier de SCoT arrêté découlant de l'analyse des avis et observations issus des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique. Le rapport traite ainsi en 3 parties successives :

- **Partie 1 : Les avis et observations des Personnes Publiques Associées (PPA).** Cette partie traite ainsi successivement les avis et observations de chaque PPA :
  - **Région Centre Val de Loire**
  - **PETR Centre Cher**
  - **MRAe Centre Val de Loire**
  - **Commune de Lamotte Beuvron**
  - **Région Centre Val de Loire**
  - **PETR Centre Cher**
  - **SIAB**
  - **Communauté de communes Vierzon Sologne Berry**
  - **Communauté de communes Cœur de Sologne**
  - **CNPF**
  - **Chambre des métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher**
  - **DDT41 – PREF41**
  - **CCI Loir et Cher**
  - **Communauté de communes Sologne des Rivières**
- **Partie 2 : Les avis et observations issus de l'enquête publique.**
- **Partie 3 : les réserves et recommandations issues des conclusions et avis de la Commission d'Enquête**

Clefs de lecture du présent document

Code couleur utilisé :

- **En Noir, les avis, observations, réserves et recommandations issus des personnes publiques associées (PPA), de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête. Ils sont exprimés sous forme de tableaux organisés en 3 colonnes, ainsi :**

Numéro de l'observation	Chapitre ou pièce du dossier de SCoT arrêté concerné par l'observation.	Observation de la personne publique associée.

- **En Blue : l'enjeu soulevé et/ou analyse des observations**
- **En Vert : La pièce du SCoT modifiée et la modification effectuée**

LES AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

1	PADD DOO	Réétudier les projections pour les paliers suivants à l'issue de la première période définies par le SCoT

En raison d'un taux de croissance actuellement négatif, la stratégie du SCoT est d'établir des paliers réalistes. Le premier palier de 6 ans à 0 % permet de retrouver une première stabilité dans la dynamique démographique. Ce premier palier de 6 ans correspond parfaitement à la temporalité du bilan du SCoT à 6 ans. A ce stade, le bilan du SCoT permettra au territoire de se questionner au regard des dynamiques qui auront été observées.

2	PADD DOO Consommation d'espace	Prise en compte de la consommation d'espace pendant la période 2021-2023

Les données disponibles à l'instant de la projection de la réduction de la consommation d'espace ne permettaient pas d'appréhender précisément la consommation de l'année 2022.
Ces données seront pleinement intégrées lors du bilan du SCoT, ce qui permettra de réévaluer l'enveloppe.
Le SCoT du Pays de Grande Sologne entend clairement tendre vers un solde zéro artificialisation nette au regard de son effort de la réduction de la consommation d'espace de -64 %.

3	Diagnostic	Faire référence à des éléments de diagnostic économique plus précis

Des éléments de complétudes seront ajoutés en ce sens.
£

Pièce modifiée : Actualisation du diagnostic
Ajout du paragraphe suivant p.19 :
« Le territoire de Grande Sologne bénéficie depuis juin 2019 du programme Territoires d'Industrie et s'inscrit dans une démarche e Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences territoriale et dispose d'une école de production à Salbris. Egalement, le SRDEII Ambitions 2030 validé en novembre 2022 est un document essentiel de la politique régionale qui définit les orientations stratégiques de long terme sur le plan économique, et qui permettra au territoire du SCoT d'affiner plus précisément sa stratégie en la matière ».

4	Diagnostic	Actualiser des éléments relatifs à la mobilité

Des éléments de complétudes seront ajoutés en ce sens.

Pièce modifiée : Actualisation du diagnostic
Ajout d'une page entre les équipements et le tourisme p.27 :

« La Région Centre Val de Loire a pris la compétence transport et la gestion des lignes régulières en 2017. En ce sens, la mise à jour concerne :
- L'existence du réseau régional interurbain Rémi 41 ;
- L'existence des lignes régulières reliant Contres / Romorantin et Chaumont sur Tharonne / Lamotte Beuvron / Salbris ;
- Le Transport à la Demande.

Le territoire du Pays de Grande Sologne constitue le bassin de mobilité « Grande Sologne ».

4	DOO	Précisions pour le volet « Déchets »

Des éléments de complétudes seront ajoutés en ce sens.

Pièce modifiée : DOO p.87

FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES DECHETS

Optimiser ~~le stockage des déchets~~ les centres de regroupements (ménagers, industriels et de construction) en :

Pièce modifiée : DOO p.88

Recommandations :

Renforcer les démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (particuliers, entreprises, collectivités...) ; elles ont pour vocation de réduire la production de déchets.

5	DOO	Absence d'objectifs chiffrés vis-à-vis de l'air, de l'énergie et du climat

Le SCoT n'étant pas un ScoT valant PCAET, il n'a pas été souhaité de détailler des objectifs chiffrés dans le document. Cela sera le cas si le Pays porte un PCAET à son échelle.

6	DOO	Absence d'objectifs chiffrés des éléments boisés

A notre sens, il est plus pertinent de traiter de ces objectifs chiffrés à l'échelle d'un PCAET, en raison de leur lien étroit avec le changement climatique.

PETR CENTRE CHER

7	Justification des choix DOO	Approche utilisée pour déterminer les objectifs fonciers

L'approche utilisée pour déterminer les objectifs fonciers résultent d'une ingénierie et de 26 ans d'expérience reconnue dans la planification et les SCoT sur l'ensemble de la France.

L'approche résulte d'un croisement multicritère sur les dernières données disponibles. L'échelle étudiée est détaillée jusqu'à la commune.

8	Justification des choix DOO	Equilibre foncier dans le respect de la solidarité régionale

Le projet de territoire tend à réduire sa consommation d'espace de -64 %. De ce fait, le territoire anticipe clairement les enjeux climatiques. Il œuvre et participe pleinement à l'effort collectif de la réduction de la consommation d'espace à l'échelle de la Région Centre Val de Loire.

9	DOO	Prise en compte du risque incendie

Le risque feux de forêt est détaillé p.89 du DOO. Les prescriptions en ce sens sont par ailleurs contextualisées au regard du changement climatique.

10	DOO	Prendre en compte l'engrillagement compte tenu des continuités écologiques

Le DOO prend en compte l'enjeux de l'engrillagement au regard des continuités écologique comme détaillé p.69 du DOO : « La Sologne en particulier, est confrontée à une fragmentation induite notamment par la présence de clôtures au sein des massifs forestiers. Ce phénomène constitue une problématique majeure tant au niveau de la biodiversité (circulation de la faune, appauvrissement génétique, risques sanitaires, ...) que de l'activité touristique ou du cadre de vie.

Trois secteurs sont particulièrement concernés en lien avec la Trame Verte et Bleue :

La conservation des réservoirs de biodiversité et des corridors associés,

La conciliation des infrastructures linéaires avec le maintien des corridors dans le secteur de Salbris,

La conciliation des clôtures avec le maintien des corridors dans les secteurs autour de Montrieux-en-Sologne, Yvoy-le-Marron.

11	DOO	Encadrer d'avantage les possibilités d'implantation dans les pôles relais en particulier à Theillay.

Par son positionnement stratégique en termes de pôle relais, le SCoT n'a pas exprimé ce souhait.

MRAE CENTRE VAL DE LOIRE

12	Articulation du SCoT avec les documents supérieurs	Préciser les dispositions opposables du SCoT.

Le dossier « Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs » détaille bien les documents qui s'articule avec le SCoT, notamment les documents avec lesquels celui-ci doit être compatible (p.5 à 21), les documents que le SCoT prend en compte (p.23 à 32), les documents sur lesquels il s'appuie (p.34 et suivantes).

13	Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	Regrouper en une même partie les éléments relatifs à la consommation d'espace.

Le rapport de présentation dispose bien d'un chapitre spécifique dénommé « ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS». Également, les données NAF du CEREMA ne permettent pas de localiser à la parcelle les terres ni de détailler la nature des terres artificialisées.

14	DOO	Justifier les besoins fonciers dédiés aux activités économiques

Les besoins fonciers sont justifiés dans le tableau par zone d'activités p.44 et 45 du DOO. Il s'agit d'une clé de lecture qui permet l'implantation du tissu économique au regard des opportunités à court, moyen et long terme.

15	DOO	Développer des recommandations plus incitatives à l'égard de la biodiversité

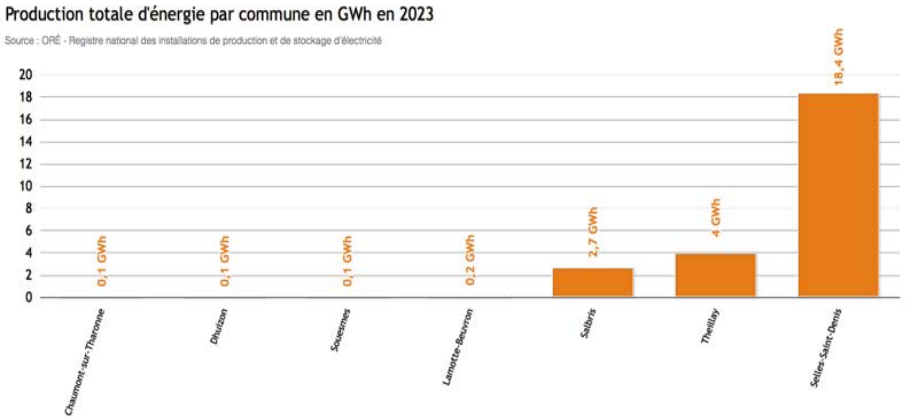
Le DOO du SCOT détaille un grand nombre de prescriptions qui permettent d'encadrer les documents d'urbanisme vis-à-vis de la préservation de la Trame Verte et Bleue.
Le SCoT n'a pas la volonté de re-règlementer ce qui l'est déjà dans une logique de mise en avant des études nécessaires et déjà obligatoires.
Enfin, relevons que le Pays de Grande Sologne souhaite travailler à un Plan Paysage via l'embauche de deux paysagistes-concepteurs diplômées de l'INSA-Département de la Nature et du Paysage. Ce dernier valorisera les ressources naturelles qui caractérisent le territoire.

16	Diagnostic DOO	Développer un diagnostic territorial des consommations d'énergie. Être plus prescriptif vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux avec des objectifs chiffrés et territorialisés.

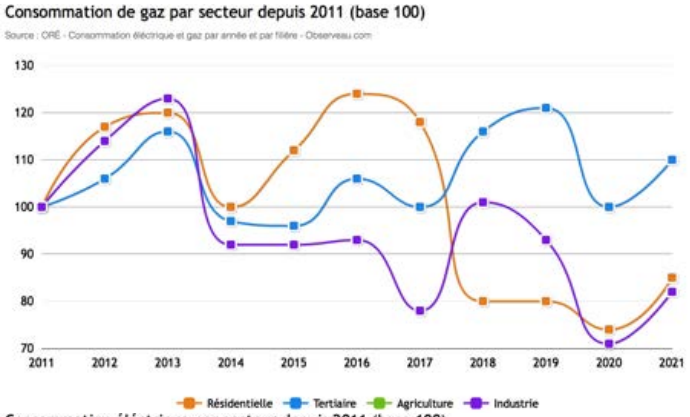
L'état initial de l'environnement sera complété par des éléments récents relatifs à la production d'énergie, à la consommation d'énergie et aux émissions de GES. En revanche, ne s'agissant pas d'un SCoT valant PCAET, le SCoT du Pays de Grande Sologne ne définit pas d'objectifs chiffrés et territorialisés de réduction des émissions de GES, des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Ce sera le cas si le Pays de Grande Sologne réalise un PCAET.

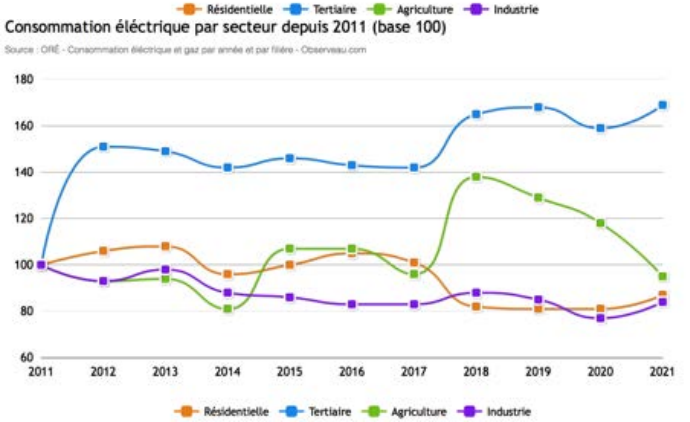
Pièce modifiée : Actualisation du diagnostic
Ajout d'un chapitre « E.I.E - Energie climat » p.29
Production d'énergie :
La production d'énergie au sein du territoire de Grande Sologne s'établit à 26 GWh en 2023.

Il s'agit d'une production d'énergie uniquement renouvelable.
Le mix énergétique est faible avec une production essentiellement assurée par du solaire.
Le graphique suivant permet d'appréhender les communes les plus productrice sur le territoire.

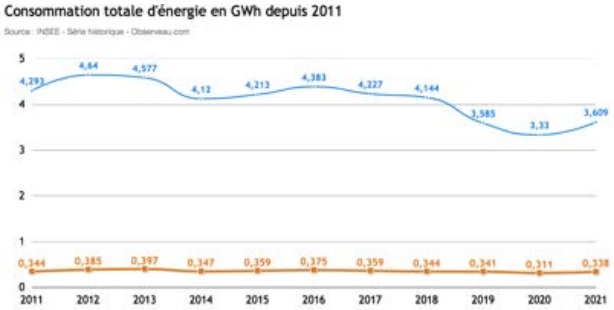


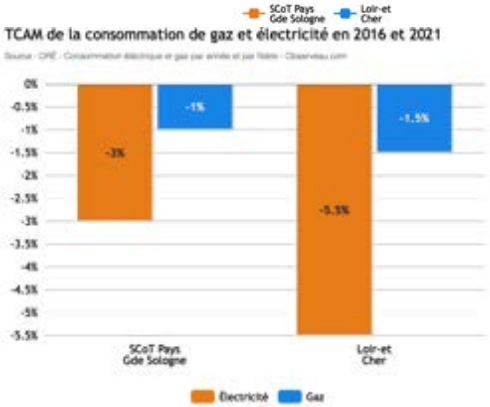
Consommation d'énergie :
La consommation totale d'énergie, à l'échelle des dix dernières années, sur le territoire de Grande Sologne connait une certaine stagnation.
En revanche, sur la période 2016-2021, la consommation totale d'énergie connait un taux de croissance annuel moyen de -3 % pour l'électricité et -1 % pour le gaz.
Ces taux restent néanmoins inférieurs à la moyenne départementale.
Les secteurs les plus consommateurs d'électricité sont par ordre d'importance le résidentiel, le tertiaire, l'industrie et l'agriculture.

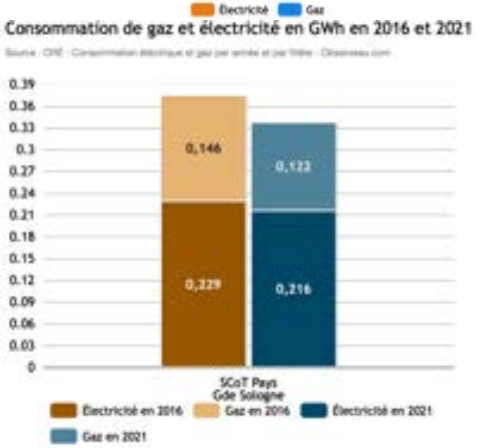












17	DOO	Ajout dans le DOO d'un schéma des itinéraires doux structurants à programmer

Le SCoT prend en compte les déplacements doux à travers des prescriptions en lien avec la TVB, les aménagements urbains, l'habitat, le commerce, les zones d'activité. A l'heure actuelle, il n'est pas spécifiquement prévu de programmer la réalisation d'un schéma des itinéraires doux structurants.

18	DOO	Inciter les documents d'urbanisme à imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent. Préciser dans le DOO les orientations visant à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public intercommunal et communal.

Des recommandations en ce sens pourront être ajoutées dans le DOO. Rappelons qu'à ce jour :

- Un grand nombre de bâtiments intercommunaux ou communaux a été rénové aux normes actuelles.
- La Loi Climat et Résilience œuvre dans le sens de la rénovation énergétique des bâtis pour arriver à l'horizon 2040 à la réduction du nombre des « passoires thermiques ».
- Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire est en application.

Pièce modifiée : DOO p.95
Ajout d'une recommandation
Recommandations :

- Organiser la réduction des pollutions lumineuses par la gestion de l'éclairage public avec l'évolution des modes et types d'éclairage notamment.

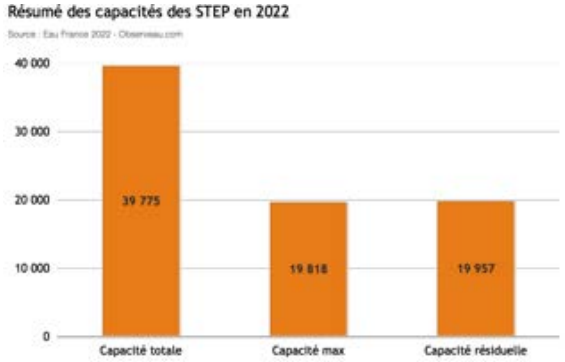
- Prendre progressivement en compte la rénovation énergétique dans les opérations de réhabilitation de leurs équipements et bâtiments publics.
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent.

19	E.I.E Évaluation environnementale	Mettre à jour l'état initial sur le volet « eau » par des données plus récentes et exhaustives et de justifier de l'adéquation de la ressource en eau et des réseaux avec l'augmentation de population projetée.

L'Etat initial de l'environnement sera mis à jour sur le volet « Eau » au regard des données disponibles. Le cas échéant, l'analyse de l'adéquation de la ressource en eau et des réseaux sera ajoutée dans l'évaluation environnementale.

Pièce modifiée : Actualisation du diagnostic
Ajout d'un chapitre « E.I.E – Ressource en eau » p.32

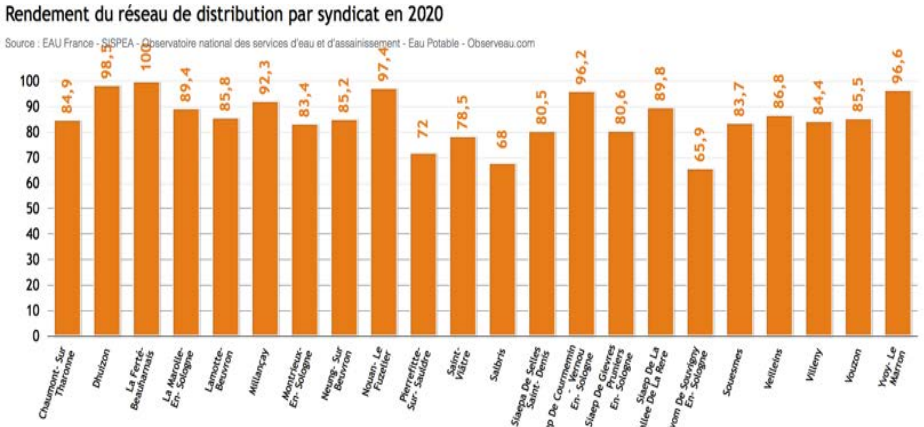
Assainissement :
La capacité totale du territoire en assainissement est de 39 775 équivalents habitants pour une capacité résiduelle en 2022 de 19 957 habitants. A l'échelle du SCoT la capacité est donc suffisante.
A niveau local, des points d'attention sont à porter au droit de la station de Millançay qui apparait selon EauFrance comme présentant un enjeu de saturation.

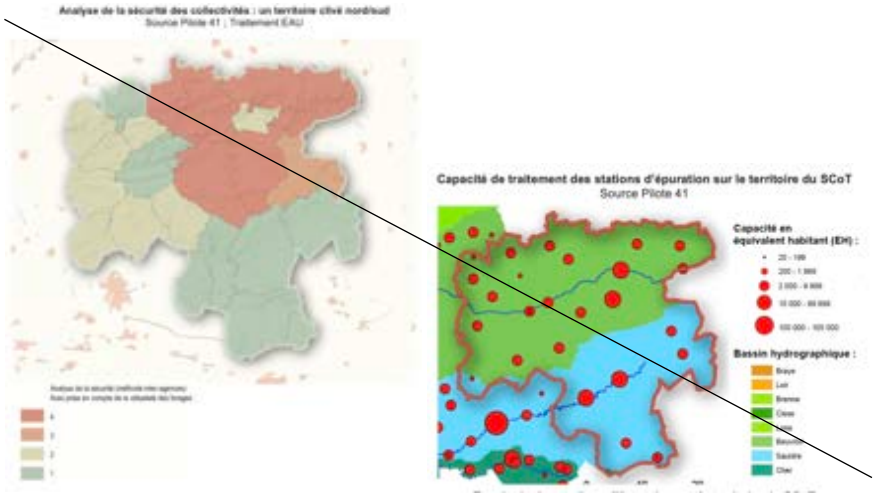


SCoT Pays Grande Sologne - EAU - Stations d'épurations

Commune	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Chaon	SC du STEU : CHAON LA CAILLOTTIERE	1982	550	s.o	s.o
Dhuizon	SC du STEU : DHUIZON LES SUBLENNES	1996	200	s.o	s.o
La Marolle-en-Sologne	SC du STEU : LA MAROLLE EN SOLOGNE	2007	180	s.o	s.o
Montrieux-en-Sologne	SC du STEU : MONTRIEUX EN SOLOGNE	1990	270	s.o	s.o
Souvigny-en-Sologne	SC du STEU : SOUVIGNY EN SOLOGNE	1991	675	s.o	s.o
Veilleins	SC du STEU : VEILLEINS LES BRULIS	1992	110	s.o	s.o
Vouzon	SC du STEU : VOUZON LES COLMAINS	1992	900	s.o	s.o
Yvoy-le-Marron	SC du STEU : YVOY LE MARRON 'les jardins bas'	2003	600	s.o	s.o
Marcilly-en-Gault	SC du STEU : MARCILLY EN GAULT LE TRESOR	1975	1000	182	18
Villeny	SC du STEU : VILLENY	2002	650	140	21
Orçay	SC du STEU : ORCAY LES VARENNES	1989	250	63	25
Nouan-le-Fuzelier	SC du STEU : NOUAN LE FUZELIER 'Le Petit Burtin'	1989	3150	1120	35
Souesmes	SC du STEU : SOUESMES 'le Château'	2005	2000	702	35
Pierrefitte-sur-Sauldre	SC du STEU : PIERREFITTE-SUR-SAULDRE 'les Etangs'	2008	1200	432	36
Theillay	SC du STEU : THEILLAY Bourg	2004	1500	554	36
Dhuizon	SC du STEU : DHUIZON LAGUNE	1995	1200	480	40
Saint-Viâtre	Systeme de collecte - SAINT-VIATRE	2013	1500	630	42
Selles-Saint-Denis	SC du STEU : FERTE IMBAULT (LA)	1989	2700	1173	43
Chaumont-sur-Tharonne	Systeme de collecte - CHAUMONT-SUR-THARONNE	2015	1000	457	45
Neung-sur-Beuvron	SC du STEU : NEUNG SUR BEUVRON	1983	1190	587	49
Vernou-en-Sologne	SC du STEU : VERNOU EN SOLOGNE 'la Brissetière'	2006	700	347	49
Chaumont-sur-Tharonne	SC du STEU : CHAUMONT SUR THARONNE	1990	850	457	53
La Ferté-Beauharnais	SC du STEU : LA FERTE BEAUHARNAIS (LA)	1986	360	198	55
Salbris	SC du STEU : SALBRIS 'Valaudran'	1985	7500	4427	59
Lamotte-Beuvron	SC du STEU : LAMOTTE BEUVRON	2008	9000	7309	81
Millançay	SC du STEU : MILLANCAY LES GRANDS ETANGS	1991	540	560	103

Réseau en eau potable :
Le rendement des réseaux en eau potable est très variable d'une commune à l'autre.
3 communes représentent particulièrement en enjeux d'amélioration des réseaux comme figuré sur le graphique suivant.





Pièce modifiée : Évaluation environnementale p.27

~~26 stations d'épuration étaient en service en septembre 2013 sur le territoire du SCoT, pour une capacité totale de traitement de 39 118 EH (équivalent- habitants), pour 30 830 habitants. L'ensemble de ces STEP sont conformes en équipements et en performance en 2014. Toutefois, seules trois d'entre elles ont été construites il y a moins de 10 ans.~~

~~Les rejets des STEP pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau lorsqu'ils sont mal traités ou lors d'orages, il faut être vigilant quant à leur gestion et dotant plus quant à la proximité des captages.~~

La capacité totale du territoire en assainissement est de 39 775 équivalents habitants pour une capacité résiduelle en 2022 de 19 957 habitants. A l'échelle du SCoT la capacité est donc suffisante.

A niveau local, des points d'attention sont à porter au droit de la station de Millançay qui apparait selon EauFrance comme présentant un enjeu de saturation.

Assainissement :

La qualité de l'assainissement constitue un enjeu important pour maitriser l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Le vieillissement des installations pose question et ne s'améliore pas avec le temps, il oblige donc à prendre en compte les enjeux de maintenance et de rénovation du matériel. De plus, dans un objectif de développement des populations, du commerce et des équipements, les communes doivent anticiper leur capacité d'accueil en prévoyant des dispositifs d'assainissement suffisamment dimensionnés. A l'échelle du territoire, les projections démographiques d'accueil de nouvelles populations sont cohérentes avec les dispositifs d'assainissement actuel en raison d'une capacité restante équivalente à 19 957 équivalents habitants. Compte tenu de l'accueil d'environ 1500 habitants à l'horizon 20 ans, la capacité résiduelle permet également d'avoir une charge complémentaire liées aux activités du territoire.

A une échelle plus locale, la commune de Millancay présente une limite d'accueil. Elle devra donc en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'adéquation entre capacité et ressource. Le PLUi en cours d'élaboration devra intégrer ces éléments.

19	DOO	Adapter les prescriptions et recommandations du DOO concernant la gestion de l'eau

Des prescriptions seront ajoutées.

Pièce modifiée : DOO p.83
Objectif 3.2.4

Gérer les ressources durablement

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU, EN ASSURANT LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, via :

- L'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et leur rénovation. L'ensemble des communes dont le rendement est inférieur à 90 % doivent tendre vers cet objectif minimal.
- Des interconnexions créées entre les puits structurants (d'autant plus qu'une partie du parc de forages du Pays de Grande Sologne est vieillissante).

➲ Pour les eaux pluviales, il s'agit de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales, cela nécessite de penser les projets urbains dès leur naissance, de façon à limiter l'imperméabilisation et profiter de tout espace pour favoriser l'infiltration. Dans ce principe :

- Le ruissellement doit être limité pour éviter que les eaux de pluie ne se contaminent ;
- Une infiltration à la source doit être recherchée : tous les projets (pentes des aménagements, positionnement des espaces verts, etc...) doivent être pensés en gestion intégrée des eaux pluviales dès leur commencement ;
- Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements ;
- Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers, et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.
- Les opérations d'aménagement et les milieux urbains doivent s'accompagner d'espace désimperméabilisés et de bandes enherbées pour leur capacité d'épuration et leur bonne intégration paysagère.
- Les PLU doivent comporter des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales prenant en compte cette problématique dans le droit à construire.
  À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

Recommandations :

➲ Élaborer des schémas de gestion des eaux pluviales et définir les secteurs où des mesures particulières doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales : hydraulique douce, dispositifs pour éviter les pollutions... tant au cours du chantier qu'après livraison (phase « fonctionnement »).

➲ Réaliser un plan de désherbage et de gestion différenciée des abords de captage – s'il n'en existe pas encore.

➲ ~~Pour une meilleure maîtrise des ruissellements, l'usage des bandes enherbées doit être favorisé, pour leur capacité d'épuration et leur bonne intégration paysagère.~~

➲ S'orienter vers une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, qui définit de quel type d'assainissement relève chaque parcelle. Ce zonage est annexé aux documents d'urbanisme locaux.

20	DOO	Renforcer les prescriptions visant à assurer la protection des milieux aquatiques et en particulier des milieux humides.

Des prescriptions seront ajoutées. Précisons que le Pays de Grande Sologne bénéficie du dispositif de fonds européens LEADER, dont un axe de travail consiste en la préservation de la biodiversité et des milieux (financement d'actions innovantes et pédagogiques en faveur de la la restauration des zones humides et la gestion des plantes invasives par exemples).

Pièce modifiée : DOO p.76
Ajout d'une prescription :

- Intégrer et identifier les zones humides dans les différents zonages du document d'urbanisme (zones urbaines, zones naturelles, zones agricoles, etc.) en fonction de ses caractéristiques spécifiques et de ses besoins de protection. Il s'agira également de détailler des prescriptions réglementaires spécifiques en tenant compte de ses particularités et des pressions auxquelles elle est soumise. L'OAP TVB constitue également un bon outil pour détailler ces éléments.

21	Evaluation environnementale	Approfondir l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et la santé par une meilleure évaluation quantitative et qualitative, des effets identifiés.

Chaque orientation et sous orientation est analysée par thématique. Le cumul des incidences est également détaillé. L'évaluation fera l'objet d'ajout de points complémentaire au droit des éléments les plus pertinents.

Pièce modifiée : Évaluation environnementale p.27
Assainissement :
La qualité de l'assainissement constitue un enjeu important pour maitriser l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Le vieillissement des installations pose question et ne s'améliore pas avec le temps, il oblige donc prendre en compte les enjeux de maintenance et de rénovation du matériel. De plus, dans un objectif de développement des populations, du commerce et des équipements, les communes doivent anticiper leur capacité d'accueil en prévoyant des dispositifs d'assainissement suffisamment dimensionnés. A l'échelle du territoire, les projections démographiques d'accueil de nouvelles populations sont cohérentes avec les dispositifs d'assainissement actuel, en raison d'une capacité restante évaluée à 19 957 équivalents habitants. Compte tenu de l'accueil d'environ 1500 habitants à l'horizon 20 ans, la capacité résiduelle permet également d'avoir une charge complémentaire liées aux activités du territoire.
A une échelle plus locale, la commune de Millançay présente une limite d'accueil. Elle devra donc en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'adéquation entre capacité et ressource. Le PLUi en cours d'élaboration devra intégrer ces éléments.

21	Evaluation environnementale	Revoir le dispositif de suivi, en définissant des indicateurs et des modalités de suivi régulier à même de vérifier les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et déclencher d'éventuelles mesures correctives.

Le dispositif de suivi et les indicateurs seront ajustés notamment vis-à-vis du pas de temps d'observation dans le dossier qui lui est dédié.

Pièce modifiée : Indicateurs de suivi p.12 et suivants

Les indicateurs de la ressource en espace
Indicateurs de suivi :
Indicateur 29 : surface consommée pour le développement résidentiel à partir de l'approbation du SCoT.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.
Source : CEREMA Fréquence : ~~6 ans.~~ 1 an
Indicateur 30 : surface consommée pour le développement économique à partir de l'approbation du SCoT.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.
Source : CEREMA Fréquence : ~~6 ans.~~ 1 an

Indicateur 31 : surface consommée pour l'accueil d'équipements publics, touristiques et des infrastructures à partir de l'approbation du SCoT.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.
Source : CEREMA. Fréquence : ~~6 ans.~~ 3 ans
Indicateur 32 : Densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.
Source : documents d'urbanisme locaux. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans
Indicateur 33 : part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.
Source : documents d'urbanisme locaux. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans

Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

Indicateur 34 : évolution des surfaces des zones humides. Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.
Source : DREAL. Fréquence : ~~6 ans.~~ 3 ans
Indicateur 35 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : DREAL. Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans
Indicateur 39 : évolution des linéaires de clôture conforme au SRADDET et au SCoT.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.
Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.
Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans
Indicateur 40 : nombre de point de clôtures permettant une perméabilité.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.
Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.
Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Indicateur 43 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.
Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).
Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an
Indicateur 46 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.
Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).
Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an
Capacité résiduelle totale SCoT en 2022 : 19 957 EH

Les indicateurs de l'énergie

Indicateur 52 : évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT.
Source : Observatoire régional Energie Climat Air de Centre Val-de-Loire. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Les indicateurs de la pollution

Indicateur 57 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : Inventaires des sites pollués BASOL.
Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans
Données 2022 : 10 sites BASOL

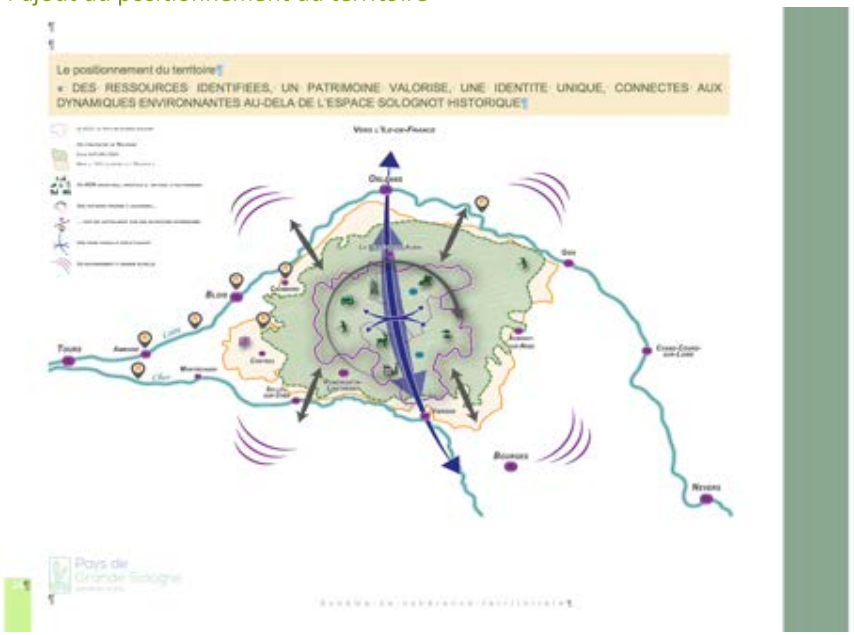
Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

Indicateur 59 : évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.
Echelle d'analyse : intercommunalités et communes.
Source : documents d'urbanisme locaux / OCS du SCoT / photo aérienne...
Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans.

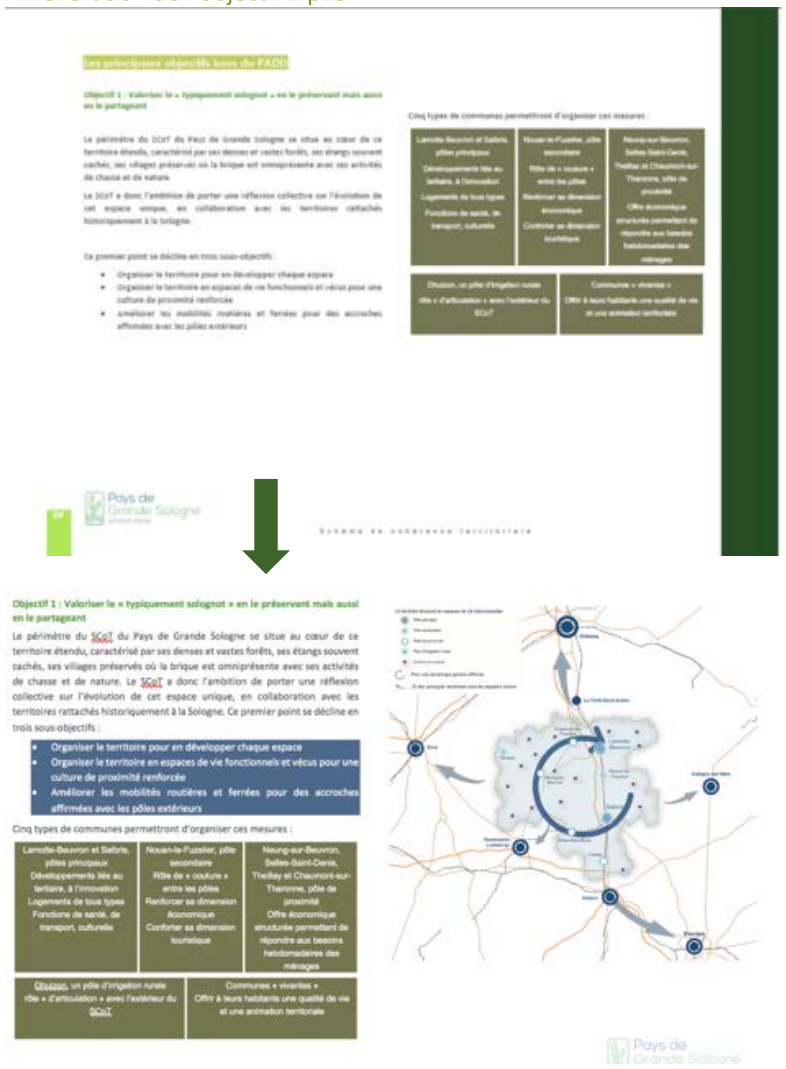
21	Résumé non technique	Améliorer le résumé non technique afin d'en faire un document plus pédagogique et communicant

Le résumé non technique fait l'objet d'une amélioration pour le rendre plus pédagogique et communicant.

Pièce modifiée : Résumé non technique
p.24 ajout du positionnement du territoire



Amélioration de l'objectif 1 p25



Amélioration de l'objectif 3 p27



Objectif 3 : Booster la vitalité de l'économie en mettant nos atouts au service d'une activité renforcée

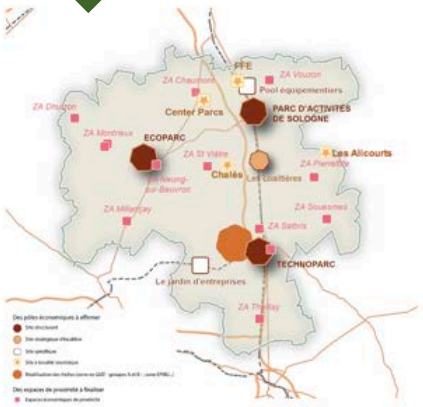
L'objectif du SCoT est de créer les conditions à long terme d'un «second souffle» économique.

L'économie solognote ne se développera qu'avec une stratégie d'attractivité globale et de diversification de ses activités dans tous les domaines : industriel, services, tourisme, résidentiel, commercial, etc.

Le projet économique de Sologne entend transformer les atouts du territoire en notoriété, et la notoriété en attractivité. Le développement économique du territoire s'appuiera à la fois sur le tourisme et le résidentiel, sur l'industrie et les services, ainsi que sur des filières spécifiques agriculture (bois, énergie, cheval, chasse, etc.).

Ce troisième point se décline en cinq sous-objectifs :

- Définir un projet économique de long terme
- Consolider des pôles économiques de qualité
- Développer une économie numérique au service de la modernité du territoire
- Accompagner les agricultures de demain et l'agrotourisme
- S'ancrer dans un espace touristiquement dynamique en capitalisant sur la marque «Sologne»



Amélioration de l'objectif 4 p28



Objectif 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale pour atteindre l'excellence éco-responsable

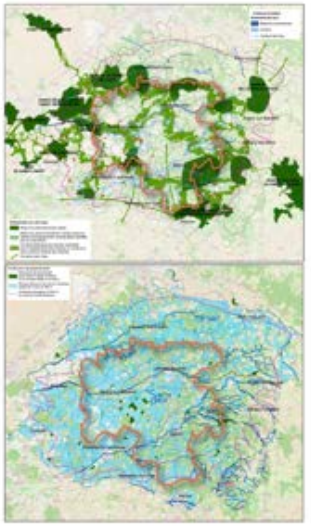
Les larges étendues forestières aux couleurs changeantes qui composent la Sologne et laissent par endroits entrevoir des plans d'eau, intimes et secrets, sont l'essence du territoire. La nature y est omniprésente et se trouve partout où le regard se pose.

Au sein de ces espaces de végétation où la faune et la flore sont reines, sont implantés des bourgades et villages à taille humaine, où la brique issue des sols argileux solognots domine. Cette fusion entre ville et nature constitue le socle d'une qualité de vie exceptionnelle pour ses habitants comme les visiteurs.

Ce caractère naturel de la Sologne, intrinsèquement reliée à son environnement, constitue un des fils conducteurs du projet de territoire, pouvant influencer le développement résidentiel, touristique et économique.

Ce quatrième point se décline en quatre sous-objectifs :

- Veiller au bon fonctionnement écologique pour assurer la durabilité du territoire
- Gérer les ressources et les risques pour un territoire durable et agréable
- Faire de la lutte contre le changement climatique une opportunité pour le développement local
- Faire des paysages un levier majeur de l'attractivité du territoire



COMMUNE DE LAMOTTE BEUVRON

L'avis de la commune de Lamotte Beuvron n'appelle pas à des modifications des pièces du SCoT

SIAB

22	Justification des choix	Interrogation du scenario démographique, et de la nécessité de rapprochement aux principaux lieux de vie prescrite par l'ordonnance de 2020 de modernisation des SCoT.

Le territoire du Pays de Grande Sologne est pleinement un territoire de lieux de vie à la fois différents et complémentaires qui se veut également ambitieux et réaliste, notamment par la définition des trois paliers.
Pour rappel, le SCoT de Grande Sologne n'est pas un SCoT modernisé.
Néanmoins, à travers le PADD et le DOO, le SCoT entend pleinement rapprocher les lieux de vie via son offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et sa densification.

23	DOO	Densité des opérations notamment des pôles et à proximité des gares pourrait être augmentée. Les extensions d'habitat ne sont-elles pas trop importantes au regard des besoins démographiques

La densité est réaliste et réalisable au regard des pressions foncières afin que cela soit économiquement possible pour les opérateurs économiques. La densité est une moyenne où des opérations pourront être logiquement plus denses au droit de secteurs stratégiques, et plus lâches dans du tissu où les enjeux sont différents (cadre de vie...etc).

24	Justification des choix DOO	Les surfaces libres équipées, si elles n'ont pas fait l'objet d'autorisations de construction, ne sont-elles pas à réintégrer au calcul de la trajectoire ZAN ?

Les surfaces libres équipées sont considérées comme artificialisées au titre des alinéas 1 à 4 du décret n° 2022-763 du 29 avril 2022, relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

25	Justification des choix DOO	Ne faut-il pas conditionner la consommation d'espace de la part équivalente à la surface en friche (42,2 ha) à l'impossibilité d'utiliser celle-ci ?

Les surfaces en friche peuvent être tout ou parties réutilisées au regard des enjeux locaux, des opportunités à l'instant donnée et au regard des contraintes environnementales et de la faisabilité technico-économique.
Le DOO précise que si ces espaces ne sont pas remobilisés, ils devront faire l'objet d'étude de renaturation.

26	DOO	Ne faut-il pas affiner la trajectoire ZAN au regard de ces deux éléments : réintégration des surfaces libres équipées et impossibilité d'utiliser les friches ?

Il n'est logiquement pas envisagé de compter dans la réduction de la consommation d'espace des espaces déjà artificialisés. Ce point est clairement identifié p.41 du DOO.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

L'avis de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry n'appelle pas à des modifications des pièces du SCoT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

L'avis de la communauté de communes Cœur de Sologne n'appelle pas à des modifications des pièces du SCoT.

CNPF

27	PADD Tome 1 DOO	Remplacer CRPF par CNPF Remplacer p. 36 du PADD sapins par pins

		Suppression p.176 du tome 1 « ou par ceux riverains de cours d'eau domaniaux » Remplacer p.179 tome 1 chêne tauzon par chêne tauzin Compatibilité avec la Loi n°2023-54 du 2 février 2023

Pièce modifiée : PADD .p36

Les périmètres des deux sites Natura 2000, intégrant l'ensemble du territoire, soulignent son exceptionnalité environnementale (variété de milieux, cours d'eau, forêts, etangs, landes…), et sa riche biodiversité à préserver. Des actions en faveur de l'entretien des prairies visant à maintenir les paysages et de gestion des étangs seront menées dans les années à venir (lutte contre la jussie et les saules dans les étangs, arrachage des ~~sapins~~ pins et bouleaux…).

Pièce modifiée : Tome 1 p.176

Les Plans Simples de Gestion doivent être réalisés par les propriétaires forestiers (obligatoires pour les forêts de plus de 25 hectares) ~~*ou par ceux riverains de cours d'eau non domanial.*~~ *Il s'agit d'un guide pour une gestion forestière durable. Les Plans doivent être agréés par le* ~~*Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)*~~ Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) *et sont établis pour une durée allant de 10 à 20 ans. Ils comprennent notamment une analyse des enjeux posés par la forêt, un bilan de la gestion passée, une description des peuplements forestiers en présence, les objectifs de gestion par peuplement et pour les gibiers, et un programme annuel des coupes et travaux.*

Pièce modifiée : Tome 1 p.179

Divers peuplements forestiers sont présents en Sologne : le chêne pédonculé est dominant, et sur les sols les plus riches, on peut trouver la chênaie- charmaie. Le tremble et le peuplier seront davantage présents sur les sols plus humides, tandis que les ~~chênes tauzon~~ chênes tauzins se développeront sur des sols plus secs.

Pièce modifiée : DOO, p.70

- Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt, il convient de respecter les critères suivants :
  - Hauteur maximale à 1m20.
  - Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.
  - Elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune.
  - Ces clôtures sont en matériaux naturels ou traditionnels.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIR-ET-CHER

L'avis de la chambre des métiers et de l'artisanat de Loir et Cher n'appelle pas à des modifications des pièces du SCoT.

DDT41 – PREF41

28	DOO	Apporter des précisions sur le rythme de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers en distinguant les différents pas de temps fixés par la loi Climat et Résilience permettant d'apprécier, lorsque le SCoT devra être mis en compatibilité avec le SRADDEI, si la tendance vers une division par 2 par rapport à la période 2011-2021 aura pu être respectée.

29	DOO	Les perspectives de consommation d'espaces à vocation résidentielle montrent une tendance nette à la minoration. Pour autant, les objectifs de densité des logements auraient pu être plus ambitieux permettant d'accélérer encore plus la réduction de la consommation en extension et d'inverser la proportion entre surfaces consommées en extension d'une part et en densification d'autre part.

La densité est réaliste et réalisable au regard des pressions foncières afin que cela soit économiquement possible pour les opérateurs économiques. De plus, la densité doit aussi tenir compte des facteurs d'attractivité d'une Sologne, loin des milieux urbains aux densités beaucoup plus importantes.

30	DOO	Au regard de l'état des lieux sur le foncier des zones d'activités économiques (ZAE) existantes, les surfaces disponibles sur le territoire pourraient répondre valablement aux besoins nouveaux, évitant une consommation d'espaces supplémentaire en extension.

Les surfaces disponibles actuelles ne sont pas suffisamment bien équilibrées pour répondre à la stratégie du Pays de Grande Sologne et ne répondent pas à elles seules à l'armature économique en lien avec l'armature du territoire. Les nouveaux besoins ont été définis précisément et ont fait l'objet de besoin en extension pour les 20 prochaines années.

31	DOO	Le projet de SCoT reste discret en ne démontrant pas, via des objectifs et des orientations d'aménagements, une inversion de la tendance d'artificialisation avec une renaturation de certains espaces déjà artificialisés. A ce titre, un objectif de renaturation aurait pu apparaître dans le DOO avec une identification des secteurs prévus à cet effet.

P.22 du DOO, le projet de SCoT détaille le phasage de consommation par tranche de 10 ans :

- Un effort de réduction de 65,4 % pour la période de 2023-2042
- Un effort de réduction de 61,6 % pour la période de 2023-2032
- Un effort de réduction de 69,1 % pour la période de 2033-2042

32	DOO	Un diagnostic plus approfondi sur le patrimoine « Solognot » et les grandes caractéristiques de son identité serait également souhaitable en décrivant mieux les caractéristiques de l'architecture « Solognote » et de son paysage pour définir plus précisément le cadre des aménagements et l'implantation des constructions en s'appuyant sur des OAP patrimoniales et paysagères.

La définition du caractère architectural bâti de Sologne est la suivante : le caractère architectural bâti est très reconnaissable à ses maisons de briques et à ses pans de bois. Les maisons construites de briques et couvertes de tuiles de terre cuite donnent aux villages des camaïeux de rouge et d'orange ponctués de noir. De nombreux motifs y sont encore visibles. Les décors des frises des façades, des cheminées et des corniches, montrent l'imagination des maçons dans l'utilisation de ce matériau, en jouant sur les couleurs et les formes. La religion a également laissé sa marque dans le patrimoine architectural au travers d'églises remarquables comme celles de Saint-Viâtre et son clocher tors, La Ferté-Beauharnais ou Vernou-en-Sologne.
De très nombreux châteaux de briques, particulièrement bien conservés, illustrent encore la richesse de ce territoire avec des constructions aux styles très divers et issues de la période industrielle.

Pièce modifiée : DOO, p.101

Objectif 3.3.3

Valoriser le patrimoine bâti du territoire, vecteur identitaire fort et source d'attractivité

Définition du caractère architectural bâti de Sologne : le caractère architectural bâti est très reconnaissable à ses maisons de briques et à ses pans de bois. Les maisons construites de briques et couvertes de tuiles de terre cuite donnent aux villages des camaïeux de rouge et d'orange ponctués de noir. De nombreux motifs y sont encore visibles. Les décors des frises des façades, des cheminées et des corniches, montrent l'imagination des maçons dans l'utilisation de ce matériau, en jouant sur les couleurs et les formes. La religion a également laissé sa marque dans le patrimoine architectural au travers d'églises remarquables comme celles de Saint-Viâtre et son clocher tors, La Ferté-Beauharnais ou Vernou-en-Sologne.
De très nombreux châteaux de briques, particulièrement bien conservés, illustrent encore la richesse de ce territoire avec des constructions aux styles très divers et issues de la période industrielle.

33	DOO	La prise en compte, par le projet de SCoT, des enjeux majeurs liés à la biodiversité, sur un territoire couvert dans son intégralité par un classement Natura 2000, mériterait d'être confortée par l'ajout de mesures plus incitatives à l'attention des documents infra et notamment les futurs PLU intercommunaux, sur le plan du déploiement de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) applicable à ces plans-programmes, en

		insistant particulièrement sur l'évitement des impacts négatifs sur l'environnement.

Les éléments relatifs aux mesures ERC seront ajoutés le cas échéant.

Pièce modifiée : DOO, p.73 :

Protéger les cours d'eau et leurs abords

- Le principe d'évitement doit être prioritairement mis en œuvre. Si tel n'est pas le cas, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent impérativement mettre en œuvre les mesures nécessaires selon la démarche « Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner ».
- Créer les conditions d'un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions.

Pièce modifiée : DOO, p.77 :

Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux

- Le principe d'évitement doit être prioritairement mis en œuvre. Si tel n'est pas le cas, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent impérativement mettre en œuvre les mesures nécessaires selon la démarche « Éviter-Réduire-Compenser-Accompagner ».
- Interdire la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique, sauf s'ils sont justifiés par un projet d'intérêt général.

34	DOO	La nécessaire compatibilité du SCoT avec le SDAGE Loire-Bretagne impliquera de compléter le document en invitant explicitement les maîtres d'ouvrages de projets affectant une zone humide, à rechercher une implantation de leur projet qui évite en priorité de la dégrader.

Des éléments sont ajoutés dans le DOO pour répondre à la compatibilité avec le SDAGE.

Pièce modifiée : DOO, p.76

- ~~Eviter en priorité~~ Interdire par principe la destruction des zones humides avérées et maintenir leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
  - Interdire l'aménagement de zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines (cette disposition ne concerne pas les aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou des programmes d'actions de réaménagement écologique des sites).
  - Hiérarchiser les zones humides et mettre en évidence les secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures plus prohibitives, telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.
  - Créer des espaces « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter les pollutions directes et la perturbation des écoulements superficiels et souterrains.

35	DOO	Les références législatives et réglementaires, ainsi que les documents-cadres de référence, s'agissant des objectifs chiffrés à atteindre, sont à mettre à jour dans le rapport de présentation, notamment au regard du SRADDET.

A l'approbation du SCoT, le SRADDET Centre Val de Loire n'est pas encore approuvé.

36	DOO	Le suivi et l'évaluation de la réalisation des objectifs du SCoT, 64 indicateurs couvrant toutes les thématiques abordées dans le DOO ont été définis avec une fréquence homogène de 6 ans pour l'ensemble des indicateurs. Il serait pertinent de distinguer ce qui relève d'indicateurs d'évaluation ou de bilan, d'une part, et de suivi rapproché de mise en œuvre avec un pas de temps plus réduit entre un et trois ans, d'autre part.

Le dispositif de suivi et les indicateurs sont ajustés dans le dossier qui lui est dédié.
Pièce modifiée : Indicateurs de suivi p.12 et suivants

Les indicateurs de la ressource en espace

Indicateurs de suivi

Indicateur 29 : surface consommée pour le développement résidentiel à partir de l'approbation du SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA Fréquence : ~~6 ans.~~ 1 an

Indicateur 30 : surface consommée pour le développement économique à partir de l'approbation du SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

*Source : CEREMA Fréquence : ~~6 ans.~~*1 an

Indicateur 31 : surface consommée pour l'accueil d'équipements publics, touristiques et des infrastructures à partir de l'approbation du SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

*Source : CEREMA. Fréquence : ~~6 ans.~~*3 ans

Indicateur 32 : Densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

*Source : documents d'urbanisme locaux. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~*3 ans

Indicateur 33 : part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans

Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

Indicateur 34 : évolution des surfaces des zones humides. Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL. Fréquence : ~~6 ans.~~ 3 ans

Indicateur 35 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : DREAL. Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Indicateur 39 : évolution des linéaires de clôture conforme au SRADDET et au SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Indicateur 40 : nombre de point de clôtures permettant une perméabilité.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Indicateur 43 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Indicateur 46 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Capacité résiduelle totale SCoT en 2022 : 19 957 EH

Les indicateurs de l'énergie

Indicateur 52 : évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire régional Energie Climat Air de Centre Val-de-Loire. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Les indicateurs de la pollution

Indicateur 57 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Inventaires des sites pollués BASOL.

Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans

Données 2022 : 10 sites BASOL

Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

Indicateur 59 : évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.

Echelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux / OCS du SCoT / photo aérienne...

Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans.

CCI LOIR ET CHER

L'avis de la CCI Loir et Cher n'appelle pas à des modifications des pièces du SCoT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES

L'avis de la communauté de communes Sologne des Rivières n'appelle pas à des modifications des pièces du SCoT.

LES AVIS ET OBSERVATIONS ISSUS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les observations de l'enquête publique sont présentées par thématique.

DEMOGRAPHIE

38	Diagnostic	Les données INSEE sont obsolètes. Les données INSEE des pages 34 à 293 datent des années 2007 à 2014 et n'apportent aucune pertinence à l'idée d'un document de perspectives à 20 ans. Des données INSEE plus récentes existent sans que l'auteur en ait pris compte.

Les dernières données disponibles de l'INSEE avant l'arrêt de février 2023 ont été prises en compte. Ceci fait par ailleurs l'objet d'un dossier spécifique au premier chapitre du TOME 1 du rapport de présentation intitulé « Actualisation du diagnostic ».

LOGEMENTS

39	DOO	Le manque d'ambitions s'agissant des logements vacants

Le SCoT prévoit la réduction de 416 logements vacants sur la durée du SCoT, soit une réduction de 20,8 logements vacants par an (p. 53 du DOO). Ceci est particulièrement ambitieux dans la mesure où depuis 1999, la part des logements vacants ne cesse d'augmenter sur le territoire. Le SCoT entend donc vouloir clairement inverser la tendance.

40	DOO	Pour lutter contre les îlots de chaleur, il faudrait végétaliser les centres bourgs. Il n'est pas prévu de revégétaliser par exemple les cours d'écoles. Il n'est pas prévu d'utiliser des revêtements perméables qui ne devront pas être de couleur claire.

L'objectif 3.2.3 du DOO répond à l'ambition de la végétalisation des centres bourgs et donc de la lutte contre les ilots de chaleurs urbains.
Le choix des revêtements sera apporté dans les questions liées du PLU(i) si cela s'avère opportun et nécessaire le cas échéant.

ECONOMIE

41	DOO	Comment le SCoT prend en compte le projet d'extension de la société MBDA (projet de 150 M€ sur 10 ans, une centaine d'emplois, importance stratégique du projet au regard des stocks de missiles) notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet (moins de 55 ha) et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

Le PADD (p.27) affirme l'objectif de créer les conditions adéquates pour un second souffle économique qui s'appuie sur ses activités motrices et une diversification de ses activités industrielles (dont MBDA en fait partie), touristiques, résidentielles, commerciales... Le PADD insiste sur ce point.
Il prend soin d'évoquer à juste titre que cette stratégie s'inscrit également en réponse aux impacts passés de la désindustrialisation qui furent violents et qui ont concerné plusieurs moteurs économiques comme l'armement (PADD p.27).
Le DOO confirme à nouveau l'ambition d'un développement économique à la fois sur le productif et sur le résidentiel.
Il s'agit de miser sur les filières spécifiques et les savoirs filières du territoire pour concilier authenticité et modernité.
L'entreprise MBDA est clairement un témoin de ces activités dans l'armement ; elle est stratégique dans la Défense nationale.
Le SCOT précise en son point 2.1 du DOO un maillage de parc d'activités stratégiques à développer pour structurer l'offre du territoire.
Le DOO (p.35) précise également qu'il laisse la marge de manœuvre pour accompagner la diversification du tissu (d'entreprise) ; il précise préalablement que dans le cadre de l'offre foncière et immobilière, il s'agira d'accompagner les entreprises présentes (MBDA est déjà une entreprise présente).
A la suite de cette remarque, la prise en compte du développement d'entreprises existantes comme moteur dans la stratégie du territoire ne semble pas apparaitre de manière suffisamment claire dans le DOO.

L'objectif est donc, au regard des enjeux de défense nationale tels qu'évoqués par la société MBDA et autres entreprises associées, de clarifier les besoins des acteurs pour l'évolution des activités industrielles et technologiques, et des services nécessaires à cette filière défense.

En outre le secteur de la Défense (secteur stratégique pour la nation) apparait pouvoir entrer dans le cadre des grands projets d'envergure nationale au regard de la définition qui en a été donnée.
Le projet de MBDA doit rentrer dans l'enveloppe des surfaces d'urbanisation des grands projets d'envergure nationale ; enveloppe qui est mutualisée à échelle nationale.
Celui-ci figure par ailleurs dans la liste des projets d'envergure nationale transmise par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la Région Centre Val de Loire le 29 décembre 2023. La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui s'est réunie le 24 janvier 2024, a émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé de compléter le DOO dans le sens de cette réponse.

Pièce modifiée : DOO p.43

- Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique sont de 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus) :
  - 5,9 ha pour la Communauté de Communes de le Sologne des Etangs
  - 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
  - 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières
- L'enveloppe de consommation foncière et d'artificialisation allouée aux projets d'envergure nationale tel que le projet d'extension de l'entreprise MBDA (Défense nationale) que soutient le Pays de Grande Sologne n'est pas définie par le SCoT ; elle sera intégrée à l'échelle de l'enveloppe nationale.
- Dans une logique de réduction de la consommation d'espace pour répondre à la Loi Climat et Résilience, le phase de cette consommation d'espace en extension ….

42	DOO	Il faudrait intégrer dans le DOO : - la filière Défense et aéronautique page 35 au titre des « filières historiques » ; - le site MBDA sur la carte page 37 ; - le projet MBDA dans le chapitre « organiser les extensions économiques » (pages 42 et 43 et planches pages 44 et 45).

Comme expliqué précédemment, l'objectif, au regard des enjeux de défense nationale tel qu'évoqués par MBDA et autres entreprises associées, est de clarifier les besoins des acteurs de la Défense nationale pour l'évolution des activités industrielles et technologiques, et de services nécessaires à cette filière défense.
Le projet de MBDA doit rentrer dans l'enveloppe des surfaces d'urbanisation des grands projets d'envergure nationale ; enveloppe qui est mutualisée à échelle nationale.
Celui-ci figure par ailleurs dans la liste des projets d'envergure nationale transmise par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la Région Centre Val de Loire le 29 décembre 2023. La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui s'est réunie le 24 janvier 2024, a émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé de compléter le DOO dans le sens de cette réponse.

Pièce modifiée : DOO p.43

- Les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique sont de 26,9 ha pour la période 2023-2042 (inclus) :
  - 5,9 ha pour la Communauté de Communes de le Sologne des Etangs
  - 11,7 ha pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne
  - 9,3 ha pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières
- L'enveloppe de consommation foncière et d'artificialisation allouée aux projets d'envergure nationale tel que le projet d'extension de l'entreprise MBDA (Défense nationale) que soutient le Pays de Grande Sologne n'est pas définie par le SCoT ; elle sera intégrée à l'échelle de l'enveloppe nationale.
- Dans une logique de réduction de la consommation d'espace pour répondre à la Loi Climat et Résilience, le phase de cette consommation d'espace en extension ….

43	DOO	Comment le SCoT prend en compte le projet de développement économique à Salbris de la société Terabilis avec la réalisation d'un parc d'activités d'environ 30 000 m² de bâti en première phase d'un projet d'ensemble de 75 000 m² de bâti, pour lequel un permis de construire a été déposé et qui a le soutien du maire de Salbris, par ailleurs président de la communauté de communes, notamment en ce qui concerne la consommation foncière de ce projet et de l'enveloppe en extension pour l'économie prévue par le SCoT (26,90 hectares entre 2023 et 2042) ?

Conformément au détail du courrier de Monsieur le Maire de Salbris, ce dossier, qui n'a jamais été porté à connaissance du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne durant le processus d'élaboration du SCoT de 2016 à février 2023 (arrêt du SCoT), a fait l'objet d'un refus de permis de construire en août 2023 pour dossier incomplet de pièces majeures.
La définition des enveloppes à vocation économiques souhaitées par la communauté de communes de la Sologne des Rivières a été réalisée au regard du contexte de la ZAN et des projets portés par les EPCI. C'est la raison pour laquelle, après de nombreux échanges avec ses dernières et dans le respect de la Loi Climat et Résilience, la communauté de communes de la Sologne des Rivières dispose d'une enveloppe de 9,5 ha en extension ce qui permettra aisément la réalisation de la première phase de ce projet. Également, la zone d'activités des Cousseaux, lieu du projet, dispose de 8,5 ha de surfaces libres équipées et de 4,8 ha de friches, qui peuvent donc potentiellement être mobilisées.
Le bilan du SCOT, en 2030, permettra d'évaluer l'avancée de ce projet et éventuellement procéder à une modification / révision si les surfaces allouées n'étaient pas suffisantes dans le contexte de la Loi Climat et Résilience.

44	DOO	Identifier les besoins fonciers du projet Terabilis (23,8 hectares) comme « Zone Libre Non Occupée/ projet d'extension ».

La communauté de communes dispose d'une enveloppe de 9,5 ha en extension, ce qui permettra aisément la réalisation de la première phase de ce projet.
Le bilan du SCOT, en 2030, permettra d'évaluer l'avancée de ce projet et éventuellement procéder à une modification / révision si les surfaces allouées n'étaient pas suffisantes dans le contexte de la Loi Climat et Résilience.

45	DOO	Introduire dans les calculs relatifs à l'artificialisation, la possibilité de mesures compensatoires ou correctives. Par exemple, la végétalisation des toitures ou la mise en place d'un dispositif de rétention d'eau limiterait la surface prise en compte dans l'artificialisation d'une emprise.

La végétalisation des toitures ou la mise en œuvre de dispositifs de rétention d'eau ne permettent pas de compenser l'artificialisation.

46	Indicateurs de suivi	Le document cite la marque Sologne comme vecteur de développement économique sans en préciser la forme, la réalité, les modalités et les coûts. Aucun indicateur associé pour mesurer l'efficience de la marque Sologne.

La marque Sologne est une marque uniquement touristique. Cette marque est co-présidée par la Région Centre Val de Loire, et les départements du Loiret et du Loir-et-Cher. Elle est co-financée par 7 communautés de communes pour la prise en charge du poste de l'animatrice de la marque. Cette marque, créée en 2015, a pour objectif de promouvoir la Sologne par de grandes campagnes nationales de communication (France 2, réalisation de films publicitaires, campagne d'affichages dans les gares parisiennes, réalisation de documents touristiques et de guides de la marque à destination des professionnels du tourisme, de faire monter en gamme les hébergeurs en les accompagnant, réalisation d'un livre des Ambassadeurs de la marque, réalisation d'un site internet dédié...). Le Pays de Grande Sologne a accompagné, ces dernières années, les actions de promotion de cette marque via les fonds européens Leader. Il n'est pas prévu d'indiquer des indicateurs spécifiques pour cette marque dans le SCoT.

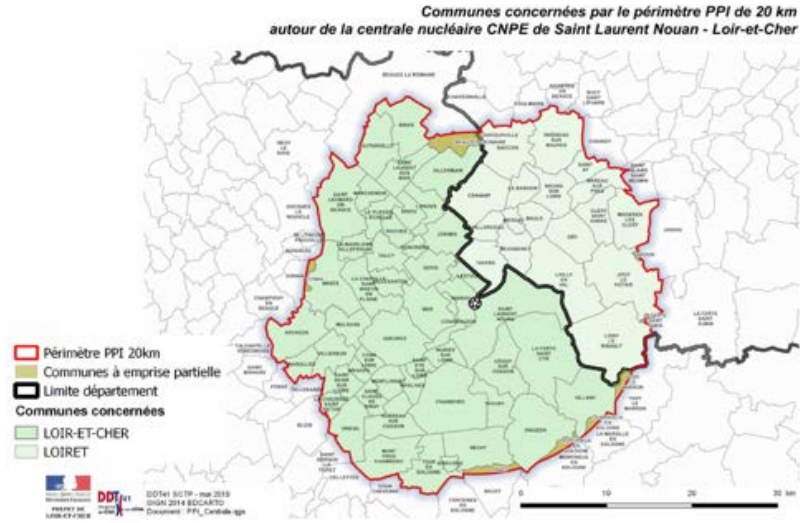
ENVIRONNEMENT

47	E.I.E	Les risques inhérents à l'activité nucléaire ne sont pas développés.

Des compléments relatifs aux risques inhérents à l'activité nucléaire seront apportés dans l'Etat initial de l'Environnement.

Pièce modifiée : Actualisation du diagnostic, ajout d'un chapitre Risques p.33

La Région Centre Val de Loire recense quatre sites nucléaires le long de la Loire, dont un se situe en Loir-et-Cher (Saint-Laurent-des-Eaux)



Les communes de Dhuizon, Villeny, Montrieux-en-Sologne, La Marolle-en-Sologne et Yvoy-le-Marron sont concernées par le périmètre PPRI de 20 km autour de la centrale nucléaire de Saint Laurent Nouan.

48	DOO	Utiliser les friches plutôt que les zones naturelles pour le développement économique.

L'orientation « Requalifier les friches » répond à cette remarque. Ainsi, le SCoT entend prioritairement remobiliser les friches pour le développement économique dans la mesure du possible et au regard des contraintes environnementales et technico-économiques.

49	DOO	S'agissant de la plantation d'arbres, utiliser des espèces adaptées au réchauffement climatique.

L'utilisation d'espèces végétales, répondant aux conditions édaphoclimatiques locales actuelles et futures, est fondamentale. Ces éléments peuvent faire partie d'une charte paysagère ou d'une charte de plantation d'espèces en recommandation dans un document d'urbanisme local (PLU(i)).
Parallèlement, il est important de souligner que le territoire est fortement engagé dans la végétalisation des espaces urbains. A ce titre, le Pays de Grande Sologne a embauché 2 paysagistes concepteurs diplômées de l'INSA – département Ecole de la Nature et du Paysage.
Le Pays a créé un comité de pilotage sur la valorisation des villages de Sologne par l'embellissement paysager. Le Pays accompagne les communes dans leurs projets de végétalisation des centres bourgs, renaturation et projets de préservation de la biodiversité des espaces communaux. Ainsi, le Pays a accompagné la conception et le financement de la végétalisation des abords de l'église de Vernou-en-Sologne, sa désimperméabilisation des pavés devant l'église, la plantation d'arbres et la désimperméabisation des places de parkings autour de l'église en les remplaçant par du stabilisé ou des places engazonnées.
A Villeny, le Pays a accompagné la conception et le financement d'une partie de la désimperméabilisation de la place de l'église et des abords de la Maison du Cerf pour y planter un massif d'arbres, arbustes et essences locales rappelant les forêts de Sologne. A Villeny encore, le Pays a accompagné financièrement le rachat d'un terrain près de l'étang communal afin de créer un verger conservatoire et un potager de vivaces.
A Neung sur Beuvron, les services du Pays accompagnent la commune, labellisée « Petite Ville de Demain », dans la conception d'aménagements paysagers des abords de la mairie. La commune est lauréate d'un appel à projet de désimperméabilisation de sa cour d'école avec aménagements d'ilots de fraicheur et de végétalisation. Par ailleurs, la commune a un projet de destruction d'une ancienne friche commerciale en centre bourg pour y laisser place à une halle ouverte avec un grand espace d'aménagement paysager autour.
A Salbris, le Pays a accompagné la végétalisation des abords de la piscine nouvelle. Une des Paysagistes du Pays, également en charge de la mission « Petite Ville de Demain », est en train de réaliser les projets de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école primaire ainsi que du multi accueil - crèche de la ville (échéance 2024).
A Selles-Saint-Denis, une paysagiste du Pays travaille également à un projet de valorisation paysagère et de la biodiversité de l'étang communal et de ses abords (plantations, entretien des sols avec pâturage naturel par des moutons de sologne, sensibilisation à la biodiversité locale).
La commune de la Ferté Beauharnais a également fait appel aux paysagistes du Pays pour un aménagement paysager de la rue principale traversant la commune.
La commune de Montrieux-en-Sologne a fait appel aux services du Pays, début 2024, pour un projet paysager valorisant les abords de la mairie.
Enfin, à Millançay, le Pays accompagne financièrement et dans la conception la valorisation paysagère des abords de la salle des fêtes (désimperméabilisation, plantations d'essences) ainsi que la réhabilitation de la zone humide de l'étang communal et de ses abords.

50	DOO	Il n'y a pas de plan de prévention des inondations de la rivière Le Beuvron.

L'E.I.E p.235 n'évoque pas de PPRi relatif au Beuvron. Le DOO p.88 évoque un Atlas des Zones inondables du Beuvron mais en aucun car un PPRi Beuvron.

51	DOO	Sur ce point, le SCoT doit fermement afficher la volonté des élus de Grande Sologne d'éradiquer les clôtures irrégulières avec des objectifs chiffrés, des moyens dédiés pour cartographier les clôtures régulières dans les propriétés et d'entamer des

		procédures pour les clôtures irrégulières. Les indicateurs associés 39 et 40 ne permettent pas la mesure d'une ambition de réduction des clôtures irrégulières. La périodicité de suivi de l'indicateur est décalée. L'instance d'analyse n'est pas nommée.

Le DOO rappelle que les PLU(i) doivent prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Les PLU(i) doivent délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable. »
A juste titre, il renvoie la définition de secteur plus fin au document d'urbanisme local.
En termes de chiffre, le DOO détaille très clairement la configuration des clôtures. Le DOO reprend les éléments du SRADDET et de la dernière réglementation en vigueur. Une vérification sera effectuée au regard des potentielles dernières évolutions.

MOBILITE

52	DOO	Il y a trop peu d'informations sur le covoiturage.

Les éléments de co-voiturage sont énoncés en lien avec les questions de commerce (p.25 du DOO), de transports collectifs (p.31 du DOO), de mobilités partagées (p.32 du DOO), des zones d'activités économiques (p.41 du DOO). Ces éléments répondent aux ambitions du territoire du développement du co-voiturage adapté aux réalités locales.

53	DOO	S'agissant des déplacements doux : peu de détails sur l'implantation d'espaces permettant les déplacements du quotidien (courses, écoles, etc.).

Les questions liées aux implantations d'espaces permettant les déplacements du quotidien seront à affiner à l'échelle du local, c'est-à-dire à travers les documents d'urbanisme locaux.

54	DOO	Il n'y a pas de desserte entre les villes / villages à l'exception d'un transport le matin et soir.

Ces éléments sont pris en compte. Pour y répondre, le SCoT, p.29 à 33 du DOO, entend développer une armature de mobilité multi-usage pour l'ensemble des profils socio-démographiques du territoire. Il est très important de noter que le nombre de dessertes notamment ferroviaires sont également liées à un facteur économique qui dépassent les compétences du SCoT.

AUTRES THEMATIQUES

55	Indicateurs de suivi	Les indicateurs sont mal définis, non directement reliés aux objectifs. Ils ne permettent pas le pilotage des actions de suivi du DOO. Instance d'analyse non définie, avec une périodicité non adaptée de 6 ans. Compte tenu : - du caractère complexe reliant les axes, objectifs et orientations ; - du caractère matriciel pour définir les objectifs ; - du caractère transversal des 64 indicateurs ; - que ces indicateurs sont peu reliés aux objectifs / orientations : le suivi précoce des impacts négatifs des dérives sur le projet de SCoT n'est pas démontré au sens de l'art règlementaire (Cf. articles L143-28 et R141-2 du code de l'urbanisme).

Certaines périodicités ont été revues et réévaluées.

Pièce modifiée : Indicateurs de suivi p.12 et suivants

Les indicateurs de la ressource en espace

Indicateurs de suivi

Indicateur 29 : surface consommée pour le développement résidentiel à partir de l'approbation du SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA Fréquence : ~~6 ans.~~ 1 an

Indicateur 30 : surface consommée pour le développement économique à partir de l'approbation du SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

*Source : CEREMA Fréquence : ~~6 ans.~~*1 an

Indicateur 31 : surface consommée pour l'accueil d'équipements publics, touristiques et des infrastructures à partir de l'approbation du SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA. Fréquence ~~: 6 ans~~. 3 ans

Indicateur 32 : Densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

*Source : documents d'urbanisme locaux. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~*3 ans

Indicateur 33 : part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans

Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

Indicateur 34 : évolution des surfaces des zones humides. Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL. Fréquence : ~~6 ans.~~ 3 ans

Indicateur 35 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : DREAL. Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Indicateur 39 : évolution des linéaires de clôture conforme au SRADDET et au SCoT.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Indicateur 40 : nombre de point de clôtures permettant une perméabilité.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités inclues dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : ~~6 ans~~. 3 ans

Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Indicateur 43 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Indicateur 46 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Capacité résiduelle totale SCoT en 2022 : 19 957 EH

Les indicateurs de l'énergie

Indicateur 52 : évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire régional Energie Climat Air de Centre Val-de-Loire. Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 1 an

Les indicateurs de la pollution

Indicateur 57 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Echelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Inventaires des sites pollués BASOL.
Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans
Données 2022 : 10 sites BASOL

Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

Indicateur 59 : évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.
Echelle d'analyse : intercommunalités et communes.
Source : documents d'urbanisme locaux / OCS du SCoT / photo aérienne...
Fréquence d'évaluation : ~~6 ans.~~ 3 ans.

56	DOO	S'agissant des déserts médicaux : l'attractivité du territoire est directement liée à l'accès aux soins médicaux. Aucune stratégie concrète pour attirer des praticiens n'apparait dans ce SCoT. Pour une population vieillissante, le désert médical du Pays de Grande Sologne est la préoccupation prioritaire. Aucun objectif ni indicateur associé. Le niveau d'équipements santé est bien dimensionné. Mais, ce n'est pas parce que l'on dispose de suffisamment de pôles de santé que l'on a suffisamment de praticiens.

L'attractivité des praticiens dépasse les compétences du SCoT. Relevons toutefois que qu'un Contrat Local de Santé, porté par le Pays et en collaboration avec l'ARS, la CPAM, la CAF, le Département, la Région etc, est en cours d'élaboration. Actuellement, l'Observatoire de l'Economie et des Territoires réalise le diagnostic territorial de santé. Par ailleurs, il faut souligner le Pays de Grande Sologne est le seul Pays de la Région Centre Val de Loire à porter un projet sportif de territoire dont un des axes majeurs est le sport santé à tous les âges de la vie. Ce projet est élaboré en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif Centre Val de Loire et avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Loir et Cher.

57	DOO	S'agissant du parc de loisirs de Lamotte Beuvron : pour quels loisirs ? pour quel public ?

Le parc de loisirs de Lamotte Beuvron est porté par le Fédération Française d'Equitation. Le projet n'est pas assez mature à ce jour pour apporter des informations complémentaires précises.

58	DOO	Interrogation sur le projet de développement économique des Hauts Noirs.

Le projet des Hauts Noirs relève du document d'urbanisme local.

59	SCoT	Taille du document.

Le projet de SCoT est le résultat d'un long travail, d'un processus important impliquant de nombreux acteurs. Au regard des enjeux portés par ce document, un SCoT ne peut pas être réduit à un fascicule simplifié.

PARTIE 3 : LES RESERVES ET RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Aucune réserve ni recommandation n'a été émise à l'issue des conclusions de la commission d'enquête.